MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

TOME II

contenant les numéros 11 à 23

Pages 1245 à 2340

du 14 septembre 1988 au 13 décembre 1988

Cent quarante-sixième année

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Palais Eynard
1989

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Douzième séance

Mercredi 14 septembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *Mme Christiane Beyeler, MM. Roger Bourquin, Michel Clerc, Alain Comte, Albin Jacquier, Henri Mehling, Michel Meylan, Daniel Sormanni.*

Assistent à la séance : *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1er septembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 septembre et mercredi 14 septembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il s'est instauré, hier soir, un débat houleux, c'est le moins qu'on en puisse dire, concernant la proposition qui vous était faite, de proposer à votre attention des mesures de modération de trafic et d'aménagement dans le quartier de la Servette, rues Liotard/Lamartine. Vous avez exposé vos griefs quant à la décision que j'avais prise de faire installer au moins trois seuils de ralentissement, comme cela nous était demandé depuis longtemps, à l'unanimité de ce plénum. J'aimerais préciser ceci pour la clarté des débats qui auront lieu à la commission des travaux :

J'ai reçu une lettre, j'allais dire pathétique, mais presque en effet, de l'Association des parents d'élèves de Geisendorf, nous demandant d'intervenir de toute urgence, car craignant, effectivement, pour la sécurité des enfants, et cela si possible avant la rentrée scolaire. Entre-temps nous avons, au début du mois de juin, reçu l'autorisation définitive du Département des travaux publics et du Département de justice et police quant à cette proposition de modération de trafic qui comporte évidemment divers éléments. La rédaction de la proposition qui vous a été soumise, a été faite en juin, puisque nous savions qu'il y avait des vacances d'été et qu'il fallait donc que cette proposition soit rédigée de manière à ce que vous la receviez pour la séance du mois de septembre. Entre-temps, nous avons immédiatement décidé de poser au moins trois seuils de ralentissement, de façon à éviter, comme je le disais hier soir, des accidents dans cette région.

Le prix de ces trois seuils de ralentissement est de 120000 francs. Il est évident que la proposition qui vous est soumise pour une somme de 1273000 francs est une proposition totalement différente qui vise l'ensemble d'un secteur, et non pas seulement trois seuils de ralentissement. Si vous décidiez en commission des travaux et au plénum ensuite, de refuser la proposition qui vous est soumise, la trouvant trop chère ou pour d'autres motifs, cette somme de 120000 francs, comme je le disais hier soir également, peut être prélevée sur le budget de fonctionnement des Services voirie. Simplement, il nous a semblé normal, cohérent aussi, puisque nous demandions des mesures sur tout un périmètre, d'inclure les seuils qui faisaient partie de cet aménagement dans la proposition qui vous était présentée.

M. Albert Chauffat (DC). J'ai écouté avec intérêt Mme Burnand et je comprends très bien les explications qu'elle vient de donner. Bien souvent, le Conseil administratif prend des décisions pour des sommes beaucoup plus importantes que celle que vous venez de citer, et vous auriez dû faire comme vos prédécesseurs ou comme vos collègues actuels le font en cas d'urgence, c'est-à-dire prendre cela dans le budget de fonctionnement. Et compte tenu de

l'urgence et des explications que vous aurez données au préalable devant les commissions spécialisées, je suis persuadé que personne dans ce Conseil municipal n'aurait contesté le crédit. Mais ce que nous contestons, c'est le mode de faire que vous avez employé, que vos services ont employé, concernant les crédits extraordinaires.

Nous essayons de mettre de l'ordre, d'abord, dans les dépassements, alors n'essayez pas encore d'aggraver les affaires en procédant à des dépenses qui ne passent par le Conseil municipal. La solution que vous avez évoquée aurait été très bien comprise, je le répète, par l'ensemble de ce Conseil municipal.

Je pense qu'on peut considérer comme clos l'incident qui a eu lieu hier entre le Conseil municipal et vous, et je pense, qu'à l'avenir, vous en tirerez les conclusions nécessaires. Vous l'avez compris déjà, puisque vous nous avez apporté une réponse ; nous vous en sommes très reconnaissants.

M. David Hiler (PEG). Je n'ai jamais épargné Mme Burnand, je l'ai toujours critiquée sur un certain nombre d'agissements de ses services qui me paraissaient peu admissibles. En l'occurrence, non seulement je trouve que c'est normal et qu'on peut passer l'éponge, mais je la félicite très sincèrement.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Le bureau souhaite simplement attirer votre attention sur le fait que nous avons le «journal parlé» de la télévision ; nous avons aussi la presse écrite, que je salue, et également la presse télévisée, que nous saluons. Elle est là pour compléter un film qui avait été pris il y a une année et demie environ ; le Conseil municipal ayant changé, le «journal télévisé» souhaitait mettre ces images au goût du jour, c'est-à-dire de compléter avec les nouveaux visages.

Je vous remercie de votre compréhension.

Nous avons deux objets à discuter en troisième débat qui sont liés aux obligations réglementaires. Je vous propose que nous liquidions ces deux troisièmes débats avant d'aborder le budget.

3. Rapport de la commission du règlement, chargée d'examiner la motion N° 169 de MM. Gérard Deshusses, Bertrand de Weck, Michel Ducret, Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon et Daniel Rinaldi, acceptée par le Conseil municipal le 29 mars 1988, intitulée: création d'une commission du logement (N° 110 A) [1].

Mme Alexandra Gobet Winiger, rapporteur (S).

Troisième débat

Le président. Nous nous devons, en troisième débat, de voter le projet d'arrêté tel qu'il apparaît en page 8 du rapport.

En troisième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité des voix (3 oppositions et 4 abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les articles 116 et suivants du règlement du Conseil municipal,

sur la proposition de la commission du règlement,

arrête:

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 120

A la suite de la commission des beaux-arts:
(modification)
commission des finances

. . .

[1] Rapport, 1154. Débat, 1162.

A la suite de la commission des travaux:
(adjonction)
commission du logement.

Art. 2. – Il est créé une nouvelle commission; cette dernière s'appellera «commission du logement».

Art. 3. – Les compétences de la commission du logement sont constituées par les compétences précédemment attribuées à la commission des travaux et à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale en matière de gestion du patrimoine financier immobilier communal.

Art. 4. – En conséquence, les termes de «gérance immobilière municipale» sont supprimés dans l'appellation de la commission des finances.

Art. 5. – Les membres de la commission du logement seront désignés par le Conseil municipal la première fois lors de la séance du 1er ou 2 novembre 1988 et, par la suite, selon les dispositions du règlement du Conseil municipal.

L'arrêté devient donc définitif.

4. Rapport de la commission du règlement, chargée d'étudier la résolution No 514 de M. Laurent Extermann, acceptée par le Conseil municipal le 2 mars 1988, intitulée: modification de la procédure de vote des rapports au Conseil municipal (No 126A)[1].

Mme Marie-Charlotte Pictet, rapporteur (L).

Troisième débat

Le président. Les conseillères et conseillers qui lors de ce troisième débat se doivent de voter à nouveau et qui acceptent l'arrêté tel qu'il apparaît en page 2 sont priés de lever la main.

En troisième débat, l'arrêté, mis aux voix, est accepté à l'unanimité.

[1] Rapport, 1225. Débat, 1226.

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes,

sur proposition de sa commission du règlement,

arrête :

Le règlement du Conseil municipal, adopté par ce Conseil le 11 novembre 1981, approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mars 1982, avec les modifications adoptées au 19 mai 1987, est modifié comme suit :

Art. 81, al. 1 (inchangé)

al. 2 (nouveau)

Le rapport de majorité est voté en premier.

al. 3 (nouveau)

En présence de plusieurs rapports de minorités, le président, d'entente avec le bureau, décide l'ordre dans lequel les rapports sont mis aux voix.

L'arrêté devient donc définitif.

5. Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1989. (N° 120).

Le Conseil administratif a l'honneur de vous présenter l'exposé des motifs à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1989.

Ce document comprend les chapitres suivants :

Pages

1. *Considérations générales* 1251

1.1 Chiffres globaux 1251

1.2 Etude des budgets de fonctionnement et d'investissements par le Conseil administratif 1252

Pages

1.3 Quelques réflexions sur un proche avenir 1254
1.4 Options du Conseil administratif pour 1989 1256
1.5 Conclusions 1257

2. *Politique du Conseil administratif en 1989* 1258

3. *Présentation financière du projet de budget* 1282
3.1 Budget de fonctionnement 1282
3.2 Budget d'investissements et financement 1299

4. *Projet d'arrêté* 1301

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1 **Chiffres globaux**

Le Conseil administratif, conformément à l'article 48, lettre c), de la loi sur l'administration des communes, vous soumet le projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1989.

Les chiffres globaux concernant ce budget sont les suivants:

A. *Budget de fonctionnement*

Total des revenus	Fr. 570 820 895.–
Total des charges	Fr. 570 812 656.–
Excédent présumé des revenus	Fr. 8 239.–

B. *Budget des investissements*

Total des dépenses brutes	Fr. 186 855 000.–
Total des recettes	Fr. 855 000.–
Investissements nets présumés	Fr. 186 000 000.–

C. *Financement des investissements*

Investissements nets présumés	Fr. 186 000 000.–
Autofinancement total	Fr. 59 398 239.–
Insuffisance de financement à couvrir par des emprunts nouveaux	Fr. 126 601 761.–

Le projet de budget de l'exercice 1989 progresse de 23,4 millions de francs ou 4,3 % par rapport au budget de 1988.

1.2 L'étude des budgets de fonctionnement et d'investissements par le Conseil administratif

a) Le cadre politique de l'étude

L'élaboration du projet de budget 1989 a représenté pour le Conseil administratif, un exercice particulièrement difficile. Cette situation était prévisible dans la mesure où le budget prévisionnel de 1989 contenu dans le 11e programme financier quadriennal laissait apparaître un déficit de l'ordre de 13,7 millions de francs. Ce résultat indiquait, par anticipation, un revirement fondamental de tendance par rapport aux exercices excédentaires précédents.

Les débats animés, auxquels a donné lieu la présentation au Conseil municipal du 11e Programme financier quadriennal 1988-1991, le renvoi au Conseil administratif de la proposition No 100 concernant les frais d'études ainsi que l'approbation par le Conseil municipal des postulats Nos 313 «priant le Conseil administratif de ne pas augmenter le nombre de postes de fonctionnaires existants de plus de 25 unités» et 314 «demandant au Conseil administratif de limiter l'augmentation globale en valeur réelle du poste – subventions et allocations – à 3 %», sont significatifs d'une large volonté politique

- de maintenir:

1o la fiscalité communale qui sera, par ailleurs, allégée dans la même mesure que celle du Canton consécutivement aux modifications de la LCP décidées récemment par le Grand Conseil (option déjà réalisée à la Ville de Genève entre 1982 et 1988);

2o l'endettement de la Ville dans des limites raisonnables;

3o les activités municipales actuelles.

- d'opérer des choix dans les limites des possibilités financières réelles de la commune.

C'est sur la base de ces principes généraux, constituant également une réponse aux deux postulats précités, que le Conseil administratif a entrepris l'étude du projet de budget 1989.

b) Les contraintes

Il est apparu d'emblée qu'une partie importante des dépenses de fonctionnement et d'investissements de la Ville de Genève (comme par ailleurs de toutes les collectivités publiques) était déjà engagée par des votes du Conseil municipal dans une proportion plus élevée que dans les budgets précédents.

De plus, certaines charges sont, de par leur nature, incompressibles à court terme. Il s'agit, par exemple, des charges du personnel, des intérêts de la dette, des amortissements ou d'autres charges liées à la croissance des revenus.

La marge de manœuvre réelle dont disposait le Conseil administratif était donc limitée, l'adaptation de certaines charges ne pouvant s'envisager que dans le cadre d'une politique nouvelle à moyen et long termes, basée sur la fixation d'objectifs précis.

c) **Les décisions fondamentales concernant le budget 1989**

Le Conseil administratif s'est engagé dans cette voie en préparant le projet de budget 1989. Cette nouvelle orientation s'est traduite par un ensemble de mesures délicates à prendre et suscitant d'inévitables insatisfactions, voire quelques inquiétudes.

Limitation de la croissance des dépenses

La première mesure fondamentale décidée a été de reconduire, en 1989, le même montant de dépenses qu'en 1988, sauf dans des cas précis comme l'indexation des salaires ou le paiement des intérêts de la dette.

Pour d'autres dépenses particulières, telles les subventions, le Conseil administratif a procédé à des choix très stricts, estimant qu'il n'est pas raisonnable de les accroître au-delà de certaines limites.

Gestion du personnel

La deuxième mesure prise a été d'appliquer dans tous les départements le «blocage des effectifs du personnel».

Deux exceptions cependant à ce principe ont été admises portant sur la création:

- de 7 nouveaux postes de travail au Centre de traitement informatique, afin de ne pas retarder le processus de modernisation et d'informatisation de l'administration;
- d'un poste d'administrateur au Musée d'art et d'histoire.

Ensuite, après une étude approfondie des postes de travail «non occupés» depuis un certain temps, il a été décidé de procéder à des transferts de ces postes à l'intérieur des départements ou à des changements d'affectation en vue de faciliter cette nouvelle orientation.

Enfin, des réductions ont été opérées sur des dépenses de personnel de certains services étant donné que chaque année, lors du bouclement des comp-

tes, des économies substantielles sont enregistrées de manière constante sur les charges de personnel.

Fiscalité et autofinancement

Le Conseil administratif ayant d'emblée admis le postulat de ne pas augmenter la fiscalité communale, l'équilibre budgétaire, que les mesures décrites ci-dessus n'ont pas permis d'atteindre, ne devenait possible que par une diminution de l'autofinancement.

En 1989, l'autofinancement sera inférieur, en pourcentage comme en chiffre, à celui des années précédentes; il devrait toutefois revenir, en 1990, à ses niveaux antérieurs.

Il y a lieu, enfin, de rappeler ici que si l'exercice budgétaire devait se boucler par un excédent de revenus, celui-ci améliorera d'autant l'autofinancement.

1.3 **Quelques réflexions sur un proche avenir**

a) **Evolution de la fiscalité**

La récente décision du Grand Conseil visant à supprimer la progression à froid par l'indexation des barèmes fiscaux (mesure qui doit encore être soumise cet automne au vote populaire) va indiscutablement créer, dès le budget de l'année 1990, des difficultés financières au Canton et à l'ensemble des communes genevoises.

b) **Contrôle des dépenses**

Aussi est-il important d'améliorer, dans les meilleurs délais, le contrôle des dépenses de fonctionnement et d'investissements. C'est par un examen politique attentif de l'utilité de celles-ci et par un contrôle de gestion pratiqué par les responsables de l'administration eux-mêmes, qu'un tel objectif pourra être atteint.

Le contrôle de l'accroissement des charges budgétaires doit, à l'avenir, devenir une préoccupation commune et permanente du Conseil municipal, Conseil administratif et Administration.

c) **Formation du personnel**

Le Conseil administratif doit pouvoir s'appuyer sur son administration. Celle-ci doit être en mesure de mobiliser sa capacité dans tout ce qu'elle entreprend et ne pas craindre la comparaison avec d'autres secteurs d'activités.

Le programme de formation continue du personnel, la sensibilisation aux problèmes actuels et la motivation des collaborateurs seront améliorés. C'est dans cet esprit que les cadres devraient avoir – grâce aux informations en leur possession – une influence favorable sur le respect des crédits budgétaires.

d) **Planification**

Une gestion rigoureuse exige également une meilleure maîtrise de l'avenir à long terme et une fixation des objectifs de développement dans tous les secteurs où la Ville intervient depuis des décennies : le logement, la culture, les loisirs, les sports, le social, etc. Ces objectifs tiendront compte de l'environnement et des possibilités urbanistiques de notre ville. La préparation des programmes financiers quadriennaux sera favorablement influencée par ces études à long terme.

La remise en œuvre d'un système de planification comparable à celui créé à la Ville de Genève en 1971 devra être revu. Ce dernier, rappelons-le, a conduit – en octobre 1978 – à la présentation du Plan stratégique, Ville de Genève, Horizon 1990, document qui représente encore aujourd'hui un intérêt réel.

e) **Modernisation**

La modernisation de l'administration municipale, grâce notamment à l'informatique et à la bureautique, se poursuivra. La mise en application progressive des 3 bases de données (personnel, comptable et patrimoine) s'inscrit dans la perspective d'une amélioration de la gestion administrative.

f) **Gestion du patrimoine immobilier**

Le Conseil administratif est également préoccupé par l'important retard pris au cours de ces dernières années dans l'entretien du patrimoine immobilier municipal. Il va définir et présenter au Conseil municipal, dans les meilleurs délais, une stratégie globale (politique financière et de gestion immobilière) permettant, à long terme, de restaurer le parc immobilier municipal.

Celle-ci comprendra, notamment, un programme de rénovation des bâtiments publics, administratifs et locatifs.

g) **Construction de nouveaux logements**

Dans le domaine de la construction de logements, le rôle de la Ville de Genève doit demeurer complémentaire ; elle ne détient, en effet, que les 5 % du total du parc immobilier genevois. Si le Conseil administratif a décidé de

moins construire directement de logements, il entend, en revanche, activer son action dans ce domaine en multipliant la cession de droits de superficie à des tiers, permettant à ceux-ci de construire plus rapidement les logements sociaux souhaités par la population.

h) **Urbanisme**

L'urbanisme doit permettre la prise en compte d'un certain nombre de besoins et la recherche des meilleures solutions possibles en vue d'offrir un environnement urbain des plus harmonieux.

Cette conception urbanistique de la cité n'est pas aisée à réaliser, car elle met en présence des intérêts contradictoires: transports public et privé, aménagement d'espaces de tranquillité et maintien du patrimoine architectural et naturel.

C'est par un dialogue permanent qu'une conception judicieuse de l'aménagement urbain pourra être atteint.

1.4 **Les options du Conseil administratif pour 1989**

Le Conseil administratif a retenu neuf options fondamentales pour le projet de budget 1989.

a) **Budget de fonctionnement**

1. Maintien de la charge fiscale (45,5 centimes additionnels) au niveau de 1988.

2. Limitation stricte de la croissance des charges de fonctionnement (+ 4,3% par rapport à 1988), à l'exception de celles présentant un caractère d'incompressibilité.

3. Blocage de l'effectif du personnel municipal. 8 nouveaux postes de travail seulement ont été pris en considération pour 1989.

4. Développement différencié des dépenses de fonctionnement dans les divers départements (croissance modulée entre 3,8% et 9,8% en tenant compte des amortissements, 3,2% et 5,7% sans ceux-ci).

   Ces taux reflètent les choix budgétaires décidés par le Conseil administratif pour 1989. Le détail de ceux-ci est contenu dans le rapport politique de chaque département.

5. Réduction de l'autofinancement de 4,6 millions environ. Cette mesure s'inscrit dans le prolongement de l'option N° 1 du projet de budget 1989, à savoir aucune augmentation de la charge fiscale communale.

b) **Budget des investissements et son financement**

6. Programme d'investissements soutenu (186 millions) mais sensiblement inférieur à celui prévu dans le 11e PFQ (220 millions).

7. Priorité aux investissements concernant le «logement» 36%, la culture et les loisirs 12%, les sports 12%, les écoles 8%, l'administration générale 7%.
   Ces cinq groupes de dépenses représentent à eux seuls les 75% du total des investissements envisagés en 1989.

8. Fixation de l'autofinancement à 59 millions de francs au lieu de 64 millions en 1988.

9. Endettement supplémentaire théorique plus élevé (127 millions de francs) qu'en 1988 mais nettement inférieur à celui inscrit dans le 11e Programme financier quadriennal.

1.5 **Conclusions**

Budget de fonctionnement

L'étude du projet de budget s'est révélée, cette année, particulièrement délicate. La cause réside dans une croissance des charges supérieure à celles des revenus.

Le Conseil administratif a d'emblée écarté l'augmentation de la fiscalité communale pour faire face à cette évolution; il a préféré remettre en question la croissance des dépenses en procédant à un examen rigoureux de ces dernières. Celui-ci s'est traduit par une décision fondamentale: la reconduction, en 1989, des chiffres du budget 1988 à l'exception des charges liées à des obligations légales, contractuelles ou évoluant parallèlement aux revenus.

L'augmentation de l'effectif du personnel a été ainsi réduite à des cas exceptionnels. En revanche, le principe de transferts de postes entre les services ou de modifications d'affectation a été admis.

Le Conseil administratif estime que malgré les restrictions opérées, il sera possible d'offrir à la population des prestations de même qualité qu'auparavant.

Budget des investissements et son financement

Le total du budget retenu (186 millions de francs dont 152 millions déjà engagés) est inférieur de plus de 30 millions de francs à celui inscrit dans le 11e Programme financier quadriennal 1988-1991, mais il est, toutefois, supérieur de 6 millions à celui de 1988.

Les choix du Conseil administratif ont porté exclusivement sur le programme des projets. Certains d'entre eux ont été différés. Ils seront réexaminés dans le cadre de la revision du 11e Programme financier quadriennal 1988-1991 que le Conseil administratif entreprendra ces prochaines semaines.

Le financement des investissements 1989 se répercute inévitablement sur la dette de la Ville de Genève. Celle-ci augmentera l'an prochain dans une mesure moins forte que ne prévoyait le plan financier, mais supérieure, toutefois, à celle des années passées.

Conformément à la procédure budgétaire en vigueur, les membres du Conseil administratif se tiendront à disposition de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale pour lui apporter, durant ses travaux, tous les renseignements complémentaires dont elle pourrait avoir besoin lors de l'examen du projet de budget 1989.

2. POLITIQUE DU CONSEIL ADMINISTRATIF EN 1989

Commission rattachée au Conseil administratif

Commission d'organisation et d'informatique (CORI)

Sur la base des options prises par le Conseil administratif dans son discours de législature, la CORI a défini un certain nombre d'objectifs stratégiques en matière d'organisation et d'informatique. Ils constituent les lignes directrices pour la législature en cours. La commission peut ainsi accomplir sa mission dans un cadre structuré, ayant à l'esprit le souci d'une cohérence entre les différents projets qu'elle a à préaviser. En 1989, les travaux porteront plus particulièrement sur les aspects suivants:

A. Organisation

Parmi les thèmes qui seront à l'ordre du jour, on mentionnera trois directions:

- l'adaptation des structures générales. La CORI poursuivra ses réflexions pour améliorer les structures et les circuits de l'administration afin de facili-

ter l'accomplissement des tâches dont la complexité et l'interdépendance ne font que croître;

- la définition de certaines compétences: en préalable à l'informatisation, notamment, en vue de la mise en place de la base de données du patrimoine, la répartition de certaines compétences doit permettre de mieux préciser les responsabilités financières, techniques et de gestion;
- la dynamisation de l'organisation administrative: la CORI sera attentive d'une part à l'amélioration de l'organisation administrative des différentes unités administratives, d'autre part, au développement des outils analytiques de prévision et de gestion, enfin à la poursuite des efforts en vue de trouver des solutions durables en matière de locaux administratifs et techniques.

B. **Informatique**

Au cours de l'année 1989, le Centre de traitement informatique devrait se doter de nouvelles structures et pouvoir s'installer dans de nouveaux locaux pour tenir compte du développement des besoins de l'administration. Sous l'angle de la politique générale en matière informatique, la CORI participera à la réflexion en vue de l'adaptation du plan informatique de la Ville, d'une part, ainsi qu'à la structuration de la fonction de correspondant informatique des services.

En ce qui concerne les projets liés à la politique de modernisation, différents préavis seront donnés, comme par exemple:

- la réalisation de l'informatisation du Musée d'art et d'histoire;
- l'informatisation des Archives de la Ville;
- l'informatisation du central d'alarme du SIS.

Enfin, la CORI suivra les travaux d'implantation des trois bases de données (personnel, comptable et patrimoine).

Département municipal des finances et des services généraux

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **Communication et information**

Après trois années d'expérience, la fonction communication et information a conquis sa place au sein de l'administration. Cependant, son développement n'est pas encore achevé et ses objectifs demandent à être revus et précisés.

A cet égard, 1989 sera donc une année de transition devant permettre la poursuite ou la réalisation définitive d'actions déjà engagées. L'effort portera tout particulièrement sur:

- le développement et l'amélioration de l'information à l'arcade du Molard;
- l'implantation, après l'obtention des autorisations nécessaires, des panneaux informatiques d'information;
- la réalisation de la «pochette municipale» et de la cassette vidéo consacrées aux activités de la municipalité;
- l'élaboration du dossier relatif au fléchage de la Ville;
- la recherche et le développement de nouveaux moyens d'information (minitel - infovidéo, etc.);
- la poursuite de la diffusion des documents d'information et de publicité de la Ville de Genève.

2. **Archives municipales**

Le développement des archives municipales est prévu en 1989 selon les trois axes suivants:

- poursuite de l'informatisation des archives historiques, commencée en 1988;
- mise au point d'un système de constitution d'archives définitives dans chaque service;
- constitution d'une bibliothèque de référence.

3. **Office du personnel**

En 1989, trois dossiers majeurs retiendront l'attention de l'Office du personnel:

- *la création de la base de données du personnel:*

Engagée depuis plus de deux ans, cette étude longue et délicate va se poursuivre en collaboration étroite avec le Centre de traitement informatique. Aujourd'hui, la phase de travail portant sur l'élaboration d'un concept est terminée. Dès l'automne 1988, va commencer l'analyse de détail relative à la gestion des dossiers du personnel et au paiement des salaires, l'application effective étant prévue pour le 1er janvier 1990.

– *l'amélioration des programmes de formation du personnel:*

Ces programmes devront être adaptés de manière à répondre toujours mieux aux besoins des collaborateurs, compte tenu de leurs tâches et de leurs responsabilités.

Une attention particulière sera portée à la formation directe dans les services.

Enfin, la collaboration interadministration dans le domaine de la formation sera renforcée.

– *l'étude du cahier de revendications du personnel déposé en mai 1988:*

Les discussions qui vont s'engager au sujet de ces revendications nécessitent l'établissement de dossiers sur chacun des points particuliers. Il appartiendra à l'Office du personnel de réunir l'information et la documentation nécessaires, ainsi que de procéder aux analyses et comparaisons indispensables.

4. **Administration de la CAP**

Autonome depuis 1984, la CAP devrait en 1989 être en mesure d'assurer seule et intégralement la gestion et l'entretien de son parc immobilier. Il s'agit là de l'ultime étape du processus visant à donner à la CAP une structure autonome de gestion.

FINANCES

1. **Politique fiscale**

a) *Impôt communal*

Le Conseil administratif, comme il l'indique dans le chapitre du présent rapport consacré à sa politique budgétaire, maintient le taux de perception des centimes additionnels à 45,5 pour 1989, chiffre inchangé depuis 1984.

La valeur du centime additionnel 1989 a été déterminée sur la base des recommandations édictées par le groupe de prévisions fiscales Etat-Ville, dont la création, rappelons-le, remonte à 1977.

Cette valeur a été calculée comme suit:

Eléments	*P.P*	*P.M.*	*Total*
1987			
Production ajustée 1987 (CR)	6033	1825	7858

Eléments	*P.P*	*P.M.*	*Total*
1988			
Croissance 5,5%	+ 332	+ 100	+ 432
	6365	1925	8290
A déduire:			
Incidence nouvelle imposition des couples 3,25% s/6033	– 196	—	– 196
Incidence déduction LPP 1% s/6030	– 60	—	– 60
Production rectifiée du budget 1988	6109	1925	8034
1989			
Croissance de base 5%	+ 306	+ 96	+ 402
	6415	2021	8436
Croissance supplémentaire 1% provenant de l'intégration dès le 1.1.1989, au barème des barèmes-rabais et du barème de l'impôt supplémentaire	+ 61	—	+ 61
	6476	2021	8497
arrondi à	6475	2025	8500

En présentant ce tableau, le Conseil administratif estime avoir donné suite à la résolution R517 votée par le Conseil municipal le 22 juin 1988 et ainsi libellée:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui communiquer tous les éléments utiles lui permettant de connaître la formation et la valeur du centime additionnel avant, ou lors du dépôt du projet de budget 1989. En outre, le Conseil administratif voudra bien informer le Conseil municipal des éventuels changements intervenus ces dix dernières années dans la formation du centime additionnel de la Ville.»

Un tableau contenant l'évolution et la composition du centime additionnel de ces dix dernières années sera remis à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale.

Les nouvelles dispositions fiscales cantonales

Le 17 juin 1988, le Grand Conseil a voté de nouvelles dispositions fiscales visant à supprimer le phénomène de la progression à froid. Le peuple sera appelé cet automne à se prononcer sur cette décision.

Si le vote de l'exécutif cantonal était confirmé, hypothèse vraisemblable vu l'unanimité des députés observée à cette occasion, les recettes fiscales cantonales et communales en seront sérieusement modifiées.

Dès 1989, le barème-rabais et le barème de l'impôt supplémentaire disparaîtront par intégration au barème impôt des célibataires et à celui des contribuables mariés.

La procédure d'intégration a été conçue de telle sorte que d'une part, la somme des impôts cantonal et communal demeure la même pour le contribuable et que, d'autre part, le nombre des centimes additionnels cantonaux et communaux ne change pas non plus.

Le nouvel impôt cantonal de base, augmenté du même nombre de centimes additionnels cantonaux et communaux, donne ainsi un total de même importance que celui obtenu précédemment par l'addition de l'impôt supplémentaire et la soustraction du rabais.

Incidence sur les finances communales

En 1989

Les diverses corrections apportées modifient la répartition entre l'Etat et les communes et provoquent, pour l'Etat, une moins-value fiscale de 22,3 millions de francs environ (l'impôt supplémentaire, qui était un impôt cantonal uniquement, sera dorénavant partagé entre les communes).

Celles-ci bénéficieront, dans leur ensemble, de cette nouvelle répartition. Leurs recettes fiscales augmenteront d'un montant estimé à 12700000 francs, sans qu'il soit possible de connaître dans quelle mesure il profitera à chaque commune en particulier. Aussi convient-il, par prudence, de limiter à 1% au maximum la croissance supplémentaire de l'impôt sur le revenu qui peut être attendue de ce fait.

Dès 1990

Le Département cantonal des finances a procédé à des estimations de l'incidence des nouvelles dispositions fiscales sur les budgets cantonaux et communaux. Le rapport de la commission fiscale, chargée d'examiner les modifications de la LCP (du 17.5.88), contient toutes les précisions utiles à ce sujet.

En prenant comme hypothèse de base un taux d'inflation annuel de 3%, le manque de recettes fiscales est supputé atteindre 8 à 12 millions par an pour l'ensemble des communes genevoises.

Comme l'effet de ces dispositions est cumulatif, la moins-value passerait de 8 millions de francs en 1990 à 102 millions de francs dix ans plus tard ! pour les 45 communes du canton.

Ces quelques chiffres prévisionnels démontrent, à l'évidence, que les autorités genevoises, cantonales et municipales, seront placées dans 18 mois déjà, pour compenser le ralentissement de la croissance de leurs revenus budgétaires, devant l'alternative suivante : freiner les charges ou augmenter le nombre de centimes additionnels.

b) *Taxe professionnelle communale*

Le principal objectif de la taxe professionnelle communale, pour 1989, consistera à s'adapter aux changements des taux d'imposition, tant du loyer que du chiffre des affaires. En ce qui concerne ce premier élément, il a fait l'objet d'une loi du 17 mars 1988, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1989, selon laquelle le coefficient de taxation du loyer est réduit de moitié, en ce sens qu'il passe de 10 à 5‰.

Comme, en vertu de l'article 310 de la loi sur les contributions publiques, les périodes de taxations sont de deux ans, il ne sera pas possible de reconduire purement et simplement les taxations 1988 en 1989. Cette modification entraîne donc un changement de programme.

Quant au deuxième élément, soit la révision par la commission ad hoc chargée par le Conseil d'Etat de revoir les coefficients de taxation applicables au chiffre des affaires des contribuables, elle aura porté, de 1986 à fin 1988, sur l'ensemble des groupes professionnels, répertoriés sous chiffres de 1 à 169, de l'article 12 A du règlement d'application de la loi sur les contributions publiques. Un effort d'attention particulier sera donc demandé aux taxateurs.

En ce qui concerne les entreprises non inscrites au rôle des contribuables, elles continueront à faire l'objet d'un recensement systématique effectué à nouveau par des étudiants spécialement formés pour cette tâche.

2. **Politique financière**

Le plan de financement général de la Ville de Genève pour 1989 se présente comme suit :

A. *Décaissements*	(en millions de francs)
1. Investissements (crédits votés ou déposés)	152
2. Investissements (projets)	34
	186

		(en millions de francs)	
	Report		186
3.	Remboursements des dettes consolidées	45,5	
4.	Remboursement dépôt CAP	50,0	95,5
			281,5
B.	*Encaissements*		
5.	Autofinancement par le budget de fonctionnement	60,0	
6.	Remboursement de placements à moyen terme . .	30,0	
7.	Remboursements divers	5,0	– 95,0
			186,5
C.	*Emissions de nouveaux emprunts, prêts ou dépôts divers*		186,5
	arrondi à		190

Le détail de ces éléments figure dans les divers tableaux du budget 1989 intitulés: «Budget des investissements», «Dettes consolidées de la Ville de Genève».

La charge financière résultant de nouveaux emprunts à émettre entre le 15 août 1988 et le 31 décembre 1989 a été estimée sur la base des hypothèses suivantes:

Taux d'intérêts: 4¼% - 4½%
Prix d'émissions: au pair (100%)

Elles correspondent à la tendance actuelle du marché des capitaux.

Ces nouveaux emprunts seront négociés en temps utile aux meilleures conditions du moment. Il est évident que toute différence par rapport à ces taux provoquera naturellement des écarts d'intérêts et des frais éventuels entre le budget et les comptes.

3. **Mise en œuvre du nouveau concept comptable**

Le crédit de 3 millions de francs, voté par le Conseil municipal le 16 décembre 1987, permettra la mise en œuvre progressive du nouveau concept comptable tel qu'il a été présenté dans la proposition N° 361 et largement commenté dans le cadre du rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale du 16 décembre 1987.

Durant l'année 1988, il sera procédé à des études et analyses préparatoires permettant, notamment, d'élaborer les appels d'offres qui seront adressés aux fournisseurs informatiques de logiciels.

Parallèlement, le «plan comptable» de la Ville de Genève – issu du «Nouveau modèle de compte» – sera revu. La nouvelle version permettra au Conseil municipal de voter, dès 1990, le budget de fonctionnement sur un nombre de rubriques réduit.

Cette nouvelle présentation sera semblable à celle adoptée par le canton et les principales communes genevoises.

En 1989, seront mises en service les premières applications du nouveau concept, notamment dans le domaine de la facturation des débiteurs et de la comptabilité des engagements.

4. **Politique d'encouragement à l'économie genevoise**

a) *Prix de l'Industrie et promotions des entreprises lauréates*

Pour la quatrième année consécutive, la Ville de Genève va décerner, en septembre 1988, ses Prix de l'Industrie.

Les lauréats de ces trois dernières années ont été pour le

Prix de l'Industrie:	SODECO-SAIA	en 1985
	SIP	en 1986
	TAVARO	en 1987
Prix du Mérite industriel:	EIE	en 1985
	LEM	en 1986
	GESPAC	en 1987

La Ville de Genève apportera à nouveau son soutien promotionnel aux entreprises lauréates par des actions régulières, comme:

- la création d'une plaquette adressée à tous les milieux économiques intéressés, dans le monde entier, par l'intermédiaire notamment des ambassades, consulats, chambres de commerce;
- la publication d'articles dans diverses revues spécialisées;

- une campagne d'affichage en ville de Genève;
- un stand d'exposition permanent à l'entrée des locaux de l'OPI (Office de promotion industrielle).

Elle les complétera par des opérations ponctuelles décidées de cas en cas.

Au printemps 1988 par exemple, elle a soutenu les entreprises TAVARO et GESPAC à l'occasion d'une action engagée à Montréal.

Cette année également, un appui sera offert à ELNA (TAVARO SA) dans le cadre d'un concours organisé sur le plan mondial par cette maison genevoise.

b) *Centre de haute technologie au chemin de la Gravière*

Le Conseil administratif, compte tenu de la situation générale et revenant sur une décision antérieure, a décidé que la construction de ce centre serait confiée à une fondation de droit privé réunissant des investisseurs intéressés par ce projet.

La BCG est d'ores et déjà disposée à participer à cette fondation dont la création devrait intervenir l'année prochaine.

Cette nouvelle approche permet d'atteindre tous les objectifs fixés sans nécessiter d'investissement financier de la part de la Ville de Genève.

SERVICES GÉNÉRAUX

1. **Service des achats**

Les activités du Service des achats sont planifiées selon trois objectifs principaux qui sont:

1. poursuite de la mise à niveau des équipements mobiles de bureau (mobilier, machines de bureau et machines diverses) dans le cadre du crédit d'investissement N° 343 (extraordinaire) voté par le Conseil municipal à fin 1987, ceci pour tous les services de l'administration selon le plan d'action défini avec les responsables de ces derniers;

2. informatisation de la gestion administrative, notamment celle des commandes libellées selon les besoins exprimés par les divers services utilisateurs, afin d'améliorer les contrôles budgétaires qui en découlent;

3. rationalisation des achats en matière d'équipement mobilier et autres, en rapport avec la nouvelle procédure budgétaire s'y rapportant selon décision du Conseil administratif.

2. **Assurances**

Le Service des assurances cessera vraisemblablement, d'ici fin 1989, de gérer le portefeuille des assurances des immeubles de la CAP. Cette démarche fait partie du programme visant à rendre l'administration de la CAP totalement indépendante.

Il a été procédé à un relèvement des valeurs assurées, ce qui provoque une certaine augmentation des primes. Durant l'année 1989, une étude sera engagée en vue d'examiner dans quelle mesure certains risques ne pourraient être autogérés par la Ville de Genève.

3. **Gérance immobilière municipale**

L'aide personnalisée aux locataires, appliquée conformément aux normes adoptées par le Conseil administratif, qui représentait en 1982, un montant de 4,5 millions de francs, atteindra un montant de plus de 7 millions de francs en 1989.

Si ce montant représente environ les 14% des loyers réels, cette aide atteint en réalité en moyenne les 50% du montant des loyers des nouveaux logements.

Selon les normes en vigueur, et conformément aux dispositions légales, le montant de ceux-ci sera adapté au cours des prochaines années. Ces adaptations tiendront compte, notamment, de l'évolution des salaires des locataires au bénéfice de cette disposition favorable.

Le programme des constructions en cours permettra à la Gérance immobilière municipale de mettre, en 1989, à disposition sur le marché 61 nouveaux logements et 13 rénovés, soit au total 74 logements.

Grâce aux contacts permanents établis avec les milieux privés, l'action engagée en vue d'élargir la mise à disposition de logements destinés principalement aux jeunes, sera poursuivie.

4. **Informatique générale Ville de Genève**

Pour mieux répondre aux spécificités inhérentes à l'informatisation de l'administration municipale, le Service informatique (IGVG) s'est scindé en deux centres, à savoir:

- le Centre de traitement informatique (CTI) existant déjà,

  et

- le Centre de support d'informatique distribuée (CSID). Ce dernier s'occupera plus spécifiquement de la micro-informatique, de la formation et de l'ensemble des ordinateurs distribués à vocation dite scientifique.

Les tâches principales de l'IGVG demeurent l'implantation des trois bases de données principales (personnel, comptable et patrimoine), ainsi que de l'ensemble des équipements et applications y afférentes.

Département municipal des constructions et de la voirie

1. Généralités

Marqué au sceau de l'économie, le budget 1989 de ce département aura évidemment pour conséquence d'entraîner un surcroît de travail pour nos collaborateurs. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que les importants crédits d'investissement votés ces dernières années nécessitent des procédures administratives complexes ainsi qu'une étroite surveillance technique. L'absence de nouveaux employés sera vivement ressentie.

Néanmoins, le département assumera les tâches qui lui sont confiées au mieux des intérêts de la collectivité publique. Il veillera en particulier à une amélioration sensible de l'information sur les divers chantiers qu'il gère.

2. Division des constructions

Malgré l'absence de nouveaux collaborateurs, la nouvelle structure de fonctionnement et la création du Service des aménagements urbains devraient permettre une gestion encore plus précise et dynamique des dossiers de constructions, ainsi qu'une accélération des réalisations en faveur des deux-roues et des piétons, par la création de voies cyclables et l'aménagement de rues à trafic modéré.

Administration et opérations foncières

Un effort particulier devra être fourni pour accélérer l'acquisition des terrains, plus spécifiquement destinés aux équipements scolaires; à cet égard, nous constatons que l'attitude du Conseil municipal, face aux propriétaires privés, ne facilite guère ces achats et il convient de rappeler qu'il serait souhaitable que le Conseil administratif soit doté d'un fonds permettant des acquisi-

tions rapides. Une expérience est tentée avec la désignation d'un mandataire, extérieur à l'administration, chargé de prospection.

Afin d'essayer de ne pas ralentir la construction de logements que pourraient entraîner des économies budgétaires, la mise en droit de superficie de terrains à des coopératives sera une mission essentielle du service.

Architecture

La réalisation des constructions se poursuivra principalement par l'ouverture des chantiers dont les crédits de constructions ont été votés.

Le ralentissement de certains projets, conséquence des restrictions budgétaires, sera mis à profit pour la recherche d'économies, sans pour autant négliger la qualité architecturale qui doit rester l'un des buts du service, mais en veillant au respect des crédits accordés.

Bâtiments

La restauration de plusieurs bâtiments, dont notamment le Musée de l'Ariana, se poursuit.

Parallèlement, un effort important devrait être porté sur l'entretien des bâtiments locatifs et publics; malheureusement les possibilités budgétaires, extrêmement limitées, particulièrement pour les bâtiments publics, conduiront à recourir au dépôt de crédits extraordinaires et à ralentir certains travaux de rénovation.

Aménagement urbain

Malgré les conditions modestes de démarrage, ce nouveau service devra, en 1989:

- coordonner la réalisation des aménagements pour les cyclistes;
- planifier les aménagements de modération de trafic;
- concevoir de nouveaux aménagements urbains en recherchant des solutions simples mais efficaces.

Chauffage

La gestion rationnelle et économique d'énergie réalisée ces dernières années permet maintenant d'adopter de nouvelles mesures, allant dans le sens d'une recherche d'énergie alternative.

C'est pourquoi, les actions en vue de la mise en place de capteurs solaires commencées en 1988 se poursuivront.

On peut cependant regretter que les réductions budgétaires ne permettent pas, dans l'immédiat, d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments.

3. **Division de la Voirie**

La réorganisation des Services de voirie commencée en 1987 sera poursuivie en 1989.

L'effort portera sur l'information progressive de certaines tâches grâce à la formation dont le personnel peut bénéficier et à l'appui constant du Centre de traitement informatique.

La création récente du Service logistique et technique permettra, à l'avenir, d'accorder une attention toute particulière au parc des véhicules et engins afin que fiabilité et sécurité s'allient au mieux avec les exigences environnementales.

L'étude de la couverture des voies CFF, puis le début de sa réalisation (dans la mesure où les crédits seront votés), constituera une préoccupation essentielle du Service d'études et constructions, outre les équipements tels que voies de desserte et collecteurs, dont les quartiers en développement devront être pourvus.

Quant aux réseaux des voiries et canalisations existantes, les sollicitations intenses auxquelles ils sont soumis nécessitent des travaux de maintenance et de rénovation dont l'ampleur est fonction de l'état de dégradation observé. Chaque intervention du Service de l'entretien du domaine public sera précédée d'une étude menée avec le Service des aménagements urbains et les départements cantonaux concernés, étude portant sur la mise en place de mesures de modération du trafic.

La forte augmentation de la quantité des résidus ménagers observée ces dernières années exige le maintien d'un effort de rationalisation permanent. Toute action visant à la levée et au traitement différenciés des déchets devra s'inscrire dans un concept cantonal qui fait l'objet d'une étude conduite par le Département des travaux publics à laquelle les communes, la Ville et d'autres institutions sont étroitement associées.

Une cité où il fait bon vivre, c'est aussi fêtes et manifestations de toute nature qui requièrent la mise à disposition de matériel et le nettoiement des espaces publics. Là encore, l'objectif réside au maintien de la qualité des services fournis.

En conclusion, l'accroissement constant des prestations de la Voirie et la complexité grandissante des problèmes posés devront être résolus par une gestion rigoureuse accompagnée de mesures de rationalisation sans augmentation des effectifs pour 1989.

Département municipal des beaux-arts, de la culture et du tourisme

1. **Secrétariat**

Les augmentations sollicitées résultent toutes de la prise en charge du secrétariat du Fonds municipal de décoration.

Les modifications intervenant dans la rubrique subventions et allocations, particulièrement pour la Société genevoise des écrivains, le Centre genevois de la gravure, le Centre genevois de l'artisanat et Andata Ritorno, sont motivées exclusivement par la mise en place d'activités nouvelles.

2. **Halles de l'Ile**

Depuis le 1er janvier 1988, la Ville de Genève assure le fonctionnement des deux galeries des Halles. Une subvention nominative est accordée au CARAR pour la marche de son secrétariat. Le changement de structure a nécessité une présentation budgétaire nouvelle conforme aux normes de l'administration municipale.

3. **Bibliothèque publique et universitaire**

Face à l'accroissement de la production scientifique et à la hausse du prix des livres et des périodiques, le crédit d'acquisition doit être majoré.

Mis en place en 1985, le système d'informatisation SIBIL est performant. Toutefois et au vu des besoins, le crédit attaché aux liaisons informatiques doit être amélioré.

4. **Bibliothèques et discothèques municipales**

Les adaptations budgétaires demandées résultent de la mise en place de l'équipement informatique opérationnel au niveau du prêt des ouvrages et des périodiques.

5. **Musée d'art et d'histoire**

Un effort particulier doit être mené en matière de sécurité des collections. La location de nouveaux dépôts s'avère, en l'état, indispensable.

De plus l'importance et l'accroissement des tâches du musée conduisent au renforcement de sa direction par le biais de l'engagement d'un administrateur.

6. **Bibliothèque d'art et d'archéologie**

Depuis 1986, la bibliothèque dispose d'un équipement informatique (système SIBIL) lequel, vu les besoins, nécessite une augmentation des frais de gestion.

7. **Maison Tavel**

Au terme de deux années d'exploitation, il convient de parfaire l'agencement intérieur au niveau de la présentation, particulièrement lors d'expositions temporaires.

8. **Collection iconographique du Vieux-Genève**

Les adaptations demandées doivent permettre de renforcer les acquisitions de collection.

9. **Cabinet des estampes**

Par mesure de sécurité, la location d'un dépôt sis au Port Franc s'impose.

10. **Musée d'ethnographie**

Dans le cadre de l'objectif fixé depuis quelques années, le musée poursuivra ses efforts pour améliorer ses prestations dans le domaine de la diffusion culturelle, principalement lors d'expositions temporaires.

Dans le cadre des échanges franco-genevois, une présentation de la collection Amoudruz aura lieu en Haute-Savoie et dans l'Ain.

Le manque de place, particulièrement à Carl-Vogt, n'assure pas la sécurité des collections. Face à cette situation, des dépôts nouveaux seront loués à l'extérieur.

11. **Muséum d'histoire naturelle**

Depuis deux ans, l'institut dispose d'un équipement informatique (système SIBIL) destiné à la bibliothèque.

L'introduction en 1988 d'un matériel informatique apte à inventorier les collections entraîne de nouvelles charges de fonctionnement.

12. **Conservatoire et jardin botaniques**

L'implantation des nouveaux bâtiments et des serres a modifié et compliqué la topographie du jardin, d'où la nécessité de revoir entièrement la signalisation. Parallèlement, l'entretien et le nettoyage des bâtiments et des laboratoires occasionnent de nouvelles charges de fonctionnement. L'effort mené pour l'aménagement et l'entretien du jardin doit être poursuivi (installation d'arrosage, cheminements piétonniers, écoulements d'eau, protection antivol).

13. **Spectacles et concerts**

L'effort entrepris depuis 1986 en faveur des personnes âgées sera poursuivi. On note à cet effet le succès évident des concerts du dimanche.

Une réactualisation est souhaitée pour les concerts classiques et populaires. Elle se situe au niveau de la promotion et de la publicité, de la location de partitions musicales et de matériels de production de concerts, cachets d'artistes (chefs, solistes, engagement d'ensembles de musique de chambre et orchestres symphoniques).

La subvention de base accordée à la Fondation de l'OSR comprend une augmentation relative à la participation des pouvoirs publics (Ville et Etat de Genève) aux frais de la tournée (Espagne et USA) prévue en 1989.

L'occupation du Victoria Hall nécessite des charges nouvelles de fonctionnement, particulièrement au niveau des frais de gardiennage et de nettoyage du bâtiment.

Rattachée au service, la bibliothèque musicale sera installée dans le bâtiment rénové du Grütli. Les frais de fonctionnement sont inscrits régulièrement au budget 1989.

L'Ecole de musique des Cadets fête, en 1989, son 100e anniversaire et a prévu à cette occasion un certain nombre de manifestations. L'Etat et la Ville de Genève ont été sollicités pour la prise en charge d'un déficit de 94000 francs. Il est proposé dès lors d'allouer à cet effet une somme de 47000 francs.

Le Concours international de composition musicale (CIMOB) a lieu tous les deux ans. Il convient donc de prévoir en 1989 un soutien financier identique à celui accordé en 1987.

La subvention accordée au Concours international d'exécution musicale est réajustée car les nouveaux locaux mis à disposition par la Ville de Genève impliquent le paiement d'un loyer. Il en va de même pour la Fédération des concours internationaux de musique.

Sur le principe et mis à part les augmentations liées aux ouvertures du Grütli et du Casino-Théâtre, les subventions régulières aux théâtres d'art dramatique et compagnies permanentes ainsi qu'aux organismes de cinéma n'ont pas été augmentées.

Département municipal des sports et de la sécurité

1. Direction du département

En 1989, la direction du département poursuivra ses travaux dans deux directions:

d'une part, l'amélioration de l'organisation administrative du département, en vue de développer la communication et l'information sur le plan interne et,

d'autre part, la prise en charge et le suivi de dossiers particuliers, notamment:

- mise en place d'un système permettant de mieux suivre l'évolution et les activités des bénéficiaires de subventions;
- formation continue des collaboratrices et collaborateurs chargés de tâches spécifiques dans les services.

Ajouté à l'augmentation constante des affaires courantes, le traitement de ces dossiers de manière approfondie nécessitera une organisation rigoureuse pour que la direction du département puisse y faire face avec ses moyens actuels.

2. Service des sports

Le Service des sports poursuit son effort pour répondre aux besoins de la population en matière d'équipements et de programmes sportifs. De nouvelles applications de l'informatique et la recherche constante de solutions meilleures devraient permettre de maîtriser la croissance des tâches à effectuer et d'améliorer encore les prestations offertes aux usagers des installations sportives.

Le soutien des activités sportives, par le biais des subventions aux clubs et associations, ainsi que l'aide à la création de centres de formation, se poursuivent dans les limites des possibilités budgétaires.

En ce qui concerne les installations, l'année 1989 sera marquée par:

- l'ouverture vraisemblable, en fin d'année, des halles du Centre sportif de la Queue d'Arve;
- la mise en service des aménagements réalisés sur la parcelle Veit du stade de Champel (tennis et piste de bicross) et la construction de deux terrains de football en synthétique ou stabilisé;

et, sous réserve de l'acceptation des crédits nécessaires,

- la rénovation du Pavillon de Champel construit à titre provisoire en 1970;
- la réalisation de divers travaux à la patinoire des Vernets, afin de répondre aux normes de sécurité fixées par le Département des travaux publics;
- la mise en service des installations du stade de Balexert, après réhabilitation.

3. Service de police municipale

L'effort principal tendra à atteindre une plus grande efficacité dans tous les secteurs. Les moyens techniques et la formation continue y contribueront.

Les agents municipaux devant faire face à des tâches en constante croissance sans augmentation d'effectif, différentes mesures de rationalisation seront appliquées. Une sélection devra être opérée dans les activités de surveillance lors de manifestations culturelles et sportives (services spéciaux).

En 1989, le poste de Rive sera déplacé à Jargonnant sous forme d'arcade accessible au public. L'administration et l'état-major restent au boulevard Helvétique.

Toutes les amendes d'ordre seront gérées par informatique. Des études pour étendre les applications dans ce domaine se poursuivent.

4. Service de l'abattoir et du contrôle des viandes

La direction du service participe à l'élaboration des plans et décisions qui devraient conduire à la mise en service d'un nouvel abattoir privé en 1991.

Un planning rigoureux sera appliqué pour permettre de continuer les abattages dans les installations actuelles sans interférence avec les travaux liés à la nouvelle construction.

Les investissements et les dépenses de fonctionnement sont limités au strict minimum tout en maintenant la bonne marche des installations. Vu la vétusté de certains équipements, une attention particulière devra être accordée à la surveillance et à l'entretien des installations techniques, afin d'éviter tout risque d'accident pour le personnel, ainsi que toute pollution de l'environnement. Certains travaux d'entretien courants devront être réalisés.

En ce qui concerne l'élimination des déchets carnés, la collaboration avec la Société coopérative GZM à Lyss se poursuit.

Un crédit extraordinaire sera soumis au Conseil municipal pour l'équipement en fluides et énergies de la parcelle mise en droit de superficie.

5. **Service d'incendie et de secours**

Conformément à la motion M 180 de la commission des finances et de la gérance immobilière, acceptée par le Conseil municipal le 29 mars 1988, la rubrique budgétaire 4400.3110 « Acquisitions véhicules et machines à moteur » a été dotée d'un montant correspondant à la somme des amortissements annuels, selon le plan d'investissement.

En plus du renouvellement habituel du matériel, il sera nécessaire, en 1989, d'échanger l'ensemble de l'équipement pionnier lourd.

Compte tenu de l'augmentation constante des interventions, il faut songer très sérieusement à la possibilité d'ouvrir en permanence la caserne rive droite. Une telle décision, conforme aux conclusions du mandat Team Consult, impliquerait une augmentation d'effectif de 24 hommes, soit 12 en 1990 et 12 en 1991. Des négociations à ce sujet sont en cours avec l'Association des communes genevoises et le Conseil d'Etat.

Sous réserve de l'acceptation du crédit nécessaire, le remplacement du système de mobilisation téléphonique sera réalisé en 1989.

La convention avec les communes fixe les montants de la redevance jusqu'au 31 décembre 1989. Un nouvel avenant devra être signé entre la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises en cours d'année 1989.

6. **Service de la protection civile**

Poursuivant la réalisation de la Protection civile, conformément aux missions que lui fixe la loi fédérale en la matière, le service se préoccupe tout particulièrement de rechercher des possibilités d'implanter des constructions :

- postes de commandement ;
- postes sanitaires ;
- postes sanitaires de secours ;
- postes d'attente ;
- abris publics.

Autre priorité, la formation des cadres incorporés dans la Protection civile et la formation continue des instructeurs professionnels.

En 1989, la revision de la deuxième partie de la planification générale devra être réalisée, plusieurs dépôts de matériel d'intervention ainsi que l'abri

public de Cornavin seront aménagés et il faudra procéder au remplacement, après 10 ans, des assortiments de médicaments du poste sanitaire de secours de Champel.

Dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations, le poste de commandement local devra être adapté aux nouvelles normes de l'Office fédéral de la protection civile. En ce qui concerne le matériel, une échéance fixée par l'Office fédéral prévoit que les appareils radio SE 125 doivent être revisés.

Le poste sanitaire, poste d'attente et poste de commandement de quartier Le Corbusier, sera mis en service en 1989.

7. **Service du domaine public**

Pas de charge nouvelle à signaler pour ce service. En ce qui concerne les recettes, le poste relatif à la halle de Rive a été majoré de 15% pour tenir compte de la hausse des tarifs due aux travaux de transformation réalisés en 1988.

Les recettes provenant des redevances d'utilisation du domaine public subiront des modifications à la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs et de l'application des exonérations prévues dans le projet de loi sur les routes.

Le service poursuit ses efforts pour favoriser l'implantation de nouveaux marchés et l'animation des différents quartiers de la ville.

Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

1. **Généralités**

En 1989, une somme totale de 118 796 532 francs sera affectée au fonctionnement du département, soit 20,8% du budget de la Ville de Genève.

Par rapport à 1988, il y a donc une augmentation de 10 577 465 francs, soit un taux de croissance de 9,8% dû, en particulier, aux amortissements.

Le *coût des services et fonctions* sera, en 1989, le suivant pour:

a)	la direction du département	665 953.–
b)	la coopération au développement	1 225 000.–
c)	l'aide humanitaire	320 000.–
d)	le Service d'urbanisme	3 281 208.–
e)	le Service des espaces verts et de l'environnement	19 122 440.–

f)	le Service de l'état civil	1 378 781.–
g)	la Délégation à la petite enfance	11 515 246.–
h)	le Service des écoles	45 643 514.–
i)	le Service social	23 396 852.–
j)	le Service des pompes funèbres	11 026 555.–
k)	le recensement du domaine bâti	945 859.–

L'*effectif du personnel* du département est le même qu'en 1988, soit 496 postes.

2. **Direction du département**

Tout en prenant les décisions de politique générale, la direction du département soutient l'activité administrative, technique, financière, sociale et juridique des services. Fonctionnant comme instrument de liaison avec le Conseil administratif, elle est également chargée de dossiers particuliers (téléréseau et nouveaux médias, coopération au développement, aide humanitaire, vie associative et de quartier, etc.).

3. **Coopération au développement**

Conformément au règlement du Conseil administratif du 1er septembre 1985, la Ville de Genève consacre 0,2% de son budget au financement de projets de développement, présentés par la Fédération genevoise de coopération et par d'autres associations d'entraide, qui ont reçu un préavis favorable du Département fédéral des affaires étrangères.

4. **Aide humanitaire**

Parallèlement à la coopération au développement, le Conseil administratif poursuit également une action d'aide humanitaire en soutenant, d'entente avec l'autorité cantonale, les programmes de secours de la Croix-Rouge suisse et en subventionnant le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

5. **Service de l'urbanisme**

Créé en 1984, à la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le service définit les options en matière d'aménagement des quartiers, des équipements, de la circulation et des transports qui sont soumises à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal.

Les efforts principaux du service portent, en 1989, sur les points suivants:

- l'élaboration de plans directeurs de quartiers dans les secteurs qui recèlent un potentiel à bâtir important;
- l'élaboration de la conception globale de la circulation et des transports;
- l'étude de la traversée de la rade;
- les prévisions démographiques destinées à planifier les équipements publics, notamment scolaires;
- l'application du plan d'utilisation du sol;
- la mise en œuvre d'une politique d'information active dans les quartiers en s'appuyant sur les différents lieux mis à disposition par d'autres services du département (école, centres de loisirs, centres sociaux, clubs d'aînés, etc.).

6. **Service des espaces verts et de l'environnement**

Au cours de ces dernières années, la mission du service s'est progressivement élargie: d'un simple service d'entretien des parcs, il a été amené à prendre en charge le problème de l'arbre en ville avant de devenir un service chargé de la conception des espaces verts et de la défense de ce qui reste de nature en milieu urbain.

Les efforts principaux du service portent, en 1989, sur les points suivants:

- le bilan écologique;
- l'inventaire de la faune et de la flore des parcs;
- l'étude de nouvelles méthodes de traitement diminuant le recours aux herbicides et pesticides;
- l'introduction de nouveaux véhicules électriques;
- l'aménagement de nouveaux espaces verts urbains;
- l'étude des effets de la pollution en milieu urbain.

7. **Service de l'état civil**

Le service – dont l'activité est déterminée par la législation fédérale – tient de nombreux registres (mariages, familles, naissances, reconnaissances, décès, etc.). Indépendamment des adaptations que nécessite le nouveau droit de la famille, il doit également faire face à des problèmes d'une grande complexité juridique en raison du caractère cosmopolite de Genève.

8. **Délégation à la petite enfance**

La Délégation à la petite enfance traite les divers problèmes relatifs aux trente institutions privées pour la petite enfance (locaux; gestion administra-

tive, financière et éducative; personnel; formation et perfectionnement; barèmes et prix; etc.).

Les efforts principaux de la délégation porteront, en 1989, sur les points suivants:

- l'exploitation des résultats de l'enquête du Service de la recherche sociologique;
- la mise en œuvre des conclusions de la commission de la petite enfance;
- l'élaboration d'un projet de règlement relatif aux institutions pour la petite enfance;
- l'ouverture de nouvelles institutions.

9. **Service des écoles**

D'un simple service d'entretien des bâtiments scolaires, le service a progressivement étendu ses activités ces dernières années: l'ouverture de ludothèques et de restaurants scolaires, la construction de places de jeux et la mise en service de plusieurs maisons de quartiers se sont ainsi ajoutées à un effort marqué de rénovation des bâtiments.

Les efforts principaux du service portent, en 1989, sur les points suivants:

- la mise en service d'un rural pour classes primaires à Longirod (Vaud);
- la mise en service d'une maison de vacances pour handicapés à Genolier (Vaud);
- la poursuite du programme des places de jeux;
- l'étude d'un espace enfants;
- la poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires anciens.

Enfin, le service collabore avec les services immobiliers dans la mise au point des projets suivants:

- construction des groupes scolaires des Crêts-de-Champel II, Peschier, Allobroges, Cayla, Pré-Picot, Genêts et Châtelaine-Charmilles;
- rénovation des écoles du 31-Décembre, de Necker, de la Roseraie et de Sécheron;
- construction des centres de loisirs de Plainpalais et de Cayla.

10. **Service social**

L'action générale du service se déploie dans trois directions:

a) l'action économique et sociale: prestations financières, information et aide sociale, hébergement social;

b) l'action médico-sociale : aide-ménagère, blanchisserie, sécurité à domicile, logements avec encadrement infirmier, foyer de jour ;

c) l'action socio-culturelle : animation des clubs d'aînés, excursions, vacances et manifestations diverses.

Les efforts principaux du service portent, en 1989, sur les points suivants :

- l'indexation des prestations financières ;
- l'étude de la pauvreté à Genève ;
- l'ouverture d'un centre médico-social à Champel ;
- l'hébergement des personnes âgées et la construction d'immeubles aux Grottes et au Petit-Saconnex (Les Tilleuls) ;
- l'intensification de l'aide à domicile pour faire face au vieillissement de la population ;
- l'informatisation du service.

3. PRÉSENTATION FINANCIÈRE DU PROJET DE BUDGET

A Budget de fonctionnement

1. Comparaison avec le budget 1988 et le 11e Programme financier quadriennal 1988-1991

Le tableau reproduit ci-dessous permet une comparaison entre les chiffres du projet de budget 1989 et ceux du budget 1988, ainsi que de l'année 1989 du 11e programme financier quadriennal 1988-1991. Bien que ce document n'ait pas reçu l'assentiment du Conseil municipal, il n'est pas inutile de le prendre en compte dans cette analyse.

	Projet de budget 1989	Budget 1988	PFQ 1989	Ecarts budget 1987	Ecarts PFQ 1989
Revenus	570,8	547,4	572,0	+ 23,4	- 1,2
Charges	570,8	547,4	585,7	+ 23,4	+14,9
Excédent de revenus	-	-	-13,7	-	-13,7

La progression des charges et des revenus entre le budget 1988 et le projet de budget 1989 est de 23,4 millions de francs tant pour les revenus que pour les charges (+ 4,3 %).

Les variations observées entre le projet de budget 1989 et le budget 1989 du 11e Programme financier quadriennal sont significatives:

1,2 million de francs de revenus en moins (ou 0,2 %)
et 14,9 millions de francs de charges en moins également (soit 2,5 %)

Le déficit budgétaire présumé à 13,7 millions de francs dans le 11e Programme financier quadriennal est totalement annulé, le projet de budget 1989 présenté au Conseil municipal étant, comme l'exige la loi, équilibré.

Cet équilibre a été réalisé exclusivement par la compression des charges et une réduction de l'autofinancement de 7 millions environ par rapport au Programme financier quadriennal.

2. Analyse des charges et revenus

2.1 Analyse par département

Le nouveau tableau présenté à la page suivante ainsi que le graphique inséré à partir de la page 188 du projet de budget 1989, permettent notamment:

- de connaître la structure spécifique des charges de chaque département;
- d'apprécier simultanément la part «financière» (intérêts et amortissements) et les autres composants (dépenses pour le personnel, acquisitions, subventions, etc.);
- de déterminer les causes de la croissance des charges (par exemple celles concernant le personnel représentant entre 18 % et 52 % de l'augmentation totale des dépenses des départements).

Les charges financières constituent une part importante du budget de certains départements, il est dès lors intéressant d'examiner dans quelle mesure celles-ci modifient la croissance totale.

Départements	*Avec charges financières*	*Sans charges financières*
Autorités	– 15,3 %	– 15,3 %
Finances et services généraux	+ 6,7 %	+ 5,7 %
Constructions et voirie	+ 3,8 %	+ 3,2 %
Beaux-arts et culture	+ 6,6 %	+ 5,7 %
Sports et sécurité	+ 5,0 %	+ 3,8 %
Affaires sociales, écoles et environnement	+ 9,8 %	+ 5,4 %
Moyenne	(+ 6,3 %)	(+ 4,6 %)

Evolution des charges de fonctionnement 1988-1989 par département et par nature (en milliers de francs)

DEPARTEMENT	Projet de budget 1989	Budget 1988	Augmentation totale	%	Evolution des charges par nature			
					Personnel	Courantes	Subventions	Charges financières (int. + amortiss.)
0. AUTORITES	2.708,6	3.196,2	- 487,6	- 15,3	- 9,6	- 478,0	-	-
1. FINANCES ET SERVICES GENERAUX	91.556,5	85.835,8	+ 5.720,7 *	+ 6,7 *	+ 2.996,6*	+ 1.897,5*	-	+ 826,6
2. CONSTRUCTIONS ET VOIRIE	108.718,0	104.776,7	+ 3.941,3	+ 3,8	+ 1.670,6	+ 1.657,7	-	+ 613,0
3. BEAUX ARTS ET CULTURE	120.704,1	113.272,0	+ 7.432,1	+ 6,6	+ 2.882,3	+ 2.188,1	+ 1.240,5	+ 1.121,2
4. SPORTS ET SECURITE	78.401,1	74.638,2	+ 3.762,9	+ 5,0	+ 1.267,3	+ 1.197,7	+ 354,3	+ 943,6
5. AFFAIRES SOCIALES, ECOLES ET ENVIRONNEMENT	118.796,5	108.219,0	+ 10.577,5	+ 9,8	+ 1.899,5	+ 1.329,7	+ 2.666,1	+ 4.682,2
	520.884,8	489.937,9	+ 30.946,9	+ 6,3	+ 10.706,7	+ 7.792,7	+ 4.260,9	+ 8.186,6
8 HORS DEPARTEMENT	49.927,9	57.426,7	- 7.498,8	- 13,1	+ 7,6	+ 1.806,1	- 0,5	- 9.312,0
	570.812,7	547.364,6	+ 23,448,1	+ 4,3	+ 10.714,3	+ 9.598,8	+ 4.260,4	- 1.125,4

* Cette augmentation comprend les dépenses nouvelles du CTI qui concernent l'ensemble de l'administration (7 nouveaux postes de travail, le matériel informatique et bureautique)

2.2 **Analyse administrative**

Ce chapitre fournit des explications sur les postes les plus importants du projet de budget 1989 ainsi que sur ceux accusant une forte augmentation par rapport à 1988.

Charges du personnel

1. *Traitement du personnel permanent* (3010)

Traitement de base

L'allocation de vie chère de 2,24 % versée en 1988 a été intégrée au traitement de base.

Allocation de vie chère

Calculée sur la base d'un renchérissement de 2 ½ % en 1989, l'allocation de vie chère globale (allocation de base + allocation complémentaire) se monte à 4 %. Néanmoins, comme le précise le tableau ci-après, l'augmentation réelle des traitements entre le budget 1988 et le projet de budget 1989 est de 3,33 %.

	Budget 1988		Projet de budget 1989	
Traitement de base 1988		100,00		100,00
Allocation de base	2 %	3,00	2,24 %	2,24
Allocation complémentaire	1 %			
Traitement inscrit au budget 1988		103,00		
Traitement de base 1989				102,24
Allocation de base			2 1/2 %	4,09
Allocation complémentaire			4 % 1 1/2 %	
Traitement à inscrire au projet de budget 1989				106,33
Différence entre le budget 1988 et le budget 1989				+ 3,33 %

Postes de travail

Les tableaux ci-dessous récapitulent les transferts et les créations de postes intervenus en 1988 et en 1989.

a) *Création de postes en 1988*

Départements/services	Fonction
– *Finances et services généraux*	
Secrétariat général	1 aide-mémorialiste
– *Constructions et voirie*	
Service administratif (opérations foncières)	½ collaboratrice administrative
– *Beaux-arts et culture*	
Grand Théâtre	½ décoratrice
– *Sports et sécurité*	
Secrétariat du département	1 attaché de direction
Incendie et secours	1 caporal
	4 postes

b) *Transferts interservices en 1988*

Ancienne fonction	Nouvelle fonction
Secrétariat général	*Communication et information*
½ secrétaire sténodactylo	½ secrétaire sténodactylo
Architecture	*Opérations foncières*
1 architecte	1 architecte
Voirie et nettoiement	*Ecoles*
1 contrôleur de jeux	1 contrôleur de jeux
Spectacles et concerts	*Secrétariat département des beaux-arts*
1 téléphoniste-réceptionniste	1 téléphoniste-réceptionniste
Service social immeubles médico-sociaux	*Service social clubs d'aînés*
½ animatrice	½ animatrice
Service social aide sociale à domicile	*Urbanisme*
1 aide ménagère	1 architecte urbanisme
Opérations foncières	*Recensement domaine bâti*
½ secrétaire sténodactylo	½ secrétaire sténodactylo

Bâtiments	*Opérations foncières*
½ architecte-technicien	½ collaboratrice administrative
6 postes	6 postes

b) *Création de postes en 1989*

Finances et services généraux

CAP	1 dessinateur 1 technicien 1 architecte technicien
Centre de traitement informatique	1 secrétaire de direction 1 chef de centre 1 administrateur (base de données) 1 assistant formation 1 assistant en télécommunication 1 assistant info-centre 1 assistant bureautique

Beaux-arts et culture

Musée d'art et d'histoire	1 administrateur
	11 postes

La Caisse d'assurance du personnel remboursera intégralement à la Ville de Genève le coût des 3 nouveaux postes de travail énumérés ci-dessus.

d) *Transferts interservices en 1989*

Ancienne fonction	Nouvelle fonction
Secrétariat général	*Archives*
1 archiviste	1 archiviste
Secrétariat département des beaux-arts	*Centre vidéo*
1 responsable centre vidéo	1 responsable centre vidéo
Architecture	*Aménagement urbain*
4 architectes	4 architectes
Voirie et nettoiement	*Aménagement urbain*
1 ouvrier	1 collaborateur/trice
Spectacles et concerts	*Bibliothèque musicale*
1 bibliothécaire musicale ½ adjoint bibliothécaire	1 bibliothécaire musicale ½ adjoint bibliothécaire

Spectacles et concerts	*Maison du Grütli*
1 huissier	1 huissier
Espaces verts et environnement	*Espaces verts et environnement*
2 jardiniers	1 technicien horticole 1 secrétaire téléphoniste
Service social *aide sociale à domicile*	*Service social* *centres sociaux*
3 aides ménagères	1 assistant social
	Urbanisme
	1 architecte urbanisme 1 géographe statisticien
Architecture	*Aménagement urbain*
1 adjoint au chef de service	1 chef de service
15 ½ postes	15 ½ postes

2. *Traitement du personnel temporaire* (3011)

Le tableau N° 8, intitulé «Personnel occupé dans l'administration municipale», contient tous les renseignements utiles à une comparaison du projet de budget 1989 avec le budget 1988.

Il permet, notamment:

- d'examiner l'évolution de l'effectif du personnel permanent d'un exercice à l'autre;
- d'évaluer l'importance du personnel temporaire en crédit budgétaire et en nombre théorique de postes.

3. *Charges sociales réparties* (3039)

Le tableau N° 6, intitulé «Charges sociales réparties», a été introduit pour la première fois dans le projet de budget 1989. Il contient les éléments pris en compte pour le calcul du taux de répartition des charges sociales dans les budgets des services.

4. *Caisse d'assurance du personnel* (3040)

Les cotisations versées à la CAP ont été calculées conformément au statut en vigueur.

Des différences de taux apparaissant entre les services proviennent, notamment, du montant des rappels sur augmentation des traitements assurés.

5. *Transfert à des tiers: subventions et allocations* (3610-3675)

Le projet de budget 1989 contient une récapitulation des subventions par département, par service et une liste détaillée de tous les bénéficiaires de celles-ci.

6. *Commentaires détaillés*

Nos	*Libellé*

Autorités

1. Dès 1989 les réceptions ne sont plus comptabilisées dans le compte du secrétariat général, mais dans les rubriques respectives des secrétariats des départements.
2. Cette rubrique a été supprimée suite à la prise en charge des frais par la rubrique «réceptions».
3. Modifications causées d'une part par les rentes pour l'année entière dès 1989, d'autre part par des décès d'ayants droit.
4. Le Conseil administratif a renoncé à l'édition du journal d'information «022 - Ville de Genève». Dans l'attente d'une nouvelle forme d'information aux citoyens, le montant de cette rubrique a été réduit.
5. Le nombre et l'importance des expositions seront adaptés au nouveau crédit budgétaire.

Département des finances et services généraux

6. Adaptation en fonction des charges effectives en 1987.
7. Ajustement en fonction des comptes 1987.
8. Dès 1989, les Archives municipales disposent de leurs propres rubriques budgétaires.
9. Le centre vidéo a été rattaché au Secrétariat général, sous la responsabilité du chargé de l'information et de la communication.
10. Edition de la pochette municipale.
11. Animation de l'arcade du Molard.
12. En 1988, les divers frais de la Planification à long terme étaient pris en charge par la rubrique «2100. Service administratif».
13. Elaboration par le Service cantonal de statistiques, d'études sur la population et les emplois.
14. Maintenance des dossiers du personnel sur microfiches.
15. Répercussion des hausses des montants des cotisations diverses (AVS, caisse maladie, etc.).

16. Hausses des primes d'assurances.
17. Développement des programmes de formation du personnel.
18. Primes d'assurances accident non répartissables (retraités, etc.)
19. Adaptation des valeurs d'assurance.
20. Enquêtes topographiques des entreprises à effectuer.
21. Le montant de la production budgétisée pour 1989 tient compte de la modification de la LCP concernant la réduction du coefficient de taxation du loyer.
22. Cette rubrique a été reprise au niveau du compte 1563.3290.
23. Adaptation due à l'augmentation du nombre.
24. Selon l'état locatif actuel et sept nouveaux immeubles construits ou transformés et adaptation prévisible.
25. Privatisation complète des nettoyages et locations plus nombreuses.
26. Suppression des locations au Palais Wilson.
27. Selon état locatif actuel.
28. Mandats d'appui pour la programmation et l'analyse.
29. Extension des implantations de la micro-informatique et poursuite des installations de télécommunication.
30. Estimation des coûts d'entretien en fonction de la qualité, l'équipement et de sa nouvelle technologie.
31. Frais de déménagement du Centre informatique dans ses nouveaux locaux avenue Ernest-Pictet.
32. Voir texte contenu dans le rapport à l'appui du Conseil administratif.

Département des constructions et voirie

33. Appel à des mandataires en vue de rechercher des terrains à acquérir pour réaliser des équipements publics.
34. Ajustement effectué pour tenir compte des résultats réels de l'exercice 1987.
35. Division de la rubrique à la suite de la création de la section «aménagements urbains».
36. Fin de l'étude ATAG.
37. Surveillance humaine des bâtiments publics en attendant l'exécution d'installations de protection.
38. Remplacement d'une fourgonnette usagée.
39. Diminution du coût du combustible.
40. Création du nouveau service «aménagements urbains» dès le 1er mai 1988 (inclus précédemment dans la rubrique 2120 architecture).
41. Reprise de la rubrique 2530.3080 et ajustement aux dépenses de l'exercice 1987.
42. Rubrique transférée sous 2540.

43. Nouvelle répartition entre les différentes sections.
44. Rubrique transférée sous rubrique 2540, et nouvelles acquisitions.
45. Intensification de la campagne d'information au public.
46. Compte annulé, la réorganisation du stockage est désormais terminée.
47. Diminution des demandes de prestations de tiers.
48. Renouvellement de matériel vidéo destiné au contrôle des canalisations ainsi que des accessoires d'enregistrement des données.
49. Ajustement aux revenus de l'exercice 1987.
50. Accroissement du volume des résidus ménagers.
51. Suppression des transports de résidus à Monthey.
52. Montant destiné à la «campagne neige».
53. Les engins immatriculés ont été transférés au 2540.3110.
54. Location de matériel de déneigement auprès d'entreprises privées.
55. Montant intégré à la rubrique 4349 et adaptation aux recettes 1987.
56. Reprise de la rubrique 3147 du chapitre 2500 et augmentation du nombre d'abribus à nettoyer.

Département des beaux-arts et culture

57. Voir tableau des subventions.
58. La reprise de la gestion des Halles de l'Ile a pour conséquence une restructuration du chapitre.
59. La vente des billets populaires pour les représentations du Théâtre de Poche est encaissée directement par ce dernier.
60. Soutien de la promotion des concerts du dimanche après-midi.
61. Publicité destinée à divers festivals ainsi qu'aux nouveaux concerts symphoniques du dimanche au Victoria Hall durant la saison d'hiver.
62. Afin de maintenir la qualité et l'attrait public des diverses productions, un réajustement des cachets d'artistes est nécessaire. D'autre part, un supplément est prévu selon les conventions générales de l'OSR (reprise du désengagement de la SSR).
63. La présentation des concerts d'été à la cour de l'Hotel-de-Ville implique de plus en plus des effets d'éclairage et de sonorisation.
64. Utilisation plus intense du Victoria Hall.
65. Application du nouveau règlement sur la sécurité des accès et utilisation plus intense du Victoria Hall.
66. Une augmentation du nombre de concerts symphoniques du dimanche est prévue pour la saison 1988/1989.
67. Création d'une nouvelle rubrique. La Bibliothèque musicale jusqu'à présent rattachée aux «Concerts classiques» s'installera prochainement dans les locaux du Grütli.
68. Participation aux frais pour la tournée de l'OSR en Espagne et aux Etats-Unis durant l'automne 1989.

69. a) Une participation exceptionnelle a été accordée en 1988 pour le 125e anniversaire de la Musique municipale.
    b) Aucun montant n'a été prévu pour le soutien du Festival mondial de jeunes celui-ci ayant été annulé en 1988, en raison du nombre insuffisant d'inscriptions.
70. Ce concours a lieu tous les deux ans.
71. Réajustement de la subvention, le CIEM payant actuellement un loyer pour ses locaux.
72. Nouvelles locations suite au sinistre du Palais Wilson.
73. Loyer du théâtre du Cellier.
74. a) Réouverture du Casino-Théâtre.
    b) Revalorisation des subventions en faveur des spectacles dramatiques off et des activités artistiques au Théâtre du Caveau.
75. a) Installation de Fonction Cinéma en vue de l'animation du Grütli.
    b) Revalorisation des subventions en faveur des spectacles dramatiques off et des activités artistiques au Théâtre du Caveau.
75. a) Installation de Fonction Cinéma en vue de l'animation du Grütli.
    b) Revalorisation de la subvention en faveur de l'encouragement de la production cinématographique.
    (Voir tableau des subventions.)
76. Réajustement de la subvention principalement destinée à l'Association pour la danse contemporaine.
77. Cette rubrique a été créée en 1988. Les postes gérés par l'Office du personnel (3010 - 3011 - 3014 - 13015 - 3039 et 3040) n'ont pas été pris en considération lors de l'élaboration du budget 1988.
78. Réestimation de la consommation d'électricité et d'eau pour le bâtiment du Grütli rénové.
79. La subvention 1988 ne portait que sur une partie de l'année. Le montant a donc été réajusté pour l'année entière.
80. Remplacement d'une camionnette datant de 1974.
81. Création de ce nouveau poste en raison de l'informatisation du service.
82. Acquisition d'équipements radio (sécurité) et remplacement de l'appareil de diffraction des rayons X.
83. Augmentation des revenus des fonds spéciaux. La rénovation de l'immeuble «Fonds Diday» étant terminée.
84. Location de divers locaux suite à l'incendie du Palais Wilson.
87. Nouvelles prévisions en vue de réaliser des expositions plus importantes (partiellement compensé par les recettes).
88. Augmentation des frais de gestion et d'entretien du matériel en raison de l'accroissement du nombre des terminaux.
89. Ajustement en fonction des revenus effectifs de 1987.
90. Moins de publications prévues.

91. Location d'un dépôt au Port-Franc.
92. Exposition itinérante dans la région Rhône-Alpes sur le thème: femmes de la montagne - trésors de la collection Amoudruz.
93. Coédition de disques avec «Les archives internationales de musique populaire».
94. Location de nouveaux locaux au Port-Franc.
95. Frais d'exploitation du système Sibil.
96. Recours plus important à des techniciens chargés de réaliser des animations, notamment en matière d'électronique.
97. Le budget 1988 comportait des acquisitions exceptionnelles.
98. Augmentation liée à de nouvelles activités; certains travaux doivent être effectués tous les deux ans.
99. Aménagement de protection antivol et poursuite de travaux à effectuer sur la «Terre de Pregny».

Département des sports et de la sécurité

100. Frais de procédure concernant les cas litigieux du département.
101. Honoraires pour études données à l'extérieur.
102. Suite à la restructuration des maisons Longines et Omega, les frais de chronométrage seront à la charge du service.
103. Développement des programmes «Loisirs et sports» et augmentation du nombre des nuitées.
104. Réfection de trois courts de tennis à Vessy (première étape).
105. Adaptation sur la base des chiffres de 1987.
106. Le programme d'acquisition pour 1989 est moins important que celui de 1988.
107. Poursuite du renouvellement de l'agencement.
108. Renouvellement des patins mis en location et acquisition d'une planche de saut.
109. Remplacement d'une chaudière et diverses révisions importantes.
110. Ajustement sur recettes 1987 et augmentation du public lors des matches de hockey sur glace.
111. Adaptation aux recettes de 1987 et augmentation des places de parc louées.
112. Nettoyage des bains et dragage des bassins.
113. Le résultat de la votation populaire concernant les bains des Pâquis n'étant pas connu lors de l'établissement du budget, il est prudent de ne pas prévoir de recettes.
114. Remise en état de la piscine de Liotard.
115. Suppression des entrées au bassin de Varembé.

116. Adaptation en fonction des résultats de 1987.
117. Complément de matériel de gymnastique artistique à la demande de l'Union cantonale et création d'une aire de saut en hauteur.
118. Remplacement de tondeuses et d'un tracteur.
119. Sonorisation du stade de Champel, remplacement d'une balayeuse et diverses acquisitions.
120. Nettoyage des nouveaux locaux de Jargonnant.
121. Frais de surveillance par des tiers du parc des Nations Unies.
122. Augmentation des services de surveillance.
123. Adaptation en fonction des résultats de 1987.
124. Pas d'école de formation en 1989.
125. Nouveau plan d'amortissement des véhicules. Motion M 180 votée par le Conseil municipal le 29 mars 1988.
126. Remplacement de radios et diverses machines d'atelier.
127. Equipement d'un fourgon pionnier lourd ainsi que diverses acquisitions d'intervention.
128. Augmentation de la cadence de transformation des bouches incendie suite à la reprise du réseau des Eaux de l'Arve par les Services industriels.
129. Hausse des tarifs.
130. Selon avenant à la convention du 1er juillet 1986.
131. Remplacement des assortiments de médicaments du poste sanitaire de Champel.
132. Entretien courant des installations électriques du PC local conformément aux normes EMP, et suppression des dépenses exceptionnelles de 1988.
133. Selon les factures présentées par le Service cantonal de la protection civile, à Bernex.
134. Augmentation du nombre de nuitées.
135. Adaptation en fonction des résultats de 1987.
136. Suppression de ce poste, cette tâche de salubrité devant incomber dorénavant à l'Etat de Genève.
137. Augmentation des recettes, suite aux transformations exécutées en 1988.

Département des affaires sociales, écoles et environnement

138 Dès 1988 les réceptions des départements ne sont plus comptabilisées dans le compte 3184 du Secrétariat général, mais dans les secrétariats des départements.
139. Loyers supplémentaires dus à l'extension des locaux.
140. Poursuite de l'accroissement du nombre des ayants droit.
141. Augmentation du nombre des bénéficiaires.
142. Dislocation des rubriques budgétaires permettant une meilleure connaissance des coûts par secteur d'activité.

143. Adaptation en fonction des résultats de 1987.
144. Achat d'une fourgonnette en remplacement du véhicule Renault 4L.
145. Travaux de nettoyage confiés dorénavant à des tiers.
146. Indexation des loyers selon conventions.
147. Abandon de la surveillance du Palais des expositions.
148. Choix plus large de livres et jouets avec fonction éducative élargie.
149. Mise en service d'un nouveau centre et réactualisation des équipements.
150. Nombreuses demandes à satisfaire pour maintenir la qualité des locaux.
151. Loyer pour locaux «adolescents» pour les centres de loisirs des Eaux-Vives et de la Jonction.
152. Adaptations des subventions, création de nouveaux postes d'animateurs et poursuite de l'équipement informatique.
153. Remplacement de trois fourgons de transport, acquisition de trois véhicules électriques pour le transport de matériel, un tracteur agricole et deux élévateurs.
154. Remplacement de machines d'exploitation (tondeuses, faucheuses et acquisitions de nouveaux véhicules tels que: une pelle retro avec remorque, une Jeep avec remorque-pont, une machine à semer et matériel divers.
155. Nouvelles subventions: 1) Centre suisse de protection de la nature; 2) Société suisse pour la protection de l'environnement; 3) Association suisse pour la sauvegarde et la protection de la forêt.
156. Aménagement salle de réception et de mariage pour handicapés et invalides.
157. Achat d'un corbillard en remplacement de deux véhicules vétustes.
158. Fin de l'agencement des nouveaux locaux.
159. Adaptation en fonction des dépenses de 1987.
160. Auparavant, cette dépense était prise en charge par le Service de la voirie.
161. Colloque «Petite enfance».
162. Ouverture de nouvelles institutions et augmentation des charges de fonctionnement.
163. Publication de «cahiers de l'urbanisme».
164. Augmentation des mandats d'étude confiés à l'extérieur et attributions de mandats pour le travail de dessins de la maquette.

Hors départements municipaux

165. Cette dépense n'est qu'un jeu d'écritures avec le compte 2525.4516 «participation aux dépenses de sécurité», où l'on trouve pratiquement le même montant, réduit cependant de la rétrocession par l'Etat des droits d'entrée sur le carburant.

166. Incidence de l'augmentation de la consommation de l'électricité.
167. Frais proportionnels aux impôts encaissés.
168. Les principes d'évaluation de la valeur du centime additionnel sont largement expliqués dans le rapport de gestion, dans le chapitre «Politique fiscale».
169. Cette rétrocession varie en fonction des impôts acquittés par les personnes morales.
170. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des impôts perçus ces cinq dernières années.
171. Adaptation pour tenir compte d'une part, de la variation des taux d'intérêts, et d'autre part ajustement de la trésorerie à vue.
172. Diminution consécutive aux remboursements opérés par l'Hôtel Métropole et les Services industriels.
173. Diminution de ce poste provenant principalement de l'utilisation de placements à terme venant à échéance, et du financement du programme d'investissements. Voir également le plan général de trésorerie contenu dans le chapitre «Politique financière».
174. Voir tableau «Dettes consolidées de la Ville de Genève au 31 décembre 1989» publié dans le budget.
175. Il est envisagé d'émettre trois emprunts publics en 1989. (Voir tableau «Dettes consolidées» cité précédemment.)
176. Cette réduction est longuement commentée dans le rapport à l'appui du Conseil administratif.

2.3 **Analyse spécifique**

Charges (tableaux N°s 1 et 3)

La structure des charges qui apparaissent au budget de fonctionnement évolue globalement comme suit entre 1988 et 1989:

	1989	*1988*
Charges de fonctionnement	89,6%	88,3%
Autofinancement	10,4%	11,7%
Total	100,0%	100,0%

La part des charges de fonctionnement directes sera, en 1989, supérieure de 1,3% à celle de 1988 suite à la réduction du montant affecté à l'autofinancement (4,6 millions environ).

L'évolution des charges, classées par nature, entre le budget 1988 et le projet de budget 1989, se résume comme suit:

30 *Charges de personnel* (+ 10,7 millions, + 5,0%)

Les charges du personnel se sont accrues principalement par l'indexation des salaires au renchérissement, l'octroi des annuités statutaires et les cotisations versées à la CAP. Contrairement aux années précédentes, le coût des nouveaux postes de travail est peu élevé. Seuls 15 postes (dont 3 remboursés par la CAP) ont été décidés par le Conseil administratif entre 1988 et 1989.

31 *Biens, services et marchandises* (+ 7,7 millions, + 6,6%)

Les augmentations de charges en «Biens, services et marchandises» concernent plus spécialement:

- les acquisitions de véhicules + 1,3 million
- les équipements informatiques + 1,2 million
- les entretiens d'immeubles + 1,0 million
- les honoraires, frais d'études, cachets, prestations de services, frais d'emprunts et d'assurances + 3,0 millions

32 *Intérêts passifs* (+ 3,5 millions, + 6,9%)

Les intérêts de la dette seront plus élevés qu'en 1988. Le financement du programme d'investissements conduit nécessairement à un endettement supplémentaire, malgré l'emploi des placements de capitaux venant à échéance en 1989.

33 *Amortissements, autofinancement complémentaire et taxes d'équipement*

Le total de l'autofinancement est réduit de 4,6 millions. Sa composition est également profondément modifiée. Le montant consacré à l'amortissement des crédits d'investissements, votés par le Conseil municipal, progresse de 5,8 millions, celui affecté à l'autofinancement complémentaire (et volontaire) régresse de 10,4 millions. Ce dernier disparaîtra totalement au budget 1990.

34 *Contributions à d'autres collectivités* (sans changement)

35 *Dédommagements à des collectivités publiques* (+ 1,9 million, + 6,3%)

Les «dédommagements à des collectivités publiques» sont en augmentation suite à une adaptation de la participation de la Ville aux dépenses de sécurité du canton (+ 1,0 million) et aux frais de perception des impôts (+ 0,6 million).

36 *Transfert à des tiers: subventions et allocations* (+ 4,3 millions, + 6,7%)

Variation par département municipal:

Départements	Mios	%
-Finances et services généraux	-	-
-Constructions et voirie	-	-
-Beaux-arts et culture	+ 1,2	+ 4,5
-Sports et sécurité	+ 0,4	+ 8,1
-Affaires sociales, écoles et environnement	+ 2,7	+ 8,8
Total	+ 4,3	+ 6,7

38 *Attribution à des financements spéciaux* (sans changement)

Revenus (tableaux Nos 2 et 4)

En 1989, la croissance des revenus proviendra, pour 80%, de l'augmentation des impôts.

40 *Impôts* (+ 18,9 millions, + 4,4%)

18,8 millions de francs sont produits par les centimes additionnels communaux (dont 14,1 par les PP et 4,7 par les PM, le solde par les impôts spéciaux). Les recettes de la taxe professionnelle sont pratiquement stables (+ 0,1 million) d'une année à l'autre, à la suite de l'adaptation de la LCP par le Grand Conseil (diminution du coefficient «loyer»).

42 *Revenus des biens* (+ 1,8 million, + 2,3%)

Les revenus des biens progressent exclusivement grâce aux produits des locations. Le rendement des capitaux placés à moyen terme est fortement réduit, car tous les placements venant à échéance en 1988 et 1989 seront intégralement utilisés au financement partiel du programme d'investissements.

43 *Revenus divers* (+ 0,5 million, + 3,4%)

44 *Parts et contributions* (+ 0,6 million, + 8,3%)

Les autres postes de recettes demeurent relativement identiques à l'exercice précédent.

45 *Dédommagements de collectivités publiques* (+ 1,6 million, + 10,3%)

Cette augmentation provient essentiellement de l'adaptation des deux postes suivants:

- participation du canton à l'entretien des artères municipales + 1000000
- participation des communes genevoises aux frais du SIS + 450000

46 *Subventions et allocations* (+ 0,09 million)

2.4 **Analyse fonctionnelle** (tableaux Nos 5.1 et 5.2)

La classification fonctionnelle constitue une analyse complémentaire permettant d'évaluer le coût des différents domaines d'interventions de la Ville de Genève. Abstraction faite des charges de nature financière et comptable, le taux moyen de progression est de 5,8% entre 1988 et 1989.

Les fonctions enregistrant un taux de croissance supérieur à la moyenne sont:

- l'administration générale (+ 8,4%)

  Fonction dans laquelle sont enregistrées notamment les charges spécifiques, telles que l'informatique, les machines de bureau et le mobilier. Ces dépenses concernent l'ensemble de l'administration municipale.
- Police (+ 7,8%)

  Ce taux est influencé principalement par l'adaptation de la participation de la Ville aux frais de la police du canton.
- Défense nationale (+ 7,3%)

  L'augmentation des subventions versées pour les abris privés de la Protection civile est la conséquence de ce fort taux de croissance.
- Loisirs (+ 7,1%)
- Culture (+ 6,6%)

B **Budget d'investissements et financement**

1. **Investissements**

Les dépenses brutes d'investissements sont budgétisées pour 1989 à 226 millions de francs. L'application d'une déduction globale de 19% environ, pour tenir compte des décalages imprévisibles entre les dates prévues et les dates réelles de réalisation, ainsi qu'une adaptation de 1,3% environ, représentant les hausses conjoncturelles et légales, réduisent le montant net qui atteint 186 millions.

Ce chiffre est très inférieur (34 millions ou 15%) à celui indiqué pour 1989 dans le 11e Programme financier quadriennal 1988-1991 (220 millions). Il est toutefois supérieur de 6 millions à celui budgétisé pour 1988.

Les dépenses déjà engagées totalisent 152 millions de francs ou 82% du total. Celles projetées sont estimées à 34 millions ou 18%. Le montant des engagements totaux résultant des crédits votés par le Conseil municipal s'élevait, au 30 juin 1988, à plus de 500 millions de francs. C'est dire que le programme d'investissements qui sera réalisé ces prochaines années sera constitué essentiellement de dépenses ayant déjà fait l'objet de débats politiques.

En 1989, l'effort devrait porter principalement sur les types d'investissements suivants:

1) le logement 35,8%
2) la culture et les loisirs 12,4%
3) les sports 11,9%
4) les écoles 7,9%
5) l'administration générale 7,0%

Ces 5 groupes représentent à eux seuls les ¾ des dépenses d'investissements prévues l'an prochain.

2. **Financement**

Le financement du programme d'investissements 1989 est largement expliqué au chapitre 2 «Politique du Conseil administratif en 1989» (page 8).

Le tableau, présenté ci-après, permet de comparer, par rapport au budget 1988 et au 11e Programme financier quadriennal, le mode de financement des investissements.

		En millions	
	PB 1989	*Budget 1988*	*11e PFQ 1989-1991*
Investissements:	186	180	220
Autofinancement:	59	64	66
Endettement théorique	127	116	154
% autofinancement	31,7	35,6	30,0

Sur le plan économique, les investissements programmés en 1989 se répartissent comme suit:

– Patrimoine financier:	Environ	70 millions ou	38%
– Patrimoine administratif:	Environ	116 millions ou	62%
Total:		186 millions ou	100%

4. PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres a), b), c) et g), 74, alinéa 5, et 77 de la loi sur l'administration des communes,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Chapitre I – Budget administratif et mode de financement

Article premier - Budget administratif

1 Le budget administratif de la Ville de Genève pour 1989 comprend le budget de fonctionnement et le budget des investissements.

2 Il contient également le mode de financement et le compte de variation de fortune présumés.

Art. 2 – Budget de fonctionnement

1 Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à 570 812 656 francs et les revenus à 570 820 895 francs.

2 L'excédent de revenus présumé s'élève à 8239 francs.

Art. 3 – Budget des investissements

1 Les dépenses du budget d'investissements sont estimées à 186 855 000 francs et les recettes à 855 000 francs.

2 Les investissements nets présumés s'élèvent à 186 000 000 de francs.

3 Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant d'arrêtés particuliers votés et sous réserve de ceux qui doivent l'être.

Art. 4 – Mode de financement

1 Les investissements nets de 186 000 000 de francs sont autofinancés à raison de :

Fr. 59390000.—	représentant les amortissements, l'autofinancement complémentaire inscrits au compte de fonctionnement et les taxes d'équipement
Fr. 8239.—	correspondant à l'excédent de revenus du compte de fonctionnement
Fr. 59398239.—	au total.

[2] Le solde non couvert au montant de 126601761 francs est financé par le recours à l'emprunt.

Art. 5 – Compte de variation de la fortune

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 3922763 francs comprenant:

- l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 8239 francs;
- l'autofinancement complémentaire compris dans le compte de fonctionnement (limitant d'autant l'endettement de la Ville de Genève) de 3914524 francs.

Chapitre II – Centimes additionnels

Art. 6

Les centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 1989, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, articles 291 et suivants, sont fixés à 45,5.

Art. 7

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le taux de 45,5 centimes additionnels pour l'exercice 1989.

Chapitre III – Emprunts

Art. 8

[1] Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 1989 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu à l'article 4 du présent arrêté, soit 126000000 de francs.

[2] Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 1989, les emprunts ou dépôts de la Caisse d'assurance du personnel qui viendront à échéance et procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Chapitre IV – Budget du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes

Art. 9

Le budget du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes donne les résultats suivants:

a)	Compte d'exploitation ordinaire . . . . . Excédent des charges	Fr. 86000.–
b)	Compte de pertes et profits ordinaire . . . . . Perte de l'exercice	Fr. 815343,50
c)	Compte d'exploitation «Frigo 2» . . . . . Excédent des produits	Fr. 426000.–
d)	Compte de pertes et profits «Frigo 2» . . . . . Perte de l'exercice	Fr. 496528,75

Le total de ces pertes (lettres b et d), soit 1311872,25 francs sera ajouté à celles des exercices antérieurs et porté à l'actif du bilan spécial du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. J'ai eu l'occasion, au nom du Conseil administratif, de présenter ce budget 1989 devant la commission des finances, d'abord, et ensuite de le commenter devant la presse. Vous avez entre-temps reçu la totalité des documents et tout à l'heure, vous allez pouvoir donner vos premières impressions concernant ce budget. Compte tenu des informations déjà diffusées, mon intervention sera brève. J'aimerais simplement relever que ce budget s'inscrit dans le prolongement d'une politique financière engagée depuis plusieurs années, une politique à laquelle il semble que ce Conseil municipal souscrive. Nous faisons preuve d'imagination, parfois même, semble-t-il, de quelques audaces. Vous n'en manquez pas, que ce soit au niveau du Conseil municipal ou au niveau de la commission des finances, nous voyons quelques appuis allant dans le sens de cette politique.

Cela étant, le budget 1989 n'est pas fait que de satisfactions. Il a ses points forts et il a ses faiblesses. En ce qui concerne les points forts, nous relevons

que la fiscalité en 1989 devrait connaître un très relatif allégement, dans la mesure où nous mettons les contribuables de la Ville de Genève au bénéfice des mêmes dispositions que celles qui sont prises au niveau du canton.

Autre mesure spectaculaire, la limitation du personnel. Pour prendre le mot épouvantable de personal-stop, nous avons décidé, en effet, de nous limiter à 15 personnes, huit en plus par rapport à la situation existante, quinze si nous tenons compte de postes qui ont été créés au cours de l'année. Mais à ces 15 postes il faut encore soustraire trois unités qui dépendent de la caisse de prévoyance de la municipalité. Douze unités, c'est beaucoup moins que ce que demandaient, par exemple, un ou deux groupes siégeant dans cette enceinte, qui, dans ce domaine-là, faisaient preuve, eux aussi, de quelques audaces, en ce qui concerne l'augmentation du personnel. C'est possible parce que nous avions quelques marges de manœuvre et c'est possible dans la mesure où nous introduisons une certaine souplesse en ce qui concerne l'affectation des différents postes dont nous disposons. Par cette mesure, nous faisons aussi la démonstration que les propos que vous avez tenus à l'occasion de la présentation du Plan financier quadriennal ont été entendus, et ne se traduisent pas seulement par une limitation de l'effectif du personnel, mais aussi par la reconduction pure et simple, sans augmentation, d'une certain nombre de rubriques du budget 1988 en 1989.

Autre point positif, la formation du personnel. Nous avons engagé, depuis quelques années, depuis quatre ou cinq ans, des moyens considérables dans ce domaine-là, alors que nous dépensions moins de 100000 francs il y a cinq ans, aujourd'hui nous dépensons plus de 600000 francs pour la formation du personnel. Grâce à de telles dispositions, nous pensons être plus performants, nous pensons valoriser les activités de la fonction publique municipale et nous souhaitons introduire la mobilité nécessaire dans notre administration.

Des mesures sont également prises en matière de sécurité, et cela ne vous étonnera pas après ce que nous avons vécu.

Enfin une volonté, celle de mieux entretenir le patrimoine immobilier que nous possédons. C'est bien de construire des bâtiments neufs, mais avant de le faire, faut-il encore être capable de bien entretenir ceux que nous possédons aujourd'hui.

Voilà les quelques axes sur lesquels nous évoluons, que l'on peut qualifier de points forts du budget 1989.

Les faiblesses et la faiblesse majeure, dans ce budget, c'est une diminution de l'autofinancement. Nous n'avons pas été capables de joindre les deux bouts sans augmenter la dette et cela n'est en tout cas pas satisfaisant pour celui qui vous parle. Je trouve regrettable que dans une période de prospérité comme celle-ci, une municipalité soit obligée d'alourdir sa dette. La dette que nous

acceptons aujourd'hui, nous la retrouverons dès l'année prochaine sous forme de charge financière représentée par les intérêts que nous devons assumer. Mais si nous n'avons pas pu renoncer à cette mesure-là, c'est parce qu'il y a une formidable force d'inertie qui fait que les dépenses ont été engagées, que diverses dispositions ont été prises, et que nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, choisir un nouveau cap. J'ose espérer que cette augmentation de la dette est exceptionnelle et que, par notre comportement au niveau de l'exécutif et votre attitude au niveau du Conseil municipal, nous ferons en sorte que cette dette n'augmente pas.

Vous noterez également une augmentation des subventions, elle est inhérente au fait que, souvent, ces subventions sont liées à des salaires couverts par les subventions de la Ville de Genève.

Voilà, Mesdames et Messieurs, comment se présente, en quelques mots, ce budget 1989. Il n'est pas de nature à susciter des inquiétudes quant aux activités de la municipalité, il n'y a pas démantèlement des activités, elles seront poursuivies. J'ai dit que nous pouvions faire plus sans avoir plus, ce n'est pas simplement un slogan, c'est une volonté de l'exécutif, une volonté que nous voudrions voir soutenue par votre parlement, une volonté que nous allons sans doute retrouver à l'intérieur de l'administration si nous arrivons à faire passer le message. Il s'agit d'avoir un autre état d'esprit, être plus attentif dans la façon dont on engage les dépenses. Encore une fois, cela ne signifie pas que nous renonçons aux activités qui sont les nôtres. Que ce soit dans le domaine social, culturel ou sportif et en ce qui concerne toutes les autres activités, celles-ci se poursuivent autrement, il faudra que nous gérions autrement.

Encore une fois, nous avons beaucoup de chance de connaître la situation économique prospère qui est celle de la Ville de Genève. Vivre sur un pied un peu moins élevé n'a strictement rien de dramatique, nous pourrons toujours entreprendre des activités intéressantes et de nature à répondre aux besoins de la population. Notre Conseil sera à votre disposition, à la commission des finances ou dans les commissions spécialisées, pour répondre aux questions que vous pourriez nous poser.

Préconsultation

M. Gilbert Mouron (R). Le groupe radical a reçu avec intérêt le projet de budget 1989 de notre municipalité et tient à faire les observations liminaires suivantes.

Le budget prévisionnel : si commander c'est prévoir, il n'y a pas de possibilité d'appréhender les finances municipales à venir, sans un budget prévisionnel. Or le Plan financier quadriennal, qui est un outil exceptionnel pour autant

qu'on lui donne la pleine valeur qu'il mérite, a été provisoirement écarté. En décidant l'effort à consentir et les coûts exacts pour les années à venir, on forme, avec cet instrument, un cadre de travail déterminé politiquement. Si cet instrument ne nous est plus fourni, le Conseil municipal ne saura pas, par rapport aux centimes additionnels et au budget voté, à quel moment il dépasse l'enveloppe fixée et prévue pour les années à venir, et il sera vain, ensuite, de pallier à des dépenses engagées pour tenter d'éviter des augmentations inéluctables de ces centimes additionnels. A cet effet, un plan de prospective, sur une dizaine d'années, devrait être élaboré sur la base des données connues. Le Conseil municipal disposerait ensuite du solde pour allouer de nouvelles subventions ou engager de nouvelles tâches de fonctionnement; on remarquerait alors que la marge est faible, très faible.

Pour 1989, sur 186 millions de francs d'investissements prévus, plus de 150 millions de francs sont déjà engagés par des travaux en cours, votés auparavant. Le Conseil municipal n'a actuellement plus de marge pour innover, il ne peut que suivre le mouvement ou alors il lui faut agir par échanges de tâches, cassures de frais, remplacement d'une dépense par une autre, ou en différant l'exécution, voire la modifiant. Enfin, avisé du suivi de cette situation prévisionnelle, par une comparaison constante avec le budget des engagements votés ou les crédits votés, les conseillers municipaux pourront mieux faire les choix qui s'imposent, et signaler à leur exécutif, que telle demande est à mettre en veilleuse ou à écarter.

Deuxième point, la péréquation financière intercommunale. Depuis 1986, nous nous inquiétons des effets de la péréquation financière intercommunale et ses répercussions pour notre municipalité. Il n'y a pas de raison que les efforts consentis par la Ville, pour les habitants de tout le canton, ne soient pas mieux appréciés. En réalité, ces efforts ne sont pas du tout appréciés. Nos dépenses pour la culture, le sport et l'environnement profitent à tous les habitants mais ne coûtent qu'à ceux de la Ville. Nos stades, notre piscine en hiver surtout, notre patinoire, notre Grand Théâtre, nos théâtres, nos spectacles et concerts, nos musées et nos parcs sont entièrement subventionnés par les centimes additionnels payés par les contribuables de la Ville, de même, d'ailleurs, que les abattoirs qui fournissent tout le canton et dont le destin n'est toujours pas fixé.

Centimes additionnels: chaque fois que les comptes présentent un résultat positif, et nous nous en réjouissons lorsque nous avons les conclusions, le soi-disant boni du bouclement des comptes n'est en réalité pas un boni ni une prouesse comptable, en réalité ce ne sont que des impôts trop perçus. Chaque fois que les résultats sont bénéficiaires, ce sont les contribuables qui ont été trop lourdement chargés. Il est trop facile, ensuite, avec un peu d'habileté, de couvrir par de nouvelles opérations et par des crédits extraordinaires votés

dans le courant de l'exercice, ou des subventions supplémentaires, ce boni ou ce résultat qui provient d'un trop perçu sur les contribuables. D'ailleurs, comme le coût de la vie augmente moins vite que la croissance des dépenses de fonctionnement et d'investissements de la Ville, il s'ensuit que nous nous endettons, tout en nous enrichissant, certes, de la valeur des actifs réalisés, mais en nous ouvrant dangereusement à des habitudes de subventionnement fatales pour notre avenir financier.

La Ville de Genève prend de plus en plus de charges tant dans son fonctionnement que dans ses investissements, souvent même, pour des tâches qui ne lui sont pas assignées mais pour le plaisir d'être présents, d'être les premiers, de vouloir faire avancer la machine. Il faudra, maintenant, prendre un peu de recul et freiner la locomotive, que dis-je, les locomotives, et faire, écologiquement, un peu attention à ne pas toujours vouloir dépasser les autres communes. Un peu d'attente nous épargnera certaines expériences fâcheuses.

Enveloppe générale des frais: l'augmentation de 4,3% des charges de fonctionnement est encore bien anormale dans une situation où l'autofinancement ne permet pas un amortissement conséquent de la dette. Il est surtout invraisemblable de faire pression sur les amortissements et l'autofinancement complémentaire pour diminuer une augmentation moyenne de 5,8% et l'amener à 4,3%, c'est un artifice de présentation qui n'est pas de mise et qui s'apparente à une véritable tromperie. Le Grand Conseil genevois et la Confédération exigent des équilibres financiers par départements. La Ville est la seule à se permettre de travailler dans le cadre d'une enveloppe globale; tôt ou tard les différents départements seront touchés.

Logements: si nous nous réjouissons des efforts de l'administration en vue de multiplier les cessions de droits de superficie à des tiers, nous constatons, néanmoins, que pour la fin de cette législature, le nombre de logements construits n'atteindra pas un pourcentage capable de diminuer la demande d'attente de notre population urbaine. Nous insisterons donc pour qu'une diversification des méthodes de construire soit étudiée, notamment, reprendre des études d'aide à la construction sous forme de coopératives à créer. A cet effet, des logements pour jeunes couples devraient voir le jour rapidement, afin d'éviter l'hémorragie actuelle des forces vives de notre cité.

Personnel: pas trop persuadés que la limitation générale du personnel peut avoir un effet dynamique, profitable pour l'administration, nous resterons attentifs aux modifications internes qui peuvent en résulter. De plus, nous veillerons, entre autres, à recevoir pour étude attentive, le projet de modification des statuts du personnel, relatif aux indemnités et à leur incorporation à la cotisation de retraite.

En conclusion, le groupe radical veillera, particulièrement, à préserver le maintien des centimes additionnels à leur niveau tout en assurant les acquis

culturels, sportifs et sociaux, mais en exigeant une grande rigueur à tous les niveaux pour permettre une gestion efficace et profitable et éviter la spirale inflationniste.

Les commissaires radicaux sont engagés activement dans la recherche de solutions relatives aux prévisions budgétaires et à la péréquation financière. Ils restent très soucieux de l'évolution des futurs budgets municipaux, et demandent le renvoi du projet de budget 1989 aux commissions spécialisées des départements, et à la commission des finances pour une étude détaillée.

M. Albert Chauffat (DC). Le budget qui nous est présenté ce soir est un budget qui doit satisfaire au moins la plus grande partie de ce Conseil municipal, et je dirais même de notre population, à voir au gré des rencontres, des contacts que j'ai eus suite à l'annonce par la presse de ce budget. En effet, après bien des années de grande euphorie financière, et sous la pression de notre Conseil municipal, voici le train des dépenses de notre collectivité Ville de Genève arrêté par le Conseil administratif, car ce soir on constate que le budget 1989 marque un temps d'arrêt par rapport aux précédents. Et c'est très bien ainsi, non pas que, en ce qui nous concerne, nous autres démocrates-chrétiens, nous désirions une stagnation, voire un retour en arrière, non rien de cela, mais ce que nous voulons c'est une situation claire, compte tenu des remous que provoquent, tout d'abord, toutes les modifications apportées à la fois aux lois fiscales de notre canton ces dernières années et dans quelques jours à celle qui, à n'en pas douter, devra modifier nos rentrées fiscales, qu'elles soient cantonales ou communales.

Je rappelle, à ce sujet, que le 25 septembre prochain, le corps électoral genevois va se prononcer sur une décision du Grand Conseil, qui vise à supprimer la progression à froid dans les calculs des bordereaux d'impôts de chaque contribuable par une indexation des barèmes fiscaux. Cette décision va, comme le rappelle le Conseil administratif, créer, dès 1990, des difficultés financières au canton, comme à l'ensemble des communes genevoises. Si, théoriquement, nous connaissons pour l'avenir les effets de ces modifications, pratiquement personne ne peut dire de quoi les années 1990 seront faites sur le plan économique en général, et en particulier pour notre Ville.

En effet, il est bien difficile de faire des pronostics et encore moins des prévisions financières sans courir de gros risques. Gouverner c'est prévoir, et le Conseil administratif a bien fait de prendre des premières mesures qui permettront, le moment venu, d'élaborer avec certitude les budgets futurs et qui correspondront aux possibilités financières de notre Ville.

Bien sûr, ce soir, la balle est dans le camp de notre Conseil, alors veillons aussi à ne pas provoquer des dépenses qui pourraient mettre en péril les exerci-

ces futurs de notre municipalité ; veillons à ne pas faire de la démagogie dans les propositions que nous ferons, et que l'effort qui va être imposé à notre administration, le soit aussi, également, pour les satellites qui gravitent autour de notre municipalité, et là, j'ai nommé nos subventionnés.

Il ne fait aucun doute à ce sujet que, là aussi, on ne peut augmenter les subventions et en même temps les indexer. Il ne fait aucun doute aussi que certaines institutions subventionnées par notre Ville, vu leur importance, sont arrivées à un maximum dans le partage du gâteau. Il est clair qu'à un moment donné, les sommes sont telles que leur indexation, qui n'est pas contestée, se transforme en une augmentation pure et simple de la subvention initiale, au détriment, naturellement, des petits subventionnés, que ce soit dans le domaine culturel, des sports ou le domaine social. Il est clair que les grandes institutions que nous subventionnons ont des possibilités d'aide privée que les petites n'ont pas ou presque pas et là, en vous disant cela, je sais de quoi je parle.

Il est donc temps de mettre un terme, dans ce domaine, aux extrapolations des budgets année après année, et remettre en cause, à chaque prévision d'un exercice, les lignes budgétaires qui vont déterminer les subventions futures.

Voilà les quelques réflexions dont je voulais vous faire part au nom du groupe démocrate-chrétien, dans le cadre de ce tour de préconsultation. Cette première prise de position ne signifie pas que nous sommes pour l'austérité, bien loin de là, mais il semble nécessaire de s'accorder un temps de réflexion et, comme je le disais lors des discussions sur le Plan quadriennal, et comme l'a rappelé tout à l'heure notre ministre des finances, voir si l'on peut gérer, gouverner autrement que jusqu'à maintenant. Naturellement, cette prise de position sera poursuivie à la commission des finances et dans le cadre des commissions des départements auxquelles nous demandons le renvoi du projet de budget 1989.

M. Raoul Baehler (V). La présentation à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale du budget pour l'an prochain, nous a permis de constater que le Conseil administratif commence à prendre conscience que l'on ne peut pas indéfiniment augmenter les dépenses de notre Ville.

Le renvoi au Conseil administratif du Plan quadriennal, par une majorité de notre Conseil, y est certes pour quelque chose, et le Conseil administratif le reconnaît en page 2 de son rapport. S'il est vrai que certaines charges sont incompressibles, et que beaucoup d'entre elles sont la conséquence des votes pas toujours réfléchis de la majorité de notre Conseil municipal, il n'est jamais trop tard pour bien faire, et les réflexions du Conseil administratif sur notre proche avenir sont à méditer. Aussi, croyons-nous qu'il faut étudier de façon

approfondie les documents qui nous sont remis. Ce n'est qu'après une étude minutieuse et approfondie que nous pourrons prendre position, et nous espérons que les considérations contenues dans le rapport à l'appui, que nous propose le Conseil administratif, ne seront pas simplement des déclarations d'intention. Avec les modifications qui seront apportées à partir de 1989 à la fiscalité, il faudra serrer les dépenses et tant dans les investissements que dans les fonctionnements, se limiter à l'essentiel. C'est ce à quoi nous nous attacherons. Surtout pas de perfectionnisme dans les investissements, faisons du durable et cela le plus simplement possible.

Je suggère, également, que le Conseil administratif nous fasse tenir un relevé des subventions versées par la Ville, avec des comparaisons entre les exercices antérieurs 1987, 1988 et l'exercice futur 1989, tel que le Conseil d'Etat l'a fait dans le budget du Canton pour l'an prochain – M. Claude Haegi doit connaître parfaitement bien ce document qui est daté du 8 août 1988. En effet, cela nous permettrait de voir rapidement ce que nous pouvons accepter, ce que nous devons raisonnablement rejeter et ce que nous devons éventuellement diminuer, voire peut-être augmenter.

Ma réflexion se porte aussi sur la chose suivante : j'estime que le Conseil administratif commence à faire quelques pas timides vers ce que les Vigilants proposent depuis assez longtemps. C'est ce que je demande et nous en serions bien heureux. Raison de plus pour examiner ce budget avec attention, et le renvoyer à la commission des finances pour cet examen minutieux.

M. David Hiler (PEG). M. Claude Haegi a fait allusion, tout à l'heure, aux deux motions que nous avions proposées et qui avaient été transformées en postulat à la demande du Conseil administratif, lors du débat, qui vit, pour la deuxième fois, le rejet du Programme financier quadriennal du Conseil administratif. Je vous rappelle la teneur de ces motions devenues postulats : un plafonnement à 1 % de l'augmentation du nombre de postes de travail, peut-être un peu plus de vingt postes par an. Nous en sommes aujourd'hui, selon la proposition du Conseil administratif, à huit postes. Par contre, en termes de subventions, le Conseil administratif a, cette année, été plus généreux que ce que nous avions proposé, puisque nous avions limité à 3 % l'augmentation valeur réelle, et que la proposition du Conseil administratif est un peu en dessus. Nous nous réjouissons de l'arbitrage fait par le Conseil administratif, puisque de façon générale, dans le cadre politique de l'écologie, nous aimons mieux déléguer à des associations certaines tâches, qu'augmenter une administration, surtout à partir d'un certain effet d'échelle qui nuit à son efficacité.

De ce point de vue, nous estimons donc avoir obtenu satisfaction et nous recommandons au Conseil administratif de ne pas trop se fatiguer à répondre à ces postulats, c'était une demande politique, la réponse politique est venue.

La question suivante est de savoir de quel budget il s'agit. Il ne s'agit pas d'un budget d'austérité ou de rigueur, parce que si ce document est un budget d'austérité et de rigueur, les mots n'ont plus de sens. Il s'agit d'un budget raisonnable, d'une rupture avec les pratiques antérieures qui, elles, devenaient irraisonnables car elles reproduisaient, avec un décalage chronologique, une croissance perpétuelle qui n'existe plus aujourd'hui, au niveau démographique et économique. Par conséquent, nous estimons qu'il y a adaptation à la réalité et que de ce point de vue encore, c'est un bon budget.

La question maintenant, contrairement à ce que d'aucuns groupes disent, n'est pas de crier constamment : « économie, économie, économie », mais bien de savoir que l'enveloppe est limitée, et de définir des priorités. Normalement, ce qui devrait s'ensuivre, ce n'est pas une volonté farouche et générale de faire des économies à tout bout de champ, mais d'avoir un débat politique aiguisé. C'est-à-dire que chacun, lorsqu'il juge qu'une proposition n'est pas très bonne, n'est pas trop sérieuse, dira : non, là où il aurait dit, quatre ou cinq ans avant : oui, pour ne fâcher personne. Nous nous en réjouissons.

Enfin, il y a un danger inhérent à un budget prévoyant peu de croissance quantitative. Ce danger a déjà été souligné par M. Chauffat, il l'a aussi été par M. Claude Haegi, c'est l'immobilisme. On peut avoir un budget à croissance zéro, où il se passe beaucoup de choses ; on peut aussi, simplement, reproduire ce qu'on a toujours fait et refuser tout ce qu'il y a de nouveau, et cela nous paraît constituer un danger important. Je ne crois pas que le Conseil administratif ait l'intention de sombrer dans l'immobilisme, mais il est vrai que, pour des raisons administratives, c'est sans doute, la solution la plus simple que de reproduire un budget d'année en année, à peu près tel quel.

Pour cette raison, cette année, notre groupe fera le gros de ses interventions sur le plan qualitatif en commission. Cela signifie que nous proposerons un certain nombre de changements d'affectation.

Concernant les postes de travail, on a choisi de nommer sept informaticiens sur les huit postes créés. Nous ne nous sentons pas l'envie de briser un projet d'informatisation à mi-chemin, nous acceptons donc sans problème ces huit postes. Par contre, pour les années suivantes, et même pour cette année, nous regrettons quelque peu que l'on n'ait pas engagé des hommes « du terrain ». Par hommes du terrain, je pense à des bibliothécaires, dans nos bibliothèques municipales, à des aides familiales, à des aides ménagères, et je crois que c'est cela, plutôt que l'administration intérieure, qui doit être développé, parce que malheureusement, même l'informatique fait partie de ce grand processus, qui veut que les administrations créent à longueur de temps leurs propres besoins et se nourrissent d'elles-mêmes.

Alors, puisque nous n'avons pas pu créer cette année un certain nombre de postes sur le terrain, qui, m'a-t-on dit, sont nécessaires, je crois que nous devrions commencer par faire quelques économies nous-mêmes, le Conseil administratif et nous, pour arriver, peut-être, à créer quelques postes supplémentaires en matière où socialement, ils se justifient particulièrement, Où prendre ? Alors là, je le dis clairement, dans le budget des réceptions et dans tous les budgets d'autopublicité du Conseil administratif, qu'ils s'appellent «communication», «publicité», «information», ou tout ce que vous voudrez, ce sont des dépenses secondaires et je pense qu'elles sont actuellement beaucoup trop élevées. Avec une partie, en coupant de moitié ce genre de dépenses, vous verrez, on arrive à créer une dizaine de postes de travail. C'est assez rigolo, faites le jeu !

Maintenant un autre sujet de satisfaction, le fait que dans le domaine social et de l'environnement, il n'y ait pas eu de coupes sombres. Cela se sent dans le maxi-dicastère de M. Segond, qui a la plus forte augmentation. Là encore, nous sommes satisfaits.

Dans le domaine culturel, nous ferons un certain nombre de propositions de redistribution. Nous croyons pouvoir juger aujourd'hui que l'enveloppe globale est suffisante, mais que certaines redistributions doivent s'effectuer à l'intérieur. Comme l'a fait M. Lescaze l'an passé, nous ferons un certain nombre de propositions visant à retrouver l'équilibre.

Dans le domaine des investissements, alors il y deux ou trois choses qui nous gênent passablement. Tout d'abord, il est dit que le Conseil administratif renonce à opérer des investissements pour les économies d'énergie dans ses bâtiments. Cela me paraît extrêmement inquiétant. En deuxième lieu, il est dit clairement, dans les textes, que le Conseil administratif renonce à prendre des initiatives dans le domaine du recyclage des déchets tant que le canton n'a pas développé un concept; cela me paraît également extrêmement inquiétant. Pour une fois que quelque chose est de notre compétence, et c'est de notre compétence, (le canton, lui, est compétent pour brûler, nous, nous sommes compétents pour récupérer) eh bien, nous trouvons déplorable que le Conseil administratif renonce à une politique, disons-le, aventureuse, d'expériences, dans ce domaine comme d'autres communes le font. J'avoue, qu'en la matière, nous sommes en retard, et d'une façon très conséquente, sur une commune comme Vernier, et cela me paraît bizarre, car là, ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de volonté politique.

Concernant le logement, nous sommes favorables à ce qui est dit par le Conseil administratif aujourd'hui: «Privilégier les coopératives, plutôt que la construction et la gestion directe». Cela nous paraît très bon, même excellent.

En revanche, le point clef par rapport aux investissements du futur, c'est le prix de chaque investissement. Nous ne sommes absolument plus disposés à

tolérer des prix incroyables au nom d'un certain esthétisme, ou un certain nom d'une qualité, qui s'appelle perfectionnisme. Nous savons qu'aujourd'hui, chaque fois qu'on construit une piste cyclable à 600000 francs, on a raté une bonne occasion d'en faire deux à 300000 francs. Et c'est cela qui nous inquiète. Ce n'est pas que nous voulions économiser cet argent, mais bien que nous voulons pouvoir réaliser. Lorsque l'on nous parle, comme *La Suisse* l'a fait, d'un aménagement devant le Grütli, à 4,7 millions, nous disons: faisons le pour un million, il restera trois millions pour une crèche! Alors nous serons absolument féroces sur ce point, jusqu'à réestimer chacun des projets, c'est-à-dire monter un collectif d'architectes qui fasse vraiment une critique et des contreprojets pour chacun des projets présentés. Nous n'avons plus, mais absolument plus, le droit aujourd'hui de dépenser dans des réalisations de prestige, sur le plan des réalisations matérielles dans notre Ville. D'ailleurs, il y a suffisamment, maintenant, de pavés de toutes les couleurs pour que tout le monde trouve que c'est du dernier des communs. Je crois que la simplicité sera très à la mode, vu qu'elle a fait totalement défaut depuis une vingtaine d'années.

Voici les remarques du groupe écologiste sur ce budget. L'avenir semble meilleur – nous nous en réjouissons – peut-être pourrons-nous, cette année, voter le budget. Tout dépend de ce qui se passera en commission.

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe a éprouvé une certaine tristesse désabusée à la lecture du projet de budget 1989. Pourquoi cet état? Eh bien, parce qu'on a remarqué qu'une fois de plus, la charge fiscale est abaissée et non maintenue, contrairement à ce que prétend, tout à fait faussement, le Conseil administratif et cela a des conséquences assez graves.

Nous sommes désabusés parce que force nous est de constater qu'à l'aide de ses fidèles sujets, le Parti libéral est en train d'atteindre son but. Ce but, c'est un vigoureux coup de frein au développement des investissements de notre Ville, et donc des équipements collectifs et de la redistribution des revenus que cela implique.

En effet, si on regarde un peu au-delà du budget qui nous est présenté, on remarque que dès 1990, nous n'avons plus de réserves. Cela apparaît d'une façon tout à fait sibillyne dans un des petits paragraphes du rapport. Nous n'aurons plus de réserves, nous n'aurons plus d'autofinancement complémentaire, donc, plus de marge de manœuvre. D'autre part, les recettes fiscales vont diminuer ou pour le moins stagner; en d'autres termes, cela veut dire que, les budgets de fonctionnement étant très difficiles à comprimer, une augmentation du service de la dette ne sera pas possible. Alors, la conclusion est vite faite: si l'augmentation du service de la dette n'est plus possible, il n'est naturellement plus possible de faire des dettes. S'il n'est plus possible de faire des dettes, cela signifie une réduction du volume de nos investissements d'au

moins 50%, et je suis encore optimiste en disant 50%, cela serait plutôt une réduction de 60%. Alors bravo, vous y êtes arrivés! Ma foi, l'avenir nous dira si vous avez eu raison.

En tout cas, notre sentiment est que M. Haegi, il y a quelques années, était très fier de se trouver avec l'entreprise Genève aux commandes d'un 747, eh bien, maintenant, il se trouve à la pique d'un char à bœufs. Alors, le char à bœufs avance aussi, n'est-ce pas? Cela avance au rythme de la nature, cela fera plaisir au Parti écologiste, mais enfin, c'est tout de même un peu dommage d'en arriver là. Toutefois, et pour cette année, notre Parti a décidé de monter dans ce char à bœufs, en d'autres termes, d'accepter ce budget, mais pour une raison qui est assez pénible à vrai dire. Malheureusement, nous nous sommes rendu compte que dans la population, et y compris dans la population qui est notre électorat, il y a le sentiment assez diffus que les investissements de la Ville de Genève sont mal faits, mal gérés, sont du gaspillage et que la moitié de ce qu'on dépense est inutile. On entend ces choses-là, même chez nous, et force nous est d'en tenir compte et de tenter l'expérience pendant quelques années d'une plus grande rigueur, jusqu'à ce que, nous l'espérons, et nous pensons que cela viendra plus rapidement que vous ne le pensez, la population se rende compte de l'effet désastreux de cette politique. Il y en a déjà hier qui s'en sont rendu compte, les vingt clubs de football qui voulaient d'un terrain stabilisé, si le vent... enfin bref, je n'ai rien compris, mais enfin... *(Rires.)*

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Il n'ont pas eu ce qu'ils voulaient, quoi...

M. Daniel Pilly (S). Ces vingt clubs, s'ils n'ont pas obtenu ce qu'ils voulaient, c'est aussi parce qu'un vent d'économie souffle dans cette salle. Eh bien, à ces vingt clubs s'ajouteront d'autres associations, les fanfares parce qu'on ne peut leur payer un uniforme, les abonnés du Grand Théâtre parce qu'il faudra doubler le prix des places, les abonnés de l'OSR parce qu'il faudra aussi augmenter le prix des places... Enfin, nous pensons très sincèrement que les gens touchés par notre politique de rigueur et d'économie finiront par réagir et par se rendre compte qu'une modeste augmentation de leur fiscalité peut permettre à la Ville de réaliser les choses auxquelles ils tiennent. Mais enfin, nous n'en sommes pas encore là, et comme je l'ai dit tout à l'heure, pour le moment nous acceptons le rythme du char à bœufs.

Deux remarques à propos du budget de fonctionnement. Nous avons constaté, comme tout le monde, que la croissance des différents départements, et des différents services à l'intérieur des différents départements, n'est pas la même pour tout le monde, ce qui est probablement une bonne chose, mais comme l'an dernier, j'aimerais souhaiter que ces différences de croissance

soient plus des nécessités réelles, que l'expression des rapports de forces au sein du Conseil administratif.

En ce qui concerne la politique du personnel, je pense aussi qu'il est bon d'avoir pris les mesures qui ont été prises, simplement pour rétablir la réalité. J'aimerais quand même dire qu'il y a certaines transformations de postes que l'on peut qualifier de création de postes nouveaux. En effet, et c'est curieux, car ils sont tous dans le département de M. Segond. M. Segond a la chance d'avoir dans ses services des aides ménagères qui sont d'une extraordinaire polyvalence, puisque chez M. Segond, une aide ménagère peut devenir géographe statisticien, voire architecte ou quelque chose comme cela. Dans les autres départements, il me semble qu'on a été soit plus vague, comme Mme Burnand qui transforme un ouvrier en collaborateur, ou bien on est carrément resté au statu quo, comme chez M. Emmenegger, un huissier restant un huissier, et à ce moment-là, c'est effectivement un transfert. Mais enfin, même si on tient compte de cela, on constate que l'augmentation de postes est inférieure à ce qui avait été demandé dans la motion des écologistes, et on peut s'en satisfaire.

Notre groupe demande donc le renvoi de ce projet de budget à la commission des finances et aux commissions spécialisées.

Mme Marie-France Spielmann (T). Nous voterons le renvoi en commission du projet de budget présenté par le Conseil administratif. Nous limiterons notre intervention à quelques remarques générales.

Lors de sa présentation à la commission des finances, le Conseil administratif a expliqué les orientations politiques exprimées par ce projet de budget. En résumé, le Conseil administratif nous propose, avec ce budget pour 1989: le blocage du personnel en dépit des tâches et des espaces nouveaux à gérer; une diminution de l'autofinancement et une aggravation de la dette, qui reste néanmoins dans des limites raisonnables; une réduction des investissements par rapport aux prévisions du Plan quadriennal, et enfin, pour ce qui concerne les dépenses générales, reconduction du budget 1988, ce qui équivaut à un blocage des dépenses. En bref, comme l'a exprimé le Conseil administratif, ce budget n'est pas seulement le budget de la rigueur, il est bien plus: il est l'expression d'une nouvelle politique du Conseil administratif. Dans ce contexte, il nous apparaît utile de préciser dans quel esprit nous examinerons le budget qui nous est présenté, et quelle est notre position par rapport à la nouvelle politique du Conseil administratif.

Sur le fond, nous sommes tout aussi intéressés que le Conseil administratif à l'utilisation rationnelle des recettes fiscales et à une gestion rigoureuse des dépenses. Sur ce plan l'examen des comptes 1987, et notamment les dépasse-

ments de crédits, est l'occasion d'une réflexion utile sur ce thème. Mais nous sommes tout aussi intéressés à la solution du problème du logement par la politique définie au niveau des activités culturelles et sportives, par l'aide aux plus démunis et à ceux qui vivent encore dans notre ville à l'ombre de la prospérité. Sur tous ces sujets nous ne ferons pas de concession, et veillerons à ce que la politique de la Ville reste adaptée aux besoins.

En conclusion, une saine gestion des deniers publics n'est pas fatalement synonyme de régression, et nous considérons que la situation financière de la Ville permet, non seulement de poursuivre, mais aussi d'intensifier son activité, pour couvrir les besoins de la population. Par conséquent, nous nous opposerons à une politique de restriction sélective des dépenses sur le dos de la politique sociale et culturelle de la Ville.

C'est dans cet esprit, Mesdames et Messieurs les conseillers, que nous examinerons en commission le projet de budget 1989.

M. Olivier Moreillon (L). C'est un exercice assez intéressant de devoir, en quelques minutes, donner ses premières impressions et celles du parti auquel on appartient, sur un nouveau projet de budget. Exercice intéressant, parce que cela nous oblige à définir quels sont les critères importants de ceux qui le sont moins. Dans la masse d'informations qui nous est présentée, je crois qu'il est primordial de savoir poser les bonnes questions. C'est d'abord en sachant poser des bonnes questions qu'on fera avancer la situation. Nous souffrons, peut-être, d'avoir trop d'informations et quand nous recevons tous ces documents sur le budget, il faut savoir, et cela prend du temps, distinguer ce qui est capital de ce qui est secondaire. J'ai relevé quelques points et je vais essayer d'être le plus bref possible, parce que beaucoup d'intervenants ont déjà parlé des principaux éléments de ce budget.

Rappelez-vous, il y a quelques semaines, à propos du 11e Programme financier quadriennal, la majorité de ce Conseil municipal, par deux fois, dont la deuxième fois sans aucune contestation possible, a exprimé qu'il n'était pas raisonnable, en fonction des possibilités financières de notre municipalité, d'engager les quatre prochains exercices sur les bases qui nous étaient proposées. Pour l'année 1989, dans le 11e Programme financier quadriennal, le Conseil administratif n'avait déjà pas réussi à équilibrer son budget. Il présentait un déficit de 13,7 millions, cela en désaccord complet avec la loi sur l'administration des communes qui fait obligation, pour chaque commune, de présenter un budget de fonctionnement équilibré. Le projet de budget 1989 qui nous est présenté ce soir est équilibré. Comment est-on parvenu à ce résultat ? En diminuant les charges de 14,9 millions et les revenus de 1,2 million. La principale observation que l'on peut faire concernant la diminution des charges est le quasi-blocage de l'effectif du personnel, limité à 11 nouveaux postes,

dont effectivement, huit à la charge de la Ville de Genève, puisque trois sont remboursés par la CAP; sept pour le CTI, le Centre de traitement informatique sur lequel on ne peut pas se permettre le moindre retard vu son importance vitale pour l'ensemble de l'administration, et un administrateur pour le Musée d'art et d'histoire.

A ce propos, nous aimerions faire la remarque suivante, que nous avons d'ailleurs inscrite dans notre rapport sur les comptes 1987, relative à la création de postes et aux transferts de postes. Nous avons appris dans le rapport à l'appui du projet de budget 1989 ce qu'il en était pour la création et les transferts de postes pour 1989, mais aussi pour 1988. Or 1988 est pratiquement derrière nous. Nous aimerions bien être informés de ces créations de postes et ces transferts de postes pour l'exercice à venir, avec le projet de budget y afférent. La partie qui concerne 1988 aurait dû nous être présentée déjà dans le projet de budget 1988, il y a douze mois. Effectivement, je pense que dégarnir l'effectif des services pour renforcer la direction des départements est une décision importante qui doit être communiquée au Conseil municipal avant et non pas après.

Autre point important, qui a déjà été évoqué, c'est le problème des subventions. Nous en sommes à 67,4 millions pour 1989, en augmentation de 4,3 millions ou 6,7%. Tout le monde n'augmente pas ses subventions de la même manière. Finances et Services généraux, constructions et Voirie: 0% d'augmentation, bravo! Beaux-arts et culture: 4,5%, en ligne avec l'augmentation générale des charges. Sports et sécurité: c'est plus important, 8,1%, mais cela porte sur un montant plus petit, 400000 francs. Et la palme revient à M. Segond qui, avec ses 8,8% d'augmentation des subventions, fait de la provocation. On ne peut pas se permettre d'augmenter deux fois plus vite ses subventions que l'ensemble des charges du budget de la municipalité, à quelques mois d'un refus du Programme financier quadriennal, quand la majorité de ce Conseil municipal a clairement exprimé son désir de voir porter un frein à certaines dépenses. Donc, cette question des subventions sera reprise en commission, et nous avons l'intention de proposer quelques diminutions sur les nombreux postes de ces subventions.

L'autofinancement, on l'a dit, est le plus faible depuis de nombreux exercices. Pour la première fois, il descend en dessous de 32%. En millions, il est inférieur à 60 millions et par rapport à 1988, il diminue d'à peu près autant que les subventions augmentent. C'est-à-dire que si tout le monde avait reconduit les mêmes subventions que l'année précédente, l'autofinancement aurait été pratiquement le même. Notre collègue Daniel Pilly a bien fait de relever cette petite phrase, à la page 47 du rapport à l'appui: «L'autofinancement complémentaire disparaîtra totalement du budget 1990». Peut-être que certains ne mesurent pas encore les conséquences de cette annonce? Cela veut dire que

dorénavant les deux grandes écoles, ceux qui prônent une augmentation de la fiscalité et ceux qui, au contraire, veulent une réduction des dépenses, n'auront plus de terrain neutre pour éviter l'affrontement direct, car il n'y aura plus cette marge de manœuvre qui permettait jusqu'à présent au Conseil administratif, chaque année, en grignotant un peu cet autofinancement complémentaire, de contenter les uns et les autres, de ne pas augmenter la fiscalité et en même temps de ne pas trop réduire les dépenses. Je crois qu'on ne pourra plus éviter, ces prochains exercices, de véritablement savoir ce qu'on veut, si on veut augmenter la fiscalité ou si on veut diminuer les dépenses.

Nous n'avons pas, au sein du groupe municipal libéral, adopté une position rigide en ce qui concerne la fiscalité. Position qui ne changera jamais quoi qu'il arrive. Nous disons simplement ceci : nous sommes, dans la situation actuelle, persuadés qu'il y a moyen de faire des économies et, partant de ce principe nous sommes opposés à une augmentation de la fiscalité parce que, nous pensons que si nous augmentons la fiscalité, c'est le meilleur moyen de ne pas faire d'économies. Nous ne sommes pas, à tout jamais, dans n'importe quelles circonstances que ce soit, opposés à une augmentation de la fiscalité. Ce ne serait pas une attitude réaliste mais, dans la situation actuelle, si nous voulons véritablement faire des économies et voir notre Conseil administratif poursuivre une politique d'efficacité plus que de prestige, je pense que c'est un mauvais service que nous lui rendons, et que nous rendons surtout aux contribuables, que d'adopter la solution de facilité qui consiste à simplement augmenter la fiscalité. Je pense que c'est un point important qu'il fallait souligner.

Autre point important que j'aimerais relever, c'est la marge de manœuvre du Conseil municipal. La marge de manœuvre est en fait très étroite. Dans le budget de fonctionnement, on pourra essayer de s'amuser à rogner certaines dépenses, des frais de réception, tout ce qui est lié, peut-être, à certaines dépenses somptuaires qui peuvent être réduites, mais cela n'ira pas bien loin. Par contre, dans le budget des investissements, sur les 186 millions proposés, les 152 premiers millions, vous pourrez carrément les oublier, on ne peut pratiquement plus rien faire. Les travaux ont commencé, les chantiers sont en cours, et vous n'allez pas arrêter un chantier en cours. Il n'y a plus qu'à espérer que le dépassement à la fin soit encore supportable, qu'il ne nous fera pas pousser des cris d'indignation quand nous aurons les résultats dans les comptes, mais on ne peut rien faire, on est passif.

Le seul point où nous avons encore une marge de manœuvre, et il faut le savoir, c'est sur les 34 millions qui restent. Mais les 34 millions qui restent, il faudra les passer au crible. Je vous signale qu'on les trouve aux pages 173 à 176 du projet de budget 1989. Ce sont quatre pages lourdes de conséquences, parce que c'est tout l'avenir de la municipalité pour les prochaines années. Donc, ces projets, au 22 juin 1988, pour lesquels on nous demande un crédit

d'étude, là, véritablement, il faudra se décider, si oui ou non nous voulons engager ces études déjà en 1989 ou si nous voulons les différer, car une fois que ces études sont engagées, il n'y a plus moyen, pratiquement, de revenir en arrière. Une fois que le crédit d'étude est engagé, l'étude est faite, on ne va pas ensuite refuser la réalisation, cela fait partie d'un tout, c'est une course d'obstacles: ou on commence à sauter le premier obstacle et les autres, ou on refuse ce parcours, mais on ne s'arrête pas entre deux, cela n'a pas de sens. Il faut bien savoir que ces 34 millions qu'on nous demande et qui représentent des crédits d'études, il faudra être extrêmement rigoureux et attentifs. Je pense qu'en commission, il faudra prendre ces 119 objets, ou par groupe ou individuellement, mais il faudra véritablement faire un travail de vérification et être convaincus que ces projets doivent tous être engagés en 1989.

Une chose m'a beaucoup étonné, quand j'ai regardé un petit peu en détail ces projets par rapport au 11e Programme financier quadriennal. En effet, j'ai constaté que certains de ces projets étaient répertoriés dans les pages vertes du 11e Programme financier quadriennal, dans la liste des projets dont l'étude ou la réalisation est prévue au-delà de 1991. Alors comment se fait-il que quelques mois après, on les retrouve dans le projet de budget 1989, déjà en 1989, au niveau de l'étude? Nous pensions que ces projets étaient vraiment le futur et qu'on ne devait pas les voir apparaître, même pas pour un crédit d'étude, avant 1991. Donc je pense que là, il faudra effectivement voir pourquoi ces nouveaux projets ont déjà été introduits pour 1989.

Autre notion importante et on l'a dit: on nous a distribué une statistique très intéressante, ce que M. Pilly a appelé le carnet du lait, c'est le plus gigantesque carnet du lait qu'on ait jamais connu. On nous a donc donné les crédits qui avaient été votés depuis le début de l'année, les crédits extraordinaires, plus ceux qui vont nous revenir des commissions, etc. D'une façon plus générale, le montant des engagements, c'est-à-dire la part des crédits votés qui reste à utiliser, qui est à la disposition du Conseil administratif, était de 516 millions au 30 juin 1988. C'est-à-dire que si nous ne votions plus, dès aujourd'hui, un seul franc de crédit extraordinaire, le Conseil administratif aurait de quoi occuper son budget des investissements à raison de 180 à 190 millions par année, en tout cas pendant deux ans, deux ans et demi. Il faut le savoir parce qu'on ne peut pas engager un trop fort volume d'investissements sans en supporter les conséquences sur le budget de fonctionnement, et on ne peut pas non plus ignorer que nos possibilités financières sont limitées. On ne peut pas nous demander plus que ce que nous pouvons faire, mais ce que nous pouvons faire, faisons-le et faisons-le d'une façon efficace.

Autre point que je voulais encore soulever, c'est la question de la dette. Nous avons relevé, avec regret, que celle-ci augmentait plus que ce que nous aurions souhaité. L'endettement supplémentaire théorique se monte à 127

millions. L'augmentation de la dette, elle, est plus faible, de 91 à 92 millions, compte tenu des remboursements et des nouveaux emprunts. Cependant, si on regarde les 186 millions d'investissements prévus, la façon dont ils vont être investis, 70 millions dans le patrimoine financier et 116 millions dans le patrimoine administratif, on constate que, par rapport à cette notion dont on a déjà parlé pour les comptes 1987, c'est-à-dire l'endettement qui sert à financer les investissements dans le patrimoine administratif, la situation sur ce plan-là sera très mauvaise. Le patrimoine administratif sera financé à raison de 57 millions par l'endettement et 59 millions par l'autofinancement, pratiquement 50% par ces deux sources de financement. On fera plus mal en 1989, si ce budget se réalise tel quel, que tout ce qu'on a fait entre 1984 et 1987, période durant laquelle la dette a augmenté de 53 millions pour financer des investissements dans le patrimoine administratif.

Comme tous les partis, je crois qu'on peut dégager un seul point commun dans tout ce que nous disons ce soir, Monsieur le président. Il y a des sources de satisfaction et d'insatisfaction. Je crois que c'est vraiment le budget qui reflète le refus du 11e Programme financier quadriennal. Je suis persuadé, que si ce 11e Programme financier quadriennal avait été accepté, nous n'aurions pas un budget aussi «raisonnable», nous aurions un budget dans la lignée des précédents, c'est-à-dire avec une augmentation encore beaucoup plus substantielle de la dette que celle que nous avons.

Dernière chose, je m'adresse au conseiller administratif A. Hediger. Je souhaiterais avoir quelques informations sur les Abattoirs. La commission des finances a eu un vote extrêmement serré sur les comptes 1987 pour les Abattoirs. Certains de nos collègues paraissaient détenir des informations que nous n'avions pas. Je précise que le groupe libéral a voté les comptes 1987 des Abattoirs, parce qu'en l'absence de nouvelles informations, nous ne pouvons pas émettre un vote négatif avant de savoir exactement la situation. Etant passé mardi au Palais Eynard, j'ai vu l'annonce: «14 h, séance Abattoirs», donc, je me doute que vous devez avoir des nouvelles fraîches à nous apporter. J'aimerais, entre autres, que vous nous apportiez des informations sur cette demande de crédit pour l'équipement de la parcelle, en fluide et en énergie, qui tarde à venir. Quels seront les statuts de la nouvelle société? Qu'en est-il de l'autorisation de construire, où en est-on? Enfin, j'aimerais que vous nous donniez surtout votre appréciation personnelle de la volonté des utilisateurs à relever le défi qui leur est lancé. Ont-ils eu cette volonté ou pas? C'est très important.

En 1989, nous allons de nouveau essuyer une perte de 1,3 million pour ces Abattoirs. Nous aimerions surtout avoir des assurances que cette situation ne va pas se prolonger au-delà du 30 juin 1991 quoi qu'il arrive.

Voilà Monsieur le président, c'était un petit peu en vrac, quelques impressions. Si je devais tout résumer en une phrase, je dirais simplement ceci : nous sommes opposés, et nous le dirons avec beaucoup plus de sévérité et de fermeté dans les comptes, nous sommes opposés à cette politique de prestige que certains veulent nous faire conduire. Nous voulons absolument une politique d'efficacité, et une politique d'efficacité dans le cadre de nos possibilités financières. Il va de soi que nous demandons, comme les autres partis, le renvoi de ce projet de budget aux commissions des finances et spécialisées.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. M. Pilly disait tout à l'heure, qu'il y a quelques années, je disais être installé aux commandes d'un Boeing 747 avec fierté. Non, M. Pilly, je n'ai pas dit cela, j'ai dit, il y a quelques années, que j'étais peut-être aux commandes, sur le plan financier, d'un Boeing qui était spectaculaire, qui était un appareil important et coûteux, et j'avais l'impression qu'il était surchargé. Si aujourd'hui, vous me voyez assis sur la pique d'un char à bœufs, je trouve cela plus rassurant, mais nous en sommes quand même encore assez loin de ce char à bœufs.

En effet, quelques-uns d'entre vous se sont exprimés comme si le paysage s'était complètement transformé. Oh non ! Nous dépensons encore tout de même un peu plus d'un demi-milliard et en effet, nos dépenses augmentent de 5,8 %, c'est dire que la progression est nettement supérieure à l'augmentation du coût de la vie. Tout à l'heure, Monsieur Mouron, vous avez eu tort, mais enfin, l'escalade des mots, cela vous connaît assez bien et cela ne reflète pas forcément votre pensée, si bien que je ne vous en tiendrai pas rigueur, lorsque vous avez parlé de tromperie. Il ne s'agit évidemment pas de cela puisqu'il suffit de lire les chiffres. Nous avons 5,8 % d'augmentation et ensuite, vous avez une autre rubrique, bien distincte, qui parle de l'attribution et des financements spéciaux et de l'amortissement. Alors, en effet, paradoxalement, plus l'amortissement est important plus le taux d'augmentation croît. C'est bien là qu'il faut s'arrêter, à ce 5,8 % qui est l'augmentation des dépenses en 1989. C'est dire que les choses progressent encore, il y a une volonté de mieux dépenser, et volonté du Conseil administratif dans son ensemble.

Monsieur Moreillon, vous demandez ce qu'il se serait passé si vous n'aviez pas refusé, non pas le Programme financier quadriennal, vous l'avez critiqué, mais la demande pour les crédits d'études. Que se serait-il passé ? Il est clair qu'à l'occasion du débat sur le Programme financier quadriennal, une majorité de ce Conseil municipal a dit ne pas vouloir d'augmentation d'impôts et ne pas vouloir d'augmentation de la dette – à cet égard, M. Pilly, s'exprime un peu différemment ce soir – nous en avons tenu compte. A partir du moment où vous faites ce choix-là, il y a des conséquences que nous retrouvons dans la présentation de notre budget.

Tout à l'heure, M. Hiler a fait état du risque d'immobilisme. C'est un risque seulement, mais ce n'est pas une certitude, car un budget comme celui-ci peut, au contraire, être le budget le plus dynamique que nous n'ayons jamais vécu, s'il y a volonté de faire plus sans disposer d'une augmentation aussi importante que les autres années, et le Conseil administratif n'a pas le sentiment de vous présenter un budget qui est marqué par l'immobilisme, bien au contraire.

Encore un mot sur le Programme financier quadriennal. Tout à l'heure M. Mouron a dit qu'il avait été écarté et qu'il lui était difficile de vivre sans lui. Nous nous en réjouissons parce que cela prouve son utilité. Je rappelle que le Programme financier quadriennal est un programme d'intentions, qui nous permet de mesurer les conséquences de chacune de vos décisions. L'avez-vous fait à l'occasion de chacun des votes ? Je ne le pense pas, si l'on tient compte de la situation dans laquelle nous sommes placés aujourd'hui.

Et Monsieur Moreillon, quand tout à l'heure vous disiez votre étonnement en voyant certaines dépenses non prévues dans le Plan quadriennal mais envisagées à plus long terme, ramenées dans la période toute proche, c'est tout simplement parce que nous avions de bonnes raisons de coulisser ces dépenses, des raisons qui vous seront expliquées par mes collègues en commission. Car, encore une fois, s'agissant d'un programme d'intentions, il y a un lien surtout par rapport à la dépense globale, mais pas par rapport à chacune des dépenses car comme vous le savez, au moins aussi bien que moi, la dépense n'est formellement engagée qu'après vous avoir été soumise et que vous l'ayez acceptée.

M. Mouron demandait un programme décennal, alors Mesdames et Messieurs, il est déjà difficile de faire un Plan quadriennal, je me demande ce que donneraient les débats si nous devions faire un programme décennal.

Par contre, au niveau de l'administration, il est évident que nous nous livrons à certains exercices marqués du sceau de la prospective, c'est indispensable, et nous devons mieux planifier. Et c'est peut-être parce que nous n'avons pas toujours planifié et mesuré les conséquences de certaines dépenses, qu'aujourd'hui, la marge de manœuvre est aussi courte que ce que nous pouvons constater maintenant.

En ce qui concerne le personnel, Monsieur Hiler, vous voyez, votre déclaration montrait les limites qu'il y a dans les discours que l'on tient. Vous arriviez avec un postulat, il y a quelques mois, demandant de nous contenter de vingt personnes et tout à l'heure, vous faisiez déjà des propositions pour augmenter l'effectif, c'est vrai, en faisant quelques suggestions d'économies ailleurs. Je crois qu'il faut être cohérent et il en va de même du personnel que de l'ensemble des dépenses. Il s'agit de vérifier ce que nous pouvons faire avec le personnel dont nous disposons aujourd'hui, et la situation nous conduit à

envisager des méthodes de gestion différentes, une meilleure utilisation de ces moyens, une rigueur. Vous avez dit que ce n'est pas un budget d'austérité mais c'est un budget, dans tous les cas, qui nous conduit à avoir une rigueur, peut-être, plus évidente, plus nette, que celle que nous avons pu avoir lorsque nous disposions de moyens financiers plus importants.

Voilà Mesdames et Messieurs, de tout cela nous pourrons en reparler plus en détail lorsque nous serons en commission. Puissions-nous trouver le dénominateur commun qui nous permettra de conduire les affaires de la cité dans l'intérêt général de celle-ci.

M. André Hediger, conseiller administratif. M. Moreillon a demandé que j'apporte une explication sur les Abattoirs, puisqu'il a vu au Palais Eynard, sur le panneau d'affichage en bas, qu'il y avait une réunion lundi.

La réponse que je peux apporter, Mesdames et Messieurs, à cette question est que nous nous sommes vus lundi après-midi – je peux vous dire que je suis attentivement ce dossier – que nous nous voyons régulièrement, entre les représentants de la SEGUA et le groupe de travail de la Ville de Genève.

Je peux vous signaler la réelle volonté de la SEGUA de construire de futurs Abattoirs. Leur idée est la défense de l'économie genevoise et que toute cette tranche de l'économie ne parte pas dans un autre canton. Ils nous ont tenus au courant des travaux de l'été, ils ont affiné leurs études, je vais vous expliquer ce qu'ils entendent par là.

C'est une maison française qui doit construire. Donc, toute la réglementation française, il faut dès lors la transposer sur le plan suisse au niveau des normes de sécurité et de construction. Dans un premier temps, avant les vacances, ils nous avaient informés que le coût de ces Abattoirs devait avoisiner les 20 millions. Durant l'été, ils ont poursuivi cette étude et ils arrivent maintenant à 26 millions, ce qui veut dire qu'ils vont encore affiner l'étude. Vous vous rappelez, Monsieur Moreillon, qu'ils avaient fortement critiqué Gesplan qui, dans le cas de réfection et de reconstruction de l'Abattoir, arrivait à 30 millions. Peut-être qu'à la fin de l'exercice, ils arriveront à 30 millions, mais ils ont la garantie du financement par des banques genevoises, cela est important. Le projet est déposé au Département des travaux publics. Il est à l'étude et à l'enquête, ils attendent, bien entendu, une réponse. J'ai moi-même rencontré le Conseil administratif de la commune de Lancy, pour le tenir au courant – les trois conseillers administratifs. Ils m'ont dit qu'il n'y aurait pas d'opposition de la commune de Lancy. La SEGUA a aussi rencontré des représentants de la commune de Lancy pour expliquer où en était l'état du projet. Tout cela pour vous dire qu'il y a coordination et consultation et qu'on se tient au courant les uns les autres.

Voilà où on en est au Département des travaux publics, en ce moment. On attend les réponses. Dans leur projet, ils ont envisagé deux étapes de parking de dissuasion. Ils ont écrit à la Société Générale parkings, ils attendent une réponse encore avant la fin de cette semaine, ou positive ou négative, mais cela ne retardera en rien le démarrage de ces Abattoirs.

D'autre part, il y a des questions qui ne sont pas réglées et qui sont du domaine d'un représentant de votre parti, Monsieur Moreillon, il s'agit de M. Wellhauser, qui doit leur apporter toute une série de réponses quant aux locaux du Service vétérinaire cantonal, sur toute la question de l'Abattoir d'urgence, s'il sera intégré à ce nouvel Abattoir de la SEGUA, ou s'il faudra en construire un autre. Voilà où nous en sommes.

Le crédit Ville de Genève pour les amenées d'énergie est en préparation. Il est prévu au Programme financier quadriennal. Comme vous aurez le Programme financier quadriennal dans quelque temps, il vous appartiendra de décider si vous êtes pour ou contre ce crédit. Si vous êtes contre, eh bien, vous retarderez la construction des Abattoirs.

La prochaine séance entre la SEGUA et le groupe de travail de la Ville de Genève, avant le vote de ce budget, est fixée au 12 décembre, ce qui fait que le 12 décembre, je pourrai vous apporter encore d'autres réponses, vous dire où en est l'état d'avancement de ce dossier. Ils nous ont donné un premier projet de programme de travail, avec dépôt des dossiers, le premier coup de pioche et l'ouverture. Pour l'instant, il semblerait qu'ils sont dans les temps du protocole d'accord. Souhaitons qu'il en soit ainsi jusqu'au bout!

Mis aux voix, le rapport à l'appui du projet de budget 1989 est pris en considération et son renvoi à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées est accepté à l'unanimité.

6. Proposition du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit de 53 900 000 francs destiné:

- **pour 53 000 000 de francs net, soit 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre;**
- **pour 500 000 francs, aux frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre;**

– pour 400 000 francs, aux frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant (N° 121).

I. Préambule

1. Couverture des voies CFF

1.1 *Etudes engagées:*

L'étude technique et financière de la couverture des voies CFF à Saint-Jean entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre a été achevée au printemps 1988.

Ces études ont été menées à terme par le département municipal des constructions et de la voirie, conjointement avec les bureaux d'ingénieurs civils mandatés: Mouchet, Dubois, Boissonnard + Tremblet SA et F. Herrera, qui ont travaillé en étroite collaboration avec les services intéressés des CFF.

Le projet instruit a englobé le tronçon compris entre le pont de l'avenue d'Aïre et celui du chemin des Sports.

Cette étape fait suite à l'octroi par le Conseil municipal de deux crédits, selon la proposition N° 251 du 28 mai 1982 (annexe N° 1), ainsi qu'au rapport de la commission des travaux N° 251 A du 20 septembre 1982 (annexe N° 2). Celui-ci concluant favorablement, le Conseil municipal votait, dans sa séance du 19 octobre 1982:

- un crédit de 3 400 000 francs, destiné à couvrir les frais d'étude d'un projet de couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le chemin des Sports;
- un crédit de 2 850 000 francs, destiné au renforcement des ouvrages que les CFF réalisent dans le cadre de la construction de la liaison ferroviaire entre Cornavin et Cointrin, afin que lesdits ouvrages puissent recevoir, au gré des possibilités et des besoins, la couverture des voies entre le pont des Délices et le chemin des Sports.

1.2 *Objectifs poursuivis:*

La réalisation de l'ouvrage projeté permettra d'atteindre simultanément plusieurs objectifs, à savoir:

a) relier les quartiers actuellement séparés par une tranchée et accroître les échanges entre eux par la réalisation de ce lieu central;

b) apporter une solution aux nuisances sonores provoquées par le passage des trains dont la fréquence journalière est d'environ 200;

c) créer un espace de qualité, constitué par des plantations d'arbres et des îlots de verdure;

d) permettre l'implantation de petits bâtiments socio-culturels destinés à la population riveraine;

e) récupérer une surface de 29000 m² entre le pont des Délices et celui de l'avenue d'Aïre.

De surcroît, ces équipements et ouvrage répondront aux vœux maintes fois exprimés par la population riveraine des voies CFF, à la motion N° 107 déposée par MM. Bertrand de Weck, Jean-Jacques Monney, Pierre Johner, Gilbert Magnenat et Mme Jeannette Schneider-Rime, conseillers municipaux, approuvée par le Conseil municipal le 23 juin 1987, la motion M200 déposée par Mme Alexandra Gobet Winiger, MM. Bertrand de Weck, Albert Chauffat, Jean-Pierre Lyon, Jean-Jacques Monney, conseillers municipaux, approuvée par le Conseil municipal le 22 juin 1988, ainsi qu'aux nombreuses questions et interpellations émanant de plusieurs membres du législatif communal.

1.3 *Description du projet:*

Voir plan annexe N° 3.

Le projet initial de couverture des voies CFF représentait une longueur totale de 1220 m et une surface de 40000 m². Il était divisé en quatre tronçons, de la manière suivante:

1er tronçon: pont des Délices au pont Miléant, 384 m de longueur.
Ingénieur civil mandaté: F. Herrera.

2e tronçon: pont Miléant au pont Gallatin, 255 m de longueur.
Ingénieurs civils mandatés: Mouchet, Dubois, Boissonnard et Tremblet SA.

3e tronçon: pont Gallatin au pont de l'avenue d'Aïre, 176 m de longueur.
Ingénieurs civils mandatés: Mouchet, Dubois, Boissonnard et Tremblet SA.

4e tronçon: pont de l'avenue d'Aïre au pont du chemin des Sports, 405 m de longueur.
Ingénieurs civils mandatés: Mouchet, Dubois, Boissonnard et Tremblet SA.

Cependant, pour des raisons d'économies budgétaires, et de la faible densité d'habitations riveraines le long du 4e tronçon, il est sursis à la réalisation de cette section comprise entre le pont de l'avenue d'Aïre et le pont du chemin des Sports.

1.4 *Description de la construction:*

Voir schémas annexes N°s 4 et 5.

a) *Travaux préliminaires exécutés:*

Le tronçon compris entre le pont des Délices et environ 20 m après le pont Gallatin, côté avenue des Tilleuls, puis 50 m avant le pont de l'avenue d'Aïre jusqu'au pont du chemin des Sports, côté chemin Furet, a déjà vu les bases des parois verticales exécutées lors de la construction par les CFF du détournement en souterrain de la voie de liaison avec la France, dénommée «Saut-de-Mouton». Ces travaux ont été exécutés dans le cadre du crédit accordé par le Conseil municipal, conformément à la proposition N° 251 du 28 mai 1982.

b) *Travaux projetés:*

Le système de construction devisé par les ingénieurs prévoit l'érection de parois moulées de part et d'autre de la tranchée CFF, couronnées par un mur en béton armé servant d'assise à la couverture proprement dite. Ces travaux seront exécutés depuis des plates-formes localisées dans les talus actuels sans perturbation sur le trafic des trains. A cet égard, les mesures utiles de protection des convois ont été prévues, d'entente avec les CFF. Les rues longitudinales à la tranchée serviront de dessertes pour le chantier. Il n'est pas prévu de fermer ces rues à la circulation, si ce n'est localement et pour de courtes périodes, car l'accessibilité est bien sûr garantie aux riverains concernés.

La couverture sera réalisée par des poutres en béton armé précontraint préfabriquées. Elles sont dimensionnées pour recevoir une surcharge de 1,50 m d'épaisseur de terre ou des bâtiments bas, soit une surcharge de 3500 kg/m^2. Pour des raisons évidentes de sécurité, elles seront posées de nuit, hors du trafic CFF. Des précautions particulières pour limiter le bruit des engins seront prises, notamment pour les travaux devant s'exécuter de nuit. A cet égard, le Service cantonal d'écotoxicologie sera consulté régulièrement pour apporter son concours à la limitation des nuisances sonores du chantier.

1.5 *Participation de tiers:*

a) *CFF:*

Il est à noter que les CFF participeront au coût de la construction de la couverture pour la valeur des protections contre l'immission des nuisances provoquées par le passage des trains, qu'ils auraient été tenus d'exécuter, conformément aux lois et ordonnances fédérales en vigueur en matière de protection contre le bruit. Le montant de cette participation, calculée par les CFF, est la suivante:

2 120 000 francs pour les tronçons 1, 2 et 3, soit du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre.

b) *Etat de Genève:*

D'autre part, le tronçon pont des Délices-rue du Beulet, côté Saint-Jean, englobe un espace supplémentaire pour la construction d'une 5e voie, réservant ainsi l'avenir, en matière de transports publics, par la création d'une ligne régionale, entre autres.

La plus-value résultant de cette surlargeur, soit 15 000 000 de francs, sera prise en charge par le Canton, le Conseil d'Etat ayant donné son accord sous réserve de la décision du Grand Conseil.

1.6 *Délais d'exécution:*

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal accorderait le crédit de construction demandé à la fin de l'année 1988, les travaux pourraient démarrer en été-automne 1989.

Une première étude du programme laisse apparaître un temps total de construction de cinq ans, sur la longueur considérée (Délices-Aïre). La méthode de réalisation envisagée prend en compte une exécution simultanée de plusieurs tronçons.

1.7 *Information:*

Pour répondre aux vœux tant de la population concernée, que du Conseil administratif et du Conseil municipal, une information au public, particulièrement développée, est prévue. Elle comprend la publication d'un journal périodique, la diffusion d'avis ponctuels, des séances d'information régulières, l'ouverture d'un lieu d'information sur le site, ainsi que toutes formes de contacts permettant une meilleure compréhension des problèmes posés par cette réalisation, entre les autorités, les constructeurs et le public.

2. Etudes d'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF

L'étude technique de la couverture des voies CFF comprises entre les ponts des Délices et de l'avenue d'Aïre, conçue dans le but de diminuer les nuisances occasionnées par le passage des trains, étant achevée, une réflexion portant sur l'aménagement de surface de cet ouvrage devrait lui faire suite pour préciser la vocation du nouvel espace urbain auquel il va donner lieu (29 000 m^2).

Prenant en compte les recherches déjà effectuées et les données du plan directeur du quartier de Saint-Jean, cette étude comprendra:

- une phase d'enquête (auprès des services administratifs et des associations de quartiers concernés) qui permettrait de déterminer les besoins concernant l'utilisation de ce site: espaces de loisirs, équipement, zone verte, etc.;
- l'élaboration du programme d'aménagement de ce nouvel espace urbain;
- l'élaboration d'un avant-projet permettant de coordonner par la suite plusieurs opérations ou plusieurs phases de réalisation, accompagné d'une estimation sommaire;
- un planning de réalisation.

3. Etude d'un garage collectif souterrain

La réalisation de la couverture des voies CFF à Saint-Jean permet d'envisager, dans le cadre de ce projet, la création d'un garage collectif souterrain, réservé essentiellement aux habitants.

Une première approche du problème conduit à envisager la réalisation de cette construction contre la paroi portante de la couverture dans le talus CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant. Etant donné les difficultés de stationnement dans ce quartier, constitué d'immeubles anciens dépourvus de parking, 250 à 300 places pourraient ainsi être mises à la disposition des riverains.

L'étude d'un tel projet devrait être faite afin de résoudre le problème du parcage et d'envisager parallèlement la mise en place d'une série de mesures de modération du trafic et d'aménagement des rues avoisinantes.

II. Estimation du coût

1. Crédit de construction de la couverture des voies CFF

Tronçons I, II et III
Longueur: 815 m.

	Fr.	*Fr.*
a) *Travaux de génie civil*		
– Installations de chantier	7625000.–	
– Fouilles et remblais	6259000.–	
– Travaux spéciaux	12890000.–	
– Ouvrages en béton	20192000.–	

	Fr.	Fr.
– Assainissement, canalisation, réseaux publics	2942000.–	
– Divers et imprévus	2092000.–	
Non compris honoraires		52000000.–
b) *Travaux complémentaires*		
– Installations de secours et de sécurité	1200000.–	
– Viabilité du site et mesures provisoires	600000.–	
– Divers et imprévus	100000.–	
		1900000.–
c) *Prestations des CFF*		
– Lignes de contact	4101000.–	
– Installations de sécurité	330000.–	
– Services des télécommunications et basse tension	370000.–	
– Service de la voie	340000.–	
– Section des constructions	90000.–	
– Section de la traction	275000.–	
– Divers et imprévus	274000.–	
– Coordination et surveillance	320000.–	
		6100000.–
d) *Honoraires et frais divers*		
– Ingénieurs civils	5900000.–	
– Géomètre	350000.–	
– Géotechnicien	200000.–	
– Acousticien	200000.–	
– Electricien	150000.–	
– Constats, conseil juridique	600000.–	
– Coordination	500000.–	
– Frais et débours	160000.–	
A reporter	8060000.–	60000000.–

	Fr.	Fr.
Report	8060000.–	60000000.–
– Assurances	450000.–	
– Indemnisations	400000.–	
– Information au public	800000.–	
– Divers et imprévus	410000.–	
		10120000.–
Total		70120000.–
à déduire:		
Participation CFF	2120000.–	
Participation Etat	15000000.–	
		17120000.–
Total du coût estimatif des travaux		53000000.–

2. **Crédit d'étude pour l'aménagement de la couverture des voies CFF**

	Fr.
Architecte	
– honoraires	310000.–
Géomètre	
– honoraires	50000.–
Information et concertation (avec les services administratifs et les futurs usagers)	50000.–
Frais de reproduction, maquette	70000.–
Divers et imprévus	20000.–
Total du coût estimatif de l'étude	500000.–

3. **Crédit d'étude pour un garage collectif souterrain**

	Fr.
Ingénieur civil	
– honoraires	200000.–
A reporter	200000.–

	Fr.
Report	200000.–
Géomètre	
– honoraires	40000.–
Géotechnicien	
– honoraires	60000.–
Information et concertations diverses	50000.–
Frais de reproduction	30000.–
Divers et imprévus	20000.–
Total du coût estimatif de l'étude	400000.–

III. **Récapitulation**

	Fr.
Crédit de construction de la couverture des voies CFF	53000000.–
Crédit d'étude pour l'aménagement de la couverture des voies CFF	500000.–
Crédit d'étude pour un garage collectif souterrain	400000.–
Total du crédit demandé	53900000.–

Budget prévisionnel d'exploitation

Ces réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,6% et l'amortissement au moyen de 50 annuités, elle se montera à 2900520 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJETS D'ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70120000 francs dont à déduire une participation des CFF de

2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs, soit un crédit net de 53 000 000 de francs destiné à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 3 400 000 francs du crédit d'étude voté le 19 octobre 1982 sera porté à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 50 annuités.

arrête II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

arrête III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 400 000 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sur l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

ANNEXE N° 1

N° 251
28 mai 1982

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6050000 francs, destiné:

- d'une part, aux frais d'études d'ingénieurs pour la couverture des voies CFF à Saint-Jean, du pont des Délices au chemin des Sports, 3400000 francs;
- d'autre part, à l'exécution des mesures de renforcement des ouvrages que vont réaliser les CFF, pour que ces constructions puissent recevoir, par la suite, le poids de la couverture, 2650000 francs.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers,

I. **Préambule**

L'idée de couvrir les voies CFF dans le quartier de Saint-Jean n'est pas nouvelle. Déjà en 1958-1959, elle a fait l'objet de nombreuses interventions au Conseil municipal, qui ont donné lieu à diverses études, dont celles du bureau Pingeon & Cie, et de l'architecte Lozeron. Citons aussi l'interpellation de M. Albert Chauffat, en 1971, puis la résolution de M. Gilbert Magnenat en 1980, rejoignant en cela les préoccupations maintes fois exprimées du délégué au Service immobilier.

Si jusqu'à ce jour, le coût élevé de cette couverture avait fait abandonner ce projet, la rareté du terrain en ville, l'absence de zone verte dans ce quartier, et surtout le fait que la tranchée des CFF coupe le quartier de Saint-Jean en deux, représentent des arguments de poids qui incitent à reconsidérer la question.

De plus, le Conseil national ayant approuvé la liaison ferroviaire entre Cornavin et Cointrin, qui prévoit dès 1986 environ 130 navettes quotidiennes, les CFF vont entreprendre cette année encore d'importants travaux à Saint-Jean: création d'une quatrième voie, détournement en souterrain de la ligne de liaison avec la France et réfections d'ouvrages existants.

Sur proposition de la commission des travaux, le Conseil administratif a été chargé d'étudier la couverture des voies ferroviaires entre le pont des Délices et Aïre.

Le Service immobilier, à qui cette mission a été dévolue, a terminé son premier examen, sur la base des études confiées aux bureaux d'ingénieurs Mouchet et Dubois / Tremblet et Herrera, qui ont travaillé en étroite collaboration avec les services intéressés des CFF.

II. **Résultats de l'étude**

La couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le chemin des Sports est possible et a reçu l'accord de principe de l'administration des Chemins de fer fédéraux.

Les frais d'exécution de cette couverture ainsi que ceux nécessaires au renforcement des ouvrages CFF qui doivent la supporter incombent entièrement à la Ville de Genève qui pourra, par la suite, aménager cette surface d'environ 40000 m² à son gré, pour autant que les charges sur l'ouvrage ne dépassent pas l'équivalent de 50 cm à 1,50 m de terre, selon les zones à définir.

Les modalités d'utilisation de cette surface, propriété des CFF, n'ont pas été traitées dans cette étude et doivent faire l'objet de tractations séparées entre les CFF et le Conseil administratif de la Ville de Genève.

De même, les genres d'aménagements possibles dont les coûts ne sont pas compris dans les chiffres qui vont suivre, n'ont été qu'esquissés pour donner quelques exemples de ce qui pourrait se réaliser.

S'il est important et urgent d'entreprendre les études et travaux nécessaires aux renforcements des ouvrages qu'entreprennent dès cette année les CFF, pour se réserver la possibilité de construire la couverture, cette dernière peut, par contre, s'exécuter par étapes, même à long terme, au fur et à mesure qu'il sera opportun ou possible de réaliser certains secteurs des aménagements de surface.

ANNEXE N° 2

N° 251 A
20 septembre 1982

Rapport de la commission des travaux chargée de l'examen de la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6250000 francs, destiné:

- d'une part, aux frais d'études d'ingénieurs pour la couverture des voies CFF à Saint-Jean, du pont des Délices au chemin des Sports, 3400000 francs;
- d'autre part, à l'exécution des mesures de renforcement des ouvrages que vont réaliser les CFF, pour que ces constructions puissent recevoir, par la suite, le poids de la couverture, 2850000 francs.

Rapporteur: M. Aldo Rigotti.

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers,

La commission des travaux s'est réunie le mercredi 1er septembre 1982, sous la présidence de M. Etienne Poncioni, pour étudier cette proposition.

Assistaient à la séance: M. Claude Canavèse, directeur du Service immobilier, M. Michel Ruffieux, chef du Service aménagement et constructions. Mlle Geneviève Belluard prenait des notes.

I. Préambule

La proposition No 251 répond à la motion que la commission des travaux avait fait voter le 28 avril 1981 et qui demandait au Conseil administratif d'étudier, en collaboration avec les CFF, la couverture des voies ferroviaires entre le pont des Délices et Aïre.

Les ingénieurs mandatés pour cette étude préliminaire travaillent actuellement au raccordement de l'aéroport de Genève-Cointrin à la gare de Genève-Cornavin.

L'ouvrage étudié a pour but, d'une part, de réduire au maximum les nuisances engendrées par les nombreux passages de trains (130 de plus journellement pour la liaison Cointrin-Cornavin qui entrera en fonction dès 1987), et, d'autre part, de récupérer une surface importante de terrain, environ 40000 m^2, dont l'aménagement pourra être varié. Il sera en effet possible de créer des promenades, des emplacements de jeux pour enfants, peut-être même un parking vers le stade des Charmilles, voire même une piste cyclable, tout cela selon les décisions que le Conseil municipal prendra en temps voulu.

II. Etude

Le projet de renforcement étudié garantit la possibilité, dans l'avenir, de couvrir les voies CFF, et c'est donc dès maintenant que nous devons prévoir,

par rapport au projet des CFF, le renforcement des nouveaux murs (entre le pont des Délices et la rue du Beulet), soit sur environ 500 ml, ainsi que le renforcement de la galerie du Saut-de-Mouton (entre la rue du Beulet et le chemin des Sports), soit sur environ 750 ml.

Les CFF se sont déclarés prêts à accepter cette couverture pour autant que la Ville de Genève procède aux études et en assume l'exécution éventuelle: coût total estimé à environ 50000000 de francs.

Quant à la couverture, elle pourra s'exécuter même à long terme et par tronçons, soit par exemple:

1. Pont des Délices - rue Miléant
2. Rue Miléant - avenue De-Gallatin
3. Avenue De-Gallatin - avenue d'Aïre
4. Avenue d'Aïre - chemin des Sports.

Pour l'étude de ce projet les contraintes suivantes ont été prises en considération:

- le maintien du trafic ferroviaire;
- la pose durant la nuit des éléments au-dessus des voies;
- l'incidence sur les services publics;
- la qualité géotechnique du terrain;
- la sécurité des chantiers et les protections CFF;
- une surcharge utile de 1,5 t/m^2 décidée d'un commun accord avec la Ville de Genève et représentée partiellement par 50 cm de terre.

Les principaux travaux de renforcement consistent en l'augmentation d'environ 50 cm de profondeur de la fiche des parois moulées et de créer au droit des ponts (Gallatin et Aïre) un appui supplémentaire lié à la future exécution de la couverture, l'appui de piliers supportant les éléments préfabriqués du tablier de la couverture.

L'étude prévoit aussi l'exécution de micro-pieux pour la fondation des piliers sur une grande partie du tronçon.

A certains endroits, les charges supplémentaires prévues nécessitent un renforcement des parois moulées par un approfondissement d'environ 1 ml. Sur environ 50 ml de part et d'autre du «Saut-de-Mouton» la dalle supérieure du tunnel doit être épaissie de 10 cm et l'armature renforcée.

Il est aussi prévu la construction d'une poutre transversale au tunnel à exécuter tous les 5 ml le long du chemin Furet. Cette poutre doit être exécutée en même temps que le «Saut-de-Mouton» afin de ne pas remettre en cause le chemin Furet lors de l'éventuelle construction de la couverture.

De plus, dans l'exécution des murs, les CFF imposent des niches de protection pour le personnel, qui devra, si la couverture est réalisée, pouvoir trouver des abris tout le long de ce parcours.

La couverture en éléments préfabriqués pourra être exécutée en tout temps, compte tenu du maintien du trafic ferroviaire. Ce système présente les avantages suivants:

- suppression de tout échafaudage;
- pose rapide à l'avancement;
- influence minimum sur la ligne d'alimentation du courant;
- possibilité d'adapter la pose aux nécessités du trafic;
- une fois les éléments de couverture mis en place, indépendance totale pour le reste des travaux.

Le système d'exécution proposé doit permettre la réalisation différée de la couverture par étapes sans entraver considérablement le trafic.

M. Castella nous informe que l'élargissement de la plate-forme CFF au lieu-dit «Saut-de-Mouton» nécessite le renforcement de la canalisation, section 70/105, située dans le talus, côté nord, entre la rue du Beulet et le pont Gallatin. Ces travaux représentent une somme supplémentaire de 200000 francs qu'il convient d'ajouter au montant du crédit demandé.

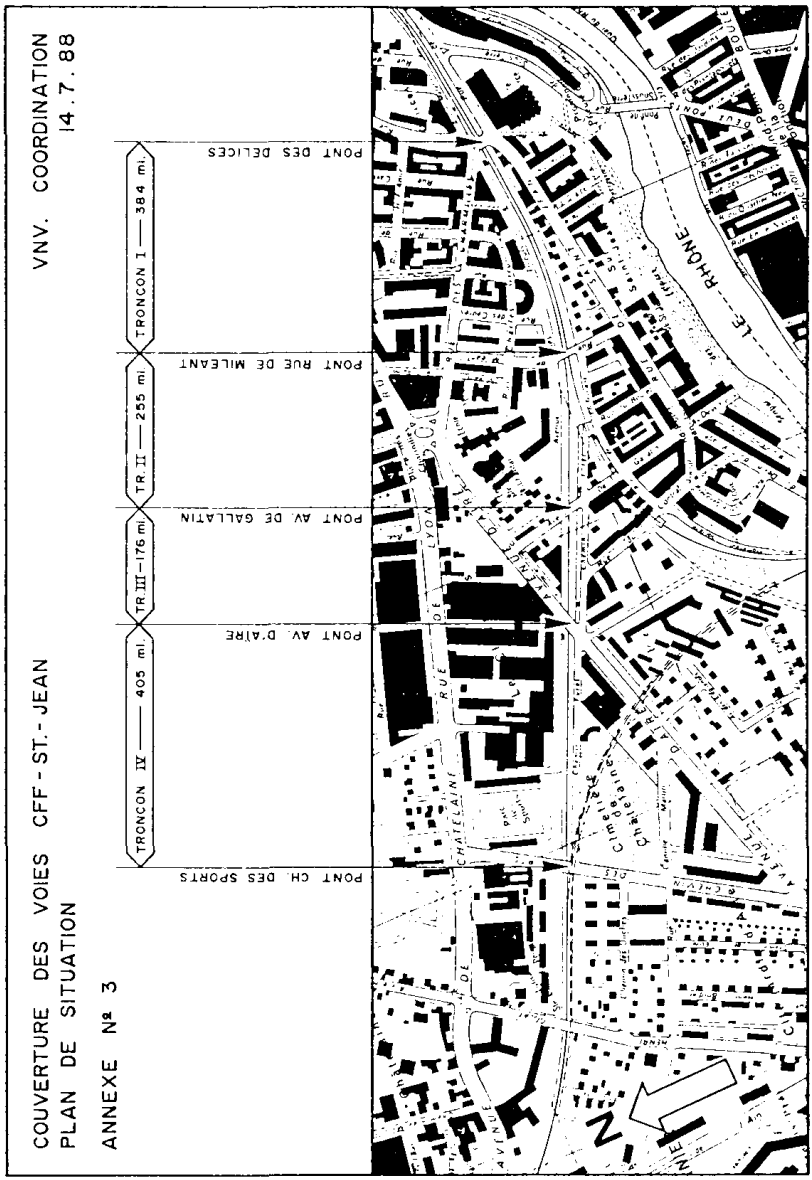
COUVERTURE DES VOIES CFF - ST.- JEAN
PLAN DE SITUATION
ANNEXE Nº 3
VNV. COORDINATION
14.7.88
TRONCON IV — 405 mi.
TR. III — 176 mi.
TR. II — 255 mi.
TRONCON I — 384 mi.
PONT CH. DES SPORTS
PONT AV. D'AIRE
PONT AV. DE GALLATIN
PONT RUE DE MILEANT
PONT DES DELICES
LE RHÔNE

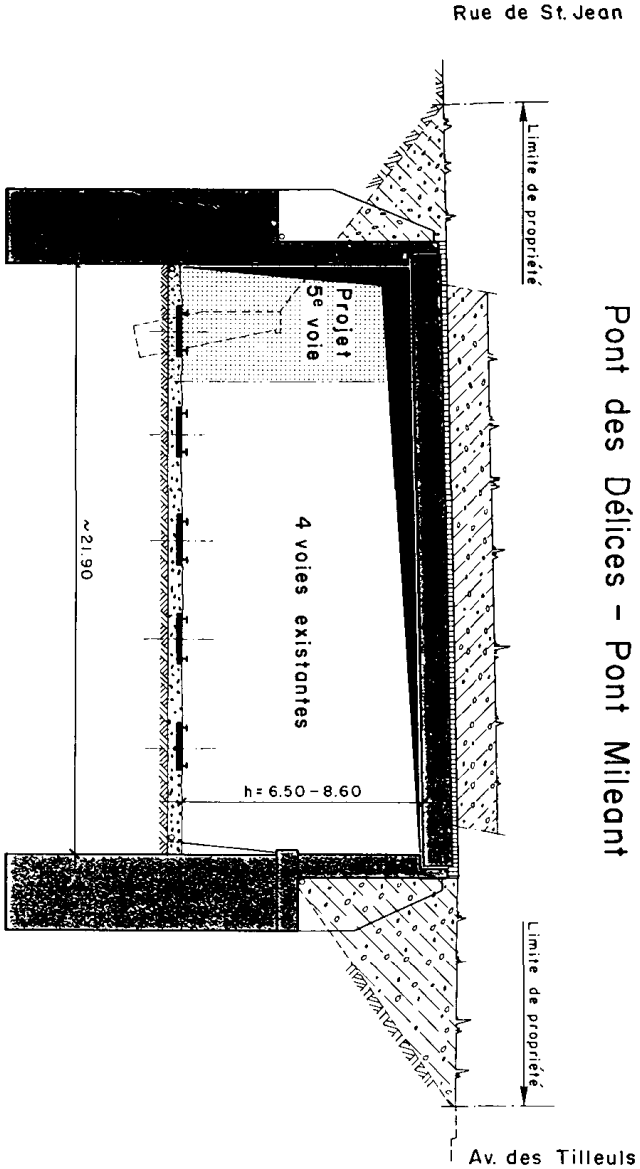

COUVERTURE DES VOIES CFF - St. JEAN

COUPE DE PRINCIPE SUR TRONÇON I

Pont des Délices - Pont Mileant

ANNEXE N° 4
14.07.88

VNV COORDINATION

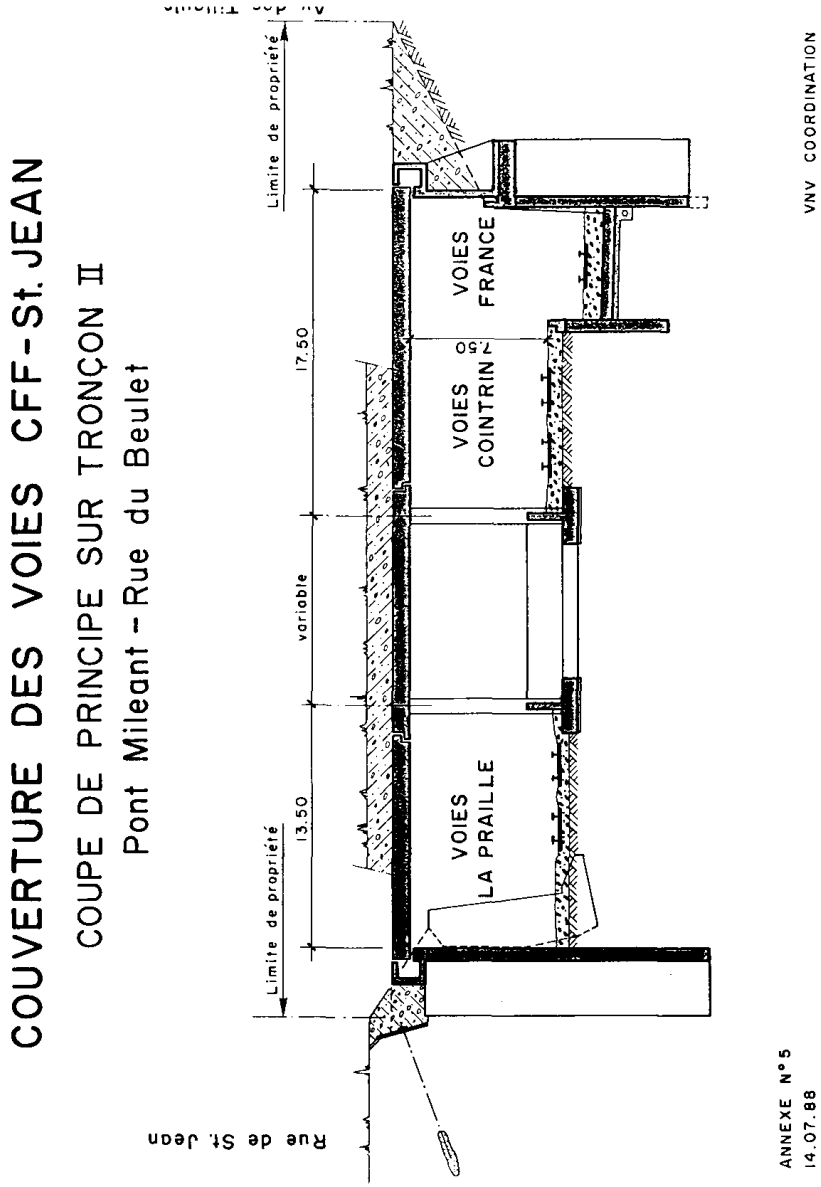
COUVERTURE DES VOIES CFF-St. JEAN
COUPE DE PRINCIPE SUR TRONÇON II
Pont Mileant - Rue du Beulet
Rue de St. Jean
Limite de propriété
13.50
variable
17.50
Limite de propriété
VOIES LA PRAILLE
VOIES COINTRIN
7.50
VOIES FRANCE
VNV COORDINATION
ANNEXE N°5
14.07.88

Le président. A titre informatif, je tiens à vous dire que l'initiative a abouti. Le Conseil d'Etat a donc agréé cette initiative quant aux signatures. Elle figurera à l'ordre du jour de la séance du mois d'octobre.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Tout d'abord j'aimerais rectifier une petite erreur qui s'est glissée dans l'intitulé de la proposition No 121, à savoir qu'il s'agit de la couverture des voies entre le pont des Délices et le *pont de l'avenue d'Aïre. (Corrigé au Mémorial.)* Erreur logique si l'on songe que le crédit d'étude portait effectivement sur une couverture des voies d'une longueur un peu plus importante que celle que nous avons prévue, mais j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet.

Il est, Mesdames et Messieurs, des projets que l'on caresse de longue date, des projets auxquels on songe, des projets qui incitent à la rêverie, aux utopies et peut-être aussi à des projets plus concrets que l'on pourrait élaborer en faveur d'un quartier. De fait, si je me refère au dossier relativement important qui existe déjà sur le projet de la couverture des voies de chemin de fer, je remonte aux années 1963, années où le conseiller municipal, M. Dépotex demandait la couverture des voies, en formulant une revendication à peu près identique à celle qui est arrivée beaucoup plus tardivement et dont je vais vous reparler bientôt.

Il y a eu en 1970-1971 des interventions de particuliers qui nous signalaient que d'une part, il faudrait couvrir les voies, et que d'autre part, il manquait cruellement de parkings-habitants au sein de ce quartier. A cette époque, il y a eu également une intervention de M. Albert Chauffat...

M. Albert Chauffat (DC). Cela ne nous rajeunit pas.

Mme Jacqueline Burnand. Je ne l'ai pas dit, Monsieur Chauffat, mais je le pensais très fort! Il se préoccupait lui aussi de ce problème inhérent à une possibilité de récupérer 40000 m² de surface, de protéger les habitants du quartier de Saint-Jean du bruit des trains et lui aussi, relevait l'absence de parkings-habitants dans ce quartier.

Puis s'écoule à nouveau du temps, on ne sait pas trop pourquoi. Pourtant, en 1980, un conseiller municipal se réveille, M. Magnenat, qui nous a quittés pour le Grand Conseil, et qui dépose une motion, laquelle est renvoyée à la commission des travaux. Cette dernière va étudier cette fois, en collaboration avec les CFF, en tout cas en procédant à leur audition, cette possibilité qui avait été évoquée de couvrir les voies. J'ajouterai également que dans cette même année 1981, le Touring Club Suisse dit à quel point il est important de

réaliser cet ouvrage, tant sur le plan urbanistique que sur celui de la protection des nuisances pour les habitants. Un rapport était établi ensuite par la commission des travaux, concluant à la nécessité de voter un crédit d'étude double, celui du renforcement des soutènements, puisque les CFF prévoyaient leur quatrième voie, liaison Cornavin-Cointrin, et celui de la couverture elle-même.

Le Conseil municipal votait, en avril 1981, ce rapport et votait ce crédit en sachant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais le rappeler, que déjà en 1981, on annonçait un coût d'environ 50 millions de francs pour la couverture de ces voies. Donc rien de très nouveau, puisque cette proposition est discutée depuis plus de vingt ans.

J'aimerais également relever certains aspects un peu particuliers qui ont attiré l'attention de ce Conseil, ainsi que celle du Conseil administratif. Il est vrai que dès l'instant où la liaison Cornavin-Cointrin s'est réalisée, le bruit des trains, ainsi que le nombre croissant des convois, a suscité de violentes réactions dans le quartier de Saint-Jean à juste titre. Nous l'avions prévu, et bon nombre d'entre vous s'étaient inquiétés à l'époque de ce qui allait se produire, dès l'instant où les trains assumant cette liaison seraient mis en service.

En premier lieu, les CFF ont nié l'impact réel de ces trains beaucoup plus nombreux, formés du passage de convois relativement bruyants, en disant que ce serait un problème qui ne causerait pas trop de gêne et qu'il n'y avait pas lieu de se faire trop de soucis. Evidemment, ils ont été rapidement contredits par l'Office cantonal d'écotoxicologie qui a procédé à un certain nombre de mesures auprès des riverains de Saint-Jean, qui se plaignaient de ne plus pouvoir dormir, ni ouvrir les fenêtres, et de subir, non seulement les nuisances dues au trafic des trains mais également celle de la circulation, ce qui évidemment, on le conçoit, devient difficile à assumer.

Indépendamment de cela, beaucoup d'entre vous m'ont demandé de réactiver cette étude lorsque je suis entrée en fonction il y a un peu plus d'un an, et c'est chose faite. J'ai reconvoqué les ingénieurs – j'ai eu l'occasion de vous le dire déjà oralement à une ou deux reprises – ils ont travaillé d'arrache-pied afin de nous permettre de déposer maintenant cette demande de crédit pardevant le Conseil municipal.

Mais il faut bien admettre que si l'aspect protection de l'environnement n'a pas échappé à l'ensemble de ce Conseil, il est vrai également que la réflexion a porté sur un tout autre chapitre, celui de l'urbanisation d'un quartier, celui de la densification du quartier de Saint-Jean, celui de notre slogan – adopté quasi unanimement par les groupes ici présents – construire la ville en ville. Mais comment la construire? A travers quels espaces urbains? Comment donner aux habitants la possibilité de respirer? Comment, pour ce qui est de Saint-

Jean, donner aux habitants la possibilité de voir se réunifier deux pans de quartier totalement séparés à l'heure actuelle par cette tranchée qu'est la voie de chemin de fer et au fond, de restituer à un quartier qui se densifie, des espaces de qualité, c'est-à-dire espaces de détente, espaces verts et d'envisager également la possibilité d'implanter un parking pour les habitants. Il ne sera pas nécessairement réalisé par la Ville, mais par le privé, voire par la Fondation des parkings. Il s'agit également de prévoir les quelques bâtiments socio-culturels qui nous manquent dans ce quartier où nous n'avons guère de terrains et donc, d'envisager sur la couverture, la possibilité d'implanter un ou deux bâtiments administratifs ou artisanaux qui pourraient convenir à la population genevoise. Voilà donc toutes sortes de considérations dont nous avons tenu compte dans l'élaboration de ce projet.

Comme vous l'avez constaté, le crédit d'étude portait sur une couverture un peu plus étendue, c'est-à-dire entre le pont des Délices et le chemin des Sports. En 1963, je vous le signalais tout à l'heure, on parlait de 20 millions de francs, nous en sommes à 70 millions, déduction faite de la prestation des CFF et de celle du Conseil d'Etat, à 53 millions. Nous avons jugé raisonnable de présenter un projet qui s'inscrive dans le cadre d'un quartier très urbanisé et qui permette à ce Conseil municipal de nous laisser les mains libres pour traiter avec les CFF ou avec des privés, l'éventualité de couvrir à leurs frais les voies de chemin de fer à partir du pont de l'avenue d'Aïre, en leur permettant, naturellement, de rentabiliser cette couverture des voies comme ils le souhaiteraient.

J'aimerais préciser qu'au mois d'octobre, j'aurai une réunion avec les CFF pour étudier de quelle manière nous pouvons envisager de travailler à la réalisation de l'étude que nous vous proposons et qui concerne l'aménagement de surface de cette couverture des voies. Pour étudier aussi de quelle manière pourra se négocier le droit de superficie, si nous envisageons d'y installer un parking-habitants ainsi qu'un bâtiment artisanal, afin de ne pas avoir à investir, dans sa totalité, cette somme de 53 millions de francs, mais bien de récupérer peut-être quelques sous, ce qui serait tout a fait logique.

En ce qui concerne les CFF – ils ne sont pas ennemis – d'examiner, dans quelle mesure il serait intéressant pour eux, de s'atteler à un projet qui serait la couverture des voies entre le pont de l'avenue d'Aïre et la limite communale ou au-delà. C'est ce qui se fait actuellement à Zurich ainsi que dans d'autres villes également. Ils n'ont toutefois jamais, jusqu'à présent, manifesté clairement leur volonté.

Pour en terminer sur le chapitre général – j'aurai probablement l'occasion de revenir sur des aspects plus particuliers de cette étude – il faut tout de même dire que si l'on considère la zone qui vous est proposée aujourd'hui, c'est-à-dire Délices/Charmilles, il s'agit bien d'une zone où la densité de population

est importante, où elle sera de plus en plus importante au fil des mois, et où le problème des terrains et du parking se pose de manière cruelle. Nous estimons que cette couverture des voies est un projet urbanistique à long terme, une vision que se doit Genève, un ouvrage que l'on souhaite réaliser depuis plus de vingt ans et qui répondra à divers besoins de la population.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je ne rappellerai pas l'historique, Mme Burnand a bien expliqué le contexte de cette proposition et il était intéressant de connaître certains aspects de cette histoire. On a suffisamment discuté des voies CFF, tous les groupes se sont exprimés, il y a eu des motions, des propositions, bref, nous connaissons la position du Conseil municipal dans cette affaire. Je pense que nous devons axer notre discussion sur la procédure. Suite à l'annonce de notre président du Conseil municipal du dépôt de l'initiative, je me suis renseigné, et je crois savoir qu'elle ne comporte pas de clause de retrait. Je ne sais pas si quelqu'un pourrait me contredire...

Le président. Je vous contredis, il y a une clause de retrait.

M. Jean-Pierre Lyon. Ah! il y a la clause de retrait. Alors, le Conseil municipal, suite à l'étude en commission, doit obtenir des initiants, comme pour le barrage du Seujet, le retrait de l'initiative au moment où la proposition est votée. Je pense que ce sera l'un des points principaux que la commission spécialisée devra étudier.

Concernant le parking pour habitants, le Parti du travail est entièrement satisfait que cette réalisation soit comprise dans le projet, car nous estimons que ce quartier est très défavorisé dans ce domaine.

En ce qui concerne la participation des CFF, soit 2 120 000 francs, j'estime qu'il faut bien y réfléchir. Si vous regardez les plans, vous vous apercevrez que les CFF ont la possibilité, suite à la construction que la Ville de Genève va réaliser, d'avoir une voie supplémentaire. Je peux vous dire que si vous connaissez un petit peu le problème des CFF, le nombre de mètres qu'ils obtiendront, par la réalisation de la Ville de Genève, et le prix qu'ils paient pour réaliser une voie supplémentaire (2 120 000 francs) ne pèse pas lourd, c'est leur faire une voie gratuite dans cette affaire. Je pense qu'il faudra discuter ce point avec eux en commission.

Notre groupe est satisfait et nous remercions Mme Burnand, qui avait annoncé au début de la législature qu'elle activerait ce dossier. Je tiens à la

remercier et à la féliciter car c'est un dossier difficile, car de nombreux partenaires sont concernés. Ce n'est pas comme pour la construction d'une école où il suffit d'obtenir l'autorisation de construire pour que la Ville puisse démarrer les travaux. Là, un département fédéral est concerné et on peut le dire, du côté de Berne cela ne va pas très vite! Nous sommes également satisfaits pour les habitants du quartier, et nous avons la certitude que cette réalisation satisfera beaucoup de monde. Un des points principaux qu'il faut relever: c'est le nombre de mètres carrés que la Ville de Genève va gagner, surtout lorsque l'on connaît le prix du mètre carré dans ce secteur. Il faut être attentif à ce point car nous pourrons y réaliser des choses très intéressantes.

M. Denis Menoud (PEG). C'est une excellente chose que cette proposition qui nous est présentée, toutefois, j'ai une certaine inquiétude dont j'aimerais m'ouvrir ici, c'est le coût qui me semble très élevé. On sait qu'à Genève, les coûts sont particulièrement élevés, je suis d'accord, mais j'aimerais recevoir l'engagement qu'il n'y aura pas de dépassement de crédit, car 50 ou 53 millions me paraissent déjà énormes. Par ailleurs, j'aimerais aussi recevoir un certain nombre de garanties concernant la direction du chantier.

Nous avons à Genève la fameuse galerie technique des Rues-Basses, ce scandale permanent qui dure depuis de nombreuses années, où nous voyons de-ci, de-là, quelques ouvriers qui manient une pelle ou une pioche et malheureusement le chantier n'avance quasiment pas. Lorsque l'on sait que souvent certains entrepreneurs s'enrichissent aux dépens de la communauté par le biais de leurs hausses conjoncturelles, voire contractuelles, j'ai un certain nombre d'inquiétudes. Et pourriez-vous me dire si vous avez trouvé le «Bouygues» qu'il fallait pour mener à bien cette tâche gigantesque? Car, à mon avis, il ne faudrait pas faire du bricolage, comme on a fait actuellement, car de nouveau, nous serions la risée de tous et nous continuerions à mener la même politique que nous critiquons depuis quelques mois.

D'autre part, je vous rappelle que notre Conseil avait voté une motion qui a été renvoyée à la commission des travaux. Serait-il possible que cette dernière obtienne la liste des adjudications ainsi que les prix? Ce serait mettre cette motion en pratique.

Pour conclure, pourrions-nous également obtenir des garanties concernant le temps? Y aura-t-il des dépassements de temps importants? Merci.

Le président. Monsieur Menoud, je vous remercie, voilà qui est net. Je propose à Mme la conseillère administrative Burnand de répondre à la fin du tour de préconsultation. Acceptez-vous? *(Acquiescement de Mme Burnand.)* Je vous remercie.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste tient tout d'abord à féliciter Mme Burnand et ses services de présenter un projet qui, de prime abord, est très complet et intéressant.

Il est fort probable que cette réalisation, si elle se fait, rencontrerait l'approbation d'une population qui, du côté de Saint-Jean, est depuis longtemps coupée en deux par les voies de chemin de fer; et c'est là que réside, à notre avis, le principal atout de ce projet. Le recouvrement des voies de chemin de fer apporterait un attrait certain sur le plan urbanistique, dans un quartier peu favorisé sur ce point. C'est un attrait majeur, à nos yeux, dans le cadre du réaménagement d'un secteur, bien plus encore que la réduction des nuisances dues au bruit, quoique nécessaire, car vous admettrez avec moi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que les habitants bordiers des grands axes routiers ne sont pas logés à meilleure enseigne, et que tous mériteraient notre attention privilégiée.

Reste que le coût de l'opération nous paraît très élevé, quand bien même nous sommes tout à fait favorables à sa réalisation que nous jugeons, encore une fois, indispensable. C'est pourquoi, dans le cadre financier qui est le nôtre aujourd'hui, nous serons extrêmement attentifs en commission.

Que Mme Burnand soit néanmoins remerciée et félicitée de la diligence qu'elle a apportée pour traiter cette affaire, conformément aux promesses faites au printemps 1987.

M. Albert Chauffat (DC). Les jours se suivent mais ne se ressemblent pas. Si hier, j'ai eu des paroles dures à l'endroit de notre conseillère administrative Mme Burnand, aujourd'hui, pour le projet qu'elle nous présente, je dois tout d'abord la remercier et la féliciter de sa ténacité ainsi que d'avoir tenu ses promesses. Il y a quelques mois, quelques semaines, elle nous promettait qu'à la rentrée parlementaire, elle nous présenterait le crédit que nous avons l'honneur d'avoir ce soir sur nos places. A ce titre-là, je lui en suis parfaitement reconnaissant.

Voyez-vous, cela fait dix-sept ans que je suis intervenu pour la première fois, pour la couverture des voies CFF et c'est sous cet aspect-là que je vois aussi que je vieillis. Mais enfin, je dois dire ma satisfaction, ainsi que celle de plusieurs de mes collègues, qui hélas ne siègent plus dans ce Conseil municipal, et aussi celle de beaucoup de personnes de notre population de Saint-Jean, qui sont intervenues par des lettres, par des pressions, par des contacts, etc., pour que cette réalisation se fasse un jour. Nous y sommes presque arrivés.

J'aimerais aussi rappeler qu'il ne faut pas perdre de vue que les nuisances que nous connaissons actuellement, à savoir environ 208 trains par jour, vont

encore être augmentées puisqu'on parle maintenant dans les futurs projets de RER, d'en faire un entre Nyon/Genève/Saint-Jean/La Praille/Carouge et par la suite les Eaux-Vives, ainsi qu'un RER Nyon/La Plaine. Cela augmentera encore le trafic et M. Lyon l'a dit tout à l'heure, on parle même de la création d'une cinquième voie. Alors, je pense que l'ouvrage que nous allons mettre en place va répondre à une nécessité, d'abord, pour améliorer la qualité de vie dans ce quartier, et ensuite pour permettre la réunification du quartier de Saint-Jean.

Certes, il faut bien reconnaître que la facture sera lourde, mais je pense que cela en vaut la peine, car en compensation, la Ville de Genève récupérera un certain nombre de mètres carrés de terrain qui lui seront très utiles, et Mme Burnand l'a rappelé, pour certaines réalisations municipales ou privées sur la surface qui sera mise à disposition.

Tout à l'heure, on a parlé de l'initiative. Je pense aussi qu'elle a produit son effet. C'est-à-dire qu'elle a permis de mobiliser un certain nombre de personnes, dans le quartier et dans la ville tout entière, et nous a donné l'occasion de faire connaître les préoccupations des habitants à d'autres que ceux de Saint-Jean/Charmilles.

Naturellement, il reste le problème – et c'est la commission des travaux qui le résoudra – de savoir comment donner une suite favorable à la présentation de ce crédit. Y aura-t-il un retrait? Les initiants vont-ils user de leur clause de retrait? Je pense que ce serait la meilleure formule, mais enfin, ce n'est qu'un petit conseil que je donne, car je crois que les initiants sont assez grands pour savoir quelle politique adopter en de telles circonstances.

Une fois de plus, Madame la conseillère, je vous remercie d'avoir fait diligence afin que ce projet sorte des tiroirs dans lesquels il était plongé depuis un certain nombre d'années.

M. André Roch (V). Le groupe Vigilance, après avoir étudié la proposition, attire l'attention de ce Conseil sur le fait qu'à la page 5, paragraphe 3, je cite: «La réalisation de la couverture des voies CFF à Saint-Jean permet d'envisager, dans le cadre de ce projet, la création d'un garage collectif souterrain, réservé essentiellement aux habitants», etc., il n'est pas précisé dans ce projet qui est propriétaire de la couverture. Je crois savoir que ce sont les CFF qui resteront propriétaires de la partie couverte, et vous faites des projets de construction sur une surface qui ne nous appartiendra pas. Nous allons faire des garages, nous allons investir plus de 70 millions de francs, car lorsque l'on nous demande 70 millions, il faut s'attendre à environ 100 millions de francs.

Ensuite, il est spécifié à la page 11, paragraphe 2: «Les modalités d'utilisation de cette surface, propriété des CFF, n'ont pas été traitées dans cette

étude...» Je pense qu'il était primordial de savoir qui allait devenir propriétaire de cette couverture. Ce serait trop beau que nous en devenions les locataires.

Concernant les frais d'exécution de cette couverture, ainsi que du renforcement des voies, comme l'a dit notre collègue Lyon, nous apportons aux CFF une voie supplémentaire, merci pour le cadeau! Ces frais incombent entièrement à la Ville de Genève et on ne sait pas comment on va aménager ces surfaces et qui en sera propriétaire. Les CFF étant les pollueurs, en principe et cela a toujours été appliqué jusqu'à maintenant, ce sont les pollueurs qui paient, mais dans le cas présent, ce sont les pollués.

Nous avions fait la proposition de remettre l'exécution de cette couverture à des privés et en compensation on leur laissait la jouissance de la surface. Cette solution a été exécutée à Monaco où la couverture des voies a été confiée à une entreprise privée qui s'est chargée de l'exécution des travaux en un temps record, et qui en compensation de la facture, est devenue propriétaire du terrain. Chez nous les terrains sont presque plus chers qu'à Monaco.

Le groupe Vigilance a conscience de l'enfer que vivent les gens du quartier de Saint-Jean. Ce n'est plus à démontrer, c'est un enfer permanent et pour ces raisons, nous acceptons que ce projet soit renvoyé en commission afin qu'il soit mieux étudié. Nous restons, malgré tout, sceptiques, quant à la facture finale, et nous demandons si une étude peut être entreprise dans le sens de remettre l'exécution de cette couverture à un privé, et faire en sorte que les CFF nous cèdent la partie couverte.

M. Bernard Lescaze (R). Par principe, le groupe radical s'est montré, dans le passé, favorable à la couverture des voies CFF parce qu'il approuve toutes mesures visant à soulager la population de ce quartier, qui certes, subit d'importantes nuisances. Il faut toutefois relever que ce n'est pas le seul quartier, et comme d'autres interpellateurs l'ont déjà relevé, ailleurs en ville, que ce soit à Plainpalais, à Sécheron, à Champel ou à la Servette, d'autres quartiers subissent également d'importantes nuisances.

Le problème de la couverture des voies CFF dans le quartier de Saint-Jean soulève toutefois trois problèmes: l'un juridique, le deuxième financier et le troisième politique, que j'aimerais très brièvement traiter devant vous.

Le problème juridique a déjà été en partie abordé. Nous nous trouvons face à une initiative populaire, acceptée en chancellerie d'Etat le 22 août dernier, revêtue de 4900 signatures et qui demande, en réalité, la couverture de l'ensemble du projet initial prévu, c'est-à-dire jusqu'au pont du chemin des Sports.

Il ne me paraît pas très opportun d'arriver à un vote maintenant devant ce Conseil municipal. En revanche, il me paraît opportun, et je m'empresse de le dire tout de suite, de renvoyer le projet de Mme Burnand en commission, afin de l'étudier, mais il ne me paraît pas opportun qu'il revienne devant nous avant que le peuple se soit prononcé sur l'initiative. En effet, qui veut le plus, dit-on, veut le moins, mais on a parfois l'impression que certains des partisans de l'initiative prennent la formule inverse: qui veut le moins, veut le plus et s'efforcent, d'abord de nous faire voter ce crédit de 53 millions, donc une dépense totale de 70 millions de francs, avant de nous faire passer à la tranche supérieure. Alors, si l'initiative était repoussée, il n'est pas encore certain qu'elle soit repoussée uniquement pour le quatrième tronçon ou pour l'ensemble des tronçons. Donc, il me paraît qu'en tout cas ce crédit une fois étudié en commission ne devrait revenir qu'après le vote de l'initiative. D'autre part, comme on l'a aussi fait remarquer, la question des rapports juridiques avec les Chemins de fer fédéraux n'est pas encore réglée, et c'est là, je crois, un problème qui prendra du temps.

Sur le plan financier, deux petites remarques, car je pense que ce sera attentivement étudié en commission. Je constate d'abord, que le ficelage du paquet financier me paraît un peu lâche, car si le Canton d'une part, les Chemins de fer fédéraux d'autre part, apportent leur contribution au financement, je crois savoir qu'il existe une loi fédérale qui prévoit des subventions pour la lutte contre le bruit. Et ces subventions fédérales, dont je sais que parfois Genève aimerait se passer, en tout cas sur le plan cantonal pour l'OAPA, ce qui est d'ailleurs assez surprenant, ces subventions fédérales n'ont, semble-t-il, pas été sollicitées, or elles peuvent se monter jusqu'à 30% de l'ouvrage. Alors, 30% de 70 millions font 21 millions de francs. Pour ma part, en tant que contribuable de cette ville, je n'entends pas laisser passer comme cela, sans réponse, l'occasion d'avoir 21 millions.

D'autre part, (il est vrai que je ne suis pas architecte), je suis quand même surpris d'apprendre, en faisant une simple petite division, que le mètre linéaire du tunnel autoroutier à Vernier, pour l'autoroute de contournement, revient à 37500 francs, alors que celui de la couverture des voies ferrées à Saint-Jean, où il n'y a pas besoin de creuser, mais simplement de recouvrir, enfin sans compter peut-être d'autres problèmes techniques, revient à 85000 francs. Il me semble que c'est là, quand même, une différence importante qui méritera d'être approfondie.

Quant au problème politique, et c'est ce qui fait que le groupe radical renverra ce projet en commission, il est vrai que les avantages, non seulement contre les nuisances, mais également pour l'urbanisme de ce quartier, sont nombreux. Toutefois, dans le raisonnement présenté par le Conseil administratif, je dois regretter que tout d'un coup on s'aperçoive que vu l'urbanisation

effrénée de Saint-Jean, on y manque d'espaces verts, Vous allez créer une surface de 29000 m², avec une épaisseur d'un mètre et demi de terreau, ce qui ne permettra pas à des arbres très importants de se développer, alors que nous aurions pu avoir l'occasion de créer à Masset, petit à petit, un parc public et je crois qu'ici il faut quand même le mentionner.

Toutefois, il est vrai que si cette couverture des voies ferrées se réalisait, elle permettrait un accroissement important du patrimoine de la Ville de Genève et également de protéger – dans une certaine mesure, car je ne suis pas certain que les protections quant au bruit seraient aussi efficaces qu'on veut bien nous le dire – les habitants.

Je vous rends simplement attentifs au coût de ce que vous nous dites. Le mètre carré ainsi gagné de surface utilisable très partiellement, reviendrait à peu près à 2000 francs le mètre carré. Dans une autre conception du territoire de la Ville, on pourrait souhaiter que la collectivité s'attache davantage à acheter du terrain en zone de développement par exemple. Mais ça, c'est un autre problème et je ne veux pas y revenir.

En conclusion, malgré certaines réticences, malgré un examen des conditions juridiques et financières de ce projet, qui doit être plus attentif et dans l'attente du vote populaire qui est le véritable souverain, et devant lequel nous nous inclinerons, nous sommes d'accord de renvoyer cette étude à la commission des travaux.

M. Fabrice Jucker (L). Brièvement, j'aimerais apporter quelques informations. Tout d'abord, cette demande de crédit s'articule en trois points:

1. le crédit de couverture des voies à proprement parler;
2. le crédit d'aménagement de ladite couverture;
3. le crédit concernant un parking.

Tout d'abord, concernant le premier point. On nous a appris qu'une initiative avait abouti, donc le projet était certainement nécessaire, et dès lors, il nous semble qu'au moment où cette initiative nous sera présentée – dès le mois prochain comme cela a été annoncé par le bureau – il serait peut-être plus courtois d'attendre les deux éléments pour les renvoyer conjointement en commission. Proposition que nous avons aujourd'hui sous les yeux, qui dès lors sera un projet de délibération concernant cette initiative, puisque dans ces cas-là, on demande au Conseil municipal un préavis, Donc, dans un premier temps, le Parti libéral s'opposerait au renvoi, dès à présent, en commission pour surseoir jusqu'à la prochaine session.

D'autre part, concernant le crédit de 500000 francs qui est demandé pour couvrir les frais d'étude pour l'aménagement, le projet est d'importance. Diffé-

rents groupes l'ont relevé, l'investissement est très important, et il y a peut-être différents moyens d'agir et peut-être avec beaucoup d'imagination, en termes d'aménagement urbain.

Hier soir, nous avons voté un crédit pour l'acquisition de terrains à 1400 francs le mètre carré. Aujourd'hui, on sait qu'entre 30000 et 40000 m² seront ainsi mis à disposition lorsque nous aurons couvert ces voies, dès lors nous arrivons à 56 millions, ce qui est assez étonnant puisque la proposition de travaux se monte à 54 millions de francs. Simplement, ces terrains ne sont pas directement constructibles, et M. Lescaze l'a relevé, ils supportent peut-être 1,50 m de terre, guère plus selon ce qu'on pourra y faire.

Par contre, nous savons que conjointement, nous avons étudié, il y a six mois déjà, un plan directeur pour Saint-Jean qui, vers le bas de la rue Saint-Jean, demandait de transformer la partie basse en un mail pour aérer un peu l'espace urbain et à ce moment-là, nous n'avions pas encore l'occasion de parler d'un mail sur les voies ferrées. Donc, il semble déjà qu'on pourrait imaginer des transferts, et ainsi récupérer passablement de droits à bâtir, et diminuer de cette manière, considérablement, l'investissement qui nous est demandé aujourd'hui. C'est donc, pour nous, à la commission de l'aménagement que ce deuxième crédit devrait être renvoyé, car ce serait une conception beaucoup plus globale, au niveau du plan directeur de Saint-Jean, qui devrait être revue et ce n'est plus uniquement un problème de construction.

Maintenant, concernant le dernier crédit de 400000 francs demandé pour le parking. C'est certainement une très bonne initiative. Le seul point que nous pourrions peut-être regretter, c'est qu'il soit d'ores et déjà demandé que ce garage collectif soit réservé essentiellement aux habitants, c'est-à-dire aux riverains, alors que nous savons que la Ville de Genève rencontre beaucoup de difficultés pour des parkings de dissuasion et que d'emblée, cette éventualité soit écartée.

M. Bertand de Weck (PEG). Evidemment les écologistes se réjouissent. Pour M. Chauffat cela fait dix-sept ans, pour nous cela fait une année, le forcing a été réalisé. Madame Burnand, félicitations, vous avez tenu vos promesses et nous nous en réjouissons.

C'est probablement, sans risque de trop se tromper, le projet majeur de cette législature, il n'y en aura pas d'autres, on sait pertinemment que d'autres projets très importants ne se réaliseront pas dans le cadre de cette législature, c'est dire qu'on ne votera pas ces crédits d'ici deux ans et demi, tout le monde le sait et il est inutile d'évoquer ces projets maintenant.

Je crois qu'il est important de se rendre compte que la couverture des voies CFF est un projet absolument primordial. Nous avons l'occasion de réaliser un

aménagement, non seulement, dans le cadre de la lutte en faveur d'un meilleur environnement, d'une lutte contre les nuisances sonores en l'occurrence, mais aussi qui améliore l'urbanisme du quartier de Saint-Jean et en particulier comble ce fossé, cette verrue, dirais-je, qui sépare le quartier de Saint-Jean en deux. Urbanistiquement, cette réalisation est positive.

C'est donc un projet intéressant et le comité d'initiative examinera très attentivement cette proposition. Comme certains en doutent encore dans cette salle, je rappellerai simplement que cette initiative est munie d'une clause de retrait, et que ce sera au comité d'initiative d'examiner, ces prochains temps, quelle stratégie il va déterminer en la matière. Mais il est clair que le comité d'initiative ne peut que se réjouir de voir cette proposition arriver maintenant, quasiment dans la foulée du dépôt en chancellerie de ladite initiative.

Une question qu'il faudra évidemment résoudre, et c'est notamment une question que le comité d'initiative posera en commission – car il souhaite y être auditionné – est quid de l'avenir ? Mme Burnand a esquissé quelques perspectives, qui notamment émanent de la part des CFF. Il sera intéressant que ces perspectives soient approfondies, et que l'on puisse connaître réellement ce qui se passera par la suite.

Un autre point essentiel est celui de la maîtrise des travaux, et là nous sommes inquiets. Nous avons cru comprendre que ces travaux se tiendraient de nuit. Manifestement, il faudra négocier avec les CFF ou d'autres autorités qui ont la compétence de prendre une décision, afin que les travaux puissent se réaliser dans des délais raccourcis. Il faut éviter absolument de les faire se dérouler la nuit et s'il le faut, pourquoi pas, interrompre ou fortement ralentir pendant quelque temps la circulation des trains entre la gare de Cornavin et l'aéroport. *(Chahut.)* Parce que je crois qu'il est quand même important de permettre aux habitants du quartier de pouvoir également dormir la nuit. Actuellement, ils ont cinq heures, si ces travaux se déroulent la nuit, ils n'auront plus une minute pour dormir.

J'aimerais remercier le Parti libéral pour sa courtoisie. Je me demande si c'est réellement de la courtoisie, ou si en définitive, ce n'est pas une manœuvre pour faire capoter ce projet de couverture. Je crois simplement, qu'actuellement, il faut renvoyer ce projet à la commission des travaux, qu'il faut aller de l'avant et qu'en fonction de l'avancement des travaux le comité d'initiative pourra se déterminer, et que nous aurons enfin une proposition votée.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je serai brève puisqu'il semble se dessiner un consensus assez évident pour le renvoi de cette proposition à la commission des travaux. Je dirai simplement et très égoïste-

ment aussi: miel, ambroisie et volupté! Après ce que j'ai entendu hier soir, les compliments qui me sont adressés aujourd'hui me font plaisir!

Cela dit, je le rappelais tout à l'heure, il y a d'autres personnes que nous pourrions remercier, puisque voilà vingt ans, elles demandaient déjà les choses qui ont été effectuées dans le cadre de mes services et des mandataires. Merci tout de même de constater qu'effectivement nous avons tenu nos promesses.

Un certain nombre d'interventions ont été faites. Je vais répondre le plus brièvement possible à certaines d'entre elles.

Je crois qu'il existe une confusion. La cinquième voie est celle que souhaite le Conseil d'Etat afin d'y faire circuler le RER, ce n'est pas un projet des CFF. C'est d'ailleurs pour aménager cet espace nécessaire à la cinquième voie que l'Etat nous donne 15 millions.

M. Menoud s'inquiétait du problème de la coordination. C'est une inquiétude justifiée et que j'ai partagée. Dans ce projet est prévu le rôle de coordinateur ainsi que celui d'informateur en lien avec, éventuellement, des maisons spécialisées. Je crois que ce sera un chantier suffisamment important pour que nous ne négligions pas cet aspect des choses.

Monsieur Roch, je ne vous ai pas compris, je m'en excuse. Il y a vingt ans que nous discutons et que nous avons des relations avec les CFF. Il y a vingt ans qu'ils nous disent «OK» pour un droit de superficie si vous construisez et selon ce que vous construisez nous serons intéressés également à l'affaire, ce qui est tout à fait normal. Il est évident que si nous créions un parking public qui rapporte, les CFF diraient: «Halte-là, nous voulons notre part» et ce serait parfaitement logique. Il est vrai, comme je le disais tout à l'heure, que si nous construisons un ou deux bâtiments sur cette couverture – rappelons tout de même les plans d'utilisation du sol – les CFF seraient également intéressés aux bénéfices de l'exploitation. Ils ne nous donnent pas le vide actuel, ils nous remettent, pour une somme symbolique, en droit de superficie, l'espace nécessaire pour réaliser cette construction – cela figurait déjà dans des accords qui datent de fort longtemps.

En ce qui concerne les murs antibruit, j'attire votre attention, car des remarques ont été faites, sur la responsabilité des CFF. A cet égard, il est vrai que les CFF vont améliorer au gré des ans leur matériel roulant et que le bruit sera peut-être moindre. Il n'empêche, que s'ils créent la boucle de rebroussement de Bellevue, cela supprimerait un certain nombre de trains. Mais la présence d'un RER tous les quarts d'heure n'arrangerait pas forcément les choses. Je vous laisse imaginer l'impact urbanistique de murs qui seraient réalisés à partir du pont des Délices jusqu'aux Charmilles. Vous avez certainement eu le loisir d'en voir sur l'autoroute. Sur le plan esthétique et urbanisti-

que, c'est vraiment abominable. Ce serait le mur de Berlin que l'on créerait, et il faut le savoir. De plus, il y a vingt ans, ceux qui réclamaient une couverture des voies, réclamaient surtout un espace de qualité pour ce quartier, une réunification de deux secteurs distincts actuellement. Ces gens-là avaient déjà, au-delà du problème du bruit, réalisé l'importance que revêt pour ce quartier un espace autre qu'une tranchée.

M. Lescaze a parlé de l'initiative, M. de Weck lui a répondu et je ne fais pas partie du comité d'initiative. Nous aurons l'occasion d'évoquer en commission les problèmes des CFF, notamment celui du droit de superficie. Il y en aura encore d'autres à régler, M. Jucker y faisait allusion fort justement. Il est évident que nous travaillons de concert avec les ingénieurs et un architecte-conseil, celui qui a réalisé le plan directeur de Saint-Jean. Rien n'est fait au hasard mais tous les problèmes ne sont ni maîtrisés ni réglés. Je ne peux pas vous dire maintenant où se feront les installations du chantier, certains problèmes doivent encore être examinés. Il est vrai, aussi, que l'on pourra récupérer en bordures, des espaces, et que ce problème peut donner un aspect intéressant aux négociations.

Pour ne pas allonger outre mesure, je vais aborder le dernier point, à savoir le problème des travaux de nuit. Monsieur de Weck, vous avez raison de vous inquiéter, mais j'aimerais vous dire que nous avons pris toutes sortes de précautions à cet égard. Nous ne les éviterons pas mais ils seront limités. Comme l'ouvrage se réalisera par tronçon, les habitants seront prévenus des nuisances qu'ils auront à subir pendant quelques nuits. De plus, une dalle est relativement vite coulée, je dis bien relativement car tout est relatif.

Les ingénieurs ont malgré tout, d'ores et déjà, pris des contacts avec l'Institut d'écotoxicologie, de manière à adapter les engins nécessaires à ce travail de façon à éviter les nuisances.

Je vous assure que nous avons, dans la mesure du possible, songé à tout ou presque tout et qu'en l'occurrence, une information et une information de qualité aura lieu. Malheureusement, nous ne pourrons éviter que cela engendre tout de même quelques troubles. C'est d'ailleurs un peu pour cela que nous souhaitions effectuer les travaux nocturnes essentiellement l'automne et l'hiver, car les gens, on le sait, dorment ou vivent plus facilement fenêtres fermées à cette période. Je crois pour l'essentiel avoir répondu aux questions qui ont été posées, mais de toute manière nous aurons un débat qui sera sans doute intéressant en commission.

Le président. Je vous remercie, Madame. Je crois que vous conviendrez que tout le monde a pu s'exprimer. Il semble que deux personnes ont encore quelque chose à rajouter. Une troisième se signale aussi. *(Brouhaha.)*

M. André Roch (V). Je voulais simplement demander à Mme Burnand qui ne m'a pas compris, vu que dans le projet, il n'est pas fait état de cette propriété, quelles sont les modalités et quelles sont les garanties que nous avons de pouvoir bâtir sur cette partie couverte.

Nous allons couvrir ces voies pour passé 70 millions de francs, les CFF nous octroient gracieusement 2 millions et restent propriétaires de la surface. Et comme vous l'avez dit tout à l'heure, si nous encaissons quelque argent sur un parking, et qu'ils s'aperçoivent que l'affaire est juteuse, ils vont nous demander leur part. Nous aurons investi, et eux, comme je l'ai dit dans ma déclaration, sont les pollueurs et nous les payeurs. En plus, s'il y a un bénéfice à retirer, ils y participeront. Tout est là.

Mme Myriam Lonfat (PEG). Je voudrais juste dire par rapport à la non-esthétique des murs antibruit, au cas où, on pourra toujours trouver des «Poussin» ou autres graffitimen pour nous les couvrir, ce sera plus joli!

M. Bernard Lescaze (R). J'ai attiré l'attention du Conseil administratif sur la question du financement, notamment sur les possibilités de recourir à des subventions fédérales à propos de la loi contre le bruit. Je n'ai pas entendu Mme la conseillère administrative esquisser l'ébauche d'une réponse à ce sujet, et je serais heureux de savoir si elle n'a rien à dire à ce sujet.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En toute franchise, Monsieur Lescaze, je souhaitais de préférence aborder ce problème en commission, car à ma connaissance, les CFF répondent parfaitement aux normes des nuisances qui ressortissent du domaine de la loi fédérale qui n'est pas respectée à Genève. Ils peuvent construire des murs anti-bruit. Monsieur Lescaze, de vous à moi, ou plutôt de vous au Conseil administratif, si nous pouvons récupérer de l'argent où qu'il soit, nous le ferons.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous avons donc une proposition de surseoir à la prise en considération. Je la fais donc immédiatement voter. Les conseillères et conseillers qui demandent de surseoir à la prise en considération jusqu'au moment où l'initiative vous sera présentée dans l'ordre du jour du mois d'octobre sont priés de lever la main. C'est-à-dire ceux qui acceptent de retarder, d'ajourner la proposition.

Mis aux voix, l'ajournement de cette proposition est refusé par 32 non contre 24 oui et 9 abstentions.

M. Fabrice Jucker (L). J'avais également demandé que les articles 2 et 3 selon le développement que j'ai fait sur l'aspect de l'aménagement général du quartier de Saint-Jean, soient renvoyés à la commission de l'aménagement et non à celle des travaux. Alors de quelle manière pourrait-on se prononcer à ce sujet ?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je pense qu'il est essentiel que dans un premier temps la proposition soit renvoyée à la commission des travaux, étant donné qu'il s'agit pour l'essentiel de génie civil. Ou alors il faudrait dissocier totalement les éléments de la proposition et renvoyer aux finances, à l'aménagement, etc. Je vous suggère de renvoyer l'objet dans son ensemble à la commission des travaux, uniquement. Lorsque des propositions concernant le parking et d'éventuelles constructions seront faites, elles seront renvoyées dans les commissions concernées.

Le président. M. Jucker, êtes-vous sensible à l'argument ? *(Signes affirmatifs de M. Jucker.)* Vous y êtes sensible, alors nous passons à la prise en considération et au renvoi à la commission des travaux.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

7. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu un postulat N° 318, de *MM. Pierre-Charles George* (R), *Jean-Pierre Lyon* (T), *Pierre Marti* (DC), *David Hiler* (PEG), *Olivier Moreillon* (L), *Manuel Tornare* (S): Compagnie générale de navigation.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions.

orales :

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai une réponse orale à fournir à M. David Hiler, qui m'a posé hier une question sur la piste cyclable

de la rue Saint-Léger. Le coût de l'opération est de 120000 francs, imputé sur «Itinéraires cyclables, études et réalisations, pistes cyclables».

M. Bernard Lambelet (S). J'ai une question à poser à M. Emmenegger concernant le Grütli. J'ai appris avec étonnement qu'on allait diminuer la salle de réunion, projection vidéo, prévue dans les plans initiaux, au premier étage du Grütli, pour y installer le bureau de M. Marcel Robert, qui a été désigné comme responsable de la salle de théâtre. J'aimerais savoir pourquoi on a prévu ce bureau à cet endroit au détriment de la vidéo?

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Il y a effectivement quelques aménagements finaux actuellement en cours. Il y aura bien un bureau qui sera installé pour les responsables du théâtre, mais cela ne touche pas le fonctionnement du Centre vidéo, qui disposera, dans le Grütli qui va s'ouvrir, des locaux suffisants pour déployer normalement son activité. Il s'agit, bien sûr, du Centre vidéo-ville et non pas des autres organismes subventionnés qui trouveront également, à cet endroit, le lieu pour leur activité.

Le président. Je lève cette séance en vous souhaitant un bon appétit et vous donne rendez-vous à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1246

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1247

3. Rapport de la commission du règlement, chargée d'examiner la motion N° 169 de MM. Gérard Deshusses, Bertrand de Weck, Michel Ducret, Albert Knechtli, Jean-Pierre Lyon et Daniel Rinaldi, acceptée par le Conseil municipal le 29 mars 1988, intitulée: création d'une commission du logement (N° 110 A)
Troisième débat 1248

4. Rapport de la commission du règlement, chargée d'étudier la résolution N° 514 de M. Laurent Extermann, acceptée par le Conseil municipal le 2 mars 1988, intitulée: modification de la procédure de vote des rapports au Conseil municipal (N° 126 A)
Troisième débat 1249

5. Rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 1989 (N° 120) 1250

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 53 900 000 francs destiné:
   - pour 53 000 000 de francs net, soit 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs, à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre;
   - pour 500 000 francs, aux frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre:
   - pour 400 000 francs, aux frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant (N° 121) 1324

7. Propositions des conseillers municipaux 1357

8. Interpellations 1357

9. Questions 1357

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième et quatorzième séances

Treizième séance – Mercredi 14 septembre 1988, à 20 h 45

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *Mme Christiane Beyeler, MM. Roger Bourquin, Michel Clerc, Alain Comte, Albin Jacquier, Jean-Christophe Matt, Henri Mehling, Michel Meylan* et *Daniel Sormanni.*

Assistent à la séance : *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1er septembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 septembre et mercredi 14 septembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2000000 de francs destiné à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude dans différents immeubles locatifs (N° 122).

1. **Préambule**

Nos différentes installations solaires pilotes en activité ont mis en évidence la possibilité de capter de l'énergie solaire de façon fiable pour la production d'eau chaude dans les immeubles locatifs. Les faibles besoins d'eau chaude dans les bâtiments publics ou écoles ne permettent pas une rentabilité sur ces bâtiments.

Nos recherches ont démontré qu'il est possible de produire de l'énergie au prix égal à celui de l'électricité si l'on se contente uniquement de préchauffer l'eau chaude et d'assurer ainsi une couverture des besoins de l'ordre de 20 à 25%.

Les économies cumulées réalisées sur le combustible depuis 1973 pour le chauffage de bâtiments publics atteignent à ce jour un montant de plus de 18000000 de francs.

Le Conseil administratif, par cette proposition, pense qu'il serait souhaitable de réinvestir une partie de ces économies dans une opération qui réduise la pollution de l'air et diminuera notre dépendance énergétique. Cette proposition a été annoncée dans la réponse à la motion M171 de MM. Alain Vaissade et Laurent Extermann.

La possibilité existe, sur nos immeubles locatifs, d'installer, sans difficultés, environ 3000 m^2 de capteurs.

En première étape, l'installation d'environ 1500 m^2 de capteurs a été examinée. La pose de ceux-ci serait coordonnée avec des opérations d'assainissements de bâtiments, de réfections de façades, d'étanchéités de toitures ou encore de réfections d'installations techniques.

Cette façon de procéder, en groupant les travaux, permettra de réduire les frais.

2. **Descriptif des travaux**

Pose, sur la toiture des immeubles, de capteurs solaires d'une surface de 0,5 m² par personne.

Installation en chaufferie d'un accumulateur d'une contenance de 30 litres par m² de capteur.

Tuyauterie de raccordement, pompes et régulations nécessaires.

Isolation de la tuyauterie et de l'accumulateur.

Remplissage des circuits solaires avec de l'eau glycolée.

Essais et mise en service.

Ces capteurs seraient posés notamment sur les bâtiments suivants:

Bâtiments	*Surface [m²]*
– Asters	200 m²
– Soubeyran 8-10	160 m²
– Arve-Rhône	100 m²
– Cité-Jonction	620 m²
– Louis-Favre 19-21	30 m²
– Hôtel de l'Union	20 m²
– Saint-Georges 3-5	40 m²
– Puiserande 2-4	30 m²
	1200 m²
Divers ... environ	300 m²
	1500 m²

Les travaux seraient échelonnés sur quelques années et seraient entrepris au gré des circonstances.

3. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,6% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 254000 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2000000 de francs destiné à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude dans différents immeubles locatifs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2000000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de dix annuités.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste, décidément, ce soir, doit décerner des louanges à Mme Burnand et à ses services. En effet, voilà un projet d'installation de capteurs solaires que la fraction socialiste demande depuis des lustres, à une époque où le Parti écologiste était encore dans les limbes, comme en ce moment d'ailleurs. Ce soir, miracle! nous sommes exaucés.

Nous souhaitons que cette réalisation soit faite au plus vite et nous tenons à recevoir, dans le futur, toutes les informations permettant de juger du fonctionnement de ces installations et des économies effectuées par ce nouveau système d'énergie qui pourrait bien, une fois, concurrencer les sources traditionnelles. Pour cela, nous attendons de M. Krebs, qui est un excellent collaborateur, tous les chiffres nécessaires.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (quelques abstentions).

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 7200000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (N° 123).

1. Préambule

Le Conseil municipal avait accepté dans sa séance du 1er mars 1988 un premier crédit de 4545000 francs pour l'entretien de bâtiments publics.

En complément au budget 1989, le Conseil administratif vous propose un nouveau crédit destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation à réaliser pour les domaines suivants:

- culture, loisirs, social, sports, sécurité et administration générale.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'utilisation et de travail, en répondant notamment aux prescriptions légales tout en préservant un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

2. Estimation des coûts

	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
A) *POUR LA CULTURE*			1850000.–
Musée de l'Horlogerie .		80000.–	
– Mise en place d'armoires mobiles au sous-sol			
Musée Rath		575000.–	
– Transformation appartement concierge en bureaux			
Bibliothèques municipales		50000.–	
– Divers travaux d'aménagement			
Jardin botanique		445000.–	
A reporter		1150000.–	1850000.–

	Fr.	Fr.	Fr.
Report		1150000.–	1850000.–
• Console:			
– Réfection de 4 couches	70000.–		
– Réfection verrière . . .	65000.–		
– Création de 6 bureaux			
• Bot III:			
– Réfection toiture . . .	50000.–		
– Fourniture de bibliothèques complémentaires	35000.–		
• Villa Le Chêne:			
– Réfection hall d'entrée et couloir + 2 bureaux	30000.–		
• Allée des platanes:			
– Réfection des écoulements et cuvettes, correction des niveaux en raccord	90000.–		
Grand Théâtre:			
– Divers travaux d'entretien		700000.–	
– Réfection marbre entrée	30000.–		
– Réfection bureau comptabilité	220000.–		
– Chaudières + réfection chaufferie	150000.–		
– Remplacement détecteurs Cerberus	30000.–		
– Mécanique de scène:			
* remplacement des verrous			
* chromage d'un téléscope			
* divers travaux d'électricité			
* plancher de scène . . .	270000.–		
A reporter			1850000.–

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			1 850 000.–
B) *POUR LES LOISIRS* .			265 000.–
Centre municipal des Asters		200 000.–	
– Mise en place d'un monte-charge	171 000.–		
– Travaux réfection peinture	(29 000.–)		
41, rue de Saint-Jean . .		65 000.–	
– Réfection toiture			
C) *POUR LE SPORT* . . .			1 275 000.–
Piscine couverte des Vernets		400 000.–	
– Remplacement de 20 coupoles			
Stade des Fourches . . .		150 000.–	
– Réfection de l'éclairage du stade			
Pâquis Centre		725 000.–	
– Réfection du fond mobile de la piscine			
D) *POUR LE SOCIAL* . . .			275 000.–
Service social		275 000.–	
– Agrandissement et transformation des bureaux 25, Dizerens	140 000.–		
– Agrandissement cuisine Club des aînés de Plainpalais	35 000.–		
– Création de bureaux pour le Service social dans l'ancien Club des aînés de Vieusseux	100 000.–		
A reporter			3 665 000.–

	Fr.	Fr.	Fr.
Report			3 665 000.–
E) *POUR LA SÉCURITÉ*			525 000.–
Caserne des pompiers . .		522 000.–	
– Caillebotis tour de séchage	25 000.–		
– Caserne II - Centrale d'alarme	430 000.–		
Local menuiserie	70 000.–		
F) *POUR L'ADMINISTRATION*			3 010 000.–
Chemin Source-Saint-Jean		100 000.–	
– Après démolition de la villa sur le terrain du dépôt voirie, mise en place de 2 containers bureaux			
5, Hôtel-de-Ville		680 000.–	
– Réfection des façades et toiture	580 000.–		
– Aménagement bureaux GIM	100 000.–		
116, rue de Lausanne . .		730 000.–	
– Restauration et aménagement du bâtiment après incendie. Travaux non couverts par l'assurance			
Immeuble 31, rue Ernest-Pictet		1 500 000.–	
– Transformation intérieure pour l'aménagement des locaux pour le CTI			
Total crédit demandé . .			7 200 000.–

3. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux

de 4,6% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 914407 francs.

4. **Programme des travaux**

Les travaux pourront débuter dans le mois suivant l'acceptation du crédit et se poursuivront jusqu'à fin 1989 pour permettre de suivre la répartition financière programmée par le Conseil administratif.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7200000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7200000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de dix annuités.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Là aussi, nous souhaiterions que cette proposition soit renvoyée à la commission des travaux.

Cette proposition est l'accomplissement de ce que le Conseil administratif souhaite, à savoir que, dorénavant, nous veillerons tout particulièrement à l'entretien de notre patrimoine, tant administratif que locatif. C'est une volonté politique que nous avons clairement exprimée.

Tout à l'heure, au point suivant de l'ordre du jour, nous vous proposerons également un crédit pour la maintenance de bâtiments locatifs. Pour cette deuxième proposition – cela m'évitera de reprendre la parole une seconde fois – nous souhaiterions également un renvoi à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Pierre Widemann (V). Le Conseil municipal a décidé d'économiser. Or, que voyons-nous? Dans cette proposition, je prends l'exemple du Musée Rath: on nous propose une transformation d'un appartement en bureaux. Donc on va déjà à l'encontre de la loi votée et demandée par tous les citoyens, dictant de ne pas aménager des bureaux si on peut garder des appartements. Dans le cas cité, on transforme un appartement de concierge en bureaux pour plus d'un demi-million – 575000 francs – le prix d'une villa somptueuse, le terrain n'étant pas demandé. Des bureaux, on en a déjà assez; en ce qui concerne le Musée Rath, il en a à Malagnou.

L'opportunité de cet aménagement doit également être mise en question. Le souci d'économie doit être une priorité pour nous tous. Aussi, le groupe Vigilance vous propose de refuser d'entrer en matière. Nous demandons au Conseil administratif de refaire des propositions, mais moins onéreuses. Evidemment, il faut entreprendre des réparations, mais dans le cas particulier, le Musée Rath n'a pas besoin d'une réfection de plus d'un demi-million.

M. Daniel Pilly (S). J'aime beaucoup qu'on se préoccupe de l'état de nos bâtiments publics, j'aime beaucoup moins qu'on mélange un crédit d'entretien avec des crédits qui, en fait, doivent être jugés quant à leur opportunité par les commissions spécialisées.

En d'autres termes, je demande que ce crédit soit renvoyé non seulement à la commission des travaux, pour ce qui est de l'opportunité des travaux, mais à la commission des beaux-arts, pour ce qui est de l'opportunité de créer des bureaux au Musée Rath et de mettre en place des armoires mobiles au sous-sol du Musée de l'horlogerie, de même que les travaux du Jardin botanique. Je demande que cette même proposition soit également renvoyée à la commission sociale, pour ce qui concerne le social: agrandissement et transformation des bureaux au 25, rue Dizerens; agrandissement de la cuisine du Club des aînés de Plainpalais. Je demande aussi le renvoi à la commission des finances pour ce qui concerne la transformation intérieure pour l'aménagement des locaux du CTI. Ce sont des choses qui doivent être étudiées dans les commissions spécialisées.

Donc, je demande le renvoi de cette proposition non seulement à la commission des travaux, mais aux commissions des beaux-arts, sociale et des finances, pour les objets qui les concernent.

M. David Hiler (PEG). Très brièvement, dans le même sens que ce qu'a développé M. Daniel Pilly.

Nous trouvons ce genre de fourre-tout un petit peu désagréable. Cette proposition contient beaucoup de choses auxquelles nous tenons; elle comporte aussi des choses auxquelles nous tenons moins. L'étude de ce genre de proposition est vraiment extrêmement difficile et je crains qu'il faille nous rallier à la proposition un peu baroque de M. Pilly.

Le président. C'est en effet une proposition qui revêt un caractère assez baroque. Elle aura passablement de difficultés à cheminer normalement.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Monsieur le président, je pense que ce n'est pas aussi difficile que cela de diviser cette proposition, de l'envoyer par tranches à différentes commissions, puisque le Conseil administratif a prévu des crédits pour des travaux d'adaptation dans plusieurs domaines: culture, loisirs, sports, etc. Donc, on pourrait parfaitement envisager d'envoyer ce qui concerne les sports à la commission des sports, et ainsi de suite.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je voudrais dire, brièvement, que ce n'est pas forcément par plaisir que nous élaborons des propositions qu'il faut ainsi libeller sous forme de multipack et de manière la plus succincte possible.

Cela dit, j'avais personnellement pensé la renvoyer simplement à la commission des travaux, de manière à faciliter un peu les choses, mais je ne vois aucune objection à ce que chaque commission traite les objets qui la concernent plus directement. M. Pilly a fait allusion à quelques commissions, il a oublié la commission des sports, qui devrait également être nantie de la proposition. La commission des travaux jugera, en finalité, des problèmes techniques qui peuvent se poser.

Le président. M. Pilly peut-il me dire ce que je fais avec ce qui concerne les loisirs?

M. Daniel Pilly (S). Les loisirs sont du domaine de M. Emmenegger.

Mme Laurette Dupuis (T). Je ne suis peut-être pas très douée, mais je trouve qu'en sagesse, ce serait mieux de ne renvoyer qu'à la commission des travaux, car chaque fois que cela nous arrive en commission, on nous dit que c'est pour l'opportunité que nous devons voter et après c'est étudié à la commission des travaux. Là, je crois que Mme Burnand a voulu, pour la clarté, nous informer que les travaux doivent être discutés dans telle ou telle commission, mais j'estime qu'un examen en commission des travaux est suffisant.

Le président. Je crois que vous avez eu le temps de réfléchir et de voir qu'en répartissant cet objet dans trente-six commissions, vous allez alourdir la procédure, vous allez augmenter les frais. Je souhaiterais qu'une réflexion vous amène à proposer simplement le renvoi à la commission des travaux.

Vous savez que nous avons cinquante-quatre objets à l'ordre du jour, à la manière dont vous partez, nous n'allons pas atterrir très loin.

M. Olivier Moreillon (L). Je pense que M. Pilly a raison, en ce sens que la commission des finances devrait aussi étudier cet objet.

Madame Dupuis, je suis sensible à votre argument. Je pense que la même commission devrait examiner le tout pour avoir les mêmes critères. Je ne suis pas très d'accord avec la proposition d'envoyer ce crédit à chaque commission spécialisée. Je ferai la proposition suivante: c'est qu'on envoie cette proposition à la commission des travaux et à celle des finances, qui examinera l'ensemble de la proposition.

M. Daniel Pilly (S). On nous accuse d'alourdir la procédure, mais enfin, ce n'est pas nous qui avons présenté cette proposition. On nous fait une proposition qui s'adresse manifestement à pratiquement l'ensemble des commissions. S'il ne s'agissait que de travaux d'entretien... C'est pour cela d'ailleurs que je n'avais pas mentionné la commission des sports et de la sécurité – mais je n'avais pas vu l'histoire des pompiers – car pour le sport, c'est manifestement de l'entretien, pour lequel je suis entièrement d'accord avec une étude uniquement en commission des travaux. Mais je n'avais pas vu, sur l'autre page, le montant pour la centrale d'alarme des pompiers: c'est tout à coup 430000 francs. Que tout cela passe sous l'étiquette «travaux d'entretien et d'aménagement», je ne suis pas tout à fait d'accord.

Je maintiens ma proposition de renvoi à toutes les commissions concernées, car la commission des finances est effectivement très compétente, puisque j'en fais partie, mais elle n'est tout de même pas une supercommission et je crois que les commissions des sports, des beaux-arts et sociale peuvent aussi

dire quelque chose sur ce projet. Ce peut être un rapport d'une page, mais il faut auditionner les conseillers administratifs responsables des différents dicastères, pour qu'ils nous expliquent l'opportunité et le pourquoi de ces modifications et de ces améliorations.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je fais une proposition qui peut rallier tout le monde: on procède de la même façon que pour le budget: l'objet est renvoyé pour étude à la commission des travaux, à laquelle chaque président des commissions concernées envoie ses remarques après avoir également examiné l'objet dans sa commission. Ainsi, on gagne du temps. C'est à chaque président de faire son travail par rapport à cette proposition. Il faut arrêter de faire les enfants gâtés!

Le président. Monsieur Lyon, j'approuve entièrement votre proposition. J'allais du reste la formuler, c'est-à-dire, comme vous l'avez dit, d'appliquer le style que nous avons à l'égard de la commission des finances et des commissions spécialisées, lors de l'examen du budget.

Mme Simone Maitre (DC). Je vais dans le sens de M. Lyon, d'autant plus que vous savez très bien que, quand plusieurs rapports doivent être produits, nous devons encore les coordonner. Quand un n'est pas sorti, rien n'arrive, ils ne sont pas présentés au plénum et on n'en sort plus. Une commission, c'est bien suffisant!

Mme Laurette Dupuis (T). Je renonce, car je rejoins M. Lyon.

M. Guy Savary (DC). Je crois qu'au niveau du «timing», ce sera la même chose que si on devait attendre différents rapports. C'est peut-être plus simple au niveau de la procédure, mais au niveau du temps, la commission des travaux devra attendre tous les rapports. Il ne faudra pas se plaindre que cet objet sera seulement à l'ordre du jour de la commission des travaux, à Noël. Car jusqu'à ce que chaque commission ait envoyé son rapport, les semaines passeront.

En tant que président de la commission des travaux, j'aimerais qu'on m'énumère très précisément les commissions censées envoyer un rapport, pour que je puisse bien délimiter le champ d'action et que je puisse savoir quand je pourrai mettre cet objet à l'ordre du jour de la commission des travaux.

Le président. Pour répondre à votre question, tout en espérant que la réflexion va nous permettre d'aboutir à une proposition plus constructive et économique, sont concernées, selon le processus demandé et que j'ai le devoir d'inscrire, malgré mes recommandations, les commissions des travaux, des beaux-arts, sociale, des finances et des sports et de la sécurité.

Nous passons maintenant au vote. Je mets d'abord aux voix le refus d'entrée en matière, c'est-à-dire le renvoi aux auteurs, selon une demande formulée tout à l'heure.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition au Conseil administratif est refusé à la majorité.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux, à laquelle devront rapporter les commissions spécialisées, est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

M. Guy Savary (DC). Monsieur le président, pourriez-vous vite me rappeler les commissions qui sont chargées de me transmettre un rapport, s'il vous plaît?

Le président. Très volontiers. Il s'agit de la commission des beaux-arts, sociale, des finances et des sports et de la sécurité.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 6700000 francs destiné à des travaux d'amélioration, d'isolation et de maintenance dans divers bâtiments locatifs (N° 124).

1. Préambule

Le Conseil municipal avait accepté dans sa séance du 16 décembre 1987, un premier crédit de 3750000 francs pour l'entretien de bâtiments locatifs.

En complément au budget 1989, le Conseil administratif vous propose un nouveau crédit destiné plus particulièrement à des travaux de réfection de façades, de toitures, de cages d'escaliers et d'amélioration thermique dans divers bâtiments locatifs.

Les travaux permettront d'améliorer les conditions de vie dans les logements et de préserver un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

2. **Descriptif des travaux et estimation des coûts**

		Fr.
BATTOIRS 2	Nettoyage des aluminiums en façades	105000.–
BLANVALET 9	Isolation de la toiture	70000.–
BOIS-GENTIL 15 à 17	Réfection façades et toiture	160000.–
CAROUGE 82	Nettoyage des aluminiums en façades	25000.–
CITÉ JONCTION	Création de sorties de secours pour le centre artisanal	85000.–
DEUX-PONTS 29 à 33	Fenêtres isolantes + stores	660000.–
DIORAMA 2-4	Parking souterrain: réfection de l'étanchéité	130000.–
EAUX-VIVES 80	Réfection façades, toiture et cage d'escalier	100000.–
GRENUS 2	Réfection façades et toiture	180000.–
HOFFMANN 4 à 8	Réfection toitures + isolation, réfection cages d'escaliers	790000.–
LIOTARD 21	Réfection façades, toiture et cage d'escalier	370000.–
MONTCHOISY 46 à 50	Isolation des toitures	160000.–
NANT 4	Remplacement des fenêtres	300000.–
PRÉVOST-MARTIN 21-23	Isolation pignon côté 25	25000.–
SCHAUB 39 à 45	Réfection toiture + isolation, réfection peinture fenêtres	390000.–
SERVETTE 100	Réfection peinture fenêtres, réfection cages d'escaliers	30000.–
SEUJET 32 à 36	Réfection cage d'escalier	150000.–
SIMPLON 3	Réfection des façades	280000.–
SIMPLON 5-7	Isolation toiture, remplacement des fenêtres	700000.–
SOUBEYRAN 12-14	Réfection toiture et terrasses	60000.–
TERRASSIÈRE 32	Isolation toiture, remplacement fenêtre attique, réfection cage d'escalier	155000.–
VÉLODROME 4 à 14	Remplacement fenêtres + stores	1320000.–
VERMONT 10 ter	Toiture	40000.–
	A reporter	6285000.–

		Fr.
	Report	6285000.–
VILLEREUSE 6 à 10	Isolation toitures, remplacement fenêtres attique, réfection cages d'escaliers	335000.–
VILLEREUSE 10	Isolation pignon	80000.–
	Total	6700000.–

3. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,6% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 850906 francs.

4. **Programme des travaux**

Les travaux pourront débuter dans le mois suivant l'acceptation du crédit.

Leur durée est estimée à une année.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6700000 francs destiné à des travaux d'amélioration, d'isolation et de maintenance dans divers bâtiments locatifs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6700000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de dix annuités.

Le président. Mme la conseillère administrative Burnand avait fait un paquet de cette proposition avec la précédente en proposant le renvoi à la commission des travaux.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je me demandais, Monsieur le président, s'il fallait la renvoyer aux locataires ! *(Rires.)*

Préconsultation

M. Gérard Deshusses (S). J'aimerais quand même signaler que dans cette proposition, il est demandé des travaux de réfection pour deux immeubles que nous avons construits : Cité-Jonction et Hoffmann 4 à 8. Ces immeubles ont été bâtis dans les années 60 de façon fort modeste et avec de petits crédits, donc mal construits ; et aujourd'hui leur réfection nous coûte cher. Voilà qui devrait nous faire réfléchir maintenant que nous parlons de construire de façon plus légère.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

6. Projet de délibération conforme à l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève (No 125).

1. Introduction

1.1. *Rappel*

Le 18 septembre 1985, l'Association pour des pistes cyclables (ci-après ASPIC) déposait une initiative populaire demandant au Conseil municipal de réaliser un réseau de dix itinéraires cyclables et d'adopter toutes mesures relevant de sa compétence pour en assurer l'exécution en accord avec les instances cantonales concernées – d'ici 1990 – dans les directions et localisations suivantes :

1. le long des quais de la rade et du Rhône, entre le quai du Mont-Blanc, place de Saint-Gervais, pont de Sous-Terre, rue des Deux-Ponts et le quai Général-Guisan, place Bel-Air, quai de la Poste, quai du Rhône ;
2. le long des quais de l'Arve, entre l'avenue de la Roseraie, boulevard de la Cluse, rue de Carouge, quai Charles-Page et les quais Ernest-Ansermet, des Vernets, pont de Saint-Georges ;

3. route de Ferney, avenue de la Paix, place des Nations, avenue de France;
4. avenue Moïse-Duboule, chemin des Crêts, rues de Moillebeau, du Vidollet, avenue Giuseppe-Motta, avenue et place de Montbrillant et rue du Valais;
5. avenue Trembley, rues du Grand-Pré, des Grottes, boulevard James-Fazy, pont de la Coulouvrenière, boulevards Georges-Favon, Saint-Georges et chemin du Bouchet, rues Liotard, du Jura, place de Saint-Gervais;
6. avenue de Châtelaine, rue de Lyon, rue Voltaire et avenue d'Aïre, place et rue des Charmilles, voies CFF;
7. route des Acacias, rue et pont de l'Ecole-de-Médecine, plaine de Plainpalais, place Neuve et rue de Candolle;
8. routes de Vessy, du Bout-du-Monde, avenue Louis-Aubert, chemin de la Petite-Boissière, avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, place du Pré-l'Evêque;
9. avenue Eugène-Pittard, route de Florissant, promenade de Saint-Antoine, rues Verdaine, Pierre-Fatio, et route de Malagnou, rues Michel-Chauvet, Sturm, rond-point de Rive;
10. route de Chêne, rue de la Terrassière, rond-point de Rive.

Par arrêté du 23 décembre 1985, communiqué au Conseil municipal par lettre du 15 janvier 1986, le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative.

Par ce courrier, le Conseil d'Etat, se référant à la décision du Tribunal fédéral du 20 novembre 1985 relative à l'initiative municipale, destinée à limiter la circulation dans le Centre-ville, signalait qu'il appartenait au Conseil municipal d'examiner, à la lumière de l'arrêt précité, le problème juridique analogue que pourrait poser cette nouvelle initiative.

Rappelons à ce sujet que le Tribunal fédéral avait confirmé un arrêté du Conseil d'Etat annulant la décision du Conseil municipal du 4 décembre 1984, de ne pas entrer en matière sur cette initiative et de la soumettre dès lors au peuple en la forme dans laquelle elle a été présentée. Le Conseil d'Etat estimait en effet que cette initiative était contraire au droit cantonal, et par conséquent irrecevable, au motif que les communes genevoises n'avaient aucune compétence pour ce qui concerne la réglementation de la circulation, plus particulièrement les mesures d'interdiction de circulation.

C'est pour cette raison que le Conseil municipal, dans sa séance du 28 janvier 1986, a sollicité un avis de droit sur les questions juridiques soulevées par l'initiative de l'ASPIC, tout en votant le renvoi en commission.

Le 27 janvier 1987, suite aux conclusions de la commission de l'aménagement, selon lesquelles l'initiative se situait dans sa globalité sur une frontière peu discernable entre les compétences du canton et de la municipalité, la partie non formulée correspondant en revanche pleinement à l'esprit d'une initiative municipale, le Conseil municipal décidait d'entrer en matière sur l'initiative (article 68 C de la Constitution genevoise), chargeant par là même le Conseil administratif de préparer, puis de lui soumettre un « projet de délibération conforme à l'initiative » (art. 68 D de la Constitution).

C'est de cette mission que vient s'acquitter le Conseil administratif en vous soumettant le présent projet.

1.2. *Principales caractéristiques du projet*

Le projet de délibération a pour but de répondre à *l'objectif* prioritaire fixé par l'initiative, à savoir la réalisation d'un réseau de dix itinéraires cyclables sur le territoire communal. Tel est aux yeux du Conseil administratif, et sous réserve de la limitation des compétences communales en la matière, l'« objet déterminé » sur lequel toute initiative communale doit porter, au terme de l'article 68 A, alinéa 2 de la Constitution.

Au préalable, il faut souligner que, dans sa formulation écrite, l'initiative est peu précise quant au parcours des itinéraires ; il s'agit plutôt de couloirs de desserte, dans lesquels le plan adjoint à l'initiative propose plusieurs tracés, avec des raccordements à des itinéraires transversaux souvent importants.

C'est pourquoi l'on ne retrouvera pas dans le projet la substance intégrale de l'initiative. D'une part, certains de ses vœux sont en passe d'être réalisés, sous la forme de plusieurs projets d'aménagement. D'autre part, la possibilité de réaliser certains des itinéraires demandés ne pourra être vérifiée qu'après des études complètes, qui amèneront parfois à revoir ou exceptionnellement à abandonner certains tracés. On trouvera plus loin, en regard des demandes de l'initiative, quelques commentaires sur la manière dont elles ont été ou seront suivies.

Mais auparavant, il est nécessaire de procéder à quelques définitions relatives aux aménagements cyclables d'une part et au réseau cyclable d'autre part.

2. Définitions et compétences respectives de la Ville et de l'Etat pour la création d'itinéraires cyclables

2.1. *Définitions*

Bien que, par son titre, l'initiative se réfère à des *pistes* cyclables, dans son contenu elle mentionne généralement des *itinéraires* cyclables.

Par *itinéraire* on entend un axe de communication préférentiel pour les deux-roues légers*) utile pour rallier les principaux lieux fréquentés par un grand nombre de cyclistes et cyclomotoristes. Pour éviter certaines confusions, qu'accentue la répartition des compétences entre la Ville et l'Etat, il importe de rappeler quelques définitions:

*) On utilise cette appellation par simplification. Il s'agit en réalité des deux-roues légers, catégories de véhicules regroupant les bicyclettes et les cyclomoteurs.

Pistes cyclables Il s'agit de sites propres réservés aux «deux-roues», séparés physiquement de la chaussée, par une bordure, une barrière, une zone de verdure, etc.

Bandes cyclables Marquage sur la chaussée d'une voie de circulation réservée aux deux-roues (à l'instar des voies bus); il s'agit d'une mesure de police.

Parcours balisés Mesure de police indicative, conseillant aux usagers des deux-roues d'emprunter certains trajets.

Dans la pratique en site urbain, les itinéraires cyclables font appel à ces trois catégories de mesures pour favoriser certaines liaisons cyclables. Il s'y adjoint généralement des mesures de police complémentaires qui ont pour but d'augmenter la sécurité et l'attractivité de ces itinéraires (contresens cyclables, feux préférentiels, autorisations de circuler limitées aux deux-roues, etc.).

2.2. *Compétences en matière de création d'itinéraires cyclables*

Propriétaire de la totalité de son réseau routier, la Ville de Genève est compétente pour y projeter et y effectuer tous travaux d'aménagement. Ces travaux sont cependant soumis à une procédure d'autorisation (LER), qui est de la compétence de l'Etat, Département des travaux publics.

En revanche, les mesures de police sont de la compétence exclusive de l'Etat, Département de justice et police.

Ainsi, la réalisation d'itinéraires cyclables fait appel de manière complémentaire aux compétences respectives de la Ville et de l'Etat:

- tout aménagement de piste cyclable nécessite des mesures de police (signalisations) destinées à en assurer l'exploitation;
- réciproquement, une grande partie des mesures de police en faveur des deux-roues nécessite des aménagements complémentaires de la chaussée (création d'îlots, rectification de bordures, etc.)

Ces compétences sont d'autant plus imbriquées que, dans la réalisation de la plupart des itinéraires, il doit être fait appel conjointement à ces différents types de mesures.

Les possibilités d'intervention de la Ville, respectivement de l'Etat, en vue de la réalisation du réseau d'itinéraires cyclables demandé par l'initiative ont été rappelées dans l'avis de droit, dont nous reproduisons ci-dessous les conclusions :

1. La Ville de Genève n'a aucune compétence propre dans le domaine de la réglementation de la circulation des cycles qui relève exclusivement de la compétence du Conseil d'Etat et du Département de justice et police.

2. La Ville de Genève est compétente pour étudier et exécuter les travaux liés à la construction de pistes cyclables séparées de la chaussée. Conformément à l'article 7 alinéas 3 et 4 LR, la décision finale relative à leur réalisation appartient néanmoins aux autorités cantonales (Département des travaux publics ou Conseil d'Etat) en fonction de la comptabilité avec l'aménagement de toutes les voies cantonales ouvertes au public. Au surplus, l'adoption de la signalisation nécessaire à l'utilisation des pistes cyclables nouvellement construites par la Ville de Genève appartient exclusivement au Département de justice et police.

3. L'initiative populaire municipale sur la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève a pour but d'obtenir du Conseil municipal la création de dix itinéraires cyclables sur le territoire communal ; elle laisse cependant au Conseil municipal, sans les préciser, le choix des mesures à adopter afin de réaliser ces dix itinéraires.

4. L'initiative n'est pas conforme au droit cantonal dans la mesure où la création des dix itinéraires cyclables implique l'adoption de mesures régies par la LCR et ses dispositions d'application qui sont de la compétence exclusive des autorités cantonales (bandes cyclables, contresens autorisés aux deux-roues, rues à trafic modéré, feux pour cycles).

5. L'initiative est en revanche compatible avec le droit cantonal et fédéral dans la mesure où il s'agit pour la Ville d'étudier et d'exécuter des corrections et des élargissements de voies publiques communales en relation avec la construction de pistes cyclables.

6. L'initiative populaire municipale sur la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève ne peut être considérée comme recevable que s'il est possible d'estimer que les signataires de l'initiative l'auraient tout de même appuyée en sachant que les itinéraires cyclables préconisés ne pouvaient être réalisés par la Ville de Genève que par la construction de pistes cyclables là où cela est matériellement possible.

3. **Le réseau cyclable**

3.1. *Réseau selon l'initiative*

L'initiative demande la mise en œuvre d'un réseau comportant dix itinéraires cyclables. Selon les explications fournies dans l'introduction au texte de l'initiative, les initiants ne poursuivent néanmoins pas d'autre objectif que de provoquer l'accélération de la *mise en service du réseau cyclable* projeté par l'administration municipale elle-même.

Rappelons en effet qu'en mai 1984 le Conseil administratif soumettait au Conseil municipal un projet de plan directeur cyclable qui a fait l'unanimité dans les rangs du législatif. Ce plan composé de dix itinéraires a été repris intégralement dans la proposition de tracés d'itinéraires inscrits dans l'initiative.

Cependant les initiants ont proposé que ce réseau soit «complété par l'aménagement pour les deux-roues légers des grands axes et des carrefours importants en ville de Genève» (texte introductif à l'initiative). Ces adjonctions de tracés utilisent notamment plus systématiquement les voies principales de circulation, alors que le plan de la Ville tente de privilégier des itinéraires alternatifs aux grands axes.

Ces adjonctions portent sur les voies suivantes :

- route de Ferney, – avenue Trembley, rues Pestalozzi, du Grand-Pré, des Grottes et liaison transversale par la rue Louis-Favre – boulevard James-Fazy, pont de la Coulouvrenière, boulevard Georges-Favon, avenue du Mail (petite ceinture) et liaison transversale par le boulevard Saint-Georges, – rue de Lyon (de la place des Charmilles à la rue de la Prairie), rue Voltaire et liaison transversale par la rue des Délices ;
- boulevard de la Cluse et rue de Carouge, boulevard du Pont-d'Arve, avenue du Mail et Henri-Dunant, – avenue de Miremont, route de Florissant (de la rue de Contamines au boulevard des Tranchées), – route de Malagnou, rue Adrien-Lachenal, – route de Frontenex (de l'avenue William-Favre à la place Jargonnant), rues des Eaux-Vives, du 31-décembre.

3.2. *Propositions du Conseil administratif*

L'expérience acquise au cours des études menées par nos services et nos mandataires montre qu'il y a tout avantage à étoffer le plan du réseau cyclable de nouveaux tracés. En effet, les itinéraires empruntant des grandes voies sont destinés au trafic de transit des deux-roues, du fait des contraintes de la circulation générale, alors que les itinéraires évitant des voies fortement chargées sont surtout utiles à la desserte interne des quartiers. Mais ces derniers restent tout aussi intéressants pour le transit, moyennant une légère perte de temps.

Soulignons qu'un plan directeur n'est autre qu'un plan d'intention, un instrument de travail souple, adaptable à toute nouvelle idée: les itinéraires sont fixés à titre indicatif dans l'attente d'études vérifiant leur bien-fondé et leur faisabilité.

Enfin, il convient de rappeler que le choix d'itinéraires doit conduire à la mise sur pied d'un réseau de liaisons cyclables formant un tout cohérent, apte à desservir les grands générateurs de trafic deux-roues (écoles, gares, zones d'habitat et d'emplois denses, zones de sports et de détente...) et à assurer les relations entre l'agglomération et le centre urbain.

Dans ce sens, le réseau doit comporter:

- des axes de pénétration au centre (radiales) en nombre suffisant, coordonnés avec les itinéraires existants et planifiés à la périphérie (par exemple: route de Chancy);
- des liaisons transversales entre ces radiales (par exemple: avenue Giuseppe-Motta, rue Hoffmann...);
- de multiples facilités d'accès à ces itinéraires principaux, soit aux carrefours de jonction entre radiales et transversales et tout le long des itinéraires.

Ce réseau principal n'exclut pas de prendre, à un niveau secondaire, des mesures destinées à faciliter et à raccourcir dans les quartiers les parcours cyclables.

4. **Prise en compte de l'initiative**

4.1. *Effort entrepris jusqu'à ce jour*

Avant que l'initiative ne soit déposée, la Ville n'a pas manqué d'examiner à diverses reprises le problème de la circulation des vélos et cyclomoteurs. Des efforts ont été entrepris jusque-là, tant pour la planification que pour la réalisation de liaisons cyclables:

- en juin 1981, l'étude d'aménagement de la Ville (Rapport de synthèse de la deuxième phase d'étude) comprend une première proposition de réseau pour les deux-roues;
- au printemps 1984, le Service d'urbanisme met au point un plan directeur de dix itinéraires cyclables qui sera approuvé par le Conseil municipal;
- plusieurs tronçons cyclables sont aménagés: pont des Bergues, quai Wilson et avenue de France, avenue d'Aïre, quai Gustave-Ador.

Cependant le dépôt de l'initiative à fin 1985 a contribué largement à un effort accru dans ce domaine.

- En avril 1986, ayant accueilli favorablement l'initiative et soucieux d'accélérer la réalisation de ce plan directeur, le Conseil administratif charge un mandataire privé d'assurer la poursuite des études de détail et la coordination des interventions dans ce domaine.
- En mai 1987, le Conseil municipal vote l'ouverture d'un crédit de 4920000 francs destiné aux études et à la réalisation d'une première tranche de programme, comprenant environ 17 km d'itinéraires (proposition N° 351, à laquelle on se reportera utilement pour l'exposé général des motifs). Cette somme comprend le financement des études devant porter sur une seconde tranche de réalisation pour laquelle une nouvelle demande de crédit devra être déposée ultérieurement. En effet, rappelons que le réseau global comporte plus de 50 km d'itinéraires.
- En mars 1988, la Ville de Genève présente, sous la forme d'une exposition au Salon des deux-roues, sa politique en matière d'aménagements cyclables. A cette occasion, elle inaugure avec les Départements de justice et police et des travaux publics un itinéraire cyclable balisé du pont des Bergues à Palexpo, doté de quelques bandes, réalisation dont elle a été l'instigatrice.

Des tronçons cyclables ont été concrétisés depuis 1986: quai du Seujet, avenue Blanc, rue Saint-Léger, rue Franklin. Sans oublier les divers parcours balisés, recommandés par le DJP en 1987.

Des études ont été menées jusqu'au stade du dossier de requête en autorisation: boulevard de la Cluse, rue Lamartine, avenue Wendt (contre-route), rue Liotard, route de Frontenex, route du Bout-du-Monde, rues Bautte, Malatrex, Dassier, du Jura, route des Acacias, rue Louis-Favre, chemin Frank-Thomas, avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, rue Rodo, quai du Cheval-Blanc, rue de Montbrillant.

Une série de tronçons est en cours d'études, selon le programme de réalisation du crédit cadre N° 351 voté en 1987 et suivant des impératifs de travaux de voirie.

4.2. *Réalisations d'ici 1990*

L'initiative demande la mise en œuvre du réseau cyclable d'ici 1990. Il est malheureusement hors de propos de penser réaliser les dix itinéraires pour ce délai. Tout en étant décidé à poursuivre sa politique dans ce domaine, le Conseil administratif se doit d'attirer l'attention sur la complexité des problèmes rencontrés dans tout projet de réaménagement du domaine public et des conditions de circulation. Il importe également de souligner que la Ville ne maîtrise pas dans son ensemble le processus conduisant à l'aménagement d'itinéraires cyclables, compte tenu de ses compétences limitées en ce domaine,

comme nous l'avons rappelé ci-dessus. Ces difficultés sont à l'origine des retards pris dans le programme de réalisation et elles interdisent de s'engager de manière irrévocable sur des délais.

En outre, tout programme d'aménagement de surface doit tenir compte de l'état ou du développement des canalisations et conduites en sous-sol. Si le Plan financier quadriennal oblige à retarder certains travaux d'infrastructure, les aménagements de surface seront de ce fait différés.

En tout état de cause, et sauf difficultés imprévues, les tronçons d'itinéraires suivants sont susceptibles d'être réalisés pour l'horizon 1990 indiqué par l'initiative :

a) *Dans le cadre du crédit de 4920000 francs déjà adopté :*

- place Albert-Thomas, rue de Lausanne, avenue Blanc, rues Ferrier, du Prieuré ;
- quai du Mont-Blanc ;
- place de Saint-Gervais, rues Vallin, Bautte, du Jura, Tronchin, Liotard (jusqu'à la rue de la Poterie) ;
- place de Montbrillant, rues Malatrex, de la Pépinière, Dassier, du Vuache, chemin Galiffe, rues de l'Encyclopédie, Malatrex, avenue des Tilleuls et passage à créer débouchant sur l'avenue d'Aïre ;
- avenue d'Aïre (tronçon avenue de l'Ain – chemin des Sports) ;
- quai du Rhône, rue de la Coulouvrenière, rue du Stand ;
- rues Bergalonne, de l'Ecole-de-Médecine, des Maraîchers, passage église Sainte-Clotilde, boulevard Saint-Georges, rue des Jardins (en remplacement de l'itinéraire passant par la rue Gourgas, fermée à la circulation au niveau de l'école du Mail) ;
- quai Ernest-Ansermet ;
- rues Rodo, Pictet-de-Bock, Jean-Violette ;
- avenue Peschier, avenue de Champel, cours des Bastions, rue Saint-Léger ;
- promenade du Pin, rue Saint-Victor, avenue Jules-Crosnier, rue Marignac, rue de l'Athénée ;
- chemin Rieu, rues Robert-de-Traz, Pedro-Meylan, Michel-Chauvet ;
- rue de la Terrassière, route de Chêne (jusqu'à l'avenue de l'Amandolier) ;
- avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, chemin Frank-Thomas ;
- avenue William-Favre, chemin Frank-Thomas (jusqu'au passage à niveau ligne SNCF) ;

b) *Dans le cadre de demandes de crédits d'investissement* (travaux de voirie), adoptés ou sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal :

- rue de Lausanne (tronçon chemin de l'Impératrice – place Albert-Thomas) ;
- rue et place Chateaubriand, rue des Pâquis (jusqu'à la rue Gautier) ;
- rue et pont de Sous-Terre, rue des Deux-Ponts, pont de Saint-Georges ;
- rue de la Confédération ;
- rue Le-Corbusier ;
- route de Malagnou (tronçon chemin du Velours – avenue Krieg) ;
- rue Lamartine, avenue Wendt (tronçon rues Liotard – de la Servette) ;
- rue des Plantaporrêts ;
- rue Liotard (tronçon rue de la Poterie – avenue Wendt) ;
- rue de Candolle (tronçon rues du Conseil-Général – Saint-Léger).

En outre, le Conseil administratif proposera au Département de justice et police la mise en place d'un ensemble de mesures de police destiné à faciliter dans les meilleurs délais la circulation des deux-roues. Ces mesures seront prises en priorité sur le tracé des itinéraires prévus tant par le plan directeur du réseau cyclable que par l'initiative.

Au bénéfice de ces explications, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'approuver le projet d'arrêté suivant, qui sera soumis au vote populaire, en application de l'article 68D, alinéa 2 de la Constitution genevoise :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 décembre 1985 constatant que l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables a obtenu le nombre de signatures requises,

vu le vote du Conseil municipal du 27 janvier 1987, acceptant d'entrer en matière sur l'initiative,

vu le rapport du Conseil administratif du 27 juillet 1988,

et en application des articles 68D de la Constitution genevoise et 37 de la loi sur l'administration des communes,

arrête :

Article premier. – Le Conseil administratif est invité à accélérer la réalisation d'une première tranche du réseau d'itinéraires cyclables défini à l'article 3, dans le cadre du crédit de 4920000 francs voté par le Conseil municipal le 19 mai 1987 et selon ses compétences en la matière.

Art. 2. – A l'épuisement du crédit voté le 19 mai 1987, le Conseil administratif présentera au Conseil municipal une nouvelle demande de crédit pour l'étude et la réalisation des itinéraires cyclables non compris dans la première tranche du réseau.

Art. 3. – A son terme, le réseau devra assurer dans tous les cas les liaisons principales suivantes :

1. le long des rives du lac, du Rhône et de l'Arve (y compris par les quartiers riverains et les nouvelles passerelles) ;
2. sur la rive droite, les radiales d'accès au centre : de Pregny (des Crêts et de la route) à la place des Nations, de la route de Ferney au parc Mon-Repos, du Petit-Saconnex à la place Chateaubriand (par la rue du Valais), de l'avenue Trembley à Cornavin, du Bouchet à la place de Saint-Gervais (par la rue Liotard), des Franchises à la rue Voltaire, le long des voies CFF (de l'avenue Henri-Golay à Cornavin), l'avenue d'Aïre ;
3. sur la rive droite, les transversales : le long du chemin des Coudriers, du Petit-Saconnex à l'avenue de l'Ain (par le Bouchet), de Moillebeau à l'avenue d'Aïre (par la rue Edouard-Rod), de la place des Nations à Saint-Jean (par les rues Hoffmann et Lamartine), de Beaulieu aux Délices, de la place des Nations à la place de Montbrillant, de Sécheron à Saint-Gervais (par l'avenue Blanc, la rue de Berne), de la gare Cornavin aux ponts de la Coulouvrenière, de l'Ile et des Bergues ;
4. sur la rive gauche, les radiales : des routes de Chancy et des Jeunes à la rue de Sous-Terre (y compris le boulevard Saint-Georges), de la route des Acacias au boulevard du Pont-d'Arve, des Acacias aux Bastions (par le pont de l'Ecole-de-Médecine), du pont de Carouge aux Bastions, du pont de la Fontenette à Claparède, de la Cité universitaire à l'Ecole de chimie, des Pléiades aux Bastions (par l'avenue Peschier), de l'avenue Eugène-Pittard à la Vieille-Ville, du chemin du Velours à la rue Verdaine, de la route de Chêne à Rive, du chemin de Grange-Canal à la gare des Eaux-Vives (le long des voies SNCF) et au quai Gustave-Ador, du plateau de Frontenex à la rue Pierre-Fatio ;
5. sur la rive gauche, les transversales : du quai du Rhône à la rue de l'Ecole-de-Médecine, du quai de la Poste à la place des 23-Cantons, de la place Bel-Air à Saint-Léger, de la place des 23-Cantons au quai Gustave-Ador, du quai Charles-Page à l'Hôpital, des Minoteries au parc de Contamines,

du parc Bertrand à la rue du 31-Décembre (par l'avenue Weber), du Bout-du-Monde à la gare des Eaux-Vives, le long du chemin du Velours.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé d'intégrer la planification du réseau d'itinéraires cyclables défini à l'article 3 dans toute nouvelle étude d'aménagement du réseau routier communal.

Art. 5. – Le Conseil administratif est invité à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci prenne toutes les mesures nécessaires, en particulier en ce qui concerne la réglementation du trafic, pour permettre la réalisation du réseau défini à l'article 3, et pour faciliter, d'une manière générale, la circulation des cycles et cyclomoteurs sur le territoire de la ville.

Le président. Je donne la parole au Conseil administratif, tout en attirant votre attention qu'une lettre de l'Association des pistes cyclables a été lue hier.

M. Guy-Olivier Segond, maire. C'est un projet de délibération que vous attendez depuis longtemps. Nous vous proposons de le renvoyer à la commission de l'aménagement ou à la commission du règlement, s'agissant d'une initiative. C'est à vous de déterminer laquelle de ces deux commissions est compétente. Quant à la commission des travaux, nous en avons discuté avec Mme Burnand, elle ne paraît pas devoir être saisie de cet objet, étant donné qu'aucun crédit d'ouvrage n'est demandé.

Le président. On me signale que contrairement à ce que je viens d'annoncer, la lettre de l'ASPIC n'a pas été lue. Elle est arrivée samedi à mon domicile, par exprès. Je demande la lecture de cette lettre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 9 septembre 1988.

Monsieur le président,

Après avoir examiné le «Projet de délibération conforme à l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève», nous tenons à vous faire part des remarques suivantes:

C'est avec plaisir que nous constatons que votre projet d'arrêté respecte d'une manière excellente nos objectifs en ce qui concerne le réseau cyclable et qu'ainsi notre initiative a franchi une nouvelle étape. Nous espérons que le

peuple se prononcera le plus rapidement possible, vu que l'initiative a été déposée il y a déjà trois ans.

Cependant, nous constatons que malheureusement cet arrêté ne contient aucun délai sur les réalisations. A nos yeux, ceci apparaît comme une trahison de nos intentions. Même si le délai de 1990 ne peut être respecté, nous insistons pour que le texte présenté au peuple mentionne un délai de 4 à 5 ans à partir de la votation. Puisqu'une partie des projets a déjà été étudiée, l'objectif principal de notre initiative est maintenant d'imposer un délai pour garantir une *réalisation rapide* des itinéraires.

Nous vous prions donc de *rajouter à la fin de l'article premier de l'arrêté:* «(...), au plus tard quatre ans après la votation *de cette initiative.*»

En vous remerciant de tous vos efforts, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre parfaite considération.

Karin Rossbach, présidente
Chantal Boisset, permanente

Préconsultation

M. Bernard Lambelet (S). Voici enfin le projet de délibération que le Conseil administratif devait nous présenter, suite au débat de janvier 1987, sur la recevabilité de l'initiative municipale de l'ASPIC.

La difficulté, pour les rédacteurs de ce projet de délibération, consistait à formuler un texte conforme au droit. Les compétences cantonales et communales sont en effet clairement définies, il n'était donc pas évident de rédiger un tel projet de délibération.

Il ressort ainsi que la Ville peut réaliser des aménagements cyclables sans empiéter forcément sur les compétences du Département de justice et police et, selon les tronçons, en collaboration avec ce même département. La volonté des initiants a été respectée et cela est réjouissant. Il aurait été navrant que l'on enterre une initiative municipale signée par plus de 10000 citoyens, soit le nombre requis pour une initiative cantonale.

Le but de l'initiative est avant tout d'accélérer la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le plan directeur du Service d'urbanisme de la Ville. C'est pourquoi un délai de cinq ans figure dans le texte initial, et je crois que la lettre que M. le secrétaire vient de nous lire le rappelle très explicitement. Il est regrettable qu'un délai ne soit pas mentionné dans le projet de délibération, car, en cas d'acceptation populaire, il y a peu de garanties sur l'accélération des réalisations. Les initiants, s'ils se réjouissent qu'une nouvelle

étape soit franchie par cette proposition, sont déçus que la contrainte d'un délai n'y figure pas.

Néanmoins, le groupe socialiste approuve ce projet de délibération et son renvoi à la commission de l'aménagement. Nous demandons que la votation populaire ait lieu le plus rapidement possible, afin que les initiants voient aboutir leurs efforts et qu'en cas d'acceptation, des aménagements intelligents soient enfin réalisés en Ville de Genève, pour le plus grand bien des cyclistes.

Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Sans perdre trop de temps, je tiens à rappeler que lors de la dernière séance de notre Conseil municipal du mois de juin, le bureau a renvoyé à la commission de l'aménagement la pétition concernant les pistes cyclables, où il était rappelé que d'importants retards avaient été subis.

Je peux annoncer qu'à son ordre du jour de mardi prochain, la commission de l'aménagement a prévu d'auditionner les responsables de l'ASPIC et que le problème des pistes cyclables sera vraiment posé. Il faut rassurer les membres de cette association en leur disant que nous avons déjà envoyé les convocations, que le problème est à l'étude et que la question des délais sera évoquée en commission. Celle-ci aura le loisir d'imposer des délais et de discuter les problèmes concernant les pistes cyclables.

Nous espérons que le Conseil municipal renverra ce projet de délibération à la commission de l'aménagement, qui a déjà étudié ces problèmes.

M. David Hiler (PEG). Le Parti écologiste interviendra également en commission pour qu'un délai, qui pourrait être 1994, soit mentionné dans le texte de l'initiative proposée au peuple.

Nous tenons également à attirer l'attention des conseillers municipaux sur le fait que cette initiative, en tant que telle, ne garantira pas du tout la sécurité des cyclistes dans notre ville. C'est un premier pas, nous le faisons volontiers, mais rien ne sera résolu. Il existe toute une série de grands axes où faire de la bicyclette demandera toujours un certain courage.

Mis aux voix, le projet de délibération est pris en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement est accepté à l'unanimité.

7. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gérard Deshusses, développée le 5 novembre 1986, intitulée: sécurité aux abords du préau de l'école des Vollandes[1].

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des écoles et institutions pour la jeunesse a mis en place, le 24 mai 1988, deux barrières «anti-vélomoteurs» (aux deux entrées du préau).

Ces barrières, conçues par un technicien dudit service, ont pour fonction d'empêcher l'accès des vélomoteurs, tout en laissant passer les piétons et les poussettes. Cette installation devrait, en principe, résister aux éventuels actes de vandalisme.

La circulation des vélomoteurs dans ce préau étant ainsi empêchée physiquement, il n'est plus nécessaire de renforcer la signalisation en place.

Le bruit occasionné par ces machines devrait également disparaître.

En ce qui concerne l'éclairage du préau couvert, le Service des écoles et institutions pour la jeunesse étudie actuellement la réalisation d'une installation mieux adaptée.

Le Service de police municipale, quant à lui, prête une attention particulière à ce préau et, dans la mesure de ses moyens, va s'efforcer de renforcer sa surveillance.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

Le maire: *Guy-Olivier Segond*

Le 4 juillet 1988.

M. Gérard Deshusses (S). Je remercie M. Guy-Olivier Segond de sa réponse, mais je constate avec satisfaction que le Conseil administratif considère avec modestie et scepticisme les mesures qu'il a prises. Je cite deux phrases, pour l'exemple:

«Cette installation devrait, en principe, résister aux éventuels actes de vandalisme.» Et un peu plus bas: «Le bruit occasionné par ces machines (c'est-à-dire les vélomoteurs) devrait également disparaître.»

[1] «Mémorial 144e année»: Développée 1727.

Eh bien, Monsieur Segond, ce scepticisme, je le partage et les habitants des Vollandes aussi, mais ils regrettent amèrement cette situation chaque nuit blanche.

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie-Charlotte Pictet et de M. Daniel Berset, acceptée par le Conseil municipal le 20 mai 1987, intitulée: Genève, ton accueil en rade![1]

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la tradition d'hospitalité de Genève;
- la tradition lacustre (voire maritime) qui veut, quelles que soient les difficultés, que des places d'amarrage soient réservées aux visiteurs;
- la tradition de la Genève officielle qui néglige de prévoir de telles places d'amarrage pour les visiteurs;
- les travaux de rénovation envisagés aux bains des Pâquis,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prévoir, dans le cadre de la rénovation des bains des Pâquis ou de tout autre endroit de son choix dans la rade de Genève, les places d'amarrage et les installations nécessaires pour l'accueil des visiteurs, en prenant pour cela les contacts utiles avec l'Etat de Genève responsable de l'utilisation du domaine public cantonal dont fait partie le lac.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Fidèle à la tradition d'hospitalité, Genève met à disposition des visiteurs des places d'amarrage, notamment à Port Choiseul, au quai Gustave-Ador et à la Tour-Carrée.

Il est évident que, vu l'augmentation du nombre de bateaux, Genève ne dispose plus d'un nombre de places d'amarrage suffisant pour faire face à la demande toujours croissante, c'est pourquoi la police de la navigation à Port Choiseul et le bureau des amarrages, à Genève, tiennent un registre des emplacements provisoirement inoccupés et les mettent à disposition des visiteurs.

En l'état actuel, rien ne justifierait la création, aux bains des Pâquis, de places d'amarrage réservées aux visiteurs, étant entendu que toute construction de ce type se ferait au détriment des autres utilisateurs.

[1] «Mémorial 144e année»: Développée, 3636.

La réservation de places à la disposition exclusive des visiteurs ne se justifierait pas par rapport à la situation générale, c'est-à-dire face aux nombreuses demandes des navigateurs genevois.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le conseiller administratif délégué:
André Hediger

Le 4 juillet 1988.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Vous comprendrez que je ne saurais me satisfaire de la réponse reçue.

Si mon ancien collègue Daniel Berset et moi-même avons déposé cette motion, c'est que nous avions été profondément choqués, à la lecture d'un petit guide publié par *24 Heures*, l'année dernière, à l'usage des navigateurs du lac Léman, qui indique quelles sont les qualités de chaque port autour du lac et les aménagements prévus pour les visiteurs.

L'auteur de ce guide, en plus, attribue des ancres – comme d'autres attribuent des étoiles ou des toques aux hôtels ou restaurants qu'ils examinent. Que lit-on à propos de Genève? Je vous cite une phrase: «Cote personnelle: quatre ancres, mais quatre ancres négatives. La Genève officielle, gouvernementale est la honte du Léman.» Je ne vous lirai pas la suite.

Vraiment, cela nous avait profondément choqués. Je dois dire que comme Genevois et conseillers municipaux, nous n'étions pas très fiers de l'accueil que nous réservons aux visiteurs. Moi-même, j'ai la chance et le privilège, de faire souvent de petites croisières en bateau à voile sur le lac, eh bien, j'ai toujours remarqué un accueil beaucoup plus favorable ailleurs.

Cependant, je reconnais volontiers que les bains des Pâquis ne sont probablement pas l'endroit idéal où construire les aménagements que nous demandons. Comme, d'autre part, le lac fait partie du domaine public et que celui-ci est de la responsabilité de l'Etat, je poursuivrai la lutte pour que Genève offre des conditions acceptables d'accueil aux visiteurs de ses ports, par l'intermédiaire de députés au Grand Conseil. Car je pense que même si ces visiteurs, ces touristes ne sont pas très «rentables», du fait que la plupart couchent à bord de leur bateau, après tout, ils ne le sont pas moins que les campeurs à qui, je crois, l'Etat offre des campings au moins décents, ce qui n'est pas le cas des installations offertes à nos visiteurs sur le lac.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Madeleine Rossi et MM. Gérard Deshusses et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 17 décembre 1986, concernant la participation des musiques de la Ville de Genève aux manifestations de la Fête nationale du 1er-Août.[1]

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- la Fête du 1er-Août est organisée sur le plan communal;
- le Conseil administratif est membre du comité d'organisation du 1er Août;
- la Ville de Genève soutient financièrement l'activité des corps de musique en octroyant des subventions de fonctionnement, des subventions aux écoles de musique de ces fanfares et en payant le renouvellement des uniformes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à obtenir de chacun des corps de musique subventionnés à participer, à titre de musique officielle, à la Fête du 1er-Août organisée annuellement en ville de Genève, et ce à tour de rôle.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a examiné attentivement la proposition contenue dans la motion de Mme Madeleine Rossi et de MM. Jacques Hämmerli et Gérard Deshusses.

Le nombre de corps de musique qui bénéficient actuellement du soutien de la Ville de Genève s'élève à dix-sept. Deux d'entre eux, la Musique municipale et l'Harmonie Nautique, sont les musiques officielles de la Ville. Par ailleurs, la Ville a passé une convention avec la Musique municipale, aux termes de laquelle celle-ci doit les services officiels requis par la Ville.

Tous les corps de musique participent largement à l'animation de la saison d'été et se produisent dans les kiosques à musique gérés par le Service des spectacles et concerts de la Ville.

L'Union genevoise des musiques et chorales a été consultée à propos de la Fête du 1er Août et a répondu qu'à part la Musique municipale déjà citée, seule l'Harmonie «La Lyre» se trouverait en mesure d'assumer, sur demande, un service officiel pour la Fête du 1er-Août en ville de Genève.

---

[1] «Mémorial 144e année»: Développée, 2436.

Il faut bien relever en effet que la date de notre Fête nationale se trouve en plein milieu de la période des vacances d'été et que la plupart de nos corps de musique ne peuvent réunir un effectif suffisant pour se présenter en formation lors d'une cérémonie officielle de la Fête nationale.

Relevons aussi que les corps de musique subventionnés par la municipalité comportent un corps de fifres et tambours, trois ensembles d'accordéonistes et deux groupes de cors de chasse, dont on ne saurait de toute manière attendre une prestation de cérémonie.

Il faut savoir aussi que le Conseil d'Etat a adopté le 11 novembre 1987 un nouveau règlement fixant le statut des corps de musique cantonaux, soit l'Elite et la Landwehr, et que ce document ne comporte pas d'obligation pour la Fête du 1er Août organisée sur le territoire de la ville de Genève.

En conclusion, il n'apparaît pas possible d'introduire une obligation, pour les corps de musique subventionnés par la Ville, de participer à tour de rôle à la cérémonie du 1er Août. Toutefois, malgré les difficultés, nous espérons qu'en plus de la contribution musicale de la Musique municipale ou de l'Harmonie «La Lyre», d'autres corps de musique pourront aussi apporter leur participation à cette manifestation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le vice-président:
René Emmenegger

Le 4 juillet 1988.

M. Jacques Hämmerli (R). Nous prenons acte de cette réponse. Je dirai tout d'abord bravo à la Musique municipale de la Ville de Genève et à l'Harmonie La Lyre qui, en dépit des difficultés, assument leur rôle et tiennent leur rang.

Je dirai que les autres ont une curieuse conception patriotique et civique, en particulier l'Harmonie officielle de la Ville. Mais je suis certain que Mme et MM. les conseillers administratifs, avec le talent de négociateurs que tout un chacun leur reconnaît dans cette salle, sauront faire comprendre aux intéressés la philosophie de l'adage: «On ne peut obtenir à la fois le beurre, l'argent du beurre et le sourire de la laitière.» Je vous donne donc rendez-vous lors du vote du budget...

10. Réponse du Conseil administratif au postulat de Mme Jacqueline Burnand, amendé par M. Michel Rossetti, accepté par le Conseil municipal le 13 septembre 1983, relatif à l'interdiction de la circulation automobile dans le parc des Eaux-Vives et le parc Mon-Repos.[1]

TEXTE DU POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'interdire la circulation dans le parc des Eaux-Vives entre le quai Gustave-Ador et le restaurant dudit parc, et dans le parc Mon-Repos, entre la rue de Lausanne et la Perle du Lac.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est parfaitement justifié de rendre les parcs à leur destination première, à savoir au repos et à la promenade.

En ce qui concerne le parc des Eaux-Vives, le Conseil administratif a pris, en octobre 1985, les mesures qui s'imposaient pour réduire sensiblement le problème en interdisant la circulation automobile à partir du restaurant, en direction du lac, dans le sens descendant. Ainsi, tous les véhicules doivent sortir du parc par la route de Frontenex; cependant cette allée ne permettant pas aux véhicules de se croiser, il semble indispensable, actuellement, de maintenir l'entrée du côté lac.

Quant au parc Mon-Repos et Perle du Lac, toute circulation automobile sera désormais interdite entre le parking situé à l'entrée du parc de la Perle du Lac et le restaurant, à l'exception toutefois des véhicules de livraison de marchandises, à des heures qui seront précisées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le conseiller administratif délégué:
André Hediger

Le 2 août 1988.

[1] «Mémorial 141e année»: Développé, 486.

M. Raoul Baehler (V). J'aimerais m'exprimer au sujet de la circulation dans le parc des Eaux-Vives. Je crois que les mesures qui ont été prises par le Conseil administratif sont parfaitement valables. L'entrée par le quai est parfaite et la sortie par la route de Frontenex également, cela particulièrement pour les usagers du restaurant et les membres du Club de tennis des Eaux-Vives, qui peuvent parquer leur véhicule pendant qu'ils vont jouer. Je crois que c'est une très bonne chose et qu'il n'y a rien à modifier à ce mode de circulation.

M. Homy Meykadeh (L). Depuis plusieurs années déjà, les commerçants du Centre-ville ne cessent de souligner la situation préoccupante de l'évolution des affaires. A ces préoccupations, sont venues s'ajouter celles des milieux hôteliers, qui voient leurs activités baisser d'une manière inquiétante, surtout en ce qui concerne les hôtels les plus représentatifs et connus de notre tourisme. L'Office du tourisme, dans son rapport de ses exercices de 1986 et 1987, s'est également alarmé de cette dégradation. Les autorités cantonales, par le truchement du chef du Département de l'économie publique, de l'Office du tourisme et de la Ville de Genève, se sont engagées, lors d'une récente conférence de presse, à tout mettre en œuvre pour enrayer cette évolution et encourager toutes les initiatives...

Le président. Monsieur Meykadeh, pouvez-vous en venir au fait. Le Conseil administratif a donné une réponse au postulat de Mme Burnand, amendé par M. Michel Rossetti. Vous vous lancez dans une digression. Veuillez également vous limiter à la réponse qui a été donnée, s'il vous plaît. Je suis désolé, mais j'ai le devoir de diriger les délibérations.

M. Homy Meykadeh. Tout à fait, Monsieur le président.

La réponse du Conseil administratif, à cet égard, va très exactement dans le sens contraire. L'interdiction de toute circulation, aussi bien dans le parc de la Perle du Lac que dans le parc des Eaux-Vives, n'est pas de nature à nous donner satisfaction. C'est un coup grave que l'on porte aux deux restaurants qui, de l'avis général, avec quelques autres de Genève, représentent avec goût et raffinement la gastronomie genevoise dans les cadres incomparables que sont les deux parcs en question.

La décision qui nous est annoncée ne fera qu'aggraver davantage la situation de ces deux excellents restaurants, sans apporter, il faut bien en convenir, la moindre amélioration à la situation des promeneurs, des piétons et des enfants qui fréquentent ces deux parcs. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer le Jardin anglais, le parc Geisendorf et le parc Bertrand, où la sarabande

de vélos et vélomoteurs, et quelquefois de motos, ne cesse d'augmenter, et représente un danger autrement plus important que les voitures des clients venant prendre leur repas dans les établissements cités. Nous sommes persuadés que d'autres mesures pouvaient être envisagées, ne portant pas une atteinte aussi grave à ces deux restaurants qui, en dehors de toutes ces considérations, possèdent également de nombreux postes de travail qui pourraient être menacés, et une telle perspective ne peut pas laisser notre municipalité indifférente.

En tous les cas, c'est une singulière manière qu'a choisie le Conseil administratif pour répondre à l'appel de commerçants et d'hôteliers pour apaiser leur légitime inquiétude. Pour tous ces motifs, nous ne pouvons accepter cette réponse du Conseil administratif. Nous sommes persuadés que ces mesures portent plutôt un coup sensible au tourisme genevois qui, en ce moment, n'en avait vraiment pas besoin.

M. Laurent Extermann (S). Excusez-moi, Monsieur le président, mais après l'intervention du représentant du Parti libéral, il faut remettre, par une intervention inverse ou adverse, les piétons au milieu du parc.

L'équation à partir de laquelle M. Meykadeh parle est que la voiture est à la base de la prospérité de nos restaurants: à croire qu'on va y déguster des hydrocarbures. Eh bien, non! Nous pensons que le Conseil administratif, bien au contraire, a eu raison de prendre, au parc Mon-Repos et à la Perle du Lac, une mesure autoritaire et énergique qui donne la priorité au piéton, plutôt qu'à son appendice à quatre roues. Si vous voulez aller au restaurant, il ne me paraît pas impossible, si vous n'êtes pas un client de l'Assurance invalidité, de vous déplacer de 50, voire – horreur et putréfaction! – de 90 m pour vous installer dans un bon restaurant.

En revanche, nous pensons que le Conseil administratif a péché par timidité aux Eaux-Vives, en ne prenant pas le même type de mesures énergiques qui favorisent le piéton. C'est pourquoi nous nous proposons de revenir pour que l'excellente mesure prise à Mon-Repos et à la Perle du Lac soit étendue, malgré les arguments invoqués, et qui me semblent faibles, au parc des Eaux-Vives. Il ne s'agit de nuire ni à la prospérité de Genève ni au rayonnement de ces restaurants, mais de savoir que le piéton l'emporte sur la voiture, même dans cette prospérité.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je veux répondre à M. Extermann pour ce qui concerne le parc des Eaux-Vives.

Nous avons eu une discussion, avec le Département de justice et police, en vue de fermer la circulation depuis le quai en remontant sur le restaurant des

Eaux-Vives. Cela nécessitait la double circulation sur l'avenue de Frontenex, l'installation de feux rouges et le blocage de la circulation à l'avenue de Frontenex. Le Département de justice et police n'a pas accepté. C'est pour cela que nous avons dû maintenir la montée dans le parc. Comme vous, je le regrette, parce que j'estime que les parcs sont réservés aux promeneurs et aux enfants, et je vous remercie d'appuyer la réponse que j'ai faite pour le parc Mon-Repos.

11. Réponse du Conseil administratif à la résolution de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 1983, intitulée: soutien des collectivités publiques à la création et au développement de coopératives collectives d'habitat.[1]

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Le Conseil municipal,

a) décide de soutenir dans la mesure du possible la création et le développement des coopératives d'habitation;

b) invite le Conseil administratif à étudier et soutenir les propositions qui pourraient lui être faites dans ce sens par toute démarche lui paraissant utile, notamment:
   - la mise à disposition en droit de superficie à des conditions favorables de terrains;

c) demande au Conseil administratif de l'informer régulièrement des initiatives prises dans ce domaine et de lui présenter toutes propositions allant dans le même sens.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Divers droits de superficie ont été accordés à des groupements antérieurement au dépôt de la présente résolution. Citons par exemple, l'association Le Granit, la Fondation d'Habitation à loyers modérés de la Ville de Genève, la Société coopérative des Franchises et celle des Ailes. Il faut également rappeler que le Conseil administratif négocie de tels droits, chaque fois qu'il le peut aussi avec d'autres institutions que les coopératives.

Le Conseil municipal a accordé le 23 juin 1987, un droit de superficie à la caisse de prévoyance professionnelle de l'industrie automobile. Des démarches

[1] «Mémorial 139e année»: Développée, 3541. «Mémorial 141e année»: Rapport, 221.

en vue de rechercher ou de libérer des terrains pour construire notamment des logements, ou pour les remettre en droit de superficie à des coopératives ou autres institutions d'intérêt public, constituent toujours une préoccupation du Conseil administratif. Un certain nombre de dossiers importants, actuellement à l'étude (périmètre rue des Gares/rue de Montbrillant, route de Saint-Georges, rue Chandieu, rue de la Servette/rue Baudit/rue des Grottes) devraient sous peu aboutir et être proposés au Conseil municipal en vue de l'octroi d'un droit de superficie. De plus, le Conseil administratif n'est pas opposé à entrer en négociations avec les petites coopératives d'habitation, en dépit des problèmes particuliers qu'elles posent. D'autres possibilités sont à l'examen et seront proposées le moment venu au Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

La conseillère administrative déléguée:
Jacqueline Burnand

Le 4 juillet 1988.

12. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 101 de M. Pierre Reichenbach, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 1987, intitulée: planification et construction d'abris publics de protection civile sur le territoire de la commune de Genève.[1]

Dans sa séance du 29 mars 1988, le Conseil municipal, suite au rapport N° 83 A de la commission des sports et de la sécurité, a renvoyé la motion ci-dessous au Conseil administratif.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la loi fédérale sur la Protection civile du 23 mars 1962 et autres réglementations jusqu'à ce jour;
- l'information faite par la Protection civile (PCi) de la Ville de Genève quant à l'attribution des places de mise à l'abri de la population;
- le déficit actuel d'ouvrages nécessaires pour les secteurs du Centre-ville entre autres le secteur 17 Plainpalais;

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 347.

- le manque d'ouvrages pour les groupes d'intervention dans ces mêmes secteurs;
- que ces types de construction sont toujours réalisés en sous-sol;
- qu'une telle construction peut jouxter ou même être combinée avec des garages souterrains;
- la durée des délais de décision et de construction,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui soumettre, dans les délais les plus brefs, des propositions adéquates, complétées des informations sur:

- la planification indispensable des constructions à réaliser;
- les dispositions à prendre en cas d'urgence;
- la construction d'abris publics ou d'abris pour la population disposés de manière opportune.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La planification indispensable des constructions à réaliser

Sur le plan des constructions nécessaires à l'organisme de protection local, seuls les 50% sont réalisés. Il importe donc de ne manquer aucune occasion d'implanter des ouvrages de Protection civile chaque fois que cela est possible. Si l'on se réfère au programme d'actions de la Ville de Genève pour la période 1988-2000, les projets suivants devraient voir le jour:

Sont en cours de réalisation:

- Le-Corbusier, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Frontenex, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Sillem, abri public 600 places.

Seront soumis au Conseil municipal au fur et à mesure que les projets se concrétiseront:

- Voltaire, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- poste de commandement pour les autorités de la Ville de Genève;
- Plainpalais (sous la plaine), poste de commandement de secteur + postes de commandement de quartier + postes d'attente + postes sanitaires (secteur 17, actuellement dépourvu de toute installation);

- les Vernets (sous l'esplanade), poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire + dépôt de matériel;
- Peschier, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Saint-Antoine, abri public 500 places;
- Pont-d'Arve, abri public 500 places (secteur 17);
- Roseraie, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Soleil-Levant, transformation de l'ancien poste sanitaire en abri OPE;
- Sturm, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire + abri public;
- Trembley, poste sanitaire de secours double;
- Sécheron, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- 31-Décembre, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Aïre, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Ecole de commerce III, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- les Genêts, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Charmilles, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Carl-Vogt, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Saint-Jean, abri public 500 places;
- Délices, abri public 500 places;
- Sainte-Clotilde, poste sanitaire;
- Augustins, abri public 500 places;
- Geisendorf-Prairie, poste sanitaire;
- le Mervelet, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Soret, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Alpes-Navigation, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;

- Saint-Jean, poste de commandement de quartier + poste sanitaire;
- Cayla-Aïre, poste sanitaire de secours double;
- Schaub-Lamartine, poste de commandement de quartier + poste sanitaire;
- Dancet-Minoteries, poste de commandement de quartier + poste sanitaire;
- Pré-l'Evêque-Villereuse, poste de commandement de quartier + poste sanitaire;
- Bastions-lac, poste de commandement de quartier + poste sanitaire;
- Saint-Gervais-Chantepoulet, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- la Forêt-Liotard, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire;
- Prévost-Martin, poste de commandement de quartier + poste d'attente + poste sanitaire.

Les dispositions à prendre en cas d'urgence

La Protection civile n'est pas un service d'intervention permanent comme le SIS, la Voirie ou la police qui, eux, sont automatiquement engagés en cas d'urgence. Elle n'intervient qu'en deuxième échelon. Elle a la possibilité, dans un premier temps, de mettre immédiatement sur pied ses 70 collaborateurs professionnels et, dans un deuxième temps, des formations spécifiques en fonction du type d'événement, par exemple:

- pompiers et pionniers;
- sanitaires (pour l'exploitation des postes sanitaires de secours de Champel, Châtelaine et Richemond);
- service atomique-chimique;
- service d'abri.

A ce jour, plus de 7000 personnes sont formées et aptes à être utiles en cas de situation extraordinaire.

La construction d'abris publics ou d'abris pour la population disposés de manière opportune

Il est exact que la mise à l'abri de la population pose des problèmes dans les secteurs du Centre-ville et plus particulièrement dans les quartiers ayant été construits avant l'entrée en vigueur de la loi sur la Protection civile. Ces quartiers ne se restructurent que très peu et on ne peut s'attendre à une augmentation du nombre de places protégées dans des abris privés.

En revanche, nous nous employons à profiter de toutes les possibilités de construire des abris publics pour pallier ce déficit. Cela a été le cas à Cornavin, Servette, Louis-Favre, rue Sillem et nous espérons que les projets d'abris publics mentionnés ci-avant se concrétiseront. Chacun d'eux est indispensable pour garantir à notre population la meilleure sécurité possible.

En attendant la réalisation complète des places d'abri destinées aux habitants et conformes aux normes de sécurité en vigueur, la Protection civile a recensé des abris de fortune qui seraient renforcés en cas de nécessité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

Le conseiller administratif délégué: *André Hediger*

Le 16 août 1988.

M. Pierre Reichenbach (L). Quelques mots pour vous dire que dans la réponse du Conseil administratif, il manque une information qui me paraît importante et qui concerne les aspects financiers des opérations à réaliser.

Ce soir, nous avons longuement parlé du budget 1989, de restrictions des dépenses, des équilibres financiers et même d'une proposition de plan décennal.

De 1988 à l'an 2000, il nous reste douze ans afin de réaliser la totalité des 38 constructions nécessaires aux détachements de la Protection civile, cela sans compter les indispensables abris publics.

Chers collègues, il est aisé d'estimer la dépense qui nous sera imposée pour les travaux à réaliser. Jusqu'à la fin de ce siècle, cette dépense s'élèvera entre 200 et 250 millions de francs, soit environ 16 à 18 millions par année budgétaire ou trois dispositifs à réaliser par année.

Cela, Monsieur le conseiller administratif, il convenait aussi de le dire, du moment que l'on parle de finances et que ces dépenses nous seront indispensables et qu'elles seront imputées à un budget.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 122 de MM. Jacques Hämmerli, Daniel Pilly et David Hiler, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1987, intitulée: flux de circulation à la rue Le-Corbusier.[1]

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le voisinage immédiat de trois établissements d'enseignement, soit: l'école primaire Le Corbusier, l'école de commerce de Malagnou, le cycle d'orientation de la Florence;
- les dangers induits que courent les élèves de ces établissements du fait de la circulation automobile;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des services compétents de l'Etat afin que ceux-ci:

1. étudient la mise en place d'une signalisation «céder le passage» au débouché du chemin privé, hauteur des N°s 3 et 5, rue Le-Corbusier,
2. prévoient la pose de seuils de ralentissement (selon croquis) en deux endroits sur la rue Le-Corbusier.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Une étude confiée à un bureau d'architectes-urbanistes et d'ingénieurs est actuellement en cours. Elle devra déterminer les divers aménagements susceptibles d'améliorer la sécurité des piétons, en particulier des écoliers fréquentant les trois établissements scolaires à proximité, d'entente avec le Département de justice et police. Parallèlement, les associations des parents d'élèves et les différents établissements sont informés des mesures envisagées. Les travaux y relatifs seront exécutés dès que l'étude sera terminée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

La conseillère administrative déléguée:
Jacqueline Burnand

Le 6 juillet 1988.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 1153.

Motion : circulation à la rue Le-Corbusier

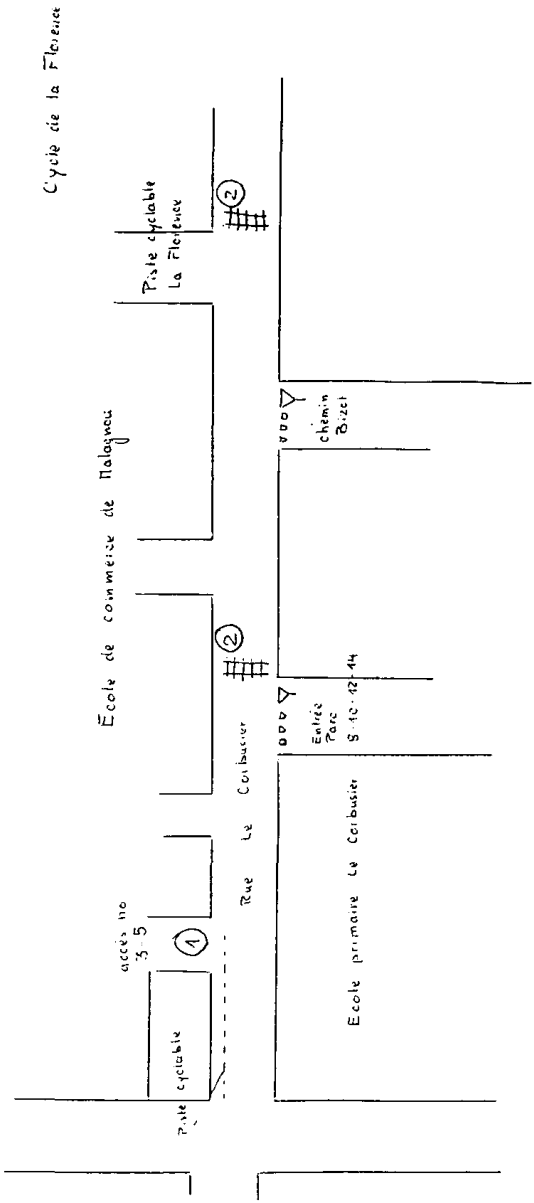

14. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 127 de MM. Bertrand de Weck et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1987, demandant le maintien en l'état de la surface actuellement réservée au parking du Centre sportif de «La Grande Fin» (Vessy)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- le niveau de pollution atmosphérique est inacceptable;
- la proximité du terminus de la ligne TPG 3 (Cité universitaire) offrirait une bonne accessibilité grâce à l'aménagement d'une passerelle sur le cours de l'Arve;
- il n'est pas souhaitable de susciter davantage de circulation motorisée aux abords d'un lieu réservé à la détente et aux sports;
- l'imperméabilisation du sol, déjà excessive, ne saurait être encouragée davantage;
- l'option choisie par le Conseil administratif de laisser s'y dérouler des activités de modélisme est incompatible avec un lieu réservé aux sports et à la détente;
- les nombreuses nuisances (bruit, odeurs) que ne manquerait pas de provoquer cette dernière activité susciteraient le mécontentement des usagers des installations comme des habitants, notamment des résidents des maisons de repos proches,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à l'extension du parking actuellement réservé aux installations sportives de Vessy.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le projet de construction du Centre sportif de Vessy prévoyait une possibilité d'extension du parking en face des installations sportives dont la surface n'est pas comprise dans le droit de superficie concédé par l'Etat de Genève à la Ville de Genève. Aussi le Conseil administratif renonce-t-il à une extension du parking et à l'utilisation de cette surface à d'autres fins qui nécessiteraient une modification du droit de superficie.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

Le 6 juillet 1988.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 1176.

15. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 140 de la commission des pétitions (rapport N° 40A), acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 1987 demandant la mise à disposition d'une place publique au Centre-ville pour la tenue d'un marché hebdomadaire[1].

TEXTE DE LA MOTION

Au vu

- de l'absence à Genève d'un marché spécifiquement destiné aux artisans, fabricants ou créateurs;
- de la difficulté d'intégrer ce type d'activité au «marché aux puces» de Plainpalais en raison de la confusion des types de produits proposés qui en découle;
- de l'impossibilité pour ces artisans de payer le prix d'un bail commercial en Ville de Genève;
- de la possibilité d'animation qu'engendre ce type de marché,

La commission des pétitions demande au Conseil administratif:

1. de mettre à disposition des artisans un marché spécifique hebdomadaire dans une zone passante du centre de la Ville;
2. de procéder dans ce but rapidement à un ou des essais d'au moins une année afin d'en tirer les conclusions quant au lieu et au jour pour son instauration définitive.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dès l'automne 1987, le Service municipal du domaine public a examiné, en collaboration avec les représentants des artisans concernés, la possibilité de créer un marché d'artisans au Centre-ville.

Une première expérience a eu lieu sur la place du Molard les 15, 17 et 18 décembre 1987. Les marchands, au nombre d'une trentaine, ont ainsi bénéficié de la «nocturne» du jeudi 17 décembre.

Vu l'écho favorable rencontré par cette tentative, le Service du domaine public s'est employé à régler les problèmes d'installation en tenant compte des chantiers existants et planifiés. Ce marché a ainsi été créé dans les Rues-Basses, d'abord à la place du Molard, et, ultérieurement à la place de la Fusterie, les jeudis de 8 h 30 à 18 h 30, depuis le 23 juin 1988.

---

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 1267.

Une vingtaine d'emplacements de 3 mètres sur 2 sont mis à disposition d'artisans régulièrement domiciliés dans le canton et vendant des produits qu'ils ont eux-mêmes fabriqués.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le conseiller administratif délégué:
André Hediger

Le 5 juillet 1988.

16. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 145 de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal, le 16 décembre 1987, relative à un troisième terrain de football au stade du bois de la Bâtie[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté se rapportant:

- au troisième terrain de football en gazon au stade du bois de la Bâtie. Celui-ci sera non clôturé et sera construit avec toutes les précautions pour que le drainage ne modifie pas le régime d'écoulement des eaux de ce secteur de la colline pour éviter de nuire aux arbres du bois de la Bâtie et du nant Manant;
- à l'amélioration de l'espace vert du bois de la Bâtie, à disposition du public, notamment en limitant les nuisances des chiens et en aplanissant le terrain en herbe pour pouvoir courir sans danger.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif estime que les conditions financières actuelles ne sont pas remplies pour pouvoir faire face, dans l'immédiat, à cette demande qui entraîne des frais d'étude et des travaux.

Par contre, il charge ses services compétents d'étudier les mesures qui peuvent être prises pour limiter les nuisances des chiens.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

La conseillère administrative déléguée:
Jacqueline Burnand

Le 2 août 1988.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2022. «Mémorial 146e année»: Rapport, 244.

17. Réponse du Conseil administratif à la motion préjudicielle N° 157 de M. Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal, le 15 décembre 1987, invitant le Conseil administratif à prévoir dans le budget 1989, une ligne budgétaire exclusivement réservée à l'aménagement et à l'entretien des pistes cyclables[1].

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement et l'entretien des pistes cyclables bénéficient déjà maintenant d'une ligne budgétaire qui se trouve dans le budget détaillé des services Voirie et Nettoiement, faisant l'objet d'une présentation à la commission des finances. Le montant de la ligne budgétaire se trouve sous numéro 2525 intitulé «section travaux sous contrat d'entreprise», rubrique 314007 prestations de tiers pour entretien des pistes cyclables; elle est de 300000 francs pour 1989. Toutefois, dans le budget imprimé et diffusé, la rubrique 314007 est incluse dans celle portant le numéro 3140. En effet, pour des raisons techniques liées à la présentation du budget, il n'est pas possible de faire apparaître cette ligne budgétaire sous une rubrique séparée.

La création et l'aménagement de nouvelles pistes cyclables font l'objet de propositions du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire à voter par le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

La conseillère administrative déléguée:
Jacqueline Burnand

Le 4 juillet 1988.

18. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 173 de M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 1988, intitulée: «Aluminium, extension de la récupération[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- la récupération de l'aluminium apporte une contribution très importante à la protection de l'environnement;

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 1896.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2987.

- les résultats (6313 kg en 1985 et 8230 kg en 1986) sont excellents;
- la quantité d'aluminium ménager théoriquement récupérable est nettement supérieure, pour une ville comme Genève, à 10 tonnes;
- notre municipalité joue, dans ce domaine en Suisse, un rôle de premier plan,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étendre la récupération de l'aluminium en doublant le nombre de conteneurs mis actuellement à disposition des habitants de la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La récupération de l'aluminium a été décidée par le Conseil municipal le 29 septembre 1981, à la suite d'une motion de M. C. Zaugg, conseiller municipal, présentée le 18 février de la même année.

Le type de collecte choisi pour cette récupération est semblable à celui du verre, soit la mise à disposition permanente de la population de conteneurs en différents lieux de la ville.

La Voirie est chargée de la vidange des conteneurs et de l'acheminement des déchets chez le récupérateur.

Le triage de ces déchets doit être assuré par le Groupe antigaspillage qui garde le produit de la vente de l'aluminium, lesquel est utilisé, selon les déclarations du groupe, pour les frais de triage, d'expédition à l'usine de refonte et à des fins informatives et pédagogiques.

La récupération a débuté le 21 mars 1983, après une conférence de presse et la distribution d'un avis à tous les ménages de la place.

Actuellement, 12 conteneurs de récupération sont entreposés dans 10 lieux de la ville, à côté des bennes à verre.

Le poids de l'aluminium récupéré en 1987 approche les 10 tonnes dont les 90% sont récupérables après le tri.

Cette quantité représente le 0,17% de la masse totale des résidus ménagers.

Depuis plusieurs années, le Groupe antigaspillage ne s'occupe plus du tri des déchets. Le produit de la vente de l'aluminium est encaissé par le récupérateur qui s'occupe lui-même du tri et de l'expédition. Cette récolte ne couvrait d'ailleurs que le coût de ces opérations.

Cette collecte est, actuellement, largement déficitaire, même en tenant compte de l'économie d'incinération.

D'autre part, les multiples tâches sans cesse accrues de la Voirie ne lui permettent plus d'accepter d'accroître ses activités.

La diminution des horaires de travail, l'augmentation des jours de vacances, la diminution de rendement du personnel consécutive aux difficultés de travail dans la circulation, n'ont jamais été compensées par l'embauche de personnel supplémentaire.

La Voirie ne peut plus se «débrouiller» pour satisfaire à toutes les demandes présentées coup par coup pour la mise en place de nouveaux récipients destinés à recevoir des déchets susceptibles d'être recyclés, si une politique générale n'est pas adoptée.

Or, cette politique est en cours d'élaboration dans un groupe de travail pour la «gestion des déchets» mis sur pied en juillet 1985 par M. Christian Grobet, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux publics, dans le cadre de l'adaptation et le développement des installations cantonales de traitement des résidus.

L'Association des communes genevoises, la Fondation WWF Suisse pour l'environnement naturel, la Fédération romande des consommatrices, des représentants du DTP ainsi qu'un représentant de la Ville de Genève, font partie de ce groupe.

Il a pour mission d'étudier de nouvelles méthodes de gestion pour l'avenir comprenant, entre autres, les méthodes de collecte et de transport des résidus. Cette étude englobe également l'analyse de l'ensemble des déchets dont la composition a fait l'objet d'une campagne de tri; les résultats de cette enquête permettront de déterminer quels sont les résidus dont il convient d'organiser la récupération.

La mise à disposition de conteneurs inesthétiques dans les rues exige des emplacements suffisamment grands pour recevoir les récipients des différentes matières récupérables, d'accès facile aux usagers et aux véhicules de vidange, loin des habitations et des vitrines de commerçants.

Ces lieux sont rares en ville et ne sont pas prévus dans les plans d'aménagements.

Leur présence dans des parcs ou des promenades n'est certainement pas souhaitable, comme d'ailleurs à proximité d'aménagements architecturaux tels que monuments, fontaines ou bâtiments publics.

Bien souvent, la propreté de ces «déchetteries» n'est pas respectée par certains usagers qui n'hésitent pas à y déposer leurs ordures.

La tâche de la Voirie consiste à éliminer les résidus ménagers, c'est-à-dire ceux provenant de l'activité domestique, à l'exclusion de résidus industriels, artisanaux et commerciaux. Il est évident que la mise à disposition de conteneurs dans les rues pourrait être un moyen facile pour les commerçants d'y déposer leurs résidus, mettant ainsi à la charge de la collectivité des obligations qui leur incombent.

Aussi, l'étude menée actuellement par les différentes instances nous permettra d'aborder globalement ce problème des déchets en évitant un gaspillage des espaces publics et des deniers municipaux.

Il nous paraîtrait judicieux de reprendre le problème de la récupération de l'aluminium dans ce contexte général. Sitôt les résultats de l'étude connus, une proposition sera formulée à l'intention de votre Conseil.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

Le 6 juillet 1988.

M. Christian Zaugg (S). Le contenu de la réponse relative à la motion demandant une extension de la récupération de l'aluminium est absolument inacceptable. Si le fond peut être discuté – et cela se résume, en somme, à attendre beaucoup ou pas du tout – la forme est, elle, au-delà de la limite de la bienséance. Elle est – et je mesure mes mots – négative et méprisante. Je cite:

«Cette collecte est, actuellement, largement déficitaire, même en tenant compte de l'économie d'incinération. D'autre part, les multiples tâches sans cesse accrues de la Voirie ne lui permettent plus d'accroître ses activités.»

«Bien souvent, la propreté de ces «déchetteries» n'est pas respectée par certains usagers, qui n'hésitent pas à y déposer leurs ordures.» Et j'en passe.

Cette forme nous fait comprendre clairement que la récupération de l'aluminium, qui a été très largement acceptée à deux reprises par le Conseil municipal, n'intéresse pas ou peu la Ville et qu'en particulier, elle ennuie beaucoup le Service de voirie et de nettoiement. Car il est bien évident que c'est là que cette réponse a été rédigée.

Je regrette beaucoup cette attitude, qui ne contribue pas, c'est le moins que l'on puisse dire, à une amélioration de la protection de l'environnement.

Mme Denise Adler (PEG). Les responsables de la Voirie se prennent-ils pour des illusionnistes? Ils semblent être capables de faire disparaître les déchets en vrac à coups de baguette magique. Or, les déchets peuvent seulement être déplacés, transformés ou recyclés. Il faut se souvenir que quand l'aluminium n'est pas recyclé, il va s'accumuler dans des décharges, pêle-mêle avec d'autres scories que nous avons de plus en plus de mal à gérer.

C'est trop facile de se retrancher derrière une commission cantonale. On ne peut pas parler de coup par coup alors qu'il y a un fil conducteur dans les nombreuses propositions qui vont toutes dans le même sens, c'est-à-dire mettre en place des circuits de récupération.

Depuis plusieurs années, les communes voisines ont fait des efforts dans le sens d'une meilleure gestion des ordures, organisation de compostage, tri séparé. Que fait la Ville de Genève? Elle ne fait que prendre du retard. Il est regrettable que tout cela soit bloqué, gelé, alors que de nombreux citoyens sont motivés à faire un effort dans la gestion de leurs déchets.

M. Alain Vaissade (PEG). J'interviens brièvement pour soutenir Mme Adler, car je trouve quand même inadmissible qu'une telle réponse nous soit donnée quand on sait les problèmes que nous pose l'aluminium. Je demanderais presque maintenant si le Conseil municipal n'aurait pas une possibilité d'agir pour que cette réponse soit modifiée?

Le président. La seule action que vous pouvez entreprendre sera de présenter une motion, une résolution ou je ne sais quoi. Vous la transmettrez au bureau et nous la ferons passer à l'ordre du jour du mois prochain. Vous pouvez donc revenir sur cet objet selon les modalités qui vous sont offertes.

19. Réponse du Conseil administratif à la motion No 180 de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, acceptée par le Conseil municipal le 29 mars 1988, relative au fonds de renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir, lors de l'établissement du budget annuel de la Ville de Genève, une dotation du poste 4400.3110 SIS Acquisitions véhicules et machines à moteur (fonds de renouvel-

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2831.

lement) au moins égale à la somme des amortissements annuels selon le plan d'investissement du parc des véhicules du Service d'incendie et de secours.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La ligne budgétaire F 4400.3110 «Acquisitions véhicules et machines à moteur» du projet de budget 1989, du Service d'incendie et de secours, a été dotée d'un montant de 937000 francs correspondant à la somme des amortissements annuels, selon le plan d'amortissements du 21 avril 1988 comprenant les nouvelles acquisitions de véhicules.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le conseiller administratif délégué:
André Hediger

Le 25 juillet 1988.

20. Réponse du Conseil administratif à la motion préjudicielle amendée N° 201, de Mmes Jeannette Schneider-Rime et Alexandra Gobet Winiger, acceptée par le Conseil municipal le 21 juin 1988, intitulée: création d'une zone de rues à modération de trafic dans le périmètre avoisinant l'école des Allobroges[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les parcelles sur lesquelles sera étudiée l'implantation de l'école des Allobroges se trouvent à proximité immédiate des squares sis de part et d'autre de la rue Simon-Durand et de la rue des Mouettes;
- que les places de stationnement en sous-sol prévues dans la proposition du Conseil administratif devraient permettre de libérer sans inconvénients pour les habitants la surface actuellement dévolue au parcage dans les petites rues avoisinant l'école des Allobroges; en pratiquant une politique des prix de location qui encourage les habitants à utiliser ce parking;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir la suppression du stationnement de surface à proximité de l'école des Allobroges sous réserve des exceptions d'usage, de réaliser des aménagements de détente ainsi que des mesures de modération de trafic.

[1] Développée, 802.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un mandat d'étude pour l'école des Allobroges a été confié aux architectes Borsa, Damay et Hermes, qui préparent un avant-projet pour le présenter aux commissions de l'Etat.

Notre Service de l'aménagement urbain va suivre le développement de cette étude et, au moment opportun, interviendra pour que soient prises en considération les demandes formulées dans la motion préjudicielle aux rapports N° 63 A, demandée par Mmes Jeannette Schneider-Rime et Alexandra Gobet Winiger.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

Le 25 juillet 1988.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Nous remercions le Conseil administratif de sa diligence. On voit que lorsqu'il y a une volonté qui correspond au Conseil municipal et au Conseil administratif, on arrive à des résultats extrêmement rapides. Merci.

21. Réponse du Département de justice et police à l'interpellation N° 719 de M. Jean-Christophe Matt, développée le 2 mars 1988, intitulée: privilèges scandaleux pour carrosses diplomatiques[1].

RÉPONSE DU DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

Le lundi 30 novembre 1987, une conférence de l'Association européenne de libre échange (AELE) se déroulait au niveau ministériel dans les locaux du Centre international de conférence de la rue de Varembé.

En considération des nombreux véhicules qui devaient trouver place dans les alentours, le stationnement ordinaire avait dû être supprimé le long du trottoir de cette rue.

Etant donné que, faute de places en suffisance, certains chauffeurs de voitures portant plaques diplomatiques avaient garé leurs machines à la rue de Vermont, des ordres ont dû leur être donnés afin qu'ils déplacent les véhicules en cause.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2718.

C'est vraisemblablement à ce moment que M. J.-C. Matt s'est trouvé sur les lieux et a pu croire à un traitement privilégié, lequel n'a d'ailleurs pas cours avec pour preuve les très nombreuses amendes d'ordre délivrées chaque mois.

Bien au contraire, en sa qualité – ce jour-là – de chef de service pour la circulation aux alentours de la salle de conférence, le responsable de la police était précisément intervenu de façon très directe en faisant appeler les conducteurs respectifs.

Au surplus, il convient de mentionner que les différentes délégations qui s'étaient inscrites pour la rencontre avaient annoncé un nombre de véhicules inférieur à la réalité, de sorte que des mesures adéquates ont dû être prises sur place et en fonction des circonstances, d'une part en maintenant le libre passage autour du bâtiment et d'autre part, en recherchant la commodité des habitants du quartier afin que ceux-ci, et en particulier les piétons, ne soient pas trop perturbés.

En conséquence, l'interprétation de l'auteur de l'interpellation est erronée et ce d'autant plus que les chauffeurs des véhicules incriminés ont tous été sommés de faire disparaître leurs machines dans les plus brefs délais.

Le conseiller d'Etat
chargé du Département de justice et police:
Bernard Ziegler

Le 5 juillet 1988.

Le président. Je suis embarrassé, M. Matt avait demandé de reporter cette réponse. Malheureusement, cette réponse émane du Département de justice et police et je ne «dispose» pas du tout du conseiller d'Etat qui a donné cette réponse. Je dois donc la faire passer.

Quelqu'un désire-t-il s'exprimer? *(Personne ne se manifeste.)*

22. Motion de M. André Roch: Maison de la Concorde, avenue de la Concorde (M 192)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que cette maison de style;

[1] Annoncée, 453.

- de l'époque des années passées;
- qui va se dégradant d'année en année est propriété de la Ville,

il serait grand temps d'envisager des mesures de rénovation. La façade part en décrépitude, les volets sont aux trois-quarts pourris, la toiture est dans un état déplorable, les fers forgés sont complètement rongés par la rouille.

Pour ces raisons, le Conseil municipal demande dans un premier temps une rénovation de sauvegarde et charge le Conseil administratif d'entreprendre dans les plus brefs délais de procéder au sauvetage de cette maison de maître, témoin de notre passé.

M. André Roch (V). La Maison de la Concorde est située à l'avenue de la Concorde. Sa construction date des années 1888. Elle a une histoire, c'est une maison de maître du XVIIe siècle et Henri-Léonard Bordier y vécut. Il a notamment rédigé les secondes éditions de la France protestante, dictionnaire de tous les protestants connus de France depuis le XVIIe siècle. La rue contiguë porte son nom. Cette maison située au centre d'un quartier déjà fort densifié fait partie de notre patrimoine historique. Tout doit être entrepris pour son sauvetage.

Hier, j'ai fait circuler des photos pour vous montrer qu'à l'heure actuelle, on n'a même pas fauché l'herbe dans la cour ni taillé les haies, sous prétexte que la maison était habitée.

Si, à l'époque, on avait fait un petit ravalement de protection, elle ne serait pas dans cet état de demi-décombres.

Je sais qu'il y a eu plusieurs interventions, qu'il y a eu toute une histoire. J'ai ici tous les rapports. Je n'étais pas encore dans ce Conseil quand les décisions ont été prises.

Je pense qu'il est grand temps d'envisager le sauvetage de cette maison, d'où ma motion.

Préconsultation

Mme Jacqueline Jacquiard (V). Bien sûr, nous soutiendrons la motion de M. Roch. Je voulais seulement ajouter, puisqu'il avoue lui-même qu'il n'était pas encore dans ce Conseil municipal, qu'en son temps, tous les partis s'étaient préoccupés de cette maison, tant pour son intérêt architectural qu'en raison de sa dégradation avancée, de même que son utilisation future. Seulement, dans cette maison, habitait depuis très longtemps une toute vieille dame. Son mari décédé, elle était restée là, malgré la solitude et le peu de confort dont elle jouissait. La Ville de Genève avait accepté cette situation, faisant passer le

côté humain avant la pierre. La dernière fois que j'ai vu celle que l'on appelait tante Aline, c'était dans le cadre de l'OAPA, pour ses 101 ans. Nous entrâmes d'abord dans un assez vaste hall rempli, probablement par les soins de la commune, de sacs de bois et de charbon. Puis, sur le seuil de la grande cuisine, nous vîmes une petite silhouette penchée sur un fourneau, préparant une flambée. Nous lui apportions quelques cadeaux, un peu d'argent; mais elle était inquiète de l'absence de son chat et cela semblait sa seule préoccupation. Que n'aurions-nous fait pour le lui retrouver? Puis les jours passèrent, souvent je m'en voulais de ne pas prendre de ses nouvelles...

Le président. Pourriez-vous, Madame Jacquiard, arriver aux faits qui rejoignent la demande précise qui est formulée dans la motion?

Mme Jacqueline Jacquiard. Oui, c'était une adjonction que je trouvais nécessaire, du fait que nous avions déjà beaucoup parlé de cette maison.

Le président. Mais il serait bon que l'on en arrive aux faits. Merci.

Mme Jacqueline Jacquiard. Si vous permettez, il me reste trois lignes, sinon je m'arrête.

Le président. Non, non, allez-y! Mais développez selon les faits.

Mme Jacqueline Jacquiard. «Tante Aline» n'est plus; dès lors, la Ville de Genève va pouvoir entreprendre des travaux, si ce Conseil le décide. Il faudra veiller au superflu, au perfectionnisme, mais si leur coût est augmenté à cause du report des années où y vécut la vieille dame, je l'accepterai comme une subvention à la vie.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Mon intervention sera brève. Si, à l'époque, nous nous étions opposés à l'achat de cette maison, maintenant qu'elle fait partie du patrimoine financier de notre Ville, nous sommes naturellement acquis à sa réfection. D'ailleurs, le 20 décembre 1983, le Conseil municipal, à l'unanimité, a voté une recommandation au Conseil administratif, qui demandait de procéder, dans les plus brefs délais, à l'entretien extérieur de l'immeuble de la Concorde, tout en rejetant, par ailleurs, à la majorité, la demande d'en faire une maison de quartier. Nous ne pouvons que confirmer ce vote et étendre la réfection à l'intérieur, vu le récent décès de la vieille locataire.

M. Gérard Deshusses (S). Je crois que cette motion est très intéressante. La maison mériterait d'être conservée, mais vu les conditions qui sont les nôtres sur le plan financier, nous ne saurions, sans avoir des assurances précises, voter cette motion telle quelle. Aussi le groupe socialiste s'abstiendra-t-il.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande, dans un premier temps, une rénovation de sauvegarde de la Maison de la Concorde et charge le Conseil administratif de procéder, dans les plus brefs délais, au sauvetage de cette maison de maître, témoin de notre passé.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

23. Motion de M. Pierre Widemann: limiter les crédits d'études (M 193)[1].

PROJET DE MOTION

- Afin d'engager moins d'argent pour l'étude d'un projet;
- afin de donner au maître-d'œuvre l'occasion de fixer un plafond des dépenses et de donner à son personnel – en particulier les architectes – la possibilité de s'exprimer, avant de pousser trop loin les études et de proposer plusieurs solutions – lourdes ou légères,

Le Conseil municipal demande d'abaisser la limite des crédits d'étude de 10 millions à 5 millions de francs afin que soient présentées plus souvent des pré-études.

M. Pierre Widemann (V). Le but essentiel de ma motion, à part l'abaissement des limites de crédits d'études, est de rendre plus souple l'approche d'un projet et de son financement.

[1] Annoncée, 453.

Avant d'entrer dans les détails et de demander des soumissions onéreuses, il serait recommandable de faire des estimations sans trop de frais et cela par deux instances indépendantes: l'une par la Ville, donc sans beaucoup de frais, et l'autre par une entreprise privée.

J'aimerais citer ici l'exemple actuel des bains des Pâquis. L'estimation de la Ville pour une réfection selon la commission référendaire serait d'environ 15 millions de francs, celle d'un groupe privé, de 7,8 millions de francs. Donc, où est la vérité?

Il arrive souvent, lorsque la Ville est contre un projet, de surestimer son coût. Le Conseil municipal aimerait pouvoir prendre position pour ou contre un projet avant que des crédits importants ne soient engagés, et il aimerait être orienté objectivement.

D'autre part, il arrive, lorsque le sujet est controversé, que l'étude soit présentée après plusieurs années seulement et que le crédit devienne tout à coup urgent. C'est par exemple le cas de la machinerie de scène du Grand Théâtre. L'offre d'une maison allemande est là depuis plusieurs mois, la traduction en est-elle si difficile? Nous aurions dû être informés déjà au mois de juin.

Pour terminer, j'aimerais inviter le Conseil administratif à nous mettre au courant rapidement de toutes les dépenses, surtout de celles qui sont controversées, afin que nous, Conseil municipal, puissions prendre position de manière sereine et sans contrainte. Il en résulterait des économies et une meilleure gestion des deniers publics.

Préconsultation

M. Gérard Deshusses (S). Si l'on veut économiser de l'argent, si l'on veut gérer convenablement les deniers publics, il faut non pas limiter les crédits d'études, mais s'offrir, le cas échéant, plusieurs crédits d'études pour avoir un point de comparaison avant d'engager des dépenses définitives. Le seul point sur lequel nous sommes d'accord avec M. Widemann, c'est sur le fait que ces crédits d'études, s'il doit y en avoir plusieurs, doivent revenir à un prix modeste. C'est tout. Mais il doit y en avoir plusieurs, le cas échéant, et le conflit qui nous oppose au sujet des bains des Pâquis pour cela est exemplaire.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité.

24. Motion de MM. Gérard Deshusses, Bertrand de Weck et Jean-Jacques Monney : en faveur de l'aménagement d'un cheminement piétonnier conduisant du terminus de la ligne TPG 3 (Cité universitaire) à la Grande-Fin (installations sportives de Vessy) et de la création d'une passerelle légère enjambant l'Arve (M 194)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que :

- un postulat (6 mars 1985), une question écrite (26 mars 1986), une motion (7 octobre 1987) demandant la création d'une passerelle en ce lieu ont déjà été acceptés par le Conseil municipal aux dates précitées et que les réponses qui leur furent données par le Conseil administratif (le 11 juin 1985 et le 25 avril 1988) ne sont absolument pas satisfaisantes ;
- le niveau de pollution atmosphérique est toujours inacceptable ;
- l'accès aux installations sportives de Vessy s'effectue principalement en véhicules motorisés privés ;
- une loi visant à améliorer le réseau des Transports publics à Genève a été acceptée le 12 juin 1988 par le peuple ;
- la proximité du terminus de la ligne TPG 3 (Cité universitaire) n'est pas exploitée dans l'optique d'un accès auxdites installations ;
- cette accessibilité est possible avec une atteinte minimale du site ;
- cet aménagement est réalisable à moindres frais (sentier en terre battue, tel qu'il existe déjà partiellement, passerelle légère) ;
- cette réalisation permettrait aux nombreux sportifs et promeneurs d'accéder aux installations de Vessy en toute sécurité ;
- ce nouvel accès renforcerait l'attractivité desdites installations par les transports publics, notamment lors de manifestations importantes, voire d'envergure nationale ;
- il s'agit uniquement d'obtenir un droit de passage sur des propriétés privées et non pas d'un achat de terrain,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif qu'il lui fournisse rapidement une proposition en vue de la réalisation dudit cheminement.

M. Bertrand de Weck (PEG). C'est une motion qui ne vous est pas étrangère puisqu'il y a quelques mois, notre Conseil acceptait une motion[2] quasi

[1] Annoncée, 453.
[2] «Mémorial 145e année» : Développée, 1171.

identique dont certains considérants, il est vrai, n'apparaissaient pas encore à l'époque. Le Conseil administratif nous avait répondu et nous avions le sentiment, avec mes collègues Monney et Deshusses, que le Conseil administratif n'avait pas très bien compris le sens de cette motion. C'est pourquoi, nous revenons aujourd'hui avec un nouveau libellé, en précisant notamment dans le dernier considérant, qu'il ne s'agit pas d'acheter du terrain, mais d'obtenir un droit de passage qui permettrait d'aménager une passerelle légère sur l'Arve permettant ainsi d'accéder à ce centre de détente, de loisirs et de sport qu'est le secteur de Vessy. Je dirai que cela se justifie d'autant mieux que dans les réponses du Conseil administratif, au point 30 de notre ordre du jour, motion N° 127, le Conseil administratif a dit qu'il n'avait pas l'intention d'étendre le parking de Vessy. Donc, il faudrait vraiment offrir une desserte TPG satisfaisante à partir de la ligne 3 et comme je le disais à Mme Burnand sous forme de boutade tout à l'heure hors de cette enceinte, on pourrait très bien imaginer un pont de liane qui permettrait aux gens de traverser l'Arve.

M. Jean-Jacques Monney (R). Pour compléter votre information et rappeler qu'à l'endroit où cette passerelle pourrait relier Vessy, se trouvent les installations de l'Université. Ces installations qui sont nouvelles, qui ont été installées il y a maintenant dix-huit mois, accueillent à longueur d'année, je crois qu'il faut le rappeler, quantité des sportifs, qui eux, demandent, et de façon régulière et systématique, la possibilité de pouvoir accéder à cette zone sportive de Vessy directement depuis cette halle multisports et à l'évidence, pour ceux qui sont allés sur place, cette passerelle relierait directement le plateau de Champel à Vessy. Là, il ne s'agit pas d'une vingtaine ou d'une cinquantaine de personnes, mais de milliers de personnes qui utilisent régulièrement ces installations sportives. Cette zone a connu un développement assez important. Auparavant le bus 3 n'arrivait pas jusqu'à Miremont, c'est récent. Cela fait maintenant moins de deux ans que ce terminus a été installé devant la Cité universitaire, et toute personne qui arriverait avec le bus 3 pourrait avoir un accès direct à Vessy par cette passerelle. S'il y a quelques années cette idée pouvait être discutée ou pouvait prêter à interprétation, aujourd'hui elle s'impose vraiment. C'est une nécessité d'intérêt général, et il faudrait trouver une solution rapide, économique dans l'intérêt de notre ville.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (T). Juste une remarque pour le Parti du travail. Si ma mémoire est bonne, cet objet figurait dans l'une des priorités du Plan financier quadriennal présenté par le Conseil administratif sur les études d'aménagement. Alors, il faut quand même rafraîchir certaines mémoires, surtout à l'un des signataires, M. Bertrand de Weck. Quant à ses deux autres

collègues, MM. Deshusses et Monney, ils appartiennent à deux partis qui l'ont accepté. Donc, vous êtes cohérents avec vous-mêmes.

Concernant une autre information sur la troisième étape du plan directeur des transports et des TPG, je vous rappellerai qu'il est toujours prévu de prolonger la ligne 14 jusqu'à la gare des Eaux-Vives. Toutefois, vu l'état de la chaussée qui relie Champel au Bout-du-Monde, elle s'avère impraticable pour les TPG, compte tenu de leur gabarit et de leur poids. Une proposition vise à faire une navette entre la gare des Eaux-Vives et Vessy par un minibus type « Vieille-Ville », cela provisoirement, jusqu'au jour où la Ville entreprendra les travaux de réfection de la chaussée. Le problème est posé, car suivant l'âge des personnes, il serait important d'avoir un transport public dans ce secteur. Nous sommes très à l'aise pour appuyer cette motion, puisque le PFQ prévoyait justement des travaux dans ce secteur. J'espère que vous vous en rappellerez, parce que je vous préviens que dans le paquet de motions que l'on a reçues, on vous rappellera au cours de la soirée qu'il y a d'autres objets qui figuraient au PFQ, et sur lesquels vous revenez par voie de motions ou de postulats.

M. Michel Ducret (R). A ce propos, juste une brève remarque. C'est un aménagement qui est hautement souhaitable, et il existe une possibilité d'en diminuer le coût de réalisation en en confiant l'exécution à l'armée, plus précisément aux troupes du génie. Beaucoup de réalisations de ce type-là ont été effectuées par les troupes du génie dans diverses communes de Suisse. Ces aménagements, par exemple pour l'accès aux grottes de Vallorbe, pour des réalisations pour le civil à Konolfingen, reviennent à des prix assez bas, permettent à l'armée de s'exercer et sont souvent des réalisations, utilisant des matériaux simples naturels, qui sont extrêmement intéressantes. Je crois que cela pourrait être pris en compte dans les variantes pour cette réalisation.

Je vous remercie de votre attention.

M. Gérard Deshusses (S). J'aimerais ajouter aux propos très fondés de M. Ducret le fait que la Protection civile – qui a vu dans son projet de budget 1989 une augmentation de 42 % de sa subvention – est prête à donner la main à l'armée pour construire cette passerelle dans les plus brefs délais.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif n'était pas opposé le moins du monde à la réalisation d'une telle passerelle. Je ne sais plus si la réponse vous avait été donnée oralement, ou si nous vous avions répondu par écrit, lorsque vous aviez déposé une première motion. Cette passerelle offrirait un intérêt évident, tel que vous le définissiez tout à l'heure. Simplement, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

nous n'en avons pas les moyens pour le moment. Nous avions, à votre demande, procédé à une étude sommaire de faisabilité, et il ne s'agissait pas tant d'acquérir des terrains que de rendre possible le droit d'utilisation de passage sur des terrains privés.

Et ce droit de passage nous est actuellement refusé par des privés. Donc, dès l'instant où nous pourrons d'une manière ou d'une autre négocier ce droit de passage, nous le négocierons chaque fois que cela sera possible. Pour le reste, l'étude de faisabilité qui était vraiment une préétude nous conduisait tout de même à envisager quelques millions pour construire une passerelle même légère. Tout le monde se plaît à le rappeler, à le souligner, tout est cher, eh bien une passerelle, même légère, est quand même relativement chère. Actuellement, nous n'en avons pas les moyens. D'un autre côté, nous ne pouvons pas le faire puisque le droit de passage est refusé sur bon nombre de parcelles.

M. Bertrand de Weck (PEG). Très brièvement, j'aimerais simplement rappeler à Mme Burnand que le Conseil municipal, s'il accepte la prise en considération de cette motion, mandate le Conseil administratif pour négocier un droit de passage, et je crois que le Conseil administratif pourrait réinsister auprès des propriétaires. En ce qui concerne les quelques millions qu'il faudrait dépenser, effectivement, nous souhaitons qu'ils soient intelligemment dépensés et il y a plusieurs suggestions qui ont été émises. L'une consiste à faire appel à la Protection civile, l'autre consiste à faire appel, par exemple, à l'armée qui a déjà fait des travaux de cette nature. La mission dont serait investi le Conseil administratif serait de s'adresser à ces services, soit l'armée, soit la Protection civile pour exécuter cette réalisation.

M. Giorgio Fossati (L). Concernant cette affaire: je voudrais dire à Mme Burnand qu'elle a un projet bien avancé concernant l'élargissement de la route, et je sais pertinemment que ce projet est terminé. Il faut seulement le présenter au Conseil municipal pour faire avancer les travaux. Ainsi, tous les sportifs qui arrivent avec le bus 3 pourront descendre au Bout-du-Monde par le chemin piétonnier prévu, et même une piste cyclable est prévue dans ce projet. J'aimerais que vous nous donniez une information à ce sujet.

M. Jean-Jacques Monney (R). Je crois que, entre le moment où l'étude de faisabilité avait été conduite et aujourd'hui, Madame la conseillère, des faits nouveaux sont intervenus. C'est sur ces faits nouveaux qu'il faudrait peut-être reprendre le dossier. Les faits nouveaux sont que trois propriétaires bordant l'Arve, dont la propriété d'un seul tenant entre le chemin Tavan et le bord de l'eau – c'est de cela dont il s'agit: il s'agit d'avoir un accès entre le chemin

Tavan et le bord de l'eau et le dossier se complique dès le moment où il y a plusieurs propriétaires – ont changé ces derniers temps, et tous les trois semblent très intéressés par cette idée. Alors, du moment qu'ils ont à eux seuls des propriétés qui couvrent toute la traversée chemin Tavan-bord de l'Arve, il n'y a qu'une seule négociation à conduire.

Il faut trouver un des trois propriétaires, qui laisse son chemin d'accès libre jusqu'à l'Arve pour la population, de façon à faire une passerelle. Il me semble que cette négociation ne doit pas être trop compliquée à mener. Je vais volontiers vous donner quelques éléments d'informations, et vous présenter les gens qui sont prêts à entrer en discussion sur ce sujet. Je crois que ces faits nouveaux méritent qu'on les explore et il est vrai qu'en 1985, ces faits ne se présentaient pas de la même manière. Aujourd'hui, ils se présentent ainsi et la demande qui est faite à travers cette motion, c'est que le dossier soit rouvert à la lumière de ces faits nouveaux, de façon à ce que l'on examine si une solution ne peut être trouvée rapidement, et personnellement, j'en suis absolument convaincu.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je réponds tout d'abord à la question de M. Fossati. Monsieur Fossati, vous avez entièrement raison, le crédit qui nous permettra d'élargir la route du Bout-du-Monde, de créer un cheminement piétonnier digne de ce nom, une piste cyclable également, et surtout de permettre le passage de la ligne 14 qui est, vous le savez, prévu et les retards que nous avons accumulés dans ce dossier, qui était difficile à traiter, conduiront les TPG à adopter un système de navettes même provisoire, puisqu'ils ont déjà annoncé la création de cette ligne. Cette proposition devrait vous arriver très bientôt, dans les semaines qui viennent.

Par ailleurs, Monsieur Monney, nous n'avons pas du tout négligé cet aspect des choses. Je ne sais pas s'il y a eu confusion à l'époque parce que je n'ai plus vraiment le dossier en tête, j'ai pu vous répondre quelque chose qui n'était pas conforme à la réalité, à savoir parler d'acquisition, alors qu'il ne s'agissait que de négociations. Mais ces négociations, nous en avons déjà eues et elles étaient négatives. Nous demanderons systématiquement désormais, puisque c'est de notre compétence, le droit de passage lors de changements de propriétaires. Nous avons déjà négocié l'un de ces droits de passage, mais il nous en manque. Le dossier n'est pas clos chez nous. Il est évident que si, et c'est l'avis du Conseil administratif, nous pouvions une fois réaliser un ouvrage de cette «importance légère», nous le ferions volontiers.

Mise aux voix, la motion est prise en considération à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif qu'il lui fournisse rapidement une proposition en vue de la réalisation d'un cheminement piétonnier conduisant du terminus de la ligne TPG 3 (Cité universitaire) à la Grande-Fin (installations sportives de Vessy) et la création d'une passerelle légère enjambant l'Arve.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

25. Postulat de M. Edouard Martin: pour améliorer la sécurité dans les parcs (P315)[1].

PROJET DE POSTULAT

Considérant que dans les parcs publics:

- il y a de plus en plus de drogués et de vendeurs de stupéfiants;
- l'on trouve abandonnées des seringues avec lesquelles les enfants pourraient se piquer;
- il y a une faune de voyous qui se promènent et font régner une atmosphère peu tranquille;
- la police cantonale est débordée de travail et elle ne peut pas être partout,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour faire ramasser les seringues abandonnées et la possibilité d'augmenter le pouvoir des gardes municipaux dans les parcs publics, afin d'arrêter les individus suspects et que ces derniers soient remis à la gendarmerie si c'est nécessaire.

M. Edouard Martin (V). A la séance du Conseil municipal du 21 juin dernier, nous avions eu un long débat sur une éventuelle augmentation des effectifs de notre police municipale. Tous les groupes parlementaires reconnaissaient et désiraient que les gardes municipaux obtiennent une augmentation de leurs pouvoirs. Le postulat que je vous propose va justement dans ce sens et j'espère qu'il sera accepté pour deux raisons.

La première raison est politique. A force de relancer ce débat, les autorités cantonales devront bien un jour modifier leur position pour répondre aux

[1] Annoncé, 453.

désirs du Conseil municipal. Cela serait déjà dans leur intérêt, car ils ne peuvent que constater que la gendarmerie et la police de sûreté n'arrivent plus à assumer toutes leurs tâches. Elles doivent aussi compter sur nos gardes municipaux.

La deuxième raison est qu'il y a une nette dégradation de la sécurité dans nos parcs. Nous n'avons pas le droit de laisser pourrir cette situation. Un des rôles les plus importants de l'Etat est d'assurer la sécurité des citoyens. Nos parcs se voient progressivement envahis par des voyous, et ces derniers vont jusqu'à perturber les jardiniers de la Ville, qui en arrivent à ne travailler à certains endroits qu'à des heures précises. Les drogués et les trafiquants ne se cachent plus. Le kiosque du Jardin anglais a été définitivement envahi par les toxicomanes. On apprenait dans un quotidien local du mois de juin de cette année, que le Conseil administratif avait fait fermer les toilettes publiques des Bastions, du parc de Saint-Jean, des Cropettes et du parc Bertrand parce que, comme le disait le conseiller administratif Segond dans le journal, je cite: «Les toilettes devenaient très vite des lieux de rencontres homosexuelles. Elles étaient utilisées par des drogués, des exhibitionnistes ou des citoyens ivres. Tout cela causait des angoisses aux parents». Je répondrai que ces fermetures ne sont pas une solution. En les fermant, on accepte le principe que l'insécurité domine l'ordre. Ne sommes-nous plus capables d'assurer la sécurité que les citoyens demandent?

Dans mon postulat, je souligne le problème des seringues abandonnées. Nous devons prendre des mesures rapidement avant que ce problème ne prenne une trop grande importance. Sachez que sur la Côte d'Azur, donc en France, il y a des plages qui sont complètement désertées à cause des seringues abandonnées que l'on retrouve par centaines. A Genève, nous n'en sommes pas encore arrivés là, mais des parents commencent à être soucieux, surtout dans des endroits tels que les préaux d'écoles ou les places de jeux. On vend à Genève, par mois, entre 400 et 1000 seringues. On en retrouvera, de toute manière, sur des lieux publics et nous devons réagir.

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je vous invite à accepter cette proposition. Elle répond réellement à une demande de nos concitoyens. Je vous remercie.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (R). Comme le postulant a déjà fait la moitié du chemin, cela me permettra d'être un peu plus concis, une fois n'est pas coutume.

Le postulant, en se référant au débat du 21 juin, oubliait simplement d'ajouter que lui était dans la minorité battue. Quant à moi, j'appartenais à la

majorité. Si l'on ne va pas revenir sur les septante pages du rapport, simplement, Monsieur Martin – je pense que cela a dû vous échapper – figurent aux pages 775-776 du *Mémorial,* dans les déclarations de notre excellent collègue Moreillon, deux bonnes raisons de rejeter ce postulat.

La première, il s'agit des compétences, et là, je vous dirai, Monsieur Martin, que vous vous trompez d'adresse, ce n'est pas devant ce Conseil municipal qu'il y a lieu de développer ce postulat, mais devant le Grand Conseil, par l'intermédiaire de vos collègues députés de la fraction vigilante au Grand Conseil. S'agissant des effectifs, puisque vous affirmez dans vos conclusions que la gendarmerie, composante de la police, n'arrive plus à faire son travail, que les députés vigilants déposent un projet de loi modifiant l'organisation de la police, puisque vous savez certainement que son effectif est fixé dans une loi cantonale et que ce n'est pas nous, commune de Genève, qui pouvons la modifier.

La deuxième raison, M. Moreillon le relevait d'ailleurs, il va de soi qu'un garde municipal, comme tout citoyen responsable, s'il trouve une seringue, la ramassera et la mettra aux ordures.

Je vous invite donc à rejeter ce postulat qui est un peu, pardonnez-moi l'expression, du bouillon pour les morts. Quand bien même honorables sont les raisons de se préoccuper de ce problème, ce débat n'a pas lieu d'être tenu dans ce Conseil municipal, pour des raisons de droit et de pertinence car lorsque *l'on veut* acheter un bifteck, on ne va pas dans une boulangerie...

M. Gérard Deshusses (S). Le problème que nous pose M. Martin est un vrai problème. Il n'empêche que les termes employés ne sauraient être acceptés parce qu'ils dénotent un état d'esprit auquel le groupe socialiste, appartenant à un parti respectueux des droits démocratiques et des traditions tant helvétiques que genevoises, ne souscrit absolument pas. Le problème est réel, mais nous ne le résoudrons pas dans les formes et méthodes proposées par le postulant, alors même que ce Conseil municipal a refusé une augmentation des effectifs des gardes municipaux, il y a trois mois, M. Martin en tête. *(Protestations de M. Martin.)* On peut user, mais il ne faut pas abuser.

M. Paul Dunner (DC). Le groupe démocrate-chrétien n'acceptera pas, tout à l'heure, le postulat de M. Martin. Il n'en fait d'abord pas un problème de gardes municipaux; ce n'est pas là pour nous dans l'intervention de M. Martin que réside le problème. Le problème est vraiment au niveau des drogués. Il est vrai qu'avec M. Martin nous partageons certains de ses soucis. Il n'est en effet pas normal que des gamins trouvent des seringues dans les parcs publics ou dans les préaux. Nous irions même plus loin, c'est vrai qu'il est

inadmissible qu'au Jardin anglais par exemple, des concerts soient perturbés ou même supprimés, ou que l'on ne puisse plus s'asseoir tranquillement à la terrasse du bistrot. Si l'on discute avec le gérant de la Potinière, on en sait quelque chose.

Par contre, le groupe démocrate-chrétien ne peut absolument pas être d'accord avec les solutions que M. Martin propose. Que propose M. Martin? C'est finalement purement et simplement de renforcer le dispositif policier pour «parquer» immédiatement – passez-moi l'expression – les drogués et autres marginaux. Il a paru dans la *Tribune* cet été une lettre des lecteurs absolument affolante. Cette lettre de lecteur disait, purement et simplement, que si au Moyen Age on n'avait pas parqué les lépreux, toute notre civilisation serait lépreuse aujourd'hui! Tout cela pour dire que si l'on ne parquait pas aujourd'hui les drogués, les toxicomanes et les personnes atteintes du Sida, nous serions tous demain atteints du Sida ou toxico. C'est absolument inadmissible et dans cette direction, en tant que démocrates-chrétiens, nous refusons d'aller.

Il est clair que pour nous le problème est réel, il est clair que pour nous il doit être posé, que nous souhaitons pouvoir continuer à aller au Jardin anglais, à fréquenter les autres parcs, mais à ne pas les fréquenter seuls, à les fréquenter avec les autres; et les autres, pour nous, ce sont aussi les marginaux et aussi les drogués. A chacun de se respecter. C'est difficile peut-être à défendre du point de vue politique, mais je crois qu'à un moment donné, nous devons avoir une certaine morale dans une assemblée comme la nôtre.

M. Edouard Martin (V). Je suis un peu surpris de l'attitude que l'on a vis-à-vis du groupe Vigilant, en voulant nous faire passer pour des extrémistes. Toutefois, j'aimerais répondre à certains points. Quel rôle la police a-t-elle exactement? Je vous le demande? Est-elle là pour se balader, ou comme on le demande souvent pour mettre uniquement des contraventions? Eh bien, j'aimerais vous signaler que, quand on voit de plus en plus de trafiquants de drogue qui ne se cachent plus, qui vous abordent, qui vous proposent de la drogue, cela veut dire qu'ils peuvent se permettre de se montrer en public. C'est excessivement grave parce qu'un trafiquant drogué contamine en moyenne cinq pauvres enfants.

M. David Hiler (PEG). Evidemment, nous n'entrerons pas dans la logique de M. Martin. Cela dit, le problème posé est extrêmement sérieux. Je crois que nous le connaissons tous. Je regrette même que l'on fasse de la démagogie sur ce genre de problème. Il est vrai que ma petite fille de trois ans va jouer dans un square où des seringues traînent par terre. Il est vrai que j'ai perdu

cinq ou six amis d'enfance qui sont morts d'overdose ou de maladies consécutives à la drogue. On a tous eu des amis ainsi; c'est normal. Toute une génération a été fauchée par ce fléau. On a tout essayé effectivement.

Pour le moment, quelle est la situation? Nous vivons avec quatre à cinq mille héroïnomanes dans cette ville de Genève, plus ou moins dangereux, plus ou moins gravement atteints et lorsque nous avons voulu prendre une mesure anti-Sida, nous avons distribué des seringues et nous les retrouvons par terre. Celui qui, aujourd'hui, prétend que par de simples mesures de police, on va résoudre un problème qui, maintenant sévit depuis vingt ans, je ne le crois pas. C'est vrai, il y a de la drogue dans les cycles d'orientation, de la drogue, il y en a strictement partout. Il est vrai que nous devrions avoir des valeurs pour refuser cela. Simplement, Monsieur Martin, véritablement, si c'est là le dernier thème à succès que Vigilance peut aborder... Non vraiment, c'est n'importe quoi!

Mme Jeannette Schneider-Rime (S). Il est vrai que le postulat de M. Martin pose un vrai problème. Toutefois, je trouve excessifs les termes employés vis-à-vis de cette jeunesse, car les vrais responsables qui sont les grands trafiquants de drogue échappent encore beaucoup trop souvent à la justice. Je pense que nous devons venir en aide et soigner toutes les personnes qui subissent ce fléau qu'est la drogue.

Concernant les réunions dans les préaux d'école ou d'autres lieux de rencontre, je souhaiterais que l'on trouve une solution pour faire comprendre aux jeunes qu'ils doivent également respecter l'environnement et le repos des citoyens. Il est aussi vrai, qu'il leur est difficile de vivre dans nos appartements modernes, où tout s'entend et de trouver des lieux de réunion où sont pratiqués des prix accessibles pour eux.

Je pense que c'est par le dialogue et une certaine fermeté que nous parviendrons à résoudre ce problème.

M. Gérard Deshusses (S). Je voudrais simplement donner acte à M. Martin qu'il a bel et bien voté, c'est vrai, une augmentation des effectifs des gardes municipaux. J'avais simplement oublié qu'une fois M. Martin avait voté pour un accroissement des dépenses dans notre municipalité. Je le regrette, mais c'est ainsi, j'ai oublié.

Cela dit, il faut bien reconnaître que ce n'est pas en «poliçant» qu'on atteindra quelque chose, mais en éduquant!

Mme Laurette Dupuis (T). Je serai brève. J'aimerais demander dans cette enceinte si vous ne pensez pas que les termes ont choqué. Bien sûr que du

problème de la drogue, nous pourrons même en débattre en commission, mais il ne faut pas tout voir en voyous, faune, etc. Mais ne sommes-nous pas hypocrites? Et l'alcoolisme dans les familles? Les parents s'en vont, les enfants sont alcooliques à douze ans. C'est aussi choquant, et ce n'est pas dans les familles d'ouvriers, parce que le bar n'est pas si bien rempli. Il y a peut-être la bouteille de rouge du père, mais c'est tout. Quant à Gauguin et tous ces peintres, ils étaient déjà des drogués... Alors, prenons le taureau par les cornes, sauvons cette jeunesse, mais ne jouons pas toujours aux gendarmes avec le bâton!

Mme Myriam Lonfat (PEG). J'avais vu une émission en son temps où en Angleterre, on procédait de la façon suivante avec les personnes reconnues comme toxicomanes: elles allaient tout simplement dans des pharmacies et on les piquait sur place. Ce serait peut-être, éventuellement, une fois un sujet à creuser qui évite effectivement à ce moment-là des actes de violence, des casses, etc.

M. André Roch (V). Je n'irai pas jusqu'à demander à ce que l'on pique les toxicomanes... mais je suis quand même étonné que tout le monde ici soit d'accord que le problème existe. A mon avis celui qui se drogue est libre de faire ce qu'il veut de sa peau. Mais, où je ne suis plus d'accord, c'est quand il importune toute une société, c'est-à-dire que l'on doive supprimer les concerts du Jardin anglais, parce que les musiciens reçoivent des quolibets et ne peuvent plus exécuter leur art. Tout le monde ici est d'accord avec le problème, mais personne ne fait de propositions concrètes pour le résoudre. Alors, fermons le kiosque à musique, fermons les toilettes, à la limite, supprimons les parcs, il n'y aura plus de problèmes dans les parcs, puisqu'il n'y aura plus de parcs... Moi, je pense qu'il y a un problème ici qui est vraiment réel. Sans peindre le diable sur la muraille, c'est ou on laisse ces gens satisfaire leur vice ou arrêtons tout!

Mise aux voix, la prise en considération du postulat est refusée à la majorité des voix.

26. Interpellation de M. André Roch: piste cyclable à l'avenue d'Aïre (I 733)[1].

M. André Roch (V). Mon interpellation concerne la piste cyclable de l'avenue d'Aïre. Il y a des seuils de ralentissement devant l'école, et j'ai constaté que les jeunes à vélomoteurs, pour éviter les seuils de ralentissement,

[1] Annoncée, 524.

empruntent le parc public. Ils contournent donc les seuils de ralentissement qui se trouvent devant l'école. Ils ne servent donc à rien, puisque les jeunes les évitent en passant sur l'avenue. Alors, je sais que cette piste cyclable a coûté très, très cher à la collectivité, elle est dans les deux sens et elle est dangereuse, car des mamans et des personnes âgées fréquentent assez souvent cette avenue d'Aïre, et il existe un danger latent. Il y aurait une solution en mettant quelque chose ou alors, de nouveau en envoyant à la sortie des écoles des gardes municiaux pour le contrôle. Je suis navré, mais je ne sais pas ce que l'on pourrait faire pour éviter ce genre de débordements.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

27. Motion de MM. Paul Dunner, Michel Ducret, Aldo Rigotti et de Mmes Alexandra Gobet Winiger, Denise Adler et Sylvia Menoud-Poget: stationnement «15 heures» en ville de Genève (No 198)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Département de justice et police s'était engagé, il y a deux ans, à supprimer les places de stationnement «15 heures» en ville de Genève et à les remplacer par des places à durée illimitée;
- que plusieurs quartiers de la ville (Servette, Eaux-Vives ou Tranchées, notamment) ne sont pas encore touchés par cette mesure;
- que cette mesure serait de nature à diminuer le trafic pendulaire dans notre ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que la suppression du «stationnement 15 heures» et son remplacement par des places à durée illimitée soient réalisés dans les meilleurs délais.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Je serai brève sur cet objet. Nous avons appris par la lecture du courrier du Conseil d'Etat que la suppression des stationnements à 15 heures était déjà bien avancée. Simplement, ce qui nous inquiète quelque peu, c'est que l'on en soit à des observations du stationnement alors qu'en fait, depuis 1982, le Conseil d'Etat parle concrètement de suppression des stationnements à 15 heures, c'est-à-dire de l'enlèvement des

[1] Annoncée, 665.

limitations à 15 heures existantes, et cette mesure est encore attendue dans plusieurs quartiers, tels que par exemple le quartier des Tranchées. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important, puisque nous recevons tout le temps, par exemple à la commission des pétitions, des doléances des citoyens de la ville de Genève, que le Conseil administratif se fasse le porte-parole de la Ville, afin que le Conseil d'Etat accélère l'enlèvement effectif de ces limites de stationnement, et cela peut être particulièrement intéressant dans les quartiers qui sont déjà bien équipés en transports publics, parce que cette mesure permettrait aux gens de laisser leur voiture en place, et d'utiliser les transports publics, sans avoir à changer leur véhicule de place tout le temps.

C'est la raison pour laquelle nous ne retirons pas cette motion, mais nous vous prions de l'accepter et nous demandons au Conseil administratif de faire diligence. Merci.

M. Michel Ducret (R). Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'insister plus longuement sur cette motion qui ne fait que demander d'intervenir auprès de l'Etat pour qu'il applique dans la pratique ce qu'il déclare comme souhaitable.

Le but, c'est que l'habitant des quartiers urbains puisse laisser sa voiture garée durant la semaine et prendre les transports publics sans risquer un procès-verbal. Ce n'est pas bien difficile d'abroger les règlements de police et de déposer les panneaux. J'aimerais ajouter que la quantité de parkings 2 heures est trop importante dans certaines zones. Une solution pour notre ville serait l'introduction de vignettes-habitants par quartier, donnant droit au stationnement ilimité pour ses habitants, et permettant la généralisation absolue du stationnement limité à une ou deux heures pour tous les autres usagers. C'est un des bons moyens de lutter contre le trafic pendulaire. Cette solution est possible, elle est admise sur le plan fédéral et pratiquée à Lucerne, par exemple. C'est pourquoi, je vous engage à accepter cette bien modeste motion en attendant que des mesures plus générales puissent être mises sur pied, d'entente avec le Canton, et cela pourrait être défini dans le cadre de l'étude sur la conception globale de la circulation que nous venons d'accepter.

Je vous remercie de votre attention.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est prise en considération sans opposition (une abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que la suppression du «stationnement 15 heures» et son remplacement par des places à durée illimitée soient réalisés dans les meilleurs délais.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

28. Motion de Mmes Sylvia Menoud-Poget, Alexandra Gobet Winiger, Denise Adler et de MM. Paul Dunner et Aldo Rigotti: mesures provisoires de modération de trafic à la rue Liotard et fermeture provisoire de la place Chateaubriand (No 199)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Conseil municipal a accepté, le 3 novembre 1987, les conclusions de la commission des pétitions tendant à l'instauration de mesures provisoires urgentes de modération du trafic rue Liotard / aux Pâquis, la place Chateaubriand devant en particulier être fermée à la circulation;
- selon le Conseil administratif, cette dernière mesure allait être réalisée, conformément aux vœux du Conseil municipal et des associations pétitionnaires des Pâquis, au cours du printemps 1988;
- nonobstant l'intérêt d'éprouver l'impact de ces mesures provisoires avant que d'obtenir des autorisations définitives, le Conseil administratif tarde à réaliser les aménagements préconisés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réaliser sans délai des aménagements provisoires et peu coûteux de modération de trafic rue Liotard / aux Pâquis, de fermer de même manière la place Chateaubriand à la circulation et à faire diligence auprès des autorités cantonales pour les mesures définitives.

Mme Sylvia Menoud-Poget (PEG). Cette motion avait été déposée au vu de la lenteur du Conseil administratif pour agir et venir avec des propositions. Lenteur et puis tout à coup, mesures énergiques pour lesquelles il y a lieu de se

[1] Annoncée, 665.

féliciter malgré les remous qu'elles ont engendrés pour la rue Liotard. Nous tenons donc à remercier vivement Mme Burnand d'avoir marqué une volonté d'accélérer maintenant les choses. Rappelons toutefois que nous demandons des aménagements légers et peu coûteux, l'efficacité et non le luxe étant le but recherché. C'est donc avec plaisir que nous retirons notre motion.

29. Interpellation de M. Guy Savary: parking devant le siège principal de la Caisse d'Epargne (I734)[1].

M. Guy Savary (DC). Encore un sujet cantonal qui est débattu au sein du Conseil municipal, me direz-vous, mais je pense que le siège principal de la Caisse d'Epargne, situé géographiquement sur notre commune, draine assez de clients et d'électeurs de la Ville de Genève pour que nous puissions évoquer un problème concernant ce siège. De quoi s'agit-il?

Actuellement, il existe quatre places de taxis devant la Caisse d'Epargne de la rue de la Corraterie, depuis février 1988. Ces emplacements remplacent d'anciennes cases de stationnement à temps limité. Auparavant, ces taxis stationnaient, vous vous en souvenez, à la rue de la Monnaie, devant le Crédit Suisse, côté rue de la Corraterie et le long de la Société de Banque Suisse. Il faut se rendre compte que le siège de la Caisse d'Epargne attire des dizaines de milliers de personnes par an. Il n'est pas rare que des personnes âgées ou handicapées soient accompagnées en utilisant une voiture. Les TPG, tout en reconnaissant leur utilité générale et grandissante, n'offrent pas les mêmes avantages dans ce contexte précis. Nous ne pouvons nier le côté utile de pouvoir stationner quelques minutes à cet endroit pour procéder à telle ou telle opération bancaire. Quant aux doubles, voire triples files de voitures qui s'arrêtent dans n'importe quel ordre devant la Caisse d'Epargne, ce problème pourrait être également amoindri par la réinstallation de places de parking. Il arrive même que la situation actuelle favorise l'extériorisation de l'agressivité de conducteurs privés qui en viennent aux mains.

La direction de la Caisse d'Epargne s'était montrée réticente à l'annonce de l'implantation des places pour les taxis. D'une part, elle était consciente des raisons pratiques que je viens d'énoncer, d'autre part, elle évoqua aux autorités compétentes son souci de sécurité, question qui retient l'attention des autres banques du secteur. Pour les responsables de ces établissements, il n'est pas judicieux que des véhicules, fussent-ils des taxis, restent trop longtemps immobilisés devant l'entrée, car cela représente un moyen d'observation privilégié pour repérer la clientèle surtout étrangère. D'autre part, cela permet de fixer certains moyens techniques de sécurité.

---

[1] Annoncée, 665.

En bref, l'emplacement des taxis à cet endroit de la rue de la Corraterie ne semble pas judicieux. La direction de la Caisse d'Epargne souhaite que ces taxis soient déplacés par exemple au quai de la Poste. Il est vrai qu'en cas d'impossibilité réelle, la direction de la Caisse d'Epargne admettrait à la rigueur de couper la poire en deux et d'envisager deux places pour les privés à temps très limité et deux places pour les taxis.

Ainsi, je remercie le Conseil administratif de prendre en compte cette demande, de se déterminer par rapport à elle et en cas d'accueil favorable de sa part, de bien vouloir la transmettre au Département de justice et police.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Le président. Mesdames, Messieurs, j'ai le plaisir de vous signaler que, à moins que l'information ne comporte une erreur, les points suivants de l'ordre du jour, soit les interpellations Nos 735, 736 et les motions Nos 202, 203, 204 sont reportés. Nous passons donc aux Propositions des conseillers municipaux.

30. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Les motions suivantes ont été déposées:

- No 208, de *Mme Denise Adler, MM. Alain Vaissade* (PEG) et *Christian Zaugg* (S): aluminium, extension de la récupération;
- No 209, de *Mme Madeleine Rossi* (L) et *M. Daniel Pilly* (S): Télégenève: deux ans de fonctionnement. Quelle politique commerciale?
- No 210, de *M. Alain Vaissade* (PEG): flux de circulation dangereux au carrefour de la rue de la Terrassière, de l'avenue Weber et de la route de Chêne;
- No 211, de *MM. Alain Vaissade* (PEG) et *Manuel Tornare* (S): abattage d'une allée d'arbres à l'avenue de France;
- No 212, de *M. Alexandre Wisard* (PEG), *Mme Brigitte Polonowski Vauclair* (DC), *M. Bernard Lescaze* (R) et *Mme Marie-France Spielmann* (T): réhabilitation de la terrasse Agrippa-d'Aubigné.

Le président. Nous avons également reçu un postulat No 319 de *M. Gilbert Mouron* (R): tableaux de situation des dépenses, ainsi qu'un projet d'arrêté No 132, de *M. Bernard Lescaze* (R): arrêté municipal complétant l'arrêté municipal du 23 juin 1987 concernant l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains.

31. Interpellations

Néant.

32. Questions.

écrites :

Le président. Nous avons reçu une question écrite N° 1095, de *M. Olivier Cingria* (L) : réfection et réorganisation des locaux des jardiniers au Jardin anglais.

Le président. Comme il n'y a pas de question orale, Mesdames et Messieurs,la séance est levée. Je vous remercie de votre patience. Attendez-vous à un menu copieux car nous aurons les comptes rendus lors de notre prochaine séance.

Séance levée à 22 h 45.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième séance

Jeudi 29 septembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Roger Beck, Mme Christiane Beyeler, M. Gérard Deshusses, Mme Laurette Dupuis, MM. Giorgio Fossati, Guy-Claude Geissmann, Jean Guinand, David Hiler, Mme Jacqueline Jacquiard, MM. Albin Jacquier, Albert Knechtli, Mmes Simone Maitre, Christiane Marfurt, Brigitte Polonowski Vauclair, MM. Jean-Jacques Monney, Aldo Rigotti, Michel Rossetti, Mme Madeleine Rossi, MM. Daniel Sormanni, Manuel Tornare, Alexandre Wisard.*

CONVOCATION

Par lettre du 5 septembre 1988, le Conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire dans la salle du Grand Conseil pour jeudi 29 septembre 1988, à 17 h.

33. Requêtes en naturalisation genevoise: 12e, 13e et 14e listes.

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise:

12e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine *() de l'épouse*	Etat civil	Enf. min. G	Enf. min. F	Profession	Domicile
1. ABDULLA	Azim	1952	Kampala *(Ouganda)*	Ouganda (spn)	célib.	–	–	Directeur du marketing	19, rue des Délices
2. ANIZOBA	Rosaline	1934	Onitsha *(Nigéria)*	Nigéria	célib.	–	–	Analyste-programmeur	8, rue Pradier
3. BICAN	Frantisek	1941	Koterbachy	Tchécoslovaquie (spn) *(Suisse)*	marié	1	1	Chef d'exploitation	12, Bernex-en-Combes, **Bernex**
4. BOTTA	Loretta	1959	Genève	Italie	célib.	–	–	Secrétaire	18, rue de la Poterie
5. DALMAU née VEIGA	Julia	1933	La Corogne *(Espagne)*	Espagne	div.	–	–	Couturière	12, François-Grast
6. FARAH	Yolande	1942	Omdurman *(Soudan)*	Soudan	div.	–	–	Secrétaire	11, chemin du Champ-d'Anier
7. GERETTO	Umberto	1943	Caorle *(Italie)*	Italie *(Italie)*	marié	2	–	Carreleur	12, rue du Vieux-Billard
8. GOUDAL	Michel Jean-Marie	1927	Genève	France *(Argentine)*	marié	–	–	Architecte	22, avenue de Champel
9. IBRAHIMOF	Emrullah	1930	Kirgali *(Bulgarie)*	Bulgarie (spn) *(Bulgarie, spn)*	marié	–	–	Restaurateur	24, rue du Môle
10. MARINOV	Vassil	1933	Sofia *(Bulgarie)*	Bulgarie (spn)	célib.	–	–	Ingénieur civil	12, chemin Malombré
11. MONDINO	Nestor Romain	1930	Paris *(France)*	Uruguay *(Suisse)*	marié	–	–	Guide touristique	4, rue Jean-Violette
12. RODRIGUEZ	Maximino Jésus	1957	Medina de Rioseco *(Espagne)*	Espagne	marié	–	1	Commerçant	42, rue de Lausanne
13. SABEH	Mohamad Assamah	1934	Hama *(Syrie)*	Syrie *(Syrie)*	marié	1	3	Pharmacien	24, rue du Môle
14. SAIZ	José Maria	1938	Valence *(Espagne)*	Espagne *(Panama)*	marié	1	–	Juriste	14, rue Marignac
15. SANCHEZ-MAZAS	Gabriel	1955	Madrid *(Espagne)*	Espagne	célib.	–	–	Médecin	29, rue du Nant

[1] Reporté de la 11e liste
[2] Reporté de la 11e liste
[3] Reporté de la 10e liste

13e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine *( ) de l'épouse*	Etat civil	Enf. min. G	Enf. min. F	Profession	Domicile
1.	BARDIN	Bernard Albert	1940	Toul *(France)*	France	célib.	–	–	Employé (fondé de pouvoir)	Chemin de Plumaget, **Vésenaz**
2.	BOPP	Klaus	1944	Heilbronn *(Allemagne)*	Allemagne *(Ghana)*	marié	–	–	Mécanicien	19, rue Joseph-Pasquier
3.	DE LOS RIOS (1)	José	1950	San Lorenzo de Calatrava *(Espagne)*	Espagne *(Pérou)*	marié	1	–	Employé sur ordinateur	47, rue de Lyon
4.	DENES (2)	Magdolna Terézia	1921	Oroshaza *(Hongrie)*	Hongrie (spn)	veuve	–	–	Retraitée	12, rue de Zurich
5.	DE PIANTE-VICIN	Ermanno Celestino	1943	Aviano *(Italie)*	Italie	div.	–	–	Garagiste-mécanicien	20, route des Acacias, **Acacias**
6.	DIEP	Vinh Binh	1953	Saigon *(Vietnam)*	Vietnam (spn) *(Grèce)*	marié	1	1	Comptable	4, rue des Barques
7.	FULOP (3)	Gyula dit Julien	1955	Debrecen *(Hongrie)*	Hongrie *(Hongrie)*	marié	2	–	Inspecteur d'organisation	26, rue Carteret
8.	GAFAS	José	1954	Palamos *(Espagne)*	Espagne	célib.	–	–	Photographe	6, chemin de Surville, **Lancy**
9.	KAMECKI	Michael	1956	Varsovie *(Pologne)*	Pologne	célib.	–	–	Vendeur	4, chemin François-Lehmann, **Grand-Saconnex**
10.	KODL née DVORAK	Sona	1942	Prague *(Tchécoslovaquie)*	Tchécoslovaquie (spn)	div.	–	–	Employée de banque (mandataire commerciale)	62, route de Frontenex
11.	MONEME	Ali	1931	Téhéran *(Iran)*	Iran *(Iran)*	marié	–	–	Médecin-psychiatre	17, rue Simon-Durand
12.	NARDAN	Ramazan	1954	Sirvan *(Turquie)*	Turquie *(Turquie)*	marié	1	–	Employé	77, boulevard Carl-Vogt
13.	ROSEN	Jacqueline Sabine	1935	Annemasse *(France)*	France	div.	–	–	Sans activité (invalide)	22C, rue Dancet
14.	SINDLER	Pavla	1952	Rakovnik *(Tchécoslovaquie)*	Tchécoslovaquie (spn)	célib.	1	–	Secrétaire	8, chemin du Château, **Collonge-Bellerive**
15.	SOLAZZO née SALZARULO	Giuseppa Gerarda	1932	Bisaccia *(Italie)*	Italie	veuve	–	–	Sans activité (invalide)	17B, rue Lamartine
16.	STRASER	Tomas	1922	Sombor *(Yougoslavie)*	Yougoslavie *(Yougoslavie)*	marié	–	–	Médecin	20, avenue du Bouchet
17.	VRETENICIC	Anna Nicoleta	1940	Istanbul *(Turquie)*	Yougoslavie	célib.	–	–	Employée	20, rue de la Dôle
18.	ZAKAR	Zakieh	1935	Alep *(Syrie)*	Syrie	célib.	–	–	Secrétaire	2, rue Dubois-Melly

14e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine *( ) de l'épouse*	Etat civil	Enf. min. G	Enf. min. F	Profession	Domicile
1. BELKIRIA	Hichem	1950	Djemmal *(Tunisie)*	Tunisie *(Suisse)*	marié	–	–	Secrétaire-téléphoniste	29, rue de Lausanne
2. CSEH	Gyula	1943	Déda *(Hongrie)*	Hongrie	div.	–	–	Employé de commerce	9, avenue Luserna
3. GRZANCIC	Marija	1931	Visnjan *(Yougoslavie)*	Yougoslavie	célib.	–	–	Infirmière	16, rue du Roveray
4. HANCOU	Gheorghe Nicolae Trajan	1942	Chisinau *(URSS)*	Roumanie (spn) *(Roumanie, spn)*	marié	1	–	Médecin	41, chemin Moïse-Duboule
5. IZMIRLIAN	Dikran Sarkis	1926	Khartoum *(Soudan)*	Soudan *(Suisse)*	marié	1	–	Président-directeur général de sociétés	Château de Collex, **Collex-Bossy**
6. KARAMAN	Ivan	1946	Vrano nad Toplou *(Tchécoslovaquie)*	Tchécoslovaquie (spn)	célib.	–	–	Employé de bureau	70, avenue des Communes-Réunies, **Grand-Lancy**
7. KINDT	Udo Hartmut	1942	Kladow *(Allemagne)*	Allemagne *(France)*	marié	1	–	Employé de bureau	15, rue des Allobroges, **Acacias**
8. LECHTMAN	Isaac	1947	Haïfa *(Israël)*	Israël	div.	–	–	Animateur	6, rue Pedro-Meylan
9. MAYER	Johann Alexander Josef	1931	Hausbrunn *(Autriche)*	Autriche *(Suisse)*	marié	–	–	Gérant (directeur adjoint)	14, chemin du Champ-d'Anier
10. MOCELLIN	Bernard Jean	1943	Chambéry *(France)*	France *(Suisse)*	marié	–	–	Typographe	20, avenue Calas
11. MOSCA	Ettore	1938	Castellammare di Stabia *(Italie)*	Italie *(Italie)*	marié	1	–	Tourneur	46, rue des Maraîchers
12. MUFTI	Jane	1958	Amman *(Jordanie)*	Jordanie	célib.	–	–	Etudiante	2A, chemin du Vieux-Clos, **Conches**
13. NASR	Alfred Georges	1956	Beyrouth *(Liban)*	Liban	célib.	–	–	Interprète	37, avenue de la Roseraie
14. PUSCEDDU	Giancarlo	1951	Turri *(Italie)*	Italie *(Suisse)*	marié	–	–	Magasinier-vendeur	32, rue du Grand-Pré
15. STOJKOVIC	Stevan	1956	Thessalonique *(Grèce)*	Yougoslavie	célib.	–	–	Analyste-financier	26, rue du Grand-Bureau
16. UZAN	Williams Haïm	1932	El Ariana *(Tunisie)*	Tunisie	marié	–	–	Technicien	8, chemin du Champ-d'Anier

SOMMAIRE

Séance du mercredi 14 septembre 1988, 20 h 45:

1. Communications du Conseil administratif 1362

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1362

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2000000 de francs destiné à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude dans différents immeubles locatifs (N° 122) 1362

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 7200000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments publics (N° 123) 1365

5. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 6700000 francs destiné à des travaux d'amélioration, d'isolation et de maintenance dans divers bâtiments locatifs (N° 124) 1374

6. Projet de délibération conforme à l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève (N° 125) 1377

7. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Gérard Deshusses, développée le 5 novembre 1986, intitulée: sécurité aux abords du préau de l'école des Vollandes 1391

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Marie-Charlotte Pictet et de M. Daniel Berset, acceptée par le Conseil municipal le 20 mai 1987, intitulée: Genève ton accueil en rade... 1392

9. Réponse du Conseil administratif à la motion de Mme Madeleine Rossi et MM. Gérard Deshusses et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 17 décembre 1986, concernant la participation des musiques de la Ville de Genève aux manifestations de la Fête nationale du 1er-Août 1394

10. Réponse du Conseil administratif au postulat de Mme Jacqueline Burnand, amendé par M. Michel Rossetti, accepté par le Conseil municipal le 13 septembre 1983, relatif à l'interdiction de la circulation automobile dans le parc des Eaux-Vives et le parc Mon-Repos 1396

11. Réponse du Conseil administratif à la résolution de la commission des finances, acceptée par le Conseil municipal le 27 juin 1983,

intitulée: soutien des collectivités publiques à la création et au développement de coopératives collectives d'habitat 1399

12. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 101 de M. Pierre Reichenbach, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 1987, intitulée: planification et construction d'abris publics de Protection civile sur le territoire de la commune de Genève (M 101) 1400

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Hämmerli, Daniel Pilly et David Hiler, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1987, intitulée: flux de circulation à la rue Le-Corbusier (M 122) 1405

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Bertrand de Weck et Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1987, demandant le maintien en l'état de la surface actuellement réservée au parking du Centre sportif de la Grande-Fin (Vessy) (M 127) 1407

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des pétitions (rapport N° 40 A), acceptée par le Conseil municipal le 3 novembre 1987, demandant la mise à disposition d'une place publique au Centre-ville pour la tenue d'un marché hebdomadaire (M 140) 1408

16. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des sports et de la sécurité, acceptée par le Conseil municipal le 16 décembre 1987, relative à un troisième terrain de football au stade du bois de la Bâtie (M 145) 1409

17. Réponse du Conseil administratif à la motion préjudicielle de M. Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 15 décembre 1987, invitant le Conseil administratif à prévoir dans le budget 1989 une ligne budgétaire exclusivement réservée à l'aménagement et à l'entretien des pistes cyclables (M 157) . . . 1410

18. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Christian Zaugg, acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 1988, intitulée: aluminium, extension de la récupération (M 173) 1410

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, acceptée par le Conseil municipal le 29 mars 1988, relative au fonds de renouvellement des véhicules du Service d'incendie et de secours (M 180) 1414

20. Réponse du Conseil administratif à la motion préjudicielle amendée par Mmes Jeannette Schneider-Rime et Alexandra Gobet Winiger, acceptée par le Conseil municipal le 21 juin 1988, intitu-

lée: création d'une zone de rues à modération de trafic dans le périmètre avoisinant l'école des Allobroges (M201) 1415

21. Réponse du Département de justice et police à l'interpellation de M. Jean-Christophe Matt, développée le 2 mars 1988, intitulée: privilèges scandaleux pour carrosses diplomatiques (I719) 1416

22. Motion de M. André Roch: Maison de la Concorde, avenue de la Concorde (M192) 1417

23. Motion de M. Pierre Widemann: limiter les crédits d'études (M193) 1420

24. Motion de MM. Gérard Deshusses, Bertrand de Weck et Jean-Jacques Monney: en faveur de l'aménagement d'un cheminement piétonnier conduisant du terminus de la ligne TPG 3 (Cité universitaire) à la Grande-Fin (installations sportives de Vessy) et de la création d'une passerelle légère enjambant l'Arve (M194) 1422

25. Postulat de M. Edouard Martin: pour améliorer la sécurité dans les parcs (P315) 1427

26. Interpellation de M. André Roch: piste cyclable à l'avenue d'Aïre (I733) 1432

27. Motion de MM. Paul Dunner, Michel Ducret, Aldo Rigotti et de Mmes Alexandra Gobet Winiger, Denise Adler et Sylvia Menoud-Poget: stationnement «15 heures» en ville de Genève (M198) 1433

28. Motion de Mmes Sylvia Menoud-Poget, Alexandra Gobet Winiger, Denise Adler et de MM. Paul Dunner et Aldo Rigotti: mesures provisoires de modération de trafic à la rue Liotard et fermeture provisoire de la place Chateaubriand (M199) 1435

29. Interpellation de M. Guy Savary: parking devant le siège principal de la Caisse d'Epargne (I734) 1436

30. Propositions des conseillers municipaux 1437

31. Interpellations 1438

32. Questions 1438

Séance du jeudi 29 septembre 1988, 17 h:

33. Requêtes en naturalisation genevoise: 12e, 13e et 14e listes . . . 1439

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quinzième séance

Mardi 4 octobre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Christiane Beyeler, M. Fabrice Jucker, Mme Christiane Marfurt, MM. Henri Mehling* et *Jean-Jacques Monney.*

Assistent à la séance: *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger, vice-président, Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 septembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 octobre et mercredi 5 octobre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. M. Segond nous rejoindra dans quelques instants, il est dans le train en provenance de Berne. Il m'a prié de faire une remarque au sujet de la communication qui vous est remise en ce moment. Les huissiers vous distribuent le texte du rapport que le Conseil administratif a demandé à trois experts indépendants: MM. Jean Vodoz, Dominique Haenni et Eugène Suter, pour analyser les circonstances de l'incendie du Palais Wilson, pour examiner aussi les constats faits après ce malheureux sinistre, et enfin pour présenter toutes les conclusions qu'ils jugeaient utiles. Voici les termes de la communication:

«1. Au cours de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 1987, le Conseil administratif vous a fait une première communication suite à l'incendie du Pavillon du désarmement et d'une partie du Palais Wilson, survenu dans la nuit du 1er au 2 août 1987. Au terme de cette communication, il vous informait qu'il avait décidé de confier à un tiers l'élaboration d'un rapport établissant les circonstances objectives de cet incendie et ses conséquences. Ce rapport devait en outre définir les moyens à mettre en œuvre pour renforcer les conditions de sécurité des personnes et des biens, notamment culturels, de tous les bâtiments de la Ville.

Complétant ces informations, le Conseil administratif avait annoncé au Conseil municipal, le 14 décembre 1987, qu'il avait confié ce mandat à M. Jean Vodoz, en collaboration avec MM. Dominique Haenni et Eugène Suter.

2. Par lettre du 11 mai 1988, les experts susmentionnés ont remis leur rapport au Conseil administratif, intitulé «Les leçons du Palais Wilson» et concluant par diverses propositions sur le plan de la sécurité des bâtiments en général, de la sécurité des biens culturels et de la coordination dans le domaine de la gestion des locaux.

3. A la suite de cette étude, et prenant sans tarder en considération les propositions des experts, le Conseil administratif a pris diverses décisions. C'est ainsi que des mesures d'urgence ont été prises, d'autres sont en cours d'études et d'autres encore seront examinées ultérieurement.

3.1. *Sur le plan de la sécurité en général*

3.1.1. Le service des bâtiments, responsable de la sécurité dans les immeubles de l'administration municipale, a remis au Conseil administratif, le 4 septembre 1987, un rapport analysant les moyens actuels mis à disposition pour la détection et la protection automatiques des bâtiments et en en établissant la liste.

3.1.2. En date du 6 octobre 1987, le Conseil administratif dépose au Conseil municipal une proposition en vue de l'ouverture d'un crédit de 4545000 francs destinés à l'aménagement, la réfection et la transformation dans divers bâtiments publics de la Ville de Genève. Dans cette proposition, figure la mise en place d'une protection automatique d'incendie dans les immeubles 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, et 2, cour Saint-Pierre. Cette demande de crédit a été votée le 1er mars 1988. Les travaux d'installation sont actuellement en cours.

3.1.3. Par ailleurs, il a été décidé d'engager sans tarder un ingénieur en installations de sécurité afin d'étudier et de surveiller la mise en place d'un concept global de la protection des bâtiments, tant pour le feu que pour l'effraction. Cet ingénieur est entré en fonction le 1er août 1988.

Parallèlement à cette création de poste, 34 pré-études ont été engagées par le service pour donner à ce nouveau collaborateur, dès le début de son activité, la base nécessaire à la mise en place du concept.

3.1.4. Dans le cadre de la modernisation des installations de télécommunications de l'administration municipale, une demande de crédit a été présentée au Conseil administratif le 27 juillet 1988, comprenant notamment les liaisons au moyen de fibres optiques ou de câbles cuivre entre les différents bâtiments municipaux qui sont, entre autres, le support indispensable aux transmissions en relation avec le futur concept des installations de sécurité confondues.

3.1.5. Une rubrique a été inscrite dans le 11e programme financier quadriennal, concernant la protection des bâtiments contre le feu et les effractions, pour des demandes de crédit à déposer en 1989 de 3500000 francs étalées jusqu'en 1992.

3.1.6. L'adoption de ces dispositions ne fait pas oublier qu'il est indispensable d'accepter un concept de sécurité et de le mettre en chantier le plus rapidement possible, condition nécessaire pour la protection et la conservation du patrimoine architectural et des biens.

3.1.7. Indépendamment de ces mesures générales prises ou à venir, des précautions particulières ont été retenues dans divers cas, à savoir:

- le bâtiment 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, abritant le Département des finances et des services généraux, a été mis sous passe,
- mise sous clés de différents lieux tels que l'ancien Palais des expositions ou l'Usine Sapprochi et contrôle de la fermeture le soir.

3.1.8. Enfin, le Conseil administratif a pris la décision de ne plus tolérer la présence des théâtres du Loup et des Montreurs d'Images dans l'immeuble de l'avenue Sainte-Clotilde, compte tenu des risques considérables encourus. Le problème des locaux de remplacement n'a toutefois pas été facile à régler,

mais leur transfert va intervenir prochainement dans des locaux mis à disposition dans l'ancien Palais des expositions.

3.2. *Sur le plan de la sécurité des biens culturels en particulier*

3.2.1. *Musée d'ethnographie*

Des locaux (225 m²) ont été loués aux Ports-Francs pour entreposer les objets les plus menacés de détérioration dans les conditions actuelles de dépôt.

Il est évident toutefois qu'une solution globale à ce problème ne peut être trouvée que par l'aménagement de nouveaux bâtiments, raison pour laquelle, en juin dernier, le Conseil municipal a voté, sur proposition du Conseil administratif, un crédit de 560000 francs pour poursuivre les études d'un Musée d'ethnographie au chemin de l'Impératrice.

3.2.2. *Musée d'art et d'histoire*

Une partie importante des collections du Cabinet des estampes, particulièrement exposées, a été transférée dans des locaux des Ports-Francs, qui ont été aménagés en conséquence.

D'autres dispositions ont été prises telles que renforcement des consignes de sécurité au personnel, transfert de collections de meubles anciens et de sculptures dans des locaux plus appropriés, rondes Sécuritas, etc.

De plus, pour renforcer la Direction dans le domaine de la sécurité, le Conseil administratif a prévu un poste nouveau au budget 1989 du Musée d'art et d'histoire, soit un administrateur.

Parmi les autres mesures en voie de réalisation, mentionnons l'étude complète du système de sécurité électronique du Musée, le transfert des collections non exposées dans l'abri de protection des biens culturels en construction à la rue Le Corbusier, etc.

4. *Gestion des locaux*

En ce qui concerne cet autre point auquel les experts ont été particulièrement sensibles, le Service de la gérance immobilière municipale (GIM) réunit un maximum de précisions sur l'occupation de locaux par les autres services de l'administration municipale, de telle sorte qu'une série de conventions ont été établies par la GIM et remises pour signatures aux responsables des services concernés. Ces démarches ont été effectuées pour permettre à la GIM une maîtrise totale dans ce domaine.

D'autre part, la mise en place de la «base patrimoine» dont le projet est inscrit, lui aussi, au programme financier quadriennal 1988-1991, donnera à la

Ville de Genève l'instrument de gestion des locaux qui lui fait grandement défaut actuellement.

5. *Conclusions*

La liste des décisions et mesures prises, en voie de réalisation ou étudiées depuis une année, n'est naturellement pas exhaustive. Elle n'en donne pas moins une idée de l'effort important entrepris par le Conseil administratif et l'administration pour dégager une meilleure politique de sécurité et une coordination accrue dans la gestion des locaux.

Comme annoncé précédemment, le Conseil administratif vous donne la possibilité de prendre connaissance du rapport de MM. Vodoz, Haenni et Suter en le remettant à chaque chef de groupe.»

Quant au rapport, en tant que tel, étant relativement volumineux, il a été remis à chacun des groupes présents dans ce Conseil municipal. Si pour une raison quelconque, certains d'entre vous avaient besoin d'un autre exemplaire, je pense que nous pourrions sans autre le leur remettre. Donc voici cette information concernant l'étude demandée après l'incendie du Palais Wilson. Vous avez le texte de la communication en main, je ne veux pas prolonger le débat, mais j'attire simplement votre attention sur les différents chapitres qu'elle concerne.

La note du Conseil administratif n'est pas une critique à l'égard du rapport des experts. Chacun le lira et en tirera les conclusions qu'il jugera opportunes. Je peux dire que dans certaines de ces remarques, le rapport n'est peut-être pas complet, toutes les données n'ont peut-être pas été fournies, mais dans l'ensemble, il nous a donné des renseignements précieux. Nous indiquons dans notre communication quelles ont été les premières conséquences et décisions prises à la suite de l'incendie et aussi à la suite du dépôt de ce rapport.

Tout d'abord, il y a eu toute une série de mesures que nous développons sur le plan de la sécurité en général, il s'agit des pages 1 et 2 du texte qui vous a été remis. Je peux signaler, tout particulièrement, le crédit de 4545000 francs que nous vous avons proposé en octobre 1987. Je peux souligner aussi la décision de l'engagement d'un ingénieur en installations de sécurité, chargé de veiller à ces problèmes dans l'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville, et relever le point 3.1.5. qui est notre projet de vous demander un crédit de 3500000 francs pour la protection des bâtiments contre le feu et les effractions. Ce crédit a été inscrit dans le 11e Programme financier quadriennal que vous avez reçu ce matin et dont nous débattrons dans la prochaine séance de novembre. Vous y trouverez ce crédit qui a été ajouté en dépit de l'esprit de rigueur qui nous anime et de la volonté d'économies qui a été largement exprimée. Mais s'agissant de mesures de sécurité, le Conseil administratif a

estimé qu'il ne pouvait pas prendre de liberté face à un problème aussi grave que celui-ci. Vous constaterez qu'il y a eu quelques mesures, telle l'interdiction à deux théâtres d'utiliser le bâtiment de Sainte-Clotilde, en tout cas d'y accueillir du public. Cela nous cause des difficultés, car nous manquons de locaux, mais, à nouveau, c'était une mesure d'urgence qui nous a paru nécessaire.

Deux mentions spéciales sont faites à propos de la protection du patrimoine culturel. L'une concerne le Musée d'ethnographie, l'autre le Musée d'art et d'histoire. Je rappelle, à ce sujet, qu'un des nouveaux postes de fonctionnaires pour l'année 1989 concerne le Musée d'art et d'histoire, où l'on prévoit d'engager un administrateur qui, entre autres tâches, aura une mission particulière au niveau de la sécurité.

Enfin, deux mesures ont été prises au niveau de la gestion des locaux de la Gérance immobilière. Nous faisons aussi allusion à la mise en place d'une base du patrimoine, c'est-à-dire les données complètes concernant le patrimoine Ville qui sont des moyens administratifs, certes, mais des moyens indispensables pour nous permettre d'avoir une vue claire et précise de la situation et, le cas échéant, de prendre à temps les mesures qui seraient nécessaires.

J'ajouterai, enfin, que le Conseil administratif est bien conscient, et je pense que vous aussi, que quelles que soient les mesures prises, quels que soient les moyens mis en œuvre, il n'est pas possible d'assurer une sécurité totale. Nous savons que nous vivons tous avec une part de risque. Notre détermination et notre propos ne sont donc pas de prendre des mesures de protection onéreuses, qui finalement seraient excessives, mais de faire tout ce qui, humainement et d'après ce que l'on peut prévoir, est de nature à éviter un grand nombre de ces accidents dont nous avons malheureusement été victimes par deux fois récemment: je pense au Victoria Hall et au Palais Wilson. Il y a eu d'autres exemples: le Grand Théâtre a brûlé, nous avons eu à Genève, hélas! pas mal de ce type de catastrophe.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Lors de la précédente séance, je vous avais remis un tableau montrant la situation des crédits extraordinaires votés depuis le début de l'année. En déposant ce tableau, je vous avais dit qu'il était perfectible et que nous entendions le compléter.

Vous avez trouvé sur vos places le tableau annoncé, puisque vous le recevrez à l'occasion de chacune de vos séances, tableau rose présentant la situation des crédits d'investissements. *(Voir ci-après.)*

Vous voyez les crédits votés au 3 octobre 1988, qui s'élèvent à 173 millions de francs depuis le début de l'année, 950000 francs sont les décisions que vous

pourriez prendre durant cette session. Au point 3, sont inscrits les crédits qui sont à l'examen des commissions et les objets en suspens au 15 septembre, qui représentent 96 millions et au point 4, les objets déposés par le Conseil administratif pour cette séance, qui s'élèvent à 5 millions. Le total depuis le début de l'année représente donc près de 276 millions de francs.

Le complément extrêmement important, utile, indispensable vient du tableau concernant le budget prévisionnel d'exploitation. Que représenteraient ces 275 millions au niveau du budget de fonctionnement? Ce sont les feuilles jaunes qui vous en donnent la réponse. Vous avez de nouveau les quatre positions que je viens de décrire et vous vous rendez compte que le budget de fonctionnement serait alourdi de 20 à 21 millions de francs par année, si ces 275 millions d'investissements étaient réalisés. Nous vous avons remis à chacun un tableau récapitulatif, alors que chaque chef de groupe a reçu la liste complète des projets concernés. Je pense que ces documents sont de nature à faciliter vos prises de décisions.

Situation au 4 octobre 1988
Crédits extraordinaires votés par le Conseil municipal en 1988
et à l'examen des commissions

Libellé	Crédits d'investissements	Crédits budgétaires supplémentaires	TOTAL
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
1. Crédits votés au 3.10.1988	172 966 608	238 896	173 205 504
2. Crédits examinés par les commissions et soumis au Conseil municipal le 4.10.1988	950 000	—	950 000
	173 916 608	238 896	174 155 504
3. Crédits à l'examen des commissions, objets en suspens au 15.09.1988	96 298 000	—	96 298 000
	270 214 608	238 896	270 453 504
4. Projets déposés par le Conseil administratif le 5.10.1988	5 195 000	—	5 195 000
	275 409 608	238 896	275 648 504

Budgets prévisionnels cumulés relatifs aux crédits extraordinaires votés par le Conseil municipal en 1988 et à l'examen des commissions
Situation au 4 octobre 1988

Libellé	Crédits d'investissements	Crédits budgétaires supplémentaires	TOTAL
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
1. Crédits votés au 3.10.1988	19 987 710	6 493 170	– 13 494 540
2. Crédits examinés par les commissions et soumis au Conseil municipal le 4.10.1988	121 243	—	– 121 243
	20 108 953	6 493 170	– 13 615 783
3. Crédits à l'examen des commissions, objets en suspens au 15.09.1988	6 470 284	321 880	– 6 148 404
	26 579 237	6 815 050	– 19 764 187
4. Projets déposés par le Conseil administratif le 5.10.1988	846 387	—	– 846 387
	27 425 624	6 815 050	– 20 610 574

Explications sur le tableau:
Budgets prévisionnels cumulés relatifs aux crédits extraordinaires votés par le Conseil municipal en 1988 et à l'examen des commissions

1. Les éléments contenus dans ce tableau sont ceux des budgets prévisionnels figurant dans chacune des propositions de crédits présentées par le Conseil administratif au Conseil municipal.
2. Les dépenses dont le montant est porté dans les comptes rendus 1988 ne sont pas prises en compte dans ce tableau.
3. Les charges financières sont calculées sous forme d'annuités constantes réparties sur toute la période d'amortissement de l'investissement.
4. Les charges et les revenus des crédits d'investissements seront progressivement introduits dans les budgets futurs de la Ville de Genève en fonction de l'avancement de leur réalisation.
5. Une partie des charges financières contenues dans ce tableau est déjà comprise dans le projet de budget 1989.
6. Les revenus provenant des loyers des immeubles locatifs ont été calculés aux 65 % de l'état locatif théorique afin de tenir compte de la politique sociale de la Ville de Genève en la matière.

7. Les crédits concernant la piscine de Varembé (CM 26 janvier 1988) et le Théâtre pour enfants (CM 25 mai 1988) comprennent diverses variantes d'exploitation. C'est le coût moyen de celles-ci qui a été pris en considération.
8. Les charges et les revenus de crédits d'investissements financés par des fonds (ex. Revillod) ne sont pas enregistrés dans ce tableau.

M. Daniel Pilly (S). Je ne pensais pas faire école à ce point-là. Je remercie infiniment le Conseil administratif de nous avoir distribué ces documents, cela m'évitera un petit travail un peu fastidieux et je suis très satisfait.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Le bureau est heureux de féliciter M. et Mme Cingria qui ont eu la joie, le bonheur d'avoir un petit garçon prénommé Jean-Albert, futur conseiller municipal peut-être ! *(Applaudissements.)*

Nous donnons lecture de deux lettres. La première émane de M. André Hediger, conseiller administratif et la seconde concerne une ordonnance du Tribunal fédéral suisse, relative au référendum sur la campagne Masset.

Lecture de la lettre de M. André Hediger, conseiller administratif :

Genève, le 19 septembre 1988

Concerne : Service de parc des agents de la police municipale sur l'esplanade Saint-Antoine ou sur la Treille.

Monsieur le président,

Compte tenu de l'effectif de mon service de police municipale et de la volonté exprimée par le Conseil municipal d'accorder une importance accrue aux tâches de surveillance dans les rues et dans les parcs, je me vois contraint dès à présent d'organiser comme suit le service de parc durant les séances du Conseil municipal :

1. Présence d'un agent de 16 h 30 à 18 h à l'entrée du parking pour contrôle des véhicules.
2. Fermeture des chaînes le matin suivant la séance.

En vous remerciant de bien vouloir communiquer ces dispositions aux conseillers municipaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

André Hediger

Lecture de l'ordonnance du Tribunal fédéral:

Le président de la Ire Cour de droit public,

vu:

le recours de droit public formé par 1. l'*Association pour un parc public à Saint-Jean contre le bétonnage de la campagne Masset,* 2. *Bertrand de Weck,* 3. *dame Sandrine de Weck,* 4. *dame Romaine Monney* et 5. *Robert Zimmermann;* tous à Genève et représentés par Me Michel Rossetti, avocat à Genève, contre l'arrêté pris le 6 juillet 1988 par le Conseil d'Etat du canton de Genève, approuvant le plan localisé de quartier de la campagne Masset;

la demande d'effet suspensif présentée par les recourants;

la détermination de l'autorité intimée relative à cette demande;

considérant:

que le plan localisé de quartier de la campagne Masset a reçu un préavis favorable du Conseil municipal de Genève;

que par arrêt du 7 mars 1988, le Tribunal administratif du canton de Genève a constaté la nullité d'une demande de référendum déposée contre ledit préavis;

que les recourants ont déféré cet arrêt au Tribunal fédéral par la voie d'un recours de droit public pour violation du droit de vote, actuellement pendant (1 P. 213/1988);

que l'arrêté présentement attaqué porte adoption du plan;

que selon les recourants, cet arrêté viole leur droit de vote parce que la demande de référendum précitée demeure litigieuse et pourrait encore aboutir;

que les recourants n'élèvent aucun autre grief à l'encontre du plan;

qu'ils n'indiquent pas en quoi, indépendamment de leur droit de vote, le plan porterait atteinte à leurs intérêts;

que la demande d'effet suspensif n'est ainsi motivée que par l'hypothèse d'une invalidation du préavis municipal, si celui-ci devait être soumis à la votation populaire;

que l'issue du référendum est dépourvue d'incidence sur le sort du plan car le Conseil d'Etat n'est pas lié par un préavis communal négatif;

qu'il appartenait exclusivement à cette autorité d'apprécier l'opportunité de surseoir à l'adoption du plan ou au contraire, ainsi qu'elle l'a fait, de mener la procédure à terme ;

que ces circonstances ont justifié le rejet d'une demande de mesures provisionnelles présentée avec le premier recours de droit public, par ordonnance du président de la Ire Cour de droit public du 18 mai 1988 ;

que lesdites circonstances ne sont nullement modifiées par l'adoption effective du plan, dès lors que celui-ci n'est, en lui-même, pas contesté devant le Tribunal fédéral ;

qu'il n'y a donc pas lieu de conférer l'effet suspensif au recours nouvellement introduit ;

ordonne :

1. La demande d'effet suspensif est rejetée.
2. La présente ordonnance est communiquée au mandataire des recourants, au Conseil municipal de Genève et au Conseil d'Etat du canton de Genève.

Lausanne, le 27 septembre 1988.

Le président de la Ire Cour de droit public.

M. Albert Chauffat (DC). Je voudrais intervenir au sujet de la lettre concernant les mesures qui ont été prises par notre conseiller administratif pour une rationalisation des services de la police municipale.

Je me demande si notre Conseil n'est pas touché par des mesures de rétorsion de la part du conseiller administratif délégué. Depuis un certain temps, on pourrait le croire, mais j'ose espérer que ce n'est pas le cas.

Lors de la dernière séance des naturalisations – je vous cite un petit exemple – le Conseil municipal avait l'autorisation de parquer sur la promenade Saint-Antoine. A 20 h 30, un garde municipal fermait la chaîne, je l'ai constaté car il a dû la rouvrir afin que je puisse sortir. Notez que je serais sorti de toute façon, car j'avais d'autres moyens pour le faire...

Aujourd'hui, on constate que les chaînes du parking ne seront enlevées qu'à partir de 16 h 30. Pour beaucoup d'entre nous, 16 h 30 n'est pas une heure qui convient. Enlever les chaînes une demi-heure avant une séance du Conseil municipal n'est pas satisfaisant. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil administratif de bien vouloir maintenir l'ouverture du parking à 16 h,

de façon que les conseillers municipaux qui ont des séances avant celle du Conseil municipal puissent y assister, notamment le bureau du Conseil municipal qui se réunit à 16 h 15. Je crois que nous devons en tenir compte.

Je demande également si le Conseil administratif tiendra les mêmes mesures vis-à-vis du Grand Conseil.

M. André Hediger, conseiller administratif. A la première question : y a-t-il des mesures de rétorsion à l'égard du Conseil municipal ? Je répondrai : pas du tout.

J'ai repris toute la discussion qui a eu lieu lors du débat sur la motion du conseiller municipal Hediger, et les uns et les autres, vous aviez demandé que tout ce qui était hors convention soit revu, diminué, voire supprimé. Ce qui fait que nous nous en sommes tenus à la convention en diminuant tout ce qui n'y figure pas. De cette façon, nous pouvons augmenter les patrouilles d'agents dans les parcs, sur les quais et dans les rues, et accomplir toute une série de prestations qui sont prévues dans la convention.

Je suis étonné de la remarque que vous faites ; je ne savais pas que lors de la dernière séance plénière des naturalisations, les chaînes avaient été fermées, je me renseignerai.

Si vous désirez que les chaînes soient enlevées à 16 h, nous pouvons le faire. Si nous avons prévu 16 h 30, c'est sur le constat des agents municipaux qui se sont aperçus qu'aucun conseiller n'arrivait avant 16 h 30. Si vous voulez 16 h, on ouvrira à 16 h, mais à 18 h 30, il n'y aura plus d'agent municipal pour toute la soirée, et les chaînes seront refermées le lendemain.

La même lettre a été envoyée au Grand Conseil. Nous avons la même attitude à l'égard des députés.

La question a été posée à la commission des sports et de la sécurité et j'apporterai une réponse détaillée sur tout ce qui a été diminué ou supprimé. Que ce soit pour le Grand Théâtre ou pour le Victoria Hall, toute une série de prestations étaient fournies par les agents municipaux. Lorsque vous apprenez que hors convention, on demandait des agents municipaux pour compter le nombre de spectateurs qui entraient, lors d'un concert, au Victoria Hall, vous-mêmes si vous l'aviez appris avant, vous auriez sûrement réagi comme je l'ai fait. Voilà dans le cadre de la rationalisation et d'un meilleur travail des agents municipaux.

Le président. Je tiens simplement à faire la remarque suivante, Monsieur le conseiller administratif Hediger. Le bureau se réunit le premier mardi de

chaque session mensuelle. Nous n'avons pas pu entrer dans le parking et notre séance habituelle a été retardée de 15 minutes. Aussi, votre très aimable proposition de faire ouvrir les chaînes à 16 h nous convient et je vous en remercie.

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Maison des jeunes, en remplacement de M. Thierry Zumstein, démissionnaire (art. 129. ch. 5 RCM).

Le président. Je demande la lecture de la lettre de démission de M. Zumstein.

Lecture de la lettre:

Genève, le 24 juin 1988

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du président du Conseil municipal du 10 juin 1987 m'informant de ce que le Conseil municipal m'avait élu, pour la période échéant au 31 mai 1991, en qualité de membre du conseil de Fondation de la Maison des jeunes.

Avec la présente, je viens vous remettre ma démission et ce, en conformité avec l'article 19 des statuts.

Je vous remercie de prendre bonne note de ce qui précède et de bien vouloir le porter à la connaissance des autorités municipales compétentes et vous présente, Monsieur le président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, mes salutations distinguées.

M. Albert Chauffat (DC). Le groupe démocrate-chrétien a l'honneur de présenter à vos suffrages la candidature de Mme Colette Perrottet-Ducret, qui était l'une de nos anciennes collègues lors de la précédente législature.

Le président. Comme il n'y a pas d'autres candidatures, je suis autorisé à vous proposer que cette candidature soit acceptée tacitement. Y a-t-il une opposition à ce mode de faire? *(Pas d'opposition.)*

Mme Perrottet-Ducret est donc élue tacitement.

4. Rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1987 (N° 104A)[1].

M. Olivier Moreillon, rapporteur général (L).

Lors de la séance de notre Conseil du mercredi 25 mai 1988, le Conseil administratif, par l'entremise de M. Claude Haegi, maire de la Ville de Genève pour l'année législative 1987-1988 et délégué aux finances, a présenté les comptes rendus administratif et financier de notre municipalité pour l'exercice 1987. Au cours de cette même séance, notre Conseil décidait de renvoyer cet objet pour examen à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, ci-après la commission ou CoFiGIM.

La commission adresse ses remerciements à Mmes Andrée Privet et Inès Suter-Karlinski qui ont rédigé les notes des séances de travail.

Si, d'une part, l'examen des comptes de l'exercice écoulé ne permet pas de modifier des résultats qui sont définitivement acquis et si, d'autre part, un éventuel refus de ces comptes par le Conseil municipal entraînerait vraisemblablement leur acceptation par le Conseil d'Etat, autorité de surveillance des communes, la critique constructive du passé donne cependant au Conseil municipal la possibilité d'exprimer ses volontés quant à l'avenir.

C'est dans cet esprit que ce rapport doit être compris.

PLAN DU RAPPORT

I. *Organisation du travail de la commission*

II. *Résultats généraux de l'exercice 1987*

1) Le compte de fonctionnement
2) Les recettes fiscales
3) Le compte d'investissements
4) Variation de la fortune
5) Consolidation comptable des comptes de fonctionnement et d'investissements

[1] Rapport, 273. Commission, 452.

III. *Questions générales*

1) La gestion du personnel
2) Les dépassements de crédits d'investissements
3) Quelques remarques sur le bilan, la dette et les amortissements accompagnées des tableaux statistiques suivants:
   a) Mouvements des fonds spéciaux en 1987
   b) Mouvements des réserves et fonds en 1987
   c) Reports des crédits pour acquisitions et des crédits spéciaux en 1987
4) Le logement

IV. *Rapports des départements*

1) Département des finances et des services généraux. Hors départements municipaux
2) Département des constructions et de la voirie
3) Département des beaux-arts et de la culture
4) Département des sports et de la sécurité
5) Département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

V. *Rapport du contrôle financier*

VI. *Conclusions*

VII. *Arrêtés*

I. Organisation du travail de la commission

La commission, à l'initiative de son président M. Gilbert Mouron, a inauguré une nouvelle procédure pour l'examen des comptes 1987. Elle a entendu successivement chaque conseiller administratif accompagné de son directeur ou secrétaire de département, mais sans les chefs de service, et leur a posé une série de questions touchant à la gestion de leur dicastère, questions qui peuvent se répartir en deux groupes distincts selon la réponse apportée:

1) les questions auxquelles une réponse orale a pu immédiatement être donnée;
2) les questions exigeant une recherche et auxquelles une réponse écrite a été transmise à la commission.

Cette nouvelle manière plus directe de procéder a permis de réaliser une économie appréciable en temps et en papier. Au chapitre IV, le lecteur trouvera une sélection des réponses reçues parmi les plus intéressantes.

La commission exprime ses remerciements au Conseil administratif, aux directeurs et secrétaire de département ainsi qu'à l'ensemble des services de l'administration municipale pour le travail accompli dans l'élaboration des réponses demandées. Elle se plaît en particulier à relever l'excellente collaboration avec la direction des Services financiers et le Contrôle financier dont la disponibilité constitue une aide précieuse dans l'exercice de son travail.

Pour l'examen des comptes 1987, la commission a désigné:

- M. Olivier Moreillon: rapporteur général;
- M. Roger Bourquin: rapporteur du département de M. Claude Haegi;
- M. Jacques Hämmerli: rapporteur du département de Mme Jacqueline Burnand;
- Mme Marie-France Spielmann: rapporteur du département de M. René Emmenegger;
- Mme Suzanne Hurter: rapporteur du département de M. André Hediger;
- M. Albert Knechtli: rapporteur du département de M. Guy-Olivier Segond.

Chronologie des séances:

1. Mardi 7 juin 1988
   - Election du rapporteur général et des rapporteurs des différents départements;
   - Audition de M. Claude Haegi, conseiller administratif, accompagné de M. Claude Henninger, directeur des finances et Services généraux;
   - Audition de M. Guy-Olivier Segond, maire, accompagné de M. Philippe Aegerter, directeur du département.
2. Mercredi 8 juin 1988
   - Audition de M. André Hediger, conseiller administratif, accompagné de M. Eric Ischi, directeur du département.
3. Mardi 14 juin 1988
   - Audition de M. René Emmenegger, vice-président du Conseil administratif, accompagné de M. Jean-Pierre Bosson, secrétaire du département;
   - Préparation des questions concernant les dépassements de crédits d'investissements.

4. Mercredi 15 juin 1988
   - Audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, accompagnée de MM. Jean Brulhart, directeur du département, Michel Ruffieux, directeur des constructions, Gaston Choffat, directeur dès le 1er juillet 1988 des Services de voirie et nettoiement;
   - Discussion générale sur les dépassements de crédits d'investissements.

5. Mardi 28 juin 1988
   - Choix des réponses aux questions posées au département des finances et services généraux;
   - Choix des réponses aux questions posées au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement;
   - Choix des réponses aux questions posées au département des beaux-arts et de la culture.

6. Mercredi 29 juin 1988
   - Choix des réponses aux questions posées au département des sports et de la sécurité;
   - Audition de M. Claude Haegi, conseiller administratif, accompagné de MM. Guy Reber, secrétaire général adjoint, Francis Golay, chef de service de l'Office du personnel, concernant les dépassements de crédits d'investissements et la gestion du personnel.

7. Mardi 23 août 1988
   - Lecture et approbation des rapports des départements de MM. André Hediger, Claude Haegi et René Emmenegger;
   - Discussion générale.

8. Mercredi 24 août 1988
   - Lecture et approbation des rapports des départements de Mme Jacqueline Burnand et de M. Guy-Olivier Segond;
   - Discussion générale.

9. Mardi 30 août 1988
   - Audition de M. Jean-Claude Mathieu, responsable du centre vidéo et présentation de quelques produits;
   - Audition de M. André Hediger concernant la réponse à une demande de la commission;
   - Discussion des arrêtés.

10. Mercredi 31 août 1988
   - Audition de M. Claude Haegi accompagné de MM. René Burri et Claude Chouet, respectivement directeur et sous-directeur du Contrôle financier;
   - Discussion des arrêtés.
11. Mardi 6 septembre 1988
   - Lecture et approbation du rapport général;
   - Vote des arrêtés.

II. Résultats généraux de l'exercice 1987

1) Le compte de fonctionnement

Le total des revenus de l'exercice s'élève à 531 282 775.60 francs, faisant apparaître un supplément de 7 096 125.60 francs alors que le total des charges se monte à 517 375 290.81 francs, dégageant un disponible de 6 620 678.19 francs. L'excédent de revenus est donc de 13 907 484.79 francs, soit un montant supérieur de 13 716 803.79 francs (supplément des revenus moins disponible des charges) à l'excédent de revenus budgétisé. La précision budgétaire est de 1,35% sur les revenus et de 1,26% sur les charges.

L'étude des tableaux N°s 3 et 4 (comptes, pages 204 à 218) donnant la classification spécifique détaillée permet de localiser les plus importants écarts en francs enregistrés.

Mentionnons:

Pour les revenus, l'impôt spécial sur les bénéfices immobiliers (4410: + 2 452 909.20 francs), les immeubles du patrimoine financier et du patrimoine administratif (423 et 427: + 1 078 032.28 francs) ainsi que les autres revenus (429: + 587 324.25 francs).

Pour les charges, les charges de personnel (30: − 8 077 226.10 francs).

Par contre, les transferts à des tiers, subventions et allocations, laissent apparaître un dépassement global de 2 900 888.10 francs, ramené à 1 092 888.10 francs en tenant compte des crédits budgétaires supplémentaires votés en cours d'exercice, à savoir:

		Fr.	*Fr.*
le 23.06.1987	Capital de garantie de la Revue genevoise		180 000.–

		Fr.	Fr.
le 03.11.1987	Institutions pour la petite enfance:		
	– Frais supplémentaires en 1987	950000.–	
	– Déficits d'exploitation 1984, 1985 et 1986	488000.–	
	– Coût de l'enquête par le service cantonal de la recherche sociologique	190000.–	1628000.–
			1808000.–

La commission remercie le Conseil administratif d'avoir tenu compte du vœu exprimé lors de l'examen des comptes 1986 et d'avoir introduit dans la présentation des comptes 1987 l'écart en pourcent sur toutes les lignes budgétaires.

2) **Les recettes fiscales**

L'ensemble des rentrées fiscales communales fait ressortir un manco de 411008.40 francs, soit un écart de 0,1% par rapport au résultat prévisionnel.

Cette remarquable précision budgétaire cache cependant des écarts plus importants réalisés au niveau de chaque composante de la fiscalité:

	Ecarts par rapport au budget		*Différences par rapport aux comptes 1986*	
	Fr.	%	*Fr.*	%
Centimes additionnels – personnes physiques	– 10903492.05	– 3.89	+ 4092947.50	+ 1.54
Centimes additionnels – personnes morales	+ 7068671.90	+ 9,30	+ 3268840.95	+ 4,10
Fonds de péréquation intercommunal	+ 543048.–	+ 8,51	+ 1260478.–	+ 22,26
Taxe professionnelle communale	+ 2880763.75	+ 6,57	– 455309.10	– 0,96
Total	– 411008.40	– 0.10	+ 8166957.35	+ 2,05

Comme en 1986, le supplément de recettes enregistré sur l'imposition des personnes morales a permis de compenser presque totalement le manco observé sur l'imposition des personnes physiques dont la progression a été ralen-

tie par une opération non récurrente d'abandon de créances sur personnes physiques taxées d'office. L'équilibrage des recettes fiscales grâce au secours des personnes morales est une caractéristique importante de notre fiscalité dont il faut avoir conscience et espérer qu'il se poursuive dans l'avenir.

En 1987, le rendement ou valeur de production d'un centime additionnel s'est élevé à 7750718 francs, soit 5925363 francs pour les personnes physiques et 1825355 francs pour les personnes morales.

3) **Le compte d'investissements**

Les dépenses brutes d'investissements sur crédits votés et études en cours totalisent 183772648.40 francs. Après déduction des recettes, soit 7778463.30 francs, et des subventions, soit 2257441.70 francs, les investissements nets se montent à 173736743.40 francs représentant un taux de réalisation de 89,56% sur les 194 millions prévus au budget.

Les investissements nets ont été financés à raison de 75432901.19 francs (43,42%) par l'autofinancement total (amortissements, autofinancement complémentaire, taxes d'équipement, excédent de revenus du compte de fonctionnement) et à concurrence de 98303842.21 francs (56,58%) par le recours à des capitaux extérieurs.

La commission remercie le Conseil administratif d'avoir introduit deux tableaux récapitulatifs distincts (comptes, pages 148 et 149) des investissements et des amortissements, ce qui permet une comparaison directe avec les résultats donnés dans le détail des investissements (comptes, pages 150 à 176).

Les investissements nets et leur financement de 1984 à 1987

Exercice	*Investissements nets* *mios Fr.*	*Taux de réalisation* *%*	*Patrimoine administratif (improductif)* [1] *mios Fr.*	*Patrimoine financier (productif)* [2] *mios Fr.*
1984	123	68	86	37
1985	129	76	87	42
1986	139	82	96	42
1987	174	90	91	83

[1] *Patrimoine administratif:* Actifs qui servent à remplir les tâches administratives fixées dans la législation.

[2] *Patrimoine financier:* Biens dont la collectivité peut disposer selon les principes commerciaux.

On constate une forte augmentation du volume des investissements nets et du taux de réalisation qui s'approche des 100%.

Exercice	*Autofinancement total* *mios Fr.*	*Taux d'autofinancement* *%*	*Endettement* *mios Fr.*	*Endettement ayant servi à financer des investissements dans le patrimoine administratif* *mios Fr.*
1984	61	52,2	62	25
1985	78	60,1	51	9
1986	92	66,6	46	4
1987	76	43,4	98	15

Si le taux d'autofinancement en 1987 est supérieur à celui prévu au budget (31,85%), il reste toutefois très inférieur à celui de 1986. L'importance des investissements réalisés en 1987 et l'excédent de revenus exceptionnel enregistré en 1986 (31.6 mios de francs) en sont les principales raisons.

Dans la colonne de droite figure la contribution de l'endettement au financement des investissements dans le patrimoine administratif. Durant les 4 derniers exercices, cette participation cumulée a atteint 53 millions de francs. C'est en fait la partie de la dette dont notre municipalité supporte la charge sans compensation avec un rendement de l'investissement puisque celui-ci est improductif. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de tendre vers un autofinancement total des investissements dans le patrimoine administratif constitué d'actifs pratiquement non réalisables et destinés à des fins administratives.

4) **Variation de la fortune**

Lors du bouclement du compte de fonctionnement, les quatre composantes de l'autofinancement total sont utilisées de la manière suivante: si les amortissements servent à diminuer des comptes d'investissements à l'actif du bilan et si les taxes d'équipement sont portées en augmentation des fonds d'équipement au passif du bilan, l'autofinancement complémentaire et l'excédent de revenus du compte de fonctionnement viennent en accroissement du compte fortune.

C'est ainsi que de 287378769.53 francs au 31.12.1986, le solde de ce compte se trouve successivement augmenté de 7971889.25 francs et 13907484.79 francs, soit 21879374.04 francs, pour atteindre 309258143.57 francs inscrits au bilan au 31.12.1987.

5) **Consolidation comptable des comptes de fonctionnement et d'investissements**

	Charges	*Revenus*
Revenus du compte de fonctionnement		531 282 775.60
Charges du compte de fonctionnement	455 849 874.41	
Investissements nets	173 736 743.40	
Endettement		98 303 842.21
Total	629 586 617.81	629 586 617.81

Bien que cette présentation n'ait pas de sens du point de vue économique, elle a néanmoins l'avantage de mettre en évidence une augmentation réelle de l'endettement plutôt qu'un excédent trompeur de revenus.

III. Questions générales

1) La gestion du personnel

Le personnel permanent et son traitement (poste 3010)

Le personnel permanent comprend les fonctionnaires municipaux nommés et les auxiliaires fixes, en particulier le personnel étranger. Ces derniers sont engagés sur la base d'un contrat de droit privé pour une durée indéterminée en vue d'exercer une fonction permanente à temps complet ou à temps partiel. Leurs droits et obligations sont identiques à ceux des fonctionnaires municipaux nommés. Les trois premières années sont considérées comme période d'essai durant laquelle chacune des parties a la possibilité de résilier l'engagement.

Chaque fonction est classée dans trois catégories de l'échelle des traitements selon les connaissances et aptitudes requises, l'étendue des attributions et la responsabilité déterminées par une analyse de la fonction. Le Conseil administratif décide du passage à une catégorie supérieure sur la base d'un préavis du chef de service, eu égard au niveau d'expérience (débutant, expérimenté, confirmé) du fonctionnaire.

L'échelle des traitements comporte 25 catégories dont les trois premières ne sont effectivement pas utilisées. Pour chaque catégorie, elle prévoit un minimum et un maximum qui est atteint par le versement automatique de six augmentations ordinaires (annuités). De plus, sur préavis du chef de service, le Conseil administratif peut accorder trois augmentations extraordinaires réparties sur huit ans et distribuées tous les deux ans. Toutes ces annuités entrent dans le calcul du traitement assuré.

Ainsi, non seulement la fonction, mais aussi la qualité de la prestation déterminent la rémunération.

Compensations des dépassements des postes 3011 et 3080 avec des disponibles du poste 3010.

Le personnel temporaire (poste 3011) est engagé sur la base d'un contrat de droit privé d'une durée limitée en vue de travaux particuliers ou saisonniers. L'horaire de travail est réduit et la durée de l'engagement est en principe au maximum d'une année.

Le personnel suppléant (poste 3080) est directement engagé auprès d'entreprises spécialisées dans le travail temporaire.

L'ensemble des postes 3010, 3011 et 3080 présente un disponible de 7242809.35 francs. Les dépassements observés sur les postes 3011 et 3080 sont donc plus que compensés par l'économie réalisée sur le poste 3010. Cette remarque est valable pour la grande majorité des services pris individuellement. Le total de ces compensations, service par service, en tenant compte des suppléments dégagés sur le poste 4363 Remboursement pour perte de salaire et de quelques cas divers se monte à 5284335.85 francs (rapport à l'appui, page 152, lettre B).

Lors de la préparation du budget par les chefs de service, le nombre de postes fixes est seul connu. Il est impossible, à ce moment-là, de dresser la liste des personnes qui deviendront pensionnées (possibilité dans certains cas de prolonger l'activité ou de prendre une retraite anticipée), des résiliations de contrats, des transferts et des décès.

Ces différents événements ont des conséquences imprévisibles qui peuvent être les suivantes:

- inoccupation de postes pendant une période plus ou moins longue, d'où économie sur la rubrique 3010;
- l'engagement d'une aide à titre temporaire, d'où charge complémentaire sur la rubrique 3011;
- le recours à une aide fournie par une entreprise de travail temporaire, d'où charge complémentaire sur la rubrique 3080.

Précisons enfin que le nouveau modèle de comptes à trois positions (Manuel de comptabilité publique, tome 2, page 95) ne prévoit qu'une rubrique pour le traitement du personnel permanent et temporaire. Dès le 1er janvier 1990, les postes 3010 et 3011 fusionneront dans la rubrique 301: Personnel administratif et d'exploitation.

Les indemnités

Les indemnités de fonction

Le principe des indemnités a été accepté par le Conseil municipal puisqu'il figure dans le statut du personnel (art. 54), ce dernier laissant au Conseil administratif le soin de déterminer par des règlements les circonstances dans lesquelles elles doivent être versées ainsi que le montant.

L'intégration de certaines indemnités au salaire entraînerait une modification de l'échelle des traitements et donc une modification du statut du personnel. En revanche leur intégration au salaire assuré est prévue dans le projet de modification des statuts de la CAP. Certaines réticences de la part du personnel semblaient toutefois subsister pour des raisons différentes: les collaborateurs en début de carrière voulant éviter une augmentation des cotisations (art. 22) et ceux en fin de carrière le rappel de cotisations dû lors de toute augmentation individuelle du traitement assuré (art. 23).

Le Conseil administratif se déclare favorable à la prise en compte dans le salaire assuré d'indemnités de fonction pour autant qu'elles aient un caractère fixe, permanent et représentent un certain montant. La commission quant à elle attend les propositions qui seront faites dans ce domaine pour se déterminer.

Les indemnités (jetons) de présence du Conseil administratif

Concernant le cas particulier évoqué par notre collègue M. Jean-Pierre Lyon lors de la présentation des comptes 1987 (Mémorial pages 449 et 450), la commission, lors de sa séance du mardi 6 septembre 1988, a accepté, à l'unanimité, le texte suivant: « *En raison de la prescription acquise, dans un cas identique, par un autre ancien magistrat, la commission propose au Conseil administratif d'abandonner par équité sa créance contre l'intéressé* ».

Uniformisation de la hiérarchie dans les départements

Pourquoi un poste de directeur dans certains départements (finances et services généraux; constructions et voirie; sports et sécurité; affaires sociales, écoles et environnement) et un poste de secrétaire dans le département des beaux-arts et de la culture?

La commission a reçu du Conseil administratif la réponse suivante:

Depuis des décennies, deux départements municipaux ont à leur tête un directeur. Il s'agit du département des finances et services généraux et du département des constructions et de la voirie.

A l'époque où le terme de «directeur de département» n'existait pas encore – cette terminologie n'est officiellement en vigueur que depuis octobre 1984 – les titulaires de la fonction portaient le titre respectivement de directeur des Services financiers et de directeur des Services immobiliers.

Dans son projet de budget 1981, le Conseil administratif a proposé la création de postes de secrétaire de département pour les trois départements n'ayant pas de directeur.

A l'appui de sa demande, le Conseil administratif a expliqué que la création de cette fonction avait pour but de décharger les magistrats concernés d'une partie de leurs tâches administratives pour leur permettre de consacrer plus de temps à la réflexion politique.

Deux missions essentielles étaient dévolues à cette nouvelle fonction:

- assister le magistrat dans tous les devoirs qu'implique l'administration de son département;
- coordonner l'exécution des tâches administratives incombant aux services en leur prêtant, au besoin, assistance.

Le secrétaire de département devait, en quelque sorte, être un assistant du magistrat et un coordonnateur des activités des services, sans exercer sur ceux-ci une autorité hiérarchique.

Le Conseil municipal n'a accepté la création que d'un seul poste de secrétaire, celui du département des beaux-arts et de la culture, reconnaissant ainsi qu'il était très difficile à ce dernier de faire face aux charges très importantes lui incombant.

A se référer au large débat qu'a suscité cette question, il est apparu comme acquis, pour le Conseil municipal, qu'à plus ou moins longue échéance, la création du poste de secrétaire de département pour tous les départements était inévitable, étant donné les tâches de plus en plus nombreuses confiées au pouvoir exécutif.

C'est quelque quatre ans après, en début 1985, que le Conseil administratif, devant le développement des services et l'accroissement des tâches administratives lui incombant, prenait la décision de créer un poste de directeur dans le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, ainsi que dans celui des sports et de la sécurité, sans augmenter la charge budgétaire existante.

C'est délibérément que le Conseil administratif a renoncé à l'appellation de secrétaire de département pour celle de directeur. Deux raisons essentielles ont été à l'origine de sa décision:

- il a voulu mettre en place, dans ces deux départements, une organisation inspirée du modèle de la direction du département des finances et services généraux;
- il a modifié ensuite le contenu même de la fonction, en faisant des directeurs de département non seulement des assistants du magistrat, mais aussi des responsables hiérarchiques des services du département, ce que n'étaient pas les secrétaires de département prévus à l'époque.

Le Conseil administratif n'est pas opposé au principe d'une uniformisation de la hiérarchie des départements. Cependant, celle-ci doit répondre à un besoin de l'administration, concrétiser une expérience réussie et correspondre à une réalité.

Les nouvelles organisations mises en place dans certains départements, comme l'exercice des responsabilités qui en découlent, sont encore trop récentes pour fixer aujourd'hui déjà de manière définitive la structure hiérarchique.

Le moment venu, au regard des expériences faites, le Conseil administratif se prononcera sur cette question.

La mobilité du personnel et les promotions dans l'administration municipale

Mouvement du personnel – Année 1987

Effectif au 01.01.1987			2293
Nominations		181	
Démissions	72		
Retraites	43		
Invalidités	10		
Décès	4	129	
Augmentation de l'effectif		52	
Effectif au 31.12.1987			2345

L'administration municipale connaît deux types de promotions:

- la promotion à une autre fonction;
- la promotion dans l'une des trois catégories prévues par la fonction selon le niveau d'expérience du fonctionnaire (débutant, expérimenté, confirmé).

Tableau récapitulatif des promotions par département

	Promotions dans l'une des catégories de la fonction	*Promotions à une autre fonction*	*Transferts*
Finances et services généraux	34	2	2
Constructions et voirie	20	10	—
Beaux-arts et culture	59	5	1
Sports et sécurité	81	12	10
Affaires sociales, écoles et environnement	43	5	3
Total	237*	34*	16

* Total des promotions: 271.

Il faut relever qu'on est plus mobile en Ville de Genève qu'autrefois. Cette constatation est réjouissante aussi bien pour le personnel, qui peut rompre la monotonie d'un même travail assuré trop longtemps, que pour l'administration qui s'enrichit du regard neuf et de l'expérience apportés par de nouveaux collaborateurs.

Il a été précisé qu'il n'y avait pas eu de création de postes nouveaux au niveau de la direction des départements mais seulement des transferts. La commission constate à cet égard l'apparition des postes suivants dans les comptes 1987 par rapport au budget 1987 dans le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement:

- une administratrice au service social,
- un administrateur aux écoles et institutions pour la jeunesse,
- une adjointe de direction à la Délégation à la petite enfance.

Ces nouveaux postes sont compensés par la suppression d'un nombre équivalent de postes dans les services. Il n'y a donc pas eu d'augmentation globale du nombre d'unités de postes de travail mais modification qualitative pour un certain nombre d'entre eux.

La commission demande que le Conseil administratif fasse part au Conseil municipal de ses intentions de dégarnir ainsi l'effectif des services pour relever celui de la direction des départements au moment de la présentation du budget et non de l'informer après coup lors de la reddition des comptes.

2) **Les dépassements de crédits d'investissements**

La présentation des comptes d'investissements

Après l'acceptation, le 26 janvier 1988, à l'unanimité, de la motion relative aux dépassements de crédits d'investissements, le Conseil municipal était en droit d'espérer un changement profond de leur présentation dans les comptes 1987. Ce ne fut malheureusement pas le cas et le Conseil administratif a préféré donner dans son rapport à l'appui une quantité de renseignements sur la vie administrative des services municipaux plutôt que d'améliorer la qualité et la quantité des informations se rapportant aux dépassements de crédits d'investissements terminés et en cours, respectivement d'un total de 7 et 35 millions de francs.

L'observation selon laquelle la qualité et la quantité des informations données sont inversément proportionnelles aux montants engagés se trouve à nouveau vérifiée. Le Conseil municipal et en premier lieu sa commission des finances sont responsables de cette situation dans la mesure où ils se sont contentés trop longtemps de ce qui leur était présenté.

La commission demande au Conseil administratif d'observer les règles suivantes dans la présentation des comptes d'investissements:

- présenter l'ensemble de chaque compte d'investissement terminé, avec ou sans dépassement, en indiquant pour chaque rubrique le montant voté, le montant lors de l'adjudication des travaux et le montant dépensé ;
- reprendre la ventilation du coût total utilisée lors de la demande initiale de crédit, selon le même principe adopté pour le compte de fonctionnement par rapport au budget en indiquant les écarts en pourcent ;
- demander au Conseil municipal de voter séparément les dépassements observés dès le bouclement d'un compte d'investissement et non plus globalement une fois par année. De même que les crédits extraordinaires sont votés tout au long de l'année, les dépassements sur les comptes des investissements qu'ils ont permis de réaliser peuvent l'être également ;
- informer deux fois par année, en mars et en septembre, le Conseil municipal de l'ensemble des dépassements de crédits d'investissements en cours en les justifiant avec une présentation identique à celle employée pour les investissements terminés et en donnant une estimation de la dépense finale.

Cette procédure permettrait de supprimer du rapport à l'appui les listes B3 et B4 (rapport à l'appui, pages 156 à 163).

Les travaux supplémentaires

Il faut distinguer deux catégories bien distinctes de travaux supplémentaires non prévus dans la demande initiale du crédit :

- les travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage provenant des différents imprévus qui peuvent surgir dans la conduite d'un chantier, ils représentent une dépense subie ;

- les travaux supplémentaires non nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage entrepris à la suite de nouvelles exigences formulées après le vote du crédit initial, ils représentent une dépense volontaire.

La commission est d'avis que le financement des travaux supplémentaires non nécessaires doit, dans tous les cas, se faire par une demande préalable de crédit complémentaire, même si le montant ne dépasse pas la limite définie dans la motion (100000 francs et 1%), même s'il n'y a pas de dépassement final parce qu'il a été possible de réaliser des économies sur d'autres postes. Ils représentent une perte de contrôle pour le Conseil municipal et un abus de pouvoir du Conseil administratif.

Les hausses conjoncturelles et contractuelles

Les premières interviennent entre la date du devis estimatif et l'adjudication des travaux puis sont relayées par les secondes jusqu'à la fin des travaux. Si elles sont inévitables et représentent en ce sens un autre type de dépense subie, elles doivent être réduites au minimum par une planification et une réalisation optimales des travaux. C'est ce à quoi la commission invite le Conseil administratif.

Les dépassements et la loi sur l'administration des communes (LAC)

L'interprétation stricte de la LAC interdit au Conseil administratif tout dépassement sur des crédits budgétaires ou extraordinaires. La LAC étant en ce sens inapplicable, parce que ne tenant pas compte des réalités de la gestion des affaires communales, la commission se propose de former un groupe de travail constitué de ses propres représentants et de ceux du Conseil administratif chargé de définir au niveau des principes et de leur application un cadre moins restrictif. Les résultats de ses travaux seront communiqués au Conseil municipal dans le rapport de la commission sur le projet de budget 1989.

Signalons enfin qu'une interprétation erronée de la LAC dans son ancienne teneur a contribué à forger ce qu'on peut appeler aujourd'hui *« la légende des 50000 francs »* de dépassement autorisé sur tout crédit budgétaire ou extraordinaire.

Corrections à apporter aux listes B3 et B4 (rapport à l'appui, pages 156 à 163)

Liste B3 (rapport à l'appui, pages 156 à 160)

La commission a procédé à un contrôle systématique de ces deux listes d'après le détail des investissements (comptes pages 150 à 176).

Elle a relevé que pour les deux premiers comptes d'investissements terminés (rapport à l'appui page 156) les crédits complémentaires de 29500 francs et 447000 francs n'avaient pas fait l'objet d'un vote au Conseil municipal. Il est pour le moins surprenant que dans un rapport officiel du Conseil administratif on attribue au Conseil municipal la paternité de deux crédits qu'il n'a jamais votés. En réalité il s'agit de crédits « accordés » par le Conseil administratif, ce qui n'est pas de son ressort exception faite du cas d'urgence prévu à l'article 48, lettre m), de la LAC. Ces deux crédits complémentaires ne peuvent donc être ajoutés aux crédits effectivement votés par le Conseil municipal et doivent venir en augmentation des dépassements.

La troisième correction se rapporte à un crédit d'investissement terminé (comptes page 163) à ajouter à la liste B3.

En tenant compte de ces trois corrections, le total des dépassements de crédits d'investissements terminés se monte à 7024430.55 francs, soit 14,96% des crédits votés.

B3 Liste des dépassements de crédits d'investissements terminés

Compte B 123.92.01730

Rénovation de 4 immeubles du quartier des Grottes

Crédit Conseil municipal du 25.01.83	8520000.–	
Dépenses	9099287.40	
Dépassement	579287.40	
Corrections:		(549787.40)
Différence: 29500.–		579287.40

Compte B 141.94.01581

Réfection du stade de Richemont

Crédit Conseil municipal du 07.09.82 (et non 27.04.84)	5 004 000.–	
Dépenses	5 801 915.65	
Dépassement	797 915.65	
Corrections:		(350 915.65)
Différence: 447 000.–		797 915.65

Compte B 143.94.01990

Poursuite de l'étude d'aménagement de la Ville de Genève

Crédit Conseil municipal du 20.12.83	1 500 000.–	
Dépenses	1 573 658.75	
Dépassement		73 658,75
Correction:		73 658.75
Total corrections:		550 158.75
Total liste B3 corrigée:		7 024 430.55

Liste B4 (rapport à l'appui, pages 161 à 163)

Les douze corrections apportées à la liste B4 se répartissent en trois catégories distinctes:

- erreur dans un montant: c'est la première correction du tableau relative au centre d'instruction de Richelien pour lequel on a déduit du crédit voté la subvention fédérale de 7 000 000 de francs et qui viennent donc en diminution du dépassement ;
- dépassements à ajouter à la liste B4: ce sont les dix corrections suivantes du tableau. Les deux plus importantes se rapportent au groupe scolaire Le-Corbusier (1 732 382.65 francs) et à celui des Allières (518 890.15 francs). Les huit autres présentent des dépassements inférieurs à 50 000 francs ;
- dépassement à retrancher de la liste B4: c'est la dernière correction du tableau concernant la soulte sur un échange de parcelles Goetz-Monin, Grand-pré 11. Des 618 000 francs mentionnés dans la colonne dépense, 600 000 francs constituent la valeur fiscale de chaque parcelle échangée. Ils représentent donc une somme que la Ville de Genève n'a jamais payée, ce qui annule le dépassement.

En tenant compte de ces douze corrections, le total des dépassements de crédits d'investissements en cours s'élève à 35 257 439.40 francs, soit 17,23 % des crédits votés.

B4 Liste des dépassements de crédits d'investissements en cours - Complément

Corrections sur:	Crédits votés	Dépenses	Dépassements
16.12.80 Richelien correction (subvention)	7000000.–		(7000000.–)
16.05.84 Rénovation du bâtiment Sous-Terre 4	700000.–	705859.10	5859.10
19.12.84 Extension du groupe scolaire des Allières et d'un dépôt de voirie	9240000.–	9758890.15	518890.15
19.12.84 Construction du centre PC pour le groupe scolaire des Allières	2160000.–	2193167.70	33167.70
07.09.82 Construction de la 2e étape du groupe scolaire Le-Cor- 22.01.85 busier	6720000.–	8452382.65	1732382.65
25.09.84 Travaux préparatoires et fouilles archéologiques Tour-de-Boël/Trois-Perdrix	2430000.–	2453152.80	23152.80
20.04.82 Création de pistes cyclables rue de Lausanne	1245000.–	1292544.15	47544.15
09.09.86 Indemnité d'expropriation 22, rue de la Servette	172200.–	184400.75	12200.75
10.11.81 Amélioration de l'éclairage du stade de Balexert	130000.–	162821.55	32821.55
02.11.82 Aménagement de locaux dans l'ancien Palais des expositions	700000.–	723731.55	23731.55
22.02.83 Equipement de la salle du «Grand-Palais» à l'ancien Palais des expositions	2100000.–	2129224.30	29224.30
20.05.86 Soulte échange parcelles Goetz-Monin, Grand-Pré 11 (Correction)	(18000.–)	(618000.–)	(600000.–)
Total compléments et corrections	32579200.–	27438174.70	(5141025.30)
Totaux corrigés	204680000.–	239937439.40	35257439.40

Remarques sur le détail des investissements (comptes pages 150 à 176)

- Les petits dépassements résultant d'acquisitions de terrains (comptes pages 163 et 164) ont été volontairement omis. Ils représentent les frais relatifs aux actes notariés.
- La part des subventions doit clairement ressortir des montants indiqués. Dans le cas du centre d'instruction de Richelien, le dépassement à la charge de la Ville de Genève, selon la clé de répartition avec la Confédération, sera de 850000 francs.
- Il serait judicieux de différencier dans les légendes du mode d'amortissement (comptes page 176) les comptes bouclés dans l'exercice sous revue et les comptes bouclés antérieurement.
- Certains investissements terminés et entièrement amortis ne devraient plus figurer dans le détail des investissements comme le 20, rue du Clos (comptes pages 150, 2e ligne).

Lettre de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, du 30 août 1988, adressée à la commission

Vu son importance, la commission a jugé utile de la reproduire in extenso dans le rapport sur les comptes 1987.

Genève, le 30 août 1988

Conseil municipal
de la Ville de Genève
Monsieur Gilbert Mouron,
président de la commission des finances
Palais Eynard
1211 Genève 3

Objet: Dépassements des crédits d'investissements.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Pour répondre à la demande de la commission des finances, suite à l'audition que vous m'aviez accordée le 15 juin 1988, je vous fais part ci-après de la procédure que j'entends appliquer pour les dépassements des crédits d'investissements qui concernent mon département.

a) Pour les constructions et les crédits d'investissements qui sont bouclés et présentés dans le compte rendu administratif 1987.

Une demande de crédit globale «solde pour tout compte» comprenant un tableau comparatif entre le crédit accordé et les dépenses effectives, accompagné des explications justifiant les dépassements, sera soumis à votre commission ainsi qu'à celle des travaux, ceci afin de permettre l'acceptation au plénum municipal du compte rendu 1987.

b) Pour les constructions en cours dont les crédits d'investissements présentent des dépassements (hausses conjoncturelles et contractuelles non comprises).

Une liste exhaustive sera dressée à votre intention ainsi qu'à celle de la commission des travaux. Ces engagements feront ensuite l'objet d'une demande de crédit complémentaire qui sera déposée au Conseil municipal au mois de novembre. Pour chaque engagement sera remis un tableau comparatif entre le crédit accordé et le dépassement total estimé à la fin des travaux accompagné des explications nécessaires à la compréhension de ce crédit complémentaire.

Le point b) de cette note représente partiellement déjà la réponse à la motion N° 55 de M. Olivier Moreillon: les dépassements de crédits d'investissements ne sont pas une maladie incurable, qui sera complétée après décision du Conseil administratif sur les principes généraux et sur la périodicité des informations.

Il est bien entendu que M. Ruffieux, directeur des constructions et moi-même, sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, mes salutations les meilleures.

Jacqueline Burnand

La commission remercie Mme Jacqueline Burnand de sa volonté exprimée de régler le problème des dépassements de crédits d'investissements.

La commission se prononcera après un examen attentif des documents annoncés en rappelant sa position sur deux points importants:

- **nouvelle présentation des comptes d'investissements selon les vœux exprimés dans le présent rapport ;**
- **refus catégorique de voter *a posteriori* le moindre crédit complémentaire pour des travaux supplémentaires non nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage.**

3) **Quelques remarques sur le bilan, la dette et les amortissements suivies des tableaux:**

Mouvements des fonds spéciaux en 1987

Mouvements des réserves et fonds en 1987

Reports des crédits pour acquisitions et des crédits spéciaux en 1987

La commission remercie les Services financiers d'avoir adopté pour ces trois tableaux le même regroupement que dans les comptes du bilan

Le bilan

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1987 totalise tant à l'actif qu'au passif 1 479 573 058.22 francs et se présente en résumé comme suit:

Actif

Patrimoine financier	Fr. 995 689 852.07
Patrimoine administratif	Fr. 483 883 206.15
Total	Fr. 1 479 573 058.22

Passif

Engagements	Fr. 1 116 802 431.31
Financements spéciaux	Fr. 53 512 483.34
Fortune	Fr. 309 258 143.57
Total	Fr. 1 479 573 058.22

La valeur d'assurance incendie des immobilisations de la Ville de Genève s'élève à 3 280 millions de francs, soit 2 600 millions de francs pour les bâtiments et 680 millions de francs pour leur contenu (collections comprises). La valeur des terrains n'est donc pas incluse dans ce montant de 3 280 millions de francs.

La valeur comptable de ces immobilisations qui figurent à l'actif du bilan dans les placements et les investissements se monte à 836 millions de francs.

Cela n'aurait cependant pas de sens du point de vue économique de conclure que les immobilisations de la Ville de Genève, évaluées d'après leur valeur assurance incendie et non plus comptable, couvrent près de trois fois ses

engagements car pour qu'un actif puisse servir de couverture à un engagement il faut que cet actif soit librement négociable, ce qui n'est pas le cas pour une collectivité publique.

La dette

Il est donc dangereux d'essayer de déterminer le niveau «raisonnable» d'endettement d'une municipalité en fonction d'une évaluation d'actifs non librement négociables. De même qu'il est stérile de se consoler en constatant que la Ville de Genève supporte favorablement la comparaison avec les autres municipalités suisses.

Plutôt que le niveau de la dette, une approche saine de celle-ci consiste à examiner:

- sa croissance ;
- l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés (investissements dans le patrimoine administratif ou financier) ;
- les inductions budgétaires qu'elle provoque sous forme de charges supplémentaires, financières et d'exploitation (budget prévisionnel d'exploitation), ainsi qu'au niveau des revenus générés.

L'importance du budget prévisionnel d'exploitation est particulièrement sous-estimée et, sans faire de la politique-fiction, on peut imaginer le jour où une augmentation de la fiscalité sera devenue la seule solution pour équilibrer un budget de fonctionnement par trop alourdi de ces charges budgétaires induites.

Les amortissements

Par rapport à la technique d'amortissement pratiquée par la Ville de Genève, deux écoles ont vu le jour. Les partisans d'un ralentissement des amortissements et les tenants d'une accélération.

Si la contrepartie d'une variation des amortissements est une variation opposée de l'autofinancement complémentaire, l'autofinancement total ne sera pas modifié et l'opération se soldera en fin de compte par une variation équivalente de la fortune au bilan. Dans cette hypothèse, et dans cette hypothèse seulement, le débat reste ouvert et reflète des points de vue différents quant à l'application des normes d'amortissement.

a) Mouvements des fonds spéciaux en 1987

Voir rubrique 233 du bilan, comptes page 185

Fonds	Fortune au 31.12.1986	Total des revenus nets	Attributions sur revenus	Divers + ou −	Fortune au 31.12.1987: Total	Fortune au 31.12.1987: Immeubles, terrains, titres + dépôts	Fortune au 31.12.1987: Disponibilités
Totaux	**32 856 311.08**	**1 539 874.31**	**428 652.—**	**− 3 478 378.95**	**30 489 154.44**	**16 949 641.30**	**13 539 513.14**
Amiel	44 818.—	2 240.90	2 000.—	—	45 058.90	—	45 058.90
Baudin	251 097.95	13 054.—	—	—	264 151.95	50 717.75	213 434.20
Berthoud	491 055.23	24 552.75	10 000.—	—	505 607.98	—	505 607.98
Bibliothèque publique, dons et legs	184 280.24	14 694.85	—	− 20 700.—	178 275.09	5 500.—	172 775.09
Fonds de bienfaisance (Hospice général)	6 525 501.65	814 810.—	—	—	7 340 311.65	7 340 311.65	—
Bouchet	128 000.—	13 760.—	13 760.—	—	128 000.—	128 000.—	—
Brunswick	1 434 165.92	68 958.30	50 000.—*	—	1 453 124.22	275 000.—	1 178 124.22
de Candolle	180 042.42	9 002.15	9 002.15*	—	180 042.42	—	180 042.42
Chevallier J.-J.	249 089.65	12 454.50	12 454.50	—	249 089.65	—	249 089.65
Coeuille	12 569.72	628.50	8 500.—	—	4 698.22	—	4 698.22
Diday	928 148.70	102 834.20	211 787.90*	—	819 195.—	723 155.—	96 040.—
Diodati-Plantamour	100 000.—	5 000.—	5 000.—*	—	100 000.—	—	100 000.—
Disdier	55 018.95	5 160.95	2 000.—	—	58 179.90	40 000.—	18 179.90
Ecoles, dons et legs pour prix	2 600.90	115.85	115.85*	—	2 600.90	—	2 600.90
Galland:							
collections d'art	306 500.—	27 625.—	27 625.—*	—	306 500.—	82 000.—	224 500.—
construction Hôtel municipal	954 734.51	47 736.75	—	—	1 002 471.26	—	1 002 471.26
développement art musical	300 000.—	15 000.—	15 000.—*	—	300 000.—	—	300 000.—
encouragement industriel artistique	105 626.10	5 281.30	5 281.30	—	105 626.10	—	105 626.10
logements ouvriers	12 267 102.40	—	—	− 3 307 347.50	8 959 754.90	6 207 897.—	2 751 857.90
Geydet	38 312.65	1 915.65	—	—	40 228.30	—	40 228.30
Guinand	2 561.55	128.10	—	—	2 689.65	—	2 689.65
Johnson St. Fondation	19 901.95	995.10	—	—	20 897.05	—	20 897.05
Langrenne	8 155.60	407.80	—	—	8 563.40	—	8 563.40
Le Comte	321 520.30	18 539.—	18 539.—	—	321 520.30	16 740.—	304 780.30
Le Fort	3 093.90	154.70	154.70	—	3 093.90	—	3 093.90
Lissignol	123 110.26	6 155.50	6 155.50	—	123 110.26	—	123 110.26

Fonds	Fortune au 31.12.1986	Total des revenus nets	Attributions sur revenus	Divers + ou –	Fortune au 31.12.1987 Total	Immeubles, terrains, titres + dépôts	Disponibilités
Maget	319619.55	22436.85	–	–	342056.40	190000.–	152056.40
Mendelssohn	16986.30	849.30	870.–	–	16965.60	–	16965.60
Milliet	7627.95	377.15	377.15*	–	7627.95	–	7627.95
Moroy	30187.25	1509.35	–	–	31696.60	–	31696.60
Muller	34473.70	1723.70	1723.70*	–	34473.70	–	34473.70
Neumann A:							
Prix Beaux-arts et musique	33238.35	1661.90	1000.–	–	33900.25	–	33900.25
en faveur des écrivains	20000.–	1000.–	1000.–	–	20000.–	–	20000.–
Plantamour:							
Fonds de bienfaisance	1030.–	51.50	51.50	–	1030.–	–	1030.–
Parc Mon-Repos	305728.67	15286.45	15286.45*	–	305728.67	–	305728.67
Rapin	286412.92	13404.65	–	–	299817.57	104080.–	195737.57
Rehfous	171846.10	8592.30	8592.30*	–	171846.10	–	171846.10
Reifferscheid	69507.80	3475.40	–	–	72983.20	–	72983.20
Revillod	1427024.49	–	–	–150331.45	1276693.04	531711.–	744982.04
Robert Alfred	465236.55	36503.51	–	–	501740.06	160605.–	341135.06
Roth	2199815.80	100685.45	–	–	2300501.25	968573.40	1331927.85
Schaub et Georg	47499.55	2375.–	2375.–*	–	47499.55	–	47499.55
Scheuermann	1159034.10	58034.20	–	–	1217068.30	75350.50	1141717.80
Schneider	133662.50	6183.15	–	–	139845.65	50000.–	89845.65
Sotet	1014069.70	50703.50	–	–	1064773.20	–	1064773.20
Stern K.	7861.55	393.10	–	–	8254.65	–	8254.65
Viterbo	68439.70	3422.–	–	–	71861.70	–	71861.70

* Total: 346885.50
Voir poste 4290: Revenus des fonds spéciaux

b) Mouvements des réserves et fonds en 1987

(Voir pages 185 et 186 des comptes 1987)

Intitulé	Rubrique au bilan	Solde au 31.12.1986	Alimentation par le budget	Autres attributions/Recettes diverses	Prélèvements	Solde au 31.12.1987	Référence de l'alimentation budgétaire
Engagements envers des entités particulières							
Fonds d'assurances	234	13 000 898.65	164 582.45	479 532.45	—	13 645 013.55	8230.3230
Fonds indemnités au décès	234	207 106.40	129 045.30	227 477.45	103 961.45	459 667.70	8000.3096 8230.3233
Fonds de secours	235	833 346.64	—	113 351.35	14 789.20	931 908.79	—
Fonds divers	235	51 754.30	—	38 391.30	41 019.50	49 126.10	—
Avances du FNSRS	237	– 141.20	—	981 424.30	875 914.85	105 368.25	—
Fonds de réserve « La Potinière »	237	111 092.75	—	—	—	111 092.75	—
Financements spéciaux budgétaires	28	**681 142.95**	**148 009.80**	**—**	**—**	**829 152.75**	
Réserve sur répartition Sport-Toto		681 142.95	148 009.80	—	—	829 152.75	4102.3800
Financements spéciaux travaux	28	**45 213 363.94**	**—**	**2 925 416.40**	**2 160 610.80**	**45 978 169.54**	
Réserve grands travaux et logement		8 620 266.92	—	—	1 036 648.95	7 583 617.97	—
Fonds d'acquisition terrains pour construction logements		5 535 742.11	—	—	—	5 535 742.11	—
Fonds d'acquisition terrains pour logement et zone sportive		2 500 000.—	—	—	—	2 500 000.—	—
Réserve pour relance économique		730 694.68	—	—	—	730 694.68	—
Fonds d'entretien et modernisation immeubles		1 866 000.—	—	—	1 104 282.—	761 718.—	—
Fonds équipement							
– contribution construction routes		11 304 776.15	—	382 840.—	19 679.85	11 667 936.30	—
– contribution écoulement		14 655 884.08	—	2 542 576.40	—	17 198 460.48	—
Autres financements spéciaux	28	**6 285 915.35**	**—**	**1 642 800.—**	**1 223 554.30**	**6 705 161.05**	
Fonds aide déplacement habitants Grottes		1 500 000.—	—	—	—	1 500 000.—	—
Fonds de décoration		4 691 983.20	—	1 642 800.—	1 165 528.50	5 169 254.70	—
Fonds en faveur du sport		35 906.35	—	—	—	35 906.35	—
Fonds pour activités culturelles diversifiées		58 025.80	—	—	58 025.80*	—	—

* *Voir poste 4810: Prélèvements sur divers fonds.*

c) Reports des crédits pour acquisitions et des crédits spéciaux en 1987

(Voir page 186 des comptes 1987)

Intitulé	Rubrique au bilan	Solde au 31.12.1986	Attribution budgétaire	Autres attributions/Recettes diverses	Prélèvements	Solde au 31.12.1987	Référence de l'attribution budgétaire
Provisions pour travaux	240	**2308959.25**	**3007500.–**	**645500.–**	**3128286.15**	**2833673.10**	
Clos 20 - provision pour travaux		14000.–	–	–	4000.–	10000.–	–
Sources 12 - provision pour travaux		–	–	25000.–	–	25000.–	–
Travaux entretien UTMC		327061.55	20000.–	–	–	347061.55	4322.3144
Transformation, modernisation bâtiments locatifs		161683.45	1300000.–	548855.–	1299708.85	710829.60	2130.3143
Travaux périodiques importants bâtiments locatifs		425707.–	850000.–	69910.–	1050042.50	295574.50	2130.3143
Restaurations façades monuments historiques		376662.–	75000.–	–	182000.–	269662.–	2100.3650
Construction bâtiments accès aux handicapés		315990.–	–	–	1980.–	314010.–	–
Acquisition de hors lignes		615371.50	5000.–	–	–	620371.50	2100.3140
Réfection des toitures et façades d'écoles		113681.60	307500.–	–	331289.70	89891.90	5200.3144
Travaux spéciaux pour colonies de vacances		–41197.85	450000.–	1735.–	259265.10	151272.05	5217.3654
Provisions acquisitions collections	240	**586761.77**	**3328019.20**	**342378.66**	**3053878.66**	**1203280.97**	
Institut et Musée Voltaire: acquisitions		6716.40	51250.–	25000.–	79326.45	3639.95	3210.3105
Bibliothèques municipales;							
– acquisitions livres		11793.63	155000.–	59563.60	177542.15	48815.08	3300.3105
– acquisitions disques		–60561.63	676165.–	1346.50	492023.25	124926,62	3300.3105
Musée d'art et d'histoire:							
– réserve générale		51153.68	730000.–	137660.–	709096.20	209717.48	3400.3115
– revenus Fonds Rehfous		24968.15	8570.–	–	–	33538.15	3400.3115
– revenus Fonds Milliet		9286.39	380.–	–	–	9666.39	3400.3115
– revenus Fonds Diday		36158.70	102834.20	108953.70	50000.–	197946.60	3400.3115
Musée d'art contemporain: acquisitions		140272.95	200000.–	–	226422.95	113850.–	3400.3115
Bibliothèque d'art et d'archéologie		19694.68	365000.–	5259.51	382839.85	7114.34	3410.3105
Musée Ariana: acquisitions		33094.05	60000.–	–	74668.95	18425.10	3420.3115
Musée histoire des sciences: acquisitions		26655.20	100000.–	–	54033.85	72621.35	3430.3115
Musée Maison Tavel: acquisitions		10546.50	30000.–	–	27700.–	12846.50	3440.3115
Musée du Vieux-Genève: acquisitions		39965.25	25000.–	–	35352.–	29613.25	3450.3115
Musée d'instruments anciens de musique		110464.50	25000.–	–	–	135464.50	3460.3115
Musée de l'horlogerie: acquisitions		38011.05	140000.–	600.–	170169.50	8441.55	3470.3115
Musée d'ethnographie: acquisitions		–450.35	33800.–	1395.65	34210.75	534.55	3500.3105

Intitulé	Rubrique au bilan	Solde au 31.12.1986	Attribution budgétaire	Autres attributions/Recettes diverses	Prélèvements	Solde au 31.12.1987	Référence de l'attribution budgétaire
Muséum d'histoire naturelle:							
– réserve pour acquisitions		16013.04	187500.–	154.70	193435.25	10232.49	3600.3115
– livres		–654.21	186700.–	2445.–	127528.50	60962.29	3600.3105
Conservatoire et jardin botaniques:							
– réserve générale		10511.65	199400.–	–	161871.06	48040.59	3700.3105
– revenus Fonds de Candolle-Muller		–1742.96	18220.–	–	16058.25	418.79	3700.3115
– collections d'herbier		21425.90	28200.–	–	23378.05	26247.85	3700.3115
Service des sports: bibliothèque technique		28220.70	–	–	14015.85	14204.85	4100.3105
Musée des sapeurs-pompiers		15218.50	5000.–	–	4205.80	16012.70	4400.3115
Provisions acquisitions véhicules	240	**1431922.95**	**2310000.–**	**272726.–**	**3711504.05**	**303144.90**	
Incendie et secours		397653.60	630000.–	23650.–	487027.05	564276.55	4400.3110
Voirie et nettoiement		1034269.35	1680000.–	249076.–	3224477.–	–261131.65	2500.3110
Autres provisions	240	**345467.38**	**1237100.–**	**931135.45**	**1646239.75**	**867463.08**	
Musée d'art et d'histoire «Expo Pradier»		–	–	232272.95	–	232272.95	–
Propagande et tourisme		21685.85	23600.–	50000.–	42464.50	52821.35	3040.3658
Spectacles et concerts pour la jeunesse		132418.40	140000.–	247841.–	335210.–	185049.40	3114.3660
Renouvellement matériel de réception		–3016.72	12000.–	3000.–	6861.25	5122.03	1100.3184
Remplacement mobilier incendie Wilson		–	–	80681.–	8042.60	72638.40	–
Fonds de renouvellement du matériel UTMC		7240.40	–	–	–	7240.40	–
Remplacement divers incendie parc Mon-Repos		–	–	100000.–	24823.95	75176.05	–
Achats/ventes animaux du Jardin botanique		4378.50	–	–	136.–	4242.50	–
Encouragement production cinématographique		123400.–	251500.–	–	142000.–	232900.–	3180.3650
Concerts classiques:							
– promotion et relations publiques		7593.05	260000.–	74166.55	341759.60	–	3112.3103
– cachets		51767.90	550000.–	143.173.95	744941.85	–	3112.3180
Provisions du compte d'investissement	241	**20000.–**	**–**	**–**	**20738.–**	**–738.–**	
Travaux école Le-Corbusier		20000.–	–	–	20738.–	–738.–	–

4) **Le logement**

Le rapporteur remercie le Service de la gérance immobilière municipale des nombreux tableaux qu'il lui a remis pour présenter:

- le parc immobilier de la Ville de Genève;
- les attributions de logements en 1987;
- les statistiques des demandes de location.

Les applications informatiques créées en 1986 permettent d'assurer une gestion optimale du parc immobilier de la Ville de Genève et d'orienter les choix futurs en ce qui concerne les nouvelles constructions par une analyse des demandes de location.

En quelques chiffres:

Inventaire du parc immobilier de la Ville de Genève au 31.12.1987:	4954	appartements représentant 16217 pièces (5 % du total des appartements en Ville de Genève)
Variation de l'inventaire en 1987:	+ 19	
Attributions des logements en 1987:	241	
Nombre des demandes de location au 31.12.1987:	3725	(75% du parc)

Le parc immobilier de la Ville de Genève
Inventaire du parc immobilier de la Ville de Genève au 31.12.1987

Répartition par nombre d'appartements et pièces		
1 - 1 1/2	89	119,5
2 - 2 1/2	1379	2784,5
3 - 3 1/2	1568	4782,5
4 - 4 1/2	1383	5578,0
5 - 5 1/2	414	2095,0
6 - 6 1/2	79	483,0
7	10	70,0
8	8	64,0
9	9	81,0
10 et plus	15	159,5
Totaux	4954	16217,0

Le rapport des deux totaux établit la moyenne des pièces par appartement à *3,27.*

Variation de l'inventaire en 1987

Comparatif 1986-1987	
31.12.1986	4935
31.12.1987	4954
Gain	+ 19

Répartis de la façon suivante :

Gain en logement

Constructions neuves :	Cheval-Blanc 8	15
	Terrassière 20	10
	Terrassière 11	10
	Ecole Le-Corbusier	1
Acquisition :	Genêts 16C	1

Transformations:	Tour-de-Boël 7		
	1 appartement divisé en 2	1	
	Lausanne 31		
	3 appartements sortis de baux comm.	3	
	Taconnerie 6		
	1 appartement sorti d'un bail comm.	1	
	Deux-Ponts 5		
	appartement insalubre	1	
Gain:			43

Perte en logement

Démolitions:	Villereuse 3	3	
	Villereuse 5	4	
	Servette 10	1	
	Grottes 67	8	
Echange:	Goetz-Monin 27	6	
Regroupement:	Dassier 15 (2 en 1)	1	
	Pin 1	1	
Perte:			24
Solde positif:			19

Les attributions de logements en 1987

Répartition des appartements attribués en 1987 par nombre de pièces		
1-1 1/2 pièces	2	0,83 %
2-2 1/2 pièces	87	36,10 %
3-3 1/2 pièces	65	26,97 %
4-4 1/2 pièces	59	24,48 %
5-5 1/2 pièces	22	9,13 %
6-6 1/2 pièces	6	2,49 %
Totaux	241	100,0 %

Répartition en fonction des revenus		
moins de 10000	7	2,90 %
10001 à 20000	37	15,35 %
20001 à 30000	46	19,09 %
30001 à 40000	40	16,60 %
40001 à 50000	25	10,37 %
50001 à 60000	20	8,30 %
60001 à 70000	18	7,47 %
70001 à 80000	19	7,89 %
80001 à 90000	10	4,15 %
90001 à 100000	0	0,00 %
plus de 100000	2	0,83 %
saisonniers	17	7,05 %
Totaux	241	100,0 %

Répartition par classes d'âges		
moins de 20 ans	0	0,00 %
de 20 à 30 ans	62	25,73 %
de 31 à 40 ans	58	24,07 %
de 41 à 50 ans	28	11,62 %
de 51 à 60 ans	19	7,88 %
de 61 à 70 ans	29	12,03 %
plus de 70 ans	28	11,62 %
saisonniers	17	7,05 %
Totaux	241	100,0 %

Répartition par nombre de personnes occupant les appartements attribués en 1987		
1 personne	94	39,00 %
2 personnes	66	27,39 %
3 personnes	38	15,77 %
4 personnes	18	7,47 %
5 personnes	7	2,91 %
6 personnes	1	0,41 %
saisonniers	17	7,05 %
Totaux	241	100,0 %

Les statistiques des demandes de location

Nombre de pièces demandées		
Nombre de pièces	Nombre de demandes	Pourcent
1 pièce	22	0,6
1,5 pièces	6	0,2
2 pièces	812	21,8
2,5 pièces	137	3,7
3 pièces	1 164	31,2
3,5 pièces	174	4,7
4 pièces	869	23,3
4,5 pièces	73	2,0
5 pièces	370	9,9
5,5 pièces	20	0,5
6 pièces	58	1,6
6,5 pièces	3	0,1
7 pièces et plus	17	0,5
Total	3 725	100,0 %

Revenus des futurs occupants		
Revenus	Nombre de demandes	Pourcent
Pas de revenu	286	7,7
1 à 2000	5	0,1
2001 à 3400	5	0,1
3401 à 5000	7	0,2
5001 à 6300	5	0,1
6301 à 7600	6	0,2
7601 à 8900	16	0,4
8901 à 10200	24	0,6
10201 à 11500	19	0,5
11501 à 15000	104	2,8
15001 à 20000	187	5,0
20001 à 30000	517	13,9
30001 à 50000	1207	32,4
50001 à 75000	853	22,9
75001 à 100000	354	9,5
100001 à 150000	120	3,2
150001 et plus	10	0,3
Total	3725	100,0%

Age des requérants		
Ages	Nombre de demandes	Pourcent
Moins de 20 ans	20	0,5
20 à 24 ans	641	17,2
25 à 29 ans	880	23,6
30 à 34 ans	626	16,8
35 à 39 ans	367	9,9
40 à 44 ans	287	7,7
45 à 49 ans	184	4,9
50 à 54 ans	134	3,6
55 à 59 ans	118	3,2
60 à 64 ans	131	3,5
65 à 69 ans	135	3,6
70 à 74 ans	81	2,2
75 à 79 ans	70	1,9
80 ans et plus	51	1,4
Total	3725	100,0 %

Nombre de demandes de location d'après le ou les motifs		
Motifs	Nombre de demandes	Pourcent
Démolition	72	1,2
Transformation	117	2,0
Evacuation	301	5,1
Mariage	607	10,3
Séparation/divorce	336	5,7
Désire quitter ses parents	721	12,2
Désire vivre avec ses parents	52	0,9
En sous-location/hôtel/ pension	419	7,1
Arrivée prochaine à Genève	127	2,2
Trop petit	1427	24,2
Trop grand	146	2,5
Trop cher	366	6,2
Trop éloigné	245	4,2
Trop bruyant	607	10,3
Manque de confort	348	5,9
Total	5891	100,0 %
Nombre total des demandes:	3725	

IV. Rapports des départements

1) Département de M. Claude Haegi, conseiller administratif

Rapporteur: M. Roger Bourquin.

La commission des finances et de la gérance immobilière municipale a examiné les comptes rendus du département des finances lors de sa séance du 7 juin 1988. A cette occasion, elle a entendu M. Claude Haegi, conseiller administratif délégué aux finances de la Ville de Genève, ainsi que M. Henninger, directeur des Services financiers et généraux.

Au cours de cet entretien, la commission a posé un certain nombre de questions auxquelles, dans l'ensemble, il a été répondu à sa satisfaction. Avant cette séance, la commission avait soigneusement examiné tous les postes du département concerné. Il nous plaît de souligner le bon esprit de collaboration des agents responsables de ce dicastère, qui ont tenu à nous renseigner de leur mieux.

Pour notre rapport, nous avons retenu les questions suivantes:

Page 158	*Comptes budgétaire et financier*
Rubrique	*Stade des Charmilles - Amélioration des installations par la SI du Servette FC.*

Question:

Echelonnement de l'amortissement et date du début de celui-ci.

Réponse:

Conformément à l'arrêté du Conseil municipal du 2.11.1982 (art. 4), ces travaux sont amortis de la manière suivante:

a) par un prélèvement de 400000 francs sur le fonds «Répartition des bénéfices du Sport-Toto»;

b) par le produit de la publicité apposée sur les nouveaux aménagements;

c) le solde, par un prélèvement annuel dès l'année 1987, de 150000 francs sur la part de la Ville de Genève dans la répartition des bénéfices du Sport-Toto.

Les 550000 francs amortis au 31.12.1987, correspondent au prélèvement de 400000 francs indiqué sous lettre a) et au premier amortissement de 150000 francs porté dans les comptes de 1987.

Page 7
Rubrique 113 *Service d'achats et d'impression*

Question:

Politique du service en matière d'utilisation du papier recyclé.

Réponse:

Le papier recyclé n'est pas ou peu utilisé en raison de divers inconvénients techniques.

Par exemple, nous n'employons qu'une seule sorte de papier pour les impressions de l'atelier, le papier à lettres et les photocopies.

Les fabricants de photocopieuses sont réticents sur l'emploi de papier recyclé dans leurs machines. Ce papier est moins résistant que les fibres de premier emploi et provoque une émission de poussière nuisible au bon fonctionnement des machines. Un problème semblable se pose pour les machines à imprimer qui sont envahies de poussière et qu'il faut fréquemment arrêter pour les nettoyer. Si le papier recyclé permet une certaine économie de bois, le processus de désencrage et de retraitement est extrêmement polluant.

Question:

Evolution du nombre de photocopies dans l'administration

Réponse:
En 1985: 3250630
1986: 3354960 soit une augmentation de 3,21%
1987: 4134730 soit une augmentation de 23,25% par rapport à 1986.

Page 120
Rubrique 809.3199 Dépenses diverses et imprévues

Question:

Détail du poste.

Réponse:

Comme indiqué dans le rapport de gestion du Conseil administratif (ch. 229), les commissaires de la CoFiGIM ont reçu la ventilation de ce poste, remise par le département municipal des finances et services généraux. Nous avons noté plus particulièrement que sur le total de 1082365.65 francs, 688458,95 francs ont été payés au titre des impôts de dissolution de diverses sociétés immobilières, selon le tableau ci-joint:

IMPOTS FEDERAL, CANTONAL ET COMMUNAL ACQUITTES LORS DE LA DISSOLUTION DE 3 SOCIETES IMMOBILIERES

Dépenses portées dans le compte budgétaire 809.3199 "Dépenses diverses et imprévues" 1987

SOCIETES IMMOBILIERES	SITUATION	Bénéfice imposable Genève	Bénéfice imposable IFD	Canton	Commune	Total impôts cantonal et communal	Impôt fédéral direct	TOTAL
HERBAC	Coulouvrenière 42-44	741.749.-	1.122.600.-	170.455.-	44.670.95	215.125.95	110.014.80	325.140.75
	%	-	-	23,0	6,0	29,0	9,8	-
LA MONNAIE "A"	Montbrillant 30	618.355.-	877.600.-	142.098.80	37.239.65	179.338.45	86.004.80	265.343.25
	%	-	-	23,0	6,0	29,0	9,8	-
GRAND PRE 7	Grand Pré 7	225.224.-	333.200.-	51.757.35	13.564.-	65.321.35	32.653.60	97.974.95
	%	-	-	23,0	6,0	29,0	9,8	-
		1.585.328.-	2.333.400.-	364.311.15	95.474.60	459.785.75	228.673.20	688.458.95
	% de taxation sur le bénéfice imposable (1) GENEVE (2) CONFEDERATION	-	-	23 % (1)	6 % (1)	29 % (1)	9,8 % (2)	43,4 % (1) 29,5 % (2)

Autres ventilations

Subventions et allocations diverses imprévues

Ventilation du compte F 8010.3659 du 1.1. au 31.12.87

Exposition «Sentiment et découverte de la montagne 1740-1840»	18036.40
Fédération du pied du Jura	1000.—
Arc Jurassien	1000.—
Association pour la sauvegarde du Léman (réédition de la plaquette nous n'avons qu'un Léman)	20000.—
Nunzio Gaspare (peinture à l'huile sur toile par Ed. Ravel 1911)	4000.—
Commémoration du 75e anniversaire Société vétérans sapeurs-pompiers	2500.—
Jeune Chambre économique	3600.—
Opération scientifique de datation des trouvailles archéologiques dans la GTRB	37127.50
Association suisse des transports (publication d'un guide en français d'itinéraires cyclistes en Suisse)	5000.—
Institut africain de management	2000.—
Société Henry-Dunant (125e anniversaire de la Croix-Rouge)	35000.—
Union européenne de radiodiffusion (Prix de la création télévisuelle Genève-Europe 87)	10000.—
Conservatoire de musique (publication de l'œuvre musicale de S. Baud-Bovy)	20000.—
Exposition Jeux de cartes Genève-Chambéry	7015.25
Commémoration du 600e anniversaire des Franchises A. Fabri	30000.—
Fondation pour l'Institut africain de gestion urbaine	15000.—
Association Forenergy	30000.—
Association pour la promotion de l'art sacré (nouveaux vitraux de l'église de la Madeleine)	12500.—
	253779.15

4290 - Fonds spéciaux (voir pages 24 et 25 du présent rapport)

Service	Désignation du Fonds	Montant	Montant
3100			
Spectacles et concerts	Diodati-Plantamour	5000.–	
	Galland	15000.–	20000.–
3200			
Bibliothèque publique et universitaire	Brunswick		10000.–
3300			
Bibliothèques et discothèques	Brunswick		10000.–
3400			
Musée d'art et d'histoire			
Musée Rath	Galland	27625.–	
	Brunswick	7500.–	
	Diday	211787.90	
	Rehfous	8592.30	
	Milliet	377.15	255882.35
3500			
Musée d'ethnographie	Brunswick		7500.–
3600			
Muséum d'histoire naturelle	Brunswick		7500.–
3700			
Conservatoire et jardin botaniques	Muller	1723.70	
	Candolle	9002.15	
	Brunswick	7500.–	18225.85
5217			
Ecoles, transferts à des tiers	Schaub-Georg	2375.–	
	Ecoles, dons, legs	115.85	2490.85
5300			
Espaces verts et environnement	Plantamour		15286.45
		Total	346885.50

Récapitulation par Fonds

Brunswick	50000.–
Candolle	9002.15
Diday	211787.90
Diodati-Plantamour	5000.–
Ecoles, dons, legs	115.85
Galland	42625.–
Milliet	377.15
Muller	1723.70
Plantamour	15286.45
Rehfous	8592.30
Schaub-Georg	2375.–
Total	346885.50

4699 - Dons divers

Service	Nature des dons	Montant	Montant
3000			
Secrétariat département des beaux-arts et culture	Eté indien		1000.–
3020			
Transferts à des tiers	Eté indien		41000.–
3030			
Halles de l'Ile	Eté indien		84560.–
3112			
Concerts classiques	Eté indien	91440.–	
	Pro Helvétia	35000.–	126440.–
3159			
Transferts à des tiers	Eté indien		60000.–
3401			
MAH-Expositions, conférences, films	Société amis du MAH		18736.25
3500			
Musée ethnographie	Eté indien		48300.–
5100			
Service social	Succ. E. Muller	27075.15	
	M. Koenig	50.20	27125.35
	Total		407161.60

4810 - Fonds de réserve (voir page 26 du présent rapport)

Les divers prélèvements ont été effectués sur le fonds:
«Activités culturelles diversifiées»

Les différents bénéficiaires sont:

1 - Association pour le ballet - Genève	33000.–
2 - Association des écoles de danse - Genève	10000.–
3 - Association pour la création vidéo - Genève	15000.–
Total	58000.–

2) Département de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative

Rapporteur: M. Jacques Hämmerli.

La commission des finances et de la gérance immobilière municipale a auditionné Mme Burnand le mercredi 15 juin 1988, de 17 h 30 à 20 h. Pour la circonstance, Mme la conseillère était accompagnée de:

- M. Jean Brulhart, directeur du département des constructions et voirie,
- M. Michel Ruffieux, directeur des constructions,
- M. Gaston Choffat, directeur des Services voirie et nettoiement.

Considérations générales

Les charges de fonctionnement du département municipal des constructions et de la voirie pour l'année 1987 ont atteint la somme de 90694459.05 francs, soit une augmentation de 2 599495.25 francs par rapport aux comptes 1986, mais une diminution de 950950.95 francs par rapport au budget (– 1 %).

Quant aux revenus de fonctionnement, ils se sont élevés à 16014354.90 francs, soit une augmentation de 525589.85 francs par rapport aux comptes 1986 et une augmentation de 2558554.90 francs par rapport au budget (+ 19 %).

Compte de fonctionnement 1987

	Budget *Fr.*	*Compte* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*		*%*
Charges						
21 Services immobiliers . .	**33946410.–**	**33430388.05**	**–**	**516021.95**	**–**	**1,5**
210 Service administratif et opérations foncières . . .	7425410.–	6652508.95	–	772901.05	–	10,4
211 Service d'urbanisme . . .	1591280.–	1590001.50	–	1278.50		
212 Service d'architecture . .	2611140.–	2449871.20	–	161268.80	–	6,1
213 Service des bâtiments . .	16506480.–	17163636.75	+	657156.75	+	4,9
215 Service du chauffage . .	5812100.–	5574369.65	–	237730.35	–	4,0
25 Voirie et nettoiement . .	**57699000.–**	**57264071.–**	**–**	**434929.–**	**–**	**0,7**
250 Administration	33576000.–	32799804.70	–	776195.30	–	2,3
251 Service études et constructions	150000.–	150118.30	+	118.30	+	0,1
252 Service travaux et entretien du domaine public	12455000.–	12723075.35	+	268075.35	+	2,2
253 Service levée résidus ménagers et nettoiement domaine public	7767000.–	8594882.–	+	827882.–	+	10,7
254 Ateliers et garage	3751000.–	2996190.65	–	754809.35	–	20,1
2 Charges	**91645410.–**	**90694459.05**	**–**	**950950.95**	**–**	**1,0**

	Budget Fr.	Compte Fr.		Ecarts Fr.	%
Revenus					
21 Services immobiliers . .	**1745300.–**	**2500074.80**	**+**	**754774.80**	**+ 43,2**
210 Service administratif et opérations foncières . . .	390100.–	715571.70	+	325471.70	+ 83,4
211 Service d'urbanisme . . .	–.–	3705.60	+	3705.60	
212 Service d'architecture . .	–.–	5920.–	+	5920.–	
213 Service des bâtiments . .	200.–	404237.15	+	404037.15	
215 Service du chauffage . .	1355000.–	1370640.35	+	15640.35	+ 1,2
25 Voirie et nettoiement . .	**11710500.–**	**13514280.10**	**+**	**1803780.10**	**+ 15,4**
250 Administration	6500.–	469705.20	+	463205.20	
251 Service études et constructions	–.–	–.–		–.–	
252 Service travaux et entretien du domaine public	11400000.–	12689929.35	+	1289929.35	+ 11,3
253 Service levée résidus ménagers et nettoiement domaine public	292000.–	346847.35	+	54847.35	+ 18,8
254 Ateliers et garage	12000.–	7798.20	–	4201.80	– 35,0
2 Revenus	**13455800.–**	**16014354.90**	**+**	**2558554.90**	**+ 19,0**

Questions et réponses

Rubrique 2101 *Eclairage public et illuminations*

L'halogène consomme-t-il plus ou moins que le fluorescent?

L'halogène coûte plus cher en lampes, mais consomme moins à voltage égal.

Poste 213 *Service des bâtiments*
Rubrique 3144 *Prestation par des tiers pour l'entretien des bâtiments publics?*

L'explication fournie dans le rapport de gestion du Conseil administratif: «Ce dépassement provient notamment des mesures de sécurité prises dans divers bâtiments publics, à la suite de l'incendie du Palais Wilson, et d'autres travaux d'entretien non budgétisés», ne satisfait pas la commission. Mme la conseillère administrative rappelle qu'à la suite de l'incendie du Palais Wilson l'administration a organisé d'une part une enquête (dont le résultat parviendra au Conseil municipal) et pris des mesures de sécurité. Ce rapport fera apparaître que la plupart des bâtiments de la Ville qui constituent le patrimoine admi-

nistratif et le patrimoine architectural ne sont pas équipés contre l'incendie. Des précautions ont donc été prises pour protéger non seulement des vies humaines, mais aussi des collections. Des exemples seront fournis.

Pour la transformation et rénovation des bâtiments publics et locatifs, 54 bureaux d'architectes ont été mandatés. Il semble qu'il y a plus de bureaux d'architectes que de projets?

Dans le nombre de projets indiqués à la page 35 qui sont à l'étude, en réalisation ou terminés, il faut comprendre le nombre de bâtiments locatifs ou publics qui ont fait ou devront faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil municipal; la différence entre le nombre de ces études – 56 – et le nombre de bureaux d'architectes mandatés – 54 –, provient du fait que pour certains de ces bâtiments, deux demandes de crédit ont été ou seront nécessaires. C'est le cas pour la restauration du bâtiment Contamines 9A où un crédit de 1550 000 francs a été voté pour la restauration extérieure, pour lequel les architectes mandatés sont le bureau Moradpour-Besson; ces mêmes architectes sont mandatés, pour l'étude en cours, des aménagements intérieurs qui fera l'objet d'une demande de crédit.

De même pour le Musée de l'Ariana où un crédit de 15300000 francs a été voté pour l'aménagement du musée et un autre crédit de 3450000 francs pour l'abri des biens culturels et dont l'architecte mandaté est M. Chervaz.

Poste 25 *Voirie et nettoiement*

A la question – posée à tous les départements concernant les postes à repourvoir – rencontrez-vous des difficultés de recrutement pour certains, dès lors que l'on constate que 45 postes ne sont pas repourvus à la Voirie, la commission a enregistré les réponses ci-après:

Pour M. le directeur des Services voirie et nettoiement les chiffres donnés correspondent à un moment précis. Cela étant, la situation peut fluctuer en cours d'année. Lorsque la Voirie engage du personnel, particulièrement celui qui s'occupe de la levée et du nettoiement, c'est surtout du personnel étranger qui est alors engagé comme temporaire.

Au bout d'un certain temps, on stabilise la situation de ces gens sous forme de contrat d'auxiliaires. Dans la statistique, on ne met que les postes occupés par les fonctionnaires et auxiliaires fixes. Tous les temporaires n'y figurent pas. Il y a aussi le fait que lorsqu'il y a un départ, la procédure de recrutement va souvent au-delà du départ. Sur un effectif de 500 personnes et compte tenu des spécificités du personnel, la manière de présenter les choses est en fait trompeuse.

Mme la conseillère administrative ajoute que la Voirie va être restructurée dans son ensemble. La planification se fait maintenant au gré des possibilités budgétaires. L'écart soulevé peut provenir de la difficulté à trouver des cadres dans l'administration. On a eu un problème de personnel au niveau de l'informatique au Service de la voirie. On a un retard important sans avoir la possibilité d'engager un personnel qualifié. Etant donné les tâches spécifiques du département, le recrutement est difficile. Travailler dans un contexte assez complexe n'est pas évident et il faut souvent une période de formation.

Les architectes qualifiés sont difficiles à trouver précise le directeur des constructions.

Les ingénieurs civils également, car depuis une dizaine d'années il y a une baisse considérable d'étudiants inscrits dans ce domaine pour des raisons évidentes qu'il y avait baisse dans la construction. « Le privé les accapare » ajoute le directeur des Services voirie et nettoiement.

Poste 250 *Administration*
Rubrique 3011 *Traitement du personnel temporaire*

Les comptes 1986 accusaient une dépense de 1 073 017.45 francs, pourquoi dès lors avoir prévu au budget 1987 128 200 francs ?

M. le directeur du département précise que les services ont toujours l'idée de ne pas avoir à engager du personnel temporaire et d'avoir du personnel fixe.

Rubrique 3060 *Indemnités de repas et d'habillement*

Le rapport du Conseil administratif parle de réajustement en fonction des conditions atmosphériques. Que sous-entend « en raison des conditions atmosphériques » ?

M. le directeur des Services voirie et nettoiement relève que l'indemnité a été augmentée de 7.50 francs à 8.50 francs sans connaître la date précise mais vraisemblablement en cours d'exercice 1987.

Poste 250 *Administration*
Rubrique 3170 *Frais de déplacement*

La suppression par les TPG de la gratuité des abonnements fait que l'on doit maintenant les payer. Certains abonnements étaient auparavant fournis à certains fonctionnaires. Aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Poste 251 *Service études et constructions*

Y a-t-il un responsable qui coordonne toutes les études au moment de l'exécution, en fonction des TPG, PTT, SI, Téléréseau, etc., afin que l'on effectue une fouille une seule fois?

M. le directeur des Services voirie et nettoiement explique que depuis de nombreuses années il existe, sur le plan cantonal, un organisme (OGETA) dans lequel sont représentés les divers responsables de ces diverses entités, ainsi que les communes, dont la Ville de Genève. Sur le plan pratique, il existe également la CCTSS, commission chargée de coordonner tous les travaux en sous-sol. Chaque intervenant potentiel, y compris les privés, qui a l'intention d'effectuer des travaux sur le domaine public, l'annonce à cette commission afin qu'ils soient coordonnés. En règle générale la commission désigne un pilote qui est celui ayant les travaux les plus importants. Il arrive que l'on doive ouvrir la même fouille en l'espace de quelques mois car il peut y avoir des erreurs (très peu), des problèmes techniques, mais, sur la totalité des chantiers, le fait d'ouvrir plusieurs fois est rare. Il convient d'être prudent dans l'appréciation de ce genre de phénomène, mais la coordination existe et est obligatoire.

Mme la conseillère administrative ajoute qu'elle et ses services vont développer l'information sous forme de petits panneaux de chantier. La population sera ainsi mieux au courant.

M. le directeur des Services voirie et nettoiement précise que sur un plan technique, lorsque la Voirie décide de refaire une chaussée à un endroit, elle passe par la commission de coordination. En règle générale cela révèle une série de besoins chez les autres et c'est ce qui donne une saine coordination. L'interprétation des postes repérés sous forme de projets doit être faite dans un contexte très particulier qui est celui de la multitude d'intervenants

Rubrique 2523 Section monuments, fontaines et barrières

Une partie des frais supplémentaires constatés dans le département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement sont dus à l'engagement de jardiniers préposés à l'entretien des bacs à fleurs. Beaucoup de ces bacs à fleurs sont-ils installés?

Selon M. le directeur des constructions, la pose de ces bacs à fleurs n'est pas encouragée. En ce moment, ses services font une réflexion globale sur le problème de l'aménagement du domaine public et le mobilier urbain qui l'accompagne. Il s'agirait de traiter les rues et places par secteur et quartier afin d'avoir une unité esthétique. Mais, souvent, des commerçants trouvent des places tristes et réclament ces bacs à fleurs.

Le problème de l'imperméabilisation du sol a-t-il retenu l'attention, une étude a-t-elle été entreprise?

M. le directeur des constructions confirme que ce problème préoccupe ses services. En ce qui concerne les arbres, lesdits services essaient de laisser un espace autour d'eux sans revêtement bitumineux, donc absolument perméable. En ville, on place des grilles. Lorsque le stade de Richemont a été construit, les drainages ont été récupérés par un système de puits et un renvoi dans le parc de Eaux-Vives. Ce n'est qu'une expérience et il est trop tôt pour en connaître les résultats. C'est en tout cas une solution qui sera préconisée.

Dépassements de crédits d'investissements terminés et dépassements de crédits d'investissements en cours

Ces dépassements très importants – 7024430.55 francs (terminés) et 35257439.40 francs (en cours) – qui préoccupent tous les commissaires sont abordés, une nouvelle fois, par le rapporteur général.

3) Département de M. René Emmenegger

Rapporteur: Mme Marie-France Spielmann.

La commission des finances s'est réunie les mardis 14 et 28 juin 1988 pour procéder à un premier examen et préparer les questions relatives aux comptes rendus administratif et financier du département des beaux-arts et de la culture.

Le mardi 14 juin 1988, la commission a entendu M. René Emmenegger, conseiller administratif délégué, accompagné par M. Jean-Pierre Bosson, secrétaire du département des beaux-arts et de la culture.

Evolution des dépenses et recettes

	Dépenses	*Recettes*	*Part des dépenses totales*	*Part des recettes totales*
Budget 1986	83402437.—	2517880.—	16,87%	0,55%
Comptes 1986	83227378.—	3849598.—	17,13%	0,74%
Budget 1987	89831356.—	2833050.—	17,14%	0,54%
Comptes 1987	90069334.—	3911708.—	17,41%	0,74%

Les charges du département se soldent par un excédent de 237978.25 francs, supérieur aux prévisions du budget alors que les recettes sont elles en progression de 1078658.49 francs sur les prévisions. Ces résultats conduisent ainsi à une dépense de 840680 francs inférieure aux prévisions du budget.

En 1986 ces mêmes chiffres étaient de moins 175058.20 francs pour les dépenses et plus 1331718.69 francs pour les recettes, soit un écart total de 1506776.89 francs.

La charge nette a évolué de la manière suivante dans les comptes de ces trois dernières années.

	Dépenses	*Recettes*	*charges nettes*
1985	78515000.—	2987000.—	75528000.—
1986	83227000.—	3849000.—	79378000.—
1987	90069000.—	3911000.—	86158000.—

Les réponses suivantes sont parvenues aux membres de la commission des finances. Elles sont présentées dans l'ordre des rubriques budgétaires.

Poste 302.3650, page 128 Promotions d'activités culturelles (artistiques)

Budget 1987	Fr. 320000.—		
Comptes 1987	Fr. 467950.—	Ecart	Fr. 147950.—

A la demande de la commission qui s'inquiète de savoir s'il faut prévoir des dépenses supplémentaires, M. Emmenegger, conseiller administratif délégué, précise qu'il appartient au comité de la Fête fédérale des costumes suisses de fournir des comptes rendus complets et exacts et que c'est également lui qui

devra assumer ses responsabilités vis-à-vis des tiers. Il n'est pas question que la Ville de Genève dépense plus. Actuellement c'est le canton qui est chargé de ce dossier. Pour l'instant, le montant de 150000 francs, qui représente la garantie accordée par la Ville de Genève au comité d'organisation de la Fête fédérale des costumes, motive l'augmentation de la rubrique en question.

Poste 303.3650, page 128 *Promotion d'expositions et de productions artistiques*

Budget 1987	Fr. 200000.–		
Comptes 1987	Fr. 286282.80	Ecart	Fr. 86282.80

En raison des difficultés rencontrées par le Centre d'art visuel rattaché au CARAR, la responsable de la halle sud s'est vue confiée, à la demande du conseiller administratif, la gestion de la galerie nord des Halles. Cette situation ponctuelle a occasionné des frais supplémentaires pour l'année 1987.

Commentaires sur la statistique Extasis 1987 (Voir tableau page 52 du présent rapport)

1. 178 abonnements gratuits pour les 14 concerts payants ont été distribués à titre promotionnel et nous avons admis qu'en moyenne 50 auditeurs avaient, pour chaque concert, utilisé réellement cet abonnement pour assister à l'une ou l'autre des 14 manifestations payantes. Il s'agit bien sûr d'une estimation et le chiffre de 50 auditeurs invités par concert figure régulièrement dans le tableau.

2. Par ailleurs, 17 abonnements payants ont été vendus, à savoir 6 à 150 francs, c'est-à-dire au prix normal, 5 à 100 francs, à titre de prix spécial promotionnel pour les lecteurs de la revue Scoop et 6 à 80 francs pour des étudiants. S'agissant d'un achat, nous avons admis que ces 17 abonnements ont été utilisés pour la totalité des 14 concerts payants.

3. Quant à la fréquentation individuelle, soit avec billets payants, soit avec des billets d'invitation, elle a fait l'objet d'un comptage manuel par nos contrôleurs à chaque séance payante, de façon à ce que nous possédions une statistique de fréquentations absolument exacte et basée sur des constatations physiques.

4. En ce qui concerne le poste des recettes, la sous-colonne des billets comprend simplement l'addition des billets vendus à 10 francs, 15 francs et 20 francs. Le montant des 17 abonnements réellement vendus a été évidemment divisé par les 14 concerts payants, chacun se voyant crédité d'une part de 134 francs.

5. Le total du bordereau du droit des pauvres cantonal étant arrêté à une recette brute de 18870 francs, il faut indiquer les redressements suivants:

	Fr.	*Fr.*
– total des recettes de notre tableau (billets + les 17 abonnements)		18721.—
plus les redressements suivants:		
– fractions de francs sur le total des abonnements .	4.—	
– différence sur 5 billets à 15 francs achetés mais non utilisés	75.—	
– idem pour 7 billets à 10 francs	70.—	149.—
Total égal au bordereau timbré par le Droit des pauvres . .		18870.—

6. *Eléments statistiques*

En survolant le relevé général, on peut constater les moyennes suivantes:

- *Total des auditeurs pour les 16 manifestations payantes et gratuites:* 3435 : 16 = 215 auditeurs en moyenne.
- *Total des auditeurs pour les 14 manifestations payantes:* 3145 : 14 = 225 auditeurs en moyenne (payants et invités).
- *Total des auditeurs payants:* 1434 : 14 manifestations = 102 auditeurs payants en moyenne par concert.
- *Total des invités:* 2001 : 16 manifestations = 125 invités en moyenne par concert.

(En retirant les 2 manifestations gratuites, nous obtenons: 2001 – 290 = 1711 invités lors des 14 concerts payants, soit 122 personnes en moyenne.)

En ce qui concerne les *4 concerts symphoniques donnés par l'OSR,* le total des fréquentations s'établit à:

1159 auditeurs : 4 = 290 auditeurs en moyenne par concert.

Les auditeurs payants s'élèvent à 454, soit en moyenne 114 par concert, et les invités à 705, soit en moyenne 176 par concert. (Pourcentage global des invités pour les 4 concerts de l'OSR: 61%.)

CONCERTS DU PREMIER FESTIVAL DE MUSIQUE CONTEMPORAINE "EXTASIS" - JUIN 1987 - TABLEAU STATISTIQUE

Date	Lieu	Artistes	Auditeurs payants			Invités			Total audit.	% invités	Recettes		
			Billets	Abo.	Total	Billets	Abo.	Total			Billets F	Abo. F	Total F
ve 12.6	Victoria Hall	OSR I (Eötvös) et Ensemble 2E2M	35	17	52	167	50	217	269	81 %	540.-	134.-	674.-
sa 13.6	Victoria Hall	Ensemble 2E2M	69	17	86	17	50	67	153	44 %	940.-	134.-	1.074.-
di 14.6	St. Pierre	Kei Koïto, orgue	124	17	141	14	50	64	205	31 %	1.240.-	134.-	1.374.-
ma 16.6	St. Gervais	Film Knauer (entrée libre)				150		150	150	100 %	-.-	-.-	-.-
je 18.6	Victoria Hall	OSR II (Tamayo) et Contrechamps	117	17	134	76	50	126	260	48 %	1.980.-	134.-	2.114.-
ve 19.6	Palladium	Contrechamps et Electronic Phoenix	81	17	98	40	50	90	188	48 %	1.095.-	134.-	1.229.-
sa 20.6	Galerie Cour St. Pierre	D. Kientzy, saxophone (entrée libre)				140		140	140	100 %	-.-	-.-	-.-
di 21.6	Eglise Ste Thérèse	K. Koïto et M. Alberti (orgue et trompette)	100	17	117	27	50	77	194	40 %	1.000.-	134.-	1.134.-
ma 23.6	Victoria Hall	Scottish Chamber Orchestra	85	17	102	44	50	94	196	48 %	1.350.-	134.-	1.484.-
me 24.6	Victoria Hall	OSR III (Tabachnik) et Ensemble Xenakis	165	17	182	176	50	226	408	55 %	2.880.-	134.-	3.014.-
je 25.6	Grand Casino	Scottish Chamber Orchestra	20	17	37	26	50	76	113	67 %	320.-	134.-	454.-
ve 26.6	Victoria Hall	Ensemble Intercontemporain et New London Chamber Choir	147	17	164	196	50	246	410	60 %	2.015.-	134.-	2.149.-
sa 27.6	Conservatoire	K. Koïto, orgue	75	17	92	44	50	94	186	51 %	755.-	134.-	889.-
lu 29.6	Victoria Hall	Institut für Neue Musik	34	17	51	45	50	95	146	65 %	455.-	134.-	589.-
me 30.6	St. Pierre	Institut für Neue Musik et Choeur Ensemble 87	75	17	92	53	50	103	195	53 %	1.085.-	134.-	1.219.-
me 1.7	Victoria Hall	OSR IV (Tamayo) et Institut für Neue Musik	69	17	86	86	50	136	222	61 %	1.190.-	134.-	1.324.-
TOTAUX : 16 concerts	(14 payants (2 entrée libre		1.196	238	1.434	1.301	700	2.001	3.435	58 %	16.845.-	1.876.-	18.721.-
											redressement	+	149.-
											TOTAL NET :		18.870.-

Tableau des dépenses pour les 16 manifestations d'Extasis 87 (premier festival de musique contemporaine)

		Fr.
1.	*Total des cachets des chefs, solistes et orchestres invités* . . Cette somme comprend les cachets, les impôts à la source et d'autres rémunérations à considérer comme des cachets (il s'agit parfois de voyages, de frais d'hôtel pour des journalistes ou des compositeurs dont les œuvres figuraient au programme des concerts).	391 009.—
	A déduire:	
	Participation du British Council et participation de Pro Helvetia	- 38 633.—
	Total net des cachets payés par la Ville:	352 376.—
2.	*Publicité, promotion, relations publiques* . . . . . Il s'agit des publications, impressions touristiques, impression de billets, impression de programmes, d'affiches, etc.	183 824.—
3.	Location de partitions et matériel divers	14 939.—
4.	Frais de transport	16 880.—
5.	Location de diverses salles	6 550.—
6.	Frais de réceptions	2 035.—
7.	Taxation des droits d'auteurs musicaux	34 585.—
	Sous-total des dépenses de la Ville:	611 189.—
8.	Valeur conventionnelle des services d'orchestre de l'OSR pour la production des 4 concerts de notre orchestre symphonique dans le cadre d'Extasis 87:	
	23 services d'orchestre × 90 musiciens = 2 070 services × 349,35 francs (valeur convenue d'une unité de service de musicien en 1987, selon convention VG/FOSR du 21.12.76)	723 155.—
	Total des dépenses pour Extasis 87:	1 334 344.—
	N.B. Non compris la valeur locative du Victoria Hall pour les 8 concerts donnés dans cette salle.	

La commission constate que les dépenses nettes s'élèvent à 1 334 344 – 18 870 = 1 315 474 francs. En d'autres termes, la Ville a dépensé environ 400 francs par auditeur. On peut s'étonner par ailleurs que l'on ait loué une salle avec une capacité telle que le Victoria Hall, pour une manifestation culturelle dont il était prévisible qu'elle n'attirerait pas les foules. Pour les 8 concerts donnés au Victoria Hall, on a enregistré une participation moyenne de 258 auditeurs.

Rubrique 3112 Concerts classiques, page 42

Ventilation du compte 3112.3161 – Location de partitions et matériel divers.

Selon analyse de nos comptes, la ventilation est la suivante, par type de dépenses:

	Fr.
– Location de sonorisation et d'installations de lumières pour les concerts de l'été indien 1987 à la cour de l'Hôtel de Ville	15027.—
– Locations de partitions d'orchestre	9746.85
– Locations de pianos	6900.—
– Accords de pianos pour les répétitions et les concerts	6608.—
– Petites locations diverses	515.—
Total des dépenses pour les concerts de l'été indien 1987, à la cour de l'Hôtel de Ville et au Victoria Hall	38796.85
– Dépenses de location pour le Festival de musique contemporaine Extasis, en juin 1987 (au Victoria Hall et divers autres lieux)	13269.20
– Dépenses de location diverses pour les sonorisations de divers concerts dans les kiosques durant l'été 1987 (notamment pour les ensembles de jazz et folk)	7050.—
– Locations d'instruments de musique et de partitions pour les concerts du dimanche, durant la saison d'hiver	1059.70
– Petits frais de locations et petite caisse	193.—
Total des dépenses	60368.75
Moins crédit du budget 1987	40000.—
Moins versement de la Radio romande sur une facture de participation à des locations de matériels d'orchestre de l'été 1986	1076.60
soit dépassement des dépenses	19292.15

Détail du poste 3112.3188 – Frais de transport

L'analyse de notre carte comptable et de nos factures pour ces dépenses donne la ventilation suivante:

	Fr.
– Dépenses de transport pour les concerts de l'été «Inde à Genève 1987» en juillet et août 1987 (instruments de musique, matériel, sonorisation, transport des artistes)	33199.55

– Dépenses de transport pour le premier Festival de musique contemporaine « Extasis 87 » en juin (instruments de musique, sonorisation, matériel, transport des artistes)	18783.90
– Dépenses de transport d'instruments de musique pour orchestres symphoniques lors des concerts du dimanche au Victoria Hall durant l'année 1987	7498.35
– Frais de transport de pianos pour les concerts de gala de Jazz Estival à la cour de l'Hôtel de Ville en été 1987	540.—
Total	60021.80
Crédit accordé	35000.—
Soit dépassement constaté	25021.80

Le Festival « Extasis 87 » – c'était une de ses originalités – a attiré le public dans de nombreux lieux distincts, d'où d'importants transports pour les instruments et le matériel. Les nombreux concerts de l'Eté indien et l'obligation de véhiculer les artistes invités ont également entraîné des dépenses un peu plus importantes que prévu.

Pour l'Eté indien, le gouvernement indien a assumé tous les frais de transport pour les artistes délégués lors des dix concerts de musique classique et traditionnelle de l'Inde, tous donnés avec un grand succès à la cour de l'Hôtel de Ville.

Grâce à un comité de soutien mis en place en automne 1986 et avec pour objectif d'équilibrer le budget général du festival « Inde à Genève 87 », il a été possible de compter sur des apports financiers privés.

En conséquence et sur présentation d'un budget détaillé, la responsable de Halle Sud a bénéficié d'un crédit de 84560 francs destiné à couvrir en partie les frais de publicité, promotions, ainsi que l'édition du catalogue de l'exposition « Coups de cœur » programmée aux Halles en juillet et août 1987.

3112 Concerts classiques
4699 Dons divers reçus de la part de tiers

	Fr.
– Reçu dons du Comité de soutien du festival « Inde à Genève été 1987 », à titre de mécénat	91440.—
– Reçu de Pro Helvetia subvention spéciale pour la création à Genève du « Pacte des Onze », du compositeur genevois Michel Tabachnik, avec l'Ensemble Intercontemporain, le 26 juin 1987, au Victoria Hall	20000.—
A reporter	111440.—

Report	111 440.—
– Reçu subvention spéciale de Pro Helvetia pour la création à Genève de l'œuvre du compositeur suisse Klaus Huber «Cantiones», le 30 juin 1987, à la cathédrale Saint-Pierre	15 000.—
	126 440.—

N.B. Pour les 16 concerts du premier Festival de musique contemporaine «Extasis 87», nous avons bénéficié, à la source, de subventions du gouvernement français ainsi que du British Council, lesquels ont assumé dans une large mesure les frais de voyage des artistes présentés au festival.

Poste 316.3180, page 49 Cachets d'artistes – Troupes – Orchestres

Comptes 1986	Fr. 4 483 477.50
Budget et comptes 1987	Fr. 4 636 964.—
soit une augmentation de	Fr. 153 486.50

M. Emmenegger indique qu'une grande partie de l'OSR est financée au travers du Grand Théâtre et, toucher au Grand Théâtre, c'est toucher également à l'OSR. Il n'y a pas de contrat de travail avec les musiciens. La Ville de Genève paie sur facture la Fondation de l'OSR, facture établie à l'heure pour les musiciens.

Poste 320.3010, page 52 Bibliothèque publique et universitaire
Traitements du personnel permanent

Budget 1987	Fr. 3 254 600.—		
Comptes 1987	Fr. 3 060 609.40	Ecart	Fr. –193 990.60

Lors de la présentation du budget 1987, les services avaient demandé trois postes supplémentaires. Soit un(e) employé(e) de bibliothèque et un(e) employé(e) de discothèque, ces deux postes devant permettre une titularisation et un nouvel employé bibliothécaire pour les jeunes, l'effectif étant sous-dimensionné et le volume de travail croissant. Ces postes ont été refusés, ce qui explique en partie le gros dépassement sur le poste des temporaires sans lesquels nous ne pourrions faire fonctionner normalement les services.

Les postes: fonctionnement et acquisition n'ont volontairement pas été augmentés, respectant en cela les directives concernant les principes budgétaires et financiers du Conseil administratif. Il est évident que si les moyens financiers de nos services étaient augmentés nous pourrions mieux répondre aux demandes de nos abonnés, notamment pour les acquisitions de disques-compacts.

Rubrique 340, page 55 Musée d'art et d'histoire – Musée Rath

Par rapport au budget 1987, les comptes accusent une augmentation des charges de 159737 francs, mais une augmentation des revenus de 170846.19 francs.

Les fluctuations du nombre de visiteurs au Musée d'art et d'histoire sont en rapport direct avec l'importance des expositions temporaires organisées, tant dans le bâtiment de Charles Galland qu'au Musée Rath.

	Visiteurs	
	Musée d'art et d'histoire	*Musée Rath*
1985	123073	86367
1986	167663	28997
1987	122972	52784

En 1986, le Musée d'art et d'histoire a présenté notamment James Pradier, le peintre de Darius, Brun de Versoix et «La Femme dans l'Egypte des Pharaons», permettant d'enregistrer un record de visiteurs.

En 1986, il n'y eut pas d'expositions très importantes au Musée d'art et d'histoire, l'accent étant mis sur «Le Minotaure», présenté au Musée Rath avec un grand succès.

Rubrique 342 Musée Ariana
Rubrique 343 Musée d'histoire des sciences *Page 59*

M. Emmenegger indique que les employés de ces deux musées fermés travaillent dans les abris. Il s'agit de préparer l'ouverture de ces musées rénovés, ce qui constitue une tâche considérable.

Le chantier de l'Ariana se heurte à des difficultés. Le toit est en plus mauvais état qu'il n'apparaissait. De plus, les dispositions relatives à la protection des monuments sont coûteuses.

Conclusions

Les membres de la commission ont examiné les comptes et le rapport de gestion du Conseil administratif concernant le département des beaux-arts et de la culture pour l'année 1987. M. le conseiller administratif René Emmenegger, président du département, et M. Bosson ont participé aux travaux de la commission. Ils ont, avec l'aide de leurs collaborateurs, fourni aux membres de la commission les réponses aux questions posées.

4) **Département de M. André Hediger, conseiller administratif**

Rapporteur: Mme Suzanne Hurter.

La commission des finances et de la gérance immobilière municipale s'est réunie à deux reprises, les 8 et 29 juin 1988, à la salle de conférence du Palais Eynard.

Le 8 juin 1988, la commission s'est réunie une première fois afin de procéder à l'examen des comptes budgétaires et financiers du département des sports et de la sécurité (voir page 69).

M. André Hediger, conseiller administratif, ainsi que M. Eric Ischi, directeur du département, ont été auditionnés.

Une première remarque s'est imposée: toutes les questions ayant trait au personnel ainsi que celles touchant directement à l'administration du département seront analysées et traitées dans le rapport général de M. Olivier Moreillon.

Rubrique 4122	*Salle Henry-Dunant*		
Budget 1987	Fr. 62200.–		
Comptes 1987	Fr. 4911.20	Ecart	– Fr. 57288.80

Question:

Comment fonctionne la collaboration avec l'Etat sur le plan financier?

Réponse:

La réponse nous parvient par écrit avec le texte d'application de la convention Ville/Etat pour l'utilisation de la salle Henry-Dunant.

Application de la convention Ville/Etat pour l'utilisation de la salle Henry-Dunant.

Préambule

Suite à la loi No 5139 du 18 avril 1980, ouvrant un crédit pour la construction d'une école polyvalente et d'un abri, l'Etat a édifié sur sa parcelle 4029 de Genève, section Petit-Saconnex, une salle omnisports, dont le coût ascende à 9509780 francs.

Sur la suggestion du Département des travaux publics, la Ville a financé la quote-part inhérente à l'agrandissement de ladite salle, permettant de porter la capacité de spectateurs de celle-ci à 1500 places. Le financement de ce crédit complémentaire, soit 160000 francs, a fait l'objet d'un arrêté du Conseil municipal le 25 septembre 1984.

En vertu de cette participation financière, la Ville bénéficie d'une priorité pour l'utilisation de la salle, en dehors des heures scolaires, il est dès lors convenu ce qui suit:

Article 1. - Objet de la mise à disposition

L'Etat met à disposition de la Ville, aux jours et heures fixés à l'article 3 ci-après, la salle omnisports Henry-Dunant, composée de trois salles de gymnastique totalement équipées, totalisant une longueur de 45 m et une largeur de 27 m.

Sont inclus dans cette mise à disposition les vestiaires, le local de régie, les couloirs, gradins et hall d'entrée, un local destiné au matériel de conciergerie, un local de réception à l'entrée ainsi qu'un local de rangement pour les sociétés sportives de la Ville.

Art. 2. - But

L'utilisation de la salle est exclusivement réservée à des activités sportives ou parasportives.

Art. 3. - Horaires d'utilisation

L'Etat aura la libre disposition de la salle pendant l'horaire scolaire, soit du lundi au vendredi de 7 h à 18 h et le samedi de 7 h à 12 h.

De plus, conformément au procès-verbal d'accord du 23 juin 1983 entre l'Etat et la Ville, l'Etat disposera, pour les besoins des sociétés sportives inscrites auprès de lui, de la salle:

- les lundis et mardis dès 18 h.

L'Etat met à la disposition de la Ville, la salle omnisports Henry-Dunant les jours et heures suivants:

- les mercredis, jeudis et vendredis de 18 h à 24 h;
- les week-ends du samedi dès 12 h au dimanche 24 h;
- pendant les périodes de vacances d'automne, Noël, printemps et Pâques à plein temps.

La Ville n'utilisera pas la salle durant la période de vacances d'été.

Art. 4. - Choix des sociétés - tarifs

La Ville aura la latitude de choisir les sociétés bénéficiaires dans le créneau horaire qui lui est dévolu. Elle communiquera cependant à l'Etat la liste des sociétés auxquelles des tranches d'horaires d'utilisation auront été concédées, ce afin d'éviter le principe d'une double inscription Ville-Etat.

La Ville appliquera pour ses sociétés les tarifs de location fixés par l'Etat.

La Ville se réserve toutefois le droit d'accorder la gratuité pour certaines manifestations sportives.

Les tarifs de location pour les compétitions sont du ressort exclusif de la Ville.

Art. 5. - Conciergerie

La Ville assume, à ses frais, risques et périls, l'intégralité des nettoyages des locaux mis à sa disposition pendant les périodes mentionnées à l'article 3. A cet égard, la Ville délègue du personnel de conciergerie qualifié.

L'Etat fournit les produits de nettoyage ainsi qu'une autolaveuse et un élévateur hydraulique. Ces machines pourront être utilisées communément entre la Ville et l'Etat. Il installera les linges-rouleaux et fournira le matériel électrique tel que lampes, tubes-néon, fusibles, etc.

Fermetures: la Ville assure la fermeture du bâtiment en fonction de son utilisation.

Art. 6. - Frais d'exploitation et d'entretien

L'Etat renonce à facturer une location à la Ville, pendant la durée de la présente convention. La Ville s'acquittera cependant des frais de fonctionnement tels qu'électricité, chauffage, eau, téléphone, à raison de 50% du coût total. A cet égard, l'Etat établira annuellement un décompte relatif à ces services, qu'il adressera au Service des sports de la Ville.

Les frais d'entretien courant du bâtiment ainsi que les frais de renouvellement du matériel d'équipement fixe et mobile seront répartis à raison de 50% pour chacune des parties.

Les frais d'entretien du gros œuvre du bâtiment seront répartis proportionnellement à l'investissement consenti par chacune des parties.

La Ville aura la latitude d'équiper la salle comme l'exige l'organisation de compétitions nationales ou internationales. Elle a d'ailleurs installé à ses frais un tableau chrono fixe. Toute installation devra préalablement être soumise pour accord à l'Etat.

Ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tous les équipements installés par la Ville. En cas de défectuosité constatée aux équipements réalisés par l'Etat, la Ville préviendra le service d'entretien du Département des travaux publics, seul compétent pour toute intervention technique dans ce bâtiment.

Art. 7. - Publicité

La Ville peut, après accord de l'Etat, avoir recours à des opérations publicitaires ponctuelles. Celles-ci ne devront cependant pas subsister en dehors du créneau d'utilisation par la Ville. Toute publicité en faveur de l'alcool et du tabac est toutefois interdite.

Art. 8. - Buvette

La Ville aura la latitude d'installer, à un endroit à convenir, une buvette, pendant les manifestations sportives.

Celle-ci ne devra cependant pas subsister en dehors du créneau d'utilisation par la Ville.

Art. 9. - Durée

La présente convention est établie pour une durée de dix ans qui commence le 1er septembre 1986 pour se terminer le 31 août 1996.

Elle est renouvelable, à l'échéance ci-dessus, pour une nouvelle durée de cinq ans et ainsi de suite de cinq ans en cinq ans.

Art. 10. - Responsabilités

La Ville contractera une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages pouvant survenir aux locaux et au matériel mis à disposition.

Rubrique 4123	*Centre sportif du bois des Frères*		
Budget 1987	Fr. 175500.–		
Comptes 1987	Fr. 57044.90	Ecart	– Fr. 118455.10

Question :

Pourquoi une telle différence entre le montant budgeté et les charges ?

Réponse:

Ce centre sportif s'est ouvert en cours d'année seulement. Il y aurait lieu de faire préciser, dans ce genre de situation *la date de mise en exploitation* pour mieux juger des chiffres donnés.

D'autres informations sur l'exploitation de la salle Henry-Dunant nous sont apportées par écrit. La commission juge intéressant de les communiquer:

«Sur la base de l'expérience, conduite depuis la rentrée scolaire de septembre 1986, nous pouvons dire que nous sommes entièrement satisfaits.

L'exploitation de cette salle se fait en parfaite harmonie avec le Département des travaux publics, le concierge du collège et les collaborateurs du Service des sports (une personne sur place les jours d'occupation).

Nous avons rattaché l'exploitation de cette salle à celle du Centre sportif du bois des Frères pour nous garantir une rationalisation optimale dans la gestion du personnel. Cette façon de procéder nous permet de «détacher» le juste nombre de collaborateurs nécessaire, en fonction du type d'occupation de la salle (entraînements ou manifestations), elle nous permet aussi de nous garantir des défections imprévisibles (accidents, maladies, etc.).

Il est évident qu'un partage tel que celui-ci, entre deux utilisateurs (Etat la journée - Ville en soirée), exige une certaine souplesse de la part des collaborateurs et des utilisateurs, sinon nous ne pourrions éviter un grand nombre de différends. C'est ainsi que notre personnel doit, parfois, suppléer au concierge du collège qui, pour diverses raisons, n'a pas pu remettre des vestiaires propres mais, nous pouvons compter sur ce dernier pour nous rendre un service lors d'une manifestation par exemple.

Pour ce qui est des questions budgétaires, l'Etat ne nous a, à ce jour, facturé aucuns frais pour l'électricité, l'eau et le chauffage. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer.

En dehors des nombreuses manifestations du week-end (compétitions et tournois), cette salle a été occupée comme suit, lors de la saison 1987/1988:

Mercredi
- de 18 h à 19 h VOLLEY-BALL (Genève-Elite)
- de 19 h à 20 h TENNIS (Groupement genevois des clubs de tennis) Juniors
- de 20 h à 22 h HANDBALL (Association genevoise)

Jeudi
- de 18 h à 20 h HANDBALL (Servette handball féminin) Juniors
- de 20 h à 22 h HANDBALL (Servette handball féminin) Juniors

Vendredi
– de 18 h à 20 h VOLLEYBALL (Genève-Elite)

Enfin, nous pouvons dire que cette salle est très appréciée des utilisateurs tant par ses dimensions, son équipement, sa capacité d'accueil de spectateurs (1300), sa situation (proximité des transports publics), ses possibilités de parking, etc.

Certains membres de la commission souhaiteraient qu'au moment du budget soit indiquée la date de mise en exploitation des nouveaux équipements. Cette information permettrait de mieux évaluer les causes des différences d'estimation au compte rendu.

Poste 42	*Police municipale*		
Rubrique 3170	*Frais de déplacements*		
Budget 1987	Fr. 10000.–		
Comptes 1987	Fr. 13761.15	Ecart	Fr. 3761.15

Question:

On demande le détail de cette rubrique.

Réponse:

Ce poste se divise en deux parties:

1) divers déplacements professionnels de la direction du service soit 1743.15 francs;
2) les abonnements TPG destinés aux enquêteurs et aux gardes auxiliaires temporaires, soit 12018 francs.

Pour 1988, le montant a été augmenté en raison de l'engagement d'un plus grand nombre de gardes temporaires.

Poste 42	*Police municipale*		
Rubrique 4345	*Services de garde effectués par les agents*		
Budget 1987	Fr. 8000.–		
Comptes 1987	Fr. 39950.50	Ecart	Fr. 31950.50

Question:

Pourquoi une telle différence?

Réponse:

En 1987, les surveillances effectuées par les agents municipaux pour des tiers représentent 7561 francs (facturation externe). La différence représente les virements d'autres services municipaux (principalement le Victoria Hall) pour lesquels les agents ont fourni des prestations (facturation interne). Le montant de la facturation interne est constitué par des virements, le Service de police municipale n'émettant pas de factures à l'intention d'autres services municipaux. Au moment de la préparation du budget 1987 (printemps 1986) le Victoria Hall était fermé et l'évaluation du poste 4345 a été faite sans tenir compte de sa réouverture.

Poste 42 *Police municipale*
Rubrique 4371 *Contraventions*

M. Ischi, directeur du Service des sports et de la sécurité, donne les explications suivantes:

- les amendes d'ordre dressées par les agents municipaux reviennent à 100% à la Ville de Genève. Si un litige survient, le dossier est transmis au Département de justice et police qui transforme les amendes d'ordre en contraventions. La répartition se fait pour un tiers Ville de Genève et deux tiers Etat de Genève. Exemple pour 1987: la Ville de Genève reçoit 13712 francs et l'Etat de Genève 41138 francs.

De plus, M. André Hediger rappelle toute la discussion concernant l'extension des compétences pour les agents municipaux. La Ville a demandé à ce qu'ils aient les mêmes compétences que dans les communes. En échange, M. Bernard Ziegler exige que la Ville prenne à sa charge le travail administratif des commandements de payer. Ce qui signifie une augmentation de six personnes, financées aux deux tiers par les commandements de payer.

Poste 42 *Police municipale*
Rubrique 3189 *Dépanneuse*

Ce poste représente les prestations d'une entreprise privée mandatée pour le déplacement des véhicules gênant la mise en place des marchés. En effet, un examen de cette question a révélé qu'en utilisant les services d'une entreprise privée pour cette tâche, la police municipale économisait 40 heures par semaine, soit l'équivalent du travail hebdomadaire d'un agent.

En outre, les frais occasionnés par les prestations d'une entreprise privée seront intégralement répercutés sur le contrevenant. Autres avantages, les entreprises privées disposent de plusieurs véhicules de dépannage, ce qui permet de mettre plus rapidement les emplacements de marché à la disposition des usagers et cela à leur entière satisfaction.

Une entreprise a été mandatée pour une période d'essai. Après six mois l'expérience s'est révélée concluante. Pour 1987, la dépense de 13500 francs au poste 3189 est compensée par le poste «contraventions». Dans le budget 1988, un compte recettes séparé existe (4200 - 4369).

Rubrique 459 *Microfilmage*

Question:

En quoi consiste ce poste?

Réponse:

Cela concerne notamment les fiches pour les biens culturels.

Rubrique 4140 *Poste 3653 (pages jaunes)*
Sociétés sportives

Question:

Un tableau est demandé par certains commissaires.

Réponse:

Le conseiller administratif délégué présentera ce tableau avec des commentaires à la commission des finances. Il s'est en effet rendu compte que sa présence était nécessaire pour ces commentaires.

M. André Hediger, conseiller administratif, donne la réponse suivante:

- les associations reçoivent entre 2% et 59% de subventions par rapport à leur budget annuel. Des statistiques plus précises seront établies dès lors que le Conseil administratif sera en possession des renseignements exacts quant au fonctionnement des clubs.

Poste 46 *Domaine public*
Rubrique 3300 *Pertes sur débiteurs*

Question:

A quelle perte correspond cette somme non budgétisée?

Réponse:

Il s'agit d'une provision pour pertes sur débiteurs introduite en 1986, au lendemain de l'arrêt du Tribunal fédéral déclarant l'insuffisance des bases légales de certaines taxations d'utilisation du domaine public.

Le montant de 269441 francs correspond à la différence non encore couverte des soldes dus bloqués par divers recours ou arrêts du Tribunal administratif allant dans le sens précité.

Il a été tenu compte, dans les estimations, de la volonté d'exonérer dorénavant certains types d'empiétements.

Conclusions

La commission des finances remercie M. le conseiller administratif André Hediger et son directeur M. Eric Ischi pour la clarté des réponses aux questions posées, ce qui a facilité son travail.

5) **Département de M. Guy-Olivier Segond**

Rapporteur: M. Albert Knechtli.

Lors de sa séance du 7 juin 1988, la commission des finances a auditionné M. Guy-Olivier Segond accompagné de M. Philippe Aegerter.

Les postes suivants ont été examinés et il a été répondu aux questions suivantes:

Les notes de séance prises par Mmes I. Sutter et A. Privet ont servi de trame à ce rapport.

Direction du département

Rubrique 502 *Poste 3675*	*Aide humanitaire* (page 137)		
Budget 1987	Fr. 310000.–		
Comptes 1987	Fr. 935000.–	Ecart	Fr. 625000.–

Question:

Des crédits extraordinaires avaient-ils été votés?

Réponse:

Toute la rubrique humanitaire est en général ouverte. Elle vit des catastrophes qui ne peuvent pas être définies. La rubrique est ouverte avec une somme de 50000 francs et les dépenses engagées sont la moitié des sommes votées au titre d'aide humanitaire par le Grand Conseil. Le Conseil administratif en

informe le Conseil municipal lors de sa prochaine séance. C'est la règle suivie depuis 20 ans qui, sauf erreur, doit même faire l'objet d'un règlement. En cette matière, la Ville de Genève ne répond qu'à des demandes émanant de la Croix-Rouge et du CICR. Ce système a été mis en place à l'époque pour garantir une décision politique démocratique au niveau du Grand Conseil et ne pas avoir le ridicule de deux débats sur le même sujet, mais d'avoir une rapidité d'intervention. Il relève la longueur des décisions prises après 13 mois de délibération en commission, un rapport qui n'était pas fait correctement, et où il a écrit à 7 reprises au chef du Département des affaires étrangères pour une somme de 150000 francs. Il craint que ce mécanisme se reporte pour des affaires d'aide humanitaire.

La réponse écrite de M. Segond à l'intention de la CoFiGIM fait état d'une réponse à une motion de plusieurs conseillers municipaux relative à l'aide aux pays en voie de développement et la participation de la Ville de Genève.

Dans la réponse qu'il a donnée au Conseil municipal le 5 novembre 1985, le Conseil administratif a exposé la réglementation sur la coopération au développement et l'aide humanitaire entrée en vigueur le 1er septembre 1985.

En relation avec la question posée par votre commission, il est relevé à la page 5, point 6, dernier alinéa dudit règlement... «qu'en ce qui concerne le financement de l'aide humanitaire, une rubrique budgétaire est ouverte et que *le montant des aides est fixé par le Conseil administratif qui en informe le* Conseil municipal», la somme attribuée à cette rubrique ne correspondant que rarement aux dépenses effectivement engagées.

En effet, il existe des situations particulières, notamment dans le domaine de l'aide humanitaire nécessitant rapidement la mise à disposition de crédits extraordinaires. Ces situations étant difficilement prévisibles, une rubrique d'un montant de 50000 francs est ouverte. Cependant, le Conseil administratif doit être en mesure de débloquer des montants plus importants pour apporter sa contribution dans des situations catastrophiques. Ces dépassements sont justifiés au compte rendu et font l'objet, par ailleurs, d'une communication au Conseil municipal. Les décisions sont prises d'entente avec l'Etat de Genève. Les sommes sont attribuées à la Croix-Rouge suisse ou au CICR.

La CoFiGIM exprime le désir de voir s'instaurer comme au Grand Conseil genevois une pratique qui consisterait à présenter à la CoFiGIM tout projet d'aide humanitaire qui ne s'inscrirait pas dans la ligne budgétaire attribuée par le Conseil municipal.

SEVE (Service des espaces verts et de l'environnement)

Page 133 du rapport à l'appui

Question:

S'agit-il d'un nouveau poste?

Réponse:

S'il n'y a pas le poste au budget, il n'est pas possible de passer la barrière de l'Office du personnel, indique M. Segond, qui précise que la direction du service est assurée par 3 cadres, MM. Babel, Schaedler et Beer. Lorsque M. Babel est parti, M. Beer l'a remplacé et le poste qu'il occupait de directeur adjoint est devenu vacant. C'est M. Young qui occupe maintenant ce poste, mais avec le titre d'administrateur.

Rubrique 53 *Achat de produits horticoles* (page 109)
Poste 3137

Question:

Ces produits sont-ils biologiques?

Réponse:

Aucun de ces produits n'est mortel, précise M. Segond, qui reste attentif. Il a répondu à une question écrite du groupe écologiste en particulier en ce qui concerne la fumure raisonnée des sols et l'utilisation d'engrais plus naturels. Dans le courant de l'automne 1988, le Conseil municipal sera saisi d'une demande de crédit de 400000 francs de la part du Conseil administratif de façon à utiliser des produits plus naturels non seulement comme engrais, mais comme produits de traitement.

Service social

Rubrique 5140 *Aide sociale à domicile* (page 99)
Poste 3011

Budget 1987	Fr. 34800.–		
Comptes 1987	Fr. 297829.80	Ecart	Fr. 263029.80

Question:

Pourquoi avoir budgétisé si peu?

Réponse:

Il s'agit d'une rubrique chiffrée et gérée par l'Office du personnel, indique M. Segond, dont l'essentiel du personnel est constitué par des aides ménagères.

Lors du budget, la discussion porte sur le nombre de postes que possède chaque département, c'est-à-dire des fonctionnaires régulièrement nommés. Mais le coût de ces postes échappe au magistrat et au Service social et peut subir de grandes variations. En effet, il peut y avoir le cinquième du personnel qui est à une année de l'âge de la retraite, lequel coûte un maximum, et lorsqu'il prend sa retraite il est remplacé par des jeunes dont le salaire n'est pas au sommet de la classe et de la catégorie d'annuités. Il peut donc y avoir des variations importantes dans un même service avec le même nombre de postes.

Une autre caractéristique du Service social c'est qu'il a un personnel féminin important dans les aides ménagères qui souvent est en dessous du mi-temps. De ce fait, il n'apparaît pas dans le compte des postes, mais est engagé à tiers de temps.

C'est ainsi qu'il apparaît dans le poste traitement du personnel temporaire. En plus, beaucoup ne peuvent pas être nommées en raison de leur nationalité.

Rubrique 512 *Poste 3665*	*Aide sociale* (page 97)		
Budget 1987	Fr. 5244000.—		
Comptes 1987	Fr. 5947925.15	Ecart	Fr. 703925.15

Question:

Pourquoi ce dépassement important? Explications détaillées sur le dépassement. Est-il dû à un plus grand nombre de personnes? Pourquoi une somme plus importante n'a-t-elle pas été portée au budget? Une campagne de promotion a-t-elle été faite dans la population?

Réponse:

Si les personnes ont droit aux prestations sociales, la Ville de Genève doit les appliquer en fonction du barème de l'Office d'aide aux personnes âgées. M. Segond a pensé qu'au fur et à mesure que le temps s'écoulait, le nombre des bénéficiaires irait en diminuant, ce qui n'est pas le cas puisque de 2700 qu'ils étaient en 1986, ils sont passés à 3200 en 1987 et à 3400 en 1988.

Le phénomène qui se passe est dû à la gabegie de l'Office d'aide aux personnes âgées. En fait, le nombre des bénéficiaires ne diminue pas. Il augmente au contraire. Ce qui veut dire que la Ville de Genève assiste 3400 personnes dont le revenu mensuel est inférieur à 1450 francs.

Le Contrôle financier peut contrôler ces situations, mais elles sont très difficiles à apprécier. Le Service social prend la dernière situation connue, c'est-à-dire le 31 mai 1988, et procède par une règle de 3, puis par une indexation à effet de dynamisation. Comme il s'agit d'allocations servies mensuellement dont le montant varie entre 100 et 250 francs, cela justifie les dépassements.

Ce n'est pas le 100% des personnes âgées qui pourraient bénéficier des rentes cantonales et communales qui en font la demande, mais le 50% plutôt.

Tout le monde a entendu parler de l'Office d'aide aux personnes âgées et de ses difficultés. Le Département de la prévoyance sociale est dans l'incapacité depuis maintenant 16 mois de dire le nombre de bénéficiaires de l'Office d'aide aux personnes âgées et de verser des rentes qui le sont par l'Hospice général qui se substitue à l'Office d'aide aux personnes âgées par un système d'assistance. A la suite d'un débat au Grand Conseil, la décision a été prise de servir, mais sans vérification, le 80% des montants dus, ce qui va provoquer une belle pagaille sur le plan informatique.

Le Conseil municipal a bien voulu que la personne soit informée de son droit, mais il a voulu aussi qu'il y ait une demande de la personne pour en être bénéficiaire.

L'assurance professionnelle ne déployant pas ses effets a fait que le nombre des bénéficiaires va en augmentant et non pas en diminuant.

M. Segond a fourni à la CoFiGIM un document expliquant le fonctionnement de cette aide que la commission souhaite voir figurer dans ce rapport.

Les prestations financières versées par le Service social le sont conformément au règlement du Conseil administratif relatif aux prestations financières du Service social de la Ville de Genève, du 17 décembre 1986, entré en vigueur le 1er janvier 1987.

Ces prestations sont de deux ordres:

a) Les prestations sociales municipales;

b) les allocations sociales municipales.

Les prestations sociales municipales sont octroyées aux personnes ou familles émargeant aux prestations prévues par la loi cantonale sur des prestations en faveur des personnes âgées, des veuves, des orphelins et des invalides, du 25 octobre 1968.

Ainsi, la simple vérification auprès de l'Office d'aide aux personnes âgées, du fait que le requérant est au bénéfice de la loi cantonale susvisée, permet au Service social de verser la prestation correspondant au nombre de personnes composant le groupe familial.

Les allocations sociales municipales sont destinées aux personnes ou familles de tous âges dont le revenu déterminant ne dépasse pas les plafonds fixés par le règlement.

Le calcul du revenu déterminant se fait selon des principes clairement énoncés à l'article 14 dudit règlement, les déclarations du requérant étant vérifiées au moyen d'une enquête confiée au Service des enquêtes du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique.

A nouveau, la prestation, qui peut être de degré supérieur, moyen ou inférieur, en fonction du barème relatif au revenu déterminant, sera versée par le Service social selon le nombre de personnes composant le groupe familial.

L'évolution du nombre de dossiers est la suivante:

Prestations municipales:

Année	*Nombre mensuel moyen de bénéficiaires*	*Montant total octroyé Fr.*
1986	2700	4470600.–
1987	3200	5470000.–
Allocations sociales:		
1986	40	78000.–
1987	47	109300.–

Rubrique 5140 *Aide sociale à domicile* (page 99)
Poste 3014

Budget 1987	Fr. 650.–	
Comptes 1987	Fr. 2054.20	Ecart Fr. 1404.20

Question:

Indemnités de fonction diverses.

Réponse:

Les indemnités versées au personnel de la blanchisserie se décomposent de la manière suivante:

a) pour l'ensemble du personnel (15 collaboratrices): indemnité mensuelle de vêtement calculée prorata temporis sur une base de 8.55 francs pour un plein temps;

b) pour l'ensemble du personnel assumant le tri du linge sale (tous sauf responsable et adjointe): indemnité horaire de 4.70 francs pour le temps effectif passé à cette tâche;

c) pour la responsable de la blanchisserie: indemnité mensuelle de véhicule de 55 francs.

Service des écoles et institutions pour la jeunesse

Rubrique 520 *Vente de mobilier scolaire usagé* (page 105)
Poste 4352

Question:

Qu'a-t-il été vendu et à qui?

Réponse:

Une partie de ce matériel peut être donné à qui en fait la demande, par exemple à une école en Sicile, à l'Algérie (pupitre). Des crèches, des colonies de vacances sont également intéressées et dans ces cas-là le matériel est vendu. Ce sont des petites ventes. Le transport n'est pas payé par la Ville de Genève, même dans le cas de dons. M. Segond n'a pas le souvenir de demandes émanant d'écoles privées, sauf peut-être l'école Steiner.

Rubrique 523 *Promotions civiques* (page 108)
Poste 4510 et 4520

Question:

Combien de promotions? Clé de répartition entre les communes et l'Etat.

Réponse:

Ils étaient au nombre de 1664, dont 864 jeunes filles, le taux de participation étant de l'ordre de 60%.

Sur la deuxième partie de la question, la réponse de M. Segond est la suivante:

a) la part des communes, autres que la Ville de Genève, est facturée à raison de 10 francs par citoyen;

b) la part de l'Etat de Genève est fixée à 50% des frais effectifs, desquels est déduite la part des communes précitées.

Les frais effectifs sont: les médailles, les livrets, les divers cachets (fanfare, calligraphe) et les frais de réception. Le livre offert aux nouveaux citoyens est un cadeau du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Rubrique 524 *Entretien maison des jeunes* (page 108)
Poste 3144

Budget 1987	Fr. 426000.–		
Comptes 1987	Fr. 472840.45	Ecart	Fr. 46840.45

Question:

Quels étaient les travaux divers?

Réponse:

Ce sont des améliorations apportées au restaurant, comme à chaque changement de tenancier, ce qui est le cas de la maison des jeunes. Le tenancier a supporté une grande partie des frais, notamment à l'intérieur, et le dépassement représente ce qui a été fait pour des raisons d'hygiène (chambre froide, cuisine).

Liste des modifications:

- modification de la banque de service;
- transformation du faux-plafond;
- transformation de l'éclairage;
- travaux de peinture.

Le gérant a pris à sa charge la confection des rideaux, la vaisselle et les frais liés à la décoration du restaurant.

Rubrique 524 *Prestation de tiers, entretien* (page 108)
Poste 3151

Budget 1987	Fr. 20000.–		
Comptes 1987	Fr. 33433.25	Ecart	Fr. 13433.25

Question:

Pourquoi 67% de dépassement?

Réponse:

Ce sont des affaires conduites en liaison avec le Département de l'instruction publique puisqu'il s'agit du même équipement que les cycles d'orientation, Olivetti M24. En l'espèce, il y a eu quiproquo parce que le Service des écoles pensait que l'entretien devait être pris en charge par la Ville de Genève qui en est le propriétaire alors que la Ville de Genève pensait qu'il devait l'être par le Service des écoles sur son budget centres de loisirs puisqu'il est propriétaire des machines installées dans les centres. En plus, le libellé n'est pas correct.

Rubrique 5212 *Loisirs pour enfants* (page 142)
Poste 3654

Budget 1987	Fr. 560000.–		
Comptes 1987	Fr. 577500.–	Ecart	Fr. 17500.–

Question:

Ventilation des subventions aux diverses organisations d'activité jeunesse.

Réponse:

Cette rubrique recouvre les aides financières ponctuelles accordées, de cas en cas, après un examen d'une requête particulière.

Les principales institutions ou manifestations qui ont bénéficié d'une aide en 1987 sont les suivantes:

- troupe de théâtre d'enfants handicapés;
- poste d'accueil de Cointrin de l'Union suisse des amies de la jeune fille;
- 75e anniversaire de l'Association genevoise des éclaireurs;
- assistance post-natale;
- atelier de poterie pour enfants des Acacias.

V. Rapport du contrôle financier

La commission a pris connaissance le mardi 30 août 1988 du rapport d'activité 1987-1988 du contrôle financier de la Ville de Genève.

Elle a appris à cette occasion que l'examen par le contrôle financier du crédit d'investissement terminé, relatif aux travaux de rénovation et de transformation de la Maison des Jeunes de Saint-Gervais, dont le dépassement avait été voté en 1987 sur la base du rapport à l'appui de 1986, avait révélé l'exécution d'importants travaux supplémentaires non autorisés par le Conseil municipal, l'imputation de certaines dépenses à des comptes de fonctionnement avec une répartition sur deux exercices et un mode de facturation particulier pour le fournisseur comportant l'imposition de paiements différés.

La commission attend un rapport circonstancié du Conseil administratif sur cette affaire et les mesures qu'il entend prendre pour veiller à ce que de tels abus ne puissent pas se reproduire. Cet exemple ne fait que renforcer la conviction de la commission que, si on veut lui permettre d'effectuer correctement son travail, il est urgent et nécessaire de revoir fondamentalement, dans le sens qu'elle souhaite, la présentation des comptes d'investissements.

Le contrôle financier s'étant livré à une réflexion indépendante sur ce sujet, il est intéressant de rappeler les conclusions auxquelles il est parvenu en constatant la concordance avec celles de la commission.

Extrait du rapport d'activité 1987-1988 du contrôle financier de la Ville de Genève (pages 8 et 9)

Les comptes d'investissements ne permettent pas de déterminer les «hausses conjoncturelles» effectivement subies. Ce que les comptes désignent ainsi c'est l'indexation du devis estimatif à l'évolution de l'indice zurichois des coûts de construction, laquelle indexation ne constitue qu'un calcul théorique servant de point de repère.

Pour être à même d'analyser valablement les résultats de l'exécution d'un projet de construction, il faudrait, idéalement, disposer de trois piliers d'informations correspondant chacun à un stade d'avancement et dont les éléments constitutifs seraient comparables entre eux, soit:

1) un devis estimatif plus détaillé grâce à un renforcement de l'analyse prévisionnelle des coûts;
2) le coût d'adjudication des éléments du devis estimatif (sur la base des prix de soumissions);
3) un décompte final clairement comparable aux coûts des stades 1) et 2).

L'utilisation d'une classification des dépenses et l'informatisation devraient faciliter la détermination de données comparatives.

Les «hausses conjoncturelles» effectives correspondraient, par exemple, à l'écart entre les stades 1) et 2).

L'écart entre les stades 2) et 3) indiquant les dépassements éventuels, y compris les hausses contractuelles (ou légales).

VI. Conclusions et votes

Lors de la séance du mardi 30 août 1988, la commission, considérant qu'il serait incorrect de sa part de soumettre au vote du Conseil municipal le crédit relatif aux dépassements de crédits d'investissements terminés, a accepté, à l'unanimité, de retirer le paragraphe b) de l'arrêté I. Celui-ci sera présenté au Conseil municipal ultérieurement, lorsque la commission aura été en mesure d'effectuer un véritable contrôle sur la base des documents qu'elle demande.

D'autre part, au cours de la séance du mercredi 31 août 1988, la commission a accepté, à l'unanimité, une simplification dans le calcul du crédit concernant les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement. Rappelons qu'en vertu de l'article 30, lettre d), de la LAC, le Conseil municipal doit délibérer sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir. Le vote de ce crédit de couverture est purement formel puisque, globalement, le budget de fonctionnement dégage un excédent de revenus de 13,9 millions de francs.

La commission estime que la méthode actuellement en vigueur (rapport à l'appui, liste B1, pages 152 à 154) présente les inconvénients suivants:

- par son absence de systématique elle n'offre aucune garantie que l'on ait épuisé toutes les possibilités de couverture;
- elle requiert de la part des Services financiers un important et inutile travail de recherche;
- sur la base des documents présentés, elle ne permet pas au Conseil municipal de vérifier l'exactitude du montant final obtenu et qu'on lui demande de voter.

En conséquence, la commission propose de ne prendre en compte comme déductions du total brut des dépassements que ceux couverts par des crédits budgétaires supplémentaires (lettre A).

Le calcul de ces derniers est le suivant:

Postes	*Crédit budgétaire supplémentaire* *Fr.*	*Dépassement* *Fr.*	*Dépassement couvert* *Fr.*
3172.3650	180000	174050.25	174050.25
4322 (service)	448000	253017.20	253017.20
4323.3188	62000	25761.50	25761.50
4323.3131	4000	—	—
3180.3189	150000	150000.—	150000.—
5610.3654	1438000	1449273.30	1438000.—
5610.3186	190000	190000.—	190000.—
2520.3140	908100	913796.85	908100.—
Total du dépassement couvert			3138928.95

Calcul du total net des dépassements

Total brut des dépassements (page XII des comptes)	36900815.10
Dépassements couverts par des crédits budgétaires supplémentaires	−3138928.95
Total net des dépassements	33761886.15

Après ces deux modifications, l'arrêté I devient:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 33761886.15 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Vote du rapport général

En séance du mardi 6 septembre 1988, la commission a voté à l'unanimité le présent rapport général.

Vote des arrêtés

Lors de cette même séance, la commission a ainsi voté les trois arrêtés relatifs aux comptes 1987:

Arrêté I	10 oui	0 non	5 abstentions
Arrêté II	12 oui	0 non	3 abstentions
Arrêté III	8 oui	7 non	0 abstention

VII. Arrêtés

Le premier se rapporte aux dépassements de crédits budgétaires de fonctionnement.

Le deuxième a trait à l'approbation des comptes annuels de la Ville de Genève et de son bilan établi au 31 décembre 1987.

Le troisième concerne l'adoption des résultats du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes, ainsi que de son bilan spécial dressé au 31 décembre 1987.

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d) et e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires, totalisés à la page 152 du compte rendu financier,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 33 761 886,15 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes budgétaires et financiers,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Compte de fonctionnement.

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 1987 est approuvé:

– pour les revenus	Fr. 531 282 775.60
– pour les charges	Fr. 517 375 290.81
faisant apparaître un excédent de revenus sur les charges de	Fr. 13 907 484.79

Art. 2. – Compte d'investissements.

Les dépenses du compte d'investissements sont de 183 772 648.40 francs et les recettes, subventions comprises, de 10 035 905 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 173 736 743.40 francs.

Art. 3. – Financement des investissements.

Les investissements nets de 173 736 743.40 francs sont autofinancés à raison de:

Fr. 50 628 110.75	par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement;
Fr. 7 971 889.25	par l'autofinancement complémentaire;
Fr. 2 925 416.40	par les taxes d'équipements;
Fr. 13 907 484.79	par l'excédent de revenus du compte de fonctionnement;
Fr. 75 432 901.19	au total.

Le solde non couvert, au montant de 98 303 842.21 francs, a été financé par le recours à des capitaux extérieurs.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune.

L'augmentation de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 21 879 374.04 francs comprenant:

- l'autofinancement complémentaire compris dans le compte de fonctionnement de 7 971 889.25 francs;
- l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 13 907 484.79 francs.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1987, totalisant tant à l'actif qu'au passif 1479573058.22 francs, est également approuvé.

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes rendus,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les comptes de résultats du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes sont approuvés et indiquent:

a) *Compte d'exploitation ordinaire:*

excédent des produits d'exploitation viré au compte de pertes et profits . . . . . Fr. 291172.60

b) *Compte de pertes et profits ordinaire:*

perte de l'exercice . . . . . Fr. 463628.60

c) *Compte d'exploitation « Frigo 2 »:*

excédent des produits d'exploitation viré au compte de pertes et profits . . . . . Fr. 617536.55

d) *Compte de pertes et profits « Frigo 2 »:*

perte de l'exercice . . . . . Fr. 304992.20

Ces résultats sont ajoutés à ceux des exercices antérieurs et portés au bilan spécial du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes, dont le total s'élève à 28462987.35 francs.

Le président. Nous allons procéder de la manière suivante. Cette procédure est utilisée chaque année, mais je pense qu'il est bon de la rappeler.

La parole sera donnée en premier lieu au président de la commission, ensuite au rapporteur général, puis aux sous-rapporteurs et c'est après seulement que j'ouvrirai le premier débat. Le premier débat permettra à chaque groupe de s'exprimer. En deuxième débat, je ferai approuver les comptes rendus, et selon la tradition, cet examen se fera page par page. Ensuite, nous ferons voter les trois arrêtés article par article. Il est bien entendu que cet exercice des comptes, comme celui du budget, exige un troisième débat qui aura lieu à une autre séance, ce qui fait que nous pouvons très bien prévoir le troisième débat à notre retour ce soir pour la séance qui, j'espère, pourra débuter à 20 h 30 ou 20 h 45 au plus tard.

M. Gilbert Mouron, président de la commission des finances et de la gérance immobilière (R). C'est avec un sentiment de fierté que nous, les conseillers municipaux, pouvons ce soir aborder le vote du rapport des comptes 1987.

En effet, la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, tout au long de son étude, a porté son intérêt davantage sur des objectifs politiques que sur des points de détails comptables, et les effets en sont très positifs.

Avant de relever quelques points essentiels, il convient de rendre hommage à notre vaillant rapporteur général, M. Olivier Moreillon, qui chevaucha les obstacles et amena son rapport à bonne fin avec une superbe maîtrise. Le travail des rapporteurs des différents départements n'est pas à négliger et c'est ici l'occasion de remercier M. Roger Bourquin pour le département des finances et services généraux ; M. Jacques Hämmerli, pour celui des constructions et de la voirie, et Mme Marie-France Spielmann, pour les beaux-arts et la culture. Quant au département des sports et de la sécurité, c'est à Mme Suzanne-Sophie Hurter que nous devons apporter nos remerciements et à M. Albert Knechtli, pour les affaires sociales, les écoles et l'environnement.

Si nous parlons de sentiment de fierté, c'est parce que la commission tout entière s'est soudée pour rechercher une solution à deux points principaux.

D'abord, le problème des dépassements de crédits de construction qui nous a longuement retenu et qui a également été mentionné par le Contrôle financier. Le Conseil administratif a pris très sérieusement les affaires en mains. Nous attendons désormais des explications détaillées de chaque projet fini qui sera mis, rubrique par rubrique, en rapport avec les détails des crédits votés. Cette nouvelle méthode nous sera présentée prochainement. Dans cette

attente, la commission des finances et de la gérance immobilière municipale vous propose de ne pas voter les dépassements de crédits des investissements terminés en 1987, qui s'élèvent à plus de 6 millions selon le rapport à l'appui, à la page 160. Ce chiffre doit d'ailleurs être modifié, car il prend en compte des crédits soi-disant votés par le Conseil municipal, mais qui n'apparaissent dans aucun compte rendu. A ce sujet, notre excellent rapporteur général, M. Olivier Moreillon, qui s'est livré à un véritable clystère des chiffres inexacts, vous en parlera probablement tout à l'heure.

Au sujet des crédits d'investissements en cours et des dépassements déjà connus, la conseillère administrative déléguée, Mme Jacqueline Burnand, nous a promis un descriptif détaillé et une proposition de crédits d'ajustements, qui devrait arriver sur le bureau du Conseil municipal en novembre prochain et permettrait une étude, par les commissions concernées, et un vote intermédiaire évitant, désormais, les dépassements de crédits et les atteintes à la LAC (loi sur l'administration des communes) par le biais de la fameuse légende des 50000 francs.

Rappelons-nous qu'en page 163, les dépassements en cours avoisinent les 35 millions pour un total de travaux budgétisés à près de 172 millions. Cela représente 4 à 5 centimes additionnels. C'est donc ici l'objet du deuxième point de fierté pour la commission, celui d'avoir obtenu une remise en question du principe des 50000 francs disponibles au gré du Conseil administratif. Cette fameuse légende des 50000 francs de dépassements autorisés sur tout crédit budgétaire ou extraordinaire a été prise en compte par les commissaires et fait actuellement l'objet d'une étude par le Conseil administratif. Nous attendons également des propositions concrètes, permettant de continuer une collaboration efficace à tous les niveaux de l'exécutif, mais en rapport direct avec celui qui tient les cordons de la bourse, c'est-à-dire le Conseil municipal.

En ce qui concerne les échanges de points de vue relatifs à la dette générale, aux amortissements et aux centimes additionnels, des travaux plus détaillés et un rapport circonstancié devraient aboutir et vous être soumis avec le projet de budget 1989.

Les représentants des partis représentés au sein de ce Conseil vont faire part à leur tour de leurs commentaires, mais il est juste de remercier très vivement les conseillers administratifs qui ont fait l'effort de participer directement à tous les travaux d'examen des comptes de leur département avec leurs directeurs.

Nous pouvons remercier aussi tous les collaborateurs des services de l'administration qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport de notre commission. En dernier lieu, un rappel de remerciements bien précieux à nos dé-

vouées secrétaires administratives et rédactrices, Mmes Privet, Suter-Karlinski, et pour les travaux de la commission, Mme Maillet.

Enfin, c'est à chacun des commissaires de cette commission que je veux apporter mes remerciements pour la collaboration sérieuse et active et pour leur contribution à l'avancement de nos travaux. Merci.

M. Olivier Moreillon, rapporteur général (L). Je crois que la commission des finances a fait du bon travail dans son examen des comptes 1987. Elle a fait du bon travail, car nous avons le sentiment d'être arrivés à des résultats, pas seulement d'avoir formulé des remarques sur des points de détails, mais d'avoir remis en cause certaines questions fondamentales.

Permettez-moi de remercier d'abord notre président pour la façon dont il a mené les débats de la commission, d'adresser également mes remerciements à la direction des Services financiers, au Contrôle financier et au secrétaire général adjoint, pour le temps qu'ils ont bien voulu m'accorder pour répondre aux nombreuses questions que je leur ai posées. Je me suis rendu compte, Monsieur le président, qu'être rapporteur général, c'est beaucoup plus qu'être simplement le rapporteur de ce qui se dit en commission. La commission vous donne quelques têtes de chapitres, quelques questions générales qu'elle souhaiterait voir traiter dans le rapport général et c'est à vous, ensuite, d'aller faire votre enquête auprès des services concernés. Cela prend beaucoup de temps et je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans l'élaboration des réponses que j'ai pu fournir ce soir dans ce rapport.

Je vous propose, Monsieur le président, si vous êtes d'accord, que nous prenions ce rapport ensemble. Naturellement je ne vais pas le lire puisque vous l'avez sous les yeux, mais je vais le commenter et compléter oralement ce que je n'ai pas pu ou pas voulu écrire.

A la page 1, on parle de critique constructive du passé. Je pense que c'est une notion extrêmement intéressante. Vous savez que dans ce rapport, la commission a émis plusieurs critiques sur des points particuliers. J'aimerais que le Conseil administratif comprenne, Monsieur le président, que toutes ces critiques sont des critiques constructives. Nous n'avons pas voulu allumer une guerre entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, mais nous voulons, tout en gardant notre indépendance, émettre des critiques sur certains points.

A la page 5 – j'irai assez vite parce que ce sont les résultats de l'année 1987, que tout le monde connaît – je rappellerai donc simplement, concernant le compte de fonctionnement, que le budget 1987 avait prévu un excédent de 191000 francs, que si ce budget 1987 s'était réalisé comme il avait été prévu,

nous aurions donc un excédent de 191000 francs, mais que nous avons eu un supplément sur les revenus de 7096000 francs, un disponible sur les charges de 6620000 francs, les trois additionnés donnent l'excédent sur les comptes 1987 de 13907000 francs. Je mentionne après les principaux écarts, aussi bien pour les revenus que pour les charges. Et à la page 6, parce que je pense qu'il faut chaque fois le souligner, la commission remercie le Conseil administratif d'avoir introduit les pourcentages sur chaque ligne budgétaire. Je crois qu'il est important, quand une commission fait une demande pour l'année suivante, qu'elle n'oublie pas l'année suivante la demande qu'elle avait faite une année avant et, si on lui donne satisfaction, il y a lieu de remercier le Conseil administratif, en l'occurrence les Services financiers, d'avoir tenu compte du vœu exprimé par la commission.

Aux pages 6 et 7, les recettes fiscales. On vous donne, d'une part, les résultats par rapport au budget et, d'autre part, les résultats par rapport aux comptes 1986. La fiscalité cantonale se compose de quatre éléments. Le premier élément se rapporte aux personnes physiques, les trois autres aux personnes morales. Je crois que les deux points importants à retenir, c'est d'abord que, par rapport au budget, on arrive pratiquement au résultat qui avait été budgété, mais que pour chacune des composantes de la fiscalité prises individuellement, de grands écarts ont été constatés et, qu'au fond, on atteint le résultat prévisionnel, sur le plan fiscal, uniquement parce que l'imposition des personnes morales a dégagé un supplément qui compense le manque observé sur les personnes physiques. Par rapport aux comptes 1986, on constate que les rentrées fiscales ont progressé globalement de 2,05%.

Le compte d'investissements. Quelques résultats du compte d'investissements. Là-aussi, la commission tient à remercier le Conseil administratif d'avoir introduit deux nouveaux tableaux récapitulatifs distincts, pages 148 et 149, concernant, d'une part, les investissements et, d'autre part, les amortissements, ce qui permet une comparaison directe avec les résultats donnés dans le détail des investissements. C'est une demande qui avait été faite et à laquelle la direction des Services financiers a donné suite.

Concernant le tableau qui figure à la page 7, Monsieur le président, je souhaiterais que chaque conseiller municipal puisse bien l'avoir sous les yeux, car il est extrêmement important. Certains, dans cette enceinte, ont dit, il n'y a pas longtemps encore, que nous avions voulu ralentir les investissements à tel point qu'on allait faire machine arrière, que le taux de progression des investissements allait considérablement fléchir. J'aimerais que vous regardiez la progression des investissements nets entre 1984 et 1987. Nous étions à 123 millions de francs en 1984. Nous en sommes à 174 millions en 1987, soit plus de 40% d'augmentation en trois ans. Pour 1988, nous pouvons tabler sur un taux de réalisation supérieur à 100%, ce qui fait que, comme on a budgété 180 millions

d'investissements nets pour 1988, nous aurons peut-être 190 millions d'investissements nets pour 1988.

Il faut bien comprendre qu'au point de vue budget des investissements, ces dernières années ont été marquées par une considérable augmentation du total des investissements nets. Alors, je pense qu'il est normal de se poser la question: quelle est la limite raisonnable des investissements nets que nous ne devons pas dépasser? Car qu'arriverait-il si nous continuions à augmenter ainsi de 10 ou 12% chaque année le total des investissements nets? Il se passerait qu'au bout de quelques années, le budget de fonctionnement serait tellement alourdi des charges budgétaires induites, c'est-à-dire non seulement des charges financières, intérêts et amortissements, mais aussi des charges d'exploitation provoquées par tous les nouveaux équipements que l'on met au service de la population, que l'augmentation de la fiscalité serait la seule solution pour équilibrer ce budget de fonctionnement. Or, nous savons, et la récente votation l'a montré, qu'il ne convient pas, actuellement, de parler d'augmentation de la fiscalité à la population genevoise. Donc, nous aurions entrepris un volume considérable d'investissements, nous serions dans l'obligation pour en assurer l'entretien et pour payer les charges financières d'augmenter la fiscalité, et en supposant que le référendum arrive et qu'on ne puisse pas augmenter la fiscalité, notre municipalité serait alors dans une situation impossible: elle serait contrainte de fermer des chantiers qu'elle aurait ouverts quelque temps auparavant. Je crois que cette question est extrêmement importante. Nous devons faire un travail de prospective pour les prochaines années, veiller à ne pas trop augmenter rapidement ce budget des investissements pour devoir ensuite le diminuer également rapidement.

Songez à toutes les entreprises qui travaillent pour notre municipalité. Que désirent-elles? Elles désirent obtenir un volume de travail avec une certaine régularité. Il est très difficile pour une entreprise, d'un exercice à l'autre, de devoir embaucher puis d'être contrainte de licencier. Ce que les entreprises souhaitent, c'est une certaine continuité dans le volume de travail qui leur est attribué.

Par conséquent, la très forte augmentation du budget des investissements qui s'est produite entre 1984 et 1987, nous devons la considérer comme tout à fait exceptionnelle, elle ne pourra pas continuer à ce rythme-là ces prochaines années et nous devons essayer de stabiliser tranquillement ce total des investissements autour d'un niveau de 180 millions de francs.

A la page 8, on vous donne des chiffres concernant l'autofinancement ainsi que son taux. Nous constaterons que les résultats obtenus en 1987 sont supérieurs à ceux qui avaient été budgétés mais inférieurs à ceux de l'exercice précédent de 1986. A la dernière colonne, sur la droite du tableau, on vous

donne le nombre de millions dont il a fallu s'endetter pour pouvoir financer les investissements dans le patrimoine administratif. C'est une notion qui est importante, je crois, et dont il est utile de mesurer l'évolution au cours des années, car c'est la partie de notre dette pour laquelle, véritablement, nous supportons la charge financière sans compensation. Je vous rappelle que le patrimoine administratif est celui dit «improductif», je le mets entre guillemets, car c'est uniquement du point de vue financier qu'il est improductif. La distinction entre patrimoine administratif et patrimoine financier est très délicate, dans ce sens qu'une école, par exemple, qui est considérée comme du patrimoine administratif, prépare l'avenir, forme les citoyens de demain; par conséquent, c'est un investissement qui à long terme sera productif, mais à court terme, sur le plan financier, bien entendu, c'est un investissement improductif.

Le paragraphe 4, «Variation de la fortune», et le paragraphe 5 «Consolidation comptable des comptes de fonctionnement et d'investissements». J'ai donné cette consolidation, bien qu'elle n'ait pas beaucoup de sens du point de vue économique, parce qu'on ne peut pas mélanger le fonctionnement et l'investissement, simplement pour montrer qu'en fin de compte, il y a un endettement supplémentaire théorique de 98 millions et non pas un excédent de recettes de 13,9 millions. On a malheureusement trop parlé de l'excédent de recettes, je crois qu'il est temps d'aborder les choses d'une façon plus globale et de constater le montant de l'endettement supplémentaire théorique.

Un rapport sur les comptes est aussi le lieu d'aborder quelques questions d'ordre général. J'en ai retenu quatre.

D'abord la gestion du personnel. Je rappelle certaines choses qui sont peut-être connues pour beaucoup d'entre nous, concernant notamment le personnel permanent, avec la classification de chaque fonction dans trois catégories de l'échelle des traitements, le passage, avec le niveau d'expérience du fonctionnaire, d'une catégorie à une autre, le jeu des annuités, les six augmentations ordinaires et ensuite les trois augmentations extraordinaires. Ceci pour en arriver à la page 10 à la conclusion que, par le jeu des augmentations extraordinaires et par le passage à une catégorie supérieure de la fonction, selon le niveau d'expérience du fonctionnaire, non seulement la fonction mais aussi la qualité de la prestation déterminent la rémunération. Je crois que c'est une constatation réjouissante, car elle est source de motivation pour le personnel.

Plus loin nous parlons des compensations entre les différents postes de traitement: le 3010, le 3011 et le 3080, je ne m'étendrai pas. Simplement, j'aimerais relever la dernière phrase de la page 10. Du point de vue comptable, nous avons été trop loin et prévoir une distinction entre les postes 3010 et 3011, en fait, n'est pas nécessaire d'après le nouveau modèle de comptes. Dès le

1er janvier 1990, ces deux postes fusionneront dans la rubrique 301, quand nous introduirons les nouveaux comptes à trois chiffres au lieu de quatre. Nous n'aurons donc plus, d'un côté, ce disponible sur le 3010 et, de l'autre, ce dépassement sur le 3011.

A la page 11, nous parlons des indemnités de fonction. Le Conseil administratif a pris position dans la mesure où il se déclare favorable à la prise en compte dans le salaire assuré d'indemnités de fonction, pour autant qu'elles aient un caractère fixe, permanent et représentent un certain montant. Ce sujet, en commission, n'a pas fait l'objet de vote ni de prise de position. Pour notre part, nous attendons de voir les propositions précises qui nous seront faites.

Le paragraphe suivant a été mis dans le rapport pour répondre à la question que notre collègue Jean-Pierre Lyon avait posée le 25 mai 1988 lors de la présentation de ces comptes. La commission, à l'unanimité, a voté le texte que vous avez sous les yeux. Nous considérons, effectivement, que c'est le moment de tirer un trait sur cette affaire, pour les raisons qui vous sont expliquées dans ce texte.

Le paragraphe suivant parle de l'uniformisation de la hiérarchie dans les départements. Actuellement, nous avons quatre départements qui ont à leur tête un directeur de département et un seul avec un poste de secrétaire de département, c'est celui des beaux-arts et de la culture. Pourquoi ne pas nommer également un directeur à la tête de ce département? C'est une question qui reste ouverte et certainement, ces prochaines années, cette uniformisation se produira.

Une voix. C'est fait.

M. Olivier Moreillon. C'est fait, bien.

A la page 13, concernant la mobilité du personnel, on vous donne des chiffres qui démontrent que même dans l'administration publique, on n'est pas rivé à son poste ni à sa fonction. Et cela est réjouissant pour tout le monde, c'est réjouissant pour l'administration qui peut ainsi s'enrichir de l'expérience de nouveaux collaborateurs, ça l'est également pour les collaborateurs eux-mêmes qui peuvent ainsi rompre avec la monotonie d'un même travail assuré trop longtemps.

Enfin pour terminer, nous faisons une remarque sur ces transferts et ces créations de postes. Nous avons en effet constaté dans le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, la création de ces trois postes qui sont mentionnés à la page 14 et nous demandons au Conseil admi-

nistratif de bien vouloir nous faire part, avant la reddition des comptes, lors de la présentation du budget pour l'exercice sous revue, de ses intentions de dégarnir ainsi l'effectif des services pour renforcer celui de la direction des départements.

Dans le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget 1989, aux pages 36 et 37, nous trouvons, par exemple, deux chapitres sur les créations de postes et les transferts interservices en 1988. Il était un peu tard, le 14 septembre 1988, date à laquelle le projet de budget 1989 nous a été présenté, pour nous faire part de ces créations de postes et de ces transferts interservices dont une partie concerne l'exercice 1988. Nous devrions logiquement être informés pour l'année suivante, lors du dépôt du projet de budget.

La deuxième question générale est celle qui a déjà beaucoup fait parler d'elle, c'est les dépassements de crédits d'investissements.

Nous avons essayé en commission d'aller plus loin que le texte de la motion que nous avons acceptée au début de cette année et nous avons défini les règles que nous demandons au Conseil administratif d'observer pour une plus grande transparence dans la présentation des comptes d'investissements. Nous sommes arrivés à quatre règles qui vous sont données à la page 15. Si je ne devais lire qu'une chose dans tout mon rapport, je crois que je choisirais de lire ces quatres règles, parce que c'est à mon sens ce qui manque peut-être le plus dans la présentation générale des comptes à l'heure actuelle.

La première règle, nous pourrions l'appeler la *ventilation temporelle.* Pour chaque investissement, il y a trois dates importantes auxquelles correspondent trois montants. Il y a d'abord la date du crédit de construction dont le montant est basé sur le devis estimatif. Il y a ensuite la seconde date, c'est l'adjudication des travaux avec le montant des soumissions et la troisième date, c'est naturellement la fin des travaux et le montant qui est dépensé. Je pense qu'à ces trois dates, qui marquent trois étapes différentes dans la réalisation d'un projet, nous devrions pour chaque investissement connaître le montant correspondant.

La deuxième règle, c'est une *ventilation,* non plus temporelle mais *spécifique,* c'est-à-dire que l'on devrait retrouver dans la présentation de chaque compte d'investissement la même ventilation que lors de la demande du crédit de construction. Si par exemple, nous avons dans la demande de crédit pour réaliser un bâtiment locatif 15 ou 20 rubriques, nous devrions retrouver ces 15 ou 20 rubriques lors de la présentation du compte d'investissement terminé, exactement comme l'on fait pour le budget de fonctionnement. Pour le budget de fonctionnement, on vote le budget avec peut-être 2000 postes et quand on présente les comptes, on représente le même nombre de postes avec ce qui

avait été budgété et ce qui a été dépensé. On pourrait très bien faire la même chose pour les crédits d'investissements, reprendre lors de la présentation du crédit d'investissement terminé exactement ce qu'on avait eu lors de la demande du crédit de construction.

La troisième règle, c'est la règle de *un pour un*. C'est-à-dire un dépassement égal un vote et non pas 13, 15 ou 20 dépassements régularisés par un seul vote. Car lorsque par le même vote on se prononce sur plusieurs objets différents, on peut en glisser certains dans le nombre avec lesquels on ne serait peut-être pas forcément d'accord si on votait individuellement sur chaque objet. Si l'on veut donc une plus grande rigueur, je pense qu'il faut voter pour un objet et pas pour 10, 15 ou 20 objets à la fois. Cette façon de faire vient encore de l'époque où l'on pensait que le vote d'un crédit complémentaire, pour couvrir un dépassement était une simple formalité. Alors, étant une simple formalité, bien entendu, c'est plus vite fait de voter une fois que de voter 15 fois. Je pense que ce que le Conseil municipal veut dire maintenant, c'est que le vote des crédits complémentaires pour couvrir les dépassements n'est pas une simple formalité.

La dernière règle concerne les investissements en cours. Les dépassements de crédits sur les comptes d'investissements qui ne sont pas terminés devraient être présentés deux fois par année, comme le demandait la motion, en mars et en septembre, selon le même principe que les investissements terminés, avec cette double ventilation : temporelle et spécifique. Cette façon de faire supprimerait du rapport à l'appui les listes B3 et B4 et ce serait tant mieux. Parce que chaque année, nous recevons les comptes en juin et très vite à la fin du mois de juin, le travail en commission s'arrête. Il y a les deux mois d'été pendant lesquels la commission ne se réunit pas. On se revoit en septembre, et au tout début septembre, il faut pratiquement avoir terminé son travail pour être dans les temps, afin que début octobre, un mois après, en séance plénière, on puisse voter ces comptes. C'est donc très juste du point de vue temps et je pense que si on pouvait voter les dépassements sur les investissements terminés tout au long de l'année – il y aurait par exemple une rubrique dans l'ordre du jour «Comptes d'investissements terminés», le Conseil administratif en présentant un, deux, trois ou pas du tout suivant les séances – cela déchargerait considérablement le travail de la commission et cela permettrait aussi un contrôle beaucoup plus sérieux et rigoureux.

Dans la motion, nous parlions de travaux supplémentaires et cette notion méritait d'être précisée, parce que nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait distinguer deux catégories bien distinctes de travaux supplémentaires. Il y a ceux qui sont nécessaires, qui proviennent de différents imprévus qui peuvent surgir dans la conduite d'un chantier. Ces travaux nécessaires, si on ne les effectue pas, l'ouvrage ne sera jamais terminé. Par conséquent, à moins qu'ils

représentent un doublement ou un triplement du devis initial, ils doivent être entrepris et ils sont aisément justifiables lorsqu'on présente le compte d'investissement terminé ; c'est une dépense subie. Mais il y a aussi les travaux supplémentaires qui ne sont pas nécessaires, mais que l'on entreprend à la suite de nouvelles demandes, et c'est véritablement là, je crois, que cette motion ainsi que le travail que nous avons accompli sur ce sujet, prend toute sa signification. Le but, je crois, de ce Conseil municipal, est d'empêcher qu'après avoir voté un crédit, le Conseil administratif puisse entreprendre des travaux supplémentaires qui ne sont pas nécessaires. Ils représentent une dépense volontaire et ils doivent, sans exception, faire l'objet d'une demande préalable de crédit complémentaire. Si nous ne procédons pas ainsi, il y a une perte de contrôle pour ce Conseil municipal et un abus de pouvoir de la part du Conseil administratif. Dans tous les cas, les travaux supplémentaires doivent faire l'objet d'une récapitulation à part et leur nécessité être clairement justifiée.

Parlons ensuite de l'influence des hausses conjoncturelles et contractuelles. Elles sont inévitables, mais elles peuvent et elles doivent être réduites au minimum par une planification et une réalisation optimale des travaux. Il est un peu surprenant parfois de voir que ce Conseil municipal vote un crédit et que deux, trois, quatre ans passent avant que les travaux commencent effectivement. On peut se demander si on ne pourrait pas avoir une meilleure planification des travaux.

Ensuite, il y a un paragraphe sur la LAC. Il est assez extraordinaire de penser que c'est seulement en 1988 que l'on a découvert que ces 50000 francs ne rimaient absolument à rien, d'où leur surnom «la légende des 50000 francs» et qu'ils proviennent simplement d'une mauvaise interprétation de la LAC dans son ancienne teneur. Nous recevrons, à ce propos, une confirmation écrite des spécialistes en droit que notre municipalité comporte. Nous parlons aussi de la formation d'un groupe de travail chargé de définir au niveau des principes et de leur application un cadre moins restrictif. Nous vous disons que les résultats de ce groupe de travail seront communiqués pour le budget 1989. Je vous demande de prendre cela avec beaucoup de précautions car les délais sont tellement courts que nous ne pourrons certainement pas avoir terminé notre travail pour le mois de décembre.

J'en viens maintenant aux listes B3 et B4. Ces listes ont dû être corrigées et je remercie encore une fois le Contrôle financier de sa collaboration. Si on prend le détail des investissements dans les comptes 1987, on s'aperçoit que, pour la liste B3, la liste des dépassements de crédits d'investissements terminés, concernant les deux premiers investissements, c'est-à-dire la rénovation de quatre immeubles du quartier des Grottes et la réfection du stade de Richemont, il y a là deux crédits de 29500 francs et de 447000 francs, dont le Conseil administratif prétend qu'ils ont été votés par le Conseil municipal et qui ne

l'ont effectivement pas été. Je tiens quand même à souligner que nous avons été surpris de constater que dans un document officiel du Conseil administratif, publié sous sa responsabilité, on attribue la paternité de deux crédits au Conseil municipal, alors que celui-ci ne les a jamais votés ! Il s'agit en réalité de crédits « accordés » par le Conseil administratif, ce qu'il n'a absolument pas le droit de faire. Il faut préciser que le seul organe compétent pour voter des crédits, qu'ils soient budgétaires ou extraordinaires, est le Conseil municipal. Le troisième compte est un compte d'investissement terminé qui avait été oublié. Donc, avec ces trois corrections, nous arrivons à un total de dépassement de 7024430.55 francs. Ce qui représente environ 15 % des crédits votés.

Nous avons dû apporter douze corrections à la liste B4, la liste des investissements en cours. Vous avez les compléments à la page 19. Vous savez que pour le centre d'instruction de Richelien, on n'avait pas fait figurer une subvention fédérale de 7 millions de francs, ce qui fait qu'on a un dépassement de 7 millions en trop, là aussi on aurait peut-être pu, à mon avis, se donner un peu plus de peine du côté de ceux qui, au Conseil administratif, ont rédigé ces tableaux. Ensuite, nous avons dix dépassements qui sont à ajouter, dont huit sont inférieurs à 50000 francs, je suppose qu'ils n'ont pas été pris parce qu'ils étaient inférieurs à 50000 francs. Les deux sont constitués par le dépassement relatif au groupe scolaire Le-Corbusier de 1732000 francs et par celui des Allières de 519000 francs qui ne figurent pas dans la liste B4 alors qu'ils devraient y figurer. Et enfin, le dernier, c'est le contraire, c'est un dépassement que l'on a fait figurer mais qui ne devait pas figurer, relatif à un échange de terrains Goetz-Monin/Grand-Pré 11. Les 600000 francs en question n'ayant jamais été payés par la Ville de Genève, puisqu'ils représentent la valeur fiscale de chaque parcelle échangée, il n'y a donc pas eu de dépassement. Le total des dépassements de la liste B4 corrigée est de 35257439.40 francs et représente un peu plus de 17 % des crédits votés.

Nous avons reçu, et nous avons jugé utile de la reproduire dans sa teneur complète, une lettre de Mme la conseillère administrative Jacqueline Burnand. Nous savons qu'actuellement ses services font un effort considérable pour présenter ces comptes d'investissements de la façon que nous demandons. Nous attendrons donc de voir le résultat pour nous prononcer.

La commission a adopté à l'unanimité les conclusions du bas de la page 21. Elle demande une nouvelle présentation des comptes d'investissements. Je sais que ce travail est considérable pour les services de Mme Burnand, nous en sommes tout à fait conscients, mais il fallait un jour l'entreprendre, on ne peut pas sans arrêt le repousser à l'exercice suivant, je crois qu'on avait vraiment atteint un point de non-retour et que cette amélioration de la présentation était devenue absolument nécessaire. D'autre part, je pense que l'informatique peut jouer un rôle très utile dans ce domaine, parce qu'on peut très bien, sur un

simple PC, tenir à jour tous ces comptes d'investissements avec leurs trois colonnes et différentes rubriques, et les réactualiser en mars et en septembre. Je crois qu'aujourd'hui, nous avons des outils qui nous permettent de faciliter considérablement ce travail.

Permettez-moi quand même, avant de passer à la question suivante, de dire que, lorsque nous avons examiné ces dépassements sur les investissements en cours, certains nous ont particulièrement déplu. Celui du Palais Eynard est le plus significatif. Dans la restauration du Palais Eynard, il y a, effectivement, un dépassement prévisible de 2530000 francs ou 23%. Nous avons, comme pour tous les autres comptes, posé des questions pour savoir comment on pouvait justifier ce dépassement. Dans la réponse écrite qui nous a été donnée, il est dit ceci : « Travaux supplémentaires : plus-value salle du Conseil administratif pour décorateur choisi par le Conseil administratif : 544840 francs. » Nous avons trouvé un peu saumâtre, Monsieur le président, d'apprendre en trois lignes que, sans aucune autorisation de ce Conseil municipal, notre Conseil administratif dépensait plus d'un demi-million de francs, simplement pour le plaisir des yeux, pour être dans un cadre agréable. Des montants dignes de ceux qu'engagerait le conseil d'administration d'une puissante multinationale ! Mais nous n'en sommes pas une, nous sommes une commune, nous vivons de l'argent du contribuable et je crois que la première chose que nous devons faire, c'est de respecter le fruit de son travail. Je dois dire que nous avons été très désagréablement surpris en apprenant ce dépassement, sans compter que nous pouvons considérer qu'il y a certains sujets dont il peut être déplacé de parler dans un tel déploiement de luxe, surtout quand on se targue de faire de la politique sociale...

La seule arme suprême de ce Conseil municipal, et il jugera en toute liberté s'il veut l'utiliser ou pas, c'est quand nous allons voter ces dépassements un par un, de dire à celui-là « non », parce que le Conseil administratif est allé trop loin. Si nous disons « non », que se passera-t-il ? Eh bien, le Conseil administratif ira taper à la porte du Conseil d'Etat pour lui demander de bien vouloir voter le dépassement que le Conseil municipal a refusé. Je pense que lorsqu'il aura fait deux ou trois fois l'exercice, il sera beaucoup plus conscient de ne pas engager ainsi des travaux supplémentaires qui ne sont pas nécessaires et qui n'ont pas fait l'objet de crédits complémentaires.

Cela dit, la solidarité que nous devons avoir avec le Conseil administratif continue, elle est totale. Si je me suis permis de faire ces quelques remarques un peu directes, c'est qu'à mon sens, la solidarité n'implique pas et n'impliquera jamais la complicité.

La troisième question générale présente quelques remarques sur le bilan, la dette et les amortissements. Nous avons, concernant la dette – parce qu'elle fait l'objet de beaucoup d'interventions de la part de conseillers municipaux –

dit qu'à notre sens, il était très difficile de déterminer le niveau raisonnable de celle-ci parce que nous n'avons pas à l'actif de notre bilan des avoirs qui sont librement négociables. Ils ne le sont pas, parce que tout d'abord on ne peut pas négocier le patrimoine administratif, quant au patrimoine financier, pour le négocier, il faut surmonter deux obstacles. D'abord il faut dégager une majorité au Conseil municipal, ensuite, il ne faut pas se faire contrer par un référendum. Donc, n'ayant pas d'actifs librement négociables, il est très difficile de dire dans quelle mesure on peut s'endetter avec ce type d'actifs comme couverture. Mais plutôt que d'essayer de déterminer ce niveau «raisonnable», je crois qu'il faut être attentif à la croissance de la dette, à l'utilisation qui est faite des capitaux empruntés et surtout aux inductions budgétaires, c'est-à-dire au gonflement du budget de fonctionnement provoqué par l'accroissement de la dette.

Les amortissements également font l'objet d'une remarque et je dois dire que c'est la seule partie du rapport pour laquelle j'ai dû enlever un paragraphe. Au début, j'avais inscrit dans le titre quelques remarques personnelles. J'ai enlevé le «personnelles» parce que la commission a fait siennes ces remarques à condition que je supprime ce paragraphe. Ce dernier avait trait à l'utilisation politique des amortissements, tant il est vrai que l'on peut, en accélérant les amortissements justifier une augmentation de la fiscalité et en les ralentissant se donner la possibilité d'engager de nouvelles dépenses dans le budget de fonctionnement.

Aux pages suivantes, vous trouvez les traditionnels tableaux sur les mouvements des fonds spéciaux, les mouvements des réserves et fonds, les reports des crédits pour acquisitions et des crédits spéciaux ainsi que la dernière question générale, le logement, qui est aussi une question traditionnelle. Je ne commenterai pas cette dernière question, parce que je crois que vous avez tout sous les yeux et qu'il ne faut pas prolonger le débat. Je me contenterai donc de vous demander de prendre le rapport à la page 75, car à partir de la page 37, ce sont les rapports des départements et chaque rapporteur s'exprimera.

A la page 75, nous avons le rapport du Contrôle financier. Là aussi, la lecture de ce rapport nous a réservé quelques surprises, en particulier, ce qui s'était passé pour les travaux de rénovation et de transformation de la Maison des jeunes de Saint-Gervais. C'est une vieille affaire puisqu'elle avait été votée en 1987, sur la base du rapport à l'appui du Conseil administratif pour les comptes 1986, c'est donc une affaire qui est entièrement classée, terminée. Alors pourquoi y revenir? Parce qu'après coup, le Contrôle financier, qui passe en dernier et qui voit parfois des choses qui ont échappé à tout le monde, a décelé à ce propos des irrégularités. Le crédit voté pour cette Maison des jeunes était de 9500000 francs, on a dépensé 11947000 francs, à savoir un dépassement de plus de 25% et l'explication que nous avions reçue l'année

passée était: «La différence provient, pour 1138000 francs, de la hausse conjoncturelle et le solde représente des travaux supplémentaires, des hausses de matériaux et de main-d'œuvre»; c'est tout, pas d'autres explications. A l'époque, la commission avait accepté cette justification sommaire et puis le Contrôle financier, en regardant d'un peu plus près, a constaté qu'on avait, avec ces travaux supplémentaires, entrepris la construction d'un théâtre provisoire pour 417000 et quelques francs, installé les équipements de télévision interne avec un financement mixte entre le compte de construction et le budget de fonctionnement du Service des écoles, ce qui comptablement est inadmissible, on ne peut pas mélanger de l'investissement et du fonctionnement. En plus de cela, on avait imposé aux fournisseurs des paiements différés pour répartir la facture sur deux exercices. Bref, il y a eu là des irrégularités comptables et la commission attend un rapport circonstancié du Conseil administratif sur cette affaire.

On ne peut plus rien faire, c'est terminé, comme je vous l'ai dit. Mais voici un exemple typique qui s'est passé il y a douze mois et qui n'aurait pu se passer avec la nouvelle présentation des comptes d'investissements. Quand on justifie des millions de dépassements avec trois lignes mais que, par ailleurs, on consacre cent pages dans un rapport à l'appui pour nous expliquer le nombre de tonnes de feuilles mortes qu'on a ramassé ou des informations de ce genre-là, je pense qu'il y a un tel déséquilibre qu'il faut le dire.

Il faut maintenant redonner la prédominance dans les rapports à ce qui est important. Nous avons constaté avec satisfaction que les recommandations du Contrôle financier allaient tout à fait dans le sens des recommandations de la commission. Si vous lisez au bas de la page 75, vous verrez que les chiffres 1, 2 et 3, sont en fait la règle 1 que nous avons énumérée et à la page 76, «l'utilisation d'une classification des dépenses et l'informatisation devraient faciliter la détermination de données comparatives», c'est en fait la règle 2, c'est la ventilation spécifique. Donc il est rassurant pour la commission de constater que le Contrôle financier, ayant étudié tout à fait indépendamment cette question, est parvenu aux mêmes conclusions. Cela ne fait que nous renforcer dans notre conviction de rester unis dans ce Conseil municipal pour demander cette nouvelle présentation des comptes d'investissements.

J'en arrive au vote. Il y avait trois arrêtés à voter. L'arrêté II et l'arrêté III n'ont subi aucune modification. L'arrêté I en a subi deux. La première concerne la deuxième partie de l'arrêté relative aux dépassements de crédits d'investissements terminés. Cette partie de l'arrêté I, la commission l'a retenue, elle ne vous la présente pas ce soir. Si elle agit ainsi, c'est simplement parce que si elle vous la présentait ce soir pour approbation, elle aurait le sentiment de ne pas avoir été en mesure d'effectuer correctement son travail. Or nous voulons cette nouvelle présentation, il est normal que nous attendions de l'avoir pour vous soumettre ce crédit.

La seconde modification est plus technique qu'autre chose. Nous avions à voter un crédit de 11 450 000 francs pour faire face aux dépassements de crédits budgétaires. Or vous avez peut-être remarqué que, dans le rapport à l'appui, il y a trois pages (pages 152 à 154) qui expliquent comment on arrive à ce chiffre de 11 450 000 francs. On part de 36 900 000 francs qui représentent le total brut des dépassements, on cherche ensuite tous les dépassements qui peuvent être couverts par un jeu de compensations et on arrive à ce chiffre. La commission a relevé que cette façon de faire n'offre aucune systématique. On pourrait peut-être aller plus loin encore et voter un crédit inférieur à 11 450 000 francs. De plus, elle requiert de la part des Services financiers un important et inutile travail de recherches. Enfin, ce qui me gêne le plus, c'est que, sur la base des documents qui nous sont présentés, nous sommes totalement incapables de reconstruire le montant de ce crédit. Il est toujours un peu ennuyeux de voter un crédit dont on n'arrive pas à reconstituer le montant. Par conséquent, comme ce travail est inutile, pourquoi ne pas le simplifier? A l'initiative de la direction des Services financiers, nous proposons à ce Conseil municipal de ne prendre en compte que le total brut des dépassements, c'est-à-dire 36 900 000 francs, et de soustraire les dépassements couverts par des crédits budgétaires supplémentaires, ceux que nous avons voté en cours d'année. En agissant de la sorte, nous aurons donc un total net des dépassements de 33 761 886.15 francs, qui est mentionné au milieu de la page 77. Je précise que de passer de 11 millions à 33 millions est purement formel.

Dans l'ensemble, le budget de fonctionnement 1987 est plus qu'équilibré, puisqu'il dégage un excédent de 13,9 millions de francs. Mais la LAC nous oblige à voter un crédit budgétaire supplémentaire pour chaque dépassement sur chaque compte de charge, sans aucune compensation possible. C'est l'origine de ces 36,9 millions. Alors, simplifions la manière de faire et votons ce nouveau montant, en adoptant cette nouvelle méthode pour les prochains exercices.

Dernière chose. Vous constaterez que l'arrêté III, relatif aux Abattoirs, a fait l'objet d'un vote extrêmement serré. Je me dois à la vérité de dire la manière dont les partis ont voté. Les 8 oui ont été obtenus par les deux commissaires du Parti du travail, les trois du Parti socialiste et les trois libéraux; les 7 non par naturellement les quatre autres partis.

En ce qui nous concerne – je quitte peut-être un instant mon rôle de rapporteur général pour prendre celui de représentant du groupe libéral – nous voterons ces trois arrêtés tels quels, y compris le troisième car – j'ai encore relu le protocole entre la Ville de Genève et les usagers de l'Abattoir – nous sommes convaincus que ce protocole aussi longtemps qu'il est respecté, nous protège suffisamment et nous ne voyons aucune raison de refuser ces comptes alors que nous avons l'assurance, par ce protocole, que l'engagement financier

de la Ville de Genève s'arrêtera au 30 juin 1991. Il est clair que si nous devions apprendre ces prochains mois, que des tentatives étaient faites par les usagers pour renégocier les termes de ce protocole, nous manifesterions alors notre désapprobation. Nous voulons rester fidèles à tous les accords de ce protocole et il ne saurait être question pour nous de renégocier la rente foncière ou de prolonger le délai au-delà du 30 juin 1991. Mais aussi longtemps que cet accord est respecté et que nous voyons le bout du tunnel pour la Ville avec ces Abattoirs, il n'y a à notre sens pas de raison de refuser les comptes. Donc, nous les voterons.

Excusez-moi, Monsieur le président, d'avoir été un peu long, j'ai pourtant fait tous mes efforts pour me résumer. Je vous remercie.

Le président. Je vous remercie d'avoir ponctué ce rapport général de vos remarques. Nous passons maintenant aux sous-rapporteurs. Nous avons M. Bourquin pour le département de M. Haegi, M. Hämmerli pour celui de Mme Burnand, Mme Spielmann pour celui de M. Emmenegger, Mme Hurter pour celui de M. Hediger et M. Knechtli pour celui de M. Segond. Aucun des sous-rapporteurs ne voulant prendre la parole, nous ouvrons le premier débat.

Premier débat

M. Albert Chauffat (DC). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je dois tout d'abord remercier le rapporteur général, notre collègue Olivier Moreillon, pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté ce soir, avec tous les commentaires qu'il vient de rajouter. En effet, rédiger un rapport de cette qualité n'est pas chose facile, compte tenu des difficultés qu'a rencontrées la commission des finances pour examiner ce compte rendu 1987, et plus particulièrement sur les dépassements de crédits d'investissements dont nous avons discuté longuement. Je remercie aussi le président de la commission des finances, M. Mouron, qui, comme un capitaine à l'armée, a su mener à bien les travaux de sa petite section.

Ceci étant dit, le groupe démocrate-chrétien, après avoir examiné le compte rendu 1987, se déclare satisfait de la gestion de notre administration municipale en ce qui concerne les crédits de fonctionnement qui, eux, sont restés dans l'enveloppe budgétaire que notre Conseil a votée. Par contre, il n'en va pas de même pour les crédits d'investissements, où ces derniers, dans bien des cas, ont été dépassés allégrement et sans que des explications soient données par le Conseil administratif et sans qu'il nous ait convaincus à ce jour.

Bien sûr, comme le rapporteur général le dit dans son rapport, notre Conseil municipal en général, en particulier sa commission des finances, sont aussi responsables de cette situation, dans la mesure où ils se sont contentés

trop longtemps de ce qui était présenté. Bien sûr, ce qu'a écrit notre rapporteur est vrai, et c'est vrai que nous portons la responsabilité d'avoir laissé faire trop longtemps cette façon de gérer les investissements qui nous sont soumis séance après séance.

Mais à notre décharge à tous, et surtout à celle des commissions des finances précédentes, je voudrais préciser que depuis longtemps, nous nous battons pour que cela change et ce n'est pas notre ancien collègue M. Hediger, devenu conseiller administratif, qui me démentira, car voici déjà ce qu'il disait à l'occasion des comptes rendus 1985, dont il était rapporteur de département et je le cite: «Nous avons une autre inquiétude, qui vient aussi d'être relevée par M. Moreillon, ce sont les dépassements de crédits», disait-il à l'époque, et il est vrai, nous étions convenus que nous en discuterions lors de l'étude du budget 1987. «Mais je suis très à l'aise ce soir pour en parler, disait M. Hediger, parce que cela fait plusieurs années que ces dépassements de crédits sont inadmissibles. On se demande pourquoi on ne s'en est pas tenu à des propositions résultant du vote.» Eh bien, Monsieur le conseiller administratif, nous nous posons toujours les mêmes questions à la commission des finances, à la seule différence qu'en 1985, ces dépassements étaient de 22 millions, et qu'aujourd'hui, pour 1987, ils s'élèvent à 40 millions.

En 1987, alors que j'avais moi-même rédigé le rapport général du compte rendu 1986, j'attirais également l'attention de ce Conseil administratif, en écrivant ceci: «Il faut donc, au seuil de cette nouvelle législature, que le Conseil administratif sache qu'il ne sera plus possible de tolérer une telle politique à l'avenir. Le Conseil municipal en général et la commission des finances en particulier en ont assez d'être mis, année après année, devant le fait accompli. Des mesures doivent être prises par notre législatif afin que la procédure normale des demandes de dépassements de crédits soit appliquée. A l'avenir, la commission souhaite obtenir des explications plus complètes sur des dépassements de crédits ordinaires.» Tout à l'heure, en feuilletant mes dossiers, j'ai même retrouvé un rapport général que j'avais rédigé en 1978, où, déjà, les mêmes questions se posaient.

Donc, comme vous le constatez, depuis longtemps, le Conseil administratif était informé des intentions du Conseil municipal. On n'a pas voulu en tenir compte et ce qui devait arriver est arrivé aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a rédigé les règles pour l'avenir, en ce qui concerne la présentation des comptes d'investissements et des dépassements éventuels, et a invité le Conseil administratif à respecter ces règles pour l'avenir.

En ce qui concerne l'Abattoir municipal, je pense que ce n'est un secret pour personne, notre groupe s'abstiendra de voter le compte rendu de ce service, compte tenu du déficit important que cet établissement accumule,

année après année, sans que l'on s'aperçoive d'un effort de réduction des coûts de gestion qui aurait dû être entrepris. En effet, il nous paraît aberrant de continuer à subventionner, entre autres, des grandes surfaces commerciales de l'alimentation, alors que nous cherchons à diminuer et à compresser toutes les lignes de notre budget de fonctionnement. Des augmentations de recettes ou des compressions de dépenses auraient dû être prévues. J'ai fait une comparaison avec le compte de 1987, où, à l'Abattoir municipal, le total du déficit était de 768620 francs, et au projet de budget pour 1989, ce déficit se montant à 1311872.25 francs, soit une augmentation de 543252 francs. Je pense que la commission des finances, dans le cadre du budget qu'elle est en train d'examiner maintenant, devra se pencher très attentivement sur ce déficit et voir comment on peut augmenter certaines taxes de location, d'abattage, jusqu'en 1991. Nous attendons donc que le résultat des négociations entre le Conseil administratif et la SEGUA nous soit communiqué, que des propositions concrètes soient faites à ce Conseil en ce qui concerne la mise à disposition d'un terrain en droit de superficie, afin que le nouveau centre d'abattage privé puisse être mis en exploitation comme promis, dès 1991, sur le site actuel des abattoirs.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, ce que je voulais dire en complément au rapport de M. Olivier Moreillon, qui reflète bien les préoccupations du groupe démocrate-chrétien.

Donc, nous voterons, à l'exception de l'arrêté III, les arrêtés qui nous sont soumis en ce qui concerne ce compte rendu 1987.

Le président. Avant de passer la parole à M. Baehler, je salue, à la galerie, Mme Françoise Saudan, députée.

M. Raoul Baehler (V). Permettez-moi d'intervenir d'une manière générale sur l'excellent rapport de M. Moreillon. Ce rapport est sévère, mais nous en approuvons la sévérité.

Pour ce qui concerne le compte de fonctionnement, les résultats montrent un excédent de revenus de 13,9 millions, provenant à la fois d'un surplus de revenus de 7,09 millions et d'une moins-value des charges de 6,62 millions. Ces résultats sont, à notre avis, le fait d'une estimation volontairement trop pessimiste des charges, et d'une estimation, également volontairement, timorée des revenus.

Le budget pour l'année 1989, avec les nouvelles dispositions fiscales, demandera, il est vrai, une appréciation plus réaliste à la fois des charges et des revenus.

Quant aux investissements, les remarques du rapporteur général, aux pages 15 et suivantes, ont notre complète adhésion, et les corrections apportées montrent une certaine négligence de notre exécutif communal.

Nous approuvons également les deux derniers alinéas de la page 21 du rapport général, dont il n'est pas inutile de rappeler les termes: « La commission des finances se prononcera, après un examen attentif des documents annoncés, en rappelant sa position sur deux points importants: nouvelle présentation des comptes d'investissements, selon les vœux exprimés par le rapport de M. Moreillon; refus catégorique de voter, *a posteriori,* le moindre crédit complémentaire, pour les travaux supplémentaires nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage. »

Permettez-moi encore de relever quelques points et quelques remarques du rapport d'activité du Contrôle financier, rapport que le Conseil administratif devrait méditer et dont il s'inspirerait utilement. Je citerai quatre points entre autres: deux vols et une disparition ont été constatés. Les directives de sécurité ne sont pas toujours respectées. Messieurs, qu'attendez-vous pour les faire respecter? Cela est donc à revoir. L'audit du CTI doit aussi amener à prendre des mesures de correction. Je pense que vous prendrez ces mesures de correction qui sont absolument indispensables. Les dépenses du Service d'architecture pour l'équipement de la TV interne ont été artificiellement réparties entre le compte de construction et le budget de fonctionnement du Service des écoles; c'est absolument inadmissible. Quelques autres constatations de lacunes et de manquements ne sont pas à l'honneur du Conseil administratif et celui-ci s'efforcera, je l'espère, de les éviter: je citerai en particulier le cas de la Maison des jeunes, qui est typique, et où certaines dépenses ont été engagées sans accord préalable des instances concernées et dans une mesure inadmissible, ce que l'on peut constater à la page 25 du rapport général.

En espérant que ces critiques constructives et ces remarques et recommandations seront écoutées pour les années à venir, qui s'annoncent moins euphoriques que les dernières, nous vous annonçons déjà que notre groupe s'abstiendra lors du vote final des arrêtés I et II et refusera l'arrêté III.

Cela dit, permettez-moi de vous adresser, Madame la conseillère administrative, Messieurs les conseillers administratifs, un petit quatrain de la manière suivante:

Ediles genevois, vous qui tant dépensez,
Méditez ce rapport, il est bon d'y penser,
Et avant de payer songez au principal,
Demandez, s'il vous plaît, le oui municipal!

M. Denis Menoud (PEG). Monsieur le président, j'aimerais que l'on mette en pratique l'article 64 du règlement, qui demande que le Conseil administratif assiste aux délibérations du Conseil municipal, car mon intervention s'adresse au Conseil administratif. Je vois des gens qui sont absents, qui sont peut-être occupés ailleurs. Je désirerais notamment que Mme Burnand soit présente, si c'était possible. Je ne voudrais pas faire un incident, mais enfin...

Le président. Monsieur Menoud, allez au fait, et faites la déclaration que vous souhaitez exprimer.

M. Denis Menoud, Voilà, c'était juste un petit rappel, merci.

Je tiens tout d'abord à remercier vivement, au nom de notre groupe, le rapporteur de la commission des finances, M. Olivier Moreillon. Avec beaucoup de courage et de perspicacité, ce dernier nous a fourni un excellent document qui, à n'en pas douter, marquera pour longtemps la politique qu'entend suivre notre Conseil pour les années à venir.

Monsieur le président, nous n'étions pas encore dans cette enceinte lorsque régnait à l'exécutif de notre Ville l'insoutenable légèreté de l'être K. De l'extérieur où nous étions, il nous a semblé plus d'une fois que des choses très étranges se produisaient.

Il aura fallu attendre l'expulsion de cet «Alien» de la cabine de pilotage pour que les choses commencent à se clarifier. Toutefois, sans me prononcer maintenant sur les comptes rendus du budget de fonctionnement de 1987, nous désirons surtout nous exprimer au sujet des très controversés dépassements de crédits. Cette somme représente actuellement la bagatelle de 42 millions de francs, selon les chiffres fournis par M. Moreillon dans son rapport.

Le grand responsable de cette situation n'étant plus là, nous aimerions néanmoins rappeler aux membres de l'ancien Conseil administratif qu'ils portent, eux aussi, une très lourde responsabilité de ce qui est arrivé. Il n'y a pas eu de contrôle collectif au sein du Conseil administratif, chacun préférant s'intéresser à sa petite baronnie. Le souci d'un fonctionnement collégial à cinq ne semble pas plus évident à l'heure actuelle.

L'attitude du Conseil municipal n'a pas été plus reluisante : il a accepté de fermer les yeux.

Enfin notre petit monde se met à changer et cela nous le devons pour beaucoup au courage de ceux qui s'offusquaient et qui maintenant sont devenus majoritaires. Il s'agit d'une belle victoire de notre Conseil.

A propos des dépassements de crédits, il serait facile de critiquer Mme Jacqueline Burnand et de vouloir lui faire porter le chapeau. En ce qui nous concerne, nous n'irons pas dans cette voie. Elle a hérité d'une situation en pleine déliquescence. La troïka du Conseil administratif présent lors de la dernière législature a sa part de responsabilités.

Si nous avions un reproche à adresser à l'encontre de Mme Burnand, nous lui dirions qu'elle aurait dû faire, dès son entrée au Conseil administratif, un état des lieux de ce qui lui a été laissé. Le meilleur a été pris et débrouille-toi avec ce qui est gâté. Ce n'est pas tellement une attitude de gentleman que d'offrir un tel cadeau empoisonné.

Le deuxième volet de notre remarque au sujet de Mme Burnand et de ses services est qu'elle maintient en place les ineffables créatures de M. K. Le grand vizir n'étant plus là, la gabegie persiste, alimentée par la compétence douteuse de ses affidés qu'il a mis en place. Cette vieille garde continue à jouir de ses prérogatives et cela s'illustre par le fait que rien n'a vraiment changé dans le cénacle des courtisans de M. K. Madame Burnand, quand allez-vous mettre de l'ordre pour qu'il y ait enfin des ouvriers sur les chantiers, que ces chantiers soient rigoureusement contrôlés ? Quand allez-vous prendre des mesures pour que cesse ainsi l'incroyable dilapidation des deniers publics ?

Comme nous le savons, une très bonne partie des dépassements est due à de soi-disant « hausses conjoncturelles ou contractuelles ». En réalité, que signifient ces hausses ? Personne ne le sait exactement. Par contre, ce qui est sûr, c'est qu'il s'agit d'une « prime » pour incompétence et honnêteté douteuse. En effet, un certain nombre d'architectes et d'entrepreneurs soumissionnent à la Ville pour « s'enrichir frauduleusement ». Non seulement les chantiers sont délaissés, donc les délais ne sont pas respectés, mais encore, l'on fait passer de la qualité suspecte pour des œuvres de prestige.

Le président. Monsieur Menoud, il est bien clair, et vous en êtes conscient, que vous êtes responsable de vos déclarations.

M. Denis Menoud. Monsieur, j'écris toujours mes textes avec le *Grand Robert* pour être sûr de ne pas avoir des problèmes de sémantique quand je rédige mes interventions, ne vous faites aucun souci. Je vous remercie de cette mise en garde pour un jeune conseiller comme moi.

Ainsi, ceux-ci vivent des rentes versées par la Ville, rentes dénommées « hausses conjoncturelles et contractuelles ». L'exemple le plus flagrant, ce sont les 412000 francs pour le Victoria Hall, etc. Ces rentiers d'un genre nouveau, et sachant à quel point ce que je viens de décrire ci-dessus est réel, ces voraces

sangsues se sont précipitées pour soutenir, avec de gros billets de banque, la candidature de l'histrion local, l'«indépendant» M. K. Lui déchu, ceux-ci continuent de plus belle, au nez et à la barbe du Service immobilier qui, comme son nom l'indique si bien, reste immobile, laisse faire, tellement il est mou et peu soucieux.

Monsieur le président, il est grand temps de prendre des mesures à l'encontre de tout ce beau monde. Ces créatures indignes et profiteuses des contribuables méritent d'être châtiées: que des têtes «tombent» et que les autres n'aient plus le droit de soumission à la Ville. Il faut leur mettre le nez dans le cas K., pour qu'ils ne puissent plus recommencer.

Toutefois, Monsieur le président, le plus grave ne réside pas là. Que le Conseil administratif ait laissé faire le Sieur K. et ses sbires, se faisant ainsi le complice de cette camarilla, c'est une chose. Que le Conseil administratif ait violé la loi de façon éhontée, ce n'est guère mieux. Par contre, que le Conseil d'Etat, autorité de surveillance de la loi sur l'administration des communes ait laissé faire, cela, c'est le plus grave et impardonnable. Ce Conseil d'Etat, toujours si prompt à considérer la Ville avec morgue et d'agir comme si nous étions politiquement débiles, ce Conseil d'Etat donc, est incapable de remplir sa fonction de surveillance. Cela indique bien que cette loi inique et imposée est discrétionnaire. Une révision approfondie de la LAC s'impose!

Ces violations de la loi par le Conseil administratif avec l'assentiment du Département de l'intérieur nous surprendraient-elles? Le très libéral conseiller de ce département, le citoyen Wellhauser et ci-devant président du Conseil d'Etat ne nous étonne guère. A supposer qu'il conduise aussi bien les affaires de l'Etat que son véhicule, comment s'étonner qu'avec de tels phénomènes de laxisme à la tête du gouvernement de la République, les souris de la Ville aient pu tant danser. Triste fin de règne au Conseil d'Etat.

Pour conclure, Monsieur le président, il n'a pas été inutile de rappeler les responsabilités de chacun dans cette affaire des dépassements de crédits. Pour le Parti écologiste genevois, il n'est pas question d'effacer l'ardoise d'un coup d'éponge. Pourquoi? C'est fort simple. Actuellement ces dépassements de crédits sont illégaux (j'espère que tout le monde a bien entendu), et il y a des responsabilités non seulement politiques mais aussi judiciaires. Ainsi, nous attendons la position du Conseil d'Etat et observons ce qu'il va faire.

Par ailleurs, comme ces crédits n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit, ce qui aurait dû être le cas, ils ont été soustraits au droit de référendum municipal. Le droit fondamental des citoyens n'a pas pu être respecté. Suivant la réponse du Conseil d'Etat d'une part, d'ores et déjà, nous nous réservons le droit de les poursuivre en justice.

Comme premier pas, nous refuserons les comptes de 1987, pour marquer notre profonde indignation et notre exaspération face à des abus.

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe appuie entièrement les conclusions et les remarques qui ont été développées tout à l'heure par M. Moreillon et qui ont été reprises de son rapport général, lequel rapport général, sévère, a été adopté à l'unanimité par la commission des finances. C'est assez exceptionnel pour que cela soit relevé.

Il s'est passé, cette année, au sein de la commission des finances et au sein de ce Conseil, nous semble-t-il, une réaction salutaire, une réaction qui aboutit à la réaffirmation de nos compétences en tant que Conseil municipal. Voilà quelques années que nous nous faisons souvent rabrouer par le Conseil administratif. Il nous rappelle, chaque fois qu'il le peut, à quel point nos compétences sont limitées et il nous demande de ne pas empiéter sur les siennes. Eh bien, cette attitude a eu pour réaction que nous aussi nous tenons à réaffirmer notre compétence, et notre compétence quelle est-elle? Eh bien, c'est tout simplement de voter les budgets et de voter toutes les dépenses de la Ville, je dis bien toutes; la loi sur l'administration des communes est fort précise à cet égard. Elle ne prévoit que le cas de rigueur où un bien de la Ville de Genève serait en danger et où il faut une intervention urgente; autrement tout crédit, toute dépense, doit avoir été votée préalablement dans cette enceinte pour être faite. Je crois que le résultat des travaux de la commission des finances de cette année a été de réaffirmer cette vérité fondamentale.

Il faut que non seulement le Conseil administratif, mais l'administration dans son ensemble mette bien dans sa tête que dorénavant, plus un sou ne sortira de la caisse de la Ville de Genève s'il n'a pas été voté préalablement dans cette enceinte. Naturellement, il faudra, et cela a été évoqué dans le rapport de M. Moreillon, un peu moduler une affirmation aussi brutale pour ne pas paralyser totalement la machine. Et nous attendons avec impatience, à la commission des finances, les propositions du Conseil administratif dans ce sens. Mais il est clair que la légende des 50000 francs, c'est terminé; on lui a tordu le cou et il faudra que vous nous proposiez quelque chose d'acceptable.

Sur les arrêtés qui nous sont proposés, notre groupe a décidé d'appuyer les trois arrêtés, y compris celui sur les Abattoirs, considérant que ce n'est pas aux comptes rendus qu'il faut sanctionner une négociation en cours qui, à notre connaissance, se déroule, pour le moment, telle qu'on l'avait prévue. Nous réservons notre attitude pour le vote du budget, mais pour les comptes rendus, nous pensons qu'il est inutile de prendre une sanction en l'état. C'est pourquoi notre groupe votera les trois arrêtés tels qu'ils sont proposés dans le rapport de M. Moreillon.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical a pris connaissance, avec grand intérêt, du rapport de M. Moreillon. Il en approuve totalement les conclusions et il votera les arrêtés I et II. Notre collègue M. Mouron vous donnera la position de notre groupe sur l'arrêté III.

M. Louis Nyffenegger (T). Notre groupe s'associe aux félicitations déjà adressées à M. Moreillon, rapporteur général. La clarté de son rapport aura sans doute aidé à la compréhension des mécanismes nombreux et souvent complexes qui président à la gestion financière d'une importante collectivité publique telle que notre Ville. Nous nous bornerons à quelques remarques avant de vous donner, Monsieur le président, nos intentions de vote.

Tout d'abord, la question de l'endettement : je sais que nombreux sont mes collègues, dans tous les groupes, qui sont traumatisés lorsqu'il y a un léger endettement de la Ville. L'augmentation de la dette de 98 millions mérite donc qu'on s'y arrête un instant. Le rapport de gestion du Conseil administratif mentionnait déjà que «l'endettement correspond, pour une très large part, à un accroissement du patrimoine financier de la Ville». Dans le rapport de M. Moreillon, le tableau figurant à la page 8 démontre que l'endettement ayant servi à financer des investissements dans le patrimoine administratif ne s'élève qu'à 15 millions. Ce sont les 83 millions restant qui ont été attribués au patrimoine financier donc à des investissements productifs.

Il faut aussi rappeler deux points positifs : l'augmentation des recettes générales a été de près de 14 millions en 1987 par rapport à 1986 ; quant à l'augmentation de la fortune au bilan, elle s'élève à tout près de 22 millions. Voilà une situation que nous envierait plus d'une grande ville de notre pays.

Notre groupe tient également à rappeler que les investissements en faveur de la culture et du sport, qu'on qualifie de patrimoine administratif, sont des actions que l'on peut estimer de très importantes en ce qui concerne la qualité de la vie. C'est là une politique que l'on peut désigner comme écologique et il est dommage que ceux qui revêtent cette étiquette ne semblent pas en être tellement conscients.

La question des dépassements de crédits a largement retenu l'attention de la commission des finances, M. Moreillon vient encore de nous fournir de précieuses explications. Je n'allongerai donc pas, sinon pour dire que notre groupe partage le point de vue de la commission des finances quant à cet objet.

Les logements nouveaux ont été, malheureusement, peu nombreux à être mis sur le marché. Il s'en est construit 43, il en est disparu 18, parce que six ont été simplement transférés, le bilan positif ne s'élève qu'à 25 logements. Les crédits de constructions votés ces dernières années par notre Conseil municipal

en faveur du logement nous permettent de croire à une augmentation de ceux-ci au cours des prochaines années à venir, sans espérer, hélas, que cela permettra de remédier sensiblement à la diminution de la pénurie dans ce domaine.

Pour conclure, nous voterons les trois arrêtés qui nous sont soumis, y compris celui sur les Abattoirs, pour les excellentes raisons que M. Moreillon vient de rappeler, c'est-à-dire qu'il y a quand même un fait nouveau: une convention a été signée, une échéance fixée; c'est là, à notre avis, déterminant et c'est pourquoi nous voterons ces trois arrêtés.

M. Gilbert Mouron (R). Au sujet de l'arrêté III relatif aux Abattoirs, le groupe radical entend, par son vote, manifester ses inquiétudes quant à l'évolution des opérations amenant à l'abandon par la Ville de Genève des crédits relatifs aux Abattoirs, prévu pour le 30 juin 1991.

Sachant le temps nécessaire à une démolition et à une reconstruction, et compte tenu de tous les éléments qui nous ont été indiqués, notamment par le rapporteur général, le groupe radical entend garder une attention rigoureuse sur le suivi des opérations. Il craint que le Conseil municipal soit, à un moment donné, obligé de prolonger le délai de désengagement, et ne voulant être ni le boucher ni le vétérinaire des Abattoirs, le groupe radical s'abstiendra sur ce point de vote.

M. Edouard Martin (V). Je vais continuer sur la lancée de mon collègue M. Baehler.

Si le conseil d'administration d'une société montrait à ses actionnaires des comptes comme ceux qui nous ont été présentés, il ne resterait pas longtemps à la tête de la compagnie. Le Conseil administratif ne manque pas d'une certain culot de nous présenter de tels comptes. Du moment que l'on arrive à un dépassement de crédit des investissements pour les travaux finis de plus de 7 millions et pour les travaux en cours de 35 millions, soit vous êtes manipulés par je ne sais pas qui, soit vous ne savez pas calculer, ou alors vous le faites exprès.

Le but du Conseil administratif est de réaliser des projets prestigieux, à n'importe quel prix pourvu que cela se fasse.

Le président. Monsieur Martin, il est de mon devoir de vous rappeler que les termes que vous utilisez sont sous votre propre responsabilité.

M. Edouard Martin. Absolument!

En présentant un projet de crédit plus près de la réalité, donc avec un coût plus élevé, vous savez qu'il y a moins de chance qu'il soit accepté. Que faites-vous? Le crédit est sous-évalué et par la suite, pour finir la réalisation, on se sert des dépassements. Voilà la triste réalité.

Je suis persuadé que la même méthode sera employée pour la couverture des voies CFF à Saint-Jean. On nous avance un montant global de 70 millions, mais avec la politique de prestige de la Ville, on dépassera sûrement les 100 millions. On peut comprendre que cela arrive, mais pas à de tels niveaux. 2,113 millions pour le Service de voirie et de nettoiement; 130000 francs pour le stade de Frontenex, pour diverses améliorations pour faciliter l'entretien et l'organisation de manifestations; 280000 francs pour aménager une zone vestiaire de dames au bâtiment de Service et rénovation des bâtiments de l'entrée du cimetière Saint-Georges; 550000 francs pour la salle du Conseil administratif au Palais Eynard; 479000 francs pour des sondages et des maquettes pour le Palais Wilson, le pont d'Arve et Prévost-Martin. A travers ces exemples, les sondages et les maquettes auraient dû être prévisibles; pour le stade de Frontenex, les zones vestiaires dames et la salle du Conseil administratif, ce ne sont pas des dépassements mais de nouvelles réalisations.

Après les investissements, les comptes du budget de fonctionnement ne peuvent que nous laisser songeurs. Le Conseil administratif fait en sorte de surestimer les charges et de sous-estimer les revenus. Quand il prépare le budget, grâce à cette tactique, vous arrivez à passer d'un petit bénéfice à un très beau. Nous ne sommes pas d'accord avec ce procédé, il faut que le budget plaque mieux la réalité. Malgré le bénéfice qui aurait dû être plus élevé, si l'on arrêtait de gaspiller l'argent à droite ou à gauche, et si l'on améliorait la gestion de notre Ville, des remarques doivent être faites: les subventions ont un dépassement de 2,9 millions, soit 5,2%. Une subvention est une aide accordée à des tiers, c'est une somme donnée et il n'est donc pas normal que l'on arrive à des dépassements de 10,3% pour le département de M. Segond.

Il faut pour l'avenir, Vigilance ne cesse de le répéter, mener une politique plus stricte au sujet de la gestion administrative de notre Ville.

On peut remarquer des augmentations considérables pour des postes comme le téléphone, jusqu'à 87%; les fournitures et frais de bureau, 173%; frais de déplacements, 77%; bibliothèque administrative, 95%; et les photocopies jusqu'à 23%.

Dans le rapport d'activité de 1987 à 1988, on peut constater que nos conseillers administratifs sont en train de perdre progressivement le contrôle de leur administration. J'ai pu relever dans ce rapport des points surprenants: le Service de voirie n'a quasiment pas de cahiers des charges écrits; dans le domaine public, les contrôles de l'organisation interne laissent à désirer: ré-

partition des fonctions et contrôle du personnel ; dans le Service informatique, il n'y a pas de plan établi ; on achète donc du matériel au moment où l'on pense que cela serait utile ; on ne peut pas affirmer, pour la Gérance immobilière municipale, que tous les montants des baux sont conformes aux normes de location définies par le Conseil administratif. Je pourrais continuer longtemps, puisque le rapport compte une vingtaine de pages.

Il va falloir remettre de l'ordre dans les services de la Ville. Un jour ou l'autre, je redéposerai une motion pour que l'on fasse une audit. Ce sujet est de plus en plus d'actualité. L'administration cantonale bernoise l'a fait, il y a peu. Sur 2300 postes vérifiés, 400 mesures ont été proposées pour améliorer l'organisation, elles ont entraîné une réduction des coûts. Les résultats pour la Ville de Genève seraient, dans le sens positif, très surprenants pour nos finances.

En conclusion, je reprendrai un passage du rapport de M. Moreillon. Il est dit que l'on a créé des postes de secrétaires de département pour décharger les magistrats concernés d'une partie de leurs tâches administratives, ainsi ils pourront consacrer plus de temps à la réflexion politique. Consacrer plus de temps à la réflexion politique, qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce pour améliorer la gestion de leur département dont ils ont perdu une partie du contrôle ? Ou est-ce, plutôt, pour leur carrière politique ?

En lisant les journaux de ces derniers jours, on peut suivre le parcours du combattant de certains de nos magistrats. Entre le Grand Conseil et le Conseil national, la présidence ou les présidences d'une ou plusieurs associations, et pour finir à la préparation des futures élections au Conseil d'Etat, quel temps leur reste-t-il à consacrer à la Ville de Genève ?

Madame et Messieurs les conseillers administratifs, vous avez été élus par les citoyens de la ville de Genève. Ils attendent, en contrepartie, que vous gériez au mieux vos départements. Les comptes que vous nous présentez ne vont pas dans ce sens.

Comme le disait M. Baehler, Vigilance s'abstiendra.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Monsieur le président, vous n'aurez pas à me rappeler que je parle sous ma propre responsabilité. Les mots que j'emploierai ne vous conduiront pas à le faire.

Tout à l'heure, M. Martin gardait le sourire en nous donnant la dernière leçon de la soirée, enfin, ce qui pourrait être la dernière de ce tour de préconsultation, de prise de position des partis.

Mesdames et Messieurs, si M. Martin ne s'était pas exprimé, il n'y aurait pas eu la moindre critique concernant le compte de fonctionnement. *(M. Haegi s'adressant à ses collègues.)* Madame, Messieurs, chers collègues, ainsi le Conseil municipal a été très satisfait de constater que nous avons bien géré les 550 millions qui nous ont été confiés pour l'année 1987, et vous en sait donc gré. C'est ce que je peux déduire du silence qu'il y a eu en ce qui concerne le compte de fonctionnement, et j'espère que cela est de nature à réjouir toute cette assemblée.

En ce qui concerne le compte d'investissements, il en va autrement. Je regrette à ce sujet que M. Menoud ait cru devoir s'exprimer dans les termes qui ont été les siens vis-à-vis d'une personne qui n'est pas là pour se défendre. Ce n'est pas d'une élégance évidente, sans doute aurait-il pu éviter de le faire. Mais il y avait un mérite dans son intervention: il a relevé le fait que notre collègue Mme Burnand avait des responsabilités bien limitées par rapport aux problèmes qui étaient soulevés aujourd'hui.

Ce que nous pouvons constater ensemble, Mesdames et Messieurs, c'est que nous disposons en Ville de Genève d'une instance fort utile et très indépendante, qui vous a permis de vous livrer aux critiques que vous avez exprimées de soir, qui s'appelle le Contrôle financier.

Plusieurs d'entre vous ont lu de longs passages du document qui vous a été remis. Nous nous réjouissons de cette situation, il est indispensable de disposer d'une telle structure. Non seulement vous avez eu ce rapport, mais vous avez même eu des échanges de correspondance avec le Contrôle financier; vous avez eu des entretiens qui vous ont permis de recevoir ces informations et c'est bien ainsi. Je souhaiterais que nous puissions, à un moment donné, aller plus loin, et que nous ne nous bornions pas à contrôler la justesse des additions, voire des soustractions, mais que nous puissions cheminer en direction d'un contrôle qui soit celui de la gestion.

Car voyez-vous, Monsieur Pilly, quand vous déclarez: « Il n'y a plus un sou qui sortira de notre caisse s'il n'a pas été voté », c'est bien. Vous avez rappelé quelque chose de fondamental et important. Votre compétence première au niveau du Conseil municipal, c'est d'engager les dépenses et nous permettre de les engager, de nous exprimer avant, bien entendu, que celles-ci soient faites. Mais il s'agit de vérifier, ensuite, ce que nous faisons des montants qui sont mis à disposition; et là il y a encore un gros travail à effectuer et peut-être encore quelques découvertes, allez savoir?

Voyez-vous, nous n'avons pas attendu, Monsieur Martin, que vous nous suggériez de reprendre les choses en mains pour le faire. Vous êtes là depuis quelques mois, peut-être que vous ne vous souvenez pas, que cela vous a échappé, que ce Conseil municipal a voté des sommes importantes pour doter

l'administration de nouveaux moyens de gestion, de moyens modernes, adaptés à la dimension de la municipalité, qui a aujourd'hui une taille qui n'est plus celle d'hier. Je crois que nous avons la responsabilité, tous ensemble, de travailler dans ce sens.

Monsieur Moreillon, vous avez insisté, tout à l'heure, sur la nature de votre critique. Vous avez dit que vous la vouliez constructive ; puissiez-vous être entendu. Il arrive que lorsqu'on se lance dans l'exercice de la critique, on y puise quelques plaisirs et qu'on oublie la finalité de celle-ci, et que, finalement, ce ne soit pas quelque chose d'absolument constructif qu'on réalise. Quelques interventions m'ont fait penser que nous pouvions tous avoir ces faiblesses. Alors puissiez-vous vraiment être entendu pour que cette Ville puisse assumer sereinement les responsabilités qui sont aujourd'hui les siennes.

Rigueur : le responsable des finances est particulièrement satisfait du discours lorsqu'il est tenu à ce niveau-là, mais tous ensemble, au niveau du Conseil administratif, nous vous disons que la rigueur ne peut pas être que d'un côté, même si nous avons la responsabilité de la gestion quotidienne, rigueur pour nous, certes, mais rigueur pour vous aussi. C'est-à-dire que lorsque vous nous indiquez quelques directions en ce qui concerne la politique municipale, maîtrise des dépenses, acceptation d'un plan quadriennal, implicitement, vous ne pouvez pas ensuite nous bombarder de motions sans en calculer les effets sur le compte de fonctionnement. Nous vous donnons, au fil des mois ou des années, des moyens, et ce soir, j'ai eu le plaisir de vous en annoncer un nouveau qui vous permet d'apprécier la portée dans le temps, la portée sur le compte de fonctionnement des investissements que vous décidez. C'est cela aussi la rigueur. Vous ne pouvez pas vous exprimer d'une façon générale et ensuite dire : « Ecoutez, on trouvera bien l'argent ! », ce n'est pas cela et votre rapporteur général a eu raison – et d'autres encore – de rappeler que, ma foi, nous n'avions pas des bonis, mais nous avions des différences sur les résultats, et que l'endettement au cours de ces dernières années avaient évolué d'une façon spectaculaire, quels que soient les sentiments qu'on puisse avoir vis-à-vis de cet endettement.

Monsieur Nyffenegger, quelle que soit votre opinion, il y a une chose que vous devez reconnaître : quand vous vous endettez d'un franc, l'année d'après, même si vous pensez qu'on peut le faire, c'est un sou que vous devez payer d'intérêt, c'est une réalité, et vous ne pouvez pas l'écarter d'un tour de main, en pensant que nous pouvons sans autre aller plus loin. Si on va plus loin, c'est que le compte de fonctionnement nous le permet vraiment.

Or, Mesdames et Messieurs, à quoi allons-nous assister au cours de ces prochaines années ? Est-ce que vraiment nous sommes au bout de nos peines ? Est-ce que vraiment nous avons définitivement choisi le train de vie qui est

compatible à nos moyens? Je ne le crois pas. Nous aurons encore de sérieux efforts à faire, car je vous le répète, même si nous n'ajoutions pas une activité de plus à la vie municipale, automatiquement les dépenses augmentent.

Je ne prends qu'un exemple, celui des salaires: lorsque vous avez une masse de salaire de 200 millions, et que vous avez une augmentation du coût de la vie de 3%, l'augmentation des salaires est supérieure aux 3%, elle est de 5% pour des raisons que vous connaissez (amélioration des salaires, annuités extraordinaires, etc.). Or, il se trouve qu'à partir de l'année prochaine, la fiscalité ne sera plus celle que nous avons reçue. On a tordu le cou, je m'en réjouis personnellement, à la progression à froid, mais nous allons devoir vivre avec cela; puis, au cours de ces prochaines années, vous allez avoir à subir les charges de fonctionnement des investissements que vous avez votés depuis de nombreuses années, tout cela va charger le bateau. C'est dire, voyez-vous, que nous ne pourrons pas simplement nous donner des leçons, mais que nous avons un travail trop sérieux à faire pour nous envoyer, comme cela, quelques quolibets, et puis éprouver quelque satisfaction à dire que l'autre n'a pas réalisé ce qu'il devait faire. Encore une fois, j'espère que de ce débat, nous arriverons à retirer ce qui est positif, votre rapporteur a voulu qu'il en soit ainsi.

Quelques questions ont été posées concernant les investissements, notamment le Palais Eynard, en faisant plein feu sur une dépense ponctuelle. Les chiffres que vous avez formulés ne sont pas exacts. Mme Burnand répondra aux onze points que vous avez soulevés, en détail; vous aurez des tableaux qui vous donneront tous les renseignements sur les hausses conjoncturelles, sur les hausses contractuelles. Je crois qu'à partir de là, vous pourrez vous faire une idée de ce qu'il s'est réellement passé.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers, nous conviendrons que ce législatif s'est exprimé, et l'exécutif vient de le faire, ce qui m'autorise à passer en deuxième débat.

C'est une méthode de travail que je vous propose et vous maîtrisez votre ordre du jour. Je vous propose la lecture page par page et nous pourrions, si vous êtes efficaces dans cette lecture, puisque tout le monde s'est exprimé sur les points litigieux, nous pourrions tout terminer, avec le vote, avant 20 h au plus tard, ce qui vous permettra de dîner tranquillement jusqu'à 21 h 15, et de nous retrouver ici à 21 h 30. *(Protestations.)*

M. Bertrand de Weck (PEG). Votre méthode est excellente: cela nous permet de poursuivre pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure ou peut-être un peu plus sur cet objet. Nous sommes concentrés là-dessus actuelle-

ment, et nous pourrions avancer dans notre travail. Je ne crois pas que nos estomacs crient famine au point qu'il nous soit impossible de travailler encore pendant trois quarts d'heure.

Le président. Je trouve cela très raisonnable. Aussi, pour être démocratique, nous allons voter la prolongation de cette séance jusqu'à 20 h.

Au vote, la proposition du président est acceptée par 29 oui contre 25 non et quelques abstentions.

Le président. Je vous promets qu'à 19 h 45, je passe au point 30 de l'ordre du jour et qu'à 20 h, vous serez à table.

Deuxième débat

Le président. En deuxième débat, nous passons en revue les comptes rendus page par page, tel que la loi l'exige.

Page 1 : Restitutions d'indemnités

M. Jean-Pierre Lyon (T). Lors du débat général sur les comptes, les partis se sont exprimés. Mais à la page 11, Monsieur Moreillon, vous n'échappez pas à mon insatisfaction concernant ma mise en cause dans cette affaire. J'ai relu plusieurs anciens rapports généraux, dont un de M. Chauffat, et jamais un conseiller municipal n'a été mis en cause dans l'un de ces rapports. Les problèmes sont évoqués, mais jamais personne n'est mis en cause.

On me rétorquera que l'unanimité de la commission a accepté le rapport puisqu'il a été lu, et que mes collègues conseillers municipaux du Parti du travail l'ont également approuvé. Je ne fais de reproche à personne.

Ce qui m'inquiète, c'est que vous avez cristallisé l'affaire sur de l'ancien. Je ne suis pas le méchant coupeur de tête qui veut voir tomber des gens ; cela ne m'intéresse pas. Ma question, si vous l'aviez lue, concernait l'avenir : « Comment va-t-on procéder avec le nouveau Conseil administratif ? », et j'avais pris l'exemple de ce qui s'était passé dans le temps, pour provoquer cette question. Mais vous avez été cristallisé par le conseiller administratif M. Haegi sur cette affaire, et cela je m'en fiche complètement parce que je pense à l'avenir.

Le point fondamental est de déterminer la répartition dans les conseils d'administration, soit des conseillers administratifs, soit de hauts fonctionnai-

res, et examiner cette fameuse ventilation, car certains membres de ce Conseil font partie de conseils d'administration. Si vous n'êtes pas présent, vous ne touchez pas de jetons de présence. Alors c'est le point important qu'il fallait regarder et revoir la structuration, la répartition dans ces conseils d'administration, qui sont importants pour la Ville de Genève.

Je suis très déçu, parce que je passe pour le méchant qui veut la tête de certaines personnes, surtout que je n'ai jamais prononcé de nom dans cette affaire. J'ai seulement exposé des faits. C'est la presse et le Conseil administratif, en commission, qui sont venus avec des noms, je l'ai appris par ces messieurs.

Je le dis tout de suite, Monsieur le président, tout le monde a félicité M. Moreillon concernant le paragraphe 4 de la page 11. Quant à moi, je ne suis pas satisfait de votre rapport, Monsieur Moreillon.

M. Olivier Moreillon, rapporteur général (L). Je voudrais juste ajouter ceci: nous avons relu, avec tout le soin nécessaire, l'intervention de notre collègue M. Jean-Pierre Lyon, *Mémorial* pages 449 et 450. Nous avons cru que le texte que nous proposions répondait à son souci. Le fait d'avoir cité le nom de notre collègue, M. Jean-Pierre Lyon, ne le met nullement en cause. M. Lyon a posé une question, cette question, on se devait d'y répondre, mais il n'a pas été mis en cause.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je rappelle à M. Moreillon, qu'antérieurement j'avais déposé une question écrite contenant des points précis, et je n'ai toujours pas de réponse.

Les pages 1 à 34 sont acceptées.

Page 35: Section levée des résidus ménagers
Poste 3180, Cachets d'artistes - troupes - orchestres

M. Olivier Moreillon (L). Une question à Mme Burnand, je crois que l'on a déjà répondu à cette question, mais je n'en connais pas la réponse. Au chapitre 2530, section levée des résidus ménagers, que fait là ce poste 3180, cachet d'artistes - troupes et orchestres? Devons- nous comprendre qu'on enlève les résidus en fanfare?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je répondrai ultérieurement.

Les pages 35 à 67 sont acceptées.

Page 68: Beaux-arts et culture

M. Olivier Moreillon (L). Avant que nous quittions le département de M. Emmenegger, puisque dès la page 69 c'est le département de M. Hediger, je voudrais quand même demander à M. Emmenegger de faire quelques commentaires sur le festival «Extasis», le premier festival de musique contemporaine.

Vous aurez remarqué dans le rapport, aux pages 50 à 53, que nous donnons tout le détail sur cette série de concerts qui ont eu lieu en 1987, et qui vont se renouveler dans quelques jours en 1988 et se reproduire en 1989. Loin de nous l'idée d'émettre une quelconque critique envers le principe même de promouvoir la musique contemporaine, mais nous devons à la vérité de dire que nous avons été surpris des montants engagés pour cette promotion. Il semble qu'on ait tout mis en œuvre pour que la charge financière soit maximale.

Si vous prenez le tableau à la page 52, vous verrez que sur les seize concerts, il y a eu huit lieux différents, donc un maximum de déplacements et de frais de transport. C'est un peu gênant de voir qu'on en arrive, finalement, en faisant quelques calculs, à constater que la Ville a dépensé 400 francs par auditeur. Chaque fois qu'un auditeur a été écouter une des manifestations d'«Extasis», la Ville a payé 400 francs. Est-ce beaucoup? Est-ce peu? Je suis, pour ma part, persuadé qu'on pouvait effectuer le même travail de promotion de la musique contemporaine, avec des frais beaucoup moins importants.

On nous précise que 178 abonnements gratuits ont été distribués, mais on estime que seulement 50 auditeurs ont utilisé ces abonnements, même pas un tiers. Je crois qu'il faut être réaliste, il faut avoir conscience que la musique contemporaine n'intéresse pas encore, objectivement, un très large public et qu'il ne faut pas prévoir des concerts au Victoria Hall quand nous n'avons même pas le 12% ou 13% de la salle qui est remplie. Je ne trouve pas très motivant pour des artistes de se produire devant une salle où il y a parfois plus de monde dans l'orchestre que dans le public.

C'était une simple remarque que je voulais faire, d'autant plus que «Extasis» 1988 aura lieu dans quelques jours et que «Extasis» 1989 se reproduira l'année prochaine.

Une seule question à M. Emmenegger: ne croyez-vous pas, Monsieur le conseiller administratif, qu'on pourrait faire le même travail de promotion de la musique contemporaine avec beaucoup moins de frais?

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Ce n'est pas la page qui nous concerne mais, effectivement, cette question a été largement débattue en commission des finances et fait l'objet de plusieurs pages dans le rapport. J'en suis heureux. Cela prouve que la commission des finances considère qu'il est important que notre Ville fasse un effort dans le domaine de la création musicale d'aujourd'hui. M. Moreillon vient de le confirmer. Simplement, il est un peu étonné par les chiffres.

Il faut, je crois, voir la réalité telle qu'elle est: produire des œuvres musicales qui, pour certaines sont originales et sont créées pour la première fois, aborder un répertoire qui ouvre à la musique des voies nouvelles, que l'on n'apprend pas au Conservatoire, que l'on n'a pas entendu pendant son enfance, et pour lequel nous n'avons pas été préparés, est une chose difficile. C'est le premier point et je crois que chacun d'entre nous peut le comprendre, notamment ceux qui suivent ces événements musicaux.

La deuxième chose: à cause de cette difficulté, on constate aussi que les impresarios, les entrepreneurs de spectacles présentent peu ou pas de créations contemporaines, que si les pouvoirs publics ne s'en préoccupent pas, c'est un aspect de la manifestation artistique qui disparaît du panorama au profit de la tradition, au profit du répertoire habituel que l'on connaît.

C'est aussi, pour notre Ville, rester en retard par rapport à ce qui se fait ailleurs dans le monde et ce qui doit se faire. Le propos que je tiens peut aussi s'appliquer aux arts visuels, nous en parlerons probablement en fin de séance, à propos d'un éventuel musée d'art contemporain. Nous nous trouvons devant la même difficulté, devant le même pari, devant la même gageure. Finalement, c'est le sens de nos responsabilités, de la mission qui nous est confiée qui est abordé par un des côtés.

La Ville doit-elle être ou non particulièrement attentive à la création d'aujourd'hui, même si le sommet est difficile et, peut-être, surtout parce qu'il l'est? Moi, je réponds résolument: «Oui, le Conseil municipal peut choisir la tradition, l'habitude, le confort ou, au contraire, l'esprit d'entreprise, le dynamisme et l'avenir». C'est ce que nous avons choisi.

Vous posez la question financièrement. Oui, produire des concerts coûte cher. Nous n'avons pas des «one man show» avec un artiste sur la scène, ce sont des ensembles relativement nombreux, qu'il faut accueillir et déplacer. En l'espèce, nous avons fait, je crois pouvoir l'affirmer, vraiment le maximum

pour que les dépenses soient contenues tout d'abord dans nos budgets. Remarquez que nous n'avons rien dépassé, nous ne demandons pas de supplément, nous avons parfaitement géré les crédits que vous nous avez accordés. En plus, l'enveloppe qui est destinée à ces concerts est faible, je dis faible par comparaison à ce qui se fait à Zurich, à Winterthur, à Bâle, parce que ce sont dans ces villes-là où on a l'ouverture sur le temps pour la musique, mais aussi pour l'art pictural, n'est-ce pas? On est ouvert! La Suisse alémanique, dans sa partie dynamique, depuis fort longtemps, a toujours été ouverte vers son temps et pas simplement tournée vers le passé. Eh bien, sur ce qui est organisé à Zurich ou à Bâle, nous sommes très largement en dessous de l'effort que ces collectivités consentent.

Nous faisons la même observation pour l'étranger. Nous avons des chiffres concernant la France, l'Allemagne, nous avons des chiffres européens. Eh bien, nous sommes nettement en dessous de ce qui se fait dans beaucoup d'endroits.

Enfin ma dernière remarque concernant les chiffres que la commission a relevés, c'est que le plus gros poste de dépenses concerne les services de l'Orchestre de la Suisse romande. Il s'agit de quatre concerts. Vous les incluez dans votre calcul pour 723155 francs exactement. Ici il faut savoir que ce sont des achats obligés, et que nous fassions de la musique contemporaine ou de la musique plus traditionnelle du répertoire, nous devons payer ses services. Même si nous ne les utilisons pas nous les payons, car nous avons une convention. Nous faisons vivre l'Orchestre de la Suisse romande en lui achetant des services.

Alors, nous avions, pour cette année-là, prélevé les services nécessaires à l'organisation de quatre concerts, pour 700 et quelques milliers de francs. Nous aurions pu jouer Jean-Sebastien Bach à la place. Alors c'est à la fois – c'est vrai que cela fait partie du festival – mais c'est un passage obligé de dépenses. Nous ne le retrouverons pas cette année, parce que, en accord avec l'Orchestre de la Suisse romande, nous avons fait en sorte que d'autres orchestres se produisent. Il est vrai que pour l'Orchestre de la Suisse romande, un ensemble de près de 120 musiciens, certains morceaux de musique contemporaine ne paraissent pas adaptés à ce type d'effectif. Je ne dis pas que notre orchestre est incapable de jouer, ce serait injuste; du reste beaucoup de musiciens et d'interprètes sont extrêmement intéressés, justement, par ces voies nouvelles que nous n'avons pas l'habitude de rencontrer.

Enfin, dernière remarque: doit-on avoir des lieux différents et avoir une grande salle comme le Victoria Hall? Les lieux différents, je crois, font partie, pratiquement, de la programmation contemporaine. Cela entraîne certaines dépenses, c'est vrai, mais il faut savoir les assumer. Par exemple, cette année, nous allons même utiliser la cathédrale, en accord avec la Société des concerts

de la cathédrale. C'est un lieu prestigieux, aussi très important au point de vue public, et viendra aussi un orchestre d'importance qui est celui de Mulhouse; un orchestre français se produira ici. C'est une collaboration avec la Ville de Mulhouse et nous obtenons le concours financier de l'Etat français et la remarque doit être faite pour ce festival. Nous avons obtenu de nombreux concours financiers extérieurs – ils n'apparaissent pas ici dans les comptes – qui nous facilitent grandement l'accueil d'interprètes. Si je tiens compte de ces 723000 francs de l'Orchestre de la Suisse romande, bon, on les inclut, mais enfin, les 400 francs la place, c'est aussi un calcul qui peut être sujet à caution.

Personnellement j'attends le résultat du prochain festival, dans quelques jours. L'accueil de l'an dernier a été très favorable du point de vue de la presse; extrêmement favorable aussi du point de vue du milieu des musiciens; du point de vue du public, c'est plus difficile, j'en conviens.

Pourquoi le Victoria Hall? Eh bien, il se trouve être la seule salle disponible, c'est vrai qu'elle a manifestement une capacité d'accueil trop grande pour ce type de manifestation, mais il se trouve, Monsieur Moreillon, que le Victoria Hall appartient à la Ville, que nous en assurons la gestion et que pour les jours où il est libre, que nous l'utilisions ou pas, c'est pratiquement à peu près le même prix. Alors nous l'utilisons, mais il serait préférable d'avoir une autre salle, je suis tout à fait d'accord, mais nous ne l'avons pas. Un temps, on avait songé à l'Alhambra, bref, on a fait beaucoup d'hypothèses. Nous les étudierons pour l'avenir.

Je pense, pour terminer, qu'essayer une formule de festival de musique contemporaine sur une période de trois ans, c'est une bonne marge pour faire une expérience qui a une valeur. Si vraiment, nous nous apercevons que la formule est trop ampoulée ou qu'elle oblige à des investissements financiers trop considérables par rapport au résultat, eh bien, nous la changerons, nous la modifierons, mais je crois que dans son principe, nous devons faire cet effort pour la musique d'aujourd'hui.

M. Homy Meykadeh (L). Je reviens un peu en arrière, et j'interviens en tant que membre de la commission des travaux, pour la question qui a été posée au sujet des cachets d'artistes qui figurent à ce chapitre du budget à la page 35.

Cette question a été posée à la commission des travaux, il s'agit d'une simple erreur de transcription.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Pour plus de précision et pour répondre à la question de M. Moreillon, en effet, le libellé de la

rubrique : « Frais de récupération du vieux papier » correspondrait au poste 67 page 143, de l'explication qu'on vous donnait. Il a été rectifié et c'est donc la rubrique 3188 qui figurera dans le budget 1988 et lors des comptes rendus 1988 également.

Les pages 68 à 92 sont acceptées.

Page 93 : Affaires sociales - écoles et environnement

M. Guy-Olivier Segond, maire. Tout à l'heure, M. Martin m'a reproché d'avoir fait un dépassement de 10 % des subventions de mon département. Je suis disposé à entendre bien des choses, Monsieur Martin, mais pas n'importe quoi. Le Conseil municipal, par une motion, a demandé que nous rattrapions tous les déficits des crèches, garderies et jardins d'enfants. Le Conseil administratif a alors fait une proposition à ce Conseil municipal, qui a voté l'arrêté le 3 novembre 1987 : c'était une dépense de 1 600 000 francs. Et le Conseil municipal a décidé qu'elle serait imputée aux comptes rendus de l'exercice 1987, ce que nous avons fait. C'est donc le Conseil municipal qui est à l'origine de ce dépassement. Vous êtes malvenu de me le reprocher !

Les pages 93 à 124 sont acceptées.

Le président. Les pages jaunes (transfert à des tiers) vont de la page 126 à 145 et la lecture globale en a été faite. Les pages « Compte des investissements », pages 148 à 176, ont également été traitées, et le « Bilan de la Ville de Genève » aussi.

Maintenant, je passe au vote, et je prie les secrétaires et les membres du bureau d'être attentifs. Nous allons donc voter et vous déciderez de ces comptes.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté à la majorité (opposition du Parti écologiste et abstention de Vigilance).

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d) et e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires, totalisés à la page 152 du compte rendu financier,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 33 761 886,15 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

L'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (opposition du Parti écologiste et abstention de Vigilance).

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes budgétaires et financiers,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Compte de fonctionnement.

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 1987 est approuvé :

– pour les revenus	Fr. 531 282 775.60
– pour les charges	Fr. 517 375 290.81
faisant apparaître un excédent de revenus sur les charges de	Fr. 13 907 484.79

Art. 2. – Compte d'investissements.

Les dépenses du compte d'investissements sont de 183 772 648.40 francs et les recettes, subventions comprises, de 10 035 905 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 173 736 743.40 francs.

Art. 3. – Financement des investissements.

Les investissements nets de 173 736 743.40 francs sont autofinancés à raison de :

Fr. 50 628 110.75 par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement ;

Fr. 7 971 889.25 par l'autofinancement complémentaire ;

Fr. 2 925 416.40 par les taxes d'équipements ;

Fr. 13 907 484.79 par l'excédent de revenus du compte de fonctionnement ;

Fr. 75 432 901.19 au total.

Le solde non couvert, au montant de 98 303 842.21 francs, a été financé par le recours à des capitaux extérieurs.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune.

L'augmentation de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 21 879 374.04 francs comprenant :

- l'autofinancement complémentaire compris dans le compte de fonctionnement de 7 971 889.25 francs ;
- l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 13 907 484.79 francs.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1987, totalisant tant à l'actif qu'au passif 1 479 573 058.22 francs, est également approuvé.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté III est accepté par 35 oui contre 17 non et 13 abstentions. (Opposition de Vigilance et du Parti écologiste, abstention des Partis radical et démocrate-chrétien.)

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes rendus,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les comptes de résultats du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes sont approuvés et indiquent:

a) *Compte d'exploitation ordinaire:*

excédent des produits d'exploitation viré au compte de pertes et profits . . . . . Fr. 291 172.60

b) *Compte de pertes et profits ordinaire:*

perte de l'exercice . . . . . Fr. 463 628.60

c) *Compte d'exploitation « Frigo 2 »:*

excédent des produits d'exploitation viré au compte de pertes et profits . . . . . Fr. 617 536.55

d) *Compte de pertes et profits « Frigo 2 »:*

perte de l'exercice . . . . . Fr. 304 992.20

Ces résultats sont ajoutés à ceux des exercices antérieurs et portés au bilan spécial du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes, dont le total s'élève à 28 462 987.35 francs.

Le président. Nous passerons au troisième débat lors de la prochaine séance.

5. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu une pétition du Centre d'art contemporain de Genève, demandant aux autorités compétentes de bien vouloir attribuer, le plus rapidement possible, des locaux qui conviennent à ses activités; cela à la veille du 15e anniversaire de sa fondation dans notre ville.

Nous la transmettons à la commission des beaux-arts.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu une motion No 213, de *MM. Bernard Lescaze* (R) et *Daniel Rinaldi* (PEG): l'art contemporain, l'urbanité et la Ville, ainsi qu'une résolution No 518, de *M. Edouard Martin* (V): pour ne pas subventionner SOS Racisme Suisse.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Il a été répondu aux questions écrites suivantes:

No 1068, du 2 mars 1988
de Mme Myriam LONFAT (PEG)
Conseillère municipale

Concerne: Relogement d'un artisan.

Au 3, boulevard de Saint-Georges, il y a une artisane-styliste qui crée et vend des vêtements.

Que va-t-elle devenir lors de la transformation de l'immeuble?

Serait-il possible de lui trouver une autre arcade dans les mêmes conditions ?

Myriam Lonfat

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au préalable, il faut relever que l'arcade louée à l'artisane-styliste est sise au 5, boulevard Saint-Georges et non pas au N° 3 dudit boulevard.

Les travaux de rénovation de l'arcade vont être effectués à fin août 1988, car la locataire souhaite pouvoir exploiter son commerce pendant l'été, cette saison étant, pour elle, la plus rentable.

Aucune arcade n'étant disponible actuellement, la locataire a fait savoir à la gérance immobilière municipale qu'elle acceptait de cesser son activité pendant la période des travaux, soit environ 6 mois, ayant la possibilité de rejoindre ses parents en Espagne.

Dès septembre 1988, un local-dépôt, situé au premier sous-sol des immeubles 104-106, rue de Carouge, sera mis gratuitement à la disposition des locataires pour entreposer stock et matériel.

Il va sans dire que le compte de loyer relatif aux locaux situés 5, boulevard Saint-Georges sera suspendu pendant toute la durée des travaux de rénovation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général :
Jean-Pierre Guillermet

Le conseiller administratif délégué :
Claude Haegi

Le 7 septembre 1988.

N° 1090, du 22 juin 1988
de M. Jean-Christophe MATT (V)
Conseiller municipal

Concerne : Piscine close.

Les baigneurs qui fréquentent la piscine de Varembé-Vermont ont eu la surprise de trouver portes closes, le mardi 14 juin 1988, vers 17 heures, pour causes dites « météorologiques ». Il n'est pas normal après une simple averse

d'interrompre l'exploitation des bains. Un service public est-il en droit d'imposer aux citoyennes et aux citoyens des horaires fantaisistes?

Je demande au Conseil administratif que cela ne se reproduise pas.

Jean-Christophe Matt

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les responsables de bassins de natation extérieurs ont la faculté de prendre la décision de fermer les bains pour cause d'intempéries, à partir de 16 heures, au vu de la situation météorologique du moment et de son évolution.

Cette mesure a pour but:

- de rationaliser l'utilisation du personnel qui peut alors être affecté à des tâches d'entretien;
- d'accorder au personnel des congés lui permettant de compenser en partie les heures supplémentaires dont il s'acquitte en nombre important durant les périodes de grand beau temps.

Lorsque le responsable prend la décision de fermer les bains, un panneau d'information est posé à l'entrée pour aviser le public éventuel.

Dans le cas particulier du mardi 14 juin 1988, cette procédure a été respectée. Selon la confirmation du Service météorologique de Cointrin, il a plu ce 14 juin de 13 h 30 à 16 h, puis le ciel est resté couvert. A 17 h, la température était de 18 degrés. Les conditions pour décider la fermeture étaient donc réunies. A noter que, ce jour-là, 30 baigneurs seulement se sont présentés de l'ouverture jusqu'à 16 h, alors que, par beau temps, on enregistre 400 à 600 entrées par jour à la piscine de Varembé.

Tout en reconnaissant le désagrément que peut éprouver un usager face à une porte close, le Conseil administratif estime que sa pratique dans ce domaine se réfère à des principes de bonne gestion des installations et n'envisage pas de la modifier.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le conseiller administratif délégué:
André Hediger

Le 7 septembre 1988.

Le président. Les questions écrites suivantes ont été déposées:

- N° 1096, de *Mme Alexandra Gobet Winiger* (S): utilisation des corridors de bâtiments administratifs par les sportifs amateurs.

– N° 1097, de *Mme Sylvia Menoud-Poget* (PEG): passage piéton Jargonnant/Terrassière.

– N° 1098, de *M. Guy Savary* (DC): améliorations des jeux d'enfants de l'école des Minoteries.

Le président. Je salue la présence de M. Jacquet à la galerie, avec toutes nos amitiés.

b) *orales:*

M. Denis Menoud (PEG). J'aimerais m'adresser à Mme Burnand et j'aimerais savoir s'il est possible d'installer au Bourg-de-Four un passage pour piétons, car vous savez sans doute que de nombreux enfants fréquentant l'école Ferdinand-Hodler viennent de quartiers qui sont en dessous de la Vieille-Ville – pas du côté des Rues-Basses, de l'autre côté – et que tous les jours, deux à quatre fois par jour, ils doivent emprunter la place du Bourg-de-Four. Je vous demande s'il est possible d'installer un passage piéton qui aiderait les enfants et les dames avec des poussettes, et si c'est possible, qu'il soit de couleur différente et non pas fait avec des damiers uniquement, qui signalent un surélèvement.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Vous le savez sans doute, lorsque nous avons établi l'aménagement provisoire de la place du Bourg-de-Four, nous avions eu une longue séance de concertation, tant avec les associations d'habitants que les parents d'élèves, commerçants également. De manière générale, lorsque cette question s'est posée, on nous a demandé de créer, non pas un passage piéton, lequel risquait de ne pas être très opérant étant donné la mauvaise volonté de certains automobilistes, mais de créer ce fameux seuil de ralentissement tel qu'il existe actuellement. C'est donc un vœu formel des parents d'élèves. Je ne vois pas où nous pourrions créer un autre passage piéton ou alors je vous ai mal compris. Ce seuil correspond à ce que la population souhaite à cet endroit-là.

M. Denis Menoud (PEG). Si un enfant se fait renverser, ce que je ne souhaite pas du tout, sur un seuil de ralentissement, cela n'a pas les mêmes implications légales (sur la loi de la circulation routière), que s'il est renversé sur un passage piéton, ce que je ne souhaite toujours pas, je le précise. Il y a des priorités concrètes sur un passage piéton qui n'existent pas par rapport à l'aménagement que vous avez fait. Ce n'est pas du tout une critique de ce que

vous avez fait. Je trouve même très bien de pouvoir ralentir la circulation, toutefois, il faut quand même penser qu'il y a des questions d'assurance. Des choses de ce genre-là entrent en ligne de compte. Merci.

M. André Roch (V). Ma question s'adresse à M. Hediger qui n'est pas là, je soupçonne qu'il soit à la réception du parc des Eaux-Vives, à l'occasion du 11e Championnat d'Europe de voile, catégorie 5,5.

Le président. C'est exact.

M. André Roch. A cette occasion, j'ai moi aussi reçu cette invitation, et je me demande comment il se fait qu'on puisse convoquer, faire une réception, inviter des gens, quand on sait qu'ils sont en séance plénière.

Le président. Ce n'est pas la première fois. M. Hediger est à cette réception et représente le Conseil administratif. Votre président est aussi invité pour représenter la Ville.

M. Raoul Baehler (V). Je voudrais simplement rappeler à Mme Burnand que j'avais posé une question concernant les transformations de parkings à la rue Ernest-Hentsch, parkings qui sont très jolis au point de vue réalisation mais qui ont dû certainement coûter très cher; j'aimerais savoir le prix de cette réalisation. Si vous pouviez me répondre lors d'une prochaine séance, je vous en saurais gré.

M. Jacques Hämmerli (R). J'ai deux questions pour le Conseil administratif dans son ensemble.

Première question. Je désire savoir si, dans cette ville, l'on s'exprime toujours dans la langue de Voltaire. En effet, place Jargonnant, il y a quelque temps, un immense container (excusez le franglais) a été installé avec l'inscription: «Y font quoi?» Même Molière, Monsieur le maire, Madame et Messieurs, ne se permettait pas de s'exprimer ainsi, s'adressant à des paysans.

Deuxième question: qu'en est-il de la destination de la villa Dufour? Actuellement, on croirait qu'il s'agit du château de la *Belle au Bois dormant.* Le Conseil administratif ne pourrait-il pas prendre quelques mesures, étant donné qu'il a de nombreux jardiniers à sa disposition, pour faire nettoyer le parc et l'ouvrir à la population, pour l'agrément des voisins?

M. Bertrand de Weck (PEG). J'ai une question qui s'adresse peut-être à M. Hediger ou peut-être à Mme Burnand, peu importe, je l'adresse au Conseil administratif. J'aimerais savoir pourquoi le soir, les ambulances – ainsi que la nuit du reste – font hurler leurs sirènes dans toute la ville? Plusieurs fois, le soir, il m'arrive d'entendre des ambulances qui font hurler leurs sirènes et je me demande pourquoi.

Dernier exemple, j'étais au Théâtre de La Comédie le 20 septembre...

(Exclamations des conseillers municipaux.)

M. Bertrand de Weck. J'ai un abonnement que je paie, cela pour les conseillers municipaux qui se diraient que je profite décidément trop de certains privilèges...

A l'entracte, il se trouve qu'une personne a eu un malaise. Il a fallu appeler une ambulance et c'est une ambulance marquée Ville de Genève qui est arrivée. Il n'y avait pas un chat sur le boulevard des Philosophes; elle est arrivée avec sa sirène qui hurlait dans tout le quartier et toutes ses lumières bleues allumées. Alors pourquoi cet excès de bruit à 21 h 30 le soir, alors qu'il n'y a pas un chat dans la ville. Les gyrophares bleus se voient extrêmement bien la nuit, et peut-être serait-il judicieux de donner des instructions aux chauffeurs pour qu'ils manifestent leur présence moins bruyamment!

M. Guy-Olivier Segond, maire. Le Conseil administratif n'a pas autorité sur les sirènes des ambulances qui ne dépendent pas de lui. Il a par contre autorité sur les véhicules qui dépendent du Service d'incendie et de secours. Nous vérifierons avec le nouveau commandant des pompiers si ces véhicules, qui doivent, de toute manière signaler leur présence, peuvent se satisfaire d'un gyrophare la nuit.

M. Bertrand de Weck (PEG). Je signale à M. le maire qu'il s'agissait d'un véhicule Ville de Genève de couleur rouge du Service d'incendie et de secours.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je réponds au nom du Conseil administratif en ce qui concerne la question que vous posiez, Monsieur Hämmerli: « Y font quoi? » Pourquoi ce langage curieux? Eh bien, c'est celui que nous entendons le plus souvent dans les bistrots, dans la rue ou au coin d'un trottoir.

Lorsque nous avons eu à décider d'un titre, plutôt que feuilleter le *Larousse* fébrilement et trouver la formule adéquate, que nous aurions sans

doute trouvée, nous avons voulu attirer l'attention sur cette exposition qui concerne divers problèmes touchant au logement; une exposition importante, intéressante aussi vous en conviendrez, et en l'occurrence, nous avons voulu attirer l'attention parce qu'il est clair que les gens se sentent beaucoup plus sollicités par une expression populaire, voire populiste, que par une expression qui ne reflète que très strictement les usages en vigueur dans la langue française.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers, je vous remercie de votre patience et d'avoir permis cette prolongation. Je vous retrouve à 21 h 15 précises, aussi je me permets de vous exhorter à demander votre addition suffisamment tôt.

A 21 h 15 précises!

Séance levée à 19 h 45.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1448

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1455

3. Election d'un représentant du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Maison des jeunes, en remplacement de M. Thierry Zumstein, démissionnaire (art. 129, ch. 5 RCM) 1459

4. Rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1987 (N° 104 A) 1460

5. Pétitions 1580

6. Propositions des conseillers municipaux 1580

7. Interpellations 1580

8. Questions 1580

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Seizième séance

Mardi 4 octobre 1988, à 21 h 15

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 21 h 15 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *Mme Christiane Beyeler, MM. Henri Mehling* et *Jean-Jacques Monney.*

Assistent à la séance : *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 septembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 4 octobre et mercredi 5 octobre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Le bureau du Conseil municipal n'a pas de communication à donner. J'en ai une personnelle qui est un rappel.

Lorsque vous m'avez très aimablement désigné pour présider votre assemblée, j'ai attiré votre attention sur la tenue que devait avoir nos débats, c'est-à-dire de faire de telle sorte que ceux qui nous écoutent et ceux qui nous regardent aient une impression digne de nos échanges, de nos divergences et que le vocabulaire, lorsqu'il y a des convictions très fermes, soit musclé, tout en évitant de tomber dans des descriptions utilisant des mots offensants. A cet égard, je vous prie d'être attentifs à ce que la tenue de ces débats se fasse sur le ton qui convient. Il serait dommage que l'on doive interrompre une séance par une mesure d'ordre à la suite d'expressions par trop excessives.

Aussi, je tiens à vous dire, qu'étant d'une nature qui ne s'énerve pas, j'ai tout de même une oreille fine, et il y a des limites. A un moment donné, si des dérapages par trop excessifs survenaient, je me permettrai de mettre de l'ordre dans cette salle par une interruption. Je fais donc appel à l'estime qui se doit de régner entre les uns et les autres et à la conscience politique et professionnelle que toute personne ici présente, désignée par l'électorat, se doit d'avoir dans cette salle, dans ses dires, dans son comportement. Il n'y a rien de plus déplorable que d'assister à une médiocratisation du vocabulaire utilisé. Je tenais à vous le dire. C'est une démarche toute personnelle que je viens d'exprimer.

La saison vient de commencer, nous devons traiter des objets difficiles, pour lesquels nous avons des avis très divergents. Ces avis divergents se trouvent réglés par les votes que chacun exprime et par la défense du dossier que l'on veut apporter dans cette salle, mais j'aimerais, j'aimerais vraiment que les choses se fassent agréablement. Nous allons aussi avoir le budget, en fin d'année. Nous articulons toute cette vie politique pour qu'elle soit digne de cette Ville de Genève et digne de ceux qui vous ont élus.

Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Monsieur le président, j'ai une précision à vous demander personnellement. Les chefs de groupes ont été contactés pour nommer les commissaires devant faire partie de la commission du logement dès le mois de novembre. J'aimerais savoir quel jour siégera cette commission.

J'avais entendu dire que le lundi serait proposé. Comme c'est vous qui allez convoquer la première séance, je demande quel jour vous avez choisi. Est-ce bien le lundi ou y a-t-il eu un changement?

Le président. Ce sera le lundi. C'était la journée qui m'avait été désignée comme étant la moins occupée. Dès l'acceptation de la création d'une commission du logement, le lundi ayant été souhaité, c'est donc le lundi qui sera proposé.

Troisième débat

3. Rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1987 (N° 104 A)[1].

Le président. Personne ne demandant la parole, je passe au vote des arrêtés.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté I est accepté à la majorité (refus du Parti écologiste et abstention de Vigilance).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d) et e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires, totalisés à la page 152 du compte rendu financier,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 33 761 886,15 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

[1] Rapport, 1460. Débats, 1540.

L'arrêté II, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (refus du Parti écologiste et abstention de Vigilance).

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), et 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes budgétaires et financiers,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Compte de fonctionnement.

Le compte de fonctionnement de la Ville de Genève pour l'exercice 1987 est approuvé :

– pour les revenus	Fr. 531 282 775.60
– pour les charges	Fr. 517 375 290.81
faisant apparaître un excédent de revenus sur les charges de	Fr. 13 907 484.79

Art. 2. – Compte d'investissements.

Les dépenses du compte d'investissements sont de 183 772 648.40 francs et les recettes, subventions comprises, de 10 035 905 francs.

Les investissements nets s'élèvent à 173 736 743.40 francs.

Art. 3. – Financement des investissements.

Les investissements nets de 173 736 743.40 francs sont autofinancés à raison de :

Fr. 50 628 110.75 par les amortissements inscrits au compte de fonctionnement ;

Fr. 7 971 889.25 par l'autofinancement complémentaire ;

Fr. 2 925 416.40 par les taxes d'équipements ;

Fr. 13907484.79 par l'excédent de revenus du compte de fonctionnement;

Fr. 75432901.19 au total.

Le solde non couvert, au montant de 98303842.21 francs, a été financé par le recours à des capitaux extérieurs.

Art. 4. – Compte de variation de la fortune.

L'augmentation de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 21879374.04 francs comprenant:

- l'autofinancement complémentaire compris dans le compte de fonctionnement de 7971889.25 francs;
- l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 13907484.79 francs.

Art. 5. – Bilan.

Le bilan de la Ville de Genève au 31 décembre 1987, totalisant tant à l'actif qu'au passif 1479573058.22 francs, est également approuvé.

L'article unique de l'arrêté III est également accepté, par 34 oui contre 19 non et 10 abstentions (refus du Parti écologiste et de Vigilance, abstention des Partis radical et démocrate-chrétien).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu notamment les articles 30, lettres d), e) et f), 75, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la liste des crédits supplémentaires mentionnés au chapitre III du rapport de gestion à l'appui des comptes rendus,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Les comptes de résultats du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes sont approuvés et indiquent:

a) *Compte d'exploitation ordinaire:*

excédent des produits d'exploitation viré au compte de pertes et profits . . . . . Fr. 291 172.60

b) *Compte de pertes et profits ordinaire:*

perte de l'exercice . . . . . Fr. 463 628.60

c) *Compte d'exploitation « Frigo 2 »:*

excédent des produits d'exploitation viré au compte de pertes et profits . . . . . Fr. 617 536.55

d) *Compte de pertes et profits « Frigo 2 »:*

perte de l'exercice . . . . . Fr. 304 992.20

Ces résultats sont ajoutés à ceux des exercices antérieurs et portés au bilan spécial du Service municipal de l'abattoir et du contrôle des viandes, dont le total s'élève à 28 462 987.35 francs.

Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés deviennent définitifs.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 950 000 francs destiné à la modération du trafic à la rue des Grottes (de la rue de l'Industrie à la rue Louis-Favre) et à la construction de collecteurs en système séparatif à la rue des Grottes et à la rue de l'Industrie (N° 109 A)[1].

M. Gérard Deshusses, rapporteur (S).

I. Préambule

La commission des travaux s'est réunie le 31 août 1988, sous la présidence de M. Guy Savary, afin d'étudier la proposition qui lui était soumise. M. M. Ruffieux, chef du Service de l'architecture, M. C. Castella, chef du Service études et constructions, et M. R. Dubuis, chef du Service entretien du domaine public, assistaient à la séance.

[1] Proposition, 475. Commission, 478.

II. Description des travaux envisagés

Concernant la modération du trafic, il s'agit de créer sur la rue des Grottes une bande de roulement de 3,50 m de large, d'établir un parc alterné en épi, d'aménager deux seuils de ralentissement, ainsi qu'une surélévation complète du carrefour rue du Midi - rue des Grottes. A cette occasion, quatre arbres seront plantés.

Quant aux collecteurs prévus à la rue des Grottes comme à la rue de l'Industrie, ils seront réalisés en système séparatif, conformément aux principes du plan directeur de la Ville de Genève.

III. Estimation du coût des travaux

	Fr.
Installation de chantier	15650.–
Epuisement des eaux	4850.–
Terrassements	70426.–
Assainissements	492330.–
Fondation chaussée, trottoirs	64810.–
Trottoirs béton	65320.–
Bordures et pavages	122088.–
Revêtement bitumineux	33850.–
Total	869324.–
Divers et imprévus	80676.–
Total du crédit demandé	950000.–

IV. Budget prévisionnel d'exploitation

Ces réalisations n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,7% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 121243 francs.

V. Travail de la commission

M. R. Dubuis présente tout d'abord brièvement la proposition et insiste sur la nécessité d'équiper progressivement notre cité de collecteurs construits en système séparatif. Il rappelle, par ailleurs, que les travaux envisagés en vue d'une modération du trafic à la rue des Grottes répondent aux conditions réservées à un quartier d'habitat. C'est ainsi que les seuils de ralentissement seront réalisés conformément à la législation fédérale en vigueur. A ce sujet, il faut noter que le Département de justice et police énonce des directives extrêmement précises.

Un commissaire toutefois regrette un certain manque d'imagination dans l'aménagement de cette rue dont le revêtement sera de béton et de bitume. Il aurait souhaité plus de couleurs et de gaieté, à l'image de ce qui se fait aujourd'hui dans d'autres villes, pourtant moins fortunées que Genève.

Il a par ailleurs indiqué à un autre membre de la commission qu'il a été jugé inutile de séparer les travaux envisagés sous deux crédits différents, l'un pour la réalisation des collecteurs, l'autre pour la réfection des chaussées et l'aménagement de surface, puisque suite à la mise en place des égouts prévus, une réfection totale des chaussées concernées se révélait inévitable.

La commission des travaux a reçu enfin l'assurance que la Ville de Genève poursuivait résolument la mise en place d'un réseau d'égouts équipés en système séparatif.

VI. **Conclusion et vote**

La commission des travaux, ayant reçu toutes les informations souhaitées, vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, par 13 oui et 2 abstentions, d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 950000 francs destiné aux travaux de modération du trafic à la rue des Grottes et à la construction de collecteurs en système séparatif à la rue des Grottes et à la rue de l'Industrie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 950000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de dix annuités.

Premier débat

M. Raoul Baehler (V). J'ai lu attentivement cet arrêté et j'ai aussi pris note de l'amendement prévu par le Parti écologiste. Personnellement, je dois vous faire les remarques suivantes.

Dans l'arrêté qui nous est proposé pour cette proposition N° 109, il n'y a pas d'unité de matière. L'arrêté, tel qu'il nous est présenté, est inacceptable vu que le même cas s'est produit dans le canton du Valais où un arrêté qui comportait deux sujets a été annulé par le Tribunal fédéral. Il faudrait donc que le Conseil administratif nous présente deux arrêtés: un pour la question de la modération du trafic et l'autre pour la construction de collecteurs. Il ne s'agit pas du tout de la même matière et cet arrêté ne pourrait pas être accepté et serait entaché de nullité si on le présentait au Tribunal fédéral.

L'amendement prévu par le Parti écologiste tente d'arranger les choses, mais il est aussi entaché de nullité si on le présente au Tribunal fédéral.

Ma proposition est donc de renvoyer cette proposition au Conseil administratif afin qu'il nous propose deux arrêtés: l'un pour la question des collecteurs et l'autre pour la modération du trafic.

M. Bertrand de Weck (PEG). Tout d'abord une première remarque: le groupe écologiste s'étonne que le Conseil administratif recoure à un crédit extraordinaire pour un objet qui nous paraît courant. Après une lecture attentive du rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget 1989, nous constatons que l'exécutif a l'intention de recourir à cette forme de crédit extraordinaire de manière régulière au cours de l'année 1989, pour financer certains travaux. Le groupe écologiste ne peut pas accepter que le Conseil administratif recoure de manière courante aux crédits extraordinaires. Aussi, nous l'invitons à renoncer à ce mode de faire.

Venons-en maintenant au fond de la proposition. Lorsque nous analysons cette proposition, et en particulier le rapport émanant de la commission des travaux, nous constatons qu'elle contient, en fait, deux objets: les égouts – deux tiers du montant – et la modération de la circulation – un tiers du montant, grosso modo, si nous faisons le calcul de l'estimation du coût des travaux.

La mise en place d'un système séparatif tel que prévu dans le quartier des Grottes devrait, nous semble-t-il, être l'occasion d'une réflexion non seulement sur les égouts et l'opportunité d'un système séparatif, mais en particulier sur la question de l'imperméabilisation du sol en milieu urbain et de la manière dont on pourrait envisager de restituer les eaux claires, ou une partie d'entre elles du moins, au terrain et non directement au Rhône, comme ce sera le cas lorsque le système séparatif sera entièrement installé et en vigueur.

Dans cet esprit, on pourrait par exemple imaginer que dans un secteur à modération de trafic dont le sous-sol aurait des égouts installés sous forme de séparatif, comme ici à la rue des Grottes, l'espace dévolu au parking soit aménagé en matière perméable. Je fais ici référence au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M. Guy Loutan concernant l'imperméabilité des sols – Rapport M 387 A – qui donne un certain nombre de pistes de réflexions extrêmement intéressantes face à ce problème de l'imperméabilisation des sols.

En ce qui concerne l'aspect modération de la circulation, le groupe écologiste y souscrit évidemment. C'est pour que les choses soient bien claires que notre groupe tient à connaître les coûts respectifs de la construction des égouts, de leur rénovation et ceux de la mise en œuvre physique de la modération de la circulation. C'est pourquoi il vous présente un amendement, que tous les chefs de groupes ont reçu tout à l'heure lors de la séance de 17 h. Le voici, les parties en italique correspondant aux modifications que nous avons déposées:

Projet d'amendement

« *Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de *623594 francs destiné à la construction de collecteurs en système séparatif à la rue des Grottes et à la rue de l'Industrie.*

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de *326406 francs destiné aux travaux de modération du trafic à la rue des Grottes.*

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu *aux dépenses prévues aux articles premier et deuxième* au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence *respectivement de 623594 francs et 326406 francs.*

Art. 4. – Les dépenses prévues aux articles premier et deuxième seront inscrites à l'actif du bilan... »

La manière dont nous avons procédé est extrêmement simple: nous avons examiné l'estimation du coût des travaux et nous avons recensé ce qui était du domaine des égouts et ce qui était du domaine de la chaussée. En ce qui concerne les divers et imprévus, nous avons divisé la somme par deux. Le total, quant à lui, fait 950000 francs.

Il nous paraîtrait souhaitable qu'à l'avenir, le Conseil administratif, s'il ne veut pas présenter deux arrêtés, rédige au moins des articles distincts pour que le Conseil municipal, et la population en définitive, sachent ce qu'il en coûte de la modération du trafic – on s'aperçoit que c'est quelque chose qui peut être bon marché – et ce qu'il en coûte de la réalisation et rénovation des égouts.

M. Jacques Dunand (L). Deux remarques en ce qui concerne le fond et la forme.

En ce qui concerne le fond, notre Conseil a accepté la proposition N° 95 relative à l'ouverture d'un crédit de 1 100 000 francs destiné à l'élaboration d'une conception globale de la circulation en ville de Genève. Le groupe libéral a déjà eu l'occasion de dire qu'il n'accepterait pas de mesures partielles de restrictions de circulation avant de connaître la conception globale. Nous n'entendons pas transformer Genève en une piste de saute-moutons.

En ce qui concerne la forme, je rejoins l'avis exprimé par M. Raoul Baehler: il est malheureux que dans un même arrêté, on traite de deux matières totalement différentes. Cela provoque la réaction suivante dans le public. Vous prévoyez des seuils de ralentissement à la rue Liotard – coût un million deux cents et quelques mille francs – vous prévoyez un seuil de ralentissement à la rue des Grottes – coût un million. Le prix d'un seuil de ralentissement correspond au prix d'une villa. Dans une villa, vous trouvez des sous-sols, des salles d'eau, des conduites, le chauffage, une toiture, etc., le seuil de ralentissement est une simple bosse. Comment gérez-vous les finances de la République? Il faut penser à ceci, quand on fait une présentation et n'être ni sommaire, ni schématique. Pour ces motifs, je vous invite à rejeter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Tout d'abord, je regrette de n'avoir pas reçu l'amendement dont il a été question.

J'aimerais m'étonner un peu de la discussion qui a lieu ce soir. Elle pourrait se justifier quant à l'unité de la matière, puisque, effectivement, on peut se poser la question de savoir pourquoi l'essentiel porte sur l'ouverture d'un crédit pour la modération de trafic, alors qu'au niveau des coûts, il est essentiellement question du problème des collecteurs. Cela tient principalement à l'historique d'une situation.

Si vous vous souveniez – M. Knechtli devrait peut-être avoir quelques lueurs à ce sujet – de l'histoire et de l'aménagement du quartier des Grottes, vous vous souviendriez également qu'à cette époque, il avait été demandé à plusieurs reprises que soient créées dans ce quartier des rues à modération de trafic. Dès lors, il se constitue un dossier sur la base de demandes provenant de mouvements d'habitants, du Conseil municipal ou même de plans d'aménagement élaborés tant à la FAG que dans nos services, dossier visant avant tout à considérer le problème de l'aménagement du quartier. A cette question, se greffe ensuite, bien naturellement, le problème du sous-sol puisque, comme j'ai eu l'occasion de le dire à une ou deux reprises, on ne peut pas dissocier l'un de l'autre. On ne peut pas créer un aménagement de surface sans s'inquiéter de ce qu'il y a en sous-sol et réciproquement.

Cela signifie qu'effectivement, cette proposition aurait pu s'intituler «Collecteurs de la rue des Grottes et réaménagement de la rue». On aurait même pu oublier complètement «Modération de trafic». La modération de trafic peut consister en avancements de trottoirs, seuils de ralentissement, bermes, rangées de plantations, parkings en épis, cela peut être toutes sortes de choses, mais il faut quand même se rappeler que dès l'instant où nous créons un nouveau collecteur, ou lorsque nous remplaçons un collecteur vétuste, nous n'allons pas laisser un trou.

Le fait que vous demandiez maintenant un vote de deux arrêtés distincts me laisse à dire qu'il pourrait se trouver dans ce Conseil municipal, selon l'heure ou la date, des majorités qui se révèlent favorables à telle ou telle chose, ce qui pourrait entraîner qu'on nous refuse purement et simplement de reboucher un trou. Avouez que ce serait absolument ahurissant!

Dorénavant, ce que je pourrai faire, c'est ne plus formuler la proposition comme elle l'a été cette fois, où nous indiquions clairement qu'il y avait deux choses – car c'est tout de même indiqué clairement. Je mentionnerais simplement dans la proposition que nous refaisons un collecteur et que nous bouchons le trou. De quelle manière bouche-t-on le trou? On met du bitume et si la situation s'y prête et correspond aux besoins en vigueur on l'aménage en rue à modération de trafic. Mais pas obligatoirement.

Souhaitez-vous dès lors que l'on spécifie dans deux arrêtés les sommes nécessaires à reboucher les trous?

En l'occurrence, on a remplacé un collecteur et on en profite pour réaliser un aménagement de modération de trafic tel que souhaité depuis des années dans le cadre de l'aménagement du quartier des Grottes et qui plus est ne coûte guère plus que le réaménagement normal de la rue.

Je n'ai pas vu l'amendement dont il est question; j'en ai entendu la lecture. Vous ferez comme vous voudrez, mais je vous rends attentifs au fait que nous risquons de nous trouver dans des situations absolument paradoxales, dès l'instant où l'on vote des travaux en sous-sol et qu'on ne voterait pas ceux de la surface. C'est le danger auquel nous sommes confrontés ce soir.

M. Jean Tua (R). Le groupe radical votera l'arrêté tel qu'il est prévu dans le rapport et refusera l'amendement.

M. Alain Vaissade (PEG). Je voudrais répondre à M. Dunand qu'en fait, il ne s'agit pas d'une restriction de circulation. Il s'agit d'un aménagement physique permettant de faire coexister les différents moyens de transports. C'est une première précision.

Madame Burnand, dans l'amendement proposé, il ne s'agit pas de voter deux projets d'arrêtés, il s'agit de distinguer les articles; ce n'est pas la même chose.

J'aimerais aussi remarquer que vous nous présentez cette proposition comme un projet de modération de trafic, mais si on regarde le coût des travaux, on s'aperçoit que la modération de trafic exige un crédit de 300000 francs alors que le projet d'arrêté mentionne une somme de 950000 francs. Ce qui n'est pas du tout la même chose. C'est pourquoi nous intervenons pour marquer cette distinction, sinon on pourrait penser que ce projet de modération de circulation coûte très cher.

Deuxième débat

Le président. Je fais donc voter l'amendement du Parti écologiste. Vous en avez le texte sous les yeux. Il divise l'article premier en introduisant un nouvel article 2 et concerne les sommes indiquées.

Mis aux voix, l'amendement du Parti écologiste est refusé à la majorité (quelques abstentions).

M. Michel Clerc (R). Avant de procéder au vote de l'arrêté, je tiens simplement à signaler et à attirer l'attention de Mme la conseillère administrative qu'une prochaine fois, il ne faudrait pas mélanger des articles aussi sensibles. Si cela peut paraître anodin de parler de la réfection du sol, je pense que le seuil de ralentissement, ou l'élément pour ralentir un peu le trafic, n'est pas aussi banal qu'il en a l'air. Ce genre de choses ne devrait pas se répéter.

Le président. Vous reprenez le débat.

M. Raoul Baehler (V). Je fais la proposition de renvoyer cette proposition au Conseil administratif afin qu'il nous présente deux arrêtés distincts. *(Remous.)*

Le président. Je suis désolé, c'est trop tard! Le vote avait commencé.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à la majorité (quelques oppositions et deux abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 950000 francs destiné aux travaux de modération du trafic à la rue des Grottes et à la construction de collecteurs en système séparatif à la rue des Grottes et à la rue de l'Industrie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 950000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de dix annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des beaux-arts chargée d'examiner la motion de M. Jean-Jacques Monney, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1987, intitulée: création d'un service de location pour les œuvres d'art de la Ville (N° 129 A) [1].

Mme Simone Maitre, rapporteur (DC).

A la séance du Conseil municipal du 4 mars 1987, M. Jean-Jacques Monney a présenté une motion intitulée: création d'un service de location pour les œuvres d'art de la Ville. A cette même séance, le délégué à la culture M. René Emmenegger, a indiqué qu'une étude était en cours et que lorsque les démarches auront abouti, il nous en ferait part.

[1] «Mémorial 144e année»: Développée, 3025.

La commission des beaux-arts s'est réunie les 16 et 30 juin 1988, pour examiner cette motion.

Audition de MM. René Emmenegger et Claude Lapaire

M. Emmenegger explique que l'étude dont il est question plus haut a été faite avec un groupe privé (en l'occurrence Julliard et Bolliger SA agence immobilière) qui a présenté un projet dont il a eu l'idée et dont il est le garant financier et matériel. La campagne publicitaire va se faire sous le sigle «Art privé - Musée d'art et d'histoire de Genève», sans but lucratif. Le musée, pour sa part, a la responsabilité du choix des œuvres et le contrôle de celles-ci. Toute garantie est donnée quant à la solvabilité de Julliard et Bolliger SA et les prêts sont assurés auprès de la Nationale Suisse Assurance.

C'est pour la Ville une expérience qui ne lui coûtera rien. Au contraire, les sommes encaissées par Julliard et Bolliger seront restituées à la Ville pour alimenter le fonds d'acquisition du musée. Une convention de droit privé a donc été signée en mars 1988 avec Julliard et Bolliger SA, offrant toutes garanties pour que les œuvres sélectionnées (une soixantaine) par le Musée d'art et d'histoire soient placées dans de bonnes conditions et bénéficient d'une assurance adéquate.

Il s'agit d'œuvres fin 19e, début 20e, de valeur relativement modeste, afin que les prix de location soient accessibles à tout le monde. Ces œuvres seront prêtées dans tout le canton, éventuellement la Côte vaudoise proche, aussi bien à des particuliers qu'à des sociétés. Le contrat entre la Ville et Julliard et Bolliger SA est de deux ans, pour commencer.

Discussion

Certains commissaires sont étonnés qu'un privé prenne en main un service que la Ville devrait pouvoir assumer. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas l'engagement de personnel nouveau pour s'occuper des prêts. Il est aussi certain qu'il faudrait des locaux supplémentaires. M. Claude Lapaire nous a, du reste, rappelé que 700 tableaux circulent dans les administrations cantonales et municipales, et que le système de gestion de ces œuvres est très lourd.

D'autres commissaires craignent que les artistes voient dans cette expérience une concurrence, puisqu'elle pourrait supprimer des acheteurs éventuels. Il semble, au contraire, que le but des prêts serait de donner le goût des œuvres d'art et favoriserait ainsi la promotion artistique. Il est certain que, si l'expérience réussit, il serait judicieux de prévoir (c'est le souhait de plusieurs

commissaires) le prêt d'œuvres contemporaines, et de jouer ainsi un rôle de promoteur pour les artistes d'aujourd'hui. Ajoutons que certaines artothèques (Annecy et Chambéry, entre autres) achètent des œuvres pour leurs prêts, ainsi que cela se fait dans les bibliothèques de prêts. Il faudrait donc, si nous suivions cet exemple, dégager des fonds pour cet achat.

L'expérience tentée par la Ville de Genève va dans le sens de la motion. Le motionnaire lui-même se déclare satisfait, puisqu'elle permettra au musée de sortir des œuvres qui n'auraient peut-être jamais vu le jour, stockées qu'elles sont dans des dépôts par manque de place. L'esprit de la motion de M. Monney était surtout une ouverture de l'art aux milieux modestes.

Nous nous permettons de résumer ce qui précède:

1. le Musée d'art et d'histoire met à disposition d'une artothèque privée des œuvres choisies dans ses réserves;
2. la Ville de Genève a signé avec Julliard et Bolliger SA qui prend les frais de cette opération à sa charge, une convention pour une durée de deux ans;
3. la Ville de Genève s'est entourée de toutes les garanties quant à cette opération qui devrait entrer en vigueur cet automne.

Mesdames et Messieurs les conseillers, la commission des beaux-arts, favorable aux idées avancées par le motionnaire, vous invite par 12 voix pour et 2 abstentions:

1. à prendre acte de l'expérience mise en place par le Conseil administratif;
2. à en faire dresser le bilan par le Conseil administratif;
3. à reprendre l'étude de la motion au vu des conclusions de l'expérience.

Premier débat

Mme Nelly Wicky (T). Au départ, nous avons trouvé cette idée novatrice assez séduisante, car il vaut mieux que les tableaux soient admirés plutôt que relégués dans les caves des musées. Cette motion donc intéressante est devenue, par la décision du Conseil administratif, une affaire privée. Nous aurions applaudi avec intérêt à une expérience municipale, mais là, nous ne pouvons que regretter de n'avoir rien à dire: la convention est déjà signée. Même si le vote de ce Conseil était négatif, l'essai se ferait quand même. De plus, nous n'avons même pas pu consulter la convention.

Nous restons donc très réservés quant à cette décision et nous serons attentifs au résultat, surtout sur les incidences que cela pourrait avoir sur le surcroît de travail des employés du Musée d'art et d'histoire.

M. Bernard Lambelet (S). La fraction socialiste ne suivra pas les conclusions de la commission des beaux-arts.

En effet, nous estimons que les œuvres d'art exposées dans un musée doivent être disponibles pour le public. Des tableaux acquis par la Ville ou reçus en dons n'ont pas à être prêtés à des particuliers. Contrairement aux bibliothèques, discothèques ou ludothèques, qui produisent des services accessibles à tout le monde, une artothèque nous semble réservée à une élite. Le coût de location des tableaux, à lui seul, empêche beaucoup de personnes de bénéficier de cette prestation. A notre avis, les tableaux appartenant à la collectivité doivent rester dans des lieux ouverts à un grand nombre de personnes, comme les entreprises.

Nous voudrions également avoir un bilan des heures supplémentaires effectuées par les employés du Musée d'art et d'histoire, car s'il apparaît que la Ville n'aura aucuns frais pour ce genre de prêts, nous savons que du personnel municipal est mis à contribution – aux frais de la Ville, bien entendu.

En ce qui concerne l'expérience déjà en place, nous doutons que l'agence immobilière Julliard et Bolliger organise de manière désintéressée un prêt de tableaux. Pourquoi la Ville ne s'arrangerait-elle pas plutôt avec l'Etat, qui a déjà engagé une personne pour s'occuper du prêt des œuvres du Fonds de décoration à des banques ou à des entreprises?

Il y a donc trop d'aspects contraires à nos convictions. Voilà pourquoi nous nous opposerons aux conclusions de la commission.

Mme Simone Maitre, rapporteur (DC). Il me semblait que la chose était toute simple et allait de soi et je ne pensais pas prendre la parole.

Monsieur le président, permettez-moi d'expliquer au Conseil municipal qu'à la commission, j'avais déjà senti que ce service étant assumé par des privés, on se munissait de son gilet pare-balles, en pensant: «Qu'est-ce qui va nous arriver? Le privé a certainement une idée derrière la tête et surtout un intérêt à faire tout cela.» Eh bien, non! Il n'est même pas question de cela. C'est un essai que l'on tente, c'est une occasion que l'on saisit de mettre en place un service qui peut être intéressant. Si nous n'obtenons pas le résultat escompté, nous arrêterons l'opération. Mais pendant deux ans, on peut quand même essayer. D'autre part, je ne pense pas que le personnel du Musée d'art et d'histoire sera tellement pris à partie et aura beaucoup de travail en plus: c'est compris dans son travail ordinaire.

M. Jean-Christophe Matt (V). Le groupement Vigilance votera cette motion, qu'il trouve extrêmement heureuse.

Je rejoins Mme Maitre: pourquoi toujours accuser le privé? Mon Dieu! si même, par hasard, le privé y trouvait un intérêt: tant mieux! Tant mieux, s'il fait œuvre utile pour la communauté! Vous n'allez quand même pas me faire croire que les offices d'Etat, les fonctionnaires d'Etat ne trouvent pas aussi leur intérêt. On a l'impression, en vous écoutant, que parce qu'on est fonctionnaire, on est un être complètement désintéressé. Soyons sérieux!

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Les conclusions de la commission des beaux-arts ne demandent pas d'approuver ou de désapprouver l'essai tenté par le Conseil administratif. Elles proposent seulement de prendre acte de cette expérience. Je crois que c'est correct et juste. Ensuite, on nous demande de tirer un bilan de l'essai que nous allons tenter.

J'approuve pleinement ce type de conclusions et j'avoue que je n'arrive pas à comprendre pourquoi une prise de position politique apparaît, disant: «Nous désapprouvons ce type de recommandations.» La commission ne demande pas d'instaurer un nouveau service municipal pour prêter des œuvres d'art. Elle ne demande pas un investissement d'argent en faveur d'un organisme privé. Elle trouve que le projet mérite examen. Je croyais que la quasi-unanimité était favorable. Or, il semble qu'il y a une certaine évolution entre les commissaires qui ont étudié le projet en commission et la prise de position de ce soir; dont acte.

Je souligne que si nous ne pouvions pas compter sur un apport extérieur aux forces de l'administration, nous ne ferions rien du tout. Je vous rappelle vos recommandations quant au budget. Je vous rappelle dans quelles difficultés nous nous retrouvons. Je vous rappelle aussi vos demandes expresses de blocage du personnel. Autant reporter cette expérience aux calendes grecques, si l'objectif est de créer un office municipal.

En l'état, je crois que c'est une bonne formule, et surtout, c'est une opération qui va nous permettre d'examiner quels sont les besoins et les réactions du public. Ou bien nous enregistrerons des demandes nombreuses – nous aurons peut-être peine à y faire face – ou bien, au contraire, c'est une chose qui restera réservée à une minorité, ce qui démontrera que nous ne devons pas aller dans cette voie. En ce qui nous concerne, nous sommes curieux de connaître le résultat de l'expérience. Si elle s'avérait vraiment positive: oui, nous pourrions aller dans le sens de la motion que M. Monney a déposée et qui fait l'objet du rapport qui vous est présenté.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des beaux-arts sont mises aux voix. Elles sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et deux abstentions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal prend acte de l'expérience mise en place par le Conseil administratif pour la location des œuvres d'art de la Ville. Il l'invite à en dresser le bilan et à reprendre l'étude de la motion au vu des conclusions de cette expérience.

6. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange de surfaces en propriété par étage entre la Ville de Genève et les Grands Magasins C. & A., portant sur les parcelles 6334 et 6336, fe 22 Cité, propriété de la Ville de Genève, et 6335, propriété de la S.I. Madeleine Ville, lettre B (N° 127).

La Ville de Genève est propriétaire des deux immeubles suivants:

- l'immeuble rue de la Madeleine 7 est formé de la parcelle 6334 d'une surface de 197,65 m², d'un bâtiment de 5 étages sur rez-de-chaussée, qui comprend 3 arcades et 10 appartements totalisant 35 pièces;
- l'imeuble rue de la Madeleine 11 est formé de la parcelle 6336 d'une surface de 210,10 m², d'un bâtiment de 5 étages sur rez-de-chaussée, comprenant aussi 3 arcades et 10 appartements totalisant 35 pièces.

C. & A. est propriétaire de la S.I. Madeleine Ville, lettre B, pour l'immeuble 9, rue de la Madeleine (parcelle 6335) et de celui voisin situé 6 et 8, rue de la Croix-d'Or (parcelle 6027). Les divers niveaux sont affectés soit aux surfaces de vente, soit aux dépôts ou encore à l'administratif dans les étages supérieurs.

Depuis 1954 pour la parcelle 6336 et 1960 pour la parcelle 6334, la Ville loue à C. & A. la partie arrière de ses fonds formant la cour, terrain sur lequel cette entreprise a été autorisée à élever des bâtiments servant d'annexe en agrandissement des locaux de vente sur Croix-d'Or et Madeleine.

Toutefois aujourd'hui encore, C. & A. est confronté au problème d'extension de ses surfaces de vente et surtout de leur organisation plus rationnelle.

L'idée consistant pour C. & A. à acquérir les immeubles de notre commune ne pouvait à l'évidence pas être retenue puisque des logements auraient dû laisser la place à du commerce.

C'est donc en raisonnant en termes d'échange et de répartition des surfaces en propriété par étages qu'une solution a vu le jour. Le projet répond aux besoins de C. & A. et permet une augmentation sensible du nombre des logements de la Ville et cela en plein centre urbain, ce fait étant à souligner particulièrement.

L'opération se présente comme suit:

- la Ville de Genève cède à C. & A.
  - sous-sol
  - rez-de-chaussée dans l'immeuble 7, Madeleine
  - premier étage
  - sous-sol
  - rez-de-chaussée dans l'immeuble 11, Madeleine
  - premier étage
- C. & A. cède à la Ville de Genève
- 4,5 étages dans l'immeuble 9, Madeleine
  soit étages 2 à 5 et combles pris en compte pour 0,5

Un tableau de mutation provisoire et un cahier de répartition des locaux en propriété par étages ont été établis par M. Heimberg, géomètre, en date du 27 mai 1988.

En résumé, après découpe des lots revenant à chacun, il résulte une différence de surface favorable à la Ville de Genève de 48,18 m² environ:

- C. & A. cède à la Ville de Genève des lots pour une surface de 1 131,98 m²;
- la Ville de Genève cède à C. & A. des lots pour une surface de 1 083,80 m².

Afin de compenser les différences de valeur de chacun des mètres carrés cédés et récupérés en relation avec leur destination finale, il a été admis la forme d'une soulte compensatoire qui se module ainsi:

- C. & A. transforme à ses frais le bâtiment 9, rue de la Madeleine et y aménage des logements dans les étages 2 à 5 qui reviennent à la Ville de Genève, sous forme de propriété par étage.

  Si l'autorisation de créer d'autres logements dans les combles peut être obtenue, il en sera aussi construits.
- C. & A. prend en plus en charge les frais de rénovation de la totalité des immeubles 7 et 11, rue de la Madeleine.

Le coût estimé des travaux, pour ce qui est des parties devenant et restant propriété de la Ville de Genève, s'élève à 3 468 000 francs environ et est payé par C. & A. en totalité.

En voici la récapitulation générale:

Immeuble: 7, rue de la Madeleine

	Fr.	*Fr.*
Réfection de l'enveloppe	127 200.—	
Cuisines et bains	274 600.—	
Chambres, salons, entrées	108 400.—	
Cage d'escalier	39 600.—	
Electricité	119 500.—	
Chauffage	56 500.—	
Agencement combles	44 800.—	
Installation de chantier	7 550.—	
		778 150.—

Immeuble: 9, rue de la Madeleine

Réfection de l'enveloppe	203 100.—	
Cuisines et bains	533 500.—	
Chambres, salons, entrées	238 100.—	
Cage d'escalier	146 000.—	
Ascenseur	104 500.—	
Electricité	125 500.—	
Chauffage	71 000.—	
Agencement combles	71 000.—	
Installation de chantier	30 200.—	
		1 522 900.—

Immeuble: 11, rue de la Madeleine

Réfection de l'enveloppe	135 400.—	
Cuisines et bains	274 900.—	
Chambres, salons, entrées	108 900.—	
Cage d'escalier	39 900.—	
Electricité	119 500.—	
Chauffage	56 500.—	
Agencement combles	44 800.—	
Installation de chantier	7 550.—	
		787 450.—
	A reporter:	3 088 500.—

	Report:	3088500.—
Imprévus et divers		
Provision pour travaux divers, nettoyage, mise en passe et autres travaux non décrits		200000.—
		3288500.—
Honoraires architectes estimés à environ 5%		160000.—
Honoraires ingénieurs estimés à environ:		20000.—
	Report:	3468500.—

Le bilan de l'opération serait toutefois incomplet sans relever les points suivants:

1. Comme susmentionné, l'opération permet à C. & A. une extension de ses surfaces commerciales sur la rue de la Madeleine puisque le front de vente sur cette rue sera accru des rez-de-chaussée et premiers étages des immeubles 7 et 11, rue de la Madeleine.
2. L'aspect le plus significatif de cette répartition en propriétés par étage réside dans l'augmentation du nombre des appartements propriété de la Ville de Genève.
   - Etat actuel: 20 appartements (70 pièces) selon descriptif des immeubles 7 et 11, rue de la Madeleine.
   - Etat futur: (sans les combles).
   - *suppression* de 2 × 3 pièces et 2 × 4 pièces soit 14 pièces au premier étage des bâtiments 7 et 11, rue de la Madeleine;
   - *création* de 4 × 4 pièces et 4 × 5 pièces soit 36 pièces aux niveaux 2 à 5 de l'immeuble 9, rue de la Madeleine;

En conséquence, le gain est de 22 pièces non compris les appartements qui pourraient être créés dans les combles.

De plus, il faut préciser que C. & A. s'engage:

- à résoudre les problèmes posés par le déplacement des locataires des arcades de la Ville;
- à prendre en charge la perte de location que pourrait subir notre commune du fait de réclamations de locataires habitant durant les travaux;
- à supporter tous frais résultant des rocades, déménagements de locataires, etc.

Enfin, il faut noter que la réalisation peut et doit s'envisager en deux étapes au moins:

- transformation de l'immeuble 9, rue de la Madeleine en appartements (étages 2 à 5), puis déplacement partiel des locataires des immeubles voisins;
- transformation et rénovation des bâtiments 7 et 11, rue de la Madeleine.

L'autorisation de construire sollicitée par C.&A. a été accordée le 16 avril 1987, puis prorogée. Conformément aux dispositions légales régissant les rénovations et transformations d'immeubles (LDTR), les locataires ont été informés de l'ensemble du projet. L'Association des habitants de la Vieille-Ville, sur le fond de l'opération, a marqué un intérêt certain.

Pour ce qui est des locataires et de leur avenir, il est bien évident que chaque cas sera traité pour lui-même et dans le respect des normes habituelles de location de la Ville de Genève, dès lors qu'il n'y a pas eu d'opposition caractérisée à ce projet.

En conclusion, il faut considérer que cette opération apporte plus de logements sur le marché, qui plus est au Centre-ville et elle évite ainsi toute spéculation sur une parcelle intéressante à plus d'un titre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et C.&A. soit pour elle, la SI Madeleine-Ville, lettre B, aux termes duquel et selon le tableau de division et de mutation provisoire établi par M. Roger Heimberg, ingénieur-géomètre officiel, ainsi que le règlement de copropriété y annexé:

- la Ville de Genève et C.&A. échangent les surfaces suivantes en propriété par étages portant sur les parcelles 6334 et 6336, fe 22 Cité (propriété Ville) et 6335 (propriété de la SI Madeleine-Ville, lettre B):

  Madeleine 7 (Ville)

  sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage, soit les lots 1.01, 2,01, 3.01, 3.02 et 4.01 totalisant une surface de 565,59 m² environ;

Madeleine 11

sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage, soit les lots 1.01, 2,01, 3.01, 3.02 et 4.01 totalisant une surface de 518,21 m² environ;

contre

Madeleine 9 (C. & A., soit SI Madeleine-Ville, lettre B)

4,5 étages, soit les étages 2 à 5 et les combles, soit les lots 3.02, 4.02, 5.01, 5.02, 5.03, 6.01, 6.02, 7.01, 7.02, 8.01, 8.02, 9.01 et 9.02 totalisant une surface de 1 131,98 m² environ.

Cet échange intervient aux conditions générales suivantes:

- C. & A. prend en charge la totalité du coût des travaux de transformation et de rénovation des immeubles 7, 9 et 11, rue de la Madeleine;
- Pendant la période de réalisation de l'opération, C. & A. supporte tous les frais directs et indirects résultant de la présence de locataires d'arcades et d'appartements dans lesdits immeubles;

sur proposition du conseil administratif,

arrête:

Article premier. – le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes au profit et à charge des parcelles 6334, 6335 et 6336, fe 22 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 3. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administrtatif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: divers plans.

Proposition : échange de surfaces avec C. & A.

Proposition: échange de surfaces avec C. & A.

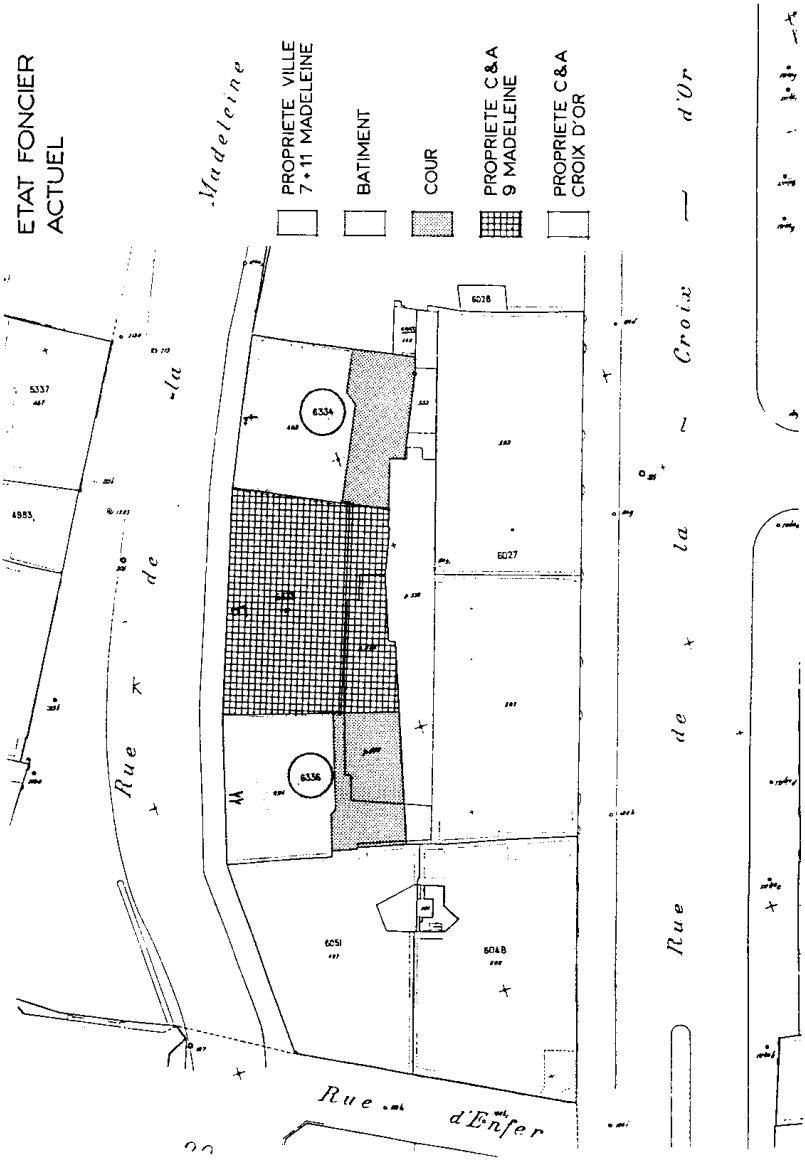

COUPE TRANSVERSALE
ETAT FUTUR

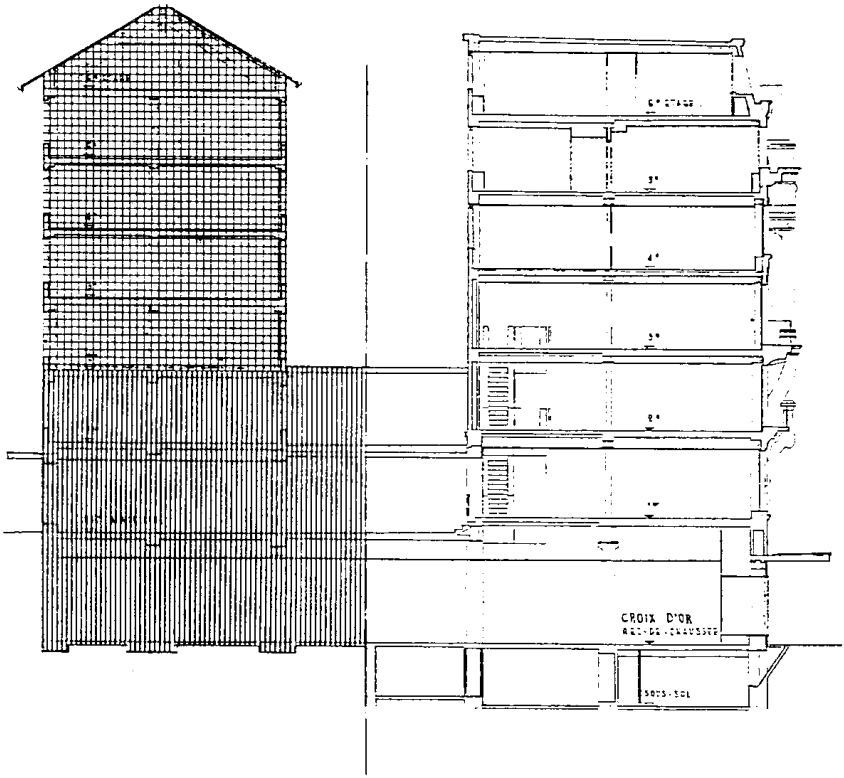

CEDE PAR C&A A VILLE
SUR PARCELLE 9 MADELEINE

CEDE PAR VILLE A C&A
SUR PARCELLE 7 ET 11 MADELEINE

Proposition : échange de surfaces avec C. & A.

Elévation

du bâtiment K 488 Madeleine 7

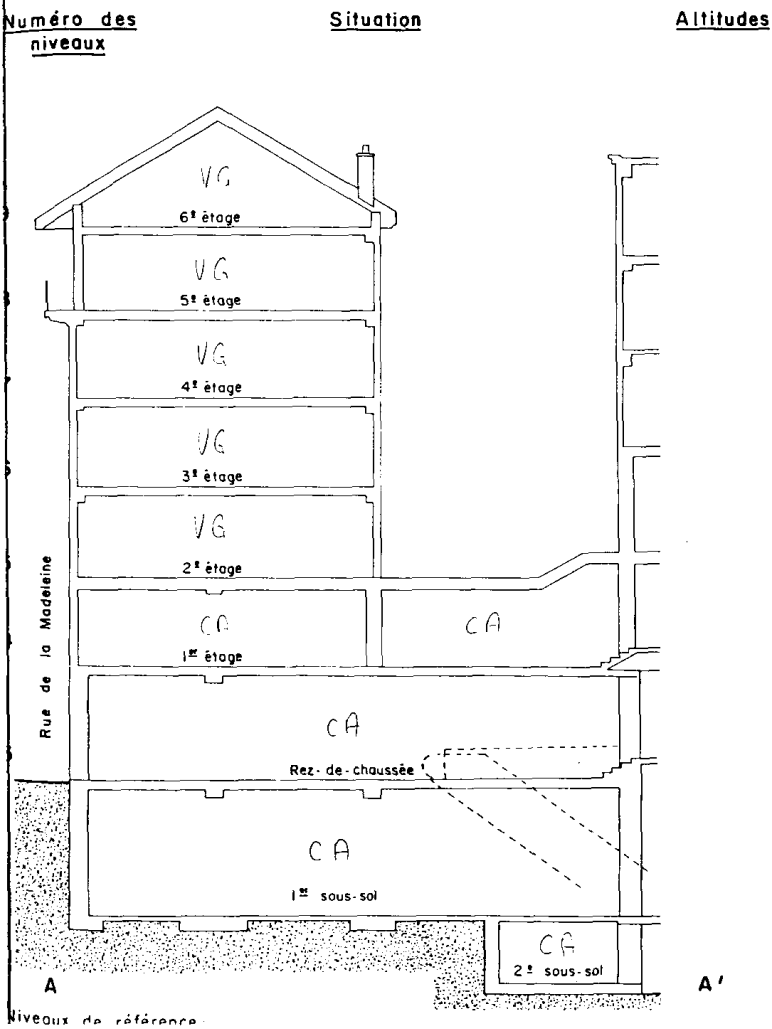

Elévation

du bâtiment K 488 - Madeleine 7

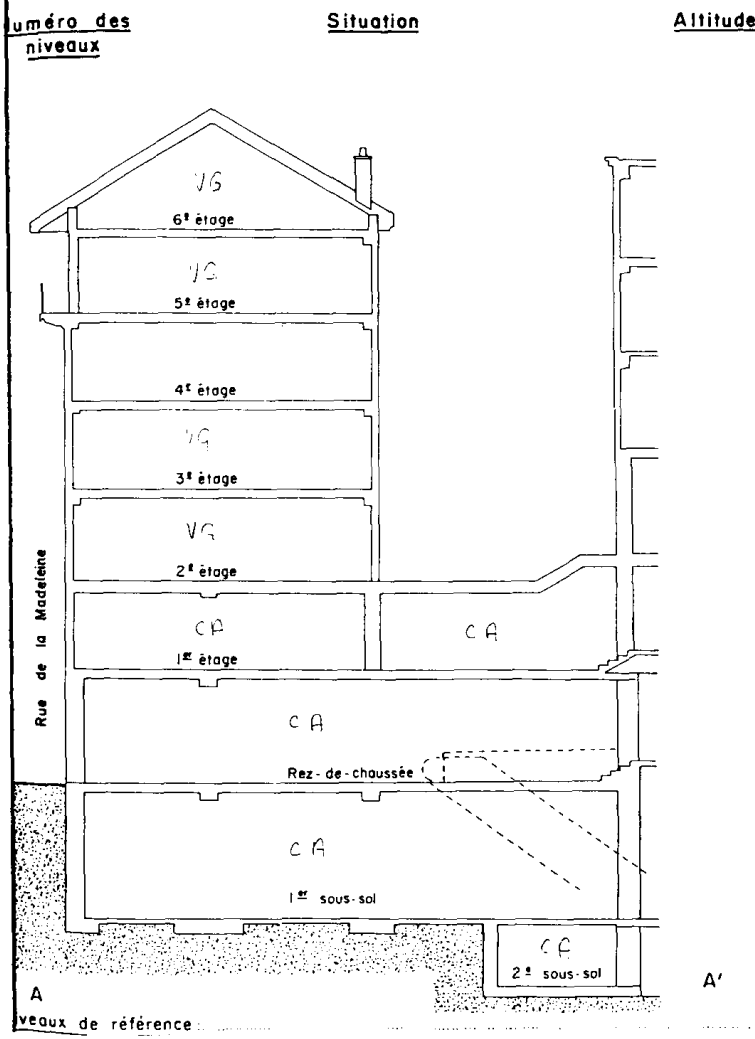

Proposition: échange de surfaces avec C. & A.

Elévation

du bâtiment K 491 . pK 528 - Madeleine 9

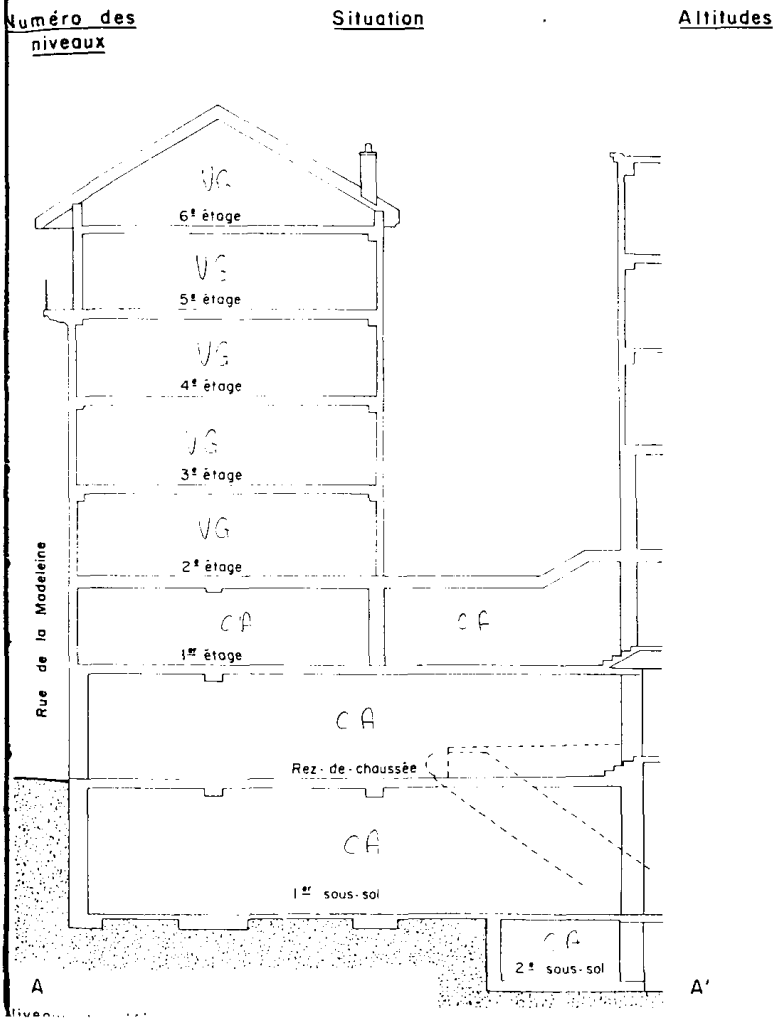

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif vous suggère de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

Préconsultation

M. Alexandre Wisard (PEG). Cette proposition est très alléchante. La Ville de Genève va récupérer des logements, elle va en rénover d'autres qu'elle possède déjà, sans bourse délier et, qui plus est, au centre-ville, quartier où les habitants font parfois figure des derniers des Mohicans.

Pourtant, cette proposition constitue un peu le match petit commerce contre grand commerce. Je m'explique. En effet, que font les grandes surfaces quand elles veulent s'agrandir? Elles phagocytent les petites, tout en relâchant un peu de logements dans le cas de cette proposition d'échange de surfaces. Si nous savons que les locataires concernés ont été informés et relogés à satisfaction, souvent dans le même quartier, ce dont on doit se réjouir – on évite ainsi un déracinement – il n'en va pas de même pour les petits commerces sis au rez-de-chaussée des immeubles gérés par la Ville.

Nous acceptons bien sûr le renvoi de cette proposition en commission, où nous serons très attentifs, notamment quant à la situation présente et future de ces petits commerces. Il n'est pas question de léser qui que ce soit avec ce projet. Je signale que nous aimerions que cette proposition soit également renvoyée à la commission des travaux.

M. André Roch (V). Je voudrais faire remarquer à Mme Burnand que le plan de la page 7 est tellement petit et illisible qu'il faut vraiment se rendre sur place pour voir ce dont il s'agit. Le plan figurant dans la proposition ne sert absolument à rien: c'est une grande tache gris-noir très difficile à lire.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (une abstention).

Le renvoi de cette proposition à la commission des travaux est refusé par 29 non contre 21 oui et 3 abstentions.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1500000 francs destiné à couvrir les frais d'étude du projet de construction du groupe scolaire primaire de Cayla et divers autres équipements (N° 128).

1. Préambule

a) *groupe scolaire*

Faisant suite à l'étude générale de l'ensemble de la Ville de Genève réalisée en 1982, le groupe interdépartemental pour l'étude de l'évolution démographique (GIEED) a réalisé, au printemps 1987, l'étude sectorielle incluant les quartiers suivants:

- Saint-Jean;
- Charmilles/Délices;
- Soret/Servette;
- Aïre/Châtelaine;
- Masset;
- Anciens Ateliers des Charmilles.

Cette étude a porté sur deux périodes:

- de 1987/88 à 1990/91 (prévisions);
- de 1991/92 à 1996/97 (perspectives).

Compte tenu de la forte urbanisation à venir et de la population scolarisable induite, ainsi que des élèves de la Ville de Genève actuellement scolarisés sur la commune de Vernier qui doivent être rapatriés, l'étude a fait apparaître la nécessité de mettre à disposition de nombreuses nouvelles salles d'étude par la construction de plusieurs groupes scolaires dans le secteur concerné.

Le projet d'un groupe scolaire complet à Cayla, en remplacement des classes actuellement aménagées dans les pavillons, devrait être la première mesure à réaliser pour répondre à ces besoins en salles d'étude.

D'autre part, le règlement relatif à la construction des locaux scolaires de l'enseignement primaire recommande de prévoir un bassin pour l'apprentissage de la natation. Afin de rationaliser la construction de ce type d'équipement, les bassins de natation ne sont pas aménagés systématiquement dans chaque groupe scolaire type, mais dans certains groupes scolaires en fonction de leur situation géographique, cela de manière à pouvoir desservir judicieusement plusieurs écoles, d'entente avec la direction de l'enseignement primaire, ce qui est le cas dans ce projet.

b) *locaux de sociétés*

Pour répondre à de nombreuses demandes de sociétés locales, différents locaux doivent également être prévus au programme d'étude, soit:

- deux salles pour les conservatoires de musique;
- des locaux destinés à la pratique des arts martiaux pour une société sportive fondée il y a plus de 40 ans et qui regroupe 8 disciplines et plus de 600 membres, dont la majorité sont des jeunes.

c) *un ouvrage de Protection civile*

La planification générale de la Protection civile, approuvée par le Conseil administratif le 4 décembre 1979 et revisée en 1981, prévoit la construction d'un poste sanitaire avec poste d'attente dans le quartier Cité Jardin d'Aïre. La situation sous le groupe scolaire Cayla convient parfaitement à ce type d'ouvrage et leur superposition pourrait permettre des économies substantielles. De plus, la seule construction existante pour ce secteur date de 1971.

Le programme proposé comprend:

- un poste d'attente type I, un poste sanitaire de 32 lits avec accès pour véhicules, un garage et un local engins, soit une surface nécessaire d'environ 800 m^2.

d) *un dépôt poids lourds pour la Voirie*

L'intervention dans la ville de nos engins lourds de nettoiement, depuis le dépôt des Vernets, est devenue très difficile en raison de l'augmentation constante du trafic. Cet inconvénient est particulièrement sensible lors des interventions hivernales où nos véhicules sont paralysés dans les encombrements de circulation du Centre-ville.

Dès lors, il devient souhaitable de décentraliser le dépôt de ceux-ci dans leur secteur de travail.

D'autre part, l'exiguïté des garages du dépôt des Vernets ne permet plus un entretien aisé de ces véhicules.

e) *locaux pour le Service des espaces verts et de l'environnement*

Mise à disposition de surfaces pour regrouper l'équipe d'élagage et leur matériel qui occupe à ce jour une roulotte de chantier (entrée parking Perle du Lac). Le but est de prévoir en un seul endroit le parc véhicules et machines spécifiques à l'élagage.

2. **Caractéristiques de l'étude**

Le projet de ce futur groupe scolaire est situé sur la parcelle N° 3675, feuille 41, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Dans la partie nord de la parcelle, limitée par l'avenue d'Aïre, se trouvent les pavillons de l'actuel Cycle de Cayla que l'Etat de Genève a décidé de reconstruire.

Dans la partie sud de la parcelle, limitée par une aire forestière et une voie CFF, sont implantés provisoirement des baraquements qui laisseront bientôt place au futur groupe scolaire; ce dernier est conçu en utilisant la forme triangulaire et l'importante déclivité de cette portion de terrain, destinée à sa réalisation.

La conception générale de ce groupe scolaire tend à affirmer cet espace triangulaire comme préau ou «place» de l'école.

Ainsi, le bâtiment destiné à l'enseignement est disposé dans la partie inférieure du triangle, en offrant aux classes l'orientation optimum du sud-est, proche d'une zone de verdure agréable.

De même, les bâtiments des activités sportives – salle de gymnastique et bassin de natation – délimitent la partie nord de ce triangle, au-delà duquel sont prévus un terrain de sport et le Cycle d'orientation.

Le bâtiment des activités extra-scolaires est situé à l'angle nord-est du préau. Il dispose d'accès indépendants par la route existante et comprend les salles d'arts martiaux avec vestiaires, les locaux pour la Voirie et le SEVE, ainsi que les équipements de Protection civile.

Un cheminement piétons arborisé, avec piste cyclable, borde le côté ouest du préau. Une passerelle piétons, jetée au-dessus de la voie ferrée, permettant de relier le quartier de l'avenue d'Aïre à celui de Saint-Jean, située dans l'axe du bâtiment des classes, fait partie intégrante du projet.

a) *bâtiment des classes*

Ce bâtiment est conçu sur trois niveaux principaux, le rez-de-chaussée en liaison avec le préau extérieur, le premier étage et le rez inférieur.

Tous les locaux destinés à l'enseignement y sont prévus, soit: 16 classes d'étude, 4 classes parascolaires, atelier d'activités créatrices, salle de travaux à l'aiguille, salle de jeux et de rythmique, atelier du livre, aula, salle des maîtres, bureaux inspecteur et maîtres principaux, locaux annexes, préaux couverts, conservatoire de musique, appartement de concierge, etc.

En sous-sol: locaux techniques, chaufferie, abris-école.

Le préau: couloir de liaison avec la zone équipements sportifs, places de stationnement pour le corps enseignant et couvert à vélos pour les écoliers.

b) *bâtiments destinés aux sports*

Il s'agit de deux bâtiments reliés avec les classes, mais disposant d'entrées indépendantes pour une activité extra-scolaire:

- salle de gymnastique avec vestiaires et local de matériel;
- bassin de natation avec vestiaires et locaux techniques.

c) *bâtiment extra-scolaire*

Ce bâtiment, avec accès indépendant depuis la route, comprend deux niveaux principaux, l'un destiné à un club d'arts martiaux (2 salles avec vestiaires) et l'autre à la Voirie et au SEVE (garage véhicules poids lourds, dépôt, etc.).

En sous-sol: poste d'attente et poste sanitaire pour la Protection civile.

La réalisation de cet important complexe se fera par étapes, la priorité étant donnée aux classes et équipements indispensables au fonctionnement de l'école.

La construction représente, selon le programme proposé, un volume de 65 300 m³. Son coût total est estimé à 36 000 000 de francs.

3. **Estimation du coût des études**	*Fr.*
- Architectes Honoraires	850 000.–
- Ingénieurs civils Honoraires	260 000.–
- Ingénieurs spécialistes Honoraires	250 000.–
- Géomètre Honoraires	30 000.–
- Géotechnique Honoraires + sondages	20 000.–

– Débours - maquette Débours architectes, ingénieurs, maquette d'étude estimés à	60000.–
– Divers, imprévus	30000.–
Total coût estimatif des études	1500000.–

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1500000 francs, destiné à couvrir les frais d'étude du projet de construction du groupe scolaire primaire de Cayla et divers autres équipements.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 1500000 francs.

Art. 4. – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction, en vue de leur amortissement.

En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude y relatifs feront l'objet d'un nouvel arrêté à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus annuels, qui fixera les modalités d'amortissement.

Annexe: 1 plan de situation.

Proposition : groupe scolaire de Cayla

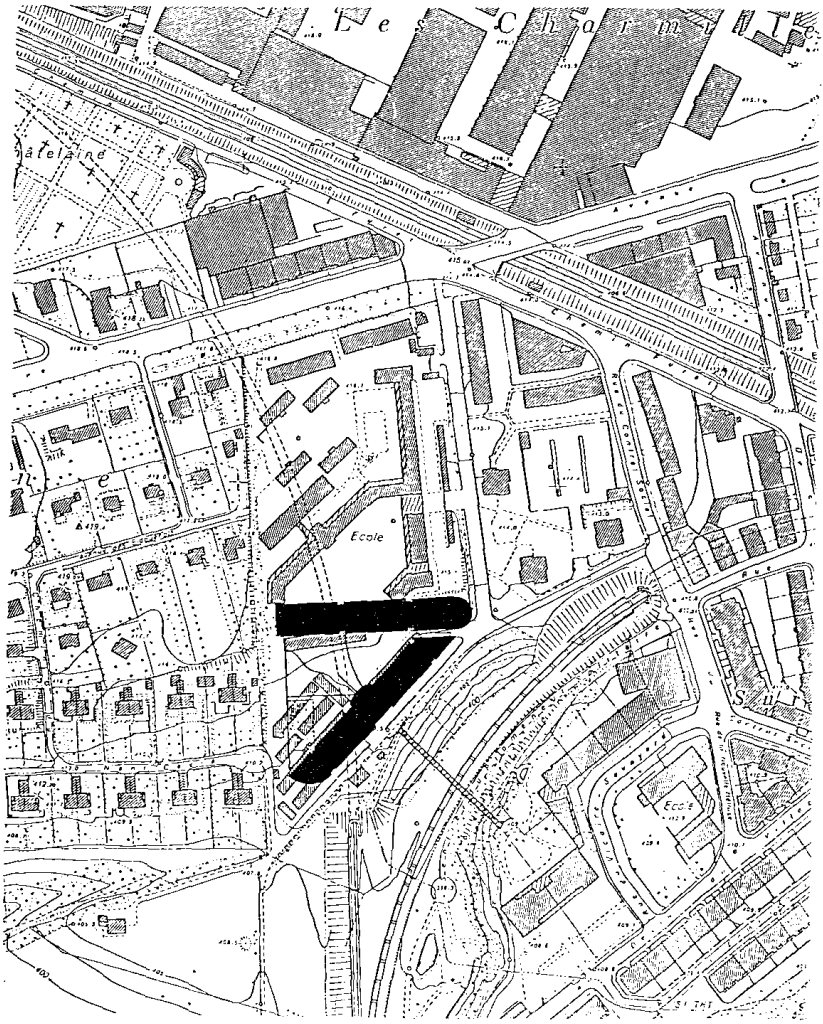

M. Guy-Olivier Segond, maire. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse et à la commission des travaux.

Préconsultation

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). D'abord, je ferai remarquer à M. Segond que nous avions décidé, il me semble me souvenir, que nous enverrions les crédits d'étude aux commissions spécialisées, le crédit de construction, quant à lui, étant envoyé à la commission des travaux. Donc, je pense que c'est plutôt la commission sociale et de la jeunesse et la commission des sports et de la sécurité, s'agissant d'un centre de protection civile, qui doivent examiner cet objet.

Si j'interviens, c'est également pour demander qu'on étudie le changement des libellés de ce genre de propositions. En effet, c'est un projet extrêmement important. J'ai pris le soin de regarder dans le Plan financier quadriennal les montants qui correspondaient à ce projet et je vois que 30 millions sont prévus pour les installations scolaires, pour celles des locaux pour le Service des espaces verts ainsi que pour les salles sportives, et que 6 millions sont inscrits pour la Protection civile. Quant aux autres, je n'ai pas réussi à trouver où étaient les locaux pour les poids lourds de la Voirie, ils doivent aussi y figurer pour quelques millions. Dans un projet aussi important, je trouve qu'il est faux de dire que c'est un groupe scolaire. En fait, c'est un centre de quartier, comprenant un groupe scolaire. Si vous dites à la population que nous allons construire une école qui coûtera environ 40 millions – c'est un minimum – les gens trouveront que nous allons un peu fort pour la construction d'écoles.

En outre, je signale qu'en commission, nous attendons le fameux rapport sur la nécessité des écoles, le nombre d'enfants qui les fréquentent et le nombre de salles de sociétés; nous voyons en effet que de nombreuses salles de sociétés sont également prévues dans ce complexe.

M. Olivier Moreillon (L). J'ai une question à propos de cette proposition. Cette proposition relate une demande de crédit d'étude. Le crédit de préétude, s'agissant d'un projet de plus de 10 millions, appartient au plan financier quadriennal. Donc, il va nous être représenté prochainement avec le 11e Programme financier quadriennal révisé. Cette préétude a-t-elle déjà été engagée ou non? Comment peut-on présenter le crédit d'étude avant le crédit de préétude? Connaît-on déjà les résultats de la préétude?

M. Guy-Olivier Segond, maire. Vous voyez immédiatement les difficultés concrètes sur lesquelles on bute avec les procédures. C'est vrai, Madame Pic-

tet, que ce projet est important. Son coût est d'ailleurs estimé dans la proposition, en page 4, à environ 36 millions: il comprend effectivement un groupe scolaire type de 16 classes, divers équipements destinés à nos Services de voirie et des espaces verts – principalement en raison des difficultés que ces services ont à circuler et de la nécessaire décentralisation de leurs activités – et divers équipements sportifs, tels que salle de gymnastique et bassin de natation de quartier.

La construction de cet important groupe scolaire et de ces équipements est liée à la reconstruction du cycle d'orientation de Cayla. Si vous êtes attentifs à l'ordre du jour du Grand Conseil, vous avez vu que le Conseil d'Etat suit la même démarche que nous. Nous avons dû mandater les mêmes architectes. Nous construirons, en plus, des bâtiments communs, qui ne figurent ni dans une proposition ni dans l'autre, parce qu'ils sont liés à la construction d'un éventuel RER et à l'implantation de la gare de Saint-Jean. Là, nous marchons du même pas.

Pour des nécessités de conduite de chantier, l'école primaire doit être prête avant que les élèves y soient, de façon à pouvoir y accueillir les élèves du cycle d'orientation pavillonnaire en bois pendant que l'Etat construit son cycle. Ensuite, avec l'urbanisation des Charmilles, cette école sera prête à temps dans les délais. Elle sera donc utilisée, dans un premier temps, comme solution de secours pour l'Etat. Il est clair que dans ces conditions-là, nous sommes obligés d'avancer main dans la main, si j'ose dire, avec le Département de l'instruction publique et le Département des travaux publics. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons le crédit d'étude, sans vous cacher l'ampleur de la dépense.

Sur le plan de la procédure, nous sommes d'accord d'envoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse et à la commission des sports et de la sécurité, en réservant l'étude du crédit de construction pour la commission des travaux.

Le président. Je prends note que vous retirez votre proposition de renvoi à la commission des travaux, Monsieur le maire.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Excusez-moi, vous pouvez alors l'envoyer à toutes les commissions, parce que si la commission des travaux a quelque chose à dire, celle des finances est aussi concernée, s'agissant d'une dépense. Et si cela se trouve, les beaux-arts interviennent par le biais du Fonds de décoration.

Ce que nous avons dit, et Mme Pictet l'a rappelé avec raison, c'est que pour des crédits supérieurs à 10 millions, les commissions spécialisées – sociale, sports, beaux-arts – se prononcent sur l'opportunité, la nécessité, l'utilité de l'équipement. Cette décision-là commande le crédit d'étude. L'étude étant

faite, lorsque nous arrivons au crédit de construction, il n'y a plus de jugement en opportunité à faire. Par contre il y a un jugement quant à la faisabilité, au coût, qui doit être donné par la commission des travaux.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse est accepté sans opposition (3 abstentions).

Le renvoi de la proposition à la commission des sports et de la sécurité est également accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation de la cession à titre gratuit à la Ville de Genève des parcelles 1943 et 3000B, chemin de la Tour-de-Champel (N° 130).

Historique de la tour de Champel

La tour de Champel, construction néogothique datant de 1877, qui se dresse au-dessus des falaises de l'Arve, est particulièrement impressionnante vue d'en bas, soit du Val-d'Arve ou de la Fontenette.

C'est David Moriaud, avocat, homme d'affaires et poète, qui est à l'origine de cette jolie fausse tour médiévale. Créateur des «Bains de Champel», à la Roseraie, il fit construire cette tour qui constituait alors un agréable but de promenade pour les hôtes de son établissement où ils pouvaient prendre le thé en bénéficiant d'une vue splendide.

C'est, fort probablement, l'architecte Charles Ellès qui a conçu et réalisé cette bâtisse. Carrée à la base avec des contreforts d'angles à larmier, octogonale dans les étages supérieurs, elle est couronnée de mâchicoulis, de créneaux et d'une superbe échauguette.

Plan localisé de quartier

Le plan localisé de quartier N° 27017/264 (PLQ), approuvé par le Conseil municipal le 12 mai 1976, fixait l'obligation pour les constructeurs de maintenir la tour de Champel et prévoyait «une importante zone de non-bâtir (bois existant et parc) et un passage public pour piétons garantissant l'établissement d'un cheminement en bordure de la zone falaise entre l'école des Crêts-de-Champel et le secteur Beau-Séjour, dont le tracé sera précisé ultérieurement en fonction de l'aménagement des extérieurs des bâtiments projetés».

Le problème de la sauvegarde de la tour fut rapidement posé car les propriétaires privés n'avaient pas les moyens de reporter le coût de la restauration du bâtiment sur les loyers des immeubles ayant fait l'objet du PLQ.

Après diverses négociations et sous réserve de la décision du Conseil municipal, il a été prévu, selon accord intervenu, sous seing privé, entre la Ville de Genève et les propriétaires, la cession gratuite de la parcelle de 4636 m^2 et du bâtiment de la tour à la Ville de Genève, sous condition:

- d'aménager le terrain en parc public par les soins de la Ville de Genève et à ses frais, affectation garantie par une servitude;
- de mettre en place une clôture;
- de restaurer la tour de Champel, par les soins et aux frais de la Ville de Genève, moyennant une contribution unique de 55000 francs à verser par les constructeurs.

Afin de contribuer à une animation non nuisante du secteur, le Conseil administratif a étudié la possibilité de créer une buvette exploitée durant la belle saison, soit environ de mai à fin septembre. Mais aucun des propriétaires n'ayant renoncé à la servitude d'interdiction de certains établissements (buvette en particulier), le Conseil administratif a donc dû abandonner cette idée, d'autant plus que la gestion d'un tel établissement (banc de glace, petit tea-room) aurait encore posé d'autres problèmes relatifs au type même de l'exploitation.

Budget annuel d'exploitation

Si la cession est gratuite et n'engendre aucuns frais d'exploitation direct, hormis le coût des actes notariés et frais de mutation estimés à 5000 francs, il n'en sera pas de même du coût des frais d'entretien. En effet, pour une restauration complète de la tour, il faut envisager un certain nombre de travaux, tels que:

- terrassement (alimentation électricité, eau);
- échafaudage et travaux de maçonnerie;
- pierre de taille;
- étanchéité sur tour et tourelle;
- menuiserie, serrurerie, peinture;
- installations sanitaires et électriques;
- droit de raccordement, électricité et eau;
- aménagement terrasse et parc.

Il faut compter une dépense de l'ordre de 700000 francs à 800000 francs. Une proposition de demande de crédit portant sur la restauration complète de la tour, en la rendant accessible au public, sera déposée en temps utile, ce qui provoquera des charges budgétaires futures.

Conclusion

Ce souhait de rénovation complète est partagé par l'Association des intérêts de Champel qui a recueilli plus de 500 avis favorables auprès de la population voisine de la tour. De plus, la conservation d'un poumon de verdure et la création d'un parc public au sein d'un quartier qui s'est urbanisé fortement au cours de ces dernières années doivent guider la réflexion lors de l'examen de cet objet.

Cette proposition répond également à la question écrite N° 1084 de M. André Roch intitulée «Sauvons la tour de Champel».

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre j), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et les propriétaires de la tour de Champel en vue de la cession gratuite à la Ville de Genève des parcelles 3000B et 1943A, y compris le bâtiment qui y est édifié, dénommé la «Tour de Champel», et prévoyant le versement d'une somme de 55000 francs à titre de participation unique aux frais de restauration,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à amortir les frais d'actes notariés et de mutation dans les comptes annuels de l'année où seront signés les actes.

Art. 4. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexe: un plan.

Proposition : Tour de Champel

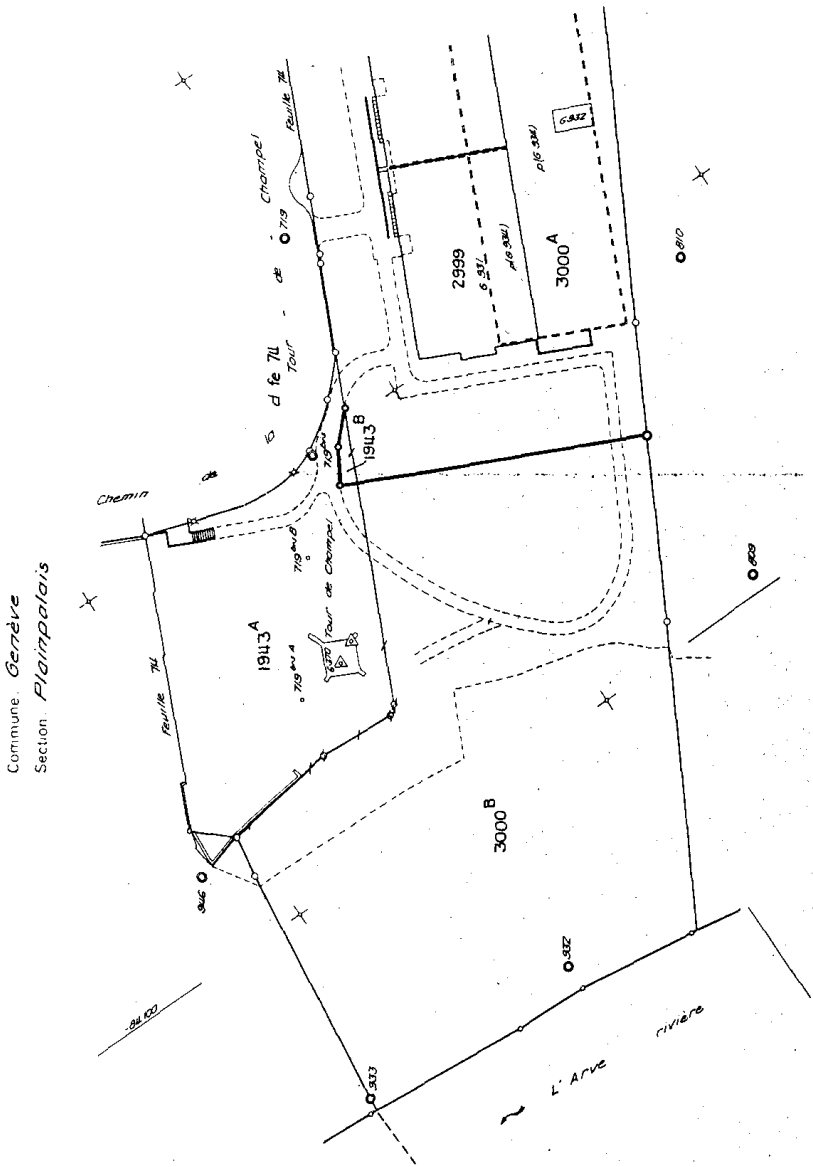

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. D'aucuns pourront s'étonner qu'après les discussions que nous avons eues au début de cette soirée sur la nécessité d'économiser, nous présentions une proposition qui nous engage – nous ne l'avons pas caché – dans des frais assez considérables.

Cela dit, je crois que dans la proposition, nous avons fort bien exposé les faits, à savoir que lorsque le plan localisé de quartier a été établi, des contacts avaient été pris par la Ville de Genève avec les promoteurs, qui se déclaraient d'accord de céder la Tour de Champel et, naturellement, charge pour la Ville de Genève de la restaurer.

Au moment où, récemment, une question écrite nous a été posée à ce sujet et qu'une pétition a été lancée par les habitants de Champel, il nous a paru évident et normal de vous permettre de prendre position à ce sujet. Je crois que comme je le disais tout à l'heure, l'exposé des motifs est suffisamment explicite sur les coûts qu'entraînerait l'acceptation de cette Tour de Champel, qui viendrait s'ajouter au patrimoine de la Ville de Genève.

Nous vous demandons de renvoyer cette proposition à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Gérard Deshusses (S). La rénovation de la Tour de Champel est une idée excellente. En effet, ce bâtiment fait partie du patrimoine non pas culturel, mais affectif des anciens habitants de Champel, qui se souviennent encore de l'époque pas si lointaine où cette curieuse bâtisse était seule sur le plateau et facile d'accès.

Tel n'est plus le cas aujourd'hui. Cette tour, complètement coincée entre deux énormes locatifs qui masquent complètement son accès, n'attire pas les habitants du quartier. C'est dire que vouloir aménager en cet endroit un parc public est inutile. Un aménagement en ces lieux profitera essentiellement aux propriétaires avoisinants ainsi qu'à leurs locataires.

Dans ces conditions, quoique nous nous réjouissions que certains veuillent restaurer cette tour néogothique, nous estimons quant à nous, groupe socialiste, que ce n'est pas à la Ville de Genève d'assurer la totalité du financement de cette opération alors même que notre municipalité a pour objectif de réduire les dépenses. Accepter cette cession de terrain reviendrait à engager, sans réel profit pour l'ensemble de la population, près d'un million de francs. Un tel cadeau, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, est un cadeau empoisonné qu'il nous faut refuser poliment en un temps où l'on parle

économie sur tous ces bancs. C'est pourquoi nous refusons, nous socialistes, l'entrée en matière sur cet objet et demandons le renvoi de la proposition au Conseil administratif.

Pour le reste, nous nous bornons à souhaiter que les propriétaires de la Tour de Champel, à laquelle nous sommes sentimentalement attachés, aient le goût et les moyens financiers suffisants pour envisager cette restauration à leurs frais.

M. Bertrand de Weck (PEG). Le groupe écologiste accueille tout à fait favorablement cet accord. Il remercie même les donateurs.

Cela étant dit, allons un peu plus loin et voyons les effets de cet accord! Compte tenu des priorités que nous avons eu l'occasion de définir à maintes reprises dans cette enceinte, il n'est absolument pas question d'envisager les moindres travaux pour cette tour, à une exception près toutefois: ceux pour maintenir l'étanchéité de la tour et éviter que le bâtiment se dégrade. Mais les travaux tels que le Conseil administratif les envisage, pour une somme de 700000 à 800000 francs, c'est-à-dire au minimum un million si ce n'est davantage, il n'est pas question de les entreprendre.

Dans ces conditions, si un crédit de rénovation venait à être soumis au Conseil municipal, le groupe écologiste le refuserait, parce qu'il ne veut pas que l'on poursuive ce type de dépenses.

M. Jean-Christophe Matt (V). Je suis très étonné de l'intervention du socialiste. Depuis quand un parc ne profite-t-il pas aux personnes qui habitent à proximité, aux locataires, aux propriétaires? J'aimerais bien qu'on m'indique des parcs qui ne profitent pas à quelqu'un. Votre raisonnement me paraît très curieux, Monsieur Deshusses.

Pour ma part, chaque fois que Vigilance peut défendre un patrimoine, il le défend, même si cela profite – ce n'est peut-être pas si malheureux que cela – aux malheureux propriétaires.

M. Gérard Deshusses (S). Je voudrais simplement dire à M. Matt que j'apprécie toujours beaucoup ses interventions, mais je lui donne rendez-vous à l'avenue de Champel, pour nous rendre ensemble à la tour dite «de Champel» et nous verrons par quel chemin nous y allons!

M. Jean-Christophe Matt (V). Il faudra prendre trois décis de camomille!

M. Jean-Pierre Lyon (T). Même s'il y a des réticences dans certains autres partis, notre groupe a un principe, c'est de renvoyer toute proposition en commission. Nous estimons que les personnes qui se sont occupées de ce dossier doivent pouvoir s'exprimer.

Après l'étude en commission, nous pourrons nous prononcer d'une manière différente. Cela ne coûte rien de renvoyer en commission. Nous aurons les détails et peut-être des avis différents ressortiront.

Faites très attention, le refus d'étudier en détail une proposition en commission comporte toujours des revers. Rappelez-vous le viaduc du Val-d'Arve ! Pour avoir refusé de l'étudier en commission, nous avons subi pendant des années des relents de cette affaire.

Sans nous prononcer aujourd'hui sur l'opportunité de l'acceptation de cette cession, nous sommes pour le renvoi en commission, car nous estimons qu'une étude doit être faite et que le Conseil municipal doit examiner cet objet très en détail.

M. André Roch (V). C'est vrai qu'il faut voir cette tour. Elle donne un côté sentimental à tout un quartier, même plus loin que Champel. Quand on se trouve de l'autre côté de l'Arve, en face, cette tour est un point de repère. Si systématiquement, nous refusons d'entretenir un patrimoine du genre de cette tour, notre ville perdra son âme.

Vigilance est pour le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

M. André Hornung (R). Etant né à Carouge et ayant vu pendant toute ma jeunesse cette « belle » tour, j'y attache un certain sentiment d'amitié. Elle n'est pas jolie, mais elle est sympa. Je pense qu'avant de se lancer dans de grands frais, il serait peut-être bon que la commission des travaux examine son cas et justifie le coût. C'est pourquoi notre groupe votera pour un renvoi à la commission des travaux.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition au Conseil administratif est refusé à la majorité (une abstention).

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 3 695 000 francs destiné aux travaux de restauration restant à effectuer pour la cathédrale de Saint-Pierre et pour l'aménagement du site archéologique (N° 131).

Exposé des motifs

1) *Rappel historique*

La Fondation des Clefs de Saint-Pierre (ci-après la Fondation) a engagé avec l'aide de l'Etat, de la Ville de Genève et de la Confédération, d'importants travaux de restauration de la cathédrale Saint-Pierre et de la chapelle des Macchabées qui ont débuté au printemps 1976. Des fouilles archéologiques ont été entreprises simultanément.

A ce jour, il reste encore à exécuter les travaux de restauration de la tour nord, de la tour sud, de la flèche, du dôme, des combles, du bas-côté sud, de l'enveloppe extérieure du retour nord du portique, et de la cour rue du Cloître; l'assainissement des murs du pourtour extérieur de l'église doit également être effectué ainsi que l'aménagement d'un passage entre la tour nord et la tour sud.

A l'origine, la tour nord était entièrement construite en molasse. Elle a subi plusieurs modifications importantes au cours des siècles (du XIIIe au XIXe siècle). En 1890, de grands travaux de restauration ont été engagés et ils s'achevèrent en 1893; la molasse a cédé la place à une roche des carrières de Colombey. Au niveau de la galerie du couronnement, des désordres statiques et des infiltrations ont été constatés. Les molasses qui n'ont pas été remplacées lors de la dernière restauration sont très désagrégées. La majorité des joints sont défectueux et on a constaté des désordres dans les remplages de la rose.

La tour sud, à l'origine, était construite en molasse; avant 1430, les deux tours étaient à peu près semblables. L'incendie de 1430 a eu de graves conséquences pour la tour sud; à partir de 1510, une restauration fut effectuée. Celle-ci consiste à revêtir d'un nouveau parement de roche toute la base du clocher et à reconstruire entièrement les faces ouest, sud et est du beffroi ainsi que tout le couronnement de la tour. La forme actuelle a été donnée par cette restauration. Les molasses qui n'ont pas été remplacées lors des dernières restaurations sont très désagrégées; il y a beaucoup de joints défectueux et des désordres dans les remplages de la rose.

La charpente de l'ancienne flèche (en bois recouvert d'écailles en fer blanc) a été démolie en 1895. La flèche qui se dresse aujourd'hui entre les deux

clochers comporte une charpente métallique sur laquelle sont fixés des revêtements de cuivre dont les formes sont composées d'après le modèle d'anciennes flèches et sur la donnée de l'ancienne tour du carillon.

Au nord du site archéologique actuellement visitable, ont été repérés des restes de la première église chrétienne de Genève, qui devint ensuite la cathédrale principale, réservée à toute la communauté des premiers chrétiens. Il a semblé fondamental de prévoir, au-dessous du niveau de la Cour Saint-Pierre, un système de visite qui donne une bonne idée du massif occidental du sanctuaire et de la demeure résidentielle romaine qui l'a précédée. En suivant le couloir déjà aménagé sous la rue du Cloître, le visiteur retrouvera les murs des absides successives de cette grande cathédrale. On pourra rejoindre alors l'emplacement du musée central. Ce passage donnera une nouvelle dimension au site archéologique qui peut être considéré comme l'un des plus vastes d'Europe.

Un autre circuit aura son point de départ dans le musée; il conduira, par un couloir inférieur passant sous les vestiges de la cathédrale, à trois absides vers la crypte dont les supports et le chœur seront mis en valeur. Les cryptes arrondies sont rarissimes et il paraît du plus haut intérêt de pouvoir montrer celle de Genève aux personnes intéressées.

Les grands projets d'aménagement en cours dans des villes voisines ou plus éloignées (Aoste, Milan, Lyon, Grenoble, Autun et Rouen) montrent que la population s'intéresse toujours plus à ses origines. Un sondage récent n'a-t-il pas montré qu'un Français sur deux demande un effort accru pour la mise en valeur du patrimoine?

Le succès qu'a déjà obtenu le site archéologique de la cathédrale Saint-Pierre assure qu'une certaine avance a été prise dans le domaine particulier des visites de fouilles archéologiques. En soutenant l'effort déjà consenti, en le prolongeant selon le projet déjà adopté par les autorités politiques, Genève restera à l'avant-garde d'une présentation qui fait honneur à son riche passé.

Le dôme aux contours arrondis, partie de l'ensemble qui a été reconstruite par Alfieri au milieu du XVIIIe siècle pour établir une transition entre le toit de la nef et le fronton du portique, est constitué de plaques de tôle fixées sur une charpente en bois. L'état de dégradation de cette couverture nuit fortement à l'esthétique du portique.

Les quatre premières travées des bas côtés ont été élevées dans une même campagne et datent probablement du milieu du XIIe siècle. La fenêtre qui a conservé sa disposition originale est aujourd'hui cachée par l'orgue de la chapelle des Macchabées. La façade a subi plusieurs restaurations dans la modénature, notamment par Blavignac et Violliet. Cette façade, très exposée aux intempéries et aux chocs thermiques est très désagrégée.

La travée occidentale de la nef de Saint-Pierre ainsi que la façade (retour nord du portique) ont été entièrement reconstruites au milieu du XVIIIe siècle par le comte Alfieri, architecte de Turin.

De l'ancien cloître et des bâtiments capitulaires de Saint-Pierre, qui dateraient du XIIe siècle, le seul vestige conservé est la porte qui se trouve dans le mur du bas côté nord (troisième travée), porte aujourd'hui murée.

Quant au site archéologique de la cathédrale Saint-Pierre, il permet de suivre le développement du groupe épiscopal. On a ainsi découvert que dans une résidence du Bas-Empire s'installent, par étapes, un baptistère, deux cathédrales, de grands bâtiments annexes et le palais de l'Evêque. Plus tard, une troisième cathédrale est construite à l'endroit où s'élèvera, aux environs de l'an mil, un nouvel édifice de culte doté d'une crypte circulaire à double déambulatoire.

Plusieurs dizaines de milliers de visiteurs ont déjà eu l'occasion de découvrir cet ensemble monumental. Ce circuit archéologique a enthousiasmé un large public et, bien au-delà de nos frontières, on considère cette réalisation comme exemplaire. En fait, la conception des visites, liée à l'interprétation des vestiges permet à chacun de faire un parcours personnalisé. Les vestiges sont suffisamment significatifs pour que l'on comprenne facilement le plan du baptistère, une stratigraphie qui montre les couches accumulées depuis la préhistoire, la cathédrale sud ou sa salle de réception.

Toutefois, il paraît indispensable de compléter l'information générale, le véritable message, que l'on retrouve au cœur de la cité de Genève. Pour cette raison, il a été prévu dès l'origine, dans la réalisation de l'aménagement, un circuit complémentaire sous la cour Saint-Pierre et dans la rue du Cloître. Un deuxième circuit sera également tracé en direction est, pour rejoindre les structures conservées de la crypte.

Le 27 juin 1976 votre Conseil votait une première subvention de 2 400 000 francs représentant le 20% des travaux de restauration de la cathédrale estimés à 12 000 000 francs. Ce crédit étant épuisé, une nouvelle subvention était votée le 27 septembre 1983.

Dans les deux cas le Grand Conseil accordait au Conseil d'Etat des crédits d'un montant et d'un pourcentage identiques. D'autre part la Confédération s'engageait à subventionner le projet à raison de 27% du montant total.

L'Etat et la Ville de Genève ont versé dès 1977 régulièrement leurs subsides. La Confédération a, pour sa part, effectué un premier versement selon le plan financier prévu. Mais le 1er janvier 1986 le programme complémentaire de la loi fédérale relative aux mesures d'économie est entré en vigueur. Ce texte prévoyait une réduction du taux de subventionnement. Pour Genève et dans le

cas des monuments d'importance nationale, cela s'est traduit par une limitation du taux de participation, admis antérieurement à 27%, à la proposition de 20%. Cette diminution de la contribution fédérale représente pour la Fondation des Clefs de Saint-Pierre un trou de trésorerie de 970000 francs.

Considérant l'importance historique et culturelle de ce chantier et pour ne pas mettre en difficulté la Fondation, la Ville et l'Etat proposent conjointement de prendre en charge à parts égales le déficit, à savoir:

- Ville de Genève 50% soit 485000 francs
- Etat de Genève 50% soit 485000 francs

2) *Poursuite des travaux*

Les tranches relatives à la restauration de la cathédrale et à l'aménagement du site archéologique ont pu, grâce aux crédits alloués (voir propositions N° 18 du 17 octobre 1975 et N° 348 du 10 mai 1983) être exécutés conformément aux plans établis. Cependant il faut à présent terminer cette grande restauration et le descriptif ci-dessous en propose les limites:

Tour nord

Restauration de l'enveloppe extérieure:

- échafaudages nécessaires aux divers travaux, molasses: brossage, ravalement, sablage, remplacement des pierres désagrégées, rejointoyage;
- révision de la couverture en tuiles, de la charpente, changements et traitements divers selon nécessités. Nouvelles ferblanterie cuivre, installation de paratonnerre, protection contre les pigeons;
- étanchéité du clocheton de la tourelle d'escaliers;
- révision et nettoyage des vitraux, doublages par verre Securit de l'extérieur;
- travaux de peinture, etc.

Restauration intérieure:

- nettoyage, brossage, ravalement et remplacement des molasses désagrégées. Rejointoyage;
- réfection et ressemelage de l'escalier en colimaçon;
- contrôle et réparation des fenêtres, guichets et portes;
- installation électrique et éclairage, divers travaux de peinture, etc.

Aménagement du passage entre la tour nord et la tour sud:

- fabrication et pose de cadres métalliques avec grillages, modification d'une pièce de la charpente de la flèche, réfection et complément de barrières

existantes en sapin, installation d'un éclairage et d'un signal sonore de fermeture, rhabillage divers sur murs, divers travaux de peinture.

Tour sud

Restauration de l'enveloppe extérieure:

- échafaudages nécessaires aux divers travaux. Molasses: brossage, ravalement, sablage, remplacement des pierres désagrégées, rejointoyage;
- révision de la couverture en tuiles, de la charpente, changements et traitements divers, selon nécessités. Nouvelle ferblanterie cuivre, installation de paratonnerre, protection contre les pigeons;
- révision et nettoyage des vitraux, doublage par verre Securit de l'extérieur;
- travaux de peinture, etc.

Flèche

Restauration de la flèche:

- échafaudages nécessaires aux réparations de la ferblanterie, installation du paratonnerre, nettoyage et dépoussiérage de l'intérieur de la flèche, contrôles de la structure, divers travaux de peinture.

Dôme

Restauration du dôme du portique:

- échafaudages nécessaires aux travaux sur le dôme, contrôles et remplacement des pièces de bois de charpente défectueuses sous couverture, nouvelle ferblanterie en cuivre étamé, divers rhabillages sur murs, divers travaux de peinture.

Soupentes et locaux divers

- Evacuation de l'ensemble des dépôts inutiles et dépoussiérage général, contrôle des charpentes de bois et métal, remplacement des bois défectueux, traitement fongicide, insecticide et contre le feu, traitement antirouille, installations électriques et éclairage, réfection des escaliers, brossage et ravalement des molasses, rejointoyage, divers travaux de peinture, etc.

Assainissement

- Assainissement des murs du pourtour extérieur de l'édifice comprenant fouille, brossage et nettoyage des murs contre terre, traitements adéquats, pose de drainages et raccords, remblayage et rétablissement du sol.

Bas-côté sud

Restauration de l'enveloppe extérieure de la face sud du bas côté sud:

- échafaudages nécessaires aux travaux de restauration, ravalement des faces en molasse, remplacement des pierres désagrégées, rhabillages et rejointoyage, doublage des vitraux en verre Securit, divers travaux de serrurerie, peinture, etc.

Divers

Aménagement du jardin:

- après fouilles archéologiques et pose d'un drainage, remblayage, pose d'un dallage et pavage. Amélioration des accès à la chapelle des Macchabées et à la tour sud, pose de bornes avec chaîne, pose d'un banc en roche, plantation d'un arbre.

Restauration de l'enveloppe extérieure du retour nord du portique:

- échafaudages nécessaires aux travaux sur les parements et sur la toiture;
- brossage, ravalement, remplacement des molasses désagrégées, sablage léger des pierres dures de l'encadrement, rejointoyage et divers rhabillages; révision, restauration et nettoyage de la fenêtre, peinture des ferrures; révision de la couverture, remplacement des pièces de bois défectueuses, traitements; nouvelles ferblanterie en cuivre étamé.

Cour rue du Cloître:

- travaux de démolition du garage. Défonçage du sol, aménagement en jardin après fouilles archéologiques et assainissement du pourtour des murs de la cathédrale. Restauration des parements inférieurs du bas côté nord de la cathédrale entre les contreforts.

Local de dépôt en sous-sol:

- création et aménagement d'un local de dépôt dans le transept nord comprenant divers travaux de maçonnerie, l'installation d'un petit monte-charge avec raccords électriques nécessaires et divers travaux de peinture.

Site archéologique

Aménagement du secteur est sous la cathédrale:

- création de divers accès par escaliers et paliers, circulation intérieure par passerelles métalliques; aménagement du secteur en vue de présentations didactiques; ventilation naturelle avec complément mécanique; éclairage général et mise en valeur d'éléments ou d'objets. Sonorisation, éclairage «sortie de secours» lustrerie; signalisation, fléchage, panneaux d'explications, travaux divers de peinture, etc.

Aménagement du site sous la rue du Cloître:

- même intervention que décrite ci-dessus.

Aménagement de la suite du circuit archéologique dans la Cour Saint-Pierre – Travaux de gros-œuvre pour murs et dalles sur le site:

Enveloppe extérieure:

- installation de chantier; complément de creuse dans terrain naturel; reprise en sous-œuvre des maçonneries conservées; protection des éléments archéologiques; préparation des assiettes pour appuis dalles; creuse pour fouilles en fendues pour semelles de murs; béton de propreté; béton CP 300 pour semelles; coffrage caniveau; béton CP 300 pour mur et gaine de ventilation; application d'inertol de la face contre terre des murs; façon de gorge, fourniture et mise en place d'un drainage; fourniture et pose de plaques filtrantes; remblayage en tout venant compact contre murs; coffrage légèrement incliné pour dalle de 35 cm; coffrage bord de dalle; béton CP 300 pour dalle; armatures pour fondation murs et dalle; création d'un support en b.a. pour sol de cheminement archéologique.

Aménagement intérieur:

- création de divers accès par escaliers et paliers, circulation intérieure par passerelles métalliques; aménagement du secteur en vue de présentations didactiques; installation de chauffage; ventilation naturelle avec complément mécanique; éclairage général et mise en valeur d'éléments ou d'objets; sonorisation, éclairage «sortie de secours», lustrerie; signalisation, fléchage, panneaux d'explications, travaux divers de peinture, etc.

3) *Montants estimatifs des travaux*

		Fr.
Tour nord		
– Restauration de l'enveloppe extérieure; restauration intérieure	Estimation	1363000.—
– Aménagement du passage entre la tour nord et la tour sud	Estimation	97000.—
Tour sud		
– Restauration de l'enveloppe extérieure .	Estimation	750000.—
Flèche		
– Restauration de la flèche	Estimation	430000.—
	A reporter	2640000.—

		Fr.
Dome	*Report*	2 640000.—
– Restauration du dôme du portique d'Alfiéri	Estimation	350000.—
Combles		
– Restauration des combles	Estimation	400000.—
Assainissement		
– Assainissement des murs du pourtour extérieur de l'édifice	Estimation	370000.—
Bas-côté sud		
– Restauration de l'enveloppe extérieure	Estimation	520000.—
– Aménagement du jardin	Estimation	210000.—
Divers		
– Restauration de l'enveloppe extérieure du retour nord du portique	Estimation	260000.—
– Restauration de la cour rue du Cloître et parements nord entre les contreforts (sans site archéologique)	Estimation	300000.—
– Création et aménagement d'un local de dépôt dans le transept nord	Estimation	90000.—
Total estimatif travaux cathédrale		5 140000.—
Hausses moyennes estimées sur la durée des travaux (5 ans) environ 35 %		1 810000.—
Total général estimatif travaux cathédrale . .		6 950000.—
Site archéologique		
– Aménagement du secteur est du site archéologique sous la cathédrale	660000.—	
Imprévus, hausses moyennes estimées sur la durée des travaux, environ 35 %	240000.—	900000.—
– Aménagement du site archéologique sous la rue du Cloître	600000.—	
A reporter	1 500000.—	900000.—

	Fr.	Fr.
Report	1500000.—	900000.—
Imprévus, hausses moyennes estimées sur la durée des travaux, environ 35%	220000.—	
		820000.—
– Site archéologique sous cour Saint-Pierre; enveloppe extérieure	1000000.—	
Imprévus, hausses moyennes estimées sur la durée des travaux, environ 35%	350000.—	
		1350000.—
– Aménagement intérieur	500000.—	
Imprévus, hausses moyennes estimées sur la durée des travaux, environ 35%	180000.—	
		680000.—
Total général estimatif travaux site archéologique		3750000.—

Récapitulation:

Total travaux cathédrale	6950000.—
Total travaux site archéologique	3750000.—
Total général restauration et site	10700000.—

Ces dépenses sont prévues sur une durée de travaux de cinq ans.

4) *Financement*

Selon le descriptif qui a été donné, voici la clé de répartition qui est proposée:

- Confédération
  20% sur 10700000 francs, soit 2140000 francs
- Ville de Genève
  30% sur 10700000 francs, soit 3210000 francs
- Etat de Genève
  30% sur 10700000 francs, soit 3210000 francs
- Fondation
  20% sur 10700000 francs, soit 2140000 francs

Découvert dû à la réduction des subventions fédérales:

- Ville de Genève
  50% sur 970000 francs, soit 485000 francs

- Etat de Genève
  50% sur 970000 francs, soit 485000 francs

  Ce qui représente:
- Pour la Ville de Genève un total de 3695000 francs
- Pour l'Etat de Genève un total de 3695000 francs

5) *Budget prévisionnel d'exploitation*

Ces réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,7% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, elle se montera à 846387 francs.

6) *Conclusion*

La cathédrale de Saint-Pierre est l'un des principaux témoignages historiques de notre ville. C'est à ce titre qu'elle mérite que nous lui consacrions toute notre attention.

La valeur de ce monument est encore rehaussée par la présence d'un véritable site archéologique témoin de l'évolution de notre cité.

Dès lors, au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3695000 francs au titre de subvention à la Fondation pour la conservation de la cathédrale de Saint-Pierre à Genève pour sa restauration, ainsi que pour celui du site archéologique.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 3 695 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités.

Annexe: Evaluation estimative des travaux restant à effectuer.

FONDATION POUR LA CONSERVATION DE LA CATHEDRALE SAINT PIERRE A GENEVE

EVALUATION ESTIMATIVE
DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE RESTAURATION
RESTANT A EFFECTUER POUR LA CATHEDRALE
ET POUR L'AMENAGEMENT DU SITE ARCHEOLOGIQUE

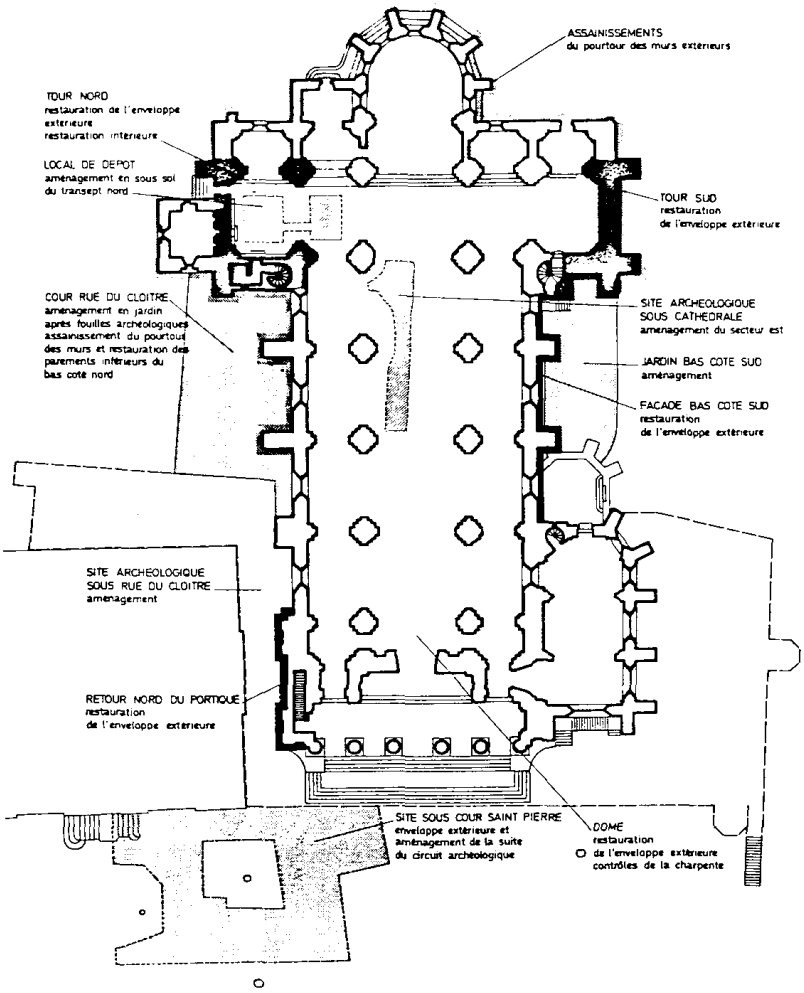

Proposition : cathédrale de Saint-Pierre

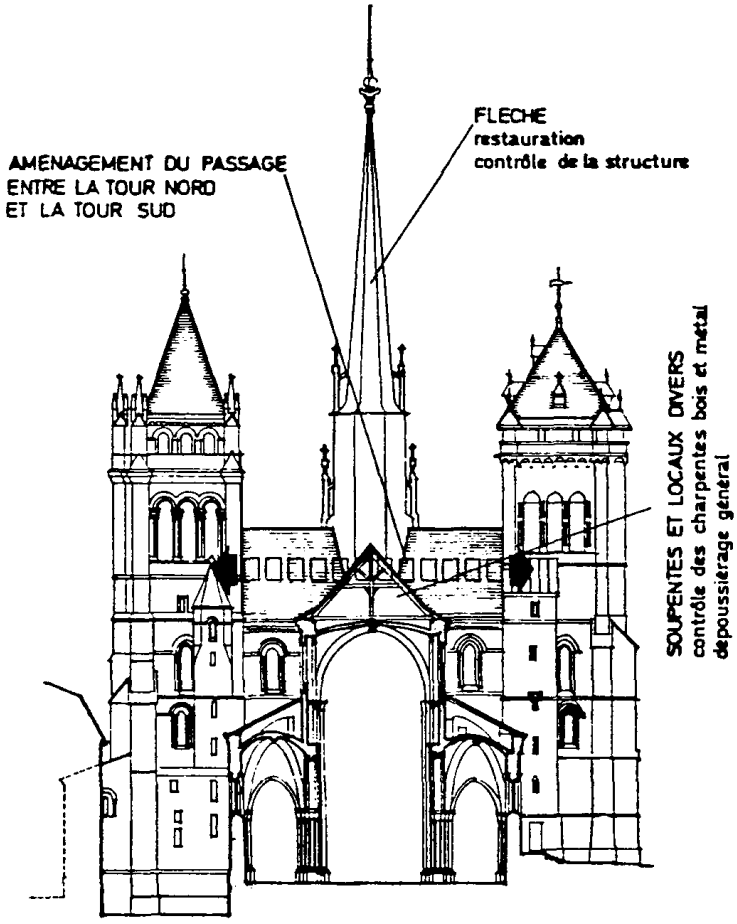

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif vous suggère de renvoyer cette proposition à deux commissions: celle des travaux pour une information sur les travaux que la fondation entend engager sur ce site et à celle des finances pour le fait qu'il s'agit d'une subvention à la fondation.

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical se félicite de cette demande de subvention pour un monument d'importance nationale. Bien évidemment, il votera le renvoi de cet objet à la commission des finances, puisqu'il s'agit d'une demande de subvention.

Il est un petit peu plus étonné de voir que Mme la conseillère administrative propose également le renvoi à la commission des travaux puisque, à sa connaissance, la Ville de Genève n'est pas le maître d'œuvre de l'ouvrage, mais c'est bel et bien la Fondation des clefs de Saint-Pierre qui l'est. En conséquence, à ce sujet, il laissera la liberté de vote, car il n'est pas persuadé qu'il faille encombrer toutes les commissions de projets qui sont nécessaires et relativement évidents.

Il vous remercie d'appuyer, si possible, d'une façon unanime le renvoi de ce projet à la commission des finances. Nous espérons ainsi que la cathédrale, dans sa dernière étape, sera restaurée.

Le président. Je tiens à vous dire que dans un aparté, Mme la conseillère administrative Burnand vient de me dire que M. Lescaze a totalement raison et qu'elle ne voit aucun inconvénient au renvoi unique à la commission des finances.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Je désirais vous demander la même chose.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste se félicite de cette excellente proposition et demande le renvoi à la seule commission des finances.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (une abstention).

10. Initiative populaire municipale de la Ville de Genève pour la couverture des voies ferrées dans le quartier de Saint-Jean.

Les soussigné(e)s, électrices et électeurs de la Ville de Genève, en vertu des articles 68A à 68E de la Constitution genevoise du 24 mai 1847, de l'article 36 de la loi sur l'Administration des communes du 13 avril 1984, et des articles 85 à 94 de la loi sur les Droits politiques du 15 octobre 1982, demandent au Conseil municipal de décider, par voie de délibération, de :

- procéder aux travaux d'utilité publique de couverture des voies ferrées CFF dans le quartier de Saint-Jean, du pont des Délices à l'avenue Henri-Golay (limite du territoire communal) ;
- débloquer des crédits pour l'étude et la réalisation de ces travaux d'utilité publique communaux ;
- ouvrir le chantier dans les meilleurs délais.

Exposé des motifs

Depuis des années, les autorités savaient que plus de 200 trains circuleraient quotidiennement entre Cornavin et Cointrin, sous les fenêtres des milliers de riverains du quartier de Saint-Jean-Délices-Charmilles-Aïre.

Pourtant rien n'a été entrepris pour éviter les nuisances du bruit causé par le passage incessant des trains. Depuis le 31 mai 1987, les habitants vivent un cauchemar quotidien. Auparavant ils avaient eu à subir les nuisances dues au long chantier de construction du raccordement de Cornavin à Cointrin, avec l'espoir de la réalisation de la couverture des voies.

Les mesures de bruit effectuées par le Service cantonal d'écotoxicologie montrent en effet que les valeurs d'alarme sont dépassées. Les habitants se mobilisent, des pétitions sont signées, les interventions se répètent au Conseil municipal de la Ville.

Sous cette pression, les autorités municipales mandatent un bureau d'ingénieurs. L'étude est rendue ; elle prévoit la couverture des voies CFF jusqu'à la hauteur du pont sur l'avenue d'Aïre. Les CFF et l'Etat de Genève ont accepté de participer financièrement à la réalisation de l'ouvrage, diminuant d'autant la facture à charge de la Ville. Une demande de crédit aurait dû être déposée au mois de juin 1988 et les travaux commencer dans quelques mois.

Mais, par manque de volonté politique, le Conseil administratif a décidé de différer aux calendes grecques la réalisation de ce projet. Ainsi les trains continueront de circuler bruyamment du petit matin jusque tard le soir et les habitants à se plaindre.

Cette situation est intolérable ; les habitants ne peuvent pas accepter de voir la qualité de leur vie se dégrader durablement.

Cette couverture des voies ferrées, hormis la protection contre le bruit, permettrait de réunir les deux parties d'un quartier aujourd'hui séparé, d'y aménager, par exemple, un itinéraire cyclable et des équipements socio-culturels de quartier.

Les habitants de Saint-Jean-Délices-Charmilles-Aïre remercient toute la population de la Ville de Genève de rendre possible, en signant cette initiative, en la faisant signer et en l'acceptant lors du scrutin, la réalisation tant attendue de la couverture des voies CFF.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Le Conseil administratif estime souhaitable de vous rappeler, à l'occasion de ce point de l'ordre du jour, la procédure à suivre en matière d'initiative populaire.

Tout d'abord, lorsqu'une initiative populaire a abouti en matière municipale, le Conseil administratif a l'obligation, de par la loi, de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal. C'est ce que nous avons fait et c'est pour cette raison qu'elle figure à cet ordre du jour sous le point 11.

A ce moment-là s'ouvre le débat d'entrée en matière. Deux possibilités s'offrent au Conseil municipal. La première consiste à débattre immédiatement en plénum et à refuser l'entrée en matière. Ce qui fait que l'initiative va directement en votation populaire. C'est le chemin le plus rapide pour obtenir une votation populaire : on refuse d'entrer en matière et l'initiative va devant le peuple.

La deuxième possibilité, c'est que le Conseil municipal accepte d'entrer en matière. Cela ne veut pas dire qu'il accepte l'initiative. Il accepte seulement de l'étudier. Ayant accepté d'entrer en matière pour étudier l'initiative, il la renvoie en commission – à la commission des travaux, à la commission de l'aménagement, à la commission du règlement, ou aux trois. C'est l'affaire du Conseil municipal.

La commission revient devant le plénum et a deux possibilités : soit, après avoir étudié l'initiative, elle arrive à la décision de refuser l'entrée en matière et on retourne dans la première hypothèse : on va vers le peuple sans contre-projet ; soit le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à l'initiative et il charge le Conseil administratif de rédiger un projet de délibération conforme, sous forme de projet d'arrêté.

Après un certain temps, le Conseil administratif revient devant le Conseil municipal avec un projet de délibération conforme. Le Conseil municipal peut

le voter immédiatement. Il peut le renvoyer à nouveau en commission. De toute manière, la décision finale vient au Conseil municipal et l'initiative va en votation populaire sous la forme d'un projet de délibération conforme.

Vous avez donc le choix entre deux procédures. Le Conseil administratif, pour sa part, était obligé d'inscrire cette initiative à la première séance du Conseil municipal, mais il aurait souhaité pouvoir vous présenter à la fois un projet de délibération vous invitant à refuser l'initiative et à lui présenter, comme contreprojet, le crédit de 55 millions que nous avons demandé il y a quelques mois et qui est à l'examen de la commission des travaux, de sorte que l'on puisse aller le plus rapidement possible au vote populaire.

Voilà pour la procédure. Voilà pour l'intention, le souhait du Conseil administratif. La décision, évidemment, appartient au Conseil municipal.

Préconsultation

M. Guy Savary (DC). J'aimerais tout d'abord m'exprimer en tant que président de la commission des travaux, pour vous dire où nous en sommes et quel scénario pourrait se dérouler.

La commission des travaux est en train d'étudier le projet du Conseil administratif concernant les voies ferrées de Saint-Jean. Si tout va bien, elle pourra voter dans une quinzaine de jours. Voici le scénario qui pourrait se dessiner: après le vote de la commission des travaux, la proposition du Conseil administratif revient devant notre plénum, qui pourrait l'accepter majoritairement.

A ce moment-là, si rien ne se passe pendant le délai référendaire, le comité d'initiative – que nous avons auditionné il y a quelques jours à la commission des travaux – retirerait l'initiative, comme il nous en a donné l'assurance. C'est un scénario possible, je ne dis pas que c'est le seul. Mais nous pouvons travailler dans ce sens-là. Ce serait l'hypothèse la plus simple, pour autant que notre Conseil accepte la proposition.

La position de notre parti est bien sûr d'accepter d'entrer en matière sur ce sujet et nous vous proposons le renvoi à la commission des travaux.

Le président. Mais le scénario que vous indiquez en premier est un scénario de refus d'entrer en matière. C'est ce qui a été évoqué dans le cadre de la commission, et puis vous prenez, vous, la position, en tant que parti, d'entrer en matière et de renvoyer à la commission des travaux, si j'ai bien compris. Parfait!

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Si j'ai bien compris Monsieur le maire, il faudrait surseoir à la décision, pour que le Conseil administratif nous présente, à la prochaine séance, un projet de délibération conforme à l'initiative, de façon qu'on puisse le renvoyer, ainsi que la proposition N° 121, qui serait en quelque sorte un contreprojet.

De cette façon, nous respecterions vraiment la volonté populaire. Nous soumettrions au peuple les deux projets: le projet d'initiative, la proposition N° 121, et nous saurions si les Genevois décident de couvrir toute la zone demandée ou une partie seulement. Vous savez qu'actuellement, on peut voter oui – oui ; oui – non ; non – oui ou non – non. Nous pensons que ce serait plus correct d'attendre la prochaine séance que le Conseil administratif nous prépare un projet de délibération, de façon qu'on puisse renvoyer le tout le plus rapidement possible au peuple.

M. Michel Clerc (R). Le Parti radical se ralliera à la proposition du Parti libéral, qui nous semble la plus rapide. Aussi, nous demandons le renvoi au Conseil administratif, de façon à aller plus vite devant le peuple.

M. Bertrand de Weck (PEG). Le groupe écologiste salue évidemment le succès de cette initiative et aimerait rappeler ici qu'en quelques jours, elle a recueilli 5000 signatures, et ce dans tous les quartiers de la ville.

Cette initiative vient compléter la proposition N° 121 du Conseil administratif, actuellement à l'étude de la commission des travaux. M. Savary vous a expliqué le déroulement de ses travaux.

J'aimerais simplement rappeler que mercredi dernier, lors de leur audition, les initiants ont estimé que la proposition N° 121 constituait un compromis acceptable face à l'initiative. Je relève simplement qu'ils se sont engagés, à l'échéance du délai référendaire, à retirer l'initiative, si la proposition n° 121 venait à être votée par le Conseil municipal.

Aussi, le groupe écologiste vous invite, Mesdames et Messieurs, à entrer en matière sur cette initiative et à la renvoyer à la commission des travaux, laquelle aura entre ses mains l'ensemble du dossier et pourra ainsi poursuivre son travail.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste rejoint la position du groupe démocrate-chrétien et demande que la commission des travaux aille vite avec l'étude de la proposition N° 121. Nous demandons aussi le renvoi de l'initiative à la commission des travaux, pour qu'on ait l'ensemble du dossier.

Mis aux voix, le renvoi de l'initiative au Conseil administratif pour que celui-ci soumette un projet de délibération conforme est refusé par 42 non contre 30 oui et 1 abstention.

Mis aux voix, le renvoi de l'initiative à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions et deux abstentions).

11. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 176 de MM. André Roch, Pierre Widemann, David Hiler et Jean-Jacques Monney, acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 1988, intitulée: plans joints aux propositions et rapports [1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les plans et croquis qui accompagnent les propositions du Conseil administratif et les rapports de commissions sont beaucoup trop réduits, donc avec des lettres et des chiffres illisibles sans l'usage de la loupe, ainsi que souvent mal imprimés;
- qu'il manque également la dénomination des rues (ou des lieux-dits) adjacentes au projet, qui devrait permettre une meilleure orientation du sujet;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de joindre aux propositions des plans plus grands (sur 2 pages) ou en encarté;
- mieux orientés;
- mieux imprimés;
- plus précis;

ceci afin que les commissions soient mieux à même d'étudier avec précision les propositions du Conseil administratif et de leur éviter d'interminables questions en séance de commissions, d'où gain de temps et plus de compréhension et de précision sur le sujet à traiter.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dorénavant, les plans et les croquis qui accompagnent les propositions du Conseil administratif ainsi que les rapports de commissions seront imprimés sur 2 pages.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2995.

Ce changement de format permettra en effet une meilleure lecture des projets destinés à l'approbation des conseillers municipaux. L'impression en sera par là-même améliorée. Cependant, nous vous signalons que la modification du format entraînera inévitablement une augmentation des coûts d'impression et de brochage du Mémorial de l'ordre de 120 F pour chaque plan ou croquis.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

La conseillère administrative déléguée:
Jacqueline Burnand

Le 14 septembre 1988.

12. Interpellation de M. Jean-Christophe Matt: meeting du Parti communiste international à la Maison des jeunes de Saint-Gervais (I 735)[1].

M. Jean-Christophe Matt (V). J'ai ici une affiche intitulée: «Le prolétaire Parti communiste international, programme communiste, Mai 1968: des illusions d'hier aux tâches concrètes d'aujourd'hui pour la reprise de la lutte des classes». Je lis notamment:

«Si nous organisons un meeting sur Mai 1968, ce n'est pas et surtout pas en guise de commémoration pour d'anciens combattants. Que ceux-là restent chez eux! C'est pour tirer de ces événements les nécessaires leçons politiques, afin que les prolétaires, et plus particulièrement leur avant-garde, puissent affronter les tâches qu'imposera toute reprise des luttes de classes sans tomber dans les éternels et efficaces pièges démocratiques.»

Je lis encore:

«Ces leçons, c'est notamment que les mécanismes de la démocratie ont parfaitement fonctionné pour stopper la vague sociale et qu'ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par le prolétariat à son profit, mais qu'ils doivent être combattus sans aucune concession.»

Et je lis encore:

«Pour que le mouvement ouvrier non seulement ne se fasse pas trahir dans ses luttes immédiates, mais surtout puisse donner à ses luttes parvenues à un certain rapport de force avec l'Etat une perspective d'émancipation du joug

[1] Annoncée, 811.

capitaliste et impérialiste passant par la prise insurrectionnelle du pouvoir et par l'instauration sur les anciennes classes dominantes de la dictature du prolétariat dirigé par le Parti communiste mondial.» *(Rires et quelques applaudissements.)*

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, cette affiche, je l'ai trouvée devant une école secondaire. Evidemment, je me pose des questions, mais contrairement à ce que les communistes pourraient croire, je ne pense pas, du moins je l'espère, qu'ils soient tellement solidaires de cette histoire, parce qu'elle est quand même, me semble-t-il, bien maladroite, et je crois les communistes plus intelligents.

Ce que je voudrais savoir, et je m'adresse à M. le conseiller administratif, c'est pourquoi la Maison des jeunes de Saint-Gervais accepte des manifestations politiques. Je m'empresse de dire des manifestations politiques aussi bien de droite que de gauche.

Je m'explique. A la Maison des jeunes, des mineurs se réunissent, avec l'autorisation de leurs parents, pensant que c'est une maison absolument apolitique. Il y a eu, autrefois, dans cette maison, à maintes reprises, de la propagande politique. Nous nous souvenons que cette maison était fleurie d'affiches politiques, mais aussi qu'on y trouvait des dégâts considérables. Je vous rappelle que nous avons dû payer des millions pour réparer cette maison.

Je trouverais dommage que la politique s'installe dans un lieu où, me semble-t-il, les jeunes ont autre chose à apprendre. Il me semble que les mineurs peuvent encore être préservés des miasmes de la politique.

Ma question s'adresse au Conseil administratif. Comment l'autorisation de cette manifestation a-t-elle été donnée? Qui est l'organisateur de cette manifestation? Est-il manipulé? Et pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura plus jamais de manifestation politique dans cette Maison des jeunes de Saint-Gervais? Il me semble que nous n'avons pas voté un budget important pour cela.

M. Guy-Olivier Segond, maire. M. Matt fait grand cas de cette affiche concernant la mise à disposition par la Maison des jeunes d'une salle pour une réunion du Parti communiste mondial, destinée à faire fortement progresser, dans le quartier de Saint-Gervais, dans notre ville et dans notre pays, la cause de tous les prolétaires.

Monsieur Matt, le règlement sur les centres de loisirs et maisons de quartier, les statuts de la Fondation de la Maison des jeunes – au conseil de laquelle, je vous rappelle, tous les partis siègent, y compris le Parti Vigilance – font que des prêts réguliers de locaux, à toutes sortes de groupes politiques, sont accordés. Il y a des groupes politiques qui vous déplaisent: c'est notam-

ment le cas du Mouvement communiste mondial. Il y a des groupes plus rassurants: à la Maison de quartier des Eaux-Vives, le Parti libéral tenait des réunions! *(Chahut.)*

Une voix. Une fois!

M. Guy-Olivier Segond. Ah, une fois! C'est comme le Mouvement communiste mondial, il l'a fait une fois. C'était le Parti libéral international! *(Rires.)*

Monsieur Matt, cela se reproduira. Est-ce que cela se reproduira pour les prolétaires? Pour les libéraux? Pour les vigilants? Je n'en sais rien, mais nous avons, à l'occasion de nombreuses campagnes électorales, des demandes pour la mise à disposition de salles communales, mais aussi de salles de centres de loisirs ou de maisons de quartiers.

Vous vous trompez lorsque vous pensez qu'il n'y a que des mineurs – à supposer d'ailleurs que les mineurs doivent être préservés de la politique. Vous savez, comme enseignant, qu'il y a dans les collèges – où les élèves sont, sauf erreur, des mineurs – des débats entre tendances politiques opposées. Je me souviens d'avoir assisté à des débats opposant M. Armand Magnin à M. Mario Soldini qui me paraissaient, en première analyse, tout à fait politiques et même... électoraux!

Je crois que vous faites trop grand cas d'une affiche. Il ne me semble pas que les conséquences que vous redoutez se soient réalisées. Nous continuerons à mettre à disposition, dans les maisons de quartiers, dans les salles communales, à la Maison des jeunes, des locaux à disposition de tous les groupes qui le demandent, pour autant qu'ils n'aient pas de buts lucratifs ou qu'ils ne menacent pas l'ordre public!

M. Jean-Christophe Matt (V). Monsieur Guy-Olivier Segond, vous n'avez pas répondu à ma question. Je vous ai demandé qui avait organisé cette manifestation et qui était derrière.

Deuxièmement, je déplore que des maisons de jeunes deviennent des lieux politiques. C'est très démagogique, c'est très facile. Je trouve qu'il existe suffisamment de lieux dans cette République pour la politique, pour réserver les maisons de jeunes à d'autres activités. Il me semble qu'à notre jeunesse, et je la côtoie cette jeunesse, nous pouvons apporter un développement, une formation. La politique viendra quand ils seront formés. Je déplore ce que vous venez de me répondre; cela me déçoit profondément.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Je me renseignerai très exactement pour savoir si, derrière le Parti communiste mondial, ne se cache pas une organisation qui dépendrait de la secte Moon, ou de M. Stäubli! Je pense que ce sont des communistes, d'une tendance ou d'une autre. Est-ce que ce sont des trotskistes, des andropoviens, des gorbatcheviens? Est-ce que c'est la nouvelle ligne ou la ligne classique? Nous nous renseignerons pour savoir qui est le Parti communiste mondial.

Pour le reste, Monsieur Matt, les salles mises à disposition dans les centres de loisirs ou à la Maison des jeunes, pour toutes sortes de groupes, y compris les groupes politiques, représentent une utilisation tout à fait marginale de ces locaux. A la Maison des jeunes, vous le savez très bien, il y a des ateliers de photographie, de théâtre, de comédie, de poterie, d'informatique. Je vous invite, Monsieur Matt, à y venir quand vous voulez.

Nous n'avons pas dépensé des millions pour réparer des dégâts causés par ces groupes, c'est tout à fait faux. Lorsque le Conseil municipal a voté un crédit de rénovation pour la Maison des jeunes, c'était parce que le bâtiment, construit dans les années 60, avec ses grandes façades vitrées, était dans un triste état du point de vue physique et du point de vue des économies d'énergie. A l'époque, le Conseil municipal a voté ce crédit, non pour réparer des dégâts, mais simplement pour assurer une longévité plus grande au bâtiment.

13. Motion de MM. Jean-Jacques Monney, Paul Dunner, Manuel Tornare et Daniel Rinaldi: travaux urgents au Sud des Alpes pour l'AMR (M 202)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il y a urgence à effectuer des travaux de sécurité dans les locaux de l'AMR au Sud des Alpes;
- qu'à l'occasion de ces travaux, il serait possible de prévoir un redimensionnement des locaux de l'AMR pour faire face à son développement et au succès de ses activités musicales,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter prochainement un projet d'arrêté concernant les travaux urgents à entreprendre au Sud des Alpes.

[1] Annoncée, 888.

M. Paul Dunner (DC). Une petite remarque d'abord: dans l'ordre du jour, dans l'énoncé de cette motion, le nom de Manuel Tornare ne figure pas. Manuel Tornare est bien signataire de la motion, comme il est mentionné sur la feuille beige.

Il est inutile de rappeler l'intérêt que chacun d'entre nous porte à l'AMR. Je crois que si une association dans notre ville mérite les subventions qu'elle reçoit annuellement, c'est bien l'AMR et ses multiples activités. Vous savez aussi que tout au long de ces dernières années, des projets de travaux ont été envisagés et que ces projets sont allés très loin dans le détail, puisque l'autorisation pour les rénovations et aménagements a reçu l'aval du Département des travaux publics.

Ensuite, il y a quelques mois, notre vote concernant le Plan quadriennal est survenu et, de ce Plan quadriennal, les travaux de l'AMR ont quasiment disparu, si ce n'est que dans le document que nous venons de recevoir, à la page 14, au point 43.15, nous retrouvons: «Rue des Alpes 10: transformation-rénovation des locaux de l'AMR; date, période du dépôt au Conseil municipal: 1er semestre 1989; coût indicatif: 4500000 francs.» Ensuite, dans la colonne 1988: «Dépenses déjà engagées: 200000 francs.» Et dans la dernière colonne «Total 1988-1991», nous retrouvons les 200000 francs, avec des tirets – des vides – dans les colonnes 1989, 1990, 1991. Pour un retrait du Plan quadriennal, c'est un retrait bien curieux, puisque dans la première colonne, on parle d'un projet de 4500000 francs qui devrait nous être présenté l'année prochaine.

Toujours est-il que, crédit ou pas à nous soumettre l'année prochaine, des travaux urgents sont à entreprendre à l'AMR. Ces travaux sont des travaux de sécurité, et je pense que sur la notion de sécurité, nous n'avons pas le droit de transiger. Notre motion demande que les travaux qui doivent absolument être entrepris au niveau de la sécurité soient réalisés en tenant compte du projet d'agrandissement et de rénovation dont nous aurons l'occasion de reparler. Il serait aberrant que les travaux de sécurité ne tiennent pas compte de ce qui pourrait être fait à l'AMR dans quelques mois ou dans quelques années, d'où la motion que nous avons déposée: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter prochainement un projet d'arrêté concernant les travaux urgents à entreprendre au Sud des Alpes.»

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (T). L'année 1988 est une année très enrichissante. Le débat sur le budget, où tous les partis se sont exprimés, était très intéressant; celui que nous avons entendu ce soir sur les comptes était superintéres-

sant, et maintenant on arrive aux propositions des conseillers municipaux, et là c'est super. Mais le mieux c'est le PFQ, ce fut vraiment une grande année avec le PFQ, il y avait exactement ce que vous demandez. Je ne vais pas tourner le couteau dans la plaie, mais vous le groupe démocrate-chrétien, rappelez-vous comment vous avez fait capoter la proposition dont vous étiez signataire. Je suis un peu surpris aujourd'hui et je vous dis tout de suite que tant qu'on n'aura pas discuté le PFQ que nous venons de recevoir, je ne voterai pas de proposition, parce que je veux voir votre attitude quand on en sera à la troisième version du PFQ.

Le Parti du travail n'est pas contre l'AMR, loin de là, mais nous voulons une certaine discipline et que le Conseil administratif puisse travailler normalement, car cela ne va plus sans crédits d'études. Mme Burnand a déjà attiré l'attention à plusieurs reprises à la commission des travaux et on n'a pas l'air de prendre cela au sérieux, on dit: «Oh! on trouvera bien de l'argent!» En tout cas, moi personnellement – mon groupe n'était pas très convaincu de mes arguments – je dis, Monsieur Dunner, que tant que vous n'accepterez pas le PFQ, je refuserai.

M. Daniel Rinaldi (PEG). Pour le Parti écologiste, cette motion n'exprime pas seulement la nécessité de résoudre convenablement un problème, elle exprime un choix en matière de politique culturelle: il s'agit de considérer l'ensemble des formes d'expression artistique de la même manière. Il est évident que les instruments nécessaires à ces diverses expressions sont différents et plus ou moins coûteux.

Les activités de l'AMR sont bien connues et appréciées par un très grand nombre de personnes à Genève et même bien plus loin. Toutes les activités mises en place par l'AMR concernent toute la population genevoise, tant au niveau des spectacles que des ateliers et enseignements musicaux. Pour le Parti écologiste, cette institution a une très grande importance culturelle. Il est temps, et nous en avons l'occasion avec les travaux d'urgence de sécurité, de lui donner la réelle dimension de sa place dans la vie culturelle genevoise.

Pour ceux qui brandissent systématiquement à toute motion le drapeau des économies, sachez que pour le Parti écologiste, il s'agit d'une priorité en matière de culture, au même titre que la culture est une priorité dans l'amélioration de la qualité de la vie. C'est pourquoi, afin que nous puissions discuter du problème de l'AMR et des moyens à lui donner, nous vous invitons à accepter cette motion.

Mme Laurence Aubert (L). Le groupe libéral est conscient de l'importance du volet de la vie culturelle genevoise représenté par les activités de l'Associa-

tion pour la musique de recherche. Cependant, il rappelle que la subvention a passé de 20000 francs en 1979 à 400000 francs aujourd'hui et qu'un crédit de 225000 francs a été voté pour la modernisation de ces locaux le 2 décembre 1980. Compte tenu de la situation financière actuelle, il lui semble donc souhaitable de prier le Conseil administratif de lui présenter un rapport concernant l'état des locaux de l'AMR, en particulier en ce qui concerne la sécurité. Il vous suggère donc, Mesdames et messieurs, de transformer cette motion en postulat, et vous propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un rapport concernant l'état de sécurité des locaux de l'AMR par rapport aux activités qui y sont développées.»

M. Edouard Martin (V). Je suis surpris de la déposition d'une telle proposition. Les motionnaires ont-ils été voir ce qui se passe dans ce bâtiment? Va-et-vient quotidien, bruit infernal et on ne peut que constater, entre autres, que les fenêtres sont pratiquement toujours ouvertes. Alors, avant de rénover ce bâtiment, il me semblerait opportun de remettre un peu d'ordre à l'intérieur, déjà pour la tranquillité des habitants avoisinants.

Vigilance ne votera pas pour cette motion.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical, malgré la participation de l'un de nos collègues, a été surpris de cette motion, au moment même où le plan financier quadriennal a été rejeté.

En effet, il s'agit maintenant, malgré tout, d'établir un ordre de priorité, et nous sommes reconnaissants au groupe écologiste de nous dire clairement quelles sont leurs priorités. Mais il n'est pas certain que ce soient les priorités de la majorité de ce Conseil. Je tiens simplement à faire remarquer, en ce qui concerne cette motion, qu'il ne faut pas accepter n'importe quoi au nom de la sécurité, car il y a malgré tout des modalités très importantes et très diverses en matière de sécurité.

Le texte même de la motion, dans ses considérants, est clair: pour les motionnaires, l'important était le second paragraphe. Il s'agissait de prévoir un redimensionnement des locaux de l'AMR. Maintenant, face à la nécessité de faire des économies, face aux réticences légitimes de ce Conseil, les motionnaires battent en retraite et nous avancent l'argument de la sécurité. M. Paul Dunner n'a cessé de marteler sa petite intervention de ce terme.

Nous aurions aimé, Monsieur Dunner, mais nous ne voulons pas faire de polémique ici, que les membres de votre groupe soutiennent davantage les efforts de certains membres de notre groupe en matière de protection des biens culturels. Nous avons reçu, ce soir, un rapport accablant pour le directeur du Musée d'art et d'histoire au sujet de l'incendie du Palais Wilson, un rapport qui n'est pas très favorable à la politique menée par le Conseil administratif en ces matières et je vous rappelle que vous êtes directement liés, vous et votre groupe, à cette politique de protection des biens culturels. Nous n'allons pas remonter aux polémiques de l'Ariana et du Musée d'art et d'histoire ce soir. Je dis simplement qu'en matière de protection et de sécurité, il y a à Genève, également en Ville de Genève, d'autres priorités à faire et à maintenir.

En conséquence, le groupe radical, Mesdames et Messieurs, accepte la transformation de cette motion en postulat suivant l'amendement de Mme Aubert, mais demande qu'à l'examen en commission de ce projet, seuls des travaux de sécurité réellement indispensables, notamment quant à la sécurité physique des personnes, soient pris en compte. Nous ne pouvons admettre que cet immeuble de l'AMR, à l'heure où d'importants autres projets culturels sont en panne, soit une véritable priorité.

Nous avons le plus grand respect pour l'AMR. Le travail qui se fait au Sud des Alpes est passionnant, mais à l'heure où il n'y a pas de musée d'ethnographie, à l'heure où des théâtres comme La Comédie ont besoin de salles de répétitions, à l'heure où un programme important d'investissements culturels nécessaires à une grande partie de la population se fait attendre, je crois qu'effectivement, et là je rejoins totalement M. Lyon, il y a des priorités à déterminer, des choix à faire, et puis, il y a aussi une certaine cohérence dans la politique de ce Conseil municipal que nous voulons conserver. Effectivement, nous ne cessons de demander au Conseil administratif des économies et en même temps, nous ne cessons de voir devant nous des motions qui poussent à des dépenses. Alors, soyons cohérents. Faisons des choix. Je sais bien que chacun a ses pauvres. Eh bien, soyons un peu plus modestes! Restons généreux, mais pensons à l'intérêt de tous les Genevois et non pas seulement de ceux que vous connaissez plus ou moins particulièrement.

Pour ces raisons, je vous demande d'accepter l'amendement de Mme Aubert et le renvoi à la commission des travaux.

Mme Nelly Wicky (T). Comme l'a dit mon collègue de groupe, nous avons beaucoup discuté de cette motion. Il paraît que l'on a des préférences et des enfants chéris. C'est normal puisqu'il y a très longtemps qu'on suit le travail de l'AMR et que nous pensons qu'elle fait un excellent travail.

Nous avons déjà été informés au sein de la commission des beaux-arts, par un de nos collègues, qui nous a dit vraiment la nécessité d'effectuer des travaux de sécurité pour les locaux de l'AMR. Nous souhaitons le renvoi de cette motion en commission afin d'être renseignés sur la situation actuelle: manque de locaux, manque de place et amélioration de la sécurité, parce que ceux qui fréquentent le Sud des Alpes savent bien qu'ils sont à l'étroit. Il n'y a pas de mystère. Alors, notre groupe en tout cas serait pour le renvoi en commission des travaux.

Mme Jacqueline Jacquiard (V). Juste deux mots pour ajouter que l'AMR ne paie pas de loyer et que l'électricité est également payée par la Ville. Quelques personnes ont ricané en entendant parler des fenêtres toujours ouvertes, mais c'est vrai. Je passe là-bas tous les jours: qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige, on ne s'occupe pas du tout de l'entretien de cette maison. Les volets n'ont jamais été repeints et l'on voit que ce bâtiment ne coûte pas très cher aux personnes qui l'occupent, sinon elles en prendraient plus soin. Je pense qu'il faudrait en tenir compte.

M. Albert Chauffat (DC). J'ai entendu avec stupéfaction les attaques lancées par M. Lescaze contre le Parti démocrate-chrétien et contre le conseiller administratif René Emmenegger.

M. René Lescaze ne se rappelle pas, car il n'était pas encore au Conseil municipal, que M. René Emmenegger a hérité de la situation. Mme Girardin a été présidente du département des beaux-arts et de la culture, donc responsable des collections qui étaient entreposées au Palais Wilson, comme celles du Musée d'art et d'histoire; à ce titre, elle avait elle aussi une grande responsabilité. Quand on hérite de quelque chose, il est difficile de prendre les mesures qui conviennent du jour au lendemain et je crois qu'il est aujourd'hui malvenu, Monsieur Lescaze, de lancer des critiques contre un magistrat qui n'a aucune responsabilité. Peut-être a-t-il une responsabilité, si vous voulez, partagée avec Mme Girardin, conseillère administrative radicale.

Mme Laurence Aubert (L). Je voudrais rappeler que le groupe libéral désire renvoyer ce postulat, si l'amendement est voté, au Conseil administratif et pas en commission.

M. Paul Dunner (DC). Simplement pour vous dire que les motionnaires souhaitent, comme le Parti du travail, un renvoi de la motion, et non pas du postulat, à la commission des travaux et non pas au Conseil administratif. Donc renvoi de la motion à la commission des travaux.

Le président. En tant que motionnaire, vous proposez le renvoi à la commission des travaux.

M. Bernard Lescaze (R). Je ne m'étonne pas vraiment de ce que M. Chauffat vient de dire. Je constate simplement que M. Chauffat n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance du rapport qui a été distribué ce soir. Les biens culturels qui ont été placés au Palais Wilson, lequel a brûlé le 1er août 1987, l'ont été entre 1980 et 1981, c'est-à-dire à une époque où Mme Girardin avait déjà quitté son dicastère et où M. Emmenegger exerçait, du moins je le crois, une responsabilité entière et non une responsabilité restreinte ou diminuée de ses activités. De même je rappellerai à M. Chauffat, et c'est vrai que je n'étais pas, alors, au Conseil municipal (heureusement pour vous peut-être), qu'en matière d'abris des biens culturels, notamment au Musée de l'Ariana, nous n'avons, nous radicaux, véritablement, de leçons à recevoir de personne.

Ce que je voulais dire sans polémique... *(rires),* parce que ce n'est pas une anticipation des débats qui nous opposeront certainement d'une manière courtoise demain soir, c'est qu'il y a des priorités en matière culturelle et j'ai bel et bien souligné que les travaux nécessaires à la sécurité des personnes physiques devaient être entrepris au Sud des Alpes. En revanche, je ne pense pas qu'il faille faire des travaux de sécurité disproportionnés. Mais peut-être que je me trompe: au Sud des Alpes, on conserve pour des millions d'œuvres d'art ou d'instruments anciens de musique, par exemple. C'est tout ce que je voulais dire et je crois véritablement qu'il faut en rester là pour l'instant.

M. David Hiler (PEG). Je m'en voudrais d'arbitrer ce débat au sommet entre le Parti démocrate-chrétien et le Parti radical, mais je dirais tout de même en faveur de M. Chauffat ceci: à l'époque de la politique culturelle dite alternative, nouvelle, etc., qui s'est mise en place dans les années 70, je crois me rappeler qu'il y avait effectivement des commentaires fort peu flatteurs pour Mme Girardin qui , contrairement à M. Emmenegger, était appuyée alors par un autre membre du Parti radical dont le surnom moins insultant – je me permettrai de le donner – était «Schmitt la matraque»; et effectivement, c'était à peu près cela. Si Mme Girardin disait que ce n'était pas intéressant, M. Schmitt donnait l'ordre de libérer la rue des gens qui pouvaient s'y trouver. C'est à peu près comme cela que ça s'est passé; cela s'appelait le Centre autonome, c'est la pépinière effectivement du Théâtre Mobile, la plupart de ce que nous subventionnons aujourd'hui. C'est intéressant d'ailleurs au passage, y compris par exemple de ce qu'on subventionne au Grütli.

Deuxième chose: je constate simplement que le Parti radical n'a toujours pas changé, et là au moins le débat est clair. Il a des priorités culturelles. Ces priorités, c'est l'establishment. Heureusement, d'autres partis sont capables

d'évoluer quelque peu. M. Chauffat, à plusieurs reprises, a dit qu'il fallait mettre un plafond aux grands subventionnés et qu'il fallait veiller à ce que ce ne soit pas les petits qui prennent quand il y a des économies. Je vois que M. Chauffat est fidèle à sa doctrine, je m'en réjouis, la nôtre est identique et je crois tout de même que l'arbitrage là n'est pas en faveur du Parti radical, en tout cas d'un point de vue historique, Monsieur Lescaze.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Il est bien normal qu'à un moment donné, dans une soirée si calme, une certaine nervosité se fasse jour, et en même temps, qu'elle nous provoque quelque distraction parce que, à écouter les remarques et interjections, j'ai eu beaucoup de peine à retrouver quoi que ce soit du rapport qui vous a été remis en fin d'après-midi. Je ne pense pas que M. Lescaze ait eu le temps d'en faire une lecture attentive. Si c'est le cas, je l'en félicite ; en tout cas, il travaillerait très vite. Mais je n'ai pas retrouvé dans la parcelle de son intervention quelque chose qui puisse ressembler aux constatations et aux conclusions de ce rapport.

Pour le surplus, Mesdames, Messieurs, il est discourtois de faire allusion à des personnes qui ne participent pas à nos débats. Vous pouvez les admirer, les critiquer, on ne lance tout de même pas des noms, même s'ils ont été engagés avec honneur dans la politique. Que l'on partage leur avis ou pas, il n'est pas normal que l'on fasse ainsi un débat à leur sujet. Personnellement, je ne m'y aventurerais pas et je ne le ferai pas.

Par contre, pour autant que je sois en cause, encore que j'aie beaucoup de peine à déceler quoi que ce soit dans les propos qui ont été tenus, je propose que nous en débattions vraiment lorsque nous aurons la discussion au sujet du rapport qui vous a été remis. Je ne pense pas que toutes ces observations aient été communiquées, à vous et à la presse, pour qu'elles soient tout de suite oubliées. Je me propose précisément de vous donner non seulement des explications quant à ce qui s'est passé, mais également de vous rappeler ce qui est en cours et les buts que nous devrions atteindre ensemble, puisque d'après ce que j'ai pu observer, chacun est très attaché à la protection de ce fameux patrimoine culturel.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je me garderai d'allonger par trop un débat fort intéressant, mais j'aimerais tout de même préciser ceci :

Une étude avait en effet été engagée, il y a quelque temps, qui visait essentiellement, pour ce fameux bâtiment du Sud des Alpes, à prévoir un programme de restauration et de rénovation – le bâtiment le méritant – et à considérer le bâtiment et les activités de l'AMR qui s'y déroulent dans leur

globalité, à savoir qu'une ruelle jouxte ce bâtiment, et que cette ruelle est désormais fermée. Elle ne sert malheureusement qu'à des activités que je ne dirai pas que la morale réprouve, mais qui se révèlent être urgentes à certains moments de la nuit. Vous serez tous bien d'accord avec moi qu'il est dommage de persister à conserver un endroit totalement inutile alors que l'on pourrait valablement agrandir un bâtiment qui en aurait besoin. C'était une valorisation à la fois du bâtiment et des activités qui s'y déroulent.

Cela dit, je ne crois pas qu'il y a, comme le disent les motionnaires, urgence à effectuer des travaux de sécurité. Je vous rappellerai une chose évidente, c'est que toute activité de ce type, activité qui engendre forcément une fréquentation du public, est nécessairement surveillée par les autorités compétentes sur le plan cantonal et que, en règle générale, les normes de sécurité doivent être respectées si l'on veut pouvoir continuer à ouvrir le bâtiment. En l'occurrence, le bâtiment de l'AMR correspond aux normes de sécurité en vigueur, bien évidemment. Ceci dit, il est vrai aussi qu'il est prévu pour contenir environ 200 personnes. Si l'AMR y laisse pénétrer certains soirs 600 personnes, il ne correspondra plus aux normes de sécurité. Mais cela est valable pour n'importe quel type de salles de spectacles dans notre ville.

Cela dit, et ce sera la toute dernière chose que j'ajouterai, il a été beaucoup question ce soir de nos prédécesseurs. Ci et là, vous avez cité les nôtres. Je dirai, pour citer le mien, qu'il rappelait l'existence, dans notre Conseil municipal, de quatre-vingts groupes de pression! Cela se retrouvera au cours des semaines à venir et ce sera d'autant plus difficile que, comme nous l'avons annoncé, le plan financier quadriennal ne nous laisse guère d'illusions sur les priorités auxquelles nous pouvons maintenant répondre. L'agrandissement de l'AMR ne fait pas partie de ces priorités et en l'occurrence, le plan financier quadriennal ne mentionne aucun projet de restauration particulière ou d'agrandissement des locaux de l'AMR.

M. Albert Knechtli (S). En ce qui concerne l'AMR, le groupe socialiste, par la personne de Louis Vaney qui a siégé dans ce Conseil municipal, avait participé, et de très près, à la mise sur pied de toute cette opération et particulièrement de l'opération qui a suivi, soit la mise à disposition des locaux au Sud des Alpes. Par conséquent, nous sommes extrêmement à l'aise avec l'AMR.

Je pense que Mme Burnand a exprimé les propos du Conseil administratif. Il a l'air de se préoccuper de cette affaire. Par conséquent, j'imagine que nous pouvons accepter la solution proposée par Mme Aubert, c'est-à-dire un postulat, qui irait directement au Conseil administratif, ce qui nous éviterait des travaux de commission, qui, à mon avis, ne sont pas nécessaires, surtout si le Conseil administratif, comme il vient de nous le dire ce soir, a l'intention de s'occuper de cette affaire.

Le groupe socialiste soutiendra le postulat de Mme Aubert, une fois n'est pas coutume, parce qu'il nous permettrait d'aller plus vite. Nous sommes momentanément obligés de croire le Conseil administratif sur parole ; le discours de Mme Burnand nous convient et nous soutiendrons donc la proposition de Mme Aubert.

Le président. Nous passons au vote. En premier lieu, je fais voter la transformation de la motion en postulat.

Mise aux voix, la transformation de la motion en postulat est acceptée par 31 oui contre 24 non et 2 abstentions.

Mis aux voix, l'amendement de Mme Aubert est accepté par 32 oui (quelques oppositions et abstentions).

Le postulat amendé est ainsi conçu :

POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter un rapport concernant l'état de sécurité des locaux de l'AMR par rapport aux activités qui y sont développées.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

15. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations suivantes :

- N° 739, de *M. Bertrand de Weck* (PEG) : périmètre des Philosophes : où en est-on ?
- N° 740, de *M. Laurent Extermann* (S) : 30 km/h en ville pour les véhicules à moteur, moyen efficace d'augmenter la sécurité et de diminuer la pollution de l'air ?
- N° 741, de *M. Denis Menoud* (PEG) : présence des conseillers administratifs aux commissions : auditions : oui ; délibérations : non.

16. Questions.

écrites :

Le président. Les questions écrites suivantes ont été déposées :

- N° 1099, de *M. Bernard Lambelet* (S) : plafond du bassin de natation des Contamines ;
- N° 1100, de *M. Jean-Christophe Matt* (V) : porte pour lecteurs manchots à la bibliothèque des Bastions ;
- N° 1002, de *M. Jean-Christophe Matt* (V) : chaînes d'entrave à la circulation des automobiles et pièges à piétons distraits.

Le président. Comme il n'y a pas de question orale, je lève cette séance. Bonne nuit et à demain.

Séance levée à 23 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1590

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1590

3. Rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, chargée d'examiner les comptes rendus administratif et financier de l'exercice 1987 (N° 104).
Troisième débat 1591

4. Rapport de la commission des travaux, chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 950000 francs destiné à la modération du trafic à la rue des Grottes (de la rue de l'Industrie à la rue Louis-Favre) et à la construction de collecteurs en système séparatif à la rue des Grottes et à la rue de l'Industrie (N° 109 A) 1594

5. Rapport de la commission des beaux-arts, chargée d'examiner la motion de M. Jean-Jacques Monney, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 1987, intitulée : création d'un service de location pour les œuvres d'art de la Ville (N° 129 A) 1602

6. Proposition du Conseil administratif en vue d'un échange de surfaces en propriété par étage entre la Ville de Genève et les Grands Magasins C. & A., portant sur les parcelles 6334 et 6336, fe 22 Cité, propriété de la Ville de Genève, et 6335, propriété de la SI Madeleine Ville, lettre B (N° 127 A) 1607

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1500000 francs destiné à couvrir les frais d'étude du projet de construction du groupe scolaire primaire de Cayla et divers autres équipements (N° 128) 1620

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'acceptation de la cession à titre gratuit à la Ville de Genève des parcelles 1943 et 3000 B, chemin de la Tour-de-Champel (N° 130) 1628

9. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 3695000 francs destiné aux travaux de restauration restant à effectuer pour la cathédrale Saint-Pierre et pour l'aménagement du site archéologique (N° 131) 1636

10. Initiative populaire municipale de la Ville de Genève pour la couverture des voies ferrées dans le quartier de Saint-Jean . . . 1650

11. Réponse du Conseil administratif à la motion N° 176 de MM. André Roch, Pierre Widemann, David Hiler et Jean-Jac-

ques Monney, acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 1988, intitulée: plans joints aux propositions et rapports 1654

12. Interpellation de M. Jean-Christophe Matt: meeting du Parti communiste international à la Maison des jeunes de Saint-Gervais (I 735) 1655

13. Motion de MM. Jean-Jacques Monney, Paul Dunner, Manuel Tornare et Daniel Rinaldi: travaux urgents au Sud des Alpes pour l'AMR (M 202) 1658

14. Propositions des conseillers municipaux 1667

15. Interpellations 1667

16. Questions 1668

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-septième séance

Mercredi 5 octobre 1988, à 17h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mmes Christiane Beyeler, Béatrice Junod, MM. Jean-Jacques Monney, Henri Mehling* et *Mme Jeannette Schneider-Rime.*

Assistent à la séance: *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 22 septembre 1988, le Conseil municipal est convoqué à la salle du Grand Conseil pour mardi 4 octobre et mercredi 5 octobre 1988, à 17h et 20h30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. *Communications du bureau du Conseil municipal.*

Néant.

3. Motion de M. Pierre Marti, Mme Marie-Charlotte Pictet et M. Bernard Lescaze: pour la réalisation de la traversée de la rade et la constitution d'une commission consultative (M 203)[1].

PROJET DE MOTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant:

- le vote populaire du 12 juin 1988 très favorable à la traversée de la rade (70% de votants);
- que notre Constitution, dans son article 67 a) 1.2, prévoit que la concrétisation d'une initiative doit avoir lieu dans un délai de six mois;
- la nécessité de mener les études en étroite collaboration entre l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes concernées;
- l'opportunité d'associer à ces études les associations concernées par le projet;

invite le Conseil administratif d'entente avec le Conseil d'Etat

- à lui présenter, dans les meilleurs délais, la solution retenue pour une traversée de la rade;
- à créer dans ce but une commission consultative en vue de ladite réalisation;
- à informer régulièrement le Conseil municipal sur l'avancement des études.

Annexe : exposé des motifs.

---

[1] Annoncée, 888.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Lors de la conférence de presse tenue à l'issue des votations du 12 juin, le Conseil d'Etat a donné l'impression de reléguer au second plan l'initiative sur la traversée de la rade en donnant une large priorité au contreprojet pour les transports publics efficaces.

A cette date, les électrices et électeurs acceptaient pourtant à une très forte majorité l'initiative pour une traversée de la rade.

Le même jour, ils soutenaient massivement le projet pour les transports publics efficaces. Ce double vote manifeste la volonté populaire de réaliser, non seulement un réseau de transports publics moderne, fiable et performant, mais également une traversée de la rade, plébiscitant la complémentarité qui doit exister entre transports publics et privés.

Il faut d'emblée rappeler que le canton, la Ville de Genève, voire d'autres communes suivant l'ancrage sur les deux rives, sont parties prenantes d'une telle réalisation. A l'étude de la traversée, il faut inclure celle concernant les voies d'accès.

D'ici à 1991, comme le prévoit le projet voté par le peuple, les études des diverses variantes du développement des transports publics (tram, métro, RER) vont être menées en étroite concertation avec les communes et les populations concernées. Ces études devront tenir compte de l'impact d'une traversée de la rade, notamment de celle qui relierait par exemple l'avenue de France à la Nautique.

Ce souci de concertation qui anime les responsables politiques concernant les transports publics doit également être présent dans les études menées sur la traversée de la rade. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de mettre sur pied une commission consultative, en étroite collaboration entre l'Etat, la Ville de Genève et les autres communes, à laquelle seraient associées les diverses associations et communes concernées.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

M. Pierre Marti (DC). Vous avez reçu, en son temps déjà, la motion avec un exposé des motifs, ce qui me permettra d'être suffisamment bref.

Il est certain qu'après que notre Conseil eut, à la séance précédente, accepté un crédit de 1 100 000 francs destiné à l'élaboration d'une conception

globale de la circulation en ville de Genève, qui fait état de la traversée de la rade dans le rapport, mais non dans l'arrêté, nous aurions pu retirer cette motion. Il nous a semblé cependant que nous devions, pour une question relevant d'une volonté politique de notre Conseil, la maintenir, et cela pour plusieurs raisons.

D'une part, après le vote du 12 juin concernant l'initiative de la traversée de la rade, qui avait obtenu une très large majorité en sa faveur, le Conseil d'Etat faisait une déclaration qui en fait ne prenait en compte que les transports publics. C'est un peu regrettable, étant donné qu'il nous semble important d'étudier simultanément, la complémentarité des transports publics et des transports privés, si nous voulons faire une étude d'impact complète sur la circulation.

Quelques jours après, le 22 juin, nous avons reçu une communication du Conseil administratif concernant la moyenne traversée de la rade, demandant qu'une étude soit effectuée en collaboration avec la Ville et l'Etat. Malheureusement, nous nous apercevons que nous n'avons en fait qu'une collaboration entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat pour préparer un cahier des charges à des mandataires privés. Il nous semble important que dès le premier abord, nous puissions associer à l'étude de ce problème, les diverses associations d'usagers concernées par cette traversée.

En séance du 13 septembre, nous avons accepté le rapport N° 95 A[1] de 1 100 000 francs, où est très bien défini le travail de collaboration à faire dans le cadre de l'étude globale de la circulation en ville de Genève.

Le mercredi 7 septembre, et comme prévu, et là il faut le souligner, le Conseil administratif avait pris les devants de la votation et de l'acceptation de la proposition N° 95 pour provoquer une discussion avec les conseillers d'Etat.

Malheureusement, nous nous apercevons, en lisant les journaux suite à une conférence de presse, que le Conseil d'Etat déclare que la constitution d'une commission consultative préconisée par une récente motion devrait être écartée car créer de nouveaux organes, dont la représentativité pourra être mise en cause et qui, en tout état, n'ont pas de pouvoirs décisionnaires, pourrait conduire à d'inutiles retards dans l'avancement des études. Eh bien, je crois que vouloir confier cette étude uniquement à des experts, c'est vouloir retarder le plus possible la traversée de la rade. Pourquoi cela ? Parce que les associations concernées pourront, dans un sens comme dans l'autre, s'opposer à l'étude qui aura été élaborée par les experts, sans qu'ils aient tenu compte des demandes de ces diverses associations concernées. Il est évident que cette façon de faire permettra de renvoyer la traversée de la rade aux calendes grecques.

[1] Rapport, 1091.

Ce qui est tout de même un peu plus grave, c'est la déclaration quelques jours après d'un conseiller d'Etat, qui dit: «Je m'y suis toujours opposé. J'espère que cela ne se fera jamais!». Je le regrette, c'est vraiment bafouer la volonté populaire que de tenir de telles déclarations. Et c'est aussi ne pas vouloir étudier le problème dans son ensemble, car pour nous, il semble que la complémentarité entre les transports publics et les transports privés est absolument nécessaire en Ville de Genève, et qu'il est également nécessaire de tenir compte de la volonté du peuple, et cela par le biais également des associations concernées. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter cette motion.

Préconsultation

M. Guy-Olivier Segond, maire. Le Conseil administratif veut bien accepter cette motion. Elle fait, en quelque sorte, double emploi avec la proposition pour une conception globale de la circulation que vous avez votée récemment, et dans laquelle il est prévu une commission consultative réunissant les différents milieux intéressés. J'en ai discuté avec M. Ziegler; nous sommes d'accord sur cette commission et nous prenons les mesures nécessaires pour la constituer.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Je tenais simplement à dire que lors de la dernière séance, j'avais estimé pouvoir retirer cette motion. Toutefois, du moment qu'un cosignataire la maintient, nous la voterons.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je pense que M. le maire a très bien posé le débat. Nous, nous estimons qu'elle fait double emploi avec les 1 100 000 francs pour une conception globale de la circulation que nous avons votés au mois de septembre, car lorsque nous avons étudié à la commission de l'aménagement cette proposition du Conseil administratif, nous avons reçu toutes les garanties qu'une commission consultative, comprenant toutes les personnes intéressées serait créée. Comme le Parti du travail n'est pas pour voter des motions et des motions, nous ne l'appuyerons pas, c'est inutile.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste juge cette motion parfaitement inutile et ne la votera pas.

M. Alain Vaissade (PEG). Ja vais aller dans le même sens que mes collègues. Nous pensons qu'effectivement cette motion propose une disposition qui fera double emploi. Donc, nous allons la refuser.

M. Pierre Marti (DC). Je ne pense pas qu'elle fasse double emploi, parce que nous avons voté un arrêté dans le rapport N° 95 A qui ne stipule pas cette commission consultative. Dans la communication au Conseil municipal relative à la moyenne traversée de la rade du 22 juin, l'on ne parle pas du tout des associations concernées. Je pense que la Ville de Genève doit vouloir que l'étude complète se passe suffisamment rapidement. Nous pouvons par notre vote démontrer une volonté de faire activer les choses.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée par 36 non contre 25 oui et 1 abstention.

4. Motion de MM. Manuel Tornare, Alexandre Wisard et Pierre-Charles George: sauvegarde des immeubles sis 25-27, rue de la Croix-d'Or (M 204)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité absolue de préserver le patrimoine architectural du Centre-ville menacé depuis de nombreuses années;
- l'intérêt architectural et historique des immeubles 25-27, rue de la Croix-d'Or, derniers exemples de bâtiments du XVIIIe siècle dans les Rues-Basses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il obtienne le classement de ces immeubles et exige une rénovation respectant les structures extérieures et intérieures de ceux-ci.

M. Manuel Tornare (S). Hier soir, nous vous avons distribué aux chefs de fraction, un document rédigé par une historienne d'art, Mlle Palfi, qui relate l'historique de ces deux bâtiments situés dans les Rues-Basses, 25-27, rue de la Croix-d'Or, dernier témoignage dans les Rues-Basses d'ouvrages du XVIIIe siècle. Je vous épargnerai tous les détails historiques puisque vous pouvez les trouver dans ce document très complet. Je dirai simplement qu'il est important de conserver, vu l'architecture contemporaine qu'il y a dans les Rues-Basses, ce qui reste de beau et d'esthétique. Nos architectes malheureusement à Genève, je le regrette souvent, manquent d'imagination, à tel point que ne transmettant rien, ils sont obligés par effet de miroir de refléter le passé, on le voit bien avec les colonnes de la Coulouvrenière à Lancy par exemple.

[1] Annoncée, 947.

Je vous engage à voter cette motion qui prévient aussi l'empaillage, c'est-à-dire la destruction interne des bâtiments. Ce qui est fort regrettable – voir la SBS à la Corraterie, rénovations inutiles à mon avis.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je n'interviendrai pas sur l'aspect historique, je crois que le document que nous avons distribué, qui a donc été réalisé par Mlle Palfi, est assez éloquent à ce sujet. Peut-être juste une remarque pour vous signaler la situation actuelle de ces deux immeubles.

Le 25 Croix-d'Or est habité, et même bien habité. On parle beaucoup actuellement au sujet de cet immeuble, de démolition. En ce qui concerne le 27 Croix-d'Or, on peut être un peu plus positif puisqu'une restauration est envisagée. Le rez-de-chaussée et premier étage resteraient à la papeterie qui actuellement y est installée. Aux deuxième et troisième étages des bureaux seraient aménagés, et enfin aux quatrième et cinquième étages, du logement. On réunirait deux appartements par étage en un seul appartement. Donc, un immeuble est très concrètement menacé de démolition, le deuxième moins, puisque l'on parle de restauration, et nous pensons qu'un classement de ces deux bâtiments permettrait d'obtenir des rénovations respectueuses du site historique populaire que constituent les Rues-Basses.

Préconsultation

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe acceptera cette motion, pour autant qu'on en supprime la dernière phrase. J'ai déposé au bureau un amendement qui vise à supprimer la dernière partie: «et exige une rénovation respectant les structures extérieures et intérieures de ceux-ci.»

En effet, s'il nous appartient de demander une mesure de classement, il nous semble que, étant donné qu'il s'agit d'un immeuble privé, il ne nous appartient pas d'exiger une rénovation de ce bâtiment, d'autant plus que pour les locataires, par exemple, les rénovations ont souvent des conséquences assez catastrophiques. Ce qui fait que nous sommes relativement prudents, et nous demandons la suppression de cette dernière phrase afin qu'il y ait simplement classement.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Nous avons examiné cette motion avec attention, et nous estimons que même si ces immeubles sont du domaine privé, ils concernent le patrimoine de notre Ville.

Je pense qu'il faudrait traiter cette motion de la même façon que nous avons traité celle de Mme Soutter relative à la campagne Cayla, c'est-à-dire en

la renvoyant en commission, afin d'auditionner les personnes concernées et de revenir devant ce Conseil municipal, avec une motion épurée ou modifiée suivant les éléments reçus en commission. Il est ressorti, rappelez-vous, de la motion de Mme Soutter, après audition des propriétaires, qu'ils n'étaient pas d'accord de classer leurs bâtiments et qu'ils préféraient les mettre à l'inventaire, et la commission qui a été très bien renseignée avait soutenu ce point de vue.

Ce n'est pas dans cette salle que nous pourrons examiner cette motion en détail. Nous vous proposons de la renvoyer à la commission des travaux puisque c'est une question de structure des bâtiments, etc.

Si le renvoi à la commission des travaux était accepté, cette dernière étudiera les modifications à apporter à la motion, il est inutile de faire ce travail maintenant. Vos commissaires, Monsieur Pilly, proposeront les modifications qu'ils jugeront utiles, et la commission des travaux rendra un rapport détaillé à l'ensemble de ce Conseil municipal. Voilà notre proposition.

Une autre remarque: on nous fait souvent la leçon au sujet de la propriété privée, alors, pour notre Parti, on est content, on aimerait que tous les immeubles soient à la collectivité. Mais je remarque une chose, c'est qu'on touche un domaine où l'on ne peut émettre que des vœux.

Alors voilà notre proposition: renvoi en commission des travaux.

M. Giorgio Fossati (L). Je tiens à corriger une affirmation de M. Tornare, parce qu'il vient de dire que la SBS faisait un mauvais travail à la Corraterie. Je lui rappelle que ce mauvais travail était une obligation du Département des travaux publics et non une initiative de la SBS.

M. Michel Ducret (R). Je crois qu'effectivement, il y a un très net intérêt à examiner de près le sort de ces bâtiments. Toutefois, quant à exiger une rénovation avec mesure de classement, c'est absurde, car ce sont les pouvoirs publics qui devront s'en charger, et là, je rejoins notre collègue Jean-Pierre Lyon: la mise à l'inventaire est la bonne mesure, celle qui respecte les droits du propriétaire tout en assurant la pérennité de ces bâtiments.

Je vous propose un amendement à la motion; c'est de voter immédiatement la mise à l'inventaire de ces bâtiments. Cette mise à l'inventaire n'implique pas d'obligations particulières pour les propriétaires mais, par contre, dans le cas d'une éventuelle demande de démolition ou de rénovation, la commission des sites serait obligatoirement saisie de ce problème, et aurait six mois supplémentaires pour statuer. C'est-à-dire qu'on peut, effectivement, intervenir sur l'avenir de ces bâtiments en faisant maintenant une demande de mise à

l'inventaire, tandis qu'avec le classement pur et simple, les pouvoirs publics seraient obligés de prendre en charge leur entretien et de subventionner des rénovations éventuelles.

Je vous propose donc d'aller directement vers la mise à l'inventaire, plutôt qu'à un renvoi en commission qui conclura probablement à cette mesure.

Le président. Je prendrai en compte votre amendement lorsque je l'aurai reçu, c'est-à-dire, rédigé dans le cadre où vous voulez le situer. La parole est à M. Baehler, ensuite à M. Savary et puis à M. Wisard.

M. Raoul Baehler (V). M. Pilly a proposé un amendement que nous acceptons parfaitement. Nous sommes pour le maintien de cette motion et les propositions que M. Pilly vient de faire.

M. Guy Savary (DC). Je crois que le sujet est suffisamment important pour qu'il mérite une étude approfondie, et nous sommes également d'accord pour le renvoi de cette motion à la commission des travaux.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je m'exprime en tant que motionnaire. Entre les amendements, les propositions de renvoi et autres! Ce débat devient un peu compliqué. Je crois qu'effectivement, la proposition de M. Lyon est ce qu'il y a de plus simple. Si certains ne sont pas convaincus par certaines formulations de cette motion, allons devant la commission des travaux qui nous rendra un rapport, qui peut-être, proposera un amendement, comme le suggérait M. Pilly. Je trouve qu'il serait plus intéressant maintenant d'entrer en matière sur cette motion, ce que tout le monde semble vouloir faire, et de la renvoyer à la commission des travaux.

M. Pierre-Charles George (R). Je pense qu'il ne faut pas confondre la mise à l'inventaire et le classement d'un bâtiment. La mise à l'inventaire, certainement, atteindrait le propriétaire beaucoup plus qu'un classement, vu que la mise à l'inventaire est une interdiction de modifier beaucoup d'aspects de cette maison. Le classement fait que le propriétaire, s'il doit maintenir son bâtiment, sera subventionné. Donc, c'est un avantage pour le propriétaire d'avoir un classement de son immeuble plutôt qu'une mise à l'inventaire.

M. Jean Guinand (L). M. George a dit une partie de ce que je voulais dire, et j'abonde dans son sens en ce qui concerne le classement. Il y a toutefois, dans cette motion, un terme qui me fait un peu peur, c'est le terme «rénova-

tion». Le terme «rénovation», en matière de patrimoine, signifie en quelque sorte, que l'on peut se livrer à toutes sortes de jeux architecturaux, sur la base d'une structure historique. Le terme «restauration» me semble beaucoup mieux convenir. Personnellement, je pense que la deuxième partie de cette motion ne nous concerne pas. En cas de classement, beaucoup de groupements, à Genève même, sont prêts à prendre en charge la défense de ces immeubles.

Le président. Je me permets de signaler que M. Pilly a demandé à ce que la dernière phrase s'arrête à: «classement» et qu'on laisse tomber: «exige rénovation en respectant les structures, etc.» Je passe la parole à M. Tornare.

M. Manuel Tornare (S). Je crois que l'on est en train de «chinoiser». Cette motion, le subtil et intelligent président du Département des travaux publics en comprendra le sens. S'il y a un classement avec rénovation, je crois qu'on respectera, de toute façon, la structure de cet immeuble.

Je pense que tout le monde dans cette Ville de Genève, tout le monde regrette les empaillages, car nous savons qu'un immeuble, ce n'est pas forcément l'extérieur, c'est aussi l'intérieur, son âme. Conservons l'intérieur, respectons cet héritage!

Le président. Avant que nous ne passions à la prise en considération, il faut tout de même que l'on s'accorde sur le texte. Alors, pour s'accorder sur le texte, je fais voter le premier amendement proposé par M. Pilly. M. Pilly nous dit, dans son amendement que l'on termine la phrase à: «ces immeubles.» et qu'on laisse tomber «et exige une rénovation respectant les structures extérieures et intérieures de ceux-ci». Ai-je bien compris? *(Réponse affirmative de M. Pilly.)*

La transformation est importante puisqu'il y en a même une seconde qui s'ajoute: c'est celle demandée par M. Ducret, et je vous la signale pour que vous puissiez voter la première en toute connaissance de cause. M. Ducret dit que: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il obtienne la mise à l'inventaire de ces immeubles, tant ce qui concerne l'extérieur et les structures intérieures de ceux-ci. C'est-à-dire que M. Ducret maintient, exige une rénovation respectant les structures extérieures et intérieures de ceux-ci.

(Protestations de M. Ducret.)

Le président. Ah non, alors donnez-moi un texte en ordre, Monsieur Ducret, s'il vous plaît!

Mme Nelly Wicky (T). J'ai une motion d'ordre avant ce vote, Monsieur le président. Il me semble beaucoup plus logique que la commission des travaux auditionne les personnes concernées, étudie et rapporte devant ce Conseil municipal. On ne va pas modifier la motion puisqu'on n'est même pas d'accord quant au classement ou à la mise à l'inventaire. Il me semble préférable, si la motion est acceptée et renvoyée en commission des travaux, que l'on se détermine en connaissance de cause lorsqu'on aura le rapport de la commission des travaux.

Personnellement, je suis passée devant ces beaux bâtiments: honnêtement, je me suis cramponnée pour me dire qu'il fallait les maintenir, et j'ai bien eu peur qu'ils ne me tombent dessus; toutefois, j'étais sur le trottoir d'en face! Alors, je veux bien être convaincue que cela en vaut la peine, mais il faut vraiment avoir un rapport circonstancié, avec étude en commission. Je vous suggère donc de nous présenter la motion avec le renvoi à la commission des travaux et là, nos collègues, en ayant entendu les personnes concernées, en sachant les intentions de ceux qui veulent entreprendre des travaux, pourront rapporter devant ce Conseil municipal. Il me semble que c'est plus logique, car en ce moment on est vraiment dans le vague.

Le président. Madame Wicky, vous avez raison. Si en faisant voter le renvoi à la commission des travaux, ce renvoi est accepté, les remarques qui ont été formulées au travers des amendements pourront s'exprimer dans le cadre de la commission des travaux. Par contre, s'il y a refus, vous voudriez qu'ils figurent dans le renvoi au Conseil administratif. Alors, je fais, avec l'assentiment évident qui se manifeste, voter la prise en considération de cette motion et son renvoi à la commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai eu l'occasion de rappeler, il y a quelque temps, à un autre propos – mais le sujet n'en demeure pas moins d'actualité – que la liste des préavis que la commune signe en fonction des demandes qui nous sont soumises, existe bel et bien et que vous pouvez la consulter. Il semble, c'est un rappel quasiment historique, que depuis le départ de M. Roman Juon, ces préavis ne soient plus du tout consultés. Je pourrais joindre tout de même le préavis que nous avions donné à propos de

la réhabilitation de l'immeuble 27, Croix-d'Or, puisque là il y a eu requête en autorisation, et ce lors des débats en commission.

Le président. Je remercie Mme la conseillère administrative, qui va donc joindre ce préavis qui apparaîtra lors de l'étude par la commission des travaux.

Nous passons au point 17 de l'ordre du jour, interpellation de M. Jean-Jacques Monney: pourquoi les immeubles propriété de la Ville ne sont-ils pas équipés du téléréseau? Il est reporté à la demande de l'interpellateur, M. Jean-Jacques Monney, qui est absent de Genève et qui s'est excusé. Ce qui me fait passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. Motion de M. Alexandre Wisard: réduction des quantités d'eaux usées: miction impossible?! (M 205).[1]

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la politique de protection des eaux menée dans le canton de Genève a coûté et coûte encore fort cher (250 mio d'investissements de 1957 à 1975);
- que la Ville de Genève investit des sommes considérables dans ce domaine (participation financière à l'extension de la STEP d'Aïre évaluée à 168 mio dans le défunt PFQ 1988-1991);
- que la protection des eaux doit également être conçue avec le souci de prendre les problèmes à la base, au niveau de notre consommation quotidienne d'eau (lutte contre le gaspillage);
- qu'une récente brochure éditée par le Département des travaux publics nous indique que chaque Genevois utilise près de 250 litres par jour, dont 83 litres à l'usage des W.-C., soit le 33%;
- qu'il existe des technologies alternatives permettant d'éviter un tel gaspillage d'eau de qualité;
- que la Ville de Genève pourrait faire école en la matière, à l'image de sa politique exemplaire en matière d'économies d'énergie;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à installer un système alternatif de gestion des eaux usées dans un bâtiment locatif à réaliser et, le cas échéant, à envisager son extension progressive aux réalisations futures de la Ville.

[1] Annoncée 1136.

M. Alexandre Wisard (PEG). J'ai fait une motion un petit peu longue dans ses développements; j'éviterai peut-être ce soir d'entrer trop dans les détails. J'aimerais quand même signaler, concernant le premier paragraphe, qu'effectivement notre canton, nos communes, ainsi que les personnes privées, ont investi des sommes extrêmement considérables dans la protection des eaux et dans l'épuration des eaux. Nous aboutissons ainsi à une situation 1988 qui nous donne un taux de raccordement de la population de 99%. Cela veut dire que 99% des personnes habitant sur le territoire de notre canton sont rattachées à une station d'épuration. Et pourtant, malgré cette situation que je qualifierai d'optimale par rapport à ce qui se fait dans le reste de la Suisse, nous avons des cours d'eau, des rivières et des nants, qui sont de très mauvaise qualité biologique.

Le Grand Conseil a d'ailleurs été saisi de ce problème, il y a maintenant quatre ans: une motion avait été déposée concernant la protection des rivières du canton de Genève, et à la suite des travaux du Grand Conseil, nous nous sommes rendu compte que, ma foi, l'épuration des eaux, ce n'est pas la panacée. Il faut en effet savoir qu'une station d'épuration a un rendement moyen annuel de 79% et que les 21%, malheureusement, doivent aller dans un lac, dans une rivière, sans qu'on puisse faire grand-chose, et là, ce sera en fait à l'élément liquide de faire son travail d'auto-épuration.

Concernant l'augmentation constante des volumes d'eaux usées, il y a en fait, ici, ce que l'on peut appeler une fatalité pour une majorité d'hommes politiques, de dire: «Eh bien, ma foi, c'est vrai, on consomme de plus en plus d'eau, on n'a qu'à en filtrer de plus en plus et en épurer de plus en plus». On arrive à des chiffres que personne n'ose indiquer, mais on arrive à une spirale quasiment infernale! Et c'est le sens de ma motion, c'est-à-dire, qu'en fait, je propose que l'on s'attaque au problème de la consommation des eaux et de l'épuration des eaux, au problème à la base. A savoir, sur un poste aussi bête que l'utilisation des W.-C., nous voyons que nous consommons, en moyenne, toujours, 83 litres par rapport à 250 litres quotidiens, ce qui fait le 33%.

Nous avons des systèmes, des technologies alternatives, tels des toilettes à compostage ou autres, qui existent, qui ont été testés, je dirais avec plus ou moins de succès, et qui nous permettraient des économies substantielles. A la fin de ma motion, je propose qu'un tel système soit installé dans un bâtiment locatif à réaliser. Vous avez lu comme moi que le Conseil administratif a annoncé, il y a maintenant deux jours, qu'il ne réaliserait pas de nouveau projet de construction, qu'il allait partir dans la voie des droits de superficie. Je proposerais presque une petite modification, mais elle va de soi, c'est que nous réalisions un système alternatif de gestion des eaux usées dans un bâtiment locatif à réaliser ou déjà réalisé, ce qui est techniquement possible.

Enfin, j'aimerais conclure par une petite pensée assez simple, mais qui vaut ce qu'elle vaut: c'est que pour tout problème écologique, qu'il touche l'eau, l'air ou le sol, la solution nécessite trois éléments. Elle nécessite une volonté politique, elle nécessite une éthique, et elle nécessite, enfin, une technique, une technologie. Avec cette motion, on n'améliorera pas, c'est évident, l'état général des eaux de notre canton, mais elle marquera une ouverture d'esprit, une volonté politique d'aller de l'avant, vers des solutions correctes pour notre environnement.

C'est pourquoi, je vous propose de renvoyer cette motion à la commission des travaux.

Préconsultation

M. André Roch (V). Par cette motion, à entendre M. Wisard, nous allons au-devant d'une pénurie d'eau ici à Genève, à l'écouter, notre lac est déjà asséché! L'installation de ce «triage» de l'eau serait une dépense inutile, et nous serions obligés de doubler notre système de distribution d'eau. Je pense que de «trier» l'eau de cette façon reviendrait beaucoup plus cher que de la pomper simplement dans le lac.

Le grave problème, est celui de l'installation dans les immeubles de ce système, qui existe mais dans les pays qui n'ont pas d'eau, voire dans certaines îles, car ils sont obligés d'importer leur eau; ils la récupèrent de cette façon, mais c'est de l'eau qui coûte très cher. Monsieur Wisard, je peux vous dire qu'il existe pour la protection civile des installations d'eaux d'extinction. Donc, on peut pomper l'eau directement soit du Rhône soit au lac, pour éteindre des feux, en évitant d'employer de l'eau traitée. Mais ces installations fonctionnent, à l'heure actuelle, pour la distribution de l'eau traitée, et si nous devions employer ces installations, nous serions obligés de les désinfecter, ce qui coûterait très cher pour les remettre avec de l'eau potable.

Donc, nous Vigilants, nous refuserons cette motion, bien sûr, du double circuit nécessaire à cette alimentation et à cette récupération d'eau, car la nécessité ne s'en fait pas sentir sous nos latitudes.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je crois que M. Roch ne m'a pas très bien compris, pourtant j'avais essayé d'être assez explicite dans le libellé de cette motion.

Pour moi, il n'est pas question de créer un double système de distribution d'eau, c'est-à-dire, avec de l'eau qui sera traitée au Prieuré, donc de l'eau potable, propre, bactériologiquement correcte, et puis un deuxième système

avec des eaux un petit peu moins propres, qu'on pourrait utiliser à d'autres fins. Je crois que ce problème-là est avant tout économique, pour le moment. Il me paraît un peu irréaliste. Peut-être qu'on en viendra, c'est vrai, dans 20 ou 30 ans, à utiliser des eaux qui ne sont pas de qualité extrêmement bonne pour des usages qui le permettent. Ce n'est pas du tout le sens de ma motion. Le sens de ma motion, c'est de constater – comme le font actuellement tous les cantons et même la plupart des pays occidentaux d'Europe – qu'on consomme beaucoup d'eau, qu'on pollue beaucoup d'eau, que cette eau, on l'envoie dans des stations d'épuration, quand il y en a, et puis que, ma foi, ces stations d'épuration n'arrivent pas à avoir des rendements corrects, qui permettraient de boucler le cycle de l'eau, c'est tout!

On consomme trop, l'idée c'est: comment pourrait-on faire pour consommer moins d'eau potable? L'idée est qu'on a des possibilités, notamment au niveau des toilettes. On peut utiliser des toilettes à compostage qui ne nous font consommer aucun litre d'eau, c'est évident. Alors, vous n'en êtes peut-être pas convaincus; c'est pourquoi je propose de renvoyer cette motion à la commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés par 31 oui contre 27 non.

6. Interpellation de M. Denis Menoud: Galerie technique des Rues-Basses: à quand la fin du martyre en ville? (I 737)[1].

M. Denis Menoud (PEG). Est-il vraiment besoin de décrire le capharnaüm qui règne dans les Rues-Basses? Je pense que non, tout le monde a fait un jour des achats au Centre-ville, en marchant sur des planches, où il y a à peine un mètre pour passer.

Actuellement, nous avons beaucoup de problèmes au Centre-ville. Nous voyons, par exemple, que des commerçants se plaignent en prétendant que ces travaux font reculer leur chiffre d'affaires, comme ils accentuent le manque de places de parking. Alors la question est extrêmement simple: j'aimerais un rapport détaillé – car en fait c'est le but de l'interpellation – de la part du Conseil administratif, afin qu'il nous indique quelle est actuellement la direction de ce chantier; les délais d'ici qu'il soit réalisé, en tenant compte, bien évidemment, de la partie dite des Services industriels; et le coût, ainsi que les dépassements par rapport au crédit initial voté, et l'ampleur des dépassements, car il y a beaucoup de choses qu'on classe de dépassement, comme hier, et

[1] Annoncée, 1136.

malheureusement si hier, nous avons parlé des dépassements de crédits, il n'a pas été possible à la commission des finances d'avoir une réponse, même approximative, sur ce coût. Alors, je n'aimerais pas une pré-réponse, de la part de Mme Burnand, mais je désirerais quand même un rapport assez détaillé, pour que le Conseil municipal soit éclairé sur la situation actuelle.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

7. Motion de MM. André Roch, Pierre Widemann et Mme Béatrice Junod: priorité à nos concitoyens pour l'attribution d'appartements à loyers subventionnés (M 207)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la pénurie de logements subventionnés existe à Genève;
- que les principales victimes sont nos jeunes concitoyens;
- que, malheureusement, nos jeunes concitoyens constatent bien souvent que ces appartements sont loués à des étrangers;
- que cette politique ne favorise pas nos jeunes à fonder une famille et d'avoir des enfants, d'où cette dénatalité chronique dans notre canton;
- que d'ici une ou deux générations notre canton sera sans descendance;
- que si nous voulons garder nos racines, il faut que cesse cette iniquité;
- que cette politique favorise l'arrivée massive d'étrangers;
- que nos jeunes, face à cette injustice, sont impuissants et finissent par ne plus s'intéresser à la gestion de leur pays, et désertent les urnes;
- que nos aînés rencontrent le même problème;

pour ces raisons, le Conseil municipal invite le Conseil administratif, en accord avec le Conseil d'Etat, à lui présenter dans les meilleurs délais une solution favorisant en priorité nos concitoyens et de l'en tenir informé.

M. André Roch (V). Cette motion a pour origine les remarques de différentes personnes victimes d'une ségrégation dans les attributions de logements. Je m'explique.

[1] Annoncée, 1241.

Inscrits pour des appartements subventionnés, ils n'ont pas obtenu les appartements. Ils ont suivi le problème, et les appartements ont été loués à des étrangers. Donc, ils viennent voir les Vigilants pour soutenir leurs intérêts.

Nous Vigilants, nous n'admettons pas la politique du logement, telle qu'elle est pratiquée dans notre République. Ce n'est pas la première fois que notre parti s'insurge contre cette injustice d'une certaine priorité dans l'attribution d'appartements à loyers dits «sociaux» à des étrangers. Cette pénurie, c'est vous, c'est nous, qui devons la gérer et je m'explique.

Il n'est pas rare de voir, voire même naturel aux yeux de certains, de donner la préférence aux ménages venus de l'extérieur de nos frontières. Cette politique profite avant tout aux promoteurs bétonneurs de notre cité. En fait, il n'est pas rare de voir coutumier que les entreprises d'une certaine importance – je ne citerai pas de nom, mais vous voyez très bien de qui je parle – réservent des logements pour leurs personnels dont la plupart sont venus de l'extérieur.

Et, Messieurs de la gauche, vous êtes-vous posé la question: «A qui profite cette situation?». Pas à nos concitoyens, bien au contraire. Eux participent par leurs impôts, à la subvention de ces appartements et doivent se débrouiller pour se loger et ceci dans les appartements restants, c'est-à-dire, bien souvent, avec des loyers exorbitants. Il est clair que les salaires demandés par nos concitoyens sont également sensiblement plus élevés que ceux versés à des mains-d'œuvre venues de l'étranger, mais la facture à payer à nos bâtisseurs reste la même.

Exemple vécu: deux ouvriers, un Portugais et un citoyen suisse travaillent dans la même entreprise avec la même fonction. L'employé suisse gagne 400 francs de plus par mois; au bout de quelques mois, l'ouvrier portugais va trouver son patron, et lui demande pourquoi il gagne 400 francs de moins. Le patron lui répond: «Demandez simplement à votre collègue suisse ce qu'il paye de loyer et vous ferez la comparaison avec l'appartement que je vous ai trouvé». Donc, c'est nous qui subventionnons cet appartement de quatre pièces que l'ouvrier portugais paie 800 francs, et le citoyen suisse doit se contenter d'un loyer de 1500 francs. De nouveau, à qui profite la différence de prix? Je vous pose la question.

Je t'emploie, je te loge, aux frais du contribuable, et moi je facture et vois mon chiffre d'affaires florissant, à tel point que cette montagne d'argent, je dois la faire travailler et comment? En provoquant cette pénurie chronique du logement, comme en brandissant cet épouvantail du manque de logements à Genève et de ce fait, bétonner allègrement notre petite cité, voire la saturer, l'enlaidir. Par exemple les projets Charmilles, campagne Masset, etc. Il est clair que cette politique n'amènera rien de bon pour notre société.

Nous avons été élus pour sauvegarder les intérêts de nos concitoyens, pas seulement de ceux qui bétonnent notre cité. Des exemples où des étrangers ont été logés en priorité sur nos concitoyens, j'en ai des centaines à votre disposition et c'est cela l'injustice. Cette injustice est ressentie également par nos aînés qui, quand se pose le problème du logement, le prix en rapport avec leur rente pose de graves problèmes.

Vous vous plaignez de ce que nos jeunes ne fondent plus de famille avec enfants. N'en cherchez pas les causes, elles sont là, le logement. A vouloir trop bien faire, vous arrivez à négliger vos concitoyens et pour le profit de qui ? Je vous pose la question.

Il faut que cesse cette politique, il est temps de réagir à ce grave problème qu'est le logement de nos concitoyens. Seule, une politique plus restrictive dans l'engagement de personnes étrangères permettra de conjuguer cette plaie qu'est le logement pour les nôtres. Arrêtez cette mégalomanie qui, à long terme, nous mène au désintéressement de nos électeurs qui finiront par ne plus aller voter du tout. Nous entendons de plus en plus des réflexions dans le genre : « A quoi cela sert-il de voter, ils font ce qu'ils veulent ! »

Je le répète, notre petit territoire ne permet plus cette densification outrancière, j'ai écrit entre parenthèses « fricardière ». Il serait très grand temps de réagir, et qu'enfin nos concitoyens aient l'impression que nous sommes ici pour défendre leurs intérêts.

A Vigilance, nous attendons avec impatience vos réponses à cette motion, ne serait-ce que pour éclairer nos concitoyens, afin qu'ils sachent qui défend quoi dans cette république.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers, je demande un peu de silence, j'ai de la peine à entendre. Ce sont vos propositions qui sont traitées actuellement, veuillez les écouter !

M. Pierre Widemann (V). Il s'agit dans cette motion, non seulement de l'injustice face aux nouveaux venus, mais aussi de fournir des appartements à des prix acceptables pour nos jeunes. Il est possible de construire meilleur marché, comme c'est le cas, notamment à Zurich. Sans baisser la qualité du bâtiment brut et en donnant une surface largement comptée, on peut économiser sur la finition intérieure dans des proportions significatives. Le jeune, que cherche-t-il ? Un loyer bas et de la place. Pour le reste, il aime à se débrouiller. J'ai des idées exactes à ce sujet que je suis prêt à discuter avec les architectes de la Ville, donc du dicastère de Mme Burnand. J'ai eu des échos, par des architectes, qu'une finition luxueuse serait obligatoire ; j'espère que cette information est inexacte.

En terminant, j'aimerais relever que l'exemple de la Ville pour des constructions économiques mais valables, serait de bon augure pour l'avenir de l'habitat genevois.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (R). En remarque liminaire, je dirai qu'Alfred Rosenberg eût pu signer cette motion. Ainsi donc, la campagne électorale de Vigilance est bien lancée. Après les appels aux ratonnades de marginaux, priorité aux nationaux. Les provocations de nature à troubler la paix sociale continuent. Ainsi «Barbarus expulsendus est» pourrait dire un Caton vigilant...

M. André Roch (V). Parlez français, ce serait mieux !

M. Jacques Hämmerli. Si certains végétaux ne se développent que sur un sol enfumé, il en est de même de certaines idées politiques. Il est affligeant d'exploiter, à des fins politiciennes et à bon marché, une situation difficile pour un résultat inopérant. Il est triste de voir ainsi la vérité travestie. S'il y a un grand nombre d'étrangers dans notre Ville, c'est en fonction des accords passés par la Confédération en raison de l'esprit de Genève, et aussi en fonction de la demande de forces de travail étrangères pour notre économie. Il ne faut donc pas oublier que les étrangers concourent à notre prospérité, ni les principes d'égalité pour tous devant la loi et la fiscalité.

Cette motion, qui a des relents de xénophobie peut, par perversion, avoir des dérapages dangereux, car peut-être qu'avec le temps, on pourrait en venir à privilégier certains membres du corps social au détriment des autres. Contrairement à ce que peuvent faire dire certains aux jeunes, ceux-ci sont ouverts.

En conclusion, les Radicaux, fidèles à leur longue tradition humaniste, et ne pouvant partager l'intolérance de certains, vous adjurent de refuser cette motion.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Pour le Parti du travail, il ne fait pas de doute que nous avons eu, au cours de ces dernières années, plusieurs fois, un type de motion évoquant ce problème. Nous les avons toujours combattues, nous sommes opposés à ce nationalisme qui va déboucher sur une prochaine motion, contre les Confédérés. Parce que si on acceptait cette motion, après on aurait une autre motion qui dirait : les Genevois avant les Confédérés ; puis ce serait

ceux de la Ville contre ceux qui habitent Bernex. Alors on sait où cela débouche, mais on ne sait pas où cela s'arrête...

J'aimerais juste rappeler aux trois motionnaires que j'ai deux immenses chantiers en face de chez moi: 250 logements au boulevard Carl-Vogt et Uni III; à part les architectes qui viennent en BMW ou Maserati dernier modèle biturbo – je les ai vus, c'est pour cela que je peux citer des marques de voitures – de tous les ouvriers qui sont dans le ferraillage et dans la bouillasse au fond du chantier, parmi eux je n'ai pas vu beaucoup de Suisses, je peux vous le dire! A moins qu'ils ne soient Tessinois et que j'aie confondu... *(Rires.)*

Il faut un petit peu ouvrir les yeux et regarder qui fait les travaux. Par exemple, pour la Gaine technique dont on a parlé tout à l'heure, je n'ai pas beaucoup vu de Suisses sur le chantier, à part le coordinateur qui a été nommé par la Ville de Genève, et qui doit être Suisse, je le sais, car je l'ai vu en commission.

Toutefois, il y a quand même un petit quelque chose à tirer de cette motion; c'est de savoir à qui on attribue les logements? Parce qu'on entend de plus en plus, dans les offices sociaux, à l'ASLOCA, etc., que la Ville de Genève ne fait plus tant de social, qu'il faut disposer d'un certain revenu pour obtenir un appartement de la Ville de Genève. Je profite de cette motion pour lancer ce pavé dans la mare, car on a eu des preuves que si vous n'avez pas un certain revenu, vous n'avez plus d'appartement de la Ville depuis qu'il y a M. Haegi *(protestations de M. Haegi)*, parce que la Ville doit être un moteur sur le plan social. Nous devons faire quelques sacrifices pour une partie de nos logements, mais aussi donner des logements à des personnes qui ont certains revenus, des couples qui travaillent, tout le monde doit profiter de cet éventail.

A la commission du logement, l'un des premiers thèmes que je réussirai à faire adopter par la commission, c'est d'examiner cet élément-là. Vous vous apercevrez, sans nationalisme par rapport à votre motion, que les jeunes qui sont aussi dans les bas revenus, même s'ils ont une certaine fonction dans la vie, n'obtiennent pas de logement. Il faut qu'ils soient arrivés à une certaine hiérarchie dans leur travail pour obtenir un logement, et M. Haegi ne peut pas le nier; vous ne faites plus de social au niveau des appartements.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Vous racontez n'importe quoi, Monsieur Lyon...

M. Jean-Pierre Lyon. Vous nous promenez, mais c'est vrai. Je connais les problèmes.

Le président. On dialogue avec le président, y compris M. Haegi.

M. Jean-Pierre Lyon. Même l'ASLOCA a attaqué ce point-là.

M. Claude Haegi. Si ce sont vos seuls arguments...

M. Jean-Pierre Lyon. Vous répondrez M. Haegi...

Le président. M. Haegi répondra après.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste ne votera pas cette motion dont le caractère xénophobe et démagogique est par trop évident.

M. Edouard Martin (V). Je m'élève contre le représentant du groupe radical qui sous-entendait que M. Rosenberg aurait dû signer cette motion. C'était l'ancien philosophe des nazis, eh bien, il n'a aucune leçon à me donner, parce que mon grand-père est mort pendant l'occupation. J'ai des amis qui sont juifs, une partie de leurs familles a fini dans des chambres à gaz et mon père a fait la guerre. Alors, je n'apprécie pas du tout ces sortes d'insultes! C'est une insulte contre ma famille et contre mes amis juifs.

M. Daniel Rinaldi (PEG). Le Parti écologiste votera non à cette motion, sans aucun commentaire.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Cette motion ne concerne pas la seule Ville de Genève, mais la politique du logement dans son ensemble. Vous vous adressez au Conseil administratif en lui demandant d'intervenir dans un domaine qui n'est pas le sien puisque, pour l'essentiel, c'est l'Etat qui établit la réglementation qui permet d'attribuer des appartements, notamment, aux personnes qui habitent Genève depuis quelques années.

En ce qui nous concerne, en Ville de Genève, nous avons une politique, Mesdames et Messieurs, que vous connaissez bien et qui consiste à donner la priorité à ceux qui sont nés ici, pour leur éviter d'avoir à se déplacer ailleurs, compte tenu des difficultés qu'ils ont à trouver un logement sur le territoire de leur commune, et cela sans distinction de nationalité. Cette mesure, qui consiste à donner cette priorité, a fait l'objet d'un certain nombre de discussions, mais elle nous paraît raisonnable.

Pour le surplus, j'ajouterai que lorsqu'il s'agit de cas sociaux difficiles, nous levons cette restriction pour attribuer des appartements sans distinction, ni de nationalité, ni en tenant compte du fait que les gens sont venus s'établir à Genève depuis relativement peu de temps.

Mesdames et Messieurs, j'ajouterai que je regrette, qu'à l'occasion du dépôt d'une motion comme celle-ci, M. Lyon se croie autorisé à me faire un procès d'intentions qui ne repose sur rien, et qui extériorise et qui manifeste une mauvaise foi absolument évidente, alors même, que vous recevez tous, depuis maintenant environ trois ans, un tableau complet concernant non seulement le profil des demandeurs de logements, mais également notre politique d'attribution.

Monsieur Lyon, que vous saisissiez tout ce qui passe pour faire de la politique, c'est peut-être votre affaire, mais il me semble que nous avons mieux à entreprendre ensemble dans un secteur qui est, ô combien, difficile.

Vous avez reçu, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les statistiques des demandeurs de logements. Vous savez que nous en avons à peu près 4000 en Ville de Genève, et vous attendiez, avec une certaine impatience, les statistiques touchant les attributions. Vous les avez reçues, et vous n'avez pas pu faire la moindre critique concernant cette politique d'attribution. Vous le savez, Monsieur Lyon. Vous savez très bien, qu'en ce qui concerne les bâtiments qui ont été mis à disposition, récemment, nous attribuons des rabais allant jusqu'à 60%, et que, document à l'appui – ce ne sont pas des mots, ce ne sont pas des discours – je vous ai montré que l'état locatif, lors de la mise en location, se situait à 50% de l'encaissement théorique.

Alors pourquoi, Monsieur Lyon, persistez-vous à laisser croire que nous ne pratiquons pas une politique sociale? Ce qui vous dérange peut-être, c'est qu'on ne pratique pas une politique des petits copains; ce qui vous dérange peut-être, c'est que les téléphones que nous recevons, et les pressions multiples dont nous faisons l'objet, sont sans suite d'une façon générale, je dis d'une façon générale. Nous attribuons les appartements en fonction de dossiers, de situations réelles. Du social, on en fait peut-être encore plus aujourd'hui que hier, et c'est vraisemblablement ce qui vous dérange!

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je ferai comme le Conseil administratif, je répondrai à la commission du logement, avec des éléments à l'appui.

Mise aux voix, la prise en considération de cette motion est refusée à la majorité (deux abstentions).

8. Interpellation de M. Albert Chauffat: lettre ouverte de l'Union des agents municipaux adressée au Conseil municipal (I 738) [1].

M. Albert Chauffat (DC). Lorsque l'on s'attaque à une police, qu'elle soit fédérale, cantonale ou municipale comme c'est le cas, il y a toujours des effets de «boomerang», cela vous revient sur la figure, pour ne pas dire autre chose, et je dois dire que le Conseil municipal en a eu un exemple.

Souvenez-vous qu'à la fin du mois de juin dernier, les membres de notre Conseil ont été gratifiés d'une lettre ouverte, datée du 27 juin 1988, et dont l'auteur n'est autre que l'Union des agents municipaux de la Ville de Genève et le président, M. Richard Eyer. Le contenu de cette lettre, vous l'avez tous remarqué, met en cause les partis politiques comme, entre autres, le Parti libéral, le Parti écologiste, le Parti démocrate-chrétien, pour ne citer que les principaux. Cette lettre va même me faire l'honneur de me citer nommément, en me reprochant de n'avoir pas hésité à qualifier notre police municipale de «police d'opérette», au cours de la séance du 21 juin dernier. C'est un crime de lèse-majesté que j'ai commis, je pourrais le reconnaître, et qui me vaudra très certainement, si ce n'est pas déjà fait, des mesures de rétorsion. Mais laissez-moi donner la version exacte, et situer le contexte dans lequel ces paroles de comparaison auraient été prononcées.

Tout d'abord, lors du débat sur l'augmentation de l'effectif de notre force de police municipale, lors de notre séance du 21 juin dernier, j'ai effectivement pris la parole pour justifier le refus du groupe démocrate-chrétien à la proposition qui nous était faite. Et là, je renvoie les auteurs de la lettre au *Mémorial* de notre Conseil municipal, le N° 6 de la 146e année, et ils verront que dans mon intervention, je n'ai ce jour-là, à aucun moment, fait la comparaison que l'on veut bien me prêter. Vous me connaissez tous, vous connaissez ma timidité, et je n'aurais osé, officiellement, dire une chose pareille. Mais par contre, j'ai pu, à la hussarde, comme cela se fait souvent dans tous les parlements du monde, lancer entre deux interventions de mes collègues, et pour détendre un peu l'atmosphère souvent pesante de nos séances, lancer les mots qui me sont reprochés. C'est possible, mais sur la bande qui enregistre nos délibérations, rien ne ressort. Il est vrai que la bande enregistreuse est peut-être moins sensible que les oreilles des Dupont-Dupond, qui se seraient camouflés à l'intérieur de cette salle, et qui de par leur profession doivent tout voir, tout entendre, et faire rapport, c'est le propre d'un policier. D'un côté, avouez que c'est sécurisant, car depuis cette mémorable séance, j'ai l'impression que l'autorité municipale est bien protégée, et toute ma reconnaissance va au service qui assure, en tout temps, notre sécurité, que cela soit dans cette salle ou sur la Treille en gardant nos voitures.

[1] Annoncée, 1241.

Cela étant dit, j'en viens alors aux accusations portées par l'Union des agents municipaux qui, ni plus ni moins, met en cause les partis politiques de notre Conseil municipal, en précisant et je cite: «Une fois de plus, le Service de la police municipale fait l'objet de règlement de comptes entre les partis de droite et les partis de gauche, dont nous refusons d'être les lampistes». Il faudra qu'on m'explique comment cela est possible. Curieuse constatation gratuite qui, à mes yeux, est grave.

En passant, je constate que les auteurs de ces lignes n'ont aucune idée de l'effort que font, depuis nombreuses années, les autorités municipales pour doter la Ville de Genève d'une police digne d'elle. Il est clair que nous souhaitons tous un renfort de notre police municipale, qui doit avoir pour mission, dans les grandes lignes, de faire respecter l'ordre municipal, et assurer une surveillance des différents quartiers de notre Ville, et avoir en quelque sorte des agents de relation au service de la population. Il est clair que dans le cadre des compétences de cette police, celle-ci doit assurer un rôle quelquefois répressif face aux contrevenants, mais pas bêtement répressif, mais tout simplement en demandant à notre population de respecter les règles.

Je rappelle que depuis 1970, plusieurs membres de notre Conseil municipal sont intervenus pour obtenir depuis cette date, une réorganisation de notre police municipale, afin de mieux utiliser les services des agents municipaux. Nous y sommes parvenus jusqu'à un certain point, mais nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire. Mais que l'on nous comprenne, à l'impossible nul n'est tenu, et il faut que le personnel de ce service se rende compte, que l'augmentation de son effectif est lié à la situation budgétaire que nous connaissons.

C'est la raison pour laquelle plusieurs de nos collègues et moi-même n'acceptons pas ce genre de lettre, et je demande au conseiller administratif délégué ce qu'il pense de cette façon de faire de la part d'un service dont il a la responsabilité.

De toute façon, la police municipale a toujours ma considération malgré les attaques qu'elle me porte. Je considère ces dernières comme des erreurs de parcours.

M. André Hediger, conseiller administratif. «Mea culpa, mea maxima culpa». J'enregistre, Monsieur Chauffat, votre confession ce soir. Je vous répondrai par écrit quant à la réorganisation de la police municipale. J'attire seulement votre attention par rapport à votre interpellation sur la lettre de l'UDAM, que l'UDAM est libre d'expression, que c'est une organisation comme un syndicat, et que je suis pour la liberté politique, le pluralisme politique syndical, et que je ne peux pas, moi, endosser les faits et les écrits de

l'UDAM, comme le font d'autres syndicats. Donc, l'UDAM a réagi, comme aurait réagi un autre syndicat. Votre interpellation, pour la première partie, à mon avis, s'adresse à l'UDAM et pas au conseiller administratif délégué. C'est sur la deuxième partie que je vous répondrai, sur la réorganisation.

9. Postulat de MM. Pierre-Charles George, Jean-Pierre Lyon, Pierre Marti, David Hiler, Olivier Moreillon et Manuel Tornare: Compagnie générale de navigation. (P 318)[1].

PROJET DE POSTULAT

Constatant que la C.G.N. a réduit ses prestations au départ de Genève en supprimant, notamment, la course de 17h15, très utilisée par de nombreuses familles et personnes âgées, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- réduire proportionnellement la subvention de la Ville de Genève, ou à
- exiger le rétablissement de cette liaison appréciée de nombreux touristes et habitants.

M. Pierre-Charles George (R). Si nous présentons ce postulat, c'est simplement pour répondre à des réclamations qui nous sont parvenues à l'oreille, sur la suppression de ce fameux bateau de 17 h15, qui permettait à de nombreux Genevois d'aller jusqu'à Yvoire, d'y manger et d'en revenir. Maintenant, vous ne pouvez plus revenir d'Yvoire avec un bateau de la CGN, sauf si vous traversez le lac sur Lausanne et de revenir depuis Lausanne. Cela fait une prolongation énorme, un coût plus important, et je pense qu'à force de vouloir supprimer des courses sur Genève, la CGN fait tout pour favoriser Lausanne et non pas Genève.

C'est, pour cela, que je demande au Conseil administratif de bien vouloir intervenir rapidement afin que, notamment, cette course soit rétablie dans l'horaire de l'été prochain.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération du postulat est acceptée à la majorité des voix (quelques oppositions et une abstention).

Il est ainsi conçu:

[1] Annoncé, 1357.

POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- réduire proportionnellement la subvention de la Ville de Genève accordée à la Compagnie générale de navigation, ou à
- exiger le rétablissement de la course de 17h15 appréciée de nombreux touristes et habitants.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

10. Motion de Mme Denise Adler, MM. Christian Zaugg et Alain Vaissade: aluminium: extension de la récupération (M 208)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la réponse donnée par le Conseil administratif à cette proposition lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 1988;
- que la récupération de l'aluminium apporte une contribution très importante à la protection de l'environnement;
- que les résultats (8230 kg en 1986) sont excellents;
- que la quantité d'aluminium ménager, théoriquement récupérable est nettement supérieure, pour une ville comme Genève, à 10 tonnes;
- que le coût de cette récupération n'est pas très élevé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étendre la récupération de l'aluminium en augmentant le nombre de conteneurs mis à disposition des habitants de la Ville de Genève.

M. Christian Zaugg (S). Je ne reviendrai pas sur la réponse à la motion relative à l'extension de la récupération de l'aluminium, la forme n'était pas admissible, je l'ai dit. Mais parlons du fond, du fond qui pourrait se résumer à: pourquoi récupérer ce métal, alors que l'opération n'est pas rentable sur le plan financier, et qu'une commission étudie, depuis 1985, la gestion des déchets?

[1] Annoncée, 1437.

La récupération de l'aluminium, qui avoisine les 10 tonnes par année en Ville de Genève, ce qui est remarquable, apporte une contribution très importante à la protection de l'environnement. Je rappellerai en deux mots que 5000 litres de pétrole, ou 50000 KWh sont nécessaires pour faire une tonne d'aluminium, à partir du minerai de bauxite, alors que la fusion des déchets compressés ne nécessite que 5% de cette énergie, et cela sans compter que la fabrication de ce métal produit des émanations de fluor qui causent des nuisances graves à notre environnement.

La Ville de Genève s'est donc, à la suite du vote d'une motion, lancée dans cette récupération. Une commission, comprenant des représentants de la voirie et du groupe antigaspillage, s'est penchée sur le problème et a adopté un conteneur, à l'esthétique discrète, expérimenté à Bülach, comprenant des ouvertures arrêtant les déchets métalliques ferreux.

La récupération de l'aluminium marche bien. 90% des déchets, provenant desdits conteneurs, sont recyclables. Le tri, qui n'est plus, au sens strict, nécessaire, est effectué par un récupérateur, l'entreprise genevoise Jaeger et Bosshard, qui achemine le métal vers l'usine Refonda SA, en effectuant l'opération à ses frais.

Alors, on nous explique qu'une commission planche sur le problème. C'est bien, mais cela n'empêche pas de continuer et d'étendre le travail entrepris. J'ajoute que la quantité d'aluminium, théoriquement récupérable, est très nettement supérieure en ville, à 10 tonnes, et que le coût du ramassage est faible. En cette période d'économies budgétaires, il me paraît important de rappeler le budget 1982, adopté par votre Conseil municipal, en ce qui concerne la récupération d'aluminium. Six conteneurs de 800 litres à 600 francs: 3600 francs; dix fûts de 200 litres à 100 francs: 1000 francs; 150 sacs en plastique de 200 litres à 1 franc: 150 francs; 100 autocollants à 2,50 francs: 250 francs; divers, 500 francs; total, 5500 francs. Je veux bien croire que maintenant cela coûte un petit plus, mais on parle vraiment d'un montant très faible.

Alors, pourquoi ne pas faire davantage? C'est le sens de cette motion, que je vous invite, chers collègues, à voter.

M. Alain Vaissade (PEG). J'interviens, d'abord, pour remercier M. Zaugg du travail qu'il a fourni en faveur de la récupération de l'aluminium, au cours de ces dernières années, et puis j'interviens, surtout, face à la réponse envers cette motion qui avait déjà été acceptée par le Conseil municipal, car la réponse qui nous a été donnée par le Conseil administratif n'est quand même pas à la hauteur des problèmes que pose l'aluminium. Donc, nous avons déposé cette motion dans le but d'avoir une réponse vraiment plus satisfaisante et, finalement, une motion doit être accompagnée, en général, de mesures à prendre.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). Je crois qu'il y a intérêt effectif à la récupération de l'aluminium. Toutefois, dans cette motion, nous, radicaux, souhaiterions avoir plus de précisions, et nous vous proposons la transformation de cette motion en postulat pour avoir des chiffres précis.

M. Christian Zaugg (S). Je tiens à dire que cela n'est pas nécessaire, car j'ai déposé une question écrite à laquelle il a été répondu. Tous les chiffres ont été donnés à cette occasion et figurent dans le *Mémorial*. Il en va de même de la réponse, tout à fait insatisfaisante, à la motion dont je parlais. Je ne crois pas, personnellement, que cela soit utile.

Le président. Les motionnaires, apparemment, maintiennent le titre, c'est-à-dire, motion.

Je passe au vote.

Mise aux voix, la motion est prise en considération à la majorité des voix (2 oppositions et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étendre la récupération de l'aluminium en augmentant le nombre de conteneurs mis à disposition des habitants de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Motion de Mme Madeleine Rossi et M. Daniel Pilly: Télégenève: quelle politique commerciale? (M 209)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que Télégenève est un service public de par la volonté du Conseil municipal;

[1] Annoncée, 1437.

- qu'après deux ans de fonctionnement, il serait souhaitable que le Conseil municipal ait connaissance aussi bien de l'avancement des travaux que de l'écho rencontré auprès des utilisateurs actuels et futurs;
- que certaines difficultés dans les négociations de contrats font apparaître que la politique commerciale de Télégenève devrait être repensée.

C'est pourquoi:

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de bien vouloir lui faire rapport quant aux décisions et mesures qu'il entend prendre pour dynamiser la commercialisation du téléréseau et faire en sorte qu'un maximum d'abonnements soient conclus afin de renter plus rapidement les investissements consentis.

Mme Madeleine Rossi (L). Monsieur le président, dois-je vous lire ma motion?

Le président. Je vous en prie, nous l'avons.

Mme Madeleine Rossi (L). Comme la création de Télégenève a eu lieu en 1986, je me permets de faire un tout petit historique à l'intention de nos nouveaux collègues.

Le 26 mars 1986, le Conseil administratif déposait la proposition N° 247 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2,5 millions de francs destiné à financer la part majoritaire de la Ville de Genève au capital social de la société d'économie mixte Télégenève, chargée de la construction et de l'exploitation d'un téléréseau. Cette proposition, au demeurant bien ficelée, contenait les études préparatoires, la société d'économie mixte, le projet de téléréseau, les programmes et autres prestations, la construction et les frais d'investissement, l'exploitation et les frais de fonctionnement; tout était contenu dans cette proposition. Elle a été prise en considération par ce Conseil municipal et renvoyée à l'examen de la commission des finances. Le 3 juin 1986, le rapport de la commission des finances était à l'ordre du jour de notre Conseil municipal. Un débat a eu lieu. La proposition a été approuvée à l'unanimité moins une abstention. Ainsi, la Ville de Genève devenait l'actionnaire majoritaire de Télégenève. Lors de ce débat du 3 juin 1986, plusieurs points importants ont été soulevés; je n'en citerai que trois.

Tout d'abord, le choix d'un système d'installation mixte, c'est-à-dire fibre optique et câble coaxial, afin que les utilisateurs ne soient pas dans l'obligation de changer leur poste de télévision, ce qui aurait été le cas si le choix s'était porté uniquement sur une installation fibre optique. Or, il se trouve que dans

un quartier raccordé récemment, certains locataires, bien qu'ils aient acquis un poste de télévision il y a de cela un an et demi – un Panasonic d'ailleurs – ne peuvent accéder au téléréseau sans changer leur poste de télévision, ou faire appel à un concessionnaire pour l'installation d'un convertisseur, dont le coût oscille aux alentours de 200 francs, plus la main-d'œuvre, bien sûr.

Un autre point qui a été soulevé lors de ce débat: la demande de ce Conseil municipal, d'un étalement des coûts pour faciliter l'accès au réseau des personnes les plus modestes et qui habitent dans des immeubles anciens. Là aussi, les souhaits exprimés par le Conseil municipal sont réduits à la portion congrue, puisque le coût d'un abonnement individuel mensuel est de 18 francs, celui du raccordement est estimé à 500 francs, et si le locataire doit encore changer son poste de télévision, je vous laisse à penser ce que cela va lui coûter.

Troisième point: estimation du nombre de raccordements et d'abonnements. Cette estimation était assez bien précisée dans la proposition. Or, on constate maintenant que l'on est loin du compte de cette estimation. Après deux ans d'exploitation, les abonnements ne rentrent pas. Pourquoi ne rentrent-ils pas? Tout simplement parce que les négociations de contrats collectifs, particulièrement avec les propriétaires, qu'ils soient privés ou institutionnels, sont au point mort. Ces négociations durent depuis un an et demi et elles n'aboutissent pas. Il est impossible de se mettre d'accord sur des prix concurrentiels. Pourtant, l'intérêt de Télégenève est de conclure un maximum d'abonnements, surtout d'abonnements collectifs, ce qui lui enlève tout souci de contentieux, tâche administrative importante, puisque ces risques sont assumés par les propriétaires qui contractent ces contrats. D'ailleurs, des calculs ont été faits. Télégenève peut très bien consentir des abonnements à des prix progressifs, en commençant assez bas, pour tenir compte des investissements nécessaires pour équiper particulièrement les immeubles anciens. Ce qu'il faut savoir – parce que des calculs ont été faits, des devis demandés – c'est que pour un immeuble ancien, de 53 logements, qui ne possède pas d'antenne collective, qui n'a donc que des antennes individuelles, le coût de l'installation oscille aux alentours de 16000 francs.

Télégenève fait aussi de la publicité et c'est bien. Elle a raison de la faire, car elle doit vendre son produit. Elle fait de la publicité auprès de locataires d'immeubles dont le raccordement est en voie de se terminer, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée de l'immeuble. Cette publicité dit ceci: «Pour vous donner la possibilité d'être branché au téléréseau, nous proposons actuellement au propriétaire et à la régie de votre immeuble, le raccordement du bâtiment.» C'est un peu facile, on ne dit pas tout. Bien innocemment, le locataire s'adresse à sa régie, reçoit, naturellement, une réponse négative, la négociation de contrats étant au point mort. Alors se pose la question de savoir pourquoi le proprié-

taire ne veut pas raccorder son appartement. Il ne sait pas que, malheureusement, les négociations sont bloquées par la nonchalance dont fait preuve Télégenève.

A force de tergiverser, les propriétaires se tourneront vers d'autres solutions, car la concurrence est là, elle existe et elle ne se fait pas faute d'approcher les propriétaires.

Je vous demande, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, puisqu'on doit s'adresser au Conseil administratif, pour le bien et l'avenir de Télégenève, d'intervenir absolument afin qu'une politique commerciale dynamique, soit vraiment entreprise. Je crois qu'on a assez perdu de temps, il est temps d'agir, de réagir.

Je vous remercie.

M. Daniel Pilly (S). Pour compléter ce qu'a dit Mme Rossi. Il y a deux ans nous avons en pleine période électorale, voté, dans l'enthousiasme, ce magnifique téléréseau, et il semble – ce qu'il se passe actuellement – qu'on a passablement négligé de prendre en considération les difficultés qui allaient se produire pour installer effectivement ce téléréseau. D'où le retard considérable qui a été pris dans l'établissement des prises chez les locataires, puisque finalement c'est ce qui est intéressant.

Les difficultés qu'on a négligées sont les difficultés avec les propriétaires. En effet, on a un petit peu oublié de dire que lorsqu'un locataire ne veut pas le téléréseau, eh bien, le propriétaire se trouve dans une situation fort ennuyeuse, parce que le locataire est en droit de réclamer le maintien de son raccordement à l'antenne collective, ce qui suppose, dans l'immeuble en question, deux installations parallèles: l'une avec le téléréseau et l'autre avec l'antenne collective. Ou bien alors, s'il renonce à l'antenne collective, le locataire en question est en droit de réclamer une diminution de son loyer, puisque cela correspond à une diminution des prestations qui lui sont offertes dans son immeuble. Malgré le peu d'affection naturelle que je porte aux propriétaires immobiliers, je dois dire que dans le cas particulier, je comprends un petit peu leurs réticences.

Maintenant il y a un autre problème, c'est celui des propriétaires qui sont des institutions, des fondations, enfin tous les logements qui sont régis par la loi générale sur le logement. Ces logements-là sont pris dans un plan financier très précis qui a été déterminé par l'Office cantonal du logement, et si on veut changer ce plan financier pour y intégrer les frais d'installation du réseau, il faut refaire toute une procédure fort complexe, pour obtenir de l'Office cantonal du logement, l'autorisation d'intégrer ces frais d'installation à ceux de l'immeuble.

Il y a donc là des difficultés non négligeables. C'est pourquoi, il nous semble absolument indispensable qu'un service public comme Télégenève, puisqu'il faut rappeler que c'est notre Ville qui en est l'actionnaire majoritaire, fasse vraiment tout pour obtenir le maximum d'abonnés ; ceci il peut le faire en négociant des contrats collectifs avantageux, Or, comme l'a dit Mme Rossi, ces contrats sont bloqués, car Télégenève ne veut pas faire de concession. Un prix plancher a été déterminé, calculé, il semble qu'il soit de 9 francs, Télégenève ne veut pas descendre en dessous de 12, 12.50, 13 francs, je ne sais pas précisément, mais en tout cas, ils ne sont pas encore au prix plancher. Les gens connaissent ce prix plancher, et ils ne voient pas de raisons qu'une société qui est un service public fasse du bénéfice sur leur dos.

Il y a un autre point, que l'on a aussi négligé dans l'euphorie électorale, c'est que dans Télégenève, il y a un autre actionnaire, qui s'appelle Coditel, qui lui est là pour gagner des sous, qui en gagne passablement, et dont on n'est pas sûr qu'il ait véritablement le sens du service public à l'égal de nos représentants de la Ville de Genève. Il semble donc nécessaire qu'une pression s'exerce, et là nous adressons notre motion au Conseil administratif pour la bonne règle, mais en fait, nous nous adressons, Mesdames et Messieurs, à vous, les représentants de notre Conseil municipal à ce conseil d'administration. Une motion comme celle-ci, si elle est adoptée par votre Conseil, représentera, pour nos administrateurs, un mandat relativement impératif.

Dernière question avant de terminer. Avec cette politique commerciale catastrophique, Télégenève accumule les pertes. Naturellement, puisque le réseau est en train de se faire et qu'il faut payer celui qui le fait, c'est-à-dire Coditel, entre autres, et les entrepreneurs qui font les trous. J'ai entendu dire que ces pertes commencent à être un peu fortes, et qu'on se trouvera peut-être obligé de venir chercher chez nous une petite augmentation du capital. Alors j'aimerais bien avoir, entre parenthèses, une réponse à cette question-là.

Enfin, pour terminer, je vous incite donc à voter cette motion, et surtout j'incite le Conseil administratif et nos délégués dans ce conseil d'administration à intervenir très fermement pour que les affaires se développent.

Préconsultation

M. Denis Menoud (PEG). Je me sens interpellé en tant que membre du conseil d'administration de Télégenève. Cela dit, il faut comprendre une chose, c'est que les investissements se font à long terme, donc, il est tout à fait évident qu'une entreprise qui se crée soit, pendant plusieurs années, dans les chiffres rouges.

Il faudrait quand même soulever une chose. La motion demande un rapport, c'est une excellente chose. Je pense, effectivement, que cela serait bien que nous soyons informés, ici, de ce qui se passe. Toutefois, j'aimerais quand même rassurer notre auditoire en lui disant qu'à la direction de Télégenève, il y a une bonne équipe qui est motivée et qui fait son travail.

Ce qui me dérange, je vous le dis à tous honnêtement, c'est de voir par qui cette motion est signée. Elle est signée par les socialistes et les libéraux. Pourquoi? Parce que les socialistes défendent leur clientèle qui est à Vieusseux, et on sait bien, M. Knechtli pourra me répondre si je me trompe, que ce n'est que pour un franc qu'on chipote...

M. Albert Knechtli (S). Il va m'obliger à parler, je voulais me taire!

M. Denis Menoud. Vous avez le droit de parole comme n'importe quelle personne...

Le président. S'il vous plaît, je suis encore là, on s'adresse au président!

M. Denis Menoud. Effectivement, ils cherchent à négocier des bons prix pour leurs clients.

Par ailleurs, il est évident que de la part du Parti libéral il s'agit d'une chausse-trape pour M. Segond, car c'est le même parti qui hier nous faisait des louanges sur la rigueur, etc. On voit, tout à coup, en réclamant un maximum d'abonnements, qu'il faudrait que cela soit moins cher, c'est contradictoire et j'ai du mal à les saisir.

Toutefois, je pense que la Ville devrait être positive par rapport à cela. Il est clair qu'il y a des difficultés, il faut le reconnaître, je l'ai moi-même soulevé au conseil d'administration, dans le budget, des choses n'étaient pas très claires.

Là où je m'interroge, c'est: que fait la Ville? Beaucoup de personnes habitent dans des immeubles modernes de la Ville, attendent le téléréseau et rien ne se passe. Et je trouverais tout à fait logique et normal que la Ville, qui est actionnaire à la majorité dans cette société, montre justement le bon exemple, si je puis dire, en installant d'abord le téléréseau chez elle.

Malheureusement, il faut constater que les choses traînent, et j'aimerais bien que M. Haegi nous réponde à ce niveau-là: pourquoi n'installez-vous pas le téléréseau dans les immeubles de la Ville de Genève?

Je vous remercie, Messieurs, Mesdames.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Le Conseil administratif n'a pas d'objection à accepter cette motion, et à vous faire rapport sur la politique commerciale du téléréseau. Je rappelle quand même, pour ne pas laisser passer sans réaction quelques-uns des propos que j'ai entendus, que Télégenève est une société anonyme, que cette société anonyme a un capital-actions qui dépend pour 51% de la Ville de Genève, ce qui vaut d'ailleurs la présence au conseil d'administration d'un conseiller municipal par parti politique représenté dans cette enceinte. Il y a, pour 49%, d'autres actionnaires qui étaient cités dans la proposition: la Société de Banques Suisses, la Caisse d'Epargne, la BCG, les Services industriels et Coditel.

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux du téléréseau au 30 septembre 1988, la situation est la suivante: 81 kilomètres de câbles ont été posés; ils permettent de raccorder plus de 900 immeubles; les autorisations de passage ont été signées dans 4117 immeubles, ce qui représente 60% des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Genève; les contrats d'abonnements sont signés avec 451 immeubles, ce qui représente 8929 logements. Sur l'ensemble de ces cas, nous avons eu, c'est vrai, six cas de contentieux, mais vous m'accorderez que sur 8929 cas, ce n'est pas exceptionnel d'avoir six cas de contentieux. Le rythme d'avancement des travaux et du nombre d'abonnements est normal: 4300 logements ont été raccordés ces dix derniers mois, alors que l'étude en prévoyait 4000 ces douze derniers mois.

Il est juste, par contre, que nous avons rencontré un certain nombre de difficultés avec des propriétaires. Les discussions se sont déroulées sans l'ombre d'un problème avec les propriétaires importants, institutionnels, les assurances notamment, qui sont domiciliés en Suisse allemande et qui ont l'habitude des téléréseaux. Je vous rappelle qu'il y en a plus de 1600 en Suisse qui fonctionnent à satisfaction. C'est ainsi que des accords globaux ont été conclus avec Patria, Helvetia, la Rentenanstalt; Winterthour est en route; et pour nos situations genevoises, avec Sérimo, la régie de la Société de Banques Suisses et la Caisse d'Epargne, qui raccordent leurs immeubles en abonnements collectifs. Les 98% des abonnements que nous avons sont des abonnements collectifs, de sorte que nous avons bien vu aussi les avantages de ce système.

Par contre, il est exact qu'avec les propriétaires institutionnels genevois, les discussions ont buté sur la question des tarifs. En effet, ces partenaires souhaitaient obtenir des tarifs préférentiels, plus bas que ceux qui ont été adoptés par le conseil d'administration de Télégenève. Le conseil d'administration a estimé que les prix devaient être les mêmes pour tout le monde, que ce soient des propriétaires publics ou des propriétaires privés. Ce sont d'ailleurs les mêmes tarifs pour les actionnaires de Télégenève. Nous avons, de ce côté-là, quelques difficultés, mais nous ne les considérons pas comme insurmontables.

Ce tarif, pour le plus élevé, est aujourd'hui de 18 francs pour une personne souscrivant un abonnement individuel. Il est de 13 francs par mois dans le cadre d'un abonnement collectif avec le rabais maximal. Le conseil de direction de Télégenève a, pour l'instant, estimé qu'il n'y avait pas de raison de descendre plus bas.

Nous acceptons, pour le Conseil administratif, cette motion et nous vous ferons rapport.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Les motionnaires ont provoqué un débat concernant le téléréseau dans son ensemble, mais notre parti a une suggestion à leur faire ainsi qu'au Conseil administratif.

Vous connaissez tous, et vous êtes tous intéressés aux données fournies par Uni II, lors des élections. On s'est rendu compte que tous les états-majors des partis se trouvent en ville de Genève, où le téléréseau fonctionnera. Ne serait-il pas possible, lors des élections, comme nous savons qu'on dispose d'un certain nombre de canaux inutilisés, de profiter de ces canaux pour diffuser dans les états-majors des partis les données qui sont produites sur les écrans d'Uni II?

Pourrait-on, puisque cette motion fait toute une série de suggestions et parle de dynamiser la commercialisation du téléréseau, diffuser ce qui est produit à Uni II aux partis politiques ainsi qu'aux journaux? Ils seraient tous intéressés d'avoir cela dans leurs locaux. Je pense que vous devriez soutenir la proposition faite par notre parti. Ce serait très intéressant et, en même temps, cela dynamiserait Télégenève. Je ne veux pas faire un amendement, M. le président en reçoit tellement, mais j'espère que M. Segond enregistre. A un peu plus d'une année des élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, ne pourrait-on pas ajouter cette idée à la motion. Je suis sûr que l'ensemble des partis serait satisfait de cette proposition.

M. Albert Knechtli (S). Je voudrais juste répondre à mon collègue Menoud qui a eu la gentillesse de me mêler à cette affaire pour lui dire qu'en ce qui me concerne, je ne confonds pas tout, et que j'interviendrai au conseil d'administration de Télégenève, sur la base de ce que ce Conseil décidera ce soir. Comme il m'a nommé à Télégenève, il y a quelques mois, je lui ferai un petit rapport lors d'une prochaine séance.

Quant aux réponses du président du conseil d'administration de Télégenève, lors du prochain Conseil, je me permettrai de revenir sur ces réponses, parce que manifestement, je n'accuse pas M. Segond d'avoir donné des réponses fausses, mais je l'accuse d'en avoir oublié quelques-unes...

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Tout à l'heure M. Menoud a demandé pourquoi la Ville de Genève, puisqu'elle était actionnaire majoritaire, n'était pas plus décidée à souscrire aux abonnements qui nous sont proposés. Monsieur Menoud, vous êtes également administrateur de la Banque hypothécaire, nous en détenons le 66%, ce n'est pas pour cela, lorsque nous négocions un emprunt que nous allons automatiquement à la Banque hypothécaire, nous négocions les conditions avant.

M. Segond a dit, qu'en ce qui concerne les quelques difficultés qu'il pouvait rencontrer avec des propriétaires, celles-ci n'avaient pas une taille insurmontable, et lorsque nous aurons éclairci un certain nombre de points, sans doute que la Ville de Genève ira dans le sens souhaité.

Mise aux voix, la motion est prise en considération sans opposition (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de bien vouloir lui faire rapport quant aux décisions et mesures qu'il entend prendre pour dynamiser la commercialisation du téléréseau et faire en sorte qu'un maximum d'abonnements soient conclus afin de renter plus rapidement les investissements consentis.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

12. Motion de M. Alain Vaissade: flux de circulation dangereux au carrefour de la rue de la Terrassière, de l'avenue Weber et de la route de Chêne (M210)[1].

M. Alain Vaissade (PEG). Je vous propose le renvoi de cette motion à une séance ultérieure, cela dès que j'aurai eu connaissance du rapport sur l'élaboration d'une conception globale de la circulation.

Le président. Donc, cet objet est reporté.

[1] Annoncée, 1437.

13. Motion de MM. Alain Vaissade et Manuel Tornare: abattage d'une allée d'arbres à l'avenue de France (M211)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance et la nécessité de préserver les espaces arborisés en ville de Genève;
- le rôle essentiel que la Ville de Genève doit jouer dans ce domaine;
- la menace d'abattage qui pèse sur des arbres remarquables sis en bordure de l'avenue de France sur le terrain de l'ancienne boulangerie «Coop»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour sauvegarder les arbres longeant l'avenue de France sis sur les terrains vendus par la «Coop» à l'Etat.

Le président. Je tiens à vous signaler que j'ai reçu une lettre de M. le conseiller d'Etat Christian Grobet qui en demande la lecture.

Lecture de la lettre:

Concerne: Motion M 211
Abattage d'une allée d'arbres à l'avenue de France

Monsieur le maire,
Madame et Messieurs les conseillers administratifs,

J'ai pris connaissance du projet de motion M 211, déposée par MM. Alain Vaissade et Manuel Tornare, au sujet de l'abattage d'arbres prévu dans le cadre des travaux de l'aménagement du quartier de Montbrillant/avenue de France.

Les motionnaires, dont les préoccupations sont louables, semblent toutefois ignorer l'existence du plan directeur de quartier prévoyant dans le cadre de la construction de près de 500 logements, la création d'un parc public de 5200 m² avec des arbres de hautes tiges, un jardin sur terrasse de 2500 m² et une place publique arborisée d'environ 2000 m².

D'autre part, les aménagements extérieurs sur le domaine public seront très largement arborisés, notamment le long de l'avenue de France, là où des

[1] Annoncée, 1437.

abattages d'arbres sont prévus pour les besoins du chantier. Les arbres visés par les motionnaires se trouvent, en effet, sur l'assiette des constructions ou en bordure des fondations de celles-ci, le long de l'avenue de France; ils ne peuvent donc malheureusement pas être maintenus.

En définitive, les plantations prévues sont nettement plus importantes que les abattages auxquels il y aura lieu de procéder et l'image future du périmètre concerné sera de grande qualité. C'est donc près d'une centaine d'arbres qui sera plantée dans ce nouveau quartier.

Pour compléter l'information de votre Conseil, je joins, en annexe, quatre exemplaires d'une plaquette réalisée à l'époque, en collaboration avec la Ville de Genève, pour la pose de la première pierre de l'immeuble réalisé par sa Fondation HLM.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance de ces renseignements et d'informer les motionnaires des données d'aménagement de ce nouveau quartier et surtout d'attirer leur attention sur l'importance des espaces arborisés qui seront mis à la disposition du public.

Veuillez croire, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian GROBET

Copie à: Monsieur le président du Conseil municipal.

M. Manuel Tornare (S). Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je serai très bref. Il s'agit d'une allée d'arbres qui faisait partie de la propriété Revilliod. Je crois que les radicaux, Monsieur Lescaze, lors du vote de l'Ariana, étaient très sensibles à l'héritage de Revilliod...

Le président. Monsieur Tornare, c'est à moi que l'on s'adresse.

M. Manuel Tornare. Oui, Monsieur le président, veuillez communiquer cela à M. Lescaze, s'il vous plaît.

Je crois que les radicaux vont quand même être sensibles, ce soir, au maintien de l'héritage Revilliod, c'est ce que je disais. Ce sont des arbres magnifiques, qui se trouvent en face du collège Sismondi, et l'Etat va les faire abattre, ce qui est regrettable.

Je suis d'accord avec la lettre de M. Grobet. On va nous proposer, à l'intérieur du périmètre, de nouveaux arbres, mais je me méfie quand même!

Regardez la place Neuve, par exemple, ces petits «balais» plantés il y a quelques années, au centre de la place. J'ai l'impression que, hélas, dans quelques mois nous aurons oublié ce plan d'aménagement, les lettres de M. Grobet et discussions du Conseil municipal, on se retrouvera devant des arbres minables.

M. Grobet nous dit que nous aurions dû lire un peu plus attentivement le plan. J'ai eu connaissance de ce plan en son temps, mais je ne suis pas tellement d'accord, pour une fois, avec M. Grobet. Lorsqu'on lit le plan, on voit une rangée d'arbres, des petits ronds qui sont un peu trop grands par rapport à la réalité future. Ces petits ronds ne nous permettent pas de nous indiquer s'ils représentent les arbres existants ou les arbres à remplacer.

Les élèves du collège Sismondi sont en train de signer une pétition. Les habitants du quartier aussi sont très découragés par ce qu'on propose à la place de ces arbres qui, je le répète, sont de magnifiques arbres. Allez dans cette région, promenez-vous, vous verrez que la campagne Rigot, qui a été léguée par Rockfeller, en 1943, à l'Université de Genève, qui était anciennement propriété Revilliod, est une propriété superbe et il serait dommage d'être «castrateur», Monsieur Lyon!

Préconsultation

M. André Roch (V). Le groupe Vigilance soutiendra cette motion car, comme l'a dit notre collègue M. Tornare, M. Grobet nous propose, en lieu et place des arbres, des potirons. N'aimant pas la courge, je préfère les arbres pour être à l'ombre. Pour ces raisons, nous acceptons cette motion.

M. André Hornung (R). Il y a quelque chose que je ne comprends pas très bien. La motion nous cite la menace d'abattage qui pèse sur des arbres remarquables sis en bordure de l'avenue France, sur le terrain de l'ancienne boulangerie. J'y suis passé, on ne doit pas parler la même langue avec M. Tornare. Il nous parle de la campagne Revilliod, de je ne sais quoi, et les arbres en question, ceux qui longent l'avenue de France, sont trois acacias et quelques vieux fayards. Je suis désolé, mais on ne parle pas des mêmes arbres. Par contre, vous voulez protéger une dizaine d'arbres, Monsieur Tornare, alors que vous étiez d'accord d'en massacrer 500 à la campagne Masset!

M. Alain Vaissade (PEG). Non, Monsieur, vous ne devez pas parler du même endroit, car il n'y a pas trois arbres, il y en a à peu près une trentaine et ce sont des arbres centenaires. Bien sûr, ce n'est pas la campagne située en face, ce n'est pas du même endroit dont on parle. Nous proposons, nous, une motion avec un objet précis, et nous ne faisons pas de surenchère sur trois

arbres pour en faire passer pour 50, ce n'est pas vrai, il y a une trentaine d'arbres.

M. Jean-Christophe Matt (V). Je fréquente ces arbres depuis 1956, depuis très longtemps! Je dois dire que j'y suis très attaché et je préfère peut-être sauver quelques arbres là où il en reste encore – je me défendrais aussi pour sauver une centaine d'arbres, Monsieur. Partout où l'arbre est présent, je trouve que c'est notre devoir, dans cette ville, de les défendre.

J'ai été très surpris par votre motion. Je ne m'y attendais pas parce que je réagissais comme vous, je me disais quel dommage, tous ces arbres qui disparaissent. Vous savez, couper un arbre cela se fait en quelques minutes. Je me souviens d'un arbre qu'on avait planté exactement quand je suis né, et je vous assure qu'il a mis un sacré temps à arriver à une grande hauteur. Moi, j'ai fait du sur place, cela m'a rendu humble. Puisque les arbres nous apprennent l'humilité, préservons les arbres partout où nous pouvons!

M. Gilbert Mouron (R). C'est dans les années 1955-56 qu'on a installé, en face de cette boulangerie-Coop, le collège Rigot. Maintenant il a un autre nom. Ce collège Rigot, on le fréquentait, à l'époque – mon maître de classe à ce collège était M. Robert Hari, qui est ensuite devenu directeur du cycle d'orientation, et c'était un homme merveilleux. Dans cette classe, où on était avec beaucoup de mes collègues, nous avions nos récréations en face, où on avait construit un garage à vélos. Pour faire ce garage à vélos, on avait déjà abattu et éclairci pas mal de broussailles et d'arbrisseaux, et il y en avait d'autres qui restaient; ils avaient une certaine allure, j'ai toujours pensé que c'étaient des acacias.

Tout d'un coup, quelques dizaines d'années plus tard, ce sont des arbres centenaires, ce sont des arbres qu'on ne peut plus toucher et c'est un endroit qui, tout à coup, devient absolument impossible à toucher, c'est un parc merveilleux, et c'est déjà la campagne Rigot.

Je ne suis pas du tout d'accord. Le long de la boulangerie-Coop, ce sont des arbres qui n'ont pas tellement d'allure, et qui peuvent fort bien laisser place à 500 logements. J'étais dans ces classes avec ces élèves, il n'y a pas du tout ce genre d'arbres-là.

De l'autre côté, à front de la place des Nations, il reste, dans la propriété, quelques beaux arbres, mais ce n'est pas de ceux-là que l'on parle ou alors il faut modifier le point de vue qui a été donné par M. Grobet. Je crois qu'il doit avoir raison quand il parle d'un projet qui a une certaine tenue.

Mise aux voix, la motion est prise en considération par 30 oui contre 18 non et quelques abstentions.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour sauvegarder les arbres longeant l'avenue de France sis sur les terrains vendus par la «COOP» à l'Etat.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers, nous sommes au point 27 de notre ordre du jour, je peux, si la majorité de ce Conseil municipal le souhaite, arrêter la séance ici, ou bien nous terminons cet ordre du jour? *(Pas d'opposition.)* Nous terminons donc.

14. Motion de MM. Alexandre Wisard, Bernard Lescaze, Mmes Brigitte Polonowski Vauclair et Marie-France Spielmann: réhabilitation de la terrasse Agrippa-d'Aubigné (M 212)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le mauvais état quasi chronique de la pelouse de cette terrasse dans sa partie supérieure;
- son statut quasi officiel de «crottoir» canin, empêchant les jeux des enfants;
- que des véhicules y sont régulièrement stationnés;
- la très forte fréquentation des place de jeux dans le quartier et les tensions que cette densité enfantine occasionne parfois;
- qu'autrefois, cette terrasse bénéficiait de jeux simples – toboggan, carrousel – et bon marché;

[1] Annoncée, 1437.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réhabiliter cet espace vert et à lui restituer, sur sa partie végétale, des jeux simples que le quartier attend avec impatience.

M. Alexandre Wisard (PEG). C'est une petite motion sans prétention, qui ne devrait pas coûter trop cher – pour toutes les personnes qui, dans cet aréopage, parlent d'économies...

La terrasse Agrippa-d'Aubigné constitue un des rares, si ce n'est le seul espace vert dans un périmètre délimité par les Rues-Basses: la rue Ferdinand-Hodler, la rue Verdaine, le Bourg-de-Four, la Treille et la Pélisserie. C'est le seul espace vert à disposition de la population et surtout des enfants. Malheureusement, cet espace vert, surtout dans sa partie supérieure, côté rue Farel, manque d'entretien, a subi de nombreuses dégradations depuis plusieurs années, a perdu les jeux simples dont il était pourvu.

Cette motion ne vise qu'à retrouver une situation qui existait il y a encore une dizaine d'années, à savoir des jeux simples. On ne demande pas la superbe place de jeux modèle parc Bertrand ou bois de la Bâtie. Non. On demande simplement que cette terrasse Agrippa-d'Aubigné, dans sa partie supérieure, récupère les jeux qu'elle avait autrefois. Si possible, qu'elle les récupère sur sa pelouse et non pas, comme c'était le cas antérieurement, sur du gravier – quand les enfants tombent, c'est mieux sur de l'herbe que sur des cailloux – et qu'on améliore un peu l'état de cette pelouse, parce qu'actuellement, pour s'y promener, il faut plutôt prendre des grosses bottes!

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité des voix (quelques oppositions et abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réhabiliter l'espace vert de la terrasse Agrippa-d'Aubigné et à lui restituer, sur sa partie végétale, des jeux simples que le quartier attend avec impatience.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

15. Postulat de M. Gilbert Mouron: tableaux de situation des dépenses (P 319)[1].

M. Gilbert Mouron (R). Monsieur le président, nous avons reçu du Conseil administratif quelques documents qui nous exposent la situation des dépenses et, semble-t-il, d'autres documents ont été envoyés directement aux chefs de groupes. Je n'ai malheureusement pas reçu ces documents, je ne peux pas vous dire ce qu'ils comportent. Acceptez-vous de reporter le soutien de ce postulat auprès du Conseil municipal de telle façon qu'on puisse se prononcer d'abord sur ces documents? Avec votre autorisation et si vous êtes d'accord, je reporte mon postulat.

Le président. Monsieur Mouron, vous êtes l'auteur de ce postulat, vous en avez toute la responsabilité. Vous souhaitez qu'il soit reporté: il sera reporté. Nous le discuterons lors d'une séance ultérieure.

16. Projet d'arrêté de M. Bernard Lescaze en vue de compléter l'arrêté municipal du 23 juin 1987 concernant l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains (N° 132)[1].

PROJET D'ARRÊTÉ

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Considérant:

- que le 23 juin 1987, le Conseil municipal a voté un crédit de 18500000 francs pour l'achat d'un bâtiment à la rue des Bains en raison d'une échéance fixée unilatéralement par les vendeurs au 30 juin suivant;
- que depuis 15 mois, l'accord ratifié n'a pu être converti en acte authentique du fait de ces vendeurs;
- que le renvoi du plan financier quadriennal impose un réexamen des priorités municipales,

[1] Annoncé, 1437.

le Conseil municipal est invité à prendre l'arrêté suivant :

arrête :

Article unique.– L'arrêté municipal du 23 juin 1987 ouvrant un crédit de 18 500 000 francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains est complété d'un article 7 ayant la teneur suivante :

Art. 7.– Si l'acquisition n'est pas confirmée par acte authentique d'ici au 31 octobre 1988, le crédit de 18 500 000 francs sera considéré comme annulé.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Monsieur le président, je me permets de vous signaler que notre groupe présente une motion préjudicielle à ce projet d'arrêté. Elle a été déposée à votre bureau, et on est en train de la distribuer aux conseillers.

M. Laurent Extermann (S). Je ne sais pas comment nous allons faire du point de vue de la procédure, mais je fais remarquer, préjudiciellement à la motion préjudicielle, que celle-ci vise à remettre en question l'arrêté lui-même, et que la motion préjudicielle est un autre sujet que celui qui va être développé par notre collègue Lescaze qui ne vise qu'à une chose, c'est à fixer une limite dans le temps à un projet d'arrêté qui existe en tant que tel.

Ce n'est donc pas une motion préjudicielle, c'est un autre objet dont les libéraux voudraient nous parler à la faveur de cette motion. Ce n'est pas, techniquement parlant, une motion préjudicielle : c'est autre chose.

Le président. Permettez-moi de relire.

Oui, en effet, la motion préjudicielle ne concerne pas l'arrêté, puisqu'elle est relative à l'affectation possible de la bibliothèque de la Madeleine à un espace destiné à l'expression contemporaine.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). De toute façon, nous parlerons ensuite de l'arrêté et nous proposerons un amendement pour dire clairement que nous abrogeons l'arrêté tel qu'il avait été voté le 23 juin 1987. Cette motion préjudicielle a pour but de vous expliquer pourquoi nous désirons abroger ce projet d'arrêté, plutôt que de le reporter, tel que M. Lescaze le suggère dans son projet d'arrêté.

Le président. Madame Pictet, je propose que vous interveniez lors de le préconsultation, en déposant un amendement qui rejoint ce que vous venez de dire. Etes-vous d'accord ?

Mme Marie-Charlotte Pictet. Oui, mais cela ne supprime pas la motion préjudicielle. Nous aimerions la développer en même temps.

Le président. Vous la développerez juste après. Je dois dire que M. Extermann n'a pas tort : Je suis désolé, votre motion préjudicielle ne vise pas l'arrêté, c'est un autre sujet.

M. Bernard Lescaze (R). Il y a quatorze ou quinze mois, le 23 juin 1987, nous votions, à une assez large majorité, l'achat d'un bâtiment 28-30, rue des Bains pour une somme fixée à 18,5 millions de francs et pour une affectation qui n'était pas précisée, sinon qu'elle devait être d'utilité publique. Nous avions voté dans la hâte, à la demande du conseiller administratif délégué à la culture, qui nous précisait expressément – vous pouvez vous reporter au *Mémorial* de cette journée – que nous devions nous prononcer d'ici au 30 juin 1987, car si nous ne nous prononcions pas favorablement, ce bâtiment n'était plus disponible pour la Ville de Genève.

Il vaut la peine de citer cette phrase particulière de M. René Emmenegger, parce que je crois qu'elle jouera un certain rôle dans nos débats. « Il faut rappeler, – disait le conseiller administratif – que l'offre court jusqu'au 30 juin, que nous avons eu quelques semaines pour la mettre en place, et qu'il faudra bien qu'on prenne une fois ses responsabilités dans cette enceinte. » Et vous avez compris, Mesdames et Messieurs, que c'est la fin de la phrase qui m'intéresse aujourd'hui. Il faut en effet, une fois, qu'on prenne ses responsabilités dans cette enceinte.

Seize mois plus tard, nous n'avons toujours pas acheté cet objet. C'est pourquoi, dans le premier considérant, je vous ai déclaré que le délai avait été fixé unilatéralement par les vendeurs. Rien dans le débat du 23 juin 1987 ne dit le contraire.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'aucune condition n'avait été posée ou, plus exactement, admise par la Ville pour cet achat. Nous avons refusé la condition de donner éventuellement un mandat d'architecte à l'entreprise Magnin-Jaquet ou un mandat d'entreprise et nous n'avions, à ce moment-là, jamais entendu parler d'une condition qui ferait que cette vente était liée à une autorisation de construire, même s'il s'agit d'une autorisation préalable de construire octroyée par le Département des travaux publics. Si nous l'avions su, bien évidemment, nous nous serions opposés à cette condition, car nous n'avons pas de moyen de pression sur le Département des travaux publics.

En conséquence, j'ai proposé de fixer, désormais, un délai. Quant à la date de ce délai, nous pourrons y revenir, je ne veux pas allonger nos débats main-

tenant. Cela peut être le 31 octobre, peut être le 30 novembre, mais je crois qu'il est désormais important de fixer un délai pour que les choses bougent, dans un sens ou dans l'autre.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le groupe libéral, qui souhaite aujourd'hui, effectivement, une abrogation de cet arrêté. Cela n'est pas possible. C'est pourquoi j'ai précisément écrit qu'il s'agissait d'un projet d'arrêté complétant l'arrêté municipal, afin de fixer un délai. Où irions-nous en effet, Mesdames et Messieurs les conseillers, si lorsque nous votons les crédits d'achat, par exemple, ou de construction, rien ne se faisait pendant des années ?

Je crois que maintenant, il importe, en effet, que ce Conseil prenne ses responsabilités. Il a très loyalement accepté la proposition du Conseil administratif, il y a seize mois. Il a cru à l'urgence qu'on lui affirmait exister. Aujourd'hui, il constate que cette urgence n'est pas là.

Je rappellerai, notamment, qu'on avait également suggéré au Conseil administratif de présenter un projet de transformation de ces bâtiments en musée d'art moderne, et de le présenter à la commission des beaux-arts. C'était notre collègue M. Tornare qui l'avait suggéré dans ce débat. Je précise que moi-même, au moment de la prise en considération de l'objet, un mois auparavant, j'avais fait une proposition de renvoi à la commission des beaux-arts, et non pas seulement à la commission des travaux, et que je n'avais pas été soutenu.

Seize mois plus tard – ou dix-huit mois plus tard, puisqu'il s'agissait de mai 1987 – aucun projet ne nous a été soumis par le Conseil administratif, qui aurait eu le temps de voir quelle était l'atmosphère, en faveur ou non, de ce musée. Je constate, d'autre part, qu'on ne nous a jamais tenus au courant d'éventuelles difficultés d'acquisition de ce bâtiment. Alors, j'en déduis, Mesdames et Messieurs, non peut-être qu'on nous a trompés, le mot serait trop fort, mais qu'on ne nous a pas dit entièrement la vérité, que le dossier n'était peut-être pas aussi bien ficelé qu'on voulait le dire.

Dans ces conditions, je propose maintenant que nous mettions un terme à ce qui devient une mauvaise plaisanterie. Je crois qu'il faut maintenant décider de fixer un terme impératif au Conseil administratif pour procéder à cet achat ou, au contraire, pour n'y pas procéder, faute d'entente entre les vendeurs et l'éventuel acquéreur que nous serions. Nous ne pouvons plus attendre, nous ne pouvons plus nous laisser mener en bateau. Il en va aussi de la crédibilité de ce Conseil municipal. C'est pour cela que le troisième considérant est apparu.

Vous savez très bien, aujourd'hui, que la situation financière de la Ville n'est pas aussi brillante qu'on le croyait. Vous savez très bien qu'aujourd'hui, nous devons chercher à faire un certain nombre d'économies. Il s'agit donc, pour ceux qui veulent un musée d'art moderne, d'essayer de persuader les

autorités municipales de mettre à leur disposition des locaux qui sont déjà en mains publiques, et non pas de nous engager dans des dépenses considérables. Je le dis de cette manière enveloppée, de façon à ne pas compromettre l'avenir, quelle que soit votre décision pour ou contre un musée d'art contemporain.

Le débat sur la nécessité de l'art contemporain, Mesdames et Messieurs, nous ne l'éviterons pas tout à l'heure, et je m'apprêterai à y répondre. Que vous sachiez déjà qu'il ne faut pas vous laisser traiter d'analphabètes. Le terrorisme intellectuel, qui consisterait à vous dire que vous n'y connaissez rien et qu'il faut absolument de l'art contemporain, est inadmissible, et je vous invite tout de suite à faire un barrage contre cette mauvaise objection. Ici, nous sommes nombreux à apprécier l'art sous toutes ses formes, et nous n'entendons pas nous laisser dicter notre position par des arguments relevant d'un véritable terrorisme intellectuel.

En revanche, hier, j'ai parlé du rapport sur le Palais Wilson que j'avais effectivement lu. Dans ce rapport, une phrase des experts mentionne que la Ville de Genève, ferait bien de ne pas se laisser influencer par n'importe quel petit groupement pour acquérir des immeubles ou installer des institutions qui répondraient à un prétendu besoin de la population. C'était à propos de Wilson, mais nous pourrions aujourd'hui l'appliquer aux bâtiments de la rue des Bains. Les experts disent carrément que de temps en temps, la Ville de Genève achète, sous prétexte de besoin de la population, des locaux qui, en réalité, ne correspondent qu'aux désirs d'une infime minorité.

Dans ces conditions, j'ai fixé un délai. Un délai qui est peut-être trop court, un délai que j'accepte très volontiers de modifier, mais un délai, parce qu'il faut maintenant que nous décidions. Je rends attentifs ceux qui voudraient que la volonté populaire puisse s'exprimer, qu'en tant que démocrate, je suis d'accord avec eux et que, tout arrêté municipal étant soumis au référendum, les partisans d'un musée d'art moderne auront l'occasion, s'ils le souhaitent, de lancer un référendum contre mon projet d'arrêté. Donc, on pourra voir, avec cet arrêté, si vraiment il y a une force populaire en faveur d'un musée d'art moderne.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cet arrêté municipal, en étant bien conscients qu'un vote favorable à cet arrêté, implique une obligation pour le Conseil administratif d'agir. Nous lui laissons la possibilité de faire ce qu'il nous a annoncé qu'il ferait. Il nous l'a annoncé déjà en 1983, puis en 1987. Nous sommes donc loyaux à son égard, mais nous sommes déterminés à ne plus nous laisser mener en bateau, comme je l'ai dit tout à l'heure, sans délai, sans aucune indication sur ce qui va se passer.

D'autre part, je vous invite aussi à songer que l'achat du bâtiment a été voté, sans lui donner une affectation à l'art contemporain, l'amendement de M. Tornare ayant été refusé par ce Conseil le 23 juin 1987. En conséquence, un vote renonçant à l'achat de ce bâtiment n'implique nullement un désaveu de l'art contemporain. Je dirai simplement que l'art contemporain est quelque chose de hautement spéculatif, à la fois sur le plan intellectuel et sur le plan financier. Il s'agit donc d'un art à risque, et il m'apparaît, effectivement, que c'est d'abord le secteur privé qui devrait être en pointe pour défendre l'art contemporain, et que les autorités publiques, qui ont déjà beaucoup de choses à assumer sur le plan culturel, ne devraient avoir qu'un rôle supplétif à cet égard.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

Le président. Monsieur Lescaze, vous avez indiqué que vous étiez disposé à modifier le délai, c'est donc un amendement à l'arrêté que vous avez rédigé avec précision.

M. Bernard Lescaze (R). Non, mais s'il y en avait un, je l'accepterais.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je donnerai tout de suite la position du Parti du travail, et les explications ensuite.

Nous voterons contre l'arrêté de M. Lescaze.

Pour les explications: l'arrêté que le Conseil municipal a voté concerne l'achat d'une parcelle. La commission des travaux a été très claire à ce sujet. Son rapport ne mentionne aucune attribution ou affectation ou quoi que ce soit d'autre pour cette parcelle. Il s'agit uniquement de l'achat d'une parcelle. Dans ce Conseil municipal, nous n'avons voté aucun arrêté, aucun projet concernant l'art moderne. Nous avons émis des vœux au Conseil administratif, et en ce moment, il y a des propositions. Nous n'avons jamais eu de propositions concernant l'art moderne.

Ce soir, on ressent des règlements de comptes entre certaines personnes sur un type d'art ou un autre. Cela est regrettable. Par les articles dans les journaux et les lettres que nous avons reçues, on ressent, à la suite de ce projet d'arrêté de M. Lescaze, un règlement de comptes entre différents types d'art. Nous, Parti du travail, nous disons que, politiquement, c'est une affaire de parcelle. Nous avons à discuter uniquement de parcelle.

Les personnes qui ont signé la motion préjudicielle sont un peu tombées dans le piège de l'art moderne, dans le règlement de comptes d'un type d'art. M. Extermann n'avait pas besoin de brûler son droit de parole pour le confirmer, mais il a entièrement raison : il n'y a pas unité de la matière. Et M. Lescaze a été très malin, il en est resté à l'achat de la parcelle, mais il a un compte à régler avec quelqu'un, cela se ressent.

Concernant les bâtiments 28-30, rue des Bains, il faut le dire, les promoteurs, MM. Magnin et Jaquet, sont des personnes de mauvaise foi. C'est regrettable, ces gens-là n'ont pas de parole. On savait très bien, à la commission des travaux, que si on avait accepté d'acheter la parcelle à ces messieurs en leur attribuant les mandats des travaux et d'architecture, cela ferait une année qu'elle serait dans notre poche. Mais la commission des travaux, avec le conseiller administratif responsable, avait refusé. Premièrement, ce n'était pas de la compétence d'une commission d'attribuer un mandat et le Conseil administratif voulait, par rapport à une saine gestion, jouer le jeu des soumissions. Nous estimons qu'il a entièrement raison, conformément à ce que tous les groupes ont dit depuis une année sur la saine gestion. Il ne fallait pas marcher dans cette combine, parce que c'était bien une combine. Dans l'article paru dans la *Tribune* de hier, il est dit que c'est pour faire pression sur M. Grobet, par rapport à la construction de logements. Mais il faut être sérieux ! C'est une combine, toute cette affaire ! Ce sont les gros promoteurs qui se dévoilent. Mais là, on le sait ; tandis qu'il y en a d'autres de combines qu'on ne connaît pas.

Alors, Mesdames et Messieurs, je vous encourage plutôt à demander au Conseil administratif, comme on l'a fait pour les Abattoirs – il faut rappeler qu'on n'a pas ménagé notre conseiller administratif avec les Abattoirs, il y a des spécialistes dans cette salle – j'aimerais que les mêmes spécialistes posent la même question au Conseil administratif : où en est-on dans les négociations ? Ce n'est pas le même type de requins que pour les Abattoirs. Là, ce sont les tous grands, avec de grandes dents, les beaux requins, les grands promoteurs de Genève. J'aimerais que M. Emmenegger nous explique, avant qu'on aille plus loin, où en sont les négociations. Ce serait très intéressant pour remettre le débat dans son droit chemin. On devrait éviter de discuter d'art moderne ce soir, mais plutôt discuter d'achat de parcelle.

Le Parti du travail vous rappellera que nous avons acheté l'UGDO pour y installer des artisans et de la petite industrie, et en ce moment, c'est de la culture à l'UGDO. On pourrait très bien, en attendant que les finances de la Ville soient de nouveau plus saines, parce qu'on nous dit qu'elles sont malsaines, par exemple, louer ces locaux à des artisans pendant quelque temps, avant d'introduire le musée d'art moderne. C'est une suggestion. On sait que le Conseil administratif a toujours de bonnes idées, mais on peut aussi lui soumettre des idées sur ce sujet.

Le Parti du travail est entièrement d'accord avec le projet d'arrêté de M. Lescaze quant à pousser les négociations avec les promoteurs ; mais alors quant à la question du délai, pourquoi pas demain ? Monsieur Lescaze, je vous propose de fixer le délai à demain 6 octobre, ainsi l'affaire sera réglée.

M. Laurent Extermann (S). Nous comprenons l'analyse de notre collègue Lyon, au nom de son groupe, qui a le mérite de la clarté. Il a absolument raison sur le point fondamental : il s'agit d'un achat de parcelle et non pas du procès ou de la défense et illustration d'une forme d'art qu'on appelle l'art moderne. Inutile donc d'en parler : ce n'est pas le sujet, à moins que vous ne pensiez que nous ayons du temps à perdre ou au contraire à consacrer aux muses.

Notre collègue Lescaze nous propose un projet d'arrêté qui complète et qui ne supprime pas le projet d'arrêté du 23 juin 1987. Par conséquent, j'aimerais tout de suite dire à ceux qui s'imaginent que par le biais de ce projet d'arrêté, on peut remettre en cause l'arrêté sur lequel ce projet est censé se greffer, qu'ils font fausse route et que ce n'est pas possible. Ce serait trop facile : un arrêté a été voté, on a sauté le délai référendaire, on bricole à l'automne un projet d'arrêté qui le complète, parce qu'on n'a pas encore pu réaliser le premier projet d'arrêté. Ce projet d'arrêté passe, et on lance un référendum là-dessus, par le biais d'un artifice de procédure.

On arriverait ainsi à récupérer des délais et à les faire traîner ad aeternam. Il n'en est pas question. D'ailleurs, M. Lescaze est trop fin juriste pour avoir seulement caressé une telle utopie, mais peut-être que d'autres s'imaginent que cela pourrait se faire. Cela ne peut pas se faire, et M. Lescaze le confirmera d'ailleurs.

L'art moderne n'est pas le sujet de ce soir ; il est seulement question de savoir, et le Conseil administratif nous le dira, pourquoi on n'a pas encore pu acheter cette parcelle. Il y a quinze mois, nous avions voté l'achat de la SIP, contre le gré du parti libéral d'ailleurs, qui voulait qu'on achète la parcelle avec une affectation à la clé. Vous vous rappelez, Monsieur le président, vous-même vous aviez défendu ce point de vue avec vigueur. Vous fûtes battu. On a décidé d'acheter la parcelle et nous avons dit, de notre côté, qu'il était évident que c'était pour une forme d'art, mais nous ne voulions pas nous faire traiter de béotiens, ou entrer dans une chapelle pour savoir si ce serait de l'art contemporain ou de l'art moderne. Nous étions trop prudents pour aller mettre nos pieds dans un tel guêpier. De l'art du XXe siècle, soyons larges, c'est là ce que nous voudrions dans cet immeuble.

Cela dit, nous comprenons qu'après quinze mois, il faille faire pression sur nos autorités, non pas parce que nous nous défions de leur activité, mais parce

que nous nous rendons compte qu'ils ont affaire, en face, à des propriétaires coriaces et procéduriers. Alors M. Emmenegger nous expliquera les difficultés rencontrées et ce qu'il propose.

Dans notre groupe, nous pensons qu'il faut faire une pression pour renforcer l'attitude et la position du Conseil administratif face à ces vendeurs réticents, quand bien même ils sont liés par une promesse, mais le délai nous paraît inopportun, en tout cas tel qu'il nous est proposé là. Nous attendons la suite du débat pour savoir s'il faut, comme le propose M. Lyon, renforcer la position du Conseil administratif sans délai, ou au contraire, s'il convient de fixer un délai que nous ne voyons pas, sérieusement, avant la fin de l'année, c'est-à-dire le 31 décembre. En effet, le 31 octobre, c'est irréaliste ; le 30 novembre, ce serait la cavalcade, ce qui ne vous met pas, Messieurs de l'exécutif, en position de force pour négocier. Le 31 décembre pourrait peut-être, nous allons l'apprendre, être une date raisonnable. Pour l'instant, pas de date, mais une pression pour amener les vendeurs à honorer leur parole. Voilà l'objet de ce projet d'arrêté, et non pas un procès de l'art moderne.

Le président. Monsieur Tornare, vous avez la parole. Je vous prie de vous attacher à l'arrêté, s'il vous plaît !

M. Manuel Tornare (S). Monsieur le président, je m'attacherai à l'arrêté, puisque je ne parlerai pas d'art moderne. Je veux simplement faire un petit historique, à l'intention du parti et des conseillers municipaux qui n'étaient pas là à l'époque.

On parle de la SIP depuis 1983. A l'époque, le bâtiment 28-30, rue des Bains appartenait aux Turrettini, qui en étaient propriétaires depuis de nombreuses années. En avril 1985, les sieurs Magnin et Jaquet ont, comme vous le savez, acheté ce bâtiment. En octobre 1986, grâce à Madeleine Rossi, j'ai rencontré M. Michel Jaquet, qui m'a dit qu'il ne voulait pas le vendre à la Ville de Genève. Je lui ai demandé d'envoyer une lettre de confirmation au Conseil administratif et de m'envoyer le double. Ce qu'il a fait.

Puis, il y a eu le revirement de janvier 1987, que vous connaissez, grâce à l'intervention de notre conseiller d'Etat Christian Grobet, qui a reçu les sieurs Magnin et Jaquet et, en accord avec eux, a fixé le prix à 18,5 millions. MM. Magnin-Jaquet en voulaient 20 millions ; la Ville de Genève, à l'époque, en offrait 17 millions : un compromis a été trouvé à 18,5 millions. Je suis habitant du quartier, je pense que ce prix de 18,5 millions n'est pas exorbitant – et les deux associations du quartier vous le diront aussi – c'est un prix raisonnable. Il empêche, dans le quartier, la spéculation éhontée qu'on peut observer dans d'autres quartiers de la ville de Genève.

Je vais citer maintenant un document confidentiel. Si le Conseil administratif le veut, je le lui transmettrai. Ce sont les déclarations de M. Jean-Claude Jaquet, le frère de M. Michel Jaquet, qui est aussi copropriétaire. Le 4 novembre 1986, il a dit cela – c'est protocolé quelque part dans la République :

« En ce qui concerne le bâtiment 28-30, rue des Bains, la SIP, c'est-à-dire les sieurs Turrettini, nous a indiqué qu'elle avait fait une offre assez précise à la Ville de Genève. La SIP nous a demandé de bien vouloir reprendre les négociations avec la Ville, dans le sens de leur proposition. Nous avons accepté (je lis cela à l'intention des libéraux) et cet engagement a été mentionné dans un des protocoles, voire même dans l'acte définitif de vente. »

Monsieur Lescaze, cette négociation dure depuis un an, c'est regrettable : je suis d'accord avec vous, votre démarche est peut-être louable, mais le retard mis pour signer l'acte définitif est aussi dû à une opposition, de l'une des deux associations que je viens de citer, concernant le périmètre qui se trouve en face du 28-30, rue des Bains, et que le Tribunal administratif a rendu son arrêté à la faveur des sieurs Magnin et Jaquet, la semaine passée. Vous avez pu lire cela dans la *Feuille d'avis officielle.*

Je ne crois pas qu'à l'époque, en juin 1987, quand ce Conseil municipal a voté l'achat de ce bâtiment, qu'il pouvait deviner qu'il y aurait autant d'oppositions, certes légitimes, dans le quartier. Les habitants sont pour l'achat de ce bâtiment, parce qu'ils voient que c'est un obstacle à la spéculation dans le quartier, ils n'acceptent pas que sur le périmètre d'en face, on construise trop de logements luxueux, trop de bureaux et de surfaces commerciales « mammouth », comparables à ce qui existe près de l'aéroport, etc.

Maintenant que MM. Magnin et Jaquet ont obtenu ce qu'ils voulaient pour le périmètre d'en face, ils retardent la procédure pour le quadrilatère qui nous intéresse aujourd'hui, enfin, il nous intéresse à un cinquième. On ne sait pas quand les négociations vont pouvoir être reprises entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les propriétaires, mais je pense, Monsieur Lescaze, que maintenant tout va s'activer. Je trouve regrettable que les pouvoirs publics se mettent un fil à la patte avec un tel arrêté, lorsqu'ils sont interlocuteurs du secteur privé.

Mesdames et Messieurs, c'est vrai que les conseillers administratifs, je l'ai souvent reproché à certains d'entre eux, n'ont pas toujours été très actifs et que l'Etat l'a été plus. Mais les négociations avec les propriétaires ne sont pas aisées. Légalement, les propriétaires ont peut-être raison mais politiquement, ils ont tort. C'est ce que M. Grobet s'est évertué à dire à la presse et ainsi que certains conseillers administratifs. C'est vrai qu'à l'heure actuelle, on ne peut

pas, quand on est homme politique, aller devant le peuple en acceptant des logements trop luxueux dans certains quartiers. C'est question de bon sens.

Alors je répète que je comprends la démarche de Bernard Lescaze. Mais je pense que M. Lescaze a également une autre idée derrière la tête. En privé ou à la commission des beaux-arts, M. Lescaze nous a parlé de cette «langue culturelle lescazienne» qui s'étendrait des Halles de l'Ile jusqu'aux Forces motrices. Nous avions proposé, mais c'est une vieille histoire, mon camarade Juon et moi-même, il y a quelques années, une motion allant dans ce sens. Elle avait été vraiment balayée par le Conseil municipal. On ne peut pas créer un musée d'art moderne dans les Forces motrices à côté du Rhône, à peu de frais, il y a des questions d'étanchéité qui se posent. Etudiez un peu le problème!

Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à refuser ce projet d'arrêté. Je crois qu'il faut laisser les mains libres au Conseil administratif dans les négociations qu'il continue à mener avec les propriétaires de ce bâtiment 28-30, rue des Bains.

Je vous remercie.

M. Daniel Rinaldi (PEG). Je vais tâcher d'être plus bref que mes prédécesseurs.

Effectivement, le débat sur l'art contemporain, que certains souhaitaient tenter d'introduire ce soir, n'a rien à voir avec le fond de cet arrêté. Dans le texte que nous avons voté le 23 juin 1987, il s'agissait d'activités d'utilité publique. Cela figure au *Mémorial,* page 239. Je pense que le Conseil administratif est aussi un peu responsable de la confusion qui règne ce soir. J'en veux pour preuve la page 12 du Plan financier quadriennal qui nous a été remis ces jours, où il est mentionné, à la rubrique 42.10: «28-30, rue des Bains, achat d'une parcelle avec bâtiment en vue de la création d'un musée d'art contemporain.» Cela ne respecte en rien l'arrêté que nous avons voté. Je prierai donc le Conseil administratif de nous remettre une page 12 corrigée dans ce sens.

Nous soutiendrons donc la proposition d'arrêté de M. Lescaze, pour plusieurs raisons. Premièrement, nous avons dû voter en urgence. Deuxièmement, une année et trois mois après, rien n'a été signé. Troisièmement, les propriétaires ont déjà formulé des exigences, à l'époque, sur le mandat et les travaux lors de la promesse de vente. Je pense qu'ils continuent de ridiculiser la Ville de Genève, ainsi que cette honorable assemblée, en exerçant un chantage à la vente pour des raisons qui leur sont propres. La Ville n'a pas à cautionner ce genre de pratique par son attitude.

Pour le Parti écologiste, l'avenir de l'art contemporain n'est pas en jeu ce soir. C'est plutôt l'honneur des autorités politiques qui est en jeu. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter, tel qu'il est, l'arrêté de M. Lescaze.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Tout d'abord, je voulais vous dire que je vous ai compris. Nous retirons donc le terme de préjudicielle à notre motion, et nous vous prions de la considérer comme une motion déposée ce soir, qui sera donc discutée à la prochaine séance, si vous le voulez bien. J'interviens donc uniquement dans le cadre de la préconsultation.

Si nous avons décidé d'intervenir ce soir, c'est que nous estimons qu'il y a eu trop d'hypocrisie autour de ce dossier, pas assez de clarté et de transparence. Le groupe libéral, pour sa part, a toujours suivi la même ligne. Je vous lis, pour vous en convaincre, la première phrase de notre intervention lors de la séance du 23 juin 1987: «L'important, me semble-t-il, est de définir ce que nous défendons ce soir. Le groupe libéral, lui, défend l'art moderne.».

C'est pourquoi nous continuions en demandant à ce Conseil de réintroduire dans le texte du projet d'arrêté l'affectation qui faisait partie de la proposition soumise par le Conseil administratif. Nous étions persuadés que cette affectation était nécessaire pour la clarté des débats. Cependant, cette réintroduction de l'affectation a été refusée par tous les groupes, même par les plus grands défenseurs de l'art contemporain, comme M. Tornare par exemple, conscients qu'ils étaient de la difficulté de faire passer cette proposition dans cette enceinte, en premier lieu, et dans la population ensuite. M. Tornare disait: «Franchissons les étapes pas à pas, achetons d'abord le contenant, on essayera de faire passer le contenu plus tard...» Enfin, j'espère traduire la pensée de M. Tornare à l'époque.

Nous, nous avions dit non. Nous avions dit: «Il faut de la clarté. Si nous achetons le 28-30, rue des Bains, c'est pour le consacrer à l'art contemporain.» Parce que nous pensions, à l'époque, du moment que le Conseil administratif nous avait fait cette proposition, que la Ville en avait les moyens. Les spécialistes nous disaient que c'était un lieu adapté à l'art contemporain, et nous étions d'accord de l'acheter uniquement à cette condition. C'est pourquoi nous avons, finalement, refusé l'achat, parce que nous ne voulions pas l'acheter dans n'importe quel but, et avoir un bâtiment dont on ne saurait que faire ensuite.

A cause de ce manque de clarté, l'arrêté d'achat n'a pas suscité d'opposition, mais a laissé espérer à tous ceux qui attendaient ce musée, que celui-ci allait voir le jour prochainement. J'en veux pour preuve la séance de l'AMAM qui a suivi ce vote du Conseil municipal, où tous les assistants, et le président en particulier, se félicitaient de cet achat et parlaient des promesses de M. Emmenegger, et du musée qui allait bientôt voir le jour. Ils ne s'occupaient plus que de ce qu'on mettrait à l'intérieur de ce musée, de la programmation, et ils discutaient en experts de la façon d'installer ce musée. Ils étaient absolument persuadés que nous avions acheté cette parcelle en vue d'un musée d'art contemporain.

Le projet d'arrêté de M. Lescaze, ce soir, a le mérite essentiel de nous interpeller à nouveau. Par contre, à nos yeux, il a le défaut de n'être pas assez clair. Ce projet d'arrêté sous-entend en réalité l'abandon de l'achat de la SIP. Nous préférons le dire clairement. Dans le contexte actuel, nous sommes persuadés que le musée d'art contemporain ne verra pas le jour à la SIP, en tout cas pas pendant des années.

C'est pourquoi nous vous faisons une proposition plus réaliste, que nous développerons donc à la prochaine séance, et qui nous paraît mieux cadrer avec les capacités financières de la Ville, car M. Lescaze a parfaitement raison : les conditions ont changé et se lancer dans des achats coûteux n'est plus dans nos possibilités. J'ajoute simplement que nous avons déposé un amendement au projet d'arrêté de M. Lescaze qui dit :

Projet d'amendement

«*Article unique.* – L'arrêté municipal du 23 juin 1987 ouvrant un crédit de 18500000 francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains, est abrogé.»

M. Daniel Rinaldi (PEG). Je ne veux pas entrer dans le débat sur l'art contemporain, je veux juste relever, pour ceux qui recherchent la clarté des débats, qui sont les auteurs de la motion préjudicielle, qu'ils parlent un moment donné d'art contemporain, d'art moderne ou d'expression contemporaine. Il faut déjà clarifier certaines notions, qui pour moi sont complètement différentes. Peut-être qu'après, nous pourrons avoir un débat clair. Merci.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Quelques mots pour refaire très brièvement l'historique, puisqu'on m'a posé quelques questions. Je peux du reste le faire extrêmement rapidement, car vous êtes tous au courant, puisque c'est vous, c'est ce Conseil municipal qui a voté le crédit de 18,5 millions.

Je rappelle que le principe de l'achat a été voté pratiquement à l'unanimité. Il y a eu deux options : l'une pour déclarer que cet immeuble devrait servir à des buts d'utilité publique, sans définir exactement ce qu'ils seraient : l'autre a demandé que ce soit pour de l'art contemporain, comme le Conseil administratif l'avait suggéré. Quant au principe de l'achat, tout le monde s'est déclaré d'accord.

Que s'est-il passé ensuite ? Certains ont probablement lu la presse. Les explications sont fort simples. Les promoteurs, propriétaires actuels, ont per-

sisté dans leur offre, en indiquant : « Dès l'instant où nous aurons l'autorisation préalable de construire, nous effectuerons la vente. » Ils ont obtenu une des autorisations préalables, celle qui est dans le périmètre voisin de celui qui nous concerne. Recours a été fait contre cette autorisation. Ce recours a été écarté tout récemment par le Tribunal administratif, ainsi que l'indiquait notamment la *Tribune de Genève* dans une interview de M. Jaquet, qui dit : « Nous sommes toujours d'accord de vendre le bâtiment de la SIP à la Ville. ».

Quid du périmètre qui nous concerne ? Ici, l'autorisation n'est pas encore donnée. Il semble qu'elle soit imminente. Dans l'intervalle, le Conseil municipal a voté un règlement d'application concernant les plans d'utilisation du sol, qui découle de la loi fédérale. Il y a certaines conditions afférentes à ce type d'autorisation. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas encore intervenue. Cela, grosso modo, pour l'histoire.

Qu'avons-nous fait au point de vue administration ? C'est ma collègue Mme Burnand qui est chargée, par ses services, des problèmes d'acquisition. Je les ai suivis, bien entendu ; il ne s'agit pas de se dessaisir d'un tel dossier. Dans nos discussions avec les promoteurs, nous sommes strictement restés sur ce que je viens de vous résumer. toujours d'accord d'acheter pour 18,5 millions.

Il faudra qu'il y ait cette autorisation de construire, qui doit permettre, notamment, d'opérer une division des parcelles, car il faut savoir que nous n'achetons qu'un petit bout : nous achetons à peu près un cinquième de la surface du périmètre intéressé. Pour passer les actes notariés, il faut passer au cadastre, dresser un plan de division, que le notaire puisse avoir les numéros de parcelles et que nous puissions faire l'opération. Celle-ci ne pourra intervenir, même techniquement, nous avons consulté le notaire à ce sujet, que dès l'instant où le plan d'aménagement, le plan de disposition des immeubles dans cette zone aura été accepté. On ne peut pas diviser la parcelle avant de savoir comment les dévestitures se feront, si les autorisations seront délivrées.

Il y a donc quelques obstacles techniques, c'est vrai. Il y a des recours pendants, c'est vrai. Mais il n'y a pas de modification des positions, que ce soit du côté des promoteurs vendeurs, que ce soit du côté de la Ville, Voilà toute l'histoire. Et cela dure depuis une quinzaine de mois, seize mois, c'est vrai. Alors je vous pose la question : connaissez-vous beaucoup d'affaires immobilières à Genève qui se résolvent en quinze ou dix-huit mois ? Moi, je n'en connais, hélas ! pas beaucoup. Je sais que la norme, en général, quand il faut faire ce type d'opération, est plus longue.

Alors, ceux qui s'étonnent, ceux qui poussent des grands cris, ceux qui disent que c'est une situation anormale ne peuvent pas être sincères, ce n'est pas vrai, car ils connaissent Genève. Ils ont donc une autre idée derrière la tête et, en fait, c'est tout ce qui se passe ce soir. Personne ne veut parler d'art

contemporain, personne ne veut parler de musée : c'est trop dangereux. On va tout simplement dire que c'est une affaire immobilière.

On est tous pour l'art, mais contre les affaires immobilières. Alors je crois qu'il faut laisser tomber le masque. Il faut arrêter l'hypocrisie et parler franchement du débat et de la façon dont nous l'abordons. Est-ce qu'un sujet de cette importance peut réellement être traité comme ceci, à la sauvette ? Je ne sais pas si quelqu'un demande la discussion immédiate. Je rappelle notre règlement pour des opérations de ce type : toutes les propositions de ce type doivent passer en commission, et notamment à la commission des travaux. C'est, sauf erreur, notre règlement, puisqu'il s'agit d'une transaction immobilière.

En tout cas, je trouverais hautement anormal, si l'on voulait entrer en matière, que l'on prenne des décisions, sans avoir abordé plus avant le dossier. Je rappelle qu'il y a quinze ou seize mois, nous en avons largement débattu. Alors, on peut estimer qu'on maintient le point de vue et qu'on rejette la proposition de M. Lescaze. Si l'on pense que la proposition mérite un examen, il faut au minimum l'examiner plus avant. Tout le reste, vraiment, ce serait tromper notre population et, je pense, tromper l'électeur. Car, rappelons aussi que nous avons été fort clairs, lorsque ce Conseil municipal a déclaré : « Nous achetons, nous ne désignons pas la destination, mais nous le ferons lorsque le Conseil administratif viendra avec son projet d'aménagement. » Je crois que c'est logique. Et selon le projet d'aménagement accepté ou refusé par ce Conseil municipal, on peut lancer un référendum, c'est cela une procédure normale. Nos citoyens s'y retrouvent, il y a une logique.

Mais venir prétendre, comme M. Lescaze, que cette décision qui pourrait être prise à l'emporte-pièce, ce soir, serait justement l'occasion de faire cesser le terrorisme intellectuel – ce sont ses mots – de terminer une mauvaise plaisanterie et, enfin, de permettre au peuple, par voie de référendum éventuel, de dire s'il veut ou non un musée d'art comtemporain, eh bien, cela vraiment, comme duperie, c'est difficile de faire mieux. Je dirais que M. Lescaze a l'habitude de la cultiver. Il a une élocution aisée, et puis il fait volontiers prendre des vessies pour des lanternes.

Il a du reste dit que c'était le projet du délégué aux beaux-arts et à la culture. Je suis fort honoré, Monsieur Lescaze, que vous me décerniez l'ensemble de ce mérite. J'aimerais bien l'accepter ; malheureusement, ma modestie innée m'en empêche. Ce projet remonte à bien longtemps, ce n'est, hélas ! pas le mien tout seul, c'est celui du Conseil administratif. Je crois que certains l'ont rappelé, cela remonte à un discours de législature. Je crois bien que c'était mon collègue Segond, qui était alors maire pour la première fois. Nous vous avons dit qu'on ne peut pas tout faire en même temps, que notamment dans le domaine de l'équipement des musées, il fallait faire des choix, et que le Conseil administratif se déterminait très clairement. Il prenait deux options :

l'ethnographie et l'art contemporain. Aux autres musées : le musée de la voiture, cher à M. Tua ; le musée lémanographique, cher à M. Reichenbach, bref, j'en passe, nous avons dit non. Nous ne pouvons pas tout faire. Il ne faut pas avoir les yeux plus gros que le ventre. Nous constatons aujourd'hui que c'est toujours aussi vrai.

De là, par un faux-fuyant, en disant : « On ne veut pas aborder le problème. C'est une simple opération immobilière », faire capoter tout un programme, renoncer à des options majeures en les cachant à la réalité aux électrices et aux électeurs, je dis : « Cela n'est pas honnête. »

Ce que je demande, c'est qu'on n'entre pas en matière, il y a une logique, et qu'on laisse aux conseillers administratifs – à Mme Burnand et à moi-même notamment, puisque je supervise tout de même le dossier – le soin d'essayer de conduire jusqu'au bout cette opération immobilière que vous avez très largement approuvée, il y a, finalement, peu de temps. C'est une chose. Si vous êtes de cet avis, vous devez refuser le projet d'arrêté déposé par M. Lescaze. Vous pouvez le faire d'entrée : refus d'entrer en matière.

L'autre solution est de choisir la discussion immédiate. Je pense qu'il serait irresponsable, pour un problème aussi important, que de vouloir à la sauvette, ici en plénum, en débattre. Si vous pensez que cette démarche a, malgré tout, une signification, à ce moment-là vous devez le renvoyer en commission, honnêtement, pour voir vraiment comment le dossier se présente et revenir ici avec une réflexion et permettre, le cas échéant – pourquoi pas ? – après une décision de ce Conseil, qui irait dans un sens ou dans l'autre, que le peuple soit appelé à se prononcer. J'ai toujours pensé qu'il le ferait. Du reste, j'ai ici le *Mémorial,* le groupe Vigilance avait, à l'époque, annoncé que si on décidait d'y installer le musée d'art contemporain, il en référerait au peuple. Je trouve que c'est normal. Je trouve que le groupe Vigilance était parfaitement légitimé à le faire. Ce serait logique, on peut y retrouver quelque chose. Mais, s'il vous plaît, pas de tour de passe-passe.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il serait anormal que j'aille plus loin. Les données sont bien connues. La manœuvre, ici, est habile, du point de vue technique. Elle n'est pas très franche, parce qu'on ne vous demande pas de renoncer à une opération immobilière. On vous demande de renoncer à investir en vue de la création d'un musée d'art contemporain. C'est cela le vrai problème.

Le président. Pour vous situer dans la procédure, nous sommes toujours dans la préconsultation. Après, je demanderai si vous acceptez la discussion immédiate pour entrer en matière. Si vous acceptez, nous parlerons des arrêtés. Je ferai voter l'amendement de Mme Pictet. Si l'amendement passe, on

s'arrête là. Autrement, s'il y a refus, c'est un renvoi à une commission ou des commissions, comme le sous-entendait M. le conseiller administratif vice-président Emmenegger.

M. Laurent Extermann (S). J'ai bien entendu les propos de M. le conseiller administratif Emmenegger. L'alternative qu'il voit, je la crois juste: une discussion immédiate, en effet, ne nous paraît pas opportune. Par conséquent, il nous semble qu'il est possible, cela s'est déjà eu vu, de renvoyer cet objet en commission, en demandant à la commission de faire diligence et de rapporter pour la prochaine séance, ce qui, techniquement est possible, à condition que l'on ne respecte pas les délais d'impression sur formule B5, sinon il faudrait avoir déposé avant-hier le rapport pour qu'il paraisse dans un mois. D'ici là, chacun aura pu digérer les informations très largement contradictoires et fortement épicées, qui nous ont été distribuées par la presse, par les différents groupes, et par des groupes passionnés d'art moderne et/ou contemporain.

Pas de discussion immédiate, telle est notre proposition. Renvoi à une commission pour qu'elle fasse rapport à la prochaine séance, au tout début novembre et à ce moment-là, il sera possible de se prononcer sur un délai strict au 30 novembre, ce qui est trop tôt pour nous, ou au 31 décembre, ce qui paraît possible.

Le président. Monsieur, quelle commission proposez-vous?

M. Laurent Extermann. Je n'ai pas songé à la commission même, mais je vais consulter mes collègues pour trouver la commission qui pourrait le mieux résoudre cette histoire. C'est soit une question de règlement, soit une question de finances.

M. Bernard Lescaze (R). D'abord, je demande la discussion immédiate. Je dois dire que je m'amuse de ce tour de passe-passe qui vient de nous être proposé par le conseiller administratif d'abord, puis par l'un de nos collègues. Le conseiller administratif est un excellent avocat d'une très mauvaise cause, et je crois qu'il faut maintenant le dire et le savoir. On n'a pas le droit de nous soupçonner d'arrière-pensées. Le conseiller administratif délégué à la culture sait très bien quelles sont mes pensées. et je peux très bien les lui dire publiquement: je souhaite qu'un certain nombre de dossiers, dont vous avez la charge, Monsieur, avancent un peu plus vite qu'ils n'avancent. Il n'y a pas que ce dossier-là qui traîne et aujourd'hui, je pense qu'il nous faut prendre une décision pour qu'au moins une fois, on sache dans un dossier, celui-là précisément, où l'on va parce que je pourrais énumérer la liste des dossiers dont vous avez la charge qui, pour l'instant traînent, ce que je regrette.

Maintenant, j'aimerais vous dire que je suis très surpris de vous entendre demander le renvoi en commission. Cela me fait penser un peu et je n'imaginais pas que vous aviez cette parenté avec la comtesse du Barry: «Encore un moment, Monsieur le bourreau, encore un moment», alors qu'elle montait à l'échafaud... Vous réclamez encore un délai, alors qu'il y a seize mois, sous prétexte que tout était conclu, tout était imminent, vous nous avez fait voter quelque chose au pas de charge, et maintenant, vous venez nous dire: «Mais vous connaissez la République, vous connaissez les affaires, tout avance très lentement.» Que ne nous l'avez-vous dit le 23 juin, lorsqu'on proposait des études plus sérieuses, le renvoi à la commission des beaux-arts, etc. C'est vous-même, Monsieur Emmenegger, qui avez voulu forcer l'allure et tout d'un coup, vous ralentissez, vous nous demandez du temps. Je ne suis plus d'accord de vous donner trop de temps. Je suis tout à fait d'accord de vous en donner un peu, parce que je crois à votre bonne foi, je crois qu'en effet, de part et d'autre, il y a des choses qui ne sont pas claires, mais j'aimerais être, moi, tout à fait cohérent. Je ne me suis pas opposé le 23 juin 1987 à l'achat de ce bâtiment. Donc, je ne peux pas aujourd'hui appuyer un amendement qui abroge l'arrêté que j'ai voté moi-même en juin 1987. Je le regrette, mais c'est clair.

En revanche, je pense que le dossier, chacun le connaît parce que vous avez vous-même affirmé qu'il était complet, que nous avions toutes les informations, il y a seize mois, et qu'il m'étonnerait maintenant que vous ayez eu d'autres informations, que vous ayez maintenant d'autres exigences de la part des promoteurs. Alors, puisque ce dossier est complet, vous nous l'avez dit, nous vous demandons maintenant de réaliser ou non cette opération immobilière dans un laps de temps donné, dans un laps de temps déterminé. C'est quelque chose de très simple. J'ai moi-même offert, dans mon désir de conciliation, d'aller jusqu'au 31 décembre. Personne n'a repris cette proposition de M. Extermann. Pour ma part, comme je vois qu'il y a effectivement, notamment de la part de certains socialistes, une attitude pas très claire, un refus d'admettre un certain nombre d'évidences, pour ma part, je m'en tiens au 31 octobre. Cette opération immobilière est lancée depuis seize mois. Il s'agissait uniquement d'obtenir par ce vote des 18,5 millions, la ratification d'un acte authentique. Cela prenait une demi-après-midi chez un notaire. Seize mois plus tard, cela n'est pas fait. C'est donc soit que le Conseil administratif ne veut pas vraiment acheter ce bâtiment, car c'est trop facile de nous dire que c'est seulement le Conseil municipal qui ne le veut pas, soit que vous avez d'autres exigences, d'autres conditions que vous nous avez peut-être dissimulées, peut-être venues par surcroît et en conséquence, que les données du problème ont changé et c'est pourquoi je vous demande, en discussion immédiate, de voter cet arrêté avec un délai fixé au 31 octobre, étant entendu que si un groupe propose une date ultérieure, par exemple le 31 décembre, pour ma part, je m'y rallierai aussi.

Le président. Ne pensez-vous pas, Monsieur Lescaze, puisque vous vous ralliez à une proposition éventuelle, et comme vous êtes l'auteur de l'arrêté, prendre les devants et faire de telle sorte que ce soit le 31 décembre...

M. Bernard Lescaze. Je veux bien le 31 décembre...

M. Daniel Rinaldi (PEG). Je n'ai pas eu la réponse du Conseil administratif sur son lapsus ou erreur de frappe à la page 12 du Programme financier quadriennal.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Je réponds à M. Rinaldi que c'est vrai, que c'est une faute de frappe. Normalement, il aurait dû être inscrit «à destination d'utilité publique». Personnellement, cela m'a échappé. Il ne s'agissait pas du tout de détourner l'arrêté voté par le Conseil municipal.

Monsieur Lescaze, bien sûr que vous pouvez considérer que je suis de bonne foi et je pense que vous le faites. Après, vous nous dites que l'on vous cache quelque chose. Je vous l'ai dit tout à l'heure: je vous ai indiqué exactement ce que je sais et exactement ce qui s'est passé. Je vous ai aussi dit que Mme Burnand n'était pas là. Je le regrette, car c'est en fait elle qui suit ce dossier d'achat, mais à ma connaissance, elle n'a pas d'autres renseignements et je crois que là la communication a dû bien jouer. Je répète qu'une décision à l'emporte-pièce ne me paraît vraiment pas sage. Ce Conseil municipal, à ma connaissance, ne l'a jamais fait et je ne vois pas, vraiment pas la raison d'une telle hâte, sauf d'avoir quelques desseins cachés, et là, je suis persuadé qu'au travers de cette proposition de délai, en fait, c'est le musée d'art contemporain qui est visé.

Je terminerai par une remarque. En nous fixant un délai, quel qu'il soit. D'abord si c'est un délai au 31 octobre, c'est que vous renoncez, c'est évident, il ne faut pas jouer sur les mots, mais un délai au 31 décembre, c'est la même chose. Personne ici viendra me dire qu'il peut de bonne foi penser que d'ici au 31 décembre, avec les recours qui existent, et que je vous ai exposés, en même temps que les autorisations nécessaires, avec les délais légaux qu'elles impliquent, personne ne peut me dire que d'ici le 31 décembre, il croit, il a le moindre espoir que ce sera réalisé. Alors, 31 octobre, 15 novembre, 31 décembre, c'est la même chose: c'est un refus pur et simple, et aucun d'entre vous ne peut se dérober à cette évidence. C'est pour cette raison que je persiste à dire que si dans cette proposition, il y a quelque chose à retenir, le minimum que chacun doit avoir en conscience, c'est d'étudier le dossier jusqu'au bout, l'affaire est trop importante, et de le renvoyer en commission.

J'ajouterai enfin, et vous le savez aussi, que nous fixer un délai, c'est nous empêcher d'acheter. Comment voulez-vous faire une opération lorsque vous avez un vendeur, à qui vous dites que l'on ne lui donne que quelques semaines. Si je suis vendeur, j'attends, et le délai tombe. Donc, le fait que vous fixiez un délai, c'est pratiquement nous empêcher de négocier avec MM. Jaquet et Magnin, vous le savez. Vous ne pouvez pas donner une autre excuse, ce n'est pas possible, ou on joue sur les mots dans cette affaire et je trouve que c'est particulièrement détestable.

Je rappelle, et ce sera la dernière fois probablement, et je reviens sur ce que la Parti vigilant avait dit lors du débat au cours duquel l'achat a été accepté. Le Parti Vigilance a été logique. Il a dit : « Bon, on peut acheter pour un but d'utilité publique, mais lorsque vous nous présenterez un crédit destiné à l'équiper en musée d'art contemporain, à ce moment-là, nous ferons en sorte que le peuple ait à se prononcer ». C'est la voie démocratique, c'est la voie logique. Je dirais même à titre personnel que je souhaite qu'il y ait une votation populaire. Ce sera enfin l'occasion de poser une fois la question à tout le monde, aux citoyens de Genève. Que veulent-ils de leur ville, que pensent-ils par rapport à la création d'aujourd'hui ? Quelle place voient-ils pour Genève demain ? Est-ce qu'ils voient un avenir ou du passé ? C'est cela le vrai débat. Il est intéressant de l'avoir, mais il faut poser la question dans de bonnes conditions.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). La discussion de ce soir nous confirme vraiment dans notre appréciation, celle que nous avions déjà formulée le 23 juin 1987. En fait, dans cette assemblée, personne n'a déclaré être d'accord d'acheter la SIP pour en faire un musée d'art contemporain, sauf M. Emmenegger. Mais M. Emmenegger avait refusé de réintroduire cette notion d'affectation dans le projet voté le 23 juin 1987. A tous ceux qui désirent acheter le terrain de la SIP, mais qui savent pertinemment qu'il ne sera pas consacré à un musée d'art contemporain, (je pense qu'après les discussions de ce soir, tout le monde en est conscient), je pose la question : « Le jour où viendra une proposition du Conseil administratif, que nous attendons depuis longtemps, pour l'aménagement de ce bâtiment en musée d'art contemporain, qui d'entre vous votera cet aménagement, et ensuite, qui dans la population sera d'accord ? »

Alors, les groupes qui demandent des économies, qui ont refusé le premier plan financier quadriennal, accepteraient de voter l'achat d'un bâtiment, dont on ne sait pas à quoi on l'affectera. J'estime que c'est irresponsable, et c'est pourquoi, je vous invite à voter soit notre amendement, qui me paraît avoir le mérite de la clarté, de l'honnêteté, soit l'arrêté de M. Lescaze. En fait, cela veut dire la même chose. Donc, disons-le clairement ce soir, nous renonçons à cet achat. Et notre groupe renoncera à cet achat, puisque nous estimons que ce

n'est pas dans nos moyens et nous espérons vous démontrer, lors de la prochaine séance, qu'il y a d'autres solutions à offrir pour une expression contemporaine.

Je terminerai par une question à M. Emmenegger. Monsieur Emmenegger, croyez-vous vraiment, après les discussions de ce soir, que vous obtiendrez ce musée d'art contemporain, que vous avez pratiquement promis à des groupes comme l'AMAM. comme le Centre d'art contemporain ? Et si vous ne l'obtenez pas, vous le regretterez, mais que ferez-vous de ce bâtiment ? Pensez-vous qu'il soit crédible d'acheter un bâtiment dont on ne sait pas ce qu'on fera plus tard ?

M. David Hiler (PEG). Je voulais intervenir au départ sur un seul point, c'est une proposition de procédure. Pour mon groupe, je propose le renvoi à la commission des travaux, et pour que l'arrêté ait encore un sens, il sera amendé avant son renvoi au 31 décembre. Je pense qu'il est inutile d'écrire sur papier, je remplace 31 octobre par 31 décembre.

J'aimerais, maintenant, tout de même dire une ou deux choses à ceux qui ont l'air de penser que nous n'aurions pas besoin de ce bâtiment. En toute honnêteté, tout le problème de certains dont je fais partie, c'est qu'ils ne sont pas sûrs qu'il y ait actuellement en art contemporain, un groupe qui ait l'envergure du bâtiment. Je suis absolument convaincu qu'il existe un groupe, c'est mon avis, qui a l'envergure d'un étage, tout à fait. Mais ce dont je croyais me rappeler, c'est qu'on avait besoin d'un atelier de décors pour le Grand Théâtre, de salles de répétitions, qu'on avait besoin de locaux pour la danse ; en fait on a toujours besoin de locaux, on passe notre temps à faire des motions, et par conséquent, j'avoue que si l'art contemporain se contente d'un étage, je ne me fais pas trop de soucis, et je m'en fais d'autant moins que j'imagine qu'il y a au moins dans notre ville 50 personnes qui sont prêtes à vous louer un « loft » dans ce bâtiment. Si vraiment c'était la catastrophe, nous en ferons des logements très prisés, des logements pour jeunes, comme M. Haegi les aime.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Très brièvement pour répondre à Mme Pictet qui m'a interpellé directement. Je répète que ce n'est pas une fantaisie de ces derniers mois : le projet dont nous débattons, cela fait huit ans que le Conseil administratif l'inscrit dans tous ces buts et ceci a été largement approuvé par ce Conseil municipal. Je constate par contre qu'il y a un mouvement de panique... *(Rumeurs.)* Tout d'un coup, il y a une difficulté à boucler des comptes, et alors on commence à changer. On va au coup par coup, alors qu'on demande en général des programmes, des perspectives et des vues d'avenir. Je pense qu'il ne faut pas céder à une panique de ce genre. L'objet est suffisamment important pour que nous en débattions à tête repo-

sée, et que nous posions clairement la question. Je crois que c'est un des devoirs de votre Conseil municipal que de prendre des décisions claires et de permettre, le cas échéant, aux électrices et aux électeurs de se prononcer. C'est la seule chose que nous devrions ensemble essayer d'atteindre, et les manœuvres auxquelles on assiste, ce soir, sont tout sauf claires pour nous.

Le président. Il y a Monsieur Hiler, des procédures que je me dois de respecter, étant le gardien du règlement. Je fais voter la prise en considération d'abord.

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est acceptée à la majorité.

Le président. Maintenant, je mets aux voix la discussion immédiate.

Le résultat du vote est l'égalité.

Le président. Nous sommes à égalité, et je me dois de trancher. Je tranche pour la discussion immédiate. Dans la discussion immédiate, vous admettrez que tout a été dit.

Nous sommes donc dans l'arrêté. Je vais donc faire voter l'amendement en premier, mais il y a un amendement de Mme Pictet qui abroge purement et simplement l'arrêté du 23 juin 1987. C'est l'étape que nous allons franchir en premier. Mais entre-temps, Monsieur Lescaze, dans votre première déclaration, vous avez déclaré que vous seriez disposé, éventuellement, à modifier la date. Je vous ai interrogé pour savoir si vous étiez décidé à reporter cette date. Vous m'avez répondu que ce n'était pas le cas, et que vous attendiez que quelqu'un d'autre le propose. Ce quelqu'un d'autre a proposé dans cette assemblée le 31 décembre. Je vous ai interrogé pour savoir si vous acceptiez d'inscrire dans votre arrêté le 31 décembre. Vous n'avez pas répondu officiellement, mais je vous ai ouï, tout à l'heure, être d'accord. Alors, pourriez-vous formellement déclarer votre accord ?

M. Bernard Lescaze (R). Effectivement, à partir du moment où il y a discussion immédiate, je pense que nous avons maintenant deux options très claires : l'amendement libéral qui demande l'abrogation immédiate, et la possibilité de gagner du temps pour le Conseil administratif avec un vote au 31 décembre. Un certain nombre de groupes, notamment le Parti socialiste et le Parti écologiste ont suggéré la date du 31 décembre. Je suis entièrement d'accord de faire ce pas vers eux, et j'accepte la date du 31 décembre.

Le président. Comme la parole n'est pas demandée en premier débat, en deuxième débat, nous passons au vote de l'amendement de Mme Pictet. Je le répète pour la clarté de nos débats, et la compréhension de chacune et de chacun. L'amendement apporté par Mme Pictet représente un article unique, mais très différent de celui de M. Lescaze dans son aboutissement. Il s'agit de :

Projet d'amendement

L'arrêté municipal du 23 juin 1987, ouvrant un crédit de 18 500 000 francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains, est abrogé.

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 34 non contre 27 oui et 4 abstentions.

Mis aux voix, l'arrêté amendé est accepté par 38 oui contre 22 non et 1 abstention.

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

Article unique. – L'arrêté municipal du 23 juin 1987 ouvrant un crédit de 18 500 000 francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains est complété d'un article 7 ayant la teneur suivante :

Art. 7. – Si l'acquisition n'est pas confirmée par acte authentique d'ici au 31 décembre 1988, le crédit de 18 500 000 francs sera considéré comme annulé.

M. Laurent Extermann (S). Monsieur le président, après tout vote d'arrêté, même d'arrêté qui en modifie un autre, on demande si un troisième débat est demandé, et je vous prie de poser cette question afin que nous y répondions affirmativement...

Le président. Vous avez tout à fait raison. Donc, un troisième débat est-il demandé ?

M. Laurent Extermann. Oui, si vous voulez bien mettre cette intéressante proposition aux voix, Monsieur le président, je vous en remercie.

Mise aux voix, la demande de troisième débat est acceptée par plus du tiers de l'assemblée.

Le président. Je suspends la séance deux minutes et nous entamons le troisième débat. *(Protestations dans la salle.)*

Le troisième débat aura donc lieu à notre prochaine séance.

17. Propositions des conseillers municipaux

Le président. Nous avons reçu une motion N° 214, de *Mme Marie-Charlotte Pictet, MM. Olivier Cingria* et *Fabrice Jucker* (L): solution réaliste pour le développement de l'art contemporain à Genève.

18. Interpellations.

Néant.

19. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Nous avons reçu une question écrite N° 1102, de *Mme Denise Adler* (PEG): passage de sécurité à la rue de la Servette.

b) *orale:*

M. André Roch (V). Excusez-moi, Monsieur le président, de prendre encore un peu de temps ici, mais il y a quelque chose qui me chagrine.

Depuis plusieurs années, nous n'avons fait plus aucun entretien à la piscine des Vernets... Dans la *Tribune* d'avant-hier... *(Brouhaha et rappel à l'ordre du président.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). Cela a été discuté à la commission des sports...

Le président. Mesdames, Messieurs les conseillers, je vous conjure de rester calmes, d'écouter l'ultime question de M. Roch. Monsieur Roch, vous avez la parole...

M. André Roch. J'ai lu un article dans un journal, je suis allé voir de moi-même, et dans la *Tribune,* il est dit que tout se détériore, et que rien n'est fait, et il est vrai que c'est dans un état lamentable. C'est aussi lamentable que de pouvoir prendre la parole dans ce Conseil. On se croirait à Moscou...

Le président. Mesdames, Messieurs, étant donné votre impatience, et étant donné aussi votre impertinence, à la minute même je lève la séance et vous retrouverai à la prochaine.

Séance levée à 20 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1674

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1674

3. Motion de M. Pierre Marti, de Mme Marie-Charlotte Pictet et de M. Bernard Lescaze : pour la réalisation de la traversée de la rade et la constitution d'une commission consultative (No 203) 1674

4. Motion de MM. Manuel Tornare, Alexandre Wisard et Pierre-Charles George : sauvegarde des immeubles sis 25-27, rue de la Croix-d'Or (No 204) 1678

5. Motion de M. Alexandre Wisard : réduction des quantités d'eaux usées : miction impossible ? (No 205) 1684

6. Interpellation de M. Denis Menoud : galerie technique des Rues-Basses : à quand la fin du martyre en ville ? (I737) 1687

7. Motion de MM. André Roch, Pierre Widemann et Mme Béatrice Junod : priorité à nos concitoyens pour l'attribution d'appartements à loyer subventionné (M207) 1688

8. Interpellation de M. Albert Chauffat : lettre ouverte de l'Union des agents municipaux adressée au Conseil municipal (I738) . . 1695

9. Postulat de MM. Pierre-Charles George, Jean-Pierre Lyon, Pierre Marti, David Hiler, Olivier Moreillon et Manuel Tornare : Compagnie générale de navigation (P318) 1697

10. Motion de Mme Denise Adler, MM. Christian Zaugg et Alain Vaissade : aluminium : extension de la récupération (M208) . . . 1698

11. Motion de Mme Madeleine Rossi et M. Daniel Pilly : Télégenève : quelle politique commerciale ? (M209) 1700

12. Motion de M. Alain Vaissade : flux de circulation dangereux au carrefour de la rue de la Terrassière, de l'avenue Weber et de la route de Chêne (No 210) 1708

13. Motion de MM. Alain Vaissade et Manuel Tornare : abattage d'une allée d'arbres à l'avenue de France (M211) 1709

14. Motion de MM. Alexandre Wisard, Bernard Lescaze, Mmes Brigitte Polonowski Vauclair et Marie-France Spielmann : réhabilitation de la terrasse Agrippa-d'Aubigné (M212) 1713

15. Postulat de M. Gilbert Mouron : tableaux de situation des dépenses (P319) 1715

16. Projet d'arrêté de M. Bernard Lescaze en vue de compléter l'arrêté municipal du 23 juin 1987 concernant l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains (N° 132) 1715

17. Propositions des conseillers municipaux 1738

18. Interpellations 1738

19. Questions 1738

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-huitième séance

Mardi 1er novembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *MM. Albert Knechtli, Henri Mehling* et *Gilbert Mouron.*

Assistent à la séance : *MM. Guy-Olivier Second,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 octobre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1er novembre et mercredi 2 novembre 1988, à 17 h et 20 h·30.

1. Communications du Conseil administratif

M. André Hediger, conseiller administratif. C'est à propos du crédit pour l'achat du véhicule rail-route dont on avait longuement discuté sur ces bancs. Je vous avais communiqué que j'écrirais à la direction suisse des CFF, ce que j'ai fait en date du 27 janvier 1988. Je leur ai demandé dans quelle mesure ils voulaient participer financièrement à l'achat de ce véhicule ou d'un deuxième véhicule ou, comme le proposait M. Moreillon, de payer au moins le dispositif rail ou même de trouver d'autres solutions. J'ai reçu leur réponse le 10 de ce mois. Voici ce que dit cette réponse :

« Monsieur le conseiller administratif,

« Le dossier relatif à l'objet précité a retenu toute notre attention et a été étudié de manière approfondie par notre direction générale.

« Nous sommes au regret de vous faire savoir que la réponse de notre direction générale quant à une participation financière des CFF à l'achat dudit véhicule est pour l'instant négative.

« En effet, plusieurs autres villes de Suisse ont transmis des demandes identiques à notre direction générale pour l'achat de plusieurs véhicules semblables à celui du SIS. Cette réaction a nécessité, de la part des CFF, la création d'une commission d'étude pour l'élaboration d'un concept global de sécurité pour les transports ferroviaires sur le plan national.

« Toutefois, nous pouvons vous assurer que nous mettrons tout en œuvre pour créer les conditions favorables à l'engagement de votre véhicule rail-route sur le réseau ferroviaire genevois. »

Suivent les salutations. Voilà, cela confirme ce que je vous avais dit, à savoir que la réponse des CFF serait négative. Si vous m'aviez écouté, on aurait peut-être pu éviter un long débat !

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Vous avez tous reçu la petite note nous indiquant que la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture du crédit destiné aux frais de préétudes et d'études des projets inscrits au 11e Programme financier quadriennal figurera à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal des 29 et 30 novembre 1988.

Je tiens à rappeler que vous avez reçu l'agenda des séances de naturalisation.

Nous avons reçu une lettre de M. le maire Guy-Olivier Segond concernant la liste des objets en suspens et je prie M. le secrétaire de bien vouloir nous en donner lecture.

Lecture de la lettre:

Concerne: liste des objets en suspens.

Monsieur le président,

Votre lettre du 27 septembre concernant l'objet cité en marge nous est bien parvenue et a retenu toute l'attention de notre Conseil.

Nous sommes conscients de ce problème et, comme vous le relevez vous-même, un effort a été entrepris pour le résoudre.

Il faut toutefois être conscient du fait que l'importance sans cesse renouvelée du volume des affaires à traiter crée une situation à laquelle il n'est pas aisé de faire face.

Nous ne pouvons que vous donner l'assurance que tout est mis en œuvre afin de vous donner satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le maire:
Guy-Olivier Segond

Le président. Nous avons également reçu une lettre de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Lecture de la lettre:

Concerne: Parking des conseillers municipaux sur la Treille.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Voici déjà quelques années, notre association vous avait proposé de déplacer de quelques centaines de mètres le parking qui vous était offert durant les sessions plénières, afin de dégager la Treille des automobiles et de respecter cette aire de jeu pour enfants et de repos pour touristes ou flaneurs.

Vous aviez alors accepté cet effort pour les mois d'été. Aujourd'hui, l'automne est revenu, et avec lui l'habitude a été reprise de transformer la Treille quelques jours par mois en grand parking. Ces derniers jours tout particulièrement, le beau temps aidant, la présence de ces voitures est remarquée: les usagers, habituels ou non, de la Treille s'étonnent; les parents craignent pour la sécurité de leurs enfants.

Nous nous permettons donc de vous demander d'accepter de prendre de manière définitive la décision d'ouvrir aux conseillers municipaux le parking en face de la prison Saint-Antoine durant les douze mois de l'année. Nous aimerions d'ailleurs rappeler à ceux d'entre vous qui craindraient ces quelques centaines de mètres que le bus de la Vieille-Ville pourra les conduire à l'Hôtel de Ville. Seul le retour nocturne devra se faire à pied. Mais n'est-ce pas sain, après des heures de débats nourris?

Vous avez prouvé que c'était possible en été, merci de le faire toute l'année, par respect pour un splendide parc public et pour ses usagers de tous âges.

Dans l'espoir que vous accepterez notre proposition, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en l'expression de notre parfaite considération.

Le président de l'Association des habitants du Centre
et de la Vieille-Ville:
Pierre-Yves Jornod

Le président. Il est bien clair qu'il s'agit là d'une lettre d'une association, et dans le cadre du règlement, je ne peux pas la considérer comme étant une pétition et la remettre à la commission du même nom. En revanche, le bureau a décidé de l'envoyer à chaque chef de groupe; elle partira demain. Vous aurez la gentillesse de nous communiquer par retour du courrier votre réaction. Sachez que la même lettre a été adressée à la présidence du Grand Conseil, et d'entente avec le Grand Conseil qui nous abrite dans ses meubles, nous prendrons une décision. Je vous remercie de votre attention.

Je tiens encore à vous signaler, Mesdames et Messieurs les conseillers, que ce soir nous avons à la tribune des journalistes et la caméra de la Radio-Télévision Suisse romande. C'est donc pour le travail des journalistes que cette caméra est là et qu'elle filmera. S'il y a des oppositions à cela, je devrai passer à un vote, mais je tiens à vous dire que la presse écrite est là et je ne vois pas pourquoi la presse télévisée ferait en quelque sorte l'objet d'une censure quelconque.

3. Prestation de serment de M. Jean-Louis Pfaeffli, conseiller municipal, remplaçant Mme Laurence Aubert, démissionnaire.

M. Jean-Louis Pfaeffli est assermenté.

4. Election de 4 membres pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève (art. 129, lettre A, chiffre 1, RCM).

Le président. MM. Alain Comte et Paul Dunner fonctionnent comme secrétaires ad acta.

Le bureau désigne comme scrutateurs: M. Olivier Cingria, Mme Simone Maitre, MM. Yves Chassot, Claude Martens, Jean Tua, Bernard Vorlet et Mme Nelly Wicky. J'invite ces derniers à se rendre au bureau pour recevoir les bulletins à distribuer. Auparavant, j'aimerais que l'on nous annonce les candidatures.

M. Bernard Lescaze (R). Au nom du groupe radical, j'ai le plaisir et l'honneur d'annoncer la candidature de notre collègue M. Jean-Jacques Monney, déjà membre du conseil d'administration des Services industriels.

Mme Béatrice Junod (V). Les Vigilants présentent la candidature de M. Raoul Baehler.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Le Parti du travail présente la candidature de M. Aldo Rigotti, qui est déjà membre de ce conseil depuis de nombreuses années. Je vous remercie de lui apporter vos suffrages.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Au nom du groupe libéral, j'ai l'honneur de vous présenter la candidature de M. Claude Segond, qui siège également dans ce conseil depuis plusieurs années.

M. David Hiler (PEG). Notre groupe a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Alain Vaissade, conseiller municipal.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Bernard Nicole qui, en tant que technicien en climatisation, sera un homme du terrain.

Le président. Je prie les scrutateurs de se rendre au bureau pour recevoir les bulletins et les distribuer. J'attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les conseillers ne doivent inscrire que quatre noms. Vous avez tous pris note des candidatures, je les répète : M. Jean-Jacques Monney pour le Parti radical ; M. Raoul Baehler pour le Parti Vigilance ; M. Aldo Rigotti pour le Parti du travail ; M. Alain Vaissade pour le Parti écologiste ; M. Claude Segond pour le Parti libéral et M. Bernard Nicole pour le Parti socialiste. Je vous rappelle que vous ne pouvez inscrire que quatre noms. Veuillez voter.

Mesdames, Messieurs, je suppose que vous avez terminé votre vote. Je prie les huissiers de recueillir les bulletins.

Il a été distribué 74 bulletins. le vote est déclaré clos. Les scrutateurs sont priés de se rendre à la salle Nicolas-Bogueret pour le dépouillement.

En attendant les résultats, vous conviendrez que nous pouvons passer au point 5 de notre ordre du jour, désignation des membres de la commission du logement, et aux points 15, 16 et 17, réponses du Conseil administratif. Je vous remercie d'accepter cette proposition.

Résultats de l'élection :

Bulletins distribués :	74
Bulletins retrouvés :	74
Bulletin nul :	0
Bulletins valables :	74
Majorité absolue :	38

Le président. Sont élus : *MM. Bernard Nicole* (58 voix), *Jean-Jacques Monney* (55 voix), *Aldo Rigotti* (42 voix), *Alain Vaissade* (40 voix).

M. Claude Segond a obtenu 39 voix, et M. Raoul Baehler en a obtenu 23. Ils ne sont donc pas élus.

5. Désignation de 15 membres de la commission du logement.

La commission est composée de: Mmes Michèle Martin, Suzanne-Sophie Hurter, M. Giorgio Fossati (L), M. Albert Knechtli, Mme Josiane Rossier-Ischi, M. Daniel Sormanni (S), MM. Jean-Jacques Monney, Michel Clerc (R), MM. Alain Vaissade, David Hiler (PEG), Mme Nelly Wicky, M. Jean-Pierre Lyon (T), Mmes Jacqueline Jacquiard, Béatrice Junod (V), M. Pierre Marti (DC).

Le président. La commission du logement sera convoquée le lundi 14 novembre à 17 h. Je la présiderai, puisqu'il s'agit d'une toute nouvelle commission, jusqu'au moment où vous aurez désigné votre président. Pour le cas où je ne pourrais pas m'y rendre, l'un des deux vice-présidents se rendra à cette séance pour effectuer la désignation du président de la commission du logement qui, je le répète, se réunira le lundi 14 novembre, à 17 h, salle A; communication vous parviendra d'un moment à l'autre.

6. Réponse du Conseil administratif à la motion No 110 de M. Jean-Jacques Monney, Mme Nelly Wicky, MM. Jean-Christophe Matt, Daniel Pilly et Daniel Rinaldi, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 1987, intitulée: révision du système des abonnements du Grand Théâtre[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- chaque année la souscription des quelques abonnements libérés crée de véritables problèmes d'équité pour notre ville;
- cette situation insatisfaisante ne peut plus être maintenue en raison même des abus scandaleux qu'elle provoque;
- seuls ceux qui ont les moyens ou acceptent de payer des étudiants pour acheter à prix d'or les jetons de priorité délivrés par le théâtre peuvent obtenir l'abonnement;
- même un système de tirage au sort serait plus démocratique,

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 800.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réexaminer le système actuel d'attribution d'abonnements pour le rendre plus équitable.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a procédé à un examen approfondi du système des abonnements au Grand Théâtre.

Le système actuel est fondé sur une idée simple : celle que les abonnements disponibles – actuellement, ceux-là seuls qui sont libérés au fil des saisons – sont attribués en priorité aux personnes qui manifestent le plus grand intérêt à les obtenir.

Cet intérêt se mesure notamment au temps que ces personnes acceptent de consacrer à l'attente, aux guichets ou sur les marches du théâtre, pour la souscription d'un abonnement, phénomène qui, dans le domaine lyrique en particulier, est bien connu, dans de nombreux pays. Genève ne constitue pas une véritable exception.

Les abus évoqués par les motionnaires proviendraient du fait que certaines personnes recourent aux services de tiers rémunérés pour obtenir un abonnement.

Le palliatif à cette situation serait donc non pas un tirage au sort – le règne du hasard remplacerait alors la marque de l'intérêt personnel, ce qui ne manquerait pas de susciter des critiques –, mais l'interdiction de recourir à de telles pratiques.

En tout état, un contrôle serait difficile à exercer.

Notons également, ainsi que le relèvent les motionnaires, que le nombre des abonnements remis en circulation chaque saison est extrêmement réduit : de l'ordre de 30 à 40 par an, sur un total de quelque 6000 places vendues à l'abonnement.

L'égalité de traitement voudrait que l'on étende à tous les abonnés les mesures qui seraient appliquées à ceux qui souscrivent de nouveaux abonnements.

Or il serait dangereux, pour l'équilibre financier de l'institution, de remettre en cause la sécurité que constitue la fidélité des abonnés. De plus, le système de réabonnement est identique à celui qui est pratiqué par les autres institutions culturelles genevoises, telles que l'OSR, La Comédie, ou le Théâtre de Carouge par exemple. Dans ce domaine, le Grand Théâtre ne fait donc qu'appliquer une règle qui a cours depuis de nombreuses années et qui est

profondément ancrée dans les mœurs genevoises, comme d'ailleurs dans celles de maints autres pays. Pour quelle raison appliquerait-on un système discriminatoire à l'endroit du Grand Théâtre?

Une dernière remarque s'impose: contrairement à une idée reçue, contre laquelle la Fondation ne cesse de combattre, il reste des places en vente libre, parfois même jusqu'à la dernière représentation, pour la plupart des spectacles donnés au Grand Théâtre. Les personnes qui sont vraiment intéressées par tel ou tel ouvrage particulier peuvent ainsi presque toujours obtenir des places, à la seule condition de s'adresser à la location pendant les premiers jours d'ouverture.

On ne saurait assez répéter que le système des abonnements au Grand Théâtre, même s'il n'est pas parfait, résulte de longues années d'expérience. C'est un système qui est plus fragile qu'on ne le suppose généralement. Il serait très dangereux d'y toucher. C'est d'ailleurs le système qui permet à la Fondation du Grand Théâtre d'innover dans le choix de certains ouvrages et de faire preuve – avec prudence d'ailleurs – de certaines audaces, lesquelles seraient inconcevables sans la garantie financière que donnent les abonnements.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le vice-président:
René Emmenegger

Le 4 octobre 1988.

Le président. Je donne la parole à l'un des motionnaires s'il manifeste l'intention de répliquer, pour le cas où il ne serait pas entièrement satisfait de la réponse. Je crois que M. Pilly souhaite prendre la parole.

M. Daniel Pilly (S). Effectivement, non seulement je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse, mais je suis totalement affligé par sa pauvreté; elle est absolument lamentable. On a soulevé ici, depuis de longues années, le problème des abonnements au Grand Théâtre et tout ce qu'on trouve à nous dire, c'est: «On ne peut rien faire.» Dans ces conditions, je prie le Conseil administratif de transmettre au conseil de la Fondation du Grand Théâtre que s'il persiste à ne rien pouvoir faire, il arrivera un moment où je ne pourrai plus voter ses crédits.

M. Jean-Christophe Matt (V). Je suis exactement les propos de M. Pilly. Je trouve qu'effectivement, il y a dans cette réponse une désinvolture af-

fligeante. Depuis longtemps, nous regardons le budget du Grand Théâtre avec un œil sourcilleux, mais nous serons encore plus critiques, nous regarderons d'encore plus près le budget de l'opéra, car vraiment la direction, les gens qui entourent cet opéra ont une position absolument inadmissible.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Cette réponse a le mérite de donner l'état de situation et de dresser un tableau réel des problèmes qui se posent. Il est vrai que dans le système de fonctionnement actuel de notre opéra, la fondation, comme le Conseil administratif, n'est pas davantage en mesure de vous faire des propositions différentes. Mais je rappelle, aussi bien à M. Pilly qu'à M. Matt – peut-être ne le savent-ils pas – que nous sommes convenus avec les commissions des beaux-arts, des finances et des travaux de prévoir une série de séances spécialement consacrées à notre scène lyrique. Le Conseil administratif aussi bien que le conseil de la fondation sont parfaitement disposés et prêts à engager l'étude sur tout ce qui peut concerner l'opéra. La mise en cause profonde du système que nous avons, le Conseil municipal l'étudiera et nous dira s'il veut persister, modifier ou si, au contraire, finalement, ce qui a été construit jusqu'à maintenant paraît présenter beaucoup d'avantages et être la formule qui convient.

Je veux m'abstenir de préjuger. Ce que je constate, c'est que le public, par sa présence fidèle en grand nombre – en très, très grand nombre – et la presse par les critiques mensuelles des œuvres que nous présentons, et cela depuis de très nombreuses années, ont donné une très large approbation à l'action du Conseil municipal, parce que c'est lui qui vote les crédits, et à ce que la Fondation a fait de notre opéra depuis une vingtaine d'années. C'est une des scènes les plus enviées d'Europe, que l'on cherche à pouvoir connaître un peu partout et bien en dehors de notre ville. C'est un choix. Nous avons un résultat. Il est vrai que pour certains, il peut paraître un peu onéreux, mais encore une fois, nous avons répondu avec les éléments dont nous disposons. Quant à la discussion, elle est entièrement ouverte.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion amendée No 121 de M. Paul Passer, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1987, intitulée: ralentissement du trafic dans le quartier de la Tourelle, Petit-Saconnex[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que la Tourelle est un quartier résidentiel dans lequel se trouvent de nombreux et grands immeubles locatifs, une école primaire (école des Crêts),

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 1147.

un cycle d'orientation (collège de Budé), un bureau de poste, un complexe commercial et un cimetière (entrée);

- que durant certaines heures de la journée le trafic est très dense sur le chemin Moïse-Duboule, le chemin de la Tourelle, le chemin du Champ-d'Anier et le chemin Colladon;
- que de nombreux automobilistes et motocyclistes ne respectent pas les limitations de vitesse et mettent ainsi en danger piétons et écoliers;
- que durant la nuit, ces rues deviennent des pistes synonymes des pistes de course de Formule 1;
- que la prévention d'un seul accident provoquant blessures ou mort soit prise en considération et bien mise en évidence,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- de faire installer une signalisation «Stop» sur le chemin de la Tourelle donnant accès sur le chemin Moïse-Duboule;
- de faire installer une signalisation «Stop» sur le chemin Colladon donnant accès sur le chemin des Crêts;
- de faire installer une signalisation «Stop» à l'intersection chemin Moïse-Duboule, sens est-ouest-sud sur le chemin du Champ-d'Anier et d'éliminer, sur le chemin Moïse-Duboule, côté gauche en sens ouest-est juste avant ladite intersection, une ou deux places de parking-voiture afin d'éliminer la très mauvaise visibilité de cette intersection accentuée par de gros arbres séculaires;
- de faire installer un seuil de ralentissement sur le côté droit du chemin Moïse-Duboule direction ouest-est, juste avant l'intersection avec le chemin du Champ-d'Anier;
- de faire installer sur le chemin Moïse-Duboule un seuil de ralentissement ou un trottoir traversant sur la moitié sud du chemin au niveau de l'arrêt des trolleybus TPG (chemin Briquet), là où se trouve le passage à piétons existant afin de sérieusement ralentir le trafic avant qu'il n'arrive au niveau du centre commercial de la Tourelle;
- de faire installer un seuil de ralentissement sur le chemin Moïse-Duboule, sens est-ouest, après l'intersection chemin du Champ-d'Anier juste avant l'intersection avec le chemin des Fins, ce afin de ralentir définitivement le trafic se dirigeant vers le chemin du Pommier;
- de faire installer un seuil de ralentissement sur le chemin Moïse-Duboule en sens ouest-est avant l'intersection place du Petit-Saconnex, au niveau du passage à piétons très utilisé par les écoliers du quartier et pour ralentir définitivement le trafic se dirigeant en sens est en direction de Moillebeau.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des aménagements urbains de la Ville de Genève a engagé une étude de modération du trafic dans ce quartier qui devra tenir compte des conditions de la circulation, en particulier celle des transports publics.

Les mesures envisagées devront préalablement être soumises aux Départements de justice et police et des travaux publics avant leur réalisation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

Le 4 octobre 1988.

8. Réponse du Conseil administratif à la motion No 175 de Mme Alexandra Gobet Winiger, acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 1988, intitulée: relogement des Montreurs d'images et du Théâtre du Loup: des garanties, s.v.p.[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les troupes qui sont encore capables d'assumer elles-mêmes leur organisation et leur travail pour distraire le public ne doivent pas être sacrifiées au profit d'autres institutions artistiques lors de l'attribution de locaux;
- que le Conseil municipal a voté le 3 juin 1986 les conclusions de la commission des beaux-arts demandant le maintien des Montreurs d'images, du Théâtre du Loup et d'autres troupes au 6-8, avenue de Sainte-Clotilde, après rénovation et l'étude d'autres solutions pour le Grand Théâtre;
- que dans ses relations avec les Montreurs d'images et le Théâtre du Loup, le Conseil administratif ignore délibérément lesdites conclusions;
- que l'insécurité chronique dans laquelle vivent les Montreurs d'images et le Théâtre du Loup est de nature à compromettre gravement l'activité de ces théâtres;
- qu'il n'a pas été possible d'obtenir une quelconque garantie de relogement de ces troupes par le biais de questions orales et d'interpellations,

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2993.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui communiquer les études d'affectation du 6-8, avenue de Sainte-Clotilde consécutives à son vote du 3 juin 1986 et de fournir sans délai aux Montreurs d'images et au Théâtre du Loup des garanties de relogement provisoire et définitif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est envisagé de restituer au Grand Théâtre les anciens ateliers et dépôts de décors des 6-8, avenue de Sainte-Clotilde, pour les affecter notamment aux besoins en salle de répétitions de la scène de Neuve.

En effet, suite à l'incendie du Palais Wilson le 2 août 1987, le Grand Théâtre ne dispose plus de salle de répétitions en propre. Une salle provisoire a pu être trouvée dans l'ancienne usine Saprochi, à l'avenue Frank-Thomas, pour une durée de trois ans.

L'aménagement de ces locaux et la prise en charge du loyer sont couverts par les assurances pour la première année. En revanche, le loyer incombera ensuite à la Ville de Genève pour les deux années suivantes, à raison de 120000 francs par an.

En ce qui concerne le Théâtre du Loup et les Montreurs d'images, qui déploient depuis une dizaine d'années une activité très intéressante et appréciée sur la place de Genève, une solution de relogement à long terme est envisagée dans le futur projet du centre rock qui doit être édifié sur les terrains de la Queue-d'Arve, à côté du centre sportif.

Des études sont en cours, auxquelles les représentants du Théâtre du Loup et des Montreurs d'images ont été associés. Ils se sont déclarés vivement intéressés par ce projet.

Dans l'immédiat, une solution provisoire a été trouvée dans l'ancien Palais des expositions, où les Montreurs d'images occupent une salle du rez-de-chaussée et le Théâtre du Loup une salle au second étage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le vice-président:
René Emmenegger

Le 7 octobre 1988.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Je dois une fois de plus déplorer l'absence de réponse à cette motion qui a été le point que je croyais final de vaines tentatives pour avoir des garanties au sujet du relogement des Montreurs d'images et du Théâtre du Loup. Cette réponse correspond très exactement aux propos qui avaient été tenus par M. Emmenegger au moment du développement de cette motion. Nous constatons que des garanties, il n'y en a point. On évoque un relogement provisoire, on sait que le Palais des expositions est une solution provisoire. On évoque la construction d'un centre pour le rock, qui figure bien entendu au Plan financier quadriennal, mais qui n'est pas encore réalisé.

De tout cela, que ressort-il? Que va-t-il se passer entre la fin de la location du Palais des expositions et la mise en fonction du centre de rock? Cela on ne le sait pas. Que va-t-il se passer? On va tout simplement écarter ou promener ces troupes d'un endroit à l'autre.

Pendant ce temps, on aura certainement l'occasion d'examiner, comme par hasard, une demande de crédit pour la transformation de l'immeuble 6-8, rue Sainte-Clotilde, aux fins de loger le Grand Théâtre, projet qui avait été conçu à l'époque de M. Ketterer et que le Conseil administratif, probablement malgré les recommandations du Conseil municipal, semble ne pas vouloir abandonner. Nous ne possédons pas d'autres moyens que d'intervenir au niveau de ce crédit et nous regretterons probablement de ne pas pouvoir l'accepter au moment où il sera présenté. Merci.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Très brièvement. Je ne peux pas dire ni écrire à la proposante autre chose que la vérité. Et si j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer verbalement, le Conseil administratif le fait aujourd'hui par écrit. Il le fait en tant que tel et en particulier en accord avec ma collègue Mme Burnand, qui est chargée de tous ces problèmes immobiliers délicats. Il me paraît difficile de donner plus d'assurances que de fournir une solution transitoire et il est indiqué dans nos projets que nous avons une opération à très long terme. Nous avons associé les représentants de ces troupes de théâtre qui travaillent à la préparation du dossier. Je voudrais souhaiter que dans tous les cas, on puisse travailler dans de si bonnes conditions.

9. Rapport de la commission de l'aménagement, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 27985-255, situé à l'angle du chemin du Petit-Saconnex et du chemin du Champ-Baron. *Ce plan modifie pour partie le plan d'aménagement N° 27399-255 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982 et le plan d'aménagement N° 27622-255 adopté par le Conseil d'Etat le 10 août 1983 (N° 114 A)*[1].

Mme Christiane Beyeler, rapporteur (R).

Sous la présidence de M. Jean-Pierre Lyon, la commission de l'aménagement s'est réunie les 5 juillet et 30 août 1988 pour étudier cette proposition. M. Guy-Olivier Segond, maire, assistait à la séance du 5 juillet, de même que Mme Anni Stroumza, chef du Service de l'urbanisme; elle était également présente le 30 août.

Les notes de séances ont été prises par Mmes Demagistri et Clivaz-Beetschen.

Séance du 5 juillet 1988

M. Guy-Olivier Segond, maire, présente ce projet. Celui-ci porte sur un plan localisé de quartier, angle chemins du Petit-Saconnex et du Champ-Baron. La Ville est propriétaire de terrains dans ce secteur. Lors du 2e plan d'aménagement, la réalisation de logements était prévue, des terrains à destination de constructions et d'installations d'utilité publique devaient être réservés.

Si deux bâtiments ont pu être construits, le troisième ne peut être réalisé pour des raisons d'ordre foncier.

M. Jean-Pierre Bossy, du Service d'architecture, précise que ce plan localisé de quartier autorise la Ville de Genève à réaliser un immeuble essentiellement consacré au logement. Quelle que soit l'orientation du bâtiment, il ne sera pas possible de réaliser plus de logements étant donné la servitude existante, limitant les constructions à 4 m bien que la Ville soit propriétaire de trois parcelles.

Depuis que la construction de ce bâtiment est étudiée, cela est devenu un projet de droit de superficie. Ce sont donc les superficiaires qui décideront du

[1] Proposition 859. Commission 863.

genre de logements et d'aménagement. Les superficiaires pourront être soit des caisses de retraites, la Fondation HLM ou des coopératives d'habitation. Les terrains resteront propriété de la Ville de Genève. Par contre, les constructions doivent respecter les normes de logements de la Ville.

M. Guy-Olivier Segond précise qu'à la suite du refus du Plan quadriennal, le Conseil administratif a changé tous les projets de bâtiments à destination de logements et les a mis en droit de superficie. Dans un certain nombre de bâtiments, il était prévu des équipements de quartier, ceux-ci vont soit disparaître, soit les locaux seront reloués à la Ville.

Lors de cette séance, la question du rendement du droit de superficie pour le bâtiment projeté a été posée. Cela n'a pas encore été discuté, par contre les contraintes sont considérables par rapport au logement, réalisation selon les normes de la Ville entre autres. Le droit de superficie ne représente pas une affaire financière pour la Ville, mais un non-investissement. En outre, il n'y a plus beaucoup de possibilités pour la Ville d'installer des équipements socio-culturels et sportifs. Lorsque la Ville est propriétaire et que les droits à bâtir n'ont pas encore été réalisés, cela signifie que la situation financière ne s'y prête pas forcément.

Plusieurs exemples de droits de superficie sont cités: la rue J.-J.-de-Sellon (Coopérative «Les Ailes»), immeuble au bas de la rue de la Servette, remis à la Caisse paritaire de la métallurgie.

En ce qui concerne les oppositions à ce projet, l'enquête publique s'est terminée le 17 juin et aucune communication n'est encore parvenue au Service de l'urbanisme.

Il est décidé que la commission se prononcera après avoir pris connaissances des oppositions éventuelles.

Séance du 30 août 1988

Mme Stroumza signale qu'aucune observation n'a été transmise par le Département des travaux publics. Le vote avait d'ailleurs été suspendu dans l'attente de possibles observations.

Un commissaire a reposé la question de la possibilité d'octroyer un droit de superficie. Effectivement, la Ville peut soit construire, soit accorder un tel droit. Pour ce projet, c'est la solution du droit de superficie qui sera retenue.

Conclusions

Au vu des explications qui ont été données, la commission de l'aménagement vous propose, à l'unanimité des membres présents (12), d'approuver,

Mesdames et Messieurs les conseillers, le projet d'arrêté suivant: (voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix. Il est accepté sans opposition (deux abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la demande du Département des travaux publics,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au plan localisé de quartier N° 29785-255, situé à l'angle du chemin du Petit-Saconnex et du chemin de Champ-Baron, qui modifie pour partie le plan d'aménagement N° 27399-255 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982, et le plan d'aménagement N° 27622-255 adopté par le Conseil d'Etat le 10 août 1983.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

10. Rapport de la commission de l'aménagement, chargée d'examiner le projet de délibération conforme à l'initiative municipale pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève du 9 août 1988, ainsi que la pétition du 4 juin 1988 de l'Association pour les pistes cyclables, concernant la même initiative (N° 125 A)[1].

Mme Andrienne Soutter, rapporteur (S).

Sous la présidence de M. J.-P. Lyon, la commission de l'aménagement s'est réunie les 20 et 27 septembre 1988, pour étudier les deux objets, en présence de M. G.-O. Segond, maire de la Ville de Genève, de Mme Anni

[1] Proposition, 1377. Commission, 1390.

Stroumza, chef du Service de l'urbanisme, et de M. Erhardt, secrétaire-juriste du Conseil administratif. Au cours de la première séance, la vice-présidente de l'Association pour les pistes cyclables, Mme I. Voser, et Mme Chantal Boisset, permanente, ont été auditionnées. Les notes de séances ont été prises par Mme Y. Clivaz, que nous remercions.

Préambule

L'Association pour les pistes cyclables (ASPIC) a déposé en septembre 1985 une initiative populaire municipale demandant au Conseil municipal de réaliser d'ici 1990 un réseau de dix itinéraires cyclables et d'adopter toutes mesures relevant de sa compétence pour en assurer l'exécution en accord avec les instances cantonales concernées.

Cette initiative posant un problème d'ordre juridique de compétences, le Conseil municipal a dû, en 1986, solliciter un avis de droit tout en renvoyant l'initiative en commission.

La commission de l'aménagement ayant conclu que l'initiative se situait, dans sa globalité, sur une frontière peu discernable entre les compétences cantonales et municipales, la partie non formulée correspondant, en revanche, pleinement à l'esprit d'une initiative municipale, le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 27 janvier 1987, d'entrer en matière, chargeant le Conseil administratif de lui soumettre un «projet de délibération conforme à l'initiative».

C'est de ce projet de délibération qu'il est question aujourd'hui. Entre-temps, en juin 1988, l'ASPIC, inquiète de voir que le délai d'un an pour soumettre une initiative au vote populaire, était largement dépassé, fait parvenir au Conseil municipal une pétition (cf. annexe 1) munie d'environ 300 signatures demandant que l'initiative soit soumise au peuple «cette année encore», soit avant fin 1988. En effet, le retard pris rendrait impossible, et cela d'autant plus s'il devait se prolonger encore, la réalisation, d'ici 1990, des itinéraires demandés, et trahirait «par conséquent la volonté des citoyens si l'initiative était acceptée en votation». Le but de cette pétition n'est donc que d'activer la procédure. C'est de ces deux objets, proposition de délibération et pétition, que la commission de l'aménagement s'est occupée, ayant décidé de les étudier ensemble.

Présentation de l'initiative

Le président lit tout d'abord à la commission une lettre de l'ASPIC (cf. annexe 2) où celle-ci prend note avec satisfaction que le projet d'arrêté «respecte d'une manière excellente» les objectifs de l'initiative et espère que le peuple se prononcera le plus rapidement possible. Elle constate et regrette

cependant que l'arrêté ne contienne aucun délai de réalisation et insiste pour que le texte présenté au peuple mentionne un délai de 4 à 5 ans à compter de la date de la votation. L'association demande que la mention de ce délai soit ajoutée à la fin de l'article 1, cela pour garantir la réalisation rapide des objectifs de l'initiative.

M. G.-O. Segond, ensuite, présente l'initiative de l'ASPIC et rappelle que l'avis de droit précise que les voiries sont propriétés de la Ville de Genève, et que cette dernière peut étudier, proposer et réaliser pour autant qu'elle ait obtenu l'autorisation nécessaire des deux départements concernés, soit le Département des travaux publics et celui de justice et police.

L'initiative demande qu'un réseau constitué d'itinéraires sous forme de bandes, pistes ou parcours balisés, soit réalisé pour les deux-roues légers et que ce réseau soit complété par l'aménagement des grands axes et carrefours importants. M. G.-O. Segond y voit deux problèmes: celui des délais, le projet art. 3 mentionnant «à son terme, le réseau...» et les initiants souhaitant un délai de quatre voire de cinq ans; et celui de la manière dont certains itinéraires ou tronçons d'itinéraires seront aménagés (en bandes, pistes ou parcours balisés), l'arrêté n'ouvrant pas de crédit d'exécution.

Première discussion

Lors de la première discussion, il a été relevé que certains itinéraires ou parties d'itinéraires ont déjà été réalisés avant le dépôt de l'initiative (pont des Bergues, quai Wilson et avenue de France, avenue d'Aïre, quai Gustave-Ador). Depuis 1986, des tronçons cyclables ont été concrétisés (quai du Seujet, avenue Blanc, rue Saint-Léger, rue Franklin), sans oublier les divers parcours balisés recommandés par le Département de justice et police. D'autres études ont été menées jusqu'au stade du dossier de requête en autorisation.

Le premier effet de l'initiative déposée en 1985 a été l'accélération de la mise en service d'un réseau élaboré pour la Ville par un mandataire privé, puis le vote par le Conseil municipal en 1987 d'un crédit de 4920000 francs pour l'étude et la réalisation d'une première tranche de 17 km d'itinéraires (le réseau global en comportant 50) et pour l'étude seulement d'une deuxième tranche.

Les délais ne pourront être tenus que là où les autorisations ont déjà été accordées, alors qu'il pourrait y avoir problème là où ces mêmes autorisations sont encore à demander. Les difficultés proviennent également de la complexité des problèmes rencontrés dans tout projet de réaménagement du domaine public et des conditions de circulation. La Ville ne maîtrise pas la question dans son ensemble étant donné ses compétences limitées. De plus, tout projet de surface doit tenir compte aussi du sous-sol.

En tout état de cause et sauf difficultés imprévues, il est rappelé que les tronçons d'itinéraires suivants sont susceptibles d'être réalisés pour l'horizon 1990:

a) *Dans le cadre du crédit de 4920000 francs déjà adopté:*

- place Albert-Thomas, rue de Lausanne, avenue Blanc, rues Ferrier, du Prieuré;
- quai du Mont-Blanc;
- place de Saint-Gervais, rues Vallin, Bautte, du Jura, Tronchin, Liotard (jusqu'à la rue de la Poterie);
- place de Montbrillant, rues Malatrex, de la Pépinière, Dassier, du Vuache, chemin Galiffe, rues de l'Encyclopédie, Malatrex, avenue des Tilleuls et passage à créer débouchant sur l'avenue d'Aïre;
- avenue d'Aïre (tronçon avenue de l'Ain – chemin des Sports);
- quai du Rhône, rue de la Coulouvrenière, rue du Stand;
- rues Bergalonne, de l'Ecole-de-Médecine, des Maraîchers, passage église Sainte-Clotilde, boulevard Saint-Georges, rue des Jardins (en remplacement de l'itinéraire passant par la rue Gourgas, fermée à la circulation au niveau de l'école du Mail);
- quai Ernest-Ansermet;
- rues Rodo, Pictet-de-Bock, Jean-Violette;
- avenue Peschier, avenue de Champel, cours des Bastions, rue Saint-Léger;
- promenade du Pin, rue Saint-Victor, avenue Jules-Crosnier, rue Marignac, rue de l'Athénée;
- chemin Rieu, rues Robert-de-Traz, Pedro-Meylan, Michel-Chauvet;
- rue de la Terrassière, route de Chêne (jusqu'à l'avenue de l'Amandolier);
- avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, chemin Frank-Thomas;
- avenue William-Favre, chemin Frank-Thomas (jusqu'au passage à niveau ligne SNCF);

b) *Dans le cadre de demandes de crédits d'investissement* (travaux de voirie), adoptés ou sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal:

- rue de Lausanne (tronçon chemin de l'Impératrice – place Albert-Thomas);
- rue et place Chateaubriand, rue des Pâquis (jusqu'à la rue Gautier);
- rue et pont de Sous-Terre, rue des Deux-Ponts, pont de Saint-Georges;
- rue de la Confédération;

- rue Le-Corbusier;
- route de Malagnou (tronçon chemin du Velours – avenue Krieg);
- rue Lamartine, avenue Wendt (tronçon rues Liotard – de la Servette);
- rue des Plantaporrêts;
- rue Liotard (tronçon rue de la Poterie – avenue Wendt);
- rue de Candolle (tronçon rues du Conseil-Général – Saint-Léger).

La question est également soulevée des choix: pistes, bandes ou parcours balisés, le type d'aménagement devant être choisi non seulement pour des critères de sécurité, mais aussi de coût. En effet, certains commissaires pensent que parfois on a cherché à faire trop bien, d'où trop cher. M. G.-O. Segond répond que le choix de tel ou tel aménagement n'est fonction que de la sécurité.

Un commissaire suggère que l'on réalise des pistes en goudron avec un bord en béton coloré en rouge, cette exécution étant roulante, durable et moins coûteuse que le granit. Il suggère également l'installation de feux présélectifs, qui ralentissent un peu la circulation automobile, mais qui sont beaucoup moins dangereux pour les cyclistes que les pistes cyclables situées entre les présélections pour les voitures. Il propose également que ces deux suggestions soient intégrées à l'arrêté sous forme de recommandations.

Un autre commissaire souhaite que la signalisation soit étudiée pour offrir le maximum de sécurité et de visibilité.

Suit une longue discussion, un peu hors du sujet, sur l'opportunité de laisser circuler les vélos et eux seuls dans la zone piétonne des Rues-Basses.

Audition de l'ASPIC

La vice-présidente de l'ASPIC répète que l'initiative déposée en 1985 n'a toujours pas été votée et que le but de la pétition n'est que d'accélérer la procédure. Comme dans sa dernière lettre (cf. annexe 2), elle se dit satisfaite puisqu'il y aura bientôt votation, mais déçue que les délais ne soient pas inscrits dans l'arrêté. Comme elle est consciente des difficultés rencontrées, elle propose un délai de 4 à 5 ans, délai qui devrait tout de même être plus contraignant que les mots «à terme» (art. 3 de l'arrêté).

Le juriste confirme que l'indication d'un délai est juridiquement possible, mais il le pense difficilement applicable vu l'imbrication des compétences déjà citées.

Aux questions concernant la mixité piétons-cycles, l'ASPIC répond que la question devrait être examinée de cas en cas.

Deuxième discussion

Cette discussion s'engage sur la question de la mixité, sur l'opportunité de convoquer Mme Pistes cyclables, d'autres associations telle l'Union genevoise des piétons, et sur les recommandations qui devraient ou pas être soumises au vote ou n'être qu'adressées aux autorités chargées de la réalisation des itinéraires cyclables.

En définitive, la plupart des commissaires estiment que ces questions soit sont hors de propos, soit risquent de porter préjudice à l'initiative. Ils insistent sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui de prendre une décision afin de ne pas retarder plus longtemps le vote populaire de l'initiative. En outre, ils suggèrent que ces autres questions soient traitées sous forme de résolution ou de motion.

Troisième discussion

A la question d'un commissaire, il est répondu qu'en 1987, 100545 plaques de cycles ont été délivrées, 75% pour des vélos, le 25% restant pour des vélomoteurs. Dans la circulation la proportion s'inverse, il y a donc davantage de vélomoteurs qui circulent.

La carte de l'aménagement pour les deux-roues légers (plan directeur et réalisations en projet) de la Ville de Genève (annexe 3) est présentée et commentée.

Conclusions et votes.

A la demande de la commission, M. Erhardt propose l'amendement suivant qui va dans le sens de la demande de l'ASPIC, de fixer un délai:

«*Art. 3.* – A son terme, au plus tard cinq ans après la date de la votation populaire sur l'initiative pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève, le réseau devra assurer dans tous les cas les liaisons principales suivantes:»

Cet amendement est accepté à l'unanimité de la commission.

Un deuxième amendement est proposé par un commissaire, soit:

Art. 5. – Le Conseil administratif est invité à intervenir auprès du Conseil d'Etat pcur que celui-ci prenne toutes les mesures nécessaires, en particulier en ce qui concerne la réglementation du trafic, pour permettre la réalisation du réseau défini à l'article 3, pour faciliter, d'une manière générale, la circulation des cycles, et pour assurer la sécurité des cyclistes et des cyclomotoristes sur le territoire de la ville.

Cet amendement est refusé par 10 non, 2 oui et 2 abstentions.

Enfin, le projet d'arrêté dans son ensemble est accepté par 13 oui et 1 abstention.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, la commission de l'aménagement vous propose d'accepter le projet d'arrêté amendé suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 décembre 1985 constatant que l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables a obtenu le nombre de signatures requises,

vu le vote du Conseil municipal du 27 janvier 1987, acceptant d'entrer en matière sur l'initiative,

vu le rapport du Conseil administratif du 27 juillet 1988,

et en application des articles 68 D de la Constitution genevoise et 37 de la loi sur l'administration des communes,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est invité à accélérer la réalisation d'une première tranche du réseau d'itinéraires cyclables défini à l'article 3, dans le cadre du crédit de 4920000 francs voté par le Conseil municipal le 19 mai 1987 et selon ses compétences en la matière.

Art. 2. – A l'épuisement du crédit voté le 19 mai 1987, le Conseil administratif présentera au Conseil municipal une nouvelle demande de crédit pour l'étude et la réalisation des itinéraires cyclables non compris dans la première tranche du réseau.

Art. 3. – A son terme, au plus tard cinq ans après la date de la votation populaire sur l'initiative pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève, le réseau devra assurer dans tous les cas les liaisons principales suivantes:

1. le long des rives du lac, du Rhône et de l'Arve (y compris par les quartiers riverains et les nouvelles passerelles);
2. sur la rive droite, les radiales d'accès au centre: de Pregny (des Crêts et de la route) à la place des Nations, de la route de Ferney au parc Mon-Repos, du Petit-Saconnex à la place Chateaubriand (par la rue du Valais), de

l'avenue Trembley à Cornavin, du Bouchet à la place de Saint-Gervais (par la rue Liotard), des Franchises à la rue Voltaire, le long des voies CFF (de l'avenue Henri-Golay à Cornavin), l'avenue d'Aïre;

3. sur la rive droite, les transversales: le long du chemin des Coudriers, du Petit-Saconnex à l'avenue de l'Ain (par le Bouchet), de Moillebeau à l'avenue d'Aïre (par la rue Edouard-Rod), de la place des Nations à Saint-Jean (par les rues Hoffmann et Lamartine), de Beaulieu aux Délices, de la place des Nations à la place de Montbrillant, de Sécheron à Saint-Gervais (par l'avenue Blanc, la rue de Berne), de la gare Cornavin aux ponts de la Coulouvrenière, de l'Ile et des Bergues;
4. sur la rive gauche, les radiales: des routes de Chancy et des Jeunes à la rue de Sous-Terre (y compris le boulevard Saint-Georges), de la route des Acacias au boulevard du Pont-d'Arve, des Acacias aux Bastions (par le pont de l'Ecole-de-Médecine), du pont de Carouge aux Bastions, du pont de la Fontenette à Claparède, de la Cité universitaire à l'Ecole de chimie, des Pléiades aux Bastions (par l'avenue Peschier), de l'avenue Eugène-Pittard à la Vieille-Ville, du chemin du Velours à la rue Verdaine, de la route de Chêne à Rive, du chemin de Grange-Canal à la gare des Eaux-Vives (le long des voies SNCF) et au quai Gustave-Ador, du plateau de Frontenex à la rue Pierre-Fatio;
5. sur la rive gauche, les transversales: du quai du Rhône à la rue de l'Ecole-de-Médecine, du quai de la Poste à la place des 23-Cantons, de la place Bel-Air à Saint-Léger, de la place des 23-Cantons au quai Gustave-Ador, du quai Charles-Page à l'Hôpital, des Minoteries au parc de Contamines, du parc Bertrand à la rue du 31-Décembre (par l'avenue Weber), du Bout-du-Monde à la gare des Eaux-Vives, le long du chemin du Velours.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé d'intégrer la planification du réseau d'itinéraires cyclables défini à l'article 3 dans toute nouvelle étude d'aménagement du réseau routier communal.

Art. 5. – Le Conseil administratif est invité à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci prenne toutes les mesures nécessaires, en particulier en ce qui concerne la réglementation du trafic, pour permettre la réalisation du réseau défini à l'article 3, et pour faciliter, d'une manière générale, la circulation des cycles et cyclomoteurs sur le territoire de la ville.

Annexes: 1. Lettre et pétition de l'ASPIC, du 6 juin 1988.
2. Lettre de l'ASPIC du 9 septembre 1988.
3. Carte de l'aménagement pour les deux-roues légers.

ANNEXE I

Lettre de l'ASPIC:

Genève, le 6 juin 1988.

Monsieur le président,

L'Association pour des pistes cyclables (ASPIC) a déposé en octobre 1985 une initiative municipale munie de plus de 11000 signatures demandant «... au Conseil municipal de la Ville de Genève de réaliser un réseau de dix itinéraires cyclables et d'adopter toute mesure relevant de sa compétence pour en assurer l'exécution en accord avec les instances cantonales concernées – d'ici 1990...»

Nous attendons depuis bientôt trois ans que cette initiative soit soumise au vote populaire, bien que la constitution impose un délai maximum d'une année. Nous demandons que notre initiative soit soumise au peuple cette année encore. Ci-joint vous trouverez une pétition appuyant cette demande. Toutes les signatures (au nombre de 324), ont été récoltées dans l'après-midi du 4 juin, auprès des cyclistes qui ont bravé la pluie pour participer au défilé en ville que l'ASPIC organisait.

Retarder encore l'échéance de la votation rendrait impossible la réalisation du réseau d'itinéraires cyclables d'ici 1990 (comme le demande l'initiative) et trahirait par conséquent la volonté des citoyens si l'initiative était acceptée en votation.

Cette lenteur administrative chagrine d'autant plus l'ASPIC que la Ville de Genève n'a depuis trois ans inauguré qu'un seul aménagement (un court tronçon au quai du Seujet) et que le Plan financier quadriennal propose de ne dépenser que la somme dérisoire de 830000 francs en quatre ans pour l'étude et la réalisation de pistes cyclables. A ce rythme, il faudrait plusieurs décennies pour réaliser un véritable réseau d'itinéraires et pistes cyclables!

Veuillez agréer, Monsieur le président, nos salutations les meilleures.

André Weber, président

Ci-joint: Pétition (324 signatures).

Cherchons prince charmant afin de réveiller l'initiative populaire municipale sur la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève, entrée en sommeil profond voici presque trois ans.

Plus de 11000 personnes l'avaient portée sur les fonts baptismaux et cet exercice de leurs droits de citoyens leur laisse maintenant un goût amer dans la gorge.

Nous souhaitons que notre princesse soit enfin exposée à l'admiration populaire dans un délai permettant les réalisations demandées d'ici fin 1990.

Merci.

Les soussignés demandent au Conseil municipal de la Ville de Genève de soumettre au vote populaire, encore cette année, l'initiative municipale de l'ASPIC pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève:

Suivent des signatures.

ANNEXE 2

Lettre de l'ASPIC:

Genève, le 9 septembre 1988.

Monsieur le président,

Après avoir examiné le «projet de délibération conforme à l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève», nous tenons à vous faire part des remarques suivantes:

C'est avec plaisir que nous constatons que votre projet d'arrêté respecte d'une manière excellente nos objectifs en ce qui concerne le réseau cyclable et qu'ainsi notre initiative a franchi une nouvelle étape. Nous espérons que le peuple se prononcera le plus rapidement possible, vu que l'initiative a été déposée il y a déjà trois ans.

Cependant, nous constatons que malheureusement cet arrêté ne contient aucun délai sur les réalisations. A nos yeux, cela apparaît comme une trahison de nos intentions. Même si le délai de 1990 ne peut être respecté, nous insistons pour que le texte présenté au peuple mentionne un délai de quatre à cinq ans à partir de la votation. Puisque une partie des projets a déjà été étudiée, l'objectif principal de notre initiative est maintenant d'imposer un délai pour garantir une réalisation rapide des itinéraires.

Nous vous prions donc de rajouter à la fin de l'article premier de l'arrêté: «(...), au plus tard quatre ans après la votation de cette initiative.»

En vous remerciant de tous vos efforts, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre parfaite considération.

Karin Rossbach, présidente
Chantal Boisset, permanente

Proposition : pistes cyclables

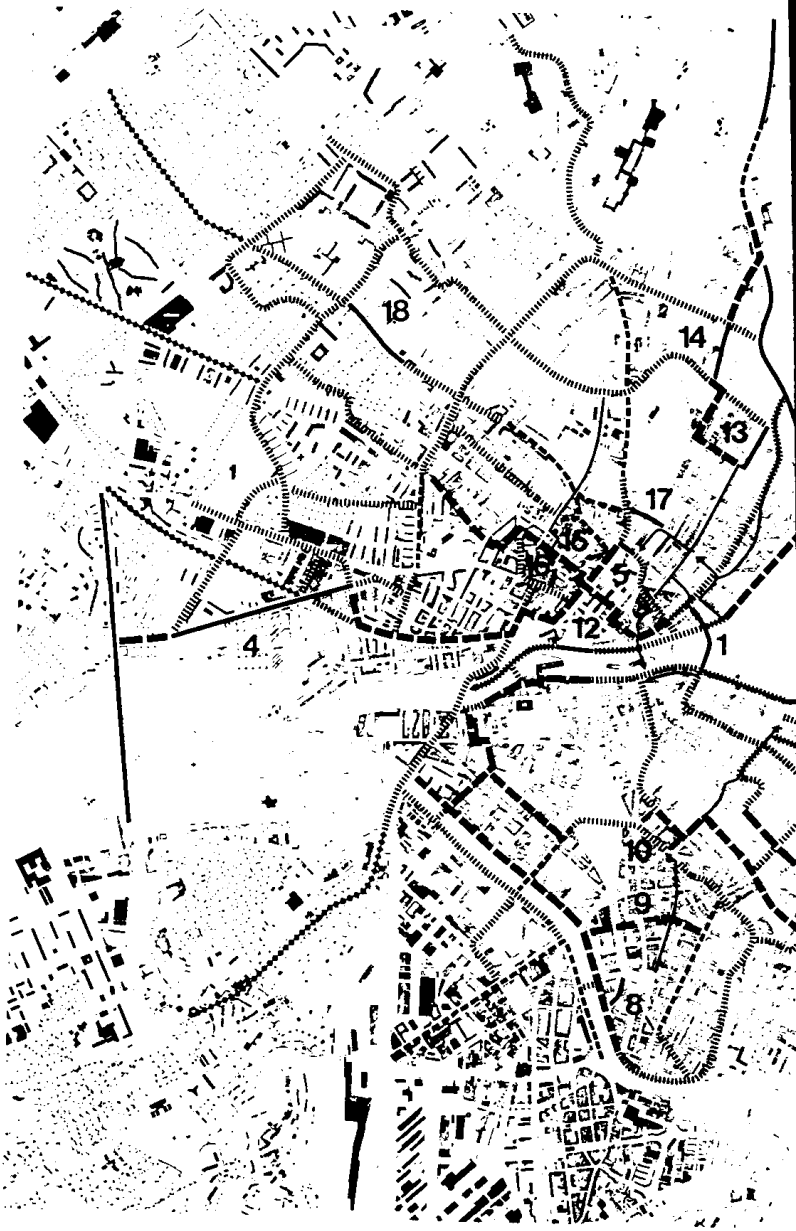

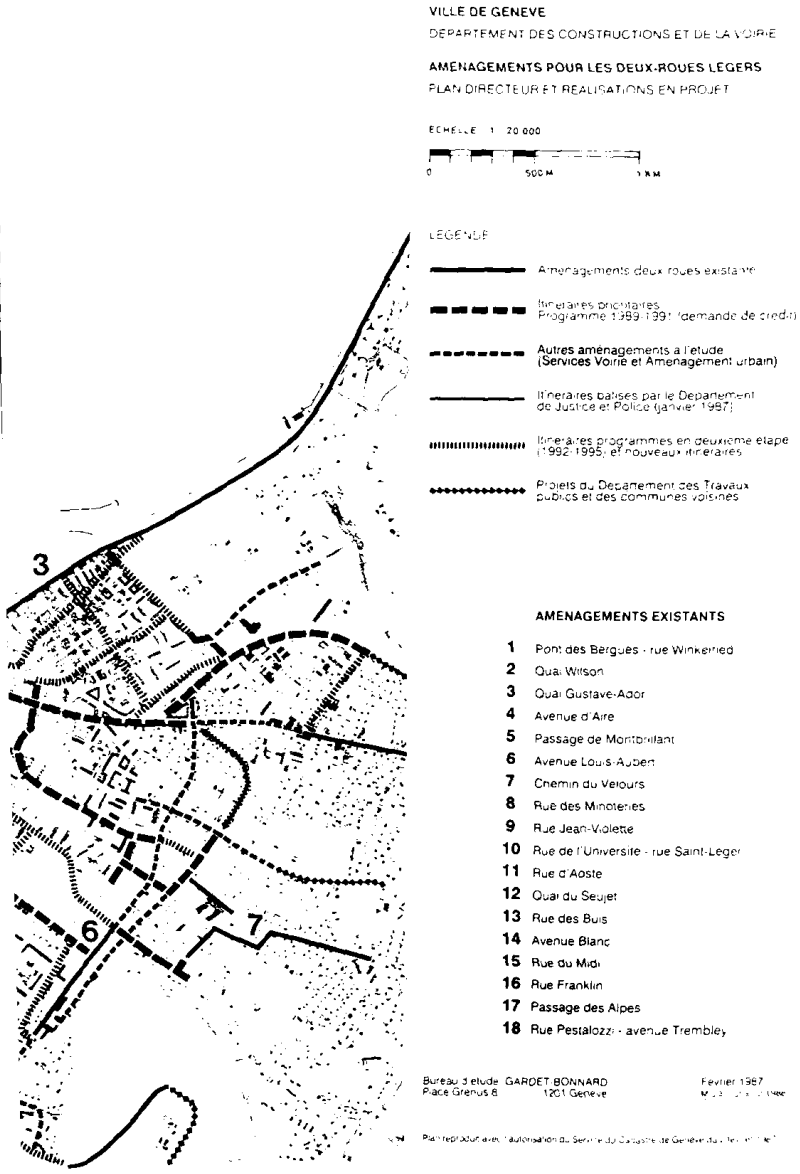
VILLE DE GENEVE
DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE LA VOIRIE
AMENAGEMENTS POUR LES DEUX-ROUES LEGERS
PLAN DIRECTEUR ET REALISATIONS EN PROJET
ECHELLE 1 : 20 000
0
500 M
1 KM
LEGENDE
Aménagements deux roues existants
Itinéraires prioritaires
Programme 1989-1991 (demande de crédit)
Autres aménagements à l'étude
(Services Voirie et Aménagement urbain)
Itinéraires balisés par le Département de Justice et Police (janvier 1987)
Itinéraires programmés en deuxième étape (1992-1995) et nouveaux itinéraires
Projets du Département des Travaux publics et des communes voisines
AMENAGEMENTS EXISTANTS
1 Pont des Bergues - rue Winkelried
2 Quai Wilson
3 Quai Gustave-Ador
4 Avenue d'Aire
5 Passage de Montbrillant
6 Avenue Louis-Aubert
7 Chemin du Velours
8 Rue des Minoteries
9 Rue Jean-Violette
10 Rue de l'Université - rue Saint-Leger
11 Rue d'Aoste
12 Quai du Seujet
13 Rue des Buis
14 Avenue Blanc
15 Rue du Midi
16 Rue Franklin
17 Passage des Alpes
18 Rue Pestalozzi - avenue Trembley
Bureau d'étude GARDET BONNARD
Place Grenus 8 1201 Genève
Février 1987
3
6
7

Mme Andrienne Soutter, rapporteur (S). Je voulais juste vous rappeler, si cela n'est pas assez clair dans mon rapport, qu'il s'agit aujourd'hui d'une question d'urgence. Cet arrêté devrait être soumis à la votation populaire au mois de janvier. Je crois qu'il n'y a pas à hésiter, il faut le voter au plus vite aujourd'hui pour que la votation populaire puisse avoir lieu au plus vite aussi.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté amendé est mis aux voix, article par article et dans son ensemble. Il est accepté à la majorité des voix (quelques oppositions et abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 décembre 1985 constatant que l'initiative populaire municipale pour la réalisation de pistes cyclables a obtenu le nombre de signatures requises,

vu le vote du Conseil municipal du 27 janvier 1987, acceptant d'entrer en matière sur l'initiative,

vu le rapport du Conseil administratif du 27 juillet 1988,

et en application des articles 68D de la Constitution genevoise et 37 de la loi sur l'administration des communes,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est invité à accélérer la réalisation d'une première tranche du réseau d'itinéraires cyclables défini à l'article 3, dans le cadre du crédit de 4920000 francs voté par le Conseil municipal le 19 mai 1987 et selon ses compétences en la matière.

Art. 2. – A l'épuisement du crédit voté le 19 mai 1987, le Conseil administratif présentera au Conseil municipal une nouvelle demande de crédit pour l'étude et la réalisation des itinéraires cyclables non compris dans la première tranche du réseau.

Art. 3. – A son terme, au plus tard cinq ans après la date de la votation populaire sur l'initiative pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève, le réseau devra assurer dans tous les cas les liaisons principales suivantes:

1. le long des rives du lac, du Rhône et de l'Arve (y compris par les quartiers riverains et les nouvelles passerelles);
2. sur la rive droite, les radiales d'accès au centre: de Pregny (des Crêts et de la route) à la place des Nations, de la route de Ferney au parc Mon-Repos, du Petit-Saconnex à la place Chateaubriand (par la rue du Valais), de l'avenue Trembley à Cornavin, du Bouchet à la place de Saint-Gervais (par la rue Liotard), des Franchises à la rue Voltaire, le long des voies CFF (de l'avenue Henri-Golay à Cornavin), l'avenue d'Aïre;
3. sur la rive droite, les transversales: le long du chemin des Coudriers, du Petit-Saconnex à l'avenue de l'Ain (par le Bouchet), de Moillebeau à l'avenue d'Aïre (par la rue Edouard-Rod), de la place des Nations à Saint-Jean (par les rues Hoffmann et Lamartine), de Beaulieu aux Délices, de la place des Nations à la place de Montbrillant, de Sécheron à Saint-Gervais (par l'avenue Blanc, la rue de Berne), de la gare Cornavin aux ponts de la Coulouvrenière, de l'Ile et des Bergues;
4. sur la rive gauche, les radiales: des routes de Chancy et des Jeunes à la rue de Sous-Terre (y compris le boulevard Saint-Georges), de la route des Acacias au boulevard du Pont-d'Arve, des Acacias aux Bastions (par le pont de l'Ecole-de-Médecine), du pont de Carouge aux Bastions, du pont de la Fontenette à Claparède, de la Cité universitaire à l'Ecole de chimie, des Pléiades aux Bastions (par l'avenue Peschier), de l'avenue Eugène-Pittard à la Vieille-Ville, du chemin du Velours à la rue Verdaine, de la route de Chêne à Rive, du chemin de Grange-Canal à la gare des Eaux-Vives (le long des voies SNCF) et au quai Gustave-Ador, du plateau de Frontenex à la rue Pierre-Fatio;
5. sur la rive gauche, les transversales: du quai du Rhône à la rue de l'Ecole-de-Médecine, du quai de la Poste à la place des 23-Cantons, de la place Bel-Air à Saint-Léger, de la place des 23-Cantons au quai Gustave-Ador, du quai Charles-Page à l'Hôpital, des Minoteries au parc de Contamines, du parc Bertrand à la rue du 31-Décembre (par l'avenue Weber), du Bout-du-Monde à la gare des Eaux-Vives, le long du chemin du Velours.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé d'intégrer la planification du réseau d'itinéraires cyclables défini à l'article 3 dans toute nouvelle étude d'aménagement du réseau routier communal.

Art. 5. – Le Conseil administratif est invité à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci prenne toutes les mesures nécessaires, en particulier en ce qui concerne la réglementation du trafic, pour permettre la réalisation du réseau défini à l'article 3, et pour faciliter, d'une manière générale, la circulation des cycles et cyclomoteurs sur le territoire de la ville.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

11. Projet d'arrêté de M. Bernard Lescaze en vue de compléter l'arrêté municipal du 23 juin 1987 concernant l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains (No 132)[1].

Troisième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, d'abord je tiens, au nom du bureau, à remercier le public de s'intéresser aux débats de ce Conseil municipal. Je rappelle à notre aimable public l'article 36 de notre règlement.

« Pendant les séances, le public est assis à la tribune et garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. »

D'avance, je vous remercie de vous conformer à ce règlement qui stipule donc qu'aucune remarque ne peut être exprimée de la part du public, sinon on doit envisager, dans d'autres articles, des dégagements de la galerie, qui me paraissent totalement inutiles, puisque vous êtes tous des gens bien élevés.

Je prie notre secrétaire de bien vouloir nous donner lecture d'une lettre du CARAR.

Lecture de la lettre :

Monsieur le président,

Réuni d'urgence, le comité du CARAR s'est ému de la situation créée par les récentes délibérations du Conseil municipal concernant :

1) l'achat de l'immeuble de la SIP,
2) l'affectation ultérieure de ces locaux à l'art contemporain.

En effet, le CARAR se préoccupe depuis de nombreuses années de la promotion de l'art moderne à Genève ainsi qu'en font foi ses bulletins, notamment :

Bulletin No 1 de mars 1972 :

« La plupart des musées sont hors du temps (et Genève, ville internationale, n'échappe pas à cette règle). Pourtant leur mission serait d'adhérer étroitement à leur temps, donc à l'art contemporain.

« Genève, ville d'un riche passé culturel, se doit d'enrichir son présent et son avenir artistique par la création d'un véritable musée d'art moderne. »

[1] Développé, 1715.

Bulletin No 4 du 24 novembre 1979 :

« La culture n'a de sens que lorsqu'elle est vivante, c'est-à-dire inscrite dans le présent créateur du futur.

« Il est beaucoup plus facile de monopoliser l'opinion publique lorsqu'il y a un passé à défendre ou à sauver. Ce n'est pas une attitude vivante de création qui – elle – demande toujours un effort. »

C'est pourquoi

- le CARAR soutient le maintien du crédit destiné à l'achat de l'immeuble de la SIP pour des activités d'intérêt public,
- le CARAR demande que ce bâtiment soit affecté, en priorité, aux arts visuels contemporains,
- le CARAR estime que Genève, ville internationale, se doit d'avoir un musée d'art contemporain pour enrichir son présent et son avenir.

Dans l'espoir que vous voudrez bien lire à l'ensemble du Conseil municipal notre prise de position, nous vous adressons, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente :
Mme Annette Matile

Le président. Je vous remercie. Nous avons une seconde lettre émanant de l'Ecole supérieure d'art visuel. Je vous prie de nous la lire.

Lecture de la lettre :

Genève, le 31 octobre 1988

Monsieur le président,

Nous vous remercions de bien vouloir donner lecture de cette lettre des Ecoles d'art qui a réuni quelque 500 signatures en introduction à la séance du Conseil municipal du 1er novembre, au cours de laquelle il va être beaucoup débattu de l'avenir de l'art contemporain à Genève. Les signataires se considèrent, par leur activité, comme directement concernés par le problème posé.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour les Ecoles d'art :
Michel Rappo,
directeur de l'ESAV

N.B.: Pour mémoire, les Ecoles d'art comprennent l'Ecole supérieure d'art visuel (ESAV) et l'Ecole des arts décoratifs (EAD).

Le président. J'ai reçu comme vous une lettre de l'AMAM dont voici la teneur.

Lecture de la lettre:

Monsieur le président,

Au nom du comité de l'AMAM, nous nous permettons de vous adresser le document argumentaire «L'AMAM veut la SIP» afin que le Conseil municipal que vous présidez puisse en prendre connaissance avant le vote en 3e débat relatif au maintien ou non du crédit de 18,5 millions de francs destiné à l'achat du bâtiment de la SIP par la Ville.

Espérant ainsi éclairer les débats de votre Conseil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre parfaite considération.

CIPR Communication:
Jean-Claude Delaude,
directeur

L'annexe n'a pas été lue, les conseillers ayant reçu individuellement le document en question de l'AMAM par la poste.

Le président. Mesdames, Messieurs, nous sommes dans le troisième débat. Ce n'est pas tous les jours que l'on a ce genre d'exercice, à part pour le budget. En troisième débat, la discussion est reprise, mais il y a un acquis. La préconsultation a eu lieu et la prise en considération également. Vous êtes tous conscients que cet arrêté, maintenant, est la possession de cette assemblée, qui en décide lors du troisième débat. J'ouvre la discussion tel que cela se pratique en troisième débat. M. le vice-président du Conseil administratif souhaite s'exprimer d'emblée.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Si j'interviens en début du débat, c'est pour éviter qu'il ne dévie et pour que nous puissions enchaîner par rapport à ce que nous avons débattu il y a quatre semaines.

Le Conseil municipal avait donc admis d'entrer en matière sur un projet de modification de l'arrêté ouvrant un crédit pour l'achat d'une partie des immeubles de la Société des instruments de physique, à concurrence de 18,5 millions de francs. L'arrêté a été modifié, dans ce sens qu'il imputait un délai pour exécuter l'achat prévu. Ce délai devait arriver à échéance le 31 octobre 1988, c'est-à-dire qu'il serait déjà échu aujourd'hui si la décision était intervenue. Bien entendu, pendant ces quatre semaines, j'ai considéré qu'il était du devoir du Conseil administratif de continuer la poursuite de ce dossier, afin qu'aujourd'hui, chacun puisse être tout à fait au courant des faits et des circonstances tels qu'ils existent.

J'ai donc repris contact, en accord avec ma collègue chargée des Services immobiliers, avec les propriétaires qui sont les vendeurs. Nous avons refait un tour d'horizon et j'ai reçu l'assurance que les propositions qui avaient été formulées l'an dernier étaient intégralement maintenues. Les promoteurs me l'ont du reste confirmé par écrit. La lettre est datée du 31 octobre, elle est donc arrivée dans les délais, et je crois qu'il est difficile de vous donner une information plus actuelle. Elle est courte et je vous la lis:

«M'exprimant au nom et pour le compte de Jaquet & Cie et de Jean-Pierre Magnin, je vous confirme que mes mandants sont et ont toujours été prêts à vendre à la Ville de Genève pour le prix de 18,5 millions de francs les bâtiments sis au 28-30, rue des Bains, à destination d'un musée, cela aussitôt que l'autorisation préalable de construire 15928, sollicitée le 16 décembre 1987, conjointement avec la Ville, leur aura été délivrée par le Département des travaux publics et sera devenue exécutoire.»

Cette lettre correspond parfaitement à ce que nous vous avions déjà exposé par écrit et oralement. Il y a donc confirmation intégrale de l'offre. Je vous rappelle aussi que cette demande d'autorisation de construire n'est pas que le fait des promoteurs, qu'elle a été déposée conjointement avec la Ville de Genève. C'est donc une demande conjointe des deux parties au contrat.

J'ai également pris contact avec le Département des travaux publics, singulièrement avec M. Christian Grobet, son président, qui m'a confirmé également que son Département était saisi de cette demande, que dans le principe il approuvait très largement l'achat et la réalisation d'un musée d'art contemporain qu'il souhaite. Si la procédure attend quelque peu, cela est dû à la complexité des lois et au nombre important d'autorisations de construire qui sont régulièrement sollicitées. J'ai là, en main, la lettre que M. Grobet m'a adressée le 27 octobre 1988. Elle est un peu plus longue. Si vous le désirez je vous la lirai in extenso. Je vais me contenter des conclusions. Je crois que c'est inutile d'embarrasser le débat avec une série de considérations, les conclusions sont les plus importantes. Mais je dis bien qu'à la moindre demande, nous la lirons intégralement.

M. Grobet expose les différents pourparlers qu'il a eus avec les promoteurs. Il indique aussi les quelques difficultés qu'il rencontre, ce qui explique que la réponse ne peut pas être donnée en une semaine, ni en quinze jours et il conclut de façon très précise. C'est ce que je vous lis:

«Soyez assuré que je suis ce dossier personnellement dans l'espoir qu'il aboutisse dans les meilleurs délais. Je me demande s'il ne serait pas opportun de profiter du troisième débat sur la proposition de M. Bernard Lescaze pour demander une nouvelle fois que cette proposition soit renvoyée en commission afin que je puisse informer celle-ci personnellement de l'évolution de la requête No 15928.»

Je sais qu'il va y avoir une discussion quant à la possibilité ouverte à ce Conseil municipal au cours du troisième débat. Le Conseil administratif vous laissera débattre de cette question, puisque c'est une affaire du Conseil municipal. Je rappellerai simplement quelques principes parlementaires généraux selon lesquels, au cours du troisième débat – où que l'on se trouve – au niveau fédéral ou au niveau cantonal, par conséquent, me semble-t-il aussi au niveau municipal, en troisième débat, toutes les propositions peuvent être reprises. Il est même possible de faire des amendements. On peut parfaitement admettre qu'il faut et que l'on doit les renvoyer en commission. Du reste, dans votre règlement, sauf erreur, l'article 91 dit qu'une discussion s'achève par le rejet, par l'acceptation, par le renvoi au Conseil administratif ou par le renvoi une nouvelle fois en commission. Toute discussion s'achève par ces possibilités-là. Mais je crois que ce sera les seules remarques que je ferai. A vous d'en débattre, finalement c'est vous le parlement à ce niveau municipal.

Vous avez entendu tout à l'heure, brièvement, la lecture de deux lettres qui ont été adressées à ce Conseil: l'une du CARAR et l'autre de l'Ecole d'art visuel. Je savais qu'il y aurait une démarche. J'en ignorais la forme. Ce que je constate, c'est que toute l'école, pratiquement tous les jeunes qui se lancent dans l'étude et le perfectionnement des arts au niveau visuel sont attachés à une telle réalisation. Pour eux, c'est même – ils l'écrivent – une raison de leurs études, un but, une finalité. Si on leur enlève ce moyen, c'est en fait décourager toute une école et toute une nouvelle génération.

Permettez, à ce moment, que je rappelle la position du Conseil administratif. Je l'ai fait maintes fois, et malgré cela, il semble que certains se plaisent à dire que celle-ci aurait changé. Mes collègues me démentiront si je dis quoi que ce soit d'inexact. A l'occasion de deux débuts de législature, nous avons établi des programmes qui sont nos intentions de législature. En quelque sorte, le discours de Saint-Pierre au niveau municipal. Et nous avons à chaque fois défini à cinq quelles étaient nos options principales et fondamentales.

Vous savez toutes et tous – en tout cas les anciens, les nouveaux devront reprendre la lecture – que la création d'un musée d'art moderne ou contemporain (c'est plutôt contemporain si on veut faire de l'exégèse, mais peu importe) a été au premier plan des objets que nous avons retenus.

A chaque fois, nous avons attiré l'attention du Conseil municipal, de notre public, des électrices et des électeurs, sur le fait qu'il nous paraissait à l'évidence que notre commune ne pouvait pas tout faire ni tout à la fois, qu'il fallait faire des choix. Beaucoup d'entre vous les ont toujours demandés. Nous l'avons fait, nous l'avons dit et nous vous l'avons proposé.

En l'espèce, vous avez, l'an dernier, décidé le crédit d'achat de ce bâtiment. Nous vous demandons de continuer dans cette intention, de persister dans cette démarche qui est conforme à nos affirmations et à nos désirs et qui devrait, à notre sens, être conforme aux désirs du Conseil municipal, quelles que soient en fait les options politiques. Nous sommes ici, manifestement, dans un domaine qui relève de la gestion, dans un domaine éthique, dans un domaine d'art et je ne sache pas qu'un parti, qu'il soit de gauche, de droite ou prétendûment avancé ou en retard, ait méprisé et dit qu'il ne fallait pas se préoccuper de ces objets.

Vous savez aussi qu'une occasion – pardonnez-moi ce terme un peu trivial – comme celle qui se présente, c'est-à-dire une ancienne usine, avec 7600 m² de plancher utilisables, à un prix vraiment raisonnable, placée au Centre-Ville, facile d'accès pour les visiteurs, à côté, et en tout cas permettant des liaisons relativement aisées avec toutes les institutions qui s'occupent de ce genre d'activité, desservie par les transports publics, dotée d'un important parking sous la plaine de Plainpalais, eh bien, une occasion de ce type, que je viens très, très brièvement de résumer, ne se représentera pas. Je ne veux pas citer de chiffre, mais j'aurais tendance à dire avant un siècle, en tout cas pas avant très longtemps.

L'examen du Programme financier quadriennal, l'examen du patrimoine bâti de notre Ville – puisque c'est comme cela qu'on l'appelle – nous montre qu'il n'y a pas d'autres occasions de ce type. Elle est unique. Je l'affirme personnellement. Je crois que le Conseil administratif l'a dit aussi. C'est une occasion unique, c'est une chance. Nous avons cette chance à Genève. Alors, allons-nous y renoncer avant même de savoir si elle peut réussir et avant même de l'avoir étudiée jusqu'où il convient ? Parce qu'en fixant un délai, c'est une marche arrière, une reculade qui nous est proposée. Voyez, elle aurait déjà été échue si vous aviez pu voter. Donc, manifestement, un délai n'est pas raisonnable et équivaut purement et simplement à un refus.

Le Conseil administratif vous demande de ne pas accepter cette proposition. Dans l'idéal, vous devriez la rejeter, ce qui ne signifie aucun engagement

financier supplémentaire. Simplement cela maintiendra l'arrêté à 18,5 millions de francs, comme il a été voté il y a environ dix-huit mois. Cela permettra au Conseil administratif de continuer ses démarches, d'y voir plus clair. J'ajoute que la somme en question est incluse dans le Programme financier quadriennal révisé. Ce n'est donc pas un déséquilibre de nos finances. Cela n'implique pas, si on laisse le statu quo, une modification des prévisions du Conseil administratif ou du Conseil municipal. Donc, le simple bon sens voudrait que l'on ne se précipite pas pour fixer un délai qui compromette un projet dont, je le répète, nous ne retrouverons pas l'équivalent avant plusieurs générations.

Malgré les faits très précis que je viens d'énumérer, il y a peut-être encore quelques doutes chez l'un ou l'autre d'entre vous, qui désirent avoir une discussion, poser des questions. Nous sommes d'accord. Je vous l'avais dit lors de la dernière séance, et M. Christian Grobet renouvelle cette suggestion dans les conclusions de sa lettre dont je vous ai donné lecture; il nous dit: «... soit renvoyée en commission afin que je puisse informer celle-ci personnellement de l'évolution de cette requête.» Je crois vraiment que c'est la sagesse.

Alors, d'une part, je ne sais pas si M. Lescaze maintient sa proposition. Après que les jours et les semaines aient passé, il peut peut-être déclarer qu'il regrette de l'avoir déposée *(rires)*, mais il peut dire aussi qu'il la retire, et il appartiendra au Conseil municipal de voter. En tout cas, ce dernier serait bien inspiré de ne pas l'accepter. Je renouvelle ma proposition de renvoyer en tous les cas cette question en commission. C'est beaucoup trop grave.

Personnellement, je serais navré que par une échappatoire de procédure, en invoquant un règlement qui me paraît clair, mais dont on invoquerait certaines obscurités, on empêche finalement les conseillers municipaux de s'exprimer, qu'on empêche qu'un dossier soit étudié en commission, qu'on empêche les principaux intéressés, dont le Département des travaux publics, de s'exprimer. Ce serait manifestement une sorte d'injure à notre démocratie.

Le Conseil administratif souhaite que votre Conseil ne s'enlise pas dans un débat de règlement. Qui va y gagner? En tout cas ni Genève, ni le Conseil municipal. Je crois qu'il faut prendre la question telle qu'elle se présente. Finalement, c'est une question de fond et je crois que beaucoup l'ont compris. En tout cas ceux qui ont fait des interventions. Estimez-vous, Mesdames, Messieurs, que Genève doit enfin se doter d'un musée d'art contemporain? Là est la question.

Je termine par une simple allusion à la motion, qui a été déposée, tendant à ce que l'immeuble actuellement occupé par la bibliothèque de la Madeleine soit destiné à l'art contemporain. Je précise que cette proposition peut toujours être étudiée. Nous ne sommes pas des gens qui *a priori* disent non. D'abord on étudie, on essaie de se faire une idée, et on vous donne notre réponse. Mais en

tout cas la proposition de l'immeuble de la Madeleine n'est absolument pas une solution de rechange. Je vous rappelle simplement deux chiffres. Pour la SIP : 7600 m² utilisables. Pour la Madeleine : 870 m² en ajoutant une mezzanine, 800 m² si on ne la rajoute pas. D'un côté 7600 m² et de l'autre 800 m². Donc, il ne faut pas mélanger les choses, cela n'est pas possible.

La Madeleine n'est pas un substitut. C'est un immeuble très intéressant. On peut en faire beaucoup de choses. On voulait même l'utiliser pour la petite enfance. Peut-être qu'on y fera une chose artistique une fois, peut-être qu'il y aura des services pour le public, ce qui serait très intéressant au Centre-ville. La CORI, la commission interne de l'administration qui s'occupe notamment de la répartition des locaux et des prévisions, a fait plusieurs suggestions à ce sujet. Mais pour un musée d'art contemporain, cela n'est pas possible. On ne peut pas échanger 7600 m² contre 800 m².

Merci de votre attention. Je compte sur vous pour que ce débat soit abordé avec tout le sérieux qui convient. *(Applaudissements à la tribune.)*

Le président. Je prie la galerie de ne pas manifester. Je me permets de réitérer mes avertissements en ce qui concerne l'article que j'ai lu précédemment. Il n'y a ni applaudissement, ni manifestation, ni débordement de la part du public, que je remercie d'être ici.

Il y a un petit point de droit. Etant licencié en mille-feuilles, M. le vice-président étant licencié en droit, j'ai un regard différent. Alors, je tiens à vous dire que l'article 84 de notre règlement est très précis.

Je cite le point 2 de cet article : « Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le second. La discussion est ouverte sur chaque article, tel qu'il a été voté en second débat. » Ce qui sous-entend, puisque ce conseil a pris en considération l'arrêté, qu'il n'est plus la propriété de l'auteur de l'arrêté, il est propriété de ce Conseil qui va en décider par un vote. Nous ne pouvons, de par le règlement, en troisième débat, discuter que sur l'arrêté. Mais il est clair qu'un arrêté peut être amendé. On peut avoir toutes formes d'amendements en ce qui concerne un délai réaliste et corrigé ou une demande d'abrogation telle qu'elle avait été présentée il y a un mois.

En ce qui concerne le raisonnement de M. le vice-président du Conseil administratif, je tiens à dire que jusqu'au moment du vote, la somme est toujours la vôtre, vous l'avez très justement dit. Elle a été votée il y a dix-huit mois, elle est là, elle attend d'être utilisée. Or, cet arrêté n'a pas été étudié par une commission, il a été généré par un conseiller municipal. Je ne vois donc pas comment on peut demander un nouvel examen à une commission qui n'a même pas eu l'occasion d'examiner en premier. Il n'y a donc pas lieu, dans

l'approche réaliste et rigoureuse du texte, de renvoyer quelque chose qui n'a jamais été envoyé à une commission. Je crois que mon raisonnement tient parfaitement debout.

M. Laurent Extermann (S). C'est avec plaisir que j'aimerais apporter ma contribution à ce sujet. Je me demande s'il n'était pas plus correct ou opportun que le principal intéressé s'exprimât le premier, mais je ne sais s'il y tient vraiment?...

Le président. J'y ai pensé, mais dans la rigueur du traitement de cet objet, étant donné que cet arrêté est devenu vôtre, je me permets maintenant d'appliquer le «chacun à son tour».

M. Laurent Extermann. Compris. Monsieur le président, je partage la première partie de votre analyse juridico mille-feuille, mais pas la seconde. En effet, il est exact que nous sommes maîtres de notre ordre du jour et du sujet que M. Lescaze nous a proposé: par le vote d'entrée en matière, nous sommes en quelque sorte propriétaires de cet objet. En revanche, la possibilité de renvoi en commission est parfaitement possible. Nous allons l'expliquer en quelques mots. Mais, auparavant, j'aimerais remettre tout ce débat dans une perspective sinon historique du moins au long des mois.

En juin 1987, dans un vote un peu précipité, nous nous sommes décidés pour l'achat d'une parcelle qui était destinée à l'évidence à l'art contemporain ou l'art moderne – je persiste à ne pas vouloir faire la différence – pour une somme fixée. Nous avons ajouté, comme condition à cet achat, que c'était à but d'utilité publique. Depuis, on en a causé, mais nous n'avons rien vu venir. Et peut-être faut-il attribuer l'initiative de notre collègue M. Lescaze à un manque d'information de la part du Conseil administratif.

Quinze mois après, plus d'une année, ne voyant toujours rien venir à l'horizon à ce sujet, notre jeune et bouillant collègue se dit: «Ce n'est pas normal, on nous cache quelque chose.» Il n'hésite pas, avec chaleur, à imputer à la nonchalance du Conseil administratif, à l'absence d'information. Il ne lui en faut pas plus pour proposer, avec astuce, un délai, pour que les choses se clarifient.

Dans son idée – que dans un premier temps nous avons partagée, parce qu'elle nous paraissait clarificatrice – il s'agissait de faire sortir le loup du bois, c'est-à-dire faire sortir le magistrat de sa réserve, et le promoteur de ses contradictions. Le résultat est garanti. Je peux vous dire qu'entre la séance précédente et celle-ci, on en a causé et pas seulement dans les chaumières. Parce

qu'effectivement, le moyen employé a risqué d'avoir des conséquences bien plus graves que le but poursuivi, du moins officiellement poursuivi, qui était d'accélérer les choses et non pas de les enterrer. Alors, entre l'accélération et l'homicide, il y a peut-être des nuances qu'il faudra mettre au net. Mais l'idée était séduisante, *a priori*. Il s'agissait d'y voir plus clair et d'être informés sur une lenteur que les seuls aléas d'une procédure judiciaire ne suffisaient pas à expliquer. C'est dans cette optique que M. Lescaze s'est lancé pour accélérer les choses. Simplement, il s'en est fallu de quelques secondes, à la fin de l'entrée en matière lors de notre dernière séance, pour que l'achat lui-même fût mis en péril et toutes les perspectives de faire un musée d'art moderne/art contemporain, à cet endroit, détruites.

Je signale très respectueusement au Conseil administratif qu'il aurait également pu, grâce à l'article 83, chiffre 2, demander lui-même le troisième débat. Nous l'avons fait à sa place, mais le Conseil administratif le demande chiffre 2 textuellement. Vous auriez donc eu la possibilité, insatisfait que vous étiez de ce premier vote en deuxième débat, de demander vous aussi ce troisième débat qui a lieu maintenant. La procédure est importante ici, et effectivement, on peut se demander si en troisième débat tout est possible. Nous n'allons pas faire du juridisme, nous n'allons pas faire une bataille de procédure. C'est un cas relativement nouveau, mais le bon sens doit nous guider. Dans le mesure où un troisième débat est demandé et obtenu, lorsque l'on dit qu'on peut reprendre toutes les questions traitées dans le second, la phrase suffit. Si l'on ajoute que la discussion est ouverte sur chaque article tel qu'il a été voté, ce n'est pas pour limiter la portée de la première phrase, c'est à titre exemplaire et non pas limitatif que cette phrase précise ce que l'on peut faire ou ne pas faire. Nous n'allons pas demander à des experts de mettre six mois à nous répondre pour savoir si nous pouvons le faire ou non. Notre idée est qu'il y a un enjeu politique de première importance et que dans le doute, il faut considérer que nous avons, nous autres conseillers municipaux, en troisième débat, la possibilité de traiter un point de notre ordre du jour comme nous l'entendons.

Au nom de mon groupe, je fais la proposition que cet objet soit renvoyé dans une commission pour que nous puissions entendre les promoteurs prêts à nous vendre, dit-on ; j'aimerais bien qu'ils me le confirment *de auditu* et *de visu* et pas seulement par lettre d'avocats interposés. Deuxièmement, nous auditionnerons M. Grobet, chef du Département des travaux publics, qui propose d'expliquer les lenteurs ou les aléas de cette procédure, nous serons heureux de les apprendre, et M. le conseiller administratif Emmenegger, qui aura certainement aussi des informations à nous donner sur les négociations qu'il a été chargé de mener. Nous aimerions que le principe même du renvoi en commission soit voté, parce que nous voulons ces informations pour comprendre le pourquoi de quinze mois d'attente, alors qu'en juin 1987, il y avait urgence, et

ensuite, nous verrons quelle commission. Nous pensons qu'il n'est pas opportun que ce soit celle des beaux-arts, je vais vous dire pourquoi.

Dans le rapport que notre collègue Deshusses avait fait au nom de la commission le 10 juin 1987 sur cet objet, il figure à la fin de son rapport, la remarque suivante : « La plupart des commissaires ont décidé d'admettre que la discussion sur le contenu futur du bâtiment devrait avoir lieu à la commission des beaux-arts après l'achat du bâtiment par la Ville. » Sage remarque. Il ne faut pas tout confondre : l'achat d'une parcelle et d'un lieu d'utilité publique et son affectation, le contenu et les modalités, et ralentir les débats, sinon ce n'est pas, Monsieur Lescaze, dans quinze mois qu'on aura l'ébauche d'une possibilité de solution, c'est dans quinze ans. Alors, procédons par étape.

Voici la proposition que je fais au nom de mon groupe : qu'en troisième débat, on vote sur le principe d'un renvoi en commission puis, dans un deuxième vote, le type de commission. Il nous paraît que la commission des travaux, ou mieux encore, puisqu'il s'agit aussi d'un problème technique également réglementaire, la commission du règlement serait tout indiquée pour cette étude. Nous sommes ouverts à toute suggestion à ce sujet, mais nous pensons qu'il est judicieux que ce soit une commission et pas plusieurs.

Enfin, au cas où on veut faire une bataille réglementaire là-dessus, ce serait fâcheux, mais nous procéderions en deuxième analyse ; si on conteste le droit pour nous – ce serait ridicule – de renvoyer cet objet en commission, alors ce sera le rejet pur et simple.

Le président. Je vous remercie. Je tiens simplement à vous prier de relire l'article 84 point 2 : « Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le second, la discussion est ouverte sur chaque article tel qu'il a été voté en second débat... »

M. Laurent Extermann. Oui et alors, j'ai répondu...

Le président. Alors voilà, c'est donc sur l'article tel qu'il a été voté que nous discutons.

M. Laurent Extermann. Non, Monsieur le président...

Le président. Un instant, je continue, vous voulez me répondre dans l'immédiat ou vous attendez que je vous donne un temps de réflexion...

M. Laurent Extermann. Monsieur le président, pour ne pas allonger, juste sur ce point. Je vous ai dit, mais je comprends que vous êtes le gardien sourcilleux du règlement, qu'à notre sens, la phrase sur laquelle vous mettez l'accent n'est qu'une explication à la première phrase qui, elle, nous nantit de la compétence de reprendre tous les points, souverainement, quant à la destination que nous voulons pour cet objet. Mais si cela vous semble impossible, la conséquence sera simplement un enterrement – je le souhaite à l'appel nominal – de ce projet d'arrêté, qui décidément va bien au-delà de la seule lettre qui nous a été transmise.

Le président. Je tiens à vous dire, Monsieur le conseiller Extermann, que mon attitude est totalement impartiale et ne se fonde que sur la pratique qu'il nous est demandé d'exercer selon le règlement. Je prie M. Lescaze de prendre patience, car M. Chauffat, en tant qu'ancien président, souhaite s'exprimer sur cet aspect réglementaire.

M. Albert Chauffat (DC). Je crois que là-dessus notre règlement n'est pas très clair, parce que les articles se contredisent. Effectivement, si l'on suit l'article 84, vous avez parfaitement raison, Monsieur le président, mais si vous prenez l'article 91 que je cite :

« La discussion prend fin :

a) par le rejet, l'ajournement ou l'acceptation du projet ;

b) par le renvoi à la commission pour un nouvel examen ;

c) par le renvoi au Conseil administratif, si le projet émane de ce Conseil, pour complément d'information ou pour un nouvel examen. »

Vous voyez donc que notre règlement n'est pas très clair là-dessus, et connaissant vos compétences pour diriger ce Conseil municipal, Monsieur le président, je ne vous ferai aucun grief, mais je pense que le bon sens doit l'emporter. Pour cette fois, en attendant que nous modifiions le règlement et que nous le rendions un peu plus précis sur ce point, je pense que nous pouvons admettre que notre Conseil renvoie à une commission le projet qui nous est soumis.

Le président. Je vous remercie, vous avez bien raison. Il est clair que dans l'appréciation des textes juridiques, il faut souvent plus de bon sens que de juridisme. Mais je tiens à relever une chose, c'est que dans l'article 91 au point 2, il est indiqué : « Par le renvoi à la commission pour un nouvel examen. » Veuillez me dire quelle commission a examiné cette affaire ; il n'y en a pas eu. Comment pourrais-je renvoyer à une commission qui n'a jamais traité un

texte? Alors, dans cette lecture réaliste, c'est un point 2 que je ne puis accepter. Par contre, dans le point 3, il est noté: «Par le renvoi au Conseil administratif, si le projet émane de ce Conseil, pour complément d'information ou pour un nouvel examen.» Là encore, c'est un exercice fort ennuyeux, parce que par une lecture réaliste, je constate que le renvoi au Conseil administratif est possible *si* le projet émane de ce Conseil, or ce n'est pas le cas, il émane de M. le conseiller municipal Lescaze. Alors, je donne la parole à M. Lescaze et je vous garantis qu'à la fin, le bon sens viendra mettre les choses en place.

M. Bernard Lescaze (R). Ce problème juridique qui nous retient depuis quelques instants devrait à mon sens, être laissé de côté. Je crois que tous les groupes doivent pouvoir s'exprimer. Pour ma part, alors même que je combattrai le renvoi en commission, j'en admettrai volontiers le principe, même si juridiquement en tant que juriste je vous donne plutôt raison, Monsieur le président. Je crois qu'il ne faut pas forcer le destin. Je crois qu'il est en effet judicieux de pouvoir, si une majorité de ce Conseil le souhaite, en débattre à nouveau, tranquillement, en commission. C'est la première preuve qu'en 1987, le 23 juin, l'affaire a été bâclée, que le dossier a été mal ficelé, que le Conseil administratif a eu tort de nous forcer la main et que nous avons eu tort, nous, de voter à toute allure un arrêté qui aujourd'hui nous laisse insatisfaits.

Je crois qu'on a eu parfaitement raison de dire que, si quinze mois plus tard j'avais repris l'affaire, c'était parce que je voulais qu'elle ne dorme pas. Pendant quinze mois, nous n'avons entendu personne, ni du Conseil administratif, ni d'autres milieux, s'inquiéter de ce qu'il advenait de ce bâtiment. Les propriétaires actuels non plus d'ailleurs, puisqu'ils n'encouraient aucuns frais financiers, et que si juridiquement, ils étaient propriétaires, en raison de leur contrat, ils étaient, ils sont encore au bénéfice d'un paiement différé, si bien qu'ils sont propriétaires de quelque chose qu'à ma connaissance – qui n'est peut-être pas complète – ils n'ont pas encore entièrement payé.

Il y a, en effet, toutes sortes d'aspects obscurs dans ce dossier. Le premier d'ailleurs, et je suis heureux que la conseillère déléguée aux travaux soit là ce soir, c'est de savoir qui dans le Conseil administratif est responsable de ce dossier, car enfin, il s'agit d'abord d'une acquisition immobilière, et c'est donc la conseillère déléguée aux travaux qui devrait négocier avec les promoteurs, nous donner des rapports, nous informer, informer peut-être la presse. Or, partout, nous voyons que c'est le délégué à la culture qui prend les devants, comme si c'était lui qui avait la maîtrise du dossier. Il est possible que le Conseil administratif ait retiré ce dossier à la conseillère déléguée aux travaux; je serais content qu'on nous en informe. Je dois dire que là déjà, il y a quelque chose qui n'est pas tout à fait clair dans l'attitude du Conseil administratif.

Maintenant, j'aimerais corriger une erreur qu'a faite le délégué à la culture. Il a annoncé que l'arrêté proposé le 5 octobre était échu puisqu'il avait un délai au 31 octobre. Je rappellerai, Monsieur le conseiller délégué à la culture, qu'à la demande du Parti écologiste et du Parti socialiste, j'ai très volontiers modifié ce délai pour le fixer au 31 décembre 1988. L'arrêté dont on nous parle fixe donc un délai d'acquisition au 31 décembre, ce qui, entre le 23 juin 1987 et le 31 décembre 1988, fait dix-huit mois. Je veux bien que le dossier soit épineux, soit devenu plus épineux maintenant qu'il ne l'était en 1987, quand vous nous en parliez pour la première fois, mais je pense quand même qu'en dix-huit mois, on peut arriver à concrétiser une simple ratification d'actes authentiques comme vous nous l'aviez déclaré.

J'aimerais maintenant en revenir à une autre erreur que vous avez indiquée. Tout au long de votre discours, vous avez parlé d'un bâtiment à destination d'un musée. Je suis très surpris d'apprendre, par la lecture de la lettre de M. Jaquet, qu'il est d'accord de vendre le bâtiment à destination d'un musée, et je m'inquiète. Je m'inquiète d'abord sur un plan strictement juridique, car il n'y a visiblement pas, sur ce point précis qui paraît essentiel pour les propriétaires Magnin et Jaquet, d'accord avec la Ville de Genève. Vous savez pertinemment, Monsieur le conseiller délégué à la culture, que le Conseil municipal a voté l'acquisition de ce bâtiment à titre d'affectation publique et non pas pour un musée, non pas forcément pour un musée. Il est possible qu'il y ait un musée, nous en débattrons après, quand nous aurons acquis ce bâtiment, mais à s'en tenir à la lettre même que les promoteurs vous ont envoyée, il y a visiblement un désaccord très important. Les deux parties ne sont pas encore d'accord, aujourd'hui, seize mois après le vote du Conseil municipal. Je considère que la révélation que vous venez de nous faire, par cette lettre du 31 octobre 1988, est capitale dans le débat. Je dois dire que je suis stupéfait de vous entendre nous la lire et considérer que la condition posée par les vendeurs est pour vous une condition quasiment acceptée. J'en viens à vous demander : si la Ville achète ce bâtiment, sera-ce un achat conditionnel, ou sera-ce un achat libre de tout engagement pour la Ville, comme l'a décidé le Conseil municipal ? Là de nouveau, Monsieur le délégué à la culture, je m'inquiète un petit peu de la façon dont ce dossier a été ficelé.

Troisième point. Vous nous avez lu les conclusions de la lettre de M. le conseiller d'Etat délégué aux travaux publics. Je pense que le chef du Département des travaux publics vous a écrit des choses très intéressantes. Je ne vais pas demander la lecture intégrale de cette lettre, mais je constate, malgré tout, qu'il n'y aurait pas eu cet échange de correspondance entre lui et vous si mon projet d'arrêté ne vous avait pas été présenté. De ce point de vue-là, je considère que c'est déjà une sorte de victoire que d'avoir fait sortir du bois le Conseil administratif tout entier et là, je crois les cinq conseillers administratifs responsables d'une certaine torpeur. Il faut quand même dire, il faut quand même que vous le reconnaissiez une fois : ce dossier jusqu'à présent dormait !

J'en viendrai maintenant, parce que je ne veux pas abuser de votre temps, à une dernière partie de votre discours qui concerne les illusions que vous vous plaisez, Monsieur le délégué à la culture, à propager. Vous me paraissez un merveilleux marchand d'illusions, mais vous n'avez pas le droit – je ne dirai pas de tromper, c'est un peu violent – mais de faire croire, à une partie de la population qui désire ce musée d'art moderne, que si nous achetons ce bâtiment, ce sera pour faire ce musée. Vous savez bien qu'il s'agit là d'une seconde étape, que nous devrons en discuter à nouveau, que les choses ne sont pas acquises, que c'est pour cela que des gens qui, comme moi, sont favorables à l'art contemporain ont déposé, avec notre collègue Rinaldi, un autre projet pour que vous étudiiez les choses, parce que vous ne pouvez pas, aujourd'hui, vous engager – comme vous l'avez fait à mon avis de façon imprudente, de façon téméraire, il y a plusieurs années déjà – en faveur d'un musée d'art moderne dans cet endroit précis. C'est une chose que d'avoir des intentions généreuses, c'en est une autre que de pouvoir les concrétiser. Une partie importante de ce Conseil souhaite un musée d'art contemporain avec l'aide de fonds privés. Prenez donc exemple sur le Musée de la Croix-Rouge, qui s'est bâti aux deux tiers avec des fonds privés et qui est le dernier musée en date à Genève. Je crois qu'il y a là aussi des exemples.

J'aimerais maintenant, parce que je sens qu'il y a une certaine passion autour de cette affaire, que chaque citoyen de la Ville de Genève se rende compte, comme vous l'avez dit, qu'il y a des priorités, mais qu'on peut avoir des désirs différents quant à ces priorités. Je ne souhaiterais pas que la culture à Genève devienne une zone sinistrée. Je constate qu'un grand nombre de projets sont en panne. Je ne parlerai pas du Musée d'ethnographie ; tout le monde connaît le triste état de ce dossier et la législature s'achèvera sans qu'il y ait de Musée d'ethnographie. Je ne parlerai pas de la machinerie du Grand Théâtre ; je ne parlerai pas de l'absence de salles de répétitions pour les théâtres. Je constate simplement que du point de vue des musées seuls, nous avions un projet d'aménagement et de rénovation du Musée d'art et d'histoire...

Le président. Monsieur Lescaze, s'il vous plaît, peut-on rester à l'arrêté ?

M. Bernard Lescaze. Oui. Rénovation du Musée d'art et d'histoire qui va simplement être supprimée par votre volonté, alors qu'elle coûtait à peu près 15 millions de francs.

Mon arrêté vise simplement à vous fixer un délai, de façon que vous achetiez ce bâtiment. C'est le Conseil administratif, ou plus exactement le conseiller administratif délégué à la culture, qui fait porter tout le débat uniquement sur le Musée d'art moderne. S'il avait relu mon intervention ou mes interventions du mois précédent, il aurait constaté qu'à aucun moment, je n'ai parlé de

musée d'art moderne, parce que je soutiens, comme d'autres ici, à ma manière peut-être, l'art contemporain. C'est M. Emmenegger qui sans cesse nous ramène à ce musée. Nous discutons effectivement d'un arrêté immobilier. Nous avons constaté que le Conseil administratif a laissé languir cette affaire.. Même si, aujourd'hui, nous n'acceptions pas le renvoi en commission, même si, aujourd'hui, nous n'acceptions pas mon arrêté, je pose quand même une dernière question. Est-il vraiment légal, est-il vraiment juste qu'un crédit ouvert au Conseil administratif puisse le rester indéfiniment? Est-il vraiment possible que le Conseil administratif puisse avoir à sa disposition des crédits dont il ne ferait pas usage, trois, quatre, cinq ans après? Bien évidemment, la réponse est non. Et à cela le Conseil administratif tout entier, pour l'instant, n'a pas répondu. C'est pourquoi, dans l'état actuel du débat, je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à accepter l'arrêté tel que je vous l'ai proposé en troisième débat.

Le président. C'est-à-dire, Monsieur le conseiller Lescaze, que vous maintenez le délai au 31 décembre 1988? *(Signe affirmatif de M. Lescaze.)* C'est bien cela. Je tiens à vous dire que je réfléchis toujours à toutes les propositions qui sont faites.

Mme Burnand souhaitait répondre, car elle a été interpellée par M. Lescaze. Il est en ordre que M. Emmenegger répondra à la fin à toutes les interventions. Je viens de prendre contact avec lui par l'intermédiaire d'un membre du bureau.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je prends la parole pour rassurer M. l'interpellateur de tout à l'heure quant à la gestion des dossiers. En effet, dès l'instant où il s'agit d'acquérir un bâtiment, et vous le savez fort bien, le dossier est de ma compétence, elle ne m'a pas été retirée, sans cela vous en auriez entendu parler! Je pense que mon collègue vous l'a dit, puisque je n'ai pas pu assister à la dernière séance et que, malheureusement, je devrai m'absenter tout à l'heure pour des raisons familiales relativement graves, j'ai laissé naturellement à mon collègue René Emmenegger le soin de défendre ce dossier. Personne ne l'ignore ici, il a toujours été de la volonté du Conseil administratif de faire de ce bâtiment un musée d'art moderne, même si l'arrêté voté indiquait très précisément que le bâtiment devrait être affecté à une cause d'utilité publique.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, soyons clairs. Le Conseil administratif peut vous proposer quelque chose, et vous avez aussi la possibilité de refuser, mais c'est un autre débat. Vous m'avez chargée d'acquérir un bâtiment. Je suis, vous le savez, favorable à l'acquisition de bâtiments par la Ville de Genève pour de nombreuses raisons. Celui-ci est particulièrement intéressant. Je

serais ravie de l'acquérir, en votre nom bien sûr, et au nom du Conseil administratif également.

Cela dit, ce n'est pas un cadeau, et il n'y a aucune raison, Mesdames et Messieurs, que j'aille me pendre aux sonnettes des promoteurs immobiliers, que nous avons reçus à deux reprises en présence de leurs avocats et de divers collaborateurs de nos services, pour exiger de leur part la vente d'un bâtiment qu'ils n'ont pas l'intention de vendre pour l'instant. Il n'y a aucune raison non plus que je me traîne aux genoux de M. le président du Département des travaux publics pour qu'il fasse activer les commissions consultatives qui traitent ce dossier. J'attends, je dois attendre. Nous avons, en ce qui nous concerne, délivré un préavis sur ce dossier et nous l'avons fait très rapidement pour que les choses avancent vite. Le Conseil administratif en a traité lors d'une séance, il est parfaitement au courant. En dehors de ces quelques rencontres que nous avons eues, je fais comme vous, j'attends.

Je disais que ce n'était pas un cadeau, car il ne s'agit pas de traiter une opération qui vise l'acquisition d'un bâtiment de 18,5 millions de francs pardessous la jambe ; ce n'est absolument pas notre intention. Si bien que dans les rencontres que nous avons eues avec les promoteurs, nous avons tout d'abord évoqué les contraintes qui pouvaient y être liées et qui m'interdisaient d'acquérir sans votre assentiment un bâtiment partiellement amputé et dont la structure modifiée risquait de mal se prêter à l'usage que nous souhaitons en faire. Après cela un arrangement a été trouvé et le reste n'est plus de notre stricte compétence.

En l'occurrence, « flou, torpeur, etc. », je crois que les propos de M. l'interpellateur sont très exagérés. Nous ne sommes pas restés dans le flou, nous avons affaire à des gens qui souhaitaient, dans un premier temps, vendre le bâtiment, mais qui maintenant agitent une carotte. Nous devons bien nous plier à ce qui est l'évidence, à savoir que pour l'instant, ils ne sont pas vendeurs. Il me semble que la situation est claire.

M. Manuel Tornare (S). J'aimerais quand même rappeler ici – ayant participé aux séances de la commission des travaux en juin 1987 – que lorsque nous avons étudié l'arrêté demandant au Conseil municipal d'acheter le bâtiment de la rue des Bains au prix de 18,5 millions de francs, certains d'entre nous, opposants ou partisans d'un musée d'art moderne dans ce bâtiment, ont refusé de mentionner une affectation dans ledit arrêté parce qu'ils n'entendaient pas qu'un privé la dicte à la Ville de Genève. Monsieur le juriste Lescaze, depuis quand un privé a-t-il le droit, lors d'une vente, de dicter une affectation quelconque ? Je trouve cela vraiment choquant, la commission a changé les termes de l'affectation en parlant d'utilité publique, comme l'a relevé Laurent Extermann. Je ne me souviens plus des termes exacts, mais le terme culture y était

mentionné. Je crois qu'il n'y a pas eu tromperie de la part de la commission des travaux, il n'y a pas eu non plus maldonne en ce qui concerne le vote au niveau du Conseil municipal.

M. David Hiler (PEG). Tout le débat sur l'acquisition de la SIP et le musée d'art contemporain – je dis bien, pour notre part, contemporain – est absolument, je dirais presque, évacué par le problème le plus grave que nous connaissions à Genève aujourd'hui : la spéculation immobilière, tout simplement.

Premier point. Pourquoi, en fait, les adversaires potentiels d'un musée d'art contemporain ont-ils, dans l'ensemble, été plutôt favorables à l'achat de cette parcelle ? Parce que bon nombre d'entre eux craignaient, à juste titre, qu'on sabote encore un peu plus le quartier de la Jonction par la création d'un Jonction 2000 à cet emplacement. Cela a d'ailleurs été dit par M. Lescaze, à l'époque, qui avait défendu l'acquisition de cette parcelle contre la tertiarisation du quartier. Le Conseil administratif a le droit d'avoir son opinion, mais les groupes du Conseil municipal qui ont décidé de rester un peu flous sur l'affectation n'ont pas, dans l'ensemble, changé d'avis, sous réserve d'un véritable projet culturel. Le bâtiment ne définit pas par lui-même le projet culturel qu'il est supposé englober, mais cela nous paraît tout de même un petit peu difficile.

Pour cette raison, nous discutons ce soir réellement d'une question de spéculation. Alors, ce que je crois comprendre, c'est qu'au fond, il y a une condition très précise à cette vente, qui est que les promoteurs aient une autorisation de construire sur le périmètre. J'appelle cela à peu près du chantage.

Un autre aspect évident apparaît, c'est que les promoteurs, qui s'étaient contentés de cette solution au départ, préféreraient maintenant, à l'évidence, donner suite aux propositions tournant entre les 28 et 30 millions qui leur sont faites pour ce bâtiment et évidemment, l'art contemporain, à côté de cela, à côté des 5 milliards de transaction immobilière de l'année passée forcément cela passe un petit peu derrière, parce que si une minorité s'intéresse à l'art contemporain, une majorité de la population est excédée de voir que le gouvernement réel de Genève est composé de MM. Magnin, Jaquet, Lavizzari et quelques autres que vous connaissez aussi bien que moi, dont les frères Barbier, c'est de cela dont il est question.

Alors, nous sommes toujours prêts à étudier un projet qui va dans le sens du développement de l'art contemporain ; que cela soit par le biais d'un musée, d'une Kunsthalle, d'un encouragement au centre d'art contemporain, nous verrons. J'ai vu des choses mirifiques dans les propositions de l'AMAM, dans la lettre que j'ai reçue par exprès, comme tout le monde, et je me réjouis

véritablement de les connaître en détail. Simplement, et puisque ces gens sont ici aujourd'hui, je trouve qu'à la place d'envoyer cette lettre aux conseillers municipaux, j'aurais aimé les entendre, s'adresser à ceux qui bloquent ce projet depuis un an et demi, MM. Magnin, Jaquet qui, pour obtenir plus de rendement d'une autre parcelle, refusent de vendre à la Ville de Genève, c'est de cela qu'il s'agit...

Le président. Monsieur Hiler, on s'adresse à moi.

M. David Hiler. Monsieur le président, je vous signale que M. Lescaze a attaqué à de nombreuses reprises le Conseil administratif sans vous parler, mais en parlant directement aux conseillers et vous n'êtes pas intervenu.

Le président. Je ne peux pas tout voir!

M. David Hiler. Contrairement à mon collègue Tornare, j'essaie de tourner le dos au public. *(Rires.)* Alors je dis à ce public, sans regarder la tribune, que je préférerais qu'il intervienne maintenant auprès de MM. Magnin et Jaquet, qu'il leur demande des comptes, qu'il leur dise: «Allez-vous vendre, allez-vous, Messieurs Magnin et Jaquet, devant l'opinion publique, saboter ce projet?» plutôt que de s'en prendre au malheureux – excusez-moi *(à l'intention de M. Lescaze)* – petit Lescaze qui n'est qu'un conseiller municipal, qui ne jongle pas avec des millions, qui essaie de faire son travail d'historien et d'avoir quelques opinions culturelles et politiques, opinions culturelles que je ne partage pas toujours. Voici l'enjeu du débat, nous voulons donc des explications.

C'est pour cette raison que notre groupe a demandé le renvoi en commission lors de la dernière séance et nous persistons à demander ce renvoi en commission. S'il ne nous est pas accordé, nous refuserons l'arrêté et nous reviendrons à la charge par un autre biais, parce qu'effectivement, nous ne désirons pas saboter tout ce qui est en route. Mais nous aimerions, tout de même, pour voter en toute connaissance de cause, avoir la lecture intégrale de la lettre de M. Grobet, c'est peut-être intéressant de la lire en public.

Le président. La lecture de la lettre de M. Grobet étant demandée, je propose qu'elle soit lue à la fin des interventions.

M. Louis Nyffenegger (T). Lors de notre dernière séance, M. Lescaze, l'auteur du projet d'arrêté, a parlé de terrorisme intellectuel qui serait pratiqué par certains tenants de l'art contemporain. Je crois que ce n'est pas le lieu, ni le

moment d'ouvrir un débat portant sur la création contemporaine, même si on peut parfois se poser des questions sur l'impact de certaines œuvres que je qualifierai de pointues, dans l'expression d'aujourd'hui.

Il conviendrait aussi, pour la clarté de nos débats, de ne pas tracer de limites entre art contemporain et art moderne. Un futur musée d'art contemporain devra, ou devrait, par la force des choses, exposer des œuvres créées dès le début de notre siècle, c'est-à-dire modernes. Il faut admettre que Genève a un retard certain dans ce domaine, qui est pourtant le témoin de notre époque, et il est très important de combler nos lacunes.

Je me suis laissé dire qu'une importante exposition d'œuvres de Diego Rivera, le célèbre peintre mexicain, n'avait pas pu trouver un accueil à Genève au cours de son périple, faute de place. M. Hiler, notre collègue, quant à lui, toujours lors de nos derniers débats, a estimé que les volumes à disposition dans l'ancienne usine de la SIP, à la rue des Bains, dépassaient nettement les ambitions, pourtant grandes, des milieux qu'il connaît bien et qui militent en faveur de l'art contemporain.

Et voilà qu'au cours de notre ordre du jour – est-ce l'effet d'une mauvaise conscience ? – nous devons examiner deux motions qui portent toutes deux sur l'art contemporain et de la politique à suivre dans ce domaine. Cela pourrait être l'occasion d'une étude par la commission des beaux-arts, mais n'anticipons pas. J'aurais souhaité, quant à moi, que l'objet de notre délibération présente soit renvoyé en commission des beaux-arts mais, puisqu'il s'avère que c'est un sujet délicat, notre groupe, conséquent avec lui-même, et aussi pour apporter sa pierre contre la spéculation immobilière, souhaite donc le renvoi en commission ; nous verrons laquelle plus tard. S'il s'avère que ce n'est pas possible, nous rejetterons la proposition de M. Lescaze.

Le président. C'est donc la première fois que j'entends le nom de la commission des beaux-arts prononcé, étant donné que cet objet était un achat d'utilité publique sans mention, sans affectation aucune. Je prends note de cette proposition de renvoi à la commission des beaux-arts, cela sans présumer du raisonnement qui est en cours de «construction».

M. Jean-Jacques Monney (R). Ne serait-il pas plus utile, Monsieur le président, d'aller jusqu'au terme de votre proposition initiale ? Je veux dire par là que vous avez dit, et je crois que c'était important, que nous devions régler le problème juridique, à savoir : est-ce que nous pouvons ou non renvoyer en commission ?

Pourquoi devons-nous régler ce problème maintenant ? Parce que, à l'évidence, on est en train de faire un travail de commission. Voilà trois quarts

d'heure que les uns et les autres, partant d'un arrêté concernant un bâtiment, dévient progressivement vers un débat sur l'art contemporain. Si c'est vraiment ce débat que nous voulons tenir ici, je suis d'accord et je vous demande de lier les points 21 et 22 de l'ordre du jour, qui sont les vrais débats culturels, c'est-à-dire la motion de MM. Lescaze et Rinaldi, intitulée : « L'art contemporain, l'urbanité de la Ville », et la motion de Mme Pictet et de MM. Olivier Cingria et Fabrice Jucker : « Solution réaliste pour le développement de l'art contemporain à Genève ».

Alors, de deux choses l'une : ou on ne règle pas ce problème juridique de renvoi en commission maintenant, et alors on part sur un débat beaucoup plus général et beaucoup plus important sur l'art contemporain, ce que je veux bien, et je vous demanderai de lier les deux motions parce que c'est un débat général, et je ne pense pas qu'on ne puisse traiter cet objet que par rapport à l'arrêté Lescaze ; ou alors, Monsieur le président, comme l'ont suggéré déjà cinq orateurs de cinq partis différents, et je me joins à eux parce que je partage cet avis, je vous demande de liquider la question du renvoi ou du non-renvoi en commission. Le règlement, dont on a vu que les interprétations pouvaient diverger, n'est que le produit de cette assemblée. Nous sommes les garants de ce règlement, et comme le souhaitait M. Extermann, si vous mettez au vote le principe, à savoir : est-ce que ce Conseil municipal s'autorise à pouvoir renvoyer cet objet d'arrêté en commission, on va régler un problème. Ensuite, le vrai travail, à savoir le travail de détail et d'analyse, pourra se faire en commission.

Personnellement, je souhaiterais qu'on règle ce problème en vous demandant de pouvoir renvoyer cet objet en commission parce que, à l'évidence, nous devons maintenant auditionner MM. Magnin et Jaquet, et M. Grobet à sa demande. Nous devons bien tous constater que cet immeuble est un achat fort intéressant pour la Ville à ce prix-là, et nous devons enfin tous faire le point sur l'art contemporain, avec les études attentives dans un climat serein et tranquille de commission, pour revenir avec un rapport circonstancié afin que nous sachions, enfin, dans cette ville, quelles sont les options culturelles prises en ce domaine.

C'est pourquoi, et j'en terminerai par là, Monsieur le président, je vous demande s'il ne serait pas maintenant temps de régler le problème de fond en faisant voter ce Conseil municipal sur le désir qu'il a de pouvoir, nonobstant le fait que le règlement ne vous paraît pas évident, renvoyer cet objet à une commission.

Le président. Je tiens à vous dire qu'en aucun cas je ne mettrai le point 21 et 22 en discussion maintenant. Je continue mon étude de l'aspect juridique sous un regard pratique, et je donne la parole à Mme Pictet.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Vous ne serez pas étonnés si je vous dis que le groupe libéral n'a pas changé de ligne de conduite. En juin 1987, nous vous avons demandé, nous avons insisté, pour que vous réinscriviez dans le projet d'arrêté l'affectation à un musée d'art contemporain. Si vous nous aviez suivis à l'époque, nous n'en serions pas là, les choses seraient claires. Nous avions dit, ensuite, que le fait d'enlever l'affectation au projet d'arrêté était une façon de tromper la population qui, à la lecture de la proposition du Conseil administratif, était persuadée que le musée d'art contemporain serait installé à la SIP. Je vous rappelle qu'à notre dernière séance, à part nous, tous les orateurs ont dit qu'il n'était pas question de mentionner l'affectation de ce bâtiment, qu'il ne serait question que d'un achat immobilier. Le lendemain, comme moi, vous avez certainement lu la presse. Qu'avons-nous lu ? « Pas de musée d'art contemporain, sauf suivant le résultat du troisième débat. Pas de SIP, donc pas d'art contemporain. » Ce qui signifie que pour toute la population, l'achat de la SIP équivalait à un musée d'art contemporain. Nous pensons que c'est une hypocrisie que de ne pas vouloir aborder le sujet de l'affectation. D'ailleurs, nous avons remarqué que ce soir, il y a un grand revirement : tout le monde parle abondamment de l'art contemporain. Je tire mon chapeau à l'AMAM et à la société qu'ils ont mandatée pour faire leur publicité, parce qu'ils ont bien fait changer le discours.

Si ce Conseil municipal a refusé de prendre position en juin 1987, c'est que nous souffrons tous du syndrome d'indécision qui a été mentionné souvent. Dès qu'il s'agit d'un sujet controversé, on n'aime dire ni oui ni non, bien au contraire.

Il y a deux façons d'éviter de donner une réponse par oui ou non : la première, qui a été appliquée au musée d'ethnographie, consiste à demander une nouvelle étude, plutôt que de dire oui ou non à une proposition qui nous est faite. C'est enterrer également pour plusieurs années une réalisation, et surtout remettre la décision à plus tard. L'autre méthode est celle qui était appliquée à propos de l'achat de la SIP : « Achetons le bâtiment, nous discuterons plus tard de ce que nous y mettrons ! » Les libéraux n'achètent pas un bâtiment s'ils ne savent pas ce qu'on y fera. C'est pourquoi nous continuons à dire que nous ne voulons pas acheter un bâtiment sans que nous ayons la certitude qu'on y mettra le musée.

Si déjà en juin 1987, ce Conseil municipal n'était pas du tout unanime à décider d'y mettre le musée d'art contemporain, je crains qu'aujourd'hui, où, sur tous ces bancs, on a parlé de la nécessité de choix et de priorité, les priorités ne soient pas toutes pour le musée d'art contemporain. Le groupe Vigilance avait dit très clairement, en 1987, que lui n'achèterait pas le bâtiment pour y faire un musée d'art contemporain. Eux, au moins, étaient clairs. Sur les autres bancs, on a simplement demandé d'en discuter plus tard. Nous

pensons que ce soir, l'AMAM ayant bien travaillé, il y a eu quelques déclarations, mais malgré tout, nous ne votons que sur un projet d'utilité publique.

Enfin, ce qui m'a fort surprise et rassurée, c'est la position de M. Emmenegger, qui nous a dit parler au nom de tout le Conseil administratif. En effet, lors de la dernière séance, nous pensions que si ce Conseil municipal n'était, lui, pas décidé à mettre le musée d'art contemporain à la SIP, le Conseil administratif, au moins, insisterait sur son intention. Il a eu une occasion en or d'exprimer cette intention. Lorsqu'un écologiste a posé la question à M. Emmenegger «Pourquoi dans le nouveau Plan financier quadriennal, à côté de la mention 28-30, rue des Bains, y a-t-il encore inscrite une somme pour un musée d'art contemporain?» Que devait répondre le Conseil administratif? A l'évidence, il devait nous dire: «Le Programme financier quadriennal est, comme on nous l'a toujours répété, un programme d'intentions du Conseil administratif jusqu'à ce que le Conseil municipal lui donne l'ordre de changer de priorité. La priorité, l'intention du Conseil administratif a été, et est toujours, de mettre un musée d'art contemporain à la SIP.» Eh bien, qu'a répondu M. Emmenegger à la dernière séance: «Il doit s'agir d'une erreur d'impression, elle sera corrigée.» J'avoue que cela m'a consternée, parce qu'alors plus personne ne défendait le musée d'art contemporain à la SIP, en tout cas pas ouvertement.

Ce soir, il y a eu beaucoup de belles phrases. Je suis persuadée que les priorités de plusieurs de nos groupes sont différentes. Vous verrez que si nous refusons l'arrêté de M. Lescaze, et surtout l'amendement, que nous redéposerons, demandant la pure et simple abrogation – parce que nous sommes persuadés que le musée d'art contemporain ne verra jamais le jour à la SIP – si donc l'arrêté et l'amendement sont refusés, la Ville va probablement acquérir, un jour ou l'autre, la SIP. Je vous donne rendez-vous dans quelques années pour assister aux discussions. Qui proposera, étant donné que c'est une ancienne usine, d'y mettre le musée de l'industrie que notre Conseil municipal a voté? On pourra même y ajouter quelques vieilles voitures pour faire plaisir à M. Tua. Il faut aussi penser à nos amis sportifs, pourquoi ne pas y mettre une salle omnisports? Pour ne pas oublier les partisans des beaux-arts et des théâtres, il faudrait aussi, comme l'a dit d'ailleurs M. Hiler, des salles de répétitions, un atelier de décors pour les théâtres, qui, paraît-il, est à l'étroit. Enfin, dans certains groupes, on nous a dit que la priorité était le logement, or j'ai entendu dire que dans le Jura, on a transformé très favorablement des anciennes usines en logements. Je suis persuadée que cette proposition viendra aussi sur le tapis.

C'est pourquoi nous nous disons que nous sommes toujours opposés à acheter un bâtiment dans lequel on ne veut pas dire encore ce qu'on y mettra. C'est pourquoi nous redéposons notre amendement, car nous pensons qu'il est

beaucoup plus clair que l'arrêté de M. Lescaze qui fixe un délai. En fait, cela revient au même et cet arrêté peut laisser croire qu'on ne veut que pousser les choses. Nous déposons donc notre amendement.

Le président. J'ai donc ici l'amendement de Mme Pictet qui est ainsi libellé:

Projet d'amendement

«L'arrêté municipal du 23 juin 1987 ouvrant un crédit de 18500000 francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains, est abrogé.»

Je tiens à dire à M. Monney qu'en ce qui concerne la procédure, je suis toujours en réflexion; elle se précise diaboliquement. Je vous l'exprimerai dans un instant.

M. Jean-Christophe Matt (V). J'aimerais beaucoup que le Seigneur entende les paroles de Mme Pictet, lorsqu'elle dit qu'il n'y aura pas de musée d'art contemporain à la rue des Bains. Ce sont-là des paroles sages. Ce sont des paroles, effectivement, Madame Pictet, que le groupe Vigilance a toujours tenues.

Nous avons la sensation, au mouvement Vigilance, d'une embrouille absolument invraisemblable, et nous remercions M. Lescaze d'avoir soulevé ce problème. Il y a, tout à coup, une petite question que nous nous posons: «Pourquoi les propriétaires n'ont-ils pas l'intention de vendre?» Est-ce que, vraiment, il vaut la peine de discuter pendant une heure et demie, alors que nous ne savons pas la raison claire et nette qui fait que les propriétaires, sans doute, ne vendront pas. C'est la question que les Vigilants posent dans ce Conseil municipal.

En tout cas, en ce qui concerne notre groupe, nous voterons le projet d'arrêté conçu par M. Lescaze.

M. Bernard Lescaze (R). Je voudrais simplement dire deux choses. Comme le précédent interpellateur, j'ai été très surpris d'entendre, d'une part, le délégué à la culture nous lire une lettre des promoteurs qui sous-entend qu'ils sont toujours vendeurs et, d'autre part, sa collègue déléguée aux travaux nous dire qu'aujourd'hui ces mêmes promoteurs n'étaient plus vendeurs. Il y a là quand même quelque chose d'un peu bizarre pour ce dossier qui, prétendûment, était parfait il y a dix-huit mois.

Je crois qu'il faut prendre ses responsabilités. Si, en 1987, nous n'avons pas voté d'affectation précise autre que l'utilité publique, contrairement à la pro-

position libérale, c'est que ce n'est pas la première fois que ce Conseil municipal vote une affectation précise et qu'ensuite le Conseil administratif n'en tient aucun compte. Pensez au musée d'ethnographie dans la campagne Calandrini; cette campagne a été achetée avec l'affectation précise pour un nouveau musée d'ethnographie.

Dans ces conditions, je maintiens pleinement mon arrêté avec le délai au 31 décembre. Si jamais il y avait un renvoi en commission, je souhaite que nous puissions discuter à nouveau du projet après les auditions, dans notre séance de décembre.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). J'aimerais juste ajouter un complément. Lorsqu'on a parlé de priorités, le groupe libéral a clairement défini les siennes. Dans le domaine des musées, nous donnons la priorité à ceux que nous possédons, ce sont entre autres les collections qui pourrissent actuellement dans les caves et les greniers du Musée d'ethnographie.

Or, si vous avez bien lu le nouveau Plan financier quadriennal, il n'y a plus une ligne sur le Musée d'ethnographie. En quinze ans, nous avons acheté deux propriétés successivement pour y installer le Musée d'ethnographie. Ce Conseil municipal a voté plus d'un million de francs pour des crédits d'études, sans compter toutes les études préliminaires, et maintenant j'espère beaucoup que M. Emmenegger nous dira que dans ce cas, il s'agit bien d'une erreur d'impression et qu'on remettra la ligne concernant le Musée d'ethnographie dans le Plan financier quadriennal.

Enfin, j'aimerais dire simplement, à titre personnel, que j'ai questionné M. Jaquet et qu'il m'a dit qu'il avait toujours été question de vendre à la Ville, tout comme les propriétaires précédents des bâtiments étaient déjà d'accord de vendre à la Ville, à condition que ce soit pour le musée d'art contemporain. Est-ce légalement que les vendeurs ont mis cette condition? En tout cas ils la maintiennent.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. J'ai noté au fil du débat les différentes interventions. Je vais donc les reprendre en m'attachant à répondre vraiment sur ce qui est intéressant, qui concerne des faits. Je ne vais pas intervenir, par exemple, dans la discussion au sujet de l'application du règlement.

La première intervention que j'ai spécialement remarquée, est celle de M. Extermann. C'est essentiellement sur le règlement. Dont acte.

M. Lescaze a demandé qui s'occupait du dossier. Je crois que ma collègue lui a répondu. Nous n'avons pas changé les compétences des différents magis-

trats. Comme il est normal, dans de nombreuses occasions, certains dossiers importants sont suivis par deux, voire trois départements. Je n'apprends rien à personne. En l'espèce, si je me préoccupe tout spécialement de ce sujet, c'est simplement la démonstration de l'importance que j'y attache et je vous ai rappelé les discours de législature du Conseil administratif. En cela, je pense que j'accomplis ma mission, que je dois le faire et je veux le faire. Au point de vue technique, il est vrai, les actes authentiques sont passés par les Services immobiliers; c'est exact. Cela continuera à être ainsi.

J'ai peut-être anticipé sur la discussion; il semble que l'on n'a pas bien compris l'intervention de Mme Burnand et qu'elle a provoqué certains émois, c'est la question de M. Matt. Dans sa dernière intervention, M. Lescaze dit: «Mais MM. Magnin et Jaquet ne sont pas vendeurs.» Non, j'ai écouté MmeBurnand, elle n'a pas dit cela. Elle a dit que nous n'avons pas pu passer les actes jusqu'à ce jour et qu'elle n'avait pas à se pendre à leur sonnette pour le faire, si j'ai bien compris. Et c'est vrai qu'il y a une condition formelle: c'est l'obtention de l'autorisation préalable définitive de construire. Alors il y a eu d'autres situations de discussion. C'est vrai que les vendeurs ont demandé que cela soit pour un musée; c'est vrai qu'ils ont même demandé que l'architecte soit M. Magnin; c'est vrai aussi que sur ces deux points, nous avons dit que nous n'entrions pas en matière; c'était la décision du Conseil municipal, c'est clair et net, et je crois que nous avons été de parfaits porte-parole. Chacun sait de quoi il s'agit. Alors, ici, s'il vous plaît, n'embrouillons pas ce débat suffisamment compliqué par ces questions mineures et finalement sans intérêt. Je crois que je l'ai dit en ouvrant le débat. Evidemment, c'est une affaire de principe: dites si vous êtes pour ou contre l'art contemporain et si vous voulez faire quelque chose. Je crois que c'est le fond du débat.

Madame Pictet, je vous répondrai ultérieurement, parce que votre intervention – je me modère quelque peu – je ne vais pas la prendre en premier, parce que je pense qu'elle est à la limite de ce que je n'aime pas...

M. Lescaze a dit que le délai n'est pas au 31 octobre, mais à la fin de l'année. Peut-être bien qu'au cours du débat vous avez changé, oui, c'est vrai je crois. Moi, j'ai fait allusion à votre proposition initiale. Je vous donne volontiers acte que dans le cours de la discussion, vous avez accordé quelques semaines supplémentaires, et que l'année devait être pour vous la Nativité et l'An nouveau. Personnellement, je vois ces faits autrement que pour un recul, une marche en arrière, mais au contraire, pour une action positive en faveur des gens d'aujourd'hui et de l'expression artistique contemporaine. Vous nous avez aussi fait quelques remarques en disant: «Monsieur Emmenegger, délégué à la culture, vous prenez des engagements téméraires.» C'est une question d'appréciation, et je vous laisse la responsabilité de votre vocabulaire. Si être téméraire, c'est défendre l'art contemporain, alors c'est avec honneur que je le

suis, alors oui et volontiers, et je le serai encore, parce que je crois que cela est juste et que c'est la seule voie à suivre. Si être téméraire, c'est être rétrograde, alors vraiment cela je le conteste formellement. Je ne me sens pas vexé. Simplement, par votre vocabulaire, vous avez, semble-t-il, voulu m'attaquer en disant que je parlerais contre l'avis du Conseil municipal. Mais pas du tout! J'ai donné l'avis du Conseil administratif et je ne me suis jamais arrogé le droit de parler au nom du Conseil municipal ou de ses groupes. Lorsque je parle au nom du Conseil municipal, c'est sur le vu des décisions que celui-ci a prises et que je me sens, légalement et moralement, tenu de respecter – là je reviendrai sur l'intervention de Mme Pictet.

Et puis, M. Lescaze a aussi posé la question: «Est-il possible de laisser un crédit en attente?» Oui, Monsieur Lescaze, et il suffit de feuilleter les comptes rendus. Vous verrez cette liste impressionnante de crédits en cours, plus ou moins dépensés, plus ou moins, des fois, en activité. Vous verrez qu'il y a aussi des fonds dont nous disposons et qui se perpétuent allègrement, du moins je le leur souhaite, au fil des années et des décennies, pour le plus grand bénéfice de notre collectivité. Alors, qu'un crédit attende dix-huit mois pour être réalisé, c'est un temps modeste. Il faut chercher une autre excuse. Ici c'est d'autant plus modeste que vous savez que s'il y a arrêt, c'est parce que des procédures d'autorisation de construire n'ont pas encore abouti. Je crois qu'on ne peut être plus clair.

Puis, finalement, en guise de péroraison – du reste vous êtes un habile debater, vous vous exprimez fort bien, et vous n'usurpez pas votre profession de juriste et d'historien – vous avez lâché un mot destiné à faire mouche en disant: «Genève, culture, zone sinistrée.» C'est peut-être marrant, mais c'est inexact. Je mets cela sur le compte de votre ignorance, ce qui est déjà assez grave. Je ne voudrais pas dire de votre mauvaise foi, parce qu'il y a une intention, alors disons que c'est votre ignorance. Mais tout de même, je vous demande maintenant, dans ce que je vais vous dire, où Genève est une zone sinistrée. Je relève qu'en six ou sept ans, nous avons décidé de construire, et partiellement reconstruire, cinq théâtres. C'est le Théâtre de poche, le Théâtre de marionnettes, le Théâtre du Grütli, puis encore tout l'ensemble qui est autour, le Casino-Théâtre, et le Théâtre pour enfants. je ne fais pas l'addition, mais il y a des dizaines de millions. Je vous mets au défi de me citer une ville en Suisse – ne regardons pas à l'extérieur, restons en Suisse, même si l'extérieur ne me gêne pas du reste – où on ait fait autant pour le théâtre en si peu de temps.

Et puis je ne veux pas me limiter au théâtre. Parlons musée. Qu'est-ce qu'on a fait à Genève en cinq ou six ans? Dites-le moi, dans cette fameuse zone sinistrée. Eh bien, on a restauré la Maison Tavel, c'est un nouveau musée. C'est formidable, tout le monde le dit. On a voté un crédit extrêmement important pour le Centre iconographique qui va se construire au boulevard du

Pont-d'Arve ; c'est le rassemblement de toutes nos collections iconographiques, des collections du Musée du Vieux-Genève et bibliothèque publique et universitaire. Quelque chose qui est enfin digne de ce que nous pouvons posséder et qui permet de travailler dans de bonnes conditions.

Il y a eu l'affaire d'Ariana. Vous vous souvenez. On a eu quelques difficultés aussi, pour conduire le bateau à bon port. On a passé par le référendum, on a passé par beaucoup de choses, hélas ! et on n'a pas fini. Vous savez, les membres des commissions aussi, qu'on a quelques problèmes de construction. Mais enfin, nous avons voté l'Ariana. Nous avons aussi voté le Musée d'histoire des sciences, et puis on a pratiquement reconstruit la moitié du Jardin botanique, si ce n'est pas plus : il y a les grandes serres, la maison des jardiniers, etc. A peu près 20 millions ont été investis. Dites-moi, Monsieur Lescaze, dans quelle autre ville en Suisse, en cinq ou six ans, on a aussi fait cinq musées de cette façon ! Et dites-moi aussi, pour ceux qui sont respectueux de notre patrimoine, s'il y a d'autres villes en Suisse qui ont été si attentives à cet aspect du problème !

Je viens de vous énumérer quelques exemples, et la liste n'est pas exhaustive, je peux vous en citer d'autres. Je pense au Musée d'art et d'histoire, à tout ce que nous avons fait, et à l'effort considérable que nous avons développé pour la protection des biens culturels : l'abri de l'Ariana, l'abri du Musée d'histoire des sciences, le grand abri de l'école Le-Corbusier, tout le système de photocopies, de photographies, de micro-photographies que nous développons, la mise sur informatique. Tout cela, c'est la réalité, et je crois que nous pouvons dire, sans honte, que nous sommes parmi les villes, si ce n'est la ville de Suisse, qui a fait le plus dans ce domaine. Remarquez que je n'ai même pas cité le Victoria Hall. Je vous le dis, la liste est très longue. Je refuse absolument, Monsieur Lescaze, ce mot à l'emporte-pièce, dont je vous ai dit que je l'attribuais à l'ignorance de : «Genève, culture zone sinistrée». Ce n'est pas vrai. C'est même un mensonge si jamais il y a une intention malveillante qui se profile derrière cette affirmation.

M. Hiler a fait une intervention demandant la lecture intégrale de la lettre de M. Grobet, je crois qu'on la donnera, il faut lui donner satisfaction.

J'ai pris note de quelques observations qui ne sont pas fondamentales quant à l'art contemporain, si ce n'est que vous en soutenez le principe avec une idée qui est propre à votre mouvement à ce sujet. Dont acte. C'est bien que vous en souteniez l'idée. Je dois, à la vérité, dire que je n'accuse pas dans ce domaine uniquement les spéculateurs fonciers. Ce n'est pas vrai. Il y a quelque chose d'injuste. MM. Jaquet et Magnin, quoi qu'on ait dit, ont été, en tout cas avec nous, de très bon commerce dans les discussions, et par rapport à leur proposition initiale, ils n'ont pas changé. Je ne veux pas vous relire la lettre, je l'ai fait tout à l'heure. On ne va pas faire des redites inutiles. Ils sont

vendeurs. Alors n'accusons pas non plus, à tort, à l'emporte-pièce, des gens dont le métier est de faire de la promotion immobilière. Pour moi, ce n'est pas en soi une mauvaise action. Cela peut même, il faut l'avouer, être utile pour créer des logements et d'autres équipements publics. Donc, nous n'avons pas là des ennemis, mais des partenaires. Ils ont des exigences ; c'est parfaitement normal. Ce qui me paraît curieux, c'est que des promoteurs immobiliers n'essaient pas de se prémunir contre quelques aléas, c'est évident. A nous de travailler avec égalité, et si possible aussi bien, si ce n'est mieux, qu'eux. Je crois que c'est la règle du jeu. J'espère que nous l'avons observée.

Alors, Madame Pictet, vous avez tout d'abord regretté que l'an dernier le Conseil municipal n'ait pas, comme lui proposait le Conseil administratif, indiqué dans l'arrêté, tout de suite : « Pour un musée d'art contemporain ». Je le regrette comme vous, Madame, c'était la proposition du Conseil administratif et ce Conseil municipal, de sa propre initiative et contre mon avis, l'a changée. Dont acte. Alors, que se passe-t-il dès l'instant où ceci a été voté ? Il y a décision du Conseil municipal. Elle n'a pas fait l'objet d'un référendum. Elle est exécutoire. Et puis, curieusement alors, je ne sais pas comment qualifier votre attitude : vous me reprochez, à l'occasion du débat sur le programme quadriennal et à propos d'une intervention concernant ce sujet, d'avoir indiqué qu'il s'agissait d'une erreur que d'avoir porté dans la liste de ce programme, la mention pour un musée d'art contemporain. Madame, je maintiens entièrement cette explication, et vous savez comme moi que c'est la seule possible. En tout cas, vous devriez le savoir.

Vous avez dit que le Programme financier quadriennal est un programme d'intentions. Oui, pour les projets d'avenir, pour les propositions que sera appelé à faire le Conseil administratif, mais pour les projets votés par le Conseil municipal, nous les enregistrons dans la teneur où ils ont été votés. Qu'est-ce que cela serait comme scandale si nous nous permettions, nous Conseil administratif, de modifier, dans le Programme financier quadriennal, le libellé des crédits qui ont été votés. Cela ne serait pas possible, ce serait presque de l'escroquerie. Du reste, nous violerions la loi ! Alors je répète que c'était effectivement une erreur, non pas parce que nous avons changé d'intention, et cela vous le savez. Votre intervention allait dans un sens douteux, et je dois dire que je ne l'ai pas appréciée. Si j'ai dit que c'était une erreur d'impression, c'est que c'est vrai : le Conseil municipal a dit : « utilité publique », nous n'étions pas autorisé à dire autre chose. Dans votre petite intervention, vous paraissiez affirmer que j'aurais changé d'opinion, que je ne serais pas clair dans mes déclarations, que finalement la détermination du Conseil administratif ne serait pas bien forte. Eh bien, détrompez-vous ! Vous avez trouvé là un argument, il est à la limite de l'admissible et je vous le répète, nous ne pouvions pas libeller autrement, c'eût été aller à l'encontre des décisions qui ont été prises ici et qui sont en force.

Par contre, nous n'avons jamais, et je n'ai jamais, dit autre chose que la création d'une institution concernant l'art contemporain me paraissait essentielle à Genève. Je suis même allé très loin. J'ai souvent dit, et je le répète, que notre ville est honteusement en retard, quand je constate ce qu'on a été capable de faire en Suisse alémanique: à Zurich, à Bâle, à Fribourg, notamment dès le début du siècle, et quel intérêt les populations de ces villes, et souvent même à titre privé, ont manifesté vis-à-vis des artistes de leur temps. Eh bien, je ne suis pas très fier de Genève, et je l'affirme et je le redirai. Alors maintenant, nous avons une occasion. Il faut la saisir. J'en arrive à la même conclusion.

Je ne sais pas si j'ai oublié une intervention, vous me rappellerez à l'ordre si j'ai oublié quelque chose d'important.

Je conclus par les mêmes mots que tout à l'heure: Genève est en présence d'une occasion unique, il faut savoir la saisir!

Le président. Comme il a été demandé, la lettre de M. Grobet est maintenant lue. Ensuite je vous ferai une proposition.

Lecture de la lettre:

Genève, le 27 octobre 1988

Concerne: Dossier No 15928 – achat par la Ville de Genève des immeubles 28-30, rue des Bains.

Monsieur le conseiller administratif,

J'accuse réception de votre lettre du 18 octobre 1988 concernant l'objet cité en titre.

En raison de mon absence de Genève, j'ai prié Mme Sylvie Bietenhader, directrice de la police des constructions, de vous téléphoner pour vous informer de l'évolution du dossier relatif à la requête préalable No 15928 portant sur le périmètre formé par les rues des Bains, des Vieux-Grenadiers, Gourgas et Colonel-Couteau.

J'aimerais, tout d'abord, dire que je ne vois pas pour quel motif la signature de l'acte de vente portant sur le bâtiment promis par MM. Jaquet & Magnin à la Ville de Genève est reportée. Lors d'un récent entretien que j'ai eu avec ces derniers, ceux-ci ont fait valoir qu'ils devaient être fixés sur les limites de la parcelle à créer au profit de la Ville de Genève. Cette question peut aisément être résolue, même en l'absence d'une autorisation de cons-

truire portant sur le solde du périmètre concerné qui restera propriété de MM. Jaquet & Magnin.

Pour le surplus, ces derniers n'ont hélas pas procédé à de nouvelles études de leur projet, sur la base des préavis des commissions consultatives qui leur ont été communiqués, comme cela leur a été expressément demandé par mes services au début du mois de juillet.

A ce propos, je vous confirme que mon département considère que le projet faisant l'objet de la requête No 15928 n'est pas satisfaisant tant au regard de la part insuffisante de logements (40% de la surface de plancher), que sur le plan architectural, en raison de l'espace insuffisant entre les trois corps de bâtiments perpendiculaires à la rue Colonel-Couteau.

Face à l'absence de réaction des promoteurs, j'ai chargé mes services d'élaborer des contre-propositions qui devraient être disponibles pour début novembre. Je n'exclus pas la possibilité de délivrer une autorisation préalable d'ici la fin de l'année, pour autant que les promoteurs collaborent activement, mais je ne puis vous le garantir.

Lors du dernier entretien que j'ai eu le 7 octobre 1988 avec eux, ils m'ont assuré de leur volonté d'aboutir et m'ont fait part du fait qu'ils comprenaient l'intérêt commun à ce que l'accord conclu avec la Ville de Genève n'échoue pas.

Soyez assuré que je suis ce dossier personnellement dans l'espoir qu'il aboutisse dans les meilleurs délais. Je me demande s'il ne serait pas opportun de profiter du 3e débat sur la proposition de M. Bernard Lescaze pour demander une nouvelle fois que cette proposition soit renvoyée en commission afin que je puisse informer celle-ci personnellement de l'évolution de la requête No 15928.

Me tenant à votre disposition à cet effet, je vous prie de croire, Monsieur le conseiller administratif, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian GROBET

Le président. Mesdames et Messieurs, encore quinze minutes d'attention, puisque après avoir terminé cet objet, nous passerons au point 27 de l'ordre du jour. Je vous prie de patienter et de remplir votre mandat tel qu'il doit être rempli jusqu'à la fin de la séance que nous sommes en train de vivre.

L'article 91, dont le flou juridique par le regard qu'on lui porte est réel, m'amène à constater que la lettre: b), «Par le renvoi à la commission pour un nouvel examen», est impossible. Il ne peut pas y avoir de renvoi pour quelque chose qui n'a jamais été envoyé.

La lettre c), «Par le renvoi au Conseil administratif, pour complément d'information et pour un nouvel examen», n'est pas applicable : il ne peut pas y avoir de renvoi au Conseil administratif, puisqu'il n'en est pas l'auteur.

Je viens à la lettre a) et je vais me livrer à une interprétation lucide et réaliste, veuillez-m'en excuser. La lettre a) dit : «Par le rejet, l'ajournement ou l'acceptation du projet.» Avec la réflexion qui m'a permis de mettre au point cette recommandation, je demande l'envoi du projet d'arrêté ainsi que du deuxième amendement exprimé par Mme Pictet à la commission des beaux-arts, qui a été précédemment désignée. Ce qui revient à dire que c'est un ajournement, ce qui apparaît dans le numéro 1 de l'article 91.

Les conseillères et conseillers qui acceptent ce raisonnement qui me paraît tout à fait logique et acceptable, c'est-à-dire l'envoi à la commission des beaux-arts du projet d'arrêté pour examen, sont priés de lever la main.

L'appel nominal a été demandé.

(Mme Pictet demande encore la parole.)

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Nous votons actuellement simplement sur votre interprétation. Je veux dire que dans un premier temps vous nous demandez si nous sommes d'accord de considérer votre interprétation comme juste, et dans un deuxième temps, à l'appel nominal, s'il est demandé, nous voterons pour cet envoi en commission. Est-ce bien ce qu'il fallait comprendre ?

Le président. Non, Madame. Dès l'instant où par l'envoi à la commission, qui serait accepté ou refusé, je ne préjuge pas, eh bien, on vote sur la conclusion de mon raisonnement exprimé à la fin de tout ce débat. Il me semble que je suis assez sage.

Mme Denise Adler (PEG). Vous venez de nous faire une proposition et j'avoue que je ne comprends pas bien le sens de votre proposition. En effet, pas grand chose dans ce qui vient de précéder aboutit à une telle conclusion. Par conséquent, je demanderais, au moins, qu'il y ait un débat sur cette proposition, et entre autres, qu'on nous explique pourquoi on ne pourrait pas envoyer cette proposition à la commission des travaux alors que ce serait possible de l'envoyer à celle des beaux-arts. Je vous avoue que je n'ai pas compris.

Le président. Je m'étonne que vous n'ayez pas compris. Je vous prie de prendre le texte de l'article 91 sous les yeux et vous verrez que le chiffre 1 me

permet le raisonnement exprimé tout à l'heure. Je vous l'accorde, mon raisonnement n'est pas très amusant, car je suis lié par un texte qui est mal ficelé. C'est ce qui arrive souvent dans les textes d'ordre juridique.

Je prends note pour le renvoi à la commission des travaux aussi. Maintenant, j'ai inscrit commissions des beaux-arts et des travaux.

M. Laurent Extermann (S). Je comprends que vous ayez l'obligation de trouver une procédure qui, de votre point de vue ou de celui de votre bureau, est conforme à la lettre telle que vous la lisez de ce règlement. Mais nous en avons discuté avec quelques collègues qui, à l'époque, avons modifié ce règlement, il y a une lacune. Le cas d'un renvoi en commission en troisième débat n'a tout simplement pas été envisagé ; c'est pourquoi nous taillons dans une côte mal taillée.

Est-ce qu'il ne serait pas plus simple que ce Conseil municipal entre en matière sur le principe d'un renvoi en commission et, dans un deuxième vote, choisisse la ou les commissions ? Ce qui permettra, en même temps, dans les commissions, de voir, à l'avenir, s'il faut préciser les choses dans le règlement. Mais si on veut renvoyer directement aux beaux-arts, ce que personnellement je conteste, cet objet n'ayant rien à faire dans l'immédiat aux beaux-arts, c'est un autre vote qu'il faut avoir après. D'abord un principe sur la possibilité d'un renvoi en commission et ensuite, nous décidons la ou les commissions auxquelles nous entendons renvoyer cet objet.

Le président. Permettez-moi juste de vous demander si vous acceptez un envoi en commission, et je vous en remercie.

M. Laurent Extermann. Monsieur le président, le terme envoi me paraît préférable puisqu'il a une lettre de moins...

M. Michel Rossetti (R). Je ne pensais pas intervenir, parce que j'espérais que le bureau demanderait au Conseil municipal de trancher cette question de règlement.

Vous avez eu raison, Monsieur le président, de dire, tout à l'heure, que le règlement comporte une lacune, parce que si on se réfère aux articles 78 et suivants de notre règlement, on constate que l'article 78, c'est l'hypothèse de la préconsultation, on est en présence d'une proposition qui est présentée pour la première fois au Conseil municipal...

Le président. Non, la préconsultation a déjà eu lieu.

M. Michel Rossetti. Oui, Monsieur le président, laissez-moi terminer...

Nous sommes en présence d'une proposition qui vient pour la première fois devant le Conseil municipal et ce dernier a le droit de la renvoyer à une commission. Je suis cette hypothèse-là, parce que – vous allez tout de suite comprendre où je veux en venir – la commission ayant été saisie de l'objet dépose un rapport, ce rapport revient devant le plénum et c'est à ce moment-là que notre règlement envisage les premier et deuxième débats. Les premier et deuxième débats, au sens de notre règlement, ont lieu lorsque le Conseil municipal se penche sur le rapport qui lui a été présenté par la commission, et c'est là où il y a la lacune. Nous n'avons jamais traité l'arrêté en deuxième débat, il y a eu une discussion immédiate, il y a eu un vote de l'arrêté, mais il n'y a pas eu de premier et deuxième débats, et c'est là où il y a une lacune. Je n'arrive pas à comprendre que nous ne laissions pas le soin à ce Conseil municipal de trancher le problème de procédure. Et ce qu'il serait bon aussi, c'est de songer à remettre ce règlement en ordre, c'est-à-dire de refaire prochainement une toilette de tout le règlement.

Le président. Je tiens simplement à rappeler et à insister sur le caractère réaliste de ma proposition, qui respecte le texte. Je tiens simplement à dire à notre collègue M. Rossetti que le premier débat a eu lieu, que le deuxième débat a eu lieu et que le tour de préconsultation avait eu lieu. Simplement, je suis en train de traiter l'article 91 qui me laisse, par son aspect d'ajournement, la possibilité d'envoyer ce projet d'arrêté à une commission ou à des commissions.

M. Jacques Dunand (L). Monsieur le président. Je serai très bref. Nous n'avons pas le temps ce soir de revoir tout le règlement de A jusqu'à Z, mais j'ai le sentiment que partout dans le règlement, on parle de renvoi et jamais d'envoi. Donc il n'y a jamais eu un premier envoi avant un renvoi.

M. Jean-Christophe Matt (V). Monsieur le président, je suis désolé, nous sommes quelques personnes ici, et je le dis humblement, qui ne comprenons absolument rien au débat de juristes qui vient de se dérouler ici. Si, à la sortie, vous parvenez tous à m'expliquer le débat que nous avons eu en ce moment, alors je dis qu'il y a des gens extraordinaires dans ce Conseil municipal. J'aimerais qu'avant qu'on ait une heure et demie de débat sur un musée d'art contemporain, eh bien tout de même, on se mette vraiment au clair sur les articles de notre règlement. Je vous prie de m'excuser.

Le président. Dans le cadre de l'article 91 a), le fait d'envoyer à une commission ou à des commissions ajourne et reporte le débat et toute la méthodologie habituelle reprendra. Suivant la recommandation faite tout à l'heure, nous allons voter purement sur le principe d'envoi en commissions. Ensuite, nous déterminerons la ou les commissions: la commission des beaux-arts et la commission des travaux ont été proposées. Vous demandiez l'appel nominal? *(Plusieurs voix: non.)* Alors le principe. Les conseillères et conseillers qui sont pour le principe de l'envoi en commissions du projet d'arrêté et de l'amendement exprimé par Mme Pictet sont priés de lever la main.

Mis aux voix, le principe de l'envoi du projet d'arrêté ainsi que son amendement en commissions est accepté sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Je remercie M. Matt de m'avoir aidé à voir clair dans le juridisme, parce que ce n'est pas ma profession, moi, je manie la pâte! *(Rires).*

Maintenant, nous passons à la proposition d'envoi à la commission des beaux-arts.

M. Bernard Lescaze (R). Si je puis me permettre, en ma double qualité d'une part de président de la commission des beaux-arts, d'autre part d'auteur de cet arrêté, je préférerais qu'il soit renvoyé, puisqu'il s'agit quand même au départ d'acquisition immobilière, à la commission des travaux et uniquement à celle-ci, de façon qu'on puisse aboutir pour notre séance de décembre.

Le président. Dans mon attitude que je voudrais rigoureuse, les beaux-arts étant venus en premier, je les ai proposés en premier, mais je souscris à votre proposition, puisqu'il n'y a pas d'opposition marquée. Les conseillères et conseillers qui acceptent l'envoi de ce projet d'arrêté et de l'amendement d'arrêté à la commission des travaux sont priés de lever la main.

Mis aux voix, l'envoi du projet d'arrêté et de son amendement à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Mis aux voix, l'envoi du projet d'arrêté et de son amendement à la commission des beaux-arts, est refusé à la majorité (une abstention).

Le président. Mesdames et Messieurs, cet objet sera donc envoyé uniquement à la commission des travaux.

12. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu une pétition de l'Association radicale des Pâquis concernant la fermeture à la circulation de la place Chateaubriand. Cette pétition sera renvoyée à la commission du même nom.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu le postulat No 321, de *Mme Andrienne Soutter* (S): la vitrine des architectes.

14. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- No 742, de *M. Alexandre Wisard* (PEG): nuisances dans le secteur Boulangerie-Pélisserie; Knie est parti, mais le cirque continue!
- No 743, de *Mme Denise Adler* (PEG): pistes cyclables fantômes.

15. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Il a été répondu aux questions écrites suivantes:

No 1177, du 11 novembre 1980
de M. Jean-Jacques MONNEY (R)
Conseiller municipal

Concerne: Charges financières totales du Grand Théâtre.

Le Conseil administratif pourrait-il nous communiquer les charges financières liées à la gestion du Grand Théâtre et ne figurant pas au compte général, soit notamment:

- les amortissements/immeubles et installations;

- la charge financière du capital;
- les frais d'entretien/chauffage et réparations courantes;
- les charges sociales du personnel;
- les autres charges relatives au Grand Théâtre.

Jean-Jacques Monney

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La question du coût total des activités du Grand Théâtre pour le contribuable genevois revient périodiquement.

L'intervention écrite de M. Jean-Jacques Monney touche un aspect du problème. Voici, à titre d'exemple, les chiffres pour la saison 1985-1986 (comptes 1986 de la Ville de Genève):

		Fr.
Total des charges nettes, compte No 316		20973810.–
Autres charges:	*Fr.*	
Assurance du bâtiment:	48574.–	
Entretien du bâtiment:	1025948.–	
Chauffage du bâtiment:	80595.–	
Frais des véhicules:	29895.–	
Charges sociales:	231712.–	
Charges financières:	495569.–	1912293.–
		22886103.–

Pour la saison 1986-1987, ces chiffres sont sensiblement les mêmes, puisqu'il n'a été procédé dans l'intervalle à aucun investissement lourd (la question des travaux de réfection de la machinerie restant en suspens et faisant l'objet d'une étude particulière).

Cela posé, cette manière d'aborder la question ne prend pas en compte tous les aspects du problème. Diverses études ont été menées, ces dernières années, touchant l'impact véritable des activités subventionnées sur l'économie des collectivités locales. C'est ainsi, par exemple, qu'une consultation, effectuée en 1984 à Zurich, a permis de constater que le tiers environ des sommes versées à titre de subventions revenaient à l'Etat, sous forme de taxes ou d'impôts directs et indirects. La même consultation a démontré que le double

du montant des subventions allouées était dépensé dans le secteur privé, en relation avec les activités soutenues.

En ce qui concerne le Grand Théâtre, une étude est actuellement en cours sur les retombées économiques de son exploitation pour la collectivité genevoise. Cette étude porte également sur des concerts donnés au Victoria Hall et des spectacles à La Comédie.

Relevons que le Grand Théâtre assure, à lui seul, le tiers de l'emploi des musiciens de l'Orchestre de la Suisse Romande (environ 120 membres professionnels) et que cela représente dans son budget 1986 4 486 155 francs. En outre, il offre 272 emplois stables pendant toute l'année, soit au total quelque 400 postes de travail assurés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le vice-président:
René Emmenegger

Le 29 septembre 1988.

No 1203, du 5 novembre 1985
de MM. Reynald METTRAL et Roger BOURQUIN (V)
Conseillers municipaux

Concerne: Augmentation des chantiers dans le quartier de Rive.

Plusieurs nouveaux chantiers se sont ouverts ces derniers temps dans le quartier de Rive et forment, avec les chantiers existants, une situation très difficile. (Collège Calvin, école Ferdinand-Hodler, rue d'Italie rehaussement de trois immeubles, gaine technique, démolition imprimerie Kundig, promenade de l'Observatoire, etc.)

Questions:

1. N'existe-t-il pas une commission de coordination des travaux publics?

2. N'aurait-on pas pu étaler quelque peu dans le temps une partie de ces travaux?

Reynald Mettral
Roger Bourquin

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Question No 1:

«N'existe-t-il pas une commission de coordination des travaux publics?»

Réponse:

Il existe effectivement une commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS), qui est présidée par un délégué des Services industriels. Les services eaux, gaz, électricité, téléphone, Coditel (TV par câbles), ainsi que le Département de justice et police, celui des travaux publics et la Ville de Genève sont également représentés.

Cette commission se réunit une fois par semaine; dans ses séances, elle traite d'abord des problèmes posés par chaque membre, puis règle des objets prévus à l'avance.

Son rôle est de coordonner les différents chantiers dans l'espace (en fonction de chaque réseau, par rapport aux autres partenaires) et le temps (établissement des étapes en fonction de la durée, de la circulation et du coût).

Il est à relever qu'elle n'est pas compétente pour gérer le domaine public.

Dans le but d'améliorer la coordination des différents chantiers situés sur le territoire de la Ville de Genève, les Services industriels, les Transports publics, la Direction d'arrondissement des télécommunications, l'Etat de Genève et la Ville de Genève ont signé un protocole d'accord en 1980 visant à réduire les inconvénients résultant de l'occupation du domaine public par les chantiers; ces dispositions ne s'appliquent qu'aux artères à forte densité commerciale ou de trafic.

Question No 2:

«N'aurait-on pas pu étaler quelque peu dans le temps une partie de ces travaux?»

Réponse:

Bien que le quartier de Rive soit un secteur où la circulation est très délicate, il n'a pas été possible d'étaler les chantiers cités par l'interpellateur, chaque maître d'ouvrage ayant des impératifs de coût, de délai, etc.

L'échelonnement dans le temps des chantiers ou leur report ne ferait qu'accroître les inconvénients, en particulier ceux de la circulation.

Des mesures appropriées ont été prises par le Département de justice et police d'entente avec les divers maîtres d'ouvrage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

Le 4 octobre 1988.

N° 1205 du 26 novembre 1985
de Mme Jacqueline JACQUIARD (V)
Conseillère municipale

Concerne: Politique d'avenir de la Ville de Genève en matière de construction.

Le tremblement de terre de Mexico, entre autres catastrophes, a provoqué, par le canal des médias, des explications, des craintes, des regrets et des vœux de la part de spécialistes, dont plusieurs interventions de M. Haroun Tazieff, vulcanologue et sismologue bien connu. Ce dernier, dans ses prévisions ne met nullement nos régions à l'abri de telles catastrophes.

Dès lors, ne serait-il pas utile de se préoccuper de ce problème en tenant compte de nouvelles méthodes dans les constructions d'immeubles n'entraînant pas de trop lourdes incidences financières.

Le Conseil administratif peut-il se renseigner – si ce n'est déjà fait – sur l'élaboration d'une politique antisismique concernant les futures constructions d'immeubles?

Jacqueline Jacquiard

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les ingénieurs mandatés par la Ville de Genève doivent prendre en considération dans leur calcul des structures de l'effet de séismes éventuels, selon les dispositions de la norme SIA 160 (édition 1970), article 22, dont la teneur peut être résumée de la façon suivante:

Les structures doivent pouvoir résister aux sollicitations engendrées par l'action des séismes. Compte tenu de l'état des connaissances techniques et des expériences faites en la matière, il se justifie de prescrire, sur l'ensemble du territoire de la Confédération, le calcul des constructions sous l'action des séismes en classe d'intensité VII selon la classification de Rossi-Forel. Toutefois pour des régions particulièrement exposées, la classe d'intensité VIII peut être prescrite par l'autorité compétente.

Ceci ne touche pas le canton de Genève qui se trouve dès lors en classe ordinaire d'intensité VII.

Il est néanmoins admis que des constructions calculées pour des séismes de la classe d'intensité VII peuvent résister sans grand dommage à des secousses plus fortes d'intensité VIII.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

La conseillère administrative déléguée:
Jacqueline Burnand

Le 4 octobre 1988.

No 1283 du 2 décembre 1986
de M. Guy SAVARY (DC)
Conseiller municipal

Concerne: Vente des programmes au Grand-Théâtre.

Pour faciliter la connaissance de tel ou tel spectacle, le Grand Théâtre ne pourrait-il pas mettre en vente les programmes dès le premier jour de la location et non dès la «première» de l'ouvrage?

Guy Savary

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La question de M. Guy Savary, conseiller municipal, est pertinente. Elle rejoint les préoccupations, légitimes, que la Fondation et la direction du Grand Théâtre ont eues et partagent depuis assez longtemps.

Il est exact, en effet, que souvent les programmes sortent de l'imprimerie au dernier moment.

Il a été demandé à la direction du Grand Théâtre de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les programmes soient disponibles au moins quatre jours ouvrables avant la première.

Il n'est en revanche pas possible de les mettre en vente dès le premier jour de la location, c'est-à-dire une semaine avant la première, les délais nécessaires à la rédaction et à l'impression des programmes ne le permettant pas.

Notons que la connaissance des spectacles donnés sur la scène de Neuve peut être également favorisée par les conférences de l'Association genevoise des amis de l'opéra, ou celles organisées par le Service des spectacles et concerts, dans le cadre des représentations populaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le vice-président:
René Emmenegger

Le 7 octobre 1988.

No 1030 du 7 octobre 1987
de M. Olivier CINGRIA (L)
Conseiller municipal

Concerne: Entretien et amélioration des trottoirs en ville de Genève.

Afin de faciliter et encourager les déplacements à pied dans notre cité, il convient de mettre à disposition des piétons des chaussées présentant des cheminements de qualité, recouverts de matériaux adéquats et sélectionnés, avec une garantie optimale de sécurité, ainsi qu'un aspect en rapport avec le site.

Cependant, force est de constater que les innombrables dégâts causés à celles-ci et la nature parfois inadaptée et provisoire de leurs revêtements les rendent souvent peu viables et dangereuses pour les usagers.

Le département compétent est-il conscient de cet état de fait et pense-t-il prendre des mesures rapides et efficaces pour remettre nos chaussées en état, les améliorer et en assurer l'entretien?

Olivier Cingria

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il est nécessaire de rappeler que la surface des trottoirs situés sur le territoire de la Ville de Genève couvre environ un million de mètres carrés dont

70% sont construits en béton, 20% en enrobé bitumineux et 10% en revêtements divers (pavés, dallage, etc.).

Les services de la division de la voirie et du nettoiement contrôlent l'ensemble des surfaces de trottoirs. Ils interviennent directement en urgence ou font appel à des entreprises privées pour remédier aux défauts signalés.

Cela étant, il est vrai que certains lieux peuvent échapper aux contrôles de nos services, les interventions sur ou sous le domaine public communal étant nombreuses. Toutefois, un effort accru en la matière sera entrepris par une légère modification de nos équipes d'entretien.

Par ailleurs, il faut relever que c'est volontairement que des travaux sont différés de plusieurs mois, lorsqu'il apparaît que des chantiers plus importants doivent être envisagés.

Il est nécessaire, en effet, d'assurer une coordination optimale pour éviter les désagréments qu'entraîneraient des ouvertures successives sur un même lieu.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

La conseillère administrative déléguée: *Jacqueline Burnand*

Le 4 octobre 1988.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 1103, de *M. Michel Ducret* (R): liaison piétonne entre la rue Viollier et l'avenue de Chamonix à rétablir d'urgence!
- N° 1104, de *M. Pierre Marti* (DC): abri TPG au bas de la Treille.

b) *orales:*

M. Daniel Pilly (S). Ma question s'adresse à M. Segond. J'ai lu avec attention dans mon quotidien préféré qu'un cambrioleur avait été surpris dans un atelier du SEVE, dans lequel il s'est introduit en forçant un portail métallique, brisant une vitre, etc. Il est reparti riche d'un butin fait d'une bouteille de champagne, de bouteilles d'autres vins et de cigares, cela non sans avoir bu de la liqueur sur place. Ma question est: de quel atelier s'agissait-il? *(Rires.)*

M. Guy-Olivier Segond, maire. J'ai lu, comme M. Pilly, dans l'un de nos quatre quotidiens, les mésaventures d'un dépôt de jardiniers. Les jardiniers

sont, comme vous le savez, de bons pères de famille, ils ont à fêter des baptêmes, des promotions à un grade supérieur, parfois ils font la fête pour elle-même, et ils ont quelques bouteilles, j'ai constaté qu'ils avaient du champagne, signe qu'ils sont bien payés !

Le président. Comme il n'y a plus de questions orales, je lève la séance et vous souhaite un bon appétit. La séance reprendra à 21 h précises.

Séance levée à 19 h 40.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1746

2. Communications du bureau du Conseil municipal 1746

3. Prestation de serment de M. Jean-Louis Pfaeffli, conseiller municipal, remplaçant Mme Laurence Aubert, démissionnaire 1749

4. Election de 4 membres pour faire partie du conseil d'administration des Services industriels de Genève (art. 129, lettre A, chiffre 1, RCM) 1749

5. Désignation de 15 membres de la commission du logement . . . 1751

6. Réponse du Conseil administratif à la motion No 110 de M. Jean-Jacques Monney, Mme Nelly Wicky, MM. Jean-Christophe Matt, Daniel Pilly et Daniel Rinaldi, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 1987, intitulée: révision du système des abonnements du Grand Théâtre 1751

7. Réponse du Conseil administratif à la motion amendée No 121 de M. Paul Passer, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 1987, intitulée: ralentissement du trafic dans le quartier de la Tourelle, Petit-Saconnex 1754

8. Réponse du Conseil administratif à la motion No 175 de Mme Alexandra Gobet Winiger, acceptée par le Conseil municipal le 30 mars 1988, intitulée : relogement des Montreurs d'images et du Théâtre du Loup: des garanties, s.v.p. 1756

9. Rapport de la commission de l'aménagement, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département des travaux publics, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier No 27985-255, situé à l'angle du chemin du Petit-Saconnex et du chemin du Champ-Baron. Ce plan modifie pour partie le plan d'aménagement No 27399-255 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juillet 1982 et le plan d'aménagement No 27622-255 adopté par le Conseil d'Etat le 10 août 1983 (No 114 A) 1759

10. Rapport de la commision de l'aménagement, chargée d'examiner le projet de délibération conforme à l'initiative municipale pour la réalisation de pistes cyclables en ville de Genève du 9 août 1988, ainsi que la pétition du 4 juin 1988 de l'Association pour les pistes cyclables, concernant la même initiative (No 125 A) 1761

11 Projet d'arrêté de M. Bernard Lescaze en vue de compléter l'arrêté municipal du 23 juin 1987 concernant l'acquisition d'un immeuble sis 28-30, rue des Bains (No 132).
Troisième débat 1776

12. Pétitions 1811

13. Propositions des conseillers municipaux 1811

14, Interpellations 1811

15. Questions 1811

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance

Mardi 1er novembre 1988, à 21 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 21 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Raoul Baehler, Albert Knechtli, Jean-Christophe Matt, Henri Mehling* et *Gilbert Mouron.*

Assistent à la séance: *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 octobre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1er novembre et mercredi 2 novembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 175 000 francs destiné à la réhabilitation des immeubles sis 26, grand-Rue, 3, rue Saint-Germain et 3-5, rue de la Boulangerie, sur les parcelles 4917 et 4918 feuille 26, Genève-Cité (N° 107 A)[1].

A. M. Claude Martens, rapporteur de majorité de la commission des travaux (V).

Le 8 juin 1988, les membres de la commission ont visité les lieux et le 15 juin ils ont longuement débattu du projet.

Les travaux de M. B. Zumthor, conservateur de notre patrimoine, montrent que ces bâtiments nous font revivre cinq siècles de l'histoire du petit peuple de Genève. Il est décidé de garder ce caractère, ce qui d'emblée a facilité le choix entre plusieurs projets, dont deux en finale: c'est le projet minimaliste sur le plan de l'intervention, mais le plus coûteux qui fut retenu pour respecter totalement la topologie, la décoration du XIXe siècle, les planchers et, en général, les murs ainsi que les affectations (boulangerie, ébéniste si possible).

De la discussion, il ressort que de fait la commission des monuments, de la nature et des sites exerce un pouvoir quasi dictatorial sur nos architectes, et qu'elle a exigé pas moins de quinze classeurs fédéraux d'études sur ces immeubles, faisant preuve d'une sévérité toute particulière à l'égard de la Ville de Genève qui, seule, peut et doit se permettre le luxe d'une restauration historique.

Ces bâtiments rénovés seront un véritable Musée de l'habitat, même s'il n'est pas ouvert au public. La Ville se doit, de l'avis de la majorité de la commission, de garder à la Vieille-Ville son caractère.

[1] Proposition, 465. Commissions, 475.

Nous sommes pénalisés par le fait que ces immeubles ne sont plus entretenus depuis 1938, et livrés à des immigrants en vue de la démolition.

Voyons quelques raisons qui justifient le coût élevé de 709 francs/m³ qui a fait tiquer bien des commissaires: en vrac, s'accommoder de la topologie, tout en installant les sanitaires, eau, gaz, électricité, maintenir la courette intérieure, respecter les exigences d'insonorisation (planchers, murs, fenêtres) qui restera malgré tout inférieure à ce qu'elle est ailleurs, excaver de 1,5 mètre le sous-sol pour créer une buanderie, créer un chauffage et une production d'eau chaude individuelle au gaz, ouvrir des portes-fenêtres aux arcades pour les rendre plus vivantes, pousser loin le respect du décor intérieur.

Ajoutons la création de quinze logements, soit un de 6 pièces, un de 5 pièces, sept de 4 pièces, quatre de 3 pièces et deux de 2 pièces, ce qui augmente nettement la densité primitive d'occupation, pourtant élevée dès l'origine.

Il y a l'absence de subvention fédérale (exclue par certains critères retenus) ou de l'Etat, qui trouve la Ville assez riche. D'ailleurs, la politique actuelle de la Ville est de ne pas demander de subventions.

Arrivons au point litigieux des imprévus devisés à 1360000 francs, ce qui donne lieu à d'âpres discussions; il n'a pas été possible de sonder complètement ce qui reste et que l'on cherche à sauver ou à refaire minutieusement. Cette rénovation ne peut se comparer à aucune autre. On ne peut pas compter sur une participation des locataires. Enfin, ce poste a été calculé avec le plus grand soin.

Relevons quelques considérations: la demande d'un ascenseur et d'un garage à poussettes et vélos est repoussée comme incompatible avec les critères de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Les mandataires sont parfaitement qualifiés pour ce travail très particulier, sans que les lois du marché lors de l'adjudication en soient faussées; c'est ce qui ressort d'un long débat.

Dans les combles, il y aura atelier-bureau au lieu de logement pour restreindre l'intervention et garder le caractère historique de cette partie.

Après la période des cages à lapins des années soixante, la Ville doit relever le défi, et construire de manière que ce que nous bâtissons soit solide et rentable à entretenir.

Une faible majorité de la commission décide alors de rencontrer le 7 septembre les mandataires et les fondateurs de la coopérative d'habitation qui a rénové le 7, rue Calvin.

Votre commission des travaux a examiné tous les principaux aspects de cette réalisation, mais une majorité de commissaires se rendent compte que les deux situations ne sont comparables sur aucun point essentiel, excepté l'environnement.

Ayant attendu le préavis de la commission des finances, la commission des travaux décide le 21 septembre, par 11 oui et 2 non sur 13 votants, d'accepter le projet d'arrêté. *(Voir ci-après.)*

B. MM. Alexandre Wisard et Bertrand de Weck, rapporteurs de minorité de la commission des travaux (PEG).

La commission des finances et de la gérance immobilière municipale a consacré une partie de trois séances à l'objet susmentionné, sous la présidence de M. Gilbert Mouron.

Les notes ont été prises par Mmes Privet et Suter.

Audition de M. Claude Haegi, conseiller administratif, et de M. Stamm, chef de service de la Gérance immobilière municipale.

Pour le Conseil administratif, ces travaux sont urgents, car on a trop attendu déjà. Il s'agit d'entretenir notre patrimoine avant de construire du nouveau. Dans le cas particulier, on a affaire à des bâtiments historiques qu'on ne peut pas laisser se dégrader davantage.

Les locataires actuels seront relogés et l'influence du prix des travaux sur leurs loyers devraient être minime, puisqu'on peut réduire le loyer de 60% pour appliquer la politique sociale de la Ville en matière de location.

M. Haegi dément la rumeur prêtant à la Ville l'intention de louer les arcades à des commerces de luxe. Au contraire, les commerçants actuels seront relogés s'ils le souhaitent.

Discussion de la commission

Plusieurs commissaires trouvent excessif le prix de cette opération et estiment qu'il vaudrait mieux consacrer nos ressources à la construction de nouveaux logements. De plus, s'agissant de travaux délicats, il faut s'attendre à des dépassements importants, même si les études ont été menées en collaboration avec la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Toutefois, l'examen de l'opportunité et de l'urgence des travaux étant de la compétence de la commission des travaux, la commission des finances s'en remet à son jugement sur ce point. Pour ce qui est de son propre ressort, la commission des finances et de la gérance immobilière municipale considère la proposition N° 107 comme opportune, puisqu'elle permet une amélioration du confort de nos locataires, tout en soulignant que seule la mise à disposition de logements nouveaux peut être considérée comme véritablement urgente.

Conclusions

Par 13 oui contre 0 non et 1 abstention, et sous réserve de l'avis de la commission des travaux, la commission des finances et de la gérance immobilière municipale vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9175000 francs destiné à la réhabilitation des immeubles 26, Grand-Rue, 3, rue Saint-Germain et 3-5, rue de la Boulangerie sur les parcelles 4917 et 4918 feuille 26, Genève-Cité.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9175000 francs.

Art. 3. – Une somme de 115000 francs sera prélevée sur le crédit indiqué à l'article premier et attribuée au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier et amortie au moyen de cinquante annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève.

C. M. Daniel Pilly, rapporteur de la commission des finances (S).

Introduction

Ce rapport se limitera à présenter l'argumentation et les conclusions de la minorité de la commission des travaux. Les conseillers(ères) sont invité(e)s à se référer au rapport de majorité pour le déroulement du travail de la commission, les auditions et discussions.

Argumentation

La minorité souhaite le maintien de ce tissu urbain ancien; une réhabilitation est nécessaire, des critères différents doivent lui être appliqués.

Ces bâtiments n'ont pas été entretenus au cours des décennies écoulées; l'entretien du logement a été laissé à la charge du locataire. Cette attitude laxiste dénote l'absence de vision à long terme en matière de conservation du patrimoine. Ce cas n'est malheureusement pas unique.

Ce projet est fortement tributaire des contraintes imposées par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS); les architectes ont constitué pas moins de 15 classeurs fédéraux sur cet objet. Au vu du coût exorbitant de la réhabilitation, toute personne sensée s'interroge sur les exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites; sont-elles les mêmes lorsqu'une réhabilitation est prise en charge par des privés (par exemple Calvin 7) ou par une collectivité publique (en l'occurrence, la Ville de Genève)? Cette interrogation n'est pas le seul fait de la minorité: un haut fonctionnaire du département des constructions et de la voirie en est également persuadé.

Fruit d'une démarche rigide, le programme imposé aux architectes envisage deux variantes de transformation, ne laissant aucune possibilité d'ouverture quant à la compression des dépenses. De plus, les mandataires, dont le sérieux n'est pas contesté, reconnaissent ne pouvoir estimer la qualité réelle des structures de ces bâtiments qu'après avoir entamé les travaux!

La politique de la Ville de Genève en matière de réhabilitation (historique) est de ne pas demander de subvention cantonale ou fédérale. La minorité s'interroge: fierté mal placée?!

Le degré de finition influe fortement sur les coûts de construction, le standard Ville de Genève au perfectionnisme dispendieux doit être reconsidéré. Ainsi la coopérative Calvin 7 a rénové un immeuble du XVIIIe siècle, en piètre

état, pour un coût de 300 francs le m³ (au prix de 1988[1]). Bien que ces deux situations ne soient pas entièrement comparables, une telle différence laisse à penser que le coût de cette réhabilitation est excessif. La Ville devrait avoir un standard à la dimension de son (nouveau) portefeuille.

De ce vestige de l'habitat populaire genevois, va-t-on aboutir, à la limite, à un musée de l'habitat? Un musée inaccessible à une large couche de la population...

Un 4 pièces au loyer théorique annuel de 20352 francs[2], non subventionné, ne pourrait être attribué qu'à une famille disposant d'un revenu annuel supérieur à 100000 francs!!! Ce même logement de 4 pièces, subventionné au taux maximal de 60%, ne pourrait être attribué dès lors qu'à une famille disposant d'un revenu annuel brut de 54000 francs[3]! Il apparaît qu'à un tel niveau de loyer, ce logement n'est pas accessible à une large couche de la population.

La municipalité a conduit une politique ambitieuse en matière de repeuplement de la Vieille-Ville (exemples: Perron, Madeleine, Calvin, Boulangerie). Cette proposition s'inscrit dans cette politique, mais le coût exorbitant de cette réhabilitation induit un niveau de loyer empêchant l'indispensable diversité socio-professionnelle des futurs locataires.

Conclusions

Considérant:

- la volonté d'économie manifestée par une majorité du Conseil municipal;
- l'impact financier de la réhabilitation sur les loyers, tel qu'il n'est plus possible de faire du logement social, sauf de proposer une location hors normes GIM,

le groupe écologiste propose le renvoi de cette proposition au Conseil administratif, avec mission de:

1) reprendre le dossier conjointement avec la Commission des monuments, de la nature et des sites;
2) limiter les exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites;

[1] Actualisation de 210 francs le m³ en 1981.
[2] Etat locatif théorique des appartements: 5088 francs la pièce par an (cf. page 7 de la proposition N° 107).
[3] Selon règlement du Conseil administratif fixant les normes de location des logements de la Ville de Genève du 24 avril 1985 (teneur dès le 3.12.1986).

3) reconsidérer les standards de la Ville de Genève en matière de construction,

afin d'abaisser le coût de cette réhabilitation dans une fourchette de 550 francs/600 francs le m³.

Vote final

Au vote, par 2 non (E) et 11 oui, la minorité de la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de rejeter le projet d'arrêté et de le renvoyer au Conseil administratif avec les recommandations figurant aux conclusions ci-dessus.

M. Bertrand de Weck, rapporteur de minorité de la commission des travaux (PEG). Nous avons une remarque qui nous est particulièrement désagréable à faire à l'endroit du rapport de majorité de la commission des travaux qui nous a été remis, mais nous avons tout de même décidé de la formuler.

Effectivement, ledit rapport ne mentionne aucunement le contenu des auditions auxquelles la commission des travaux a procédé: audition des architectes mandataires, d'une part, et des coopérateurs de l'immeuble rue Calvin 7 que nous avions conviés à venir nous expliquer leur démarche, d'autre part. Il s'agit là, à notre sens, d'une lacune extrêmement grave, car ces auditions nous ont appris beaucoup de choses et dans le rapport, on ne voit qu'une mention en bas de la page 2: «Une majorité des commissaires se rendent compte que les deux situations ne sont comparables sur aucun point essentiel, excepté l'environnement.» Je crois qu'avant de prendre une telle position, il aurait été souhaitable que ce rapport soit un peu plus fourni et qu'il rende compte de ces auditions, de telle sorte que l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux puisse se rendre compte de quoi il en retourne.

Pour notre part, nous constatons qu'à la rue de la Boulangerie, à la Grand-Rue et à la rue Saint-Germain, il s'agit effectivement d'immeubles du Moyen Age et qu'à la rue Calvin, il s'agit d'un immeuble du XVIIIe siècle. Très bien. Cela étant dit, nous constatons tout de même que dans les deux cas, les immeubles sont dans un état de vétusté et de délabrement avancé. Sur ce point-là, des comparaisons intéressantes sont cependant possibles. Il se trouve que les coopérateurs de Calvin 7 ont rénové l'immeuble, à l'époque, au coût de 210 francs le m³. Si nous appliquons un taux d'actualisation tel qu'il nous a été donné en commission, cela correspondrait à 300 francs le m³ – nous avons indiqué cela dans notre rapport de minorité. Or, 300 francs le m³ d'un côté, plus de 700 francs le m³ de l'autre, même s'il y a quelques siècles de différence, une telle différence de coût ne se justifie pas.

Nous croyons fermement qu'il est tout à fait possible de réhabiliter ou de rénover – comme vous préférez – ces immeubles de la Grand-Rue et de la rue de la Boulangerie à un coût moindre; certainement pas au coût actuel de 300 francs le m³, étant donné la nature particulière de ces immeubles, mais certainement au coût de 550 ou 600 francs le m³. Nous en sommes convaincus.

Probablement que derrière cette bataille de chiffres, si j'ose dire, se profile tout le problème de la manière dont la Ville de Genève conçoit les rénovations, les réhabilitations, et notamment la question des standards Ville de Genève en matière de construction, rénovation, réhabilitation.

M. Alexandre Wisard, rapporteur de minorité de la commission des travaux (PEG). Lorsque cette proposition a été abordée en commission des travaux, plusieurs choses nous ont fait bondir. Tout d'abord, nous savons pertinemment qu'aujourd'hui, la Ville de Genève est en train de restaurer des bâtiments antérieurs au XIXe siècle, et qu'elle le fait à des coûts qui oscillent aux environs de 500 francs le m³. Ici, dans cette proposition, nous arrivons à un total de 709 francs le m³.

Une deuxième chose nous a étonnés. Il s'agit du poste «Divers et imprévus». Le groupe écologiste n'a pas été le seul à être surpris: l'ensemble de la commission a posé des questions sur ce poste, qui s'élève à un montant de 1360000 francs. Je signale que ce montant représente le 14, presque le 15% de la proposition – de 9 millions – et qu'il ne figure pas, par contre, dans le coût au m³ SIA. Si nous tenons compte de ces divers et imprévus dans le coût au m³, ce n'est pas 709 francs le m³ que nous obtenons, mais un montant qui s'approche de 900 francs le m³! A ce prix-là, nous arrivons réellement à une rénovation luxueuse, alors que nous n'allons pas faire du luxe de ces appartements qui sont, je le rappelle, à l'origine, de l'habitat populaire.

Ces 1360000 francs n'ont rien à faire dans cette proposition puisque, en fait, ils constituent un dépassement de crédit que l'on nous propose au préalable, avant que les travaux ne soient effectués. Nous trouverions beaucoup plus honnête qu'on nous fasse une proposition amputée de ces 1360000 francs et, ma foi, si effectivement il doit y avoir un dépassement de crédit, qu'on revienne ici avec un crédit complémentaire et qu'on justifie les choses. Là, vraiment, c'est se prémunir contre de mauvaises surprises. A ce rythme-là, pour un projet qui devrait coûter, mettons, 5 millions, on va tout de suite nous faire des propositions à 7 millions, histoire de ne pas revenir devant le plénum avec un dépassement de crédit! Le procédé est tout de même un peu bizarre.

Sur ce, je vous signale quand même que le 26, Grand-Rue, qui est un des bâtiments les plus importants, au niveau des volumes, de ces quatre bâtiments que nous nous proposons de réhabiliter, est aujourd'hui encore occupé. Il était

loué depuis les années 1971-72 à une entreprise connue à Genève et dirigée par M. Miazza, que je ne mets pas du tout en cause. L'entreprise Miazza a fait évacuer les saisonniers de ce bâtiment, mais il y subsiste encore aujourd'hui des personnes avec des permis B et des permis C, qui ne sont pas relogées. Je vous précise que le Département des travaux publics a soumis ce projet à autorisation à la condition que les actuels locataires titulaires de permis B et de permis C soient relogés, non pas par M. Miazza, mais par la Ville. A ce jour la Ville n'a rien fait pour les reloger.

Donc, je crois qu'on peut tout à fait prendre le temps, je pense à un délai de six mois, de reprendre la proposition, d'y réfléchir et d'arriver avec des coûts de rénovation qui soient plus bas et qui permettent de faire réellement du logement réhabilité qui s'adresse à une large majorité de la population; ce qui n'est absolument pas le cas actuellement. Je vous rappelle que dans notre rapport de minorité, nous vous indiquons des chiffres assez éloquents, à savoir que pour qu'un quatre-pièces puisse être attribué avec la subvention maximale de 60%, c'est-à-dire que la Ville ne ramasserait que 40% du loyer théorique, il faudrait un revenu familial théorique annuel de 54000 francs. C'est quand même un peu élevé. Nous pouvons aussi vous signaler le chiffre du cinq-pièces, mais cela ne sert pas à grand-chose. Tout cela devient assez vertigineux.

Nous vous proposons donc, purement et simplement, dans un premier temps, de renvoyer cet objet au Conseil administratif pour qu'il modère un peu le montant financier qui nous est demandé.

Premier débat

M. Bernard Lescaze (R). A la simple lecture du rapport de majorité sur la restauration de ces bâtiments, nous n'avons pas manqué d'être surpris. Il s'agit en effet, d'après le rapporteur, du «pouvoir quasi dictatorial» de la Commission des monuments, de la nature et des sites, qui ferait preuve d'une sévérité toute particulière à l'égard de la Ville de Genève. Et le rapporteur d'ajouter: «Ces bâtiments rénovés seront un véritable musée de l'habitat, même s'il n'est pas ouvert au public.»

A la lecture de ces considérants, on se demande en effet pourquoi l'on n'a pas prévu, dans le même arrêté, que les locataires doivent porter crinoline et redingote pour vivre dans ces immeubles. Je dois tout de suite dire que le groupe radical propose le renvoi de cet objet au Conseil aministratif.

Il faut en effet se demander si la Ville de Genève doit accepter toutes les propositions ou toutes les exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites. Depuis déjà un certain temps, cette commission, qui est composée d'architectes et d'historiens d'art, plus ou moins gauchistes, plus ou

moins réalistes, fait ce qu'il faut bien appeler un mauvais travail. Mauvais travail pour la communauté, parce qu'en réalité, elle sape la cause de la défense du patrimoine pour laquelle elle a été nommée. Si aujourd'hui j'attaque la Commission des monuments, de la nature et des sites, c'est parce que je pense que la Ville de Genève, qui y est représentée de par la loi, doit prendre des mesures là-contre.

Je dois préciser deux choses. D'une part, le représentant de la Ville de Genève est M. Ruffieux, directeur des constructions. Cela me paraît un choix particulièrement malheureux, non pas quant à la personne de M. Ruffieux, qui est très capable, je n'en doute pas (encore que son activité soit l'objet de critiques, dont je ne suis pas, moi, capable de juger de la véracité), mais parce que M. Ruffieux ne peut pas assister aux dossiers de la Ville lors des séances de la Commission des monuments, de la nature et des sites. C'est-à-dire qu'en réalité, le représentant de la Ville doit s'abstenir au moment même où sa présence serait indispensable. Je crois que ce n'est pas normal d'avoir nommé un fonctionnaire à ce poste. La Ville aurait dû nommer un homme de confiance. Je pense que lors de la prochaine législature, ce problème devra être résolu d'une autre manière. Nous tâcherons d'ailleurs d'y veiller.

J'ajoute en plus que la Commission des monuments, de la nature et des sites n'est pas composée conformément à la loi, puisque si elle comprend beaucoup d'architectes, beaucoup de représentants de sociétés du patrimoine et beaucoup d'historiens d'art, elle ne comprend pas l'historien qui est prévu par la loi et que le chef du Département des travaux publics s'est obstinément refusé à nommer depuis le décès de Pierre Bertrand. Je tenais quand même à dire cela.

J'en reviens à notre motif de rage et de mécontentement. Ce projet est extrêmement coûteux, alors que, comme on l'apprend par le rapport des minoritaires, un immeuble, certes dans une situation pas tout à fait comparable, au 7, rue Calvin, a été rénové à moins de 300 francs le m^3. C'est-à-dire que l'immeuble de la rue de la Boulangerie, qui est certes ancien, mais qui n'est pas un immeuble historique, qui n'est pas un immeuble méritant une conservation particulière, on veut le transformer, de l'aveu même de ceux qui ont présenté ce projet, comme un musée vivant de l'habitat. Alors, au moment où il y a un problème crucial du logement, au moment même où la Ville de Genève voit ses ressources diminuer et où elle doit concentrer ses efforts, on peut se demander s'il est vraiment normal et nécessaire de faire une restauration historique de grand luxe à la rue de la Boulangerie. La réponse du groupe radical est négative.

Le groupe radical pense que l'on doit rénover ces immeubles à bon marché, que l'on doit faire une rénovation légère, que l'on doit faire une rénova-

tion qui ne soit pas trop coûteuse, de façon, notamment, à permettre aux artisans qui y étaient logés auparavant de pouvoir réintégrer leurs locaux. Croyez-vous qu'au prix du m³, l'ébéniste, qui était le dernier ébéniste de la Vieille-Ville et que l'on a pour l'instant logé à la rue de la Terrassière, pourra revenir derrière Saint-Germain? Certainement pas! Et ensuite on se plaindra que la Vieille-Ville devienne un réservoir de commerces de luxe et d'habitations pour une classe sociale trop aisée. Dans ces conditions, le groupe radical vous propose le renvoi de cet objet au Conseil administratif.

M. Pierre Marti (DC). Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais, par votre entremise, m'adresser à notre collègue Lescaze pour lui dire que je m'insurge quand il dit qu'il fallait mettre un homme de confiance à la présidence de la Commission des monuments, de la nature et des sites et quand, juste précédemment, il parle de M. Ruffieux, ce qui voudrait dire que ce n'est pas là un homme de confiance.

M. Bernard Lescaze (R). Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur Marti. Vous devriez écouter avant de parler.

M. Pierre Marti. Je vous ai écouté. Vous êtes un anti-fonctionnaire, certainement!

Il est certain que le groupe démocrate-chrétien s'opposera à ce rapport qui montre que le travail a été effectué par les services de Mme Burnand jusque dans le plus petit détail, mais qui a été rédigé dans une directive qui a été donnée, en tout cas à lire le rapport de M. Martens, par M. Zumthor et non pas par la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Lorsque nous lisons ce rapport, nous nous apercevons que M. Zumthor, conservateur de notre patrimoine, a démontré qu'il fallait garder le caractère de ce bâtiment qui fait revivre cinq siècles de l'histoire du petit peuple de Genève. Dès lors, M. Zumthor nous suggérait de prendre en considération le projet le plus coûteux, malheureusement. Le plus coûteux, qu'est-ce que cela veut dire? Dans un tel bâtiment, cela veut dire que nous voulons conserver absolument toutes les structures existantes, quelles qu'elles soient. Je pense qu'ainsi, effectivement, nous arrivons à créer, comme il a été dit un petit peu avant, un musée de l'habitat. Est-ce bien là le fait de la Ville dans la construction de logements? Nous ne le pensons pas. Le Parti démocrate-chrétien, depuis très longtemps, demande que nous créions le plus rapidement possible le plus grand nombre de logements sociaux. Le type de construction proposé ici peut être tout à fait évident pour une conservation de notre patrimoine,

mais en tout cas pas pour répondre au problème lancinant et vraiment très difficile de beaucoup de nos concitoyens en quête d'un logement.

C'est ainsi que nous demandons le renvoi non pas au Conseil administratif mais, puisque maintenant la commission du logement est créée, le renvoi à la commission du logement. On aurait pu, effectivement, lorsque nous lisons la proposition, la renvoyer au départ à la commission des beaux-arts, puisqu'on voulait en faire un musée de l'habitat. Nous ne le demandons pas, mais nous demandons le renvoi à la commission du logement pour deux raisons. Premièrement, je pense que la commission du logement pourra discuter de certains critères de rénovation de ces bâtiments qui sont propriété de la Ville de Genève. Cela nous permettra d'avoir un large débat très prochainement à ce sujet. Deuxièmement, la commission du logement examinera l'affectation de ces divers bâtiments qui ont un caractère plus ou moins historique.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Pour commencer, je vais soulever un petit problème d'intendance, surtout au niveau du *Mémorial*. Notre groupe a été un peu surpris de la présentation du rapport de minorité. Ce n'est pas un reproche, c'est plutôt une question de compréhension. Nous demandons que les notes de bas de pages, à la page 5, «Notes de séance No 6 de la commission des travaux», et à la page 6, «Notes de séance No 3», soient supprimées. Une personne ne connaissant pas les structures des commissions va se poser des questions et demander à la Ville si elle peut obtenir ces notes de séances. C'est pourquoi je demande qu'à l'impression de ce rapport No 107A dans le *Mémorial*, on retire ces notes. Les collègues de mon groupe qui ne sont pas membres de la commission des travaux nous ont tout de suite demandé ce qu'étaient ces notes de séances. Entre nous, nous sommes astreints au secret de fonction, il n'y a pas de problème, nous pouvons les montrer, mais pour quelqu'un qui n'est pas conseiller municipal, qui ne fait pas partie d'une commission... Cela ne s'est jamais fait, et ce n'est pas un reproche que je fais à M. Wisard, mais, pour la clarté, je lui conseille de retirer ces indications lorsque le rapport sera imprimé dans le *Mémorial*. J'obtiendrai une majorité pour soutenir ma demande, je suis certain. Alors il est préférable que vous retiriez ces indications vous-même. Vous êtes assez grand, vous avez été élu dans cette salle, vous êtes majeur et vacciné. Voilà!

Maintenant, nous allons discuter de la proposition. Je le ferai sereinement. Le Parti du travail s'est déjà exprimé sur le problème des commissions extra-parlementaires. Rappelez-vous, au cours de ces derniers mois, souvent, j'ai attiré l'attention de ce Conseil municipal sur ces commissions extra-parlementaires. La dernière fois, au mois de septembre, je vous ai dit: «Vous, les membres de ce Conseil, avez été élus pour représenter une certaine idée, mais

les commissions extra-parlementaires sont élues par des petits copains. » Il faut le dire. C'est l'ami de mes amis, mais oui, vous n'y entrez pas comme cela, il faut être un universitaire, etc. Il n'y a pas de simple citoyen dans cette commission. Dès que la Commission des monuments, de la nature et des sites a donné son avis, et on nous le répète assez en commission des travaux, vous pouvez discuter tout ce que vous voulez, c'est terminé. Je suis satisfait, cela commence à faire boule de neige, je suis intervenu le premier et maintenant cela a aussi été relevé par d'autres – un petit peu moins modérément que moi-même.

Concernant les loyers de ces immeubles, je suis inquiet. Je me demande si ce que j'ai dit l'autre jour à M. Haegi est bien vrai: la Ville ne fait plus de social. Est-ce que l'application du 15% sur le prix des loyers par rapport aux salaires n'est plus appliquée? Alors, il y a trois semaines lorsque j'ai attaqué M. Haegi et que j'ai été cité dans le *Journal de Genève* qui reportait qu'une violente prise de bec entre M. Lyon et M. Haegi avait eu lieu, est-ce que j'avais raison? Est-ce que c'est comme la Commission des monuments, de la nature et des sites? Est-ce que dans quelque temps d'autres groupes vont se prononcer sur le fait que le 15% sur le salaire n'est plus appliqué? A la suite des déclarations qui sont faites ici, je m'interroge.

Plusieurs conseillers ont demandé que cette proposition soit renvoyée au Conseil administratif ou à la commission des travaux. Je me dis que cela est grave: on désavoue les membres de ce Conseil qui ont fait une étude. Deux commissions se sont penchées sur cet objet. Alors est-ce qu'on envoie des gniolus dans les commissions? Il faut se poser la question. Et j'en suis un puisque je suis membre de la commission des travaux. Je suis un gniolu! Je croyais que la commission des finances était une grande commission, je m'aperçois qu'ils ne valent pas plus que moi, cela me fait plaisir. Deux commissions – trente personnes – ont auditionné de nombreux membres de l'administration sur la réhabilitation de ces immeubles, et ce soir on renvoie le projet au Conseil administratif. Ils n'ont rien fait ces commissaires, ce sont des ânes, et j'en suis un. Que fait-on dans ce Conseil? Ne devrait-on pas faire plus de séances plénières où on débattrait de tous les problèmes et on ne se réunit plus en commissions? Je repose la question, comme je l'ai déjà fait. Je pense qu'un jour on me donnera peut-être raison. On dira: «Lyon avait raison», mais je n'ai peut-être pas su le dire.

Notre parti est sérieux dans cette affaire. Une loi a été votée (par les mêmes partis représentés ici) qui protège la Vieille-Ville, qui donne des directives sur les bâtiments du périmètre de la Vieille-Ville. Ma foi, nous estimons qu'il faut jouer le jeu et appliquer ces règles. Nous en sommes conscients, nous avons peut-être trop attendu concernant ces immeubles. Le Parti du travail s'est exprimé en commissions, nous avons été un peu surpris, nous avons fait les remarques nécessaires et nous voterons le projet du Conseil administratif

en avouant que le rapport de minorité pose certains problèmes peut-être pour d'autres sujets, mais il ne faut pas hésiter: ces immeubles ont besoin d'être rénovés.

Si c'est le type de restauration qui nous a été proposé et exposé en commissions par les personnes qui ont restauré leur propre immeuble, je me pose certaines questions, surtout après avoir entendu l'affaire des salles de bains avec le novilon. C'est à vous de vous déterminer là-dessus. En tout cas, le Parti du travail se prononce. Il reconnaît que la facture est salée et il espère qu'au niveau de la Gérance immobilière, on appliquera, ma foi peut-être à perte pour notre municipalité l'affaire du maximum 15% du salaire.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Je serai brève. Nos commissaires ont fait un travail. Ils ont été convaincus que la restauration de ces immeubles était nécessaire. Ils ont été convaincus que même si les travaux étaient très chers, ils étaient justifiés. Nous avons tous trouvé, en étudiant ces rapports, que le prix était effectivement très élevé, mais nous ne remettons pas en cause la restauration de notre patrimoine immobilier, restauration que nous avons toujours réclamée.

Par contre, nous nous posons un peu la même question que M. Lyon et M. Marti. Nous sommes d'avis qu'il faut effectivement renvoyer cet objet à la commission du logement, non pas pour rediscuter de la restauration de ces immeubles, mais pour voir si la Ville continue à restaurer à des conditions encore compatibles avec des appartements sociaux. Nous savons que la règle, c'est 15% du revenu. Comme la Ville ne peut subventionner que jusqu'aux 60%, on exclut de ce genre de logements restaurés beaucoup de locataires. Nous ne savons pas si c'est justifié ou s'il ne faudrait pas, dans certains cas, dire que ceux qui peuvent payer iront dans ce musée de l'habitat dont on nous parle, et puis qu'on essaie de restaurer à moindres frais, tout en gardant une qualité tout à fait correcte d'autres logements pour les gens qui n'ont vraiment pas les moyens de s'offrir un tel musée. Je vous rappelle en outre que même et surtout dans un musée de l'habitat, vous n'aurez pas une isolation optimum, et nous savons que les locataires de la Ville ne sont pas tellement contents lorsqu'on leur donne des appartements même très confortables, mais qui n'ont pas une certaine isolation. Nous avons eu des pétitions dans le quartier et nous risquons d'en avoir d'autres.

M. Guy Savary (DC). C'est un deuxième gniolu qui s'exprime ce soir, puisque j'ai voté oui à la commission des travaux. Comme je suis obéissant, je suivrai mon groupe, qui propose le renvoi à la commission du logement, et je voterai dans ce sens-là.

Si on peut concevoir que cette proposition est trop chère, s'il y a des écoles et des appréciations différentes – et bien sûr le rapport de minorité n'a pas tout à fait tort – j'aimerais attirer l'attention de mes collègues sur le point suivant: si effectivement cette proposition était renvoyée à la commission du logement, j'aimerais que les différents points que je vais évoquer brièvement soient retravaillés avec les coopérateurs de la rue Calvin, quitte à aller visiter leurs appartements pour se rendre vraiment compte de l'objectivité de la chose.

Voici les remarques que je voulais faire. M. de Weck a parlé de 300 francs le m³. Effectivement, cela est indiqué dans le rapport, mais je crois qu'il faut faire très attention dans la comparaison des chiffres 300 francs et 709 francs le m³, car à la commission des travaux, nous n'avons peut-être pas eu assez d'informations des coopérateurs, dans le sens suivant: d'abord, il faut être conscient que les personnes de la rue Calvin ont fait énormément de travaux par elles-mêmes, des milliers d'heures de travail, qui ne sont facturées nulle part, donc qui n'apparaissent pas dans le chiffre de 300 francs le m³. Il faudrait pouvoir faire un calcul en tenant compte de ces milliers d'heures de travail que les coopérateurs ont sorties de leur poche – si vous me permettez l'expression.

Ils ont également sorti de l'argent réel de leur escarcelle. Certains coopérateurs ont investi plus d'argent que d'autres dans la réfection de leur appartement. Ces sommes-là, d'après ce que je vois dans les rapports, n'apparaissent pas non plus. Donc il faudrait pouvoir rajouter ces sommes aux 300 francs par m³. De plus, on sait que dans toute coopérative, à l'entrée, il faut verser une certaine somme; je ne sais pas si c'est 20000 ou 30000 francs, peut-être que Mme Burnand pourra nous rafraîchir la mémoire. Il faut aussi tenir compte de ce chiffre. Finalement, certains appartements sont restés dans un équipement assez simple, voulu par le coopérateur et le locataire: très bien, on ne doit pas faire que du luxe.

C'est une conception et une réalisation très différentes. La comparaison entre les deux cas tiendrait si on tenait vraiment compte des heures de travail effectuées par les coopérateurs, de l'argent investi par tous les coopérateurs, de la somme d'argent qu'il faut verser à l'entrée de tel ou tel logement. Il faut retravailler cela à la commission du logement et on pourra effectuer une comparaison d'équipements réels de ces logements. Ainsi, je propose que la commission du logement réentende ces coopérateurs.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste est las de voir que, systématiquement, nous reprenons toutes les discussions de commissions en plénum. C'est pourquoi je vais tâcher d'être bref.

En commission, l'ensemble de nos membres, et des autres groupes d'ailleurs, a décidé que ce bâtiment appartenait au patrimoine historique de notre

Ville, et nous ne reviendrons pas sur cette décision. Par conséquent, il faut restaurer! Quant à nous, groupe socialiste, nous ne sommes pas d'accord de faire des demi-restaurations ni des machins semi-historiques. S'il faut restaurer, nous restaurerons correctement. C'est pourquoi nous voterons ce projet tel qu'il nous est présenté.

Cela dit, il y a plus important. On pourrait penser que cette restauration coûte cher et ce serait vrai. Mais quand on regarde le prix de location d'une pièce à l'année, on constate qu'il est de 5080 francs; quand on regarde le prix auquel arrive une pièce HLM, on voit qu'il arrive à 4800 francs à l'année. La différence de prix, au mois pour un locataire est de 40 francs, sans les déductions sociales régulièrement admises. Aussi, ce projet, finalement, nous interpelle. Il montre que quelque part, la politique sociale que nous menons avec les HLM est devenue insuffisante. Il ne faut pas croire, comme le disait tout à l'heure Mme Pictet, que dans cet immeuble, nous n'allons mettre que des riches. Ce n'est pas vrai. Nous y mettrons les mêmes personnes que nous pouvons loger, à 40 francs près la pièce par mois, dans les appartements HLM. C'est pourquoi nous sommes, nous favorables à cette restauration, puisque ce bâtiment est historique. Nous restons cependant extrêmement inquiets quant à la politique HLM menée actuellement par la Ville de Genève.

Quant au renvoi à la commission du logement, nous y sommes parfaitement opposés, dans la mesure où, s'il faut restaurer, il faudra le faire le plus vite possible, pour éviter une augmentation du coût. Si vous reculez cette restauration de six, huit ou dix mois, vous en augmentez le coût, de même que si nous avions restauré ce bâtiment il y a quelques années, cela aurait coûté moins cher. Nous voterons donc ce projet.

M. Alexandre Wisard, rapporteur de minorité de la commission des travaux (PEG). J'aimerais répondre à deux ou trois remarques. Tout d'abord à M. Lescaze, qui a parlé de rénovation de luxe. Luxe, je suis tout à fait d'accord, mais au niveau du prix, pas au niveau de l'habitat. Cela ne va pas être un habitat luxueux, il faut bien se le dire. Les personnes qui habiteront ces immeubles devront avoir des revenus assez importants, mais l'habitat lui-même ne sera pas luxueux. Il faut que cela soit bien clair, et M. Bossy a insisté sur ce point en commission.

Deuxièmement, M. Marti, se référant aux indications de M. Zumthor quant à cette réhabilitation, a parlé de conserver les structures, il faut aussi les recréer quand elles sont en trop mauvais état. Quand une porte en chêne laisse passer de la lumière, dans l'exemple de la coopérative, on garde la porte en chêne; par contre, la Ville de Genève estimera que c'est absolument inacceptable et refera la porte, refera les serrures, refera les gonds, refera le tout.

C'est cela qui commence à coûter très cher. C'est aussi un peu la question des standards: quels standards la Ville de Genève veut-elle avoir?

Quant à M. Lyon qui parlait des 15%: mais, Monsieur Lyon, dans les calculs qu'on a faits, on a tenu compte de ces 15%. Les chiffres que vous avez dans le rapport de minorité sont basés sur le règlement municipal en matière de location. Si, si, faites des mathématiques, vous verrez!

Ensuite, pour répondre à une autre remarque de M. Lyon, je crois effectivement que tout le monde est d'accord ici, il n'est pas question de transformer cela en bureaux, ni les démolir et reconstruire autre chose. Tout le monde est d'accord pour rénover. Où nous ne sommes pas d'accord, nous le groupe écologiste, c'est sur le prix. Nous ne pouvons pas avoir des diversités socio-professionnelles avec des coûts de construction pareils.

Enfin, je constate que M. Savary se posait la question des investissements qui ont été consentis par les coopérateurs eux-mêmes. Ce chiffre existe, il est dans les notes de séances. Ce montant s'élève à 200000 francs. Les coopérateurs ont investi de leur poche 200000 francs pour installer des dalles, créer des abaissements, poser des catelles, du novilon, etc. M. Lyon s'est inquiété de voir que l'on pouvait poser du novilon dans un bâtiment du XIVe ou du XVIIIe siècle; pourquoi pas? Donc, ce montant de 200000 francs, si on veut le comparer au coût total de la réhabilitation de 1300000 francs, représente 15%. Est-ce que cela vous paraît excessif? Les coopérateurs, de leur poche, ont décidé de finir leur appartement comme bon leur semblait pour 15%. Personnellement, cela ne me paraît pas excessif. Il ne me semble pas qu'ils ont travaillé des milliers d'heures; cela, ce n'est pas vrai.

Enfin, M. Deshusses concluait en disant qu'il fallait aller vite. Tout à fait d'accord! Seulement, pour aller vite, Monsieur Deshusses, il faudrait d'abord reloger les habitants du 26, Grand-Rue. La Ville de Genève n'a rien proposé pour ces gens-là. Il faudra leur trouver un logement. Donc je crois qu'on peut tout à fait s'accorder un délai de six mois pour réfléchir à ces coûts de construction et voir ce que nous voulons faire avec cette proposition.

M. André Roch (V). Le groupe Vigilance acceptera ce projet, bien qu'il le trouve un peu trop cher. Nous attirons de nouveau l'attention de ce Conseil sur la façon de rénover et de dépenser l'argent du contribuable, de ne pas toujours tomber dans le somptuaire et le grand luxe. Pour la sauvegarde de notre patrimoine, nous faisons confiance à nos deux gniolus qui ont siégé dans les commissions et nous voterons le projet.

M. Gérard Deshusses (S). Si on peut me convaincre ici que le renvoi à la commission du logement va faire abaisser le prix de restauration de cet immeu-

ble et qu'en même temps on va en préserver les caractéristiques architecturales, alors je suis d'accord. Mais je ne le crois pas. Encore une fois, si ce bâtiment appartient au patrimoine architectural et historique de la Ville, nous le rénoverons correctement; ou alors nous ne le touchons pas, nous le laissons tomber en ruine, comme c'est le cas depuis trente ans maintenant, et quand c'en est vraiment fini, nous le rasons.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Etonnant, ce débat qui s'instaure ce soir! A double titre, puisque nous avons eu largement le temps, en commissions, de discuter des divers aspects de la restauration de ces bâtiments – le pourquoi d'une certaine cherté, le pouvoir de certains choix – et puisque nous n'avons aucunement contesté le caractère unique, voire exemplaire, d'une restauration faite dans un tissu urbain tout à fait particulier, un tissu historique qui est celui de la Vieille-Ville.

J'ai écouté avec un certain amusement M. Lescaze qui, avec sa vivacité intellectuelle et oratoire habituelle, nous a tenu un discours plein de vigueur, plein de rigueur, qu'il n'a d'ailleurs pas tenu pour un autre bâtiment – d'un tout autre type, on est bien d'accord – celui des bains des Pâquis. Les bains des Pâquis, cinquante ans d'existence, construits rapidement, avec des structures quelque peu légères, dont l'état de dégradation est avancé et pour lesquels M. Lescaze n'hésitera pas, puisque ses sentiments l'y portent, à sacrifier des millions pour les restaurer. C'est bien, Monsieur Lescaze, c'est très bien, mais je ne vois pas où, dans ce discours-là, se trouve la cohérence.

Vous avez, d'autre part, et cela m'est beaucoup plus désagréable, évoqué le problème de la collaboration de l'un de mes directeurs à la Commission des monuments, de la nature et des sites. Sachez tout d'abord que ce n'est pas la Ville de Genève qui le nomme, mais le Conseil d'Etat. Il le nomme en règle générale pour ses compétences qui, dans le cas présent, sont certaines et dont je puis vous assurer ici.

Je ne manquerai pas cette occasion, puisque à certains moments, mes collaborateurs ont été attaqués dans ce parlement, de rectifier le tir, de dire que j'ai la chance d'avoir des collaborateurs qui ont une valeur certaine, sur lesquels je peux compter, sur lesquels vous pouvez aussi compter, lorsqu'ils répondent à vos questions. En l'occurrence, M. Ruffieux a participé à la Commission des monuments, de la nature et des sites et il remettra son mandat dès l'instant où il sera terminé. Il est fort probable que c'est M. Zumthor que la Ville, si elle est sollicitée par le Département des travaux publics, recommandera chaleureusement à l'intention du Conseil d'Etat et de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Tout à l'heure M. Deshusses a fort bien résumé la chose. On a parlé de coût. Le coût, c'est effectivement, à 40 francs près, le coût d'un HLM sans subvention. HLM neuf égale 400 francs la pièce; subvention en moins égale 200 francs. La Ville de Genève parle-t-elle actuellement de tissu urbain, de tissu historique ou de tissu social? Auquel cas, ce sont des choses totalement différentes. Quelqu'un me demandait il y a un instant si j'étais à même de continuer à défendre un certain nombre de dossiers qui m'incombaient, à savoir en l'occurrence celui de la SIP. J'ai répondu que j'avais la responsabilité d'acheter le bâtiment, comme j'ai aujourd'hui la responsabilité de vous présenter une restauration de qualité. Le Conseil administratif a d'ailleurs approuvé cette démarche exemplaire à plus d'un niveau.

Si le tissu historique de la Vieille-Ville est connu et nous est cher, si nous avons estimé que nous devions proposer une restauration de qualité, nous l'avons fait en choisissant des mandataires extrêmement compétents qui ont fourni un travail exemplaire. J'ai remarqué que dans les rapports, tant de majorité que de minorité, on parlait des quinze classeurs fédéraux qui ont servi à promouvoir ce dossier à la Commission des monuments, de la nature et des sites et aux diverses commissions qui l'ont examiné. Il est vrai que nos mandataires, nos services aussi ont veillé avec un soin tout particulier à cet immeuble. Je me suis attachée à analyser le rapport de minorité; paragraphe par paragraphe, puisque, en commissions, ni le groupe radical ni le groupe démocrate-chrétien n'ont manifesté la moindre opposition, et que ce rapport a été voté à une touchante unanimité moins deux.

Je ne peux quand même pas manquer de relever que si ces bâtiments n'ont pas été entretenus, c'est parce qu'en 1956 et 1957, date de l'achat des bâtiments par la Ville de Genève, il s'agissait de réaliser une grande opération de nettoyage. C'était ce fameux assainissement auquel nos concitoyens étaient très attachés à une époque. Quartier lépreux, quartier maudit, quartier pestiféré pour certains, quartier où il était évident que ne pouvaient habiter que des gens pauvres, des gens socialement déclassés. Ces immeubles faisaient partie de ce ghetto de pauvres. La Ville les a achetés en pensant procéder à un assainissement, lequel n'a pas eu lieu, fort heureusement, car maintenant on se félicite de les avoir conservés.

En trente ans, les mœurs ont évolué; heureusement! On se bat maintenant pour protéger les arbres, on se bat pour protéger les immeubles, on se bat pour protéger parfois des embrasures de fenêtres. L'immeuble en question n'a pas été entretenu, car au cours des ans, l'opinion a évolué et nous sommes partis sur, premièrement, le maintien de ce quartier, et ensuite sur la conservation du patrimoine bâti. Au moment donc où nous avons abordé le problème de la restauration des immeubles, il s'était écoulé du temps, les mœurs avaient changé. Il ne s'agissait plus de travailler comme on l'a fait à la rue Calvin où, à

l'époque, le dossier en autorisation ayant été déposé, on pouvait mettre du novilon partout, on pouvait «bricoler». Ce n'était plus la même histoire. Ce n'est plus la même histoire.

Dorénavant, la restauration fait l'objet de soins particuliers et ce n'est pas à une collectivité publique de promouvoir quelque chose qui ne soit pas d'une qualité telle que l'on ne puisse pas le transmettre à une, deux, voire trois générations. C'est mon avis, et je dois dire honnêtement qu'il me sera difficile d'en changer. si je peux parfois éprouver une certaine amertume à l'égard des décisions qui sont prises par la Commission des monuments, de la nature et des sites, qui joue souvent le rôle de trouble-fête, il faut reconnaître que la Commission des monuments, de la nature et des sites, depuis quelques années, joue aussi un rôle excessivement important pour nous, pour la mémoire collective, pour l'architecture à Genève. Nous avons trop démoli, nous souhaitons maintenant conserver et la collectivité publique se doit de le faire d'une manière exemplaire. C'est le résultat de la proposition que vous avez reçue.

J'aimerais ajouter une chose. Certains d'entre vous souhaitent renvoyer cette proposition à la commission du logement. M. Deshusses le disait très justement, je ne vois pas en quoi la commission du logement changera quoi que ce soit au coût de construction. Il n'est pas question de changer quoi que ce soit à notre dossier, ou alors vous nous renvoyez la proposition et on repart à zéro, l'étude et les frais que nous avons consacrés à ce projet étant perdus. Voilà sept mois, Mesdames et Messieurs, que nous vous présentions cette proposition. En sept mois, les hausses conjoncturelles et contractuelles courent. aujourd'hui, certains nous reprochent de traîner sur des dossiers ou de soumettre des hausses importantes au Conseil municipal. et ce de manière trop permanente, à les entendre. Eh bien, voilà sept mois que la proposition vous était soumise, elle revient enfin et vous voudriez à nouveau la soumettre à la nouvelle commission du logement, d'où perte de quatre ou cinq mois. Je chiffrerai ces lenteurs et vous dirai très volontiers quel en est le prix.

Le président. Peut-on synthétiser un peu?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Ah! non, Monsieur le président. Je n'ai pas la moindre envie de synthétiser quoi que ce soit, voyez-vous? Il y a eu dix orateurs, je prends la parole une fois au nom du Conseil administratif et, franchement, ce sujet me touche, m'intéresse et me dynamise suffisament pour que j'y consacre du temps.

Je crois que l'immeuble en question est un immeuble d'une qualité particulière, dans un tissu historique. Il est vrai. Son prix réel n'est pas supérieur à celui d'un HLM neuf et je vous engage, Mesdames et Messieurs, à soutenir

cette proposition que nous vous avons faite, faute de quoi je ne sais pas ce qui arrivera, mais sachez une chose, si vous nous renvoyez l'objet, nous devrons reprendre l'étude totalement.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je serai rapide puisque beaucoup de choses ont été dites.

Je constate que le Conseil administratif n'a pas répondu sur le fond, à savoir le prix de réhabilitation au m³. Je crois surtout que ce soir, ce Conseil municipal va commettre un précédent assez intéressant, un précédent qui fera date, puisque nous allons voter une proposition dans laquelle sont inclus les éventuels dépassements de crédit qui, d'habitude, doivent faire l'objet de crédits extraordinaires complémentaires.

Excusez-moi de me répéter, mais quand on a un poste «Divers et imprévus» de 1360000 francs au niveau des frais secondaires, ce qui représente 14,8%, je crois qu'il faut être bien clair, je veux bien que, ces bâtiments étant vieux du XIVe et du XVIIIe siècle, on puisse avoir des surprises, mais c'est près de 15%. Donc nous allons voter d'éventuels dépassements de crédit et ces dépassements de crédit on ne nous les justifiera jamais. Je crois qu'il faut être bien clair là-dessus. Si ces divers et imprévus avaient été ventilés sur le coût relatif au bâtiment, je le répète, le prix auquel on arriverait ne serait pas de 700 francs, mais de 900 francs le m³. Je vous laisse imaginer les états locatifs à 900 francs le m³: cela n'est plus du logement luxueux, mais c'est carrément... Je vous laisse songeur.

M. Bertrand de Weck (PEG). Quelques remarques en guise de conclusion en ce qui concerne le groupe écologiste. Tout d'abord, Mme Burnand est intervenue avec une grande virulence à propos des bâtiments qui n'ont pas été entretenus au cours des décennies écoulées. Mais, Madame Burnand, vous n'êtes pas en cause, vous le savez bien. Que vous vouliez couvrir les administrations passées, c'est une autre affaire, mais nous ne vous accusons pas de ne pas avoir entretenu ces bâtiments par le passé. Nous nous réjouissons au contraire que ces bâtiments n'aient pas été détruits.

Cela étant, lorsque vous nous dites que cette proposition a été présentée il y a sept mois, que les intérêts courent pendant ce temps, que si l'on renvoie cette proposition soit au Conseil administratif soit à la commission du logement, il y aura encore des intérêts supplémentaires à payer, vous faites un raisonnement un peu étroit, me semble-t-il, c'est même un chantage. En définitive, le problème de fond, c'est que cette proposition est une mauvaise proposition, sans quoi il n'y aurait pas ce débat.

A notre sens, le travail qui a été effectué à la commission des travaux n'est pas un travail satisfaisant. Nous regrettons le manque d'esprit critique de nos collègues de la commission des travaux. Par ailleurs, nous constatons qu'un certain nombre de groupes dans ce Conseil municipal se plaignent des coûts exorbitants de certaines constructions, dénoncent le gaspillage et en même temps s'apprêtent à voter de telles propositions. Cette attitude est étrange! Quant aux mandataires, effectivement nous avons eu le plaisir de les auditionner. Ils ont fait un travail remarquable. Nous ne mettons pas du tout en cause leur travail, ce que nous mettons en cause ce sont les conditions imposées respectivement par les services de construction et par la Commission des monuments, de la nature et des sites, conditions qui sont telles qu'en définitive, cette proposition est beaucoup trop coûteuse.

J'aimerais enfin signaler deux choses. La première est que si l'on tient compte des 280000 francs de fonds propres mis par les coopérateurs de Calvin 7, on arrive à un coût au m³ de l'ordre de 350 francs. Nous n'avons jamais dit que les bâtiments des rues Saint-Germain, de la Boulangerie et de la Grand-Rue devaient être rénovés, réhabilités au coût de 350 francs le m³, nous avons dit qu'étant donné la nature de ces bâtiments, leur très grande ancienneté, puisqu'ils sont du Moyen Age, on pourrait imaginer une fourchette entre 550 et 600 francs le m³. Des personnes du métier à qui nous avons soumis ces suggestions nous ont dit qu'effectivement il est parfaitement possible de réhabiliter dans cette gamme de prix. Donc qu'on ne se méprenne pas. Nous avons pris des éléments de référence et nous les avons augmentés compte tenu de la spécificité du bâtiment.

Enfin, nous nous étonnons, parce que cela nous a été dit en commission des travaux, que la Ville de Genève ait refusé les possibilités de recourir à des subventions éventuelles liées aux exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites. Pourquoi la Ville de Genève refuse-t-elle des subventions ou ne va-t-elle pas demander des subventions quand cela est possible?

Quant à nous, nous maintenons évidemment notre position et demandons le renvoi du «bébé» au Conseil administratif. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de tout repenser, il faut simplement adapter un certain nombre d'exigences.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je ne me défends pas, Monsieur de Weck, je ne me défends pas, je me bats. C'est différent. Je n'ai pas à me défendre d'événements qui se sont produits il y a trente ans, mais je me bats. Je me bats, parce que j'estime que la cause en vaut la peine.

Cela dit, vous souleviez tout à l'heure à nouveau un certain nombre d'objections. Elles auraient dû être développées en commissions. Vous étiez deux

seulement à ne pas vouloir voter ce rapport. Je le disais en tout début d'intervention, le débat de ce soir est étonnant. Il a eu lieu dans deux commissions, les questions auraient pu être posées, les rapports plus fournis, cela n'a pas été le cas. De renvoyer cet objet en commission, comme certains le souhaitent, ou de le renvoyer au Conseil administratif, ne résoudra rien.

Quant aux amis auxquels vous faites allusion, qui vous donneraient des conseils et qui peuvent restaurer à 100 ou 200 francs de moins le m³, vous me donnerez leurs noms. Vous disiez tout à l'heure, justement, que les mandataires étaient excellents. Ils le sont et nous pouvons compter sur eux. Cela dit, si d'autres personnes peuvent faire mieux, donnez-moi leurs adresses. Je serai ravie de les rencontrer.

Dernière intervention, je conclurai là. Il n'est pas question dans cette proposition d'une facilité quelconque d'absorber 1 300 000 francs supplémentaires, Monsieur Wisard. Cela n'est pas notre propos. Nous avons pris une décision tout récemment – vous aurez l'occasion d'en débattre bientôt – en ce qui concerne la restauration de bâtiments historiques. Chaque fois que nous intervenons sur un bâtiment historique, nous rencontrons un certain nombre de difficultés dues à différentes choses: à la découverte d'éléments auxquels nous ne songions pas; au fait que nous intervenons souvent dans des bâtiments habités. Dans ce cas, les sondages auxquels nous devons procéder ne peuvent pas être faits selon les règles, comme cela se fait ailleurs. Le Conseil administratif a décidé, vous verrez apparaître cela désormais dans les propositions, d'inclure systématiquement, dans le cas de bâtiments historiques, une somme donnée nous permettant de faire face à tous les imprévus non maîtrisables. Cette somme sera un autre poste «Divers et imprévus», totalement distinct du poste habituel.

Cette ligne budgétaire peut s'assimiler à un fond du type «Fonds de décorations». Elle sera examinée avec le plus grand soin par les collaborateurs de mes services et le conservateur du patrimoine architectural. Chaque facture sera justifiée et vous sera fournie en fin d'exercice. Il n'est donc pas certain que cette somme soit utilisée. Il est possible aussi qu'elle le soit si besoin est. Mais plutôt que d'avoir sans arrêt à répondre à des dépassements de crédits, qui font un peu mal dans le paysage, il vaut mieux prévoir, pour des bâtiments historiques, j'insiste, une somme dont nous vous rendrons un compte exact en fin de chantier si elle a été utilisée.

Deuxième débat

Mis aux voix, le renvoi de la proposition au Conseil administratif est refusé par 46 non contre 25 oui et 3 abstentions.

Le renvoi de la proposition à la commission du logement est ensuite mis aux voix. Il est accepté par 37 oui contre 32 non et 3 abstentions.

4. Rapport de la commission des pétitions, chargée d'étudier la pétition des employés de la salle des jeux de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA. (No 133 A)[1].

Mme Béatrice Junod, rapporteur (V).

TEXTE DE LA PÉTITION

Monsieur le président,

Le personnel des jeux s'inquiète de la décision prise par le conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA en ce qui concerne la fermeture de la salle de jeux au 31 décembre 1988, alors que la situation financière est encore saine.

Lors de nos engagements, des promesses nous ont été faites sur la sûreté de nos emplois. Nous avons tous des familles et des charges qui en découlent.

Le personnel de la salle de jeux demande à être reçu par la commission des pétitions du Conseil municipal afin de parler de ce grave problème qui surgit devant nous.

Veuillez recevoir, Monsieur le président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Suivent des signatures

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Sous la présidence de M. Michel Ducret puis de M. Roger Beck, la commission des pétitions a consacré plusieurs séances. Mme A. Maillet et Mme I. Suter-Karlinski ont pris les notes et sont remerciées.

Séance du 15.5.1988 – Audition des pétitionnaires

La commission des pétitions a entendu: MM. Barthel, directeur des jeux, Lorenzini, sous-chef, Lambert, sous-chef, et Stromboni, croupier.

Ils avaient été reçus au préalable par M. Haegi, maire, ainsi que par une délégation du Département de justice et police, qui leur ont proposé de s'adresser au conseiller d'Etat, M. Wellhauser, au Conseil municipal et à la commisssion du Grand Conseil.

[1] «Mémorial 145e année»: Pétition, 3439.

M. Lorenzini trouve que la fermeture de cette salle de jeux est aberrante. La société n'étant pas en déficit, les pétitionnaires n'approuvent pas cette fermeture. Ils admettent qu'il y a quelques problèmes de fonctionnement par manque de personnel, d'où une dépense supplémentaire occasionnée par de nouveaux engagements. M. Lorenzini attire l'attention de la commission sur le fait que le personnel engagé est sous contrat avec le conseil d'administration de la Société de jeux; en son temps, il avait été demandé qu'une convention collective soit signée, rédigée par la FCTA.

Actuellement, cette convention est restée sans suite et ces personnes disent ne pas savoir où se situer. Il est rappelé également que la plupart de ces employés ont été recrutés en France ou ailleurs et que la majorité exerçait déjà la profession avant de venir à Genève. M. Lorenzini attire l'attention de la commission sur le fait que les employés des jeux, par leur contrat, sont soumis aux dispositions du code des obligations. Quelques employés, persuadés de la sécurité de l'emploi à Genève, ont pris des engagements financiers importants et doivent en outre subvenir à l'entretien de leur famille. Ils ne sont pas certains de retrouver un travail aux mêmes conditions, mais se disent prêts à se recycler si les autorités genevoises leur en offrent la possibilité.

Un commissaire demande s'il existe une pièce écrite, qui confirmerait la sécurité d'emploi. Il n'existe rien, si ce n'est la proposition d'une convention collective. Il est également demandé si des propositions de recyclage ont été faites. Réponse négative. En outre, les pétitionnaires estiment que si les entraves du Département de justice et police étaient levées l'on pourrait redresser la situation. De plus, si on obtenait l'autorisation d'installer des machines à sous, cela donnerait un nouvel essor à l'entreprise.

Séance du 20.6.1988 – Audition de M. Vodoz

M. Vodoz, président de l'Office du tourisme, précise que l'Office du tourisme détient à titre fiduciaire une seule action des 200 actions nominatives. Les 199 autres actions étant détenues par la Ville de Genève. L'Office du tourisme est de droit membre du conseil d'administration. Il considère qu'il est indispensable pour une ville comme Genève de posséder une structure d'animation telle qu'une salle de jeux. Vu les difficultés, M. Vodoz estime que l'on ne peut pas continuer comme par le passé. Le fait que la loi fédérale réglemente pour le jeu de la boule la mise maximum à 5 francs empêche de rendre cette salle aussi attractive qu'on le souhaiterait. Par contre, dans le cadre de la loi fédérale, les cantons sont libres de légiférer pour l'installation de machines à sous. M. Vodoz souligne également que les accès à cette salle de jeux ne sont pas aisés; qu'il n'est pas possible de consommer dans la salle; qu'il faut faire toute une «gymnastique» pour communiquer entre les différentes salles. L'Office du tourisme souhaite fermement que cette salle soit maintenue et a de-

mandé au président de la société de discuter à nouveau avec le Département de l'économie publique et le Département de justice et police pour une amélioration, soit:

1) alléger les frais;
2) disposer d'un endroit où l'on puisse consommer à l'aise;
3) l'installation de machines à sous;
4) la modification complète de la structure;
5) envisager une nouvelle forme de salle de jeux.

Séance du 4.7.1988 – Audition de M. Haegi, président de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA, et de M. Haldenwang, chef de service des Spectacles et concerts, également secrétaire du conseil d'administration de ladite société.

M. Haldenwang informe la commission sur la situation de la société qui est l'employeur des pétitionnaires. Il précise qu'elle est constituée par la Ville de Genève avec un capital de 200000 francs et rappelle que si la salle a bien marché à ses débuts, le chiffre d'affaires a baissé sans cesse depuis. M. Haegi ajoute que chaque fois qu'une salle de jeux est ouverte, il y a obligation d'ouvrir un dancing à côté. La Ville en son temps a estimé qu'elle ne pouvait pas gérer une boîte de nuit et avait confié l'exploitation au Noga Hilton. La gérance du Casino pourrait également être confiée à un privé; des contacts ont été pris avec le Noga Hilton. Pour l'heure, la réponse est en principe positive et les conditions sont à voir avec le Département de justice et police. En ce qui concerne l'augmentation des mises, il y a peu de chance car il faudrait un vote favorable du peuple suisse. Par contre il y a les machines à sous qui ont un réel succès; le canton a le pouvoir de les autoriser. La Société d'exploitation du Casino est intervenue auprès du Conseil d'Etat pour lui signaler ses préoccupations quant à la poursuite de l'exploitation de cette salle de jeux. Elle s'est exprimée clairement en disant que pour maintenir la salle de jeux il fallait introduire les machines à sous et imaginer une animation qui la rende plus attrayante.

Les commissaires souhaitent que M. Haegi parle du problème du personnel. Ce à quoi M. Haegi répond:

1) Il s'agit d'une société anonyme et pas d'une administration publique. Les croupiers ne sont pas assimilés à des fonctionnaires de l'administration.
2) La liquidation de la société doit se faire dans les meilleures conditions possible, pendant qu'il existe encore le capital-social, ce qui permet de donner des délais suffisamment longs au personnel pour trouver un autre emploi et pour respecter tous les engagements pris. Il ajoute que le person-

nel a été tenu au courant des difficultés de la société et de la décision de liquidation.

3) La société respectera ses engagements et se conformera aux prescriptions légales.

4) Néanmoins, M. Haegi souligne que les négociations entre la Société d'exploitation du Casino de Genève SA et le Conseil d'Etat se poursuivent. Selon l'attitude du Conseil d'Etat et si ce dernier soutient l'introduction des machines à sous, la Société d'exploitation du Casino de Genève SA pourrait revenir sur sa décision.

Conclusions :

Les membres de la commission des pétitions, par 13 oui et 1 abstention, proposent au Conseil municipal de renvoyer cette pétition au Conseil administratif en le priant de donner toute possibilité aux pétitionnaires, en cas de fermeture de la salle de jeux, de se recycler, et en particulier d'étudier les éventuelles candidatures pour un poste dans l'administration.

M. Roger Beck, président de la commission des pétitions (S). Notre groupe votera les conclusions de ce rapport.

J'aimerais demander à M. Haegi si vraiment cette salle sera fermée ou remise à une exploitation privée. D'autre part, nous aimerions que M. Haegi renseigne la commission et le Conseil municipal des suites données aux croupiers du Casino.

Premier débat

M. Edouard Martin (V). Notre groupe ne peut pas accepter les conclusions de la commission des pétitions. Nous estimons que les pétitionnaires vont beaucoup trop loin dans leurs expériences vis-à-vis de l'Etat. Il ne faut pas oublier que la majorité d'entre eux sont des étrangers.

Au cas où la salle de jeux du Casino devait fermer ses portes, ils exigent – on peut employer ce mot – que la Ville de Genève les engage, parce qu'ils auraient eu des promesses sur une sécurité de l'emploi, parce que certains d'entre eux ont pris des engagements financiers importants et ils doivent entre autres subvenir à l'entretien de leur famille. Je trouve cela très fort. Quand Charmilles a fermé ses portes, est-ce que les employés ont demandé, à travers une pétition, que la Ville ou une autre administration les engagent automatiquement ? Non, ils ne l'ont pas fait ! Ils ont dû aller chercher du travail ailleurs.

L'Etat peut aider des personnes qui se trouvent sans emploi, l'Office cantonal de l'emploi est fait pour cela, mais nous n'avons pas à engager toutes les personnes qui perdent malheureusement leur travail. En plus, je trouverais cette façon de faire injuste vis-à-vis des habitants de la ville. Au moment où un poste est créé ou à repourvoir au sein de l'administration municipale, une candidature est ouverte, toutes les personnes intéressées peuvent la poser. L'administration est au service de la population, toutes les personnes qui veulent y travailler peuvent se proposer. Ce n'est donc pas démocratique de donner un droit extraordinaire aux pétitionnaires. Si ces derniers veulent travailler pour la Ville, ils n'ont qu'à faire les démarches comme tout le monde. Il n'y a pas de différence: nous sommes tous égaux devant la loi.

Vigilance invite le Conseil municipal à refuser les conclusions de ce rapport.

M. Jean-Jacques Monney (R). Notre groupe a pris connaissance avec grand intérêt de ce rapport qui, dans ses conclusions, pèche un peu par simplification. En effet, je crois qu'il faut rappeler pour M. Martin que la Société du Grand Casino, contrairement à une société privée comme Sécheron, appartient en grande majorité à la Ville. Il est rappelé dans ce rapport que la Ville détient 199 actions nominales et l'Office du tourisme détient une action de cette société, ce qui explique d'ailleurs pourquoi nous désignons, dans cette enceinte, des administrateurs nommés par le Conseil municipal pour gérer cette société.

Le rapport fait état, et c'est la première chose qui nous frappe, de la bonne santé financière de la société. Il est dit que, en l'état, la société est viable. Je suis assez sensible aux arguments de M. Vodoz dans le rapport quant à la nécessité pour notre ville d'avoir ce type d'infrastructures sur le plan touristique. Ensuite, lorsqu'on examine les auditions, il apparaît que plusieurs contacts ont eu lieu avec le Conseil d'Etat en vue d'améliorer l'exploitation de cette salle, notamment par l'introduction de machines à sous. Sur le plan juridique et cantonal, cette opération serait tout à fait réalisable. D'ailleurs, il est dit, à la page 4, que M. Haegi lui-même s'est battu pour cette idée et que si le Conseil d'Etat devait introduire des machines à sous dans la Société d'exploitation du Casino, la société pourrait revenir sur sa décision. Ceci me paraît suffisamment important pour que nous allions un peu plus loin dans nos conclusions et que nous prenions notamment les suggestions qui ont été formulées par M. Vodoz à la page 3.

C'est pourquoi, en première conclusion, avant d'accepter les conclusions de la commission des pétitions, je vous demanderais d'introduire une conclusion supplémentaire, sous forme d'un amendement, qui serait celle-ci:

Projet d'amendement

«Le Conseil administratif est prié de contacter le Conseil d'Etat au nom de la Ville pour obtenir le maintien de cette salle en envisageant les mesures suivantes:

1. Allégement des frais d'exploitation;
2. Prévoir un endroit où l'on puisse consommer à l'aise;
3. Etudier l'installation de machines à sous;
4. Revoir la structure et l'organisation de ce lieu.»

Il me semble que ces suggestions méritent en effet une plus grande attention et doivent figurer dans les conclusions de la commission des pétitions. C'est pourquoi, Monsieur le président, je dépose cet amendement sur votre bureau.

Je vous invite, chers collègues, à soutenir cette position, car si notre Ville peut garder la maîtrise de ce lieu d'animation touristique, je crois que nous devons le conserver.

M. Aldo Rigotti (T). Juste deux secondes pour répondre aux Vigilants. Je fais partie de la commission des pétitions. Je ne sais pas si les employés de la salle des jeux sont des étrangers, ce sont en tout cas des contribuables genevois. Je n'ai jamais entendu qu'ils exigeaient du travail. Ils ont simplement dit qu'on leur avait proposé, s'ils devaient être au chômage, de se présenter au Conseil administratif pour chercher une place de travail et que s'il y avait une place, le Conseil administratif tiendrait compte de leur candidature. Ils n'ont jamais rien exigé.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Vous avez déjà été largement informés au sujet de la situation de cette salle. Toutefois, je donne quelques précisions complémentaires à M. Beck, qui me demande si elle sera vraiment fermée. Elle sera fermée, Monsieur Beck, si le législatif de ce canton ne décide pas de l'introduction des machines à sous au Grand Casino de Genève.

Aujourd'hui, la situation de la société est saine. Le capital est entièrement maintenu et nous disposons d'une réserve qui nous permettra d'absorber le déficit de cette année, car déficit il y aura. Nous avons pris la précaution de décider de fermer cette salle de jeux précisément au moment où nous disposons encore de suffisamment de liquidités pour assumer toutes nos responsabi-

lités et nous l'avons fait suffisamment tôt pour que le personnel puisse envisager de trouver un nouvel emploi dans des délais raisonnables.

Le maintien de la salle de jeux du Casino de Genève passe par l'introduction des machines à sous. Je ne le dis pas parce que je suis particulièrement intéressé par ce genre d'exercice, mais si ce que nous cherchons, c'est de créer un lieu distrayant, en quelque sorte l'ambiance du Kursaal – on parle de casino, ce n'est pas un casino – c'est ce que nous devons faire. Nous avons d'autre part également envisagé une exploitation différente, qui pourrait éventuellement être confiée à ceux qui exploitent le complexe du Hilton et qui disposent de moyens différents des nôtres, ce qui pourrait alléger sensiblement les frais de gestion.

En ce qui concerne l'avenir du personnel, je viens de le dire, toutes les précautions ont été prises pour que celui-ci puisse engager suffisamment tôt des recherches éventuelles pour d'autres activités. Nous n'avons aucun engagement vis-à-vis de ce personnel en ce qui concerne son réengagement. Cela étant, Monsieur Martin, je ne vois pas au nom de quoi on empêcherait le personnel de cette salle de jeux de faire acte de candidature, comme tout un chacun, pour des postes de la Ville de Genève. Dans la conclusion du rapport, on dit: «En particulier d'étudier les éventuelles candidatures pour un poste dans l'administration.» S'il y a des candidatures dans l'administration, nous les examinerons.

De toute façon, j'ai quand même quelques espoirs de voir la situation évoluer favorablement. J'ai eu l'occasion, comme député, de déposer une motion devant le Grand Conseil, dans laquelle j'abordais le principe de l'étude de l'installation de machines à sous. Cette motion a été acceptée et renvoyée au Conseil d'Etat avec lequel nous travaillons pour aller dans ce sens-là. Monsieur Monney, vous nous demandez d'intervenir auprès du Conseil d'Etat. C'est fait! Rédiger votre amendement différemment: vous ne pouvez pas nous demander de faire quelque chose qui est déjà fait. Enfin, notez que ce ne serait pas la première fois. Vous pourriez peut-être dire: «Le Conseil municipal souhaite que...» et vous reprenez les cinq points, mais, de façon que votre démarche soit plus crédible, ne nous demandez pas de faire une chose qui est déjà engagée. Mais merci de faire cette proposition car, quant au fond, il n'est pas inintéressant en effet de bénéficier de l'appui du Conseil municipal quant au principe que je viens d'évoquer maintenant. Je crois en effet qu'il faut aller dans ce sens, si nous voulons maintenir la salle de jeux de Genève.

Vous le savez, ce n'est pas avec cette salle de jeux que nous allons sauver l'économie touristique genevoise, mais c'est un élément de cette vie touristique, qui n'est pas négligeable, et je vous remercie d'en tenir compte.

Deuxième débat

Le président. Monsieur Monney, souhaitez-vous modifier votre amendement dans le sens proposé par M. Le conseiller administratif? *(Affirmation de M. Monney.)*

Mis aux voix, l'amendement de M. Monney est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mises aux voix, les conclusions de la commission des pétitions augmentées de l'amendement sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Les conclusions amendées sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal souhaite que le Conseil administratif envisage les mesures suivantes:

- l'allégement des frais d'exploitation;
- de prévoir un endroit où l'on puisse consommer à l'aise;
- d'étudier l'installation de machines à sous;
- de revoir la structure et l'organisation de ce lieu.

D'autre part, le Conseil municipal prie le Conseil administratif de donner toute possibilité aux pétitionnaires, en cas de fermeture de la salle de jeux, de se recycler, et en particulier d'étudier les éventuelles candidatures pour un poste dans l'administration.

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse, chargée d'examiner la motion No 104 de M. Gilbert Mouron et de Mme Andrienne Soutter, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 1987, intitulée: garde des enfants malades (No 134 A)[1].

M. Christian Zaugg, rapporteur (S).

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'augmentation constante du nombre de femmes exerçant une activité lucrative;

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 375. Commission, 383.

- l'accroissement simultané du nombre de mères (célibataires, divorcées ou séparées) seules à élever leurs enfants;
- que, pour l'instant, ni les lois, ni les conventions collectives ne peuvent résoudre le problème;
- la modicité des aides ou subventions allouées aux organismes œuvrant dans ce sens,

le Conseil municipal charge le Conseil administratif de bien vouloir étudier une solution permettant aux personnes dans cette situation, qui ne peuvent pas avoir recours à un tiers (familles ou connaissances) de pouvoir faire appel à un organisme lui permettant de prendre en charge son enfant ou de disposer d'une garde en cas de nécessité.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner cet objet: le 26 novembre 1987, le 10 décembre de la même année, le 14 janvier et le 19 mai 1988. Ces séances, qui ont permis d'auditionner les milieux concernés, ont été présidées par M. G. Fossati, à l'exception de l'une d'entre elles qui a été animée par M. J. Guinand, et ont eu lieu, à deux reprises, en présence de M. G.-Olivier Segond, conseiller administratif.

Séance du 26 novembre 1987

La commission, lors de cette réunion, a mis sur pied un plan de travail et décidé d'entendre tout d'abord les motionnaires puis des représentantes du Centre F-Information et de l'Association des familles monoparentales-mères chefs de famille.

Séance du 10 décembre 1987

Mme A. Soutter et M. G. Mouron ont, à cette occasion, entrepris d'expliquer à la commission les raisons pour lesquelles ils ont présenté cette motion.

Il s'agit d'un problème dont l'importance a été reconnue par les syndicats et divers milieux associatifs. Il a pour origine le fait que de nombreuses mères ont des difficultés à obtenir un congé pour faire face à leurs responsabilités familiales, lors de la maladie de leurs enfants. Il convient d'indiquer, également, que cette question intéresse tout autant un certain nombre de pères qui assument seuls l'éducation de leurs enfants. Les motionnaires, qui constatent que le recours à l'une ou l'autre des associations pouvant fournir l'aide nécessaire est assez onéreux, demandent d'augmenter les subventions destinées à ces institutions, afin d'envisager la possibilité de baisser le tarif horaire, et d'étendre les heures d'accueil pour un meilleur fonctionnement. Ils pensent également que les solutions à trouver pourraient s'inspirer du modèle qui a cours dans les crèches.

Séance du 14 janvier 1988

La commission, au cours de cette réunion, a entendu Mmes Ducret et Sumi, représentantes du Centre F-Information, et Mmes Henninger et Amos, de l'Association des familles monoparentales-mères chefs de famille. Mme Sumi a remis au préalable, aux personnes présentes, un dossier relatif au Centre F-Information et comprenant de la documentation ayant trait à une enquête réalisée à Genève concernant la garde des enfants malades.

Pour la bonne connaissance du problème, le rapporteur prend la liberté d'insérer ci-dessous les pages 4 à 9 de l'enquête réalisée comprenant des commentaires et concluant par un certain nombre de revendications.

Enquête à Genève:
Garde des enfants malades

II. Commentaires sur les résultats du questionnaire aux parents

Ce questionnaire a rencontré un vif intérêt de la part des parents mais également de la part des directrices et du personnel des crèches qui sont sans cesse confrontés à des difficultés avec les enfants qu'on leur amène bien que malades. En période d'épidémie, ce personnel se voit obligé de refuser les enfants malades qui représentent un surcroît de travail et un risque de contagion.

Les mamans se trouvent désemparées et inquiètes car elles doivent aller travailler.

Dans le passé, certaines mères amenaient même leurs enfants au service de pédiatrie. Actuellement, ce service refuse de plus en plus ce type d'hospitalisation pour deux raisons:

- les pédiatres trouvent cette solution trop brutale pour des maladies ne nécessitant pas un séjour à l'hôpital;
- les caisses-maladie ne prennent plus en charge ces séjours.

Sur 111 questionnaires retournés, la quasi-unanimité désire obtenir un congé de la part de l'employeur pour les deux parents.

La situation est différente si l'on travaille à l'Etat où une convention collective de travail prévoit 2 semaines de congé par année avec un quart de retenue salariale, ou par contre, dans le privé où la situation est nettement moins favorable, car rien, à notre connaissance, ne figure dans les conventions.

Cependant, la Fédération des syndicats patronaux, que nous avons consultée lors de notre enquête, est également d'avis que ce problème peut trouver

sa solution au niveau de l'entreprise, et ne nécessite pas la mise sur pied d'un service trop coûteux pour l'Etat.

Cette fédération encourage d'ailleurs ses membres à accorder un congé à la mère dont l'enfant est malade avec un paiement total ou partiel du salaire.

Il nous semble que les syndicats des travailleurs peuvent jouer un rôle important dans la négociation d'un congé de ce type. C'est pourquoi nous désirons collaborer avec eux.

D'importants services s'occupant d'enfants soutiennent qu'il est évident qu'un enfant qui tombe malade devrait pouvoir être soigné dans un milieu dont il a l'habitude.

Les services existants sont peu demandés pour plusieurs raisons:

- les aides familiales ont de la difficulté à intervenir dans l'immédiat;
- le service de l'AMCF est également limité dans ses forces;
- les grands-mamans de secours sont très peu nombreuses et disponibles que pour des cas bénins;
- le coût de ces services, bien que souvent proportionnel au revenu, est onéreux pour les utilisateurs (au minimum: 80 francs/jour). Nous sommes cependant conscientes que ces gardes d'enfants sont, elles, trop peu rémunérées. C'est pourquoi nous pensons que ces services doivent être mieux subventionnés;
- ces services sont souvent inconnus du public.

Comme il y a cependant une demande pour un service spécialisé de garde, nous proposons pour l'instant de mieux faire connaître les possibilités actuelles au grand public, possibilités dont nous dressons ci-après l'inventaire actuel.

Dans l'attente d'une meilleure solution au niveau de l'emploi, nous recommandons ces services pour dépanner actuellement et envisageons, dans un deuxième temps, si ces services se trouvaient débordés, une action commune pour la création d'un service plus important.

Un chapitre consacré aux mères au foyer nous a appris que quelques femmes, ayant des enfants de santé fragile, voudraient pouvoir travailler à l'extérieur mais que la probabilité des absences dues aux soins de leur enfant les contraint à y renoncer.

L'une d'entre elles, divorcée, devant obligatoirement travailler, s'est du reste fait licencier à cause de ses absences qu'elle avait cependant toujours clairement expliquées.

III. Services actuellement à disposition

1) Les aides familiales: s'adresser à la Fédération des services d'aide familiale pendant les heures de bureau au 29 81 44.
Tarif: en fonction du revenu.

2) Le service de l'Association des mères chefs de famille et Association des familles monoparentales: service ouvert à toutes les familles, mais donnant la priorité aux familles monoparentales en cas d'urgence. S'adresser au 28 84 49 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 à 12 h, le mercredi de 14 à 18 h et permanence cas urgents de 18 à 19 h sauf le mercredi.
Tarif: 8 francs/heure.

3) Les grands-mamans de secours: service de dépannage, mais ne peut fonctionner que pendant quelques jours dans des cas bénins. D'autre part, peu de grands-mamans sont disponibles. S'adresser c/o Pro Familia au 28 90 38 (horaire: lundi 13 h 30 - 15 h, mercredi 18 h 30 à 20 h).
Tarif: à discuter de cas en cas avec les grands-mamans de secours.

IV Questionnaire aux employeurs avec résultats et commentaires

Nous nous sommes limitées à envoyer ce questionnaire à un petit échantillonnage d'entreprises types du canton. Nous n'avons donc pas la prétention d'en tirer des conclusions exhaustives, d'autant plus que peu de maisons nous ont répondu.

En fait, toutes les entreprises se déclarent prêtes à accorder un congé, limité dans le temps, à l'un des parents.

C'est au niveau du financement de ce congé que les différences apparaissent:

- 1/3 des entreprises prennent en charge ce type de congé de 1 à 3 jours par année;
- plus de 50% tolèrent une courte absence qui doit impérativement être compensée par des heures supplémentaires ou prise sur des jours de vacances;
- le secteur public accorde un congé de 2 semaines par année avec un quart de retenue salariale.

Bien que les entreprises soient touchées par ce problème, 70% n'envisagent aucune solution à ce sujet.

Nous aimerions préciser que deux entreprises importantes de la place avaient projeté la création d'une crèche pour leur personnel, mais qu'elles ont dû y renoncer pour des raisons de trop grandes difficultés d'organisation.

Par ailleurs, aucune réglementation écrite n'existant à ce sujet dans la majorité des entreprises, nous avons été choquées d'apprendre que ce type de congé était souvent accordé à titre préférentiel.

Le favoritisme ne nous semble pas un moyen sérieux pour gérer une politique du personnel.

D'autre part, nous avons dû constater que l'engagement de nouvelles employées reste souvent tributaire de leurs projets de maternité et regrettons de voir que ceci est en totale contradiction avec la politique familiale que la Suisse prétend adopter.

V. Nos revendications

1) Un congé payé pour tout parent (père ou mère) de 2 semaines par année lorsque l'enfant est malade (à prendre en une fois ou fractionné).

   – Pourquoi un congé? Parce qu'un enfant réclame les soins d'une personne qui lui est familière lorsqu'il est malade.

   Pourquoi payé? Parce que la société doit reconnaître et encourager le rôle des parents.

   – Pourquoi «père ou mère»? Parce que les pères souhaitent avoir la possibilité de jouer une part tout aussi importante dans l'éducation et les soins aux enfants que les mères.

   – Pourquoi 2 semaines? Parce que cela semble une moyenne correspondant aux besoins nécessaires.

2) Une meilleure infrastructure d'accueil dans les crèches pour les enfants malades, soit:

   – des locaux réservés à cet usage;

   – du personnel en suffisance pour prendre en charge les enfants malades.

3) Un subventionnement par l'Etat des services de garde existant déjà actuellement afin d'offrir une prestation gratuite ou au moins au prorata du revenu.

Notre but est que notre première revendication qui est la plus importante soit inscrite dans toutes les conventions collectives de travail.

Cependant, comme beaucoup d'entreprises ne signent pas de conventions, il est nécessaire que ce congé soit également contenu dans le Code des obligations.

Notre revendication semble du reste parfaitement entrer dans le cadre de la «Politique familiale en Suisse» souhaitée par l'ensemble de la population et soutenue dans le «Rapport final de 1982 au chef du Département fédéral de l'intérieur par le Groupe de travail – *Rapport sur la famille*».

Après avoir commenté ce document, Mme Sumi indique à la commission que le Centre F-Information a été créé en 1981 et qu'il s'agit d'une association sans but lucratif, subventionnée par la Ville de Genève, le Département de la prévoyance sociale et de la santé publique et quelques communes. A ces montants s'ajoutent bien évidemment les cotisations d'environ 500 membres. Ce centre offre un lieu de dialogue, d'échanges et d'orientation pour les femmes. Il ne prend pas en charge les personnes mais les oriente vers les services adéquats. La question de la garde des enfants malades a été soulevée en 1984 et des demandes ont été présentées quant à l'éventuelle mise sur pied par l'Etat d'un service de garde selon des tarifs calculés sur le modèle des barèmes des crèches. Une enquête a été réalisée en 1985 dans le but de mieux connaître le point de vue des parents, et cette enquête a clairement démontré que la quasi-totalité de ceux-ci désire pour ce problème obtenir un congé de l'employeur. Mme Sumi, qui signale qu'une motion a également été déposée à ce sujet le 27 novembre 1987 au Grand Conseil, souhaiterait que le Conseil municipal intervienne dans le but d'obtenir un congé parental pour le personnel de la Ville de Genève.

Mme Henninger, qui parle au nom de l'Association des familles monoparentales-mères chef de famille, indique à la commission que ladite association, qui a dix ans d'activité, est subventionnée par la Ville de Genève et l'Etat. Cette organisation s'occupe principalement de la garde des enfants malades et, dans ce but, a décidé de mettre sur pied, avec l'aide de la Croix-Rouge, un service à domicile. Mme Henninger indique également que le coût de cette prestation, bien que souvent proportionnel au revenu, est onéreux pour les utilisateurs (8 francs par heure). Mme Amos, au nom de la même association, ajoute que près de 220 personnes bénéficient en ce moment de ce soutien familial.

A l'issue de cette audition, la commission décide d'entendre des représentants d'associations patronales.

Séance du 19 mai 1988

La commission a donc, selon son vœu, auditionné au cours de cette séance MM. J.-L. Aeschbach, M. Barde, O. Bochet et R. Zanone, représentant diverses organisations patronales, dont les Syndicats patronaux.

M. Bochet entreprend d'expliquer à la commission que l'on considère, du point de vue patronal, que ce problème ne concerne pas directement les orga-

nisations d'employeurs. Il pense, notamment, à la suite de l'enquête menée par le Centre F-Information, que la question de la garde des enfants malades mérite incontestablement que l'on y porte attention mais qu'elle ne saurait être résolue ni par la loi, ou ni même par le biais de conventions collectives. Ce problème a été évoqué dans un article du journal «Entreprise Romande».

M. Zanone, quant à lui, signale que les absences pour cause d'enfants malades sont très rares dans les entreprises industrielles et la métallurgie. Les cas qui se présentent sont gérés par le service du personnel, qui accorde généralement un à deux jours de congé sans retenue de salaire.

Des dispositions sont prises par ce service, de cas en cas, si l'enfant doit être alité pour une plus longue durée. M. Zanone pense qu'une obligation légale ou contractuelle laisserait la porte ouverte à des abus et, en particulier, en ce qui concerne les certificats médicaux de complaisance.

M. Barde estime, lui, qu'il convient de laisser aux entreprises le soin de juger si l'absence doit entraîner une retenue de salaire ou non. La confiance doit jouer sur ce plan un rôle important et ne peut être appréciée que dans le cadre de l'entreprise. Il rappelle par ailleurs que les contrats de droit privé se fondent sur le Code des obligations et que seul un changement de loi fédérale pourrait en modifier la teneur.

M. Zanone, à qui l'on demande s'il existe des statistiques dans ce domaine, répond que les statistiques actuelles sont établies sur la base des absences confondues, et qu'il est donc difficile de répondre à cette question.

Débat

D'une façon générale, les uns et les autres estiment que le problème doit être pris en considération et qu'il s'avère donc judicieux de donner un coup de pouce supplémentaire aux associations existantes. Toutefois, incombe-t-il vraiment à la seule Ville de Genève de faire cet effort particulier? Ne conviendrait-il pas d'apporter une aide uniquement aux cas sociaux?

Conclusions

Le problème étant toutefois réel et méritant toute l'attention du Conseil municipal, la commission décide de modifier la motion dans le sens suivant:

«Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre contact avec les associations ou institutions existantes et l'Etat afin de voir dans quelle mesure on peut améliorer leurs prestations dans les cas où les parents doivent faire appel à elles pour la garde de leur enfant malade.»

La motion amendée est acceptée, dans sa nouvelle teneur, par 6 oui, 5 non et une abstention. La commission sociale et de la jeunesse recommande donc au Conseil municipal, son approbation.

Premier débat

Mme Andrienne Soutter (S). Je ne voudrais pas vous cacher mon extrême étonnement et même ma déception de voir que cette motion amendée est devenue très timide, si je cite: «... de prendre contact avec les associations ou institutions existantes et l'Etat afin de voir dans quelle mesure on peut améliorer leurs prestations», et que seulement six personnes aient accepté cette motion ainsi amendée.

J'en tire la conclusion – je ne veux pas être longue – que ceux qui ont refusé ne sont pas conscients du problème qui, pourtant, est reconnu par tous les milieux concernés, aussi bien par les syndicats de travailleurs que par les syndicats patronaux. Une fois de plus, j'ai l'impression que, étant donné que, hélas, dans la plupart des cas, ce sont les mères qui doivent garder les enfants quand ils sont malades, on ne fait pas grand-chose pour aider les femmes.

A l'appui de cette conclusion, j'aimerais juste vous lire deux phrases d'un article que j'ai trouvé dans le *Courrier,* à propos d'une enquête faite par le Syndicat des services publics (SSP/VPOD) qui s'intitule: «Comment se débrouillent les parents qui travaillent?». Au troisième paragraphe, on lit: «Il en résulte en fin de course un échafaudage de solutions et d'arrangements qui restent très fragiles: au moindre pépin de santé d'un enfant, par exemple, tout s'écroule.» Et le syndicat ajoute: «Quand ça coince, tout retombe en général sur la mère.» Le syndicat se demande si la toile de fond de ce climat morose n'est pas l'idée qu'il n'est pas légitime que les femmes travaillent.

Mme Laurette Dupuis (T). Mon parti et moi-même ne pouvons que soutenir cette motion, car le problème existe. Après plusieurs enquêtes auprès des parents, nous avons constaté, d'une manière unanime, un désir de pouvoir soigner les enfants malades à domicile. En effet, il est très important pour l'enfant d'être dans son cadre habituel, et pour les parents, c'est un soulagement de pouvoir rester auprès du petit malade. Le Grand Conseil a été saisi d'une motion allant dans le même sens: soit un congé parental, soit renforcer les services existants. Nous ne pouvons pas rester insensibles à ce problème.

Mme Jacqueline Jacquiard (V). Comme chaque fois qu'il s'agit d'enfants, le rôle des proposants est plus facile et mieux perçu que celui des réticents, voire des opposants. Mais contrairement aux apparences, il faut aller plus loin, dans

la prospection du sujet, que le titre de la motion «Garde des enfants malades» et son contexte, qui nous incitent naturellement à en soutenir rapidement et sans réserve les propositions.

Le premier considérant, l'augmentation constante du nombre de femmes exerçant une activité, nous suggère les réflexions suivantes. Le groupe n'est pas homogène, il y a les personnes pour qui le travail est une nécessité financière et dans ce cas, elles doivent pouvoir trouver une aide adéquate. Il y a les personnes ayant acquis les connaissances d'un métier qu'elles désirent exercer, ce que l'on peut comprendre tout à fait. Il y a les personnes qui s'ennuient à la maison et trouvent que leur travail, y compris leur présence régulière auprès de leurs enfants, n'est guère gratifiant. Elles travaillent aussi à l'extérieur pour le beurre dans les épinards à la crème. Pourquoi pas? Mais à ce stade, il y a des choix personnels à faire. N'a-t-on pas entendu, au cours d'auditions concernant les crèches, que les femmes ne voulaient plus se sacrifier pour les enfants? Pour ces cas-là, le choix est: s'assumer en s'organisant en conséquence ou s'en remettre à l'Etat pour une bonne part, soit au contribuable.

Nous rejoignons l'avis de la Fédération des syndicats patronaux et diverses autres organisations privées, conscientes elles aussi de ce problème et cherchant à y apporter des solutions convenables, de cas en cas, tout en souhaitant le développement des services existants, qui toutefois n'ont pas demandé de subventions supplémentaires lors des auditions.

Si l'on peut souhaiter plus de coordination entre les services et une large information à la population, nous ne voyons pas la nécessité de voter cette motion, même amendée, qui risque d'être insuffisante dans certains cas et provoquer des abus dans d'autres.

Mme Myriam Lonfat (PEG). Il existe déjà des organismes et associations s'occupant de la prise en charge des enfants malades. Ces derniers sont malheureusement en insuffisance pour satisfaire à la demande. Encore ce soir – c'est une parenthèse – j'ai vu une annonce de l'AMCF (Association des mères chefs de famille et des familles monoparentales) qui cherche du personnel pour garder les enfants malades.

D'autre part, le prix, même modique, est prohibitif pour certaines familles à revenu modeste. Il est donc d'importance fondamentale qu'une structure de soutien financier et de coordination soit mise en place par la Ville, cela afin de pouvoir au mieux répondre aux besoins de leurs utilisateurs. Ce service, à l'instar des services existants, devrait pouvoir fonctionner même en cas d'urgence, c'est-à-dire en cas de besoin immédiat. Je n'ai pas dû faire appel personnellement à ces services, mais j'imagine que si on ne peut pas programmer la maladie d'un enfant, on n'obtiendra sûrement pas une personne tout de

suite. Donc, il faudrait effectivement un service qui puisse... Et le prix, même si je répète un peu ce qui a été dit dans le rapport, c'est clair qu'une journée, en comptant les huit heures de travail plus l'aller et le retour, d'autant plus si on n'a pas de moyen de locomotion à part les transports publics, représente à peu près dix heures, avec la pause de midi, pendant lesquels il faudra avoir recours au service à domicile. Donc la journée revient à 80 francs; pour un revenu normal d'un seul parent, cela peut équivaloir au quart de ce que coûte la crèche mensuellement. C'est beaucoup trop!

En deuxième débat, la motion contenue dans les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse est mise aux voix. Elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prendre contact avec les associations ou institutions existantes et l'Etat afin de voir dans quelle mesure on peut améliorer leurs prestations dans les cas où les parents doivent faire appel à elles pour la garde de leur enfant malade.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Rapport de la commission des pétitions, chargée d'étudier la pétition relative à l'accès aux immeubles du quai de l'Ile, de la place de l'Ile et du quai des Moulins (No 135 A)[1].

M. Bernard Vorlet, rapporteur (S).

TEXTE DE LA PÉTITION

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Les soussignés prient le Conseil municipal et le Conseil administratif de revoir avec le Département de justice et police la réglementation de la circulation et du parcage des véhicules sur le quai et la place de l'Ile.

[1] «Mémorial 145e année»: Pétition, 1540.

Le Département de justice et police a pris en date du 5 mai 1987 un arrêté dont les dispositions fondamentales sont les suivantes:

A. a) La circulation de tout véhicule est interdite sur le quai et la place de l'Ile;

b) En dérogation à cette interdiction, les livraisons sont autorisées sur le quai de l'Ile ainsi que sur la partie de la place de l'Ile aménagée en boucle de rebroussement.

B. a) Le parcage de tout véhicule est interdit sur le quai et la place de l'Ile.

Cet arrêté – qui fait actuellement l'objet d'un recours au Conseil d'Etat – confirme un arrêté antérieur de 1984 qui avait été pris à titre provisoire et expérimental.

Or, pendant cette expérience de trois années, la place de l'Ile et le quai de l'Ile ont connu et connaissent encore en permanence un parking sauvage créant une situation souvent inextricable et toujours dangereuse.

Malgré de nombreuses interventions de la police, ce parking sauvage n'a jamais pu être éliminé.

Les PTT, les chauffeurs de taxi se plaignent. La boucle de rebroussement aménagée sur une partie de la place de l'Ile est souvent obstruée, de sorte que les véhicules doivent gagner la rue des Moulins en marche arrière ce qui est particulièrement dangereux en raison du manque de visibilité.

Le Département de justice et police ne paraît pas en mesure de mettre un terme à cette gabegie car il faudrait que la Ville consentît à ce que les véhicules puissent sortir par le quai des Moulins.

Les soussignés ne sont pas opposés à ce que la place de l'Ile reste piétonne et que les accès par le quai de l'Ile et le quai des Moulins comportent des cheminements protégés pour les piétons. La réglementation actuelle ne saurait en tout cas être maintenue.

Suivent des signatures

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Michel Ducret, a consacré une partie de trois de ses séances à cet objet. Le 29 février 1988, elle a entendu les pétitionnaires, Mme Renate Cornu et MM. Maurice Salem, André Goy, Pierre Fruttiger, Michel Mottez et Paul Mathieu.

Deux procès-verbaux de constat ont été remis à la commission qui les a consultés lors des séances. Le premier datant du 11 mai au 5 juin et le deuxième du 20 août au 3 septembre 1987.

Les conclusions ont été discutées et votées sous la présidence de M. Roger Beck le 4 juillet 1988.

Mmes Inès Suter-Karlinski et Andrée Maillet ont pris les notes de séance. Qu'elles en soient remerciées.

Audition des pétitionnaires

La situation anarchique persistante qui subsiste au quai et à la place de l'Ile n'a que trop duré ; les habitants et les commerçants ont saisi la commission des pétitions, pensant pouvoir débloquer cette situation anormale. Les pétitionnaires demandent que la Ville consente à ce que les véhicules puissent sortir par le quai des Moulins et suggère à notre commission de l'aide pour faire respecter l'interdiction de stationnement qui n'a été que théorique jusqu'à maintenant. Le parcage sauvage et les voitures ventouses qui bloquent l'accès au quai de l'Ile a perduré malgré les nombreuses interventions de la police. Cette situation gêne les véhicules de service et les taxis qui y sont autorisés. La place de rebroussement aménagée sur une partie de la place de l'Ile est continuellement obstruée, de sorte que les véhicules doivent gagner la rue des Moulins en marche arrière, ce qui est très dangereux en raison du manque de visibilité. La Voirie repart parfois sans avoir pu emporter les détritus et les taxis refusent souvent d'entrer sur le quai. Le Service d'inspection du feu, consulté, a confirmé qu'en cas d'incendie au 5, quai de l'Ile, il ne serait pas possible de déployer les échelles pour lutter contre un sinistre éventuel. Les pétitionnaires, inquiets, nous font part de ce danger supplémentaire.

Questions des commissaires aux pétitionnaires:

- *Il est rappelé que les problèmes de circulation sont du ressort du Département de justice et police.*

  On nous fait savoir que la dite pétition a également été envoyée au Grand Conseil et qu'on se trouve dans une zone à jurisprudence multiple.
  On rappelle à la commission que malgré les nombreuses interventions de la police le parking sauvage n'a jamais pu être éliminé.

- *Au cas où le problème du parking sauvage serait résolu, les riverains renonceraient-ils à la circulation dans un sens ou dans l'autre?*

  La présence d'un policier, en permanence, sur les lieux n'est pas possible. Cependant, imposer une réglementation qui n'est pas respectée n'est pas logique. Il s'agit-là d'un manque de volonté à prendre des responsabilités.

- *Pourquoi faites-vous appel à l'état-major de police, plutôt qu'à votre poste de police directement?*

  Nous nous trouvons dans une situation hybride où c'est parfois la police cantonale, parfois la police municipale qui intervient.

- *La pose d'obstacles empêchant le stationnement permettrait à nouveau la circulation.*

  La mise en place de barrière physique avait été demandée en son temps; malheureusement nous n'avons pas obtenu de réponse.

Audition de M. Michel Ruffieux

Dans les années 1984-85, à l'époque où l'aménagement de la place de l'Ile a été effectué avec le revêtement actuel, ainsi que celui des deux quais, des Moulins et de l'Ile, l'intention des autorités était de les fermer à la circulation, et de placer à cet effet des chaînes en donnant l'accès uniquement aux véhicules de livraison pendant les heures matinales.

Des mesures ont été prises dans ce sens et quelques mois plus tard, en 1985, les commerçants, les établissements environnants sont intervenus auprès de la Ville et du Département de justice et police, pour demander un accès plus souple, notamment pour les transferts de fonds.

Les différents partenaires se sont rencontrés sur place à plusieurs reprises avec le conseiller administratif Claude Ketterer et l'officier de police chargé de la circulation, pour trouver une solution à ces problèmes. A titre d'essai, un accord unanime est intervenu pour l'aménagement qui existe actuellement. Le service est toujours en possession d'un plan, suite à cette décision. De plus, le Département de justice et police a écrit à la Ville pour dire que l'essai était concluant, et qu'en conséquence les bornes pouvaient être mises en place de façon définitive.

Tout se passerait très bien s'il n'y avait pas un stationnement abusif permanent le long de ce quai de l'Ile de la part des gens qui travaillent dans les établissements proches, stationnement qui gêne la circulation et empêche les véhicules d'effectuer leurs livraisons. La solution préconisée par les pétitionnaires pour l'aménagement d'une boucle permettrait de régler le problème. Toutefois, elle en créerait un autre, puisqu'il y aurait alors de l'autre côté un moyen de parcage illicite supplémentaire.

Discussion:

La discussion a été axée sur le problème de la sécurité en cas d'incendie ou d'interventions urgentes. Des commissaires s'étonnent que, malgré une signalisation d'interdiction bien en vue à l'entrée du quai et sur la place, les véhicules qui y stationnent ne soient pas enlevés.

Tous pensent qu'il est temps d'agir efficacement sur la politique du stationnement des véhicules en ville.

La commission a voulu savoir quelles étaient les prérogatives de la Ville, et pourquoi Radio-Lac occupait le secteur. Le conseiller administratif André Hediger lui a donné réponse le 10 mai 1988.

L'état de désordre existant est le résultat des recours au Conseil d'Etat par les pétitionnaires qui n'ont pas respecté les mesures prises ensemble, à titre d'essai après l'aménagement du secteur de l'Ile.

Il faut relever qu'en règle générale un recours crée un effet suspensif en attendant l'arrêté définitif pris par l'autorité.

Les constats d'huissier avec photos nous ont permis de constater que très souvent, suivant les jours, les mêmes véhicules stationnent illégalement à des endroits différents. La place de rebroussement, obstruée en permanence, ne permet plus aux véhicules de service de sortir sans risque.

Plusieurs commissaires sont choqués du manque de civisme de ces conducteurs sans scrupules et irresponsables qui, sans complexes, récidivent aux maintes injonctions de l'autorité. Notre police cantonale dont les tâches multiples deviennent harassantes ne peut en permanence être appelée dans un secteur où l'anarchie n'a que trop duré.

C'est pourquoi la commission des pétitions demande l'application de la loi et l'évacuation des véhicules en stationnement sauvage.

Conclusions et vote

Bien que les pétitionnaires soient opposés à la réglementation actuelle, la commission des pétitions refuse l'aménagement d'une boucle qui permettrait la sortie par le quai des Moulins. La voiture empiète déjà en suffisance sur la voie publique. Les piétons y ont aussi leur place, d'autant plus qu'à moyen terme un cheminement les conduira (après le barrage construit) de la Jonction jusqu'au quai Gustave-Ador.

Si la commission n'est pas opposée à l'accès des véhicules de service et des taxis sur le quai et la place de l'Ile, elle refuse, sans condition, le parcage de tout autre véhicule et demande leur évacuation par dépanneuse.

Par 13 oui contre 1 non, la commission des pétitions recommande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin qu'il donne suite au deuxième recours dans les meilleurs délais en tenant compte de ses conclusions pour régulariser cette situation dans l'intérêt général.

Annexe: Lettre de M. André Hediger, conseiller administratif, datée du 10 mai 1988.

M. Michel Ducret
président
de la commission des pétitions
du Conseil municipal
53, route de Frontenex
1207 Genève

Concerne: Pétition relative à l'accès aux immeubles du quai de l'Ile et du quai des Moulins.

Monsieur le président,

Le Conseil administratif m'a renvoyé pour réponse votre lettre du 25 avril dernier concernant l'affaire citée en marge.

Après examen de la situation avec mon service de police municipale, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes:

Interventions

- quai des Moulins et partie de la place de l'Ile (côté rive droite): police municipale;
- quai de l'Ile et boucle de rebroussement (côté rive gauche): police cantonale.

Quai des Moulins et majeure partie de la place de l'Ile (côté rive droite): fermés à la circulation.

Quai et partie de la place de l'Ile (côté rive gauche): la circulation de tout véhicule est interdite sur le quai et la place de l'Ile. En dérogation à cette interdiction, les livraisons sont autorisées sans restriction horaire, sur le quai de l'Ile ainsi que sur la partie de la place de l'Ile aménagée en boucle de rebroussement (arrêté du 5 mai 1987). Des bacs à fleurs empêchent l'accès à la place, côté quai des Moulins. Il arrive qu'ils soient déplacés et que des automobilistes parquent leur véhicule sur la place.

Autorisations

Les autorisations de parquer sur la place de l'Ile (sur la surface contrôlée par les agents municipaux) et sur le quai des Moulins sont accordées par le Service du domaine public.

Chaînes

Les chaînes qui ferment la surface précitée sont fermées en permanence. Sur demande ou en cas de besoin, elles sont ouvertes par les agents municipaux ou la Voirie.

Clés et utilisateurs actuels

Place de l'Ile : Radio-Lac, selon autorisation du Service du domaine public du 11 janvier 1988. Le concierge des Halles de l'Ile possède également une clé. Les livraisons du restaurant doivent se faire par le quai des Moulins ; il est probable que le concierge ouvre la chaîne, sur demande.

Quai des Moulins : Discount Bank and Trust Company. Une clé de chaîne est déposée auprès du garde de la banque qui ouvre et ferme cette chaîne pour les fourgons de transports de fonds et, tous les mardis matin, pour le déchargement de papiers.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

André Hediger

M. Bernard Vorlet, rapporteur (S). La commission ne s'est pas rangée aux vues des pétitionnaires. Elle refuse l'aménagement d'une boucle qui permettrait la sortie des véhicules par le quai des Moulins.

Il faut dénoncer, une fois de plus, l'anarchie qui subsiste dans ce secteur. Cette situation est le résultat de deux recours déposés au Département de justice et police, recours qui ont créé un effet suspensif en attendant la décision finale de l'autorité ; d'où la gabegie actuelle qui n'a que trop duré. Le reproche que l'on peut adresser aux pétitionnaires, c'est de n'avoir pas respecté les accords de 1985, accords qui acceptaient les aménagements en place. Le problème de la sécurité a préoccupé la commission. En cas de sinistre, cette situation engage la responsabilité de nos exécutifs, et j'entends par là aussi bien le Conseil d'Etat que notre Conseil administratif.

Mesdames et Messieurs les conseillers, le seul remède pour supprimer ce parcage sauvage, c'est l'évacuation par dépanneuse. Placez-y, comme cela se passe dans certaines villes, des signaux adéquats. On voit très bien par exemple une déménageuse qui évacue le véhicule. Je crois que ce serait une bonne solution pour la situation en l'Ile. Les constats d'huissiers avec photos ont démontré que les véhicules en stationnement sauvage sont souvent les mêmes.

Au nom de la commission des pétitions, je demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour régulariser cette situation criti-

que dans les meilleurs délais en exigeant l'application de la loi et le respect de la réglementation en vigueur.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix. Elles sont acceptées à la majorité (2 oppositions).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin qu'il donne suite au deuxième recours dans les meilleurs délais, en tenant compte des conclusions de la commission des pétitions pour régulariser la situation dans l'intérêt général.

7. Rapport de la commission des pétitions, chargée d'examiner la pétition de l'ASPIC intitulée: de l'air, de l'air (No 136 A)![1]

M. Paul Dunner, rapporteur (DC).

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Michel Ducret puis de M. Roger Beck, s'est penchée à six reprises sur la pétition «de l'air, de l'air!», qui lui avait été renvoyée par le Conseil municipal en date du 7 octobre 1987.

Mme A. Maillet puis Mme Inès Suter-Karlinski ont rédigé les notes de séance.

TEXTE DE LA PÉTITION

Tous les jours, nous, cyclistes de Genève, roulons dans les gaz d'échappement des véhicules à moteur qui nous entourent. Nous subissons les nuisances multiples de la circulation au même titre que les piétons, les enfants, les habitants des quartiers urbains, et même les automobilistes au volant. Parmi ces nuisances, la pollution de l'air est une menace directe pour notre santé. Les

[1] «Mémorial 145e année»: Pétition, 951.

mesures du Service d'écotoxicologie sont alarmantes: nous dépassons tous les jours les normes de pollution dans les rues genevoises. L'air vicié que nous respirons nous empoisonne à petit feu. Nombreux sont les cyclistes parmi nous qui se plaignent de toux persistantes devenant chroniques. Nous ne voulons plus supporter ça!

En tant que cyclistes, nous avons deux solutions: soit renoncer au vélo et choisir un autre moyen de transport, soit lutter de toutes nos forces pour que la ville redevienne vivable et que les taux de pollution baissent radicalement.

Renoncer à notre mode de transport, le vélo, c'est se laisser contraindre par un fléau qui tôt ou tard contraindra tout le monde à porter des masques à gaz et qui fait déjà des ravages sur les poumons des enfants et dans nos forêts. Nous voulons pouvoir continuer à circuler à l'air libre, sans moteur. Pour cela, il faut faire baisser efficacement les taux de gaz nocifs!

Des décisions ont déjà été prises dans ce sens et nous en remercions les auteurs: volonté d'aménager un réseau cyclable, tentatives d'amélioration du réseau TPG, navette ferroviaire de l'aéroport et nouvelles signalisations demandant aux automobilistes d'arrêter leur moteur aux feux rouges!

Malheureusement, cela ne suffit pas! Il faut agir plus vite et plus efficacement: accélérer la réalisation d'aménagements cyclables, encourager systématiquement les utilisateurs de deux-roues et des transports publics, accélérer la création et la promotion de parkings de dissuasion en coordination avec les TPG, augmenter le nombre de trolleybus, diminuer la circulation automobile dans le périmètre urbain, modérer la circulation de toutes les façons possibles, par exemple en introduisant le 30 km/h allemand, introduire des dimanches sans voitures.

Nous demandons aux autorités de mettre tout en œuvre pour que la qualité de l'air soit restaurée dans toute la ville.

* * *

La commission reçoit Mlle I. Voser et MM. A. Weber et M. Perritaz, représentant les pétitionnaires (ASPIC: Association pour des pistes cyclables).

Mlle Voser rappelle d'abord que depuis plusieurs années les cyclistes subissent les inconvénients de la pollution de l'air. La pétition est une manière de faire connaître leurs préoccupations. Elle rejoint le cri d'alarme lancé par 3500 médecins suisses. Il est utile de rappeler que la journée du vélo du 13 juin 1987 a été organisée par l'ASPIC en collaboration avec le Service cantonal d'écotoxicologie.

M. Weber, en tant que futur médecin, relève que depuis 1970 les maladies pulmonaires ont augmenté de 10%. La pollution joue également un grand rôle dans d'autres maladies.

Les normes fixées par l'Office fédéral pour la protection de l'environnement ne pourront être atteintes d'ici 1990 que si la circulation diminue d'un tiers. Cantons et communes doivent donc prendre dès maintenant des mesures nécessaires.

M. Perritaz aborde la question des mesures préconisées par la pétition: il faut encourager l'usage des transports publics, réglementer le stationnement, créer des réseaux continus pour les deux-roues, donner la priorité aux vélos dans la ville, aux feux de signalisation particulièrement.

Les cyclistes peuvent-ils utiliser les voies réservées aux bus, demande un commissaire? Non, répondent les pétitionnaires, et ce ne serait pas une bonne chose de légaliser cette pratique. Il y a trop de danger. Par contre on pourrait envisager des pistes de bus plus larges, avec à droite un espace réservé pour les cyclistes. Il est vrai que les cyclistes sont souvent indisciplinés, mais, relèvent les pétitionnaires, c'est parce qu'ils se sentent lésés, car toute la circulation actuelle est organisée en fonction de la voiture. Il faut donc comprendre leur comportement. Quant aux dangers que les cyclistes font courir aux piétons, ils sont très limités. Les cyclistes sont bien plus en danger avec la circulation motorisée. Par contre il ne faut pas négliger le danger présenté par les vélomoteurs; il serait nécessaire de mieux distinguer les vélos des vélomoteurs.

Nécessaire aussi la distinction entre pistes et bandes cyclables. Ces dernières restant toujours symboliques, mais on pourrait tout de même les développer, estiment les pétitionnaires, par exemple en «sens interdit». A défaut de pistes, la bande reste une solution valable. Mais la création des pistes cyclables en site propre le long des routes principales reste une préoccupation majeure de l'ASPIC. Des traversées pour cyclistes devraient être prévues dans les parcs également.

Les cyclistes sont-ils des marginaux en ville, des jeunes et des sportifs principalement? Non répond M. Perritaz, à Genève utilisent aussi le vélo tous ceux qui ne peuvent pas faire autrement. N'oublions pas aussi que 70000 plaques sont délivrées chaque année et que 10000 cyclistes roulent quotidiennement.

A relever enfin que, suite à une question concernant les dimanches sans voitures, les pétitionnaires précisent qu'ils ne sont pas particulièrement favorables à des mesures autoritaires.

Audition de Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, et de M. Michel Ruffieux (7 décembre 1987).

Mme Burnand relève que la pétition de l'ASPIC porte sur un bon nombre de sujets devenus brûlants à Genève.

Le Conseil d'Etat lui-même demande que des mesures soient prises en milieu urbain pour une meilleure répartition des voiries en faveur des piétons et des deux-roues.

Il n'est cependant pas facile de mettre rapidement en œuvre des réalisations concrètes; en effet il faut d'abord corriger la politique qui a été faite durant de longues années en faveur de la voiture. Des précautions sont donc à prendre pour éviter les réactions de rejets de certains milieux.

M. Michel Ruffieux rappelle que le Conseil municipal a adopté un crédit de 4200000 francs pour la réalisation d'un réseau cyclable. Ce montant sert en particulier à l'étude de seize itinéraires et répond donc à l'initiative lancée par l'ASPIC. Parmi les problèmes rencontrés, il faut relever celui des carrefours, qui nécessitent des études particulières demandant bien des tractations avec le Département de justice et police.

A un conseiller qui relève que la pétition de l'ASPIC va largement au-delà de la construction de pistes cyclables, Mme Burnand répond que bien que la législation fédérale et le Conseil d'Etat genevois aient édicté des normes strictes pour lutter contre la pollution, les prérogatives en la matière des communes sont relativement limitées; il y a de nombreux domaines où la Ville n'est pas compétente. Un seul exemple pour illustrer ce propos: en matière de pistes cyclables, les trottoirs dépendent de la Ville et la rue du Canton!

A un autre conseiller qui s'étonne du fait que l'initiative pour les pistes cyclables n'ait pas encore été soumise au peuple, Mme Burnand répond que cette initiative, bien que vague dans sa formulation, a été déclarée recevable.

Elle soulève cependant des problèmes délicats; nous devons éviter son rejet. Un contreprojet est donc actuellement à l'étude avec les membres de l'initiative.

Audition de MM. J.-C. Cima et J. Romand du Touring Club Suisse (25 janvier 1988).

M. Romand constate qu'une fois de plus, en choisissant les normes les plus strictes, la Suisse fait cavalier seul. Ces normes sont quasiment toujours dépassées, d'autant plus que les vents nous apportent les toxicités produites au-delà de nos frontières.

Il faut rester raisonnable; on ne peut arrêter à tout prix la circulation. L'automobile fait partie de notre société; on ne peut revenir en arrière; la circulation automobile ne doit pas être le bouc émissaire.

Il faut aussi cesser de s'en prendre aux pendulaires; ce sont d'abord les habitants de la ville, qui ont un bus ou un tram à proximité de leur domicile, qui doivent délaisser leur voiture en ville.

Pour être efficaces les parkings de dissuasion doivent être aménagés près de la ville.

M. Cima rappelle que le TCS a pris position, en 1985 déjà, à propos de l'initiative concernant les pistes cyclables en ville de Genève. Il signalait déjà le conflit de compétence entre la Ville et le Canton.

Il faut appliquer un plan cohérent, estime le TCS, aménager des pistes cyclables d'un seul tenant (et non de petits secteurs), réaliser le plan directeur voulu par le Conseil municipal et vouer une attention particulière aux besoins des deux-roues lors de projets routiers d'une certaine importance.

Il est surtout nécessaire de tenir compte avant tout des 170000 pendulaires: ils sont beaucoup plus nombreux que les cyclistes.

Donc priorité aux TPG... étant entendu que le TCS défend la notion d'un mélange harmonieux des trafics, afin de permettre à chacun, quel que soit son moyen de transport, d'accéder en ville.

Le TCS a accueilli favorablement le projet de la Ville de créer dix itinéraires cyclables. Il regrette cependant que ces pistes soient aménagées dans des sites tels que les Pâquis, les Eaux-Vives ou les Rues-Basses. Le propre du cycliste est de se faufiler, d'aller au plus court, d'arriver avant la voiture. Il ne suit pas volontiers des itinéraires compliqués et sinueux.

A propos de la pollution de l'air M. Romand estime que les différentes mesures prises (contrôle antipollution, catalyseur) et le renouvellement du parc automobile feront que les voitures ne pollueront plus dans dix ans. Mais à cette date aura-t-on posé des filtres à tous les chauffages centraux, lutté contre la pollution industrielle?

La branche automobile est la seule branche industrielle ayant fait un gros effort pour lutter contre la pollution. Pourquoi s'acharner en Suisse contre la voiture alors que dans d'autres pays, ayant pris des mesures antipollutions (Etats-Unis, France, Allemagne), les contrôles ne sont pas effectués et les lois sont contournées.

A un commissaire qui s'interroge sur les autres nuisances produites par le trafic automobile, M. Romand répond que le bruit a bien d'autres causes que la voiture et que les nouvelles générations s'y habituent. Quant à l'utilisation de l'espace il faut sauvegarder l'égalité de traitement des individus; il pense que c'est à chaque être humain de décider s'il veut utiliser sa voiture ou les

TPG. Toute solution imposée (plaques alternatives, vignettes permettant de rouler un jour sur deux) est vaine.

De plus M. Romand rappelle que la rue n'est pas faite pour stationner, mais pour circuler.

La commission aborde encore les difficultés de la cohabitation entre cyclomoteurs et cycles, et l'expérience qui sera tentée dans les Rues-Basses où les cyclistes pouront circuler dès 19 heures.

Les représentants du TCS brisent également une lance en faveur de la traversée de la rade.

Entretien avec M. Landry, écotoxicologue cantonal (13 juin 1988).

M. Landry rappelle d'abord que les normes édictées en matière de pollution sont le résultat d'un vote populaire fédéral en 1971 (art. 21, al. 6 de la loi sur la protection de l'environnement) et de la législation acceptée par les Chambres fédérales en 1983.

Ces normes sont extrêmement sévères, car le texte légal exige que l'on tienne compte des hommes, des animaux et des plantes... Quand les normes fixées sont dépassées, la loi impose de prendre des mesures concrètes : renforcer les limitations d'émission des anciennes voitures voire aménager des limitations de circulation.

M. Landry passe ensuite en revue les différents types de polluants ; il évoque les mesures régulièrement effectuées en divers points de notre canton, et publiées entre autres dans le *Journal de Genève* et *Le Courrier*.

Il rappelle qu'on peut ainsi constater que les valeurs-limites sont fréquemment dépassées dans notre ville.

En 1987 : 121 dépassements pour le dioxyde d'azote en l'Ile,
20 dépassements pour le dioxyde de soufre à Sainte-Clotilde.

Les retombées de poussière de plomb sont elles aussi beaucoup trop élevées.

Chauffage (émission de dioxyde de soufre) et véhicules automobiles (dioxyde d'azote) sont les principales sources de pollution.

Si la solution paraît relativement aisée pour les chauffages (réglage efficace des brûleurs, contrôles réguliers des installations, utilisation de mazouts contenant moins de soufre), il n'en va pas de même pour les véhicules automobiles : seul le supercatalyseur pourrait éviter l'obligation de diminuer de plus de la moitié le trafic automobile dans notre ville !

La discussion qui suit l'exposé de M. Landry permet d'apporter un certain nombre d'informations complémentaires :

- le moteur diesel est bien une source importante de pollution ;
- «couper le moteur», cela n'apporte pas une baisse significative du taux de pollution, par contre cela est valable pour le piéton ou le cycliste qui stationne à côté de votre voiture ;
- la pollution transfrontalière n'est pas très importante : il suffit de comparer les taux de pollution en ville ou à Anières pour s'en convaincre ;
- dépérissement des forêts : il est indubitable que des concentrations élevées de dioxyde d'azote ou de soufre perturbent la croissance de la forêt ;
- pour juger de l'efficacité du catalyseur à Genève il faudra attendre... les Genevois ayant un peu boudé cette amélioration technique.

Audition de Mme Rufener-Press, médecin et secrétaire générale de la Ligue contre la tuberculose et les maladies pulmonaires (5 septembre 1988).

Mme Rufener-Press confirme qu'il y a une étroite relation entre les diverses pollutions atmosphériques et le développement de certaines maladies, en particulier les bronchites chroniques (en augmentation même chez les non-fumeurs), les irritations des voies respiratoires et les maladies cardiovasculaires. On peut même constater une augmentation du nombre des décès chez les êtres les plus affaiblis.

Enfants et personnes âgées sont naturellement plus sensibles à ces atteintes.

Mme Rufener-Press rappelle ensuite la toxicité particulière du plomb. Puis elle insiste sur le rôle extrêmement nocif du tabac. Etre fumeur (ou vivre dans des locaux enfumés) augmente les risques. Les effets de la pollution de l'air et du tabac s'additionnent, voire se multiplient.

La discussion qui suit l'exposé permet de préciser un certain nombre de points :

- quand on parle de pollution on ne doit pas seulement penser en terme de santé, mais aussi en terme de désagrément (les odeurs des gaz d'échappement par exemple) ;
- notre civilisation est devenue une civilisation de malades chroniques, les grandes maladies aiguës ayant été éradiquées ; d'où peut-être l'attention plus grande portée aux conséquences de la pollution sur notre organisme ;
- il n'y a pas de preuve montrant que les pollutions augmentent le nombre de virus. Par contre il est juste de préciser que les voies respiratoires sont plus sensibles aux virus existants.

Conclusion

Dans sa séance du 26 septembre 1988, la commission des pétitions, par 12 oui et 3 abstentions, a voté les conclusions suivantes:

Les membres de la commission des pétitions, partageant les légitimes aspirations des pétitionnaires à bénéficier d'un air le moins pollué possible dans notre milieu urbain, relèvent toutefois que la compétence municipale en matière de circulation reste restreinte, constatent que les collectivités politiques fédérales, cantonales et communales fournissent déjà des efforts constants pour améliorer la qualité de l'air, encouragent donc le Conseil administratif à poursuivre ses efforts dans cette direction et, en réponse à cette pétition, à fournir des informations régulières sur le suivi des mesures visant à améliorer la qualité de l'air et la circulation des vélos dans notre ville.

Premier débat

M. Edouard Martin (V). Que veut l'ASPIC? Diminuer la circulation automobile par tous les moyens en ville. Nous sommes d'accord pour essayer de faire en sorte que les 170000 pendulaires laissent leur voiture dans des parkings de dissuasion et prennent les TPG.

En revanche, nous ne rejoignons pas l'ASPIC qui veut que l'on mette des pistes cyclables partout, des «gendarmes couchés». L'association parle même d'introduire le 30 km/h en ville, des dimanches sans voiture, et dans l'extrême, pourquoi pas une vignette permettant de rouler un jour sur deux? L'ASPIC aimerait en plus que des traversées pour les cyclistes soient prévues dans les parcs également. Si on en arrive à de tels excès, on devrait aussi créer des pistes pour les promeneurs. Ce que nous désirons, dans ce problème de la circulation, c'est que nous le traitions avec le maximum de bon sens et non d'une façon politicarde. Les risques sont trop grands, des répercussions graves peuvent être provoquées: bruit; pollution; sécurité compromise; commerces, activités libérales et entreprises en difficulté. Par de telles mesures non réfléchies, voire démagogiques, on risque de provoquer le départ d'habitants, parce que la vie est devenue infernale, ou d'entreprises, parce que les clients ou les marchandises auront trop de peine à se mouvoir. Notre ville risquera de devenir morte.

Notre groupe refusera de voter pour cette pétition. Nous attendons avant tout les résultats de l'étude pour une conception globale de la circulation. Nous ne voulons pas mettre la charrue devant les bœufs.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions sont mises aux voix. Elles sont acceptées à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal, partageant les légitimes aspirations des pétitionnaires à bénéficier d'un air le moins pollué possible dans notre milieu urbain, relève toutefois que la compétence municipale en matière de circulation reste restreinte, constate que les collectivités politiques fédérales, cantonales et communales fournissent déjà des efforts constants pour améliorer la qualité de l'air, encourage donc le Conseil administratif à poursuivre ses efforts dans cette direction et, en réponse à cette pétition, à fournir des informations régulières sur le suivi des mesures visant à améliorer la qualité de l'air et la circulation des vélos dans notre ville.

8. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse, chargée d'étudier la pétition du Club des aînés des Eaux-Vives concernant un éventuel déplacement dans d'autres locaux (No 139 A)[1].

Mme Béatrice Junod, rapporteur (V).

La commission sociale et de la jeunesse a traité ladite pétition au cours de la séance du 15 septembre 1988, sous la présidence de Mme Laurette Dupuis.

TEXTE DE LA PÉTITION

Nous, soussignés, prions instamment le Conseil municipal de la Ville de Genève de bien vouloir prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et nécessaires, en vue d'empêcher tout déplacement du Club des aînés des Eaux-Vives dans d'autres locaux que ceux qui lui ont été attribués depuis 1974, au No 46, rue Montchoisy (1er étage) pour ses nombreuses activités et pour sa grande satisfaction.

* * *

M. Meykadeh, lors de la séance du 15 septembre 1988 informe les commissaires que le club des aînés a reçu une réponse positive à sa requête de la part du maire, M. Guy-Olivier Segond. Au nom des pétitionnaires il remercie pour

[1] Pétition, 945.

la décision qui a été prise quant au maintien des activités du club des aînés dans les locaux actuels à la rue Montchoisy 46.

Au vu des informations reçues et de la satisfaction des pétitionnaires, la commission sociale et de la jeunesse, à l'unanimité, demande le classement de cette pétition.

Premier débat

M. Homy Meykadeh (L). C'est avec plaisir que nous avons enregistré la décision favorable qui a été notifiée au Club des aînés. Cela m'amène à remercier très chaleureusement les cinq cent quarante personnes qui ont bien voulu soutenir et apporter leur contribution à cette pétition, qui a eu deux effets bénéfiques pour notre administration: d'abord donner satisfaction à près de deux cents personnes âgées qui fréquentent ce club et qui participent à ses activités et, deuxièmement, éviter au conseiller administratif délégué de commettre une erreur assez grave et irréfléchie sur le plan social, sur le plan culturel, sur le plan affectif et enfin sur le plan financier.

En deuxième débat, les conclusions de la commission des pétitions demandant le classement de cette pétition sont mises aux voix. Elles sont acceptées à l'unanimité. La pétition est classée.

9. Interpellation de M. Jean-Jacques Monney: pourquoi les immeubles propriété de la Ville ne sont-ils pas équipés du téléréseau (I 736)?[1]

M. Jean-Jacques Monney (R). Cette interpellation a pour but d'avoir quelques éléments de réponse de la part du Conseil administratif sur la Société Télégenève SA.

Il faut peut-être le rappeler brièvement, cette société a été créée il y a environ deux ans par vous-mêmes, c'est-à-dire par le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif. C'est une société dont le but et l'objectif étaient d'introduire progressivement en ville de Genève un réseau câblé permettant aux habitants de la ville d'obtenir progressivement dans leur immeuble les prestations de cette société, à savoir l'accès par câble à dix-sept chaînes et progressivement vingt, vingt-cinq, trente chaînes de télévision.

Télégenève SA est également une société dont la Ville est propriétaire à 51%. D'autres partenaires sont dans cette société, tels les Services industriels,

[1] Annoncée, 947.

la Caisse d'Epargne, la Société de Banque Suisse, etc. Plusieurs partenaires forment donc l'ensemble du capital-actions de cette société, qui est présidée par un conseiller administratif, en l'occurrence maintenant par M. Guy-Olivier Segond.

Le programme d'alors et les objectifs, vous vous en rappelez, lorsqu'on les a votés, étaient extrêmement clairs, c'était d'offrir à la population genèvoise, dans un programme de cinq ans, l'installation complète d'un réseau câblé qui devait aller jusqu'au pied des immeubles, pour permettre ensuite les raccordements. Cette installation a été définie par la société à un tarif individuel de 18 francs par mois et un tarif collectif de 13 francs par mois. La société a pour mission d'avoir toute une série de contacts avec les régies immobilières et les promoteurs pour leur demander l'autorisation d'installer le téléréseau dans leur bâtiment et de négocier des conventions de passage.

Je suis allé me renseigner auprès de la société pour savoir où nous en étions aujourd'hui. Actuellement, un bon parcours a été fait, puisque 80 km câblés sont installés sur les 337 de ce réseau. 4117 autorisations de passage sont signées, ce qui représente 58,5%. Donc pratiquement 60% de l'objectif a été réalisé après deux ans. 674 conventions de raccordement ont été signées, soit 16,8% de l'objectif en moyenne par année. Les abonnements individuels et collectifs représentent: pour les collectifs, 98% de la population qui adhère au téléréseau et 1,8 ou 2% seulement d'abonnements individuels.

La question et l'objet de mon interpellation est: pourquoi sur plusieurs centaines d'immeubles raccordés aujourd'hui, soit 450 immeubles environ, semble-t-il, seulement deux immeubles de notre Ville – qui est le partenaire principal et le fondateur de la société – sont raccordés, alors que tous les autres actionnaires, c'est-à-dire la Caisse d'Epargne, la SBS, qui sont propriétaires de nombreux immeubles, eux, ont déjà procédé à ces installations? Voilà, l'interpellation est simple, vous l'avez comprise, c'est: pourquoi dans une société créée par notre Ville avec un objectif clair, une volonté politique précise, l'exemple n'est-il pas donné? Pourquoi la société, qui est régie essentiellement par la Ville de Genève et qui doit assurer une santé économique et financière à tous égards, ne peut pas compter finalement sur son propre dispositif pour que l'installation de ce téléréseau se fasse dans les meilleures conditions, notamment pour les locataires de la Ville qui le souhaitent et qui l'attendent?

Je souhaiterais que le Conseil administratif puisse nous donner une réponse circonstanciée. Mais au-delà de la réponse, on souhaiterait que la Ville donne cet exemple et fasse maintenant un effort un peu plus intensif afin que le téléréseau soit installé rapidement dans les immeubles de la Ville et que les locataires de la Ville puissent bien sûr bénéficier de cette installation qui a été prévue à leur intention.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Au cours de la dernière séance, Mme Rossi et M. Pilly ont également développé une motion sur le sujet du téléréseau. Le Conseil administratif répondra par écrit à la motion de Mme Rossi et de M. Pilly et à l'interpellation de M. Monney.

Le président. Nous passons au point 19, ce sera le dernier point que nous traiterons ce soir: motion No 210 de M. Vaissade, «Flux de circulation dangereux au carrefour de la rue de la Terrassière, de l'avenue Weber et de la route de Chêne».

M. Alain Vaissade (PEG). J'aimerais vous poser une question auparavant. Comptez-vous terminer tout l'ordre du jour ce soir ou y a-t-il une séance demain?

Le président. Monsieur Vaissade, vous n'êtes pas très attentif! Je viens de dire que vous êtes le dernier à vous exprimer ce soir.

M. Alain Vaissade. Je vous prie de m'excuser, je n'avais pas entendu. Pouvez-vous accepter la proposition de présenter cette motion demain?

Le président. Bien volontiers; elle est reportée à demain.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- No 1105, de *M. Pierre-Charles George* (R): son et lumière aux Bastions;
- No 1106, de *Mme Sylvia Menoud-Poget* (PEG): seuils de ralentissement;
- No 1107, de *M. Alexandre Wisard* (PEG): bitumage de la rue Verdaine.

b) *orales:*

M. André Hornung (R). Ma question s'adresse à M. Hediger, qui, je pense, ne va pas tarder à arriver. J'aimerais beaucoup qu'il demande à ses gardes municipaux, je ne dirai pas de sanctionner ni de verbaliser, mais plutôt de faire des remarques aux piétons qui, aux Eaux-Vives, gênent par leur présence sur les trottoirs et les passages de sécurité la libre circulation des vélos, vélomoteurs et motos.

En effet, si l'on continue à ne rien faire, nous allons au-devant de problèmes sérieux et même probablement d'accidents. Alors, que les gardes municipaux en patrouille, plutôt que de s'écarter prudemment pour laisser passer les vélos et les autres engins motorisés sur les trottoirs, veuillent bien les prier de circuler où ils doivent, cela afin d'éviter, un jour probablement proche, de devoir verbaliser. Je me souviens qu'étant gosse, lorsque nous étions deux sur un vélo, le garde municipal de Carouge nous disait: «Hé, les gamins! si un gendarme vous voyait!...» Aussi, je crois, Mesdames et Messieurs, qu'il est grand temps d'agir gentiment plutôt que de devoir le faire brutalement plus tard.

M. Michel Meylan (T). Je vais rester dans le domaine du téléréseau. Ma question s'adresse à M. Segond, en sa qualité de président du conseil d'administration de Télégenève SA.

Habitant le quartier de la Tourelle, j'ai donc été, je crois, l'un des premiers à bénéficier de la mise en service du téléréseau. Quand je dis bénéficier, je ne crois pas employer le mot exact, le terme «imposer» serait plus approprié, car la régie ne nous a pas demandé notre avis. Mon immeuble étant relié à une antenne collective, un abonnement collectif a été conclu entre Télégenève et notre régie, ce qui rend le coût de ce dernier plus bas. Je dois encore préciser l'opportunité de Télégenève d'avoir approcher notre régie par le fait que l'installation d'un téléréseau s'inscrit, paraît-il, comme une nécessité dans l'évolution très rapide du phénomène médiatique.

J'en viens à ma question. Ayant fait une petite enquête parmi mes proches voisins, il s'est avéré que, comme chez moi, leur programme choisi est souvent perturbé: l'image disparaît un instant, un instant qui peut se prolonger, cédant la place à la mire où il est inscrit dessus «Télégenève». J'aimerais savoir si cette défaillance technique est provisoire ou s'il faudra s'en accommoder définitivement.

J'ai une seconde question. J'aimerais savoir si vous avez déjà eu des plaintes à ce sujet.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Tout d'abord, une réponse à M. Hornung. Nous transmettrons à M. Hediger les remarques concernant la dramatique situation sur les trottoirs des Eaux-Vives et la cohabitation difficile entre les piétons, les vélos, les vélomoteurs et les gardes municipaux.

En ce qui concerne la question de M. Meylan, je n'ai pas enregistré de plaintes concernant l'image ou la mire de Télégenève. Il faut se renseigner auprès de la direction de la société : *de minimis non curat praetor,* des petites choses, le président de la société ne s'en occupe pas. La direction de Télégenève vous dira si c'est fortuit ou durable.

M. Bernard Lescaze (R). Très brièvement. J'ai une question qui s'adresse au Conseil administratif et plus spécialement à Mme Burnand. En septembre, nous avons refusé à une très large majorité le projet de reconstruction des bains des Pâquis. A ce moment-là, le Conseil administratif a déclaré qu'il se soumettrait à la volonté populaire et qu'il présenterait un projet de rénovation de ces bains. Je souhaite savoir dans quel délai il compte soumettre à ce Conseil ce projet de rénovation des bains des Pâquis que 72 % des votants ont souhaité.

M. Guy-Olivier Segond, maire. A l'issue de ce scrutin populaire, le Conseil administratif a pris acte du résultat qui lui a été donné par le corps électoral, a reçu le comité référendaire pour faire avec lui un examen de la situation, a rappelé au comité référendaire qu'il s'était fait fort de réaliser cette opération à un coût bien moindre, a demandé au comité référendaire de bien vouloir établir son programme de rénovation, ensuite de quoi nous déciderons, ensemble si cela est possible, des voies et moyens à mettre en offre et par la Ville de Genève et par l'Association des usagers des bains des Pâquis pour rénover et gérer cet équipement.

Mme Andrienne Soutter (S). J'aurais deux questions orales : l'une qui s'adresse à M. Haegi et l'autre à M. Segond.

La Ville de Genève est propriétaire d'un immeuble 5, promenade du Pin, que l'on peut considérer comme un véritable palais. Un des locataires de cet immeuble est décédé récemment. Les membres de la commission des beaux-arts ont été informés récemment de la situation critique dans laquelle se trouve le Centre d'art contemporain : il a d'abord été chassé du Palais des expositions par la grêle, du Palais Wilson par le feu et, la semaine dernière, il a été volé, trois fois de suite, dans son bureau de la rue Jean-Jaquet. Ma question est la suivante : le Conseil administratif pourrait-il étudier la mise à disposition provisoire au Centre d'art contemporain de cet appartement, qui lui permettrait d'y

loger des bureaux et des salles d'expositions en attendant qu'une solution plus convenable soit trouvée ?

Deuxième question, qui s'adresse à M. Segond. La Nîmes protestante proche et chère aux habitants de la Rome protestante a été gravement sinistrée récemment. Comment et par quel moyen la Ville de Genève a-t-elle exprimé sa solidarité, comme l'ont fait tant d'autres villes européennes moins proches, moins riches et moins protestantes ?

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Madame, en ce qui concerne le Centre d'art contemporain, je vous signale, au cas où vous ne le sauriez pas encore, que les bureaux de ce dernier sont relogés. Comme vous n'en avez pas parlé, je pouvais être saisi d'un grand doute quant à votre connaissance de ce relogement. Puisque, apparemment, vous le savez, j'espère que cela vous réjouit. Ce premier problème étant résolu, reste celui de ses surfaces d'expositions ; si nous en trouvons, nous aurons toujours, vis-à-vis du Centre d'art contemporain, la même attitude que celle que nous avons eue jusqu'à présent. Vous savez comme moi que ces choses-là ne sont pas simples.

Maintenant, Madame, vous nous proposez d'utiliser ce qui fut un logement pour en faire un lieu d'expositions. Quel que soit l'intérêt de ce dernier, vous savez que ces choses-là ne se font pas sans autre et qu'il y a des procédures à respecter et que le Département des travaux publics ne saurait accepter que nous prenions une initiative aussi spontanée pour y installer le Centre d'art contemporain, quel que soit l'enthousiasme qu'on a pour ce dernier. Nous verrons quel usage nous ferons de ces surfaces-là, mais je ne peux pas garantir que cet ancien logement devienne une surface d'expositions.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Pour répondre à la question de Mme Sutter sur Nîmes, nous avons été saisis, M. Vernet et moi-même, dans le cadre de la gestion des crédits Croix-Rouge, d'une demande de l'EPER, que nous examinons conjointement et à propos de laquelle le Conseil d'Etat, voire le Grand Conseil, et le Conseil administratif se détermineront en se souvenant qu'à l'époque, la ville de Nîmes avait contribué à la réfection des remparts de la ville de Genève.

Le président. La parole n'étant plus demandée, je vous souhaite une bonne nuit. La séance est levée.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1826

2. Communications du Conseil municipal 1826

3. Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 175 000 francs destiné à la réhabilitation des immeubles sis 26, Grand-Rue, 3, rue Saint-Germain et 3-5, rue de la Boulangerie, sur les parcelles 4917 et 4918, feuille 26, Genève-Cité (No 107 A) 1826

4. Rapport de la commission des pétitions, chargée d'étudier la pétition des employés de la salle des jeux de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (No 133 A) 1849

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse, chargée d'examiner la motion No 104 de M. Gilbert Mouron et de Mme Andrienne Soutter, acceptée par le Conseil municipal le 24 juin 1987, intitulée : garde des enfants malades (No 134 A) 1856

6. Rapport de la commission des pétitions, chargée d'étudier la pétition relative à l'accès aux immeubles du quai de l'Ile, de la place de l'Ile et du quai des Moulins (No 135 A) 1866

7. Rapport de la commission des pétitions, chargée d'examiner la pétition de l'ASPIC intitulée : de l'air, de l'air (No 136 A) 1873

8. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse, chargée d'étudier la pétition du Club des aînés des Eaux-Vives concernant un éventuel déplacement dans d'autres locaux (No 139 A) 1881

9. Interpellation de M. Jean-Jacques Monney : pourquoi les immeubles propriété de la Ville ne sont-ils pas équipés du téléréseau (I 736) ? 1882

10. Propositions des conseillers municipaux 1884

11. Interpellations 1884

12. Questions 1884

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

146e ANNÉE 1889 N° 18

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingtième séance

Mercredi 2 novembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *Mme Christiane Beyeler, MM. Gérard Deshusses, Jacques Dunand, Albert Knechtli, Henri Mehling, Gilbert Mouron.*

Assistent à la séance: *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *MmeJacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 octobre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1er novembre et mercredi 2 novembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous venons de recevoir une résolution pour laquelle l'urgence est demandée. Comme vous le savez, l'article 54 stipule qu'elle ne peut être traitée que pour autant que nous ayons terminé notre ordre du jour et pour autant que ce Conseil municipal accepte d'en discuter. Je ferai donc cette demande une fois que nous aurons terminé notre ordre du jour. C'est une résolution de M. Paul Dunner sur Creys-Malville.

3. Motion de M. Alain Vaissade: flux de circulation dangereux au carrefour de la rue de la Terrassière, de l'avenue Weber et de la route de Chêne (M210)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le voisinage immédiat de quatre écoles, soit: l'école primaire du chemin de Roches, l'école primaire française, l'école primaire de la rue du 31-Décembre, l'école Jaques-Dalcroze, et de l'arrêt du tram «chemin de Roches», qui est aussi un pôle de convergence pour les élèves de l'école active et les usagers d'un grand supermarché situé à quelques dizaines de mètres;
- les dangers induits que courent les élèves de ces établissements, du fait de la grande vitesse que prennent les voitures depuis l'avenue Weber et de la rue de la Terrassière,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des services de l'Etat compétents en la matière, afin de prévoir et de réaliser la pose de seuils de ralentissement à ce carrefour sur la rue de la Terrassière et l'avenue Weber.

M. Alain Vaissade (PEG). Lors de la séance précédente, j'ai reporté cette motion à une séance ultérieure à la publication des études sur la modération de trafic. Je vais vous donner les raisons pour lesquelles je présente finalement cette motion maintenant.

---

[1] Annoncée, 1437.

Tout d'abord, il s'agit d'un carrefour situé dans le haut du quartier des Eaux-Vives, constitué par cinq rues: le chemin de Roches, la rue de la Terrassière, la rue du 31-Décembre, le début de la route de Chêne et l'avenue Weber, soit deux entrées pour quatre sorties. Le tram 12 traverse une partie de ce carrefour.

Ce carrefour est situé dans un lieu où l'affectation principale est l'habitation. Pour faire un petit peu d'histoire, ce carrefour a été remodelé plusieurs fois durant ces dix dernières années. Il y a eu des morts, des blessés, des estropiés, à la suite de nombreux accidents. Récemment, en 1985, l'arrêt du tram a été modifié pour permettre l'arrivée des rames de grande longueur. Voilà pour situer un petit peu le lieu où réside le problème que je vais vous soumettre.

Actuellement, l'avenue Weber reçoit un flux continuel de voitures en provenance de la pénétrante route de Malagnou et de la rue de la Terrassière qui, elle-même, est alimentée par l'avenue Pictet-de-Rochemont.

Le problème qui se pose est que le flux de circulation n'est pas ralenti comme le voudrait la réglementation. Certaines voitures passent à une vitesse élevée, c'est-à-dire 60-70 km/h, et ne respectent pas les feux rouges. C'est un danger pour les enfants qui fréquentent les écoles à proximité et les personnes âgées qui habitent le quartier, ainsi que pour les piétons d'une manière générale.

La mesure que je propose est d'installer des seuils de ralentissement sur l'avenue Weber et sur la rue de la Terrassière, ou bien, encore, sur la route de Chêne pour remplacer celui de la Terrassière, pour éviter que certains automobilistes ne passent deux fois sur un seuil de ralentissement. Cela ne sera pas à moi d'en décider.

Je vous présente maintenant cette motion, contrairement à ce que j'avais proposé, pour trois raisons:

La première tient au fait qu'un ralentissement de vitesse réglementaire n'est pas de la modération de trafic.

La deuxième raison: prendre en compte que les dangers et les risques augmentent rapidement chaque année et que les études sur une modération de trafic prendront beaucoup de temps.

Quant à la troisième, elle est personnelle, elle tient à un événement qui m'est arrivé personnellement: ma fille de huit ans a failli être tuée sur le chemin de son école. Heureusement, ce jour-là, exceptionnellement, sa mère qui l'accompagnait a pu arracher, dans un réflexe, ma fille à cet accident. Donc, devant ce genre de signe ou de symbole, auquel je suis sensible, j'ai représenté ma motion.

En conclusion, sans vouloir faire de la morale, car l'erreur est humaine et la faute, par malchance, existe – d'ailleurs je m'estime aussi faillible – je mets en évidence qu'il y a un danger à cet endroit. Ce n'est pas le seul carrefour dangereux dans ce quartier ; il y a aussi celui de la Terrassière/Jargonnant, celui du 31-Décembre/Picte-de-Rochemont, etc. Il y en a encore de nombreux.

En l'occurrence, pour celui-ci, je prends mes responsabilités de conseiller municipal pour dénoncer ce qu'il se passe et je propose des mesures qui correspondent à la situation à améliorer.

En effet, lorsque des automobilistes sortent de l'autoroute, pénètrent sur la route de Malagnou – route à grande circulation et à vitesse élevée malgré la réglementation – et rentrent dans les quartiers d'habitations, il faut marquer des délimitations d'une manière physique pour prévenir et obliger les personnes distraites ou stressées à réduire leur vitesse. Ce n'est pas aux piétons à payer, de leur vie ou de leur corps, les conséquences de l'irresponsabilité de certains, qu'elle soit volontaire ou non. La mesure des seuils de ralentissement est minime, elle marque une délimitation d'un territoire et c'est là son importance. *(Brouhaha.)*

J'ai presque fini, Mesdames et Messieurs, un péu d'attention ! Merci.

Donc, je disais que la mesure des seuils de ralentissement est minime et cela ne signifie pas que tout sera fait avec cela. C'est pourquoi nous attendons vivement, en complément, les études sur la modération de trafic ainsi que leurs applications.

Je vous invite à rendre ce carrefour aux habitants et aux usagers de ce quartier, et pour cela, je vous demande de voter cette motion pour l'adresser au Conseil administratif, en particulier au Service des aménagements urbains.

Je vous remercie de votre attention.

Préconsultation

M. Claude Martens (V). Je m'inscris en faux contre les affirmations de M. Vaissade. J'habite depuis quarante-sept ans à proximité de ce carrefour que j'emprunte régulièrement à pied, à bicyclette et en voiture. Ce carrefour est très sûr de par sa nature, depuis deux ou trois ans, depuis que des chicanes ont été apposées ; je les approuve, bien qu'elles entravent la fluidité du trafic. Ce carrefour est très sûr ; la preuve : il n'y a jamais d'accident. Il est sûr, parce que les voies ont été rétrécies par ces chicanes, comme, depuis tout récemment, au carrefour de dessous, à Villereuse, pour la même raison.

D'abord, on ne met pas des seuils de ralentissement sur des traverses à grande circulation, c'est contre nature. L'avenue Weber peut être considérée comme une voie à grande circulation puisqu'elle relie la route de Malagnou à cette grande transversale qu'est la route de Chêne et la rue de la Terrassière.

Enfin, j'espère que les écologistes comprendront bientôt, le plus tôt sera le mieux, que le minimum de nuisances, tant pour les gaz d'échappement que pour le bruit, est obtenu par une circulation fluide, surtout lorsque les excès de vitesse ne sont pas possibles par la configuration du carrefour.

J'espère donc qu'une large majorité d'entre vous n'infligera pas au Conseil administratif le ridicule d'une telle demande aux services de l'Etat.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais tout simplement dire qu'en ralentissant le trafic à ce carrefour, on créera des embouteillages qui ralentiront non seulement les voitures, ce qui peut être souhaitable, mais surtout, par contrecoup, les transports publics, et plus singulièrement la ligne la plus chargée du réseau, puisqu'il s'agit de la ligne 12 qui transporte un quart de tous les passagers des transports publics genevois. En outre, la circulation doit être réorganisée prochainement dans ce quartier.

Enfin, je dirais que les mesures définitives qui pourront être prises, si cela est nécessaire, seront déterminées par les résultats de l'étude pour l'élaboration d'une conception globale de la circulation que nous avons votée récemment.

Aussi, je vous invite à rejeter cette motion.

M. Alain Vaissade (PEG). J'aimerais juste répondre à M. Martens qu'il est en train de me traiter de menteur. Je ne peux pas entrer dans cette polémique, car on n'en sortirait pas.

Quant à M. Ducret, je répondrai que je ne demande pas un seuil de ralentissement pour le tram 12; il ne faut pas exagérer!

Mise aux voix, la prise en considération de cette motion est refusée à la majorité (quelques abstentions).

Le président. J'ai reçu de M. Mouron la demande de renvoyer le postulat N° 319 à notre prochaine séance.

Pour les motions 213 et 214, si je ne m'abuse, il y a eu acceptation pour que simultanéité de traitement soit accomplie à l'égard de ces deux points. Je vais

toutefois aller dans l'ordre et je donne la parole aux motionnaires, M. Lescaze et M. Rinaldi, s'ils la demandent, et ensuite je passe aux motionnaires de la motion 214, Mme Marie-Charlotte Pictet, MM. Olivier Cingria et Fabrice Jucker, qui tous auront la gentillesse de signaler s'ils veulent entrer dans ce premier développement.

M. Bernard Lescaze (R). Dans l'ordre du jour, je crois que vous avez scrupuleusement respecté les délais d'inscription de ces motions, mais si Mme Pictet ou MM. Jucker et Cingria souhaitent parler avant moi, puisque les deux objets sont liés, je leur cède volontiers le tour. C'est comme ils le désirent.

Le président. Votre amabilité me remplit de confusion et de plaisir, aussi vais-je demander à Mme Pictet si elle accepte cette perche. *(Signes négatifs de Mme Pictet.)*

4. a) Motion de MM. Bernard Lescaze et Daniel Rinaldi : l'art contemporain, l'urbanité et la Ville (M213)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant :

- la confusion qui paraît dominer les débats actuels concernant l'art contemporain ;
- l'absence caractérisée de toute politique en la matière du Conseil administratif ;
- la possibilité de disposer de plusieurs lieux adéquats déjà propriété des pouvoirs publics ;
- la nécessité de dresser un inventaire détaillé des voies et moyens disponibles,

le Conseil municipal prie le Conseil administratif :

- de lui soumettre un rapport qui définisse les grandes lignes et les objectifs poursuivis dans la politique municipale en matière d'art contemporain, à court, moyen et long terme.

Ce rapport devrait examiner :

[1] Annoncée, 1580.

- les articulations possibles entre les soutiens publics et privés en faveur de l'art contemporain;
- les lieux en main publique que la Ville pourrait mettre à disposition sous diverses formes juridiques;
- la spécificité des institutions qui s'occupent d'art contemporain en corrélation avec les structures administratives et urbanistiques disponibles ou à créer.

4. b) Motion de Mme Marie-Charlotte Pictet, MM. Olivier Cingria et Fabrice Jucker: solution réaliste pour le développement de l'art contemporain à Genève (M 214)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le consensus politique sur la nécessité pour notre municipalité de favoriser le développement de l'art contemporain à Genève;
- que l'arrêté d'achat de la SIP n'était pas assorti d'une clause d'affectation à un Musée d'art moderne et que le projet n'a manifestement aucune chance de succès dans le contexte actuel (moyens financiers de la Ville de Genève et volonté populaire);
- que l'expression contemporaine doit s'épanouir dans un lieu évolutif favorisant la créativité et susceptible d'éveiller l'intérêt de la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier l'affectation possible de la Bibliothèque municipale de la Madeleine, qui sera libérée d'ici deux à trois ans, à un espace destiné à l'expression contemporaine;
- à faire largement appel aux différents groupements et associations agissant depuis longtemps en faveur de l'art contemporain, afin de les associer à la définition du lieu et à sa gestion;
- à examiner, dans l'intervalle, quels espaces permettraient d'accueillir de telles activités.

M. Bernard Lescaze (R). La motion que j'ai l'honneur de présenter devant vous, avec mon collègue Rinaldi, a pour but de préciser notre position en matière d'art contemporain.

[1] Annoncée, 1737.

Comme il s'agit d'une motion, il s'agit uniquement d'un rapport que nous demandons au Conseil administratif et non pas d'une étude longue et coûteuse.

Le but de cette motion était de montrer qu'il existait, ailleurs en ville de Genève, des locaux qui sont déjà en mains publiques: deux d'entre eux, les Halles de l'Ile et l'Usine genevoise de dégrossissage d'or, appartenant à la Ville de Genève; le bâtiment des Forces motrices étant encore propriété des Services industriels et devant, d'après la convention de 1886, être remis plus tard à l'Etat (qui ne sait pas, pour l'instant, trop qu'en faire), qu'il existait donc, au milieu du Rhône, un ensemble de bâtiments permettant de disposer de certains lieux en faveur de l'art contemporain par exemple. Nous pensons que ces lieux publics ne sont peut-être pas toujours utilisés de la manière la plus adéquate.

Ce qui nous paraît le plus important, et c'est pour ma part la phrase importante des considérants de notre motion, c'est la nécessité de dresser un inventaire détaillé des voies et moyens disponibles. Il nous semble, en effet, que jamais encore cet inventaire n'a été fait et que chacun arrive avec sa solution personnelle, certainement très valable, mais sans avoir une vision globale de ce qui pourrait être construit là-dessus.

Vous le savez comme moi, à l'heure actuelle, la situation financière de la Ville de Genève, même si elle n'est pas aussi malsaine que certains esprits chagrins se plaisent à le souligner, n'est peut-être pas excellente. Il nous faut faire des économies. La première économie consisterait à mieux utiliser les lieux disponibles; la seconde consisterait, ensuite, à mettre à disposition des différents groupes, notamment ceux qui s'intéressent à l'art contemporain, des lieux qui puissent leur permettre d'avoir leurs activités propres sans pour autant envisager un développement trop considérable, pour les finances publiques en tout cas, de cet art contemporain.

Je m'explique. Hier, on a parlé du bâtiment de la SIP, on a très peu parlé du programme qui pouvait avoir lieu dedans. Je tiens à vous signaler que simplement en matière d'art moderne, vous avez à la fois le projet de l'AMAM, le projet du Musée d'art et d'histoire, qui n'est pas le même, le projet du Centre d'art contemporain, le projet de la Fondation Genève-Art. Voilà quatre programmes différents qui aimeraient tous s'installer à la SIP et qui n'ont pas des intérêts convergents à ce sujet.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je pense qu'il est bon maintenant de charger le Conseil administratif de nous présenter un rapport à ce sujet. Le moment me paraît d'autant plus opportun que hier soir le Conseil administratif a insisté une nouvelle fois sur sa volonté d'établir un musée d'art moderne à la SIP et que cela permettra de préciser ses intentions par rapport aux autres lieux disponibles en ville.

M. Fabrice Jucker (L). Tout d'abord, concernant notre motion, il est nécessaire de rappeler que l'ensemble du débat a permis au groupe libéral d'exprimer sa crainte que le projet demandé concernant le musée d'art moderne, dans le contexte actuel et dans le contexte de ce Conseil municipal, ne verrait certainement pas le jour. Il était urgent pour lui de vous présenter, très brièvement et succinctement, notre attitude vis-à-vis de l'art dit contemporain. Je dis bien contemporain pour ne pas faire l'amalgame qui a été proposé hier par M. Extermann concernant, à la fois, l'art moderne et l'art contemporain.

C'est avant tout un art évolutif et mobile, en ce sens qu'il est en constant renouvellement à la fois par son contenu, mais également par ses auteurs, Dans ce sens, il est également le reflet de notre société par la rapidité des échanges qui s'opèrent et de la consommation que l'on en fait. Il comporte également une forme d'autogestion par le fait que les animateurs d'un lieu consacré à l'expression contemporaine peuvent en être également les auteurs. En effet, on voit souvent l'espace, quelquefois, faire partie intégrante de l'œuvre. Il est également essentiel pour nous de jauger et d'éveiller notamment la population à cette forme d'expression, ce rôle étant essentiellement du ressort des auteurs et des animateurs, à travers les œuvres et les modes d'expositions. Le rôle de notre municipalité devant se borner à essayer de mettre à disposition des groupements ou associations, agissant dans ce domaine, des espaces susceptibles d'accueillir des manifestations. Ces espaces devraient être comparables aux Kunsthallen que l'on trouve en Suisse alémanique, notamment à Berne ou à Bâle, c'est-à-dire extrêmement sobres et permettant donc une bonne appropriation du lieu, à la fois par les acteurs et les spectateurs.

L'art contemporain est donc avant tout un état d'esprit qu'il est urgent de favoriser, mais également auquel il faut donner toute indépendance. Nous proposons donc moins de financement de la part de la collectivité pour plus d'indépendance dans la gestion d'espaces destinés à l'expression contemporaine. C'est de cette manière que nous encouragerons davantage le soutien de l'économie privée qui devrait être déterminant dans ce domaine, et donc prendre bien davantage de place, comme c'est le cas notamment outre-Atlantique, même si là-bas la fiscalité est prépondérante dans cet effort.

Nous sommes donc persuadés que ce n'est pas à coups de projets de plusieurs millions que nous ferons avancer les choses dans ce domaine et que c'est bien au contraire le meilleur moyen d'enterrer l'art contemporain à Genève.

Le groupe libéral souhaiterait donc que la Ville puisse mettre à disposition un lieu, et que des associations ou groupements fassent des propositions concrètes quant à son aménagement, son fonctionnement et son financement. Quant au lieu que les libéraux ont proposé pour ces manifestations, je laisserai mon collègue Olivier Cingria vous l'expliquer.

M. Olivier Cingria (L). Après avoir recenser les différents bâtiments susceptibles d'accueillir et d'abriter dans les meilleures conditions requises les activités contemporaines, notre choix s'est porté sur la bibliothèque de la Madeleine et ceci pour les raisons suivantes.

Ce bâtiment est situé en plein centre-ville, donc sur un site historique fortement fréquenté et présentant de nombreuses facilités d'accès. Il est entouré de vastes espaces piétonniers et diversifiés, ce qui offre de multiples possibilités d'extension des activités vers l'extérieur. D'une surface au sol de 400 m² environ, il est en excellent état, des travaux d'entretien et de rénovation y ayant été récemment exécutés, et se compose d'un niveau de plain-pied et de trois étages, totalisant une surface de plancher d'environ 1000 m² utilisables pour des activités. Un ample escalier circulaire ainsi qu'un ascenseur de contenance moyenne desservent ces quatre niveaux d'une hauteur de 3,50 m chacun. Orienté nord-est, sans voisinage direct, il est enveloppé d'une façade classique garnie de larges fenêtres, ce qui assure un éclairage naturel suffisant aux espaces intérieurs. Propriété de la Ville de Genève de longue date, laquelle l'a bien entretenu et rénové, il abrite actuellement la bibliothèque municipale, laquelle sera transférée, dans deux ans, dans le nouveau complexe de la Tour-de-Boël, et ne nécessite de ce fait aucuns frais d'acquisition. D'une dimension certes modeste, il n'en demeure cependant pas moins qu'il présente un intérêt certain et réel en vue d'une éventuelle affectation possible à des activités contemporaines, et ceci tout particulièrement par le fait que ces volumes peuvent être facilement aménagés et modelés à cet effet.

Par ailleurs, étant donné que le transfert de la bibliothèque de la Madeleine à la Tour-de-Boël n'interviendra que d'ici deux ans, nous demandons au Conseil administratif que soient également entreprises des études dans le but de trouver des solutions intermédiaires rapides, permettant de recevoir des activités se rapportant à l'expression contemporaine.

Préconsultation

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Ces deux motions nous demandent des rapports. Dans la mesure où il s'agit de rapports, nous les ferons bien volontiers. Nous n'avons jamais refusé de nous exprimer à ce sujet et les nombreux débats que nous avons montrent que souvent le message a de la peine à passer. Soit que ce message est peut-être difficile, c'est possible dans certains de ses aspects, soit que ceux qui le reçoivent ne sont pas aptes à le comprendre. On ne peut pas sortir de l'alternative. Donc, ces rapports nous les ferons.

Je prends la motion de MM. Lescaze et Rinaldi. D'abord j'observe qu'il y a quelques considérants inutilement blessants et faux de surcroît. Nous n'y sous-

crivons donc absolument pas. Ils sont gratuits. Je pense que les auteurs se sont fait plaisir en les rédigeant. Je leur en laisse la responsabilité.

Je passe aux conclusions qui sont demandées. Pratiquement, Messieurs Lescaze et Rinaldi, je pourrais vous répondre maintenant. Je connais par cœur la réponse. Mais comme je l'ai dit, comme il y a cette difficulté de transmission du message et que, notamment, certains s'obstinent à ne pas vouloir l'entendre, finalement je me rallie à l'idée qu'il vaut mieux le faire par écrit. C'est ce que donc nous écrirons, nous distribuerons largement, et nous expliquerons.

Je dirais à M. Lescaze qu'il mélange aussi à plaisir ce qu'il semble connaître, notamment en indiquant que pour le futur musée d'art contemporain – celui que nous envisageons et que nous désirons – il y aurait quatre projets différents. Vous savez, Monsieur Lescaze, que cela n'est pas vrai. Nous avons demandé une expertise à des gens particulièrement compétents, qui ont déjà monté des musées de ce type, qui ont constitué des collections remarquables. Tous les organismes que vous avez cités, l'AMAM, le Centre d'art contemporain, même le Musée d'art et d'histoire, la Fondation Genève-Art, tous se sont ralliés aux conclusions de ces experts, qui ont été consultés séparément, qui ne s'étaient pas vus, et qui ont rendu des rapports parfaitement concordants. Ces rapports, curieusement diront certains – personnellement sans étonnement aucun – ont corroboré dans les très grandes lignes et presque totalement ce que nous avions déjà nous-mêmes préparé avec les collaborateurs du musée. Parce que, figurez-vous, il n'y a pas cinquante façons de constituer une collection. Il n'y en a pas non plus vingt ou trente, pour établir un musée dès l'instant où on a bien fixé les buts et le propos que nous nous assignons. Alors, ceci a été fait, et presque inéluctablement, on arrive à certaines constatations, dont celle, et cela m'amène à parler de la motion de Mme Pictet, de MM. Cingria et Jucker, que l'immeuble de la Madeleine ne peut pas convenir à une institution de ce type.

Je vous l'ai rappelé hier soir en invoquant les chiffres très éloquents des surfaces: 7600 m² d'un côté, 800 de l'autre. On s'aperçoit qu'on n'a pas du tout affaire au même bâtiment, c'est un autre propos. Alors, la bibliothèque de la Madeleine, oui, elle fait l'objet d'une étude. Ce n'est pas dans deux ans, mais probablement dans trois ans qu'elle aboutira, et c'est bien optimiste. J'ai ici un des rapports concernant l'immeuble de la Madeleine. Je vous l'ai dit aussi hier soir, une commission municipale s'est penchée sur l'utilisation future de ce lieu: plusieurs possibilités s'offrent. Personnellement, et le Conseil administratif est aussi de cet avis, je pense qu'un immeuble si bien situé au centre-ville devrait être un lieu d'accueil, de réception du public, et non pas, par exemple, un lieu de dépôt, de conservation, ou qui serait constamment fermé. Ce serait vraiment dommage qu'à un endroit si agréable, où la pénétration est facile, l'on renonce à une animation si indispensable ; donc, c'est un lieu d'accueil. Un

musée pourrait en être un, j'en conviens parfaitement. L'ennui, c'est que ce bâtiment est vraiment trop petit. On pourrait le consacrer, éventuellement, à certaines formes d'expositions d'art d'aujourd'hui. Cela devrait être des pièces peu volumineuses, des pièces qui ne sont pas lourdes, donc cela exclurait en tout cas des sculptures. Cela se limiterait à des tableaux ou des dessins ou quelques installations légères, telles que la vidéo. Ce n'est pas exclu, mais ce n'est de loin pas le projet d'un musée, je crois qu'il faut que je vous le dise, parce que c'est la vérité.

Cette motion est du reste rédigée en termes très mesurés, je dois le dire, à l'inverse de celle développée par MM. Lescaze et Rinaldi. Vous demandez qu'on fasse appel aux aides financières extérieures, que l'on participe avec le concours d'institutions privées. Sur le principe, bien sûr, vous avez parfaitement raison. Je ne peux qu'encourager ce type de démarche, sans dire que nous allons tout faire et que tout est fini. Ce qui ne serait pas vrai. Vous savez aussi, je le confirme et je le répète ici, que nous faisons de gros efforts pour travailler, précisément, avec le secteur privé.

J'ai souvent eu l'occasion de dire aussi à ce Conseil municipal que nos musées n'existeraient pas si nous n'avions pas eu de mécènes pour en pourvoir les collections. L'essentiel de nos collections, où qu'elles se trouvent, au Musée d'art et d'histoire, à l'Ariana, au Musée d'ethnographie, sont le fait de mécènes. Ce sont donc bien les milieux privés qui ont constitué principalement les musées genevois que nous connaissons. Je souhaite que cela ne se tarisse pas. Je souhaite que nous continuions dans cette direction. Nous allons développer cette idée.

Vous avez rappelé l'exemple américain. C'est vrai que nous travaillons dans des conditions différentes, mais ce qu'on appelle le *sponsoring,* c'est-à-dire ce mécénat qui a malgré tout de l'utilité pour les intéressés, notamment publicitaire, nous l'utilisons non seulement pour les musées, mais pour la plupart de nos activités culturelles et sportives. Mon collègue n'est pas là, mais vous savez très bien, comme moi, que beaucoup de concours sportifs sont aussi financés par telle ou telle marque ou telle entreprise. Nous avons de nombreuses expositions qui sont financées par des tiers. J'ai cité récemment le cas d'IBM, mais il y en a d'autres. Nous organisons aussi des concerts, des pièces de théâtre avec le concours d'institutions privées. Même le Grand Théâtre a constitué une association chargée de collecter des fonds en sa faveur. Alors, sur le principe, Madame et Messieurs, votre motion je l'approuve totalement. Le rapport écrit sera certainement l'occasion pour nous de faire le point, de vous préciser ce qui a été fait, ce qui est en cours et aussi, dans la mesure du possible, d'examiner ce que nous pouvons entrevoir avec réalisme comme apports que nous pouvons avoir de l'extérieur. Cela ne sera, en principe pas, je crois qu'il faut le dire d'emblée, des millions et des millions qui vont tomber

comme cela dans l'escarcelle de la Ville, dans l'escarcelle du Conseil municipal. Nous avons eu quelques grands donateurs, le duc de Brunschwick par exemple, mais enfin, cela n'arrive que très rarement, je ne crois pas qu'on puisse fonder une politique sur ce genre de geste.

Je dirai simplement, en conclusion à ce sujet, que si nous voulons du mécénat, d'accord! Si nous voulons du sponsoring, d'accord! Mais, à la base, il faut toujours qu'il y ait un effort des pouvoirs publics. Nous n'arrivons jamais à décrocher une aide extérieure si nous ne pouvons pas montrer, au départ, qu'il y a cet investissement public et qu'il y a aussi la garantie d'une gestion publique. Alors, à nous de voir comment il est le plus opportun de l'organiser.

M. Manuel Tornare (S). Je trouve que ce débat, une fois de plus, est paradoxal, parce qu'on entend dire partout que l'art contemporain ou l'art moderne n'intéresse personne; or, hier soir, d'une part je n'ai jamais vu autant de monde dans la galerie du Conseil municipal! – à peu près 250 personnes! – et d'autre part on ne cesse de parler d'art contemporain ou d'art moderne depuis une année dans ce Conseil.

Paradoxal aussi parce que ceux qui veulent un musée privé, ou des espaces privés, demandent maintenant au secteur public, à M. Emmenegger, de faire des rapports sur le concept du futur musée. Nous autres socialistes, nous voterons non à ces deux motions. La vôtre, entre parenthèses, Monsieur Lescaze, est un postulat! Vous nous donnez souvent la leçon à ce sujet! Lorsqu'on propose un postulat on exige un rapport du conseil administratif. Les socialistes refuseront cette motion/ou postulat, parce que nous savons très bien ce qu'il faut pour l'art contemporain dans cette ville. Lors de nos campagnes électorales, lors des demi-journées d'études de la commission culturelle du Parti socialiste, nous avons précisé qu'il fallait soutenir les forces vives qui existent dans ce domaine dans cette cité. Le Centre d'art contemporain, malheureusement, n'a pas d'espace, on en a parlé hier, et il en mériterait vraiment un. Centre de renommée internationale, qui fait un travail considérable en nos murs: «Andata e Ritorno», de Joseph Farine, Marika Malacorda, Renate Cornu, etc., en ce qui concerne donc ce qu'on appelle en Suisse allemande les Kunsthalle, ou ceux qui ont une activité proche des Kunsthalle.

Quant au musée d'art moderne, M. Emmenegger l'a dit, n'oublions pas les rapports Besset et Meier. Besset a été conservateur du musée de Grenoble. Si on l'avait écouté, on aurait eu en ville de Genève la collection Giacometti pour 3 millions, on nous l'a souvent dit, et c'est la ville de Grenoble qui l'a achetée. Cette collection vaut maintenant 80 millions! Besset et Meier, le gendre de Chagall, ancien directeur du Musée d'art et d'histoire de Bâle, ont fait chacun un rapport remarquable. Lisez-les! Pourquoi demander des rapports supplé-

mentaires? Pour perdre du temps, Mesdames et Messieurs, c'est cela. Alors, nous autres socialistes, et je suis sûr que toute la gauche sera d'accord avec mes propos, nous savons quelle action doit être menée dans le domaine de l'art moderne.

L'absence de politique est due aux tergiversations du Conseil municipal, chacun a son petit projet dans sa poche. Tout d'un coup, ce sont les «Forces motrices», ou l'ancienne école ménagère, etc. Il faut se battre pour des projets et les mener jusqu'au bout, et ne pas multiplier les projets fantaisistes.

On reproche souvent à M. Emmenegger ses hésitations, mais dans ce domaine les municipaux hésitent plus que lui! Notre parti considère que M. Emmenegger, malgré tout, même si nous avons parfois des reproches à lui adresser en ce qui concerne sa politique culturelle, a accompli un travail incontestable depuis qu'il est au Conseil administratif.

En ce qui concerne la motion ou postulat de Mme Pictet, permettez-moi de vous dire, Mesdames et Messieurs les libéraux, que je crois que vous n'êtes pas tous d'accord à ce sujet dans votre parti. J'ai reçu des téléphones de membres de la commission culturelle du Parti libéral qui ne sembleraient pas être d'accord avec vous, Madame Pictet. Je crois que le Parti libéral fait en ce moment le grand écart, c'est dangereux! D'un côté le Parti libéral est maximaliste, il veut que la SIP soit un musée d'art contemporain, et il nous forçait en commission des travaux à préciser cette affectation; d'un autre côté le Parti libéral est minimaliste, il se contenterait de la Madeleine!

Mme Pictet a aussi été très paradoxale il y a un mois. Elle a dit, à un moment donné, dans son exposé, qu'il fallait un musée d'art contemporain à la SIP, et ensuite elle nous a fait bondir en disant que l'art contemporain n'intéressait pas beaucoup de monde dans notre cité. Il ne faut pas exagérer. Je crois qu'on veut faire capoter l'histoire, parce qu'il y a aussi des intérêts privés qui attendent l'échec d'un musée public pour créer un musée privé: des gens proches de Genève-Art, dont l'un des membres est vice-président de l'AMAM, également membre du comité de la Société de lecture dont M. Lescaze est président! Pour défendre quels intérêts, Mesdames et Messieurs? Sotheby's? Laquelle aimerait se placer! Simon de Pury? Si vous connaissez bien le domaine de l'art contemporain, vous verrez que c'est cousu de fil blanc.

Une municipalité comme la nôtre a une mission de formation pédagogique à accomplir au niveau de l'histoire de l'art. J'ai souvent dit que, peut-être, si les architectes dans cette ville maîtrisent davantage des connaissances d'histoire de l'art, ils ne commettraient pas les erreurs esthétiques qu'ils commettent malheureusement trop souvent. Vous vous en plaignez tous depuis de nombreuses années. Depuis 1979, j'entends ici des plaintes adressées aux ar-

chitectes de notre ville. Le degré zéro de l'architecture existe à Genève, à quelques exceptions près, mais ne généralisons pas ! *(Commentaires dans le groupe radical.)*

J'aimerais bien, Messieurs les radicaux, pouvoir m'exprimer, je suis obligé de me retourner vers la galerie et après on me fait des commentaires.

Mesdames et Messieurs, nous ne soutiendrons pas ces deux motions, car nous pensons que le débat est suffisamment clair, qu'il faut aller de l'avant. La Madeleine ne se prête pas à un musée d'art moderne. Lorsque certains spécialistes de l'art contemporain sont venus jeudi dernier à la commission des beaux-arts, il nous a été affirmé que ce lieu n'était pas en adéquation avec un espace d'art contemporain.

Rejetons, Mesdames et Messieurs, ces deux motions et allons de l'avant comme nous l'avons montré hier, c'est-à-dire : essayons d'acheter la SIP, essayons de défendre les forces vives dont je parlais tout à l'heure, essayons de trouver le plus vite possible un lieu pour le Centre d'art contemporain.

Ce n'est pas forcément, Messieurs les écologistes, de l'argent que veut le Centre d'art contemporain, c'est un lieu avant tout pour lui permettre de mener une politique artistique. On confond souvent ici politique culturelle et artistique qui sont deux notions très différentes.

Le président. Mesdames et Messieurs, pour éviter que nous repassions une heure et demie sur ce sujet, j'aimerais juste vous faire un petit rappel de notre règlement.

J'ai commencé cet objet par son développement : selon le règlement, les motionnaires ont développé simultanément leur motion respective. Quand j'ai demandé si un motionnaire voulait encore s'exprimer, il n'y a pas eu d'inscription. J'ai ouvert le tour de préconsultation qui a été commencé par M. le conseiller administratif et vice-président de ce Conseil Emmenegger, et le tour de préconsultation ayant été ouvert, j'ai donné la parole par ordre d'inscription.

Toutefois, vous êtes conscients que les motionnaires ont le privilège de s'exprimer plus de deux fois, ce qui n'est pas le cas pour les conseillers non motionnaires. Alors, je puis aussi faire intervenir un motionnaire lorsqu'il se sent visé, chaque fois qu'il le souhaitera. Est-ce le cas ?

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Je désire répondre à M. Emmenegger que nulle part dans notre motion, il n'est question de musée, car nous sommes bien conscients que le musée d'art moderne ou musée d'art contemporain, tel que

nous le souhaitions à la SIP, n'existera naturellement pas à la Madeleine. Comme nous sommes conscients que le musée que nous souhaitions n'a pas beaucoup de chance de trouver place à la SIP, nous estimons qu'il faut trouver une solution de remplacement pour le développement, pour l'encouragement de l'art contemporain. C'est pourquoi nous avons suggéré un lieu qui soit vraiment central, qui soit ouvert sur l'extérieur, et comme vous parliez d'accueil, nous pensons que c'est un lieu où l'on pourrait avoir des «événements», comme on le dit souvent, qui attireraient et qui permettraient une meilleure connaissance de l'art contemporain.

En outre, je vous rappelle que devant la bibliothèque de la Madeleine, il y a une terrasse où l'on pourrait parfaitement installer de très grandes sculptures. De toute façon, les œuvres contemporaines qui sont de dimensions extraordinaires n'auraient même pas la place à la SIP. Si on parle, par exemple, de la «Flèche Rouge», qui était exposée aux Nations Unies, je pense qu'il faudrait trouver des lieux tout à fait exceptionnels pour certaines de ces œuvres.

Je voulais aussi répondre à M. Tornare qu'il connaît des quantités de gens que je ne connais pas, qu'il me soupçonne de défendre des intérêts de gens que je n'ai jamais vus et que je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement, même si je les connais de nom, et que je ne comprends pas du tout quelles sont ces allusions et ces intérêts que je suis censée défendre.

M. Bernard Lescaze (R). Je me suis abstenu, en développant ma motion, de parler des deux premiers considérants. Le conseiller administratif délégué à la culture les avait lus et a jugé bon d'en faire un commentaire qui ne me paraît pas pertinent.

Effectivement, à l'heure actuelle, une confusion domine les débats en matière d'art contemporain. La preuve: les nombreux débats que nous avons au sein de ce Conseil municipal, et, malgré tout, on ne me fera pas croire que la politique du Conseil administratif en matière d'art contemporain est aussi claire, aussi nette, aussi évidente qu'il y paraît. Je maintiens malgré tout que le Conseil administratif a beaucoup hésité en la matière et je maintiens, comme d'autres personnes, que nous ne verrons pas forcément un musée d'art moderne à la SIP de sitôt.

Je souhaiterais que l'aigreur, qui semble animer certains conseillers municipaux sur ce débat, cesse. Le réalisme socialiste est la plus mauvaise forme artistique que nous connaissions au XXe siècle. Je souhaite, certes, que les socialistes fassent preuve d'un peu de réalisme. Mais je m'étonne quand même qu'en matière d'art et d'art contemporain, le conseiller municipal Tornare n'ait à la bouche que l'argent: cela vaut ceci, ceci vaut cela et cela vaudra de plus en plus, et uniquement la matière financière, sans parler d'autre chose. Alors,

pour ma part, l'art contemporain n'est pas que de l'argent, c'est autre chose que de l'argent, et je regrette que ce débat soit placé par un conseiller municipal d'une manière aussi terre à terre.

J'aimerais dire, en ce qui concerne le projet des Forces motrices, que je n'en suis pas du tout, contrairement à ce que j'avais pu un jour m'imaginer, l'inventeur. Un des membres éminents de l'AMAM, architecte, a lui-même prévu un tel projet il y a une dizaine d'années. Il me l'a encore écrit récemment, comme je l'ai vu à ce sujet.

C'est pourquoi, je pense que cette motion ou ce postulat, j'en conviens bien volontiers, mérite d'être étudié. Je dois dire, là encore, qu'entre ceux qui, d'une part, font la démonstration que dans cette matière il existe un flou artistique extraordinaire, et qui, d'autre part, refusent toute étude, tout rapport, comme le propose le conseiller socialiste, il y a une véritable contradiction, une contradiction qu'il s'agit de dénoncer.

Pour l'instant, je ne suis pas doctrinaire, je ne suis pas féroce, je souhaiterais simplement que tout le monde essaie d'arriver à un résultat en la matière. Nous ne demandons que des études. Le conseiller administratif a accepté de faire ces rapports. Je dois dire que la position de la section Tornare du Parti socialiste, car je ne suis pas certain que ce soit la position de tout le groupe socialiste, me surprend beaucoup et me déçoit profondément.

Le président. Monsieur Cingria, désirez-vous vous exprimer maintenant? Si tous les motionnaires répondent l'un après l'autre à chaque fois, le tour de préconsultation est impossible à faire. Il y a une méthode à mettre au point!

Monsieur Cingria, vous avez la parole.

M. Olivier Cingria (L). Juste une précision quant à l'art contemporain. Très souvent on parle d'art contemporain qu'on assimile au gigantisme, à des mesures qui sont exubérantes. Je suis très étonné notamment qu'en ville de Genève, on invoque dans tous les rapports, qui, certes, sont très plausibles, ces notions de surfaces démesurées, pour pouvoir recevoir des expositions relatives à l'expression contemporaine.

En effet, dans plusieurs villes, et je crois que personne ne me contredira, nous avons une quantité d'expériences, aussi bien municipales que privées, qui démontrent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des centaines de mètres carrés, aussi bien de mètres cubes, à disposition, pour développer une activité relative à l'expression contemporaine. Donc, notre intention, en présentant comme exemple la bibliothèque de la Madeleine en vue d'y installer des surfaces

relatives à l'expression contemporaine, n'est pas d'y avoir un musée figé, mais, bien au contraire, de favoriser cette expression et de tenter de la faire comprendre à l'échelle de notre ville.

M. Jean-Christophe Matt (V). Nous avons été très intéressés par les deux motions. Elles sont sympathiques, mais, malheureusement, elles ne nous paraissent pas suffisantes pour vraiment servir l'art contemporain, et nous aimerions faire une réflexion sur cet art contemporain.

Nous pensons qu'il faut absolument le servir. Il serait ridicule de refuser un musée d'art contemporain, mais nous pensons également que Genève est surchargée. M. Emmenegger l'a dit hier, nous avons un nombre incroyable d'institutions, de nouveaux théâtres. Voyez-vous, M. Lescaze avait employé l'expression de ville sinistrée. Monsieur Emmenegger, il n'en était pas très loin, car nous avons tellement créé de nouveaux théâtres, de nouveaux musées, que nous n'avons plus d'argent pour parvenir à les entretenir, à les maintenir en fonction, et vous savez qu'un problème se pose notamment avec un théâtre à Genève.

Je pense que c'est vrai, nous devons faire un mouvement vers l'art contemporain, mais j'aimerais aller plus loin. J'aimerais aller au-delà d'un musée de clochers citadins. Je pense que toutes les populations de Suisse romande, passionnées d'art contemporain, et pas seulement celle de Genève, seraient enchantées d'apprendre que Genève, généreuse, ne garde pas tout pour elle et que Genève demande aux autres cantons romands de créer un musée d'art contemporain, un musée à l'aube du XXIe siècle, un musée digne de toutes les richesses que des donateurs s'apprêtent à nous offrir et que nous devons accueillir. Oui, Mesdames et Messieurs, je pense que d'une part, nous déchargerions la Ville de Genève d'un budget que nous pouvons difficilement supporter, et je crois que les contribuables genevois en seraient enchantés, mais dans le même temps, nous permettrions à toute la population suisse romande, aux gens les plus simples, aux petits villages, aux petites villes, de participer à la création d'un musée d'art contemporain et je propose cela le plus sincèrement.

Nous sommes bientôt à l'aube de 1991, le 700e anniversaire de la Confédération suisse, et je vous demande pourquoi nous n'aurions pas l'idée généreuse de créer un musée d'art contemporain, qui contenterait, non pas seulement les contribuables de la Ville de Genève, mais les contribuables de toute la Suisse romande. Oui, Messieurs les motionnaires, vous n'êtes pas assez généreux et Vigilance veut aller plus loin. C'est pour cela que nous ne voterons pas ces deux motions.

M. Jean-Jacques Monney (R). Le débat de ce soir est intéressant, en tout cas à mes yeux, à deux titres.

Je vois les mérites suivants à ce débat sur l'art contemporain. C'est d'abord la première fois, à ma connaissance, que par un débat aussi nourri et intéressant depuis hier soir, on reconnaît la place qui est due à l'art contemporain dans cette enceinte. J'ai le souvenir, depuis dix ans, qu'à chaque projet de budget sur le vote des subventions devant être accordées à l'art contemporain, nous avons rencontré des difficultés, dans cette enceinte, pour trouver une oreille attentive. Ceci se traduit par des chiffres tout simples. Si nous prenons des galeries comme «Andata Ritorno», avec qui la Ville est partenaire, «Andata Ritorno» a des fonds privés, a une aide de la Ville, mais cette aide de la Ville, après un certain nombre d'années, à combien se monte-t-elle au budget? A 35000 francs, chers collègues. Pas à 30 millions ou je ne sais combien de millions pour un musée d'art moderne. Après dix ans d'activité, ils reçoivent 35000 francs. Si on examine l'évolution de la subvention du Centre d'art contemporain, qui est partie de 10000 francs, elle eut, pendant six ou sept ans, une évolution des plus difficiles, pour être aujourd'hui à 270000 francs, je vous le concède. Je noterai au passage que la subvention du Centre d'art contemporain n'est que la moitié de son budget. Et pour ceux qui sont intéressés à des mariages entre privé et public, ces mariages existent. A l'évidence, plus de 50% des ressources du Centre d'art contemporain ne viennent pas de la Ville, mais de sponsors privés.

Je disais que le premier mérite de ce débat, c'est bien sûr de reconnaître aujourd'hui enfin la place et le rôle que notre Ville entend donner à l'art contemporain par toute une série de mesures. Le deuxième mérite, et c'est là où j'ai de la peine à suivre les raisonnements de MM. Matt et Tornare, qui après un débat intéressant en arrivent à la conclusion qu'il ne faut en tout cas pas voter ces motions, c'est que nous avons l'occasion ce soir, par ces motions, de faire le point une fois, tous ensemble, à l'aide du magistrat qui nous fera quelques rapports, nous le souhaitons, si ces motions passent, sur la politique culturelle en matière d'art contemporain. M. Emmenegger a dit: «Je pourrais le faire ce soir, puisque je connais mes dossiers et que je sais où j'en suis.»

Effectivement, sur le présent, M. Emmenegger peut, d'une façon *ex cathedra,* brosser un rapide tableau de l'art contemporain à Genève, et nous dire où nous en sommes, et nous aurions un certain nombre de réponses. Mais je crois que ce qui est intéressant ce soir, et ce que beaucoup d'entre nous souhaitent, c'est d'avoir une vue de politique culturelle à plus long terme, c'est d'avoir une vue de l'art contemporain tel que notre Ville l'envisage, non pas aujourd'hui, non pas demain, mais peut-être après-demain, et c'est cela qui est intéressant, c'est de construire l'avenir avec des vues à plus long terme.

Je pense que ces deux motions, même si elles sont incomplètes, même si elles pèchent par une certaine naïveté dans certains domaines – je dirai pourquoi tout à l'heure – ont au moins le mérite de poser un certain nombre de

questions sur le problème de l'art contemporain, et nous pourrions, ce soir, tous ensemble, inviter le Conseil administratif à porter sa réflexion plus loin.

Pourquoi cette réflexion doit-elle être portée plus loin? Le premier exemple qu'on peut prendre, je suis d'ailleurs étonné que personne ne l'ait évoqué ce soir, c'est l'évolution assez chaotique et problématique des locaux que nous avions, qui ne s'appellent pas la SIP mais qui s'appellent les Halles de l'Ile. Nous étions dans cette enceinte, nous les avons créées ensemble. Nous avons fait des choix, suite à un rapport du Conseil administratif, et nous avons dit qu'il y aurait Halle Sud qui s'occuperait d'art contemporain avec Mme Cornu, et un petit budget à l'époque, et puis il y aurait un autre côté qui serait attribué au CARAR, parce que le CARAR, même s'il est moins prestigieux, même si ce n'est pas des artistes de renom, cela n'en est pas moins les artistes de notre ville qui travaillent dans la sculpture et dans la peinture. Nous avions, d'un commun accord, à l'époque, entériné les conventions du Conseil administratif avec le CARAR, lui attribuant un espace et lui attribuant une subvention. Qu'en est-il aujourd'hui? Bien peu dans cette salle seraient capables de nous répondre. Je serais curieux, quant à moi, dans l'étude du Conseil administratif, qu'on ait un certain nombre de réponses sur l'évolution des Halles de l'Ile qui, aujourd'hui, ont un budget substantiel de 760000 francs. Ce n'est quand même pas rien, en matière d'art contemporain, c'est un des axes de l'art contemporain. Vous devez et nous devons être informés sur le travail d'art contemporain qui se fait aux Halles de l'Ile, financé pratiquement entièrement par notre Ville. Nous devrions aussi savoir quel avenir et quelle place sont réservés aux artistes de notre ville qui sont réunis dans cette association qu'est le CARAR.

Je m'arrête là, c'est une des pistes que je voudrais suggérer au Conseil administratif dans son rapport, parce qu'elle me paraît importante. Lorsqu'on demande à l'achat de la SIP d'y installer un musée d'art contemporain, très habilement peut-être ou par ignorance peut-être, certains ont fait un amalgame assez désagréable. On a dit: «On veut un musée d'art contemporain». Ce n'est pas vrai. On veut, d'une part, un musée d'art moderne, qui est une notion très claire: «Kunsthaus», avec une collection précise, qui vaut une certaine valeur sur une période donnée, et on veut une «Kunsthalle», qui est le Centre d'art contemporain. Si vous dites au Centre d'art contemporain: «Vous êtes le Musée d'art contemporain», ils vont vous rire au nez. Ils vont vous demander ce que vous racontez, ils n'ont rien à voir avec cela. «On existe depuis quinze ans, on fait un travail donné, on fonctionne en «Kunsthalle» et la définition que nous avons de présenter les tendances de l'art contemporain, qui sont intéressantes à travers le monde d'aujourd'hui, sous forme d'expositions n'a rien à voir avec un musée d'art moderne.» Quand on prétend dans cette salle tout savoir et avoir tout compris et ne pas vouloir de rapport du Conseil administratif, je suis un peu surpris. Je pense que les éclaircissements, maintenant que les débats sont posés, doivent nous venir de la part du Conseil

administratif dans des définitions de politique culturelle, à moyen et à long terme, aussi bien pour la SIP et son contenu. Je souhaiterais, quant à moi, que le Conseil administratif clarifie, pour tout le monde, les notions de musée d'art moderne et de centre d'art contemporain et la place qu'il entend leur donner. Tout le monde actuellement à Genève attend et souhaite ce genre de réponses.

La motion de MM. Olivier Cingria, Fabrice Jucker et Mme Pictet est intéressante, car elle pose le problème de l'hébergement de l'art contemporain. C'est une affaire qui se règle à moyen terme, ce n'est donc pas une affaire qui va pouvoir résoudre le problème du Centre d'art contemporain. On parle beaucoup, on disserte sur de grands problèmes. Je vous rappelle que depuis que le Palais Wilson a brûlé, le Centre d'art contemporain, fort d'une pétition de 2400 signatures déposée il y a quelques semaines sur ce bureau, demande toujours un lieu où pouvoir présenter ses expositions. Un certain nombre de solutions ont été trouvées, quelques aides ont été proposées, mais je vous rappelle qu'aujourd'hui, dix-huit mois après, ce problème n'est pas résolu. On part dans de grandes emphases en disant: « Pas de problème, tout le monde est favorable, enthousiaste, on va vous voter des crédits pour l'art contemporain. » Mais enfin, je vous en supplie, trouvez un toit au Centre d'art contemporain qui n'en a pas! Commençons par agir là où nous avons l'occasion d'agir, auprès de petits qui, eux, ne peuvent pas travailler, parce qu'ils n'ont pas de toit! Je salue au passage, et je remercie le Conseil administratif qui, il y a quelques jours, a trouvé des bureaux pour le Centre d'art contemporain, et je remercie la régie immobilière qui a fait des efforts exceptionnels pour trouver une solution d'accueil pour ces bureaux.

Cela étant dit, l'hébergement du Centre d'art contemporain n'est pas résolu. Il y a dix-huit mois que c'est un centre itinérant qui essaie de trouver des solutions, et tout son travail est mis en péril parce qu'on n'a pas trouvé de toit. Si demain, on venait avec des solutions onéreuses, beaucoup sur ces bancs seraient les premiers à crier en disant: « Ah, comment, 100000 francs, 200000 francs, il n'en est pas question! » je serais très curieux, après avoir entendu les uns et les autres, de voir au pied du mur, lorsqu'on aura des propositions, ce que les uns et les autres vont dire. A l'évidence, ce problème de l'art contemporain mérite maintenant et je vous en prie, acceptez sur le fond le renvoi de ces motions au Conseil administratif, une étude complète et à long terme, pour que tous ensemble nous y voyions clair. M. Emmenegger a déjà fait une partie du chemin. Il a donné un certain nombre de réponses à travers son budget tout à l'heure, mais on n'est de loin pas au clair avec cette situation.

Votons ces motions et demandons au Conseil administratif de faire un rapport complet, circonstancié, sur les organismes qui pratiquent l'art contemporain, sur les axes culturels de ces organismes, sur le développement de ces

organismes, sur leur hébergement, afin que tous ensemble nous puissions prochainement faire des choix, car comme on l'a dit ici, nous ne pourrons certainement pas tout faire. Notre Ville n'aura pas la possibilité de tout réaliser. Par contre, nous avons la possibilité, comme législatif, de prendre nos responsabilités et de faire des choix en connaissance de cause. C'est pourquoi je demande à M. Emmenegger de bien vouloir nous faire un rapport très détaillé sur cet objet.

Mme Nelly Wicky (T). Notre parti n'acceptera pas la motion de M. Lescaze, car nous pensons que c'est une façon détournée de retarder la réalisation d'un musée d'art moderne.

L'UGDO? Mais ce lieu a déjà été attribué, et on nous a joué un tour en revenant sur une décision qui avait été prise dans ce Conseil municipal. On avait voté, suite à une motion de plusieurs conseillers municipaux, la création d'ateliers pour artisans et même l'établissement d'un musée de l'industrie. Par la suite, coup de théâtre, l'UGDO a été offert, par M. Haegi, à Etat d'urgences, à PTR, à quelques mouvements de jeunes.

L'Usine des forces motrices? Elle n'est vraiment pas construite dans le but d'y abriter des œuvres d'art, ne serait-ce que par sa situation au fil de l'eau. A force de proposer des lieux différents, on finit par retarder des décisions importantes. Laissons à l'exécutif son rôle de décideur!

Quant à la motion sur l'attribution de la bibliothèque de la Madeleine, nous attendrons le rapport du Conseil administratif sur ce sujet, et nous repousserons également cette motion.

M. Monney, pour revenir à son intervention, a parlé des Halles de l'Ile. C'est une critique que nous entendons constamment à la commission des beaux-arts, et qui finit aussi par nous fatiguer, parce qu'on se demande si les gens se rendent vraiment à ces Halles de l'Ile pour voir ce qui s'y passe. Nous regrettons, pour notre parti, que le CARAR n'ait plus cette vitrine, car de nombreux artistes de la place sont maintenant exclus de toute exposition, sauf de temps en temps au Musée Rath.

M. Lescaze n'est pas là. J'avais envie de lui dire, quant au «réalisme socialiste», que si un Venturelli ne devient célèbre qu'après sa mort, pour notre compte nous trouvons ceci bien regrettable. Mon camarade Nyffenegger a dit hier que Rivera, le peintre mexicain, n'avait même pas pu exposer faute de locaux, donc il y a quand même des œuvres qui mériteraient d'être présentées et qui ne le sont pas. Il n'y a pas rien que du bon non plus dans ce qui est présenté dans l'art contemporain.

Donc, nous refusons les deux motions.

M. Daniel Pilly (S). M. Lescaze, tout à l'heure, reprochait à mon collègue de parler d'argent. Je vous parle maintenant à titre personnel, mais j'ai envie de vous parler d'argent.

J'apprécie beaucoup ces envolées extraordinaires en faveur de l'art contemporain ; par contre, j'aimerais vous rappeler que, en tout cas quant à moi, il est exclu que je vote une quelconque augmentation du budget de fonctionnement pour ouvrir un quelconque musée, sans que cette augmentation du budget de fonctionnement soit accompagnée des ressources concomitantes, à savoir au moins un demi-centime additionnel, pour faire fonctionner un musée d'art contemporain. Je veux bien qu'on parle d'art contemporain, j'adore cela, mais alors qu'on y mette le prix. Pour le moment, c'est un luxe dont nous n'avons pas les moyens, tout simplement.

C'est la raison pour laquelle je refuserai ces deux motions, car dans aucune de ces motions, on demande au Conseil administratif de nous dire où il ira chercher l'argent pour faire tout cela.

M. Jean-Christophe Matt (V). J'aimerais demander qu'on examine la proposition que j'ai faite d'un musée d'art contemporain de Suisse romande.

Le président. Je tiens à vous dire qu'il y a une contrainte : vous devez faire votre amendement par écrit et le donner au bureau.

Je vais faire voter l'amendement pour la motion N° 213 en premier. L'amendement s'ajoute aux considérants en demandant la création d'un musée d'art contemporain romand.

Mis aux voix, l'amendement est refusé par 38 non contre 28 oui.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion N° 213 de MM. Lescaze et Rinaldi est refusée par 38 non contre 28 oui.

(Protestations de M. Lescaze.)

Le président. J'aimerais rappeler à toutes les conseillères et à tous les conseillers qu'on ne fait pas toujours passer ce que l'on veut. On est encore en démocratie et il faut savoir perdre avec élégance. *(Quelques applaudissements.)*

Mise aux voix, la prise en considération de la motion N° 214 de Mme Pictet, MM. Jucker et Cingria est refusée par 44 non contre 24 oui.

5. Résolution de M. Edouard Martin: pour ne pas subventionner SOS Racisme Suisse (R 518)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- qu'une subvention est une aide pour l'intérêt général;
- que le Conseil municipal, dans son ensemble, veut ralentir les dépenses de la Ville;
- qu'une subvention pour SOS Racisme Suisse est prévue dans le budget de 1989;
- que SOS Racisme Suisse est une organisation fortement politisée,

le Conseil municipal décide que SOS Racisme Suisse ne sera pas subventionné par la Ville de Genève.

M. Edouard Martin (V). J'espère que ce débat ne sera pas pris par la passion mais par la sérénité.

Avant de vous exposer le pourquoi de ma résolution demandant de ne pas subventionner SOS Racisme Suisse, il est bon de rappeler ce qu'est une subvention.

Une subvention est une somme versée à fonds perdus par l'Etat, une collectivité publique, une entreprise, un organisme, à une association, un individu, pour lui permettre d'entreprendre ou de poursuivre une activité d'intérêt général. J'ai pris cette définition dans un dictionnaire. Les deux mots les plus importants à souligner sont «intérêt général». Mesdames et Messieurs, vous devez bien convenir que subventionner une association qui aide les aveugles, par exemple, c'est réellement dans un intérêt général pour la population. En revanche, subventionner un parti politique, vous conviendrez que ce serait déplacé, et surtout ce ne serait pas dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté.

SOS Racisme Suisse, pour y venir, est une association complètement politisée. C'est pourquoi nous n'avons pas à lui accorder une aide financière. SOS Racisme Suisse a été créé essentiellement par des personnes provenant du PSO (Parti socialiste ouvrier), anciennement c'était la LMR (Ligue marxiste révolutionnaire). SOS Racisme Suisse a actuellement des liens avec des groupements tels que «Le Pavé», «La Taupe» et «l'Union contre l'intolérance». Tous les

[1] Annoncée, 1580.

trois sont politisés. Voilà pour la Suisse. Il faut bien comprendre que SOS Racisme Suisse n'est qu'une émanation de SOS Racisme France, c'est pourquoi il faut aller voir de l'autre côté de la frontière. SOS Racisme France est, bien entendu, bien plus structuré que l'association du même nom en Suisse. La première cherche des subventions partout où elle peut en trouver, parce qu'il faut bien, malgré une aide importante accordée par le gouvernement socialiste français, combler les pertes lourdes qui se chiffrent en millions de francs français à cause de manifestations organisées, telles que la fête de la Bastille.

L'Association SOS Racisme France est comme celle de la Suisse, complètement politisée. Je suis dans l'obligation de dire ce qui se passe là-bas, car SOS Racisme Suisse n'est qu'un satellite, comme pour l'Allemagne, relié à Paris, où les ordres sont transmis. Le chef de ce mouvement est actuellement M. Harlem Désir. Vous devez le connaître. Il est venu à Genève faire un meeting à l'Université, et il a aussi été accueilli par M. Guy-Olivier Segond, le maire de Genève. Ce personnage est un membre du Parti communiste internationaliste, mouvement trotskiste. Il a été aussi, quelque temps, animateur du mouvement des jeunesses socialistes. Leur chef est un homme politique, reçu à la Télévision et par des chefs de gouvernements. Il se permet de donner des mots d'ordres à ses partisans au moment où il y a une élection. Ce n'est pas un secret, SOS Racisme a soutenu François Mitterrand aux dernières élections présidentielles...

M. Jean-Pierre Lyon (T). Et vous, vous avez soutenu Le Pen!

Le président. Je vous en prie, vous n'allez pas commencer à chahuter! Monsieur Martin, veuillez terminer, je vous en prie, et ne faites pas preuve d'agressivité inutile.

M. Edouard Martin. Il n'y a aucune agressivité, Monsieur le président, ce ne sont que des faits! Pour prouver que l'Association SOS Racisme Suisse ainsi que celle en France sont totalement politisées... *(Vives protestations sur les bancs du Parti du travail.)*

Le bureau dans son ensemble est évidemment politique, on peut y trouver des socialistes inscrits au parti français, d'autres proviennent de la secte politique Longomai, de la Ligue communiste internationaliste, du Parti communiste français. On y trouve des partisans de Pierre Juquin, le rénovateur communiste qui s'est présenté aux dernières élections présidentielles, et d'autres sont à l'Alliance des jeunesses pour le socialisme, groupement trotskiste...

Le président. Motion d'ordre de Mme Dupuis.

Mme Laurette Dupuis (T). Je vous prie de m'excuser, mais je crois que notre balai n'est pas assez grand pour aller balayer en France. Balayons déjà bien chez nous et après on ira s'occuper de la politique française comme, Monsieur Martin, vous nous l'expliquez par vos paroles violentes, mais arrêtons, s'il vous plaît!

Le président. Monsieur Martin, pourriez-vous simplement concentrer votre développement sur la subvention.

M. Edouard Martin (V). Non, Monsieur le président, pour la simple et bonne raison que, je l'ai expliqué, SOS Racisme Suisse n'est qu'un satellite de SOS Racisme France, donc il faut bien expliquer ce qu'est cette association. Je vais donc continuer encore sur la lancée, j'ai encore quelques révélations à faire.

En octobre 1983, toujours en France, bien entendu, à l'inauguration du siège à Paris, on pouvait trouver parmi les invités des personnages hautement politiques à l'époque; Alain Savary, ministre de l'Education; Pierre Bérégovoy, ministre des Affaires sociales; Robert Badinter, garde des Sceaux et ministre de la Justice; Laurent Fabius, ministre de l'Industrie, et bien d'autres encore. Encore plus grave, tellement apolitique, affirme SOS Racisme, et pacifique. Pendant les manifestations contre la loi Devaquet et le code de la nationalité, la police interpellait, sur les lieux mêmes, une camionnette de SOS Racisme occupée par des militants. A bord de celle-ci, des billes de verre, une matraque téléscopique, cinq manches de pioche, une visière de casque CRS, une fronde et un cran d'arrêt. Je m'arrête et je pense qu'il n'y a pas de commentaires à faire.

Mesdames et Messieurs, SOS Racisme, je dirais même Europe, est une organisation politique, complètement noyautée par l'extrême gauche et qui, comme on l'a vu, provoque des troubles. Le combat contre le racisme est une juste cause, le dénoncer contre ceux qui le font à l'égard des étrangers ou des nationaux, Vigilance va dans ce sens. SOS Racisme Suisse, malgré son nom, ne le fait que dans une vue politique et dans des orientations bien définies. Il ne faut pas oublier qu'elle désire avant tout avoir suffisamment de poids politique pour forcer un ou des partis à accepter certaines lignes de conduite. La Ville de Genève n'a pas à subventionner une organisation politique.

Avant de terminer, j'aimerais relever encore trois points. Le premier point: SOS Racisme est un groupe d'extrême gauche et je n'ai pas déposé cette

résolution parce qu'elle est de cette tendance. Je répéterais cette même action pour toutes les associations fortement politisées de l'extrême droite à l'extrême gauche. On me répliquera sûrement que des associations politiques sont déjà subventionnées, c'est exact. C'est pourquoi nous devons mettre un frein à cet engrenage. SOS Racisme est une nouvelle subvention de ce genre, nous devons dire: cela suffit! C'est la première et il y en aura d'autres, Vigilance les combattra.

Le deuxième point: j'aimerais poser une question à M. Guy-Olivier Segond, maire de Genève. Je serais heureux qu'il me réponde. Pourquoi, Monsieur le maire, avez-vous accepté de subventionner SOS Racisme en sachant que c'est une organisation politique qui, donc, ne va pas dans un intérêt général pour la communauté?

Le troisième et dernier point: dans ce vote, il y aura un choix politique à faire, c'est pourquoi j'ai préféré lancer ce débat actuellement plutôt que pendant le vote du budget. Est-ce que l'Etat, entre autres la Ville de Genève, peut accorder une aide financière à une organisation politique quelle qu'elle soit? Oui ou non? Celles ou ceux qui s'abstiendront accepteront, malgré tout, le processus de subventionner les groupements politiques. C'est un choix politique à faire, Mesdames et Messieurs.

Monsieur le président, pour un vote aussi important, je demande l'appel nominal.

Le président. Etes-vous soutenu par cinq conseillers municipaux? *(Cinq conseillers municipaux lèvent la main.)* C'est inscrit.

(Commentaires de M. Rigotti.)

Le président. Monsieur Rigotti, je n'ai pas encore ouvert le tour de préconsultation, la parole sera donnée à qui la demande!

Le développement étant terminé, le tour de préconsultation est ouvert.

Préconsultation

M. Michel Meylan (T). Je ne veux pas revenir sur les propos tenus par M. Martin qui sont d'une certaine incohérence, totalement démagogues et surtout indignes d'un conseiller municipal qui se respecte.

Je tiens seulement à préciser qu'en commission sociale, l'initiative de M. Martin de supprimer cette subvention a été rejetée à une écrasante majorité, puisque lui seul était convaincu du bien-fondé de cette suppression. Pour ma part, je trouve que cette institution a toute sa raison d'être et mérite un droit de regard de la Ville de Genève. Il va de soi que SOS Racisme repose sur des bases solides faites de solidarité et d'humanité. Ce cher conseiller municipal argumente l'aspect financier pour le refus de cette subvention, c'est un peu gros et surtout pas crédible. Il y aurait d'autres domaines où l'on pourrait faire des économies autrement plus importantes.

Fortement politisée cette association? Ce n'est pas évident. Politisée? C'est possible. Mais c'est surtout une association appuyée par des partis sensibilisés par la haine et les excès que peut provoquer le racisme.

M. Jean-Christophe Matt (V). Je ne sais pas ce qu'est SOS racisme, mais en tout cas je sais une chose, c'est que c'est une association qui distille l'intolérance. Il me paraît incompatible et absolument invraisemblable qu'on puisse associer l'antiracisme à l'intolérance. Vous n'avez fait, vous, le Parti communiste notamment, que manifester cette intolérance et nous savons que vous en êtes coutumiers.

J'aimerais dire deux mots. Tout le monde est antiraciste. Cela ne me viendrait pas à l'idée, absolument pas, lorsque je rencontre mon prochain, de le montrer du doigt parce qu'il n'a pas la même couleur que moi. Quelle horreur de faire une chose pareille! Ce qui me gêne, c'est que des groupements politiques utilisent cette notion noble de l'antiracisme à des fins de propagande politique.

J'aimerais rappeler à cette assemblée, certains s'en souviennent sûrement, qu'en 1950, les communistes lançaient des appels à la paix. C'étaient les fameux appels de Stockholm, les appels de Vienne, disant: «Signez, soyez pour la paix.» Et qui lançait ces appels? C'était le Parti communiste, le parti de Staline, le parti des camps de concentration, le parti de l'horreur, et c'étaient ces partis qui nous disaient: «Nous sommes pour la paix.» Eh bien, je dis qu'actuellement SOS Racisme, c'est exactement la même chose, c'est exactement la même formule: on s'abrite derrière des mots nobles pour des causes suspectes. Nous avons le droit, dans ce Conseil municipal, de nous poser des questions sans être insultés comme nous l'avons été par le Parti communiste suisse.

M. Denis Menoud (PEG). Après avoir lu la résolution, écouté les différents orateurs qui se trouvent à ma droite, ce qui n'est pas tout à fait exprès, l'argument du motionnaire dénote tout à fait d'un esprit de «bon Aryen». Les

bons Aryens, comme vous le savez bien, sont pour la suprématie de la race blanche. Nous savons que cette idéologie...

M. Edouard Martin (V). Monsieur le président, motion d'ordre... *(Brouhaha.)*

Le président. Mesdames et Messieurs, la séance est interrompue, je prie les chefs de groupe de me rejoindre à la salle Nicolas-Bogueret.

M. Denis Menoud. Monsieur le président, je n'ai pas traité M. Martin de néo-nazi...

Des voix. Il y a suspension de la séance!

La séance est interrompue de 18 h 25 à 18 h 40.

Le président. Nous reprenons notre séance. Monsieur Menoud, veuillez poursuivre votre intervention.

M. Denis Menoud (PEG). Je suis un peu troublé, par cette suspension intempestive. Finalement, quand je parle, il y a toujours des remarques. Là, j'étais un peu surpris, car les brandons ont été jetés bien avant moi et je ne faisais que relever ce qui était sous-jacent à cette résolution.

Quant à la question de fond, il est très facile de dire: «Ce sont des groupuscules de tous ordres qui manipulent d'autres groupuscules.» On connaît depuis longtemps la théorie des complots. Le résolutionnaire faisait allusion à ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. C'est vrai, de l'autre côté de la frontière, il y a M. Le Pen, et nous savons qu'il a trouvé certains émules dans les rangs du Parti Vigilance. Derrière ce discours tenu par le résolutionnaire, consistant à faire une chose purement technique et politisée, comme il le dit, ce qui m'inquiète beaucoup, surtout à notre époque, où nous savons que dans quelques semaines va se voter l'initiative de l'Action nationale, ce sont justement ces brandons d'idéologie. Car, si l'on parle en droit de l'esprit du législateur, il serait peut-être intéressant de soulever ce que l'on entend ici par l'«esprit» du résolutionnaire. Ce n'est pas par hasard qu'on attaque SS..., pardon, SOS Racisme (peut-être que si cela était appelé SS Racisme Suisse, il y aurait eu un autre point de vue de la part du résolutionnaire). Toutefois, je trouve... A qui dites-vous, Monsieur Matt, de rester tranquille? A votre collègue? Ah bon. Je ne sais pas, mais vous me regardiez.

Le président. Monsieur Menoud, je vous prie de modérer votre vocabulaire et de vous adresser au président, qui est le seul à gérer le débat.

M. Denis Menoud. Oui, voilà. Je vous remercie.

Toutefois, je pense qu'il faut faire attention car, à mon avis, c'est quand même un sinistre esprit qui, malheureusement, a apporté beaucoup de malheurs à l'Europe et au monde, dont la source se trouvait à l'Est dans les années 30-40. Lutter contre le racisme est une question importante. Si tout à l'heure j'ai parlé des bons aryens, ce n'est pas par hasard. Vous connaissez certainement Berchtold Brecht qui disait: «Quand on a enfermé les communistes, je n'ai rien dit; quand on a enfermé les socialistes, je n'ai rien dit; quand on a enfermé les curés, je n'ai rien dit; quand on a enfermé les démocrates, je n'ai rien dit non plus, et quand ils sont venus me chercher, il n'y avait plus personne.» Voyez-vous, c'est pour cela que notre groupe estime qu'aujourd'hui, par rapport aux discours qui sont tenus depuis quelque temps, il s'agit de réagir. Il est inacceptable de laisser passer de tels propos. La théorie des sous-races, nous avons vu. Le résolutionnaire faisait allusion à ce qui se passe en France, il n'y a qu'à lire la presse, M. Le Pen disait par exemple à propos des Calédoniens (Kanaks): «une sous-race», voilà ce qui était dit.

J'estime donc que des groupes comme SOS Racisme France combattent ces notions et ce groupe politique. Voyez-vous, il est nécessaire aujourd'hui de s'opposer à cette idéologie, car nous autres démocrates n'avons pas envie de finir un jour avec une étoile jaune sur l'épaule. Par conséquent, bien évidemment, vous aurez compris que nous demandons le refus de cette résolution.

Le président. Comme je l'ai dit à chaque chef de groupe, je tiens à rappeler mon impartialité et le fait que chaque personne ici présente est un démocrate.

M. Michel Ducret (R). Tout le monde est parfois un petit peu raciste, un petit peu xénophobe; vous perdez votre travail, vous cherchez un logement, cela donne de mauvaises pensées. En soi, cela explique, sinon justifie l'existence de SOS Racisme. Est-ce une organisation terroriste? Les terroristes cités par M. Martin sont MM. Mitterrand, Bérégovoy et consorts qui sont des gens éminemment dangereux! Il faut s'en méfier profondément!

Plus sérieusement, ce poste de subvention pour SOS Racisme était prévu au budget 1989. La discussion de ce budget aura lieu en décembre, M. Martin a de l'avance. De quoi s'inquiète-t-il? Evidemment, il semble que M. Martin a de la difficulté à accepter les processus démocratiques. Il a déjà de la peine à s'incliner devant la loi de la majorité, et s'en plaint régulièrement dans le

courrier des lecteurs des quotidiens. Pour lui, la démocratie a mauvais goût. En parlant de SOS Racisme, il le dit d'ailleurs: «C'est un organisme fort politisé.» C'est donc une organisation qui n'est pas digne d'attention, parce qu'elle est politique. Mais que fait M. Martin dans cette enceinte? C'est dégoûtant, c'est fortement politisé ici, je crois! En fait, pour M. Martin, c'est la couleur qui déplaît. C'est la couleur qui est indigne. Le pluralisme le dégoûte. Je vais reprendre une expression que l'on entend souvent venir des rangs Vigilants: c'est «à Moscou», Monsieur Martin, que vous trouverez ce que vous cherchez! Et encore, je dirais que là-bas, cela s'améliore!

M. Laurent Extermann (S). Notre groupe avait décidé, pour répondre au titre provocateur de la résolution de M. Martin, de ne pas prendre la parole, mais il est difficile de se taire, pas seulement lorsqu'on a entendu le résolutionnaire, mais aussi M. Matt, qui surenchérit d'une façon plus subtile, mais plus perverse.

Il est évident que nous n'avons pas l'intention d'attribuer aux propos de M. Martin plus d'importance qu'ils n'en méritent. Le juriste épris de latin dira: *res ipsa locuitur,* les propos jugent son auteur. En revanche, je trouve beaucoup plus grave la réaction de notre collège Matt, qui défend le racisme au nom de l'antiracisme. On arrive à un moment donné à une perversion des valeurs telle, qu'on a tout d'un coup une impression qu'il était honteux d'être contre une résolution qui, elle, défendait le bon droit et que nous étions à côté de la situation. Il faut quand même faire attention.

Qu'est-ce que la politique? Ce sont les problèmes de tout le monde, et les problèmes de tout le monde sont des problèmes politiques. Par conséquent, dire qu'une association est politisée, c'est ou un non-sens ou une exagération manifeste. Toute association qui poursuit un but et réalise des valeurs a une action politique. Par conséquent, SOS Racisme a une action politique comme d'autres, à la limite comme le Grand Théâtre, qui a une politique culturelle, ça sent un peu moins le soufre. L'Orchestre de la Suisse romande aussi a une vocation politique, ça sent encore moins le soufre, même quand on joue du Wagner. Alors, s'il vous plaît, arrêtons de nous flanquer des étiquettes d'action ou d'association politisée, le problème est que nous en faisons tous, à des doses diverses.

Une chose positive de l'intervention de M. Martin, c'est que si nous pouvions avoir des doutes sur l'utilité de subventionner SOS Racisme, ceux-ci sont maintenant parfaitement levés: non seulement nous voterons la subvention, mais nous la défendrons, voire nous veillerons à ce qu'elle soit augmentée.

M. Bertrand de Weck (PEG). Tout à l'heure, le résolutionnaire ou M. Matt, je ne sais plus, a dit: «SOS Racisme, c'est l'intolérance.» J'aimerais,

dans cette enceinte, apporter le témoignage des jeunes que j'observe quotidiennement dans le cadre de mon activité professionnelle dans un collège, où je constate à quel point ces jeunes, une partie d'entre eux du moins, et depuis de nombreuses années, sont engagés dans des mouvements, que ce soit SOS Racisme ou le «Pavé», par exemple. Ces jeunes font œuvre d'esprit de tolérance et invitent les autres à respecter autrui, l'étranger, à respecter la différence, qu'elle soit physique ou culturelle. De cela, je me félicite.

M. Daniel Pilly (S). J'ai été un peu effrayé par le délire paranoïaque du résolutionnaire. Je veux dire qu'il nous peint une espèce de tableau affreux d'un complot international qui prend nos malheureux jeunes et les conduit à la perdition. C'est extraordinaire, c'est l'apocalypse, c'est fantastique!

Moi, je crois que les membres de cette association n'ont pas la naïveté de se faire manipuler par des groupuscules tels que vous les avez décrits. Ce sont des personnes pleines de bon sens, comme vous et moi, ou en tout cas comme moi, qui ne se laissent manipuler par personne. Alors je dois dire que notre groupe, en suivant d'ailleurs votre premier considérant, Monsieur Martin, votera cette subvention, parce qu'elle est effectivement une aide pour l'intérêt général. Il est dans l'intérêt général que des associations se préoccupent de ce problème, même si elles le font parfois avec une maladresse qui est contreproductive. Elles le font tout de même et en particulier, comme l'a dit M. de Weck, auprès de la jeunesse, c'est important. Dieu sait si je critique la façon dont M. Segond répartit tous azimuts les subventions mais, dans le cas particulier, je pense qu'il a parfaitement répondu aux missions de son département en ce qui concerne la jeunesse. Cette association recrute ses membres principalement dans la jeunesse et elle a une activité qui est particulièrement salutaire à l'intérêt général.

Naturellement, nous voterons contre cette résolution et peut-être bien que si on nous propose d'augmenter cette subvention au prochain budget, nous l'accepterons.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Notre groupe s'était exprimé par la bouche de notre collègue Michel Meylan, je ne reviendrai pas sur le fond de cette résolution.

Suite à la discussion que nous avons eue avec les chefs de groupes sur la démocratie, sur certains faits survenus dans cette salle, je rappellerai très brièvement – cela fera peut-être un petit peu mal à entendre – qu'en 1940-1945, nous avons été exclus, nous avons été interdits, en Suisse. Alors, au niveau de la démocratie, je crois que le Parti du travail et les communistes, comme vous les nommez, n'ont pas de leçon à recevoir. Jusqu'à preuve du contraire, nous

avons toujours joué le jeu de la démocratie et nous l'avons prouvé par nos résolutions, par nos déclarations. Nous avons toujours joué ce jeu. On peut dire, avec preuves à l'appui, que de nombreuses personnes capables, qui soutenaient les idées de notre parti, ont été exclues de certaines administrations. A Zurich, nous avons même eu des camarades internés dans des asiles par leurs familles, parce qu'ils avaient défendu ces idées. Alors, au niveau de la démocratie, on peut dire qu'on connaît les leçons et qu'on les a subies.

Concernant la résolution de M. Martin, nous n'avons même pas besoin de vous dire ce que nous en ferons.

M. Edouard Martin (V). Je suis un peu attristé de ce qui s'est passé. On me parle de démocratie, mais on me parle aussi de me casser la figure. Je m'attendais à cette réplique voulant faire passer cette résolution sous la coupe du problème du racisme.

Je rappellerai à nouveau que j'ai déposé cette résolution parce que SOS Racisme est une organisation politique. Je répondrai malgré tout sur le sujet du racisme, mais en ne m'écartant pas de SOS Racisme. SOS Racisme désire – c'est son plan politique, je le respecte – que les émigrés puissent avoir autant de droits que les nationaux, c'est son droit le plus strict, mais nous n'avons pas à financer sa campagne. Je soulignerai encore que ce sont des associations telles que SOS Racisme qui enveniment les relations entre les communautés.

Combattre le racisme, c'est un juste combat et j'aimerais seulement vous signaler au passage que mon père a combattu un régime hautement raciste qui s'appelle le nazisme. Il a fait toute la Seconde Guerre mondiale, il sait ce que c'est. Il a perdu sept de ses amis. Mon grand-père est mort sous l'Occupation à Paris.

Je ne suis pas d'accord avec la façon de procéder de cette organisation, elle provoque la psychose du racisme: tout est raciste, mais dans un seul sens. Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, en France, il y a une ou deux années, trois voyous français avaient défenestré un Arabe d'un train. Tragique événement. Un film a même été produit depuis, c'est celui de M. Roger Hanin, *Le Train d'Enfer.* SOS Racisme, à l'époque, s'était déchaîné sur cette affaire. Ils avaient tous crié au racisme. Je suis d'accord avec eux, mais exactement une semaine après, un Français subissait le même sort que l'Arabe. Ce n'était pas trois Français qui l'avaient défenestré du train, mais trois Algériens. La presse et SOS Racisme n'ont pas dit un mot, ils n'ont pas crié au racisme. Il n'y a pas très longtemps, toujours par rapport à SOS Racisme, et toujours en France, puisque c'est là où réside le véritable bureau politique de cette organisation, un Noir a été lâchement attaqué par trois Français. Pas un mot pour dénoncer cet acte raciste! Bizarre de la part de cette organisation soi-disant non politi-

que! Pourquoi donc? Les trois agresseurs étaient des militants communistes inscrits au syndicat CGT et faisaient partie de SOS Racisme. Il faut ajouter en plus que le Noir était un officier d'active dans l'Armée française. *(Vives protestations. Claquements de pupitre dans les bancs du Parti du travail. Chahut.)*

M. André Hediger, conseiller administratif. A ce niveau-là, c'est moi qui réagis!

Le président. Je vous en prie, veuillez mesurer vos paroles, veuillez permettre à ce Conseil qu'on arrive au débat. Monsieur Martin, vous pouvez poursuivre.

M. Edouard Martin. Je m'arrête.

Le président. Bien, alors le point est reporté. Vous pourrez reprendre vos ébats dans un mois. *(Brouhaha.)*

M. Laurent Extermann (S). Monsieur le président, je comprends votre agacement, qui n'est que dérivé d'une proposition provocante. Le plénum est maître de l'ordre du jour. Le point était régulièrement annoncé, il est à terme et nous vous demandons, si vous avez l'intention de le soustraire, de bien vouloir soumettre cette décision de votre part au vote de l'assemblée. Pour ma part, et au nom de mon groupe et j'imagine au nom d'une majorité, nous voulons enterrer ce point dont nous n'avons que trop parlé.

Mise aux voix, la proposition de renvoyer cet objet à la prochaine séance est refusée à la majorité.

M. Albert Chauffat (DC). Je regrette la décision qui vient d'être prise par ce Conseil municipal. Elle est prise bien sûr, mais je dois dire que les chefs de groupes tout à l'heure, sur proposition du président, avaient pris une autre décision, contraire à celle que l'on a prise il y a un instant. Nous étions tous d'accord. Je regrette que l'ensemble de ce Conseil municipal n'ait pas soutenu ses chefs de groupes.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Je rappellerai tout d'abord, sur la forme, que le Conseil administratif, après avoir été saisi de la demande de subvention de SOS Racisme, a décidé de l'inscrire pour un montant de 10000 F au projet

de budget 1989. Cela a été renvoyé à la commission des finances et à la commission sociale. Vous vous prononcerez sur cette subvention lors du débat budgétaire.

Sur le fond, le Conseil administratif ne peut pas laisser passer sans autre les déclarations qu'il vient d'entendre. Vous savez tous, Mesdames et Messieurs, qu'il y a beaucoup d'étrangers dans notre pays, dans notre canton, dans notre ville. Vous savez aussi que ce sont eux qui construisent nos appartements, nos écoles, nos routes. Ce sont eux qui conduisent les bus, les trams. Ce sont eux qui servent dans les cafés, les restaurants. Ce sont eux qui soignent les malades dans les hôpitaux. Vous savez aussi qu'il y a des gens qui, pour la sixième fois en moins de vingt ans, souhaitent, par une initiative populaire, réduire le nombre de ces étrangers. Vous savez qu'il y a dans notre population de la xénophobie; vous savez que la xénophobie conduit au racisme, que le racisme conduit à l'antisémitisme. Vous savez qu'on commence par les étrangers et les réfugiés, qu'on continue par les Noirs et par les Juifs ou par les communistes ou les francs-maçons.

Je crois volontiers, Monsieur Matt, que vous n'êtes personnellement pas un raciste, mais je crois me souvenir que c'est tout de même sur une affiche de Vigilance que j'ai vu le pied d'un Noir qui tentait de forcer une porte qu'un petit armailli suisse essayait de tenir fermée. C'est cette affiche-là qui a provoqué, dans les collèges, chez des collégiens, chez des étudiants, dans les entreprises, chez des apprentis, une action, qui a pris différentes formes: elle s'est appelée «Le Pavé», «Touche pas à mon pote», «SOS Racisme», qui ont créé ici leur section genevoise, puis suisse.

Il est normal, légitime même, dans cette situation, que le Conseil administratif vous propose – le Conseil municipal en disposera – cette subvention à SOS Racisme au même titre que la Ville de Genève soutient d'autres actions relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre la torture ou à toute forme de lutte contre toutes sortes d'oppressions.

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution est refusée par 53 non contre 9 oui et 3 abstentions.

Ont voté non (53):

Mme Denise Adler (PEG), M. Roger Beck (S), M. Yves Chassot (PEG), M. Olivier Cingria (L), M. Alain Comte (T), M. Bertrand de Weck (PEG), M. Michel Ducret (R), M. Paul Dunner (DC), Mme Laurette Dupuis (T), Mme Hélène Ecuyer (T), M. Laurent Extermann (S), M. Giorgio Fossati (L), M. Guy-Claude Geissmann (L), M. Pierre-Charles George (R), Mme Alexan-

dra Gobet Winiger (S), M. Jean Guinand (L), M. Jacques Hämmerli (R), M. André Hornung (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), M. Fabrice Jucker (L), M. Bernard Lambelet (S), M. Bernard Lescaze (R), Mme Myriam Lonfat (PEG), Mme Claudine Lucco-Dénéréaz (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), Mme Christiane Marfurt (L), M. Pierre Marti (DC), Mme Michèle Martin (L), M. Denis Menoud (PEG), Mme Sylvia Menoud-Poget (PEG), M. Homy Meykadeh (L), M. Michel Meylan (T), M. Jean-Jacques Monney (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Louis Nyffenegger (T), Mme Marie-Charlotte Pictet (L), M. Daniel Pilly (S), Mme Brigitte Polonowski Vauclair (DC), M. Pierre Reichenbach (L), M. Aldo Rigotti (T), M. Daniel Rinaldi (PEG), Mme Madeleine Rossi (L), Mme Josiane Rossier-Ischi (S), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), Mme Andrienne Soutter (S), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Alain Vaissade (PEG), M. Bernard Vorlet (S), Mme Nelly Wicky (T), M. Alexandre Wisard (PEG).

Ont voté oui (9):

M. Raoul Baehler (V), M. Roger Bourquin (V), Mme Jacqueline Jacquiard (V), Mme Béatrice Junod (V), M. Claude Martens (V), M. Edouard Martin (V), M. Jean-Christophe Matt (V), M. André Roch (V), M. Pierre Widemann (V).

Se sont abstenus (3):

M. Albert Chauffat (DC), M. Albin Jacquier (DC), Mme Simone Maitre (DC).

Etaient excusés ou absents au moment du vote (14):

Mme Christiane Beyeler (R), M. Michel Clerc (R), M. Gérard Deshusses (S), M. Jacques Dunand (L), M. David Hiler (PEG), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), M. Henri Mehling (DC), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Louis Pfaeffli (L), M. Michel Rossetti (R), M. Jean Tua (R), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. Christian Zaugg (S).

Présidence:

M. Pierre Dolder, président (L), n'a pas voté.

Le président. Monsieur Martin, j'aimerais manger avec vous et avec M. Lyon tout à l'heure. On va prendre une fondue ensemble.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Oh ! alors exclu !

Le président. Je tiens à vous dire que M. Bertrand de Weck m'a très aimablement indiqué qu'il reporte son interpellation N° 739 concernant le périmètre des Philosophes. M. Laurent Extermann m'a également indiqué qu'il souhaite le report de son interpellation N° 740 sur le 30 km/h en ville. A la demande de M. Menoud, l'interpellation N° 741 concernant la présence des conseillers administratifs aux commissions est également reportée.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu :

- un postulat N° 322 de *M. Alexandre Wisard* (PEG), *Mme Denise Adler* (PEG) et de *M. Gérard Deshusses* (S) : concept global des ruisseaux urbains ;
- une motion N° 215 de *Mme Josiane Rossier-Ischi* (S), *MM. Pierre Marti* (DC), *Pierre Reichenbach* (L), *Aldo Rigotti* (T), *Michel Rossetti* (R), *André Roch* (V) et *Guy-Claude Geissmann* (L) : bien triste état de la piscine des Vernets ;
- une résolution N° 519 de *MM. Paul Dunner* (DC), *Jean-Jacques Monney* (R), *Alain Vaissade* (PEG), *Mmes Alexandra Gobet Winiger* (S), *Marie-France Spielmann* (T) : Creys-Malville.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions.

orales :

M. Guy-Olivier Segond, maire. Ce n'est pas à proprement parler une réponse à une question orale : c'est une information que Mme Burnand m'a demandé de vous faire, relative à l'équipement des halles sportives des Vernets.

Vous savez qu'à la suite de vos votes répétés manifestant votre intention de rechercher des économies, le Conseil administratif a réexaminé le programme

de ce projet, en particulier en ce qui concerne l'équipement, tout en maintenant le vélodrome. Ce réexamen de l'équipement a entraîné un retard dans la présentation de ce projet qui ne vous sera soumis que dans le mois de décembre.

M. Bernard Lambelet (S). La presse a annoncé que le restaurant du Grütli sera tenu par un émule de Bocuse, restaurateur de grand luxe, qui n'a pas du tout sa place dans une maison de la culture vouée à la jeunesse, jeunesse qui dispose en général de peu de moyens. Le quartier est déjà occupé par beaucoup de restaurants. Il me semble qu'au Grütli, il faudrait plutôt un café bon marché self-service avec des repas rapides sans chichi. Pourquoi le Conseil administratif a-t-il opté pour ce genre de restauration?

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Alexandre Wisard (PEG). Ma question a trait à la galerie technique des Rues-Basses. Mme Burnand est-elle déjà partie?

Le président. Mme Burnand a dû s'absenter.

M. Alexandre Wisard. Je pense que M. le maire pourra quand même me répondre. Comme moi, vous avez pu lire la polémique qui s'est engagée au niveau des travaux de nuit prévus dans cette galerie technique. Depuis quatre ans, des travaux ont lieu jusqu'à 22 h et reprennent le matin à 6 h. Or, la Ville s'apprête à faire la demande de pouvoir travailler à titre exceptionnel de nuit et les jours fériés. Ou peut-être a-t-elle déjà fait cette demande. Pouvez-vous d'abord me renseigner si cette demande a été déposée ou non?

Cette demande concernerait des entreprises qui ont pris du retard dans le chantier. C'est tout de même assez bizarre qu'on arrive à encourager les retardataires à prendre du retard, puisqu'ils pourront le rattraper d'une façon ou d'une autre. Deuxièmement, cette autorisation de travail de nuit serait liée à la condition que la Ville utilise du matériel silencieux. Ma deuxième question est simple, si ce matériel silencieux existe, pourquoi ne l'a-t-on pas utilisé jusqu'ici, puisque cette gaine technique embête mille habitants depuis bientôt quatre ans? S'il n'existe pas, qui va payer ce matériel silencieux? Est-ce que le Conseil municipal devra faire une collecte pour payer des pelles mécaniques et des marteaux-piqueurs en caoutchouc mou?!

Troisième question. Les habitants du secteur n'ont pas du tout été informés. Alors, connaissant le département des constructions, qui veut faire passer

son budget information de 137000 à 270000 francs pour le budget 1989, je trouve que le minimum d'information envers la population doit être respecté !

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Le président. Comme il n'y a plus de question, je lève la séance. Au revoir et bonne soirée !

Séance levée à 19 h 15.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1890

2. Communications du Conseil municipal 1890

3. Motion de M. Alain Vaissade : flux de circulation dangereux au carrefour de la rue de la Terrassière, de l'avenue Weber et de la route de Chêne (M210) 1890

4. a) Motion de MM. Bernard Lescaze et Daniel Rinaldi : l'art contemporain, l'urbanité et la Ville (M213) 1894

4. b) Motion de Mme Marie-Charlotte Pictet, MM. Olivier Cingria et Fabrice Jucker : solution réaliste pour le développement de l'art contemporain à Genève (M214) 1895

5. Résolution de M. Edouard Martin : pour ne pas subventionner SOS Racisme Suisse (R518) 1912

6. Propositions des conseillers municipaux 1925

7. Interpellations 1925

8. Questions 1925

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

146e ANNÉE 1929 N° 19

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-et-unième séance

Mardi 29 novembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *Jean-Jacques Monney, Olivier Moreillon, Jean-Louis Pfaeffli, Pierre Reichenbach* et *Mme Madeleine Rossi.*

Assistent à la séance : *M. René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 17 novembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 novembre et mercredi 30 novembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Les communications du Conseil administratif concernent d'une part, le projet de construction comprenant également un immeuble administratif que vous avez voté au boulevard du Pont-d'Arve 3, 5, 7. Afin que le Conseil municipal soit informé des modifications de programme de cette opération, et que cette information figure au *Mémorial,* je vous communique donc que le Service fédéral de la protection civile, ayant donné un préavis défavorable à la réalisation d'un abri public et d'un abri des biens culturels prévus dans ces immeubles, force a été de renoncer à ces aménagements. Le troisième sous-sol de parkings, qui devait être renforcé pour servir d'abri public, redeviendra entièrement consacré au parcage des voitures. L'abri des biens culturels prévu sous l'immeuble sera remplacé par des locaux de dépôts. En conséquence, les montants votés par votre Conseil pour la réalisation de ces abris seront économisés, sous réserve des frais d'étude déjà engagés et des équipements de remplacement.

D'autre part, la seconde communication concerne l'UGDO. Vous avez voté en son temps un crédit pour une rénovation légère de l'UGDO. Le bâtiment ne comportait pas d'ascenseur. Nous avons, entre-temps, appris qu'un groupe, qui s'occupe tout particulièrement de personnes handicapés mentaux ayant pour la plupart un lourd handicap physique, allait fréquenter les locaux qui se trouvent tout en haut du bâtiment. Nous avons jugé utile d'envisager l'installation d'un ascenseur afin de permettre à ces personnes handicapées de se rendre au niveau qui leur était destiné. En ce qui concerne la dépense prévue, elle est estimée à 130000 francs, mais n'excède pas l'enveloppe du crédit que vous avez voté en son temps. J'aimerais vous signaler également qu'une information à ce sujet a été donnée à la commission des travaux.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Tout d'abord, j'aimerais excuser M. le maire qui est à Berne et qui nous rejoindra ce soir.

Vous avez tous appris le décès de notre cher et ancien collègue, M. Roger von Gunten, qui a été conseiller municipal pendant quelques années dans les bancs de Vigilance. Pour honorer sa mémoire, je prie l'assemblée de se lever.

L'assemblée se lève en signe de deuil.

Le président. J'ai une heureuse annonce à vous communiquer. Madame Alexandra Gobet Winiger, nous sommes tous particulièrement heureux de la naissance de votre fille Aliénor Nausicaa; nous lui souhaitons le plus grand bonheur, ainsi qu'à vous et à votre mari qui êtes comblés.

Nous rappelons que la traditionnelle cérémonie de l'Escalade aura lieu à l'issue de la séance du Conseil municipal du mardi 13 décembre 1988. La réception qui suivra verra la présence de nombreux anciens conseillers, ainsi que des personnes qui seront à la galerie.

Mesdames et Messieurs, le bureau souhaite, pour pouvoir traiter cet objet d'une manière bien unie, que le point 6 de notre ordre du jour, à savoir la proposition N° 138, prenne place à la séance de 20 h 30.

Chacun d'entre vous a reçu une lettre de la Société des amis du Musée d'art et d'histoire, en conséquence elle ne sera pas lue.

Par contre, nous avons reçu plusieurs lettres en faveur du maintien de la subvention municipale octroyée aux activités de Halle Sud.

Les auteurs de ces lettres sont: M. René Baeriswyl de la Salle de vente d'œuvres d'art au quai Gustave-Ador; le directeur de Pro Helvetia à Zurich; l'Ecole nationale d'art décoratif de Limoges; la Kunsthaus de Zurich; les rédacteurs en chef de Beaux Arts Magazine à Levallois; le président du centre de concertation des Ecoles d'art de Genève.

Nous n'en donnerons pas lecture, en revanche, chaque chef de groupe recevra une photocopie des lettres précitées.

L'ordre du jour pour les séances des 13 et 14 décembre est prêt, vous le recevrez dans 48 heures, les délais étant respectés. Il est clair qu'ainsi nous aurons pour nos séances des 19, 20 et 21 décembre, uniquement le budget. A cet égard, je tiens à dire aussi en pré-avertissement que les chefs de groupe sont conviés, le lundi 5 décembre à midi, au Palais Eynard pour une information sur le traitement qui sera réservé à notre budget lors des séances des 19, 20 et 21, afin que tout se déroule bien. C'est un rappel de ce qui est fait habituellement. Il y aura également une information sur la situation du parking à la Treille. Ce sera à 12 h 15, une convocation vous parviendra sous peu.

Nous avons reçu une lettre de la Société pédagogique genevoise, adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève, qui concerne les conditions de travail des enseignants enfantins et primaires en Ville de Genève, dont je vous donne lecture.

«Monsieur le président du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Veuillez trouver ci-joint notre lettre ouverte qui vous est adressée, contresignée par 407 enseignants des écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève, et que nous vous remercions d'avance de rendre publique, lors d'une de vos prochaines séances.

Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement nos requêtes, et dans l'attente d'une réelle amélioration des conditions de travail des enseignants en Ville de Genève, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Signée de M. le président de la Société pédagogique genevoise Yves Delieutraz.»

Le président. Je prie notre secrétaire de donner lecture de cette lettre ouverte.

Lecture de la lettre:

ANNEXE:

Lettre ouverte adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève

Genève, le 25 novembre 1988

Monsieur le président du Conseil municipal,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ayant appris que, pour faire suite aux restrictions budgétaires imposées récemment au Conseil administratif, le Service des écoles de la Ville de Genève avait dû repousser la construction de futures écoles et l'aménagement de nouveaux équipements absolument nécessaires, les enseignants de la Ville de Genève tiennent à vous faire part de leur profonde inquiétude pour les prochaines rentrées scolaires. Si la construction de nouveaux logements est sans aucun doute indispensable en ville, ils attirent votre attention sur le fait que nombre d'écoles sont déjà aujourd'hui surpeuplées dans certains quartiers comme les Pâquis, la Roseraie, les Acacias, les Eaux-Vives, Champel, la Jonction, etc. (Il n'est pas sain de voir fleurir partout des bâtiments provisoires faute d'une bonne planification.)

Parallèlement, vous n'êtes pas sans savoir que les conditions actuelles de travail des enseignants en ville de Genève ne sont pas parmi les plus satisfai-

santes: augmentation globale des effectifs d'élèves, suroccupation des locaux, vie et environnement peu favorables, difficultés d'accès aux écoles, etc. Comme l'indique clairement votre collègue M. Paul Dunner dans sa motion M 108, acceptée par votre Conseil, cela pousse les enseignants en ville de Genève à rechercher un poste dans des communes suburbaines ou rurales, où les conditions offertes sont souvent meilleures et où ils bénéficient de surcroît d'une indemnité dite de résidence.

Par cette lettre ouverte, les enseignants en ville de Genève, dont vous trouverez les signatures en annexes, vous prient de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour ne pas reporter des projets de construction ou d'aménagement d'écoles dont l'utilité n'est plus à démontrer: écoles de Sécheron, Vermont, Peschier, Roseraie (quartier de la Cluse), Cité Jardin d'Aïre, rue de Zurich («doublage» de Pâquis-Centre). De plus, ils vous remercient d'ores et déjà de prendre en considération toutes les mesures visant à améliorer leurs conditions de travail, des mesures qui profiteront aussi aux élèves et à toute la population genevoise.

Dans l'espoir de votre compréhension, les enseignants de la Ville de Genève vous présentent, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, leurs respectueuses salutations.

Société pédagogique genevoise

Le président. Par ailleurs, nous avons reçu une motion d'urgence qui est en train d'être distribuée, intitulée: «Action pour la non-remise en service de Creys-Malville». Lorsque nous serons... *(M. Christian Zaugg lève la main.)* Que vous arrive-t-il Monsieur Zaugg? C'est sur la lettre que vous désirez vous exprimer? *(Signe affirmatif de M. Zaugg.)* Vous avez la parole.

M. Christian Zaugg (S). Je pense que l'on peut considérer que cette lettre, ouverte il est vrai, signée par 407 enseignants de la Ville de Genève, est une forme de pétition. C'est la raison pour laquelle je vous propose de demander le renvoi de cette lettre ouverte pétition à la commission sociale et de la jeunesse. Je vous en remercie.

Le président. Il en sera fait ainsi.

Concernant la motion revêtue de la clause d'urgence, qui nous a été remise: «Action pour la non-remise en service de Creys-Malville», je constate qu'au point 15 de notre ordre du jour, nous avons une résolution sur ce même sujet, et lorsque nous parviendrons à ce point, je ferai voter l'urgence de cette motion.

Dernière communication. Je vous rappelle que le jeudi 8 décembre, nous aurons une séance de naturalisations. Comme vous avez reçu le planning complet des séances pour 1989, je vous prie dès maintenant de les noter dans vos agendas. Je vous remercie.

3. Rapports de la commission des finances et de la commission des travaux chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 300 000 francs destiné à la restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville (N 108 A)[1].

A. M. Jacques Hämmerli, rapporteur de la commission des finances (R).

Prise en considération et renvoyée à la commission des travaux, la proposition N° 108 (datée du 28 avril 1988) a également été renvoyée par 35 oui contre 34 non à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, lors de la séance du Conseil municipal du 24 mai 1988.

La commission a traité cet objet lors de ses séances du 30 juin, 30 août, 28 septembre, 11 et 12 octobre 1988.

Mmes Andrée Privet et Inès Suter-Karlinski ont assuré la prise des notes de séance.

La commission a, tout d'abord, élu M. Louis Nyffenegger comme rapporteur. Toutefois, un rapport de minorité annoncé par M. Jacques Hämmerli, lors de la séance du 28 septembre, a eu pour effet que peu de commissaires étaient dès lors prêts à soutenir la proposition telle que présentée par le Conseil administratif. Aussi, peu désireuse de créer un affrontement en plénum, la majorité de la commission s'est ralliée aux arguments et conclusions du rapporteur de minorité qui dès lors est devenu celui de la majorité.

Calendrier des travaux de la commission

30 juin 1988

M. Claude Haegi, conseiller administratif, chef du département municipal des finances et services généraux, présente la proposition N° 108 en indiquant

[1] Proposition, 59.

qu'il s'agit d'une opération délicate à plusieurs égards. En réponse aux questions de la commission il lui adresse, par l'entremise de son président M. Gilbert Mouron, une lettre datée du 22 août 1988 qui, pour la bonne compréhension du problème est jointe en annexe au rapport.

30 août 1988

La commission prend connaissance du courrier de M. Haegi.

Plusieurs commissaires relèvent que le prix du terrain au 12, rue de l'Hôtel-de-Ville devrait être notablement plus élevé. Le chiffre de 10000 francs est articulé par l'un d'eux qui ajoute qu'une fois de plus, le prix est calculé d'une façon totalement arbitraire alors qu'il est fonction de ce qu'on peut construire dessus.

Deux autres commissaires sont également étonnés.

En réalité, ajoute le préopinant, il convient de relever que le Conseil municipal vote l'autorisation au Conseil administratif de consentir un prêt au Fonds Revilliod. Pour lui, ajoute-t-il, il lui paraît tout à fait correct d'utiliser ce fonds pour l'entretien du bâtiment.

Un commissaire est d'avis qu'il faut reconsidérer l'aspect des fonds qui ne peuvent, sans autre selon lui, figurer sans distinction dans la fortune de la Ville. Ce commissaire pose la question de savoir si pour les immeubles du Fonds Revilliod la politique sociale de la Ville en matière de logement doit être appliquée.

28 septembre 1988

En présence de M. Claude Haegi, conseiller administratif, M. Louis Nyffenegger, rapporteur de la commission, présente son projet de rapport.

M. Jacques Hämmerli annonce alors son intention de déposer un rapport de minorité, contestant certains chiffres donnés dans la proposition du Conseil administratif, chiffres (selon lui) dépassés et ne correspondant pas à la situation de l'immeuble. Il précise que l'immeuble visé appartient au Fonds Revilliod, lequel a une destination très précise. Il convient donc de mieux le rentabiliser, le fonds ayant un but économique et culturel. Il ajoute que dès le début de l'examen de la proposition il a clairement indiqué que la restauration de l'immeuble – dont on peut s'interroger sur l'état de délabrement dans lequel il a été laissé par ceux qui avaient charge de l'entretenir – ne devait rien coûter au contribuable de la Ville, mais être prise en charge par le Fonds Revilliod et répercutée sur les loyers.

M. Claude Haegi fait alors remarquer au rapporteur de minorité déclaré, qu'en ce qui concerne le prix des loyers, la Ville n'a pas de raison à les faire trop élevés pour réaliser un bénéfice, car il ne faut pas ignorer que dans ce bâtiment il y a des gens à situation financière modeste. Par contre, dans d'autres immeubles, la Ville n'a pas pratiqué de politique sociale et a fixé le maximum possible. Concernant les locaux commerciaux (bureaux) on pourrait hausser les loyers, mais cela aurait une influence directe sur le choix des locataires et le type d'activité. Heureusement, ajoute-t-il, qu'il y a encore des locaux qui peuvent être mis en location au prix proposé par le Conseil administratif. Il est certain qu'à titre privé on pourrait entrevoir d'autres recettes.

Un commissaire enregistre avec intérêt l'intention manifestée d'un rapport de minorité qui permettrait d'avoir un débat en plénum; ajoute qu'il ne convient pas – le sujet étant trop important – de l'avoir immédiatement. Après deux interventions de M. Claude Heagi et d'un commissaire, visant à évacuer le sujet par le biais d'une motion sans toucher au fond de la proposition du Conseil administratif, il est décidé à l'unanimité – M. Hämmerli confirmant son intention de dépôt d'un rapport de minorité – de surseoir au vote du rapport proposé par M. Louis Nyffenegger, rapporteur de la commission.

11 octobre 1988

M. Hämmerli, rapporteur de minorité annoncé officiellement lors de la séance du 28 septembre, donne lecture de son rapport de minorité et communique par écrit le projet d'arrêté complètement refait en fonction de son rapport.

Après une très longue et vive discussion, la majorité de la commission a adopté le projet d'arrêté proposé par le rapporteur de minorité qui figure in fine du rapport de minorité transcrit in extenso ci-après.

Préambule

La minorité précise d'emblée qu'elle n'est pas opposée aux travaux de restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, ni au projet qui prévoit la réalisation de deux appartements dans les combles et une surélévation sur cour du bâtiment de liaison, ni à la recherche d'une utilisation optimale des espaces disponibles pour l'habitat permettant de prévoir deux appartements par étage.

Le point de divergence est l'aspect juridique sur la distinction entre les immeubles propriété directe de la Ville et ceux relevant d'un fonds, partant le loyer effectif que devra payer le locataire. En effet, en page 7 de la proposition du Conseil administratif, il est indiqué que « le loyer effectif que devra payer le

locataire sera fixé au moment de l'attribution de l'appartement, conformément à la politique sociale par la Ville de Genève en la matière». Cette déclaration fait donc bon marché de la situation juridique de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville puisque ce dernier – avec celui 2, place Claparède – constitue la composante immeubles de rapport du Fonds Revilliod.

Pourquoi un rapport de minorité?

Tout d'abord, il convient de rectifier les chiffres de la proposition du Conseil administratif et refaire les calculs figurant en pages 5 et 6 de la proposition.

En effet, le Conseil administratif semble ignorer que la norme fixant le prix maximum au mètre carré de 500 francs pour un «indice d'utilisation du sol» de 1,2 a été récemment portée à 650 francs/m^2.

De ce fait, le prix du terrain n'est plus de 1450 francs le mètre, mais de 1885 francs ce qui amène le prix total du terrain non plus à 694 115 francs mais à 902 349.50 francs, soit 30% de plus.

Les prix de revient sont également modifiés tant pour le terrain qui passe de 2 893 830 francs à 3 826 971 francs, tout comme pour les appartements créés dans les combles, soit de 970 890 francs à 1 010 812 francs.

On peut s'interroger sur le pourquoi de ces différences puisqu'elles ont une influence sur le calcul du rendement brut de l'immeuble. L'état locatif théorique calculé à la baisse tendrait, en quelque sorte, au bradage du patrimoine immobilier. En effet, comment ne pas s'interroger lorsque l'on apprend que des bureaux – rue de l'Hôtel-de-Ville – seront loués 250 francs/m^2, alors qu'au boulevard Carl-Vogt le prix moyen est de 300 à 350 francs/m^2. Tout comme il y a quelque chose de troublant de constater que pour les appartements existants, on articule le chiffre de 5279.10 francs la pièce alors que dans l'immeuble des Stroumpfs (qui lui n'est pas situé sur la promenade de la Treille) on en arrive dans un 3 pièces à 5800 francs la pièce.

L'on comprendra donc aisément que dans cet immeuble, il est illogique et faux, de vouloir appliquer au cas particulier les règles que paraît imposer la politique sociale de la Ville en matière de logement. En effet, il faut absolument distinguer les immeubles propriété directe de la Ville, et ceux relevant d'un fonds.

Au cas d'espèce, le 12, rue de l'Hôtel-de-Ville obéit aux volontés testamentaires clairement exprimées par feu M. Gustave Revilliod. Le Conseil municipal les a acceptées le 23 décembre 1890.

Ce généreux mécène, en léguant à la Ville de Genève l'ensemble de ses biens et sa fortune, avait clairement et précisément stipulé que le produit de ses biens immobiliers – à savoir les immeubles 12, rue de l'Hôtel-de-Ville et 2, place Claparède – devait être affecté au Musée de l'Ariana. Sachant que le rendement net de ces immeubles de rapport, sous déduction de leurs frais respectifs d'entretien doit être consacré au Musée de l'Ariana, il est dès lors de saine gestion économique d'obtenir un rendement non hypothéqué de considérations sociales, puisque celles-ci vont à l'encontre du but déterminé par le légataire, et amputent d'autant la somme qui doit être affectée à une mission culturelle.

Conclusions

La commission des finances et de la gérance immobilière municipale, considérant:

- que les immeubles 12, rue de l'Hôtel-de-Ville et 2, place Claparède sont les composantes immobilières de rapport du legs Revilliod;
- que, selon la volonté du légataire, volonté acceptée par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 23 décembre 1890, le produit du rendement net de ces immeubles doit être affecté à l'entretien et au fonctionnement du Musée de l'Ariana;
- que si le coût partiel d'entretien et de fonctionnement du Musée de l'Ariana peut être couvert par le rapport immobilier du legs Revilliod, ce coût sera diminué dans le budget de fonctionnement de la Ville, financé par l'impôt,

vous recommande par 11 oui, 0 non et 2 abstentions d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

NOUVEAU PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif, amendée par la commission des finances et de la gérance immobilière municipale,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à consentir au Fonds Revilliod un prêt de 5300000 francs, destiné à la restauration de l'im-

meuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur la parcelle 4731, feuille 21, Genève-Cité.

Art. 2. – Ce prêt, amortissable en trente ans (conformément à la technique d'amortissement pratiquée par la Ville de Genève), portera intérêt au taux réel des emprunts de la Ville de Genève, afin qu'aucune dépense concernant cette restauration ne soit à la charge du contribuable. Le début des remboursements prend effet dès l'année où l'immeuble est à nouveau mis en location.

Art. 3. – Les loyers effectifs que devront payer les locataires seront fixés en fonction du marché, par le Fonds Revilliod conformément aux buts visés par le légataire.

Annexe: Lettre de M. Claude Haegi, du 22 août 1988.

Genève, le 22 août 1988

Concerne: Proposition N° 108 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 300 000 francs destiné à la restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Monsieur le président,

En réponse aux questions que vous avez posées le 30 juin dernier concernant l'objet précité, je vous communique, ci-après, les réponses souhaitées par votre commission.

1. **Origine du Fonds Revilliod**

Par testament olographe du 27 novembre 1890, M. Gustave Revilliod a légué ses biens à la Ville de Genève. Ce legs a été accepté par le Conseil municipal dans sa séance du 23 décembre 1890.

Le nouveau fonds créé était destiné à couvrir les charges occasionnées par le Musée de l'Ariana. Durant de nombreuses années, ses revenus ont été effectivement affectés à cette destination.

Toutefois, une étude entreprise par le Service d'architecture sur l'état des immeubles a révélé que des travaux importants devraient être engagés dans un avenir plus ou moins proche. Dès 1979, les revenus nets provenant du fonds ont été mis en réserve en vue de couvrir, ultérieurement, une partie des travaux envisagés.

2. **Situation financière du fonds au 31 décembre 1987**

Au 31 décembre 1987, la fortune du Fonds Revilliod s'établissait ainsi:

– valeur au bilan de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville		Fr.	85000.–
– valeur au bilan de l'immeuble 2, place Claparède		Fr.	446711.–
		Fr.	531711.–
– espèces au compte courant			
a) mise en réserve pour travaux du 1.1.1979 au 31.12.1987	Fr. 660431.25		
b) disponible	Fr. 84550.79	Fr.	744982.04
Fortune du fonds			1276693.04

3. **Rendement du fonds**

Durant ces 9 dernières années, les revenus nets ont été les suivants:

	Fr.	
Exercice 1979	80129.55	
Exercice 1980	102743.35	
Exercice 1981	66802.70	
Exercice 1982	54057.90	
Exercice 1983	111081.–	
Exercice 1984	127845.70	
Exercice 1985	101823.75	
Exercice 1986	166278.75	
	810762.70	
Exercice 1987: *(le résultat négatif de l'exercice provient du fait que des travaux ont été exécutés à concurrence de 334297.90 francs)*	– 150331.45	
Solde du compte de réserve pour travaux		660431.25

4. **Financement des travaux de restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville**

Le financement de ces travaux se fera par prélèvement de la réserve constituée à cet effet, des revenus de l'exercice 1988 ainsi que du solde du compte courant disponible.

La Ville de Genève avancera au Fonds Revilliod la différence par rapport au crédit de 5300000 francs. Cette avance portera intérêt au taux réel des emprunts de la Ville de Genève, afin qu'aucune dépense – concernant cette restauration – ne soit mise à la charge du contribuable.

5. **Compte de pertes et profits prévisionnel dès 1993**

Mes services ont procédé à l'élaboration d'un compte de pertes et profits prévisionnel dès le moment où l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville sera à nouveau mis en location.

Immeubles	Rendement brut	Frais courants estimés	Excédent
Claparède 2	180000.–*	65000.–	115000.–
Hôtel-de-Ville 12	200000.–**	30000.–	170000.–
	380000.–	95000.–	285000.–
Intérêts 4¼% (environ)			200000.–
Solde disponible			85000.–

* état locatif 1988
** état locatif prévisionnel (inférieur de 30000 francs environ à celui intégré dans la proposition N° 108, afin de tenir compte des loyers qui devraient effectivement être payés par les locataires)

Ces 85000 francs serviront à rembourser l'avance consentie par la Ville de Genève pour la restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville. Les intérêts dus diminueront au fur et à mesure des remboursements et, simultanément, le montant du remboursement annuel augmentera dans une même proportion. Un calcul théorique conduit à estimer à 40 ans environ la durée nécessaire au remboursement total du prêt de la Ville de Genève (1993/2033).

Il est à noter que les constructions nouvelles réalisées par la Ville de Genève sont amorties par le budget sur une période de 50 ans.

6. **Calcul du prix du terrain**

La gérance immobilière municipale a calculé le prix du terrain sur lequel repose l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, selon les principes adoptés par l'Office financier du logement.

a) *éléments de calcul*

– Surface de la parcelle N° 4731 fe 21 Cité 478,70 m²

- Surface brute des locaux et appartements 1665,00 m²
- Prix du terrain admis par l'Office financier du logement pour un coefficient d'utilisation de 1,2 Fr. 500.—/m²

b) *calculs*

- Coefficient d'utilisation du bâtiment actuel:

$$\frac{1\,665\ m^2}{478{,}7\ m^2} = 3{,}478$$

- Prix du terrain au m² calculé selon le coefficient:

$$\frac{500 \times 3{,}478}{1{,}2} = 1450.-/m^2$$

- Prix total du terrain:
  Fr. 1450.— × 478,7 m² = Fr. 694 115.—

7. **Evolution future du Fonds Revilliod**

Un problème, semblable à celui concernant le 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, se posera en ce qui concerne un autre immeuble situé dans le quartier des Tranchées, propriété du Fonds.

En temps utile, une demande de crédit extraordinaire sera présentée au Conseil municipal.

Dans l'immédiat, je souhaite que la commission des finances et de la gérance immobilière municipale préavise favorablement les travaux de restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Demeurant bien volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claude Haegi

B. Mme Josiane Rossier-Ischi, rapporteur de la commission des travaux (S).

Sous la présidence de M. Guy Savary, la commission des travaux a étudié la proposition susmentionnée au cours de trois séances, à savoir le 1er et le 8 juin 1988, puis le 19 octobre 1988.

Nos remerciements vont à Mme Suter-Karlinski qui a pris les notes des séances.

Participaient aux diverses séances, Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative, M. Michel Ruffieux, directeur du Service des constructions,

M. Jean-Pierre Bossy, chef du Service d'architecture, M. Michel Demierre, collaborateur du Service d'architecture.

1. Préambule

L'immeuble dont la proposition de restauration fait l'objet de ce rapport, est devenu propriété de la Ville de Genève par la volonté de M. Gustave Revilliod (1817-1890). Bibliophile, archéologue, collectionneur, il rapporta de ses nombreux voyages quantité d'objets d'art, notamment les porcelaines contenues dans le musée qu'il fit construire dans sa vaste propriété nommée l'Ariana, en souvenir de sa mère née Ariane de la Rive. A sa mort, il légua cette propriété à la Ville de Genève, ainsi que son domaine de Varembé, l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville et sa fortune.

Son legs fut accepté par le Conseil municipal le 23 décembre 1890.

A cela il faut ajouter qu'une étude historique du bâtiment a été élaborée par M. Bernard Zumthor, conseiller en conservation du patrimoine architectural de la Ville. Les conclusions de ce rapport sont annexées au présent rapport.

2. Travail de la commission

Au cours de la séance du 1er juin, M. Demierre commente le type d'intervention qui sera fait, et en rappelle les grandes lignes.

- remise en état complète du bâtiment en respectant l'aspect originel de chaque élément, tout en gardant la distribution intérieure actuelle;
- réalisation de deux appartements dans les combles, avec la création de six lucarnes;
- maintien de l'appartement en duplex au rez-de-chaussée, dont il est envisagé de faire un appartement de rapport;
- adaptation des installations de chauffage, sanitaires et d'électricité aux normes de confort actuel;
- modification des sous-sols pour en améliorer l'accès.

La durée des travaux est prévue pour une période de 24 mois. Le chantier sera coordonné avec les travaux de réfection des canalisations de ce secteur de la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Au cours de la discussion qui suit, il est rappelé et précisé que cet immeuble est chargé de passé et qu'il ne s'agit pas d'une simple rénovation, mais d'une restauration, par conséquent coûteuse; que malheureusement cet immeuble a manqué d'entretien jusqu'à présent et que ce sont très souvent les

locataires eux-mêmes qui ont fait des investissements dans l'amélioration intérieure de leurs logements.

Il est également indiqué que tous les locataires (appartements et bureaux) ont été relogés, certains définitivement, d'autres provisoirement. Un commissaire se demande si les locaux du 1er étage ne pourraient pas être aménagés en logements. Il est répondu, que techniquement cela est possible, mais il y a peu de lumière du jour à cet endroit, de plus, même si le trafic automobile diminuera dans la Vieille-Ville, il n'y aura pas beaucoup de diminution des gaz de voitures à cet endroit, puisque ce sera le passage obligé du trafic et des livraisons.

Un autre commissaire estime qu'il est préférable de garder ces locaux en bureaux, qui, à cet emplacement, seraient d'un bon rapport et permettraient de baisser le prix des loyers des autres locataires.

Le fait de louer le duplex à des personnes qui peuvent se permettre de payer un loyer élevé, aurait également un effet sur le prix des loyers des appartements.

A tous les commissaires qui s'inquiètent de l'attribution de l'appartement dit de «rapport», et en particulier de son prix de location; de son taux d'occupation, ainsi que de l'état locatif passé et futur de l'ensemble de l'immeuble, en ayant à l'esprit la volonté de la Ville de Genève d'appliquer une politique sociale du logement, le président fait remarquer que toutes ces questions sont du ressort de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, et que la commission des travaux doit se prononcer sur l'opportunité de la restauration.

De l'avis de plusieurs membres de la commission, cela démontre, une fois de plus l'urgence de la mise en fonction de la commission du logement.

Le 8 juin, la commission s'est rendue sur place, après la visite de l'immeuble, la question de l'installation d'un ascenseur est posée, bien que la commission des monuments, de la nature et des sites ait donné un avis négatif. Il est répondu que pour un immeuble de moins d'intérêt historique, le Département des travaux publics vient de refuser une telle autorisation. D'aucuns pensent que la commission des monuments, de la nature et des sites a trop d'influence sur le Département des travaux publics, et rappelle que ladite commission est consultative. Quant à obtenir une subvention de l'Etat pour les frais de restauration, cela n'a pas été envisagé. Il faut se souvenir que le 12, rue de l'Hôtel-de-Ville est à l'inventaire, mais n'a pas encore été classé, peut-être le sera-t-il après sa restauration.

Mme Burnand répond à plusieurs questions, en précisant que les mandataires sont MM. Malingot et Herzberger, et qu'ils sont tout à fait qualifiés pour ce

genre de travail; quant à assurer que le crédit de 5,3 millions sera suffisant, elle ne peut que confirmer que tout a été fait dans les règles de l'art, mais que dans une restauration de ce type il peut y avoir des surprises.

Un commissaire souhaitant que la commission des travaux prenne connaissance des délibérations de la CoFiGIM avant de terminer la discussion et de voter, il en est fait ainsi. Le vote aura donc lieu lors d'une prochaine séance.

Dans sa séance du 19 octobre 1988, la commission reprend sa discussion, en effet la commission des finances et de la gérance immobilière municipale a voté la proposition N° 108.

Un commissaire propose que la commission des travaux se rallie au rapport de minorité de la CoFiGIM. Cette proposition est rejetée par 11 non, 2 oui et 1 abstention.

Il est rappelé une fois de plus que la commission des travaux doit se prononcer sur l'opportunité, la qualité et le type de travaux à entreprendre, elle n'est pas mandatée pour faire un travail financier.

3. **Vote final**

La proposition telle que présentée est acceptée par 12 oui et 2 abstentions, la commission des travaux vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers, à accepter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5300000 francs, destiné à la restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur la parcelle 4731, feuille 21, Genève-Cité.

Art. 2. – Une somme de 100000 francs sera prélevée sur le crédit indiqué à l'article premier et attribuée au Fonds de décoration institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950. Elle sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 1989.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, sous déduction du montant de 100000 francs attribué au Fonds de décoration, sera financée par prélèvement sur le Fonds Revilliod.

ANNEXE

Conclusion

En situant l'architecture de la maison Tonnet dans le cadre de son évolution historique, cette étude s'est efforcée d'en souligner les caractères distinctifs. Il s'agissait d'une part d'attirer l'attention sur les éléments à préserver en vue de la sauvegarde de l'intégrité de l'édifice et, d'autre part, de dégager la logique constructive qui devrait orienter toute intervention contemporaine.

Nous avons ainsi observé que, *dans ses structures*, le bâtiment conservait l'essentiel de ses qualités d'origine, réalisation homogène, sinon uniforme, d'un des meilleurs architectes genevois du début du XVIIIe siècle, Moïse Ducommun.

Dans sa forme, l'édifice a toutefois connu des modifications importantes entre 1857 et 1865: surélévation des corps de logis, extension de la «tourelle». Ces interventions constituent en elles-mêmes un phénomène historique intéressant, car elles correspondent à la dernière phase de densification de la Haute-Ville, dont de très nombreux bâtiments furent surélevés à cette époque. Elles sont en outre liées à la création d'un des plus importants musées privés que notre cité ait connu. Du point de vue de l'architecture et du patrimoine, leur valeur exemplaire a déjà été soulignée. A l'exception du toit du bâtiment de liaison, les travaux du XIXe siècle réalisèrent une intégration stylistique légère et discrète, respectueuse des structures, des échelles et du décor anciens.

Ces qualités devraient être celles du projet actuellement à l'étude: restauration de tout ce qui peut être restauré, remplacements ou substitutions minima, entretien du décor intérieur, aménagements ou réaménagements en douceur.

Recommander une intervention modeste ne signifie pas qu'elle doive manquer de caractère. Au contraire, c'est garantir son insertion dynamique dans un processus, vieux de presque trois siècles, de formation et de transformation progressives d'un fragment de notre territoire urbain. Processus qu'il s'agit ni de figer, ni d'interrompre, mais de poursuivre.

Bernard Zumthor

Janvier-février 1986.

M. Gilbert Mouron, président de la commission des finances (R). Puisqu'en début de cette séance plénière nous abordons un sujet fort intéressant, j'aimerais relever le travail particulier fait au sein de la commission des finances, et profiter de l'occasion pour remercier chacun de la diligence et de l'opportunité avec laquelle l'affaire a été traitée. J'aimerais aussi remercier le rapporteur désigné, M. Nyffenegger, qui a eu la gentillesse et l'égard de se retirer pour laisser la place au rapporteur de minorité qui, comme vous l'avez lu dans le texte du rapport, a finalement été accepté comme rapport de majorité.

J'aimerais attirer l'attention de ce Conseil municipal sur la discussion qui va peut-être avoir lieu et montrer la situation tout à fait particulière de ce qui se trouve maintenant en projet d'arrêté de la commission des finances, en pages 5 et 6. Je souhaite que, puisque la commission des finances a jugé de la réalisation et de l'articulation financière de ce projet, et que la commission des travaux a décidé de ne porter son avis que sur l'opportunité des travaux, que vous acceptiez, selon la majorité de la commission des finances, la proposition qui a été faite, même si dans ce cas elle est *a contrario* du projet d'articulation du Conseil administratif. Alors, j'aimerais que vous soyez attentifs aux arguments que développera, probablement, le rapporteur M. Jacques Hämmerli.

Mme Nelly Wicky (T). Monsieur le président, j'aurais aimé faire une motion d'ordre. Il me semble que ce serait très important que M. Haegi soit là pour ce débat. Ne voulez-vous pas attendre sa présence? Vu cette importante modification, j'aimerais l'entendre sur ce sujet.

Le président. Je le veux bien. M. Haegi n'étant pas signalé comme étant absent, nous l'attendrons et nous prenons immédiatement le point 4 de notre ordre du jour, nous reviendrons après au point 3, à moins qu'il n'y ait opposition...

M. Bernard Lescaze (R). Je comprends très bien que par courtoisie, nous fassions cela pour M. Haegi, mais les séances du Conseil municipal se déroulent selon un ordre du jour précis. Chacun sait, y compris les conseillers administratifs, que tel point qui les concerne plus particulièrement vient à tel moment, et il n'y a aucune raison de commencer à modifier l'ordre du jour en fonction de tel ou tel besoin. Si M. Haegi n'a pas été annoncé comme excusé ou devant venir en retard, je trouve que la séance doit se dérouler normalement, sinon c'est la porte ouverte à tous les abus.

Le président. Afin qu'il n'y ait pas d'abus, je vais simplement mettre à votre disposition la possibilité de choisir.

Au vote, la proposition de Mme Wicky d'attendre la venue de M. Haegi pour discuter de ce point de l'ordre du jour est refusée par 28 voix contre 23.

Premier débat

M. Raoul Baehler (V). Juste quelques mots au sujet de cet arrêté N° 108. Chacun d'entre nous a lu attentivement le rapport de la commission des finances, du moins je le suppose, rapport résultant d'un consensus entre la minorité et la majorité de ladite commission. Cet immeuble est, vous le savez, un legs de M. Gustave Revilliod, accepté voilà près de cent ans par le Conseil municipal de l'époque. Les revenus de cet immeuble devant servir au Musée de l'Ariana, aussi, la CoFiGIM a-t-elle modifié l'arrêté initial proposé par le Conseil administratif, dans le sens que nous vous proposons d'accepter et cela dans la teneur que vous trouverez aux pages 5 et 6 du rapport. Ce serait une sage décision, conforme à l'esprit dans lequel le testament de Gustave Revilliod a été rédigé et supportable pour le contribuable de notre Ville.

M. Daniel Pilly (S). Notre groupe s'est rallié à l'avis défendu par le rapport de la commission des finances, car la rigueur de cette analyse nous a convaincus. Les immeubles du Fonds Revilliod ne sont pas tout à fait pareils aux immeubles de la Ville de Genève et il nous paraît important de respecter les volontés émises par ceux qui consentent des legs à la Ville de Genève. Si nous ne les respectons pas, c'est très simple, les gens n'en feront plus et lorsque l'on sait ce que l'on doit à ce type de donation dans cette ville, on se doit aussi de respecter la volonté des donateurs. C'est pourquoi nous nous rallions à l'avis émis par la commission des finances.

M. Louis Nyffenegger (T). Si Mme Wicky a demandé tout à l'heure d'attendre le conseiller administratif, M. Haegi, c'était pour qu'il puisse nous donner quelques explications. En effet, je crois que si la commission des finances et celle des travaux sont d'accord pour la restauration de cet immeuble, il y a tout de même quelques points d'interrogation.

Jusqu'à présent, ces immeubles appartenant au Fonds Revilliod, étaient-ils compris dans l'ensemble des immeubles gérés par la Ville de Genève? Nous avons vu aussi qu'avec le nouveau projet d'arrêté, il n'y a plus d'attribution au Fonds de décoration. Nous aimerions avoir quelques précisions à ce sujet.

D'autre part, en ce qui concerne la fixation des loyers, notre groupe est d'accord, pour ces deux immeubles du Fonds Revilliod, comme pour quelques autres bâtiments hors du commun, que l'on se rapproche des normes dites commerciales. Nous souhaiterions, néanmoins, pour les locataires du 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, qui seront relogés après restauration, que l'on tienne compte des situations antérieures. Voilà pourquoi nous aurions souhaité entendre les explications de M. Haegi.

Mme Jacqueline Jacquiard (V). «Dans l'immédiat, je souhaite que la commission des finances et de la gérance immobilière municipale préavise favorablement les travaux de restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.» Ce sont les termes de la lettre de M. Haegi, conseiller administratif, du 22 août 1988.

D'autre part, il faut tenir compte de l'état de vétusté avancé de cet immeuble qui impose une intervention rapide, et l'avis est de M. Bernard Zumthor.

La commission des travaux a rejoint ces positions, lorsqu'en date du 19 octobre dernier, elle a voté l'acceptation de la proposition du Conseil administratif du 28 avril, par 12 oui et 2 abstentions, après avoir rejeté la proposition d'un commissaire concernant la modification de l'arrêté par la commission des finances et son approbation par la commission des travaux. En cette époque de «glasnost», l'effet de surprise a joué négativement sur les commissaires appelés à voter un projet d'arrêté déjà rejeté. C'est pourquoi, en ce jour, nous nous retrouvons face à deux projets d'arrêtés pour la même proposition, ce qu'un contact entre les présidents de commissions et une information plus rapide auraient certainement évité.

Notre groupe ne chipotera pas sur qui fait quoi en l'occurrence. On avance l'obéissance aux volontés testamentaires clairement exprimées par M. Revilliod et nous nous y rallions volontiers. Fort dommage que cette obéissance ait été plus ou moins ignorée jusqu'ici, lorsqu'il prescrit: «Je lègue la maison que je possède à la rue de l'Hôtel-de-Ville N° 12, de même que Varembé, à la Ville de Genève en exprimant le vœu que cette maison, qui pendant plus d'un siècle a vu passer la plupart des illustres du monde, ne sera pas vendue. Les loyers, sauf les réparations obligatoires, seront employés à l'entretien de Varembé et de l'Ariana.» Si les réparations obligatoires avaient été effectuées, y compris les plus conséquentes, il n'y aurait pas aujourd'hui un tel état de vétusté. Je passerai d'autre part comme chat sur braises sur Varembé, destiné à devenir un musée et un parc public, «sans que cette destination puisse jamais dans son tout, ni dans ses parties, être détournée ni changée».

M. Olivier Cingria (L). Le groupe libéral accueille favorablement le projet de restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, et souhaite vivement que celle-ci soit menée à bien dans les délais fixés et d'une façon optimale. Cependant, force est de constater que, malheureusement, nous nous trouvons à nouveau devant un projet de restauration d'un immeuble historique fortement dégradé mais non encore classé, projet qui ne prévoit aucune installations d'ascenseur. Nous déplorons vivement cet état de fait, étant donné que dans un tel type de bâtiment la création d'un ascenseur ne présente aucun inconvénient, qu'il soit d'ordre esthétique, fonctionnel ou financier. Bien au contraire, l'apport d'un tel élément nous apparaît comme essentiel au vu des divers avantages qu'il procurerait à ses futurs habitants. Nous souhaitons qu'à l'avenir les commissions et instances compétentes émettent des préavis favorables envers l'installation d'ascenseurs lors de projet de réhabilitation et de restauration d'immeubles, quelle que soit l'appartenance de ceux-ci.

M. Bernard Lescaze (R). Le groupe radical se déclare tout à fait favorable à la restauration de cet immeuble. Il a pris connaissance avec intérêt du double rapport de la commission des finances et de la commission des travaux. Il constate que d'un strict point de vue juridique, c'est l'arrêté proposé par la commission des finances qui est le seul valable, étant donné la situation juridique de cet immeuble. En conséquence, il soutiendra l'arrêté de la commission des finances, y compris les conséquences qui doivent en être déduites en ce qui concerne la fixation du prix des loyers, ce sera d'ailleurs tout bénéfice pour le Musée de l'Ariana que tant de groupes défendent à terme.

D'autre part, en ce qui concerne l'absence, certes regrettable, d'un petit montant pour le Fonds de décoration, nous devons constater qu'à partir du moment où cet immeuble échappe aux restaurations ordinaires de la Ville de Genève, ce montant n'a pas besoin d'être obligatoirement fixé dans l'arrêté.

En conclusion, nous nous félicitons de la restauration de cet immeuble. Nous souhaitons, comme d'autres groupes, qu'elle soit faite le plus rapidement possible, et nous nous inquiétons malgré tout de l'utilisation actuelle de certains locaux au bénéfice de contrats de confiance, qui pourraient éventuellement retarder le commencement des travaux prévu pour la fin du printemps prochain.

M. Denis Menoud (PEG). On ne peut que regretter l'absence, je ne la souhaite pas significative, de M. Haegi, car malheureusement cette absence est fort opportune par rapport à ce qui est proposé par le Conseil administratif à ce sujet, car nous aurions eu un certain nombre de questions intéressantes à lui poser et des réponses non moins intéressantes à recevoir.

Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes collègues. Cela était très pertinent et allait tout à fait dans le même sens que notre groupe, vu que nous avons voté en commission, le projet d'arrêté de la commission des finances. La question que nous aimerions poser au «grand absent» de ce soir, et nous la reposerons à la commission des finances, c'est: «Comment sont gérés les fonds et les legs à la Ville de Genève?» Car voyez-vous, actuellement, si on nous parle de transparence à tout bout de champ, c'est une très bonne chose, mais malheureusement les faits eux sont têtus et démontrent qu'il y a peu de transparence à ce sujet-là. Je vous rappelle que concernant, notamment, le bois de la Bâtie, un certain nombre de choses ont été proposées qui allaient à l'encontre du souhait des donateurs. Car si l'on avait continué cette pratique, qui était à l'origine la proposition du Conseil administratif, concernant ce Fonds Revilliod, franchement, les gens qui auraient encore des velléités de vouloir léguer quoi que ce soit à la Ville de Genève, auraient de quoi être refroidis. Et je trouve vraiment regrettable que nous ne puissions avoir une réponse ce soir sur: «Comment le Conseil administratif... *(M. Claude Haegi entre dans la salle.)*

Ah! bienvenue, Monsieur Haegi, je vous vois arriver, vous allez pouvoir nous répondre, concernant la gestion des fonds par le Conseil administratif.

En conséquence, dans un premier temps, il est évident que nous appelons donc à accepter l'arrêté modifié et proposé par la commission des finances qui lui seul respecte l'esprit et la lettre du généreux donateur M. Revilliod.

Le président. Madame Wicky, souhaitez-vous poser votre question?

Mme Nelly Wicky (T). Non, J'attends des éclaircissements...

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais me féliciter, pour ma part, de l'approbation de ce Conseil municipal en ce qui concerne la réfection de ce remarquable immeuble datant de l'aube du XVIIIe siècle.

Il est évident que certaines précautions devaient être prises, elles l'ont été, pour que la restauration soit en tous points celle que nous pouvons attendre d'une collectivité publique dans le cadre d'une zone protégée qu'est celle de la Vieille-Ville.

En ce qui concerne les différentes remarques formulées tout à l'heure, je pense que certaines explications que je vais vous donner sont susceptibles de vous satisfaire. Si ce n'est pas le cas, mon collègue Claude Haegi étant arrivé, vous pourrez lui poser directement la question. Remarquez tout de même qu'il n'est pas toujours évident, pour nous, d'arriver pile à l'heure et que ce n'est

pas toujours de gaieté de cœur que nous devons parfois retarder des rendez-vous!

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Je vous remercie, Madame.

Mme Jacqueline Burnand. Je vous en prie, cher collègue. *(Rires.)*

J'aimerais tout d'abord, prendre la parole au nom de mon collègue, maintenant présent, mais qui n'a pas entendu le débat de tout à l'heure, pour signaler que le plan financier a été prévu, comme il l'est en règle générale, pour les immeubles de la Ville de Genève. Nous n'avons pas fait de distinction fondamentale entre cet immeuble, sis dans la Vieille-Ville, il est vrai, et un autre immeuble que nous pourrions gérer dans un autre quartier. Plusieurs personnes dans ce Conseil municipal se sont, à plusieurs reprises exprimées sur la nécessité de ne pas promouvoir des ghettos de riches et en l'occurrence, le plan financier qui avait été établi, l'a été en fonction de cette approche.

Pour ce qui concerne les quelques remarques de M. Nyffenegger, qui posait une question sur le «Fonds de décoration». Le Fonds de décoration n'intervient jamais lorsqu'il s'agit d'une restauration d'immeubles. J'ai remarqué comme vous, qu'il figurait dans la proposition, mais c'est une erreur. Le Fonds de décoration n'est utilisé que dans le cas de constructions neuves.

En l'occurrence, vous demandiez également comment se gérait un bâtiment de ce genre. J'ai sous les yeux un dossier qui prouve qu'à l'évidence, le 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, a été géré exactement comme les autres immeubles de logements de la Ville de Genève. De nombreuses réparations ont été effectuées au cours des ans et malheureusement, à un certain moment, il faut considérer que l'immeuble a atteint un degré de vétusté tel qu'il reviendrait à mettre des emplâtres sur une jambe de bois. Il faut donc consentir à une rénovation beaucoup plus importante et c'est le cas de ce bâtiment. Cela a été le cas récemment de la proposition qui touchait l'immeuble Grand-Rue/Boulangerie, et ce sera le cas d'autres propositions que nous aurons à vous présenter ultérieurement.

Je crois avoir répondu pour l'essentiel aux quelques questions.

Le président. Monsieur le conseiller administratif Haegi, souhaitez-vous répondre à M. Menoud ou à Mme Wicky?

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Non, je ne sais pas ce qu'ils ont dit.

Le président. Vous ne souhaitez donc pas répondre pour le moment.

M. Jean-Christophe Matt (V). Puisque M. Haegi est là. Je vous dis Monsieur, je ne vous appelle pas Claude Haegi. Vous êtes Monsieur le conseiller administratif. Monsieur, pourquoi attendons-nous tellement de temps avant de réparer un immeuble? Pourquoi n'y a-t-il pas un service d'entretien? Puisque vous arrivez; je crois que la question a été posée. Pourquoi n'a-t-on pas des entretiens réguliers de façon qu'on ne se trouve pas tout à coup devant une facture aussi importante?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je m'étonne de cette remarque, Monsieur Matt. Je viens de vous dire très exactement que de nombreuses réparations ont été effectuées, et que c'est un immeuble qui date du début du XVIIIe sicèle. Il est bien évident, qu'à un moment ou à un autre, un immeuble de ce type doit être restauré de façon extrêmement lourde. La proposition d'un crédit d'investissement de cette importance l'est précisément parce que nous ne pouvions pas continuer à assurer un entretien courant. J'ai là, Monsieur Matt, à votre disposition, le dossier qui prouve qu'à l'évidence, année après année, les travaux d'entretien ont été faits sur ce bâtiment, comme nous le faisions sur tous les autres immeubles appartenant à la Ville de Genève.

M. Jean-Christophe Matt (V). Je vous assure, Madame, qu'il y a des immeubles privés à Genève, où il n'y a pas de dépenses lourdes et pour lesquels les propriétaires ne pourraient d'abord pas se permettre ces dépenses lourdes. Il n'y a que la Ville qui puisse se permettre cela, et c'est ce qui m'ennuie. J'aimerais que l'on revoie mieux ce problème de l'entretien des immeubles, comme le ferait un privé.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je suis content de l'intervention de M. Matt, et non Jean-Christophe Matt, car dans les années 1970, lors de l'étude d'un budget, j'avais déposé une motion, acceptée par l'ensemble du Conseil municipal, demandant, à l'époque à M. Ketterer, qu'un plan de rénovation et d'entretien des immeubles soit communiqué au Conseil municipal, année après année. Elle était dans les objets en suspens, et miraculeusement, elle a disparu sans réponse, cela fait un objet en suspens de moins. Nous espérons que les choses changeront et que nous aurons enfin un plan d'entretien des immeubles. Mais ne vous faites pas de souci, Monsieur Matt, je m'en occuperai à la commission du logement. Ce plan, nous l'aurons, pour les immeubles locatifs également.

M. Denis Menoud (PEG). Je ne comprends absolument pas le silence de M. le conseiller administratif Haegi. Je veux dire que si vous étiez en retard, Monsieur Haegi, c'est fort dommageable pour vous, vous avez peut-être été pris dans un embouteillage. Malgré tout, je pense que vous avez reçu ce rapport, comme nous, il y a de cela quelques jours, et je ne comprends pas du tout votre silence, car ce rapport dément, en fait, la proposition que vous-même avez défendue en commission des finances, et je dois vous dire que ce silence est très gênant, pour ne pas dire plus.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Si j'ai peut-être une bonne raison de prendre la parole, c'est d'abord pour vous présenter mes excuses de ne pas avoir été là au début de cette séance, comme je l'aurais souhaité.

Pour le surplus, vous avez obtenu tous les renseignements à la commission des finances, devant laquelle je me suis exprimé. Nous vous avons dit que nous n'avions pas l'intention de participer à une démarche qui provoquerait des augmentations des coûts des loyers, que ce soit dans cet immeuble-là ou dans d'autres. Quant au plan financier, vous avez pu l'étudier. Nous avons eu des questions au sujet du prix du terrain, je crois que c'est M. Nyffenegger qui en commission s'étonnait du montant très raisonnable, eh bien oui, Monsieur Nyffenegger, je crois avoir là aussi donné quelques précisions, en signalant que nous n'avions pas de raison de provoquer une augmentation de ces prix. Les uns et les autres, nous regrettons l'inflation qui existe dans ce domaine-là.

Pour le reste, ma collègue, Mme Burnand, vous a donné les précisions que vous pouviez attendre, et je crois que maintenant vous êtes à même de prendre la décision que vous voudrez prendre. Nous pouvons nous réjouir, Monsieur Matt, que cet immeuble soit rénové. Il l'est peut-être un peu tardivement. Tous ensemble, nous souhaitons que le parc immobilier de la Ville soit bien entretenu, suffisamment vite pour éviter des dépenses aussi considérables que celle devant laquelle nous sommes aujourd'hui placés. Il y a là une politique que nous devons suivre avec assiduité : il s'agit, mais pensez-y, d'abord de bien entretenir ce que nous possédons avant d'acquérir de nouveaux biens et qui provoquent un certain nombre de problèmes financiers que vous connaissez aujourd'hui.

En deuxième débat, l'arrêté de la commission des finances mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (2 oppositions et 7 abstentions).

Il est ainsi conçu :

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif, amendée par la commission des finances et de la gérance immobilière municipale,

arrête:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à consentir au Fonds Revilliod un prêt de 5300000 francs, destiné à la restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur la parcelle 4731, feuille 21, Genève-Cité.

Art. 2. – Ce prêt, amortissable en trente ans (conformément à la technique d'amortissement pratiquée par la Ville de Genève), portera intérêt au taux réel des emprunts de la Ville de Genève, afin qu'aucune dépense concernant cette restauration ne soit à la charge du contribuable. Le début des remboursements prend effet dès l'année où l'immeuble est à nouveau mis en location.

Art. 3. – Les loyers effectifs que devront payer les locataires seront fixés en fonction du marché, par le Fonds Revilliod conformément aux buts visés par le légataire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1273000 francs destiné à l'aménagement des rues Lamartine et Liotard (entre la rue de la Poterie et l'avenue Wendt) en artères à trafic modéré (N° 116A)[1].

M. Jean Tua, rapporteur (R).

Sous la présidence de M. Guy Savary, la commission des travaux s'est réunie le 28 septembre 1988, à la salle A des commissions, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, pour l'étude de la proposition précitée.

[1] Proposition, 1228.

Assistaient notamment à la séance: Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative chargée du département des constructions et de la voirie, M. Jean Brulhart, directeur du département des constructions et de la voirie, M. Gaston Choffat, directeur de la Voirie.

1. Préambule

Lors de sa séance du 3 mars 1987, le Conseil municipal acceptait une pétition (No 37 A) de l'Association de défense des habitants du quartier de la Servette et de l'Association des parents d'élèves de Geisendorf demandant la modération du trafic à la rue Liotard. Ils justifiaient leur démarche en invoquant des problèmes de sécurité. Le parc de l'école Geisendorf va, en effet, se retrouver isolé entre deux artères à trafic dense, la rue de Lyon et la rue Liotard.

Sensible à cette argumentation, la commission des pétitions proposait le renvoi de cet objet au Conseil administratif, avec les recommandations suivantes:

1. Prendre des mesures provisoires d'aménagement pour diminuer le trafic de transit à la rue Liotard et faire activer les travaux autorisés par l'Etat.
2. Mettre en pratique, dans les meilleurs délais, les déclarations du Conseil administratif relatives à la limitation de la circulation, faites lors du discours de législature.

En conséquence, la Ville de Genève a élaboré des projets de modération de trafic dans les rues Liotard et Lamartine, consciente des dangers que représente une circulation intense aux abords des écoles.

2. Description des travaux

Rue Lamartine

Introduction d'un sens unique de circulation direction rue Liotard–rue de Lyon, à l'exception d'un contresens pour les cycles.

La modération de trafic est créée par des avancements de trottoirs permettant la construction de trois seuils de ralentissement, ainsi que la mise en place d'un stationnement en «épi» alterné; le nombre des places de parcage prévu est de 120, soit un gain de 11 places par rapport à la situation actuelle.

La largeur de la chaussée varie de 3,70 à 5,50 m.

Cet aménagement prévoit également la plantation de 23 arbres.

Rue Liotard

Modération du trafic par la mise en place de 3 seuils de ralentissement, deux refuges et des avancements de trottoirs. Le nombre des places de parcage prévu est de 122, soit une diminution de trois places par rapport à la situation actuelle.

De plus, le carrefour rue Liotard–avenue Wendt sera équipé d'une signalisation lumineuse.

3. **Discussion**

M. Choffat commente cette proposition, ainsi que les plans affichés. Mme Burnand souhaiterait, si la proposition était votée, que son montant soit sorti du budget, pour être transféré sur celui de l'investissement, afin de permettre de réalimenter d'autant le budget annuel si nécessaire. Elle rappelle que ces travaux de modération de trafic avaient déjà été entrepris, afin qu'ils soient prêts pour la rentrée des classes.

Pour répondre à des commissaires qui pensaient que la circulation dans les deux sens pour les cyclistes et cyclomotoristes était un danger, Mme Burnand indique que les spécialistes en la matière sont tous d'avis que partout où cet aménagement a été fait, en Suisse et à l'étranger, la mixité du trafic où le piéton est privilégié, était un facteur de sécurité supplémentaire. Par ailleurs, l'aménagement des seuils de ralentissement fait l'objet d'une autorisation du Département des travaux publics. Cela veut dire que ses dimensions correspondent aux normes fédérales, et une signalisation adéquate est mise en place. La Ville de Genève ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accidents.

Mme Burnand et M. Choffat précisent que la conception des mesures de modération de trafic se fait au Service des aménagements urbains, sur la base d'un plan global établi par l'urbanisme, la réalisation incombant au Service de la voirie.

Pour répondre à plusieurs commissaires, M. Choffat indique que les plans sont également soumis au Service d'incendie et de secours qui donne son préavis.

Dans ce cas, il s'agit de déplacer les bornes incendie existantes, et d'en installer de nouvelles ainsi que de tirer des conduites, qui ne se trouvent plus au bon endroit en fonction des exigences du SIS. Lorsque l'aménagement d'une rue est modifié, il faut souvent modifier l'éclairage public qui dans ce cas a plus de 25 ans (d'où le poste éclairage public).

Quelques commissaires trouvent le coût des bordures et des pavés trop élevé et pensent qu'il faudrait trouver une autre solution. M. Choffat indique

qu'il s'agit de granit. C'est un choix esthétique, bien sûr, mais aussi de longévité. Tout ce qui est en pierre naturelle, qui est un matériau noble, peut être récupéré et entreposé pour être réutilisé dans un autre endroit, alors que le béton est jeté.

Pour terminer, Mme Burnand intervient pour nous signaler que la clause d'urgence n'existe pas, mais que pour tout aménagement, il faut une autorisation de construire, et que cette autorisation peut être attendue pendant des mois, voire même des années en fonction des études à faire avant l'aménagement, soit modération de trafic, soit fermeture partielle ou totale d'une rue ou d'une place.

Souvent, la population, consciente des dangers encourus par les enfants aux abords des écoles, fait pression pour que quelque chose soit réalisé rapidement. Ou bien on attend que l'étude soit terminée, ou bien on fait cet aménagement en courant certains risques (amende du DTP).

4. Estimation des coûts des travaux

L'estimation des coûts des travaux se monte à 1273000 francs. Les détails se trouvent dans la proposition. Concernant le budget prévisionnel d'exploitation, il convient également de se référer à cette proposition.

5. Conclusion et vote

Au bénéfice des explications fournies, les membres de la commission des travaux vous recommandent par 9 oui et 5 abstentions, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Premier débat

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Nous sommes opposés à cette proposition pour deux raisons. D'une part, nous avons voté, à l'unanimité je crois, une étude globale de la circulation en ville de Genève. Il nous paraît le fait d'une mauvaise gestion de continuer à réaliser ponctuellement certains travaux dans certaines rues. Cela ne nous paraît pas fonctionnel, car suivant le résultat de l'étude globale, ces aménagements peuvent être remis en question, surtout si celle-ci conclut à une règle de la circulation différente de celle d'aujourd'hui, ou à un déplacement de ces gendarmes couchés. Je ne reviendrai pas sur le fait que certains de ces gendarmes couchés à la rue Liotard avaient été réalisés avant le vote du crédit par le Conseil municipal. Mais nous apprenons égale-

ment, à la lecture du rapport, que parfois ces réalisations sont exécutées avant l'autorisation du Département des travaux publics. Il est évident que si le danger couru par les enfants est reconnu comme clause d'urgence, certaines réalisations peuvent être entreprises, mais évidemment sans le perfectionnisme de celles de la rue Liotard.

Nous en venons maintenant à notre deuxième sujet d'opposition: c'est la façon dont sont réalisés ces aménagements. Un perfectionnisme tout à fait inutile. Nous connaissons tous le gendarme couché qui a été aménagé à l'angle de la place du Bourg-de-Four et de la rue Etienne-Dumont, il paraît que cela a été fait en un temps record, il n'a pas dû coûter très cher et si jamais on devait le démolir pour le déplacer, cela ne serait pas non plus très onéreux. Quant au granit, on nous dit qu'on pourra le réutiliser, mais si vous avez vu ces mosaïques de granit de deux couleurs, vous devez penser au coût de la main-d'œuvre que représentent de telles réalisations. S'il faut les démolir pour les reconstruire ailleurs, je vous assure que le prix en sera très élevé. Pourquoi alors ne pas se rabattre carrément sur du marbre polychrome; prendre sur le fonds de rénovation; demander à des artistes de nous réaliser ces gendarmes couchés, ce seront peut-être des œuvres que nous pourrons léguer à la postérité!

En outre, nous réalisons des opérations qui risquent d'être provisoires. Je vous rappelle à ce sujet, un exemple qui nous a tous frappés. Vous vous souvenez de l'abribus au bas de la Treille, réalisé par les services de M. Ketterer, avant la bénédiction du Département des travaux publics et des commissions cantonales. Pendant plusieurs années, sur ces bancs, il y a eu des questions pour savoir quand on se résoudrait à couvrir cet abribus qui n'avait d'abri que le nom. En effet, les gens qui se réfugiaient sous cet abri ne découvraient qu'une armature métallique. Or, si vous avez passé à cet endroit, vous avez pu constater, qu'actuellement, non seulement, on n'a pas couvert l'abri, mais on a tout démoli, granit y compris. Je serais intéressée de savoir ce que cette réalisation-démolition aura coûté. En tout cas la population est toujours dans l'attente d'un véritable abri.

C'est pourquoi nous refuserons cette proposition.

M. Michel Ducret (R). Je crois qu'il y a 35 écoles sur le territoire de la commune de Genève. 35 écoles à 1250000 francs, cela représente plus de 40 millions de francs qui seraient à dépenser pour ce genre d'aménagement. Je crois qu'il convient donc de serrer les budgets de ces travaux. Nous les accepterons ici, car le groupe radical considère que la sécurité des enfants est importante et en vaut la peine. Mais nous souhaitons, qu'à l'avenir on prévoie des aménagements non pas moins beaux, mais moins coûteux, notamment par les choix de matériaux qui pourraient être plus judicieux. On voit de fort beaux aménagements dans les pays voisins, qui ne sont pas forcément en granit mais

en béton; ils ne sont pas réutilisables, mais ils sont probablement plus dans nos moyens. Cela, d'autant plus, comme l'a relevé avec justesse Mme Pictet, que nous n'avons pas encore les résultats de l'étude globale de la circulation, et qu'il pourrait s'avérer nécessaire plus tard d'apporter une modification à ce qui se fait maintenant.

Nous voterons donc ce crédit avec cette remarque, mais nous le votons pour les enfants, pour leur sécurité, tout en déplorant le coût élevé de cette réalisation.

M. Bertrand de Weck (PEG). Quand nous entendons Mme Pictet parler de modération de circulation et dénoncer la nature de cette réalisation et son côté pérenne, nous nous méfions. Nous pensons que derrière ce discours, c'est en fait une opposition à la modération du trafic quelle qu'elle soit qui se profile.

J'aimerais rappeler les conclusions de la commission des pétitions – cela figure au *Mémorial* de la séance du 3 novembre 1987, aux pages 1238 et 1239 – lorsque nous avions examiné le rapport de la commission des pétitions relatif à cet objet. Ses conclusions, qu'une majorité de ce Conseil avaient votées, avaient été acceptées à l'unanimité, je dis bien à l'unanimité, par les membres de la commission des pétitions. Voici ce qu'elles disaient à propos de l'introduction de mesures de modération du trafic à la rue Liotard:

1) prendre des mesures provisoires d'aménagement pour diminuer le trafic de transit à la rue Liotard, et faire activer les travaux autorisés par l'Etat;
2) mettre en pratique, dans les meilleurs délais, les déclarations du Conseil administratif (relatives à la limitation de la circulation) faites lors du discours de législature;
3) maintenir les efforts entrepris avec l'Etat pour améliorer le trafic en ville et la sécurité aux abords des écoles.

Conclusion: notre Conseil s'était déjà exprimé tout à fait favorablement sur des mesures de modération de circulation et, même si nous avons voté une étude globale pour la circulation en ville de Genève, il est néanmoins nécessaire d'adopter, déjà maintenant, un certain nombre de mesures de modération de circulation et tout particulièrement devant les écoles ou autres lieux particulièrement sensibles, là où les enfants sont les plus exposés aux aléas de la circulation automobile.

Deux remarques encore. La première est qu'à notre sens ce problème d'autorisation de construire qui n'était pas encore délivrée tandis que les travaux avaient déjà commencé, les autorisations à demander au DJP, bref toutes ces questions de compétences entre la Ville et l'Etat devront tôt ou tard être

rediscutées, car nous sommes continuellement confrontés à des situations conflictuelles en la matière.

Dernière remarque. Nous souhaitons, quant à nous, écologistes, que les services, chargés d'imaginer des solutions pour la modération de la circulation, fassent preuve de créativité et d'inventivité quant aux solutions qu'ils proposent. Pas de solutions qui sont d'une uniformité triste et monotone.

M. Pierre Widemann (V). Notre groupe n'est évidemment pas contre le fait qu'il faut modérer la vitesse des véhicules, mais nous sommes opposés à un établissement systématique de ces seuils de ralentissement, qui sont un affront pour ceux qui doivent circuler régulièrement en ville. Je suis personnellement confronté à ce problème en tant que piéton et à mon avis, la sécurité n'est pas optimum, car les voitures ralentissent sur une certaine distance et ensuite elles accélèrent, alors on ne sait jamais quand on peut traverser. J'habite juste à côté de ces seuils et je ne trouve pas que ce soit un avantage. En revanche, ce qui est très efficace, ce sont les patrouilleuses, elles sont toujours là, elles font passer les enfants et de cette manière, on évite les accidents. A notre avis, il faut faire très attention quand au nombre de ces seuils de ralentissement ; peut-être qu'à certains endroits, ils sont nécessaires, mais il ne faut pas les multiplier. D'autre part, l'exécution luxueuse de ces seuils de ralentissement est absolument aberrante, les trottoirs sont transformés, il y a des ronds de chaque côté et ces seuils de ralentissement sont ensuite exécutés d'une manière trop luxueuse. Cela ne nous étonne pas qu'ils reviennent si cher.

Notre groupe s'opposera donc à cette manière de voir les choses et surtout à cette clause d'urgence, parce que si les patrouilleuses sont consciencieuses, il n'y aura pas d'accident à ces endroits. Merci.

M. Gérard Deshusses (S). L'étude globale est une chose, mais que je sache elle n'est pas terminée. Reste la sécurité de nos enfants, notamment aux abords des écoles. Le Parti socialiste en a pris conscience et il veut que ces enfants soient protégés. Par conséquent, la création de seuils de sécurité dans une rue comme la rue Liotard, à proximité de l'école Geisendorf est un aménagement important sinon indispensable. Que la construction soit chère, nous en sommes également conscients et nous recommandons au Conseil administratif, dorénavant, de veiller à ce que ces constructions soient réalisées plus modestement.

Cela dit, nous voterons cette proposition.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais rectifier quelques propos qui viennent d'être tenus. Il est très amusant de constater

qu'après quelques mois les choses dévient. Il est tout à fait inexact de déclarer que nous avons entrepris les travaux, pour poser des seuils de ralentissement, sans autorisation de construire de la part du Département des travaux publics. Nous n'avons jamais dit cela. L'autorisation de construire, nous l'avions depuis le mois de mai 1987. Ce qu'il est par contre exact de dire, c'est que nous avons fait poser les seuils de ralentissement avant la rentrée des classes, et avant le vote du crédit global. Je vous avais signalé également que, si ce crédit n'était pas accepté, il nous était possible – et nous l'aurions fait puisque nous en avions l'autorisation – de prélever le montant des seuils de ralentissement sur le budget. J'ai ajouté en commission des travaux, que ce montant pouvait être pris comme il avait été prévu de le faire à l'origine sur le crédit d'investissement. C'était préférable étant donné, vous le savez fort bien, que nos budgets sont très serrés. Nous n'avons pas contrevenu le moins du monde aux dispositions légales en la matière.

Quant à l'abribus auquel vous faisiez allusion, eh bien, cela n'a jamais été un abribus! Ce n'est pas contre l'abribus que le Département des travaux publics avait tempêté, si je puis dire, c'était contre le mur et c'est ce dernier que nous retouchons. L'abribus de la Treille n'était qu'un gabarit et c'est pourquoi, finalement, nous y avions fait poser une simple toile de plastique, à votre demande d'ailleurs, pour que les gens soient abrités. Donc, il s'agissait d'un problème tout à fait différent.

Vous évoquiez également le problème de l'étude globale de la circulation. Enfin, il ne faut tout de même pas oublier que cette fameuse étude globale, n'est pas fondamentalement différente sur le fond de ce que vous connaissez du plan directeur de la Ville de Genève qui vous a été présenté il y a des années. Il existe des artères principales et des artères secondaires. Les artères secondaires pourraient subir éventuellement un certain nombre de modifications; en aucun cas les artères principales qui, principales le demeureront! Il s'agira donc de prendre des précautions, plutôt au niveau du cadastre du bruit qu'au niveau de la fluidité de la circulation, pour ce qui est des grandes artères. Les artères secondaires seront traitées en modération de trafic à l'intérieur des quartiers, comme nous l'avons toujours annoncé. Donc, la proposition que nous vous avons faite, il y a quelques mois, n'est pas du tout contradictoire avec les études qui sont menées parallèlement, loin de là.

Nous serons attentifs aux problèmes des coûts et nous veillerons, dans la mesure du possible car ce ne l'est pas toujours, à prévoir des installations qui soient peut-être moins onéreuses que ne l'a été celle-ci. J'aimerais ajouter que cette proposition nous occupe déjà depuis quelques années puisque en 1984, des parents de l'école Liotard s'inquiétaient des dangers encourus par les enfants, et que nous avions déjà à cette époque déposé un seuil de ralentissement avec là aussi une autorisation du Département des travaux publics.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Je voulais simplement répondre à Mme Burnand, que je n'ai fait que lire le rapport à la page 3, où il est dit: «Mme Burnand intervient pour nous signaler que la clause d'urgence n'existe pas, mais que pour tout aménagement, il faut une autorisation de construire, que cette autorisation peut être attendue pendant longtemps et que parfois, sous la pression des parents ou de ceux qui demandent des aménagements pour la sécurité, ou bien on attend que l'étude soit terminée ou bien on fait cet aménagement en courant certains risques».

Alors, nous sommes tout à fait d'accord que dans des cas d'urgence, (et la sécurité des enfants nous étant tout aussi chère qu'aux autres, nous pouvons tout à fait admettre qu'elle est un cas d'urgence) que vous procédiez à ces travaux sans autorisation, mais qu'alors au moins dans ces cas-là, ce soient des réalisations très bon marché.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité des voix (quelques oppositions et deux abstentions).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 273 000 francs destiné à l'aménagement des rues Lamartine et Liotard en artères à trafic modéré.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 273 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de dix annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion N° 166 de Mme Andrienne Soutter, acceptée par le Conseil municipal le 2 mars 1988, intitulée: Campagne Cayla (N° 140A)[1].

M. André Roch, rapporteur (V).

Préambule

La commission de l'aménagement s'est réunie le 10 mai 1988, sous la présidence de M. Guy-Claude Geissmann, et les 5 juillet, 28 juillet et le 30 août, sous la présidence de M. Jean-Pierre Lyon.

Mmes Pierrette Demagistri, Yvette Clivaz et Beetschen, secrétaires, prennent les notes. Qu'elles en soient remerciées.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'évolution qui va dans le sens d'une densification du quartier Saint-Jean/Charmilles et la nécessité qu'il y a d'y prévoir, parallèlement, des espaces de détente;
- qu'aucun plan d'aménagement n'y est encore prévu;
- la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 1987 incluant cette propriété dans le périmètre de protection des rives du Rhône,

le Conseil municipal, souhaitant créer dans la campagne Cayla une zone de verdure, demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat et des services concernés afin qu'ils entreprennent:

a) une mesure de classement des maisons de la campagne Cayla et leurs abords;

b) des études d'aménagement pour préserver le caractère du site et que celles-ci puissent être suivies de mesures adéquates (plan de quartier et plan de site);

c) qu'ils veillent à ce qu'aucune modification au niveau topographique du sol et de la végétation de ce domaine ne soit engagée.

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 2785. Acceptée 2791.

Discussion

Mme Soutter (motionnaire) pense que, même si aucun projet de construction concret ne semble sympathique pour l'intérêt de la conservation de la propriété, il serait judicieux d'envisager des mesures de protection pour réserver l'avenir.

Actuellement, cette propriété a une superficie de 53000 m² sur laquelle sont implantés deux bâtiments: une maison de maître et une ferme.

Il est précisé à la commission que la campagne Masset, jouxtant la propriété Cayla, est déjà déclassée en zone de développement; que la propriété Cayla appartient à une hoirie; qu'elle est située en zone «villas», donc la situation est différente, et que l'hoirie Cayla pourrait très bien déposer des projets de construction de villas. Il est précisé que cette propriété est située dans la zone de protection du Rhône (en instance d'application).

Après discussion, la commission décide d'entendre M. Zumthor, conseiller en conservation du patrimoine architectural. Il ressort de cette audition que la propriété Cayla appartenait, en 1720, à la famille Bezançon-Hugues. Les boiseries intérieures sont remarquables et dignes d'être protégées. Les commissaires sont d'avis qu'une protection de cette propriété s'imposerait.

Les propriétaires, M. Cayla et M. Dumur, déclarent ne pas être d'accord avec la motion et ne veulent en aucun cas le classement de leur propriété à laquelle ils sont attachés depuis plusieurs générations.

M. Cayla précise: «Notre campagne est tellement grevée d'interdictions qu'en ajouter une de plus ne servirait à rien.»

M. Dumur déclare que depuis des années la campagne a passé de nombreux accords avec l'Etat de Genève. Il y a une trentaine d'années, la famille Cayla a cédé toute la bordure jouxtant le Rhône (environ 50 m de large), sur toute la longueur de la propriété, et qui est actuellement une promenade publique. Il rappelle à la commission l'élaboration de la nouvelle loi sur la protection des rives du Rhône.

En conclusion, M. Cayla veut garder sa propriété telle quelle, et précise que son domaine est déjà suffisamment protégé, ne serait-ce que par la loi sur les constructions.

M. Cayla fait préciser par M. Dumur que des frais considérables ont été consentis pour la remise en état de cette ancienne demeure du XVIIIe siècle, et que sa famille a toujours entretenu leur propriété sans l'aide de personne. La collectivité n'a donc rien à craindre quant à l'avenir de sa propriété.

Un commissaire suggère de faire une demande auprès des instances concernées afin que ce domaine soit mis à l'inventaire.

Conclusion

Par 7 oui (soc., Pdt, PEG), contre 4 non (Vig., rad., lib.) et 1 abstention, la commission vous demande d'accepter la motion N° 166 de Mme Soutter.

M. André Roch, rapporteur (V). En tant que rapporteur de la motion de Mme Soutter, j'ai décrit dans mon rapport la situation actuelle de la campagne Cayla, je n'y reviendrai pas. Mais à l'avis de Vigilance, cette demande de classement n'a pas de raison d'être pour la simple et bonne raison que le principal concerné, le propriétaire, s'oppose formellement à un classement de sa propriété.

Je m'explique: propriétaire depuis plusieurs générations d'un domaine, la famille Cayla a déjà fait beaucoup pour la collectivité. Elle a cédé toute la bordure jouxtant les bords du Rhône, sur toute la longueur de la propriété et sur 50 m de large. La famille Cayla a déjà investi plusieurs centaines de milliers de francs, pour ne pas dire des millions, dans l'entretien de son domaine et cela sans l'aide de l'Etat.

M. Cayla, lors de son audition en commission, tient à préciser: «Notre campagne est tellement grevée d'interdictions, qu'un classement ne servirait à rien, si ce n'est des dépenses inutiles aux contribuables. M. Cayla précise que sa propriété est largement protégée, ne serait-ce que par la loi sur les constructions qui, comme vous le savez, décide de l'autorisation ou non de construire ou de transformer.

Cette proposition de classement n'est qu'une atteinte à la propriété privée. Le but inavoué d'une telle proposition, c'est purement et simplement l'étatisation du sol et des propriétés. Notre devoir est quand même de respecter la propriété privée, et de laisser aux propriétaires une certaine initiative concernant la gestion de leurs biens.

Le domaine que nous voudrions protéger l'est déjà par la loi sur les constructions, je l'ai dit, dont rien ne peut être entrepris dans notre république sans l'autorisation du Département des travaux publics. Avant de demander des classements inutiles, comme celui de la campagne Cayla, nous ferions mieux d'entretenir notre propre patrimoine, ce qui n'est pas toujours le cas, loin s'en faut, on en a parlé tout à l'heure.

Pour ces raisons, nous, Vigilants, nous demandons de refuser cette motion inutile et coûteuse.

Premier débat

M. Christian Zaugg (S). Je voulais simplement faire une remarque. Monsieur le président, vous avez donné la parole à M. Roch en tant que rapporteur, mais M. Roch a exprimé la position du groupe Vigilance. Il faut un petit peu d'ordre dans la démocratie !

Le président. Je suis tout à fait d'accord avec vous. M. Roch vient de commettre une petite confusion, il s'est exprimé dans le cadre du premier débat et non pas en tant que rapporteur. Nous l'en excusons et je vous prie de l'en excuser.

Mme Andrienne Soutter (S). Tout d'abord, je vous demande de m'excuser pour cette voix de cave, j'essaierai de faire de mon mieux.

Trop souvent, on prend conscience de la valeur des choses, alors qu'il est déjà très ou trop tard pour entreprendre quoi que ce soit de valable pour les protéger. Pour moi, c'est ce qui s'est passé pour la campagne Masset. Pour la campagne Cayla, il est encore assez tôt car elle appartient à une famille qui, semble-t-il, pour le moment, n'a pas d'autres projets que de la maintenir dans son état actuel.

Mais si nous vous avons proposé cette motion, c'est parce qu'aujourd'hui, on ne peut pas préjuger de ce qui se passera demain, dans dix, vingt, voire trente ans. En effet, les générations changent, les mentalités également. Les familles deviennent plus nombreuses, et plus elles sont nombreuses plus leurs membres ont souvent de la peine à s'entendre. Les pressions de toutes sortes augmentent, et puis cela devient de plus en plus difficile de conserver et d'entretenir des terres et de grandes maisons. Quand la charge devient trop lourde, on est obligé de s'en défaire. Le cas échéant, je vous laisse imaginer ce qui pourrait arriver à la campagne Cayla, tout en vous rappelant qu'actuellement, une partie bordant le Rhône est inconstructible, une autre devrait être protégée car faisant partie du périmètre de protection des rives du Rhône, la troisième restant zone villas.

Permettez-moi encore d'insister sur le fait que la campagne Cayla est un des tout derniers grands domaines de cette qualité en Ville de Genève, qu'il est donc impératif de lui garder son intégrité, ce qui est confirmé par M. Bernard Zumthor, conseiller en conservation du patrimoine architectural, qui estime que des mesures de classement de la totalité de ce domaine et de ces maisons s'imposent.

Pour terminer, j'ajouterai que les mesures que nous vous demandons aujourd'hui ne deviendraient, pour autant que vous les acceptiez, vraiment con-

traignantes que le jour où les propriétaires envisageraient de réaliser tout ou partie de leur propriété. Si vous refusez ces mesures aujourd'hui, alors demain cela risque d'être trop tard.

M. Fabrice Jucker (L). Le groupe libéral se félicite de la conservation de ce patrimoine, que tout le monde s'accorde à reconnaître comme tel, mais néanmoins ne peut s'associer à cette motion.

En effet, la commission de l'aménagement, lors de ses travaux, a reçu toutes les assurances de la part de la famille Cayla comme quoi cette propriété sera entretenue comme elle l'a toujours été, et cela notamment dans les règles de l'art.

D'autre part, l'hoirie Cayla, qui a été clairement questionnée, s'oppose au classement de cette propriété et ne désire donc pas être au bénéfice de cette mesure.

Nous considérons donc qu'il est regrettable que lorsque l'initiative privée nous donne le meilleur exemple de conservation du patrimoine, nous ne sachions pas l'encourager de notre confiance.

D'autre part, concernant cette parcelle, lorsque l'Etat acquiert des terrains de cette propriété, sur la partie nord notamment, comme nous l'avons étudié, c'est pour réaliser des équipements de sport et également des écoles. Il est donc un petit peu paradoxal que ce soit nous qui fassions la démarche concernant ce classement.

Enfin, il faut noter que ce n'est pas à notre Conseil municipal de demander des classements, mais que c'est du ressort du Conseil d'Etat, et c'est lui qui tranchera dans cette affaire.

C'est pour toutes ces raisons que, dans un esprit de confiance et de reconnaissance, le groupe libéral s'opposera au classement obligé de cette propriété.

M. Bernard Lescaze (R). Cette motion m'avait déjà étonné, ainsi que le groupe radical, lorsqu'elle avait été déposée. Aujourd'hui, à l'ouïe des propos de Mme Andrienne Soutter et des formulations du rapport, je dois dire que nous sommes très surpris de ce subit intérêt pour un espace vert à Saint-Jean. Combien je regrette que la motionnaire n'ait pas eu les mêmes propos: «Un dernier grand domaine de cette qualité en Ville de Genève», «la nécessité d'espaces de détente» lorsqu'il s'est agi de la campagne Masset.

Le groupe radical s'opposera à cette motion, non seulement pour les excellentes raisons qui ont été développées et qui concernent strictement la campagne Cayla et ses propriétaires, mais également parce qu'elle nous paraît appar-

tenir à cette catégorie de motions purement politiciennes, qui visent à faire oublier que lorsqu'il en était temps, on a refusé, de ce côté-là, de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la campagne Masset. Aujourd'hui, nous ne parlons plus de la campagne Masset, l'affaire est embourbée, elle est d'ailleurs devant la justice du Tribunal fédéral, et nous attendons.

Nous pensons que la campagne Masset était beaucoup moins protégée que ne l'est la campagne Cayla et, qu'effectivement, toutes les assurances sont aujourd'hui données pour protéger la campagne Cayla. Cette motion est donc parfaitement inutile, elle n'a qu'un but purement politicien, pour ne pas dire politicard, et je dois dire que je regrette que notre éminente collègue, que je respecte par ailleurs, ait apposé son nom au bas de cette motion.

Cette motion est inutile, la campagne Cayla est protégée. J'aimerais encore dire à la motionnaire, qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, et que si un jour, réellement, la menace aujourd'hui inexistante, se faisait plus précise, il serait toujours temps de prendre à nouveau des mesures pour protéger cette campagne.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je n'interviendrai pas en tant que président de la commission de l'aménagement, mais en tant que membre du Parti du travail et représentant de ce parti dans cette commission.

J'aimerais rappeler que lorsque nous avons examiné cet objet en commission, et il faut le dire et le reconnaître, l'ensemble des commissaires ont eu un débat très intéressant. Nous avons appris beaucoup de choses sur le problème des classements et lors de la discussion – c'est dommage que ce ne soit pas ressorti dans le rapport, je suis d'ailleurs un peu surpris de la brièveté de ce rapport – j'avais proposé de modifier cette motion en supprimant la mesure du classement, et cela aurait décidé une majorité dans cette salle. J'avais essayé de faire cette proposition en commission mais elle n'est pas ressortie dans le texte. Si le classement était retiré de la motion, je suis sûr que le reste du Conseil municipal serait pour la préservation, et pour garder le cachet de la campagne Cayla.

Je propose donc à notre collègue motionnaire, car elle seule peut nous dire si elle accepte, de retirer la lettre a), et les lettres b) et c) seraient appliquées en cas de demande d'autorisation de construire. Si dans le rapport cet élément était ressorti, ce soir nous n'aurions pas le même débat.

Il est vrai qu'on ne peut pas obliger quelqu'un à accepter un classement. Il faut une collaboration, et M. Baertschi et le Département des travaux publics nous l'ont assez dit, il faut une entente et, on peut dire une complicité pour avoir un classement valable. J'en viens à dire, et j'essaie de convaincre ma

collègue motionnaire, qu'il serait quand même intéressant d'être avertis sur la moindre des choses qui pourrait se passer dans la campagne Cayla, car je suis sûr que l'ensemble de ce Conseil municipal aimerait en être informé à temps. Il n'y a que la motionnaire qui puisse nous dire si elle accepte de supprimer la lettre a), oui ou non!

M. Laurent Extermann (S). Avant que la motionnaire ne donne son avis sur cette proposition, Monsieur le président, je dois quand même répondre à mon collègue et ami M. Lescaze, sur cette motion qu'il qualifie de politicienne.

Je comprends bien que le groupe radical n'ait pas encore digéré le sort juste qui a été réservé à toutes ses actions concernant la campagne Masset, et c'est en quelque sorte la réponse de la bergère au berger, ou du berger à la bergère, en disant: «Enfin, cette histoire Cayla, ridicule, personne n'y songe, c'est uniquement politicien», et que sais-je encore. Cela ne me paraît pas très sérieux. Le souci qui anime la motionnaire, et qui a été en commission partagé par une majorité des commissaires est bien le souci comme d'ailleurs, à celui des propriétaires, de protéger le joyau qu'est cette campagne aux portes de la ville.

A la question de savoir s'il est superflu ou non de demander le classement, puisque de fait, c'est comme si c'était déjà classé, je ne connais pas assez le dossier pour pouvoir me prononcer. En revanche, de qualifier de politicien la demande que toutes mesures soient prises pour protéger ce site, me paraît tout à fait non pertinent.

M. David Hiler (PEG). Monsieur le président, je suis très surpris à l'écoute des échanges d'amabilités entre le Parti radical et le Parti socialiste. J'ai l'impression que les campagnes, les parcs publics, les espaces verts sont réduits aujourd'hui au rôle de pions dans le jeu d'échecs politicien.

La critique de M. Lescaze à l'égard du groupe socialiste est à l'évidence fondée: comment se peut-il que vous vouliez défendre un espace vert plutôt que l'autre? La critique de M. Extermann, de la même façon, est fondée: comment se fait-il que puisque vous avez perdu un espace vert, vous ne vouliez pas sauver un autre espace vert?

Nous constatons une chose, c'est que pour la deuxième fois consécutive, une «campagne» va être mise en danger et que nous allons finir par tout perdre. La campagne Masset, parce que M. Grobet l'a décidé ainsi par électoralisme, et la campagne Cayla, parce que le Parti radical, préfère une mesure de rétorsion à la sauvegarde de ce qui peut l'être. Nous le regrettons!

Mme Andrienne Soutter (S). Je voudrais juste répondre à M. Roch, mais d'abord, j'aurais voulu lui poser une petite question sur une phrase du rapport, au bas de la première page que, malheureusement, je n'ai pas comprise, comme beaucoup de mes collègues, je pense: «Mme Soutter pense que, même si aucun projet de construction concret ne semble sympathique pour l'intérêt de la conservation de la propriété, il serait judicieux d'envisager des mesures...», je ne comprends pas très bien ce que cela signifie.

Je voulais donc répondre à M. Roch que n'importe qui peut formuler une demande de classement, mais celui qui décidera sera le Conseil d'Etat, sur préavis des commissions et après avoir auditionné les propriétaires. Donc, ce n'est pas une mesure qui est prise sans qu'il y ait de nouveau une concertation, et ce que nous demandons ici, c'est que la Ville propose au Conseil d'Etat de procéder à cette consultation et de prendre des mesures. Ce n'est donc pas encore une décision.

Etant donné ce que j'ai entendu tout à l'heure, je ne peux pas m'empêcher de faire la remarque suivante à mon collègue M. Lescaze, qui me traite de politicienne ou de politicarde. Je dois dire que je suis très choquée, parce que j'ai plutôt l'impression que c'est lui qui l'est à ce moment-là. Comme je l'ai dit au début de mon petit exposé, la campagne Masset, à mon avis – évidemment j'aurais lutté pour la campagne Masset si cela avait été le bon moment, mais le bon moment c'était malheureusement trop tard – alors comme pour la campagne Masset, c'est déjà trop tard, essayons d'éviter une autre catastrophe, peut-être, dans quelques années; essayons de réagir un peu plus tôt. C'était ce que je voulais faire.

Si c'est nécessaire, je veux bien admettre, puisqu'il semble que cette mesure de classement soit contestée, de supprimer la rubrique a) de ma motion et de garder la b) et le dernier paragraphe, c'est-à-dire de demander au Conseil d'Etat des études d'aménagement, pour préserver le caractère du site et que celles-ci puissent être suivies des mesures adéquates, et qu'il veille à ce qu'aucune modification au niveau topographique du sol et de la végétation ne soit engagée.

Le président. Vous supprimez le point a) de votre motion, mais il est clair que cette motion ayant fait l'objet d'un rapport et d'une étude de la part de la commission, il faudra faire voter la suppression du a).

M. André Roch, rapporteur (V). Pour répondre à Mme Soutter concernant mon rapport – je n'ai pas de chances avec les rapports, je dois dire – celui-ci lui a été remis avant de l'envoyer, elle l'a lu et elle n'y a rien trouvé de spécial à redire; elle a même approuvé, en disant: «Cela va».

M. Jean-Christophe Matt (V). Si je comprends bien Mme Soutter, il y a des campagnes qu'on défend parce que politiquement elles sont à défendre, et puis il y a des campagnes, comme la campagne Masset, qui ne sont pas propices à être défendues parce que ce n'est pas politique. Je dois dire, Madame, que c'est un peu gênant. J'aurais voulu que vous vous attaquiez au problème de la campagne Masset avec les radicaux, avec les Vigilants et les écologistes, on vous croirait peut-être mieux aujourd'hui!

M. Laurent Extermann (S). J'aimerais ajouter un mot, Monsieur le président, pour dire qu'à la longue liste des définitions de l'électoralisme, M. Hiler en rajoute une, que je repasse dans mon cœur: «Souci de construire du logement en ville de Genève». A ce titre M. Grobet est électoraliste et il a raison de l'être!

Le président. Le premier débat étant terminé, nous passons au deuxième débat, c'est-à-dire le vote de la conclusion de la commission...

Des voix. Votons d'abord l'amendement!

Le président. Très bien, nous allons d'abord voter l'amendement demandant la suppression de la lettre a).

En deuxième débat, l'amendement est refusé par 36 non contre 22 oui et 9 abstentions.

Les conclusions du rapport de la commission de l'aménagement sont refusées par 35 voix contre 34 et 1 abstention.

M. David Hiler (PEG). Comme tout conseiller municipal qui a un doute, j'ai le droit de demander le vote par assis/debout et je le demande. *(Brouhaha.)*

Le président. Le vote est acquis, je suis désolé!

M. Denis Menoud (PEG). Monsieur le président, si le bureau n'estime pas nécessaire de faire un vote assis/debout, alors qu'à mon avis c'est contraire au règlement, notre groupe propose un troisième débat, s'il vous plaît. *(Brouhaha.)*

Le président. On ne va pas perdre notre temps, nous allons faire un vote assis/debout. *(Protestations dans la salle.)*

Je tiens à dire à M. Menoud qu'il n'y a pas de troisième débat sur une motion.

S'il vous plaît, un peu de silence, je ne veux pas recommencer avec des doutes, des votes confus, des contestations. Je dois dire que c'est assez agaçant de constater que lorsqu'il y a une voix de différence, systématiquement on conteste. C'est quand même un monde! Il faut être démocrate!

J'ajoute que le bureau sait très bien compter, me rappelle mon premier vice-président, et je l'approuve.

Par assis/debout, le résultat du vote est de 35 oui, 35 non et une abstention.

Le président départage le vote en se prononçant contre la motion.

Les conclusions de la commission de l'aménagement sont donc refusées par 36 non, 35 oui et une abstention.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 050 000 francs destiné à la mise en site propre de la ligne 12 des Transports publics genevois (N° 137).

Introduction

Le projet proposé est destiné à améliorer les conditions d'exploitation de la ligne du tram 12.

Il consiste en un ensemble de mesures de gestion de la circulation, tendant à séparer le trafic ferroviaire de la circulation générale et à limiter au maximum les points de conflits, permettant ainsi de garantir la régularité de la ligne, ainsi qu'à augmenter sa vitesse commerciale.

Il est précisé que la moitié des frais engendrés par ces travaux est prise en charge par le Département des travaux publics.

Mesures envisagées

Rue de Carouge:

Le projet prévoit:

- le prolongement de la berme de protection pour la séparation du trafic

ferroviaire de la circulation générale entre le rond-point de Plainpalais et la rue Vignier;

- l'instauration d'une interdiction de tourner à gauche à la hauteur de la rue Vignier, évitant ainsi des manœuvres souvent inopinées des conducteurs de la rue de Carouge, créant des sources de blocages et d'insécurité (risques d'accrochages, de freinages d'urgence et de chutes de voyageurs).
  De plus, cette mesure améliore le dimensionnement des phases de feux «piétons» à ce carrefour;
- la suppression du débouché de la rue Pictet-de-Bock sur celle de Carouge, par l'instauration d'un sens unique et l'aménagement d'une présélection à la rue de Carouge pour les conducteurs désirant s'engager dans la rue Pictet-de-Bock. Le maintien de ce mouvement paraît indispensable en regard de l'importance des relations à assurer entre le quartier de l'hôpital et ceux des Minoteries et de la Jonction, et dans l'optique de la suppression de celui existant à la rue Masbou;
- la fermeture de l'extrémité de la rue Masbou à la circulation automobile et le rétablissement d'un trafic à double sens permettant de donner l'accès aux divers commerces et de supprimer le conflit existant à la rue de Carouge entre le trafic ferroviaire et les véhicules obliquant à gauche;
- la fermeture de l'extrémité de la rue Dizerens à la circulation automobile; cette mesure condamne donc le débouché de cette rue sur celle de Carouge, évitant ainsi des manœuvres dangereuses compte tenu de mauvaises conditions de visibilité;
- le prolongement de la berme de protection pour la séparation du trafic ferroviaire de la circulation générale.
  Les mesures précitées permettent de constituer une séparation quasiment continue entre le boulevard du Pont-d'Arve et la place des Augustins, à l'exception d'un tronçon à la hauteur de la rue Pictet-de-Bock;
- équipement du débouché de la rue des Battoirs sur celle de Carouge;
- réaménagement de la berme centrale de la rue Dancet, face au débouché de la rue Dizerens, afin de diriger le trafic vers la rue des Battoirs. Un gain de huit places de parcage pourrait ainsi être obtenu à l'intention des habitants du quartier;
- le prolongement de la berme de protection pour la séparation du trafic ferroviaire de la circulation générale entre la place des Augustins et la rue Blanche.

Rue du Conseil-Général:

La solution retenue et autorisée par le Département de justice et police consiste à séparer physiquement les voies du tram de la circulation générale,

sur le tronçon compris entre la rue de Candolle et le rond-point de Plainpalais, par une berme de 80 cm de largeur. Le couloir pour la circulation est ramené à 4,40 m, ce qui améliore les conditions de franchissement de la chaussée pour les piétons au droit du carrefour avec la rue de Candolle.

Afin de faciliter le passage des piétons, la construction d'un refuge est prévue à la rue de Candolle.

Rue de la Terrassière :

Le projet vise à protéger, respectivement à séparer matériellement, le site propre du tram par la pose d'une bordure sur le tronçon de cette rue, entre l'arrêt du carrefour de Rive et celui du chemin de Roches. Il est prévu que la partie verticale de la bordure de séparation sera de 5 cm, afin de ne pas la rendre trop aisément franchissable.

Route de Chêne :

Le projet consiste à séparer les voies du tram de la circulation générale sur le tronçon compris entre l'avenue Pictet-de-Rochemont et le chemin de Grange-Canal.

Cela implique, jusqu'à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, une faible réduction de la largeur du trottoir côté pair, ce qui ne porte pas préjudice au confort des piétons, qui sont peu nombreux à cet endroit.

Cet aménagement porte sur deux sections d'une soixantaine de mètres de longueur, permettant de libérer la voie ferrée montante des présélections à gauche en direction des avenues de Chamonix et de la Gare-des-Eaux-Vives. De surcroît, cela permet d'éviter que les convois ne soient immobilisés par des véhicules arrêtés dans l'attente de pouvoir obliquer.

Avant l'arrivée au carrefour avec le chemin de Grange-Canal, il est prévu un élargissement de la route de Chêne sur une longueur d'environ 80 m, afin de permettre le rétablissement du tourner à gauche, sans empiéter sur le site du tram qui sera séparé de la circulation générale par une bordure en granit du même type que celui prévu à la rue de la Terrassière.

Estimation du coût des travaux

RUE DE CAROUGE		
Tronçon rond-point de Plainpalais - pont de Carouge	Fr.	704000.–
RUE DU CONSEIL-GÉNÉRAL	Fr.	122000.–
A reporter	Fr.	826000.–

Report	Fr.	826000.–
PLACE NEUVE, LIGNE 3		
ROND-POINT DE PLAINPALAIS, LIGNE 15	Fr.	250000.–
COURS DE RIVE		
Entretien de l'entrevoie	Fr.	72000.–
RUE DE LA TERRASSIÈRE		
Tronçon carrefour de Rive - rue du 31-Décembre . . .	Fr.	174500.–
ROUTE DE CHÊNE		
Tronçon avenue de Chamonix - centrale TT	Fr.	279000.–
Tronçon avenue de l'Amandolier, au droit des Nos 23-25-27	Fr.	20000.–
Tronçon Ecole internationale - Grange-Canal	Fr.	368000.–
Information	Fr.	30000.–
Divers environ 4%	Fr.	80500.–
Estimation totale	Fr.	2100000.–
Participation Ville de Genève 50% soit	Fr.	1050000.–

Budget prévisionnel d'exploitation

Les réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,7% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 134000 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1050000 francs destiné à la mise en site propre de la ligne 12 des Transports publics genevois.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1050000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de dix annuités.

Annexe: 1 plan.

Nouvelles améliorations du tram 12

Rue de Carouge

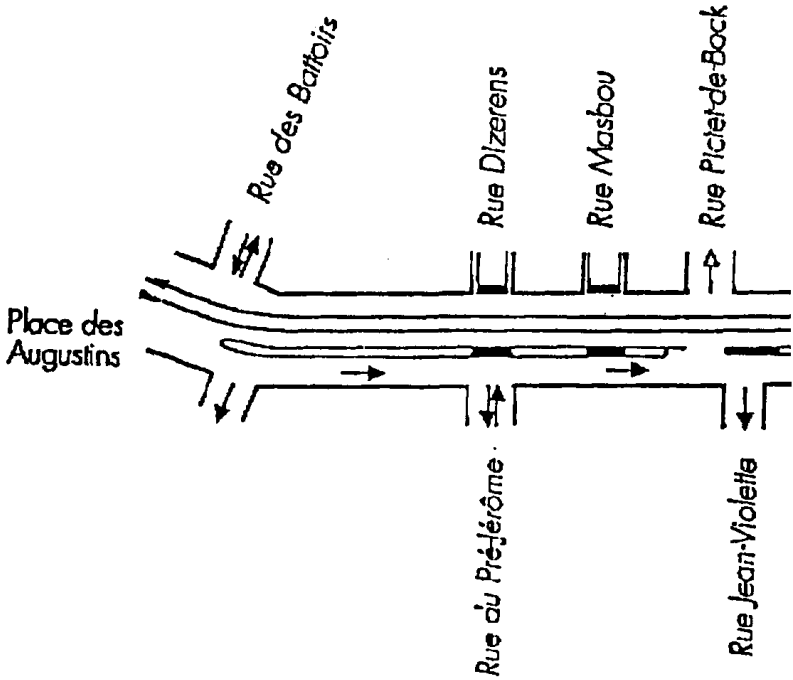

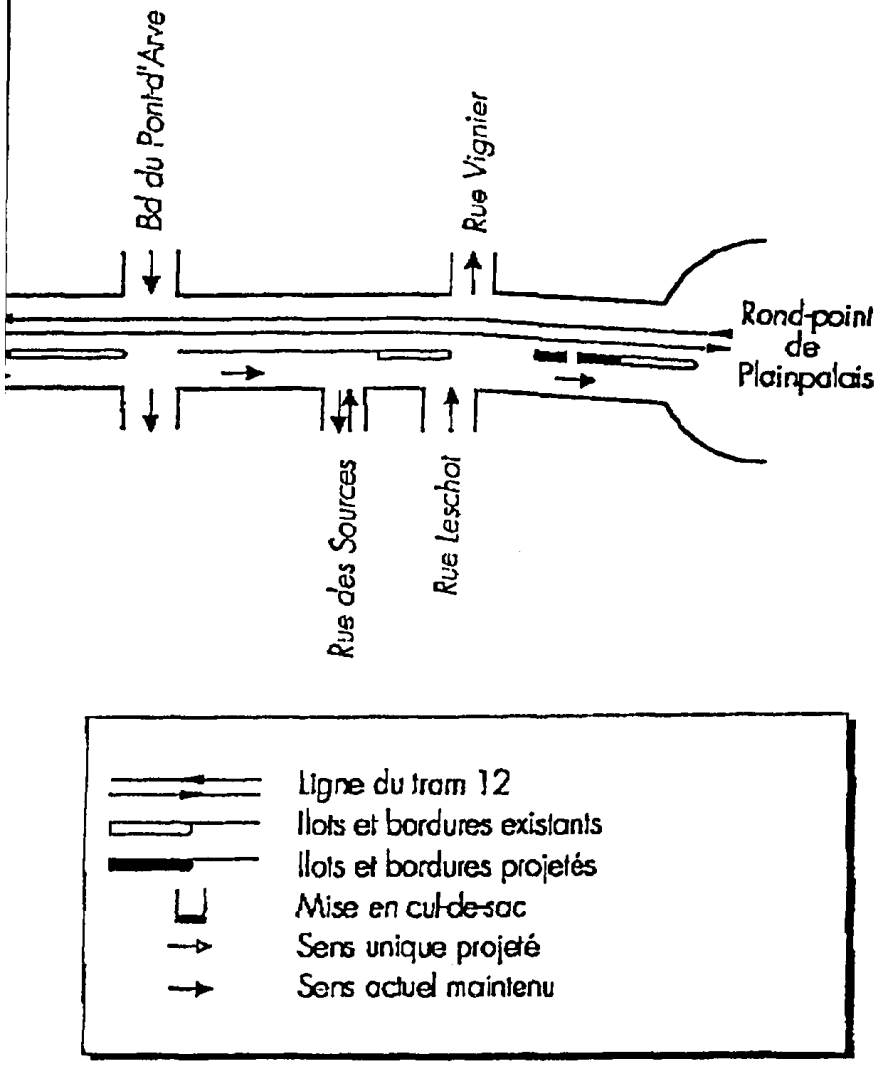
Bd du Pont-d'Arve
Rue Vignier
Rond-point de Plainpalais
Rue des Sources
Rue Leschot
Ligne du tram 12
Ilots et bordures existants
Ilots et bordures projetés
Mise en cul-de-sac
Sens unique projeté
Sens actuel maintenu

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je demande le renvoi à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (T). Nous avons une petite divergence avec Mme Burnand, et j'aimerais lui rappeler que concernant la politique des transports, la commission de l'aménagement avait étudié une politique globale de la circulation pour laquelle nous avions voté un crédit de 1 100 000 francs. La commission avait examiné l'ensemble de cette affaire et comme la commission des travaux est surchargée en ce moment – je ne sais pas quand cet objet pourrait être traité, vu qu'il y a une certaine urgence – nous proposons quant à nous, vu qu'un débat a déjà été instauré à la commission de l'aménagement, le renvoi à la commission de l'aménagement.

M. Michel Ducret (R). Un bref rappel d'abord. Cette proposition fait (enfin!) suite à une pétition que la CITRAP-GENÈVE (Communauté d'intérêts pour les transports publics – section de Genève) avait déposée en janvier 1981 devant notre Conseil municipal. Après étude, la commission des pétitions avait fait siennes les conclusions de la pétition, imitée par notre Conseil municipal le 30 janvier 1982 à la quasi-unanimité. En gros, le principe de cette mise en site propre de la ligne 12 est donc acquis par ce Conseil municipal.

Le but de cette mise en site propre est un meilleur service de transport public, sans augmentation des coûts d'exploitation. Il est important de savoir qu'on obtiendra jusqu'à dix minutes de moins sur la totalité du parcours de la ligne 12 grâce aux mesures qui seront prises, notamment par la mise en site propre.

Toutefois, en ce qui concerne le crédit demandé, nous relèverons qu'il nous paraît cher. Il est cher, à cause du choix des types d'exécution qui sont parfois bien compliqués, et aussi bien long à mettre en œuvre. J'en veux pour exemple qu'à la rue du Conseil-Général, sur ces cent mètres, on nous propose une berme centrale de 80 cm de large environ, avec une magnifique bordure de granit. Le choix de cette berme, imposée par l'Etat, il est vrai, est un peu douteux. D'autres solutions existent, qui sont appliquées ailleurs dans le monde, qui sont moins coûteuses, et, en outre, cette berme ne nous amène pas grand-chose et crée des oppositions de la part des riverains.

C'est une réponse technique à 122 000 francs, c'est-à-dire: 1200 francs le m^2 pour cette berme centrale. Mesdames et Messieurs, soyons sérieux! Même le granit ne fait pas monter le prix d'un tel aménagement à ce niveau.

Et on ne peut que déplorer dans ce cas le simple rôle d'exécutant auquel se tient le Service des aménagements urbains, créé il y a une année par

Mme Burnand. A quoi sert-il? C'était vraiment une occasion en or. Aucune proposition d'amélioration du cadre de vie concomitante avec cette nécessaire mise en site propre, aucune étude de réaménagement du parcage, pas un arbre, pas une haie! Toutes choses qui pourraient coïncider, éventuellement, avec les désirs des riverains, qui ont d'ailleurs lancé une pétition que nous traitons en ce moment à la commission des pétitions. A ce prix-là, pour 1200 francs le m^2, c'est inadmissible.

Le groupe radical, en conclusion, accepte le renvoi en commission des travaux, où il souhaite, non pas l'examen du principe, qui en est acquis par ce Conseil municipal, mais l'examen des modalités d'exécution, dans certains cas, notamment le problème de la rue du Conseil-Général. Je vous remercie.

M. Raoul Baehler (V). La mise en site propre d'une ligne de tram doit satisfaire à plusieurs exigences. La sécurité des véhicules circulant dans le même sens et dans les mêmes artères que le tram, la sécurité des piétons et la possibilité d'accélérer les cadences du tram. Mais le tram ne doit pas devenir un obstacle à la circulation automobile desservant les commerces situés dans les rues où il passe. Aussi, s'il est normal de créer un site propre, la séparation de celui-ci des voies automobiles ne doit pas consister en un mur infranchissable ou un muret trop élevé, mais bien en une séparation dissuasive mais franchissable en cas d'urgence, et en cas d'urgence seulement. Aussi, la partie actuellement traitée entre le pont de Carouge, et le rond-point de Plainpalais, devrait encore être revue. Pas de murets infranchissables, mais des bordures chanfreinées.

Tout ceci est à revoir à la commission des travaux, à laquelle nous pensons renvoyer ce projet, et nos collègues feraient bien de s'inspirer de ce que M. Ducret et moi-même avons dit. Encore faut-il avoir à l'esprit, et ce n'est pas la moindre des choses, que le coût de cette mise en site propre est de 2 100 000 francs, une paille!

Mme Michèle Martin (L). Une fois de plus, on nous propose des études ponctuelles. Je remarquerai, tout d'abord, que l'on ne connaît pas toutes les incidences d'un tel projet sur le trafic local. Quelles en seront les conséquences? En outre, ce projet paraît extrêmement coûteux.

Le Parti libéral ne s'opposera pas au renvoi en commission, dans le seul but que cette proposition N° 137 y soit étudiée comme partie prenante du concept général de la circulation, tel que nous l'avons toujours souhaité.

M. Bertrand de Weck (PEG). Dire que la circulation automobile est un obstacle à la circulation des transports publics, c'est cela la vérité et non l'in-

verse. Or, les nouvelles rames du tram 12 peuvent transporter de 250 à 350 personnes, imaginez ce que cela représente comme voitures s'il y avait 250 à 300 voitures, à la queue leu leu, par exemple sur la rue de Carouge, la rue du Conseil-Général ou la route de Chêne encore! Il serait temps que tous acceptent la priorité en faveur des transports publics.

Il s'agit, avec cette proposition que le groupe écologiste salue – bien qu'il se pose toutes sortes de questions qu'il va évoquer ici – de la mise en site propre de ce que l'on pourrait appeler un métro léger de surface, tels qu'ils existent, par exemple à Grenoble ou en Allemagne. C'est la mise en œuvre d'un système de tram performant, qui nous permet de faire l'économie d'énormes investissements pour le futur, ceux d'un métro effectivement souterrain.

Nous nous réjouissons de cette mise en site propre du tram 12, parce qu'on offre à la population une alternative crédible au transport privé, en utilisant de manière judicieuse les transports publics.

Je disais tout à l'heure qu'il y a certaines questions que nous nous posons. Effectivement, la première c'est la nature de la réalisation technique qui nous est proposée, qui manque totalement d'inventivité, nous avons déjà eu l'occasion de le dire précédemment, et il nous paraîtrait judicieux d'imaginer des solutions différentes de celles qui sont là, et un débat nourri, nous l'espérons, aura lieu sur ce point à la commission des travaux.

En matière d'utilisation du site propre, on pourrait parfaitement imaginer que dans les secteurs du site propre, on puisse envisager une reperméabilisation du sol, comme c'est le cas en Allemagne sur certains tronçons. Aucune solution de ce type n'a été envisagée ici.

La question des compétences entre la Ville et le canton n'est pas claire. On nous dit ici que la Ville prend à charge la moitié d'un crédit et le canton une autre moitié. Est-ce qu'une fois on saura avec précision ce qu'il en est des compétences respectives de la Ville et du canton, qui selon les objets sont ceci ou cela?

M. Louis Nyffenegger (T). On ne fait pas un travail de commission...

Le président. Je suis encore là, c'est moi qui arbitre et qui discute. Monsieur de Weck, vous avez la parole.

M. Bertrand de Weck. Merci, Monsieur le président. Si nous faisons ces remarques c'est tout simplement pour indiquer, à l'ensemble du Conseil municipal, dans quel sens nous comptons agir.

Quant à la proposition de renvoi à la commission de l'aménagement, qu'a faite M. Lyon, après réflexion, cette proposition est en fait judicieuse. Elle est judicieuse parce qu'il y a toute une série d'études qui se sont réalisées ces dernières années le long du tracé du tram 12 et il serait intéressant de connaître la réorganisation en matière de circulation que pourrait impliquer cette mise en site propre. On pourrait avoir ainsi une vision globale de la situation. Nous soutiendrons donc le renvoi à la commission de l'aménagement.

M. André Roch (V). Tout simplement pour dire à M. de Weck que ses comparaisons ne sont pas tout à fait justes. Quand il parle de tram de 280 places, il les voit pleins à chaque voyage, et quand il dit «une personne par voiture en moyenne» personnellement, j'ai vu, à la rue de Carouge, des voitures avec quatre personnes à l'intérieur. Dans son discours, il oublie aussi de nous parler des voitures de services, de livraisons, etc.

Quant au renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement, nous ne nous y opposerons pas.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En ce qui concerne les quelques réflexions qui ont été faites, nous les prendrons en compte lors de l'étude de la proposition en séances de commission. En effet, la proposition qui vous est soumise pourrait impliquer un certain nombre de choix que nous avons effectués en lien naturellement, avec toutes les instances concernées, à savoir: le Département de justice et police et le Département des travaux publics, qui accordent, je vous le répète une fois encore, les autorisations. Mais il est certain que si votre Conseil municipal décide, par exemple, de ne prévoir que des bordures sur la rue du Conseil-Général au lieu de la berme cela sera votre choix. Nous ne nous y opposerons pas.

Le problème de la rue de Carouge est un peu plus complexe, c'est d'ailleurs pourquoi nous avons pris soin de joindre un plan de circulation, c'est en effet le *seul endroit où celle-ci* subira un certain nombre de modifications. Ailleurs, le tracé, vous l'avez vu vous-mêmes, est d'une éblouissante clarté et n'engendre aucun changement quelconque sur le plan de la circulation.

En ce qui concerne la rue de Carouge elle-même, nous avons prévu une berme pour la simple et bonne raison qu'il existe déjà une berme sur une grande partie de la rue et il nous semblait inopportun de la casser à un certain endroit, pour reprendre avec une simple bordure, jusqu'à la plaine de Plainpalais. C'est donc pour cette raison que nous avons fait un choix qui est plus esthétique que pratique, mais s'il faut y revenir, nous y reviendrons.

J'aimerais vous demander de ne pas renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement. Non pas que cela me gêne qu'elle soit traitée là, mais réellement, Mesdames et Messieurs, pitié! Vous renvoyez sans arrêt des objets à une, deux, voire trois commissions d'où ils ne reviennent pas. Cela fait des mois que nous attendons les rapports qui concernent certains objets. J'aurai l'occasion d'y revenir car cela engendre nombre de problèmes, et celui des coûts n'est pas le moindre.

Renvoi à la commission de l'aménagement, je veux bien, mais il s'agit d'implanter des bordures ou des bermes sur les rues et la commission des travaux est à même de juger si l'emploi de tels ou tels matériaux est plus ou moins recommandé. Je ne vois pas ce que l'aménagement a à voir là-dedans. Maintenant, si vous deviez tout de même prendre cette décision, alors si possible traitez l'objet parallèlement dans les deux commissions, de manière à ce que nous ayons un rapport le plus vite possible.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (trois oppositions et quelques abstentions).

Le renvoi à la commission de l'aménagement est également accepté par 37 oui. contre 24 non et 8 abstentions.

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2300000 francs destiné à couvrir les frais du recensement de la population en 1990, incombant à la Ville de Genève (N° 141).

1. Texte introductif

Depuis 1950 en tous cas, les recensements fédéraux qui ont lieu tous les dix ans ont été pris en charge, pour ce qui concerne la Ville de Genève par le Service cantonal de statistique, ci-après SCS.

Il y a quelque temps, les responsables de ce service ont pris contact avec l'administration municipale pour faire part de leurs préoccupations concernant le prochain recensement fédéral de 1990.

Evoquant des problèmes d'organisation et de personnel, le directeur du SCS a souhaité se décharger de cette tâche et laisser à la Ville le soin d'exécuter elle-même ce travail, comme c'est d'ailleurs le cas des autres communes genevoises.

Le Conseil administratif, après un examen approfondi, a proposé au SCS de garder la responsabilité et la direction des opérations, comme cela a été le

cas depuis des décennies, mais d'associer le Secrétariat général à ces travaux de façon que ce dernier puisse reprendre cette mission pour le recensement de l'an 2000.

Rappelons que le recensement de la population doit permettre de déterminer le nombre de toutes les personnes domiciliées en Suisse, ainsi que celui de tous les logements et de tous les immeubles dans lesquels il existe au moins un logement.

2. Bases légales du recensement fédéral

Les textes légaux applicables sont les suivants:

Loi fédérale concernant les relevés officiels statistiques en Suisse du 23 juillet 1870 (431.01).

Loi fédérale concernant un nouveau recensement fédéral et son renouvellement périodique du 3 février 1860 (431.112) modifiée le 23 juin 1988.

Ordonnance d'application sur le recensement du mardi 4 décembre 1990 (à paraître en novembre 1988).

3. Procédure

L'ordonnance fédérale prévoit que «chaque canton désigne un service cantonal responsable de l'exécution du recensement de la population et qui assure la liaison entre les autorités communales et l'Office fédéral.

L'article 8 de cette ordonnance prévoit que «la commune répond de l'exécution exacte et complète du recensement sur l'ensemble du territoire communal. Elle peut engager comme agents-recenseurs des personnes qui ne font pas partie de l'administration communale. Elle veille à ce que les agents-recenseurs soient renseignés sur leurs tâches et informés des obligations leur incombant».

Pour procéder au recensement, la Ville de Genève est divisée en 101 secteurs démographiques, puis en sous-secteurs et finalement en îlots. L'îlot correspond à 60 à 80 logements. L'agent-recenseur est chargé de distribuer ces documents et de les transmettre à la centrale. Cette dernière est chargée de les centraliser et de les traiter.

Le SCS, responsable auprès de la Confédération du déroulement des opérations, a mis au point avec le secrétaire général du Conseil administratif et le répondant de la Ville désigné par le Conseil administratif, un cahier des char-

ges, dans lequel figurent les différentes tâches dont le répondant aura l'obligation de s'acquitter.

On peut résumer ces différentes tâches de la manière suivante:

- découpage du territoire de la Ville en îlots de recensement (1300 îlots);
- préparation des listes de contrôle;
- mise à disposition de locaux pour la durée du recensement et du traitement des données (environ une année);
- engagement du personnel auxiliaire (une vingtaine de personnes) et des agents-recenseurs (environ 1000 personnes pour 1300 îlots);
- gestion et formation du personnel;
- gestion administrative de ce «service»;
- contrôle des questionnaires recueillis par les agents-recenseurs;
- obtention d'informations complémentaires auprès des personnes qui n'ont pu être atteintes ou qui n'ont pas rempli les questionnaires correctement;
- établissement de la récapitulation communale.

4. **Frais du recensement**

La Confédération prend à sa charge les frais occasionnés par l'impression des formules de recensement, le dépouillement ainsi que par la publication des résultats. Le canton assume les frais occasionnés par l'exécution de l'enquête sur le territoire cantonal. La participation des communes aux frais est régie par le droit cantonal. Les modalités en sont définies dans le cadre du cahier des charges susmentionné.

Selon ce dernier, l'Etat participera aux frais de personnel et de mise à disposition de locaux pour les tâches propres au canton.

5. **Détail des charges**

5.1 *Personnel*

Répondant: sa collaboration s'étend sur une période d'environ 45 mois. Au cours des deux premières années, le taux d'activité moyen est de 20% pour passer à 50% d'avril à juillet 1990, puis à 100% d'août 1990 à fin juillet 1991. Il s'agit d'un cadre.

Adjoint et secrétaire: le cahier des charges prévoit également de lui adjoindre un collaborateur capable de le remplacer et une secrétaire (durée de l'engagement environ douze mois).

Chefs de secteurs: vingt chefs de secteurs collaboreront aux tâches de préparation, distribution, récupération des questionnaires, puis seront chargés de traiter les données de la Ville et ensuite, pendant trois mois environ, soit de mai à juillet 1991 celles des communes. Durée d'engagement variable: dix mois pour trois personnes, neuf mois pour sept personnes et huit mois pour dix personnes.

La plupart des chefs de secteurs ont des responsabilités au sein de l'Office communal de l'approvisionnement économique dont le chef est précisément le répondant de la Ville auprès du SCS. De cette façon, ce personnel formé d'anciens collaborateurs de la Ville et des Services industriels se connaît depuis plusieurs années et son efficacité est d'ores et déjà assurée. L'organigramme de l'Office de l'approvisionnement économique est légèrement modifié en la circonstance. Les 400 distributeurs rattachés audit office seront sollicités pour collaborer comme agents-recenseurs. Si possible, ils entraîneront une personne de leurs connaissances, de façon à obtenir le millier d'agents nécessaire.

Remplaçant Protection civile: les tâches du répondant, actuellement adjoint administratif au Service de la protection civile, devront être enseignés à son futur remplaçant dès le mois d'août 1989. En effet, le poste d'adjoint administratif devrait de toute manière être repourvu dès le 1er avril 1991, date à laquelle le titulaire partira à la retraite. Le remplaçant sera formé par le titulaire actuel en particulier pour les activités suivantes: Office de l'approvisionnement économique, fonction de chef opérateur-système (S38 d'IBM), gestion des dossiers d'exploitation des postes sanitaires de secours, etc. Ce collaborateur reprendra les tâches du répondant dès août 1990 puisque ce dernier s'occupera à plein temps du recensement sous la responsabilité du secrétaire général du Conseil administratif.

Collaborateurs OP: l'Office du personnel a besoin de quatre collaborateurs pour s'occuper de l'engagement et de la gestion des 1000 agents-recenseurs et de la vingtaine de collaborateurs. La durée de l'engagement de ces personnes sera d'environ trois mois.

Agents-recenseurs: il est prévu de leur verser une somme de 7 francs par logement. L'îlot dont ils s'occuperont sera formé d'environ 60 à 80 logements. Chaque agent-recenseur reçoit un forfait de 560 francs. Un certificat de bonne vie et mœurs est exigé, les frais pour l'obtention de ce dernier seront remboursés. De plus une indemnité de frais de déplacement sera versée. Il y aura environ 1300 îlots, mais certains agents-recenseurs pourront prendre en charge deux îlots. Rappelons que les 400 distributeurs de l'Office communal de l'approvisionnement économique seront sollicités pour ce travail.

Charges sociales pour les agents-recenseurs: ceux-ci, obligatoirement soumis à la LAA seront assurés dans le cadre du contrat-accident collectif conclu

par la Ville auprès de l'Union Suisse Assurance. Ce personnel temporaire, engagé pour une mission spécifique, sera géré dans un fichier informatisé séparé.

Charges sociales pour le personnel temporaire: elles seront calculées selon les normes habituelles.

Participation de l'Etat: le cahier des charges prévoit que l'Etat participera aux frais de personnel pour les travaux qui sont de la compétence du SCS (contrôle de l'ensemble des communes, opérations de comptage, etc.). Cette participation représentera environ trois mois de salaire pour le personnel autre que les agents-recenseurs.

5.2 *Matériel*

Dossiers d'enquête: (1300 îlots = 1300 dossiers) le cahier des charges prévoit la mise à disposition d'un objet de rangement pour les agents-recenseurs du type cartable ou attaché-case, afin d'y ranger le matériel d'enquête fort volumineux (enveloppes, questionnaires, documents d'instruction, etc.).

Fournitures de bureau: matériel divers nécessaire pour une durée d'exploitation de neuf mois pour 23 personnes et 1000 agents durant un mois.

Impressions diverses: outre le matériel fourni par la Confédération, des documents devront être préparés pour la gestion du personnel, l'exploitation des dossiers et autres besoins.

Frais de publicité: le cahier des charges laisse toute latitude au répondant pour faire paraître des annonces dans la presse afin de trouver du personnel.

Acquisition du matériel informatique: le Service cantonal de statistique prévoit de mettre à disposition une dizaine d'écrans pour permettre le traitement des données du recensement. Le Centre de traitement informatique de la Ville fera l'acquisition de trois contrôleurs, deux imprimantes, un PC pour une somme d'environ 90000 francs. Ce matériel restera sa propriété à la fin des travaux de recensement.

Impression de plans: outre les travaux pris en charge par l'architecte mandaté, des plans des secteurs, sous-secteurs et îlots seront nécessaires.

5.3 *Locaux*

Le cahier des charges prévoit la mise à disposition de locaux pour les différentes opérations du recensement. Cette tâche a été confiée par le Conseil administratif au Service de la gérance immobilière municipale. Vu les grandes difficultés pour trouver des locaux à louer ayant les surfaces requises, le Con-

seil administratif envisage d'utiliser le Palais Wilson à ces fins, sous réserve des problèmes de sécurité, ce qui permettra une économie de location de l'ordre de 150000 francs. Par contre des frais d'aménagement seront nécessaires.

Les locaux doivent servir aux tâches suivantes: secrétariat, entreposage des documents, permanence pour les agents-recenseurs, contrôle du retour des questionnaires et traitement des données.

Participation de l'Etat: il est prévu dans le cahier des charges, comme pour le personnel, une participation de l'Etat aux frais de mise à disposition de locaux, pour la partie des travaux qui sont de la seule compétence du SCS. Cette participation représentera environ trois mois de location et d'exploitation.

5.4 *Prestations à des tiers*

«Quadrillage»: les communes ont l'obligation de quadriller leur territoire en îlots de recensement. Le Conseil administratif a confié au Service d'urbanisme la réalisation du découpage des 101 secteurs démographiques de la ville en environ 1300 îlots de recensement comprenant chacun entre 60 à 80 «logements».

Un architecte a été mandaté pour ce travail. Dans un premier temps, il a établi une base opérationnelle de relevés des données par adresse, puis défini les îlots correspondant aux travaux d'un agent-recenseur et fait correspondre ces îlots de recensement à des entités morphologiques significatives. Le tracé des îlots s'effectue sur des cartes à l'échelle 1:2500e. A chaque îlot est attribué un numéro à deux chiffres. Chaque îlot est donc défini par trois coordonnées: secteur, sous-secteur, îlot. Le travail est rendu sous la forme d'un document en trois couleurs. En outre le fichier du SCS sera complété par ces numéros.

Nettoyage des locaux: le concierge rattaché au Palais Wilson restera en fonction ou une entreprise de nettoyage sera désignée.

Application informatique: le SCS a créé un fichier de localisation comprenant l'adresse, le numéro d'immeuble, le numéro de feuille, les coordonnées hectométriques, le nombre d'habitants et de logements, le secteur et le sous-secteur démographique. Ce fichier est complété par l'architecte mandaté à l'aide des numéros d'îlots de recensement. Il s'agit-là d'un travail précis et important, conforme aux besoins du SCS qu'il n'a pas été nécessaire de confier à une entreprise extérieure, d'où une économie substantielle pour la Ville.

Par contre, le fichier de localisation servira à la Ville de base de données pour l'établissement d'un fichier informatisé utile pour la gestion administrative du recensement (attribution des îlots aux agents-recenseurs avec possibilité de tri alpha et numérique) et celle du personnel.

Le Centre de traitement informatique doit confier cette tâche à un mandataire et il en estime le coût à 100000 francs.

5.5 *Location de matériel*

Mobilier de bureau: l'Economat cantonal et le Service des achats de la Ville pourront mettre à disposition du mobilier de bureau pour autant qu'un local de stockage soit trouvé. Toutefois certaines tables pour consoles ou écrans ou meubles pour contrôleurs devront être loués. Si l'on tient compte des dossiers des communes, il faudra s'équiper d'environ 300 m/l de rayons.

Machines de bureau: les deux services susmentionnés pourront mettre à disposition des machines de bureau. Toutefois certaines machines comme des photocopieurs permettant l'agrandissement devront être loués.

Matériel vidéo: pour la formation des agents-recenseurs, outre les deux séances auxquelles ils devront participer, il est prévu d'utiliser du matériel vidéo à emprunter dans un service municipal (par ex. PCI).

Matériel photo pour cartes d'identité: les agents-recenseurs devront porter une carte d'identité avec photo afin d'éviter tout problème avec les habitants, en particulier, pour le contact avec les personnes âgées. On peut envisager d'emprunter celui du Service des sports.

5.6 *Autres charges*

Frais de téléphone: location de lignes et d'appareils pour les diverses liaisons téléphoniques, centrale téléphonique pour l'information à la population, renseignements divers relatifs au recensement, etc.

Location de lignes TT pour liaisons informatiques: trois lignes seront nécessaires: secrétariat avec Centre cantonal d'informatique, secrétariat avec Bureau de l'habitant, secrétariat avec Centre de traitement informatique de la Ville. L'abonnement est de 50 francs par mois, par km, calculé durant douze mois, dont une base de 15000 francs par liaison, soit environ 18000 francs par ligne.

Divers et imprévus: somme ajoutée représentant le 2,222% des frais du recensement, pour toute dépense non prévisible à la charge de la Ville.

6. **Récapitulation des dépenses prévisibles** (après déduction des frais assumés par l'Etat)

Personnel	Fr. 1820000.–
Matériel	Fr. 121000.–
A reporter	Fr. 1941000.–

Report	Fr.	1941000.–
Locaux	Fr.	55000.–
Prestations à des tiers	Fr.	182000.–
Location de matériel	Fr.	12000.–
Autres charges	Fr.	110000.–
Total	Fr.	2300000.–

7. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,7% et l'amortissement au moyen de cinq annuités, elle se montera à 526850 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2300000 francs destiné à couvrir les frais du recensement fédéral de la population, en 1990, incombant à la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2300000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de cinq annuités.

Préconsultation

M. Raoul Baehler (V). Voilà beaucoup d'argent pour arriver à nous compter, et de quelle manière sophistiquée, je vous prie! 2300000 francs, pour 160000 habitants, soit 14,40 francs par tête-de-pipe, y compris les nouveau-nés!

La facture semble lourde, 2300000 francs, est-ce vraiment indispensable? La Confédération et le Canton qui devront encore rajouter quelque chose, combien vont-ils débourser? Cela semble énorme et il faudra que l'on nous explique très clairement que tout ce que l'on nous demande est indispensable, ce dont je doute. Pour moi, cela semble un perfectionnisme effarant.

Renvoyons ce projet d'arrêté à la CoFiGIM, on verra peut-être un peu plus clair!

Le président. Il n'y a plus de CoFiGIM...

M. Laurent Extermann (S). Notre groupe a pris connaissance de cet objet de façon dubitative. Le projet No 141 était devisé dans le premier des plans financiers quadriennaux, l'ancien, page 71, sous la rubrique No 110-13, à un million de francs. Une majorité de ce Conseil municipal a rejeté ce plan financier quadriennal pour que les objets y subissent une cure d'amaigrissement notable. Résultat des courses: le nouveau plan, en page 30, sous rubrique No 110-15, nous propose un coût indicatif du double, deux millions de francs, on passe dans la foulée de un à deux millions de francs. Il nous semble que trop, c'est trop!

Au moment où l'on cherche des économies possibles, il nous semble tout à fait inopportun d'utiliser, pour des comptages douteux, et qui sont de toute façon inexacts, les débats récents aux chambres nous le montrent allégrement, un quart de centime additionnel au moment où il faut faire des économies, non!

Notre groupe demandera donc la discussion immédiate, conscient qu'il paraît que c'est une obligation fédérale mais qu'en mettant le pieds contre le mur, on peut au moins obtenir de la part du législateur fédéral une aide financière pour une tâche que nous n'avons ni voulue ni choisie, et cette discussion immédiate nous permettra de proposer le rejet pur et simple en l'état de cette proposition. Ce qui nous choque notamment, ce sont les frais qui sont à la charge d'une municipalité qui cherche à équilibrer ses finances.

Mme Denise Adler (PEG). A quoi peut bien servir un recensement général de la population à notre époque? Pas à prévoir les besoins en équipements, retraites, et autres nécessités du futur: cette méthode antique n'est pas assez précise, et il existe déjà des systèmes de récolte de données, destinés aux statistiques, aux prévisions et à la recherche. Pas non plus à comprendre notre monde dans sa complexité. Combien sommes-nous? Est-ce vraiment la bonne question à poser alors que nous souffrons de ne pouvoir dire qui nous sommes, où nous allons et comment vivre ensemble.

Ce recensement n'a aucune utilité scientifique ou pratique, il ne peut que déranger les citoyens en pure perte. A-t-on vraiment besoin d'un contrôle supplémentaire, alors que de plus en plus de gens se sentent surveillés, contrariés, normalisés? Alors qu'on ne nous demande pas en plus de le financer, nous n'avons pas 2300000 francs à gaspiller ainsi.

C'est pourquoi, nous acceptons la proposition de discussion immédiate, et nous vous proposons de refuser cette demande de crédit.

M. Gilbert Mouron (R). Si le groupe radical estime possible et nécessaire d'étudier cette proposition en commission des finances, il s'est pourtant déjà posé quelques questions, à savoir pourquoi et sur quelles bases le Canton a confié la charge entière de cet objet à la commune et, notamment à la Ville de Genève, qui, semble-t-il dans les libellés, a pris l'initiative de cette responsabilité.

Deuxièmement, nous ne voyons nulle part quelle est réellement la part que prendra l'Etat dans ces charges, et nous n'avons pas le détail.

En dernier lieu, nous nous demandons, et nous serons attentifs lors de l'étude de cette proposition, si, finalement, nous n'aurions pas eu meilleur temps de payer le prix pour faire exécuter ce recensement par un organisme compétent au niveau cantonal, et puis rembourser la charge qui nous incombe, plutôt que d'avoir ce galimatias d'articles et d'organisations à préparer, qui sera multiplié par 44, alors qu'une organisation faîtière pourrait le faire avec une répartition pour tout le canton, et ensuite, on pourrait partager les frais au prorata du nombre de personnes, car si une personne qui a fait un recensement dans un quartier est disponible, elle peut aller dans un autre. Il y a beaucoup de sujets que nous devrons examiner sur le coût et l'utilité de cette proposition lors de l'étude en commission.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Vous l'avez bien compris, il ne s'agit pas d'une invention de la municipalité et de son exécutif... *(Rires.)* Amusé, tout à l'heure, je me demandais si l'un de vous allait demander l'indépendance de la cité de Genève, de façon à éviter de subir les dispositions fédérales. Une telle audace n'a pas encore été confirmée.

Vous avez, au point 2 de notre proposition, les bases légales du recensement fédéral. Nous n'avons pas le choix, nous devons y passer, c'est une disposition de la Confédération qui nous est imposée, et si, par hasard, nous avions une certaine attitude, il est évident que c'est le Canton qui interviendrait pour nous rappeler nos obligations.

Je comprends parfaitement que vous vouliez des renseignements plus complets. Nous vous les donnerons en commission, mais alors, il ne serait pas raisonnable de refuser le renvoi en commission de dispositions comme celles-ci, et le Conseil administratif vous remercie de bien vouloir aller dans cette direction.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 27 oui contre 24 non et 10 abstentions.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Il ne vous reste plus qu'à voter, dans ce cas-là, les 2300000 francs que nous vous demandons, en discussion immédiate.

Nous aurions souhaité vous donner des détails à ce sujet, nous avons pensé que cela était souhaitable, mais puisque vous avez demandé la discussion immédiate, le Conseil administratif insiste, et insiste fortement pour que vous acceptiez cette demande de crédit de 2300000 francs, faute de quoi nous nous marginalisons par rapport aux dispositions de la Confédération, et je vous annonce d'ores et déjà que nous serons repris en main, si vous me passez l'expression, par l'organe de contrôle des communes. *(Brouhaha.)*

Premier débat

M. Laurent Extermann (S). Nous voici placés devant un certain type de responsabilité. Il ne nous apparaît pas opportun que l'on perde du temps en commission pour discuter les modalités de ce que l'on nous présente, peut-être avec raison, comme une obligation fédérale.

Ce que nous contestons ici, puisque nous ne pouvons pas légitimement contester le bien-fondé, c'est-à-dire, le mal-fondé d'un tel recensement, c'est le mode de financement qui est exorbitant. Je veux savoir pourquoi on a passé d'un million de francs à deux millions de francs, et comme je ne le saurais pas, même en commission, je pense qu'il faut tout de suite refuser ce projet, non pas par insubordination, selon la législation fédérale et cantonale, mais pour qu'il soit clair que ce projet à deux millions: c'est refusé. Deux millions, c'est trop cher pour quelque chose dont l'utilité est plus que douteuse.

Par conséquent, si le Conseil administratif veut se soumettre aux lois fédérales, et j'ai l'impression qu'il devrait en avoir conscience de la nécessité, alors qu'on nous propose quelque chose qui soit moins cher, qu'on négocie avec l'Etat. Mais en l'état, malgré le nombre incroyable de procédures décrites dans le détail et qui m'indiffèrent complètement, le coût de l'opération est inadmissible, et c'est dans le sens de ce refus de mauvaise humeur face à un financement qui a doublé en six mois, que nous disons non.

M. David Hiler (PEG). M. Extermann ayant longuement expliqué que ce n'est pas par insubordination qu'il refusait ce projet, je précise, au nom du groupe écologiste, que c'est bel et bien par insubordination que nous refusons ce projet!...

M. Jean-Pierre Lyon (T). Pour le Parti du travail, nous regrettons le vote qui a eu lieu il y a quelques minutes, car nous aurions aimé renvoyer cet objet en commission pour avoir une discussion dans le calme.

Ce qui m'intéresse maintenant, c'est vraiment de refuser le projet, et je veux voir ce que l'Etat fera! *(Rires.)*

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Je n'ai jamais vu cela...

M. Jean-Pierre Lyon. S'ils veulent se ridiculiser, je peux vous dire qu'ils le seront s'ils veulent prendre la commune de Genève en main pour avoir refusé cette proposition.

Monsieur Haegi, je me réjouis quand vous serez au Conseil d'Etat, car cela va être terrible pour la Ville de Genève! *(Rires.)*

M. Jean-Christophe Matt (V). Mesdames et Messieurs, vous oubliez une chose, c'est que la population a augmenté, qu'il y a des frais qui augmentent, qu'il y a des structures nouvelles. Quant à refuser ce recensement, vous savez que vous en êtes en partie responsable, vous attirez tout le monde à Genève, et puis après, vous vous étonnez que les prix du recensement augmentent, il ne faut pas être surpris! *(Protestation dans la salle.)* Vraiment, devant un recensement, devant un sujet aussi grave, dire qu'on va le refuser, je trouve, Monsieur Lyon, en toute amitié, que ce n'est pas tout à fait sérieux, on devra y passer.

M. Jean-Pierre Lyon (T). On n'est pas contre le recensement, mais contre le financement!

M. Gilbert Mouron (R). Le groupe radical voulait le renvoi de cet objet à la commission des finances pour une étude. Nous avons relevé tout à l'heure les quelques points qui nous paraissaient à éclaircir. Maintenant, puisqu'il faut en débattre, nous pouvons en dire un peu plus.

Nous regrettons vivement que de nombreux détails manquent dans cette proposition. On parle souvent d'environ, des durées d'environ, de quelques

personnes. Il est clair que derrière cette proposition se cache une augmentation du personnel. Même si elle est provisoire, nous savons ce que vaut le provisoire dans notre ville. Comme je l'ai dit, si l'Etat prenait cette charge en main et qu'il nous imposait uniquement les prix que cela coûte, cela serait une très bonne solution pour l'ensemble du canton. Nous aurions une répartition pro-persona, qui ressortirait d'une centralisation totale pour tout le canton. Vous savez, Genève, c'est «court», il y a 15 km en ligne droite depuis le centre de la rade jusqu'au plus lointain point du canton. Contrairement aux autres cantons, on pourrait demander une centralisation par l'Association des communes genevoises, dans laquelle notre Conseil administratif nous représente à l'occasion, et on pourrait obtenir un regroupement cantonal. Les communes payeraient au nombre d'habitants qu'elles comptent dans leur commune, et les frais seraient alors moindres. On n'aurait pas tant d'écrans informatiques, parce que je ne sais pas comment feront les autres communes. Pour nos 156000 habitants, je dois dire que c'est une somme qui me paraît un petit peu déraisonnable.

En ce qui concerne la population, contrairement à ce que dit M. Matt, j'ai des chiffres ici qui vont jusqu'à 1986-1987. Entre 1984 et 1987, la population de l'ensemble du canton a augmenté d'environ 2000 habitants par an. On ne peut donc pas dire qu'il y aurait de gros frais à cause de ce motif.

Le groupe radical maintiendra son opposition par rapport au prix, mais il est tout à fait favorable à un recensement de la population.

M. Denis Menoud (PEG). J'aimerais quand même rassurer M. Haegi qui dit qu'il n'y a pas d'indépendantistes ici. Je crois savoir que le Parti libéral applaudit des deux mains à ce qui se passe en Estonie. Alors ce qui est valable pour un pays dit communiste, vous pouvez tout à fait l'accepter pour une république comme la nôtre, et ainsi que nous puissions nous opposer à l'état central, vu que vous êtes d'accord pour un côté et pas avec le nôtre.

Cela dit, sur vos inquiétudes quant au contrôle de l'Etat, franchement, il ne faut pas plaisanter! Voyez ce que M. Wellhauser a fait comme contrôle de la Ville! Qui aurait des inquiétudes? Personne n'a d'inquiétudes.

D'autre part, cette somme est controversée, c'est évident! Qui veut dépenser 2300000 francs pour un Etat policier. Je suis désolé, en Suisse, le pays le plus militarisé qui soit en Europe, avec des millions, non seulement au budget confédéral, on veut en plus, encore contrôler ce que les gens font, ce qu'ils veulent, etc. Il ne faut quand même pas exagérer.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Excusez-moi, je pensais que le Conseil administratif allait répondre aux interventions.

Nous vous faisons une proposition: Nous bloquons, comme il y a dix ans, un million. Le Conseil municipal avait payé un million à cette époque-là, rappelez-vous!

Nous avons aussi une autre proposition: si nous faisions, comme nous avons reçu une lettre cette semaine, un don au Conseil d'Etat, sans communiquer le chiffre? Qu'en pensez-vous?... *(Rires.)*

Deuxième débat

Le président. Monsieur Lyon, je vous prie de m'apporter la correction, c'est un amendement, et je vais le faire voter.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je renonce.

Le président. Vous renoncez, c'était donc une boutade! Maintenant, je vais faire voter l'arrêté par assis/debout.

Mis aux voix par assis/debout, l'arrêté est refusé par 45 non, contre 20 oui et 2 abstentions.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Quelques-uns d'entre vous semblent trouver très amusant ce qui vient de se passer. Il nous semblait que le sujet était suffisamment sérieux pour qu'il soit traité autrement.

Quelques-uns ont dit que le projet présenté ne contenait pas tous les détails que l'on désire connaître en pareilles circonstances. Vous avez raison, nous avons l'habitude de les communiquer en commission, et nous pensions que vous alliez travailler en commission, sérieusement, comme vous avez l'habitude de le faire.

Encore une fois, il s'agit de dispositions fédérales. Vous avez, tout à l'heure, relevé que la dépense suggérée était élevée; nous aurions pu l'examiner en commission. Certains d'entre vous ont dit que cette dépense était élevée pour une ville comme Genève. Genève sera-t-elle assistée? Genève demandera-t-elle l'aide de la Confédération ou à d'autres communes du canton, compte tenu des très grandes difficultés auxquelles elle est confrontée?

Je regrette vivement la décision qui vient d'être prise, et le Conseil administratif vous demande alors d'accepter le troisième débat à ce sujet.

Suivant les circonstances, nous n'apporterons pas notre contribution au ridicule dans lequel nous sommes en train de sombrer, et dans l'hypothèse d'un refus définitif, nous avertirons le Conseil d'Etat immédiatement, et nous reviendrons avec un autre projet, peut-être avec le même montant, et vous confirmerez ou infirmerez votre décision, prenant alors mieux en compte la portée de votre vote de ce soir.

Le président. Selon l'article 83, alinéa 2, la demande de M. le conseiller administratif Haegi est parfaitement légitime. Le troisième débat aura donc lieu puisqu'il est demandé.

J'attire votre attention sur le fait que ce troisième débat aura lieu à la prochaine séance, c'est-à-dire ce soir, dès notre retour du repas. Aussi, je vous prie de demander l'addition suffisamment tôt.

8. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu une pétition de l'Association pour une crèche-garderie à Saint-Jean. Cette pétition sera renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu une motion avec clause d'urgence N° 216, de *MM. Alain Vaissade* (PEG), *Paul Dunner* (DC), *Mmes Alexandra Gobet Winiger* (S) et *Marie-France Spielmann* (T): action pour la non-remise en service de Creys-Malville.

Nous avons également reçu une résolution avec clause d'urgence N° 520, de *MM. Pierre Marti* (DC), *André Roch* (V), *Alain Comte* (T), *Bernard Vorlet* (S), *Michel Rossetti* (R), *Yves Chassot* (PEG), *Jean Guinand* (L): répartition du bénéfice du Sport-Toto.

Elle sera donc discutée à la fin de notre ordre du jour.

10. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- N° 744, de *MM. Laurent Extermann* et *Bernard Vorlet* (S): rumeurs sur la vente de l'Hôtel d'Angleterre, pour laquelle l'urgence est demandée.
- N° 745, de *M. Albert Chauffat* (DC): parking habitants aux Délices.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. C'est une réponse à une interpellation du 24 juin 1987, de M. Jacques Hämmerli, intitulée: lorsque le Conseil administratif renouvelle l'action première de Bruneaulieu.

Je vous lis la réponse que nous vous fournissons, de manière à ce qu'elle soit publiée dans le *Mémorial* telle quelle: les terrains tout autour du Palais Eynard ont été aménagés de telle manière à retrouver les niveaux existants à l'origine. La suppression du parking à voitures longeant le chemin permet ainsi de redonner au talus sa forme primitive. Les travaux tels qu'exécutés ont été autorisés par le Département des travaux publics, le 15 août 1988, après avoir obtenu l'accord de la commission des monuments, de la nature et des sites, et de la Société d'art public.

11. Questions.

orales:

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Le 2 novembre dernier, M. Lambelet a posé une question au sujet du restaurateur chargé de gérer l'établissement du Grütli, en s'étonnant de la qualité de la cuisine qui est servie et regrettant son prix excessif. Je peux lui signaler que ce restaurateur a été choisi en accord avec les utilisateurs de la maison. Le restaurateur est celui qui a tenu l'établissement du «Chat Noir» à Carouge, il a tenu aussi les «Granges de Malval». Il connaît très bien les milieux d'artistes, et sa clientèle est particulièrement développée dans les secteurs qui sont précisément appelés à fréquenter le Grütli.

Le restaurateur en question a, en outre, accepté une mission d'information et de coordination par rapport aux renseignements qui doivent être dispensés dans cette maison, c'est ainsi qu'il procède, régulièrement, à l'affichage des événements et que par son truchement, ceux qui entrent au Grütli peuvent être orientés sur les manifestations qui leur sont offertes.

Enfin, quant aux prix. Chaque jour, il est servi un plat du jour à 12 francs. Nous avons examiné, aussi, avec le restaurateur, la possibilité de pouvoir pro-

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 43.

fiter de restaurations froides, à un prix encore inférieur. Quant au fond, si la cuisine est bonne, personne ne s'en plaindra. En tout cas, au début, la fréquentation est bonne, de 50 en moyenne, elle passe à 87 par jour, ce qui est prometteur et nous souhaitons que cela continue. Je tranquillise M. Lambelet, nous serons attentifs à ce que des prix abordables soient pratiqués.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. A une question posée par M. Raoul Baehler, au sujet du prix des huit parkings qui ont été réalisés à la rue Ernest-Hentsch [1]. Je vous réponds ceci: ils ont été réalisés pour un montant de 32000 francs. Ce montant comprend les encoches créées dans la berme centrale et l'aménagement des entourages d'arbres. la modification de la berme centrale a été demandée par le Département de justice et police. Il faut peut-être rappeler également que cet aménagement a permis la mise en valeur des arbres qui sont ainsi mieux protégés contre les chocs des voitures.

J'ai une autre réponse pour M. Wisard, je ne sais pas s'il est là. Comme il est absent, je me permettrai de répondre à la prochaine séance.

M. Bernard Vorlet (S). La presse a signalé, à la suite de l'ouverture du Grütli, que des dégâts importants avaient été causés au bâtiment. Le Conseil administratif peut-il nous dire si les auteurs de ces méfaits ont été reconnus, et si la remise en état est à leur charge?

M. René Emmenegger, conseiller administratif. A l'occasion de l'inauguration, où nous pouvons estimer qu'environ 15000 personnes sont venues, il n'y a pas eu de dégâts graves causés au bâtiment du Grütli.

Ce qui a été un peu visible, et peut-être trop visible, ce sont des traces de souliers, de pieds, le long des murs qui sont blanchis. Ceci a disparu, et puis finalement, une certaine patine avec l'usage doit intervenir.

En ce qui concerne les dégâts, nous avons constaté qu'un robinet avait été dévissé, ce qui n'est pas bien grave. Il n'y a pas eu de vitres cassées. En revanche, il y a eu le jet de deux cocktails Molotov pendant la nuit. Un début d'incendie a été provoqué par l'un d'eux. Nous avons déposé plainte, la police est venue sur place, certaines observations ont été faites. A notre connaissance, les auteurs n'ont pas encore été découverts. S'ils le sont, ils seront poursuivis. En tout cas, nous avons déposé plainte.

Pour le surplus, je le répète, il n'y a pas eu de graves dégâts, bien au contraire, compte tenu de la fréquentation extrêmement importante du lieu,

[1] Question, 1148. Relance, 1584.

qui a montré, à l'évidence, l'intérêt de la population genevoise pour cette nouvelle institution.

M. Michel Clerc (R). Je tiens à attirer l'attention du Service de la Voirie qu'on avait déjà demandé, en son temps, que le ramassage des conteneurs à verres se fasse d'une façon plus fréquente. Ce week-end, il fallait voir le Pré-l'Evêque : il y avait pratiquement plus de bouteilles au sol, qu'à l'intérieur du conteneur qui lui était déjà complètement plein. Soit on arrête ce principe et on trouve une autre solution, soit on somme la société de faire le nécessaire pour une fréquence de ramassage beaucoup plus soutenue.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Comme vous le savez, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est une entreprise privée qui est chargée de relever ces conteneurs à verres, et je me ferai votre interprète, pour demander à mes Services voiries d'intervenir auprès d'elle pour que cette récolte du verre soit faite selon les dispositions qui ont été prises à l'époque, et selon les accords qui sont pris encore actuellement avec ladite société.

Mme Jacqueline Jacquiard (V). En circulant sur le Pont-Butin, dont on sait quel trafic intense est le sien, j'ai remarqué sur les grilles du cimetière de Saint-Georges, un grand calicot sur lequel était inscrit « Foire de Genève ». Pourrait-on s'adresser à qui de droit pour éviter de telles choses qui me paraissent fort déplacées ?

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Le président. Mesdames et Messieurs, la séance est levée. Je vous retrouve à 20 h 45, pour le troisième débat sur le recensement. Demandez l'addition à temps !

Séance levée à 19 h 20.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 1930

2. Communications du Conseil municipal 1930

3. Rapports de la commission des finances et de la commission des travaux chargées d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 300 000 francs destiné à la restauration de l'immeuble 12, rue de l'Hôtel-de-Ville (N° 108 A) 1934

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 273 000 francs destiné à l'aménagement des rues Lamartine et Liotard (entre la rue de la Poterie et l'avenue Wendt) en artères à trafic modéré (N° 116 A) 1955

5. Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la motion N° 166 de Mme Andrienne Soutter acceptée par le Conseil municipal le 2 mars 1988, intitulée: Campagne Cayla (N° 140 A) 1964

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 050 000 francs destiné à la mise en site propre de la ligne 12 des Transports publics genevois (N° 137) 1973

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2 300 000 francs destiné à couvrir les frais du recensement de la population en 1990, incombant à la Ville de Genève (N° 141) 1984

8. Pétitions 1998

9. Propositions des conseillers municipaux 1998

10. Interpellations 1998

11. Questions 1999

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

146e ANNÉE 2005 N° 20

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance

Mardi 29 novembre 1988, à 20 h 45

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger,* conseiller administratif, *Mmes Alexandra Gobet Winiger, Christiane Marfurt, MM. Homy Meykadeh, Jean-Jaques Monney, Olivier Moreillon, Mme Madeleine Rossi, M. Christian Zaugg.*

Assistent à la séance: *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand* et *M. Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 17 novembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 novembre et mercredi 30 novembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je tiens à excuser l'absence de M. Hediger, qui assiste à une assemblée des commerçants de la Halle de Rive.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2300000 francs destiné à couvrir les frais du recensement de la population en 1990, incombant à la Ville de Genève (N° 141)[1].

Troisième débat

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Il s'agit donc du troisième débat sur le crédit pour le recensement fédéral. Si je puis me permettre de le rappeler, Monsieur le président, et de rappeler quelles sont nos obligations. Je l'ai fait tout à l'heure, mais j'entends les préciser.

Il s'agit donc d'une disposition fédérale. Dans son ordonnance sur le recensement fédéral de la population en 1980, l'article 6 de la section 2 dit ceci: «Services cantonaux: chaque canton désigne un service cantonal qui répond de l'exécution du recensement de la population sur le territoire cantonal et qui assure la liaison des autorités communales et l'Office fédéral. Article 7, Autorités communales: la commune répond de l'exécution exacte et complète du recensement sur l'ensemble du territoire communal. L'Office fédéral établit les instructions pour les autorités communales.»

Mesdames et Messieurs, il y a une dizaine d'années, lors du dernier recensement, la Ville a pu s'appuyer sur le Service cantonal de statistique. C'était une prestation offerte à bien plaire, pour un prix de l'ordre d'un million. Un prix qui avait été arrêté d'un commun accord entre les parties. Le département concerné nous a fait savoir que, compte tenu du volume qu'il avait aujourd'hui à traiter, il ne pouvait pas rendre le même service à la commune de Genève et que nous devions, comme les autres communes du canton et du pays, nous organiser pour conduire à bien ce recensement fédéral.

[1] Proposition, 1984. Débats, 1991.

Si, dans le Plan financier quadriennal, nous avions mentionné dans un premier temps le chiffre de un million, c'était avant d'obtenir les renseignements nécessaires qui nous permettaient d'apprécier l'importance financière de ce recensement. Le chiffre de 2,3 millions que nous vous avons présenté appelle visiblement un certain nombre d'explications. Encore une fois, nous pensions vous les donner en commission. C'est le lieu indiqué. Il est difficilement envisageable, dans une séance comme celle-ci, de vous donner les détails que vous attendez. Si vous le souhaitiez, je les tiens à votre disposition.

Le Conseil administratif se permet d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une disposition fédérale, à laquelle nous n'échapperons pas. Si ce Conseil municipal refusait de voter quoi que ce soit pour ce recensement, celui-ci, quand bien même n'aurions-nous pas de ligne de crédit pour cela, nous serait imposé par l'autorité fédérale, via l'autorité cantonale. C'est pourquoi, à l'occasion de ce troisième débat, le Conseil administratif insiste pour que vous acceptiez le renvoi de cette proposition à la commission des finances, et il vous remercie de votre compréhension.

Mme Denise Adler (PEG). En écoutant les interventions tout à l'heure, j'ai constaté que les arguments que j'avais développés n'ont pas été contestés. En effet, personne n'a défendu l'utilité incontournable de ce recensement. Personne n'a souligné la finesse de cette méthode. Personne n'a prétendu qu'on n'avait rien trouvé de mieux depuis deux mille ans dans le domaine de l'étude des populations. Alors, nous ne nous sentons pas obligés de dépenser plus de 2 millions pour une démarche inutile et inadéquate. Et quand, de plus, nous entendons qu'on essaie de nous faire craquer avec des menaces et des insultes...

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Des insultes ! Quelles insultes ?

Mme Denise Adler. C'est la deuxième fois, en peu de jours, qu'on nous traite de ridicules.

Pour certains, c'est ridicule de remettre en cause une ordonnance poussiéreuse. C'est ridicule de ne pas entériner les yeux fermés les propositions du gouvernement. C'est ridicule de prétendre faire des choix. Eh bien, nous l'assumons et persistons. Nous allons refuser cette proposition.

M. Daniel Pilly (S). Nous sommes bien conscients des obligations que nous impose la Confédération. Encore faut-il dire que dans les lois que vous avez lues, il n'est pas dit combien cela coûte. Je crois que le message que nous avons voulu faire passer ce soir, sans aller jusqu'aux termes extrêmes que défend le Parti écologiste, c'est que nous ne sommes pas d'accord de nous faire imposer

une telle dépense. C'est beaucoup trop cher, et nous demandons au Conseil administratif de revenir d'ici deux ou trois mois – on a encore le temps jusqu'en 1990 – avec une proposition meilleur marché. Car nous avons le soupçon que, une fois de plus, la Ville de Genève a voulu rouler les gros bras devant les diverses administrations, et a voulu prétendre qu'à Genève, ce serait cent mille fois mieux qu'ailleurs. Eh bien, voyez-vous, nous, nous ne voulons pas que cela coûte plus cher à Genève qu'à Altdorf. Alors vous vous arrangerez, par nombre d'habitants, pour que ce recensement ne coûte pas plus cher à Genève qu'à Altdorf. Cela m'étonnerait beaucoup que ce soit le même prix, avec ce que vous nous proposez!

Par ailleurs, dans votre propre texte, sous le titre «Bases légales du recensement fédéral», à la fin de la première page, il est écrit: «Ordonnance d'application sur le recensement du mardi 4 décembre 1990 (à paraître en novembre 1988).» Alors non seulement il n'est pas dit combien cela coûte, mais, en plus, l'ordonnance d'application n'est même pas encore rédigée. Alors, s'il vous plaît, entendez notre message!

M. Jean-Pierre Lyon (T). Notre Parti avait proposé le renvoi à la commission des finances pour qu'une discussion approfondie sur le sujet ait lieu. Nous nous apercevons que nous avions raison. Nous venons de recevoir – heureusement qu'il y a eu l'interruption pour le souper – la loi fédérale sur ce sujet. Je vais vous en lire un extrait:

«Frais de recensement. La Confédération prend à sa charge les frais occasionnés par sa campagne d'information, par l'impression des imprimés pour le recensement, par le relevé ultérieur, le dépouillement des documents d'enquête et la publication des résultats par l'Office fédéral. Elle verse une indemnité aux participants au cours d'instruction donné par la Confédération et les Cantons. Elle prend à sa charge les frais de relevé des coordonnées des bâtiments.» Donc, il faut se renseigner si, dans les 2 millions, les coordonnées des bâtiments sont comprises ou non, ce que nous ne savons pas.

«Les Cantons prennent à leur charge les frais occasionnés par l'exécution de l'enquête sur le territoire cantonal ainsi que l'indemnisation des organes participant au recensement. La participation des communes aux frais est régie par le droit cantonal. Les frais de relevés supplémentaires sont à la charge des autorités qui les ont ordonnés.»

Donc, cela veut dire, Mesdames et Messieurs, qu'on ne sait pas qui a décidé ces 2,3 millions. Personnellement, je suis en train de me demander si nous, Ville de Genève, comme certains le disaient, ne sommes pas un petit peu comme la grenouille dans la fable de La Fontaine: on se gonfle et on dit: «Nous allons nous occuper du recensement.» Mesdames et Messieurs les

conseillers municipaux, il faut absolument éplucher cette loi, parce que vous voyez en ce moment qu'elle est très épaisse. J'ai recherché uniquement et en vitesse, comment les frais doivent être répartis en tel cas.

Il faut absolument, pour être informé, renvoyer cette proposition en commission des finances. Vous verrez que ce sera très intéressant. Je vous conseille de ne pas voter la tête dans un sac, et d'accepter un renvoi en commission des finances. Vous verrez quand l'objet reviendra de commission, que le prix sera différent. Voilà, c'est la voie de la sagesse! Vous verrez que nous avons entièrement raison. Demandez de recevoir le texte de la loi concernant le recensement fédéral!

M. Gilbert Mouron (R). J'ai été très intéressé par les propos de M. Lyon. Mais, tout en voulant bien emboucher sa trompette, je trouve qu'il a très bien résumé le projet, sauf sur un point. Je ne vois pas pourquoi la commission des finances ferait le travail du Conseil administratif. Je suis parfaitement d'accord avec le relevé que vient de nous donner M. Lyon. Cette information est très intéressante. Je pense que le Conseil administratif l'ignorait également, puisque cette ordonnance vient de paraître. Alors je crois qu'il faut lui renvoyer le «bébé». Il va l'étudier tranquillement et, dans le délai qu'a fixé M. Pilly, de deux ou trois mois, il va revenir avec un projet bien étudié. Et là, Monsieur Lyon, le Conseil administratif nous fera sa nouvelle proposition, chiffrée avec les détails de ce que nous avons demandé, qu'il pourra retrouver dans le *Mémorial*. L'un ou l'autre a dit: «On aimerait avoir ce détail, et celui-là: «connaître les frais pour le Canton», «pourquoi c'est à nous», «dans quelle mesure», etc. Ensuite, nous l'étudierons en commission, et nous vous autoriserons à préparer l'organisation de ce recensement, pour lequel par ailleurs le groupe radical se déclare entièrement d'accord.

Le président. Je vois, dans les moments épineux, qu'on a l'habitude de s'interpeller directement, comme si je n'existais plus. Alors je tiens à vous rappeler que vous devez passer par votre président. Merci de vous en souvenir!

M. Albert Chauffat (DC). Rassurez-vous, Monsieur le président, heureusement que vous existez et que vous dirigez nos débats, sans quoi ce serait le chaos infernal, et nous vous en remercions.

J'ai apprécié tout à l'heure l'intervention de notre collègue Lyon, qui est revenu à des propos plus sages, puisqu'il a eu le temps, au lieu d'aller dîner comme tout le monde, de potasser la loi. Il a vu que nous étions liés par la loi fédérale et que nous n'y échapperons pas.

Si notre groupe, tout à l'heure, a demandé la discussion immédiate, c'est que nous étions conscients de respecter la loi fédérale qui nous est imposée depuis très longtemps, et à laquelle tous les cantons et toutes les communes suisses ont souscrit, même la Ville de Genève. Je m'étonne aujourd'hui, et cela m'inquiète beaucoup, qu'un parti pour lequel j'ai beaucoup de sympathie, tienne les propos que nous venons d'entendre; sur ce point-là, je ne partage pas du tout l'intervention de nos collègues écologistes. J'ai l'impression qu'on est en train de vouloir déstabiliser le pouvoir. *(Rires.)*

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Il en faut quand même un peu plus.

M. Albert Chauffat. Mais cela commence comme ça. Alors il faut tout de suite le dire, et déjà les rumeurs courent dans la ville et dans le canton: on veut un canton libre, une Genève libre. Eh bien, est-ce qu'on n'en prend pas le chemin? Avant de faire des déclarations pareilles... Elles peuvent avoir une certaine valeur, mais je pense que ce n'est pas dans le cadre d'un Conseil municipal comme le nôtre, que l'on peut faire de telles déclarations, parce que ou bien on se ridiculise, comme l'a dit encore l'autre jour, à propos d'un autre problème dont on parlera tout à l'heure, le président du Conseil d'Etat. Je crois qu'il faut faire attention à ce que l'on dit.

Depuis pas mal de temps, vous savez que le recensement est une affaire qui revient à période régulière. C'est la première fois, en tout cas dans ma carrière de conseiller municipal, qu'on refuserait les possibilités à notre commune d'exécuter ce qui est demandé par une loi fédérale et cela, vous pensez bien, me chagrinerait beaucoup. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de tout ce que représente ce crédit – je veux bien croire que 2300000 francs, c'est une petite fortune – notre groupe est favorable au renvoi de cette proposition à la commission des finances, qui pourrait examiner très calmement tous les éléments de ce crédit qui nous est demandé, et revenir dans quelque temps devant ce Conseil municipal, qui se prononcera en toute connaissance de cause.

M. Laurent Extermann (S). Mes collègues m'ont transmis la réponse du magistrat concernant le passage du crédit de un million à 2,3 millions. J'apprécie cette information.

Cela dit, M. Mouron a raison de dire que ce n'est pas l'affaire d'une commission de tailler dans un projet, c'est l'affaire du Conseil administratif de nous en proposer un autre, si nous estimons que la base même de calcul est fausse. Il ne s'agit pas pour nous – je le dis à l'intention de mon collègue Lyon – de contester un devoir fédéral qui nous est imposé, que cela nous plaise ou

non. Nous en contestons les modalités et le coût. Vous me direz: «Ce n'est pas possible.» On doit le faire, certes, mais on le fera moins cher. J'ai entendu parfois certains arguments sur les bancs d'en face qui disaient: «On construira, mais pas à ce prix-là.» Parfois, on est contraint de construire moins cher et parfois même de ne pas construire du tout. Alors, ici, on arrivera à recenser, mais moins cher. Bien sûr qu'on y arrivera, il suffit de l'exiger. Et nous l'exigerons. Alors ne me dites pas que c'est aux commissions d'expliquer où on peut faire des économies.

Le concept même du recensement à 2,3 millions ne nous convient pas. C'est tout! J'entends bien, comme l'a relevé M. Lyon, que c'est le droit cantonal qui régit la participation des frais à la commune. La participation qui nous est annoncée à 2,3 millions, en principe, ne nous convient pas, et nous demandons respectueusement à l'exécutif de trouver une autre clé de répartition, ou alors de renoncer au luxe d'un type de recensement qui nous paraît démesuré. C'est tout! Oui au recensement; non au prix actuel! Voilà!

M. David Hiler (PEG). J'aimerais, Monsieur le président, que M. Chauffat passe une bonne nuit et n'imagine pas, d'abord, que nous voulons déstabiliser quoi que ce soit, mais, surtout, qu'il n'imagine pas que nous sommes indépendantistes. Non, Monsieur Chauffat, nous ne sommes pas indépendantistes. Nous pensons simplement que sur ce cas précis, une commune a le droit de dire à un Conseil municipal: «Non, nous ne voulons pas.» L'Etat, à ce moment-là, qu'il soit fédéral ou cantonal, usera de la contrainte.

Il y a deux manières d'accepter: contraints et forcés, ou en disant merci. Nous ne voulons pas dire merci, nous ne voulons pas accepter. Nous pensons qu'au niveau communal, comme au niveau cantonal ou fédéral, ce recensement est une mauvaise chose, ce qui était l'avis tout de même de plus d'un tiers, il faut le rappeler, du Conseil national. Je ne vois pas pourquoi, quand on n'est pas d'accord avec une décision, on ne pourrait pas dire: «Ecoutez, vous vous en occupez, vous nous envoyez la facture, ma foi, nous, nous ne pensons pas que c'est une bonne chose.» Par conséquent, il n'y a rien de ridicule à ce refus, à moins de vraiment considérer que la seule position non ridicule soit celle de paillasson, ce qu'on a l'air de vouloir nous faire croire ici. Eh bien, non, ce n'est pas ridicule! C'est un avis. C'est la possibilité pour une commune de donner un avis. L'une d'entre elles, il y a très longtemps, a donné un avis de façon assez forte, c'était la commune de Kaiseraugst. Vous admettrez qu'au bout de vingt ans, le Conseil fédéral a compris.

M. Jean-Christophe Matt (V). Je trouve que nous sommes dans une situation curieuse. En refusant de payer le recensement, on ressemble un peu à un contribuable qui recevrait sa feuille d'impôts – il est obligatoire de payer ses

impôts, on doit les payer – et qui trépignerait dans son coin, en disant: «C'est dégoûtant, je dois trop payer.» Le recensement, c'est la même chose: on doit y passer, il faut payer. Quand vous allez dans un magasin et que vous voulez acheter quelque chose qui a augmenté, vous le payez, vous ne discutez pas. Je crois que cette discussion, vraiment, est hallucinante.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Cette discussion est surprenante, mais elle est peut-être plus grave qu'il n'y paraît au premier regard.

Les propos tenus par le groupe écologiste remettent directement en question le fonctionnement de nos institutions. Madame Adler, si ce qui est décidé à Berne ne vous convient pas, présentez-vous au Conseil national! Et si le peuple fait en sorte que vous puissiez y siéger, alors aurez-vous la possibilité de donner votre opinion dans ce cadre-là. J'ose espérer que si votre opinion n'était pas suivie, vous sauriez respecter les majorités. Parce que c'est cela le fonctionnement de la démocratie. C'est savoir s'incliner face à la majorité. De constater dans un Conseil municipal qu'un groupe n'est pas satisfait de ce qui se passe au plan cantonal, au plan fédéral et que c'est à ce niveau-là qu'il fait le procès du recensement, cela me paraît particulièrement déplacé et d'une certaine gravité.

Les arguments des écologistes ne sont pas du tout les mêmes que les arguments du Parti socialiste. Monsieur Extermann, vous nous avez habitués, en matière de finances, à un autre discours que celui que vous venez de tenir. Vous n'êtes pas homme, Monsieur Extermann, à exprimer un avis sans avoir étudié un dossier. Vous n'êtes pas homme à pouvoir déclarer ici: «2,3 millions, non, cela ne va pas. C'est trop!»

Mesdames et Messieurs, à plusieurs reprises, vous êtes allés en commission pour des montants bien inférieurs à celui-là: pour 10000 francs, ou pour les 50000 francs du zoo de la Garenne. Vous alliez en commission, et peut-être encore entrepreniez-vous des déplacements sur place. Et pour 2,3 millions, pas la moindre explication, vous ne voulez pas savoir. Je n'entends pas vous imposer ce soir, ici, la lecture des textes, le détail de la dépense. Mais vraiment, le Conseil administratif n'avait pas imaginé une seconde que vous puissiez refuser d'entrer en matière à ce niveau-là. Nous tenons les explications à votre disposition. J'ose espérer, Monsieur Extermann, que vous et votre groupe saurez être fidèles à l'attitude que vous avez généralement en matière financière, qui est plus rigoureuse que celle que vous présentez ce soir. J'espère ainsi qu'en commission, nous pourrons voir si nous pouvons peut-être réaliser cette opération à moins de 2,3 millions. Si des économies sont possibles, tant mieux!

Monsieur Lyon, puissiez-vous être suivi, lorsque vous citez la grenouille qui est plus grosse que le bœuf. Puissiez-vous être suivi non seulement à l'occa-

sion de la discussion sur le recensement, mais sur les nombreux projets qui sont discutés devant ce Conseil municipal, et qui prennent une taille qui est souvent supérieure aux moyens dont nous disposons.

Le président. Je salue à la galerie M. le député Denis Blondel.

M. Laurent Extermann (S). La rigueur est parfois une question de définition, c'est souvent une question de point de vue. Il est clair que nous avons l'habitude, mais certains, en minorité, dans notre groupe pensent que c'est une mauvaise habitude, de toujours écouter de longues explications, alors qu'il y a des convictions de base qui sont heurtées dès la présentation d'un projet. En l'occurrence, il nous apparaît que, quel que soit le prix final d'un recensement qu'on nous imposera, nous préférons d'emblée dire: «C'est trop cher», et montrer la couleur tout de suite pour pouvoir ensuite, clairement, si on nous impose l'étude de ce crédit en commission, en tirer les conséquences et proposer nous-mêmes quelque chose à moindres frais. Mais il nous paraît, dans un principe qui vous est cher, Monsieur Haegi, qu'il ne faut pas confondre les rôles, et que c'est à l'exécutif de nous faire des propositions et nons pas à nous de les retailler à notre mesure.

Comment pouviez-vous prévoir tous les détails, puisque c'est aujourd'hui, 29 novembre, que paraît dans la *Feuille fédérale,* ce qui est obligatoire en matière de législation concernant ce recensement. Bien sûr, vous aviez dû être divinement averti en songe par la voie diplomatique des projets qui sont publiés. Il n'en demeure pas moins que vous ne pouvez dire sereinement qu'il s'agit de légèreté de, d'emblée, repousser un chiffre qui nous apparaît politiquement excessif. Il nous semble au contraire cohérent de dire: «Halte là! Cela ne sert à rien de discuter sur un tel montant. Il est excessif.» C'est notre choix politique dans la mesure où nous nous essayons, nous aussi – on nous a assez fait le reproche de ne l'avoir pas fait dans les années précédentes – à un petit peu de vision réaliste sur les possibilités financières de nos dépenses.

Le président. Monsieur le conseiller Extermann, vous maintenez donc votre proposition de renvoi au Conseil administratif, si j'ai bien compris. *(Signe affirmatif de M. Extermann.)*

M. Denis Menoud (PEG). Je désire prendre la parole, car je suis toujours un peu étonné que notre parti, qui est certainement le plus jeune du point de vue de l'âge, soit toujours l'objet de propos du style: «Papa s'adressant à son fils qui se conduit mal».

Ce soir, nous en avons un nouvel exemple de la part du conseiller administratif M. Haegi; des rodomontades, des leçons sur la façon dont on devrait se comporter. Franchement, je trouve cette attitude fort désagréable et même fort déplaisante. Je pense que si vous avez des problèmes à résoudre à ce niveau-là, faites-le vous-même dans vos propres affaires, mais, s'il vous plaît, évitez de toujours nous prendre pour des demeurés, voire des gens profondément infantiles!

A part la forme, il y a un certain nombre d'autres choses que je trouve totalement inacceptables à l'encontre de notre parti, non seulement de notre parti, mais des centaines, voire des milliers de gens qui se reconnaissent dans l'écologie, qui consistent à prétendre, comme M. Chauffat l'a dit, que nous déstabilisons l'Etat, que, d'autre part, nous sommes des éléments antinationaux, que nous sommes des irrédentistes. C'est faire grave injure à notre parti, qui participe, ici, peut-être pas au niveau consensuel, car nous ne sommes pas au gouvernement, mais qui participe à la vie démocratique, que de vouloir nous désigner comme des boucs émissaires, alors que dans ce Conseil municipal, des propos beaucoup plus graves ont été tenus et malheureusement le Conseil administratif s'est bien gardé de dire quoi que ce soit. Rappelons-nous, le débat sur la subvention de SOS Racisme.

Il semble qu'il se dessine, un peu malgré nous, le renvoi à la commission des finances. Fort bien! Si vous n'avez pas peur du Barbier de Séville qui va raser de très près cette affaire, tant mieux! Toutefois, n'oublions pas que ce genre de recensement pose quand même des questions fortement indiscrètes. C'est vrai que cela peut poser des problèmes à des gens: il est toujours très gênant de devoir répondre devant une personne qui représente l'Etat, par conséquent une espèce de mainmise dans la vie privée. Le Parti démocrate-chrétien a voté ce recensement au niveau national, peut-être qu'en tant que bon jésuite, il serait intéressé par la vie privée des gens, sur des aspects extrêmement louches. Je m'arrête là, parce que je ne veux pas être égrillard.

Au vote par assis/debout, le renvoi de la proposition au Conseil administratif est accepté par 40 oui contre 28 non et une abstention.

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture :

– d'un crédit complémentaire de 5 470 000 francs au crédit de 17 000 000 de francs du 24 juin 1986, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études engagés dans le cadre du 10e Programme financier quadriennal 1986-1989 ;

– d'un crédit nouveau de 12 880 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1989 pour les projets figurant au 11e Programme financier quadriennal 1988-1991 (No 138).

I. PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 27 avril dernier, le Conseil municipal a renvoyé au Conseil administratif la proposition No 100 du 31 mars 1988 portant sur l'ouverture d'un crédit de 20 550 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études engagés ou à engager pour les projets figurant au 11e Programme financier quadriennal.

Un projet d'arrêté reprenant telle quelle cette dernière proposition et présenté par quatre conseillers municipaux appartenant aux groupes socialiste, radical, démocrate-chrétien et du Parti du travail échouait également devant votre Conseil un mois plus tard.

Suite à ces péripéties, il incombait au Conseil administratif de procéder à une révision minutieuse de ses options pour l'avenir en s'efforçant de prendre en compte les critiques émises à l'égard du 11e Programme financier quadriennal sans pour autant renoncer aux objectifs définis dans son programme de législature du 2 juin 1987.

Le 4 octobre dernier le nouveau programme d'investissements du 11e Programme financier quadriennal vous a été communiqué.

Il est inférieur de 96 000 000 de francs à celui qui vous a été soumis en avril 1988. Le montant total des investissements prévus s'élève à quelque 728 000 000 de francs dont 530 000 000 de francs sont déjà engagés et 198 000 000 de francs seulement sont destinés au financement de nouveaux projets.

Ce résultat a été obtenu par les mesures suivantes :

- report de certains projets au-delà de 1991 ;
- réalisation par étapes d'autres projets ;

- mise en droit de superficie, au bénéfice de caisses de pensions et de coopératives d'habitations, de tous les immeubles et parcelles destinés au logement social.

Le Conseil administratif a par ailleurs pris trois dispositions en vue de réduire le coût des constructions de la Ville :

- un abattement de 3,5 % sera opéré sur les coûts des nouveaux projets en procédant à des modifications des programmes de constructions et en choisissant des matériaux moins coûteux, après consultation des services utilisateurs et avec l'accord des magistrats concernés ;
- les honoraires des mandataires, fixés conformément aux normes SIA, seront dorénavant bloqués durant trois ans, selon la pratique de l'Etat de Genève ;
- le règlement sur la mise en soumission et l'adjudication des travaux – qui permet de recourir dans certains cas à des entreprises extérieures au canton – sera appliqué pleinement et correctement.

Ce nouveau programme d'investissements peut encore être modifié sensiblement au cours des prochains mois, le sort de deux projets importants – l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble 28-30, rue des Bains pour un Musée d'art moderne et la couverture des voies CFF – est aléatoire, dépendant de décisions parlementaires ou de votations populaires.

II. FINANCEMENT DES FRAIS DE PRÉÉTUDES ET D'ÉTUDES

1. Historique

Jusqu'à la fin 1977 les crédits d'études étaient inscrits au budget de la Ville, projet par projet.

Dès 1978, le Conseil administratif se fait ouvrir, au moment du dépôt du Programme financier quadriennal, un crédit global d'étude, destiné à ouvrir autant de comptes d'attente qu'il y a de projets inscrits au Programme financier quadriennal et dont les études doivent être engagées dans les deux ans qui suivent le dépôt du plan.

Dès qu'un projet est accepté pour réalisation, les frais d'études y relatifs sont virés dans le crédit de construction et le crédit global d'étude est diminué d'un montant correspondant à ces frais.

En cas de refus, d'abandon ou de report de projets pour une durée indéterminée, mais d'au moins trois ans dès la fin de l'étude, le compte d'attente s'y

rapportant fait l'objet d'un arrêté spécial du Conseil municipal dans le cadre de l'approbation des comptes rendus annuels, notamment en vue de fixer les modalités d'amortissement.

Le 2 juin 1981, le Conseil municipal a adopté un projet d'arrêté définissant la procédure à suivre dès 1982 pour l'ouverture de crédits d'études.

Cet arrêté reprend le principe du dépôt d'une demande de crédit lors de la présentation de chaque Programme financier quadriennal.

Le crédit ainsi sollicité est destiné à couvrir d'une part les frais d'études des projets inscrits au plan dont le coût estimé de réalisation est inférieur à 10000000 de francs et, d'autre part, les frais de préétudes nécessaires à la présentation au Conseil municipal d'une demande d'un crédit d'étude spécifique d'un projet dont le coût estimé de construction est supérieur à 10000000 de francs.

Le principe de l'ouverture d'un compte d'attente pour chaque préétude et étude est maintenu de même que la règle prévoyant le virement des frais d'études dans le crédit de construction avec réduction correspondante du crédit global.

Le système découlant de cet arrêté est toujours en vigueur actuellement.

2. **Evaluation des frais de préétudes et d'études**

Les frais sont évalués en tenant compte de la nature et du programme de chaque ouvrage projeté en distinguant les études confiées à un mandataire de celles conduites par un service municipal en raison du type des travaux prévus.

Dans le premier cas, ils comprennent le coût des travaux préparatoires éventuels (sondage, relevé topographique et de bâtiment, mesures de sécurité, taxes, etc.) et les honoraires de géomètres, d'ingénieurs et d'architectes à engager en vue de l'élaboration des documents indispensables à l'établissement de la demande de crédit d'étude ou de construction à déposer auprès du Conseil municipal.

Les frais relatifs à l'ensemble de ces prestations peuvent être estimés par rapport au coût du projet à:

- 1 à 1,5%, lorsqu'il s'agit d'une préétude préalable à une demande d'un crédit d'étude;
- 4 à 5%, lorsqu'il s'agit d'une étude relative à une demande d'un crédit de construction.

Dans le deuxième cas, concernant plus particulièrement les ouvrages de génie civil, les travaux de rénovation et de transformation de bâtiments (faça-

des, toitures, etc.), les frais sont estimés en fonction de la nécessité ou non d'un recours au service d'un géomètre ou d'un ingénieur pour l'élaboration des documents indispensables à l'établissement de la demande de crédit de réalisation. Comme dans le premier cas, les frais comprennent le coût des travaux préparatoires éventuels.

3. Calcul du montant global du crédit

Jusqu'ici le calcul du montant global des crédits demandés s'est effectué à partir de la liste des projets inscrits au Programme financier quadriennal considéré en prenant en compte pour chacun d'eux:

- les dépenses effectives faites dans le cadre des plans précédents;
- les dépenses à engager durant les trente premiers mois du nouveau plan.

Le tableau ci-après indique l'importance de ces dépenses dans les crédits précédents:

Dépenses / Crédits	Dépenses effectives, faites dans le cadre des plans précédents		Dépenses à engager dans les 30 premiers mois du nouveau plan	
	Montant	%	Montant	%
7e PFQ 16.9.1980 Fr. 12950000.—	2930000.—	22,63	10020000.—	77,37
8e PFQ 2.6.1982 Fr. 17125000.—	4900000.—	28,61	12225000.—	71,39
9e PFQ 26.6.1984 Fr. 17700000.—	5500000.—	31,07	12200000.—	68,93
10e PFQ 24.6.1986 Fr. 17700000.—	7800000.—	44,07	9900000.—	55,93
11e PFQ * 31.3.1988 Fr. 20550000.—	9910000.—	48,22	10640000.—	51,78

* L'entrée en matière sur cette proposition a été refusée le 27 avril 1988.

4. **Critique du système en vigueur**

Le système en vigueur pour les crédits d'études des projets inscrits dans un programme financier quadriennal est source de malentendu. Dans l'esprit de beaucoup, les crédits demandés sont destinés exclusivement au financement de nouvelles études à engager.

Une telle interprétation est naturellement erronée, dans la mesure où une part importante des crédits sert à couvrir les frais d'études déjà payés ou engagés antérieurement à la présentation du Programme financier quadriennal considéré. A cet égard, le tableau ci-dessus est révélateur.

La part du crédit affecté à la couverture de ces frais ne cesse de croître au fil des programmes financiers quadriennaux. Dans le crédit relatif au 7e Programme financier quadriennal, elle s'élevait à 2930000 francs et représentait le 22,63% du montant total; dans le crédit sollicité pour le 11e Programme financier quadriennal, sur lequel le Conseil municipal a refusé d'entrer en matière, elle aurait passé de 9910000 francs pour atteindre le 48,22% du total.

Inversement, la part du crédit effectivement destiné au financement de nouvelles études ou à la poursuite d'anciennes études a diminué progressivement passant de 77,37% en 1980 à 51,78% en 1988, son montant restant pratiquement le même.

En outre, selon la procédure en vigueur, le Conseil municipal est appelé à se prononcer plusieurs fois sur le même crédit d'étude pour un projet déterminé.

Tant qu'un projet reste inscrit dans les différents programmes financiers quadriennaux successifs, le crédit d'étude s'y rapportant fait l'objet à chaque fois d'une nouvelle décision.

Un dernier vote intervient encore lors de l'approbation du crédit de construction dans lequel est inclus le montant des frais d'études.

5. **Mise en place d'un nouveau système**

Un système, plus simple et plus clair s'impose pour lever toute ambiguïté pouvant entourer la signification des crédits d'études et éviter plusieurs délibérations successives sur un même crédit pour un projet déterminé.

Dans cette perspective, 2 mesures préalables apparaissent indispensables:

a) abandon de la règle prévoyant le dépôt d'une demande de crédit tous les deux ans, lors de la présentation du Programme financier quadriennal;

b) suppression dans les crédits demandés des frais de préétudes et d'études payés ou engagés dans le cadre des plans précédents et déjà couverts par des crédits antérieurs correspondants.

Ces mesures prises, le nouveau système à mettre en place se caractérise par:

a) le dépôt chaque année, lors de la présentation du budget d'une demande de crédit destiné à couvrir les frais de nouvelles préétudes et d'études à engager l'année suivante pour des projets inscrits au Programme financier quadriennal en cours ainsi que des compléments éventuels de frais restant encore à engager pour terminer des préétudes et des études commencées antérieurement;

b) l'autorisation du Conseil municipal d'engager en dépassement du crédit en cours les frais des études expressément prévues par des motions ou des postulats;

c) la présentation de demandes de crédits d'études spécifiques, conformément à la règle actuellement en vigueur, pour tous les projets dont le coût estimé de réalisation est supérieur à 10000000 de francs;

d) le virement, dans les crédits de construction, des frais d'études, avec réduction simultanée du crédit d'études correspondant;

e) la présentation, chaque année, au Conseil municipal, dans le cadre des comptes financiers annuels, des frais de préétudes ou d'études concernant des projets dont la réalisation a été abandonnée ou différée au-delà de la durée du Programme financier quadriennal en vue de leur amortissement.

6. Conséquence de la nouvelle procédure

L'abandon du système en vigueur jusqu'ici et la mise en application de la nouvelle procédure engendre une situation transitoire devant permettre le règlement des comptes d'attente ouverts pour des préétudes et des études engagées jusqu'ici.

La solution de ce problème implique de distinguer les comptes d'attente ouverts pour des projets dont la réalisation a été abandonnée ou différée au-delà de 1991, de ceux concernant des études qui vont être poursuivies dans le cadre du 11e Programme financier quadriennal.

Les comptes d'attente des projets abandonnés ou différés devraient, conformément à la nouvelle procédure proposée, être présentés au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers des exercices 1988 et 1989, aux fins d'en fixer les modalités d'amortissement dès lors qu'ils devraient normalement être couverts par le crédit d'étude de 17700000 francs du 24 juin 1986 concernant les projets du 10e Programme financier quadriennal.

Ce crédit est toutefois insuffisant à garantir cette couverture.

Au cours de ces deux dernières années, le département des constructions et de la voirie a en effet été amené à faire effectuer des études non prévues au 10e Plan financier quadriennal et dont le coût total est largement supérieur au «poste divers» du crédit réservé à cet effet. Par ailleurs, le coût de certaines études prévues s'est égalememt révélé plus élevé que l'estimation initiale.

Un crédit complémentaire, destiné à couvrir ces dépassements, est donc indispensable.

Quant aux comptes d'attente ouverts pour des études qui vont être poursuivies durant le 11e Programme financier quadriennal, ils vont subsister au bilan jusqu'au moment du dépôt du crédit d'étude ou du crédit de construction. En cas d'abandon ou de report de la réalisation, ces comptes seront soumis au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus annuels.

Les compléments éventuels de frais pour ces études seront inclus dans la demande de crédit d'étude pour 1989, conformément à la nouvelle procédure.

7. **Montant du crédit complémentaire**

Le complément de crédit nécessaire à la couverture des dépenses de préétudes et d'études de projets dont la réalisation a été abandonnée ou différée au-delà de 1991 s'élève à 5470000 francs.

Cette couverture concerne des études de projets non prévus au 10e Programme financier quadriennal ou des compléments d'études pour des projets s'y trouvant.

L'origine et les différents éléments constitutifs de ce crédit complémentaire sont donnés, globalement, par le tableau récapitulatif (annexe 1) et, en détail, par la liste des projets abandonnés ou différés (annexe 2).

Sur le crédit de 17700000 francs du 24 juin 1986, il reste un montant disponible de 6662772 francs (colonne No 1) après virement des frais d'études dans les différents crédits d'études votés par le Conseil municipal ou, du moins, soumis à son approbation durant la période du 1er janvier 1986 au 30 juin 1988.

Jusqu'à cette dernière date, qui coïncidait avec l'échéance initiale d'utilisation du crédit, les dépenses effectives ont été de 7615916 francs (colonne No 2) d'où un premier montant non couvert de 953144 francs (colonne No 3).

Durant le deuxième semestre de cette année, les dépenses d'études engagées mais non couvertes sont estimées à 3736856 francs (colonne No 4).

Ce dernier montant appelle les observations suivantes:

a) tous les mandataires concernés par un projet différé ont été priés d'établir leur facture d'honoraires avant la fin de l'année. Cette mesure explique l'importance des dépenses estimées pour cette période. Sans report de la réalisation de certains projets, les dépenses auraient été plus faibles, dès lors qu'elles auraient été incluses dans le nouveau crédit d'études du 11e Programme financier quadriennal;

b) l'abandon ou, du moins, la suspension de certaines études, signifient pour les années à venir une diminution relativement sensible des crédits de construction;

c) jusqu'ici, toutes les dépenses d'études engagées dans le deuxième semestre de l'année du dépôt du Programme financier quadriennal étaient couvertes par le nouveau crédit, ce qui n'a pas été le cas cette année, quand bien même la durée d'utilisation du crédit de 17700000 francs a été prolongée exceptionnellement par décision du Conseil municipal du 25 mai 1988, mais uniquement pour des projets inscrits au 10e Programme financier quadriennal.

Quant aux dépenses pour 1989, elles sont estimées à 780000 francs (colonne 6) et se rapportent à des études particulières qui doivent absolument être terminées, en raison d'engagements pris avec des partenaires de la Ville, nonobstant le report du projet.

En résumé, le crédit complémentaire est bien de 5470000 francs représentant la somme:

a)	des dépenses non couvertes au 30 juin 1988	Fr. 953144.—
b)	les dépenses estimées du 2e semestre 1988	Fr. 3736856.—
c)	les dépenses estimées de 1989	Fr. 780000.—
	Total	Fr. 5470000.—

8. **Amortissement des dépenses d'études des projets abandonnés ou différés**

Le montant total des dépenses à amortir s'élève à 12132772 francs (colonne No 8) qui correspond au solde disponible du crédit de 17700000 francs (colonne No 1) et au crédit complémentaire sollicité de 5470000 francs (colonne No 9).

Bien que la présente proposition n'ait nullement pour but de fixer les modalités d'amortissement de ce montant, lesquelles devront faire l'objet d'arrêtés spéciaux dans le cadre des comptes rendus financiers des exercices 1988 et 1989, il apparaît néanmoins nécessaire de préciser brièvement les caractéristiques de cette opération exceptionnelle tant par son importance que par sa nouveauté.

Il y aura lieu tout d'abord de prévoir dans les comptes 1988 et 1989 un nouveau compte d'amortissement pour ces frais d'études en indiquant le montant des dépenses effectivement payées en cours de l'exercice ou précédemment.

Quant à l'amortissement, il se fera par l'utilisation de l'excédent de recettes de l'exercice, dans la mesure où celui-ci existera et sera suffisant. A défaut, il faudra avoir recours à l'autofinancement complémentaire.

S'il s'avérait qu'aucune de ces méthodes ne soit possible, la question se poserait alors en termes de déficit d'exercice.

9. **Nouveau crédit d'étude pour 1989**

Conformément à la nouvelle procédure exposée ci-dessus, le Conseil administratif sollicite un nouveau crédit d'étude de 12 880 000 francs destiné à couvrir les frais d'études à engager en 1989 pour des projets inscrits au 11e Programme financier quadriennal 1988-1991.

Ce crédit servira à financer:

a) des études déjà engagées dans le cadre du 10e Plan financier quadriennal mais non couvertes par le crédit de 17 700 000 francs s'y rapportant qui seront toutefois poursuivies durant le 11e Plan financier quadriennal;

b) des compléments à des études engagées antérieurement pour des projets inscrits au 10e Plan financier quadriennal et maintenus au 11e Plan financier quadriennal;

c) des études nouvelles à engager dès 1989 pour des projets nouveaux du 11e Plan financier quadriennal.

Le tableau récapitulatif (Annexe 1) et la liste des projets maintenus et nouveaux (Annexe 3) fournissent toutes explications utiles quant aux différents éléments du crédit qui sont les suivants:

a) dépenses non couvertes au 30.6.1988 .	Fr. 2 353 593.—/colonne 3	
b) dépenses estimées 2e semestre 1988 . .	Fr. 3 035 407.—/colonne 4	
c) dépenses nouvelles ou complémentaires à engager dès 1989	Fr. 7 491 000.—/colonnes 6 et 7	
Total	Fr. 12 880 000.—	

En cas de réalisation, les frais de préétudes et d'études seront virés dans les crédits de construction. Inversement, les frais de préétudes et d'études de projets dont la réalisation a été abandonnée feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

10. **Projets d'arrêtés**

Le Conseil municipal, vu l'article 30, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

ARRÊTÉ I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 5 470 000 francs à celui de 17 700 000 francs du 24 juin 1986, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études engagés ou encore à engager en 1989, pour des projets inscrits ou non au 10e Programme financier quadriennal, mais dont la réalisation a été abandonnée ou différée au-delà de 1991.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 5 470 000 F.

Art. 3. – Les frais de préétudes et d'études des projets dont la réalisation a été abandonnée ou différée feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus annuels des exercices 1988 et 1989, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 12 880 000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études engagés ou à engager dès 1989 pour des projets inscrits au 11e Plan financier quadriennal 1988-1991.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 12 880 000 francs.

Art. 4. – Les frais de préétudes et d'études des projets seront, en cas de réalisation de ceux-ci, virés dans les comptes de crédits de construction respectifs.

En cas de non-réalisation de certains projets, les frais de préétudes et d'études les concernant feront l'objet d'arrêtés à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

ARRÊTÉ III

Article unique. – L'arrêté du Conseil municipal du 2 juin 1981 est modifié comme suit :

L'article premier, alinéa 1, devient :

« Chaque année, lors de la présentation du budget, le Conseil administratif présente une demande de crédit destiné à couvrir les frais des études à engager l'année suivante pour des projets inscrits au Programme financier quadriennal en cours et dont le coût de réalisation estimé est inférieur à 10000000 de francs. »

ANNEXE 1

11EME PROGRAMME FINANCIER QUADRIENNAL 1988-1991 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

RECAPITULATION DES FRAIS DE PREETUDES ET D'ETUDES DES PROJETS

		1 Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	2 Dépenses effectives au 30-6-88	3 Dépenses non couvertes au 30-6-88 2 - 1	4 Dépenses estimées 2me sem 88	5 Dépenses probables au 31-12-88 2 + 4	6 Dépenses estimées 1989	7 au-delà de 1989	8 Coûts totaux probables 5 + 6 + 7	9 Dépenses totales à couvrir 8 - 1
PROJETS ABANDONNES OU DIFFERES HORS PFQ	FR	6 662 772	7 615 916	953 144	3 736 856	11 352 772	780 000	---	12 132 772	5 470 000
PROJETS MAINTENUS OU NOUVEAUX	FR	2 003 559	4 357 152	2 353 593	3 035 407	7 392 559	4 146 000	3 345 000	14 883 559	12 880 000
TOTAUX	FR	8 666 331	11 973 068	3 306 737	6 772 263	18 745 331	4 926 000	3 345 000	27 016 331	18 350 000

03-Nov-88

ANNEXE 2

objet n°	PROJETS ABANDONNES OU DIFFERES HORS PFQ	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
I	RECAPITULATION DES FRAIS DE PREETUDES ET D'ETUDES	FR 6 662 772	7 615 916	953 144	3 736 856	11 352 772	780 000	---	12 132 772
	FRAIS DE PREETUDES DES PROJETS dont le coût estimé ne dépasse pas 10 millions de francs	1 017 000	532 767	(484 233)	139 000	671 767	130 000	---	801 767
10	LOGEMENTS	637 000	532 767	(104 233)	139 000	671 767	130 000	---	801 767
11	Nouveaux immeubles	637 000	532 767	(104 233)	139 000	671 767	130 000	---	801 767
11.25	St-Jean 39-41, rue: mise en droit de superficie	non prévu	79 950	79 950	15 000	94 950	---	---	94 950
11.27	Petit-Saconnex 6-8, chemin: mise en droit de superficie	102 552	69 447	(33 105)	12 000	81 447	---	---	81 447
11.28	Chandieu, rue: mise en droit de superficie	250 000	116 009	(133 991)	80 000	196 009	130 000	---	326 009
11.34	Sturm, place: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	284 448	267 361	(17 087)	32 000	299 361	---	---	299 361
40	CULTURE ET LOISIRS	380 000	---	(380 000)	---	---	---	---	---
42	Musées, expositions, Conservatoire et Jardin botaniques	200 000	---	(200 000)	---	---	---	---	---
10e PFQ	Malagnou 1, route: construction d'un bâtiment pour la recherche et de diverses annexes	50 000	---	(50 000)	---	---	---	---	---
10e PFQ	Impératrice 1, chemin: construction de l'étape V du Conservatoire et Jardin botaniques	150 000	---	(150 000)	---	---	---	---	---
43	Théâtres, concerts	180 000	---	(180 000)	---	---	---	---	---
4.47	Parcelle ancien Palais des expositions: construction d'une grande salle polyvalente	180 000	---	(180 000)	---	---	---	---	---

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
	FRAIS D'ETUDES DES PROJETS FR dont le coût estimé ne dépasse pas 10 millions de francs	5 645 772	7 083 149	1 437 377	3 597 856	10 681 005	650 000	---	11 331 005
10	LOGEMENTS	2 891 148	3 067 424	176 276	1 721 911	4 789 334	100 000	---	4 889 334
11	Nouveaux immeubles	2 136 675	2 606 935	470 260	1 387 938	3 994 872	100 000	---	4 094 872
11.26	R.-A Richard rue: mise en droit de superficie	178 625	91 065	(87 560)	50 000	141 065	---	---	141 065
11.30	Clairière, chemin: construction d'un immenble avec garage, garderie de Frontenex et ludothèque	70 000	159 574	89 574	235 793	395 367	---	---	395 367
11.31	Pont-d'Arve 2-4, bd: reconstruction des immeubles avec arcades, bureaux, gar.	non prévu	106 581	106 581	16 869	123 450	---	---	123 450
11.32	Moulins-Raichlen, rue: construction d'immeubles avec garages	140 000	77 170	(62 830)	30 000	107 170	50 000	---	157 170
11.33	Petit-Salève 10, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades, bureaux, gar.	non prévu	266 898	266 898	265 159	532 057	---	---	532 057
11.35	Servette 34, rue: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	70 000	251 205	181 205	50 000	301 205	---	---	301 205
11.36	Cendrier 13, rue du: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	120 000	610	(119 390)	19 390	20 000	---	---	20 000
11.37	Villereuse, rue, Midi, ruelle: construction d'un immeuble avec arcades, bureaux, gar.	80 000	57 000	(23 000)	13 000	70 000	---	---	70 000
11.38	Royaume 10-12, Navigation 36-38, rues: reconstruction des immeubles avec arcades, bureaux, gar.	30 000	700 639	670 639	48 640	749 279	---	---	749 279
11.39	Parc 5, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades et bureaux	nouveau	---	---	200 000	200 000	---	---	200 000
11.40	Dassier, Jura, Lyon, rues: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	non prévu	51 600	51 600	100 000	151 600	---	---	151 600
11.41	Saint-Georges 81 à 87, route: construction de 4 immeubles avec garages	non prévu	45 045	45 045	20 000	65 045	---	---	65 045
11.42	Poterie 1, rue: construction d'un immeuble avec garderie, garages	non prévu	83 138	83 138	50 000	133 138	50 000	---	183 138
11.43	Violette-Jean 17, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades et garages	107 000	33 000	(74 000)	154 000	187 000	---	---	187 000
11.44	Adrien-Lachenal 13-15, rues: reconstruction des immeubles avec bureaux et garages	65 389	142 232	76 843	49 986	192 218	---	---	192 218

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
11.45	Etuves 21, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades	79 851	30 486	(49 365)	85 100	115 586	---	---	115 586
11.46	Etudes diverses	720 000	---	(720 000)	---	---	---	---	---
	Noirettes, rue, concours	291 719	365 822	74 103	---	365 822	---	---	365 822
	Port, place	30 000	36 998	6 998	---	36 998	---	---	36 998
	Grottes 21, Ls-Favre 24, rues	54 091	34 091	(20 000)	---	34 091	---	---	34 091
	Frontenex, plateau	100 000	73 782	(26 218)	---	73 782	---	---	73 782
12	Immeubles existants	754 473	460 489	(293 984)	333 973	794 462	---	---	794 462
12.45	Etuves 5, rue: rénovation de l'immeuble	sous 11.45	136 636	136 636	86 000	222 636	---	---	222 636
12.46	Industrie 8 et 12, rue: rénovation des immeubles	2 084	13 204	11 120	30 000	43 204	---	---	43 204
12.47	Industrie 7 à 15, rue: réhabilitation partielle et rénovation de 5 immeubles,	216 353	161 328	(55 025)	130 000	291 328	---	---	291 328
12.48	Sellon J.-J. de 3, rue: rénovation de l'immeuble	nouveau	---	---	25 000	25 000	---	---	25 000
12.50	Etudes diverses en vue de la réhabilitation, rénovation et transformation d'immeubles:	470 000	---	(470 000)	---	---	---	---	---
	Monbrillant 28, rue	non prévu	19 830	19 830	40 170	60 000	---	---	60 000
	Terrassière 5, rue	16 036	61 393	45 357	8 600	69 993	---	---	69 993
	Lissignol 9, Rousseau 16, rues	non prévu	2 900	2 900	---	2 900	---	---	2 900
	Claparède 2, place	non prévu	30 561	30 561	---	30 561	---	---	30 561
	Frontenex 11, plateau	non prévu	34 637	34 637	14 203	48 840	---	---	48 840
	Lausanne 21bis à 27bis et 27, rue	50 000	---	(50 000)	---	---	---	---	---
20	INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE	80 000	385 714	305 714	74 320	460 034	---	---	460 034
20.07	Eaux-Vives, parc: rénovation du restaurant et de ses communs	non prévu	40 595	40 595	19 620	60 215	---	---	60 215
20.08	Général-Guisan, quai, jardin anglais: rénovation-agrandissement ou reconstruction du restaurant de la Potinière avec dépôt-vestiaires de jardiniers	80 000	66 700	(13 301)	29 700	96 400	---	---	96 400
20.09	Jeunes 10, route: aménagement de la zone abattoir après sa désaffectation	non prévu	165 389	165 389	25 000	190 389	---	---	190 389
20.11	Etudes diverses Coulouvrenière 5-7, rue:	non prévu	113 031	113 031	---	113 031	---	---	113 031

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
30	ECOLES PUBLIQUES	---	335 292	335 292	143 740	479 032	---	---	479 032
30.34	France 15, avenue: rénovation et aménagement d'un restaurant scolaire et de société dans les combles de l'école de Sécheron	non prévu	327 292	327 292	93 740	421 032	---	---	421 032
30.35	Ansermet, quai ou Carl-Vogt, bd: construction d'un demi-groupe scolaire	non prévu	8 000	8 000	50 000	58 000	---	---	58 000
40	CULTURE ET LOISIRS	627 302	1 202 173	574 871	952 632	2 154 806	150 000	---	2 304 806
41	Bibliothèques, discothèques, vidéothèques	85 290	52 520	(32 770)	30 000	82 520	---	---	82 520
41.06	Pin 5 promenade du: aménagement de locaux pour la Bibliothèque d'art et d'archéologie du MAH	85 290	47 290	(38 000)	---	47 290	---	---	47 290
41.07	Etudes diverses: Peschier, avenue	non prévu	5 230	5 230	30 000	35 230	---	---	35 230
42	Musées, expositions, Conservatoire et Jardin botaniques	364 400	357 497	(6 903)	300 094	657 592	150 000	---	807 592
42.15	Impératrice 1, chemin: restauration et rénovation du jardin d'hiver du CJB	non prévu	7 510	7 510	95 570	103 080	100 000	---	203 080
42.16	Malagnou 1, route: construction de deux étages supplémentaires et divers réaménagements intérieurs du bâtiment du Muséum	150 000	137 192	(12 808)	159 524	296 716	---	---	296 716
42.17	Jaques-Dalcroze, bd: transformation de l'école des Casemattes en salles d'exposition, bureaux, atelier de photo et locaux pour le service pédagogique du Musée d'art et d'histoire	150 000	193 847	43 847	20 000	213 847	50 000	---	263 847
42.18	Etudes diverses								
	Ile, place:	14 400	18 949	4 549	25 000	43 949	---	---	43 949
10e PFQ	Calandrini, chemin, Conches: construction d'un centre de Culture alpine	50 000	---	(50 000)	---	---	---	---	---
43	Théâtres, concerts	80 000	212 661	132 661	168 438	381 099	---	---	381 099
43.15	Alpes 10, rue: transformation-rénovation des locaux de l'AMR	non prévu	140 168	140 168	163 438	303 606	---	---	303 606

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
43.18	Etudes diverses:								
	Carteret 23, rue, salle Caecilia	non prévu	17 646	17 646	---	17 646	---	---	17 646
	Vernier, agrandissement de l'atelier de décor	80 000	41 397	(38 603)	---	41 397	---	---	41 397
	Rôtisserie 10, rue:	non prévu	13 450	13 450	5 000	18 450	---	---	18 450
46	Autres loisirs	97 612	579 496	481 884	454 100	1 033 596	---	---	1 033 596
46.05	Châteaubriand, place: aménnagement du Jardin Robinson du CRL des Pâquis	nouveau	---	---	15 000	15 000	---	---	15 000
46.06	Pont-d'Arve bd du: rénovation de la Tour Blavignac et aménagement d'une Maison de quartier de Plainpalais-Cluse-Roseraie	non prévu	484 328	484 328	250 000	734 328	---	---	734 328
46.07	Montbrillant 23 rue de: réaménagement du club d'ainés du Vidollet dans la villa Roux à restaurer	non prévu	1 900	1 900	128 100	130 000	---	---	130 000
46.08	Chausse-Coq 4-6, rue: aménagement d'une Maison de quartier de la Vieille-Ville	nouveau	---	---	40 000	40 000	---	---	40 000
46.09	Veyrier 71 route de: reconstruction du pavillon du centre aéré de la Maison d Plainpalais	nouveau	---	---	11 000	11 000	---	---	11 000
46.10	Etudes diverses:	nouveau							
	salle communale de Plainpalais	67 112	30 993	(36 119)	5 000	35 993	---	---	35 993
	Vieux-Billard 25, rue	30 500	11 006	(19 494)	---	11 006	---	---	11 006
	Terreaux-du-Temple 8, rue, salle du Faubourg	non prévu	51 269	51 269	5 000	56 269	---	---	56 269
50	SPORTS	100 000	---	(100 000)	41 000	41 000	---	---	41 000
50.16	Vessy 14, route, stade de Champel: construction de vestiaires supplémentaires et d'un dépô	100 000	---	(100 000)	25 000	25 000	---	---	25 000
50.19	Bois-des-Frères, route: agrandissement du stand de tir	nouveau	---	---	16 000	16 000	---	---	16 000

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
60	SOCIAL	214 517	205 542	(8 975)	100 000	305 542	---	---	305 542
61	Enfants et jeunes	78 913	147 376	68 463	25 000	172 376	---	---	172 376
61.07	Frontenex 56ter, route: aménagement de la garderie d'enfants	sous 11.30	2 767	2 767	5 000	7 767	---	---	7 767
61.08	Louis-Aubert 3, rue: aménagement d'un internat d'enfants ds la villa Maurer	78 913	144 609	65 696	20 000	164 609	---	---	164 609
63	Personnes âgées	135 604	58 166	(77 438)	75 000	133 166	---	---	133 166
	Etudes diverses:								
	Bordier-Henri 9, rue: restauration de la villa "La Concorde", aménagement du foyer de jour de Soubeyran, d'un appartement communautaire pour personnes âgées et de locaux pour jeunes	135 604	58 166	(77 438)	75 000	133 166	---	---	133 166
70	SECURITE PUBLIQUE	218 620	69 330	(149 290)	---	69 330	---	---	69 330
74	Protection civile	218 620	69 330	(149 290)	---	69 330	---	---	69 330
	Etudes diverses:								
	Soleil-Levant, réaménagement de l'abri	38 620	69 330	30 710	---	69 330	---	---	69 330
10e PFQ	Madeleine, place: transformation de l'abri	80 000	---	(80 000)	---	---	---	---	---
10e PFQ	Plainpalais, plaine: construction d'un abri	100 000	---	(100 000)	---	---	---	---	---
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	---	29 792	29 792	---	29 792	50 000	---	79 792
81	Protection des eaux	---	29 792	29 792	---	29 792	50 000	---	79 792
81.09	Bois-de-la-Bâtie: reconstruction des collecteurs EP/EU	nouveau	---	---	---	---	50 000	---	50 000
	Etudes diverses:								
	Montbrillant-St-Jean, place-parc: construction d'un collecteur d'EP entre la place de Montbrillant et la Promenade de St-Jean	non prévu	29 792	29 792	---	29 792	---	---	29 792

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
90	PARCS ET CHEMINS PEDESTRES	523 980	701 522	177 542	253 300	954 822	50 000	---	1 004 822
90.18	Plainpalais, plaine: réaménagement de la plaine	200 000	240 191	40 191	149 300	389 491	50 000	---	439 491
90.19	Mont-Blanc, rotonde: rénovation des installations des Mouettes genevoises	non prévu	26 000	26 000	74 000	100 000	---	---	100 000
90.20	Arve, passerelle, Acacias: construction entre les quais Charles-Page et du Cheval-Blanc à la hauteur de la rue des Allobroges	50 000	4 250	(45 750)	10 000	14 250	---	---	14 250
90.21	Arve, passerelle de la Grande-Fin: construction d'une passerelle sur l'Arve	nouveau	---	---	20 000	20 000	---	---	20 000
90.23	Etudes diverses:								
	Mont-Blanc, pont, passage à piétons	117 410	362 918	245 508	---	362 918	---	---	362 918
	Cimetière de Plainpalais, clôture	6 570	6 570	---	---	6 570	---	---	6 570
	31-Décembre, Frontenex, Clairière, aménagem. du secteur	non prévu	61 593	61 593	---	61 593	---	---	61 593
10e PFQ	Garenne, centre horticole	150 000	---	(150 000)	---	---	---	---	---
100	TRAFIC	990 205	1 086 359	96 154	310 953	1 397 312	300 000	---	1 697 312
101	Réseau des rues et routes	327 385	378 705	51 320	70 000	448 705	300 000	---	748 705
101.28	Ecole-de-Médecine, pont et rue: reconstruction du pont, des chaussées, des collecteurs EP/EU et aménagement de passages à piétons sous le pont	148 742	150 252	1 510	---	150 252	300 000	---	450 252
101.29	Frontenex, route: reconstruction des chaussée, trottoirs et aménagement d'une piste cyclable	12 902	45 535	32 633	70 000	115 535	---	---	115 535
101.30	Etudes diverses en vue de l'aménagement d'artères et d'ouvrages d'art:								
	Valais, rue: reconstrcution du tunnel sous la voie CFF	124 940	124 940	---	---	124 940	---	---	124 940
	Servette, Malatrex, Carteret, rues: élargissement	3 749	3 823	74	---	3 823	---	---	3 823
	Fernex, route: reconstruction	non prévu	16 369	16 369	---	16 369	---	---	16 369
	Cheval-Blanc, quai: élargissement	1 469	2 039	570	---	2 039	---	---	2 039
	Alpes, rue: reconstruction	35 583	35 748	165	---	35 748	---	---	35 748

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
102	Places, rues résidentielles, rues à trafic modéré	532 820	537 105	4 285	6 312	543 417	---	---	543 417
102.09	Chabrey, rue:								
	reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU et aménagement en voie à trafic modéré	non prévu	17 527	17 527	2 904	20 431	---	---	20 431
102.14	Etudes en vue de l'aménagement de diverses places								
	Favon-Georges,bd: passage dénivellé	non prévu	14 092	14 092	---	14 092	---	---	14 092
	Neuve, place	4 781	4 781	---	---	4 781	---	---	4 781
	Châteaubriand, place:	128 519	120 656	(7 863)	---	120 656	---	---	120 656
	Nations place:	252 094	250 645	(1 449)	---	250 645	---	---	250 645
	Grenus, place	110 000	79 870	(30 130)	---	79 870	---	---	79 870
	Dorcière, place	---	1 592	1 592	3 408	5 000	---	---	5 000
	rues à trafic modéré et rues résidentielles	37 426	47 940	10 514	---	47 940	---	---	47 940
103	Parkings publics et pour habitants	50 000	---	(50 000)	---	---	---	---	---
10e PFQ	Alpes, place: parking pour habitants	50 000	---	(50 000)	---	---	---	---	---
104	Bâtiments et parc de véhicules	80 000	170 550	90 550	234 641	405 191	---	---	405 191
104.03	Source St-Jean chemin:								
	construction d'un dépôt couvert de 2000 m2 pour l'entreposage de matériaux pierreux de la Voirie, aménagement d'une aire de 5000 m2 pour l'entreposage de matériaux pierreux de la Voirie, construction d'un dépôt et atelier pour le service du Domaine public	non prévu	134 000	134 000	136 000	270 000	---	---	270 000
104.04	Dussaud-François 10 rue, Centre Voirie:								
	agrandissement des surfaces des services administratif, études et construction, travaux et entretien	80 000	36 550	(43 450)	98 641	135 191	---	---	135 191

ANNEXE 3

objet n°	PROJETS MAINTENUS DU NOUVEAUX	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
11	RECAPITULATION DES FRAIS DE PREETUDES ET D'ETUDES	FR 2 003 559	4 357 152	2 353 593	3 035 407	7 392 559	4 146 000	3 345 000	14 883 559
	FRAIS DE PREETUDES DES PROJETS dont le coût estimé dépasse 10 millions de francs	20 000	173 623	153 623	185 937	359 560	350 000	800 000	1 509 560
30	ECOLES PUBLIQUES	20 000	173 623	153 623	185 937	359 560	350 000	800 000	1 509 560
30.27	Champ-Baron, chemin: construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Genêts	non prévu	9 560	9 560	150 000	159 560	100 000	50 000	309 560
30.31	Village-Suisse 5, rue: reconstruction de l'école du Mail 2	non prévu	164 063	164 063	35 937	200 000	50 000	---	250 000
30.32	Charmilles-Châtelaine, quartiers: construction d'un groupe scolaire avec ludothèque, restaurant scolaire et locaux parascolaires	20 000	---	(20 000)	----	---	100 000	400 000	500 000
30.33	Châtelet 2, chemin, quartier de l'Aubépine: construction d'une école de 8 classes et de locaux annexes	nouveau	---	---	---	---	50 000	150 000	200 000
30.36	Vermont, quartier: construction d'un groupe scolaire	nouveau	---	---	---	---	50 000	200 000	250 000

Programme financier quadriennal

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
	FRAIS D'ETUDES DES PROJETS dont le coût estimé ne dépasse pas 10 millions de francs	FR 1 983 559	4 183 528	2 199 970	2 849 470	7 032 999	3 796 000	2 545 000	13 373 999
10	LOGEMENTS	888 550	1 576 807	688 257	1 012 690	2 589 497	950 000	450 000	3 989 497
11	Nouveaux immeubles	61 107	251 727	190 621	75 000	326 727	250 000	50 000	626 727
11.29	Grottes 16 à 22, rue: mise en droit de superficie	non prévu	190 621	190 621	45 000	235 621	50 000	50 000	335 621
11.46	Etudes diverses en vue de la construction ou reconstructio d'immeubles:	61 107	61 107	...	30 000	91 107	200 000	...	291 107
	Montbrillant, Gares, rues	61 107	61 107	...	...	61 107	...	...	61 107
12	Immeubles existants	827 443	1 325 080	497 637	937 690	2 262 770	700 000	400 000	3 362 770
12.31	Sillem 8, rue: rénovation de l'immeuble, aménag. d'appart. ds combles	64 401	129 993	65 592	...	129 993	...	...	129 993
12.32	Chapelle 10, rue: rénovation de l'immeuble	non prévu	26 000	26 000	59 000	85 000	50 000	...	135 000
12.33	Villereuse 1, rue: rénovation de l'immeuble et aménagement de 2 appartements dans les combles	non prévu	46 616	46 616	196 313	242 929	50 000	...	292 929
12.36	Lissignol 1-3 et Rousseau 14, rues: rénovation des immeubles et aménagement de 2 appartements dans les combles	394 042	734 414	340 372	139 628	874 042	100 000	...	974 042
12.37	Grottes 26, rue: rénovation de l'immeuble	99 000	...	(99 000)	167 000	167 000	100 000	...	267 000
12.38	Lissignol 10, rue: rénovation des immeubles	150 000	60 000	(90 000)	140 000	200 000	50 000	50 000	300 000
12.39	Duboule-Moïse 1, chemin: réfection des façades et toitures et aménagement intérieur	nouveau	...	...	20 000	20 000	50 000	...	70 000
12.40	Lyon 35-37, rue: rénovation des immeubles	non prévu	237 223	237 223	80 490	317 713	50 000	150 000	517 713
12.41	Etuves 11, rue: rénovation de l'immeuble	non prévu	30 220	30 220	46 310	76 530	50 000	50 000	176 530

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
12.42	Lausanne 31, rue: rénovation de l'immeuble	120 000	17 012	(102 988)	50 000	67 012	50 000	50 000	167 012
12.43	Cordiers 8, rue: rénovation de l'immeuble et construction d'un bâtiment artisanal	non prévu	43 601	43 601	26 110	69 711	---	100 000	169 711
12.49	Tabazan, rue et Collonges s/Salève: réhabilitation des immeubles du legs Heilbronner et aménagement en ateliers d'artistes	nouveau	---	---	---	---	50 000	---	50 000
12.50	Etudes diverses en vue de la réhabilitation, rénovation et transformation d'immeubles	nouveau	---	---	12 840	12 840	100 000	---	112 840
20	INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE	---	153 382	153 382	96 618	250 000	350 000	100 000	700 000
20.06	Jeunes, route: réaménagement et équipement en fluides et énergies de la parcelle mise en droit de superficie en vue de la construction du nouvel abattoir	nouveau	---	---	---	---	150 000	---	150 000
20.10	Montbrillant 13, place: construction d'une halle-marché sur la future gare routière	non prévu	153 382	153 382	46 618	200 000	100 000	100 000	400 000
20.11	Etudes diverses	nouveau	---	---	50 000	50 000	100 000	---	150 000
30	ECOLES PUBLIQUES	233 323	520 129	286 806	495 129	1 015 258	330 000	300 000	1 645 258
30.23	Micheli-du-Crest 17, rue: construction de salles de classes, d'une salle d'éducation physique et d'un appartement de concierge	20 000	89 217	69 217	100 000	189 217	100 000	50 000	339 217
30.24	Vignes, chemin: aménagement de salles de classes spécialisées du SMP dans une villa	non prévu	5 071	5 071	55 129	60 200	---	---	60 200
30.25	Aïre 57, avenue, quartier de Cayla: construction d'un groupe scolaire, 1ère étape	non prévu	138 100	138 100	200 000	338 100	50 000	---	388 100
30.28	31-Décembre 63, rue: rénovation du bâtiment des classes et de la salle d'éducation physique	193 323	107 488	(85 835)	20 000	127 488	50 000	150 000	327 488
30.30	Peupliers 15, rue: rénovation de l'enveloppe et aménagement de classes dans l'école de la Roseraie	20 000	180 253	160 253	100 000	280 253	100 000	100 000	480 253

LISTE 2 : objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
30.37	Etudes diverses	---	---	---	20 000	20 000	30 000	---	50 000
40	CULTURE ET LOISIRS	327 500	289 303	(38 197)	237 400	526 703	460 000	550 000	1 536 703
42	Musées, expositions, Conservatoire et Jardin botaniques	---	64 850	64 850	145 000	209 850	200 000	200 000	609 850
42.12	Paix 10, avenue, Musée Ariana: aménagement intérieur muséographique	nouveau	---	---	100 000	100 000	50 000	50 000	200 000
42.13	Bains 28-30, rue: aménagement d'un Musée d'art contemporain dans un bâtiment de la SIP	nouveau	1 185	1 185	---	1 185	50 000	150 000	201 185
42.14	Pregny, route: transformation des serres de Rothschild en musée des variétés fruitières cultivées et en culture pour le SEVE	non prévu	63 665	63 665	25 000	88 665	---	---	88 665
42.18	Etudes diverses	nouveau	---	---	20 000	20 000	100 000	---	120 000
43	Théâtres, concerts	327 500	224 453	(103 047)	72 400	296 853	230 000	350 000	876 853
43.14	Palettes 1 chemin des: aménagement du 1er étage de l'usine Waegell en salles de	50 000	64 346	14 346	25 000	89 346	---	---	89 346
43.16	Gravière chemin: construction ou aménagement dans un bâtiment existant d'une salle polyvalente pour la musique électrique	175 000	157 607	(17 393)	27 400	185 007	100 000	250 000	535 007
43.17	Sainte-Clotilde 6-8 avenue: aménagement dans le bâtiment existant ou l'immeuble à construire de 1 ou 2 salles de répétitions de caractère musical et choral	102 500	2 500	(100 000)	---	2 500	100 000	100 000	202 500
43.18	Etudes diverses	nouveau	---	---	20 000	20 000	30 000	---	50 000
46	Autres loisirs	---	---	---	20 000	20 000	30 000	---	50 000
46.10	Etudes diverses	---	---	---	20 000	20 000	30 000	---	50 000

objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
50	SPORTS	83 400	222 476	139 076	81 634	304 110	230 000	350 000	884 110
50.11	Pailly 11, avenue, stade de Balexert: rénovation et extension des équipements et installations	83 400	113 593	30 193	---	113 593	---	---	113 593
50.12	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets: réfection de la toiture de la patinoire fermée et aménagement gement de sorties de secours et de places supplémentaires	non prévu	37 934	37 934	33 051	70 984	---	---	70 984
50.13	Vessy 14, route, stade de Champel: rénovation du Pavillon des sports	non prévu	70 949	70 949	28 584	99 533	---	50 000	149 533
50.15	Mont-Blanc, quai: rénovation des Bains des Pâquis	nouveau	---	---	---	---	200 000	300 000	500 000
50.19	Etudes diverses	nouveau	---	---	20 000	20 000	30 000	---	50 000
60	SOCIAL	148 463	98 274	(50 189)	69 109	167 383	200 000	50 000	417 383
	Etudes diverses d'équipements sociaux	---	---	---	50 000	50 000	100 000	---	150 000
60.01	Etudes diverses	---	---	---	50 000	50 000	100 000	---	150 000
61	Enfants et jeunes	148 463	98 274	(50 189)	19 109	117 383	100 000	50 000	267 383
61.06	Carouge 35 rue: restauration du bâtiment, aménagement d'une creche-garderie et d'une antenne de la Maison de quartier de Plainpalais	148 463	98 274	(50 189)	19 109	117 383	100 000	50 000	267 383
70	SECURITE PUBLIQUE	55 900	6 350	(49 550)	---	6 350	40 000	60 000	106 350
74	Protection civile	55 900	6 350	(49 550)	---	6 350	40 000	60 000	106 350
74.09	Voltaire quartier: construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous les salles de gymnastique du collège Voltaire	55 900	6 350	(49 550)	---	6 350	40 000	60 000	106 350

LISTE 2 : objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	---	112 008	112 008	3 030	115 038	100 000	---	215 038
81	Protection des eaux	---	112 008	112 008	3 030	115 038	100 000	---	215 038
81.03	Plan directeur des égoûts de la Ville: réactualisation du plan	non prévu	45 075	45 075	---	45 075	50 000	---	95 075
81.04	Frontenex, plateau, Gustave-Ador, quai: construction d'un collecteur EP entre le plateau et le lac	nouveau	---	---	---	---	25 000	---	25 000
81.06	Molard, place, Verdaine, rue: reconstrcution des collecteurs EP/EU	nouveau	---	---	---	---	25 000	---	25 000
81.07	Malagnou, route: construction de la 2ème étape du collecteur d'EP entre la rue Le Corbusier et le chemin de la Chevillarde	non prévu	66 933	66 933	3 030	69 962	---	---	69 962
90	PARCS ET CHEMINS PEDESTRES	100 097	259	(99 838)	180 000	180 259	360 000	150 000	690 259
90.11	Eaux-Vives et La Grange, parcs: réfection des réseaux d'alimentation d'eau	nouveau	---	---	---	---	25 000	---	25 000
90.12	Lausanne 118-120, rue: rénovation des bâtiments du SEVE à la Perle du lac	nouveau	---	---	---	---	25 000	50 000	75 000
90.16	Ile, terre-plein: aménagement piéton	nouveau	---	---	---	---	40 000	60 000	100 000
90.17	La Grange, parc: construction de serres et d'ateliers, rénovation des bâtiments et équipements du Centre horticole	100 097	259	(99 838)	50 000	50 259	100 000	---	150 259
90.22	Vernets, quai: aménagement d'un chemin pédestre, d'une piste cyclable et du raccordement à la passerelle de la police	nouveau	---	---	30 000	30 000	70 000	40 000	140 000
90.23	Etudes diverses d'aménagement de zones piétonnes	nouveau	---	---	100 000	100 000	100 000	---	200 000

LISTE 2 : objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
100	TRAFIC	116 326	1 064 183	947 857	472 848	1 537 031	676 000	485 000	2 698 031
101	Réseau des rues et routes	48 149	682 891	634 742	229 962	912 853	375 000	375 000	1 662 853
101.10	Tulipiers quartier: construction des chaussées, trottoirs, et collecteurs EP/EU par étape	non prévu	32 777	32 777	---	32 777	10 000	---	42 777
101.11	Genêts, quartier: construction des chaussées, trottoirs, et collecteurs EP/EU par étape	nouveau	---	---	---	---	20 000	---	20 000
101.12	Ile, ponts: réfection de l'étanchéité et du revêtement des ponts	nouveau	---	---	---	---	10 000	---	10 000
101.14	Acacias, route: reconstruction des chaussée, trottoirs, collecteurs EP/EU et aménagement d'une piste cyclable	2 964	164 001	161 037	32 433	196 433	---	---	196 433
101.15	Favre-Louis, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	non prévu	9 792	9 792	208	10 000	10 000	---	20 000
101.16	Bout-du-Monde, route: réfection de la chaussée, des trottoirs, murs et collecteurs EP/EU	non prévu	15 508	15 508	34 492	50 000	20 000	---	70 000
101.17	Montbrillant, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	8 903	90 243	81 340	----	90 243	20 000	---	110 243
101.18	Vieille-Ville, rues et places: reconstruction de divers chaussées, trottoirs, places et collecteurs EP/EU	6 849	261 367	254 518	10 000	271 367	100 000	200 000	571 367
101.20	Cluse, bd: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	29 433	65 887	36 454	43 476	109 364	50 000	---	159 364
101.25	Chêne, route: reconstruction de la chaussée, trottoirs entre l'avenue et le chemin de Grange-Canal	non prévu	22 700	22 700	49 970	72 670	50 000	50 000	172 670
101.26	Rhône, rive gauche: aménagement d'un chemin piéton et piste cyclable du futur barrage de la Coulouvrenière au sentier des Saules	nouveau	---	---	---	---	5 000	25 000	30 000
101.27	Fort-Barreau, Grand-Pré, rues: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	non prévu	20 617	20 617	29 383	50 000	50 000	100 000	200 000

LISTE 2 : objet n°	Libellé des projets	Disponible sur crédit de Fr 17 700 000	Dépenses effectives au 30-6-88	Dépenses non couvertes au 30-6-88	Dépenses estimées 2me sem 88	Dépenses probables au 31-12-88	Dépenses estimées pour 1989	Dépenses estimées au-delà de 1989	Coûts totaux probables
101.31	Etudes diverses en vue de l'aménagement d'artères et d'ouvrages d'art	non prévu	---	---	30 000	30 000	30 000	---	60 000
102	Places, rues résidentielles, rues à trafic modéré	68 177	381 292	313 115	242 886	624 178	301 000	110 000	1 035 178
102.05	Calame et Hornung, rues: aménagement des rues en zone piétonne	non prévu	122 254	122 254	2 746	125 000	25 000	5 000	155 000
102.08	Jargonnant, place et rue: reconstruction et réaménagement	non prévu	119 368	119 368	67 500	186 868	50 000	50 000	286 868
102.10	Navigation, place: réaménagement de la place	68 177	139 670	71 493	8 640	148 310	50 000	50 000	248 310
102.11	Philosophes, quartier: nouvel aménagement en vue de modérer le trafic du secteur	nouveau	---	---	64 000	64 000	11 000	---	75 000
102.12	Sillem, Grenade, Clos, rues: nouvel aménagement en vue de modérer le trafic du secteur	nouveau	---	---	30 000	30 000	25 000	5 000	60 000
102.13	Rhône, Bergues, Petite-Fusterie, places: nouvel aménagement en vue de modérer le trafic du secteur	nouveau	---	---	50 000	50 000	40 000	---	90 000
102.14	Etudes en vue de l'aménagement de diverses places	nouveau	---	---	20 000	20 000	100 000	---	120 000
110	ADMINISTRATION GENERALE	30 000	140 356	110 356	201 012	341 368	100 000	50 000	491 368
110.11	Hôtel-de-Ville 5, rue: installation d'un nouveau central téléphonique et d'un réseau de télécommunication	30 000	68 988	38 988	81 012	150 000	---	---	150 000
110.14	Contamines 9A et B, rue: aménagement des villas	nouveau	71 368	71 368	120 000	191 368	100 000	50 000	341 368

11e PROGRAMME FINANCIER QUADRIENNAL 1988-1991

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

NOMENCLATURE DES TABLEAUX

1. Récapitulation des dépenses par années et par groupes fonctionnels (crédits votés ou déposés, projets).
2. Récapitulation des objets du programme d'investissements 1988-1991.
3. Liste détaillée du programme d'investissements.
4. Liste des projets dont l'étude ou la réalisation sont prévues au-delà de 1991.
5. Plan général de trésorerie 1988-1991.
6. Financement des investissements.

RECAPITULATION DES DEPENSES PAR ANNEE en milliers de Frs

Tableau n° 1

GROUPES FONCTIONNELS	1988 engagées	1988 projetées	1988 totales	1989 engagées	1989 projetées	1989 totales	1990 engagées	1990 projetées	1990 totales	1991 engagées	1991 projetées	1991 totales
1 LOGEMENTS	82 235	4 045	86 280	71 245	3 380	74 625	46 455	18 900	65 355	30 715	14 725	45 440
2 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	3 770	590	4 360	1 370	350	1 720	---	1 900	1 900	---	1 130	1 130
3 ECOLES PUBLIQUES	19 720	1 500	21 220	13 930	1 630	15 560	8 150	6 200	14 350	4 490	24 020	28 510
4 CULTURES ET LOISIRS	53 979	1 580	55 559	34 420	3 210	37 630	22 975	8 110	31 085	5 120	9 045	14 165
5 SPORTS	22 475	700	23 175	17 450	5 730	23 180	8 380	7 480	15 860	6 890	3 760	10 650
6 SOCIAL	12 555	165	12 720	14 835	2 800	17 635	9 720	3 230	12 950	3 350	1 620	4 970
7 SECURITE PUBLIQUE	5 510	20	5 530	7 630	1 020	8 650	2 210	3 100	5 310	1 145	6 000	7 145
8 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	6 160	20	6 180	2 700	1 050	3 750	1 290	3 450	4 740	---	4 530	4 530
9 PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES	6 840	2 080	8 920	5 190	4 560	9 750	2 695	4 140	6 835	1 850	3 790	5 640
10 TRAFIC	3 100	1 345	4 445	5 540	9 610	15 150	11 600	19 315	30 915	10 095	21 010	31 105
11 ADMINISTRATION GENERAL	8 870	230	9 100	11 845	3 050	14 895	5 215	6 830	12 045	50	6 120	6 170
12 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	920	---	920	1 260	100	1 360	800	350	1 150	300	400	700
13 ACQUISITIONS DE TERRAINS	---	---	---	---	5 000	5 000	---	5 000	5 000	---	5 000	5 000
14 OPERATIONS FINANCIERES	20	---	20	---	2 000	2 000	---	20 000	20 000	---	2 000	2 000
15 DIVERS ET ROMPUS	---	67	67	---	61	61	---	73	73	---	81	81
TOTAUX BRUTS	226 154	12 342	238 496	187 415	43 551	230 966	119 490	108 078	227 568	64 005	103 231	167 236
Déduction globale et rabais des prix sur les groupes 1 à 12 pour décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles	10%	33,50%	11,21%	13,50%	33,50%	16,76%	13,50%	33,50%	21,70%	13,50%	33,50%	25,51%
Hausses conjoncturelles s/groupes 1 à 12	0%	0%	0,00%	1%	3%	1,33%	2%	6%	3,64%	3%	9%	6,60%
DEPENSES PROBABLES	208 149	8 961	217 110	163 735	32 055	195 790	105 426	83 584	189 010	57 025	76 775	133 800
Subventions fédérales et cantonales PC	1 435	10	1 445	880	110	990	60	1 050	1 110	---	2 500	2 500
Indemnités assurances Victoria-Hall	1 465		1 465									
TOTAUX NETS	205 249	8 951	214 200	162 855	31 945	194 800	105 366	82 534	187 900	57 025	74 275	131 300

RECAPITULATION DES DEPENSES 1988-1991 en milliers de Frs — Tableau n° 2

GROUPES FONCTIONNELS	engagées	%	projetées	%	totales	%	10ème PFQ 1986-1989 totales	%
1 LOGEMENTS	230 650	38,63%	41 050	15,36%	271 700	31,44%	277 280	34,27%
2 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	5 140	0,86%	3 970	1,49%	9 110	1,05%	14 880	1,84%
3 ECOLES PUBLIQUES	46 290	7,75%	33 350	12,48%	79 640	9,21%	45 010	5,56%
4 CULTURES ET LOISIRS	116 494	19,51%	21 945	8,21%	138 439	16,02%	117 290	14,50%
5 SPORTS	55 195	9,24%	17 670	6,61%	72 865	8,43%	45 180	5,58%
6 SOCIAL	40 460	6,78%	7 815	2,92%	48 275	5,59%	34 710	4,29%
7 SECURITE PUBLIQUE	16 495	2,76%	10 140	3,79%	26 635	3,08%	24 330	3,01%
8 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	10 150	1,70%	9 050	3,39%	19 200	2,22%	37 540	4,64%
9 PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES	16 575	2,78%	14 570	5,45%	31 145	3,60%	22 360	2,76%
10 TRAFIC	30 335	5,08%	51 280	19,19%	81 615	9,44%	52 060	6,44%
11 ADMINISTRATION GENERAL	25 980	4,35%	16 230	6,07%	42 210	4,88%	25 820	3,19%
12 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	3 280	0,55%	850	0,32%	4 130	0,48%	2 530	0,31%
13 ACQUISITIONS DE TERRAINS	...	...	15 000	5,61%	15 000	1,74%	50 000	6,18%
14 OPERATIONS FINANCIERES	20	0,00%	24 000	8,98%	24 020	2,78%	30 000	3,71%
15 DIVERS ET ROMPUS	...	...	282	0,11%	282	0,03%	30 010	3,71%
TOTAUX BRUTS	597 064	100,00%	267 202	100,00%	864 266	100,00%	809 000	100,00%
Déduction globale et rabais des prix sur les groupes 1 à 12 pour décalages imprévisibles entre dates prévues et réelles	12,17%		33,50%		18,07%		20,80%	
Hausses conjoncturelles s/groupes 1 à 12	1,04%		6,77%		2,64%			
DEPENSES PROBABLES	534 335	10,51%	201 375	28,88%	735 710	15,58%	641 000	
Subventions fédérales et cantonales pour la PC	2 375		3 670		6 045		9 400	
Indemnités de l'assurance pour le Victoria-Hall	1 465		...		1 465		4 600	
TOTAUX NETS	530 495		197 705		728 200		627 000	

LISTE DETAILLEE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 1988-1991

Tableau n° 3

TABLE DES GROUPES FONCTIONNELS	et	des sous-groupes fonctionnels	Objets engagés nombre	page n°	Objets projetés nombre	page n°	Objets hors PFQ nombre	page n°	Total nombre
LOGEMENMTS	11	Nouveaux immeubles	23	1	21	2	5	32	49
	12	Immeubles existants	30	4	19	5	31	32	80
INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	2		5	7	5	7	1	33	11
ECOLES PUBLIQUES	3		21	8	14	9	22	33	57
CULTURE ET LOISIRS	41	Bibliothèques, discothèques, vidéothèques	4	11	2	11	8	33	14
	42	Musées, conservatoire et jardin botaniques, expositions	11	11	6	12	14	34	31
	43	Théâtres, concerts	12	13	5	14	8	34	25
	44	Protection des monuments, sites, biens culturels	8	14	2	15	3	34	13
	45	Mass-média	--	--	--	--	--	--	--
	46	Autres loisirs	4	15	5	15	30	35	39
SPORTS	5		9	16	8	16	21	35	38
SOCIAL	61	Enfants, jeunes	5	17	3	18	6	36	14
	62	Handicapés	1	18	--	--	--	--	1
	63	Personnes âgées	5	18	--	--	6	36	11
	64	Centres sociaux et autres locaux	1	19	--	--	7	36	8
SECURITE PUBLIQUE	71	Etat civil	--	--	1	19	--	--	1
	72	Police municipale	1	19	--	--	3	37	4
	73	Police du feu	5	20	1	20	6	37	12
	74	Protection civile	7	20	4	21	25	37	36
HYGIENE ET SALUBRITE PUBIQUE	81	Protection des eaux	2	21	7	22	4	38	13
	82	Enlèvement et traitement des déchets	--	--	1	22	13	38	14
	83	Abattoirs, incinération des dépouilles animales	--	--	--	--	--	--	--
	84	Cimetières, crématoires	2	22	--	--	4	38	6
PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES	9		10	23	10	23	26	38	46
TRAFIC	101	Réseau des rues et routes	7	24	23	25	11	39	41
	102	Places, rues résidentielles, rues à trafic modéré	4	27	9	27	11	39	24
	103	Parkings publics	--	--	--	--	--	--	--
	104	Bâtiments	--	--	4	28	1	40	5
	105	Navigation lacustre et fluviale	--	--	1	29	--	--	1
ADMINISTRATION GENERALE	11		10	29	6	30	8	40	24
PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL	12		4	30	3	31	--	--	7
ACQUISITIONS DE TERRAINS	13		--	--	--	--	--	--	--
OPERATIONS FINANCIERES	14		1	31	3	31	--	--	4
			192		163		274		629

Tableau n° 4

LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991

Objet n°		
10	LOGEMENTS	
11	Nouveaux immeubles	
11.47	Cercle 7, Baudit 2-4, rues:	reconstruction des immeubles avec garages
11.48	Montbrillant, Gares, rues:	reconstruction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages
11.49	Grottes 21, Favre-Louis 24, rues:	reconstruction des immeubles
11.50	Lieu à déterminer:	construction d'un immeuble écologique avec, éventuellement, arcades, bureaux et
11.51	Gérance immobilière:	aménagement du service dans un immeuble existant ou à construire
12	Immeubles existants	
12.51	Navigation 4, place, Léman 11, rue:	réfection des façades et toitures
12.52	Immeubles divers:	isolation thermique et phonique en vue d'économiser l'énergie
12.53	Fabri-Adhémar 4, rue:	rénovation intérieure de l'immeuble
12.54	Frontenex 58, route:	réfection des installations sanitaires
12.55	Bautte 16, rue:	réfection des façades et toitures de l'immeuble
12.56	Impératrice 12, chemin:	réfection des façades et toitures
12.57	*Claparède 2, place:*	*réfection des façades et toitures de l'immeuble*
12.58	Coulouvrenière 15, rue:	réfection des façades, toitures et cage d'escaliers
12.59	Frontenex 56bis, route:	réfection des façades, toitures, cage d'escalier et agencement intérieur
12.60	Eaux-Vives 80, rue:	réfection des façades, toitures et cage d'escaliers
12.61	Simplon 3, rue:	réfection des façades, toitures et cage d'escaliers
12.62	Motta-Guiseppe, avenue:	réfection des façades, toitures et cage d'escaliers
12.63	Rois 13 à 17, rue:	réfection des façades et toitures
12.64	Frontenex 2, route:	rénovation de l'immeuble
12.65	Paix 10, avenue:	rénovation de la loge d'entrée du Musée Ariana
12.66	Impératrice 10, chemin:	réfection des façades et toitures du Château de l'Impératrice
12.67	Perron 3-7, 17-19, 10-14, Calvin 17, rues:	réfection des façades de l'immeuble
12.68	Lamartine 16B, rue:	réfection des façades, toitures et aménagement intérieur
12.69	Lausanne 21bis-27bis, 27, rue:	rénovation des immeubles
12.70	Université 3, rue:	réfection des façades et toitures
12.72	Vernier 115, route:	rénovation de l'immeuble
12.74	Dassier 15, rue:	rénovation de l'immeuble
12.75	Cendrier 4 à 10, rue:	réfection des façades, toitures et cage d'escaliers
12.76	Frontenex 11, plateau:	rénovation des bâtiments ex-Malche
12.77	Murailles 9-11, rue:	construction d'un couvert devant les ateliers
12.78	Fazy-James 2, bd:	rénovation de l'immeuble
12.79	Micheli-du-Crest 15, rue:	rénovation de l'immeuble
12.80	Bois-des-Frères 90 et 92, route:	rénovation des immeubles
12.81	Lombard-A. 6-8, rue:	rénovation des immeubles
12.82	Monbrillant 28, rue:	réhabilitation de l'immeuble
12.83	Terrassière 5, rue:	rénovation de l'immeuble

Objet n°		LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991
20	**INDUSTRIES, ARTISANAT, COMMERCE**	
20.12	Volontaires 2-4, place:	transformation de l'ancienne usine de dégrossissage d'or en locaux artisanaux et industriels
30	**ECOLES PUBLIQUES**	
30.38	Campagne Masset:	aménagement de 4 classes primaires et de locaux annexes dans un immeuble à construire ou existant
30.39	Crêts-de-Champel 44, avenue:	aménagement de salles de classes pour le service SMS dans la villa
30.40	Golay-Henri, avenue:	construction d'un groupe scolaire avec restaurant scolaire, part VdG
30.41	Vieux-Grenadiers 15, rue:	rénovation de la salle d'éducation physique de l'école Carl-Vogt
30.42	Cuisine et St-Paul, quartiers:	construction d'un groupe scolaire
30.43	Ed.-Vaucher, rue:	aménagement de salles de classes spécialisées du SMP dans une villa du quartier de Châtelaine
30.44	Ecoles enfantines et primaires:	aménagement, rénovation, transformation de divers bâtiments scolaires, 9ème étape
30.45	Zürich, rue:	aménagement de classes scolaires et parascolaires dans l'ancienne Ecole ménagère à acheter ou à louer à l'Etat
30.47	Dépôt dans une école à déterminer	aménagement d'un dépôt pour l'entreposage des meubles, engins et jeux
30.48	Peschier, avenue:	construction de la 2ème étape du groupe scolaire comportant 8 classes et une salle d'éducation physique
30.49	Weber, avenue:	construction de 4 classes primaires et de locaux annexes
30.51	Vicaire-Savoyard 1, rue:	construction d'un bassin de natation et d'une salle d'éducation physique sous le
30.52	Necker 4, rue:	aménagement du 2ème étage de l'école en locaux scolaires et parascolaires
30.53	Soret, avenue:	construction d'un groupe scolaire
30.54	Beau-Séjour, quartier:	construction d'une école de 8 classes et de locaux annexes
30.55	Boissière, quartier:	construction d'une école de 8 classes et de locaux annexes
30.56	Forêt, quartier:	construction d'un groupe scolaire
30.57	Mervelet, quartier:	construction d'un groupe scolaire
30.58	Vermont, quartier:	construction d'un groupe scolaire
30.59	31-Décembre 63, rue:	construction d'un bassin de natation et reconstruction de la salle d'éducation physique
30.60	Peupliers 15, rue, Châtelet, chemin:	construction d'une salle d'éducation physiquepour l'école de la Roseraie
30.61	Duboule-Moïse 2, chemin:	extension et transformation du groupe scolaire
40	**CULTURE ET LOISIRS**	
41	**Bibliothèques, discothèques, vidéothèques**	
41.07	Carouge 104-106, rue:	aménagement de la discothèque des Minoteries dans l'un des immeubles
41.08	Minoteries, rue:	réaménagement de la bibliothèque après le transfert de la discothèque
41.09	Vélodrome 14, rue:	aménagement de nouveaux locaux pour le service des bibliobus
41.10	Peschier, avenue:	aménagement d'une bibliotèque de jeunes dans une villa existante
41.11	St-Jean, Charmilles, quartiers:	aménagement d'un bibliothèque municipale dans un immeuble à construire ou existant
41.12	BPU:	construction d'un dépôt pour les collections peu consultées des bibliothèques scientifiques de la Ville
41.13	Servette, quartier:	aménagement de la bibliothèque de la Servette dans un immeuble à construire ou existant
41.14	Contrat-Social 5, rue:	aménagement de la discothèque de Vieusseux dans les locaux libérés par la bibliothèque de St-Jean

LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991

Objet n°		
42	**Musées, expositions, Conservatoire et Jardin botaniques**	
42.19	Charles Galland, rue, MAH :	modernisation des salles d'exposition, aménagement d'une cafétéria et installation d'un ascenseur
42.20	Impératrice 1, chemin:	aménagement dans la Terre de Pregny d'un jardin du toucher et des senteurs
42.21	Ile, place de l':	construction d'une verrière entre les deux halles de l'Ile
42.22	Impératrice, chemin:	construction d'un nouveau Musée d'ethnographie
42.23	Pin 3 ou 5, promenade:	transfert du Cabinet des estampes à proximité immédiate de la bibliothèque d'archéologie
42.24	Impératrice 1, chemin:	construction de la 5e étape du Conservatoire botanique, transformation de la ferme Duval en centre d'information, construction d'un fenil, de locaux pour réserves alimentaires et d'une infirmerie pour animaux
42.25	Impératrice 1, chemin:	aménagement du terrain de la Terre de Pregny en jardin des écosystémes du CJB après la construction du Musée d'ethnographie
42.26	Calandrini, chemin:	construction d'un Centre de culture alpine et régionale annexé au Musée de Conches
42.27	Malagnou 1, route:	construction d'un bâtiment pour la recherche et d'un vivarium attenant au Muséum
42.28	Impératrice 1, chemin:	construction d'une serre avec couches et bassins expérimentauxau CJB
42.29	Impératrice 1, chemin:	réalisation d'obstacles au bruit dans le bas du jardin botanique et de la Terre de Pregny
42.30	Musée d'art et d'histoire:	construction d'un bâtimenmt ou aménagement dans un immeuble exist. d'ateliers et laboratoires de restauration
42.31	Promenade du Pin 1-3, Helvétique, bd:	aménagement des bâtiments en salles d'exposition et bureaux pour les divers services du MAH
42.32	Malagnou 15, route, Musée de l'horlogerie:	aménagement des combles en salles d'expositions et construction d'un bâtiment de bureaux et dépôts pour libérer des surfaces pour l'exposition
43	**Théâtres, concerts**	
43.19	Théâtre 11, bd:	rénovation des installations scéniques du Grand-Théâtre
43.20	Philosophes 6, bd:	construction de locaux de scènes et administratifs pour le Théâtre de la Comédie
43.21	Ansermet-Ernest, quai:	construction d'une grande salle polyvalente sur le terrain de l'ancien palais des
43.22	Rôtisserie 10, rue:	acquisition et transformation en salle de concerts du cinéma Alhambra
43.23	La Grange, parc:	réaménagement et rééquipement du petit théâtre d'été de l'orangerie
43.24	Carteret, 23 rue:	achat et restauration de la salle Caecilia
43.25	Lieu à déterminer:	construction ou aménagement dans un immeuble à créer ou existant d'un nouveau dépôt de décors et costumes pour les théâtres non institutionnalisés
43.26	Philosophes 6, bd:	construction de locaux de scène et administratifs du Théâtre de la Comédie
44	**Protection des monuments, sites, biens culturels**	
44.11	Malagnou 1, route:	construction sous le bâtiment scientifique à construire d'un abri pour les biens culturels du Muséum
44.12	Malagnou 15, route, Musée de l'horlogerie:	construction, si possible en liaison avec l'extension du Museum, d'un abri pour les biens culturels du Musée sous le bâtiment de bureaux et de dépôts prévu par ailleurs
44.13	Charles-Galland, rue:	construction d'un abri sous la cour du MAH pour les biens culturels

LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991

Objet n°		
46	**Autres loisirs**	
46.11	Veyrier 71, route	reconstruction du pavillon du centre aéré de la Maison de quartier de Plainpalais
46.12	Vieux-Billard 25, rue:	aménagement de locaux de société au 3ème étage et dans les combles de l'immeuble
46.13	Vieille-Ville, quartier:	aménagement dans un immeuble existant d'un Centre de loisirs
46.14	Madeleine 16, rue	aménagement du bâtiment, après le transfert de la bibliothèque, en espace de la découverte des phénomènes naturels par les enfants
46.15	St-Jean, quartier:	aménagement d'un Centre de loisirs dans un immeuble à construire dans le quartier
46.16	Plainpalais, plaine:	construction d'une cabine électrique enterrée et d'un réseau fixe de distribution dans la parcelle foraine
46.17	Carouge 50-52, rue:	rénovation de la salle communale de Plainpalais
46.18	Eaux-Vives 84, rue:	aménagement de locaux de société dans l'école des Eaux-Vives
46.19	Champel, quartier:	aménagement du Centre de loisirs dans un immeuble à construire ou existant dans le quartier
46.20	Necker 4, rue:	aménagement de locaux de société dans les combles de l'école Necker
46.21	Eaux-Vives, quartier:	réaménagement du club d'ainés des Eaux-Vives dans un immeuble à construire ou existant
46.22	Le Corbusier, rue:	réaménagement du club d'ainés de Malagnou dans la villa appartenant à la Ville de Genève
46.23	Plainpalais, quartier:	réaménagement du club d'ainés de Plainpalais dans un immeuble existant ou à construire
46.24	Charmilles, quartier:	réaménagement du club d'ainés de St-Jean dans le futur complexe immobilier
46.25	Forêt, quartier:	réaménagement du club d'ainés des Asters dans un futur immeuble
46.26	Vieusseux, quartier:	réaménagement du club d'ainés de Vieusseux dans le nouvel immeuble de la Fondation des logements pour
46.27	Lissignol, rue:	réaménagement du club d'ainés des Pâquis dans un immeuble à transformer
46.28	Pâquis-centre:	réaménagement du club d'ainés des Pâquis dans l'un des immeubles à construire
46.29	Plainpalais, quartier:	aménagement d'ateliers de bricolage dans un immeuble existant ou à construire
46.31	Navigation, Royaume rues:	aménagement d'ateliers de bricolage dans un immeuble à rénover ou à construire quartier des Pâquis
46.32	Eaux-Vives, quartier:	aménagement d'ateliers de bricolage dans un immeuble existant ou à construire
46.33	Lieu à déterminer:	aménagement des locaux de l'Ondine genevoise dans un immeuble à construire ou existant
46.34	Rhône, rive:	construction d'un pavillon pour le centre aéré de la Maison du quartier de St-Jean
46.35	Vicaire-Savoyard 1, rue:	construction d'une salle pour les sociétés de quartier sous le préau de l'école du Devin-du-Village
46.36	Fronteneex 56ter, route:	aménagement de locaux supplémentaires du Centre de loisirs des Eaux-Vives dans un immeuble existant
46.37	Châtelaine-Charmilles, quartier:	construction ou aménagement dans un immeuble existant ou à construire d'un Centre de loisirs
46.38	Cayla, quartier:	construction ou aménagement dans un immeuble existant ou à construire d'un Centre de loisirs
46.39	Malagnou-Belmont, quartier:	construction ou aménagement dans un immeuble existant ou à construire d'un Centre de loisirs
46.40	Terreaux-du-Temple 8, rue:	rénovation des salles de la Maison du Faubourg
46.41	Micro-club informatique:	achat de micro-ordinateurs et de logiciels et aménagement de locaux dans un immeuble existant
46.42	Châteaubriand, place:	aménagement du Jardin Robinson du CRL des Pâquis
50	**SPORTS**	
50.20	Trembley, parc:	réfection du terrain de football
50.21	Cologny, La Fenasse:	construction de deux courts de tennis et d'un halle de sports (arts martiaux)
50.22	Aubert-Louis, avenue:	part de la Ville de Genève à la construction d'une halle de squash sur le terrain de la Cité universitaire
50.23	Eaux-Vives, parc:	agrandissement des vestiaires, cuisine et élocaux d'accueil du Tennis-lub des Eaux-Vives
50.24	Bonneville, en aval au bord de l'Arve:	participation à l'aménagement d'un plan d'eau pour le ski nautique
50.25	Genève-Plage:	rénovation des bâtiments et installations
50.26	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets:	construction d'un bassin de natation de 50 mètres et aménagement de la zone de détente jusqu'aux halles
50.27	Vessy stade:	aménagement d'une piste artificielle de ski de fond
50.28	Football, divers terrains:	transformation avec pose d'un revêtement synthétique d'un terrain du Bois-de-la-Bâtie et deux stades de la rive gauche
50.29	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets:	construction d'un pavillon "entrée-caisse" entre la patinoire et la piscine et transformation du hall
50.30	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets:	construction d'une couverture entre la patinoire fermée et la piscine pour recevoir les nouvelles installations thermiques

Objet n°		LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991
50.31	Rive droite:	aménagement d'équipements de football et de rugby
50.32	Eaux-Vives, parc:	rénovation de la Maison des sportifs "Le Plonjon"
50.33	Stades:	remplacement des installations d'éclairages non conformes aux prescriptions des SI
50.34	Versoix:	achat du terrain et des installations du Cynodrome
50.35	Vessy 14, route, stade de Champel:	réfection de la piste d'athlétisme
50.36	Voltaire, quartier:	construction d'une patinoire entre l'ouvrage PC et la salle de gymnastique du collège, et d'une halle de
50.37	Campagne genevoise:	aménagement d'une piste pour modèles réduits de voiture
50.38	Vessy, stade:	réfection du revêtement des courts de tennis
50.39	Evaux, centre spotif, Onex:	aménagement d'un "pratice" de golf sur une surface de 16000 m2
50.40 ERR	Eaux-Vives, parc:	agrandissement des vestiaires et cuisine et construction de locaux d'accueil supplémentaires pour le
60	SOCIAL	
61	Enfants et jeunes	
61.09	Louis-Aubert, 3 rue:	aménagement d'un internat d'enfants dans la villa Maurer
61.10	Lamartine 16bis, rue:	aménagement d'un restaurant scolaire et de locaux parascolaires dans la villa
61.11	Beaulieu, parc:	aménagement d'un restaurant scolaire dans les locaux libérés par le Seve
61.12	Carl-Vogt, bd:	aménagement d'un restaurant scolaire dans l'immeuble Cité nouvelle de la Jonction
61.13	Charmilles, quartier des:	aménagement d'une crèche dans un immeuble existant ou à construire
61.14	Pâquis, quartier:	aménagement d'une crèche dans un immeuble existant
63	Personnes âgées	
63.08	Bordier-Henri 9, rue:	restauration de la villa "La Concorde" et aménagement du foyer de jour de Soubeyran, d'un appartement communautaire pour personnes âgées et de locaux pour jeunes au sous-sol
63.09	Plainpalais, quartier:	construction d'une pension pour personnes âgées
63.10	Cluse et Roseraie, quartiers:	construction d'une pension pour personnes âgées
63.11	Eaux-Vives, quartier:	construction d'une pension pour personnes âgées
63.12	Florissant et Malagnou, quartiers:	construction d'une pension pour personnes âgées
63.13	Pont-d'Arve, bd:	aménagement des locaux libérés par le CMS pour l'agrandissement de la blanchisserie
64	Centres sociaux et autres locaux	
64.02	Chandieu, rue:	aménagement du Centre médico-social des Asters dans le futur complexe
64.03	Violette-Jean, rue:	aménagement du Centre médico-social de Plainpalais dans l'immeuble à reconstruire
64.04	Jonction, rond-point:	aménagement du Centre médico-social de la Jonction dans un futur complexe (éventuellement SIP ou SI)
64.05	Charmilles, quartier:	aménagement du Centre médico-social de St-Jean dans le futur complexe
64.06	Epinettes-Noirettes, rues:	aménagement du Centre médico-social des Acacias dans le futur complexe de la CEH (caisse des établissements hospitaliers)
64.07	Cité Vieusseux 4:	aménagement de l'antenne de la Croix-Rouge dans les locaux du club d'aînés
64.08	Vieille-Ville, quartier:	aménagement d'une Maison de la santé dans un immeuble existant ou à acquérir (Taverne de la Madeleine p. ex.)

LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991

Objet n°		
70	SECURITE PUBLIQUE	
72	Police municipale	
72.02	St-Jean-Miléant, rues:	aménagement dans l'immeuble à construire d'un 2ème poste
72.03	Pont-d'Arve, bd, Prévost-Martin, rue:	aménagement du poste de Plainpalais dans l'un des immeubles à construire
72.04	Amat J-Ch. 6, rue:	aménagement du poste de la Police municipale dans un immeuble à construire ou existant
73	Police du feu	
73.06	Etraz 128, route, Versoix:	construction d'une maison du feu pour le SIS au centre PC de Richelien
73.07	Campagne genevoise:	acquisition et aménagement d'un terrain d'exercice pour les feux d'hydrocarbures et produits chimiques
73.08	Mail-Carl-Vogt, quartier:	aménagement d'un musée du feu dans un immeuble à construire ou existant à proximité du SIS
73.09	Gourgas 18, rue:	réaménagement du garage municipal pour les besoins du SIS construction de locaux administratifs pour le service de prévention sur le garage municipal
73.10	Plainpalais, quartier:	aménagement dans un immeuble à construire ou existant d'un dépôt secondaire de la Cie 3 des sapeurs-pompiers
73.11	Grottes quartier:	aménagement dans un immeuble à construire ou existant d'un dépôt secondaire de la Cie 3 des sapeurs-pompiers pompiers
74	Protection civile	
74.12	France 15, avenue:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous le préau de l'école de Sécheron
74.13	St-Antoine, promenade:	construction d'un abri public de 500 plces dans le parking à construire
74.14	Carl-Vogt, bd:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous l'extension du groupe scolaire
74.15	31-Décembre 63, rue:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, sous l'extension du groupe scolaire
74.16	Plainpalais, plaine:	construction d'un poste de commandement, 2 postes d'attente et 2 postes sanitaires du secteur 17 sous la plaine
74.17	Golay-Henri, avenue:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous le groupe scolaire à construire
74.18	Etraz 128, route, Versoix:	construction d'un abri d'exercice supplémentaire au centre d'instruction
74.19	Aubépine rue, Roseraie quartier:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous le groupe scolaire ou le CO de l'Aubépine
74.20	Madeleine, place:	transformation de l'ancien abri public en poste de commandement des autorités de la Ville de Genève
74.21	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, et de dépôts de matériel sous l'esplanade
74.22	Sturm, place:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, et d'un abri public sous les imm. à construire
74.23	Trembley, parc:	construction d'un poste sanitaire double su secteur 13 sous le parc
74.24	Coudriers, chemin:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous l'école de commerce 3 à construire
74.25	Etraz 128, route, Versoix:	construction d'une deuxième maison de feu au centre d'instruction de Richelien
74.26	St-Jean, quartier (plateau):	construction d'un abri public de 500 places dans un parking d'un immeuble à construire
74.27	Délices, quartier:	construction d'un abri public de 500 places dans un parking d'un immeuble à construire
74.28	Ste-Clotilde, avenue:	construction d'un poste sanitaire dans un immeuble à construire
74.29	Plainpalais, quartier:	construction d'un abri public de 500 places dans un parking à construire aux environs de la place des Augustins
74.30	Prairie, rue:	construction d'un poste sanitaire dans un immeuble à construire
74.31	Mervelet, quartier du:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, sous le futur groupe scolaire
74.32	Soret, quartier du:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, dans un immeuble à construire
74.33	Plantamour, quartier:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, dans un immeuble à construire
74.34	St-Jean, plateau:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, dans un immeuble à construire
74.35	Wendt, quartier:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, dans un immeuble à construire
74.36	Minoteries, quartier:	construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés, dans un immeuble à construire

Objet n°	LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991	
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	
81	Protection des eaux	
81.10	Aire, station d'épuration:	part de la Ville de Genève à la construction et l'équipement de l'extention de la station
81.11	Franchises-Moillebeau, route-parc:	construction d'un collecteur d'EP relié à la galerie d'EP de la rive droite
81.12	Secteur Champel-Philosophes-Arve:	construction par étape de collecteurs dans le secteur Champel-Philosophes-Ancien palais des expositiona-Arv
81.13	Bois-de-la-Bâtie:	reconstrcution des collecteurs EP/EU
82	Enlèvement et traitement des déchets	
82.02	Dépôts de nettoiement:	réaménagement des dépôts principaux et secondaires, vétustes et trop petits
82.03	Allières-Tulipiers, secteur:	construction d'un dépôt principal de nettoiement
82.04	Nations, place:	construction d'un dépôt principal de nettoiement
82.05	Campagne Masset:	construction d'un dépôt pour poids lourds de nettoiement, installation de fabrication de saumure et
82.06	Grottes, quartier	construction d'un dépôt pour poids lourds de nettoiement, installation de fabrication de saumure et
82.07	Genêts, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.08	Cluse-Philosophes, secteur:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.09	Beau-Séjour, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.10	La Jonction, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.11	Le Bouchet/La Forêt, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.12	Mervelet, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.13	Eaux-Vives, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
82.14	La Florence, quartier:	construction d'un dépôt secondaire de nettoiement
84	Cimetières, crématoires	
84.03	Furet, chemin:	rénovation du bâtiment de l'entrée du cimetière de Châtelaine
84.04	Moise-Duboule, chemin:	rénovation du bâtiment de l'entrée du cimetière du Petit-Saconnex
84.05	Cimetière ,avenue:	construction d'un 4ème four au crématoire de St-Georges
84.06	Moise-Duboule, chemin:	construction d'un colombarium dans le cimetière du Petit-Saconnex
90	PARCS ET CHEMINS PEDESTRES	
90.24	Frontenex, Fk-Thomas, Tulip., Allières, secteur:	aménagement des liaisons entre les chemins piétons prévus sur les divers plans d'aménagement
90.25	Mon-Repos, parc:	restauration et rénovation de l'Orangerie
90.26	La Grange, parc:	restauration de l'Orangerie et aménagement d'un théâtre d'été
90.27	Pregny, Domaine de Rothschild:	achat ou location du domaine appartenant à l'Etat de Genève, transformation et rénovation du centre horticole
90.28	Eaux-Vives, parc des:	rénovation des communs du parc et aménagement de locaux de travail et de dépôt pour les jardiniers
90.29	Pont de la Machine:	réfection après la suppression du barrage à rideaux

LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991

Objet n°		
90.30	Ariana, parc:	aménagement d'un nouveau dépôt-vestaires de jardiniers dans un bâtiment existant ou à construire proche
90.31	Baulacre 3, rue:	transformation du Centre horticole de Beaulieu et réaménagement des voies d'accès
90.32	Perle du lac:	construction d'un débarcadère pour l'accostage des "Mouettes" à proximité du Jardin botanique
90.33	Rhône, rive droite:	aménagement d'un cheminement piéton entre la promenade du Prieuré de St-Jean et le pont Butin
90.34	Bois-des-Frères:	reconstruction du dépôt-vestaires des jardiniers
90.35	Grande-Fin, Cité universitaire:	construction d'une passerelle sur l'Arve
90.36	Impératrice 1, chemin:	aménagement de chemins et construction de passerelles reliant le Jardin botanique à la Terre de Pregny, aux propriétés de l'ONU, Ariana, Birkit et Rothschild
90.37	Hans-Wilsdorf 4, rue, centre sportif des Vernets:	aménagement d'un nouveau dépôt-vestaires de jardiniers dans un bâtiment existant ou à construire
90.38	Vernets, quai:	aménagement d'un chemin piéton du pont des Acacias au siphon de l'égout passant sous l'Arve
90.39	Stockage de végétaux auprès de pépiniéristes:	achat de gros végétaux pour assurer le renouvellement des arbres actuels
90.40	Parcs divers:	étude de nouveaux espaces verts et réaménagement de parcs
90.41	Préaux d'école et parcs:	installations de jeux d'enfants, 4ème étape
90.42	Malagnou 1, route:	aménagement d'un dépôt-vestaires de jardiniers dans le futur bâtiment de la recherche du Muséum
90.43	Lausanne 120, rue:	construction d'un garage, acquisition,, rénovation, modernisation et transformation des engins motorisés
90.44	Lausanne 120, rue:	équipement du central téléphonique et des véhicules du SEVE d'un système radio-téléphone
90.45	Les Bornaches, Certoux:	acquisition du terrain supplémentaire pour la rotation des cultures
90.46	Arve, rive gauche:	aménagement d'un chemin piéton et d'une piste cyclable du futur barrage de la Coulouvrenière au sentier des Saules
90.47	Chamonix, avenue,31-Décembre, rue:	aménagement d'un chemin piéton avec prolongement jusqu'au chemin Frank-Thomas
90.48	Préaux d'école et parcs:	installations de jeux d'enfants, 5ème étape
90.49	Malagnou, route:	aménagement d'un dépôt-vestiaires de jardiniers dans le futur bâtiment de la recherche du Muséum

100 TRAFIC

101 Réseau des rues et routes

101.32	Tulipiers, quartier:	construction des chaussées, trottoirs, et des collecteurs EP/EU par étape
101.33	Chantepoulet, rue:	reconstruction et réaménagement de la chaussée et des trottoirs
101.34	Cheval-Blanc, quai:	reconstruction des chaussée, trottoirs, collecteurs EP/EU et aménagement d'une piste cyclable
101.35	Alpes, rue:	reconstruction et réaménagement de la chaussée et des trottoirs
101.36	Chancy, route:	reconstruction de la chaussée, trottoirs, mur de soutènement du Bois-de-la-Bâtie et aménag. de pistes
101.37	Florence, quartier:	construction de chaussées, trottoirs, collecteurs EP/EU et aménagement de cheminements piétonniers de
101.38	Chandieu, rue:	reconstruction des chaussée, trottoirs, collecteurs EP/EU et aménagement de cheminements piétons
101.39	Cité-Jardin d'Aire:	construction des chaussées, trottoirs, et des collecteurs EP/EU par étape
101.40	Jaques-Dalcroze, bd:	reconstruction de la chaussée et des trottoirs
101.41	Bouchet, quartier:	reconstruction des chaussées et trottoirs construction de collecteurs EP/EU
101.42	St-Jean, rue:	reconstruction et réaménagement des chaussée et trottoirs de la rue Miléant au pont des Délices

102 Places, rues résidentielles, rues à trafic modéré

102.15	Hollande, place:	réaménagement de la place
102.16	Académie, square:	réaménagement du square
102.17	Châteaubriand, place:	reconstruction et réaménagement de la place et de ses environs
102.18	Pré-l'Evêque, place:	réaménagement de la place
102.19	Augustins, place:	réaménagement de la place

LISTE DES PROJETS DONT L'ETUDE OU LA DEMANDE DE CREDIT EST PREVUE AU-DELA DE 1991

Objet n°		
102.20	Nations place:	aménagement de la place des Nations
102.21	Neuve place:	reconstruction et réaménagement
102.22	Pradier et Chantepoulet squares:	reconstruction et réaménagement
102.23	Alpes place des:	réaménagement de la place
102.24	Lac place du:	réaménagement de la place
102.25	Saint-François place:	réaménagement de la place

104 Bâtiments et parc de véhicules

104.05	Sellières chemin:	aménagement d'un nouvel atelier de sablage au dépôt existant

110 ADMINISTRATION GENERALE

110.17	Bâtiments publics:	amélioration de l'isolation thermique de divers bâtiments administratifs
110.18	Départements municipaux:	achat de 5 ordinateurs et logiciels
110.19	Hôtel-de-Ville 5, rue:	restauration des façades rue rue et cour
110.20	Personnel de la Ville de Genève:	frais du mandat pour l'étude d'une méthode d'appréciation personnelle
110.21	Informatisation de la taxe professionnelle:	acquisition d'un système de lecture optique des déclarations
110.21	Sturm, place:	aménagement d'un hôtel cantonal et municipal des archives dans l'immeuble locatif à construire
110.22	Saint-Léger, rue:	aménagement du bâtiment existant en vue de l'extension des locaux des archives et d'accueil du public
110.23	Centre administratif de la Ville de Genève:	construction ou transformation d'un bâtiment à acquérir au centre-ville si possible

Tableau n° 5

PLAN GENERAL DE TRESORERIE 1988-1991

(EN MILLIONS DE FRANCS)

LIBELLE	1988	1989	1990	1991	Total 1988-1991
A) ENCAISSEMENTS					
1. Autofinancement	64	59	64	68	255
2. Remboursements de placements à moyen terme	50	30	10	--	90
3. Remboursements divers	5	5	5	5	20
	119	94	79	73	365
4. Nouveaux emprunts à émettre	126	196	210	141	673
TOTAL	245	290	289	214	1'038
B) DECAISSEMENTS					
5. Remboursements des dettes consolidées	31	45	101	8	185
6. Remboursements dépôts CAP	--	50	---	75	125
Total des remboursements (I)	31	95	101	83	310
7. Investissements (crédits votés ou déposés)	205	163	105	57	530
8. Investissements (projets)	9	32	83	74	198
Total des investissements (II)	214	195	188	131	728
TOTAL (I + II)	245	290	289	214	1'038

Tableau No 6

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 1988-1991

(EN MILLIONS DE FRANCS)

A) DETERMINATION DE L'ENDETTEMENT SUPPLEMENTAIRE THEORIQUE				
1.a Investissements dans le patrimoine financier	259	(36 %)		
1.b Investissements dans le patrimoine administratif	469	(64 %)		
1.c Investissements totaux	728	(100 %)		
2. Autofinancement			255	(35 %)
3. Endettement supplémentaire théorique			473	(65 %)
			728	(100 %)
B) MOYENS DE FINANCEMENT ENVISAGES				
Diminution des actifs				
4. Diminution des placements à court et moyen termes			90	
5. Remboursements divers			20	110
Augmentation des passifs				
6. Augmentation des dettes				363
TOTAL				473

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
10	LOGEMENTS			86 280 000	74 625 000	65 355 000	45 440 000	271 700 000
11	Nouveaux immeubles			60 530 000	46 005 000	32 650 000	26 395 000	165 580 000
	Crédits votés ou déposés			58 065 000	45 375 000	32 200 000	26 195 000	161 835 000
11.01	Midi 1 à 9, rue: reconstruction des immeubles avec arcades commerciales	25-Jan-83	14 250 000	800 000	---	---	---	800 000
11.02	Favre-Louis/Grand-Pré, rues, 1ère étape: construction de 4 immeubles	27-Mar-79	11 200 000	50 000	50 000	---	---	100 000
11.03	Rossi 5, rue: reconstruction de l'immeuble avec locaux commerciaux	20-Déc-83	3 570 000	370 000	---	---	---	370 000
11.04	Cheval-Blanc 8, quai: construction d'un immeuble avec arcades commerciales	26-Jun-84	6 850 000	670 000	---	---	---	670 000
11.05	Favre-Louis 35 à 41, rue, 2ème étape: étude construction de 4 immeubles	28-Sep-82 06-Nov-84	750 000 24 650 000	6 910 000	2 500 000	1 500 000	---	10 910 000
11.06	Terrassière 9-11, rue: reconstruction des deux immeubles	06-Nov-84	7 960 000	1 200 000	200 000	---	---	1 400 000
11.07	Carouge 104-106, rue: construction de 2 immeubles avec locaux commerciaux	05-Déc-84	11 200 000	2 530 000	160 000	---	---	2 690 000
11.08	Servette 16 à 24, Favre-Louis 8-10, rues: étude construction de 5 immeubles avec arcades commerciales et abri public	07-Sep-82 22-Jan-85	850 000 27 235 000	4 760 000	7 000 000	2 600 000	---	14 360 000
11.09	Jargonnant 3-7, rue: construction de 3 immeubles avec arcades et locaux comm.	11-Jun-85	14 470 000	5 370 000	1 500 000	60 000	---	6 930 000
11.10	Montbrillant, rue: achat d'une parcelle à l'Etat et mise en droit de superficie en faveur de la Fondation HLM Ville de Genève	05-Nov-85	4 250 000	4 250 000	---	---	---	4 250 000
11.11	Villereuse 3 à 7, rue: construction de 3 immeubles avec arcades et locaux comm.	22-Avr-86	14 950 000	4 000 000	4 500 000	3 000 000	1 170 000	12 670 000
11.12	Rois 19, rue: construction d'un immeuble avec arcades commerciales	20-Mai-86	3 372 000	1 410 000	165 000	---	---	1 575 000
11.13	Royaume 14-16, rue (Pâquis-Centre): construction de 2 immeubles (3ème étape A)	03-Jun-86	3 888 000	3 990 000	3 500 000	740 000	---	8 230 000
11.14	Môle 19-21, rue (Pâquis-Centre): construction de 2 immeubles (2ème étape B)	03-Jun-86	3 895 000	350 000	1 500 000	3 000 000	3 500 000	8 350 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
11.15	Favre-Louis 31-33, Grand-Pré 7 à 11, rues, 3ème étape: construction de 5 immeubles et d'un centre artisanal	02-Déc-86	36 959 000	7 250 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	25 250 000
11.16	Tour-de-Boël, rue, Trois-Perdrix, place: construction d'un immeuble sur la centrale des bibliothèques municipales	03-Déc-86	10 185 000	---	---	1 000 000	3 600 000	4 600 000
11.17	Sillem 2, rue: construction d'un immeuble	03-Mar-87	7 535 000	3 790 000	4 000 000	1 300 000	---	9 090 000
11.18	Grottes 7 à 11, rue: construction de 3 immeubles avec arcades commerciales	28-Avr-87	8 390 200	2 300 000	3 000 000	1 500 000	1 035 000	7 835 000
11.19	Saint-Laurent 6-8, rue: construction de 2 immeubles avec arcades commerciales	28-Avr-87	5 026 400	2 695 000	1 200 000	500 000	440 000	4 835 000
11.20	Jonction 2, rond-point:							
	étude	20-Mai-86	550 000					
	construction d'un immeuble avec arcades et garages	01-Mar-88	13 850 000	3 750 000	4 000 000	3 000 000	2 950 000	13 700 000
11.21	Cercle 7, Baudit 2-4, rues: étude en vue de la construction d'immeuble avec arcades et garages	01-Mar-88	932 000	320 000	100 000	---	---	420 000
11.22	Village-suisse 3, rue: construction d'un immeuble avec garages	26-Avr-88	6 975 000	300 000	2 000 000	3 000 000	1 500 000	6 800 000
11.23	Pont-d'Arve 3 à 7, bd, Prévost-Martin 19, rue:							
	étude	02-Déc-86	720 000					
	reconstruction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages et locaux pour les archives iconographiques	24-Mai-88	22 600 000	1 000 000	4 000 000	5 000 000	6 000 000	16 000 000
	Projets			2 465 000	630 000	450 000	200 000	3 745 000
11.25	St-Jean 39-41, rue: étude en vue de la mise en droit de superficie			80 000	---	---	---	80 000
11.26	R-A. Richard, rue: étude en vue de la mise en droit de superficie			200 000	---	---	---	200 000
11.27	Petit-Saconnex 6-8, chemin: étude en vue de la mise en droit de superficie			20 000	---	---	---	20 000
11.28	Chandieu, rue: étude en vue de la mise en droit de superficie			80 000	130 000	---	---	210 000
11.29	Grottes 16 à 22, rue étude en vue de la mise en droit de superficie			50 000	50 000	100 000	---	200 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
11.30	Clairière, chemin: étude en vue de la mise en droit de superficie			250 000	150 000	150 000	---	550 000
11.31	Pont-d'Arve 2-4, bd: reconstruction des immeubles avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	100 000	---	---	---	100 000
11.32	Moulins-Raichlen, rue: construction d'immeubles avec garages	hors PFQ	à déterminer	30 000	50 000	---	---	80 000
11.33	Petit-Salève 10, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	400 000	---	---	---	400 000
11.34	Sturm, place: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	100 000	---	---	---	100 000
11.35	Servette 34, rue: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	50 000	---	---	---	50 000
11.36	Cendrier 13, rue du: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	20 000	---	---	---	20 000
11.37	Villereuse, rue, Midi, ruelle: construction d'un immeuble avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	70 000	---	---	---	70 000
11.38	Royaume 10-12, Navigation 36-38, rues: reconstruction des immeubles avec arcades, bureaux et garage	hors PFQ	à déterminer	50 000	---	---	---	50 000
11.39	Parc 5, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades et bureaux	hors PFQ	à déterminer	200 000	---	---	---	200 000
11.40	Dassier, Jura, Lyon, rues: construction d'immeubles avec arcades, bureaux, garages	hors PFQ	à déterminer	100 000	---	---	---	100 000
11.41	Saint-Georges 81 à 87, route: construction de 4 immeubles avec garages	hors PFQ	à déterminer	100 000	---	---	---	100 000
11.42	Poterie 1, rue: construction d'un immeuble avec garderie d'enfants et garages	hors PFQ	à déterminer	250 000	50 000	---	---	300 000
11.43	Violette-Jean 17, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades et garages	hors PFQ	3 500 000	160 000	---	---	---	160 000
11.44	Adrien-Lachenal 13-15, rues: reconstruction des immeubles avec bureaux et garage	hors PFQ	6 000 000	50 000	---	---	---	50 000
11.45	Etuves 21, rue: reconstruction de l'immeuble avec arcades	hors PFQ	à déterminer	75 000	---	---	---	75 000
11.46	Etudes diverses en vue de la construction ou reconstruction d'immeubles			30 000	200 000	200 000	200 000	630 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
12	Immeubles existants			25 750 000	28 620 000	32 705 000	19 045 000	106 120 000
	Crédits votés ou déposés			24 170 000	25 870 000	14 255 000	4 520 000	68 815 000
12.01	Lissignol 5-7, rue: transformation-rénovation des immeubles	27-Mar-79	7 700 000	70 000	---	---	---	70 000
12.02	Grottes, quartier: entretien et modernisation de divers immeubles	23-Nov-82	10 500 000	139 800	---	---	---	139 800
12.03	Grottes 30, 30 A et 32, rue: rénovation des immeubles	25-Jan-83	5 450 000	40 000	---	---	---	40 000
12.04	Grottes 17-19, rue: rénovation des immeubles	25-Jan-83	4 200 000	50 000	---	---	---	50 000
12.05	Châtelaine 50, avenue: rénovation de la villa	10-Mai-83	645 000	200	---	---	---	200
12.06	J.J.de-Sellon 4, rue: rénovation de l'immeuble travaux complémentaires	25-Fév-86 26-Jan-88	2 315 000 413 000	920 000	---	---	---	920 000
12.07	Montchoisy 15, rue (Fonds Galland): rénovation de l'immeuble	09-Sep-86	1 410 000	1 035 000	280 000	---	---	1 315 000
12.08	Faucille 9, rue: rénovation de l'immeuble	04-Nov-86	2 292 000	1 100 000	700 000	---	---	1 800 000
12.09	Grottes 28, rue: réhabilitation de l'immeuble	02-Déc-86	2 330 000	1 010 000	120 000	---	---	1 130 000
12.10	Saint-Georges 65, boulevard: réhabilitation de l'immeuble	02-Déc-86	1 020 000	720 000	90 000	---	---	810 000
12.11	Frontenex 58, route: rénovation de l'enveloppe de l'immeuble	02-Déc-86	980 000	425 000	---	---	---	425 000
12.12	Montbrillant 12, rue: rénovation de l'immeuble	02-Déc-86	2 940 000	1 960 000	350 000	---	---	2 310 000
12.13	Gautier 18, rue: rénovation légère de l'immeuble	27-Jan-87	2 200 000	1 080 000	160 000	---	---	1 240 000
12.14	Eaux-Vives 13, place:. rénovation de l'enveloppe de l'immeuble	27-Jan-87	830 000	610 000	20 000	---	---	630 000
12.15	Carouge 40, rue: échanges de parcelles avec soulte	03-Mar-87	850 000	850 000	---	---	---	850 000
12.16	Ferdinand-Hodler 5, rue: rénovation de l'immeuble	03-Mar-87	3 064 800	1 710 000	800 000	330 000	---	2 840 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
12.17	Midi 10, ruelle: rénovation de l'immeuble avec arcades commerciales	28-Avr-87	2 236 200	1 400 000	600 000	315 000	---	2 315 000
12.18	Poterie 3, rue: rénovation légère de l'immeuble	19-Mai-87	1 421 000	930 000	300 000	100 000	---	1 330 000
12.19	Lissignol 12-14, rue: rénovation de l'immeuble et amén. de logts dans combles	20-Mai-87	4 784 000	1 560 000	2 000 000	900 000	---	4 460 000
12.20	Puiserande 2-4, Deux-Ponts 7, rues: rénovation des immeubles	03-Nov-87	4 430 000	800 000	1 800 000	1 500 000	120 000	4 220 000
12.21	Sellon J.-J. 6, rue: rénovation de l'immeuble	14-Déc-87	2 940 000	1 170 000	1 250 000	440 000	---	2 860 000
12.22	Immeubles divers: entretien, rénovation, transformation et aménagement	14-Déc-87	3 750 000	2 000 000	1 750 000	---	---	3 750 000
12.23	St-Georges 3-5, bd: rénovation des immeubles	01-Mar-88	6 268 000	1 420 000	2 400 000	2 000 000	140 000	5 960 000
12.24	Deux-Ponts 5 et Puiserande 3, rues: rénovation des immeubles	01-Mar-88	3 148 000	750 000	2 000 000	320 000	---	3 070 000
12.25	Louis-Favre 19-21, rue: réfection des installations sanitaires et du chauffage cent.	25-Mai-88	1 305 000	200 000	800 000	300 000	---	1 300 000
12.26	Gallatin 15, rue: rénovation de l'immeuble	02-Jun-88	3 475 000	600 000	1 500 000	1 300 000	150 000	3 550 000
12.27	Grand'rue 26, St-Germain 3, Boulangerie 3-5, rues: rénovation et restauration des immeubles	déposé le 25-Mai-88	9 175 000	130 000	2 500 000	2 750 000	2 500 000	7 880 000
12.28	Hôtel-de-Ville 12, rue: rénovation de l'immeuble et aménag. d'un appart. ds combles	déposé le 25-Mai-88	5 300 000	190 000	1 450 000	2 000 000	1 510 000	5 150 000
12.29	Immeubles divers: installations de capteurs solaires pour fourniture eau san.	déposé le 15-Sep-88	2 000 000	100 000	500 000	1 000 000	100 000	1 700 000
12.30	Immeubles divers: entretien et modernisation I	déposé le 15-Sep-88	6 700 000	1 200 000	4 500 000	1 000 000	---	6 700 000
	Projets			1 580 000	2 750 000	18 450 000	14 525 000	37 305 000
12.31	Sillem 8, rue: rénovation de l'immeuble, aménag. d'appart. dans les combles	2 sem 1988	1 800 000	70 000	700 000	800 000	100 000	1 670 000
12.32	Chapelle 10, rue: rénovation de l'immeuble	1 sem 1989	2 200 000	65 000	50 000	1 200 000	865 000	2 180 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
12.33	Villereuse 1, rue: rénovation de l'immeuble et amén. de 2 appart. dans combles	1 sem 1989	3 700 000	200 000	1 200 000	1 800 000	500 000	3 700 000
12.34	Immeubles divers: entretien et modernisation II	2 sem 1989	5 500 000	---	---	5 500 000	---	5 500 000
12.35	Grottes, quartier: entretien et modernisation d'immeubles	2 sem 1989	3 500 000	---	100 000	500 000	500 000	1 100 000
12.36	Lissignol 1-3 et Rousseau 14, rues: rénovation des immeubles	2 sem 1989	8 300 000	310 000	100 000	1 000 000	2 000 000	3 410 000
12.37	Grottes 26, rue des: rénovation de l'immeuble	2 sem 1989	3 500 000	50 000	100 000	1 500 000	1 850 000	3 500 000
12.38	Lissignol 8-10, rue: rénovation des immeubles	2 sem 1989	5 820 000	140 000	100 000	2 400 000	2 600 000	5 240 000
12.39	Duboule-Moïse 1, chemin: réfection des façades et toitures et aménagement intérieur	2 sem 1989	700 000	20 000	50 000	400 000	230 000	700 000
12.40	Lyon 35-37, rue: rénovation des immeubles	2 sem 1989	8 000 000	230 000	50 000	2 000 000	3 000 000	5 280 000
12.41	Etuves 11, rue: rénovation de l'immeuble	2 sem 1989	1 000 000	50 000	100 000	500 000	250 000	900 000
12.42	Lausanne 31, rue: rénovation de l'immeuble	1990	2 000 000	50 000	50 000	500 000	1 430 000	2 030 000
12.43	Cordiers 8, rue: rénovation de l'immeuble	1990	2 000 000	50 000	---	50 000	1 000 000	1 100 000
12.44	Immeubles divers installations de brûleurs à faible émission de NOX et d'épurateurs de fumées	1990	300 000	---	---	200 000	100 000	300 000
12.45	Etuves 5, rue: rénovation de l'immeuble	hors PFQ	3 000 000	90 000	---	---	---	90 000
12.46	Industrie 8 et 12, rue: rénovation des immeubles	hors PFQ	3 400 000	30 000	---	---	---	30 000
12.47	Industrie 7 à 15, rue: réhabilitation partielle et rénovation de 5 immeubles, construction d'un bâtiment artisanal	hors PFQ	5 200 000	100 000	---	---	---	100 000
12.48	Sellon J.-J. 3, rue: rénovation de l'immeuble	hors PFQ	indéterminé	25 000	---	---	---	25 000
12.49	Tabazan, rue et Collonges s/Salève: réhabilitation des immeubles du legs Heilbronner et aménagement en ateliers d'artistes	hors PFQ	indéterminé	---	50 000	---	---	50 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
12.50	Etudes diverses en vue de la réhabilitation, rénovation et transformation d'immeubles			100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
20	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE			4 360 000	1 720 000	1 900 000	1 130 000	9 110 000
	Crédits votés ou déposés			3 770 000	1 370 000	---	---	5 140 000
20.01	Château-Bloch 19, chemin : rénovation du bâtiment	11-Jun-85	1 050 000	20 000	---	---	---	20 000
20.02	Gravière 2, chemin: étude d'un bâtiment industriel avec aménagement d'un centre d'exposition PIVG	02-Déc-86	710 000	400 000	---	---	---	400 000
20.03	Helvétique 29, bd: transformation des installations de climatisation et rénovation de la buvette de la Halle de Rive	16-Déc-86	2 860 000	1 600 000	200 000	---	---	1 800 000
20.04	Poterie 5, rue: réhabilitation de l'immeuble en ateliers	19-Mai-87	1 049 000	800 000	170 000	---	---	970 000
20.05	Volontaire 4, place: remise en état de la structure du bâtiment de l'ancienne l'ancienne usine de dégrossissage d'or	23-Jun-87	2 320 000	950 000	1 000 000	---	---	1 950 000
	5 Projets			590 000	350 000	1 900 000	1 130 000	3 970 000
20.06	Jeunes, route: équipement en fluides et énergies de la PA mise en droit de superficie en vue de la construction du nouvel abattoir	2 sem 1989	3 000 000	20 000	150 000	1 750 000	1 080 000	3 000 000
20.07	Eaux-Vives, parc: rénovation du restaurant et de ses communs	hors PFQ	à déterminer	40 000	---	---	---	40 000
20.08	Général-Guisan, quai, jardin anglais: rénovation-agrandissement ou reconstruction du restaurant de la Potinière avec dépôt-vestiaires de jardiniers	hors PFQ	à déterminer	30 000	---	---	---	30 000
20.09	Jeunes 10, route: aménagement de la zone de l'abattoir après sa désaffectation	hors PFQ	à déterminer	200 000	---	---	---	200 000
20.10	Montbrillant 13, place: construction d'une halle-marché sur la future gare routière	hors PFQ	à déterminer	200 000	100 000	100 000	---	400 000
20.11	Etudes diverses			100 000	100 000	50 000	50 000	300 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
30	ECOLES PUBLIQUES			21 220 000	15 560 000	14 350 000	28 510 000	79 640 000
	Crédits votés ou déposés			19 720 000	13 930 000	8 150 000	4 490 000	46 290 000
30.01	Ferdinand-Hodler, rue: transformation-rénovation de l'école	10-Nov-81	12 960 000	520 000	---	---	---	520 000
30.02	Grottes, quartier: frais d'étude construction d'un groupe scolaire	02-Nov-82 18-Oct-83	900 000 20 052 000	775 000	---	---	---	775 000
30.03	Les Allières: construction de l'extension du groupe scolaire	19-Déc-84	9 240 000	885 000	---	---	---	885 000
30.04	Le Corbusier 4, rue: étude construction d'un groupe scolaire, 2ème étape	07-Sep-82 22-Jan-85	400 000 6 320 000	1 290 000	220 000	---	---	1 510 000
30.05	Contamines 9A et B, rue: réfection de l'enveloppe des bâtiments	29-Mai-85	1 550 000	20 000	---	---	---	20 000
30.06	Diverses écoles enfantines et primaires: aménagement, rénovation et transformation de divers bâtiments	23-Mar-86	5 550 000	1 230 000	---	---	---	1 230 000
30.07	Môle 19-20, rue (Pâquis-Centre): construction de la 2ème salle d'éducation physique du groupe scolaire	03-Jun-86	5 095 000	---	---	---	---	sous 11.14
30.08	Longirod, commune vaudoise: construction d'un rural "La Rochette"	04-Nov-86	1 660 000	1 300 000	210 000	---	---	1 510 000
30.09	Montchoisy, école enfantine: construction d'un préau couvert et aménagement d'une place de jeux	03-Mar-87	1 040 000	---	---	---	---	sous 11.17
30.10	Diverses écoles enfantines et primaires: renouvellement du mobilier, achat de meubles pour bibliothèques	03-Mar-87	3 800 000	1 230 000	1 600 000	850 000	---	3 680 000
30.11	Diverses écoles enfantines et primaires: aménagement, rénovation et transformation de divers bâtiments	03-Mar-87	7 100 000	2 300 000	---	---	---	2 300 000
30.12	Peschier, avenue: étude en vue de la construction d'un groupe scolaire	31-Mar-87	955 000	500 000	130 000	---	---	630 000
30.13	Bertrand 20, avenue: rénovation et aménagement de salles dans les combles de l'école, construction d'un préau couvert, aménagement d'un espace vert et restauration d'un bâtiment de service	26-Jan-88	3 700 000	1 640 000	1 500 000	380 000	---	3 520 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
30.14	Jardin 4, rue des: réhabilitation-agrandissement de l'école des Plantaporrêts avec un restaurant scolaire et aménagement en rue à trafic modéré de la rue des Plantaporrêts	26-Jan-88	9 850 000	1 180 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	8 680 000
30.15	Village suisse 5, rue: construction d'un pavillon provisoire de 8 classes dans le préau de l'école du Mail	01-Mar-88	2 100 000	2 100 000	---	---	---	2 100 000
30.16	Ecoles enfantines et primaires: aménagement, rénovation, transformation de divers bâtiments scolaires, 7ème étape	26-Avr-88	6 600 000	3 300 000	2 300 000	1 000 000	---	6 600 000
30.17	Thomas-Frank chemin, Pré-Picot: étude en vue de la construction d'un groupe scolaire avec ludothèque et restaurant scolaire	25-Mai-88	670 000	450 000	100 000	120 000	---	670 000
30.18	Crêts-de-Champel 40, avenue: construction de 8 classes supplémentaires et de leurs locaux annexes	25-Mai-88	7 800 000	310 000	3 000 000	3 000 000	1 490 000	7 800 000
30.19	Allobroges 10, rue: étude en vue de la construction d'un groupe scolaire, de locaux culturels et sociaux, d'un garage pour habitants	21-Jun-88	1 350 000	250 000	300 000	300 000	500 000	1 350 000
30.20	Ecoles primaires: équipement informatique de 80 classes de 5e et 6e primaire	21-Jun-88	580 000	440 000	140 000	---	---	580 000
30.21	Dumas 30, avenue: achat du capital-actions de la société immobilière Dumas-Pléiades "C" en vue de la construction du groupe scolaire de l'avenue Peschier	13-Sep-88	1 930 000	---	1 930 000	---	---	1 930 000
	Projets			1 500 000	1 630 000	6 200 000	24 020 000	33 350 000
30.22	Thomas-Frank chemin, Pré-Picot: construction d'un groupe scolaire avec ludothèque et restaurant scolaire	1 sem 1989	13 500 000	---	500 000	2 500 000	2 500 000	5 500 000
30.23	Micheli-du-Crest 17, rue: construction de salles de classes, d'une salle d'éducation physique et d'un appartement de concierge	2 sem 1989	6 000 000	150 000	100 000	500 000	2 500 000	3 250 000
30.24	Vignes, chemin: aménagement de salles de classes spécialisées du SMP dans une villa du quartier des Genêts	1 sem 1989	1 000 000	60 000	300 000	450 000	190 000	1 000 000
30.25	Aïre 57, avenue, quartier de Cayla:	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
30.26	Allobroges 10, rue: construction d'un groupe scolaire avec restaurant, de *locaux culturels et sociaux, d'un garage pour habitants*	1990	38 000 000	---	---	---	500 000	500 000
30.27	Champ-Baron, chemin: construction d'un groupe scolaire aux Genêts	1990	25 000 000	150 000	100 000	500 000	5 000 000	5 750 000
30.28	31-Décembre 63, rue: rénovation du bâtiment des classes et la salle d'éducation physique	1990	4 000 000	150 000	50 000	200 000	2 000 000	2 400 000
30.29	Ecoles enfantines et primaires: aménagement, rénovation, transformation de divers bâtiments scolaires	1990	5 000 000	---	---	---	1 000 000	1 000 000
30.30	Peupliers 15, rue: rénovation de l'enveloppe et aménagement de classes dans les combles de l'école de la Roseraie	1990	5 800 000	100 000	100 000	500 000	2 000 000	2 700 000
30.31	Village-Suisse 5, rue: reconstruction de l'école du Mail 2	1990	12 000 000	200 000	100 000	500 000	2 000 000	2 800 000
30.32	Charmilles-Châtelaine, quartiers: construction d'un groupe scolaire avec ludothèque, restaurant et locaux parascolaires en PPE	1990	30 000 000	---	100 000	200 000	3 000 000	3 300 000
30.33	Châtelet 2, chemin, quartier de l'Aubépine: étude en vue de la construction d'une école de 8 classes et de locaux annexes	1991	400 000	---	50 000	150 000	200 000	400 000
30.34	France 15, avenue: rénovation et aménagement d'un restaurant scolaire et de locaux de société dans les combles de l'école de Sécheron	hors PFQ	9 500 000	370 000	100 000	---	---	470 000
30.35	Ansermet, quai ou Carl-Vogt, bd: construction d'un demi-groupe scolaire	hors PFQ	9 000 000	100 000	---	---	---	100 000
30.36	Vermont, quartier: étude en vue de la construction d'un groupe scolaire	hors PFQ	25 000 000	---	50 000	200 000	100 000	350 000
30.37	Etudes diverses			20 000	30 000	30 000	30 000	110 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
40	CULTURE ET LOISIRS			55 559 100	37 630 000	31 085 000	14 165 000	138 439 100
41	Bibliothèques, discothèques, vidéothèques			6 865 000	8 875 000	8 120 000	---	23 860 000
	Crédits votés ou déposés			6 855 000	8 575 000	7 620 000	---	23 050 000
41.01	Bibliothèques scientifiques municipales: informatisation, système Sibil	20-Déc-83	670 000	80 000	75 000	---	---	155 000
41.02	Bibliothèque publique universitaire: construction d'une annexe avec abri des biens culturels, réfection de l'enveloppe	19-Déc-84 28-Avr-87	6 650 000 5 145 000	2 325 000	2 500 000	620 000	---	5 445 000
41.03	Tour-de-Boël rue/Trois-Perdrix, place: travaux préparatoires et fouilles archéologiques, construction de la nouvelle centrale des bibliothèques municipales	25-Sep-84 03-Déc-86	2 430 000 15 045 000	4 450 000	6 000 000	7 000 000	---	17 450 000
41.04	Sillem 2, rue: construction de la bibliothèque municipale des Eaux-Vives	03-Mar-87	1 390 000	---	---	---	---	sous 11.17
	Projets			10 000	300 000	500 000	---	810 000
41.05	BPU: achat d'un mini-ordinateur, de 15 écrans et d'un logiciel	1 sem 1989	800 000	---	300 000	500 000	---	800 000
41.06	Pin 5, promenade: aménagement de locaux pour la Bibliothèque d'art et d'archéologie du MAH	hors PFQ	3 000 000	10 000	---	---	---	10 000
42	Musées, expositions, Conservatoire et Jardin botaniques			27 330 000	9 125 000	6 800 000	4 300 000	47 555 000
	Crédits votés ou déposés			26 865 000	8 775 000	4 950 000	800 000	41 390 000
42.01	Puits-ST-Pierre 6, rue, Maison Tavel: transformation et aménagement en Musée du Vieux-Genève	27-Mar-79	14 850 000	525 000	210 000	---	---	735 000
42.02	Impératrice 1, chemin, CJB: construction d'une maison des jardiniers	10-Nov-81	12 170 000	180 000	---	---	---	180 000
42.03	Lausanne 128, rue, MHS: transformation et restauration de la villa Bartholoni	22-Fév-83	5 500 000	1 080 000	485 000	---	---	1 565 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
42.04	Musée d'ethnographie:							
	étude en vue de la construction d'un nouveau Musée	18-Oct-83	1 300 000					
	étude complémentaire	24-Mai-88	560 000	150 000	300 000	200 000	---	650 000
42.05	Paix 10, avenue, Musée Ariana: transformation et restauration du bâtiment	21-Fév-84	15 300 000	4 000 000	4 000 000	2 000 000	---	10 000 000
42.06	Conservatoire et jardin botaniques: construction d'une serre tempérée	19-Déc-84	3 960 000	930 000	---	---	---	930 000
42.07	Musée d'art et d'histoire: informatisation de l'inventaire des collections	23-Jun-87	3 150 000	350 000	1 150 000	750 000	400 000	2 650 000
42.08	Délices 25, rue: restauration du bâtiment et aménagement intérieur du Musée et Institut Voltaire	08-Sep-87	5 600 000	300 000	2 500 000	2 000 000	400 000	5 200 000
42.09	Charles-Galland 2, rue: étude de réaménagement du Musée d'art et d'histoire	06-Oct-87	830 000	600 000	130 000	---	---	730 000
42.10	Bains 28-30, rue: achat d'une parcelle parcelle avec bâtiment en vue de la création d'un Musée d'art contemporain	23-Jun-87	18 500 000	18 500 000	---	---	---	18 500 000
42.11	Cabinet des estampes: fonds du centenaire	29-Mar-88	250 000	250 000	---	---	---	250 000
	Projets			465 000	350 000	1 850 000	3 500 000	6 165 000
42.12	Paix 10, avenue, Musée Ariana: aménagement intérieur muséographique	2 sem 1989	2 000 000	50 000	50 000	700 000	900 000	1 700 000
42.13	Bains 28-30,rue: aménagement d'un Musée d'art contemporain dans un bâtiment de la SIP	2 sem 1989	3 000 000	---	50 000	950 000	2 000 000	3 000 000
42.14	Pregny, route: transformation des serres de Rothschild en musée des variétés fruitières cultivées et en culture pour le SEVE	1990	2 000 000	85 000	---	100 000	500 000	685 000
42.15	Impératrice 1, chemin: restauration et rénovation du jardin d'hiver du CJB	hors PFQ	3 000 000	100 000	100 000	---	---	200 000
42.16	Malagnou 1, route: construction de deux étages supplémentaires et divers réaménagements intérieurs du bâtiment du Muséum	hors PFQ	à déterminer	160 000	---	---	---	160 000
42.17	Jaques-Dalcroze, bd: transformation de l'école des Casemattes en salles d'expos., bureaux, atelier de photo pour le service pédagogique du MAH	hors PFQ	à déterminer	50 000	50 000	---	---	100 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
42.18	Etudes diverses			20 000	100 000	100 000	100 000	320 000
43	Théâtres, concerts			15 649 100	11 930 000	10 985 000	7 335 000	45 899 100
	Crédits votés ou déposés			15 269 100	10 400 000	6 455 000	3 020 000	35 144 100
43.01	Théâtre 11, bd, Grand-Théâtre:							
	travaux destinés à améliorer les mesures de sécurité	20-Mai-80	1 200 000	15 000	...	...	...	15 000
43.02	Corps de musique populaire:							
	participation au renouvellement des uniformes et équipements	02-Jun-82	743 917	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
43.03	Général Dufour 16, rue, Maison des arts:							
	transformation du gros-oeuvre de l'école du Grütli,	06-Nov-84	15 480 000					
	travaux du second-oeuvre et aménagement intérieur,	04-Nov-86	12 850 000					
	aménagement complémentaire de la salle de spectacle	01-Mar-88	940 000	7 450 000	4 000 000	1 510 000	...	12 960 000
43.04	Bastions, promenade:							
	rénovation du kiosque à musique	04-Déc-84	1 470 000	75 000	...	...	...	75 000
43.05	Général-Dufour 14, rue:							
	réfection-restauration du bâtiment du Victoria-Hall	17-Sep-85	6 680 000	260 000	...	...	...	260 000
	travaux couverts par l'assurance incendie		4 600 000	1 465 000	...	...	...	1 465 000
	reconstruction de l'orgue et installation d'un éclairage progressif de la salle du Victoria-Hall	06-Oct-87	870 000	300 000	300 000	255 000	...	855 000
43.06	Philosophes 6, bd:							
	rénovation du bâtiment et des installations	26-Nov-85	3 450 000	1 105 000	190 000	...	...	1 295 000
43.07	Carouge 42, rue, Casino-Théâtre:							
	rénovation du bâtiment et des installations	24-Jun-86	5 930 000	3 200 000	1 000 000	170 000	...	4 370 000
43.08	Théâtre 11, bd, Grand-Théâtre:							
	réfection partielle de la mécanique de scène	08-Oct-86	500 000	20 000	...	...	...	20 000
43.09	Théâtre 11, bd, Grand-Théâtre:							
	étude de la rénovation totale de la mécanique de scène	28-Avr-87	1 950 000	150 000	300 000	500 000	...	950 000
43.10	Ancien Palais des expositions							
	aménagement de locaux de répétitions et divers	01-Mar-88	1 000 000	400 000	590 000	...	...	990 000
43.11	Frontenex 56, route:							
	construction d'un centre d'animation et de théâtre pour enfants	25-Mai-88	15 300 000	525 000	4 000 000	4 000 000	3 000 000	11 525 000
43.12	Pâquis 52, rue:							
	indemnisation des groupements et associations sinistrés lors de l'incendie du Palais Wilson	21-Jun-88	284 108	284 100	...	...	...	284 100

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
	Projets			380 000	1 530 000	4 530 000	4 315 000	10 755 000
43.13	Carouge 42, rue, Casino-Théâtre: aménagement complémentaire	2 sem 1988	1 500 000	---	1 000 000	300 000	200 000	1 500 000
43.14	Palettes 1, chemin, usine Waegell: aménagement du 1er étage en salles de répétition	2 sem 1988	1 500 000	50 000	300 000	1 000 000	85 000	1 435 000
43.15	Alpes 10, rue: transformation-rénovation des locaux de l'AMR	1 sem 1989	4 500 000	200 000	---	---	---	200 000
43.16	Gravière, chemin: construction ou aménagement dans un bâtiment existant d'une salle polyvalente pour la musique électrique	2 sem 1989	8 500 000	110 000	100 000	3 000 000	3 000 000	6 210 000
43.17	Sainte-Clotilde 6-8, avenue: transformation du bâtiment en salles de répétition pour GT	2 sem 1989	3 000 000	---	100 000	200 000	1 000 000	1 300 000
43.18	*Etudes diverses*			20 000	30 000	30 000	30 000	110 000
44	Protection des monuments, sites et biens culturels			910 000	2 670 000	3 050 000	2 500 000	9 130 000
	Crédits votés ou déposés			910 000	1 670 000	1 850 000	1 300 000	5 730 000
44.01	Cathédrale St-Pierre: subvention à la Fondation pour conservation de la cathédrale	27-Jan-76 27-Sep-83	2 400 000 1 320 000	---	270 000	---	---	270 000
44.02	Paix 10 avenue, Musée Ariana: construction d'un abri pour protéger les biens culturels	21-Fév-84	3 450 000	100 000	---	---	---	100 000
44.03	Le Corbusier 4, rue: construction d'un abri pour la protection des biens du MAH	22-Jan-85	2 760 000	---	---	---	---	sous 46.01
44.04	Bastions, promenade: réfection du monument de la Réformation	12-Fév-85	640 000	30 000	---	---	---	30 000
44.05	Cathédrale St-Pierre: subvention de l'aménagement du site archéologique	11-Jun-85	900 000	80 000	---	---	---	80 000
44.06	Jean-Petitot 8, rue, Conservatoire de musique: subventionnement des travaux de restauration	27-Jan-87	1 330 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
44.07	Le Corbusier 2, rue: acquisition et installation du mobilier de l'abri des biens culturels du MAH	01-Mar-88	850 000	300 000	500 000	50 000	---	850 000
44.08	Terreaux-du-Temple 12, rue, Temple de St-Gervais: subventionnement des investigations et de la restauration du temple, part de la Ville de Genève	27-Jan-87 26-Avr-88	200 000 5 461 500	100 000	600 000	1 500 000	1 000 000	3 200 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
	Projets			---	1 000 000	1 200 000	1 200 000	3 400 000
44.09	Cathédrale St-Pierre: subvention à la Fondation pour sa conservation	2 sem 1988	4 000 000	---	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 000 000
44.10	Monuments et fontaines: entretien extraordinaire	2 sem 1989	600 000	---	---	200 000	200 000	400 000
46	Autres loisirs			4 805 000	5 030 000	2 130 000	30 000	11 995 000
	Crédits votés ou déposés			4 080 000	5 000 000	2 100 000	---	11 180 000
46.01	Le Corbusier 4, rue: construction d'un bâtiment de locaux culturels	22-Jan-85	7 280 000	3 610 000	4 000 000	1 100 000	---	8 710 000
46.02	Grand-Pré 17, rue, annexe CLR des Asters: rénovation et aménagement de la villa en CLR pour jeunes	11-Jun-85	1 170 000	470 000	---	---	---	470 000
46.03	Royaume 14-16, rue (Pâquis-Centre): reconstruction de la salle du Môle	03-Jun-86	5 222 000	---	---	---	---	sous 11.13
46.04	Volontaires 4, place: aménagement intérieur de l'ancienne UGDO en ateliers et locaux culturels	23-Jun-87	2 000 000	---	1 000 000	1 000 000	---	2 000 000
	Projets			725 000	30 000	30 000	30 000	815 000
46.05	Châteaubriand, place: aménagement du Jardin Robinson du CRL des Pâquis	hors PFQ	2 000 000	70 000	---	---	---	70 000
46.06	Pont-d'Arve, bd: rénovation de la Tour Blavignac et aménagement d'une Maison de quartier de Plainpalais-Cluse-Roseraie	hors PFQ	6 000 000	350 000	---	---	---	350 000
46.07	Montbrillant 23 rue de: aménagement du club d'aînés du Vidollet dans la villa Roux	hors PFQ	3 000 000	130 000	---	---	---	130 000
46.08	Chausse-Coq 4-6, rue: aménagement d'une Maison de quartier de la Vieille-Ville	hors PFQ	à déterminer	135 000	---	---	---	135 000
46.09	Veyrier 71, route: reconstruction du pavillon du centre aéré de Plainpalais	hors PFQ	à déterminer	20 000	---	---	---	20 000
46.10	Etudes diverses			20 000	30 000	30 000	30 000	110 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
50	SPORTS			23 175 000	23 180 000	15 860 000	10 650 000	72 865 000
	Crédits votés ou déposés			22 475 000	17 450 000	8 380 000	6 890 000	55 195 000
50.01	Motta-Guiseppe 46, avenue, stade de Varembé: réaménagement du stade, 2ème étape	02-Jun-83	5 580 000	130 000	---	---	---	130 000
50.02	Ecu 13, chemin, Bois-des-Frères, Vernier: construction d'une salle omnisports et aménagement d'installations extérieures	17-Avr-84	21 500 000	1 760 000	750 000	---	---	2 510 000
50.03	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets: rénovation partielle de la piscine et la patinoire	02-Déc-86	1 950 000	110 000	1 500 000	120 000	---	1 730 000
50.04	Dussaud-François 12, rue: construction de halles sportives	03-Mar-87	25 200 000	19 000 000	8 000 000	860 000	---	27 860 000
50.05	Frontenex 62, route: construction de locaux pour le tennis de table	31-Mar-87	1 019 000	---	---	---	---	sous 73.03
50.07	Guiseppe-Motta 44, avenue, stade de Varembé:							
	étude	02-Jun-82	450 000					
	construction d'un piscine couverte avec buvette	26-Jan-88	23 215 000	550 000	5 200 000	6 000 000	6 000 000	17 750 000
50.08	Vessy 14, route, stade de Champel: aménagement de la parcelle ex-Pelgrave en espaces sportifs et de détente	29-Mar-88	1 920 000	635 000	900 000	300 000	40 000	1 875 000
50.09	Frontenex 7, plateau: étude en vue du réaménagement du stade et de la construction d'un salle de rink-hockey avec un dépôt-vestiaires de jardiniers	26-Avr-88	545 000	100 000	100 000	100 000	90 000	390 000
50.10	Vessy 14, route, stade de Champel: aménagement de deux terrains de football en gazon naturel	13-Sep-87	2 944 000	190 000	1 000 000	1 000 000	760 000	2 950 000
	Projets			700 000	5 730 000	7 480 000	3 760 000	17 670 000
50.11	Pailly 11, avenue, stade de Balexert: rénovation et extension des équipements et installations	2 sem 1988	3 200 000	30 000	500 000	1 900 000	700 000	3 130 000
50.12	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets: réfection de la toiture de la patinoire fermée et aménagement de sorties de secours et de places supplémentaires	2 sem 1988	1 800 000	50 000	1 000 000	450 000	---	1 500 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
50.13	Vessy 14, route, stade de Champel: rénovation du Pavillon des sports	1 sem 1989	3 450 000	30 000	700 000	1 000 000	300 000	2 030 000
50.14	Dussaud-François 12, rue: aménagement et équipement des halles sportives	2 sem 1989	7 500 000	500 000	3 300 000	3 700 000	---	7 500 000
50.15	Mont-Blanc, quai, Bains des Pâquis: rénovation des bains	1990	à déterminer	20 000	200 000	200 000	1 580 000	2 000 000
50.16	Vessy 14, route, stade de Champel: construction de vestiaires supplémentaires et d'un dépôt	1990	2 500 000	50 000	---	---	150 000	200 000
50.17	Frontenex 7, plateau: réaménagement des installations du stade, construction d'un salle de rink-hockey avec un dépôt-vestiaires de jardiniers	1990	4 000 000	---	---	---	500 000	500 000
50.18	Hans-Wilsdorf 4, rue, Centre sportif des Vernets: remise en état et adaptation diverses du centre	1990	1 000 000	---	---	200 000	500 000	700 000
50.19	Etudes diverses			20 000	30 000	30 000	30 000	110 000
60	SOCIAL			12 720 000	17 635 000	12 950 000	4 970 000	48 275 000
	Projets			---	100 000	100 000	50 000	250 000
60.01	Etudes diverses d'équipements sociaux			---	100 000	100 000	50 000	250 000
61	Enfants et jeunes			2 195 000	145 000	1 000 000	1 000 000	4 340 000
	Crédits votés ou déposés			2 030 000	45 000	---	---	2 075 000
61.01	Grenade 3, avenue: rénovation de la gardrie d'enfants	22-Jan-85	180 000	15 000	---	---	---	15 000
61.02	Rothschild 28-30, rue: construction d'une auberge de jeunesse	25-Sep-84	13 540 000	1 165 000	45 000	---	---	1 210 000
61.03	Royaume 14-16, rues (Pâquis-Centre): aménagement d'un restaurant scolaire	03-Jun-86	2 165 000	---	---	---	---	sous 11.13
61.04	Favre-Louis 31-33, Grand-Pré 7 à 11, rues, 3ème étape: aménagement d'une crèche dans l'un des immeubles	02-Déc-86	1 050 000	---	---	---	---	sous 11.15
61.05	Schaub 38, rue	[illegible]	850 000	850 000	---	---	---	850 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
	Projets			165 000	100 000	1 000 000	1 000 000	2 265 000
61.06	Carouge 35, rue: restauration du bâtiment, aménagement d'une crèche-garderie et d'une antenne de la Maison de quartier de Plainpalais	2 sem 1989	3 000 000	25 000	100 000	1 000 000	1 000 000	2 125 000
61.07	Frontenex 56ter, route: aménagement de la garderie d'enfants	hors PFQ	800 000	70 000	---	---	---	70 000
61.08	Louis-Aubert 3, rue: aménagement d'un internat d'enfants dans la villa Maurer	hors PFQ	à déterminer	70 000	---	---	---	70 000
62	Handicapés			3 830 000	2 700 000	500 000	0	7 030 000
	Crédits votés ou déposés			3 830 000	2 700 000	500 000	0	7 030 000
62.01	Genolier, Vaud: construction de la colonie de vacances pour handicapés mentaux	03-Mar-87	9 970 000	3 830 000	2 700 000	500 000	---	7 030 000
63	Personnes âgées			5 995 000	14 450 000	11 350 000	3 920 000	35 715 000
	Crédits votés ou déposés			5 995 000	11 850 000	9 220 000	3 350 000	30 415 000
63.01	Moillebeau 1, rue: transformation et agrandissement des bâtiments de la pension "Les Tilleuls"	05-Nov-85	10 820 000	3 220 000	4 500 000	1 670 000	---	9 390 000
63.02	"Val Fleuri", maison de vieillesse: subventionnement des travaux de transformation et d'agrandissement	03-Mar-87	3 000 000	1 000 000	600 000	600 000	600 000	2 800 000
63.03	Equipement de sécurité: acquisition d'appareils pour personnes handicapées ou isolées	23-Jun-87	1 050 000	75 000	250 000	250 000	250 000	825 000
63.04	Fort-Barreau 19, rue: étude construction d'une pension pour personnes âgées avec Centre médico-social des Grottes	02-Déc-87 29-Mar-88	600 000 20 329 000	1 700 000	6 000 000	6 000 000	2 000 000	15 700 000
63.05	Petit-Saconnex, Maison de retraite: subvention à la construction de la Résidence Colladon	13-Sep-88	1 700 000	---	500 000	700 000	500 000	1 700 000

Programme financier quadriennal

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
	Projets			---	2 600 000	2 130 000	570 000	5 300 000
63.06	Vessy, route: rénovation du Pavillon Charles-Galland	2 sem 1988	1 300 000	---	600 000	630 000	70 000	1 300 000
63.07	Moillebeau 1, rue: travaux de conservation et aménagement complémentaire des immeubles C et F de la pension "Les Tilleuls"	1 sem 1989	4 000 000	---	2 000 000	1 500 000	500 000	4 000 000
64	Centres sociaux et autres locaux			700 000	240 000	---	---	940 000
	Crédits votés ou déposés			700 000	240 000	---	---	940 000
64.01	"Espoir", centre social: subvention à l'Armée du Salut pour la réalisation de son centre	06-Nov-84	3 000 000	700 000	240 000	---	---	940 000
70	SECURITE PUBLIQUE			5 530 000	8 650 000	5 310 000	7 145 000	26 635 000
71	Etat civil			---	---	175 000	300 000	475 000
	Projets			---	---	175 000	300 000	475 000
71.01	Mairie 37, rue: acquisition d'un progiciel et d'ordinateurs personnels	2 sem 1988	475 000	---	---	175 000	300 000	475 000
72	Police municipale			160 000	---	---	---	160 000
	Crédits votés ou déposés			160 000	---	---	---	160 000
72.01	Equipement: acquisition de véhicules et moyens de télécommunication	20-Mai-87	250 000	160 000	---	---	---	160 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
73	Police du feu			2 480 000	6 670 000	2 915 000	1 845 000	13 910 000
	Crédits votés ou déposés			2 480 000	5 870 000	1 915 000	845 000	11 110 000
73.01	Vieux-Billard 11, rue: rénovation et extension de la caserne principale	13-Sep-83	6 700 000					
	travaux complémentaires	05-Nov-85	1 770 000	---	400 000	100 000	---	500 000
73.02	Bataillon des sapeurs-pompiers: modernisation du parc des véhicules	09-Sep-86	795 000	200 000	200 000	200 000	---	600 000
73.03	Frontenex 68, route: reconstruction de la caserne de la rive gauche avec dépôt CP 1	31-Mar-87	5 039 000	1 050 000	3 050 000	1 000 000	845 000	5 945 000
73.04	Vieux-Billard 11, rue: acquisition d'un progiciel pour l'alarme téléphonique des pompiers	23-Jun-87	1 000 000	---	1 000 000	---	---	1 000 000
73.05	Vieux-Billard 11, rue: renouvellement extraordinaire du parc des véhicules du SIS	29-Mar-88	3 065 000	1 230 000	1 220 000	615 000	---	3 065 000
	Projets			---	800 000	1 000 000	1 000 000	2 800 000
73.05	Vieux-Billard 11, rue: aménagement et équipement d'une nouvelle centrale d'alarme au 3e étage de la caserne principale du SIS	2 sem 1988	2 800 000	---	800 000	1 000 000	1 000 000	2 800 000
74	Protection civile			2 890 000	1 980 000	2 220 000	5 000 000	12 090 000
	Crédits votés ou déposés			2 870 000	1 760 000	120 000	---	4 750 000
74.01	Etraz 128, route, Versoix: construction d'un centre d'instruction	16-Déc-80	9 500 000	105 000	---	---	---	105 000
74.02	Vermont 33A, rue , stade de Varembé: construction d'un poste sous le bâtiment des vestiaires	02-Jun-83	3 629 200	20 000	---	---	---	20 000
74.03	Allières, groupe scolaire: construction d'un poste sous l'extension de l'école	19-Déc-84	2 828 500	65 000	---	---	---	65 000
74.04	Le Corbusier, rue, groupe scolaire: construction d'un poste de commandement et sanitaire sous école	22-Jan-85	2 074 700	1 000 000	140 000	---	---	1 140 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
74.05	Frontenex 64, route: construction d'un poste sous la caserne de la rive gauche	31-Mar-87	2 392 000	930 000	1 250 000	100 000	---	2 280 000
74.06	Sillem 2, rue: construction d'un abri public	03-Mar-87	1 050 000	700 000	320 000	---	---	1 020 000
74.07	Peschier, avenue: étude d'un poste sous le groupe scolaire	31-Mar-87	120 000	50 000	50 000	20 000	---	120 000
	Projets			20 000	220 000	2 100 000	5 000 000	7 340 000
74.08	Aïre 57, avenue, quartier de Cayla: construction d'un poste sanitaire double du secteur 12 sous le futur groupe scolaire	1990	6 000 000	---	60 000	1 000 000	2 000 000	3 060 000
74.09	Voltaire, quartier: construction d'un poste d'attente et d'un poste sanitaire combinés sous les salles de gymnastique du collège Voltaire	1990	2 000 000	---	40 000	500 000	1 000 000	1 540 000
74.10	Champ-Baron, chemin: construction d'un poste d'attente et sanitaire combinés sous le groupe scolaire à construire aux Genêts	1990	2 000 000	20 000	100 000	500 000	1 000 000	1 620 000
74.11	Charmilles-Châtelaine, quartiers: construction d'un poste d'attente et d'un poste sanitaire combinés sous le groupe scolaire à construire	1990	2 000 000	---	20 000	100 000	1 000 000	1 120 000
80	HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE			6 180 000	3 750 000	4 740 000	4 530 000	19 200 000
81	Protection des eaux			4 030 000	2 650 000	3 850 000	4 380 000	14 910 000
	Crédits votés ou déposés			4 010 000	1 600 000	550 000	---	6 160 000
81.01	Genêts, quartier: construction de collecteurs et de chaussées, 1ère étape	02-Jun-82	2 430 000	210 000	100 000	---	---	310 000
81.02	Confédération, Marché, Croix-d'or, Rive, rues: part à la construction d'une gaine technique	17-Avr-84	13 837 000	3 800 000	1 500 000	550 000	---	5 850 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
	Projets			20 000	1 050 000	3 300 000	4 380 000	8 750 000
81.03	Plan directeur des égoûts de la Ville: réactualisation du plan	1 sem 1989	1 000 000	---	100 000	100 000	100 000	300 000
81.04	Frontenex, plateau, Gustave-Ador, quai: construction d'un collecteur EP entre le plateau et le lac	1 sem 1989	4 500 000	---	500 000	1 500 000	1 500 000	3 500 000
81.05	Egouts, réseau: entretien, reconstruction et modification des collecteurs EP/EU	1 sem 1989	4 800 000	---	300 000	900 000	800 000	2 000 000
81.06	Molard, place, Verdaine, rue: reconstrcution des collecteurs EP/EU	2 sem 1989	1 000 000	---	100 000	800 000	100 000	1 000 000
81.07	Malagnou, route: construction de la 2e étape du collecteur d'EP entre la rue Le Corbusier et le chemin de la Chevillarde	1990	2 200 000	20 000	---	---	1 380 000	1 400 000
81.08	Système à régime séparatif EU/EP: construction par secteur de collecteurs en coordination avec les autres services publics (SI, TT, TPG,)	1990	4 600 000	---	---	---	500 000	500 000
81.09	Bois-de-la-Bâtie: reconstrcution des collecteurs EP/EU	hors PFQ	800 000	---	50 000	---	---	50 000
82	Enlèvement et traitement des déchets			---	---	150 000	150 000	300 000
	Projets			---	---	150 000	150 000	300 000
82.01	Levée des déchets compostables: *expérience pilote*	1990	300 000	---	---	150 000	150 000	300 000
84	Cimetières et crématoires			2 150 000	1 100 000	740 000	0	3 990 000
	Crédits votés ou déposés			2 150 000	1 100 000	740 000	0	3 990 000
84.01	Cimetière, avenue, Saint-Georges: construction de la 2ème étape du colombarium	25-Mar-86	5 500 000	1 870 000	900 000	580 000	---	3 350 000
84.02	Furet, chemin, Châtelaine: travaux de refonte du réseau d'eau et réfection des allées du cimetière	03-Mar-87	640 000	280 000	200 000	160 000	---	640 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
90	PARCS PUBLICS ET CHEMINS PEDESTRES			8 920 000	9 750 000	6 835 000	5 640 000	31 145 000
	Crédits votés ou déposés			6 840 000	5 190 000	2 695 000	1 850 000	16 575 000
90.01	Châtelaine, promenade publique: aménagement des terrains de l'ancienne école d'horticulture	27-Mar-79	2 000 000	160 000	---	---	---	160 000
90.02	Catalogue et planification des plantations: quadrillage topographique des parcs et contrat de culture de végétaux	23-Nov-82	1 300 000	100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
90.03	Bois-de-la-Bâtie: extension du parc des animaux	12-Avr-83	6 300 000	390 000	100 000	---	---	490 000
90.04	Parcs et promenades: amélioration et extension des installations d'arrosage	25-Jun-85	390 000	50 000	50 000	20 000	---	120 000
90.05	Rues-Basses et Molard, place: aménagement définitif de la zone piétonne	04-Nov-86	9 800 000	3 000 000	3 000 000	1 000 000	500 000	7 500 000
90.06	Parcs et promenades: achats d'arbres et contrats de culture (renouvellement du patrimoine)	02-Déc-86	1 000 000	---	250 000	250 000	250 000	750 000
90.07	Préaux, parcs et promenades publics: installation de places de jeux pour enfants	03-Mar-87	3 000 000	1 160 000	600 000	325 000	---	2 085 000
90.08	Barrage de régulation du Seujet: part à la construction d'une passerelle et d'une écluse	31-Mar-87	7 195 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
90.09	Lausanne 122, rue: restauration et aménagement du bâtiment en locaux administratifs pour la SEVE	28-Avr-87	680 000	580 000	70 000	---	---	650 000
90.10	Perle du Lac: réfection du bassin	08-Sep-87	420 000	400 000	20 000	---	---	420 000
	Projets			2 080 000	4 560 000	4 140 000	3 790 000	14 570 000
90.11	Eaux-Vives et La Grange, parcs: réfection des réseaux d'alimentation d'eau	2 sem 1988	2 400 000	---	400 000	800 000	800 000	2 000 000
90.12	Lausanne 118-120, rue: rénovation des bâtiments du SEVE à la Perle du lac	2 sem 1988	1 200 000	50 000	800 000	300 000	50 000	1 200 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
90.13	Quartiers divers: aménagement de petits espaces verts	2 sem 1989	3 000 000	---	---	100 000	100 000	200 000
90.14	Lausanne 120, rue: acquisition de machines informatiques, moyens de communication et d'enregistrements mobiles pour la gestion des cultures et des espaces verts	2 sem 1989	200 000	---	---	200 000	---	200 000
90.15	Rues-Basses: extension de l'aménagement de la zone piétonne et décoration de fêtes	2 sem 1989	9 000 000	1 500 000	3 000 000	2 000 000	400 000	6 900 000
90.16	Ile, terre-plein: aménagement piéton	1990	1 000 000	20 000	40 000	500 000	440 000	1 000 000
90.17	La Grange, parc: construction de serres et d'ateliers, rénovation des bâtiments et équipements du Centre horticole	1990	2 800 000	100 000	100 000	100 000	1 900 000	2 200 000
90.18	Plainpalais, plaine: réaménagement de la plaine	hors PFQ	à déterminer	150 000	50 000	---	---	200 000
90.19	Mont-Blanc, rotonde: rénovation des installations des Mouettes genevoises	hors PFQ	3 150 000	100 000	---	---	---	100 000
90.20	Arve, passerelle, Acacias: construction entre les quais Charles-Page et du Cheval-Blanc à la hauteur de la rue des Allobroges	hors PFQ	à déterminer	10 000	---	---	---	10 000
90.21	Arve, passerelle de la Grande-Fin: construction d'une passerelle sur l'Arve	hors PFQ	à déterminer	20 000	---	---	---	20 000
90.22	Vernets, quai: aménagement d'un chemin pédestre, d'une piste cyclable et du raccordement à la passerelle de la police	hors PFQ	à déterminer	30 000	70 000	40 000	---	140 000
90.23	*Etudes diverses d'aménagement de zones piétonnes*			100 000	100 000	100 000	100 000	400 000
100	TRAFIC			4 445 000	15 150 000	30 915 000	31 105 000	81 615 000
101	Réseau des rues et routes			3 450 000	9 085 000	18 060 000	17 270 000	47 865 000
	Crédits votés ou déposés			2 860 000	3 090 000	1 150 000	60 000	7 160 000
101.01	Liaison Bout-du-Monde/Malagnou: construction de chaussées et trottoirs	14-Mar-72	9 210 000	300 000	400 000	---	---	700 000
101.02	Le Corbusier, rue: construction de la rue entre les routes de Malagnou et de Florissant et de la liaison avec le chemin Rigot	10-Déc-74	1 570 000	---	600 000	---	---	600 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
101.03	St-Laurent, rue: construction d'une rue et d'une place	24-Août-87	652 400	90 000	20 000	400 000	60 000	570 000
101.04	Pistes cyclables: étude d'itinéraires cyclables	19-Mai-87	1 120 000	350 000	300 000	100 000	---	750 000
101.05	Masaryk, Richard-Wagner et Montbrillant, rues: achat de parcelles nécessaires à l'élargissement des rues Richard-Wagner et de Montbrillant, construction d'une nouvelle artére Masaryk	01-Mar-88 01-Mar-88	1 250 000 1 070 000	1 250 000 700 000	--- 370 000	--- ---	--- ---	1 250 000 1 070 000
101.06	Grottes, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et des collecteurs EP/EU	déposé le 25-Mai-88	950 000	---	900 000	50 000	---	950 000
101.07	Lamartine et Liotard, rues: réaménagement des rues	déposé le 14-Sep-88	1 273 000	170 000	500 000	600 000	---	1 270 000
	Projets			590 000	5 995 000	16 910 000	17 210 000	40 705 000
101.08	Sources rue des: reconstruction des chaussées, trottoirs et des collecteurs EP/EU entre les rues des Voisins et Prévost-Martin	2 sem 1988	650 000	100 000	500 000	50 000	---	650 000
101.09	Transports publics genevois: travaux d'adaptation pour faciliter l'accès aux véhicules et leur circulation en Ville de Genève	2 sem 1988	5 000 000	---	500 000	1 600 000	1 000 000	3 100 000
101.10	Tulipiers quartier: construction des chaussées, trottoirs, et des collecteurs EP/EU par étape	2 sem 1988	2 600 000	---	500 000	1 000 000	400 000	1 900 000
101.11	Genêts, quartier: construction des chaussées, trottoirs, et des collecteurs EP/EU par étape	2 sem 1988	3 200 000	---	300 000	1 000 000	1 000 000	2 300 000
101.12	Ile, ponts: réfecxtion de l'étanchéité et du revêtement des ponts	2 sem 1988	1 700 000	---	600 000	600 000	500 000	1 700 000
101.13	Gravière, chemin: reconstruction du chemin	1 sem 1989	1 800 000	---	500 000	1 000 000	300 000	1 800 000
101.14	Acacias, route: reconstruction des chaussée, trottoirs, collecteurs EP/EU et aménagement d'une piste cyclable	1 sem 1989	7 900 000	100 000	400 000	2 000 000	2 000 000	4 500 000
101.15	Favre-Louis, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	1 sem 1989	1 000 000	10 000	10 000	980 000	---	1 000 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
101.16	Bout-du-Monde, route: réfection de la chaussée, des trottoirs, murs et colecteurs EP/EU	1 sem 1989	5 200 000	50 000	1 250 000	1 900 000	2 000 000	5 200 000
101.17	Montbrillant, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	1 sem 1989	12 600 000	---	500 000	2 000 000	2 500 000	5 000 000
101.18	Vielle-Ville, rues et places: reconstruction de divers chaussées, trottoirs, places et collecteurs EP/EU	1 sem 1989	4 500 000	110 000	250 000	1 300 000	1 000 000	2 660 000
101.19	Routes et ouvrages d'art: entretien, reconstruction et nouveaux aménagements du domaine public	2 sem 1989	5 100 000	---	---	1 300 000	1 400 000	2 700 000
101.20	Cluse, bd: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	2 sem 1989	9 600 000	50 000	50 000	600 000	3 000 000	3 700 000
101.21	Carouge, pont: participation de la Ville de Genève à la restauration du pont par étape	1990	4 000 000	---	---	---	500 000	500 000
101.22	Prévost-Martin, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU entre rue Jean Violette et bd du Pont-d'Arve	1990	1 100 000	---	---	500 000	600 000	1 100 000
101.23	Chouet J.-R., rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	1990	1 200 000	---	---	600 000	400 000	1 000 000
101.24	Pistes cyclables: étude en vue de la réalisation de pistes	1990	à déterminer	---	---	200 000	300 000	500 000
101.25	Chêne, route: reconstruction de la chaussée, trottoirs entre l'avenue des Amandoliers et le chemin de Grange-Canal	hors PFQ	5 400 000	50 000	50 000	100 000	100 000	300 000
101.26	Arve, rive gauche: aménagement d'un chemin piéton et d'une piste cyclable du futur barrage de la Coulouvrenière au sentier des Saules	hors PFQ	à déterminer	---	5 000	50 000	30 000	85 000
101.27	Fort-Barreau, Grand-Pré, rues: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU	hors PFQ	6 300 000	50 000	50 000	100 000	100 000	300 000
101.28	Ecole-de-Médecine, pont et rue: reconstruction du pont, des chaussées, des collecteurs EP/EU et aménagement de passages à piétons sous le pont	hors PFQ	à déterminer	---	500 000	---	---	500 000
101.29	Frontenex route: reconstruction des chaussée, trottoirs et aménagement d'une piste cyclable	hors PFQ	4 500 000	70 000	---	---	---	70 000
101.30	Eclairage public de la Ville : renouvellement des installations, 1ère étape	hors PFQ	6 000 000	---	---	---	50 000	50 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
101.31	Etudes diverses en vue de l'aménagement ou le réaménagement d'artères et d'ouvrages d'art			---	30 000	30 000	30 000	90 000
102	Places, rues résidentielles, rues à trafic modéré			745 000	2 565 000	11 555 000	13 335 000	28 200 000
	Crédits votés ou déposés			240 000	2 250 000	10 250 000	10 035 000	22 775 000
102.01	Montbrillant, place: aménagement de la place, part de la Ville de Genève	01-Déc-81	2 450 000	90 000	---	---	---	90 000
102.02	Voies CFF, entre Cornavin et Cointrin: travaux de renforcement des ouvrages CFF en vue de leur	19-Oct-82	2 850 000	50 000	---	---	---	50 000
	couverture entre pont des Délices et chemin des Sports frais d'étude de la couverture	19-Oct-82	3 400 000	50 000	200 000	200 000	---	450 000
102.03	Rive, rond-point: étude de son aménagement	15-Nov-83	325 000	50 000	50 000	50 000	35 000	185 000
102.04	Voies CFF: construction des structures et de la dalle de couverture	déposé le 14-Sep-88	53 000 000	---	2 000 000	10 000 000	10 000 000	22 000 000
	Projets			505 000	315 000	1 305 000	3 300 000	5 425 000
102.05	Calame et Hornung, rues: aménagement des rues en zone piétonne	2 sem 1989	1 000 000	125 000	25 000	650 000	200 000	1 000 000
102.06	Rive rond-point, rue et carrefour: reconstruction et réaménagement	1990	10 000 000	---	---	500 000	1 500 000	2 000 000
102.07	De Saussure, square: reconstruction et réaménagement	1991	500 000	30 000	---	---	500 000	530 000
102.08	Jargonnant, place et rue: reconstruction et réaménagement	hors PFQ	5 000 000	110 000	50 000	---	1 000 000	1 160 000
102.09	Chabrey, rue: reconstruction des chaussées, trottoirs et collecteurs EP/EU et aménagement en voie à trafic modéré	hors PFQ	1 900 000	10 000	---	---	---	10 000
102.10	Navigation, place: réaménagement de la place et des rues adjacentes	hors PFQ	à déterminer	80 000	50 000	50 000	---	180 000
102.11	Philosophes, quartier: étude d'un nouvel aménagement en vue de modérer le trafic	hors PFQ	à déterminer	50 000	25 000	---	---	75 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
102.12	Sillem, Grenade, Clos, rues: étude d'un nouvel aménagement en vue de modérer le trafic du secteur	hors PFQ	à déterminer	30 000	25 000	5 000	---	60 000
102.13	Rhône, Bergues, Petite-Fusterie, places: étude d'un nouvel aménagement en vue de modérer le trafic du secteur	hors PFQ	à déterminer	50 000	40 000	---	---	90 000
102.14	Etudes diverses de places, rues ou secteurs résidentiels, rues à trafic modéré			20 000	100 000	100 000	100 000	320 000
103	Parkings publics et pour habitants			---	3 200 000	200 000	---	3 400 000
	Crédits votés ou déposés			---	200 000	200 000	---	400 000
103.01	Tilleuls, avenue, CFF, tranchée: étude d'un garage collectif souterrain pour les habitants entre les ponts des Délices et Miléant	déposé le 14-Sep-88	à déterminer	---	200 000	200 000	---	400 000
	Projets			---	3 000 000	---	---	3 000 000
103.02	Prieuré, rue: Fondation du parking du Prieuré, participation de la Ville de Genève au capital	1 sem 1989	3 000 000	---	3 000 000	---	---	3 000 000
104	Bâtiments et parc de véhicules			250 000	300 000	700 000	100 000	1 350 000
	Projets			250 000	300 000	700 000	100 000	1 350 000
104.01	Dussaud-François 10, rue, Centre Voirie: achat de nouveaux véhicules, équipements ou matériel pour l'entretien du domaine public	1990	200 000	---	---	100 000	100 000	200 000
104.02	Dussaud-François 10, rue, Centre Voirie: étude et achat de matériel informatique et de logiciels	1 sem 1989	900 000	---	300 000	600 000	---	900 000
104.03	Source St-Jean chemin: construction d'un dépôt couvert de 2000 m2 et aménagement d'une aire pour l'entreposage de matériaux pierreux de la Voirie et dépôt et atelier pour le service du Domaine public	hors PFQ	5 500 000	150 000	---	---	---	150 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
104.04	Dussaud-François 10 rue, Centre Voirie: agrandissement des surfaces des services administratif, études et construction, travaux et entretien	hors PFQ	7 800 000	100 000	---	---	---	100 000
105	Navigation lacustre et fluviale			---	---	400 000	400 000	800 000
	Projets			---	---	400 000	400 000	800 000
105.01	Compagnie générale de navigation: part de la Ville de Genève à la construction d'un bateau	2 sem 1989	800 000	---	---	400 000	400 000	800 000
110	ADMINISTRATION GENERALE			9 100 000	14 895 000	12 045 000	6 170 000	42 210 000
	Crédits votés ou déposés			8 870 000	11 845 000	5 215 000	50 000	25 980 000
110.01	Bâtiments publics et locatifs: assainissement des citernes à mazout	16-Déc-80	800 000	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
110.02	Croix-Rouge 4, rue: restauration du Palais Eynard, aménagement de la Mairie	21-Jan-81	7 250 000					
	travaux complémentaires dans l'aile St-Léger et divers	22-Jan-85	3 720 000	810 000	---	---	---	810 000
110.03	Pâquis 52, rue: étude de la restauration de l'enveloppe du Palais Wilson	12-Fév-85	850 000	---	---	---	30 000	30 000
110.04	Informatique et bureautique: acquisition de matériel	25-Jun-85	7 000 000	1 550 000	130 000	---	---	1 680 000
110.05	Informatique équipement: acquisition de différents progiciels destinés à divers services	23-Jun-87	1 850 000	590 000	700 000	295 000	---	1 585 000
110.06	Mobilier et équipement de bureau: renouvellement du matériel	16-Déc-87	3 900 000	2 150 000	1 500 000	---	---	3 650 000
110.07	Base de données comptables: achat, personnalisation et intégration du programme d'application	16-Déc-87	3 000 000	---	1 500 000	1 500 000	---	3 000 000
110.08	Bâtiments publics: aménagement, réfection et transformation dans divers bâtiments, 1ère étape	01-Mar-88	4 545 000	3 050 000	1 495 000	---	---	4 545 000
110.09	Bâtiments publics: entretien de divers bâtiments administratifs, 2ème étape	déposé le 14-Sep-88	7 200 000	700 000	4 500 000	2 000 000	---	7 200 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
110.10	Bâtiments publics: entretien de divers bâtiments administratifs, 3ème étape	déposé le 14-Sep-88	3 400 000	---	2 000 000	1 400 000	---	3 400 000
	Projets			230 000	3 050 000	6 830 000	6 120 000	16 230 000
110.11	Hôtel-de-Ville 5, rue: installation d'un nouveau central téléphonique et d'un réseau de télécommunication	2 sem 1988	10 500 000	150 000	2 000 000	3 000 000	3 000 000	8 150 000
110.12	*Banque de données du patrimoine:* création du logiciel et achat du matériel, installation du réseau et aménagement de locaux	1 sem 1989	7 000 000	---	250 000	1 000 000	1 000 000	2 250 000
110.13	Bâtiments publics: installation de la détection du feu et du vol dans tous les bâtiments administratifs dont l'équipement est insuffisant	1 sem 1989	3 500 000	---	500 000	1 000 000	1 000 000	2 500 000
110.14	Contamines 9A et B, rue: aménagement des villas	1990	3 845 000	10 000	100 000	200 000	1 000 000	1 310 000
110.15	Recensement fédéral de 1990: frais du recensement de la population à la charge de la Ville de Genève	1990	2 000 000	70 000	200 000	1 630 000	100 000	2 000 000
110.16	150ème anniversaire de l'autonomie de la Ville de Genève et 100ème anniversaire du jet d'eau	1990	à déterminer	---	---	---	20 000	20 000
120	PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT			920 000	1 360 000	1 150 000	700 000	4 130 000
	Crédits votés ou déposés			920 000	1 260 000	800 000	300 000	3 280 000
120.01	Ville de Genève: élaboration de plans d'utilisation du sol	25-Fév-86	950 000	120 000	60 000	---	---	180 000
120.02	Grottes, quartier: part de la Ville de Genève au fonctionnement de la Fondation pour l'aménagement du quartier	23-Jun-87	1 500 000	400 000	400 000	400 000	300 000	1 500 000
120.03	Ville de Genève: établissement du plan général de la circulation	13-Sep-88	1 100 000	400 000	550 000	150 000	---	1 100 000
120.04	Voies CFF: étude de l'aménagement de la surface créée par la couverture des voies CFF	déposé le 14-Sep-88	500 000	---	250 000	250 000	---	500 000

Objet n°	Libellé de l'objet	Date arrêté ou période dépôt au CM	Crédit voté ou coût indicatif	Dépenses 1988	Dépenses 1989	Dépenses 1990	Dépenses 1991	Dépenses 1988-1991
	Projets			---	100 000	350 000	400 000	850 000
120.05	Ville de Genève: revision du schéma directeur	2 sem 1988	500 000	---	100 000	300 000	100 000	500 000
120.06	Ville de Genève: exposition sur le 60ème anniversaire de la fusion des communes Ville de Genève, Eaux-Vives, Pâquis, Plainpalais et Petit-Saconnex	2 sem 1989	800 000	---	---	50 000	---	50 000
120.07	Ville de Genève: confection de modules de la maquette de la Ville de Genève	1990	1 000 000	---	---	---	300 000	300 000
130	ACQUISITIONS DE TERRAINS			---	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
130.01	Dotation totale			---	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
140	OPERATIONS FINANCIERES			20 000	2 000 000	20 000 000	2 000 000	24 020 000
	Crédits votés ou déposés			20 000	---	---	---	20 000
140.01	Soprol Oil SA: acquisition d'une capacité de stockage de 2000 m3	08-Oct-85	400 000	20 000	---	---	---	20 000
	Projets			---	2 000 000	20 000 000	2 000 000	24 000 000
140.02	Swissair: acquisition de 1667 actions nouvelles au prix de fr 1200	1 sem 1989	2 000 000	---	2 000 000	---	---	2 000 000
140.03	Banque hyppothécaire du canton de Gve: participation de la Ville de Genève à l'augmentation du capital social et du capital de participation	1990	20 000 000	---	---	20 000 000	---	20 000 000
140.04	Swissair: acquisition de 1538 actions nouvelles au prix de fr 1300	1991	2 000 000	---	---	---	2 000 000	2 000 000
150	DIVERS ET IMPREVUS			67	61	73	81	282

M. Guy-Olivier Segond, maire. Deux mots de rappel en ce qui concerne cette proposition N° 138 du Conseil administratif, qui est destinée, juridiquement, au vote des crédits d'études relatifs au 11e Programme financier quadriennal et, en particulier au vote de ces deux crédits : l'un tourné vers le passé, de 5 470 000 francs ; l'autre tourné vers l'avenir, de 12 880 000 francs.

Vous vous souvenez qu'au cours de sa séance du 26 avril 1988, votre Conseil a refusé d'entrer en matière sur la première version du Programme financier quadriennal, qui prévoyait, de 1988 à 1991, 822 millions de francs de crédits d'investissement. A la suite de cette décision du Conseil municipal, le Conseil administratif a revu l'ensemble des projets d'équipement public, en vue d'en réduire l'importance, tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs définis dans le programme de législature.

Le nouveau 11e Programme financier quadriennal est donc aujourd'hui en diminution de 94 millions de francs par rapport au premier projet. Il s'élève à 728 millions : 530 millions sont déjà engagés par des votes de votre Conseil municipal, 198 millions sont destinés à financer de nouveaux projets à soumettre à votre approbation. Pour que vous puissiez mesurer l'effort fait par le Conseil administratif, je vous signale que nous avons 192 objets déjà engagés, à la suite d'un vote du Conseil municipal, 163 objets projetés et que 274 objets ont été soit abandonnés, soit repoussés au-delà de 1991.

La réduction de 94 millions opérée par le Conseil administratif a été obtenue par trois grands types de mesures : d'abord, par un report de certains projets au-delà de 1991 ; ensuite, par l'étalement de la durée de réalisation de certains autres projets et, enfin, par la mise en droit de superficie au bénéfice de caisses de pension et de coopératives d'habitation de tous les immeubles et parcelles destinés au logement social. Par ailleurs, le Conseil administratif a pris trois autres dispositions qui, elles, ne portent pas directement sur les projets, mais qui visent à en réduire le coût. La première disposition touche l'intérieur : elle opère un abattement de 3,5 % sur les coûts des nouveaux projets, en modifiant les programmes de construction et en choisissant des matériaux moins coûteux. La deuxième disposition touche l'extérieur : les honoraires des mandataires, qui sont fixés conformément aux normes SIA, seront dorénavant bloqués durant trois ans, selon la même pratique que l'Etat de Genève. Enfin, troisième disposition : le règlement sur la mise en soumission et l'adjudication des travaux de la Ville de Genève, qui permet de recourir, dans certains cas, aux entreprises extérieures au canton, sera appliqué pleinement et correctement.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la toile de fond sur laquelle s'inscrit cette proposition du Conseil administratif. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'un des deux crédits est un crédit complémentaire de 5 470 000 francs. Il est tourné vers le passé, et il sert à éponger les frais d'études de 101 projets qui ont été abandonnés ou qui ont été repoussés au-delà du 11e Programme financier

quadriennal. L'autre est un crédit nouveau, tourné, lui, vers l'avenir, de 12 880 000 francs. Il est destiné à financer les frais de préétudes et d'études des 163 projets inscrits au 11e Programme financier quadriennal révisé qui seront soumis à votre approbation.

Le Conseil administratif vous demande le renvoi de cette proposition aux différentes commissions du Conseil municipal, en vous proposant de faire faire la synthèse par la commission des travaux, puisqu'il s'agit finalement de crédits d'études.

Le président. Vous avez reçu à la minute une motion de MM. Lyon et Knechtli qui se rapporte à un objet de l'ordre du jour, celui que nous traitons présentement. Elle sera donc incluse dans cet objet N° 138. Voici cette motion :

Motion de MM. Jean-Pierre Lyon et Albert Knechtli : 11e Programme financier quadriennal 1988-1991 et construction de logements (M 217).

PROJET DE MOTION

Considérant :

- que le nouveau PFQ présenté par le Conseil administratif n'apporte aucune solution à la très grave crise du logement ;
- que le logement fut le « cheval de bataille » de l'ensemble des Partis dans leurs programmes électoraux, lors des dernières élections municipales ;
- que cette législature doit être marquée par une véritable volonté d'appliquer concrètement les promesses faites aux électrices et électeurs de notre commune,

pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un plan d'action d'envergure pour une politique d'achat de terrains pour la construction de logements sociaux, type Ville de Genève.

Le financement serait réalisé par l'émission d'un emprunt public dont la somme est à déterminer, cela sans remettre en cause le programme financier quadriennal.

Préconsultation sur la proposition et la motion

M. Jacques Dunand (L). Le groupe libéral présentera trois remarques. La première concerne la réduction de 94 millions. Cette réduction nous paraît non seulement sage, mais nécessaire.

La deuxième remarque concerne le montant des investissements prévus dans le Programme financier corrigé, qui est de 728 millions, presque ¾ de milliard. Ce montant demeure préoccupant, et devrait inciter notre Conseil à la prudence en matière de nouveaux projets, la marge de manœuvre étant en tous les cas restreinte.

Troisième remarque : le nouveau système de présentation. Nous nous réjouissons que le département des finances de la Ville de Genève se soit montré d'accord pour sa mise en place. Ce système permettra de recevoir toutes les explications nécessaires, et d'obtenir une limpidité qui n'a pas toujours été évidente. Le groupe libéral souscrit donc à cette présentation. D'une part, elle permet de ne faire apparaître, lors de la présentation du Programme financier quadriennal, que les frais d'études et de préétudes qui doivent encore être engagés et, d'autre part, elle met en évidence ce que l'on pourrait appeler la facture de nos caprices, c'est-à-dire les frais d'études et de préétudes de projets dont la réalisation est abandonnée ou différée. Puisse ce nouveau système nous inciter à une meilleure réflexion avant de lancer une proposition pour des motifs parfois électoralistes.

Ainsi l'on constate que, cette année, si le montant des études et préétudes que le Conseil administratif nous propose de réaliser s'élève à 12 880 000 francs pour un programme de 780 millions, la facture qu'il nous présente pour ce qu'il faut abandonner ou différer est de 5 470 000 francs, soit presque la moitié. Cela démontre que lors de l'étude de cette proposition N° 138 en commissions, nous devrons être particulièrement attentifs afin d'éviter d'engager des frais inutiles.

En conclusion, le groupe libéral accepte la prise en considération de cette proposition et son renvoi en commissions.

Le président. Vous n'avez pas dit à quelle commission vous souhaitez renvoyer cet objet.

M. Jacques Dunand. J'ai dit en commissions, parce qu'il y a plusieurs commissions en jeu.

M. Albert Chauffat (DC). Le Parti démocrate-chrétien de la Ville de Genève a examiné les nouvelles options du Conseil administratif contenues dans le Programme financier quadriennal qui nous est soumis. Tout d'abord, nous tenons à préciser que nous constatons avec satisfaction que le Conseil administratif a largement tenu compte des observations que, entre autres, notre groupe a formulées lors de la première présentation du Plan financier quadriennal, en avril dernier.

En effet, même si les économies réalisées par rapport au premier plan, soit 94 millions de francs, ne sont pas aussi importantes que le souhaitaient certains, notre groupe estime que ces réductions ne sauraient être d'un montant plus élevé, sans compromettre le développement équilibré de la Ville de Genève. Nous constatons aussi que le réexamen de ce Plan quadriennal a eu pour effet d'obliger le Conseil administratif à revoir tout le système en vigueur pour les crédits d'études, des projets inscrits dans les programmes et qui, jusqu'à ce jour, étaient la source de malentendus.

Le nouveau système mis en place, s'il n'est pas tout à fait parfait – nous aurions quelques remarques à faire à ce sujet, et nous le ferons en commission – a déjà l'avantage d'être plus clair et évitera, à l'avenir, plusieurs délibérations successives sur un même crédit pour un projet déterminé.

En ce qui concerne les options du Conseil administratif contenues dans la nouvelle mouture qui nous est soumise dans le cadre de ce Programme quadriennal, nous constatons tout d'abord que ce dernier marque un temps d'arrêt tout relatif, car, si l'on compare avec la dernière période quadriennale, soit 1984-1987, où nous enregistrions un total des investissements aux comptes rendus de l'ordre de 712 millions pour les quatre ans cités, soit une moyenne de 178 millions par an, nous nous trouvons encore dans une période favorable, avec une prévision de 182 millions de francs par année, pour cette période quadriennale 1988-1991.

Il est donc inutile de faire de la sinistrose, comme certains commencent à le faire, mais il s'agit de constater que, compte tenu de l'évolution de notre Ville, nous avons acquis un certain retard dû à plusieurs circonstances. C'est ainsi qu'il nous manque des logements, des écoles, des équipements sportifs, des équipements socio-culturels, sans parler de tout ce que nous devons encore aménager dans le cadre des voiries. Devant cet état de fait, certains ne manqueront pas de dire: «Mais alors pourquoi avoir baissé la fiscalité?» Tout simplement parce que plus on donne de moyens à une collectivité publique, plus elle dépensera. Autrement dit, elle adaptera ses dépenses à ses recettes, et c'est ce qui s'est produit. Si nous n'avions pas réduit la fiscalité, la situation aurait été exactement la même qu'aujourd'hui, à la différence que le budget de fonctionnement pour 1989 serait de 40 millions plus élevé que celui que nous allons voter dans quelques jours, que notre dette aurait augmenté dans les proportions d'aujourd'hui, et que le financement des investissements poserait les mêmes difficultés qu'actuellement.

D'autre part, nous regrettons, nous autres démocrates-chrétiens, que dans le cadre de cette nouvelle présentation du Plan quadriennal, le Conseil administratif n'ait pas saisi cette occasion pour développer plus longuement sa politique en ce qui concerne le logement. En effet, c'est par une ligne que notre

exécutif nous informe de ses intentions sur le problème lancinant du logement, en nous disant tout simplement qu'il mettra en droit de superficie en faveur de caisses de pension, de coopératives d'habitation tous les immeubles et parcelles destinés au logement social. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire : tout ou rien ! Nous aimerions être renseignés sur ce que sont ces terrains destinés à être mis en droit de superficie, sur les possibilités de réalisation, le nombre d'appartements, le temps pour construire, etc.

Nous aimerions également avoir les mêmes renseignements pour les projets des divers immeubles neufs que la Ville va réaliser. Il serait important de connaître avec exactitude le nombre de logements que la Ville de Genève s'apprête à mettre sur le marché, d'ici la fin de la législature. Car, si nous avons, dans ce Plan financier quadriennal, une somme de 530 millions déjà engagés, il semble qu'une grande partie aille pour des réalisations de logements en cours de constructions dans tous les quartiers de notre Ville, par exemple aux Grottes, aux Pâquis, aux Eaux-Vives, à Plainpalais, à Saint-Jean/Charmilles. Tout cela devrait être connu pour démontrer que la Ville de Genève s'active sur le plan du logement.

D'autre part, il existe depuis 1983, au sein du Conseil administratif, une délégation de l'habitat, qui doit permettre, entre autres, d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil administratif, et par le Conseil municipal, en matière de politique du logement. Il nous semble que, compte tenu de la situation très tendue dans ce domaine, notre gouvernement aurait pu, à l'occasion de la présentation de ce plan, saisir cette occasion pour donner une information à ce sujet. Il nous paraît urgent de la recevoir dans le cadre des travaux de commissions, afin que les rapports qui seront établis sur la proposition N° 138 en diffusent de larges extraits, car il est indéniable, et vous n'avez qu'à parcourir la ville, surtout dans les quartiers des Grottes, des Pâquis et les quartiers que j'ai cités, plusieurs immeubles sont en voie de terminaison, et nous aimerions savoir ce qu'ils représentent comme logements d'ici un ou deux ans.

Je rappelle qu'en septembre 1986, le Conseil administratif, dans une déclaration, prévoyait que d'ici 1989, 450 logements seraient réalisés, 400 autres seraient rénovés. Donc, demain, nous serons en 1989 et il serait intéressant de faire le point. C'est ce que nous attendons, avant de nous prononcer sur cette demande de crédit figurant dans la proposition N° 138.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce Plan quadriennal marque un temps d'arrêt tout relatif, comparé au 10e Plan financier 1984-1987. En effet, nous pouvons observer que la masse des investissements prévus sera de 16 millions supérieure, dans les nouvelles options du Conseil administratif. Il n'en demeure pas moins qu'en prenant connaissance du premier rapport du Conseil administratif, les prévisions du programme d'investissements conte-

naient, de prime abord, 700 projets nouveaux et les dépenses liées à ce programme s'élevaient à 1,5 milliard de francs. Il est évident que beaucoup de ces prévisions allaient bien au-delà de 1991. Il est clair aussi que d'ici dix ans, il faudra réaliser les projets restés en souffrance, en fonction des possibilités financières de notre commune. Ces possibilités financières sont liées à notre fiscalité.

Je rappelle que les prévisions fiscales contenues dans ce plan quadriennal sont basées sur la législation actuelle. Elles ne tiennent donc pas compte des modifications dues à la suppression de la progression à froid. Si bien qu'il devient très difficile d'engager l'avenir sur des bases financières aussi incertaines. Aussi, faudra-t-il attendre l'élaboration du prochain plan pour confirmer les options que le Conseil administratif a dû différer, car c'est seulement en 1991-92 que nous connaîtrons avec exactitude le rendement de notre fiscalité.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce qu'en guise de préconsultation, le groupe démocrate-chrétien voulait déclarer. Nous sommes favorables au renvoi de ce Plan quadriennal à la commission des travaux, et à la commission des finances pour examen.

M. Albert Knechtli (S). Notre groupe s'est penché attentivement sur ce 11e Plan financier quadriennal. Il en retire une impression de morosité et de manque de courage politique de la part de notre exécutif.

Le Conseil administratif fait-il l'ange ou la bête ? De deux choses l'une : vexé par le renvoi du précédent Plan financier quadriennal, il revient avec un Plan financier quadriennal qui provoque le Conseil municipal. En effet, on n'y trouve aucune trace d'une politique du logement digne des engagements que ce Conseil administratif a pris devant notre Conseil municipal en juin 1987. J'ai relu ses déclarations : on est bien loin de la politique du logement qu'il préconisait. Quand on ouvre ce document, on y trouve en tout et pour tout, comme plan d'intentions pour ces prochaines années, un immeuble et quatre droits de superficie. Ou alors, deuxième possibilité, il est devenu sourd ou frappé d'amnésie face aux problèmes qui sont posés aux citoyens de la Ville de Genève, en matière de logement.

Ce soir, la *Tribune de Genève* annonce : « Les loyers augmentent de 4,9 % alors que le coût de la vie augmente de 2,3 %. » Des éléments de ce type devraient nous inciter à plus de dynamisme, aussi bien du côté du Conseil municipal que du côté du Conseil administratif. Notre parti a consacré une journée d'étude à ce Plan quadriennal et je dois dire qu'au niveau de nos militants, ce fut la consternation concernant vos propositions, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, sur ce que vous entendez mener comme politique durant ces quatre prochaines années. Bien sûr, M. Chauffat l'a dit,

on se livre à quelques constructions, mais je vous rappelle, quand M. Segond nous dit que ces fameux 5470000 francs sont un crédit tourné vers le passé, Monsieur Segond, ce n'est pas un crédit tourné vers le passé, c'est un règlement de compte ! Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Nous n'avons pas l'intention d'en rester là, et nous pensons qu'il serait bon d'aller devant le peuple avec des projets dynamiques, « même s'il doit y avoir des référendums », dans des domaines où les difficultés de la vie quotidienne sont bien présentes, en ce qui concerne le logement, l'aménagement, les prolongements de l'habitat et également, dans votre Plan financier quadriennal, les projets à caractères sociaux. Une de ces difficultés a été évoquée sur tous les bancs de ce Conseil municipal, dans tous les groupes politiques, je veux parler du logement. Nous sommes stupéfaits de constater que sur ce chapitre, le Conseil administratif, je crois qu'il faut bien le dire, baisse les bras.

En effet, lorsqu'on examine attentivement ce document, l'on s'aperçoit que le programme proposé n'est pas digne de notre municipalité. Nous sommes persuadés que notre exécutif a tort de penser que la population de notre ville n'accepterait pas une certaine agressivité au niveau d'une politique du logement à Genève, même si cette agressivité doit se traduire par une fiscalité à la hausse. A l'examen des diverses possibilités de financement sur la place de Genève, et il n'y a pas seulement le financement en fonds propres, nous pensons que c'est au niveau d'une politique d'achat de terrains, dynamique et présente sur le marché genevois, que doit se traduire la ligne politique de ce Conseil municipal. Nous espérons que la toute nouvelle commission du logement, sous l'impulsion de sa présidente, interviendra dans ce sens, lors de notre prochaine séance. Si cela ne devait pas être le cas, la population de la ville de Genève peut compter sur le groupe socialiste, et sur nos amis du Parti du travail, pour remettre l'église au milieu du village et parler de vrais problèmes dans l'enceinte de ce Conseil municipal.

Nous avons débattu de cette question, avec nos amis du Parti du travail, et nous vous soumettons, ce soir, un projet de motion qui devrait avoir pour effet de mettre à disposition du Conseil administratif, s'il le souhaite, les moyens nécessaires pour concrétiser une politique d'achat de terrains et de construction de logements répondant à la demande prépondérante, soit du logement social type Ville de Genève (vous savez que là-dessus, au sein de ce Conseil municipal, vous pouvez trouver une très large majorité, car il est dans le sens d'une conception de logements à caractère social), soit de remettre une partie de ces terrains – vous l'avez fait, mais vous l'avez fait à mon avis en baissant les bras – en droit de superficie à des organismes poursuivant le même but que notre municipalité.

Si ce Conseil municipal ne devait pas entrer en matière sur notre proposition qui est raisonnable, nous reviendrions lors de notre prochaine séance du

Conseil municipal avec un projet d'arrêté précis, qui aurait pour objet de mettre à disposition du Conseil administratif une somme de 100 millions de francs pour développer une politique d'achat de terrains pour la construction de logements sociaux. Nous sommes persuadés qu'avec une affectation précise et des projets clairs, la population de notre ville n'engagera aucune procédure référendaire à l'égard de ses élus, même si cela doit se traduire par une révision de la fiscalité.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Comme nous avons affaire à un renvoi en commissions, il n'est pas nécessaire d'entrer trop dans les détails. Voici quelques remarques générales.

On espère que la formule *jamais deux sans trois* sera appliquée ce soir. Deux fois, la proposition du 11e Programme financier quadriennal a été refusée. Le Parti du travail l'avait soutenue à chaque fois, car nous estimions que la Ville de Genève ne devait pas prendre de retard. J'attire votre attention sur le fait que ces retards seront longs à rattraper. Alors, il faut espérer que cette législature ne se soit pas trompée. Je ne fais de leçon à personne. Nous, nous avions estimé que le 11e Programme financier quadriennal présenté par le Conseil administratif tenait compte, dans une grande mesure, de ce dont la Ville de Genève avait besoin. Une majorité de ce Conseil a demandé au Conseil administratif de raboter ce programme et, ce soir, je pense qu'on ne peut qu'éviter de lui faire des reproches. Il a raboté, comme la majorité le lui a demandé. C'était contre notre avis. Nous le disons. Mais nous acceptons démocratiquement – par rapport à ce qu'on nous a reproché la dernière fois – ce qui a été décidé. Nous essayons d'attirer votre attention : ne vous êtes-vous pas trompés dans cette affaire ? En tout cas, nous, nous avons la conscience tranquille.

Concernant certains points de cette proposition N° 138, nous faisons quelques observations qui figureront dans le *Mémorial*. Nous nous apercevons que les dépassements de crédits, suite à des constructions, si on les analyse bien, sont souvent dus à des changements de programme, à des ententes intervenant entre utilisateurs après qu'une commission ou le Conseil municipal ait voté le projet. Je pense qu'il devrait y avoir plus de rigueur concernant les changements d'affectation. Le Conseil municipal devrait être informé lorsque des changements susceptibles d'occasionner un dépassement de crédit interviennent. Je prends un exemple : à l'école du Mail, nous avons voté des classes supplémentaires, mais on s'est aperçu qu'il n'y avait absolument aucun aménagement à part un petit lavabo dans un coin et un tableau noir. On a installé des cuisines scolaires au rez-de-chaussée. Tant mieux ! Les enfants y sont bien, mais personne ici n'a eu connaissance de cette installation. Le Conseil municipal aurait dû en être informé. Dans la proposition, un certain nombre de

classes étaient prévues, mais pas de réfectoire scolaire. Je pourrais sortir des dizaines d'exemples semblables, et tout le monde en a dans sa poche. Les conseillers municipaux doivent être informés des changements de programme du Conseil administratif pour avoir des arguments valables, en cas d'augmentation ou de dépassement de crédit.

Ensuite, quelque chose nous chagrine un peu, c'est l'affaire des crédits d'études d'un côté, et des crédits de construction de l'autre. Vous connaissez les bruits de couloirs, mais en général, dans la politique, ils sont très fondés. Nous avons appris que les honoraires d'architectes étaient reportés sur la proposition de construction. Un crédit d'étude comprend un certain montant d'honoraires, mais lorsque nous recevons la proposition de construction, nous n'avons jamais le décompte exact de ce qui a été dépensé. On nous dit: «Il a été dépensé tant», mais sans nous donner le détail. Le Parti du travail, dorénavant, à chaque demande de crédit de construction qui aura été précédé d'un crédit d'étude, exigera, dans la proposition, le détail complet, la ventilation, de ce qui a été dépensé. Nous vous avertissons d'ores et déjà et nous ferons ressortir dans le rapport de la commission sur le Programme financier quadriennal que, à ce sujet, il faut la fameuse transparence que le Conseil administratif nous a annoncée en début de législature. C'étaient deux points que je voulais relever. Ce n'est que la petite pilule qui cache le tas de pilules.

Concernant le logement, puisque, Monsieur le président, vous avez lié les deux objets, nous allons attaquer le fond du problème. Mon collègue et comotionnaire Albert Knechtli a déjà annoncé la couleur. En tournant les pages vertes du document, nous voyons que vous avez appliqué, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce que la majorité du Conseil a voulu. Comme cela a été voté dans ce Conseil municipal, nous avons aussi accepté la solution de facilité des droits de superficie accordés à des coopératives, mais nous attirons votre attention qu'au niveau du logement social ou une coopérative, une caisse de pension ne peut pas se permettre de faire du social. Elle doit avoir une rentabilité. Elle doit honorer ses coopérateurs ou ses rentiers. Elle peut encore moins se permettre d'être restrictive sur ses bénéfices qu'un propriétaire privé. Alors, nous disons non. Dans la situation actuelle, la Ville de Genève ne doit pas accorder de droits de superficie.

Concernant le renvoi de la proposition N° 138 à des commissions, nous estimons qu'un certain nombre d'entre elles en plus de celle des travaux doivent être consultées, celle des beaux-arts, etc. Tout à l'heure, j'ai entendu dire: «Renvoi uniquement aux commissions des finances et des travaux.» Nous, nous disons: aux commissions concernées par la liste des objets.

En ce qui concerne notre motion, nous avons une proposition à formuler. Nous estimons qu'il faut être concret et que la commission du logement, parallèlement aux commissions qui vont étudier le Programme financier quadrien-

nal, devra faire un rapport sur cette motion et déterminer le montant de la fameuse somme. Mesdames et Messieurs, on critique les partis politiques en disant que cela ne sert plus à rien de voter, etc. ; il faut dire que nous avons un peu perdu la confiance des électeurs et on s'aperçoit, depuis cette législature, que par rapport aux électeurs, on n'a pas fait grand-chose à part faire les serre-freins. Il faut le dire, dans le budget, dans les subventions, partout, tout le monde fait le serre-frein. Il faut redorer un peu notre blason, Mesdames et Messieurs ! Il faut faire un contrat de confiance avec les milliers de gens qui cherchent un logement, pas avec vingt personnes, en leur donnant un immeuble. Il faut faire un contrat de confiance avec 10000 personnes : il y a 10000 personnes qui cherchent un logement, on le sait : 7000 à la Ville de Genève, 10000 dans le canton. Nous estimons que le véritable contrat de confiance est là.

Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs de discuter concrètement de ce problème et de reconnaître ce que vous avez défendu au début de la législature : du logement, un logement agréable en Ville de Genève, vivre en ville, la petite fenêtre avec la belle petite campagne – sur une grande affiche, n'est-ce pas ? On verra ce soir ce que vous voterez. Alors nous vous proposons le renvoi de cette motion à la commission du logement.

M. Edouard Martin (V). Le groupe Vigilance ne peut être que satisfait, depuis le temps que nous le demandions, de voir cette diminution de 94 millions de francs dans le Programme financier quadriennal. L'acte politique, que la majorité du Conseil municipal accomplit en renvoyant le Plan financier quadriennal au Conseil administratif, nous montre un des rôles principaux qu'un parlement a : il peut soit ouvrir, soit fermer le robinet monétaire. Par cet acte, ce sont bien entendu les impôts qui sont en jeu.

L'autre point à souligner, c'est que l'on peut constater que c'est tout à fait possible de mettre un frein aux dépenses. Cela ne vient que d'une volonté politique. La première fois que le Conseil administratif nous avait présenté le 11e Plan financier quadriennal, on a tout de suite pu remarquer que la Ville vivait au-dessus de ses moyens. Elle était obèse. Maintenant, après la révision de ce plan, la Ville se porte mieux. La cure d'amaigrissement était le meilleur remède pour nos finances. Le Conseil municipal n'a, dans son ensemble, pas voulu que l'on augmente les impôts. Nous ne voulons pas voir la Ville devenir une mère nourricière. Nous préférons, grâce à une fiscalité pas trop élevée, encourager les femmes et les hommes à créer, à investir, à s'enrichir, à devenir des propriétaires, par leurs initiatives personnelles. Ne pas augmenter les impôts, voilà notre but principal.

L'ancien Plan financier quadriennal prévoyait une dépense globale de 822 millions. Le Conseil administratif nous propose de la ramener à 728 millions, soit 94 millions en moins. Malgré cette baisse, nous n'avons pas la garantie

absolue que les impôts n'augmenteront pas dans l'avenir. Pour l'avoir, il faut que les investissements ne dépassent pas 650 millions. Nous sommes dans l'obligation de réviser encore à la baisse les dépenses. La diminution doit être de 78 millions au minimum. Nous devons reporter certains travaux, ne pas en entreprendre d'autres et modérer certaines dépenses. La Ville de Genève vit encore au-dessus de ses moyens. Nous ne devons pas oublier, pour nos investissements, que dans l'avenir, il faudra entretenir les futures constructions. La Ville devra engager de nouvelles personnes. Les coûts administratifs iront vers la hausse, et il faudra assumer la charge financière de la dette qui est de plus en plus lourde. Il y aura des répercussions dans le budget de fonctionnement. Le budget de 1989 est déjà prévu à 570 millions. Dans les années à venir, je pense assez rapidement, le budget de fonctionnement dépassera les 600 millions. A titre de comparaison, la commune de Genève a presque le même nombre d'habitants que le canton de Neuchâtel, pourtant à 100 millions près, notre Ville dépense presque autant que ce canton ; ce dernier a bien plus de charges à assumer que nous. C'est bien une preuve que nous voyons beaucoup trop grand.

Nous ne pouvons pas tout faire. Nous devons même nous poser une question essentielle : est-ce vraiment notre rôle d'assumer tous ces projets ? Il faut donc les analyser au mieux. 163 nouveaux objets sont projetés. Pour un total de 198 millions. C'est une somme importante. Ne faisons pas en sorte de surestimer les besoins de notre communauté. Je me demande si ces projets sont tous réellement nécessaires, et si la population et la Ville en ont un tel besoin.

De 1988 à 1991, on va investir, selon le Plan financier quadriennal, 23 870 000 francs pour la construction de nouvelles écoles ou pour des études. L'ensemble nous coûtera 138 900 000 francs. Après 1991, encore quatorze projets de construction d'écoles sont prévus. Est-ce vraiment raisonnable ? A long terme, vu notre démographie, il y aura une baisse du nombre d'enfants. Ne devrions-nous pas remettre en question la politique suivie actuellement, c'est-à-dire la diminution du nombre d'enfants par classe. Nos classes peuvent accueillir jusqu'à trente élèves. On est actuellement aux environs de vingt. On pourrait très bien augmenter de deux ou trois le nombre d'élèves par classe. Il serait en plus opportun de revoir le règlement sur la construction d'écoles primaires, la mensuration des classes. Des salles de rythmique pourraient être incorporées aux salles de gymnastique. Le local pour le brossage des dents devrait être supprimé, et le bassin de natation ne devrait pas être construit pratiquement avec chaque école. Par ces moyens, on éviterait de construire certaines futures écoles et pour d'autres, cela permettrait de diminuer les coûts.

Autre réflexion que nous devons faire au sujet d'une branche qui prend de plus en plus d'ampleur : l'informatique. Au sein du Plan financier quadriennal,

nous allons investir 13670000 francs, le coût global sera de 23760000 francs. L'informatique est coûteuse. Nous devons faire des études sérieuses, ce n'est, hélas, pas le cas pour l'instant. Le rapport d'activité de 1987 à 1988 est cité : il n'existe pas de plan informatique établi. La Ville achète du matériel ou des logiciels sans avoir une vue globale sur ses besoins. On ne peut pas se lancer dans cette direction sans savoir où nous voulons vraiment arriver. Il faudra faire une étude sur ce sujet avant d'aller trop loin.

Nous devons aussi aborder, dans le même esprit, les projets pour modérer la circulation et la construction des pistes cyclables. Pour le premier, la sagesse nous dirait d'attendre le résultat de l'étude en cours pour l'élaboration d'un concept global de la circulation. Deuxième point : les pistes cyclables. Avant de se lancer dans leur réalisation, il faudrait savoir si la population genevoise approuve cette politique. L'initiative de l'ASPIC déposée devant le peuple nous donnera cette réponse.

Nous devons faire des économies, la Ville doit limiter ses investissements. Ces derniers doivent être réellement utiles pour la communauté. Alors je ne vois pas pourquoi la Ville devrait, même si cela peut apporter des revenus, investir pour 4 millions d'actions de Swissair et pour 20 millions dans l'augmentation du capital de la BCG. Ne serait-ce pas plus normal, vu notre système économique, que l'Etat ne s'ingère pas dans de telles affaires ? C'est une forme de nationalisation. Vigilance n'ira pas dans ce sens. Nous sommes pour encourager le privé avant tout. J'irai dans la même direction d'idée pour les 12 millions qui seront investis pour les clubs d'aînés et les maisons de quartiers. Ce n'est pas parce que l'Etat doit remplir un rôle social que nous devons nous ingérer partout. Ce ne serait pas négatif que nous les aidions, mais il faut aussi qu'ils prennent une plus grande part à ces projets, donc, que ces institutions prennent elles-mêmes des initiatives personnelles.

Mesdames et Messieurs, voilà les réflexions du groupe Vigilance sur le Plan financier quadriennal. Nous estimons que la Ville ne doit pas s'occuper de tout et qu'elle ne fasse pas ses réalisations dans le luxe. Nous ne voulons pas que les impôts augmentent. Nous souhaitons même qu'ils baissent. Nous sommes pour modérer nos dépenses d'investissements, car cela provoque des répercussions dans le budget de fonctionnement. Pour finir, nous devons chasser l'idée qui veut qu'un budget en expansion, c'est un Etat en expansion, et qu'un budget en régression induit un Etat en régression. C'est tout à fait réaliste. Nous pouvons remplir les tâches qui nous reviennent avec des ressources plus faibles, le reste devant être assumé par le privé. Il suffit d'avoir la volonté politique de restructurer, réduire les coûts, réévaluer les effectifs, reventiler les dépenses, adapter les produits, affiner l'approche commerciale ; autant d'exigences qui nous permettront de réaliser ce que nous devons faire avec moins de moyens financiers.

Vigilance demande donc de renvoyer cette proposition à la commission des travaux et à celle des finances, en espérant que celles-ci étudient au mieux le Plan financier quadriennal pour ramener le montant total des investissements à 650 millions au maximum.

M. Bernard Lescaze (R). C'est avec des sentiments mélangés que le groupe radical a pris connaissance du Plan financier quadriennal. Contrairement à beaucoup de choses qui ont été dites ici, nous tenons à saluer l'effort de haute voltige et d'équilibrisme du Conseil administratif. C'est en effet un tour de force qu'il a réussi, car il est très difficile de paraître pauvre quand on est riche. La Ville de Genève, nous l'affirmons, est une ville riche.

A la demande du Conseil municipal, le Conseil administratif vient de présenter un plan quadriennal qui veut faire pauvre. En réalité, il est surtout misérable sur le plan des idées, car nous avons beaucoup de peine à distinguer quels ont été les critères choisis pour les priorités retenues. A notre avis, d'ailleurs – et c'est pour cela que le groupe radical renverra ce plan quadriennal en commissions pour une étude attentive – ces priorités n'existent pas. On s'est contenté d'aboutir au chiffre qui avait été suggéré, à savoir 96 millions, en rabotant de gauche et de droite sans aucun critère précis. C'est une politique que nous condamnons, parce qu'il ne s'agit pas là d'une véritable politique d'économies fondée sur des choix réfléchis. Peut-être le Conseil administratif a-t-il voulu mettre le Conseil municipal devant ses responsabilités, car, à peine ce plan quadriennal réétudié, réécrit, diffusé, nous avons reçu, dans notre courrier, de nombreuses lettres d'associations, de sociétés, qui ne comprenaient pas pourquoi on avait coupé tel poste, supprimé tel projet. Il est fort à craindre que dans la discussion, nous nous apercevions que ces sociétés, ces associations avaient sans doute raison et qu'on pouvait supprimer d'autres choses.

Il ne m'appartient pas, ici, de vous indiquer quelles sont les économies qui, à notre avis, auraient pu encore être réalisées dans ce plan quadriennal, par exemple dans le domaine culturel – nous reviendrons tout à l'heure au logement. Comment ne pas être stupéfait qu'on décide de supprimer, sans que ce soit d'ailleurs clairement mentionné, le projet d'aménagement et de réfection du Musée d'art et d'histoire (construction d'un monte-charge, d'une entrée pour handicapés, d'une cafétéria), alors que dans le même temps en étudiant attentivement ce projet, on constate qu'on a envie de créer un musée des variétés fruitières, dont je ne doute pas de l'utilité, mais qui ne me paraît peut-être pas indispensable, même dans les trois ans à venir. Il est vrai qu'il est difficile de paraître pauvre quand on est riche, mais il est encore plus difficile de savoir choisir où l'on veut aller, et c'est le principal grief que nous faisons au Plan quadriennal.

Chacun, dans cette ville, sait que le logement est un problème crucial. Or, si nous étudions attentivement ce plan, la Ville de Genève ne construira plus un logement neuf au cours des quatre prochaines années. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous le redirons en commissions et en séances plénières.

Je ne veux pas allonger sur ce projet, beaucoup d'orateurs s'étant déjà exprimés, mais je tiens quand même à dire, d'ores et déjà, que ce plan d'économies, qui manque de priorités, comporte encore quelques incertitudes, que d'ailleurs le Conseil administratif souligne. Le sort qui sera réservé à la création d'un musée d'art moderne, et à l'achat du bâtiment de la Société des instruments de physique à ces fins, le sort de la couverture des voies ferrées à Saint-Jean, qui aboutirait à une dépense d'environ 80 millions, ne sont pas encore résolus. C'est à nous, et à ce Conseil, puisque prochainement nous aurons à redébattre, en tout cas du second projet, de savoir ce que nous voulons. Il est vrai que nous ne pourrons pas tout faire à la fois et en même temps. Alors, si le Conseil administratif n'a pas marqué les priorités qu'il souhaitait obtenir – peut-être parce qu'il n'a pas obtenu en son sein de consensus, je l'ignore – il appartiendra à ce Conseil de choisir les priorités. Le groupe radical s'y emploiera en défendant les siennes. Il est favorable à la construction de logements. Il n'est pas favorable, cependant, et il l'a dit et il le répète, à ce que la fiscalité augmente. Il faudra donc trouver d'autres moyens. Est-il vraiment nécessaire que certaines écoles soient amorties pratiquement le jour de leur inauguration ? Voilà un problème de technique financière qu'il faudra se reposer à tête reposée.

En conclusion, le groupe radical regrette que la volonté politique du Conseil administratif paraisse défaillante. Je dis, à dessein, « paraisse », parce qu'à mon avis, c'est un retour à l'expéditeur. Nous avons renvoyé une première fois le Plan quadiennal au Conseil administratif et celui-ci, ce qui est un peu regrettable, nous fait part de sa mauvaise humeur et nous met au pied du mur. Nous avons un défi à relever, nous le relèverons. *Passe encore de bâtir, mais planter à cet âge*, déclare la fable. Le Conseil administratif, aujourd'hui, nous propose de ne plus rien bâtir, de ne plus rien planter, alors même que les chiffres qu'il nous montre prouvent à l'évidence que nous avons encore les possibilités de bâtir et de planter. C'est ce que le groupe radical s'emploiera à faire.

M. David Hiler (PEG). Il y a quelques mois, avec l'aide du Parti libéral qui, en l'occurrence, avait déstabilisé le Conseil administratif, nous avons rejeté le 11e Programme financier quadriennal. Par la suite, avec un renfort inattendu du Parti démocrate-chrétien dans le dernier round, lors d'un deuxième débat, le Programme financier quadriennal avait été rejeté définitivement. Cette décision comporte une part de hasard comme dans tout événement important, j'imagine. Tout le monde ici sait que le Parti libéral, le Parti

Vigilance et le Parti écologiste ne représentent pas une majorité arithmétique au sein de ce Conseil. Pourtant, il se trouve qu'aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un Programme financier quadriennal qui a, il est vrai, sérieusement maigri. Nous en sommes enchantés. Nous avions demandé, effectivement, que ce programme maigrisse, il a maigri. C'est la raison pour laquelle nous ne nous opposerons pas, cette fois-ci, à l'entrée en matière.

Je dois avouer, en revanche, que je rejoins un certain nombre de critiques émises sur divers bancs quant à la capacité du Conseil administratif d'établir des priorités. A l'évidence, il ne l'a pas fait. Il suffit de consulter les tableaux en pour-cent concernant les quinze rubriques principales, pour s'apercevoir alors qu'il s'agit de maintenir entre chaque rubrique l'équilibre antérieur, de ne pas, disons-le, découper dans un dicastère plus que dans un autre. On ne sent donc pas de volonté réelle d'établir une priorité.

A entendre la majorité des partis politiques – j'ai entendu en tout cas ces quatre d'entre eux sur ce thème – le logement devrait, effectivement, être la priorité politique. Je crois que ceux qui ont dit que l'activité de la Ville devrait être d'acquérir des terrains ont raison. Qu'en est-il jusqu'ici ? Le Conseil administratif semble se diviser en trois tendances. Il y a une partie du Conseil administratif qui ne désire pas, qui ne veut pas, acquérir de terrains. Il y a une partie du Conseil administratif qui, à l'évidence, estime que cela ne le regarde pas, parce que ce n'est pas son dicastère. Et il y a une troisième partie qui aimerait bien, mais qui a l'air de ne pas trop savoir comment faire. Entre ceux qui ne veulent rien faire, ceux qui ne savent rien faire, et ceux qui ne peuvent rien faire, le point commun est évident : ils ne font rien ! A ce petit jeu de qui veut le plus fait le mieux, le Conseil administratif excelle et avec habileté. Il peut s'appuyer sur la volonté des conseillers administratifs précédents qui ont, eux, effectivement engagé d'assez gros projets de logements et donc se défendre en disant : « Mais regardez, cela représente 30 % d'investissements ! »

Nous savons tous aujourd'hui que la colonne qui compte, dans un programme financier quadriennal, c'est celle des dépenses projetées. Tout le reste est déjà engagé, il n'y a plus de débat politique. C'est donc sur une colonne qui est d'ailleurs, en termes financiers, moins importante, que le débat politique doit porter, celle des dépenses projetées. Et vous connaissez tous le résultat des courses : logement, 15 %. Alors que faire ?

Une proposition de la gauche, qui rejoint une proposition démocrate-chrétienne, faite en commission, consiste à dire : « Puisque nous n'avons pas assez pour le logement, eh bien : soit nous augmentons les impôts, soit nous faisons un emprunt. » Moi, je veux bien. Mais pourquoi diable ne dépense-t-on pas d'abord pour le logement, qui est un besoin n'ayant rien à voir avec le superflu et ne se demande-t-on pas, après, s'il ne faudrait pas faire un emprunt pour le sport, la culture et les écoles ou autres ? Pourquoi diable est-ce que ce ne serait

pas un impôt spécial «Protection civile», un emprunt spécial «Protection civile»? Pourquoi est-ce que l'essentiel doit passer en «spécial»? A l'évidence, parce que c'est la seule manière qu'on a trouvée sur certains bancs de contourner une décision politique visant à garder ce budget dans certaines normes.

Quant à nous, nous pouvons nous rapprocher, jusqu'à un certain point, des propositions de la gauche et du Parti démocrate-chrétien sur le logement. Nous pouvons y adhérer à quelques conditions près. Tout d'abord, c'est que les priorités s'établissent, c'est-à-dire que ces partis admettent que si on veut mettre maintenant 50 millions en quatre ans, par exemple, pour commencer, dans l'acquisition de terrains, il y a d'autres choses qui ne se feront pas. Je crois franchement que la population comprendra très bien, si on lui annonce que le logement constitue la priorité actuelle, qu'un certain nombre de projets soient différés de cinq, six à sept ans. Beaucoup de ces projets ne concernent finalement qu'une minorité.

La gauche et le Parti démocrate-chrétien pourraient avoir raison sur un second point, c'est que le coût au niveau du budget de fonctionnement des investissements dans le logement, et particulièrement dans l'acquisition de terrains, sont peu importants. Nous en rediscuterons lors du budget 1989, puisque le rapporteur général nous a préparé un excellent tableau à ce propos. Il est certain qu'en termes de coût de fonctionnement, une réalisation culturelle coûte trois fois plus cher, dans le budget de fonctionnement, que des investissements pour le logement. C'est à savoir. Le chiffre de 100 millions, qui a été donné je pense comme un défi, n'est donc pas totalement irréaliste, mais à la condition expresse qu'il n'y ait pas d'amortissement. A ma connaissance, sur les terrains du patrimoine financier, en tout cas les livres de comptabilité n'indiquent pas qu'il y ait un amortissement. Cela ne devrait donc pas poser de problèmes. Nous devrions nous retrouver avec des intérêts de l'ordre de 4,5%. Dans la mesure où nous espérons remettre certains, par exemple à une coopérative, nous pourrions obtenir 2,5% de leur part et leur faire cadeau du 2%.

Il y a donc très certainement une possibilité, sans nuire au budget de fonctionnement, d'avoir une politique du logement cohérente, à la condition, il faut le dire honnêtement, de racler quelque peu ailleurs dans ce qui est moins important, moins essentiel, moins immédiat. Il faut encore faire des calculs patients et difficiles, concernant le coût d'une politique de logement basée sur une acquisition de terrains et leur remise à des coopératives, dont nous espérons par ailleurs qu'elles seront évidemment subventionnées par le système HLM. C'est là sans doute ce que nous pouvons faire, c'est là ce que d'autres communes devraient faire.

Concernant la motion, nous sommes d'accord de l'étudier. Sous sa forme actuelle, nous ne l'accepterons pas. Il faudrait qu'elle soit profondément modifiée. Mais sur l'idée, politiquement centrale, que l'on pourrait faire quelques

sacrifices dans d'autres domaines et prendre le risque d'une politique agressive sur le marché du logement en utilisant le droit de préemption, comme Mme Burnand nous l'a annoncé, au mois d'août dans *La Suisse*, eh bien, oui, d'accord, nous pouvons tenter cela. Reste à savoir s'il existe une véritable majorité pour le faire.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Le Conseil administratif a écouté attentivement les différentes interventions des représentants des groupes politiques. Je rappelle juste en ce début d'exposé, ce dont on discute. Vous avez refusé le premier projet du 11e Programme financier quadriennal à 822 millions et vous, le Conseil municipal, vous nous avez demandé de le réduire. Le Conseil administratif, pour une fois, ne vous en plaignez pas, a fait ce que vous demandiez. Il l'a réduit. Il l'a ramené à 728 millions, soit 94 millions d'économies. Ces 728 millions couvrent, d'une part, à concurrence de 530 millions, 192 projets engagés, qui ont déjà été votés par le Conseil municipal et souvent dont les chantiers sont ouverts, et il permet, d'autre part, d'assurer le financement, à concurrence de 198 millions, de 163 nouveaux projets qui vous seront présentés et que vous devrez accepter.

Cette réduction de 94 millions correspond à 274 projets qui ont été soit abandonnés, soit repoussés au-delà du 11e Programme financier quadriennal, et ce sont ces jours toutes les associations qui vous écrivent pour s'en plaindre. Evidemment, à entendre le Conseil municipal, à entendre ces associations, il faut tout à la fois, tout en même temps et si possible une diminution des impôts. Le Conseil administratif, lui, devant trouver ces réductions, a procédé, peut-être sans une extrême imagination, mais tout de même de façon logique, en examinant les équipements sous quatre aspects: d'abord, sont-ils obligatoires? C'est le problème des écoles, des égouts. Sont-ils nécessaires? C'est le problème du logement. Sont-ils utiles? Sont-ils, enfin, opportuns? Cela me permet, parce que je n'aimerais pas laisser le Conseil municipal sur cette impression, de dire deux mots sur la question du logement, pour laquelle vous nous reprochez de ne pas avoir de politique, et sur la question des écoles, où vous nous reprochez de faire trop d'écoles.

Politique du logement du Conseil administratif: vous la connaissez, vous l'avez entendue exposée à de nombreuses reprises dans les discours de législature, exposée par Mme Burnand, exposée par M. Haegi, et aujourd'hui par moi-même. La politique du logement du Conseil administratif, plus généralement de la Ville de Genève, est assez simple. Elle consiste d'abord à se concentrer sur les opérations foncières complexes et de longue haleine. C'est ainsi, par exemple, que dans le passé, nous avons procédé à l'assainissement urbain de la Queue-d'Arve, du quartier des Asters, des Minoteries, ou des Grottes. D'autre part, deuxième aspect de cette politique du logement: nous entendons

mettre sur le marché des logements sociaux, destinés en priorité à des familles ; mettre ensuite sur le marché des immeubles avec encadrement médical ou médico-social pour les personnes âgées ou pour des personnes handicapées. Enfin, et on les oublie souvent, mettre à disposition des ateliers pour les artistes.

M. Lyon nous a parlé de la Délégation de l'habitat. C'est vrai que nous ne vous expliquons pas ce que nous faisons régulièrement, mais la Délégation de l'habitat, depuis 1983, se réunit en moyenne toutes les six semaines. Elle s'est encore réunie ces dernières semaines pour examiner, comme elle le fait à chacune de ses séances, d'une part les projets de la Ville et d'autre part, les projets des promoteurs privés situés sur le territoire de la commune. Les projets de la Ville, pour parler d'eux, sont examinés sous deux angles principaux : les projets de rénovation de notre patrimoine immobilier, d'une part, et les projets de constructions nouvelles, d'autre part. Quant aux projets des promoteurs privés, sur le territoire de la Ville, pour vous donner un seul exemple, à notre dernière séance, nous avons parlé du problème des Charmilles, du problème de Sécheron, de l'urbanisation possible de la gare des Eaux-Vives, de la pointe de la Jonction. Nous avons lié cela, dans une réflexion globale, à la perte des terrains industriels en Ville de Genève.

Quand nous avons dû reprendre notre copie, il y a quelques mois, et que nous avons dû revoir le Programme financier quadriennal, qu'avons-nous commencé par faire ? Nous avons regardé ce qui était absolument obligatoire. Alors, la scolarité étant obligatoire, il faut évidemment des bâtiments pour accueillir les enfants ou, si l'on construit la ville en ville, si l'on développe de nouveaux quartiers, il faut que ces quartiers soient équipés, équipés d'abord à la base, par des égouts et aussi par des équipements de prolongement de l'habitat.

A côté de ce qui est obligatoire de par la loi, il y a ce qui est nécessaire, utile ou opportun. Dans ce qui est nécessaire, vous avez eu raison, Monsieur Chauffat, Monsieur Lyon, Monsieur Knechtli, Monsieur Hiler, de dire que le logement était nécessaire. Lorsque vous nous avez limité nos moyens financiers, nous avons distingué deux choses : d'abord, première priorité, rénover notre patrimoine : vous verrez que de nombreuses opérations de rénovation sont inscrites au PFQ. C'est notre patrimoine qu'il s'agit d'abord d'entretenir. Ensuite, pour les constructions nouvelles, nous n'avons pratiquement plus de moyens financiers. C'est la raison pour laquelle nous avons recouru, comme vous nous le demandez sur plusieurs bancs et depuis plusieurs années, au droit de superficie, en prenant la précaution de les confier soit à des caisses de retraite, soit à des petites coopératives, et en leur donnant les mêmes contraintes, Monsieur Lyon, que les constructions de la Ville de Genève en ce qui concerne les loyers.

Pour les achats de terrains, c'est la même chose. Les premiers achats de terrains, ceux qui sont absolument obligatoires, sont ceux destinés à des écoles. Je ne veux pas ici retourner le couteau dans la plaie, mais vous savez les difficultés que nous avons eu à procéder à des acquisitions foncières dans le quartier de Peschier pour l'école de Peschier. Aujourd'hui, nous butons sur les mêmes obstacles dans le quartier des Genêts et demain, nous rencontrerons les mêmes difficultés dans le secteur de Vincy. Ces parcelles-là nous sont absolument nécessaires. Elles sont très difficiles à acquérir, puisque, souvent, une majorité ne nous donne pas les moyens nécessaires sur le plan juridique pour les obtenir.

Concernant les parcelles pour construire, Monsieur Hiler, vous nous avez dit tout à l'heure : « Achetez-en, il faut les mettre à disposition des coopératives. » Oui. Mais pour les acheter, il faut faire des choix de priorité. Les capitaux doivent-ils d'abord être engagés – vous aurez l'occasion d'en parler à votre prochaine séance – pour couvrir les voies CFF ou pour construire du logement ? C'est une question dont vous aurez à débattre. C'est la raison pour laquelle nous disons, dans l'exposé des motifs, que c'est un problème dans lequel le Conseil municipal doit prendre sa responsabilité.

Pour avoir plus de logements en ville, il n'y a pas que les instruments directs dont la Ville dispose, il y a les instruments indirects, les plans directeurs et les plans d'aménagement. Vous savez que la Ville, et l'Etat aussi, parce qu'ils ont la pérennité, et eux seuls, peuvent faire à fond, dans une situation foncière complexe, l'étude du parcellaire, l'étude du régime des servitudes, des droits à bâtir, déterminer le potentiel à bâtir et la manière dont il peut être réalisé. Nous le faisons, et c'est très utile aux propriétaires privés, vous en avez eu un exemple dans cette législature avec le plan directeur du quartier de Saint-Jean. Puis, enfin, je n'aimerais pas que vous oubliiez que vous avez voté à une large majorité, à la fin du mois de juin, le règlement sur les plans d'utilisation du sol qui a précisément pour objectif de rétablir l'habitat, en contraignant les constructeurs privés, à prévoir dans la réalisation de leur potentiel à bâtir une surface destinée au logement.

Dernier point, surtout pour M. Martin, concernant les écoles. Puisque toute la théorie sur laquelle vous vous êtes tous exprimés, c'est de construire la ville en ville, c'est d'avoir le plus de logements, et je vous signale en passant que la Ville de Genève, est la seule grande ville de Suisse, dont la population augmente régulièrement chaque année.

M. Jean-Christophe Matt (V). Eh bien, c'est du joli !

M. Guy-Olivier Segond. Il faudra que vous vous mettiez d'accord avec vos collègues.

Dans ces logements, il y a des familles. Dans ces familles, il y a souvent des enfants, et pour ces enfants, il faut des écoles. Vous avez vu que les écoles ont évolué depuis le temps où vous avez été à l'école primaire. Aujourd'hui, il y a bien sûr toujours les classes, toujours les salles de gym, mais il y a toutes les activités parascolaires, les activités surveillées et les équipements de quartier. Monsieur Martin, il n'y a pas un bassin de natation par école. Le territoire de la ville compte 65 écoles, et six bassins de natation au total sont prévus: trois sur la rive gauche dont deux sont réalisés, trois sur la rive droite dont deux sont réalisés. Il n'y en a donc pas un par école. Puis sont apparus ces phénomènes liés au mode de vie : on a dû ouvrir des ludothèques et on doit ouvrir à peu près dans tous les quartiers, même à Champel, des restaurants scolaires, parce que les parents, de plus en plus, veulent que leurs enfants déjeunent à l'école, à midi.

Cela m'amène, pour terminer, Monsieur Lyon, à vous dire deux mots sur le pavillon de Gourgas. Lorsque le Conseil administratif a demandé sa réalisation, ici, nous avions prévu, d'une part, de démolir l'école de Mail II et pendant ce temps-là, de loger les classes dans le pavillon. Nous n'avons pas pu le faire, puisque nous avons aussi retardé cette réalisation dans notre effort d'économies. Certains locaux dans le pavillon de Gourgas sont restés vides. Je les ai utilisés pour y loger le restaurant scolaire de la Jonction, qui était situé dans un abri de protection civile et dont vous me parlez chaque année, au moins une fois si ce n'est deux, pour me demander de le sortir de cet abri de protection civile. Voilà encore un de vos vœux exaucés.

Je termine pour la bonne bouche par M. Lescaze et son musée des variétés fruitières, pour que vous sachiez quand même ce dont il s'agit. Il ne s'agit pas de construire un nouveau musée de variétés fruitières. Il faut quand même que vous sachiez comment les dossiers évoluent. Sur la rive droite, nous avons sous la main publique des parcelles importantes de zone verte qui appartiennent soit à la Ville, soit à l'Etat: c'est le Jardin botanique, la Terre de Pregny, la promenade de l'Impératrice, le domaine du Château de Penthes et, à côté, le domaine du baron de Rothschild, qui est lui aussi sous la main publique. En échange de prolongation d'une génération de l'usufruit, le baron de Rothschild a donné, d'une part, les contenus de ses collections et, d'autre part, il a donné les serres et toute une surface qui se situe de l'autre côté de la propriété. Ces serres sont, sauf erreur, classées monuments historiques. Elles sont aujourd'hui en train de se détruire. Elles contiennent des variétés florales et des variétés végétales, ainsi que des variétés fruitières. M. Emmenegger et moi avons eu de nombreuses séances pour déterminer les compétences entre le Jardin botanique, et le Service des espaces verts et de l'environnement. Si nous ne restaurons pas ces serres, vous nous accuserez de ne pas entretenir le patrimoine historique. Alors, ce projet a un nom: c'est la restauration des serres qui nous ont été données par le baron de Rotschild.

Alors, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, vous voyez que faire un programme financier quadriennal avec les contraintes que vous nous imposez et les faibles moyens, c'est demander au Conseil administratif, pour prendre une formule, de faire les 24 heures du Mans au volant d'un autobus. Nous avons essayé de le faire. Ce n'est pas spectaculaire, mais nous espérons que quand vous l'examinerez dans les différentes commissions, vous verrez qu'il n'a pas été si mal étudié que cela.

Le président. Tous les partis se sont exprimés. Nous allons maintenant passer à la prise en considération et au renvoi en commissions. M. Lyon a parlé d'un renvoi aux commissions concernées par la liste des objets, c'est-à-dire commission des finances, des travaux, des beaux-arts, sociale, des sports et du logement. Je ne crois pas en avoir oublié une. M. Chauffat a proposé un renvoi aux commissions des finances et des travaux uniquement. Le Parti radical, par la voix de M. Lescaze, a parlé d'un renvoi en commissions, mais je n'ai pas saisi si c'était au singulier ou au pluriel.

M. Bernard Lescaze (R). C'est au pluriel.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai vérifié, avant de venir, que les précédents Plans financiers quadriennaux étaient renvoyés systématiquement aux diverses commissions qui ont à en traiter, et que la synthèse est faite ensuite par la commission des finances. C'est ce qui s'est fait traditionnellement jusqu'à aujourd'hui en tout cas.

Le président. C'est exact, Madame. C'est la commission des finances qui recueille les différents rapports des commissions spécialisées. Je pense que tout le monde est d'accord sur cette forme de travail. *(Approbation du Conseil municipal.)*

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances et aux commissions concernées est accepté sans opposition (nombreuses abstentions).

M. Gérard Deshusses (S). Je demande l'appel nominal pour le vote de la motion.

M. Denis Menoud (PEG). Je ne veux pas refaire le débat de tout à l'heure, cependant, il faudrait quand même rappeler deux ou trois vérités. De prétendre que dans ce Conseil municipal, nous limitons les moyens du Conseil administratif pour le logement, c'est une contrevérité, que ce soit clair et net. Que tous les partis sont pour construire la ville en ville, est aussi une contrevérité, car cela se heurte immédiatement à la qualité de la vie. Malgré tout, ce Programme financier quadriennal remanié a été accepté, bien qu'il fût pire que le premier. Bien que le Programme financier quadriennal accepté et renvoyé soit une régression sociale et culturelle, le triomphe du superflu et du superfétatoire, malgré le vote nominal, le Parti écologiste soutiendra cette motion, bien que notre point de vue soit extrêmement critique par rapport à la dernière phrase, mais, malheureusement, aujourd'hui nous n'avons pas l'embarras du choix pour faire une politique.

M. Albert Chauffat (DC). Comme nous l'avons déclaré tout à l'heure, vous l'avez bien compris, et depuis quelque temps, notre parti a pour souci No 1 le problème du logement. Dans la motion qui nous est présentée ce soir, quelque chose n'est pas très clair, parce qu'on en est au 11e Programme financier quadriennal et la motion parle du 10e Programme financier quadriennal. *(Chahut.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). C'est une erreur, on s'est trompé.

M. Albert Chauffat. Je vous rappelle que la somme demandée concerne des études et préétudes qui ont déjà été effectuées. Je pense qu'il faudrait modifier les titres avant que l'on se prononce sur ce point. *(Corrigé au Mémorial.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). J'avais dit qu'il y avait une petite erreur, et elle a été corrigée automatiquement. Il ne faut pas chercher la petite bête.

Monsieur le président, j'aimerais que vous précisiez qu'on avait demandé le renvoi de cette motion à la commission du logement.

Le président. Soyez rassuré, Monsieur Lyon, j'ai noté. L'appel nominal a aussi été demandé. C'est noté.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Monsieur le président, je m'étonne que vous liiez cette motion au Plan financier quadriennal, puisque la dernière phrase dit: «Le financement serait réalisé par l'émission d'un emprunt public

dont la somme est à déterminer, cela sans remettre en cause le Programme financier quadriennal.» Donc, cette motion doit être étudiée pour elle-même. Elle ne concerne pas le Programme financier quadriennal, que ce soit le 10e ou 11e. Je vous donne acte que c'était une erreur d'impression.

Le président. Malheureusement, Madame, il est stipulé que cette motion fait partie du Programme financier quadriennal, c'est un autre volet de celui-ci. Je me dois, étant donné qu'elle tombe dans l'ordre du jour et qu'elle est mentionnée, de la faire discuter, et de mettre sa prise en considération aux voix. Je suis désolé, Madame! C'est une étude, ce n'est pas un acte précis.

M. Gilbert Mouron (R). Quelque chose me gêne dans cette motion pour laquelle le Parti radical ne s'est pas exprimé. J'aimerais relever que les arguments et les conclusions de cette motion sont tirés – je le note avant l'heure peut-être – du rapport sur le projet de budget 1989, qui a été lu en commission des finances. Je regrette qu'il ait été repris en vitesse, au passage maintenant, pour en faire une motion, qui est peut-être opportune.

Personnellement, j'aurais pensé que nous aurions étudié d'abord le projet du Programme financier quadriennal, et qu'ensuite nous serions venus sur cette motion, parce qu'elle est aussi liée au projet de budget et aussi parce que, en l'occurrence, elle va nous obliger à tout un stratagème de calculs pour la mettre en rapport avec le Plan financier, qui n'est déjà pas facile à étudier.

Je demande au Conseil municipal d'avoir un peu de mansuétude, et de bien vouloir la mettre au bon endroit, pour éviter que la commission du logement vienne ensuite avec une proposition qui modifiera les propositions du Conseil administratif, parce que nécessairement, derrière ce 11e Programme financier, il va y avoir des études. On ne peut pas engager le montant prévu et les projets prévus sans avoir des études. Alors, c'est un peu mal à propos. Je voudrais bien qu'on soutienne cette motion, qu'on l'étudie, mais il faut le faire dans un cadre financier, et ce cadre financier va manquer, puisqu'on va l'étudier ici. Alors si on doit le faire, est-ce qu'on ne se substitue pas au travail du Conseil administratif à qui on a déjà donné assez de tâches pour l'instant? On ne veut pas chaque fois redécouper.

M. Laurent Extermann (S). Monsieur le président, très rapidement. Il est bien clair que le problème du logement n'est pas l'apanage exclusif d'une commission qui fait un rapport, et consacre un passage important d'un très bon rapport, dont vous prendrez connaissance. Plusieurs partis dans cette enceinte, dont le nôtre, se soucient en permanence du logement avec plus ou moins de bonheur. Ici, on est sur un point fort, il s'agit de prendre une option. Sur le

fond, la remarque de notre collègue Mouron est pertinente quant au caractère harmonieux de notre travail. Il faut se demander, et je me le demande, si nous ne devrions pas, en commission des finances, aborder le problème par la tangente, si un emprunt de 100 millions destiné à cet effet ne doit pas entrer dans nos préoccupations prochaines. Il est bien clair que le logement est l'affaire de la commission du logement, nous l'avons voulu, mais dans la mesure où 100 millions sont en jeu, il faudra bien que, d'une façon ou d'une autre, nous nous en souciions à la commission des finances. Je dirai simplement que c'est de la musique d'avenir, et nous trouverons le moyen de concilier le règlement et les necessités de notre travail.

M. Albert Chauffat (DC). Comme le président de la commission des finances M. Mouron l'a dit, cette motion est tirée des travaux de la commission des finances sur le budget 1989. J'irai même plus loin, rappelez-vous, chers collègues de la commission des finances, que j'avais annoncé un rapport de minorité sur le problème du logement. Or, les lignes que vous, le Parti communiste et le Parti socialiste, avez écrites pour cette motion, ce sont mes propres déclarations que vous avez reprises. Tant mieux pour la collectivité. Je n'en tirerai pas une gloriole personnelle, mais je pense qu'à l'avenir, il vaudrait mieux être un peu plus correct.

Aussi, je voudrais poser une question. Lorsqu'on dit que le nouveau Programme financier quadriennal présenté par le Conseil administratif n'apporte aucune solution à la très grave crise du logement, qu'en savez-vous? J'ai posé des questions au Conseil administratif, tout à l'heure, pour qu'on y réponde dans le cadre des commissions. Des propositions ont été faites par le Conseil administratif, et vous ne savez pas combien de logements vont sortir desdites propositions. Alors, avant de présenter des motions un peu bidons, parce que c'est le terme, excusez-moi, je pense qu'il faut d'abord se renseigner.

Pour notre groupe, nous sommes naturellement pour le logement, et nous aurions mauvaise mine d'être contre cette motion, parce que nous tirons tous à la même corde. Une autre fois, soyez un peu plus corrects avec vos collègues de ce Conseil municipal.

M. Edouard Martin (V). Le groupe Vigilance est opposé à cette motion, car nous estimons que, par mesure d'économies, la Ville n'a pas encore à acheter de nouveaux terrains. C'est une véritable forme d'étatisation de notre sol. Nous sommes donc pour encourager l'initiative privée. *(Brouhaha.)*

M. Jean-Pierre Lyon (T). Suite aux déclarations de M. Chauffat, je me sens un peu coupable. Je défie les quinze membres de la commission des

finances de dire que j'ai contacté l'un d'entre eux, premièrement de mon parti ensuite d'autres partis. Alors cela veut dire que je suis plus fort que Mme Soleil, parce que j'ai réussi à lire dans vos pensées, ce qui s'est passé à la commission. Je ne le savais pas, mais je vais exploiter cela, dorénavant!

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion est prise en considération par 49 oui contre 20 non et une abstention.

Ont voté oui (49):

Mme Denise Adler (PEG), M. Roger Beck (S), Mme Christiane Beyeler (R), M. Yves Chassot (PEG), M. Albert Chauffat (DC), M. Michel Clerc (R), M. Alain Comte (T), M. Gérard Deshusses (S), M. Bertrand de Weck (PEG), M. Michel Ducret (R), M. Paul Dunner (DC), Mme Laurette Dupuis (T), Mme Hélène Ecuyer (T), M. Laurent Extermann (S), M. Pierre-Charles George (R), M. Jacques Hämmerli (R), M. David Hiler (PEG), M. André Hornung (R), M. Albin Jacquier (DC), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Lambelet (S), M. Bernard Lescaze (R), Mme Myriam Lonfat (PEG), Mme Claudine Lucco-Dénéréaz (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), Mme Simone Maitre (DC), M. Pierre Marti (DC), M. Henri Mehling (DC), M. Denis Menoud (PEG), Mme Sylvia Menoud-Poget (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Louis Nyffenegger (T), M. Daniel Pilly (S), Mme Brigitte Polonowski Vauclair (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Daniel Rinaldi (PEG), Mme Josiane Rossier-Ischi (S), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), Mme Andrienne Soutter (S), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Jean Tua (R), M. Alain Vaissade (PEG), M. Bernard Vorlet (S), Mme Nelly Wicky (T), M. Alexandre Wisard (PEG).

Ont voté non (20):

M. Raoul Baehler (V), M. Olivier Cingria (L), M. Jacques Dunand (L), M. Giorgio Fossati (L), M. Guy-Claude Geissmann (L), M. Jean Guinand (L), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), Mme Jacqueline Jacquiard (V), M. Fabrice Jucker (L), Mme Béatrice Junod (V), M. Claude Martens (V), M. Edouard Martin (V), Mme Michèle Martin (L), M. Jean-Christophe Matt (V), M. Homy Meykadeh (L), Mme Marie-Charlotte Pictet (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. André Roch (V), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. Pierre Widemann (V).

S'est abstenu (1):

M. Gilbert Mouron (R).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Roger Bourquin (V), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), Mme Christiane Marfurt (L), M. Jean-Jacques Monney (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Jean-Louis Pfaeffli (L), M. Michel Rossetti (R), Mme Madeleine Rossi (L), M. Christian Zaugg (S).

Présidence:

M. Pierre Dolder, président (L), n'a pas voté.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter un plan d'action d'envergure pour une politique d'achat de terrains pour la construction de logements sociaux, type Ville de Genève.

Le financement serait réalisé par l'émission d'un emprunt public dont la somme est à déterminer, cela sans remettre en cause le Programme financier quadriennal.

5. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

6. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu une interpellation No 746 de MM. *Jean-Christophe Matt* (V) et *Pierre Reichenbach* (L): publicité sur les ponts de Genève, scandale permanent.

7. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Nous avons reçu une question écrite No 1108 de *M. Albin Jacquier* (DC): assistance aux concerts OSR «Série bleue».

b) *orale:*

M. Pierre Marti (DC). Ma question s'adresserait à M. le maire Guy-Olivier Segond. Je ne sais pas s'il est dans les parages. S'il n'est pas atteignable, je poserai ma question demain, en espérant qu'il soit présent au moment des questions.

Le président. Vous poserez donc votre question demain.

M. André Roch (V). Ma question concerne également M. Guy-Olivier Segond. Comme il n'est pas là, je la poserai demain.

Le président. Comme il n'y a pas d'autres questions, je lève la séance. Nous reprendrons nos travaux demain à 17 h. Bonne nuit!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2006

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2006

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2300000 francs destiné à couvrir les frais du recensement de la population en 1990, incombant à la Ville de Genève (N° 141).
Troisième débat 2006

4. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture :
   - d'un crédit complémentaire de 5470000 francs au crédit de 17000000 de francs du 24 juin 1986, destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études engagés dans le cadre du 10e Programme financier quadriennal 1986-1989
   - d'un crédit nouveau de 12880000 francs destiné à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager en 1989 pour les projets figurant au 11e Programme financier quadriennal 1988-1991 (N° 138) 2015

5. Propositions des conseillers municipaux 2114

6. Interpellations 2114

7. Questions 2114

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième et vingt-quatrième séances

Vingt-troisième séance

Mercredi 30 novembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *MM. René Emmenegger,* vice-président, *André Hediger,* conseiller administratif, *Mme Christiane Beyeler, MM. Jean-Jacques Monney, Olivier Moreillon, Jean-Louis Pfaeffli, Michel Rossetti* et *Mme Madeleine Rossi.*

Assistent à la séance : *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *Mme Jacqueline Burnand* et *M. Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 17 novembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 novembre et mercredi 30 novembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Il s'ajoute deux lettres à celles déjà reçues hier. La première lettre émane d'une école de danse, Serge Valentino et J. Grisel qui nous remet un dossier complet à son sujet. Ce dossier sera communiqué à la commission des beaux-arts.

La seconde lettre, dont la distribution est faite aux chefs de groupes ce soir même, est une lettre du doyen de l'ESAV, et concerne les Halles Sud.

Je tiens à vous dire que M. le conseiller administratif Hediger est excusé. Il est présent à Palexpo pour la remise des diplômes de fin d'apprentissage, et M. Emmenegger m'a également prié d'excuser son absence; il pense arriver le plus rapidement possible, dans le cours de cette séance.

Quant à M. le maire, il est à Berne, mais il va venir un petit peu plus tard, car il voyage en train!

Cela dit, nous passons au point 9 de notre ordre du jour.

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 000 000 de francs représentant la participation de la Ville de Genève aux fonds propres de la Fondation de droit privé «du parking du Prieuré» (N° 142).

1. Préambule

Il y a quelques années déjà, la détérioration de la qualité de l'eau du lac Léman préoccupait les Services industriels de Genève. Ceux-ci décidèrent de mettre en place un nouveau procédé de traitement de l'eau afin de garantir en tout temps sa conformité aux exigences de la législation fédérale en vigueur.

Ces nouvelles installations complètent celles de l'actuelle station de filtration du Prieuré et seront implantées dans un bâtiment attenant situé sur la parcelle 3101, feuille 3, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (rue Butini, rue Chateaubriand).

La qualité du terrain sur lequel est construit le nouveau bâtiment nécessite impérativement de le fonder sur des pieux d'une hauteur d'environ 12 mètres à compter du radier pour atteindre la moraine consolidée.

Le quartier des Pâquis, constitué en grande partie d'immeubles anciens, souffre d'un manque de places de stationnement pour véhicules automobiles, il est apparu aux SIG la possibilité de substituer un parking souterrain au système de fondation prévu à l'origine et ce, à des conditions économiques favorables.

La Fondation du parking a décidé de réaliser ce projet, les SIG lui concédant un droit distinct et permanent de superficie.

En novembre 1984, la Fondation a lancé une enquête auprès des habitants et des commerçants du quartier pour connaître leur intérêt à la réalisation du parking.

Les réponses ont démontré un vif intérêt pour ce projet; 500 habitants et commerçants se sont déclarés prêts à louer une case ou un box, diminuant ainsi les frais d'exploitation.

L'autorisation de construire délivrée par le Département des travaux publics le 28 août 1986 fixait un quota minimum de 80% de places à réserver aux habitants du quartier, le 20% restant pouvant être attribué à diverses activités économiques du quartier.

2. **Description de l'ouvrage**

Le parking se situe sous la nouvelle station de filtration d'eau des Services industriels, située entre la rue Butini et la rue Chateaubriand.

Il possède 4 étages comprenant 563 places qui, selon la demande, pourraient être réparties en 214 cases et 349 boxes. L'entrée et la sortie se situent sur la rue Butini.

Le parking est équipé d'une installation de contrôle d'air liée à la ventilation. Il est équipé également d'un réseau de détection de fumée et au 4e sous-sol d'un réseau d'extinction automatique.

Un groupe de deux ascenseurs et quatre groupes d'escaliers desservent ce parking dont les accès sont entièrement fermés et accessibles aux seuls détenteurs de clés.

Le coût de l'ouvrage est estimé à environ 17000000 de francs, soit environ 30000 francs la place, ce qui est relativement peu en fonction de la mauvaise qualité du terrain, mais surtout des exigences de la construction produites par la présence de la station de filtration (pilier toutes les places), soit:

	Fr.
– Génie civil, maçonnerie	11 200 000.–
– Installations: électricité, ventilation, sanitaires	1 280 000.–
– Ascenseurs, boxes, équipement	1 160 000.–
– Honoraires	2 400 000.–
– Divers, imprévus	960 000.–
	17 000 000.–

3. **Fondation de droit privé**

Au vu de la destination principale de ce parking, habitants du quartier, les représentants du Conseil administratif de la Ville de Genève au sein du Conseil de la Fondation des parkings ont proposé que la Ville participe à cette réalisation, ce que le Conseil administratif a confirmé en date du 17 septembre 1986 sous réserve de la création d'une société et de la garantie de pouvoir veiller sur l'attribution des places.

Après diverses études, la Fondation des parkings s'est déterminée sur la création d'une Fondation de droit privé «Fondation du parking du Prieuré».

Par conséquent, afin de mettre sur pied cette société, il a été fait appel à la Banque Hypothécaire du Canton de Genève en vue d'obtenir une participation aux fonds propres mais surtout une hypothèque d'environ 10 000 000 de francs.

Ainsi, il fut possible d'envisager la création de cette Fondation avec un capital de 7 000 000 de francs fourni par trois sociétés fondatrices, à savoir:

	Fr.
La Fondation des Parkings	3 000 000.–
La Ville de Genève	3 000 000.–
La Banque Hypothécaire du Canton de Genève	1 000 000.–

Quant au Conseil de Fondation, présidé par un représentant à la Fondation des parkings, il comporte 7 membres désignés par les fondateurs en fonction de leur participation au capital.

Le seul but de cette fondation est l'étude, le financement, la consultation et l'exploitation d'un parking à la rue Butini, dénommé Parking du Prieuré, destiné principalement aux habitants du quartier.

4. **Droit de superficie**

Afin de gérer indépendamment cette réalisation, les Services industriels ont mis la Fondation du parking du Prieuré au bénéfice d'un droit de superficie d'une durée de 68 ans.

Ce droit est subordonné à une rente annuelle, due dès la 8e année d'exploitation, de 20000 francs et augmentant de 20000 francs chaque année pour atteindre 100000 francs dès le 12e exercice avec indexation au coût de la vie.

Ce droit de superficie est complété par une convention de construction signée par la Fondation des parkings et les Services industriels confiant à ces derniers la réalisation de ce parking et faisant obligation à la Fondation des parkings de payer dès la fin des travaux les montants investis par les Services industriels avec une rémunération de l'argent avancé, selon le taux des intérêts courant.

5. **Rentabilité**

Lors de l'enquête effectuée par la Fondation des parkings en 1985, le prix de location annoncé était de 80 francs à 100 francs pour les cases et de 125 francs à 150 francs pour les boxes.

Or, au vu du renchérissement du coût de la construction, ces prix ne sont plus possibles, car même en tenant compte de l'indexation du coût de la vie, la location ne permettrait qu'un rendement nul des fonds investis, ce qui n'est pas, actuellement en tous cas, envisageable par la Ville de Genève.

Par conséquent, après examen approfondi, le prix des cases a été fixé à 150 francs par mois (214 cases) et celui des boxes à 200 francs par mois (349 boxes) en estimant que toutes les places étaient attribuées à des habitants du quartier, ce qui reste le but de ce parking.

Ainsi, le plan financier peut être établi et se présente de cette façon:

			Fr.
Recettes d'exploitation		environ	1222000.–
Dépense courante d'entretien	170000.–		
Droit de superficie	100000.–		270000.–
			952000.–
Frais financiers et amortissement		environ	645000.–
			307000.–

représentant un rendement des fonds propres (7000000 de francs) investis de 4,4%.

Au fil des ans, les prix étant indexés au coût de la vie, le rendement des fonds propres devrait rapidement atteindre un rendement normal de 5% (en principe après 5 à 10 ans).

Dans le cas où la demande des habitants serait inférieure à l'offre, la Fondation envisage de louer des cases uniquement à des entreprises établies dans le quartier telles que taxis, loueurs de voitures, petits commerces à un prix de 250 francs, la case par mois.

Toutefois, au vu des dangers qu'une telle location pourrait entraîner (sous-location et surenchère), cette procédure sera très limitée.

6. Bilan prévisionnel d'exploitation

S'agissant d'une participation ponctuelle à la constitution d'un capital, ce crédit n'entraîne pas de charges d'exploitation pour la Ville de Genève.

Quant aux charges financières représentant les intérêts, au taux de 4,7%, et l'amortissement au moyen de 30 annuités, elles s'élèveront à 188500 francs par an.

Cependant, la fondation envisage de rentabiliser les fonds propres dès la mise en exploitation à raison de 4,4% l'an au début pour se situer progressivement à 5% l'an, ce qui conduira à servir à la Ville de Genève un dividende de 150000 francs par an, après un certain temps.

7. Conclusion

Afin de répondre à la demande toujours croissante des habitants de la Ville de Genève, le Conseil administratif estime sa participation nécessaire dans la réalisation, le financement et l'exploitation du parking du Prieuré et au vu des explications qui précèdent, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3000000 de francs représentant la part de la Ville de Genève à la création des fonds propres de la Fondation de droit privé «Parking du Prieuré».

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 3000000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 30 annuités.

Annexes: un projet de statuts, un plan financier.

STATUTS
de la
FONDATION DU PARKING DU PRIEURÉ

TITRE I

Dénomination - Siège - But - Durée

Article 1

Il est constitué sous la dénomination: «Fondation du Parking du Prieuré» (ci-après la fondation), une fondation régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

La fondation est inscrite au Registre du commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Art. 2

Le siège de la fondation est à Genève.

Sa durée est indéterminée.

Art. 3

La fondation a pour but l'étude, le financement, la construction et l'exploitation d'un parking à la rue Butini, dénommé «Parking du Prieuré» et destiné principalement aux habitants du quartier.

Elle reprendra notamment les droits et obligations découlant des contrats et conventions conclus par la Fondation de droit public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement (ci-après la Fondation des parkings) pour le parking du Prieuré.

La fondation exerce une activité d'utilité publique.

TITRE II

Capital et ressources

Art. 4

Le capital de la fondation comprend les dotations initiales des trois fondateurs, soit:

– la Fondation des parkings de	Fr. 3000000.–
– la Ville de Genève de	Fr. 3000000.–
– la Banque Hypothécaire du Canton de Genève de . .	Fr. 1000000.–
Total du capital de dotation: sept millions de francs, ci	Fr. 7000000.–

Ce capital pourra être augmenté par:

- des dotations ultérieures des fondateurs;
- des dons et legs.

Il sera constitué en faveur de la fondation un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle 3101 sise rue Butini 2, rue Chateaubriand appartenant aux Services industriels de Genève et sur laquelle sera construit le parking.

Art. 5

Les ressources financières de la fondation sont constituées par:

- les revenus de ses avoirs;
- ses recettes d'exploitation;
- les subventions éventuelles de pouvoirs publics.

TITRE III

Organisation de la fondation

Art. 6

Les organes de la fondation sont:

a) le conseil de Fondation;
b) l'organe de contrôle.

TITRE IV

Conseil de Fondation

Art. 7

Le conseil de Fondation est composé de sept membres désignés comme suit:

- trois par la Fondation des parkings;
- trois par la Ville de Genève;
- un par la Banque Hypothécaire du Canton de Genève.

Art. 8

Les membres du conseil de Fondation sont nommés pour une période de quatre ans et sont immédiatement rééligibles.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du conseil de Fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 7, pour la période restant en cours jusqu'à la fin de son mandat.

Le conseil de Fondation désigne un président choisi parmi les membres désignés par la Fondation des parkings, un vice-président et un secrétaire.

Art. 9

Le conseil de Fondation est l'organe suprême de la fondation.

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes décisions et accomplir tous les actes qu'il jugera nécessaires en vue d'atteindre le but de la fondation.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes membres ou non du conseil et détermine l'étendue et la durée de leur mandat.

Si nécessaire, le conseil établit un ou des règlements fixant l'organisation et le mode d'administration de la fondation, ainsi que la gestion et la mise à disposition du parking du Prieuré.

Ces règlements et leurs modifications seront soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

Art. 10

Le conseil de Fondation représente la fondation vis-à-vis des tiers.

Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement la fondation et détermine le mode de signature.

Art. 11

Le conseil de Fondation se réunit sur convocation écrite du président ou du vice-président aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par an.

Deux membres peuvent aussi en requérir la convocation.

Art. 12

Le conseil de Fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de Fondation est immédiatement reconvoqué et il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil de Fondation sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la séance et le secrétaire.

Toute proposition sur laquelle chaque membre est appelé à s'exprimer par écrit et qui a recueilli l'adhésion de la totalité des membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

TITRE V

Comptabilité

Art. 13

Les comptes de la fondation sont arrêtés chaque année le 31 décembre, pour la première fois, le 31 décembre 1988.

Il est dressé en fin d'exercice un bilan et un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion.

La fondation doit posséder une comptabilité adaptée à la nature et à l'étendue de son activité.

TITRE VI

Organe de contrôle

Art. 14

Le conseil de Fondation désigne chaque année un contrôleur qualifié (expert-comptable ou fiduciaire), pris en dehors des membres du conseil de Fondation. Il sera chargé de vérifier les comptes et d'établir un rapport écrit sur ses opérations.

TITRE VII

Modification des statuts

Art. 15

Le conseil de Fondation peut soumettre à l'autorité de surveillance des propositions de modification des présents statuts. Une telle modification doit être approuvée par la majorité absolue des membres du conseil de Fondation.

TITRE VIII

Dissolution

Art. 16

La fondation sera dissoute dans les cas prévus par la loi.

La liquidation sera faite par le conseil, qui transférera les biens disponibles après paiement du passif à une institution ou corporation poursuivant un but analogue et désignée après consultation des trois fondateurs.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation, ne pourra être prise sans l'accord exprès et préalable de l'autorité de surveillance, qui se prononcera sur la base d'un rapport écrit motivé.

Parking du Prieuré - Plan financier 4

ANNEE	PRODUITS						
	CASES	PRIX/MOIS	TOTAL/AN	BOXES	PRIX/MOIS	TOTAL/AN	TOTAL
1989	214	150	385.200	349	200	837.600	1.222.800
1990	214	155	398.040	349	200	837.600	1.235.640
1991	214	160	410.880	349	200	837.600	1.248.480
1992	214	165	423.720	349	200	837.600	1.261.320
1993	214	170	436.560	349	200	837.600	1.274.160
1994	214	175	449.400	349	220	921.360	1.370.760
1995	214	180	462.240	349	220	921.360	1.383.600
1996	214	185	475.080	349	220	921.360	1.396.440
1997	214	190	487.920	349	220	921.360	1.409.280
1998	214	200	513.600	349	220	921.360	1.434.960
1999	214	210	539.280	349	240	1.005.120	1.544.400
2000	214	220	564.960	349	240	1.005.120	1.570.080
2001	214	220	564.960	349	240	1.005.120	1.570.080
2002	214	220	564.960	349	240	1.005.120	1.570.080
2003	214	220	564.960	349	240	1.005.120	1.570.080
2004	214	240	616.320	349	260	1.088.880	1.705.200
2005	214	240	616.320	349	260	1.088.880	1.705.200
2006	214	240	616.320	349	260	1.088.880	1.705.200
2007	214	240	616.320	349	260	1.088.880	1.705.200
2008	214	240	616.320	349	260	1.088.880	1.705.200
2009	214	260	667.680	349	280	1.172.640	1.840.320
2010	214	260	667.680	349	280	1.172.640	1.840.320
2011	214	260	667.680	349	280	1.172.640	1.840.320
2012	214	260	667.680	349	280	1.172.640	1.840.320
2013	214	260	667.680	349	280	1.172.640	1.840.320
2014	214	280	719.040	349	300	1.256.400	1.975.440

Parking du Prieuré - Plan financier 4

CHARGES						PROFITS ET PERTES	RENDEMENT FONDS PROPRES %	ANNEE
EXPLOIT.	REDEVANCE SI	INTERET EMPRUNT	AMORTISSEMENT EMPRUNT	SOLDE	TOTAL			
				10.000.000				
200.000	25.920	550.000	300.000	9.700.000	1.075.920	146.880	2,10	1989
200.000	25.920	533.500	300.000	9.400.000	1.059.420	176.220	2,52	1990
200.000	25.920	517.000	300.000	9.100.000	1.042.920	205.560	2,94	1991
200.000	0	500.500	300.000	8.800.000	1.000.500	260.820	3,73	1992
200.000	0	484.000	300.000	8.500.000	984.000	290.160	4,15	1993
250.000	0	467.500	300.000	8.200.000	1.017.500	353.260	5,05	1994
250.000	0	451.000	300.000	7.900.000	1.001.000	382.600	5,47	1995
250.000	20.000	434.500	300.000	7.600.000	1.004.500	391.940	5,60	1996
250.000	40.000	418.000	300.000	7.300.000	1.008.000	401.280	5,73	1997
250.000	60.000	401.500	300.000	7.000.000	1.011.500	423.460	6,05	1998
300.000	80.000	385.000	300.000	6.700.000	1.065.000	479.400	6,85	1999
300.000	100.000	368.500	300.000	6.400.000	1.068.500	501.580	7,17	2000
300.000	124.000	352.000	300.000	6.100.000	1.076.000	494.080	7,06	2001
300.000	126.000	335.500	300.000	5.800.000	1.061.500	508.580	7,27	2002
300.000	128.000	319.000	300.000	5.500.000	1.047.000	523.080	7,47	2003
350.000	130.000	302.500	300.000	5.200.000	1.082.500	622.700	8,90	2004
350.000	132.000	286.000	300.000	4.900.000	1.068.000	637.200	9,10	2005
350.000	134.000	269.500	300.000	4.600.000	1.053.500	651.700	9,31	2006
350.000	136.000	253.000	300.000	4.300.000	1.039.000	666.200	9,52	2007
350.000	138.000	236.500	300.000	4.000.000	1.024.500	680.700	9,72	2008
400.000	140.000	220.000	300.000	3.700.000	1.060.000	780.320	11,15	2009
400.000	142.000	203.500	300.000	3.400.000	1.045.500	794.820	11,35	2010
400.000	144.000	187.000	300.000	3.100.000	1.031.000	809.320	11,56	2011
400.000	146.000	170.500	300.000	2.800.000	1.016.500	823.820	11,77	2012
400.000	148.000	154.000	300.000	2.500.000	1.002.000	838.320	11,98	2013
450.000	150.000	137.500	300.000	2.200.000	1.037.500	937.940	13,40	2014

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission des finances.

Préconsultation

M. Giorgio Fossati (L). Le groupe libéral est favorable à la proposition du Conseil administratif. En effet, la construction de ce parking permettra aux habitants du quartier, qui ont actuellement d'énormes problèmes de stationnement, de parquer leur voiture plus aisément.

La multiplication des parkings souterrains améliore la qualité de la vie. En premier lieu, les automobilistes ne circulent plus à la recherche d'une place de parc, et de ce fait la fluidité du trafic est améliorée.

On permet aux transports publics de circuler à vitesse commerciale, les rendant plus attractifs. Cela incitera les citoyens à laisser leur voiture pour utiliser les transports publics.

Rappelons que la politique du Conseil d'Etat, en matière de circulation routière, est vouée à l'échec. Fondée sur la restriction et la répression, seule la construction de garages collectifs permettra justement de faire une politique de circulation efficace. L'initiative du Parti libéral va dans ce sens.

Notre Parti salue la participation de la Ville à des groupes privés, seule manière d'encourager et de respecter l'initiative privée. Cette collaboration entre pouvoirs publics et privés permettra d'améliorer les relations, en mettant sur le marché des places de parking à des prix raisonnables. C'est la manière la plus efficace de développer harmonieusement notre ville.

Le groupe libéral invite le Conseil municipal à renvoyer la proposition à la commission des finances.

M. Gilbert Mouron (R). Le groupe radical se félicite, bien sûr, de la présentation de cette proposition, puisqu'elle permettra à un nombre appréciable de citoyens de bénéficier, si tout va bien, d'un parking conséquent à un endroit intéressant du canton. Il est utile de dire que chaque fois qu'on veut fermer une rue ou bloquer la circulation, si pour autant on y installe un parking, permettant ensuite de rejoindre des moyens de transports publics, on pourra s'y rallier.

Les 200000 conducteurs de véhicules à Genève aimeraient voir plus souvent des installations de ce genre, soit pour les habitants, soit pour les pendulaires, qui, finalement, animent aussi nos magasins au Centre-ville.

Néanmoins, en ce qui concerne cette proposition, et avant de l'aborder en commission des finances, on pourrait déjà se poser une question, peut-être que Mme la conseillère pourra nous répondre : il est écrit, à la page 3, qu'un droit de superficie va être accordé à la Fondation du parking du Prieuré. A ma connaissance, je n'ai pas encore pu avoir la certitude que ce droit de superficie avait été accordé et que le contrat était signé. J'aimerais recevoir cette précision, ce qui nous permettra ensuite d'aborder les travaux à la commission des finances en toute sérénité.

M. Denis Menoud (PEG). Comme vous le savez, notre groupe s'était prononcé à l'époque en faveur du parking à l'avenue Blanc, qui jouxtait des immeubles de la CIA, car il était évident, qu'à cet endroit-là, les parkings correspondaient vraiment aux besoins des habitants et qu'ils étaient situés à proximité des logements.

Dans le cas qui nous occupe, nous avons un peu le sentiment – l'étude en commission peut-être le démontrera – que la notion de parking habitants est ici un peu un « attrape-nigaud », pour deux raisons bien simples. La première est que ce parking n'est pas du tout au centre du quartier des Pâquis, il est excentré, et que par ailleurs, probablement, les voies d'accès se situeront sur la place Chateaubriand qu'on avait décidé de fermer et d'aménager.

D'autre part, vous savez bien que le prix des places est de 150 francs, mais nous avons à la dernière page de la proposition l'évolution des prix durant les années à venir. Donc, nous sommes extrêmement réservés à ce sujet.

En revanche, nous estimons que la Ville n'a pas à partir dans cette affaire qui est un peu oiseuse, pour la raison suivante : Nous voyons sur le plan financier que la Ville fait une dotation de trois millions, la Fondation des parkings également, et la BCG de un million et dix millions d'hypothèques seront fournis par la BCG. Ce qui est inacceptable dans ces conditions-là, c'est l'article 8, à la page 8, dernier paragraphe, qui indique que le Conseil de fondation désigne un président choisi parmi les membres désignés par la Fondation des parkings, etc. Donc, cela veut dire que la Ville mettrait trois millions mais que par ailleurs, elle aurait un contrôle relativement secondaire.

Pour ces raisons, le Parti écologiste s'abstiendra de voter cet objet, dans la mesure où nous sommes évidemment critiques face à cette affaire.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je ne veux pas allonger inutilement le débat en rappelant que ce parlement a voté, à de nombreuses occasions, des motions demandant la création de parkings-habitants.

Le parking-habitants en question, correspond parfaitement aux souhaits de la population des Pâquis, qui a eu l'occasion de s'exprimer majoritairement au moment où nous la sollicitions par le biais de l'enquête traditionnelle faite pour établir les besoins dans le quartier. Les réponses ont été très favorables à ce projet.

Indépendamment de cela, et nous aurons l'occasion d'en parler en commission, je reviens sur la question de M. Mouron concernant le droit de superficie. En effet, le droit de superficie n'est pas signé actuellement avec les Services industriels qui n'ont pourtant aucune objection à formuler. C'est la Fondation des parkings qui traite l'objet, ce n'est pas la Ville de Genève, qui n'est pas majoritaire dans cette affaire. Mais je puis vous assurer que les Services industriels, que nous avons eu l'occasion d'entendre à ce propos, n'ont pas de réticence à concéder un droit de superficie, c'est une affaire entendue.

En règle générale également, toutes ces affaires se traitent en parallèle, parce qu'il n'est pas question pour les Services industriels de donner un droit de superficie dès l'instant où ils ne recevraient pas les garanties financières, tout cela se tient. Nous pouvons compter sur la bonne foi du président du Conseil d'administration des Services industriels et du directeur de ceux-ci.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (une opposition et quelques abstentions).

4. Proposition du Conseil administratif en vue d'un remembrement foncier portant sur des parcelles sises à l'angle des rues de la Faucille et du Fort-Barreau, dans le quartier des Grottes (N° 143).

Dans la proposition N° 65 dont votre Conseil a pris connaissance lors des séances des 26 et 27 janvier 1988, relative à une demande de crédit de 13263000 francs destiné à la construction d'une maison pour personnes âgées dans le périmètre précité, nous expliquions:

«Les droits à bâtir de la Ville de Genève dans cet îlot permettront uniquement la réalisation de la maison pour personnes âgées faisant l'objet de cette proposition, les autres droits à bâtir étant dans les mains de deux groupes privés. Toutefois, un remaniement foncier devra intervenir entre les partenaires, à savoir la Ville, Göhner SA et MM. Hochuli et Sartorio. Ce remembrement, distribuant précisément les droits et déterminant les soultes dues de part et d'autre, fera l'objet d'une proposition séparée qui sera soumise à votre Conseil prochainement.

»Ce projet concrétise le vœu du Conseil municipal lorsqu'il a accepté le 12 avril 1983 la motion, transformée en postulat, de Mme Marguerite Schlech-

ten pour la construction d'une maison à encadrement médico-social pour les personnes âgées aux Grottes.

»En parallèle avec cette proposition de crédit sont préparées les demandes de subvention cantonale et fédérale. C'est d'ailleurs pour bénéficier de cette dernière que le chantier devra impérativement être ouvert au plus tard avant le 30 juin 1988. Compte tenu de cette nécessité d'aller très vite, les montants des travaux prévus et le budget prévisionnel d'exploitation sont des estimations qui feront l'objet de confirmation en commission.»

Concernant l'aspect foncier, en raison notamment du décès de l'un des propriétaires, il n'a pu être résolu que récemment, nous obligeant dès lors à présenter deux propositions séparées. La présente ne constitue donc que le nécessaire complément portant sur la distribution des droits à bâtir.

En résumé, les parcelles du secteur considéré totalisent 5938 m² répartis selon:

Ville de Genève	34%	soit environ	2019 m²
Göhner SA	8%	»	475 m²
MM. Sartorio et Hochuli	58%	»	3444 m²

La répartition de ces pourcentages a été raisonnée en fonction du projet autorisé, donc des surfaces et cubes représentant les bâtiments à construire:

1 immeuble	logements par Göhner SA
4 immeubles	» par MM. Hochuli et Sartorio
1 immeuble	pour personnes âgées par la Ville de Genève

Au terme du remembrement foncier, il résulte que:

La Ville de Genève cède à Göhner SA 1,8% soit 107 m². MM. Hochuli et Sartorio cèdent à Göhner SA 2,7% soit 160 m².

Le prix du terrain a été fixé à environ 1570 francs le m², la soulte en faveur de la Ville de Genève s'élevant donc à 168060 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif, Göhner SA et MM. Hochuli et Sartorio, accord aux termes duquel:

- il est procédé à un remembrement foncier portant sur les parcelles N°s 63, 82, 83, 84, 86, 87, 258, 259, 407, 408, 409, 1035, 1267, 1834, 1837 index 1, 3544, 6602, domaine public des rues de la Faucille, du Fort-Barreau, Fendt, toutes feuille 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité;
- selon projet de division établi par MM. J.-P. Kuhn et J.-C. Wasser, géomètres officiels, portant sur les parcelles précitées:
  - les parcelles I, K, L, M sont annexées au domaine public,
  - Göhner SA devient propriétaire de la parcelle B,
  - MM. Hochuli et Sartorio deviennent propriétaires des parcelles A, D, E, F,
  - la Ville de Genève devient propriétaire des parcelles C et H,
  - la parcelle G sera une dépendance des parcelles A, B, C, D, E, F;
- il sera versé une soulte de 168060 francs à la Ville de Genève;

vu l'utilité publique de cette opération, à savoir un remembrement foncier qui permettra à la Ville de Genève de réaliser un immeuble pour personnes âgées;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles portant sur l'accord visé à l'article premier.

Art. 3. – Le produit net de l'opération sera inscrit dans les comptes de la Ville de Genève sous rubrique «Revenus des biens du patrimoine financier».

Art. 4. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier en ce qui concerne la Ville de Genève.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif propose le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération, et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

5. Postulat de M. Gilbert Mouron: tableaux de situation des dépenses (P 319)[1].

PROJET DE POSTULAT

Considérant:

- l'utilité pour le Conseil municipal de pouvoir s'appuyer sur des données à jour relatives aux crédits d'investissement ou de fonctionnement votés:
- l'intérêt des conseillers municipaux d'effectuer des choix futurs en toute connaissance de cause;

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui fournir semestriellement des plans de situation prévisionnels tenant compte des projets de dépenses impliquées par les votes du Conseil municipal, complétés par des plans de prospective permettant une visualisation claire des engagements à moyen et long terme de notre municipalité.

M. Gilbert Mouron (R). Les différents chefs de groupes reçoivent régulièrement le tableau établi par le Département des finances et services généraux, depuis maintenant deux séances, comprenant les crédits extraordinaires votés par le Conseil municipal, et la situation mois par mois.

Lorsque j'ai déposé mon postulat, nous n'avions par encore reçu les premiers documents et lorsque nous avons eu, pour la première fois, le postulat à l'ordre du jour d'une séance, il y a deux mois, je n'ai pas pu directement prendre la parole.

Je voudrais vous demander, Monsieur le président, ceci: est-ce que vous avez bien lu l'un ou l'autre de ces tableaux? En tous les cas, si vous l'avez fait, vous avez dû certainement y consacrer quelques minutes, donc, nous pouvons dire que ces tableaux sont intéressants, qu'ils ont été établis de façon fouillée et détaillée, mais néanmoins, pour qu'un tableau statistique soit parlant, il faut qu'il soit facile à lire.

Or, on ne peut pas dire que ces tableaux soient faciles à lire, ils sont parfaitement exhaustifs mais pas faciles, ce qui fait qu'une étude plus détaillée sera effectuée par les membres de mon groupe, et, peut-être, par la commission des finances, au vu de ce que nous recevons régulièrement. Si vous m'y autorisez, Monsieur le président, je reviendrai ultérieurement avec une propo-

[1] Annoncé, 1437.

sition qui permettra, éventuellement, aux conseillers municipaux, d'obtenir un tableau statistique, en relation, par exemple, avec ce que vous recevrez comme tableaux avec le projet de budget.

Je vais donc retirer mon postulat afin de vous proposer quelque chose de concret lors d'une séance ultérieure.

Le président. Si je comprends bien, je n'ai pas besoin de faire voter la prise en considération du postulat. Vous reviendrez devant cette assemblée avec un correctif?

M. Gilbert Mouron (R). Je retire, pour l'instant, mon postulat.

Le président. Dois-je garder le texte?

M. Gilbert Mouron. Non, vous l'éliminez!

Le président. Bien. Je vous remercie.

Je passe à l'interpellation N° 739, intitulée: périmètre des Philosophes: où en est-on? Je constate que M. de Weck la retire définitivement. Est-ce bien exact? *(Assentiment de M. de Weck.)*

6. Interpellation de M. Laurent Extermann: 30 km/h en ville pour les véhicules à moteur: moyen efficace d'augmenter la sécurité et de diminuer la pollution de l'air? (I 740)[1].

M. Laurent Extermann (S). A l'ordre du jour de notre précédente séance, l'interpellation était réduite à sa plus simple expression, et s'intitulait: 30 km/h en ville. Ce qui me valut des réactions variées, et parfois violentes, de la part de mes apprentis qui se demandaient si je me moquais d'eux, en termes un peu plus vifs. J'ai donc demandé, et cela a été suivi d'effets, que l'ordre du jour de notre séance fut complété par le texte intégral de l'interpellation, que vous avez sous les yeux: 30 km/h en ville pour les véhicules à moteur: moyen efficace d'augmenter la sécurité et de diminuer la pollution de l'air? Mais j'y avais ajouté un point d'interrogation. Comme vous le savez, toute interpellation, selon notre règlement, est une question posée au Conseil administratif, et

[1] Annoncée, 1667.

c'est bien ainsi que j'entendais formuler mon interpellation. Je vous prie donc de bien vouloir ajouter un point d'interrogation. Je suis parfaitement conscient que, entre le souhaitable et le possible, il faut mettre au moins le point d'interrogation.

C'est le 29 avril 1987[1] que mon collègue M. Juon et moi-même, avions posé les premiers jalons de ce problème dans ce Conseil municipal, et nous avions été plus affirmatifs à l'époque. Nous avions mis: «Seul moyen efficace de lutter contre ces fléaux que sont la pollution de l'air et l'insécurité du trafic». Depuis, nous sommes plus mesurés, et en juin 1987, nous avions l'intention de proposer une motion, nous n'étions pas encore tout à fait au clair. Des contacts pris avec nos collègues du Parti écologiste nous montraient que la question était controversée, qu'il fallait avoir des éléments plus concrets pour nous lancer avec un moyen plus contraignant, postulat ou motion.

J'étais certain que nous trouverions très facilement ces moyens, ces preuves, et sur ce point, il m'a fallu déchanter. Les partisans les plus convaincus de la sécurité et de la lutte contre la pollution pensent que l'application uniforme de la vitesse de 30 km/h en ville n'est pas le moyen adéquat; il faut, comme ils disent eux-mêmes, moduler. C'est devant cette incertitude que j'interpelle le Conseil administratif en lui posant les questions suivantes:

Nous sommes tous pour la diminution de la pollution de l'air et pour l'augmentation de la sécurité dans le trafic, cela va sans dire. Nous cherchons des moyens qui soient acceptables et qui soient efficaces. Un 30 km/h intégralement appliqué, à l'instant, ne paraît ni réaliste, ni opportun. Des études sont en cours, on sait que des expériences ont été tentées avec succès dans des villes d'Allemagne, qui est, je vous le rappelle, le seul pays qui, sur les autoroutes, n'a pas encore mis en vigueur, de façon stricte, des limitations de vitesse – c'est également le pays qui construit les voitures les plus rapides, en moyenne en tout cas. Ces expériences sont concluantes, il faut ajouter que le tempérament germanique est plus discipliné que le tempérament latin dans lequel on range, en général, les Genevois.

Ce qui est vrai en Allemagne, est-il transposable chez nous? Cela l'est en partie en Suisse allemande. Des expériences menées dans la banlieue zurichoise et dans certaines villes d'outre-Sarine montrent un succès, sinon éclatant, du moins assez net, de ces mesures de limitation, avec l'avantage décisif d'une régularité dans le trafic, qui compense des pointes de vitesse suivies de blocages à des feux, ou dans des bouchons qui se créent d'autant plus facilement que les vitesses sont plus contrastées. Des études sont donc en cours au niveau de l'Etat, au Département de justice et police.

[1] «Mémorial 144e année»: Retirée, 4008.

Nous nous étions demandés, avec mon collègue M. Pilly, à la fin du printemps dernier, s'il ne fallait pas proposer au Conseil administratif, qu'il inclue, dans son étude générale sur la circulation, un volet particulier systématique, qui concernerait les quartiers d'habitations et non pas les grandes voies de communication, qui demanderait une étude particulière sur une telle limitation à 30 km/h dans certains quartiers, pour toutes les rues qui ne sont pas classées comme voies importantes de trafic. Ceci pourrait être une piste de recherche, et nous aimerions savoir si le Conseil administratif a bien l'intention systématiquement de procéder à cette étude.

J'ai suivi les discussions, les polémiques à ce sujet, dans les journaux spécialisés, pas seulement les journaux écologistes, mais également les journaux du style du Touring Club Suisse, par exemple, et j'ai eu plaisir à entendre le président central du Touring Club Suisse, le dimanche 30 octobre, déclarer au micro de la Radio suisse romande: «D'accord pour des limitations, mais pas n'importe où», et il m'a semblé que cette acceptation de principe, avec la limitation des endroits où on pouvait implanter une telle mesure, était de bon augure.

Un article de la *Tribune de Genève* du 30 avril 1987, signé Daniel Vermus, faisait un bilan balancé des expériences en cours et des problèmes posés. Un de mes collègues m'a donné cet article, en me disant: «Tu verras, c'est absolument négatif, il n'y a aucune chance». Trois jours après, un autre de mes collègues me donne le même article en me disant: «Tu verras, c'est fantastique, cela marche!» C'est bien la preuve que, suivant notre point de vue, un article objectif et équilibré sera interprété dans un sens ou dans un autre.

La question est posée, et plutôt que de trancher alors que nous n'avons pas encore tous les éléments, en vous demandant par un vote, que je crois prématuré, postulat ou motion sur ce sujet, de vous décider, j'aimerais demander au Conseil administratif de faire une étude, non pas une étude exhaustive, mais de se mettre en relation, si ce n'est déjà fait, avec le Conseil d'Etat, pour savoir quelle est la doctrine générale à ce sujet, et s'il lui est possible, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, d'intégrer dans l'étude générale sur la circulation, qu'il a commencée d'ailleurs, une étude particulière de limitation de vitesse dans les endroits où cela paraît possible. Cette limitation générale peut être considérée comme une mesure de modération du trafic, qui peut être mise en parallèle avec les gendarmes couchés, ou la création de rues résidentielles, là où c'est possible.

Voilà ce que j'avais à dire. Ma conviction est que c'est une solution d'avenir, mais je crois qu'à vouloir forcer les choses et à dire: «c'est la solution tout de suite», on irait à fin contraire. Je demande donc au Conseil administratif d'étudier cette limitation de vitesse comme un des moyens possibles d'augmenter la sécurité et de diminuer les nuisances, en me rendant compte, notam-

ment, qu'à des endroits inopportuns, une telle limitation aboutirait à un surcroît de pollution par des moteurs qui tournent au ralenti, avec une mauvaise combustion, et un surcroît de bruit là où les moteurs tournent, ou à des régimes trop élevés en vitesses inférieures.

Conscient de ces difficultés, je demande au Conseil administratif de nous répondre à l'occasion, s'il est possible d'intégrer dans ces plans d'étude sur la circulation, une telle limitation.

M. Guy-Olivier Segond, maire. Vous vous souvenez peut-être qu'en septembre, vous avez adopté un crédit de 1 100 000 francs destiné à l'élaboration d'une conception globale de la circulation incluant d'ailleurs en partie, la traversée de la rade et le point de raccordement sur la rive gauche au réseau routier existant. Cette étude, qui est conduite et cofinancée aussi avec le Département de justice et police, repose schématiquement sur les deux objectifs suivants: canaliser et modérer, comme ce sont d'ailleurs les termes de la loi fédérale sur l'environnement et de l'ordonnance sur la lutte contre le bruit.

Concrètement, par quoi cela se traduit-il? Cela se traduit par la définition d'un réseau de routes principales, qui sont des pénétrantes, et par deux ceintures sur ces axes-là: l'objectif est fluidité. A l'intérieur des mailles définies par ce réseau principal, pénétrantes et deux ceintures, on trouve des rues d'importance secondaire sur lesquelles des mesures de modération, de canalisation du trafic doivent être prises. Alors dans ce cadre-là, si j'ose dire, tout est possible: fermeture de certaines rues à la circulation et transformation en zones piétonnes; maintien de la circulation à la vitesse de 50 km/h ou diminution de la vitesse à 30 km/h, en fonction des aménagements et des objectifs poursuivis.

M. Extermann, qui est bien renseigné, sait que cette étude a déjà commencé. Vous aurez prochainement connaissance des résultats de l'étude, qui était conduite par le Centre d'écologie humaine dans le cadre des plans d'utilisation du sol, et vous verrez que, parmi le catalogue des mesures possibles, sous certaines conditions, dans certains secteurs, afin d'atteindre certains objectifs, il n'est pas exclu d'aboutir à des limitations de vitesse du type de celle qui vous intéresse.

M. Laurent Extermann (S). Je remercie M. le maire de cette réponse, et puis-je poser une question annexe?

Imaginons que les études montrent que dans certains endroits une telle limitation est possible, avec des chances de succès non négligeable, quelle serait la procédure? Peut-il nous la rappeler, – j'ai quelque idée, mais j'aimerais qu'il nous confirme la chose – quelle serait la procédure utilisée, et qui

devrait faire cette proposition, pour aboutir à une telle limitation, dans des endroits jugés adéquats?

M. Guy-Olivier Segond, maire. En ce qui concerne la procédure, sans préjuger des résultats de cette étude que nous aurons, je l'avais indiqué à l'époque, dans 18 mois environ, la procédure est la suivante: la propriété des voiries, des rues, des routes, des ponts, est communale, c'est un domaine qui appartient à la Ville de Genève. Il en découle que la Ville de Genève a le pouvoir de proposition, c'est elle qui propose, et elle doit demander deux autorisations. Tout d'abord, une autorisation du Département de justice et police, qui est accordée ou qui est refusée, sous l'angle de la circulation publique, du trafic routier, et d'autre part, si l'autorisation du Département de justice et police est accordée, une autorisation du Département des travaux publics, en ce qui concerne alors les aménagements et les constructions qui devraient être faits. La procédure est un peu longue, mais elle est simple et claire.

L'interpellation est close.

7. Interpellation de M. Denis Menoud: présence des conseillers administratifs aux commissions: auditions: oui; délibérations: non (I 741)[1].

M. Denis Menoud (PEG). Cette question fut déjà soulevée en son temps à la commission des finances notamment, et le conseiller administratif Haegi avait rétorqué, à l'époque, que la présence des conseillers administratifs aux commissions était tout à fait admise par la loi sur l'administration des communes.

Lors d'une autre séance de commission, M. Segond, maire, est venu en commission et je lui ai posé la même question et il a donné la même réponse que M. Haegi. Nous savons qu'une audition est nécessaire, mais lorsque le Conseil municipal doit se forger sa propre opinion pour décider sur un sujet ou sur un autre, il est toujours préférable que cela se passe entre commissaires.

J'aimerais que la loi soit respectée. La loi sur l'administration des communes est claire. Prenez l'article 22, deuxième alinéa, sous: «Le droit d'assister aux séances», je lis: «Les conseillers administratifs, les maires et les adjoints qui ne font pas partie du Conseil municipal assistent à ces séances». «Ils

[1] Annoncée, 1667.

peuvent assister aux séances de commissions.» Je souligne bien, ils peuvent assister aux séances de commissions. Nous avons l'article 24, de la loi sur l'administration des communes: «Droit d'initiative des conseillers municipaux». Alinéa 4, il est indiqué la chose suivante: «Si la proposition est envoyée pour examen à une commission, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu». Il est bien clair que sur l'objet, il doit être entendu, donc il n'est pas question de délibérations.

Comme vous le remarquerez, pour le verbe pouvoir, j'ai regardé dans le grand Robert, en neuf volumes, il y a de nombreuses colonnes, et, essentiellement, ce qu'il en ressort en dehors du nom commun, est un verbe qui incite à des «troubles» car il implique la capacité ou la possibilité. Je me base sur le plan sémantique essentiellement. Par conséquent, vu l'interprétation de ce verbe pouvoir, dont use et abuse le Conseil administratif dans les commissions, comment pourrions-nous trancher ce nœud gordien pour savoir qui a raison?

A ce moment-là, c'est très simple. Il suffit de se référer à l'article 118 du Règlement de notre Conseil municipal. L'article 118 est très clair, il indique au premier alinéa: «A leur demande, les conseillers administratifs ont le droit d'être entendus par les commissions». Justement, c'est pourquoi l'interpellation que je formule titrait: «Auditions: oui, délibérations: non», car s'il est absolument nécessaire et indispensable que le Conseil administratif puisse défendre son point de vue en commission et que nous puissions avoir des informations complémentaires pour notre bon travail, en revanche, là où les choses se gâtent, c'est lorsque les conseillers administratifs se mêlent des délibérations d'une commission. Pourquoi? Je vais prendre deux exemples très brefs. Le premier exemple, que j'ai vécu personnellement à la commission des finances, était la présence de M. Haegi, qui participa à la discussion concernant le 12, rue de l'Hôtel-de-Ville. Effectivement, nous n'avons rien à cacher, il intervint activement dans le débat et fit modifier quelques mots, paragraphes, dans le rapport de M. Nyffenegger. La fois suivante M. Haegi n'était pas là, et la commission est complètement revenue sur sa position. Dans ce cas-là, nous avons eu une intervention d'un conseiller administratif qui a influencé un vote dans une commission. Il semblerait que pour la commission sociale ce soit une pratique bien établie.

Une voix. A la commission des sports aussi.

M. Denis Menoud. Ah, aux sports aussi, je l'apprends! Je suis content de voir que ce problème concerne beaucoup de commissions, où, effectivement, les conseillers administratifs participent aux délibérations. A mon avis, j'aimerais que dorénavant les présidents de commissions soient stricts dans l'application du Règlement du Conseil municipal, et soient stricts sur l'application ainsi que dans l'interprétation de la loi sur l'administration des communes.

M. Guy-Olivier Second, maire. Le Conseil administratif a écouté et entendu l'interpellation de M. Menoud. C'est un sujet que nous connaissons bien. De temps en temps, les commissions ont l'impression que nos personnalités sont trop écrasantes pour que quinze adultes puissent délibérer librement, et puis dans d'autres moments, quand les commissions sont perdues dans des procédures administratives juridiques délicates, elles ont parfois besoin de l'appui des magistrats ou des hauts fonctionnaires.

La situation est réglée de façon claire par la loi qui s'applique à l'ensemble des communes qui est supérieure dans la hiérarchie des normes juridiques au règlement du Conseil municipal, et qui prévoit, M. Menoud l'a rappelé, dans son article 22, alinéa 2, que les conseillers administratifs peuvent assister aux séances des commissions. Ainsi, par exemple, ce qu'à Dieu ne plaise, nous n'avons pas encore eu cette idée, mais les cinq conseillers administratifs, par hypothèse, pourraient arriver, simultanément, à la commission des finances pour présenter le budget de la Ville. Je ne suis pas sûr que cela simplifierait les débats, mais juridiquement, c'est en tout cas possible. Donc, cela est réglé. Je crois que les commissaires qui siègent dans les différentes instances du Conseil municipal sont des adultes, les conseillers administratifs aussi, et comme vous le savez, au moment des votes les voix se comptent mais elles ne se pèsent pas.

M. Denis Menoud (PEG). Je vois que M. Segond connaît bien les lois. Malheureusement, l'interprétation qu'il en fait est, à mon avis, erronée. Ce que vous nous suggérez, c'est de venir les cinq en commission. Mais fort bien! Depuis longtemps la commission des finances a demandé que le Conseil administratif vienne *in corpore* pour expliquer ses positions, pour être entendu. Il n'est pas venu. Il ne faut pas nous opposer une autre chose, qui est totalement en dehors du sujet que nous traitons.

L'interpellation est close.

8 a). Résolution de MM. Paul Dunner, Jean-Jacques Monney, Alain Vaissade, Mmes Alexandra Gobet Winiger et Marie-France Spielmann: Creys-Malville (R519) [1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal soutient le Conseil d'Etat qui, dans une lettre récente, fait part au Conseil fédéral de son inquiétude quant à la prochaine remise en marche du surgénérateur de Creys-Malville.

[1] Annoncé, 1925.

M. Paul Dunner (DC). Il s'agit donc de la résolution que nous avions soumise à cette assemblée, il y a une séance, et que nous avions renvoyée en fin de séance. Cette résolution, entre-temps, a pris un coup de vieux, et nous vous proposons, ce soir, comme il l'a été annoncé hier en début de séance, de traiter la motion sur Creys-Malville avec urgence. Si nous traitions la résolution maintenant, elle devrait être amendée. Nous préférons, Monsieur le président, que vous fassiez voter l'urgence de la motion, et que nous entrions en matière sur la motion.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). J'aimerais intervenir sur l'urgence de cette motion. J'aimerais démontrer que non seulement il n'y a pas urgence à propos de cette motion, mais qu'il est urgent d'attendre. En effet, les comptes rendus de la conférence de presse du Conseil d'Etat, qui a eu lieu hier soir, montrent que non seulement le Conseil d'Etat ne minimise, ni ne méconnaît l'inquiétude des Genevois et de tous les autres habitants des environs de Creys-Malville, mais qu'il s'en fait le porte-parole efficace auprès des autorités françaises.

Nous reconnaissons également que cette inquiétude est compréhensible, qu'elle soit justifiée ou non, et nous aurions pu souscrire parfaitement à la résolution qui figure au point 15 de notre ordre du jour.

En revanche, demander au Conseil administratif d'intervenir dans des procédures administratives, contre une décision de remise en marche qui n'a pas été prise, et ne le sera que suivant le résultat d'une enquête approfondie sur la sécurité et également sur la base d'une expertise d'experts suisses, ne serait non seulement pas crédible, mais irait certainement à l'encontre des démarches entreprises par nos autorités fédérales et cantonales.

C'est pourquoi, je vous demande de renoncer à cette motion, ou en tout cas de la remettre au jour où la remise en marche de la centrale de Creys-Malville aura été annoncée. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat a, en outre, dit que les autorités françaises, non seulement procéderaient à toutes ces expertises et ne prendraient la décision que suivant le résultat mais, encore qu'elles avertiraient auparavant les autorités suisses.

Il nous semble que soutenir une pareille motion, actuellement, serait vraiment enlever toute crédibilité aux négociations qui ont été entreprises.

Mme Alexandra Gobet Winiger (S). Face à la menace de remise en marche imminente de la centrale de Creys-Malville, nous vous présentons, aujourd'hui, une motion munie de la clause d'urgence, afin que nous intervenions sans retard dans les deux procédures qui ont commencé en France.

La première procédure est une requête en mesures provisionnelles, qui vise à suspendre momentanément la date de remise en marche, jusqu'à droit jugé sur le fond, c'est-à-dire, la sécurité de la centrale.

La seconde procédure vise précisément à faire constater que la centrale de Creys-Malville ne présente pas ces garanties de sécurité.

Comme en droit suisse, l'intervention d'un tiers intéressé telle que notre commune en l'espèce, n'est possible qu'en début de procédure et non pas lorsqu'une décision a été prise, afin que l'intervention d'un tiers ne freine pas, ne retarde pas, l'instruction d'une cause.

C'est pour cela que nous devons absolument prendre une décision aujourd'hui, car si nous le faisions ultérieurement, nous nous exposerions à un refus pour avoir trop tardé après le début de la procédure. C'est pourquoi, il faut que nous nous prononcions aujourd'hui pour des raison purement juridiques. Je reviendrai après sur les démarches du Conseil d'Etat, qui elles sont de nature politique.

Je dois dire qu'en droit genevois, nous connaissons l'intervention de parties étrangères, elles sont soumises à des conditions sensiblement différentes de l'intervention de parties nationales, mais ce sont des mesures qui sont tout à fait courantes.

Si nous nous permettons aujourd'hui de demander l'urgence, c'est parce que nous considérons que nous avons la qualité de tiers intéressé, non pas vis-à-vis de l'Etat français qui n'est pas partie à ces procédures, mais vis-à-vis des sociétés d'exploitation. C'est la raison pour laquelle nous demandons l'urgence.

Cela dit, il est bien clair que cette motion est d'actualité en raison des démarches du Conseil d'Etat, sur le plan politique, auprès de l'Etat français, et je crois qu'il ne faut vraiment pas mélanger les deux choses.

Le président. Je vais faire voter l'urgence, souhaitée par les auteurs de cette motion.

Mise aux voix, l'urgence de la motion est acceptée par 31 oui (Partis écologiste, du travail, socialiste) contre 29 non (Partis Vigilance, démocrate-chrétien, libéral) et 3 abstentions (Parti radical).

8 b). Motion de MM. Alain Vaissade, Paul Dunner, Mmes Alexandra Gobet Winiger et Marie-France Spielmann : action pour la non-remise en service de Creys-Malville (M 216)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant :

- la gravité de la situation actuelle à la remise en marche de la centrale de Creys-Malville :
  * normes de sécurité non respectées
  * expertise négative de l'APAG quant à la fiabilité et à la sécurité de cette centrale
  * le bricolage de certaines installations
  * l'irresponsabilité des dirigeants de cette centrale ;
- la résolution 505 acceptée le 4 novembre 1987, par ce Conseil municipal, qui réclame que le surgénérateur de Creys-Malville ne soit pas remis en service ;
- qu'une action minimale serait une protection juridique des citoyens de la Ville de Genève, contre des irrégularités de remise en fonctionnement de ladite centrale ;
- qu'il est ordinaire que des collectivités publiques s'engagent dans des procédures administratives pour défendre leur intérêt, et que le droit français le permet ;
- que les procédures administratives, qui sont engagées en France contre la remise en marche de Creys-Malville, ne forment pas un engagement contre le gouvernement ou l'Etat français envers la NERSA. La NERSA est un organisme de droit privé qui a pour objet la réalisation et l'exploitation de la centrale en question,

le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif à se joindre aux procédures administratives en cours contre la remise en service de la centrale de Creys-Malville, afin d'y représenter la personnalité morale de la Ville de Genève et pour y défendre ses intérêts.

M. Alain Vaissade (PEG). Quoi qu'en laisse paraître la presse aujourd'hui, la situation envers le redémarrage de Creys-Malville est toujours grave. Cette machine de 3000 méga-watts thermiques, est aux portes de Genève, et le doute plane toujours sur les installations de sécurité, qui doivent garantir absolument la population contre tous les préjudices radioactifs.

[1] Annoncée, 1998.

Je vous rappelle l'article 160 de la Constitution, qui invite les autorités à s'opposer par tous les moyens à l'installation de centrales nucléaires sur le canton et dans le voisinage immédiat de celui-ci, ainsi que la résolution de notre Conseil municipal du 7 novembre 1987[1], contre la remise en marche de cette centrale, dans son état actuel.

Actuellement trois procédures administratives ont été engagées auprès du Tribunal administratif de Grenoble. Je vais vous expliquer rapidement quelles sont ces procédures.

La première procédure est une requête en constat d'urgence, dont le but est de demander si les conditions de sécurité posées au redémarrage de la centrale ont été réalisées. Cette procédure a déjà été déposée.

La deuxième procédure est une requête en expertise pour savoir si oui ou non cette centrale fait courir des dangers.

Quant à la troisième elle sera une procédure de recours contre les décisions de redémarrage, si les deux premières n'aboutissent pas.

Ces procédures sont, ou seront, engagées contre la NERSA qui est un organisme de droit privé chargé de la réalisation et de l'exploitation de la centrale de Creys-Malville. Au sens du droit français, ces procédures sont ordinaires de la part de collectivités publiques qui défendent leurs intérêts, même si celles-ci sont étrangères. A ce titre je pourrais citer de nombreux exemples.

Les informations parues dans la presse d'aujourd'hui concernant les engagements que le Conseil d'Etat a obtenus, vont dans ce sens. Il est important que la Ville de Genève renforce ce qui a été négocié en intervenant à son niveau communal, cela en toute indépendance et sans contradiction. C'est d'ailleurs ainsi que M. Haegi avait commencé son discours d'introduction à cette législature.

La Ville de Genève a le devoir de s'assurer de la protection des citoyens de Genève, et dans nos institutions, cela commence au niveau des communes, comme c'est le cas pour la protection civile.

Mesdames et Messieurs, nous avons besoin d'assurances et de sécurité face à des installations aussi puissantes, et aussi dangereuses quant à la contamination radioactive. Ce besoin de sécurité n'est pas ridicule. Il est de notre devoir de demander des garanties formelles, que nous obtiendrons si nous nous joignons à ces procédures administratives.

---

[1] «Mémorial 145e année»: Développée, 1434.

La Ville de Genève, forcément par son importance de collectivité publique, par rapport aux autres associations qui sont engagées dans les procédures, sera en tête de ces procédures.

Maintenant, je peux vous révéler en exclusivité, car je viens d'en avoir l'information il y a un instant, que la première procédure engagée auprès du Tribunal administratif de Grenoble vient d'être gagnée. Ce sont donc des propositions gagnantes que nous proposons à la Ville de Genève.

Pour ces raisons, nous vous invitons à accepter cette motion et ses conclusions, qui convergent d'ailleurs avec les résultats obtenus hier par le Conseil d'Etat.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers, il y a ici quelques «plates-formes» de conversations particulières qui ont un ton beaucoup trop élevé et qui dérangent. Nous avons un salon de conversation très confortable, en l'occurrence la salle Nicolas-Bogueret, c'est un boudoir, et si vous voulez vraiment converser, en toute liberté, avec la voix compréhensible que vous souhaitez, je vous prie d'aller vous mettre à l'aise là-bas ou bien à la salle des pas-perdus, mais de ne pas déranger ce débat, comme tout autre débat. Ce bruit de fond est vraiment désagréable!

M. Paul Dunner (DC). J'espère que la salle ne va pas se vider au moment où je prends la parole...

Le président. Pas du tout, je n'invite personne à quitter cette salle, seulement à converser ailleurs.

M. Paul Dunner. Merci, Monsieur le président. Ce soir, je n'aborderai pas les problèmes de sécurité, techniques, le barillet ou autres: je crois que certains parmi vous sont nettement plus compétents que moi sur le sujet. Je ne signerai pas non plus ce soir un scénario catastrophe: je ne parlerai pas des deux millions de vies qui sont en danger, ni de Genève rayée de la carte pour plusieurs siècles.

En revanche, ce qui me préoccupe ce soir, c'est l'inquiétude qui règne actuellement dans la population. Je ne parle pas de l'inquiétude qui s'est manifestée à la manifestation de Moillesulaz il y a quinze jours, ni des prises de positions virulentes du WWF. Je pense plutôt à l'inquiétude qui règne dans nos propres familles, à travers, également, nos propres partis politiques. Quand nous discutons, les uns et les autres, à l'intérieur de nos partis politiques, nous nous rendons bien compte de l'inquiétude que tout le monde partage. Mais

certains, finalement, estiment que Creys-Malville, c'est suffisamment sûr, que les garanties qu'on nous donne sont suffisamment certaines, que l'on peut aller de l'avant. A mon avis, dire: Creys-Malville, c'est sûr! Creys-Malville cela marchera! c'est quand même prendre des risques, et ce n'est pas répondre aux inquiétudes de la population.

Il y a aussi une autre manière que certains ont choisie pour répondre aux inquiétudes de la population, c'est de regarder de l'autre côté de la frontière en disant, c'est en France, nous n'avons pas à nous ingérer dans ses affaires. Or, à 80 km, une frontière ne sert à rien dans le cas particulier. Il y a aussi certaines remarques, je dirai goguenardes, à l'égard d'un gouvernement socialiste qui a un ministre de l'environnement écologiste! Je ne pense pas que cela soit avec des paroles de ce genre-là que l'on va pouvoir progresser.

Et puis, il y a aussi les remarques inquiètes de certains d'entre nous, qui constatent que dans la presse française, dans les médias français, dans les villes d'Annecy, de Lyon ou d'ailleurs, les manifestations sont bien peu fréquentes, bien peu nombreuses, et là il y a une source d'inquiétude. Pour tous ceux-là, certains disent, puisque c'est chez eux, puisqu'ils ne font rien, eh bien, laissons aller. A mon avis, cela n'est pas une réponse que nous pouvons apporter aux habitants de notre cité. Il existe une réelle inquiétude, je l'ai dit tout à l'heure, et la motion que nous vous proposons ce soir donne une bonne réponse à l'inquiétude de nos concitoyens. Par cette motion, nous exprimons nous aussi, Conseil municipal, clairement notre inquiétude. Nous n'exigeons pas et nous ne fermons pas la porte à une éventuelle remise en marche de Creys-Malville. Nous demandons des garanties; nous ne disons pas, ce soir, un non catégorique.

Et puis, signe tangible de cette inquiétude, nous demandons au Conseil administratif d'être partie prenante dans les procédures administratives en cours. Il me semble qu'en votant ce soir cette motion, nous répondons à l'inquiétude de la population, et nous montrons à la population que nous sommes avec elle inquiets, et que nous avons des solutions à proposer. Merci.

Préconsulation

M. André Roch (V). Mon intervention sera courte. Je suis gêné que cette motion soit signée par un administrateur des Services industriels. Quand on accepte un mandat pour fournir de l'énergie à une ville, je ne comprends pas qu'on s'oppose de cette façon-là, cela me choque, j'aurais voulu un peu plus de réserve, et en ce qui me concerne, je ne prendrai pas position pour cette motion, étant employé des Services industriels.

M. David Hiler (PEG). Je limiterai mon intervention aux propos de M. Roch.

Les Services industriels sont, jusqu'à preuve du contraire, soumis à la Constitution. La Constitution est établie par l'initiative: «Energie, notre affaire». Par conséquent, les Services industriels feraient bien, s'ils voulaient respecter la volonté populaire – ils ne veulent pas plus la respecter que d'aucuns conseillers d'Etat – de faire eux-mêmes ce genre de démarche. Leur but est maintenant de fournir de l'énergie sans avoir recours au nucléaire!

Par conséquent, un administrateur des Services industriels est particulièrement à même de déposer une telle motion, et c'est bien la politique des Services industriels d'aujourd'hui qui pose problème et qui manque d'un certain respect pour l'Etat de droit.

M. Guy Olivier Segond, maire. Deux mots, tout d'abord, pour vous rappeler la situation dans laquelle les pouvoirs publics genevois se trouvent, en vous retraçant, d'abord, quelles ont été, historiquement, les démarches politiques et juridiques, vous dire ensuite quels sont les trois recours qui ont été lancés par plusieurs organisations suisses et françaises devant le Tribunal de Grenoble, et vous donner, enfin, factuellement, les possibilités d'interventions des collectivités publiques devant les tribunaux étrangers, notamment dans le droit de l'environnement.

En ce qui concerne Creys-Malville, les positions suivantes ont été prises, tout d'abord par le peuple genevois qui a voté, en décembre 1986, l'article 160 de la Constitution, qui a obtenu en juin 1988 la garantie fédérale, et cet article a été approuvé par 69% du corps électoral genevois, et qui donne mandat aux autorités cantonales de s'opposer par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition, à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs, sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci.

La deuxième autorité qui s'est prononcée, c'est votre Conseil municipal, par une résolution, le 4 novembre 1987[1], dans laquelle vous avez demandé que Creys-Malville ne soit pas remise en marche. Le Grand Conseil s'est, à son tour, prononcé, plus récemment, le 25 novembre 1988, en demandant au Conseil d'Etat d'intervenir avec le Conseil fédéral, auprès du gouvernement français pour attirer son attention sur l'inquiétude de la population genevoise quant à la remise en marche de la centrale de Creys-Malville, obtenir les garanties et les assurances de sécurité de fonctionnement avant une éventuelle

[1] «Mémorial 145e année»: Développé, 1434.

remise en marche, pour suivre tous les contacts nécessaires à faire valoir son point de vue.

Enfin, le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral ont indiqué leur position, qui est la même que celle du Conseil administratif, à savoir que les autorités genevoises et les autorités suisses ne sont pas d'accord avec la remise en marche de Creys-Malville, tant qu'une expertise contradictoire, à laquelle les autorités puissent avoir accès, n'a pas eu lieu.

Enfin, vous le savez, une rencontre a eu lieu hier, entre M. Foroux, le ministre de l'Industrie du gouvernement français, et MM. Ogi et Wellhauser. Il ressort de ces contacts trois éléments factuels : le premier, c'est que la date de la remise en marche de Super-Phœnix n'a pas été fixée ; le deuxième, c'est que la remise en marche de Super-Phœnix sera subordonnée au préavis favorable d'experts suisses désignés par le Conseil fédéral, qui pourront, à loisir, inspecter le site de Creys-Malville et son système de sécurité ; et enfin, le troisième, il a été obtenu un accord sur la négociation d'un traité bilatéral entre la France et la Suisse, analogue à l'accord qui existe déjà entre l'Allemagne et la Suisse, permettant aux experts d'un des deux pays d'accéder en permanence au site et aux installations nucléaires de l'autre pays.

Troisième point, et c'est le point sur lequel porte la résolution : les possibilités d'interventions des collectivités publiques suisses devant les tribunaux étrangers. C'est un domaine qui s'est développé ces dernières années, parce que, pour des raisons évidentes, la nature, les pluies acides, les rivières, les nuages radioactifs, comme celui de Tchernobyl, ne connaissent pas les frontières politiques.

Il s'est développé tout un droit, et surtout toute une jurisprudence en matière de protection de l'environnement. Comme cette résolution a été annoncée, j'ai eu le temps de faire une petite recherche. C'est ainsi que les premières jurisprudences datent de 1976, et la Cour européenne de justice a indiqué que : lorsqu'une personne publique ou privée est menacée ou victime de pollution, elle peut agir soit au tribunal du lieu où le dommage est subi ou risque d'être subi, dans notre cas cela serait à Genève, soit au tribunal du lieu où le dommage est causé, dans notre cas, c'est à Creys-Malville, ou en l'espèce, à Grenoble.

Ces compétences ont été utilisées, par exemple, à l'intérieur du territoire cantonal. C'est ainsi que les communes françaises voisines d'une centrale de traitement des déchets ont attaqué le Commissariat français à l'énergie atomique devant le Tribunal de Caen. Et puis surtout, ce qui nous intéresse ici, les compétences utilisées à l'extérieur du territoire national : j'ai repéré dans une recherche rapide quatre situations. Tout d'abord à propos d'une affaire de pollution des eaux, la ville d'Amsterdam et la province du nord de la Hollande

ont attaqué la France devant les tribunaux de Paris d'une part, et Strasbourg d'autre part, à propos de deux affaires célèbres, celles du «Torre-Canyon» et de «l'Amococadix», 92 communes françaises et deux départements bretons ont attaqué aux Etats-Unis, devant le Tribunal fédéral de Chicago, qui ont d'ailleurs gagné; et à propos de la centrale française de Caténum, le Land de Sarre, le département français de la Moselle et la Ville de Luxembourg, ont attaqué le gouvernement français devant la Cour européenne de justice et ont gagné leur affaire. Enfin dans un cas analogue, qui est celui du surgénérateur de Calcar, des associations françaises et allemandes ont obtenu, par voies judiciaires, la désignation d'experts par le gouvernement allemand qui, sur la base des travaux de ces experts, a renoncé ensuite à mettre en service le surgénérateur allemand de Calcar.

La position du Conseil administratif, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, est la même que celle du Conseil d'Etat ou du Conseil fédéral. Le Conseil administratif, comme le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral, s'oppose à la remise en service de Creys-Malville tant et aussi longtemps que des expertises contradictoires auxquelles les autorités nationales suisses n'ont pas eu accès, n'ont pas été décidées.

M. Gilbert Mouron (R). Je m'exprime à titre personnel pour vous dire que c'est désagréable de vouloir toujours tout faire à la place des autres. Vous avez entendu, l'Etat a été mandaté, avec un fort pourcentage de voix, démocratiquement, pour faire un travail, et nous, on croit que pour accentuer la dose, il faut encore qu'on écrive des lettres, qu'on fasse des démarches et que l'on crée un état d'insatisfaction et d'insécurité totale. C'est fort regrettable! Cela englue les opérations, cela empêche les gens de faire correctement leur travail, et finalement, nous avons un état d'insécurité dans la population qui ne correspond pas du tout, et vous le savez fort bien, Monsieur le président, à la situation existante.

A force d'experts qui se contredisent, à force de politiciens qui veulent se mettre en valeur, on en arrive à faire du droit, de la jurisprudence, on arrive à faire marcher toutes les théories possibles. Mais on s'aperçoit d'une chose, c'est qu'il n'y a pas encore eu de morts à Creys-Malville, c'est qu'il n'y a pas encore eu d'accidents... *(Brouhaha.)* Alors que lorsqu'on exploitait les mines ou d'autres gisements, alors que lorsqu'on construisait des barrages, c'était par dizaines que nous comptions les décès et les accidents, et malgré ces raisons-là, nous n'avons jamais arrêté les investissements pour le bénéfice qu'on en espérait.

Monsieur le président, si pour des nuages ou des cours d'eaux, il faut qu'on s'occupe de pollution à travers les pays, je suis d'accord, mais si pour Creys-Malville, on estime qu'on n'a pas suffisamment de personnes qui sont, actuel-

lement, sensibilisées au problème et qu'il faut encore qu'on aille leur donner notre petit avis de Genevois, je pense que c'est déplacé, et que Genève n'a pas à entrer dans ces tergiversations.

Nous aurions intérêt à nous renseigner davantage, à utiliser les autorisations régulières que nous avons, d'aller visiter le lieu et à demander à nos autorités d'être au courant et de renseigner et d'informer la population sur la situation exacte. Ensuite, on aurait des renseignements à donner, plutôt que de toujours créer ce malaise de l'insécurité.

M. Alain Vaissade (PEG). Monsieur Mouron, je ne sais qui englue la situation, mais avec votre discours de maintenant - d'ailleurs on vous reconnaît bien là – c'est bien vous qui le faites.

Vous, il vous faut des morts pour pouvoir agir ; il faut qu'il y ait des situations d'urgence pénibles pour pouvoir décider et commander. Je vous rappelle que la protection de la population, de par nos institutions, commence par la commune. La protection civile en est le meilleur exemple.

Quant à l'information que je vous ai donnée, je voudrais un petit peu la développer. L'arrêt du Tribunal administratif qui vient d'être rendu, et qui fait que la première procédure engagée a été gagnée, aboutit aux conclusions suivantes : premièrement, la nomination d'un ingénieur, M. Jean Pronost, qui est indépendant des milieux nucléaires. Celui-ci est chargé, avec une commission d'expertise, de connaître le dernier rapport sur les installations ; deuxièmement, de savoir si les conditions de sécurité sont actuellement réalisées ; troisièmement, de savoir si on a édifié une installation de remplacement du barillet.

Par rapport à cet arrêt du Tribunal administratif, nous avons une première phase des procédures administratives qui sont gagnantes, et je trouve que c'est la moindre des choses que la Ville de Genève puisse se mettre en tête de cette procédure, avec une aussi bonne affaire, en quelque sorte.

Mme Myriam Lonfat (PEG). Je renonce à prendre la parole.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Le maire vient de nous affirmer que tout ce qu'avait demandé le Grand Conseil a été accepté par le gouvernement français, les expertises par des délégués du gouvernement suisse, qui auront libre accès aux installations. Tout ce qu'on a demandé a été accepté.

Trouvez-vous qu'il soit encore sérieux de demander davantage, c'est-à-dire d'intenter des actions contre les autorités de la centrale ? Et ne pensez-vous pas

qu'une telle mesure ira à fin contraire, parce que cela signifie en fait que nous ne croyons pas aux assurances des autorités françaises, que nous les mettons réellement en doute? D'ailleurs, les considérants de la motion qui nous est soumise sont, j'estime, assez mal rédigés et peuvent être pris comme des accusations, comme par exemple, l'irresponsabilité des dirigeants de cette centrale. Je ne sais pas sur quelle base vous fondez une accusation pareille; il me semble que c'est grave.

Je trouve que du moment que les autorités ont donné de telles assurances, nous n'avons pas à voter cette motion. Le jour où le gouvernement français avertira le gouvernement suisse que la centrale va être remise en action, parce qu'il estime que la sécurité est assurée, si nous avons encore des doutes, il sera toujours temps de lancer une nouvelle action, mais actuellement cela irait à fin contraire.

J'ajouterai que je peux librement prendre la parole, étant donné, que dans mon parti tout le monde sait que j'ai été très longtemps une antinucléaire convaincue et que, simplement, j'estime qu'il faut prendre en considération toutes les données, et que je trouve irresponsable d'aller, comme je l'ai vu, manifester à Berne contre la mort des forêts et dans la même manifestation brandir des calicots antinucléaires. En effet, je pense que s'il y a une raison qui me ferait accepter une centrale nucléaire, c'est la comparaison entre le danger qu'elle peut représenter en Suisse – nous savons que les conditions de sécurité sont maximum – en regard de la pollution, et surtout de l'augmentation de la température due à l'effet de serre que provoque l'usage de combustibles fissibles.

M. Laurent Extermann (S). J'avais l'intention de répondre directement à l'intervention de notre collègue M. Mouron, et à l'ouïe de certaines énormités qu'il vient de proférer, je dois dire que je comprends pourquoi il s'est exprimé à titre personnel.

Il est entendu que nous représentons la population et qu'à ce titre, nous sommes les porte-parole des inquiétudes de nos concitoyens, inquiétudes qu'il nous appartient de dissiper, et non pas de créer sous prétexte que nous exprimons ces inquiétudes en formulant des remèdes à leur apporter. Il ne faut quand même pas confondre si le roi est nu, et que quelqu'un déclare: mais le roi est nu! Ce n'est pas la personne qui a déclaré la nudité du roi qui sera punie, c'est quand même le roi qu'on mettra en cabane, du moins je l'espère! Le fait est donc qu'il y a un danger, que ce danger, les autorités sont chargées de prendre des mesures pour le diminuer, voire pour l'éliminer, et il est important que nous appuyions nos autorités dans cette voie.

Je comprends que Mme Pictet nous dise: «Mais cela ira à fin contraire, cela ne se fait pas, c'est un acte de défiance». Je vous signale, je demande au président de transmettre à Mme Pictet, que toutes nos institutions sont fondées sur cette défiance, parfois saine, à l'égard des autorités. Qu'est-ce que le système du référendum sinon une méfiance institutionnalisée qui permet de trancher au niveau du peuple, de toutes les décisions prises, provisoirement, par nos autorités élues? La résolution est un projet de déclaration qui permet aux autorités, nous-mêmes, d'exprimer un avis. Cet avis va dans le sens d'un appui à des démarches en cours. Nous ne doutons pas que les autorités prennent en charge ce souci, et vont prendre des mesures dans le sens que nous souhaitons. Mais une résolution précise, comme celle qui est présentée, leur donne un tout autre poids. Je connais assez ces démarches de diplomates qui nous disent: je comprends votre problème, bien sûr, c'est gênant d'intervenir. Mais, enfin, quand ils peuvent ajouter: j'ai une résolution contraignante, j'ai des milliers de personnes qui ont signé une pétition, qui manifestent et qui me forcent à agir, on a quand même une autre assise politique lorsqu'on doit défendre des positions et demander des mesures telles que celles qui sont proposées.

C'est pourquoi, même si la bienséance entre gens bien nés risque d'en prendre un coup dans le voisinage que nous voulons harmonieux entre la France et la Suisse, il y a des intérêts supérieurs, et à notre pays et aux pays voisins, qui fait que nous devons aller de l'avant, et qu'il est parfaitement opportun, pour l'intérêt de notre population, que nous appuyions cette résolution et sa clause d'urgence.

M. Pierre Widemann (V). J'aimerais m'exprimer, ici, sur le plan personnel étant donné que je suis très au courant de ce qu'est une usine comme celle de Creys-Malville.

J'aimerais seulement vous dire que pendant mes études, j'ai risqué de me blesser très grièvement avec seulement 10 grammes de sodium. Le sodium est un produit extrêmement dangereux.

Je dirais qu'il faut faire une différence nette entre Creys-Malville et toutes les autres usines, celle-ci est vraiment extrêmement dangereuse. J'estime qu'il est inutile de continuer à intervenir, étant donné que notre conseiller fédéral Ogi a fait ce qu'il fallait, j'ai été très heureux d'apprendre les résultats qui ont été annoncés.

Cependant, j'aimerais encore insister sur le fait que c'est une usine, la seule au monde, qui est dangereuse contrairement aux autres. Il ne s'agit pas d'être anti ou pro-nucléaire, mais c'est une usine dangereuse.

M. Bernard Lescaze (R). Je constate qu'en matière d'énergie nucléaire et d'usines atomiques, il n'y a plus véritablement de clivage politique, il y a des clivages personnels, et parce que c'est un problème qui n'engage pas seulement notre génération mais également les générations à venir.

L'exposé qui nous a été fait par le maire de Genève, nous a montré très clairement quelle était la situation juridique, que nous pouvions rencontrer face à ce problème. Il y a maintenant une question politique qui nous est soumise par nos collègues qui présentent cette motion : devons-nous permettre au Conseil administratif d'avoir toutes les cartes en mains pour se joindre à une éventuelle procédure administrative ? Etant entendu, à ce moment-là, je l'espère, que la question financière des frais sera réglée de façon à ce que la Ville de Genève ne soit pas la vache à lait d'autres mouvements. Devons-nous permettre cela ? A cette question, je réponds : oui ! Face à l'inquiétude manifestée par tant de femmes, d'adolescents, de jeunes, je réponds que : oui, c'est notre devoir de conseillers municipaux d'accepter de donner toutes ces cartes au Conseil administratif !

J'ajouterai qu'en ce qui concerne les assurances formelles, données par un gouvernement étranger mais voisin, j'ai les plus grandes méfiances. On a vu, dans un passé pas si lointain, des assurances formelles se transformer en véritables affirmations de mensonges plus tard. Je dois dire que je ne crois pas aux assurances qui peuvent être données, je m'en méfie, et de ce point de vue-là, je crois qu'effectivement, dans un problème aussi grave, la défiance doit être prise également en compte.

J'ajouterai, enfin, que le même gouvernement étranger ne s'est pas gêné de faire de formidables pressions sur la Suisse quand, dans une affaire de pollution très grave, mais qui n'atteint pas du tout celle de Creys-Malville, à savoir l'affaire de Schweizerhalle, il s'est agi d'obtenir force dédommagements de la Suisse, et nous avons payé à juste titre.

Dans ces conditions, je pense que c'est une affaire de conscience entre chaque conseiller municipal et ceux qu'ils pensent pouvoir ou devoir représenter. C'est une affaire personnelle, et pour ma part, je voterai en faveur de cette motion.

M. David Hiler (PEG). Pour la prise en considération, nous demandons l'appel nominal.

Mise aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la motion est acceptée par 44 oui, 17 non et 9 abstentions.

Ont voté oui (44) :

Mme Denise Adler (PEG), M. Raoul Baehler (V), M. Roger Beck (S), M. Yves Chassot (PEG), M. Alain Comte (T), M. Bertrand de Weck (PEG), M. Gérard Deshusses (S), M. Michel Ducret (R), M. Paul Dunner (DC), Mme Laurette Dupuis (T), Mme Hélène Ecuyer (T), M. Laurent Extermann (S), M. Pierre-Charles George (R), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. Jacques Hämmerli (R), M. David Hiler (PEG), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Lambelet (S), M. Bernard Lescaze (R), Mme Myriam Lonfat (PEG), Mme Claudine Lucco-Dénéréaz (PEG), M. Denis Menoud (PEG), Mme Sylvia Menoud Poget (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Louis Nyffenegger (T), M. Daniel Pilly (S), Mme Brigitte Polonowski Vauclair (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Daniel Rinaldi (PEG), Mme Josiane Rossier-Ischi (S), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), Mme Andrienne Soutter (S), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Jean Tua (R), M. Alain Vaissade (PEG), M. Bernard Vorlet (S), Mme Nelly Wicky (T), M. Pierre Widemann (V), M. Alexandre Wisard (PEG), M. Christian Zaugg (S).

Ont voté non (17) :

M. Albert Chauffat (DC), M. Olivier Cingria (L), M. Michel Clerc (R), M. Jacques Dunand (L), Mme Jacqueline Jacquiard (V), M. Albin Jacquier (DC), M. Fabrice Jucker (L), Mme Béatrice Junod (V), Mme Simone Maitre (DC), M. Claude Martens (V), M. Pierre Marti (DC), M. Edouard Martin (V), M. Jean-Christophe Matt (V), M. Henri Mehling (DC), M. Gilbert Mouron (R), Mme Marie-Charlotte Pictet (L), Mme Renée Vernet-Baud (L).

Se sont abstenus (9) :

M. Roger Bourquin (V), M. Guy-Claude Geissmann (L), M. Jean Guinand (L), M. André Hornung (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), Mme Christiane Marfurt (L), Mme Michèle Martin (L), M. Homy Meykadeh (L), M. Pierre Reichenbach (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9) :

Mme Christiane Beyeler (R), M. Giorgio Fossati (L), M. Jean-Pierre Lyon (T), M. Jean-Jacques Monney (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Jean-Louis Pfaeffli (L), M. André Roch (V), M. Michel Rossetti (R), Mme Madeleine Rossi (L).

Présidence:

M. Pierre Dolder, président (L), n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif à se joindre aux procédures administratives en cours contre la remise en service de la centrale de Creys-Malville, afin d'y représenter la personnalité morale de la Ville de Genève et pour y défendre ses intérêts.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Madame Soutter, j'ai appris que vous désirez que votre postulat N° 321 relatif à la vitrine des architectes, soit reporté au mois de janvier. *(Réponse affirmative de Mme Soutter.)*

9. Postulat de M. Alexandre Wisard, Mme Denise Adler et M. Gérard Deshusses: concept global des ruisseaux urbains (P 322)[1].

PROJET DE POSTULAT

Considérant:

- que quelque 178 nants, ruisseaux, rivières sont répertoriés dans le canton de Genève;
- qu'une partie de ces 178 cours d'eau, situés sur le territoire de la Ville de Genève, ont été enterrés, mis sous tuyaux ou canalisés pour des motifs aujourd'hui révolus;
- que le nom de certains quartiers, tel celui des Eaux-Vives, nous rappelle qu'autrefois, ceux-ci étaient riches en eaux de surface;
- l'importance de maintenir ou de reconstituer sur le territoire de notre commune des éléments naturels intéressants et diversifiés, y compris aquati-

[1] Annoncé, 1925.

ques, afin de permettre à la flore et à la faune de s'y développer et à l'homme de s'y reposer;

- l'exemple de la Ville de Zurich qui vient de développer une conception globale des ruisseaux urbains, visant à reconstituer le cours ancien de 50 km d'entre eux, enterrés, et à réaménager près d'une dizaine de kilomètres canalisés;
- que certains de ces cours d'eau sont susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la STEP d'Aïre en y amenant des eaux claires parasitées (quartiers équipés en unitaire).

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à procéder à l'inventaire des cours d'eau enterrés ou canalisés sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat de Genève (Service lac et cours d'eau), Département des travaux publics et Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature, Département de l'intérieur et de l'agriculture);
2. à proposer au Conseil municipal un concept global des ruisseaux urbains en vue de leur réhabilitation progressive.

M. Alexandre Wisard (PEG). Ce postulat traite principalement d'aménagement du territoire, un aménagement du territoire qui n'est pas récent puisqu'il faut savoir qu'au cours du XXe siècle, pour diverses raisons, dans le canton de Genève notamment ainsi que dans le reste de la Suisse, on a enterré passablement de ruisseaux, de nants et de rivières. Depuis une vingtaine d'années, on accepte, on reconnaît, sur le plan politique ou scientifique que dans certains cas, ces enterrements ont été excessifs, qu'ils n'étaient, manifestement, pas opportuns pour autant qu'ils puissent l'être!

Aujourd'hui, on essaie de revenir un peu en arrière; cela est particulièrement évident au niveau des communes suburbaines du canton de Genève. On a constaté que depuis une demi-douzaine d'années, plusieurs communes s'étaient préoccupées de ces eaux enterrées, et qu'elles avaient la volonté politique de les faire resurgir à l'air libre, ou bien de les réhabiliter.

Pour information, je signale que la commune de Pregny-Chambésy a réhabilité, il y a deux ans, un petit ruisseau qui s'appelle le Nant-des-Châtaigniers; elle l'a fait de façon assez intelligente, et c'est maintenant un milieu naturel reconstitué, qui a l'air très intéressant dans son développement.

Plus près de nous, la commune de Lancy, où son Conseil administratif et son Conseil municipal sont partis dans une opération de réhabilitation du ruisseau du Voiret, qui est aussi un projet très intéressant et très intelligent, puis-

qu'il fait appel à des techniques douces de réaménagement. Je signale, avant-dernier exemple, à Pinchat, en dessus du Bureau des autos, où là également nous avons un projet de remettre en eau un ruisseau qui avait été mis sous tuyaux. Dernier exemple la Seymaz, qui n'était pas enterrée; elle a été décorrigée, si je puis dire, à Chêne-Bourg. Il s'agit d'un projet du Département des travaux publics, qui a été mené en concertation avec la commune. C'est aussi un projet relativement intéressant puisqu'on partait d'une situation initiale des plus catastrophiques!

Maintenant la question que l'on peut se poser: une commune comme la Ville de Genève, très urbanisée, avec une très forte densité de population et d'activités, peut-elle remettre en surface des eaux enterrées? C'est l'objet de ce postulat, nous aimerions déjà avoir un état des lieux, savoir ce qui a été enterré, dans quels secteurs et ce que nous pourrions remettre en surface. Bien sûr, il y a l'aspect du coût, mais ce coût ne serait pas pris en charge uniquement par notre commune. Il y a l'aspect de la possibilité économique, car si remettre un ruisseau en surface devait nous coûter 4 millions, on sait que dans ce Conseil municipal nous avons décidé de faire des choix, et que cela ne serait pas possible à un tel coût.

Je citerai un autre petit exemple. J'ai lu récemment dans la presse, qu'une confrérie, qui s'appelle la Confrérie des anciens du Bourg-de-Four, s'est réunie sur cette célèbre place et que M. Jean-Claude Mayor y avait tenu une petite conférence et avait rappelé aux anciens, qu'autrefois coulait, depuis le Bourg-de-Four jusque dans la rue de la Fontaine, un ruisseau. C'est l'exemple type de choses que l'on ne peut pas refaire, on ne peut pas revenir en arrière, il n'est pas question de remettre un ruisseau à la rue de la Fontaine ou de faire passer des torrents à la place du Molard, cela ne nous paraît pas très concevable.

Nous aimerions que l'ensemble de ce Conseil municipal, ou en tout cas une majorité, accepte ce concept ou en tout cas en accepte le principe.

Maintenant se pose encore une question: qui va s'occuper de cela au niveau de notre administration municipale? Nous avons un Service des espaces verts et de l'environnement qui me paraît tout à fait adapté à ce genre de situation. Nous pensons qu'il serait bon que ce Service dirige l'élaboration de ce concept, et qu'il revienne devant ce Conseil municipal avec un rapport, le plus complet possible.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical vous propose un amendement de ce postulat. Il propose, au point 2 des conclusions, de modifier le texte selon le libellé que je vais vous lire maintenant.

Projet d'amendement

2.– « A proposer au Conseil municipal un concept global des ruisseaux urbains, *notamment ceux qui ont coulé dans les parcs.* »

Pourquoi cette proposition? Il s'agit d'abord de considérer que le milieu urbain genevois n'est pas comparable à celui de la ville de Zurich. La densité de construction en Ville de Genève est beaucoup plus importante que celle qu'on connaît dans les autres villes suisses. Si on compare avec Lausanne, Zurich, etc., vous constaterez que notre tissu urbain est beaucoup plus dense, et se prête beaucoup moins facilement à l'implantation ou la réimplantation des ruisseaux urbains qui ont existé autrefois.

En considérant ce problème, on ne peut tout de même pas ignorer que le problème des eaux de ruissellement sur notre commune concerne essentiellement les parcs. Certains de nos parcs sont devenus complètement dépendants de l'arrosage, suite au captage systématique des eaux de surface.

Nous vous demandons d'accepter notre amendement, de manière à ce que le premier concept global qui sera proposé soit une première étape réaliste, c'est-à-dire, quelque chose de faisable qui pourra aboutir dans des délais raisonnables.

Nous souhaitons simplement que, si l'expérience faite avec les parcs s'avérait positive, on puisse, notamment dans les nouveaux plans d'aménagement, réintroduire une proposition de concept global plus étendue à partir de ces noyaux forts que constitueraient nos parcs publics.

Voilà le sens de cette proposition et j'aimerais entendre les postulants sur ce sujet; je pense que c'est une proposition raisonnable.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je crois que je peux m'exprimer au nom des trois postulants. Nous acceptons bien évidemment cet amendement proposé par M. Ducret, dans la mesure où il affirme: « notamment dans les parcs ». Que l'on s'entende bien, pour nous il n'est pas question que ce postulat ne puisse s'appliquer qu'aux parcs. Nous aimerions, effectivement, un concept global. Si celui-ci englobe les parcs, cela nous paraît tout à fait évident.

On parle beaucoup d'espaces verts, des parcs à Genève, mais il faut bien voir que si on se limite à concentrer des espaces de nature uniquement dans les parcs, on crée une sorte de petit système de réserve, avec des réserves qui n'ont que peu de connexions les unes avec les autres. Sur le fond, Monsieur Ducret, je crois que vous avez tout à fait raison, et nous acceptons cet amendement.

M. André Roch (V). Mon intervention concerne le postulat et non l'amendement.

Pourquoi proposer, aujourd'hui, au XXe siècle, de réhabiliter les ruisseaux qu'on a enfouis pour des questions pratiques, qui ont été transformés en égouts? Je me suis permis d'aller au Cadastre chercher des plans, et on voit très bien que notre Ville est entourée de ruisseaux et ruisselets. D'après les renseignements qu'on m'a donnés, tout est canalisé, et la plupart des ruisseaux servent d'égouts.

Vous n'ignorez pas non plus qu'on estime le nombre de rats, à un rat par habitant. 160000 rats en Ville de Genève, qui fréquentent ces ruisseaux qu'on remettra à l'air libre. Je pense que nous avons mieux à faire dans l'immédiat pour dépenser les deniers de nos contribuables.

Dans le postulat, on se compare à Zurich et à d'autres villes. Nous avons un jet d'eau, Zurich n'en a pas. Je ne vois pas dans l'immédiat la nécessité de réhabiliter ces rivières qu'on a enfouies, pour des raisons pratiques, pour supprimer la vermine, les moustiques – cela peut prêter à rire et moi, cela me fait sourire aussi – c'est-à-dire que d'un côté, on veut un certain modernisme et d'un autre côté, on veut revenir au temps des hommes des cavernes ou des Lacustres.

Je pense qu'il faut être sérieux, nous avons énormément d'argent à investir, ne serait-ce que pour entretenir notre patrimoine. Pour différentes raisons, je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui, on présente un postulat pour réhabiliter ces ruisseaux qui ont été, somme toute, canalisés, et qui à l'heure actuelle servent d'égouts.

Je crois que dans l'intérêt de tout le monde, ce postulat est malvenu et nous devons le refuser. Nous devons davantage axer notre pensée sur ce que nous devons faire, c'est-à-dire, faire une ville où l'on peut circuler, où l'on peut se parquer, où l'on peut vivre comme on a l'habitude de vivre au XXe siècle, mais pas de retourner à l'époque du Néanderthal. C'est tout ce que j'avais à vous dire.

M. Gérard Deshusses (S). Je tiens tout de suite à rassurer M. Roch, il ne s'agit pas du tout de revenir à l'époque de l'homme de Néanderthal, il s'agit simplement, et vous avez raison, Monsieur Roch, d'éviter qu'à l'avenir nos ruisseaux deviennent des égouts et de réhabiliter ceux qui ont eu tendance à le devenir. Je ne pense pas qu'à l'époque préhistorique, c'était une solution habituelle que d'enfouir les ruisseaux, ni que ce fut plus proche de nous une solution hygiénique ou une solution de facilité. *(M. Roch lui montre les plans.)* Mais oui, Monsieur Roch, je les connais vos plans, ils ne posent pas de problème.

En revanche, il me semble, Monsieur Roch, que vous ne voyagez pas beaucoup, et que par exemple, vous n'êtes pas allé à Zurich, ni à Fribourg-en-Brisgau. *(Signes affirmatifs de M. Roch.)* Ah! vous les avez vus ces ruisseaux, et bien c'est un peu cela que nous aimerions remettre en place, non pas, parce que nous sommes des esprits passéistes, mais simplement parce que nous aimerions animer notre ville de caractères naturels qu'elle avait autrefois.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je serais moins nuancé que M. Deshusses, et je vous prie de transmettre à M. Roch qu'une fois de plus, il est à côté de la plaque! Je ne sais pas s'il sait lire les motions ou les postulats que nous proposons, mais il me semble qu'il n'a pas du tout compris le principe que nous avons adopté dans notre travail. Quand il parle de ruisseaux qui ont été envoyés dans des égouts ou qui en sont devenus, je lui signale qu'un des quartiers les plus riches en eaux souterraines, c'est le quartier des Eaux-Vives et il mérite bien son nom. Ce quartier est principalement équipé en systèmes unitaires. En remettant en surface des ruisseaux, vous supprimez des eaux claires, des eaux de pluie, des eaux parasites qui vont actuellement à la station d'épuration d'Aïre. Cela est aussi intéressant. Vous diminuez le rendement de la station d'épuration d'Aïre. C'est aussi une des raisons. Maintenant, si vous n'avez pas compris le sens du postulat, vous pouvez toujours questionner M. Baehler, qui est membre de la commission cantonale de la pêche comme moi, et qui manifestement est plus au courant de ce genre d'affaires que vous!

M. André Roch (V). Pour répondre à mon collègue du Parti socialiste qui me dit que je ne suis pas allé à Fribourg-en-Brisgau, je lui dirai que j'y suis allé. Le long du trottoir circule de l'eau propre, et ce sont des «rigolards» (rigoles) comme on pourrait dire, des petits ruisseaux artificiels, mais ce n'est pas une circulation d'eau naturelle comme nous avons ici canalisée.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif acceptera ce postulat, car comme j'ai eu l'occasion de le dire lors d'une réunion de la commission des travaux, nous avons précédé ce postulat. Actuellement, nous avons à l'étude – et la presse s'en est fait l'écho récemment – un projet (précisément dans le quartier des Eaux-Vives, là où nous savons que des ruisseaux affleurent) qui permettra le ruissellement d'un ru du côté de la place Jargonnant jusqu'au Pré-l'Evêque. Ce projet est mené par un architecte en lien avec une artiste, et il sera bientôt soumis à l'approbation de ce Conseil. Il faudrait peut-être, et c'est le Conseil administratif qui en décidera, voir comment on peut se répartir une étude de ce genre. La Voirie est tout naturellement disposée à l'entreprendre, le problème des parcs sera examiné également par les Services de mon collègue Guy-Olivier Segond. Nous espérons pouvoir

souscrire à ce vœu, tout en se rappelant peut-être que la chose n'est pas évidente au niveau des voiries de la Ville en raison de l'encombrement actuel. Nous avons déjà les plus grandes difficultés à aménager une piste cyclable, et nous ne pourrons pas créer systématiquement un canal de plus pour permettre à l'eau de ruisseler! Mais partout où cela sera possible, c'est une idée que nous étudierons volontiers.

Le président. Nous allons par mesure de respect de notre règlement, voter sur l'amendement accepté par les postulants et qui porte sur le point 2.

Projet d'amendement

2. A proposer au Conseil municipal un concept global des ruisseaux urbains, *notamment ceux qui ont coulé dans les parcs.*

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté à la majorité.

Mise aux voix, la prise en considération du postulat amendé est acceptée à la majorité.

Il est ainsi conçu:

POSTULAT

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à procéder à l'inventaire des cours d'eau enterrés ou canalisés sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat de Genève (Service lac et cours d'eau), Département des travaux publics et Service des forêts, de la faune et de la protection de la nature, Département de l'intérieur et de l'agriculture);
2. à proposer au Conseil municipal un concept global des ruisseaux urbains, notamment ceux qui ont coulé dans les parcs.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un rapport.

10. Motion de Mme Josiane Rossier-Ischi, MM. Pierre Marti, Pierre Reichenbach, Aldo Rigotti, Michel Rossetti, André Roch et Guy-Claude Geissmann: bien triste état de la piscine des Vernets (M 215)[1].

Considérant:

- que le 2 décembre 1986 un crédit de 1950000 francs a été voté par notre Conseil pour l'assainissement des locaux annexes de la piscine des Vernets;
- que les dégradations dûment constatées augmentent d'ampleur;
- que les structures en béton de la dalle de sol du restaurant menacent de se détériorer irréversiblement;
- qu'il est indispensable d'entretenir avec sérieux les constructions du patrimoine municipal;
- que tout retard dans la remise en état de la piscine impliquera des dégradations supplémentaires;
- qu'il est inadmissible que la situation soit bloquée depuis 1986.

Pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir sans délai afin de réaliser les travaux indispensables à la remise en état de la piscine des Vernets.

M. Pierre Reichenbach (L). Rien d'excessif dans notre motion. Ce qui par contre est excessif, je dirais même négatif, c'est l'attitude du Conseil administratif. Madame, Messieurs, vous nous menez en bateau! Tantôt vous réalisez des travaux sans en demander l'acceptation des crédits par notre Conseil, tantôt vous nous faites voter, au pas de charge, des propositions sans réaliser les travaux que vous nous proposez!

Ce n'est pas moins de neuf interventions que j'ai faites devant votre Conseil afin d'obtenir une proposition de réfection des Vernets – j'en tiens d'ailleurs photocopies, Madame Burnand – et cela depuis 1981. En 1986, enfin une proposition, votée par ce Conseil, pour 1950000 francs; or, à ce jour rien n'a été entrepris, si ce n'est des discussions entre le tenancier M. Curchod, M. Portmann, les Services de la Ville et j'en passe.

En 1981, il y avait des fuites d'effluents huileux qui dégoulinaient dans les vestiaires depuis le plafond. En 1988, en plus de celles-ci, c'est le béton qui tombe en morceaux. La situation est tellement préoccupante que les ingé-

[1] Annoncée, 1925.

nieurs en génie civil, mandatés par la Ville, ont même dû étayer la dalle du restaurant !

Voulez-vous que nous vivions la parodie d'Uster ? Si vous le souhaitez, dites-le nous ! Nous, conseillers municipaux, nous n'y tenons pas.

Rien, non rien ne peut justifier de telles carences, malgré toutes les justifications que l'on nous donnera ce soir.

Je vous rappelle, Madame Burnand, que votre prédécesseur avait promis comme cadeau de Noël à ce Conseil, en 1986, la réfection du restaurant de la piscine des Vernets.

Merci pour le cadeau de Noël ! Vous nous habituez trop aux calendes grecques et c'est pourquoi, très souvent, notre Conseil est irrité, voire fâché pour cette attitude, Madame et Messieurs les conseillers administratifs.

Maintenant, chers collègues, faisons arrêter le massacre de notre patrimoine, parce que les Vernets font tout de même partie de notre patrimoine immobilier, et votons, avec degré d'urgence cette fois, notre motion et demandons au Conseil administratif de faire le travail pour lequel nous l'avons mandaté.

M. André Roch (V). Comme vous le remarquerez je n'ai pas écrit d'avance mon laïus, car je le sais par cœur. J'ai eu l'idée d'aller visiter les dessous de la piscine. J'ai été effaré de voir dans quel état elle se trouve. D'abord, elle a été construite avec des portes en métal, et le métal, comme chacun le sait, ne permet pas une bonne ventilation, elle est pratiquement inexistante. A la limite cela pourrait servir de bain turc, on pourrait demander deux entrées, une pour la piscine et l'autre pour le bain turc.

Les portes sont rongées, elles ne ferment plus. Le service de maintenance qui se trouve aux Vernets, à journée faite répare ces portes, rajoute des rondelles, les tord dans tous les sens pour essayer de les fermer.

Tout aussi grave, l'infirmerie se trouve au fond d'un couloir et pour y amener une civière, il faut la dresser, on ne peut pas tourner. *(Rires.)* On peut éventuellement le faire à la condition que le vestiaire qui se trouve en face soit ouvert. Cela ne me fait pas rire, c'est effroyable !

Une voix : C'est marrant !

M. André Roch. Oui, c'est marrant quand même. Je pense que si une telle installation appartenait à un privé, il y a longtemps que le Service d'hygiène

l'aurait fermée. C'est une honte pour notre cité. Je passe sous silence les conduits rafistolés qui tiennent les fils électriques. Il y a du fil de fer qui tient le tout, on croirait voir un dessin du célèbre dessinateur humoristique dont le nom m'échappe...

Mme Simone Maitre (DC). Dubout !

M. André Roch. Oui, c'est ça : Dubout, merci. Et cela ne concerne que la partie électrique.

Maintenant, je vous parlerai des vestiaires qui sont aussi métalliques et au lieu d'avoir mis un socle fermé, on a posé ces vestiaires sur pieds. C'est-à-dire que le responsable du nettoyage se met tous les soirs à genoux et avec son jet nettoie sous les vestiaires. Les rigoles qui récupèrent l'eau, de l'eau savonneuse avec éventuellement de la graisse humaine, sont devenues rugueuses, on dirait de la toile d'émeri, tout s'y accroche, même les cheveux, en plus, je vous fais grâce des odeurs. Les nettoyeurs, au minimum une fois par semaine, nettoient entre les faïences où les champignons poussent, donc cela moisit. *(Brouhaha.)* Les toilettes sont d'un ancien système et sont à la limite de l'hygiène.

Quand j'ai appris que le 2 décembre 1986, le Conseil municipal – dont je ne faisais pas encore partie – avait voté un crédit de 1 950 000 francs pour réparer cette piscine et qu'aujourd'hui rien n'a été fait, enfin pas tout à fait rien, les torches de fils de fer et la tenaille ont été fournies, et en plus j'ai vu cette pointelle comme M. Reichenbach. On y a mis une pointelle, mais c'est tout ce que l'on y a fait. Alors, Genève qui vit dans le luxe, on est les meilleurs partout, là ce n'est en tout cas pas un édifice qu'il faudrait faire visiter. C'est tout ce que j'avais à dire, je suis écœuré.

Préconsultation

M. Albert Chauffat (DC). Il y a très longtemps que sur ces bancs, dans les groupes, à la commission des sports, on dénonce l'état vétuste de ce centre sportif, surtout de la piscine. Je me demande, après ce que nous avons entendu, et nous sommes tous au courant de la situation, si cette piscine ne devrait pas être fermée immédiatement, jusqu'à ce que les réparations d'urgence soient effectuées, car il y a passablement d'enfants qui utilisent cette piscine, il n'y a qu'à voir du lundi au vendredi le nombre de cars qui déversent leurs passagers sur l'esplanade des Vernets, et s'il y arrivait une catastrophe comme celle qui s'est produite il y a quelques années en Suisse allemande, eh

bien, je ne donne pas cher de la réaction de notre population, surtout que maintenant notre Conseil municipal est au courant. Alors, je pense que le Conseil administratif devrait prendre ses responsabilités, et examiner la proposition que je fais.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Il est en effet dans la vie d'une administration, dans la vie d'une municipalité, un certain nombre de dossiers dits maudits. Je crois qu'il faut parler de dossier maudit – je ne veux pas dire de bâtiments maudits, vous m'aurez comprise – en ce qui concerne la piscine des Vernets. La description de M. Roch était éloquente, c'est le château fantôme, si je vous ai bien entendu.

En effet, à partir du moment où ce Conseil votait au mois de décembre 1986, un crédit de 1950000 francs, presque simultanément, nous arrivait du Département des travaux publics, une sévère mise en garde concernant la sécurité du bâtiment. Et c'est si vrai, que nous avons dû stopper immédiatement toutes possibilités d'interventions sur ce bâtiment, comme nous l'avions souhaité, comme vous l'aviez voté également. Le dossier de la sécurité est lourd. Si nous avions entrepris les travaux tels que prévus, nous aurions dû tout casser quelques mois plus tard. Il était donc impensable de dépenser une somme aussi considérable et d'intervenir quelques mois plus tard, les conditions de sécurité n'étant pas respectées selon les nouvelles normes en vigueur. Il a donc été nécessaire de laisser le Département des travaux publics nous communiquer un dossier complet sur ce problème de sécurité, afin que nous puissions vous présenter à nouveau une demande de crédit complémentaire, qui se révèle indispensable. En attendant, le Département des travaux publics a demandé au Service des sports de limiter le nombre de spectateurs à 5000, 5500.

Parallèlement toujours – et j'ai une chronologie des faits qui pourrait vous être donnée, ne croyez pas un instant que nous avons abandonné la piscine des Vernets à son triste sort au fond d'un tiroir – nous arrivait une demande du restaurateur qui souhaitait agrandir le restaurant et qui, disons-le, a mis fort longtemps à nous faire parvenir les plans, qui nous auraient permis d'entrer en action plus vite que ce n'est le cas. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de vous répondre, Monsieur Reichenbach, il y a un an environ à ce propos en vous disant: nous attendons les plans et dès l'instant où ceux-ci nous parviendront, nous pourrons chiffrer la demande en fonction de la demande de sécurité qui devait arriver parallèlement.

Et puis les événement s'enchaînent. Il était possible que les Championnats du monde de hockey se déroulent à Genève, et où peuvent-ils se dérouler si ce n'est à la patinoire des Vernets? Interventions donc à nouveau sur le bâtiment.

Si nous accueillions les Championnats du monde de hockey, il fallait prévoir une salle et une patinoire qui puissent admettre environ 10000 personnes. D'où retour de la copie, une fois de plus, à l'architecte M. Maurice, pour lui demander d'étudier sommairement la faisabilité d'une telle entreprise, la faisabilité d'une construction annexe pouvant servir à la fois les sportifs et la presse. Cette affaire des Championnats du monde s'est enlisée. De toute manière, nous sommes très rapidement arrivés à la conclusion, qu'il ne serait pas possible, de tenir les délais que nous avions pour réactualiser un bâtiment susceptible de recevoir des championnats du monde de hockey.

Alors voilà, entre la sécurité, entre le restaurant, entre les championnats du monde, diverses études successives se sont faites, l'une impérative, celle de la sécurité, la demande du restaurateur susceptible de nous intéresser, puisqu'elle impliquait une rentrée supplémentaire de recettes, et le problème évoqué tout à l'heure, à savoir l'accueil possible de sportifs de haut niveau, eh bien, tout cela a entraîné le retard auquel vous faites allusion. En ce moment, ce dossier est toujours à l'étude. Il sera nécessaire de le chiffrer, dès l'instant où nous aurons reçu un dossier négatif de la part du Département des travaux publics et du Service de sécurité, afin de voir très clairement à combien se montera définitivement le coût des travaux.

Je voudrais simplement dire, Monsieur Roch, que la vie est un cimetière de lucidités rétrospectives, ce n'est pas moi qui le dis, c'est Jean-François Revel, dont j'apprécie moyennement les œuvres par ailleurs, mais qui cette fois dit quelque chose d'intéressant! Il est sûr que si vous aviez conçu l'architecture du bâtiment en question, nous ne serions pas maintenant dans l'impossibilité de restaurer ce qui devrait l'être! Monsieur Roch, vous ne faites pas justice à l'architecte, et sachez une chose qui va certainement vous bouleverser, il n'est pas exclu que ce bâtiment ne soit pas un jour à l'inventaire. Son architecture est assez remarquable, elle est fonctionnelle, et depuis 25 ans remplit le rôle qui lui était assigné. Eh mon Dieu, jusqu'à présent nous n'avons pas eu de gros frais d'entretien pour ce bâtiment; il est logique que nous devions reprendre les choses.

Je regrette, pour ma part, et j'aurais peut-être dû commencer par là, que le Conseil municipal n'ait pas été informé de manière beaucoup plus systématique de l'avancement de ce dossier, ou de l'enlisement de ce dossier. Cette information aurait probablement été de nature à ne pas soulever la tempête qui règne actuellement, bien que nous déplorions, comme vous, les inconvénients que subissent tous les usagers de la piscine.

Le président. Je vous remercie. Je vous signale que nous avons encore trois sujets à l'ordre du jour, et que mon intention est de le terminer, afin de ne pas vous faire revenir ce soir, pour autant que les intervenants soient concis.

M. Pierre Reichenbach (L). Madame Burnand, vous avez mélangé les notions de sécurité des bâtiments. Je vous rappelle qu'il y a deux volets: premièrement, il y a le volet sécurité de la LCI, deuxièmement, il y a le volet de sécurité générée par l'entretien, la réfection de bâtiments. L'un n'est pas forcément lié à l'autre.

Vous avez parlé de la patinoire, moi, je vous parle de la piscine. Alors, quand on aura réalisé tout le Centre sportif des Vernets et qu'il s'agira de la réfection d'une des caisses aux accès, vous nous direz, mais attention il y a la sécurité du boulodrome! Non, je pense qu'il faut étudier les problèmes séparément.

La dalle du restaurant de la piscine des Vernets et les sous-sols, ceux que la commission connaît et que probablement vous avez visités, il est possible de démonter le béton des structures avec... les clés de contact de voiture, cela pour vous montrer dans quel état de décrépitude se trouve le bâtiment. La sécurité ici coule de source, si la dalle vient à s'effrondrer et qu'il y a des gens dessous...

La sécurité dont M. le président du Département des travaux publics vous parle, est celle de l'évolution des normes pour l'évacuation des gens, l'éclairage de secours, etc. Moi, je vous parle de la sécurité de la statique du bâtiment, et c'est là que le bât blesse. Ce n'est pas l'huile qui coule sur les utilisateurs qui va les empêcher de sortir, en cas de sinistre. Les discussions que vous menez avec MM. Curchod, Pierre, Paul ou Jean-Jacques, à la limite, je le dis franchement, le Conseil municipal ne s'en préoccupe pas. Vous serez contraints de fermer le restaurant pour des raisons de sécurité et les locaux qui sont dessous, qui sont tout de même des vestiaires, ou des locaux de service, ne pourront plus être utilisés. On nous a même signalé que le Service technique a dû scier des portes pour pouvoir les fermer.

Je pense qu'il faut dissocier les choses, ne serait-ce que parce qu'un crédit complémentaire devra être voté par notre Conseil. Faites le travail de sécurité pour la réfection de cette dalle, avec l'infrastructure qui est nécessaire, pour le 1950000 francs que nous avons voté. De toute façon en 1989 cela coûtera déjà un peu plus cher, mais si on attend davantage, cela coûtera beaucoup plus cher, et je ne pense pas qu'on pourra alors s'offrir des travaux aussi importants que vous l'imaginez. Je souhaite que l'on sépare totalement le problème de sécurité selon le Département des travaux publics, selon la loi sur les constructions en évolution, et la dalle du restaurant, objet de notre motion. Merci.

M. André Roch (V). Mon collègue Reichenbach a parlé pour moi, mais je voudrais dire à Mme Burnand que c'est peut-être une réussite architecturale, mais très, très mal entretenue, c'est ce que je voulais lui faire comprendre. Et

nous, le groupe Vigilance, nous constatons, une fois de plus, par ce certain laxisme et dans l'attente des œuvres à réparer, etc., nous allons passer, je pense, de 1950000 francs à 4 millions. Merci pour la dépense!

Mise aux voix, la motion est prise en considération à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir sans délai afin de réaliser les travaux indispensables à la remise en état de la piscine des Vernets.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. L'interpellation N° 742 de M. Alexandre Wisard: nuisances dans le secteur Boulangerie-Pélisserie: Knie est parti, mais le cirque continue, est reportée au mois de janvier.

11. Interpellation de Mme Denise Adler: pistes cyclables fantômes (I 743)[1].

Mme Denise Adler (PEG). Il y a quelque temps, je circulais à vélo en ville de Genève. Alors que je passais par le passage sous la gare, j'ai eu la bonne surprise de constater que j'étais en train de circuler sur une nouvelle bande cyclable, mais malheureusement, ce contentement a été de courte durée, car quelques dizaines de mètres plus loin, j'avais la désagréable surprise de me retrouver dans un flot de circulation sur une piste de présélection pour voitures tournant à droite, avec une émotion, en me demandant: qu'est-ce que je fais? Est-ce que je vais sur le trottoir ou est-ce que j'essaie de traverser ce flot de voitures en me faufilant? Cette piste cyclable tout à coup s'évanouissait sans avertissement. C'est une piste cyclable fantôme!

Quelque temps plus tard, même chose au quai des Bergues, une bande cyclable, qui tout à coup au carrefour, se termine sans qu'il y ait ni feux préférentiels pour vélos, ni signalisations, et là également, on se retrouve tout

[1] Annoncée, 1811.

à coup sur une piste de présélection pour tourner à droite, et si l'on veut aller tout droit, il faut prendre des risques.

C'est un peu paradoxal d'installer des tronçons de bande cyclable, alors que les points les plus délicats, c'est-à-dire les carrefours ne sont pas protégés, et que rien n'est prévu à ce niveau-là pour la sécurité des cyclistes. Alors, de grâce, cessez d'installer des pièges à vélos!

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais répondre brièvement à cette interpellation, en vous disant, Madame Adler, que nous sommes parfaitement conscients des difficultés qu'éprouvent, actuellement les cyclistes à circuler en ville et que nous savons, qu'à certains moments, les bandes cyclables se terminent de manière abrupte, faute d'avoir pu régler des problèmes de carrefours.

Si la signalisation est du ressort du Département de justice et police, il est vrai que les études sont conduites chez nous avec beaucoup de sérieux. Vous connaissez sans doute les mandataires, qui traitent ce dossier des pistes cyclables, il en a souvent été question dans cette assemblée.

J'aimerais que vous sachiez également que nous allons faire un effort considérable pour tenter de trouver des solutions à ce problème qui devient lancinant. Dans le cadre de mon département, j'ai nommé un groupe de travail, qui va maintenant traiter le problème sous la forme la plus matérielle qui soit. Nous avons reçu des indications extrêmement claires, fournies dans le cadre de l'initiative pistes cyclables. J'aimerais ajouter que, de son côté, le Département de justice et police, conscient également de la demande que nous formulions avec beaucoup d'insistance, crée, lui aussi, un groupe de travail, ce sera donc une coordination que nous aurons régulièrement, de manière à faire avancer le plus vite possible ce dossier.

Mais, je le disais en préambule, la situation est difficile, elle est délicate en Ville de Genève, et nous sommes loin d'avoir résolu le problème des carrefours. A certains moments, il faudra peut-être demander aux cyclistes de mettre pied à terre et de traverser comme le font les piétons, faute d'avoir pu trouver une solution qui règle tous les problèmes.

Le président. Je vous remercie. L'interpellation est donc close.

12. Résolution de MM. Pierre Marti, André Roch, Alain Comte, Bernard Vorlet, Michel Rossetti, Yves Chassot et Jean Guinand : Sport-Toto (R 520)[1].

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant :

- le très grand nombre d'installations sportives en Ville de Genève mises à disposition de l'ensemble de la population du canton (patinoire, piscines, stades et halles de sport) ;
- le rôle moteur du Service des sports de la Ville de Genève dans l'ensemble de l'activité sportive du canton ;
- la prise en charge des centres de formation par la Ville de Genève pour tous les mouvements juniors du canton ;
- l'organisation par la Ville de Genève de très nombreuses manifestations et activités sportives ouvertes à toute la population du canton (par exemple : insigne sportif – sports et loisirs pour les aînés – sporiginal pour les écoliers) ;
- le financement par la Ville de Genève de camps de formation, organisés par les associations cantonales, durant les vacances scolaires (par exemple : basketball, handball, volleyball, ski) ;
- l'organisation par la Ville de Genève de manifestations nationales et internationales (par exemple : coupe suisse de basketball, championnats du Monde et d'Europe de patinage artistique, championnats internationaux de natation, matchs internationaux dans diverses disciplines, etc.) ;
- le fait que la Ville de Genève assure, à elle seule, l'existence et le développement d'une quinzaine de disciplines sportives nouvelles (par exemple : rinkhockey, hockey sur gazon, baseball, football américain, etc.) ;
- la part de 46,5 % de la Ville de Genève dans la Fondation des Evaux,
- les engagements financiers actuels de la Ville de Genève en matière d'investissements pour de futures installations et pour la réhabilitation des installations existantes ;
- le fait que près de la moitié de la population du canton réside en Ville de Genève ;

le Conseil municipal appuie la démarche entreprise par le Conseil administratif auprès du Conseil d'Etat pour demander la réintroduction de l'Arrêté du 28 mai 1980 relatif au règlement de répartition de la part ordinaire du bénéfice

[1] Annoncée, 1998.

du Sport-Toto. Le Conseil municipal demande ainsi le rétablissement du versement à la Ville de Genève de 25% de la part du bénéfice du Sport-Toto attribuée au canton de Genève.

Le président. Nous allons voter l'urgence de la résolution concernant le Sport-Toto, qui avait été déposée sur le bureau munie de la clause d'urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

M. Pierre Marti (DC). Si nous avons demandé l'urgence, c'est qu'il s'agit de la suppression d'une entrée financière annuelle d'environ 400000 francs, au profit du Service des sports, versée par le Sport-Toto, somme qui est inscrite à notre budget. De plus, il s'agit surtout du fait qu'un arrêté a été pris dernièrement par le Conseil d'Etat, abrogeant l'ancien règlement et mettant en vigueur un nouveau règlement, sans que la Ville ait été consultée; et que ledit Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à une lettre expédiée le 26 octobre par le conseiller administratif Hediger, qui l'a envoyée à la demande même de la commission des sports, lettre qui a été appuyée par le Conseil administratif.

De quoi s'agit-il? Je vous rappelle que le règlement du Sport-Toto prévoyait, il y a de nombreuses années, que le 50% de la part du bénéfice revenant au canton, soit octroyée à la Ville de Genève. Ce pourcentage a diminué au fil des ans, pour arriver en 1980 à 25%. La commission du Sport-Toto justifie cette diminution par le fait qu'elle aide certaines communes dans le cadre de la construction d'installations sportives.

Le 21 janvier 1988, une délégation de la commission du Sport-Toto a pris contact avec M. le conseiller administratif délégué aux sports, demandant quelle serait son attitude à l'égard d'une suppression de cette part, afin que la Ville de Genève soit mise sur le même pied d'égalité que les autres communes. Puis, plus rien jusqu'au 20 octobre, où tout un chacun, et plus spécialement les membres de la commission des sports, apprennent par le *Genève Home Information*, que le règlement est modifié, ce qui sera confirmé le lendemain, par la publication dans la *Feuille d'Avis officielle*, de l'arrêté du Conseil d'Etat.

Ce même jeudi 20 octobre, lors de sa séance, la commission des sports a demandé des explications à M. le conseiller administratif Hediger, qui lui-même était autant surpris de cette décision abrupte que tous les commissaires. La commission, dans son ensemble, a demandé alors d'écrire immédiatement au Conseil d'Etat pour s'opposer à cet arrêté. C'est ainsi que M. Hediger, avec l'appui du Conseil administratif, a adressé la lettre du 26 octobre au Conseil

d'Etat. Cette missive n'a à ce jour reçu aucune réponse, même pas un accusé de réception.

Comme vous avez pu le lire dans les considérants, notre commune fait un très gros effort pour l'ensemble des sportifs genevois. Nous mettons à leur disposition : 12 stades ; 3 salles omnisports, bientôt 4 ; 6 salles diverses pour le tennis de table, la boxe, etc. ; 2 patinoires ; 6 piscines : des jeux de boules et 1 boulodrome. De plus, la Ville de Genève participe pour 46,5 % à la gestion de la Fondation des Evaux.

Jusqu'à présent, la Ville de Genève bénéficiait annuellement d'environ 400000 francs du Sport-Toto, dont un tiers est utilisé pour l'achat de matériel et l'entretien des terrains de football, un deuxième tiers sert à rembourser l'avance de la Ville pour la tribune du stade des Charmilles, et enfin le dernier tiers sert de montant de réserve qui permettra de refaire le terrain synthétique de Varembé, proposition qui devrait nous arriver ces prochains temps. Ces sommes figurent dans les comptes et le budget de la Ville.

Au vu de tout ce que fait la Ville de Genève en matière sportive, qui est beaucoup plus important que notre pourcentage de population, nous pourrions demander un pourcentage beaucoup plus conséquent que le 25 %, tel qu'il était apparu dans les arrêtés jusqu'à fin octobre. Il faut, également, souligner que la Ville de Genève finance un certain nombre de clubs sportifs sur son territoire, divers mouvements juniors venant d'autres communes, tel le Centre d'entraînement à la régate. D'autre part, elle subventionne pour 1,2 million de francs, les associations cantonales afin d'assurer le salaire des entraîneurs.

Certes, nous pourrions demander, au coup par coup, des subventions au Sport-Toto, mais voilà bien des difficultés administratives supplémentaires, alors que nos comptes et nos budgets ouverts à tous, démontrent bien l'effort remarquable que notre Ville fait en matière sportive.

C'est la raison pour laquelle, je vous invite à voter la résolution appuyant la démarche du Conseil administratif auprès du Conseil d'Etat, pour demander la réintroduction de l'arrêté du 28 mai 1980, et ainsi rétablir le versement à la Ville de Genève du 25 % de la part du bénéfice du Sport-Toto.

Préconsultation

M. Bernard Lescaze (R). Qu'il me soit d'abord permis de regretter, malgré leurs occupations, l'absence de MM. Haegi et Hediger, conseillers administratifs, qui sont particulièrement intéressés par ce problème.

Je n'appartiens pas à la commission des sports, je me félicite toutefois qu'elle présente cette résolution, que je trouve malheureusement un tout petit

peu tardive, parce qu'effectivement le problème est important. D'une part, parce que nous perdons 400000 francs et d'autre part, parce qu'il montre bien, au sujet des relations entre la Ville et l'Etat, la façon dont le canton se permet parfois de traiter la Ville de Genève. La situation telle qu'elle a été décrite par M. Martí est à peu près correcte, d'après ce que je connais du dossier. Elle mérite toutefois d'être précisée sur un ou deux points, et j'aimerais le faire très brièvement.

Il n'existait pas jusqu'alors de bases légales pour répartir les bénéfices du Sport-Toto car le règlement du 3 octobre publié dans la *Feuille d'Avis* du 14 octobre, c'est-à-dire 11 jours après – ce qui est très rapide – n'existait pas, c'est un règlement nouveau qui a été rédigé. A peine cette base légale créée, le jour même où elle entrait en vigueur – ou même avant, parce qu'en réalité ce règlement entre en vigueur le 1er novembre, mais ça c'est un détail – le Conseil d'Etat promulguait un arrêté abrogeant toutes sortes d'autres arrêtés, parmi lesquels celui de 1980, qui accordait à la Ville de Genève le 25% des bénéfices du Sport-Toto, et cet arrêté, pris le 12 octobre, était avec une rapidité surprenante, publié dès le 19 octobre par la *Feuille d'Avis*, sous un titre quelque peu mystérieux. Alors, ce que je regrette, c'est que dès le 19 octobre, le Conseil administratif, qui avait eu connaissance du projet de la commission du Sport-Toto et du Département de l'intérieur, n'ait pas immédiatement fait recours devant le Conseil d'Etat, puisqu'il n'y avait pas de recours possible au Tribunal administratif; il avait 30 jours pour le faire. La lettre de M. le conseiller administratif Hediger n'équivaut pas à un recours. Je l'ai lue. Il s'imaginait qu'elle équivalait à un recours, mais elle ne le vaut pas, et cela va rendre plus difficile les démarches du Conseil administratif pour obtenir, non pas l'abrogation de la mesure, mais la réintroduction soit dans le règlement soit par un nouvel arrêté du Conseil d'Etat, de cette part de 25%.

Ce qu'il y a, voyez-vous, Mesdames et Messieurs, de curieux dans cette affaire, c'est que le président de la commission du Sport-Toto – qui est sauf erreur un conseiller municipal ou un ancien conseiller municipal d'Onex – a été voir M. Hediger, qui bien entendu, lui a fait part de sa désapprobation la plus stricte quant à ce projet. Cela n'a pas empêché la commission du Sport-Toto de poursuivre, mais le président de cette commission a pu, semble-t-il, se prévaloir auprès de M. Wellhauser, président du Conseil d'Etat et chef du Département de l'intérieur responsable, du fait que le Conseil administratif ne semblait pas unanime et que, notamment, le responsable des finances acceptait cette modification et la perte de 400000 francs. Alors, je souhaiterais beaucoup entendre M. le conseiller administratif Haegi, pour savoir si ce qu'a prétendu le président de la commission du Sport-Toto, et sur quoi s'appuie le président du Conseil d'Etat, est exact ou pas. Parce qu'évidemment, ce serait quelque chose de très ennuyeux pour notre République.

Maintenant, je dois encore dire ceci : la commission du Sport-Toto justifie sa proposition par le fait que les 25 % de la Ville de Genève lui étaient accordés sans présentation de justificatifs, alors que pour toutes les autres communes et sociétés sportives, il fallait des justificatifs, et je pense que c'est une exigence légitime. Si c'est là-dessus seulement qu'ont porté les réserves de M. Haegi, je crois qu'on doit pouvoir accepter que la Ville de Genève présente aussi pour l'utilisation de ces sommes, des justificatifs précis. Je recommande chaudement l'approbation de cette résolution.

Ceci sera ma dernière petite pointe interrogative à ce sujet. Je souhaiterais que la règle que l'on veut désormais appliquer à la Ville de Genève, comme aux autres communes, soit également appliquée à toutes les associations sportives qui présentent des demandes au Sport-Toto y compris des associations sportives qui viennent de la commune d'Onex, donc de la commune du président de la commission du Sport-Toto. Peut-être que le Contrôle financier de l'Etat aurait à ce moment-là quelques surprises, et peut-être aussi, que certaines demandes de subventions en provenance de ces associations viendraient en diminution.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Nous ne pouvons pas souscrire aux conclusions de cette résolution. En effet, le règlement général du Sport-Toto est strict et demande aux communes ou aux sociétés de présenter des demandes chiffrées et précises, de même que de justifier les dépenses, en présentant des comptes précis. Si nous avons les mêmes exigences pour tous nos subventionnés, il nous paraît juste que la Ville de Genève s'y soumette également.

En revanche, nous trouvons que la façon dont cette modification a été présentée au Conseil municipal, au mois d'octobre seulement, n'est pas normale, n'est pas justifiable, alors que le budget était déjà étudié.

Aussi, nous demandons que ces décisions du Conseil d'Etat sur la proposition de la commission du Sport-Toto, soient reportées à l'année suivante, ce qui donnera certainement au Service des sports, le temps de présenter des demandes précises dans les délais impartis à toutes les sociétés et commissions.

A la lecture des considérants de la résolution, il apparaît à l'évidence que la Ville de Genève peut présenter des demandes dépassant largement les 25 % qui lui étaient précédemment impartis, et automatiquement. Car s'il est vrai que d'autres communes font actuellement un effort important, proportionnellement à leur population, la Ville de Genève continue à en faire à l'évidence davantage encore et c'est pourquoi, je dépose un amendement qui dit :

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal prie le Conseil administratif d'entreprendre des démarches auprès du Conseil d'Etat afin que l'application de la décision prise en octobre 1988, relative à la répartition du bénéfice du Sport-Toto, soit reportée d'une année.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En l'absence de mon collègue André Hediger qui s'est fait excuser j'aimerais dire qu'il a été choqué de la désinvolture, voire de la mauvaise foi dont ont fait preuve ses interlocuteurs à un moment où il était trop tard déjà pour réagir efficacement.

Mais alors, je devrais dire que M. Lescaze assistait à une séance du Conseil administratif où je n'étais pas, car je n'ai pas entendu d'oppositions sur nos bancs, telles que vous les exprimez maintenant. Le Conseil administratif n'a pas voté la lettre qui a été envoyée au Conseil d'Etat, il n'a pas eu de discussion particulière à ce sujet, il s'est montré unanime pour demander une certaine fermeté dans le ton de cette missive, afin de prier le Conseil d'Etat d'en revenir à de plus justes propos, et en tout cas, d'intervenir auprès du Sport-Toto afin qu'il revoie les décisions prises. Néanmoins, je me fais également l'interprète de mon collègue pour vous remercier, au nom du Conseil administratif également, d'être notre soutien dans cette affaire, et de témoigner ainsi l'intérêt que vous portez à ce département.

M. Bernard Lescaze (R). Très brièvement. Je ne m'occupe pas de savoir quand, comment et pourquoi la lettre du Conseil administratif a été envoyée le 26 octobre. Je maintiens entièrement ce que j'ai dit, et mes déclarations sur les attitudes des uns et des autres ; ce sont évidemment des attitudes qui se sont produites avant le 26 octobre.

Au vote, l'amendement de Mme Pictet est refusé à la majorité des voix (quelques oppositions et une abstention).

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Elle est ainsi conçue :

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal appuie la démarche entreprise par le Conseil administratif auprès du Conseil d'Etat pour demander la réintroduction de l'Arrêté

du 28 mai 1980 relatif au règlement de répartition de la part ordinaire du bénéfice du Sport-Toto. Le Conseil municipal demande ainsi le rétablissement du versement à la Ville de Genève de 25% de la part du bénéfice du Sport-Toto attribuée au canton de Genève.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu un postulat: N° 323, de *MM. Manuel Tornare* et *Laurent Extermann* (S): la culture à Genève: bilan de la décennie et projets d'avenir, ainsi qu'une motion N° 218, de *Mme Sylvia Menoud-Poget* (PEG): pour une récupération éclairée.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions.

a) *écrites:*

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- N° 1109, de *M. Michel Ducret* (R): passe-pied à l'angle des rues Ernest-Bloch et du Nant pour rejoindre le passage à pied dallé vers la rue de Montchoisy, derrière l'école des Vollandes;
- N° 1110, de *Mme Myriam Lonfat* (PEG): boutons d'appui pour piétons sur les passages de sécurité.

b) *orales:*

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Pour ne pas prolonger, Monsieur le président, j'avais une réponse que je souhaitais transmettre hier à M. Wisard, mais il n'était pas là. Monsieur Wisard, admettez-vous que pour la question orale que vous posiez à propos des travaux de nuit dans les Rues-Basses, je vous donne le communiqué de presse que nous diffusons et que nous distribuons aux locataires et aux habitants? *(Signe d'assentiment de M. Wisard.)*

M. Pierre Marti (DC). J'ai une question orale à l'intention de M. le conseiller administratif Guy-Olivier Segond. Monsieur le conseiller administratif délégué aux écoles peut-il confirmer les termes rapportés par l'excellente journaliste, dans le *Journal de Genève*, concernant une adjudication de pupitres d'écoles? Peut-il nous donner plus de précisions quant au montant réel, au volume de travail et aux faits décrits? Si ce n'est pas le cas, peut-il nous donner les motifs de n'avoir fourni aucun démenti lorsque quelques jours plus tard, un journaliste a repris cette information et n'a pu obtenir toutes les informations demandées?

M. Guy-Olivier Segond, maire. Je n'ai pas les détails chiffrés, mais je les communiquerai à M. Marti ainsi qu'au Conseil municipal, lors de la prochaine séance. Il est exact que dans une soumission relative à l'acquisition de plusieurs milliers de pupitres scolaires, les différences entre les menuiseries genevoises, et une menuiserie établie à Gland, étaient telles que nous avons adjugé le marché à l'entreprise de Gland. Je n'ai par contre pas le détail des chiffres, mais la différence était importante. Je vous donnerai le détail lors de notre prochaine séance.

M. André Roch (V). Ma question s'adresse peut-être à M. Segond et également à Mme Burnand. Concernant le plateau-de-Champel, j'aimerais savoir s'il a été décidé de faire quelque chose, car ce lieu qui était si beau il y a quelques années a bien changé. Etait-il nécessaire de faire des frais en mettant soi-disant une statue sans tête, couchée sur la pelouse, et que les chiens saluent au passage? D'autre part, ces jours on pose des bacs à fleurs autour de la fontaine, rien à dire à ce sujet, si ce n'est qu'on les utilise déjà comme poubelles. Ne serait-il pas opportun de fixer des corbeilles en fer pour récolter les déchets? Je vous demande ce que vous avez l'intention de faire pour ce petit espace de verdure?

M. Pierre Marti (DC). Je m'attendais assez à une réponse très biaisée de M. Guy-Olivier Segond. Je trouve réellement dommage que, par un petit coup de passe-passe, on réponde après avec quelques chiffres. Vous savez très bien, Monsieur Guy-Olivier Segond, que ces chiffres sont totalement faux! Et cette façon de faire passer comme cela des choses passablement désagréables, et de laisser planer des doutes concernant les petites et moyennes entreprises de notre canton est inadmissible!

M. Guy-Olivier Segond, maire. Je ne suis pas au courant des bacs à fleurs posés au plateau-de-Champel, Monsieur Roch, je me renseignerai. J'imagine

que s'ils reçoivent des morceaux de papier, c'est parce que la terre n'y a pas encore été mise. Je ne peux pas vous donner la réponse aujourd'hui.

Monsieur Marti, vous ne manquez pas de souffle. Je n'ai pas prononcé un seul chiffre, sauf de dire que cela porte sur une commande de quelques milliers de pupitres scolaires. Je n'ai pas dit un seul montant en francs, car je n'ai pas tous les chiffres et toutes les adjudications de la Ville de Genève dans la tête. Pour précisément vous donner les chiffres exacts, puisque vous posez une question en séance publique, je répondrai de façon exacte et complète à la prochaine séance du Conseil municipal, nous l'avons toujours fait. De dire que j'ai prononcé des chiffres faux, vous ne manquez pas de souffle !

Le président. Comme il n'y a plus de question orale, je lève cette séance et vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers. Soyez attentifs que les 13 et 14 décembre, nous avons nos séances supplémentaires. Merci.

Séance levée à 19 h 30.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Vingt-quatrième séance

Jeudi 8 décembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *Mme Christiane Beyeler, MM. Roger Bourquin, Yves Chassot, Michel Clerc, Albert Knechtli, Mmes Simone Maitre, Christiane Marfurt, MM. Jean-Jacques Monney, Daniel Pilly, Daniel Rinaldi, Manuel Tornare* et *Alexandre Wisard.*

CONVOCATION

Par lettre du 23 novembre 1988, le Conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire dans la salle du Grand Conseil pour jeudi 8 décembre 1988, à 17 h.

16. Requêtes en naturalisation genevoise : 15e et 16e listes.

Siégeant à huis clos, le Conseil admet les candidats suivants à la naturalisation genevoise :

Annexes 15e et 16e listes

[1] Reporté de la 11e liste
[2] Reporté de la 10e liste
[3] Reporté de la 10e liste
[4] Reporté de la 9e liste
[5] Reporté de la 10e liste

15e liste

Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine *( ) de l'épouse*	Etat civil	Enf. min. G	Enf. min. F	Profession	Domicile
1. AKKAYAN née SCHMIDT	Rita Beate	1938	Brême *(Allemagne)*	Allemagne	div.	–	–	Employée de bureau (mandataire)	11, place des Augustins
2. BEISSAH née KATRI	Edith soit Idita	1932	Beyrouth *(Liban)*	Mexique	veuve	–	–	Sans activité	16, rue Robert-de-Traz
3. BOTTARO	Michele	1944	Licata *(Italie)*	Italie	div.	–	–	Commerçant	4, rue de Vermont
4. BOURAOUI (1)	Lotfi	1953	Ksibet El-Mediouni *(Tunisie)*	Tunisie *(Suisse)*	marié	1	–	Employé de sécurité	8, rue Pradier
5. ERTEKIN	Oemer Faruk	1926	Sürmene *(Turquie)*	Turquie *(Suisse)*	marié	–	–	Retraité	7, avenue Théodore-Weber
6. GABBAY	Léon	1918	Le Caire *(Egypte)*	France *(France)*	marié	–	–	Retraité	14, rue Le-Corbusier
7. GERDIL	Jean-Paul François	1957	Genève	France *(Suisse)*	marié	–	–	Peintre-tapissier	16, avenue Dumas
8. JANSSENS	Jean-Paul	1956	New York *(Etats-Unis)*	Etats-Unis et Belgique *(Suisse)*	marié	1	1	Médecin	86A, route de Florissant
9. JIMENEZ	Isabel	1957	Ronda *(Espagne)*	Espagne	célib.	–	–	Fonctionnaire ONU	6, avenue de Sécheron
10. MATHUR	Ved Prakash	1961	Genève	Inde	célib.	–	–	Pilote d'avion	16, avenue Calas
11. MOUAWAD (2)	Paul	1930	Alexandrie *(Egypte)*	Liban *(Espagne)*	marié	–	1	Directeur société fiduciaire	34, avenue de Champel
12. PETROVIC (3)	Radmila	1946	Sovljak *(Yougoslavie)*	Yougoslavie	div.	–	–	Professeur	1, avenue Wendt
13. POURSARTIP	Sherazade	1955	Téhéran *(Iran)*	Iran	célib.	–	–	Interprète	2, rue H.-F.-Amiel
14. STOYANOVITCH	Myroslave Jean-Marcel	1943	Meknès *(Maroc)*	France *(Suisse)*	marié	–	1	Vendeur	19, rue de l'Athénée
15. SUVA (4)	François	1919	Hlohovec *(Tchécoslovaquie)*	Tchécoslovaquie (spn)	div.	–	–	Retraité	3, avenue du Lignon, **Le Lignon**
16. TAKLA	Nada Salma	1940	Jérusalem *(Israël)*	Bolivie	div.	–	–	Sans activité	32, chemin des Crêts-de-Champel
17. VAAGE (5)	Eva Anna Margarethe	1926	Swina b. Mies *(Tchécoslovaquie)*	Norvège	div.	–	–	Retraitée	5, avenue Calas

16e liste

	Nom	Prénoms	Année de naiss.	Lieu de naissance	Pays d'origine *( ) de l'épouse*	Etat civil	Enf. min. G	Enf. min. F	Profession	Domicile
1.	BARRANCO	Francisco	1951	Tanger *(Maroc)*	Espagne *(Belgique)*	marié	1	–	Convoyeur	21, chemin De-Maisonneuve, **Vernier**
2.	BARRANCO	Manuel	1952	Tanger *(Maroc)*	Espagne	célib.	–	–	Graphiste	34, avenue Blanc
3.	BELLASSOUED	Moncef	1950	Sfax *(Tunisie)*	Tunisie *(Tunisie)*	marié	–	2	Infirmier	3, chemin Edouard-Tavan
4.	BEN YOUSSEF	Jamel Eddine	1947	Sedghuiane *(Tunisie)*	Tunisie	div.	–	–	Vendeur en bijouterie	48, boulevard des Tranchées
5.	BLACHUT	Longin Rafal	1953	Dabrowa Gornicza *(Pologne)*	Pologne *(Suisse)*	marié	–	–	Directeur de marché	7, chemin Louis-Dunant
6.	CLOPT	Serge Agide	1950	Annemasse *(France)*	France *(Suisse)*	marié	2	1	Directeur centre d'accueil	5, rue Emile-Yung
7.	COLMEZ	Marie-Paule	1956	Mont-Saint-Martin *(France)*	France	célib.	–	–	Ergothérapeute	12, rue des Peupliers
8.	DAUMEC	Marie Chantal	1959	Port-au-Prince *(Haïti)*	Haïti	célib.	–	–	Secrétaire	99, avenue du Bois-de-la-Chapelle, **Onex**
9.	DRAGOTA	Nicolae	1935	Broscari *(Roumanie)*	Apatride	célib.	–	–	Pharmacien assistant	9, avenue Théodore-Flournoy
10.	GUERRERO	Antonio	1949	Villanueva de Algaidas *(Espagne)*	Espagne *(Espagne)*	marié	1	1	Employé de commerce (chef de bureau)	20, avenue Dumas
11.	HO VAN	Minh	1935	Vînh Long *(Sud-Vietnam)*	Vietnam (spn)	div.	–	–	Médecin	9C, plateau de Frontenex
12.	MARCIANO	Ihouda	1955	Midelt *(Maroc)*	Maroc (spn) *(Maroc)*	marié	–	1	Inspecteur d'assurances	34, avenue Théodore-Weber
13.	MENDEZ	Guillermo	1935	Rianjo *(Espagne)*	Espagne *(Espagne)*	marié	–	–	Tôlier en ventilation	1, rue Louis-Favre
14.	NGUYEN	Ngoc Bich	1947	Saïgon *(Vietnam)*	Vietnam (spn)	célib.	–	–	Analyste-programmeur	16, rue du Grand-Bureau
15.	SCHRÖDER	Irene	1944	Buenos Aires *(Argentine)*	Argentine	célib.	–	–	Interprète et enseignante	8A, avenue de Miremont
16.	SUBERVILLES	Gabriel	1956	Valls *(Espagne)*	Espagne *(Suisse)*	marié	–	–	Droguiste	29, rue Louis-Favre
17.	TRAD née DANA	Margherita	1928	Beyrouth *(Liban)*	Apatride	sép.	–	–	Fonctionnaire internationale	8, parc Château-Banquet
18.	YURTSEVER	Orhan	1938	Yenipazar *(Turquie)*	Turquie *(Suisse)*	marié	1	1	Concierge de nuit	48, rue de Berne

SOMMAIRE

Séance du mercredi 30 novembre 1988, à 17 h:

1. Communications du Conseil administratif 2118
2. Communications du bureau du Conseil municipal 2118
3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3000000 de francs représentant la participation de la Ville de Genève aux fonds propres de la Fondation de droit privé du parking du Prieuré (N° 142) 2118
4. Proposition du Conseil administratif en vue d'un remembrement foncier portant sur des parcelles sises à l'angle des rues de la Faucille et du Fort-Barreau, dans le quartier des Grottes (N° 143) 2133
5. Postulat de M. Gilbert Mouron: tableaux de situation des dépenses (P319) 2136
6. Interpellation de M. Laurent Extermann: 30 km/h en ville pour les véhicules à moteur: moyen efficace d'augmenter la sécurité et de diminuer la pollution de l'air (I740) 2137
7. Interpellation de M. Denis Menoud: présence des conseillers administratifs aux commissions: auditions: oui; délibérations: non (I741) 2141

8a). Résolution de MM. Paul Dunner, Jean-Jacques Monney, Alain Vaissade, Mmes Alexandra Gobet Winiger et Marie-France Spielmann: Creys-Malville (R519) 2143

8b). Motion de MM. Alain Vaissade, Paul Dunner, Mmes Alexandra Gobet Winiger et Marie-France Spielmann: action pour la non-remise en service de Creys-Malville (M216) 2146

9. Postulat de M. Alexandre Wisard, Mme Denise Adler et M. Gérard Deshusses: concept global des ruisseaux urbains (P322) 2158
10. Motion de Mme Josiane Rossier-Ischi, MM. Pierre Marti, Pierre Reichenbach, Aldo Rigotti, Michel Rossetti, André Roch et Guy-Claude Geissmann: bien triste état de la piscine des Vernets (M215) 2165
11. Interpellation de Mme Denise Adler: pistes cyclables fantômes (I743) 2171

12. Résolution de MM. Pierre Marti, André Roch, Alain Comte, Bernard Vorlet, Michel Rossetti, Yves Chassot et Jean Guinand: Sport-Toto (R520) 2173

13. Propositions des conseillers municipaux 2179

14. Interpellations 2179

15. Questions 2179

Séance du jeudi 8 décembre 1988, à 17 h.

16. Requêtes en naturalisation genevoise: 15e et 16e listes 2182

La mémorialiste:
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-cinquième séance

Mardi 13 décembre 1988, à 17 h

Présidence de M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence : *MM. Guy-Olivier Segond*, maire, *René Emmenegger*, vice-président, *Roger Beck*, *Olivier Cingria*, *Michel Clerc*, *Daniel Pilly* et *Pierre Reichenbach*.

Assistent à la séance : *Mme Jacqueline Burnand*, *MM. André Hediger* et *Claude Haegi*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1er décembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 décembre et mercredi 14 décembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

Les conseillers municipaux sont accueillis à leur entrée dans la salle des pas-perdus par une aubade jouée par quelques élèves de l'Harmonie La Lyre.

Le président. Comme vous avez pu vous en apercevoir, la sonnerie habituelle a été remplacée par des arrangements de Bach faits par M. Bellet, leur professeur, et je tiens en votre nom à les en remercier.

Tout à l'heure, nous aurons la traditionnelle Fête de l'Escalade, avec l'Harmonie La Lyre qui jouera deux morceaux dans la cour, puis nous aurons une petite partie officielle, suivie du traditionnel buffet de l'Escalade.

1. Communications du Conseil administratif.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'ai deux communications à vous faire.

La première, je pense que vous êtes déjà au courant de la convocation d'une séance extraordinaire, le 19 décembre 1988 qui n'est pas si extraordinaire puisqu'elle aura lieu en fait dans le cadre des séances normales, à 16 h 30. Elle concerne l'exercice du droit de préemption communal. Cet objet devait probablement être dans votre courrier de ce matin.

La seconde communication concerne la poursuite des études inscrites dans la proposition No 138, c'est-à-dire le Plan financier quadriennal. A la suite de l'accueil plutôt mitigé que vous avez réservé à notre premier Plan financier quadriennal, nous en avons redéposé un deuxième, qui ne sera voté que l'année prochaine. Or, en ce moment, nous sommes dans l'obligation de traiter un certain nombre d'objets, pour lesquels nous n'avons pas d'argent, et je voulais vous demander l'autorisation de continuer à travailler sur les objets suivants:

LOGEMENTS:

12.33 *1, rue de Villereuse*

Rénovation de l'immeuble et aménagement de 2 appartements, dans les combles.

Ce bâtiment doit être adapté pour permettre de répondre aux conditions légales fixées par l'autorisation de construire des immeubles de Villereuse 3-5 en cours de réalisation (droits de jour).

12.36 *1-3, rue Lissignol et 14, rue Rousseau*

Rénovation des immeubles et aménagement de 2 appartements dans les combles.

Ces immeubles sont attaqués par la mérule. Les toitures n'assument plus leur rôle ; une réhabilitation est urgente.

ARTISANAT

20.06 *Route des Jeunes*

Réaménagement et équipement en fluides et énergies de la parcelle mise en droit de superficie en vue de la construction du nouvel abattoir.

L'étude du nouvel abattoir se poursuit. Si la Ville veut tenir ses engagements, elle doit dès maintenant pouvoir engager l'étude de viabilisation de la parcelle.

ÉCOLES

30.24 *Chemin des Vignes*

Aménagement de salles de classes spécialisées du Service médico-pédagogique dans une villa du quartier des Genêts.

Nécessité de mettre rapidement à disposition des classes pour des enfants malvoyants, dans un bâtiment existant disponible à transformer.

30.27 *Chemin Champ-Baron*

Construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Genêts.

Pour faire face aux besoins scolaires dans ce quartier et pouvoir mettre des classes à disposition dans les délais souhaités, l'étude ne peut pas être interrompue.

30.32 *Quartier Charmilles-Châtelaine*

Construction d'un groupe scolaire avec ludothèque, restaurant scolaire et locaux parascolaires.

La construction des immeubles sur les terrains des Charmilles va commencer ; si la Ville veut pouvoir répondre aux besoins scolaires, l'étude doit être engagée.

CULTURE

43.16 *Chemin de la Gravière*

Construction ou aménagement dans un bâtiment existant d'une salle polyvalente pour la musique électrique.

La poursuite de cette étude permettrait de faire face aux besoins des jeunes dans les meilleurs délais possibles, et éviterait de créer de nouvelles tensions.

SPORTS

50.12 *Rue Hans-Wilsdorf 4, Centre sportif des Vernets*

Réfection de la toiture de la patinoire fermée et aménagement de sorties de secours et de places supplémentaires.

Le Département des travaux publics exige que nous adaptions les sorties de secours aux nouvelles prescriptions légales; parallèlement, ce serait l'occasion pour la Ville, de réorganiser l'espace et de gagner ainsi quelques places; l'étude étant presque terminée, le crédit pourrait être demandé début 1989.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je pense que la communication de Mme Burnand est très importante. Pour les partis politiques, il serait intéressant de recevoir cette liste afin que nous puissions donner une réponse, éventuellement dans les communications de demain à 17 h. Il ne faudrait pas que l'on interprète notre intervention comme une opposition aux logements, bien au contraire, mais nous demandons quand même de recevoir cette liste pour l'examiner tranquillement.

Le président. En tous les cas, il n'est absolument pas admissible que nous ayons des adjonctions à l'ordre du jour. Les choses étant fixées telles qu'elles le sont, elle n'apparaîtront qu'à partir du mois de janvier 1989.

M. Gilbert Mouron (R). Je rejoins les propos de M. Lyon, parce que nous comprenons, en fonction du Programme financier quadriennal qui est arrivé avec un certain retard dans les mains du Conseil municipal, après les modifications proposées, que nous ayons effectivement des objets qui soient en suspens. Que Mme la conseillère administrative ait des objets qu'elle veut mettre en priorité pour la continuité des travaux est admissible. Dans un premier temps, il faudrait qu'on en ait la liste pour que l'on puisse l'étudier, et dans un deuxième temps, évidemment, il faut qu'on sache si, indépendamment de ces travaux, plus rien ne se fera dans le cadre des crédits qui sont en route dans les services de cette administration.

Je profite de l'occasion pour dire que le Conseil administratif tenant compte, d'une part, des projets en route, et d'autre part, de la situation qui a été – vous vous rappelez, Monsieur le président – mise en exergue par le rapporteur général lorsqu'on traitait de la LAC, c'est-à-dire de la loi sur l'administration des communes, et qui disait qu'on n'avait pas le droit d'intervenir, en dehors

des crédits votés, sauf pour des modifications. Je profite donc de l'occasion, Monsieur le président, parce que la commission des finances a été mise en situation d'avertissement, pour signaler une dépense de 600000 francs, plus 200000 francs de frais annuels pour la construction d'un échafaudage tout autour du Palais Wilson. Il sera donc entièrement encagé pour le prix de 600000 francs sans aucun préavis, sans aucune intention du Conseil administratif.

Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir intervenir pour nous dire si vous entendez qu'on discute maintenant de ces objets, ou pour demander au Conseil administratif s'il a pris une décision quant à l'avenir du Palais Wilson, puisque c'est un projet qui avait fait l'objet d'une motion où on demandait une réponse. Mais encager – j'ai une lettre d'une page ici, qui date du 30 novembre – le Palais Wilson, sous prétexte d'empêcher que l'eau dégouline en direction d'un théâtre qui a été installé provisoirement, cela pour le prix de 600000 francs, plus 200000 francs de location d'échafaudages, sans savoir ce qu'on fera de ce bâtiment, c'est à mon avis, un petit peu trop fort. Je vous demande donc de bien vouloir intervenir pour que rien ne se fasse avant qu'une décision soit prise par les commissions, pas seulement celles des finances mais aussi celle des travaux, voire celle des beaux-arts, et également que le Conseil administratif vienne devant ce Conseil municipal avec une proposition après s'être déterminé.

M. Albert Chauffat (DC). Je pense qu'il faut que le Conseil administratif arrête de faire de la politique à la petite semaine, comme on commence à en avoir l'habitude, car cela nous conduit tout simplement au chaos anarchique. Nous ne voulons plus de cette politique ; il y a des règles qui doivent être respectées par le Conseil administratif comme par le Conseil municipal. S'il y a des urgences, chacun pourra les examiner dans le cadre des commissions, car jamais le Conseil municipal n'a refusé d'examiner des urgences, mais on ne vient pas ainsi au début d'une séance, à 17 h, nous donner toute une liste de propositions et nous demander de nous déterminer sur ces projets. Nous ne le voulons pas.

D'autre part, c'est comme pas plus tard que ce matin, nous avons reçu une convocation du Conseil administratif pour une séance supplémentaire, lundi 19 décembre à 16 h 30, pour débattre d'un sujet soi-disant urgent alors qu'on sait très bien qu'il traîne dans les tiroirs de l'administration municipale depuis le 17 novembre !

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je vois, Monsieur le président, que les meilleures intentions du Conseil administratif ne sont pas suivies par le Conseil municipal. En effet, si j'ai fait cette déclaration, à l'en-

semble du Conseil municipal, c'est avant de communiquer la liste des objets en question, à la commission des finances! Je le faisais simplement, dans un but d'informer plus généralement l'ensemble du Conseil, et j'ose espérer quand même, que vous avez compris que les études engagées pour ces différents objets offrent un caractère de nécessité quasi absolue, car si nous ne mettons pas les écoles à disposition des enfants dans quelques années, ce n'est pas au Conseil municipal qu'on le reprochera, c'est une fois de plus au Service des constructions; or, soit nous bloquons actuellement toutes les études parce que nous n'avons plus l'argent pour continuer à les faire, soit nous continuons à les faire et les écoles seront livrées à temps.

Nous sommes dans une situation complexe. Le Plan financier quadriennal ne sera pas voté avant les mois de février ou mars, si tout va bien. Il a été renvoyé à toutes les commissions, la synthèse étant faite par la commission des finances. Je vous laisse entendre que les objets dont je viens de parler sont impérativement liés à des constructions que nous devons réaliser. Lorsque nous sommes engagés avec des constructeurs pour un certain nombre de logements, nous devons respecter les autorisations communes qui nous ont été accordées. S'il faut mettre à disposition le nouvel abattoir, nous devons étudier la viabilité de la parcelle. Quant aux deux écoles dont il a été question, elles sont à mettre à disposition des enfants dans des délais raisonnables. Vous savez, par exemple, que la construction des Charmilles a démarré et nous sommes obligés, maintenant, d'entreprendre l'étude de l'école; ou alors vous nous direz carrément à la commission des finances, ne faites rien! Donnez-nous l'ordre strict de ne rien faire et nous arrêterons de travailler! C'est pour informer l'ensemble du Conseil que j'intervenais ce soir; la commission des finances sera nantie de la liste des projets que nous aimerions continuer à étudier.

En ce qui concerne le droit de préemption. Monsieur Chauffat, ne dites pas qu'il traîne dans nos bureaux depuis le 17 novembre. Nous l'avons effectivement reçu le 17 novembre, c'était un jeudi et à partir du lundi nous avons dû faire – et j'aurai l'occasion de m'en expliquer – tout un travail d'expertise, soit voir de quel objet il s'agissait, prendre les renseignements à l'urbanisme, voir avec vendeurs et acheteurs de quoi ils traitaient et ensuite élaborer la proposition à l'intention de ce Conseil, enfin le convoquer dans le délai légal qui nous est imparti. Sans cela, il ne sert à rien de continuer à parler de l'exercice du droit de préemption communal. Ce serait illusoire, car nous ne sommes et nous ne serons jamais dans des délais « normaux ». La seule possibilité légale était de convoquer le Conseil une demi-heure avant la séance normale, ou alors il aurait fallu le convoquer un samedi matin ce qui ne vous aurait, je pense, pas arrangés. C'est la seule manière d'exercer le droit de préemption, et j'aurai l'occasion d'en reparler à la prochaine séance.

Cela dit, Monsieur, je veux bien que l'on fasse un joyeux mélange entre ce que j'ai dit tout à l'heure, et ce qui se passe à la commission des finances. Je ne sais pas si vous voulez traiter du problème du toit du Palais Wilson maintenant, dans le cadre de ce plénum ; ce n'était pas mon intention, mais je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous voudriez bien poser. Cela dit, la commission des finances a été avertie, et nous donnerons toutes les explications nécessaires à ce sujet.

Le président. Madame la conseillère administrative, je vous remercie, c'est donc une simple information. Pour le cas où il devrait y avoir une proposition, je vous prie de l'étayer, de la préparer dans les délais, afin qu'elle puisse être traitée soit en janvier soit en février, mais il n'est pas du tout admissible d'entrer en matière maintenant.

M. Gilbert Mouron (R). Il ne faut pas se méprendre. Si vous dites que le Conseil administratif va venir avec une proposition, je ne le crois pas. La lettre, que malheureusement vous n'avez pas entre les mains, ne dit pas qu'il a l'intention de venir avec une proposition, mais précise que ces mesures sont indispensables à la conservation de cet édifice qui ne pourrait supporter, sans de graves préjudices pour son avenir, les rigueurs du prochain hiver. Donc, il ne va pas attendre, il a engagé sans autres 600000 francs pour encager le Palais Wilson, de façon qu'ensuite nous payions 200000 francs de location pour cet échafaudage.

Le Conseil municipal avait demandé au Conseil administratif de l'informer des cas d'urgence se présentant pour les propositions votées, ici ce n'est pas le cas. Nous sommes devant une initiative du Conseil administratif totalement séparée. C'est tout autre chose de savoir que dans le cadre d'un travail, une conduite a sauté ou qu'il y a brusquement besoin de changer quelque chose, pour lequel nous sommes informés et que nous apprécierons ultérieurement. Ici, il s'agit d'une initiative individuelle du Conseil administratif, qui vient nous appeler à prendre 600000 francs de charges pour encager un Palais Wilson, dont on ne sait pas du tout ce que l'on va faire !

M. Jean-Pierre Lyon (T). Lors de mon intervention, j'ai posé une question à Mme Burnand concernant l'information, elle ne m'a pas répondu. J'aimerais savoir si elle communique la liste des objets aux chefs de groupe au cours de cette séance, afin que nous en discutions ensemble.

Deuxième remarque. M. Mouron nous parle du Palais Wilson. Je ne veux accabler personne, mais le Conseil municipal a voté un crédit de plus de 25 millions de francs concernant la piscine de Varembé. On nous avait communi-

qué que les travaux débuteraient à la fin de la période estivale. Nous sommes bientôt à Noël, et il n'y a toujours rien de fait. Pour ces travaux, vous avez l'argent et vous ne les commencez pas; il y a de quoi se poser des questions. C'est pour cette raison que je veux avoir la liste et pouvoir en discuter. Je suis certain que lorsque les groupes auront cette liste avec les adresses, ils pourront poser des questions.

Le président. Personnellement, je crois à l'urgence lorsqu'elle est ponctuelle. Quand l'urgence est un chapelet d'indications, les choses ne sont plus ponctuelles, elles deviennent une présentation réfléchie et à cet égard, je demande que l'information écrite soit donnée par le Conseil administratif, s'il y a des incidences nouvelles qui concernent des engagements financiers, afin que les objets cités soient traités dans la règle parlementaire qui régit la Ville de Genève. Je clos cette intervention et cette communication qui n'est considérée que comme une information sans aucun engagement admis par ce Conseil municipal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président. J'excuse l'absence de M. Segond à la séance de 17 h, ainsi que celle de M. Haegi, pour le début de la séance.

Je rappelle à chacun qu'à l'issue de cette séance, aux alentours de 19 h, nous aurons le plaisir d'entendre l'Harmonie « La Lyre », qui est présidée par notre collègue M. Deshusses. Elle jouera deux morceaux dans la cour, ensuite il y aura un buffet et une petite manifestation officielle.

Je donne la lecture de deux arrêts du Tribunal fédéral concernant la campagne Masset.

Lecture des deux arrêtés:

1 P. 423/1988.

Lausanne, le 2 décembre 1988

Il est porté à votre connaissance que, statuant le 2 décembre 1988 sur le recours de droit public formé par 1. l'*Association pour un parc public à Saint-Jean contre le bétonnage de la campagne Masset,* 2. *Bertrand de Weck,* 3. *Sandrine de Weck,* 4. *Romaine Monney* et 5. *Robert Zimmermann,* tous à

Genève et représentés par Me Michel Rossetti, avocat à Genève, contre l'arrêté pris le 6 juillet 1988 par le Conseil d'Etat du canton de Genève, approuvant le plan localisé de quartier de la campagne Masset, la 1re Cour de droit public, vu l'article 92, alinéa 1, OJ, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Il n'est pas perçu de frais de justice.
3. Le présent arrêt est communiqué en copie au mandataire des recourants, à la Ville de Genève (partie intéressée) et au Conseil d'Etat du canton de Genève.

1 P. 213/1988

Lausanne, le 2 décembre 1988

Il est porté à votre connaissance que, statuant le 2 décembre 1988 sur le recours de droit public formé par 1. l'*Association pour un parc public à Saint-Jean contre le bétonnage de la campagne Masset,* 2. *Bertrand de Weck,* 3. *Sandrine de Weck,* 4. *Romaine Monney* et 5. *Robert Zimmermann,* tous à Genève et représentés par Me Michel Rossetti, avocat à Genève, contre l'arrêt rendu le 7 mars 1988 par le Tribunal administratif du canton de Genève dans la cause qui oppose les recourants à 1. *Olivier Payot,* à Chêne-Bougeries, 2. *Carlo Lavizzari,* à Confignon, 3. la *Société de promotion immobilière investissements SA,* à Genève, et 4. *Gilbert Torre,* à Genève, tous représentés par Me Jean-Pierre Jacquemoud, avocat à Genève, la 1re Cour de droit public, vu l'article 92, alinéa 2, OJ, a prononcé:

1. Le recours est admis et l'arrêt attaqué est annulé.
2. Il n'est pas perçu de frais de justice.
3. Sont mis à la charge des intimés, solidairement entre eux, une indemnité de 2000 francs à payer aux recourants à titre de dépens.
4. Le présent arrêt est communiqué en copie aux mandataires, au Conseil administratif de la Ville de Genève, au Département de l'intérieur et de l'agriculture et au Tribunal administratif du canton de Genève.

Le président. Nous donnons également lecture d'une lettre des Fifres et Tambours, suite à la motion: «Musiques à la Fête du 1er Août».

Lecture de la lettre:

Genève, le 30 novembre 1988

Monsieur le président,

Avec grand intérêt, nous avons pris connaissance de la réponse faite, lors de la séance du 14 septembre 1988 de votre Conseil, à la motion «Musiques à la Fête du 1er Août», par le Conseil administratif.

A ce sujet, nous nous permettons d'apporter un commentaire.

S'il est vrai que, malheureusement, notre corps de musique ne parvient pas à animer la Fête du 1er Août, nos jeunes musiciens ne pouvant être réunis en nombre suffisant au milieu des vacances scolaires, il participe régulièrement à nombre de manifestations telles que les promotions des écoles enfantines et primaires. Il est toujours présent en délégation avec son drapeau aux cérémonies du 1er Juin, du 11 Novembre et des promotions civiques.

Il se produit 25 à 30 fois par an.

Son répertoire permanent comprend l'Hymne national, le Cé Qué l'Aîno, Aux Armes Genève, Au Drapeau et J'avais un camarade.

Cette année, les Fifres et Tambours de Genève (CPM) ont assuré la partie musicale de la prestation de serment des sous-officiers, aux Vernets, et ils réitéreront l'an prochain.

On peut donc parfaitement attendre des Fifres et Tambours de Genève une prestation de cérémonie.

Dans leur splendide costume de bourgeois genevois du XVIIIe siècle, (dont ils ont pu se doter grâce à la générosité de votre Conseil), ils sont prêts à tenir leur rang.

A l'étranger et en Suisse, ils tiennent déjà avec succès et panache leur rôle d'ambassadeurs officieux de notre ville et de notre canton, voire de notre pays et ce sont aussi ces derniers qui sont salués lorsque leurs drapeaux et leurs prestations sont applaudis à Londres, Angers ou Hanovre, pour ne citer que les plus récents voyages hors de nos frontières.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre haute considération.

Daniel Petchanikow
président

3. Rapport de la commission des travaux, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit de 53 900 000 francs destiné:

- **pour 53 000 000 de francs net, soit 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre;**
- **pour 500 000 francs, aux frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre;**
- **pour 400 000 francs, aux frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant (N° 121 A)[1].**

M. Alexandre Wisard, rapporteur (PEG).

Introduction

Sous la bienveillante présidence de M. Guy Savary, la commission des travaux a étudié cet objet lors de ses séances des 21 et 28 septembre, 12 et 19 octobre 1988.

Rappel de la proposition

Le Conseil municipal votait dans sa séance du 19 octobre 1982 le rapport de la commission des travaux consacré à la proposition N° 251 du Conseil administratif.

Celle-ci ouvrait:

- un crédit de 3 400 000 francs, destiné à couvrir les frais d'étude d'un projet de couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont du chemin des Sports;
- un crédit de 2 850 000 francs, destiné au renforcement des ouvrages que les CFF réalisent dans le cadre de la construction de la liaison ferroviaire entre Cornavin et Cointrin, afin que lesdits ouvrages puissent recevoir, au gré

[1] Proposition, 1324. Commission, 1357.

des possibilités et des besoins, la couverture des voies entre le pont des Délices et le pont du chemin des Sports.

L'étude technique et financière de la couverture des voies CFF à Saint-Jean entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre a été achevée au printemps 1988.

En résumé, cet ouvrage poursuit deux objectifs:

- *écologique*, avec la protection contre le bruit provoqué par le passage quotidien de plus de 200 trains;
- *urbanistique*, avec la liaison de deux espaces séparés par une tranchée, la création d'une surface de 29000 m², aménagée en fonction des besoins de la population du quartier.

Pour des raisons d'économies budgétaires que tout le monde garde en mémoire, le projet initial de couverture allant du pont des Délices au pont du chemin des Sports (longueur totale = 1220 m, surface créée = 40000 m²) et divisé en quatre tronçons, a été réduit aux trois premiers tronçons allant du pont des Délices au *pont de l'avenue d'Aïre seulement* (longueur réduite = 815 m, surface créée = 29000 m²).

1. **Crédit de 53 millions (net) pour la couverture**

Choix des mandataires

Les mandataires retenus par le département des constructions et de la Voirie ont réalisé les ouvrages CFF dans le cadre du raccordement Cornavin-Cointrin. Ce sont les bureaux d'ingénieurs Herrera et Mouchet, Dubois, Boissonard, Tremblet SA. Leur connaissance du site et leur expérience constituent une garantie importante pour se prémunir contre d'éventuels dépassements de crédit.

Les mêmes principes de travail ont été adoptés par les différents bureaux d'ingénieurs, afin d'effectuer les travaux en parallèle pour respecter les délais d'exécution.

Délai de réalisation

La durée des travaux est estimée à cinq ans. Il serait difficile, mais cela ne doit pas être écarté, de réduire cette durée à quatre ans. Cela dépendra de la disponibilité des entreprises quant au nombre d'ouvriers engagés simultanément sur les différents tronçons. Une bonne coordination s'avère également indispensable pour respecter ce délai de cinq ans, qui plus est pour le réduire.

Le travail de nuit, possible dès minuit jusqu'à 6 h du matin, sauf convoi exceptionnel, ne comprendra que la pose des poutres préfabriquées (environ six poutres posées par nuit). Ces travaux ne sont possibles qu'un à deux mois au maximum. Le gros du chantier se déroulera donc de jour.

Nature des travaux

Le système de construction devisé par les ingénieurs prévoit l'érection de parois moulées de part et d'autre de la tranchée CFF, couronnées par un mur de béton armé servant d'assise à la couverture proprement dite. Cette dernière sera réalisée par la pose de poutres en béton armé précontraint préfabriquées. Ces poutres supportent une surcharge de 1,50 mètre d'épaisseur de terre, ou de 3,5 tonnes par m^2 (bâtiments) sur la grande majorité des tronçons. Sur deux secteurs de dimension réduite, cette charge admissible sera légèrement inférieure (75 cm de terre ou 2 tonnes par m^2). En comptant une tonne par m^2 pour un bâtiment, il sera donc possible d'ériger des bâtiments de trois étages au maximum.

Coûts des constructions

Certains commissaires se sont étonnés du coût extrêmement élevé de cet ouvrage par rapport à d'autres constructions d'importance en génie civil. Par exemple, il a été relevé que le coût d'un mètre de tunnel de l'autoroute de contournement s'élève à 35000 francs, tandis que pour cette proposition de couverture, on obtient le chiffre de 80000 francs le mètre.

Il semble que les conditions de travail ne soient pas du tout comparables. Un tunnel d'autoroute a des dimensions et des volumes plus réduits par rapport au projet de couverture des voies CFF. De plus, sur l'autoroute, l'espace offre moins de contraintes; en l'espèce, les frais CFF sont importants puisque sur 24 heures il faudra déplacer et remettre les lignes électriques afin que les CFF puissent assurer régulièrement leur service. L'ensemble de ces frais CFF sont pris en charge par la Ville et s'élèvent à eux seuls à 6100000 francs.

Comprimer les dépenses sur les ouvrages en béton (20192000 francs) paraît également difficile: par exemple les poutres en béton armé préfabriquées sont produites en série pour un prix forfaitaire que l'on ne peut abaisser.

Malgré les récentes déclarations du Conseil administratif à la presse concernant l'adjudication des travaux à des entreprises extérieures au canton (Suisse romande, ensemble de la Suisse), Mme Jacqueline Burnand a informé la commission qu'en l'état actuel, la Ville applique toujours le règlement municipal en matière d'adjudications de travaux. Ce dernier prévoit notamment que lorsque les prix sont jugés comme étant prohibitifs, il est alors possible de s'adresser à des entreprises hors canton.

La position du Conseil administratif en la matière n'est donc pas de nature à permettre un abaissement des coûts de construction.

La commission s'est montrée très préoccupée par les dépassements de crédits constatés ces dernières années sur certains grands chantiers menés par la Ville; la commission ne tient en aucun cas à voir ce projet de couverture des voies CFF se transformer en *GTRB bis*! Mme Jacqueline Burnand a rappelé que l'acte de construire présente toujours un risque en lui-même. Dans le cas présent, ces risques ont été limités au maximum. L'expérience et la compétence des mandataires, une bonne coordination des différents chantiers, la nature des travaux en terrain connu, une conception du projet qui *ne sera pas modifiée* en cours de route devraient permettre de respecter l'enveloppe financière.

M. Michel Ruffieux rend attentive la commission sur le fait que ce crédit de construction est estimé à partir de plans au 1/100e. L'architecte et l'ingénieur établissent des devis estimatifs détaillés sans avoir les métrés exacts. Pour éviter toute surprise, il faudrait avoir des éléments au mètre près ainsi que les adjudications faites. Procéder ainsi reviendrait en quelque sorte à *mettre la charrue avant les bœufs!*

Information

Une somme sera affectée à l'information auprès de la population riveraine (état d'avancement du chantier, travaux de nuit, etc.); un coordonnateur se chargera notamment de la consultation des habitants riverains. L'installation d'un baraquement centralisant l'information est également envisagé.

2. Crédit de 500000 francs: frais d'études pour l'aménagement de surface

La surface créée par la couverture est propriété des CFF. La mise à disposition par les CFF se fera selon le principe du droit de superficie, dont la rente sera fonction de la rentabilité des aménagements.

Ainsi dans l'hypothèse où les constructions réalisées sur ce terrain récupéré sont non rentables (équipements à caractère public), les CFF [1] mettent à disposition gratuitement la surface.

Le crédit d'étude permet d'avoir la définition précise de ce qui sera construit, tout en gardant à l'esprit le fait que le quartier de Saint-Jean-Charmilles manque d'équipements de quartier et d'espaces de verdure et de détente. La

[1] La position de la régie fédérale par rapport à l'ensemble du projet est traitée au chapitre *Audition des CFF* du présent rapport.

population sera consultée et l'administration essayera de tenir compte de ses besoins, dans la mesure du possible. Un concours d'architecte est prévu pour la réalisation des bâtiments et de l'aménagement de surface.

Le raccord harmonieux (hors des travaux de génie civil) des deux rives de l'actuelle tranchée CFF sera supervisé par un architecte-conseil.

3. Crédit de 400 000 francs: frais d'études d'un garage collectif

Une préétude a été effectuée, démontrant la faisabilité d'un tel garage collectif. Ce crédit d'étude est destiné à *affiner* le projet et, le cas échéant, il devrait permettre à la Ville de trouver d'autres partenaires intéressés à son cofinancement.

La préétude et ses conclusions positives ont été accueillies favorablement tant par des associations s'intéressant aux problèmes de circulation (AST, TCS) que par les divers ingénieurs et habitants riverains.

Se faisant les interprètes des habitants, certains commissaires insistent pour que l'éventuelle réalisation de ce garage collectif soit liée à un aménagement de surface du secteur en rues résidentielles ou/et piétonnières. De même ils demandent que ce garage collectif soit réservé aux habitants du quartier.

4. Audition du comité d'initiative

Les représentants du comité d'initiative ont été auditionnés le 28 septembre 1988. Mme Christa Hirschi, MM. Pierre Varcher et Jean Delpech ont développé les motivations du comité par rapport à cette initiative.

L'annonce faite par le Conseil administratif du report de ce projet de couverture, pour des raisons budgétaires, a provoqué de vives réactions dans le quartier concerné.

Après des contacts avec divers groupes politiques, un comité s'est créé pour lancer une initiative municipale [1]: son succès fut foudroyant, avec la récolte de quelque 5000 signatures en quelques jours!

Pour mémoire, il faut rappeler que le document déposé et contrôlé par la Chancellerie réclame la réalisation dans les meilleurs délais de la couverture du pont des Délices au pont de l'avenue Henri-Golay (limite du territoire communal).

[1] Texte de l'initiative dans l'annexe 1 du présent rapport.

A l'annonce du dépôt de la proposition N° 121, le comité s'est réuni et a procédé à l'analyse de la situation; il désire obtenir un certain nombre de garanties, notamment quant à:

- la protection contre les nuisances,
- la qualité de la vie,
- la mise en place de parois antibruit là où il n'y a pas de couverture,
- un aménagement de surface à caractère non spéculatif.

Dans la mesure où la proposition N° 121 contient ces principales garanties, le comité a estimé que cette proposition N° 121 est un compromis acceptable et qu'il est disposé à *retirer son initiative*.

Ce retrait est lié à:

1) l'acceptation de la proposition N° 121 par le Conseil municipal,
2) l'absence d'un référendum ou son non-aboutissement dans les délais légaux.

Le comité d'initiative s'est donc engagé verbalement et formellement à retirer son initiative sous les deux conditions énoncées ci-dessus.

Reste en suspens la question du 4e tronçon situé entre l'avenue d'Aïre et le chemin des Sports. Le comité d'initiative souhaiterait que celui-ci ne soit pas oublié, mais réétudié dans le cadre de la reconstruction des terrains des Charmilles.

5. Audition de la direction des CFF

Sur proposition d'un commissaire, une majorité de la commission a jugé utile une telle audition (10 oui et 3 abstentions).

MM. Frédéric Jomini, ingénieur responsable à la direction de la section constructions des CFF, et Muller, collaborateur, ont exprimé la position des CFF le 12 octobre 1988.

Participation financière au projet

Propriétaire des terrains concernés par la proposition N° 121, les CFF ont été en contact avec le Canton en 1982-1983 pour une éventuelle mise à disposition. Depuis cette date, les contacts sont au point mort entre les CFF et le Canton.

Il avait été admis à l'époque que la question de la couverture des voies devrait être réglée par un accord entre le Canton ou la Ville et les CFF, ces

derniers étant disposés à accorder gratuitement un droit de superficie si rien n'était construit sur la dalle.

Aujourd'hui, les CFF acceptent le principe de la gratuité en cas de construction de bâtiments d'utilité publique sur la couverture. En cas de rentabilité des constructions, la régie fédérale rediscutera les modalités du droit de superficie.

Dans l'intervalle, et faute de connaître la nature exacte de l'aménagement de surface, les CFF se contentent d'une participation de 2 120 000 francs, correspondant aux frais qu'occasionnerait la pose de parois antibruit entre le pont des Délices et celui de l'avenue d'Aïre.

Lutte contre le bruit

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) est entrée en vigueur le 1er avril 1987.

Dans son article 17, elle fixe un délai d'assainissement de quinze ans au plus, à partir de son entrée en vigueur, pour les installations fixes existantes.

Ce délai peut paraître long, mais toute une série d'études préalables doivent être entreprises avant réalisation: établissement du cadastre du bruit, définition des zones touchées par le bruit et détermination du degré de sensibilité de ces zones.

L'ordonnance étant donc récente, les CFF n'ont pas de grande expérience en matière de réalisation de parois antibruit; par contre, de nombreuses études sont menées dans le pays, et de grands projets sont à un stade de développement avancé, notamment dans le cadre de *Rail 2000*.

A Genève, les CFF ont comme *priorité* de prendre le plus rapidement possible des mesures de protection contre le bruit, malgré les délais importants fixés par l'OPB.

La loi impose des valeurs limite d'immission, ou plutôt des niveaux de bruit, de 65 décibels dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit pour la région riveraine des voies, classée en 3e catégorie [1] (degré de sensibilité). Les valeurs de planification, ou objectifs à atteindre, s'élèvent quant à elles à 60 dB(A) le jour et 50 dB(A) la nuit [1].

Les mesures effectuées par le Service cantonal d'ecotoxicologie (SCET) à la hauteur de la propriété du Dr Bron (secteur Cornavin-pont des Délices) ont mis en évidence un niveau de bruit global très élevé, où il est apparu que le

[1] Annexe 4 de l'article 40, alinéa 1, OPB.

bruit routier est supérieur au bruit ferroviaire! Toutefois ce dernier s'élèverait à 64 dB(A).

Si le bruit dû au trafic routier est relativement continu, le bruit ponctuel dû au passage d'un train provoque une élévation importante du niveau du bruit, avec des pointes à 85-90 dB(A)!

Les parois anti-bruit permettent une réduction des nuisances sonores de – 12 dB(A) sur le bruit global et de – 40 dB(A) sur les pointes (passage d'un train): leur efficacité permet donc d'atténuer fortement les nuisances et de respecter les objectifs de la législation.

Les CFF pourraient fort bien attendre une dizaine d'années pour que le renouvellement de leur matériel roulant induise une réduction significative des nuisances (matériel moins bruyant), obtenant ainsi une réduction d'environ – 5 dB(A). Cependant la régie fédérale a décidé de prendre les mesures anti-bruit qui s'imposent dans l'immédiat.

Tronçons de voies non concernés par la proposition N° 121

* Secteur gare de Genève-Cornavin - pont des Délices:

Le projet de parois antibruit établi par les CFF est l'objet d'un recours (!) dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire. Une société coopérative, dont l'immeuble ne bénéficiera pas pleinement d'une réduction des nuisances, est à l'origine de cette action juridique. Cette société exige une couverture complète de la gare!

Techniquement, ces parois mesurent 2,50 mètres de haut et sont incurvées vers l'intérieur à leur extrémité supérieure (renvoi du bruit jusqu'à sa source). Le sommet de la paroi est situé en dessous du niveau des fenêtres d'un wagon de voyageurs. Elles sont disposées au plus près de la voie afin de capter au maximum le bruit à sa source.

La réalisation de parois antibruit est donc momentanément retardée dans ce secteur, dans l'attente d'une décision de la commission de recours LCI.

* Secteur pont des Délices - pont de l'avenue d'Aïre:

Les CFF participent au financement de la couverture des voies à concurrence du montant qu'ils auraient dû investir pour la réalisation de parois anti-bruit.

* Secteur pont de l'avenue d'Aïre[1] - Vernier:

[1] La couverture ayant été raccourcie par rapport au projet initial, le tronçon compris entre le pont de l'avenue d'Aïre et le pont du chemin des Sports n'a pas fait l'objet d'une étude des CFF en vue de la pose de parois antibruit.

Un projet de parois antibruit, courant à cheval sur la ville de Genève et la commune de Vernier, est actuellement soumis à la direction des CFF pour approbation.

Si le calendrier envisagé par les CFF est respecté, les délais seraient les suivants:

- mise à l'enquête publique et ouverture de la procédure d'obtention de l'autorisation de construire dans le courant du mois de novembre 1988 (délai d'obtention du permis de construire d'environ trois mois);
- délai d'adjudication des travaux d'environ deux mois ;
- début des travaux dans le courant du printemps 1989;
- durée des travaux d'environ trois mois;
- fin des travaux à l'automne 1989.

6. Conclusions

La commission a refusé à deux reprises de procéder à l'audition des responsables du Département des travaux publics, comme le suggérait un commissaire.

Arrivée au terme de son travail, la commission a décidé de soutenir la proposition du Conseil administratif. L'unanimité ne s'est pas faite sur ce projet, certains jugeant insuffisante la participation des CFF, d'autres craignant l'impact financier de la proposition N° 121 sur la fiscalité de notre commune, d'autres enfin, désirant discuter en plénum à la fois de la proposition N° 121 et de l'initiative.

En effet, la question du renvoi de l'initiative au plénum, au Conseil administratif ou de son maintien à la commission des travaux a été l'objet d'un débat fastidieux, dont les conclusions ont amené les commissaires à conserver l'initiative en commission des travaux, dans l'attente d'une décision claire du plénum sur la proposition N° 121.

Le Conseil administratif et le Conseil municipal se sont prononcés à deux reprises en faveur de la couverture, voilà 25 ans que cet objet est discuté par la Ville de Genève.

Consciente que le rejet de ce projet induirait la pose de parois antibruit sur l'ensemble des tronçons, avec la vision urbanistique que l'on imagine (!), une majorité de la commission des travaux a décidé qu'il est temps de prendre une décision et d'agir.

7. **Vote final**

Au vote, par 10 oui (socialiste, écologiste, Parti du travail, Vigilance, démocrate-chrétien) et 4 non (libéral, radical), la commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJETS D'ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70120000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2120000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15000000 de francs, soit un crédit net de 53000000 de francs destiné à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53000000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 3400000 francs du crédit d'étude voté le 19 octobre 1982, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 50 annuités.

arrête II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

arrête III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 400000 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sur l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

Annexe: Texte de l'initiative.

INITIATIVE MUNICIPALE POUR LA COUVERTURE DES VOIES FERRÉES DANS LE QUARTIER DE SAINT-JEAN

Les soussigné(e)s, électrices et électeurs de la Ville de Genève, en vertu des articles 68A et 68E de la Constitution genevoise du 24 mai 1847, de l'article 36 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et des articles 85 à 94 de la loi sur les droits politiques du 15 octobre 1982, demandent au Conseil municipal de décider, par voie de délibération, de:

- procéder aux travaux d'utilité publique de couverture des voies ferrées CFF dans le quartier de Saint-Jean, du pont des Délices à l'avenue Henri-Golay (limite du territoire communal);
- débloquer des crédits pour l'étude et la réalisation de ces travaux d'utilité publique communaux;
- ouvrir le chantier dans les meilleurs délais.

Seul(e)s les électrices et électeurs de la ville de Genève peuvent signer!

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs; les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (article 87, al. 1, lettre b, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15.10.1982).

(...)

Le comité d'initiative est autorisé à retirer sans réserve la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité de ses membres.

Comité d'initiative: Martine Charbonnier (pour le Parti écologiste genevois) mandataire, Jean Delpech (pour l'Association de défense du quartier Aïre-Saint-Jean-Charmilles), Christa Hirschi (pour l'Association de défense du quartier Aïre-Saint-Jean-Charmilles), Roman Juon (pour le Parti socialiste), Claudine Mattenberger (pour l'Association des parents d'élèves du CO Cayla), Jean-Pierre Rigotti (pour le Parti du travail), Karin Rossbach (pour l'Association pour les pistes cyclables), Jeannette Schneider-Rime (pour le Parti socialiste), Pierre Varcher (pour l'Association de la maison de quartier de Saint-Jean), Bertrand de Weck (pour le Parti écologiste genevois).

Adresse: c/o Parti écologiste genevois, case postale 2690, 1211 Genève 2.

Formulaire à retourner le plus tôt possible, au plus tard à fin juin 1988.

Le président. Avant de donner la parole au président de la commission des travaux, je voudrais donner lecture d'une lettre que nous avons reçue tout à l'heure de la part du comité d'initiative «Pour la couverture des voies ferrées dans le quartier de Saint-Jean».

Lecture de la lettre:

Genève, le 14 novembre 1988

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'étude de la proposition N° 121, le comité d'initiative «Pour la couverture des voies ferrées dans le quartier de Saint-Jean» a été auditionné par la commission des travaux du Conseil municipal le 28 septembre 1988.

A cette occasion, le comité d'initiative a indiqué qu'il considère la proposition N° 121 comme un compromis acceptable à l'initiative demandant la couverture des voies ferrées du pont des Délices à la limite communale.

En conséquence, le comité d'initiative confirme que, suite aux assurances données par les CFF en vue de la construction de murs antibruit sur les tronçons non couverts, il s'engage à retirer l'initiative pour autant que le Conseil municipal vote la proposition N° 121 et qu'aucun référendum ne soit lancé et aboutisse.

Juridiquement, la proposition N° 121 ne peut pas être considérée comme un projet de délibération conforme à l'initiative en faveur de la couverture des voies ferrées dans le quartier de Saint-Jean. Elle ne constitue *qu'un contre-projet indirect à l'initiative,* puisque cette proposition ne concerne qu'une couverture partielle des voies ferrées et non intégrale comme le demande l'initiative. De ce fait la proposition N° 121 ne peut être soumise qu'au référendum facultatif.

Une copie de la présente est adressée au Conseil administratif pour information.

En vous remerciant de donner connaissance de cette lettre au Conseil municipal lors de l'examen de la proposition N° 121 A, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du comité d'initiative:

Martine Charbonnier (mandataire), Jean Delpech, Christa Hirschi, Roman Juon, Claudine Mattenberger, Jean-Pierre Rigotti, Karin Rossbach, Jeannette Schneider-Rime, Pierre Varcher, Bertrand de Weck.

M. Alexandre Wisard, rapporteur (PEG). La presse s'était fait l'écho, il y a quelques mois, d'une petite phrase du conseiller d'Etat M. Jaques Vernet, qui parlait en tout cas au niveau cantonal, du syndrome de non-décision, en ce qui concerne les grands projets qui devaient toucher notre canton...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Wisard, pour le moment nous ne sommes pas en premier débat, avant que vous vous lanciez dans vos explications...

M. Alexandre Wisard. Je m'exprime à titre de rapporteur. A une échelle plus modeste, celle de notre Ville de Genève, il faut se réjouir de constater que la commission des travaux a pris une décision claire, en reconnaissant tout

d'abord l'urgence de la situation rencontrée dans le quartier Saint-Jean/Charmilles: cela tant sur le plan des nuisances sonores que sur celui du manque, actuel ou futur en équipements de quartier. Avec cette proposition, nous pouvons appliquer un nouveau slogan: «Améliorer la qualité de la ville».

On dit également parfois, et c'est souvent justifié, que le monde politique, que la machine politique est très lente à fonctionner. Avec cette proposition, c'est tout à fait le contraire. Que l'on juge plutôt: cette proposition a été présentée devant notre Conseil municipal en octobre 1988, nous sommes à mi-décembre, donc un tout petit peu plus de deux mois après, nous sommes en mesure d'accepter le projet.

Maintenant, en ce qui concerne le travail de la commission, je dois dire que nous avons commis une petite omission. Le groupe radical – lorsque la proposition avait été faite en plénum – par la voix de M. Lescaze, avait parlé d'une possibilité de subvention de ce genre de travaux par l'Office fédéral de la protection de l'environnement, subvention qui aurait pu s'élever, d'après M. Lescaze, à 30% du montant global. Nous n'avons pas traité ce point-là en commission, on l'a tout simplement oublié, et ce que j'ai fait, à la suite de mon rapport, j'ai tout simplement téléphoné à l'Office fédéral de la protection de l'environnement, pour lui demander si effectivement il était possible que nous recevions des subventions pour un tel objet. La réponse est claire, c'est non. L'Office fédéral pour la protection de l'environnement ne dispose d'aucun fonds, en ce qui concerne les subventions pour un éventuel assainissement des nuisances. Le seul office qui puisse distribuer des fonds, c'est l'Office fédéral des routes et cela concerne l'assainissement des routes, mais en ce qui concerne les voies ferrées, il n'y a rien du tout. Donc, essayer de diminuer le coût global de cet objet, par des subventions, n'est pas possible.

Enfin, on l'a vu tout à l'heure, le bureau nous a donné lecture de la lettre du comité d'initiative. Il est important de signaler que le comité d'initiative s'est engagé – cette fois par écrit, il l'avait déjà fait verbalement, mais certains mettaient en doute sa parole – à retirer son initiative sous la double condition que la proposition N° 121 soit acceptée ce soir, et qu'elle ne fasse pas l'objet d'un référendum dans les quarante jours.

Je crois que maintenant il est temps d'aller de l'avant, et je vous invite, au nom d'une majorité de la commission des travaux, à accepter la proposition N° 121.

Premier débat

M. Michel Rossetti (R). Le groupe radical vous propose de ne pas voter les arrêtés et de renvoyer la proposition au Conseil administratif pour des motifs qui n'ont rien à voir avec le principe de la couverture, qui est admis pour des

raisons écologiques, et parce que celle-ci permettrait aussi de récupérer une surface importante au profit de la collectivité.

Le groupe radical, en prenant connaissance du travail effectué en commission, a vite compris une chose: c'est que dans cette affaire, le Conseil administratif a confondu célérité et précipitation et a bâclé son travail. Il a voulu, vous l'avez compris, satisfaire, avant toute chose, à la grogne, qui était légitime, des habitants du quartier, et il a voulu leur faire plaisir en déposant, en toute hâte, une proposition qui est mal ficelée et je vais m'expliquer à ce sujet.

La preuve que ce paquet est mal ficelé, je la vois dans l'excellent rapport de notre collègue M. Wisard, qui aux pages 6 et 7, a résumé le rapport de la direction des CFF. Ce rapport met en évidence quatre points qui brièvement sont les suivants:

Premièrement, le Canton a été contacté en 1982-1983 par les CFF, mais depuis cette date rien ne s'est passé, l'objet restant en suspens.

Deuxièmement, il avait été admis, à l'époque, entre les CFF et le Canton, que le problème devait être réglé, conjointement entre la Ville et le Canton et les CFF.

Troisièmement, les CFF ont accepté le principe de la gratuité en cas de construction de bâtiments d'utilité publique sur la couverture, c'est-à-dire un droit de superficie.

Et quatrièmement, les CFF ont fixé, forfaitairement et arbitrairement leur participation à 2 120 000 francs.

Alors, j'ai deux constatations à faire. La première, c'est que dans cette affaire, la Ville n'est jamais intervenue, et la deuxième, c'est que les CFF ont articulé un chiffre, qui est sans commune mesure avec le devoir qui leur incombe à teneur de la législation fédérale. Raison pour laquelle je prétends que la proposition du Conseil administratif a été bâclée. Le Conseil administratif n'a pas fait son travail. Il a fait preuve, et j'insiste là-dessus, de mauvaise gestion, et à l'heure où tous les partis essayent de faire des économies, c'est quelque chose d'inacceptable. Le Conseil administratif met le Conseil municipal en porte à faux, en tout cas une partie de celui-ci, et de plus, il fait perdre aux habitants, qui sont les premiers concernés, énormément de temps.

Je me permets de vous rappeler que, le 15 décembre 1986, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la protection contre les bruits, ordonnance qui est entrée en vigueur le 1er avril 1987. Si vous lisez cette ordonnance, vous en retiendrez trois points. A savoir:

1. l'autorité d'exécution des mesures est l'Office fédéral des transports;
2. cette autorité ordonne l'assainissement nécessaire;

3. le détenteur de l'installation supporte les frais d'assainissement (et c'est ce point qui me paraît le plus important).

Il y avait un dialogue nécessaire, qui devait se nouer entre la Ville et le Canton et ensuite avec l'Office fédéral des transports. Ce dialogue n'a pas eu lieu, et dès lors il est, à notre avis, impensable pour des raisons de gestion financière de voter les arrêtés, parce qu'il est évident que lorsque les travaux auront été exécutés, les CFF ne vont pas augmenter d'un centime leur contribution.

Si nous construisons cette couverture, comme on nous le propose, cela amputera notre budget d'une somme considérable, et finalement d'autres projets en feront les frais. Sur le plan du raisonnement, je ne crois pas que les groupes politiques puissent prendre ce risque-là. C'est la raison pour laquelle, je répète, le groupe radical trouve cette proposition inacceptable.

En résumé, le groupe radical exige une clarification de la situation. Il demande au Conseil administratif de faire son travail et d'entamer les démarches nécessaires, susceptibles de faire rentrer dans les caisses de la Ville, le maximum d'argent. Et si le Conseil municipal n'est pas d'accord avec cette proposition, je crois que tous les groupes qui se sont exprimés en faveur d'économies devront revoir leur position générale sur le budget. Merci.

Le président. Je vous remercie, je prends note, Monsieur Rossetti, que vous avez demandé le renvoi au Conseil administratif.

J'aimerais saluer à la galerie, la présence de notre ancien président de ce Conseil, M. Emile Piguet, à qui j'adresse toute notre amitié.

M. Alexandre Wisard, rapporteur (PEG). Je remercie M. Rossetti de ses qualificatifs concernant mon rapport. Toutefois, j'aimerais quand même signaler trois choses.

M. Rossetti parlait d'un accord entre la Ville, le Canton et les CFF. Ce n'est pas la Ville *et* le Canton, c'est la Ville *ou* le Canton. La Ville n'est pas du tout obligée de tenir compte du Canton, pour prendre une décision par rapport à cette couverture.

Deuxième point, concernant les 2 120 000 francs de participation des CFF. Ce n'est pas un chiffre arbitraire, c'est simplement le montant que devraient dépenser les CFF, il faut que ce soit bien clair, pour procéder à la pose de parois antibruits sur les quelque 810 mètres du projet de couverture.

Je signale enfin, concernant l'application de l'OPB, qu'effectivement c'est un peu le principe du pollueur-payeur. Mais Monsieur Rossetti, les CFF sont tout à fait disposés à poser ces murs antibruits. Dans la mesure où la Ville préfère couvrir, il est clair qu'ils ne vont pas les poser. Ils préfèrent financer ce projet à concurrence de 2 120000 francs. Procédant à la pose de parois antibruits, les CFF respectent sans problème l'OPB, entrée en vigueur le 1er avril 1987, et cela bien qu'ils aient un délai d'assainissement de quinze ans pour ces installations fixes.

M. Michel Rossetti. (R). J'aimerais simplement dire à M. Wisard que je me suis fondé sur l'ordonnance bien sûr et sur son rapport. Je lis textuellement:

«Dans l'intervalle, et faute de connaître la nature exacte de l'aménagement des surfaces, les CFF se contentent d'une participation de 2120000 francs». C'est bien la preuve que les CFF pourraient payer davantage s'ils se contentent de verser 2120000 francs en ne sachant pas ce qui va se passer sur la couverture. J'en ai terminé, Monsieur le président.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Dès le début, le Parti du travail était favorable à la proposition de la couverture des voies CFF. Nous continuons à la soutenir, nous ne trahissons pas nos engagements.

Le Parti du travail, et son groupe du Conseil municipal, ont examiné cette proposition ainsi que le rapport de la commission des travaux. Il faut se rendre à l'évidence que les remarques concernant les frais pour la couverture des voies CFF sont très importants. C'est vrai, il faut après réflexion le reconnaître. C'est pour cette raison, Monsieur le président, que nous présentons une motion, car transformer l'arrêté ne serait pas la meilleure solution. Dois-je lire la motion, étant donné qu'elle a été distribuée à tous les conseillers municipaux?

Le président. Comme elle a été distribuée à tous, vous êtes dispensé de la lire.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les remarques sur le coût élevé de cette réalisation doivent être prises en compte;
- que le manque d'équipements dans le quartier: club d'aînés, crèches, espaces verts, doit également être pris en compte;
- que la surface créée représente 29000 m², il serait nécessaire de rentabiliser une partie de cette réalisation;

- que de nombreuses entreprises commerciales, artisanales et industrielles recherchent des locaux ou des terrains pour s'établir;
- que la Ville de Genève a vu la surface de sa zone industrielle diminuer très rapidement durant ces dernières années;
- que de nouveaux contribuables ne seraient pas négligeables pour nos finances municipales.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, de réserver un nombre de m² pour des activités soit commerciales, artisanales ou industrielles. Cette surface ne doit pas être inférieure à 14500 m².

M. Jean-Pierre Lyon. Je vais donc éviter une lecture inutile, expliquer et donner la position de notre parti.

Concernant les remarques sur le montant des frais. Le problème est que nous avons un crédit de 500000 francs pour couvrir les frais d'étude relatifs à l'aménagement de la surface. Nous avons donc toutes les possibilités, en ce moment, de donner des directives au Conseil administratif pour négocier, soit avec les CFF, soit avec l'Etat. L'Etat serait peut-être intéressé par l'aménagement de cette surface et nous avons eu la preuve, en auditionnant les mandataires, que nous avons la possibilité de construire jusqu'à trois étages en construction normale, ou, si c'est de type industriel, comme les halles sportives que nous avons réalisées à la Queue-d'Arve, on peut construire encore plus haut.

Puisque nous sommes dans le cadre d'un crédit d'étude, il faut donner des directives, et on sait qu'au niveau des recherches de locaux soit artisanaux, soit commerciaux – M. Haegi pourrait nous le confirmer – la liste est très longue. De nombreuses entreprises, reconverties dans la haute technologie ou la micromécanique recherchent des locaux dans tous les coins de Genève. Vous savez que la zone industrielle n'est pas extensible jusqu'à *ad aeternam.* On est obligé de préserver la zone agricole, il faut donc trouver des solutions.

Après réflexion, ce qui se passe à Zurich devrait attirer notre attention. Les CFF vont couvrir complètement la gare de cette ville. Vous pouvez vous imaginer que c'est autrement plus important que notre projet. De plus, ils vont rentabiliser l'affaire en vendant en propriété par étage à des fins commerciales.

Alors, il faut réfléchir et s'adapter à la situation. Nous savons qu'un nouveau projet est à l'étude entre l'avenue de France et la gare Cornavin. Les CFF font une étude pour couvrir cette région afin de trouver des surfaces soit commerciales, soit artisanales, etc.

Avec ce projet, la Ville de Genève a la possibilité d'en réserver une partie pour un aménagement de quartier, région pont des Délices, et tout le reste est

à déterminer. Nous avons fixé un certain quota pour lancer l'idée; nous pensons que les deux tiers doivent être réservés au commercial, à l'artisanat et à l'industriel, mais nous n'avons pas voulu un cadre rigide.

Comme la proposition reviendra devant le Conseil municipal lorsque l'étude sera réalisée, nous aurons encore la possibilité de nous exprimer et apporter la preuve qu'on peut mettre à disposition des surfaces pour des activités. Nous en sommes au niveau du crédit d'étude, et je pense que les partis politiques devraient également se prononcer sur ce problème-là.

Savez-vous que dans l'initiative, il y avait un projet de continuer la couverture des voies CFF jusqu'à la fin du pont de l'avenue d'Aïre? Est-ce que de remettre à une société privée l'aménagement de cette couverture en lui laissant la jouissance de cette surface est chose faisable? Ce sont des problèmes qui entrent dans le cadre de l'étude pour laquelle nous avons une demande de crédit de 500000 francs.

Le Parti du travail a été très sensible et a pris conscience des remarques au sujet des frais et de la rentabilité de cet ouvrage. Nous espérons que la proposition ainsi que la motion seront acceptées. Il est évident que nous accepterons également d'autres amendements si l'idée est bonne.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Depuis mon entrée dans ce Conseil en 1979, nous avons évoqué cette couverture des voies de Saint-Jean, à de très nombreuses reprises. Or, en 1980, lors de la résolution[1] de M. Magnenat, plusieurs conseillers municipaux ont rappelé qu'il y avait déjà plus de vingt ans que des études étaient entreprises.

Les libéraux ne se sont pas opposés à ce projet, bien au contraire, rappelons d'ailleurs que la motion de juin 1987, jointe à une interpellation de M. Chauffat, avait été votée à l'unanimité de notre Conseil.

Qui ne s'intéresserait à la possibilité de gagner 40000 m² ou même 29000 m² comme dans la version dont nous discutons ce soir? Cela nous paraît très intéressant pour notre municipalité, à une époque où le terrain est si rare et précieux en ville de Genève. Mais si la Ville de Genève étudie, depuis plus de 28 ans, la possibilité de couvrir les voies CFF, il nous semble qu'elle aurait dû étudier également les possibilités de financement de cette réalisation considérable. En cela, nous suivons parfaitement le raisonnement de M. Rossetti et nous demanderons également le renvoi au Conseil administratif, afin d'étudier le financement d'une telle opération. C'est d'ailleurs pourquoi notre collègue Madeleine Rossi avait demandé une étude économique sur les possibilités de rentabiliser cet investissement, par un amendement en juin dernier.

[1] «Mémorial 138e année»: Rapport 142 A, 3333.

Or, non seulement on ne nous parle d'aucune étude dans ce sens, mais comme l'a relevé M. Wisard, le rapport ne faisait pas mention de la proposition de M. Lescaze de subvention fédérale. Maintenant, nous avons appris que cette subvention ne peut pas être demandée. De toute façon, s'adresser à l'Etat et même aux CFF c'est, à mon avis, toujours faire appel au porte-monnaie du contribuable. Pourquoi ne nous adresserions-nous pas à des privés pour aider à ce financement? C'était d'ailleurs dans ce sens qu'était intervenue notre collègue Mme Rossi.

En outre, nous avons été stupéfaits d'apprendre que la commission avait, par deux fois, refusé d'entendre M. Grobet ou un représentant de son département. Or, les représentants des CFF avaient annoncé, comme l'a relevé M. Rossetti, que la couverture des voies à Saint-Jean avait été le sujet de négociations entre l'Etat et les CFF, cela en liaison avec la cession, par l'Etat, de terrains à Cointrin en faveur de la gare CFF. La Ville n'ayant pas été associée à ces négociations en 1982-1983, il semble qu'il aurait été indispensable d'entendre M. Grobet ou un représentant de son département.

D'ailleurs au printemps 1980, M. Ketterer, pensait déjà aux problèmes juridiques soulevés par cette couverture, et aux négociations à entreprendre entre autres avec les CFF. Il disait alors: «Quand les Chemins de fer ont mené l'étude (c'était donc en 1980 qu'il parlait), ils ont bien étudié et calculé son coût, ils ont estimé qu'il incombait à la collectivité genevoise d'en supporter la dépense. Encore aurait-il fallu régler toute une série de problèmes de droit, et les juristes qui sont dans cette salle, peuvent bien penser qu'avec toutes les limites de parcelles, les propriétaires bordiers seraient en droit de négocier avec les CFF, la couverture de la tranchée.»

Plus tard, en 1982, lors de la proposition de préparation de la couverture, M. Ketterer disait encore: «Les modalités d'utilisation de cette surface, propriété des CFF, n'ont pas été traitées dans cette étude et doivent faire l'objet de transactions séparées entre les CFF et le Conseil administratif de la Ville de Genève». Nous pensons que ces importantes négociations, prévues déjà en 1980, auraient dû avoir lieu, mais nous soutenons la même idée que M. Lyon vient de défendre, c'est que outre les subventions plus importantes des CFF, nous pensons qu'il faut associer les privés à cette réalisation.

Pourquoi la Ville ne ferait-elle pas appel également à ces privés? Pourquoi la Ville ou l'Etat veulent-ils toujours tout réaliser eux-mêmes? D'autres villes, qu'on nous cite souvent en exemple, ont bien compris l'intérêt de confier une partie des grands travaux à des privés. Notre collègue Madeleine Rossi, comme M. Widemann d'ailleurs, évoquait déjà la possibilité d'octroyer des droits de superficie afin que des privés réalisent des locaux pour de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, des magasins, un restaurant, que sais-je, des activités qui seraient également un attrait pour le quartier. Un appel d'of-

fres susciterait certainement de l'intérêt; c'est pourquoi nous proposons de renvoyer ce rapport au Conseil administratif, afin qu'il nous dise quels sont les moyens de financement de cet objet.

M. André Roch (V). A Vigilance, nous sommes attristés car on nous présente à nouveau un projet bâclé, mal ficelé, et c'est plus un projet pour donner satisfaction, j'allais dire de l'électoralisme, qu'un projet bien étudié.

Protéger nos concitoyens de la pollution d'où qu'elle vienne, nous à Vigilance, sommes les premiers à intervenir dans ce sens. Qu'un quartier souffre des nuisances provoquées par le charroi infernal offert par notre Compagnie fédérale des transports, donc nos CFF, bien que depuis quelque temps, je l'ai constaté personnellement, avec les nouvelles normes et les nouveaux matériaux, les bruits ont nettement, sensiblement pour dire, diminué.

Une voix. Tu parles!

André Roch. Si, si.

M. Jean-Christophe Matt (V). Ne vous laissez pas impressionner, parlez!

M. André Roch. En tous les cas, ils sont devenus bien moins bruyants que certaines artères de notre ville, voire certaines routes traversantes de notre cité, qui elles, le sont peut-être encore plus.

Donc, je ne reviendrai pas sur ce projet imprécis, bâclé, où rien n'est défini avec précision; on couvre et on ne sait pas ce que l'on pourra faire dessus. On tire des plans sur la comète, on veut construire dessus et on n'en sera pas propriétaire. Les CFF restent propriétaires de la partie couverte. Je l'avais dit à l'occasion de la préconsultation, nous n'avions qu'à prendre exemple sur Monaco. Monaco a fait exécuter la couverture des voies par des privés, et en compensation les privés ont obtenu la surface couverte. Cela n'a pas coûté un centime aux Monégasques, d'où peut-être cette facilité de ne pas payer d'impôts.

Nous sommes pour donner cette couverture à des privés. Couvrir n'importe comment, à n'importe quel prix, rien n'est précisé. La partie couverte restera propriété des CFF. Nous avons l'intention de faire un tas de belles choses là-dessus, et nous n'en serons pas propriétaires, nous serons éventuellement locataires.

Les CFF nous proposent des parapets antibruits pour un montant de 2 millions et des poussières, et nous garantissent des nuisances conformes aux normes fédérales en vigueur. Pour ces raisons, je pense qu'il faudrait revoir cette

question. Puisqu'ils nous garantissent qu'ils supprimeront le bruit et les nuisances avec ces parapets, laissons-les tenter leur chance!

Actuellement, une initiative a été lancée et a abouti. Nous pensons, éventuellement laisser le peuple trancher sur ce sujet, et voir s'il est d'accord d'investir pour la couverture de ces voies un montant aussi faramineux, proche des 100 millions de francs en lui expliquant qu'il ne sera pas propriétaire de la couverture, en lui disant également que chaque année, il faudra qu'il paie un loyer pour cette couverture. La façon dont on paierait ce loyer, et pourquoi on le paierait, n'a pas été prévue non plus.

Dans le rapport, il est bien spécifié que les CFF acceptent, en principe, la gratuité en cas de construction de bâtiments d'utilité publique, tels des crèches, mais ce n'est pas prévu pour de l'artisanat. L'artisanat n'est pas d'utilité publique. En cas de rentabilité de construction, la Régie fédérale rediscutera les modalités du droit de superficie. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie qu'ils pourront nous facturer le prix de loyer qu'ils veulent. Et nous paierons. Dans l'intervalle, faute de connaître la nature exacte de l'aménagement, les CFF nous laissent couvrir, nous laissent le soin de payer, et restent propriétaires de l'ouvrage. Merci les CFF!

Donc, pour ces raisons, Vigilance vous demande tout simplement de renvoyer cet objet au Conseil administratif pour une étude sérieuse, et pour qu'il nous présente quelque chose de beaucoup plus crédible, que cette proposition farfelue où rien n'est dit, rien n'est précisé, si ce n'est les montants à payer.

M. Guy Savary (DC). Le groupe démocrate-chrétien votera ce rapport et il le fera d'autant plus volontiers qu'il a de la constance dans les idées. En effet, je vous rappelle que notre collègue Chauffat, il y a vingt ans déjà, avait déposé une motion pour gagner les nombreux et utiles m^2 destinés aux habitants du quartier, vu que la couverture permettra la liaison des deux parties du quartier.

D'autre part, M. Chauffat, il y a quelques années, je crois que c'était en 1982, a déposé une nouvelle motion pour demander à ce que la couverture de ces rails soit effectuée, et cette fois pour une autre raison, non seulement pour gagner ces précieux m^2 pour la population, mais également pour lutter contre cette grande nuisance qu'est le bruit occasionné par le train à cet endroit-là. D'ailleurs, nous ne sommes pas la seule ville en Suisse à être préoccupée par cet aspect des choses, puisque j'ai un article d'un quotidien lucernois, où il se pose exactement le même problème de nuisances et l'éventuelle couverture des rails à la sortie de la ville. Notre oui sera clair sur ce sujet.

J'aimerais apporter deux précisions à la suite de l'intervention de notre collègue Rossetti. Je rappelle, cela a déjà été dit, mais il faut insister là-dessus,

que pour le moment le droit de superficie est gratuit. Les CFF sont propriétaires du terrain et tant qu'il n'y a pas d'industrie, ni de rentabilité commerciale sur les m² gagnés, ils ne demandent rien. Le représentant des CFF que nous avons auditionné à la commission des travaux, a dit clairement que dès qu'il y aurait une rentabilité financière sur cette couverture, les CFF demanderaient leur part financière également.

D'autre part, les CFF ont l'intention, entre la gare et le pont des Délices, de mettre des bordurettes pour atténuer quelque peu le bruit provenant des roues des wagons. Personnellement, je n'ai pas été convaincu par l'efficacité de ces bordurettes. Toujours est-il, qu'il faut également rappeler, que les deux millions de francs que les CFF allouent par rapport à ce projet proviennent des frais que cela occasionnerait pour les CFF, s'ils installaient, tout au long du parcours envisagé dans ce projet, les mêmes petites bordurettes que celles envisagées entre la gare et le pont des Délices. Ce n'est donc pas un chiffre arbitraire et farfelu, c'est simplement la transposition sur ce tronçon-là des frais qu'occasionneraient ces bordurettes.

Il faut également rappeler que dans un avenir plus ou moins proche, on verra un afflux de trains, il n'y en aura pas moins du fait qu'il y a un projet de RER et qu'il augmentera le débit des trains sur ce tronçon. Quant aux rails de délestage entre Cointrin et Versoix, ils ne verront pas le jour de si tôt.

J'en viens, pour terminer, au crédit d'étude. Il y a 500000 francs de crédit d'étude dans le projet. Ce n'est pas pour dépenser de l'argent n'importe comment, c'est justement pour étudier l'aménagement en surface de cette couverture. Si nous appuierons la motion de M. Lyon avec ces différentes propositions, c'est plutôt pour envisager l'étude d'une sorte de rentabilisation; faut-il encore être prudent pour voir ce que cela veut dire. Ce n'est pas forcément pour appuyer le projet tel qu'il est décrit, mais pour qu'une rentabilité soit quand même étudiée au profit de ce crédit d'étude de 500000 francs. Il ne faut pas oublier qu'il faut rester prudent. Le quartier est très dense, nous ne pouvons pas construire des immeubles de huit étages sur cette couverture. M. Lyon a pris l'exemple de Zurich, mais Zurich est quand même très différente. La gare de Zurich n'est pas encastrée dans un quartier aussi dense qu'à Genève. Comparaison n'est pas raison dans le cas présent.

En tout cas, nous tenons à ce que cette couverture soit mise à profit pour le bien de la population par des réalisations publiques, ce qui n'empêche pas, et c'est pour cela, encore une fois, que nous soutiendrons la motion de M. Lyon, que nous pouvons et que nous voulons quand même envisager l'étude d'une certaine idée de rentabilisation.

M. Michel Ducret (R). Je crois qu'il faut le redire, le groupe radical est favorable au fait d'abriter les habitants de Saint-Jean des nuisances. Nous

demandons le renvoi au Conseil administratif pour complément d'étude. Pourquoi? D'accord, le prix en est très élevé; mais nous croyions que nous pouvions procurer ainsi, à la collectivité, du terrain à bon compte, environ 1200 à 2200 francs le m² en pleine ville.

Mais, Mesdames et Messieurs, rien ne va plus! Les CFF demandent en réalité une location du droit de superficie ainsi créé, entre neuf et dix francs le m² de la plus petite variante, cela fait déjà 261 000 francs par an; c'est déjà une belle rente, et cela pour des équipements publics sans rendement. Si on y met quelque chose qui rapporte de l'argent, «le prix sera à déterminer». On ne sait pas où on va dans ces conditions.

En outre, le rapport ne fait pas mention de ce fait. Le rapport parle de gratuité, et Monsieur Wisard, c'est tromper le Conseil municipal, c'est tromper les citoyens que d'affirmer que ce droit de superficie est gratuit.

Mesdames et Messieurs, il y a confusion. Les CFF veulent considérer cet équipement antibruits comme une dalle sur gare, une surface à valoriser. Nous, nous considérons que c'est d'un tunnel qu'il s'agit. Les CFF ne font pas payer, que je sache, une location aux paysans qui cultivent leurs champs au-dessus d'un tunnel. Alors de deux choses l'une: soit c'est un tunnel construit essentiellement aux frais de la Ville, et nous serons chez nous, sans droit à payer, plus jamais, soit les CFF considèrent que c'est comme à Berne, un terrain qu'ils veulent bonifier. Alors qu'ils construisent la plate-forme eux-mêmes, ou avec des privés ou avec l'aide de la Ville. Nous la louerons éventuellement, pour ce qui nous sera utile.

Les CFF veulent en réalité le beurre, l'argent du beurre, et nous prennent pour des gogos. Tous ceux qui appuient le fait d'une couverture aux frais de la municipalité, sans éclaircir ce problème de financement, prennent les citoyens pour des gogos, méprisent les autres tâches de cette municipalité et les besoins des habitants des autres quartiers de cette ville. Il y a d'autres tâches: quid du logement? Quid des beaux-arts?

Non, ce n'est pas sérieux! A défaut d'un arrangement clair et satisfaisant, il faudra envisager de se contenter de mesures antibruits moins coûteuses pour la collectivité publique. Je vous remercie de votre attention.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste a étudié avec grande attention la proposition N° 121.

S'il est évident que la couverture des voies CFF à Saint-Jean est une réalisation très coûteuse pour notre municipalité, il n'en reste pas moins qu'une telle opération, si elle était menée à chef, offrirait une amélioration formidable de l'habitat dans un quartier à vocation résidentielle. Saint-Jean n'a que trop

souffert de la tranchée CFF qui l'éventre complètement. Ses habitants endurent depuis trop longtemps le bruit croissant des trains qui circulent toujours plus nombreux. Il est temps que sur des surfaces, non pas gagnées mais plus justement récupérées, que sur ces 29000 m^2 qu'offrirait une couverture des voies de chemin de fer, nous installions, entre autres choses, une infrastructure pour le quartier de Saint-Jean qui en a un très grand besoin et à qui cela fait extrêmement défaut. Il n'est que de penser, par exemple, à des parkings réservés aux seuls habitants.

Reste que la part assumée dans ce projet par les CFF laisse perplexe. Que cette régie n'investisse dans ce projet qu'une somme d'un peu plus de deux millions de francs, soit environ le 3,5% du coût global, alors qu'elle serait largement bénéficiaire de l'opération, puisque propriétaire de la surface retrouvée, près de trois hectares, voilà qui étonne beaucoup. Cela paraît même incroyable, si l'on ajoute que cette même régie serait intéressée de façon non négligeable si, d'aventure, des activités lucratives ou non, prenaient place sur ces nouveaux terrains. Et pourtant, il existe d'autres endroits en Suisse où ces mêmes CFF ont su tirer un excellent parti de situations semblables. Voyez la gare de Berne et sa zone commerciale sur voies. Les CFF ont-ils été là-bas aussi radins que dans la cité de Calvin, les Bernois se sont-ils montrés aussi benêts que nous autres Genevois?

C'est pourquoi, quelles que soient les activités qui verront le jour sur la couverture des voies CFF de Saint-Jean, le groupe socialiste, quant à lui, se fixera pour tâche de réviser à la baisse les charges et servitudes financières qui lient actuellement la Ville à la régie fédérale. Il faudra aussi, dès lors, que les CFF prennent une part plus importante dans le financement d'éventuelles réalisations en surface. A ce propos, je signale que le groupe socialiste votera la motion du parti du travail qui nous permettra d'aller de l'avant.

Pour aujourd'hui, comme je l'ai dit tout à l'heure, le groupe socialiste est heureux qu'une solution satisfaisante ait été trouvée à un problème qui est posé à notre municipalité depuis des décennies. Saint-Jean voit enfin la récompense de sa longue patience, et c'est tant mieux. Nous voterons ce projet que nous jugeons bon et raisonnable par rapport à une initiative nécessaire politiquement, mais financièrement irréaliste. Notre effort, désormais, doit porter, si cette proposition trouve gré auprès de ce Conseil municipal, sur l'aménagement en surface. Le groupe socialiste désire instamment que les associations de quartier, et les divers groupes intéressés soient entendus, et surtout compris par le Conseil administratif. Cet aménagement de surface, qui est la clé d'une opération financièrement lourde, ne sera réussi que si tous les partenaires participent à sa création. L'aménagement en surface doit être fait en concertation avec les gens du quartier. Puisse le Conseil administratif comprendre cette vérité et la nécessité de s'y soumettre.

M. Bertrand de Weck (PEG). Ce dossier, un véritable serpent de mer, est enfin débloqué. Il y a une année et demie, une motion était votée à l'unanimité par ce Conseil municipal, et depuis, que d'énergie dépensée pour qu'enfin nous ayons cette proposition. Bien évidemment nous allons voter cette proposition. Nous aimerions cependant formuler un certain nombre de remarques.

La première concerne le coût. Avant de parler du coût financier, rappelons ce que d'aucuns appellent le coût social des nuisances, et du bruit en particulier. Je rappelle ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de développer, il y a une année et demie, à propos de la fatigue nerveuse, des insomnies multiples, de la croissance de la consommation de médicaments, induites par un bruit excessif, cela étant démontré par le corps médical. Donc, ce que nous allons payer d'une main, ce sont peut-être d'autres consommateurs, des compagnies d'assurance sur la maladie qui ne le payeront pas de l'autre. Avant tout, ici, ayons une vision globale.

Venons-en maintenant au coût financier de cete opération. Effectivement, nous le reconnaissons aussi, le coût financier de cette opération est extrêmement élevé, et nous ne sommes pas satisfaits de la manière dont les CFF ont traité cette affaire. Cependant, nous avons enregistré que dans ce Conseil municipal il y a une volonté d'économies qui, semble-t-il, a été relayée par le Conseil administratif. Or, il se trouve que la motion préjudicielle N° 197, que notre Conseil municipal a acceptée le 25 mai 1988, demande que l'on révise, que l'on redéfinisse le règlement concernant les adjudications en Ville de Genève. Nous sommes persuadés qu'en ouvrant les adjudications vers l'extérieur il serait possible de diminuer les coûts, non seulement ceux de la couverture des voies CFF mais aussi ceux d'autres opérations. Nous profitons de ce moment pour rappeler ici ce point qui nous semble, à nous autres écologistes, extrêmement important.

Quant à l'aménagement de surface, cette question doit être traitée dans une deuxième phase. La première phase, c'est construire et laisser la possibilité d'aménager de différentes manières la surface. Quant à nous, nous pensons que ce projet, qui est non seulement un projet antibruits, mais aussi un projet urbanistique, recrée un trait d'union entre deux parties d'un même quartier séparées depuis plusieurs décennies. L'aménagement de surface doit prendre en considération, d'abord, les besoins prépondérants des habitants de ce quartier. Or, vous savez peut-être, Mesdames et Messieurs, que les multiples associations d'habitants de ce quartier sont regroupées au sein d'une coordination, et cette coordination pourrait être l'interlocuteur, peut-être privilégié, ou du moins un interlocuteur important du Conseil administratif. Quand nous parlons de concertation, nous ne parlons pas d'information du Conseil administratif aux associations de quartier, nous parlons bel et bien de l'élaboration commune d'un projet, pour voir de quelle manière on pourrait répondre aux

besoins d'utilité publique de ce quartier. Nous souhaitons également qu'en matière de concertation, on ne répète pas le fiasco des Pâquis.

J'aimerais encore ajouter une remarque sur la motion de notre collègue Jean-Pierre Lyon. Cette motion concerne le deuxième arrêté que nous aurons à voter tout à l'heure. Nous disons, dans un certain sens qu'elle est prématurée, dans la mesure où cette question devra être réfléchie dans le cadre de la concertation sur l'aménagement de surface. Nous rappelons que la question du droit de superficie devra être renégocié avec les CFF, et comme l'a dit M. Deshusses, nous pensons également qu'il faudra le renégocier à la baisse.

Par ailleurs, nous avons une question à poser: comment sur cette surface, si l'on envisage des activités, des logements, le plan d'utilisation du sol s'appliquera-t-il? Est-ce qu'il s'appliquera, est-ce qu'il ne s'appliquera pas? Nous serions heureux d'entendre le Conseil administratif.

Pour revenir à la proposition de M. Lyon, nous l'acceptons moyennant un amendement. En effet, il nous paraît un peu abrupt de considérer d'entrée de jeu, sans étude supplémentaire, que c'est la moitié de la surface disponible, soit 14 500 m², qui doivent être affectés à des activités commerciales, artisanales ou industrielles. Nous proposons donc un amendement que nous allons déposer sur le bureau du président. Je relis l'ensemble de la conclusion de la motion:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, de réserver *une partie de la surface* pour des activités soit commerciales, artisanales ou industrielles.»

La dernière phrase étant supprimée. Il nous paraît qu'effectivement, il faut réfléchir de manière sérieuse à la présence d'activités commerciales, artisanales et industrielles, et qu'il faut garder à l'esprit la priorité qu'il y a, à propos des besoins des habitants du quartier, en activités socio-culturelles par exemple.

En conclusion, le groupe écologiste considère que cette proposition constitue une priorité, et c'est notre priorité que celle de défendre à la fois la qualité de la vie et la qualité de la ville, comme le disait mon collègue Wisard tout à l'heure, avec un petit «v». Grâce à cette réalisation, c'est un premier pas qui est engagé pour lutter efficacement contre les nuisances dues au bruit, et nous souhaitons, quant à nous, qu'il y ait d'autres pas qui soient effectués pour lutter contre les nuisances dues au bruit en ville de Genève.

J'aimerais, en guise de dernière conclusion, faire une petite remarque par rapport aux interventions des Partis libéral, radical et Vigilance. Ces trois

groupes demandent le renvoi au Conseil administratif, ces trois groupes prétendent que cette proposition a été déposée en toute hâte. Je me permets de rappeler que cette proposition était prête au printemps, et que le Conseil administratif l'a retenue pour les raisons que nous savons, à savoir le refus du Programme financier quadriennal. Donc, il n'y a pas eu de hâte dans cette affaire, le travail a été mené rondement. Il nous semble simplement qu'il a été mené selon la méthode qui consiste à couvrir, et se donner les possibilités ensuite de réaliser différents types d'aménagements de surface. En définitive, ce que veulent les trois groupes, c'est que cette couverture soit enlisée, ou si vous préférez, que cela soit en 2050 ou en 2100 qu'il y ait enfin une couverture des voies ferrées dans ce quartier. Ces groupes-là, nous en concluons, ont d'autres priorités que celles de la qualité de la vie.

M. Albert Chauffat (DC). Il me semblait bien ce soir, en prenant connaissance de ce rapport et de ce projet d'arrêté, qu'il se trouverait des chefs de gare qui allaient aiguiller ce projet sur une voie de garage. Or, je vous en conjure, mes chers collègues, n'allez pas mettre ce projet sur une voie de garage, car il en va de la qualité de la vie du quartier, comme on l'a dit à plusieurs reprises, et comme je le répète depuis un certain nombre d'années.

En effet, les avantages de ces travaux sont de deux ordres. Tout d'abord, le premier qui avait été développé il y a une dizaine d'années, concernant la qualité de la vie, et surtout le fait de relier le quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles, et, le deuxième, naturellement, permettait de profiter de la surface qui allait être créée pour en disposer pour des installations municipales. Et puis, est venue la liaison Cornavin-Cointrin, avec le passage de 208 trains, qui va augmenter encore au cours des années à venir, dans un bruit infernal malgré ce qu'en dit M. Roch. Je ne sais pas, Monsieur Roch, si depuis quelque temps vous êtes devenu sourd ou si vous prenez des somnifères, mais je constate que cela fait toujours autant de bruit.

La somme est importante, c'est vrai, mais je dois aussi faire remarquer à ce Conseil municipal que le quartier de Saint-Jean/Charmilles n'a pas beaucoup bénéficié, au cours de ces cinquante dernières années, de la manne municipale. En effet, c'est peut-être un des quartiers de la ville où il fait bon vivre, mais où les installations municipales sont quasiment inexistantes, à part une ou deux écoles construites dans les années 60-70. Je pense que, compte tenu de tout ce que peut apporter cette couverture des voies CFF, il serait intéressant de voter le crédit qui nous est demandé. Bien sûr qu'on ne pas couvrir 29000 m^2 et laisser cette surface dans un état de désert. Je crois que la Ville de Genève, le Conseil municipal comme le Conseil administratif, sauront très certainement que faire de ces 29000 m^2 qui seront à disposition, et cela sera aussi sous une forme de rentabilité.

Notre groupe, comme on l'a dit tout à l'heure, et moi-même personnellement, sommes favorables à la motion de notre collègue Lyon, car elle permettra de trouver encore des solutions pour une certaine rentabilité, si on peut y arriver. En tout cas, je vous engage, Mesdames et Messieurs, à voter ce crédit dans l'intérêt général des habitants de ce quartier.

Le président. Je salue à la galerie M. Ulmann, ancien président de ce Conseil municipal, ainsi que M. Bischof, conseiller municipal.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Ceux qui s'apprêtent à voter ce projet et remettre les négociations sur le financement éventuel, dans le cadre du crédit d'étude d'aménagement des surfaces, se font bien des illusions. Il sera bien trop tard. Rappelons que le coût de la couverture elle-même s'élève à sept centimes additionnels, mais cela ne couvre naturellement pas le prix de l'aménagement de la surface, pour lequel on nous demande 500000 francs de crédit d'étude. Je vous laisse penser au coût final de ces réalisations. Si nous ne demandons pas qu'on étudie maintenant plus à fond le financement, alors qu'on a étudié pendant 28 ans la couverture elle-même des voies, c'est que nous trouvons que ce n'est pas une gestion sérieuse.

En outre, je dirai à M. Wisard, qui se félicitait de la célérité de la commission, que je pense que la commission a été un peu trop vite. Il est évident que c'était une manœuvre, d'ailleurs compréhensible: l'initiative devant être soumise au peuple n'aurait peut-être pas été acceptée par toute la population, lorsque les habitants des autres quartiers, ne souffrant pas des nuisances de Saint-Jean, auraient vu le coût de cette réalisation. Alors qu'un référendum est évidemment beaucoup plus difficile à lancer en pleine période de fêtes de fin d'année.

Nous pensons que la célérité avec laquelle la commission des travaux a procédé à l'examen de cette proposition était un peu légère, et, entre autres, il est inadmissible d'avoir refusé d'entendre M. Grobet, alors que cette audition aurait permis d'éclaircir un aspect capital des négociations avec les CFF.

M. André Roch (V). Je répète que le groupe Vigilance n'est pas contre cette couverture des voies CFF, que nous ne sommes pas contre la suppression des nuisances, que nous considérons cette couverture comme nécessaire, mais nous sommes contre le projet, le projet tel qu'il est présenté. Il n'est pas précis, rien n'est fait pour que l'on sache où l'on va. On dépense de l'argent et on réfléchit ensuite. Ce n'est pas la solution. Je pense qu'une entreprise qui agirait de la sorte irait droit à la faillite.

Maintenant, j'aimerais rassurer mon collègue M. Chauffat: je ne suis pas sourd. Les renseignements que j'ai reçus émanent d'un locataire qui habite au troisième étage d'un immeuble situé à l'avenue d'Aïre, vers le chemin Furet, et je pense que c'est le bâtiment le plus proche des voies sur ce tronçon. Il m'a dit qu'il avait constaté une nette diminution du bruit. Il n'a pas dit qu'il avait complètement disparu. Il a simplement constaté une diminution. Personnellement, je m'en suis aussi rendu compte, car à l'allure où circulent les nouveaux trains, ils ne freinent plus, il y a donc moins de bruit, mais il y en a encore!

Au sujet des personnes indisposées dans les autres quartiers – cela concerne M. de Weck qui a fait une étude spéciale dans la région, sur les gens qui doivent se droguer pour pouvoir dormir – je pense que s'il avait poussé ses investigations dans d'autres quartiers de notre ville, il se serait rendu compte que ce n'est pas l'exclusivité du quartier de Saint-Jean. D'autres quartiers de la ville sont traversés par des rues bruyantes, comptent des établissements fréquentés par des noctambules, et j'en passe et des meilleures. A ce moment-là, ces gens-là seraient aussi en droit de demander qu'on couvre leur quartier, ou qu'on pose des murs antibruits dans leur quartier.

Pour répondre à M. Lyon. Ce qu'il nous apprend concernant Zurich est très intéressant. Les CFF ont couvert la gare et louent la surface; Genève couvre la partie de voies à ses frais, de la gare jusqu'au chemin des Sports, et les CFF encaissent, c'est la seule différence que je ressors de cette communication intéressante. A Zurich, les CFF couvrent eux-mêmes et louent, et nous, à Genève nous couvrons et les CFF nous louent, c'est là où je ne suis pas d'accord, mais nous sommes d'accord de diminuer les nuisances dans ce quartier.

M. André Hornung (R). Cette proposition a été établie avec un manque de précision notable. Nous ne sommes plus en période de vaches maigres, mais en période d'économies. La demande de crédit de quelque 53 millions est accompagnée de deux autres, et c'est là que le bât blesse, car vous n'ignorez pas qu'immanquablement ces crédits auront une influence sur le coût du premier.

Madame Burnand, vos services sont dotés de collaborateurs valables, de plus, vous avez fait appel à deux bureaux d'ingénieurs et d'architectes privés qui sont des gens qui connaissent leur métier. Alors, pourquoi ne pas nous soumettre une demande de crédit unique pour un projet étudié dans son ensemble? Il est grand temps de cesser les pratiques de votre prédécesseur qui nous soumettait à la politique de la tranche de saucisson; une fois le premier crédit voté, il lui était facile de nous faire avaler les autres. Nous ne voulons plus de cette méthode qui nous obligerait à voter un couteau sur la gorge, comme pour la GTRB.

C'est pourquoi, notre groupe demande que ce projet soit renvoyé au Conseil administratif.

Le président. Vous confirmez ce qui a été dit précédemment.

Je tiens à dire bonsoir, en votre nom, à Mme Liliane Johner, députée.

M. Jean-Jacques Monney (R). J'aimerais m'exprimer sur un seul point, parce que finalement, la plupart des partis qui se disent favorables à ce rapport et qui vont le voter tout à l'heure, reconnaissent, toutefois le Parti démocrate-chrétien et le Parti socialiste l'ont souligné, le coût assez exorbitant de cette couverture des voies CFF. Sur ce point précis, nous faisons une proposition, parce que nous avons tout à l'heure, demandé le renvoi au Conseil administratif pour que la négociation reprenne avec les CFF, étant entendu, d'abord, qu'il n'est pas admissible que leur participation ne soit que de deux millions, étant entendu qu'il n'est pas admissible que les CFF se réservent encore de revenir à nous demander une rente sur le droit de superficie en fonction des installations. Je dépose donc un amendement sur votre bureau, Monsieur le président, modifiant l'article premier de l'arrêté 1, où il serait dit:

Projet d'amendement

«Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de *15 millions de francs* et une participation de l'Etat de Genève de 15 millions de francs, soit un crédit net de *40 120 000 francs* destiné à la couverture des voies CFF.»

Car il faut être clair et concret. Je veux bien qu'on ne renvoie pas l'objet au Conseil administratif ce soir, sans lui donner un ordre précis, mais on ne peut pas, comme le faisait tout à l'heure le Parti démocrate-chrétien, dire qu'il y a une certaine constance dans les idées alors qu'il a balayé le programme financier quadriennal, en disant: «Il y a trop d'investissements, c'est trop cher...» etc. La constance dans les idées serait effectivement de demander que les CFF participent à raison de 15 millions de francs, de façon à ce que notre Ville fasse une économie de 13 millions de francs. Puisque tout le monde est d'accord sur le fond, puisque tout le monde trouve scandaleux que les CFF ne payent pas davantage, alors soyons conséquents avec nous-mêmes, acceptons l'idée de couvrir les voies CFF à Saint-Jean, mais alors exigeons que la négociation soit entreprise dès demain par le Conseil administratif sur cet objet.

Je vous rappellerai, et j'en terminerai là, Monsieur le président, l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, mon collègue Rossetti le relevait, mais je crois qu'il faut relire à ce Conseil municipal l'article 16 de cette ordonnance, qui stipule que: «Le détenteur de l'installation» c'est-à-dire les CFF, «...supporte les frais d'assainissement de son installation». Si le déten-

teur de l'installation doit supporter les frais d'assainissement de l'installation, il n'y a pas d'autre issue que de le faire passer à la caisse.

En conclusion, Monsieur le président, je dépose cet amendement et je vous demanderai de le faire voter tout à l'heure.

Le président. Je salue à la galerie M. Poncioni, qui est le bienvenu.

Monsieur Lyon, vous avez la parole pour la seconde fois.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Monsieur le président, j'ai présenté une motion, alors je suis obligé de répondre. Je vous signale que dans la quasi-totalité le groupe radical a parlé, alors vous ne pouvez nous faire aucun reproche quant au nombre d'orateurs inscrits.

Le président. Je n'ai fait aucun reproche!

M. Jean-Pierre Lyon. Ce soir, on accuse les CFF de tous les malheurs. Il faut signaler qu'ils n'ont pas besoin qu'on couvre les voies CFF, les trains circulent. A entendre certains ce soir, les grands coupables, ce sont eux. Monsieur Ducret, on a écouté votre intervention: à vous entendre, ils ne font rien... mais eux ne demandent rien! Les trains circulent, personne ne les gêne pourvu qu'il n'y ait pas d'obstacles sur les voies, c'est tout ce qu'ils demandent.

Si on ne donne pas de directives claires et précises, dans le cadre du crédit d'étude, le Conseil administratif reviendra avec une nouvelle proposition et vous direz: «Ce n'était pas ce que nous voulions!». Monsieur de Weck, vous n'apportez aucune précision pour intéresser des partenaires éventuels – car une grande partie de ce Conseil municipal dit qu'il faut trouver des partenaires – et notre proposition intéressera quelques-uns. Les CFF, sur cette base-là, vous verrez, reconsidéreront leur position, comme ils l'ont fait à Zurich, à Berne et comme ils vont le faire du côté de l'avenue de France. Par rapport à toutes les interventions que vous ferez la semaine prochaine dans le cadre du budget, il faudra que vous ameniez de nouveaux contribuables, là vous aurez un autre débat. Vous voulez qu'on améliore la circulation en ville de Genève, il faut aussi amener des contribuables et de l'argent.

En tout cas, nous ne sommes pas d'accord avec ces amendements. Nous pensions que c'étaient des compléments, qu'ils étaient plus nets et plus précis, mais je vois que c'est le contraire, cela reste vague, et je sais ce qu'il ressort du Conseil administratif lorsque nous restons vagues.

J'aimerais attirer l'attention de ce Conseil municipal sur le prix des parcelles et à combien elles sont achetées. Combien coûteraient, en ville de Genève, 29000 m²? Faites un petit calcul. Comparez le prix qu'on a payé pour la parcelle de la SIP, à celui payé pour la parcelle à côté de l'ancienne poste de Cornavin, et il n'y a pas 29000 m²! Réfléchissez à cela! Faites des petits calculs! Vous verrez, ce n'est pas si cher que cela!

M. Michel Ducret (R). Tout d'abord pour répondre à ce qu'a dit M. Lyon, ce n'est pas vrai que les CFF ne demandent rien, ils demandent de l'argent! C'est bien là le problème.

Je voulais dire, par rapport à la motion de M. Lyon, que nous pourrions l'accepter, car elle est pleine de bon sens. Mais si nous acceptons l'intéressante motion de M. Lyon, ce soir, sans réviser la proposition N° 121, ce ne sont pas nos poches que nous remplirons, mais celles des CFF, et cela sur notre dalle. C'est inacceptable! Soit ils remplissent leurs poches sur leur dalle, soit nous remplissons nos poches sur notre tunnel. Ce statut est absolument et impérativement à préciser.

Le débat de ce soir: motion Lyon, amendement écologiste, discours sur la surface et son attribution, démontre à l'envi que l'on ne sait pas où l'on va. Tout le monde est d'accord pour protéger du bruit les habitants de Saint-Jean, et les plus fringants tenants de ce projet, que l'on retrouve dans le comité d'initiative pour une couverture des voies CFF, prennent un risque énorme ce soir. En acceptant ce crédit tel quel, avec ses aberrations fondamentales, ils prennent le risque d'un référendum qui peut faire échouer le projet de couverture, et cela pour longtemps.

Je dis qu'il faut être raisonnable, Mesdames et Messieurs les conseillers, faisons du bon travail, et réétudions l'ensemble de ce projet de manière plus sensée.

Je vous remercie de votre attention.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je m'étonne un petit peu ce soir! Quand cette proposition a été discutée en octobre, on a vu manifestement que deux groupes n'étaient pas très chauds, ce sont les mêmes que ce soir; un troisième, qui est Vigilance, se tâtait un peu, il était moitié pour, moitié contre, un peu comme d'habitude. Ces trois groupes, en tout cas deux, se sont retrouvés en commission des travaux pour refuser le projet. Vigilance était d'accord, ce soir il ne l'est plus. J'aurais bien voulu avoir des propositions écrites, un rapport de minorité. Je trouve bizarre que trois groupes de cette importance, puisqu'ils sont opposés à un projet, ne fassent pas de propositions.

Cet objet a été étudié au cours de quatre séances, c'est un premier point.

Deuxième point. On peut, effectivement, reprocher à certains groupes d'avoir refusé le Plan financier quadriennal, et maintenant de vouloir s'engager dans une dépense de l'ordre de 50 millions de francs. Nous, les écologistes, nous sommes très à l'aise, nous avons déjà refusé quelques projets depuis que nous sommes ici. Pour citer un ou deux exemples assez importants: la reconstruction du centre sportif, et de la piscine de Varembé, le boulevard du Pont d'Arve; cela fait déjà 45-50 millions de francs que nous avons refusés. Donc, c'est une question de priorité. 50 millions de francs pour vérifier la possibilité de faire des aménagements de surfaces rentables oui, mais on a fait des choix, on ne dit pas oui à tout.

J'aimerais répondre à M. Ducret, qui nommément pense que j'ai menti dans le rapport – il ne l'a pas dit en ces termes – il a dit que je voulais faire croire que les CFF voulaient accorder un droit de superficie gratuit et que c'était des bobards, que si la République croyait cela, c'était des bobards. Monsieur Ducret, c'est dommage, si vous étiez membre de la commission des travaux, peut-être que vous recevriez les procès-verbaux, il faut les demander à votre collègue Hornung. Je vais même vous lire la phrase de M. Jomini des CFF, que nous avons auditionné le 12 octobre. Il a parlé tout d'abord des contacts que le Canton avait eus en 1982-1983. Je vais le citer nommément, écoutez, Monsieur Ducret, je vais vous le lire:

Le président. Monsieur Wisard, on s'adresse à moi.

M. Alexandre Wisard. Oui, Monsieur le président, je vous prie de transmettre à M. Ducret qu'il m'écoute.

Le président. Je n'y manquerai pas et soyons concis!

M. Alexandre Wisard. Vous êtes très aimable.

M. Jomini des CFF avait déclaré, à l'époque, parlant de ces discussions en 1982-1983, qu'il avait été précisé et admis que cette question de couverture des voies devrait être réglée par un accord entre les CFF et le canton, en l'occurrence, ce sera avec la Ville de Genève par un droit de superficie accordé gratuitement par les CFF, si rien n'était construit sur la dalle. «On peut admettre de construire des bâtiments d'utilité publique», précise-t-il au président. Si vous pensez que cette phrase veut dire autre chose, c'est votre problème. Nous, nous avons compris que si les CFF construisaient des bâtiments d'utilité publique, ils ne nous demanderaient pas de droit de superficie. Le chiffre de 9-10 francs le m^2, vous l'avez sorti aussi du rapport...

Le président. Monsieur Wisard, vous vous exprimez sur des notes de séances qui sont des documents purement internes. Je vous prie de vous exprimer sur les arguments que vous avez à apporter.

M. Alexandre Wisard. M. Ducret dit que c'est de la bêtise que de dire que si on construit des bâtiments d'utilité publique, les CFF vont nous accorder un droit de superficie gratuitement. C'est pourtant la réalité.

Une voix. Sans rentabilité?

M. Alexandre Wisard. Oui, sans rentabilité. Mais est-ce qu'une école primaire est rentable?

J'aimerais aussi répondre à M. Roch. Monsieur Roch, vous vous trompez en disant que le bruit est inférieur aujourd'hui. Les CFF ont été très clairs à ce sujet. Pour obtenir une réduction de 65 à 60 décibels, par le renouvellement de leur parc routier, il faudrait attendre une dizaine d'années. Ce que M. Jomini a également déclaré, c'est que les trains marchandises n'allaient pas être modernisés et ce sont eux qui font le plus de bruit.

Concernant la célérité et les arguments de Mme Pictet, j'espère que pour la traversée de la rade, on ira également un petit peu moins vite.

Le président. Mesdames et Messieurs, je fais encore appel à un petit peu de patience, et vous conviendrez que nous avons bien fait de convoquer cette séance supplémentaire. Imaginez ce que ce serait si nous avions encore tout le budget à étudier!

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. En mars 1973, un conseiller municipal, M. Depotex intervenait dans ce Conseil municipal pour demander qu'on prenne d'urgence des mesures afin que le Conseil administratif s'attache à étudier la couverture des voies de chemin de fer, déplorant la tranchée qui existait dans le quartier. Ne déplorant pas à ce moment-là, le problème du bruit qui se posait de manière moins aiguë que cela n'a été le cas plus tard, M. Depotex demandait la création de zones de verdure, de places de jeux pour les enfants et la création de places de parc pour les voitures des habitants du quartier. A cette époque-là déjà, on souffrait d'un manque de parkings!

En mars 1980, c'est M. Gilbert Magnenat, Vigilant, qui dépose une résolution pour demander la couverture des voies de chemin de fer. Cette résolution,

traitée en commission des travaux, a été transformée en motion et a été votée dans ce Conseil municipal en avril 1981.

En juin 1982, dépôt de la proposition qui visait, on l'a rappelé tout à l'heure, le renforcement des voies de manière à supporter une couverture et un crédit d'étude pour la couverture des voies CFF. En 1982, cette proposition était votée à la majorité : quatre non, trois abstentions. Les travaux d'étude ont donc démarré en 1982. Voilà, Monsieur Rossetti, la proposition hâtive à laquelle vous êtes confronté.

Votée en 1987, cette fois, une interpellation de M. Chauffat, intervenu, fort souvent au cours des années à ce sujet.

Et puis la fameuse motion interpartis, demandant que des mesures soient prises d'urgence pour activer l'étude votée à la grande majorité de ce Conseil municipal en 1982, demandant qu'enfin il se passe quelque chose, signalant que la population du quartier souffrait mille maux en raison de l'accroissement du nombre de trains, déplorant aussi les raisons urbanistiques qui maintenaient une tranchée énorme, d'un bout à l'autre d'un quartier assez dense. En l'occurrence, vous demandiez que, puisque je venais d'arriver dans ce département, je prie les mandataires, les bureaux d'ingénieurs, dont il a été fait mention tout à l'heure, de travailler assidûment à ce dossier de façon à répondre enfin, après vingt ans, disiez-vous, à ce que la population genevoise souhaitait.

En juin 1988, le frein. Notre plan financier quadriennal subissait quelques avatars, et il avait été question, dans le cadre du Conseil administratif, de renoncer à couvrir les voies de chemin de fer, en raison du prix important que cet ouvrage nécessitait. A ce moment-là, motion, *« play it again »*, et on dit : « Il n'en est pas question, s'il y a un objet dans cette législature que nous souhaitons voir aboutir, c'est la couverture des voies de chemin de fer » ! L'objet en question a été voté une fois de plus à l'unanimité. Et puis, en septembre nous déposons le crédit de construction.

J'aimerais dire, Mesdames et Messieurs, que la situation ce soir me paraît relativement grave. Non seulement, au cours des ans vous avez engagé 4650000 francs de frais, que vous songez, ce soir – en tout cas certains d'entre vous – jeter à la poubelle, non seulement, vous avez voté plus de 4 millions de francs pour les études et pour le renforcement des voies, mais en plus, je me demande personnellement ce que la population genevoise penserait d'un tel retournement. C'est à votre demande, à l'unanimité de ce Conseil municipal, que nous avons réentrepris, réactivé surtout, l'étude faite par nos mandataires. Il serait donc absolument scandaleux, ce soir, par rapport à la population genevoise que vous nous renvoyez notre copie.

Mais renvoyer quelle copie ? Il est hors de question, Mesdames et Messieurs, que nous recommencions une nouvelle étude sur la couverture des

voies. D'ailleurs, à aucun moment ce soir, et j'ai été assez attentive au débat, le problème fondamental de cette couverture n'a été remis en question.

En matière de construction, j'aimerais reprendre un certain nombre des propos qui ont été tenus: il faut tout d'abord des fondations. Ces fondations exigent, ensuite, qu'on couvre les voies avant de s'atteler au droit de superficie, lequel sera naturellement négocié, nous avons eu l'occasion de le dire à maintes reprises, en parallèle avec l'aménagement de surface. Les remarques qui sont faites l'ont été en toute ignorance, parce que de dire que nous avons mis la charrue avant les bœufs, que nous avons hâtivement préparé cette demande de crédit, qu'elle est mal ficelée, que les CFF ne sont au courant de rien, qu'ils vont nous demander 9 francs pour le droit de superficie, ce sont pures suppositions. Je ne sais pas si «radio couloir» a une fois de plus sévi, mais j'aimerais vous affirmer, Monsieur Ducret, que jamais les CFF, avec lesquels nous sommes en négociation depuis plus de vingt ans sur ce problème, n'ont articulé un prix quelconque quant au droit de superficie, si ce n'est qu'il a toujours été admis – c'était les négociations qu'avait eues M. Grobet au moment de la prolongation des trains jusqu'à Cornavin – qu'«il nous semblerait intéressant que, puisque vous prolongez les voies jusqu'à Cornavin, vous accordiez, lorsque la Ville le demandera, un droit de superficie à titre symbolique». La chose nous a été confirmée, mais il est évident que nous n'avons rien signé, pour la bonne raison que si vous refusez d'entrer en matière sur cette proposition, toute négociation aurait été absurde. Le droit de superficie, je le rappelais tout à l'heure, concerne également l'éventualité de réaliser des bâtiments en surface offrant un certain rendement. Auquel cas les CFF se réservent, naturellement, le droit de revoir leur position.

Les remarques de M. Rossetti m'ont beaucoup étonnée. Je le pensais plus rigoureux, mais il est vrai qu'à l'époque déjà, il a été l'un des quatre «non» de ce Conseil municipal. En effet, à ce moment-là, tous les chiffres que nous vous annonçons ce soir étaient déjà prononcés. En 1987, quand j'ai eu l'occasion de reprendre la parole sur ce dossier, je vous annonçais également un coût de construction d'environ 65 millions. Donc aucune surprise.

Monsieur Lyon, pour l'aménagement de surface, votre motion est intéressante. Il est évident que nous avons toujours songé, nous aussi, à implanter en surface un ou deux bâtiments artisanaux. Cela dit, je vous saurais gré de ne pas articuler ce chiffre de 14 500 m^2. En effet, je pense qu'en tant que président de la commission de l'aménagement, vous savez que la surface en question est pour l'instant zone CFF. Ce n'est pas une zone industrielle. Il faudra donc, si nous affections une part importante de la surface à des activités de rendement, déclasser la zone en question. Plan d'utilisation du sol oblige aussi, je pense que la chose n'est pas si aisée qu'elle en a l'air. Mais nous acceptons volontiers de prendre en compte votre motion, car elle est de toute manière intéressante.

Mme Pictet s'étonne du refus d'entendre M. Grobet. Ce n'est pas mon problème, la commission a refusé de l'auditionner, mais je crois qu'elle avait fort raison de ne pas le faire, car M. Grobet n'avait rien de spécial à dire, si ce n'est qu'il nous offrait 15 millions pour couvrir les frais inhérents à la cinquième voie, qui sera installée une fois. Les négociations n'ont pas eu lieu avec M. Grobet, elles ont toujours eu lieu entre la Ville et les CFF.

Quant à M. Roch, je l'ai rappelé tout à l'heure, c'est son groupe qui est à l'origine de cette demande. En effet, c'est M. Magnenat qui avait, il y a quelques années, demandé que ces voies soient couvertes. Qu'un privé puisse les construire, je n'en sais rien du tout. Les CFF, pour l'instant, n'envisagent pas de négocier avec un privé. Les tractations ont toujours eu lieu avec la Ville de Genève et, en l'occurrence, un privé se trouvera confronté aux mêmes problèmes que nous, en ce qui concerne le déclassement de la zone et la rentabilisation de la surface.

D'autre part, petit rappel. Nous avons besoin d'équipements publics dans le quartier. Quand il faut acheter ou louer ce n'est pas forcément meilleur marché, donc cela fait partie également des réflexions à mener.

J'aimerais conclure en disant que si vous nous renvoyez cet objet, je ne vois pas, personnellement, et je pense que le Conseil administratif sera d'accord avec moi, ce que nous pourrions ajouter à un dossier par ailleurs déjà complet. Il n'est pas question de reprendre ce dossier, il a été étudié sur le plan technique aussi bien qu'il pouvait l'être, par des gens brillants, et je ne vois ce qu'il y a lieu d'ajouter.

Vous demandez une intervention auprès des CFF pour qu'ils doublent la mise, je vous dis d'emblée qu'ils ne le feront pas. Ce que vous aurez, Mesdames et Messieurs, si vous refusez la couverture des voies CFF ce soir, ce sont des murs antibruits qui seront posés de manière définitive par les CFF. Les autorisations de construire étaient prêtes à être déposées, et c'est à votre demande qu'elles n'ont pas été accélérées puisque vous souhaitiez prendre la chose dans sa globalité et couvrir les voies. Les CFF nous répondront: non. Cela peut être dit, cela peut être imprimé au *Mémorial*, la presse peut le noter ce soir, cela sera: «Non! Nous allons installer les murs antibruits tout le long de la voie de chemin de fer». Ils n'entreront pas en matière.

Le président. Monsieur Edouard Givel, ancien président de ce Conseil municipal, nous vous saluons et vous souhaitons bonsoir. Monsieur Beeler, ancien conseiller municipal, nous vous saluons également.

MM. de Weck et Hämmerli sont encore inscrits, et ensuite je vous situerai les votes cadencés qui vont être organisés par votre bureau.

M. Bertrand de Weck (PEG). Nous demandons l'appel nominal sur cet objet.

M. Jacques Hämmerli (R). Tout d'abord, je prie Mme Burnand de bien vouloir m'excuser de reprendre la parole après elle. Tout son discours sur le plan technique est très bon, mais sur l'important plan financier, le résultat est nul, sans aucun argument péremptoire.

J'aimerais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, qu'il y a à peu près une année, à pareille époque, M. Hediger nous disait à propos du véhicule d'intervention rail-route sur le réseau des CFF, que nous aurions une participation des Chemins de fer fédéraux. Trois mois après, il a bien été contraint de nous dire le contraire.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je n'ai jamais dit cela!

M. Jacques Hämmerli. C'est au *Mémorial.*

(Protestations de M. Hediger.)

Le président. Monsieur Hediger, vous n'avez pas la parole! *(Chahut.)*

Mesdames et Messieurs, je vous prie de respecter le déroulement du débat. Ceux qui voudront prendre la parole seront inscrits, autrement, silence! Monsieur Hämmerli, c'est à vous et à personne d'autre.

M. Jacques Hämmerli. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers, à voir la réaction sur les bancs du Conseil administratif, je vous laisse juges de la manière dont on conduit les affaires de cette Ville.

Quant à moi, je ne voterai pas cette proposition sans avoir des garanties de la part de la direction générale des CFF. Qu'on ne vienne pas nous raconter n'importe quoi. Il existe un Parlement fédéral avec des élus de ce canton, qui peuvent aussi faire pression à Berne.

M. Aldo Rigotti. Ils ont déjà dit tout cela vos copains radicaux!

Le président. Calmez-vous, Monsieur Rigotti, calmez-vous! Je sais que c'est un objet délicat.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais préciser, pour être sûre que M. Hämmerli ait compris mon propos, que les CFF se sont engagés à construire des murs antibruits, qu'ils sont prêts à entreprendre les travaux ce printemps, s'il le faut, pour répondre aux ordonnances fédérales en la matière. Au-delà de cela, ils n'ont pas de raison d'aller, puisque ces murs leur coûteront l'équivalent de la somme qu'ils nous verseront s'ils n'ont pas à les construire. Ils n'iront pas au-delà. Nous aurons pendant des décennies, pendant des générations, des murs antibruits et une tranchée à Saint-Jean. Si c'est ce que vous voulez pour votre Ville, je ne saurais vous en féliciter!

Deuxième débat

Le président. Nous allons passer aux votes, mais en attendant j'aimerais simplement signaler à M. Wisard que ma remarque de tout à l'heure était basée sur l'article 117, alinéa 3.

Monsieur Deshusses, vous souhaitez encore intervenir?

M. Gérard Deshusses (S). Je renonce, Monsieur le président.

Le président. Nous allons prendre d'abord la proposition la plus éloignée, c'est-à-dire le renvoi au Conseil administratif. Chacun rejoint son banc, l'appel nominal va se faire, et non pas dans le brouhaha parce que nous avons à nous entendre.

Monsieur de Weck, avez-vous demandé l'appel nominal pour le renvoi au Conseil administratif?

M. Bertrand de Weck (PEG). Oui, aussi.

Le président. Etes-vous appuyé par des collègues? *(Plusieurs mains se lèvent.)*

Nous passons au vote pour le renvoi au Conseil administratif. Veuillez procéder à l'appel nominal dans le silence, s'il vous plaît!

A l'appel nominal, le renvoi de la proposition au Conseil administratif est refusé par 39 non contre 33 oui.

Ont voté non (39):

Mme Denise Adler (PEG), M. Yves Chassot (PEG), M. Albert Chauffat (DC), M. Alain Comte (T), M. Gérard Deshusses (S), M. Bertrand de Weck (PEG), M. Paul Dunner (DC), Mme Laurette Dupuis (T), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. David Hiler (PEG), M. Albin Jacquier (DC), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Lambelet (S), Mme Myriam Lonfat (PEG), Mme Claudine Lucco-Dénéréaz (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), Mme Simone Maitre (DC), M. Pierre Marti (DC), M. Henri Mehling (DC), M. Denis Menoud (PEG), Mme Sylvia Menoud Poget (PEG), M. Michel Meylan (T), Mme Brigitte Polonowski Vauclair (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Daniel Rinaldi (PEG), Mme Josiane Rossier-Ischi (S), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), Mme Andrienne Soutter (S), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Alain Vaissade (PEG), M. Bernard Vorlet (S), Mme Nelly Wicky (T), M. Alexandre Wisard (PEG), M. Christian Zaugg (S).

Ont voté oui (33):

M. Raoul Baehler (V), Mme Christiane Beyeler (R), M. Roger Bourquin (V), M. Michel Ducret (R), M. Jacques Dunand (L), M. Giorgio Fossati (L), M. Guy-Claude Geissmann (L), M. Pierre-Charles George (R), M. Jean Guinand (L), M. Jacques Hämmerli (R), M. André Hornung (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), Mme Jacqueline Jacquiard (V), M. Fabrice Jucker (L), Mme Béatrice Junod (V), M. Bernard Lescaze (R), Mme Christiane Marfurt (L), M. Claude Martens (V), M. Edouard Martin (V), Mme Michèle Martin (L), M. Jean-Christophe Matt (V), M. Homy Meykadeh (L), M. Jean-Jacques Monney (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Louis Pfaeffli (L), Mme Marie-Charlotte Pictet (L), M. André Roch (V), M. Michel Rossetti (R), Mme Madeleine Rossi (L), M. Jean Tua (R), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. Pierre Widemann (V).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Roger Beck (S), M. Olivier Cingria (L), M. Michel Clerc (R), M. Laurent Extermann (S), M. Louis Nyffenegger (T), M. Daniel Pilly (S), M. Pierre Reichenbach (L).

Présidence:

M. Pierre Dolder, président (L), n'a pas voté.

Le président. Je passe au vote des arrêtés. Je fais d'abord voter l'amendement de l'arrêté I, présenté par M. Monney.

Projet d'amendement

« *Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 15 millions de francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 millions de francs, soit un crédit net de 40 120 000 francs destiné à la couverture des voies CFF. »

Monsieur de Weck, voulez-vous un appel nominal pour cet amendement ou on le fait comme cela? *(Signe négatif de M. de Weck.)*

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 39 non contre 32 oui.

Le président. Messieurs Lyon et de Weck, je ne vous ai pas oubliés, nous passerons à la motion après. Elle complète tout le menu. Je fais maintenant voter les arrêtés.

Monsieur de Weck, maintenez-vous l'appel nominal?

M. Bertrand de Weck (PEG). Je retire ma proposition.

Les arrêtés I, II et III, mis aux voix, article par article et dans leur ensemble, sont acceptés par 39 oui (Partis démocrate-chrétien, socialiste, du travail, écologiste) contre 32 non (Partis libéral, radical, Vigilance).

Ils sont ainsi conçus:

ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs, soit un crédit net de 53 000 000 de francs destiné à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53000000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 3400000 francs du crédit d'étude voté le 19 octobre 1982, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 50 annuités.

arrête II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

arrête III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 400000 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sur l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au

Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

M. Bernard Lescaze (R). Vu l'importance de cet objet, je demande un troisième débat.

Le président. Nous en débattrons en rentrant du repas.

M. Aldo Rigotti (T). Notre collègue, M. Lescaze, dit que c'est un débat important, je ne vois pas pourquoi, il vient d'arriver en séance... Il faut quand même être gonflé! *(Rires et applaudissements épars.)*

Le président. Vous mesurez tout de même le caractère quelque peu insolite de votre demande, étant venu une heure quinze minutes après le début du débat... Monsieur Lescaze, pouvez-vous me répondre?

M. Bernard Lescaze (R). Monsieur le président, je ne comptais pas polémiquer. Je pense que je ne peux pas accepter les propos que vous venez de tenir en tant que président. Il est de mon droit le plus strict de demander un troisième débat, lorsqu'à la veille d'échéances importantes, une ville comme celle de Genève, vote une dépense de 53 millions; il me paraît normal et justifié qu'on y réfléchisse. Je vous remercie, Monsieur le président.

(Vives protestations de M. Rigotti.)

Le président. Monsieur Rigotti, s'il vous plaît, on a terminé de s'énerver, allons, allons!

Monsieur Lescaze, chef de groupe, j'aimerais simplement dire que je ne faisais que transmettre ce que j'ai entendu.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Je m'apprêtais à faire la même demande, et j'ai assisté, sans manquer une minute, à tous les débats. Notre groupe, dans son entier, demande le troisième débat.

Le président. Nous voilà confortés dans cette idée.

Voulez-vous que nous votions les amendements maintenant ou après le troisième débat?

Monsieur Jean-Pierre Lyon, concernant votre motion, voulez-vous que je la fasse voter maintenant ou après le troisième débat?

Des voix. Cela n'a rien à voir avec le troisième débat!

Le président. Il faut que le troisième débat soit accepté par le tiers de cette assemblée. Les personnes qui acceptent ce troisième débat sont priées de lever la main.

Le troisième débat est accepté à la majorité des voix.

Le président. Le troisième débat aura donc lieu à notre prochaine séance.

Nous passerons à la motion de M. Jean-Pierre Lyon après.

4. Pétitions.

Néant.

5. Propositions des conseillers municipaux

Néant.

6. Interpellations.

Néant.

7. Questions.

écrites:

Le président. Il a été répondu aux questions écrites suivantes:

N° 1056, du 16 décembre 1987
de Mme Béatrice JUNOD (V)
Conseillère municipale

Concerne: Fêtes organisées par la Ville de Genève pour les personnes âgées.

La Ville de Genève, selon son budget, alloue des subventions à la musique populaire, la chorale populaire et aux musiques diverses, plus de 2 millions de francs.

Je suis déçue de constater, que le Service social de la Ville de Genève organise une fête pour personnes âgées, où aucune musique n'est déléguée pour l'agrémenter.

Ces personnes âgées participant au financement des subventions, il me paraîtrait normal qu'elles puissent aussi en profiter.

Qui prend les décisions à ce sujet ? Qu'en sera-t-il pour la prochaine fête ?

Béatrice Junod

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les manifestations auxquelles fait référence l'interpellatrice sont actuellement au nombre de deux par année : la fête de l'Escalade et la fête du printemps. Y sont conviées, les personnes émargeant aux prestations financières du Service social, soit des personnes âgées pour leur grande majorité. Elles rassemblent une moyenne de 350 à 400 participant(e)s.

L'objectif de ces fêtes est d'offrir aux invités un moment de distraction mais surtout une occasion de se rencontrer, de faire connaissance, voire de se lier d'amitié entre participants, ce qui est particulièrement important pour des personnes vivant souvent dans l'isolement et la solitude.

L'organisation est assurée par l'équipe d'animation du Service social, une trentaine de collaborateurs(trices) du même service (assistants sociaux, secrétaires, aides ménagères et leurs responsables) assurent le service et les membres de la commission sociale y sont invités.

Il est vrai que l'art choral et musical est très prisé par cet auditoire. Les organisateurs l'ont bien compris. Lors des dernières fêtes, ils ont invité tour à tour : le groupement vocal « Genève chante », la chorale « Pro Ticino », une chorale et un orchestre champêtre gruyériens, une « bandella » (fanfare) du Tessin, le chœur et l'orchestre des jeunes du cycle d'orientation, les artistes de « La Revue », etc.

En ce qui concerne le choix des productions, ils se sont toujours heurtés à la difficulté de concilier période d'organisation des fêtes et disponibilité des groupements. Si le problème peut être réglé pour la fête de printemps (un dimanche d'avril), il est beaucoup plus ardu à l'Escalade (un après-midi de semaine).

A cet égard, les responsables de l'Union genevoise des musiques et chorales ont confirmé que les corps de musique sont tout à fait disposés à donner des concerts pour les personnes âgées aussi souvent qu'on les sollicite. Ils le font d'ailleurs déjà depuis longtemps, notamment dans les maisons de retraite de la Ville et du canton et y trouvent grand plaisir, les personnes âgées constituant un public très gratifiant et reconnaissant.

Toutefois, les interventions des corps de musique sont liées à la disponibilité de leurs effectifs, ce qui reste aléatoire un après-midi de semaine, à moins d'envisager une indemnisation des musiciens pour la perte de salaire qu'ils encourent.

Le Conseil administratif veillera à ce que le Service social poursuive sa politique d'animation, dans laquelle le vœu de l'interpellatrice est largement pris en compte.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général adjoint:
Guy Reber

Le maire:
Guy-Olivier Segond

Le 17 novembre 1988.

N° 1078, du 30 mars 1988
de Mme Nelly WICKY (T)
Conseillère municipale

Concerne: Prix Jean-Jacques-Rousseau.

Dans le cadre du Salon international du livre et de la presse, il a été créé un Prix Jean-Jacques-Rousseau de 50000 francs.

J'ai appris par des personnes alertées par des éditeurs parisiens indignés que le jury de ce prix était composé d'écrivains majoritairement de droite et que le seul écrivain suisse était M. Jean-Claude Favez.

- La Ville de Genève est-elle la seule initiatrice de ce prix?
- Y a-t-il d'autres donateurs privés?
- Quelle est la liste des jurés?

Nelly Wicky

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En novembre 1986, les organisateurs du Salon international du livre et de la presse ont pris contact avec la Ville de Genève pour demander qu'un appui de 50000 francs leur soit accordé, afin de pouvoir décerner annuellement un Prix Jean-Jacques-Rousseau.

Cette initiative entre dans le cadre de l'action que la Ville de Genève conduit depuis plusieurs années en faveur des écrivains et c'est pourquoi le Conseil administratif a admis le principe de cette contribution dont le but est de couronner un essai de littérature, de philosophie ou de sciences humaines portant un regard original sur le monde actuel. L'ouvrage primé se distingue par la qualité de la réflexion proposée et de son écriture ainsi que par son langage accessible à un large public.

Peuvent être mis en concours les ouvrages publiées en première édition française, y compris les traductions, au plus tôt le 1er mars de l'année précédant l'année d'attribution.

Le Conseil municipal a approuvé cette initiative en votant les crédits nécessaires dans le cadre des budgets 1987 et 1988.

Depuis deux ans, le Salon international du livre et de la presse organise et décerne le Prix Jean-Jacques-Rousseau d'un montant de 50000 francs offert par la Ville de Genève. Cette dotation est attribuée dans sa totalité au lauréat désigné par un jury.

Le Salon international du livre et de la presse assume les frais d'organisation. Il a la charge de rechercher les fonds nécessaires à la remise du prix. L'ensemble des fonds nécessaires peut être récolté par la Fondation pour l'écrit du Salon international du livre et de la presse à Genève.

Le prix est décerné par un jury international (7 membres au maximum) nommé par le Salon international du livre et de la presse.

En 1987, le jury se composait de:

- Mme Jacqueline de Romilly, professeur au Collège de France;
- M. Pierre Chaunu, membre de l'institut, professeur d'histoire à l'Université de Paris Sorbonne et de théologie à la Faculté libre de théologie réformée d'Aix-en-Provence;
- M. Samuel Bellow, romancier américain, Prix Nobel de littérature en 1976;
- M. Laszek Kolakowski, professeur à l'Université d'Oxford et Chicago, auteur de plusieurs ouvrages traitant des aspects socio-culturels du XXe siècle;

- M. Jean-Claude Favez, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Genève et actuellement recteur de cette dernière;
- M. Marc Fumaroli, professeur de littérature à l'Université de Paris Sorbonne, journaliste et écrivain.;
- M. Georges Suffert, auteur de nombreux ouvrages sociologiques.

En 1988, les organisateurs ont désigné comme membres du jury:

- M. Samuel Bellow, romancier américain, Prix Nobel de littérature en 1976;
- M. Jean-Claude Favez, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Genève et actuellement recteur de cette dernière;
- M. François Nourrissier, secrétaire général de l'Académie Goncourt, journaliste et romancier français;
- M. Pierre Chaunu, membre de l'institut, professeur d'histoire à l'Université de Paris Sorbonne et de théologie à la Faculté libre de théologie réformée d'Aix-en-Provence;
- M. Georges Suffert, romancier, nouvelliste et reporter.

En 1987, le lauréat fut M. Allan Bloom pour son œuvre «L'Ame désarmée», essai sur le déclin de la culture générale. En 1988, le jury a choisi de remarquer l'ouvrage écrit par Mgr Lustiger «Le choix de Dieu».

Les personnalités appelées à décerner en mai 1989 le 3e Prix Jean-Jacques-Rousseau ne sont pas encore désignées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Jean-Pierre Guillermet*

Le vice-président du Conseil administratif: *René Emmenegger*

Le 24 novembre 1988.

No 1079, du 26 avril 1988
de M. Raoul BAEHLER (V)
Conseiller municipal

Concerne: Pourquoi les services de M. Segond ont-ils remplacé des tennis de table par des monuments exotiques?

Au cours de ces derniers mois, à la suite de diverses constructions aux Minoteries, l'emplacement réservé aux jeux a été modifié et malheureusement des jeux sportifs ont été supprimés.

Question:

Ne pourrait-on pas replacer deux tennis de table?

Raoul Baehler

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Effectivement, l'emplacement des Minoteries comprenait, avant l'intervention de M. Raoul Baehler, quelques jeux, propriété du Foyer Saint-Vincent.

Au moment de l'intervention de M. Raoul Baehler, ceux-ci avaient été partiellement déposés pour permettre la réalisation d'un équipement d'ensemble. Cet équipement a été intégré aux aménagements extérieurs de l'opération de construction des immeubles Nos 104 et 106, rue de Carouge, au préau de l'école des Minoteries et au Foyer Saint-Vincent.

Le projet complet de cette place de jeux a été élaboré par un groupe de travail, coordonné par le Service des écoles et institutions pour la jeunesse.

Ce groupe comprenait, en plus des services intéressés et des architectes, des représentants de groupements du quartier et de la population.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'une séance de présentation publique.

Depuis lors, l'équipement complet a été installé et mis à la disposition de la population.

Cette place de jeux a permis l'amélioration des jeux précédemment installés, notamment au niveau des activités sportives pour les enfants (tennis de table, basketball, football, jeux à grimper, etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général adjoint:
Guy Reber

Le maire:
Guy-Olivier Segond

Le 17 novembre 1988.

No 1098, du 4 octobre 1988
de M. Guy SAVARY (DC)
Conseiller municipal

Concerne: Amélioration des jeux d'enfants de l'école des Minoteries.

Le soussigné demande au Conseil administratif s'il ne pourrait pas envisager deux améliorations concernant les jeux précités?

L'une d'elle au sujet de la *sécurité*: il s'agirait de placer un tapis (caoutchouc ou autres) sous l'ensemble en bois «Les Tourelles». Les jeunes escaladent ces «Tourelles» et, s'ils tombent, arrivent directement sur le béton.

La deuxième vise la *qualité* des installations une seule balançoire paraît vraiment mince!

Merci d'avance pour ces deux modifications.

Guy Savary

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris note de la suggestion de M. Guy Savary.

Conformément au déroulement de la procédure concernant l'aménagement des places de jeux, celles-ci font l'objet d'une évaluation basée sur un questionnaire distribué au corps enseignant, aux associations et aux parents d'élèves du quartier, un an après la mise en service d'une place de jeux.

L'examen et l'analyse de ces questionnaires, en collaboration avec Pro Juventute, permettent de déterminer les améliorations qui peuvent être apportées, tant au niveau des jeux mis en place que de la sécurité.

La suggestion de M. Guy Savary sera examinée dans le cadre de cette procédure de grille d'évaluation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean-Pierre Guillermet

Le maire:
Guy-Olivier Segond

Le 17 novembre 1988.

Le président. Nous avons reçu une question écrite N° 1111 de *Mme Christiane Beyeler* (R): signalisation du PSS, Richemont.

Le président. Je vous convie à descendre dans la cour, et prenez vos manteaux car il fait froid, pour entendre l'Harmonie La Lyre qui va exécuter deux morceaux. Tout à l'heure, nous remonterons pour la partie semi-officielle.

Les personnes qui sont dans la galerie sont cordialement invitées à nous rejoindre à la réception.

Nous reprendrons la prochaine séance à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2190

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2196

3. Rapport de la commission des travaux, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit de 53 900 000 francs destiné :

   - pour 53 000 000 de francs net, soit 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre ;
   - pour 500 000 francs, aux frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre ;
   - pour 400 000 francs, aux frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant (N° 121 A) 2199

4. Pétitions 2243

5. Propositions des conseillers municipaux 2243

6. Interpellations 2243

7. Questions 2243

La mémorialiste :
Dominique Chevallier

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-sixième séance

Mardi 13 décembre 1988, à 20 h 45

Présidence M. Pierre Dolder, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Raoul Baehler, Roger Beck* et *Pierre Reichenbach.*

Assistent à la séance: *MM. Guy-Olivier Segond,* maire, *René Emmenegger,* vice-président, *Mme Jacqueline Burnand, MM. André Hediger* et *Claude Haegi,* conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 1er décembre 1988, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 décembre et mercredi 14 décembre 1988, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. Nous vous informons qu'au cours de sa séance du 12 décembre 1988, le Conseil administratif a nommé au poste de secrétaire général du Conseil administratif M. Guy Reber, actuel secrétaire général adjoint. Vous pouvez l'applaudir. *(Applaudissements.)*

Agé de 54 ans, marié, père de quatre enfants, M. Reber a fait ses études primaires et secondaires à Porrentruy et à Saint-Maurice avant d'obtenir une licence en droit et une licence en sciences économiques à l'Université de Genève. Poursuivant sa formation professionnelle, il obtint le brevet d'avocat genevois en 1962.

Après la pratique du barreau pendant une brève période, il entra au service de la Ville de Genève comme sous-chef de l'Office du personnel, où il resta dix ans. Dès 1975, il assuma la responsabilité de secrétaire général adjoint du Conseil administratif.

Au cours des vingt-cinq années passées à la Ville de Genève, M. Reber a acquis de grandes connaissances et une vaste expérience de l'administration municipale, qualités indispensables à l'exercice des nouvelles responsabilités que le Conseil administratif vient de lui confier.

M. Reber prendra officiellement ses nouvelles fonctions le 1er juin 1989, date du départ à la retraite de M. Jean-Pierre Guillermet, titulaire.

Nous souhaitons à M. Reber beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de ses tâches.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je tiens à excuser la remarque que j'ai formulée à M. le chef de groupe du Parti radical, M. Lescaze, à l'issue de la séance de 17 h, quand il a avancé sa demande de troisième débat, car il s'exprimait en tant que chef de groupe. Je prie M. Lescaze de bien vouloir excuser le président. Je le remercie.

M. Jean-Pierre Lyon (T). J'aimerais bien qu'il le fasse pour nous aussi.

Le président. Je le fais à toute personne lorsque j'estime que je me trompe.

Nous allons reprendre la partie sérieuse de nos débats. J'aimerais tout de même vous prier de ne pas vous exciter, de ne pas vous énerver : cela ne sert à

rien, cela fera passer vos arguments sans force aucune, ce qui fait que je vous exhorte à exprimer vos avis d'une manière calme et pondérée. Je vous remercie d'avance.

3. Rapport de la commission des travaux, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit de 53 900 000 francs destiné :

- **pour 53 000 000 de francs net, soit 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre ;**
- **pour 500 000 francs, aux frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre ;**
- **pour 400 000 francs, aux frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant (N° 121 A)[1].**

Troisième débat

Le président. En troisième débat, il est clair que nous pouvons reprendre tout ce qui a été discuté en deuxième débat, la référence en est l'article 84, alinéa 2. J'ouvre donc le troisième débat.

M. Gilbert Mouron (R). Puisque nous avons la chance d'avoir le Conseil administratif in corpore devant nous, je vais profiter de l'occasion, M. Haegi étant présent, pour lui demander – s'il en a la possibilité – de nous faire connaître l'incidence financière pour la Ville de Genève et l'incidence fiscale, puisqu'on a l'occasion d'en parler, pour nos concitoyens de l'opération couverture des voies ferrées de Saint-Jean. C'est un premier point, qui intéressera nombre de nos concitoyens, nombre de conseillers municipaux, puisque c'est une question qui nous a partagés tout à l'heure.

En deuxième lieu, parce que c'est important, je voudrais revenir sur le coût de la balustrade antibruit des CFF qui était prévue et qui devrait normalement

[1] Rapport, 2199. Débats, 2210.

suffire. Depuis le temps qu'on en parle et compte tenu de la différence de prix entre les 70 millions d'un côté et les 2 millions que nous offrent les CFF, je pense qu'un exécutif attentif aurait peut-être pu décider de faire exécuter ces travaux et voir ensuite ce qui en résulterait, parce que pour 2 120 000 francs, on aurait quand même pu tenter l'opération, alors qu'on a consenti 4 800 000 francs d'études pour ne rien obtenir. On aurait pu au moins accepter 2 120 000 francs pour effectuer quelque chose et se rendre compte sur pièce de ce qu'il fallait faire en complément. Donc, ce qui nous fait une fois de plus hésiter sur la faisabilité, c'est la manière utilisée pour aboutir au résultat d'aujourd'hui.

Beaucoup de choses sont hésitantes. Tous les partis ici présents ont dit: «Oui mais». Il y a chaque fois un «mais». Si on a eu un débat aussi long sur un sujet qui devait normalement intéresser tellement de monde, il faut croire que la proposition, telle qu'elle a été présentée, telle qu'elle a été étudiée, comporte des lacunes. Chaque parti a certainement de bons raisonnements et de bonnes intentions, mais chaque parti a prouvé que quelque chose manquait. Maintenant, en votant ces 70 millions et le reste, on veut tout faire dire en même temps, c'est-à-dire: «Votons cela, mais nous ferons attention à ceci, mais nous ferons attention à cela, mais vous devrez encore tergiverser pour ceci et vous devrez encore étudier cela.» Les propositions que nous votons régulièrement dans ce Conseil municipal n'ont pas cette teneur, elles ont une allure de fini que, cette fois-ci, nous regrettons de ne pas constater.

M. Pierre Widemann (V). Après ces longs débats d'avant le souper, j'aimerais intervenir pour exprimer en résumé ce que nous pensons. Presque tout le monde est d'avis qu'il faut couvrir cette voie ferrée entre Cornavin et Cointrin. Maintenant que le Conseil administratif est là in corpore, l'essentiel de la discussion d'avenir, ce sont les négociations, car comme le disait Mme Burnand, sur le plan technique, les choses sont au point. Si nous, nous avons demandé de remettre les discussions sur le plan du Conseil administratif, c'est que les négociations n'ont pas été très bien menées, notamment notre défense vis-à-vis des CFF. Nous pensons donc qu'il serait important, quel que soit le résultat de la votation, que les négociations soient reprises avec sérieux et que le Conseil administratif défende notre Ville contre une attaque financière qui serait presque insupportable pour nos concitoyens.

M. Claude Haegi, conseiller administratif. M. Mouron aimerait savoir quelle incidence votre décision aura sur notre fiscalité. Nous vous avons donné ces renseignements dans la présentation de notre proposition, mais aussi, Monsieur Mouron, je vous suggère, dans des circonstances comme celles-ci d'utiliser le baromètre que mes services préparent séance après séance et que

je vous remets en début de chaque session. Vous pouvez alors mieux apprécier la situation d'une façon globale.

A ce jour, au 13 décembre 1988, compte tenu des crédits votés cette année, qui s'élèvent à 180 millions avant votre vote et qui, dans un instant, se monteront vraisemblablement à 236 milions (si on tient compte de ce qui est à l'examen des commissions et qui représente un montant de 61 millions), nous allons donc dépasser les 300 millions de crédits d'investissements qui pourraient être votés, si ce n'est cette année, en tous les cas dans un temps assez proche. Incidence sur le compte de fonctionnement: une trentaine de millions environ. Vous avez le détail de ces charges, et vous avez également des produits pour 7 millions, c'est-à-dire plus de 20 et quelque millions. Pour apprécier la situation financière, il faut ajouter que la fiscalité – et nous en parlerons sans doute dans une semaine – ne sera plus, demain, ce qu'elle fut et qu'au cours de ces prochaines années, on peut s'attendre à une trentaine de millions de moins en ce qui concerne nos recettes. Ce sont donc des montants assez vertigineux, qui nous préoccupent et qui représentent de nombreux centimes, mais ce n'est pas simplement la couverture des voies CFF, c'est l'ensemble de vos décisions.

Alors je sais une chose, c'est que dans une semaine, vous allez vraisemblablement tous, d'une seule voix, dire combien il est important d'être rigoureux, combien il est important de faire de la planification, mais je sais aussi maintenant depuis cinq ans et demi ou six ans, qu'il est plus difficile de se rappeler ceci lorsqu'on vote tel ou tel objet. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Je peux simplement vous dire que si vous ne renoncez pas à d'autres dépenses, il est évident qu'au cours de ces prochaines années vous pouvez vous attendre à cinq ou six centimes additionnels en plus.

M. Bernard Lescaze (R). Je remercie le conseiller administratif chargé des finances de nous apporter ces précisions. Nous nous en doutions, certes, mais la vérité des chiffres a quelque chose de brutal.

Sans avoir vraiment l'idée de convaincre ceux qui veulent à tout prix réaliser au plus vite cette dalle, je leur demande quand même de réfléchir, à savoir: quelles sont les priorités qu'ils veulent pour cette Ville? J'ai entendu l'autre jour plusieurs groupes qui souhaitaient qu'au plus vite, on installe la machinerie de scène du Grand Théâtre, qui coûtera 28 ou 30 millions. De toutes parts, nous sommes sollicités: pour le logement, pour la culture, pour les sports. Aujourd'hui, c'est pour couvrir les voies ferrées. Il est vrai que cette dalle serait utile, il est vrai que mon groupe, le groupe radical, s'inquiète beaucoup de la manière dont les habitants de la ville peuvent vivre et survivre face aux nombreuses nuisances dont on les accable. C'est d'ailleurs pourquoi nous nous étions efforcés de sauvegarder l'espace vert de la campagne Masset.

Alors, dans cette affaire des voies de Saint-Jean, il est exact qu'il faudra un jour ou l'autre faire quelque chose. Est-on véritablement sûr que ce projet qui, comme l'ont dit de nombreux orateurs – je l'ai appris tout à l'heure – est incomplet, ce projet qui ne nous paraît pas véritablement étudié, ce projet qui nous réservera des surprises, et comme on le sait, les surprises ne sont jamais très agréables, ce projet qui nous coûtera beaucoup plus cher en réalité que ce que nous allons voter ce soir, est-on bien sûr que ce soit ce projet-là qui doit être l'œuvre de la législature, l'œuvre de nos quatre ans de conseillers municipaux? Je dois dire, face à l'ampleur des tâches qui attendent cette cité, et face à la volonté manifestée sur la plupart des bancs – volonté que le groupe radical partage – de ne pas augmenter les impôts, nous nous inquiétons véritablement de savoir si ce soir le Conseil municipal fait le bon choix.

Le groupe radical ne pense pas que ce soit le bon choix, même si, pour une partie des habitants de la ville, cette dalle apportera un soulagement et un réconfort; car d'autres quartiers de la ville sont soumis à d'autres nuisances et tous les habitants de la ville méritent également un traitement favorable face à ces nuisances. C'est pour cela que notre groupe proposait de renvoyer ce projet au Conseil administratif. C'est pour cela qu'il ne peut pas se rallier à la proposition de la majorité de la commission des travaux. C'est pour cela qu'il sera contraint de refuser, une nouvelle fois, en troisième débat, ce projet, dont il reconnaît les qualités, mais qui n'est pas suffisamment étudié pour des raisons sur lesquelles je ne vais pas m'étendre maintenant, parce qu'elles ont déjà été évoquées.

Mesdames et Messieurs, réfléchissez simplement: voulez-vous que cette législature 1987-1991 n'ait pour seul véritable objectif que de couvrir des voies ferrées ou voulez-vous poursuivre dans de nombreux domaines, tout en conservant la fiscalité actuelle, une politique sociale, une politique culturelle, une politique sportive digne de ce nom? Ce que nous craignons, nous autres radicaux, c'est qu'en votant ce projet, aujourd'hui, certains groupes qui ont demandé que l'on fasse d'autres choses, et qui, par ailleurs, s'efforcent, à juste titre, de ne pas augmenter la fiscalité, acceptent cette dalle. Et je me tourne vers le Parti démocrate-chrétien, qui est un parti gouvernemental et qui, aujourd'hui, semble avoir oublié qu'il a rejeté le Plan financier quadriennal. Nous autres radicaux, sommes à l'aise, parce que nous avions accepté ce Plan quadriennal.

M. Gérard Deshusses (S). Au nom de mon groupe, je demande l'appel nominal.

Le président. Etes-vous appuyé par cinq conseillers municipaux? *(Plusieurs mains se lèvent).*

C'est en ordre, nous voterons donc à l'appel nominal.

M. Gilbert Mouron (R). J'aimerais poser une petite question à Mme Burnand. Peut-être que cela intéressera quelques conseillers municipaux. Je me suis tracassé au sujet de cette couverture et du droit de superficie. On a parlé du tunnel et on s'est dit que les paysans qui cultivent des terrains sur des tunnels n'ont pas de droit à payer aux Chemins de fer fédéraux, mais on peut penser que peut-être les Chemins de fer sont arrivés après le tunnel. Quand un pont passe sur un terrain – peut-être que là M. Segond peut aussi nous répondre, lui qui s'occupe d'aménagement de surface – le propriétaire du terrain n'a rien à payer ni à recevoir du propriétaire du pont. C'est une question que nous nous sommes posée tout à l'heure et je crois qu'une réponse à ce sujet nous orienterait davantage. Je ne sais pas à quel niveau s'arrête la propriété à partir du moment où il y a une couverture. Et on s'interroge: pourquoi les CFF doivent-ils absolument accorder un droit de superficie, sur quel droit s'appuie-t-on?

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. C'est très simple, Monsieur Mouron. En ce qui concerne la luzerne cultivée par un paysan au-dessus d'une surface qui appartiendrait aux CFF, c'est au bon vouloir des CFF: si les CFF décident de ne pas lui faire payer la luzerne, ils ne la feront pas payer. Pour un pont, c'est tout autre chose: il s'agit d'un problème de circulation. Il est tout à fait logique que nous puissions passer entre deux espaces et dans ce cas, il n'y a pas de droit de superficie à négocier. Le problème, en l'occurrence, n'est pas un problème de passage, puisque les ponts existent, il est de récupérer une surface sur laquelle nous pourrions construire.

Mis aux voix article par article et dans leur ensemble, les trois arrêtés sont acceptés à l'appel nominal par 41 oui contre 34 non.

Ont voté oui (41):

Mme Denise Adler (PEG), M. Yves Chassot (PEG), M. Albert Chauffat (DC), M. Alain Comte (T), M. Gérard Deshusses (S), M. Bertrand de Weck (PEG), M. Paul Dunner (DC), Mme Laurette Dupuis (T), Mme Hélène Ecuyer (T), Mme Alexandra Gobet Winiger (S), M. David Hiler (PEG), M. Albin Jacquier (DC), M. Pierre Johner (T), M. Albert Knechtli (S), M. Bernard Lambelet (S), Mme Myriam Lonfat, (PEG), Mme Claudine Lucco-Dénéréaz (PEG), M. Jean-Pierre Lyon (T), Mme Simone Maitre (DC), M. Pierre Marti (DC), M. Henri Mehling (DC), M. Denis Menoud (PEG), Mme Sylvia Menoud-Poget (PEG), M. Michel Meylan (T), M. Louis Nyffenegger (T),

M. Daniel Pilly (S), Mme Brigitte Polonowski Vauclair (DC), M. Aldo Rigotti (T), M. Daniel Rinaldi (PEG), Mme Josiane Rossier-Ischi (S), M. Guy Savary (DC), Mme Jeannette Schneider-Rime (S), M. Daniel Sormanni (S), Mme Andrienne Soutter (S), Mme Marie-France Spielmann (T), M. Manuel Tornare (S), M. Alain Vaissade (PEG), M. Bernard Vorlèt (S), Mme Nelly Wicky (T), M. Alexandre Wisard (PEG), M. Christian Zaugg (S).

Ont voté non (34):

Mme Christiane Beyeler (R), M. Roger Bourquin (V), M. Olivier Cingria (L), M. Michel Clerc (R), M. Michel Ducret (R), M. Jacques Dunand (L), M. Giorgio Fossati (L), M. Guy-Claude Geissmann (L), M. Pierre-Charles George (R), M. Jean Guinand (L), M. Jacques Hämmerli (R), M. André Hornung (R), Mme Suzanne-Sophie Hurter (L), Mme Jacqueline Jacquiard (V), M. Fabrice Jucker (L), Mme Béatrice Junod (V), M. Bernard Lescaze (R), Mme Christiane Marfurt (L), M. Claude Martens (V), M. Edouard Martin (V), Mme Michèle Martin (L), M. Jean-Christophe Matt (V), M. Homy Meykadeh (L), M. Jean-Jacques Monney (R), M. Olivier Moreillon (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Louis Pfaeffli (L), Mme Marie-Charlotte Pictet (L), M. André Roch (V), M. Michel Rossetti (R), Mme Madeleine Rossi (L), M. Jean Tua (R), Mme Renée Vernet-Baud (L), M. Pierre Widemann (V).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (4):

M. Raoul Baehler (V), M. Roger Beck (S), M. Laurent Extermann (S), M. Pierre Reichenbach (L).

Présidence:

M. Pierre Dolder, président (L), n'a pas voté.

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 70120000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2120000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15000000 de francs, soit un crédit net de 53000000 de francs destiné à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 53000000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 3400000 francs du crédit d'étude voté le 19 octobre 1982, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 50 annuités.

arrête II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 500000 francs destiné à couvrir les frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

arrête III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 400000 francs destiné à couvrir les frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sur l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève.

Par la suite, ils seront intégrés au crédit de construction et amortis en même temps que celui-ci, soit en cas de non-réalisation du projet, soumis au Conseil municipal sous la forme d'un arrêté qui figurera aux comptes rendus annuels et en fixera les modalités d'amortissement.

Le troisième débat ayant eu lieu, les arrêtés deviennent définitifs.

Le président. Nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Et la motion! [1]

Le président. Oui, bien sûr! *(Signes d'humeur de M. Lyon.)*

Monsieur Lyon, s'il vous plaît! N'ai-je pas le droit d'avoir de temps à autre un petit oubli que l'on rattrape en faisant une remarque aimable. Je vais la faire voter tout de suite, votre motion. *(Remarque de M. Lyon. Chahut.)*

Vous ne vous rendez pas compte. J'ai vingt-deux ans dans ce Conseil municipal et je tiens à vous dire qu'il règne une espèce de nervosité sous-jacente dans cette assemblée et, à bien des moments, tellement apparente, que vous êtes en train de vous énerver parmi, comme on dit! Alors, s'il vous plaît, calmez-vous! Nous avons été élus pour siéger ici, faisons notre devoir tranquillement.

M. Bertrand de Weck a proposé un amendement à la motion de M. Lyon. Le texte en est:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, à réserver une partie de la surface pour des activités soit commerciales, artisanales ou industrielles.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé à la majorité (une abstention).

---

[1] Développée, 2215.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aurais voulu, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, rappeler mes propos de tout à l'heure et signaler que voter 14500 m², c'est-à-dire la moitié de la surface, pour des activités me semblerait un peu dangereux, étant donné les réserves que nous signalions. Cela me paraît trop contraignant et je ne pourrai sans doute pas, je le dis d'emblée, répondre à ce vœu. Par contre, j'aimerais pouvoir tenir compte de cette motion dans ce qu'elle a d'essentiel, à savoir que si nous pouvons récupérer de l'argent nous le ferons.

Mme Madeleine Rossi (L). Je crois que Mme Burnand n'a pas très bien compris ou suivi notre débat, puisque l'amendement vient d'être refusé. Cet amendement préconisait justement la suppression de cette phrase qui faisait mention de la surface. Il a été refusé, Madame. Alors je crois que l'on peut aller plus loin.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Je renonce, Mme Rossi a dit ce qu'il fallait.

Mise aux voix, la motion de M. Lyon est acceptée à la majorité (nombreuses oppositions et quelques abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, dans le cadre de l'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, à réserver un nombre de m² pour des activités soit commerciales, artisanales ou industrielles. Cette surface ne doit pas être inférieure à 14500 m².

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2000000 de francs destiné à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude dans différents immeubles locatifs (N° 122A)[1].

M. André Hornung, rapporteur (R).

Les commissaires entendent M. Krebs du Service du chauffage de la Ville, qui commente la proposition. Il fait un retour en arrière et cite diverses expériences qui, il faut bien l'avouer, n'ont pas été toutes très rentables. En effet, on pensait volontiers que plus on installait de capteurs, plus grande serait l'économie réalisée. Or, notre climat n'est pas très favorable à de telles installations, l'expérience a prouvé, qu'il vaut mieux se contenter d'assurer le chauffage de 20 à 30% de l'eau chaude consommée dans un immeuble, ce qui permet même les jours de rayonnement solaire diffus d'obtenir tout de même un appoint valable. L'électricité ou tout autre moyen permettant de faire la différence.

Les services de la Ville procèdent à de nombreuses expériences depuis quelques années tant sur la gestion du chauffage que sur l'isolation des immeubles et l'adjonction de capteurs solaires. Il faut rappeler ici que malgré l'augmentation du parc immobilier de la Ville, la consommation d'énergie est inférieure à celle de 1973 et que ce n'est pas moins de 18 millions qui ont été économisés. On cherche actuellement à produire de l'électricité à partir des capteurs solaires. Toutes ces études demandent du temps et de l'argent. Quelques commissaires pensent qu'il serait bon que les résultats de ces études et expériences soient publiés afin d'encourager les privés à utiliser ces méthodes.

La Ville pourrait servir d'exemple, M. Krebs souligne que le personnel de son service est resté stable malgré l'accumulation des charges, il lui faudrait en tout cas une demi-personne en plus. Un commissaire suggère, étant donné les économies réalisées grâce à l'efficacité de ce service, de puiser dans celles-ci pour payer cette personne et les frais de publication.

Il est signalé que l'Etat est également intéressé à ces applications de capteurs solaires, qu'il apporte son aide sous forme d'exonération fiscale, or comme la Ville ne paie pas d'impôts!

Plusieurs commissaires posent encore quelques questions. L'un d'eux demande quelle est la durée des capteurs, il lui est répondu, environ vingt ans,

[1] Proposition, 1362.

moyennant quelques petites interventions; à un autre, on indique que les capteurs sont fabriqués en Suisse, d'après une conception de l'Ecole polytechnique fédérale.

La commission passe au vote et la proposition N° 122 est acceptée à l'unanimité. *(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

Annexe: Un rapport concernant l'installation de capteurs solaires au 21-23, rue Prévost-Martin.

IMMEUBLE 21-23, RUE PRÉVOST-MARTIN

Inauguration de l'installation de capteurs solaires

Historique

La Ville de Genève a fait office de pionnier en installant en 1980 les capteurs solaires du stade de Vessy. C'était à l'époque une des plus grandes réalisations solaires de Suisse.

Cette installation a été suivie de trois autres (au Musée d'histoire naturelle de Malagnou, à la rue du Midi N° 4 et à la rue des Sources N° 12). Elles ont été instrumentées et les observations faites nous ont permis de tirer les conclusions suivantes:

- il est peu rentable d'installer des capteurs solaires sur les bâtiments publics (écoles, bâtiments sportifs) car la consommation est par trop irrégulière et nous oblige à prévoir un coûteux stockage pour assurer la consommation aux jours et heures de pointe;
- dans les immeubles locatifs, les besoins sont plus constants, mais ils sont toutefois sensiblement plus faibles en été qu'en hiver. Une installation prévue pour couvrir plus de 30% des besoins annuels en eau chaude s'avère coûteuse et d'un mauvais rendement. C'est ce que nous avons observé au 4, rue du Midi ainsi que dans une moindre mesure au 12, rue des Sources.

En conclusion, l'installation est très rentable si le jour où l'on observe la plus faible consommation et où l'on bénéficie du plus fort ensoleillement, les besoins sont tout juste satisfaits.

En outre, la qualité du matériel est un critère très important compte tenu du coût très élevé des équipements. Leur durée de vie doit être longue.

D'autre part, l'installation doit être simple et fonctionner même avec des réglages imparfaits ou avec de fausses manipulations.

C'est sur ces caractéristiques qu'a été conçue l'installation que nous inaugurons aujourd'hui et qui préfigure celles qui se réaliseront si le Conseil municipal accepte la demande de crédit de 2000000 de francs que le Conseil administratif lui a soumis récemment.

Nous avons fait l'inventaire des bâtiments locatifs sur lesquels des capteurs peuvent être installés sans difficulté. Il s'agit grosso modo de la moitié du parc immobilier de la Ville de Genève.

Si on consacrait, pendant cinq ans, un pour mille des dépenses annuelles de la Ville à l'installation de capteurs solaires, cela permettrait la pose d'environ 3000 m² de capteurs qui nous permettraient également d'économiser annuellement environ 200000 litres de mazout, soit le 10% des besoins en énergie pour la production d'eau chaude dans les immeubles locatifs de la Ville de Genève.

Les caractéristiques techniques de cette installation pilote sont les suivantes:

Capteurs solaires	– surface installée 54 m² – orientation sud – inclinaison 30°
Circuit primaire	– eau + monopropylène glycol – débit 2600 litres/heures
Echangeur	– à plaques – puissance 38 kW
Circuit secondaire	– eau sanitaire – débit 1600 litres/heure
Accumulateur solaire	– en acier inoxydable – contenance 1800 litres

Ont participé à cette réalisation:

Capteurs solaires = entreprise Agena.

Raccordements hydrauliques = entreprise Schneider SA.

Service du chauffage de la Ville = MM. Macherel et Heim.

Ces travaux, d'un montant de 76500 francs, ont été réalisés en même temps que la réfection de l'isolation de la toiture. Ils ont été financés par le crédit budgétaire «Lutte contre la pollution».

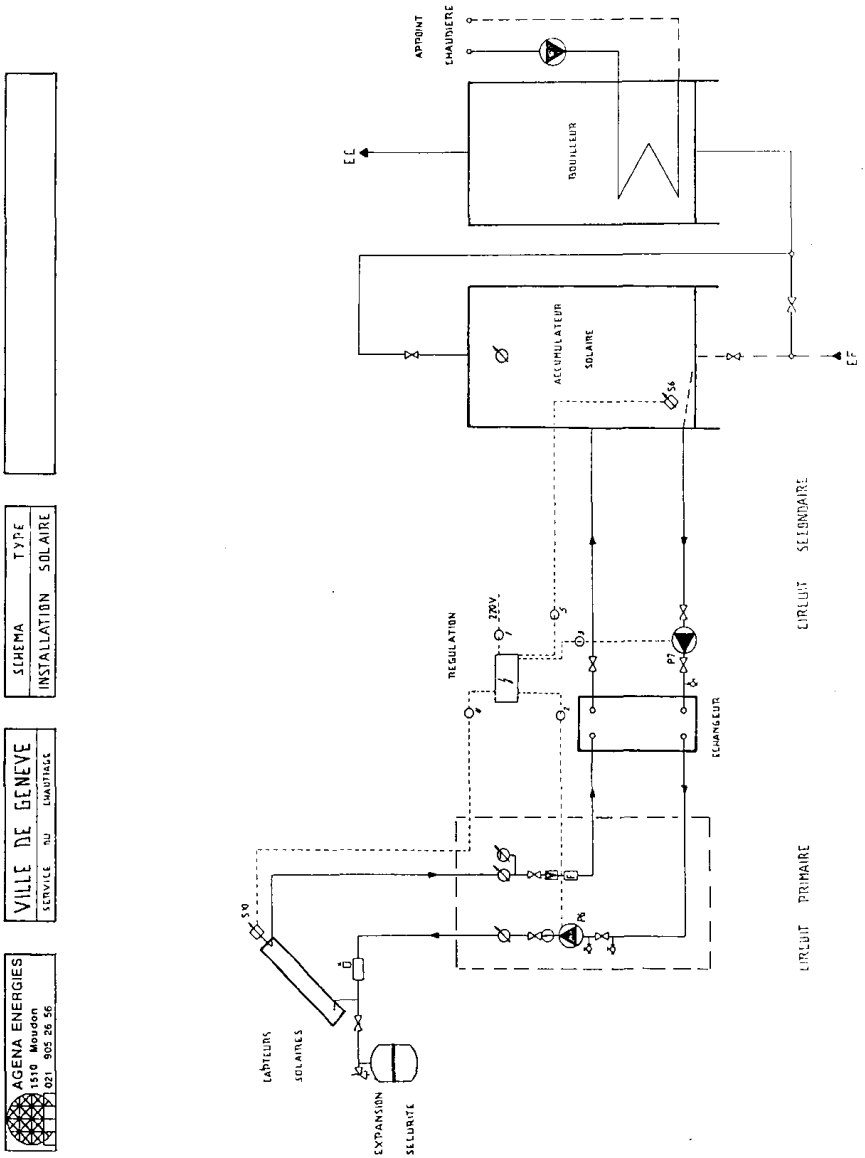
AGENA ENERGIES
1510 Moudon
021 905 26 56
VILLE DE GENEVE
SERVICE DU CHAUFFAGE
SCHEMA TYPE
INSTALLATION SOLAIRE
APPOINT
CHAUDIERE
BOUILLEUR
EJ
ACCUMULATEUR
SOLAIRE
EF
CIRCUIT SECONDAIRE
REGULATION
220V
ECHANGEUR
CIRCUIT PRIMAIRE
CAPTEURS
SOLAIRES
EXPANSION
+ SECURITE

Proposition : capteurs solaires

(source OFOR)

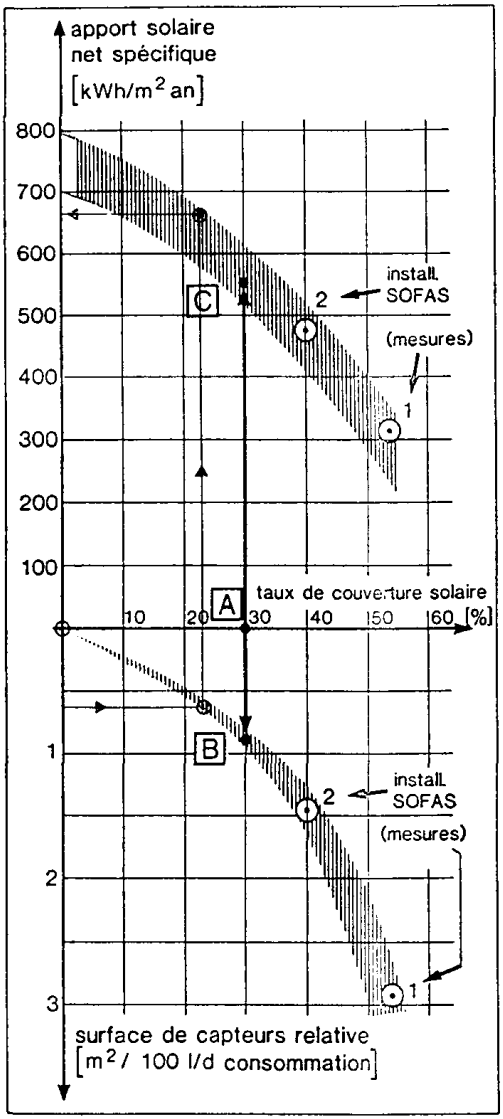

BILAN ENERGETIQUE

D'UNE INSTALLATION SOLAIRE

DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

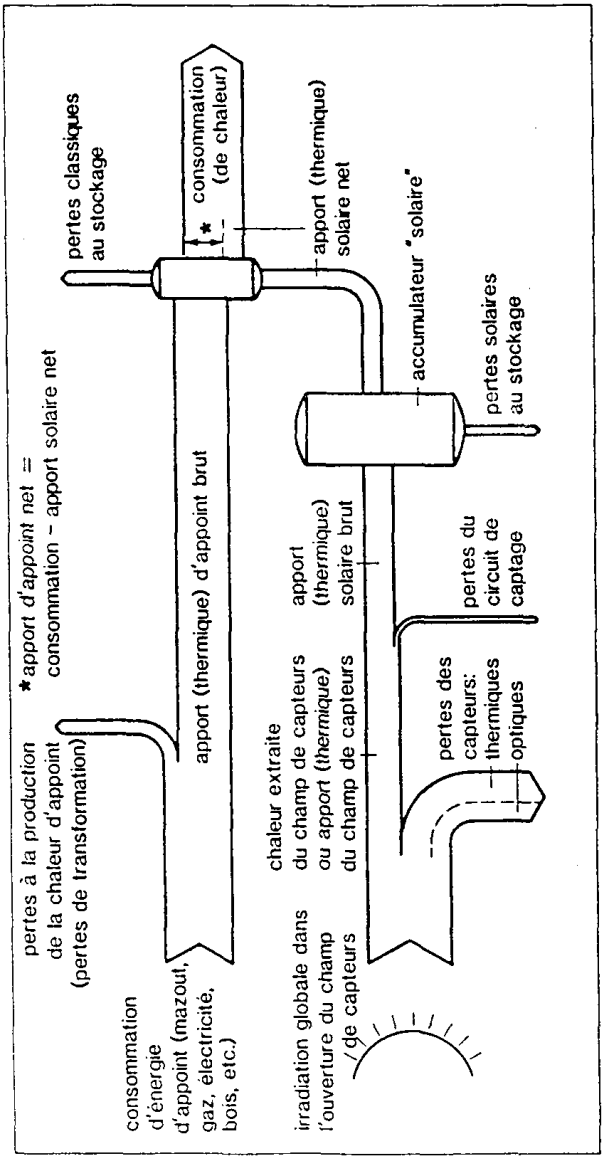

Caractéristiques de l'installation solaire de l'immeuble 21-23, rue Prévost-Martin

Capteurs solaires

Marque : AZUR M
Type : M 20
Rendement à 40°C = 58,8 %
Surface installée : 54 m²
Orientation : sud
Inclinaison : 30°

Circuit primaire

Eau + monopropylène glycol
Mélange à 50 %
Débit : 2600 litres/heure

Echangeur

Type : à plaques
Puissance : 38 kW

Circuit secondaire

Eau sanitaire
Débit : 1600 litres/heure

Accumulateur solaire

En acier inoxydable
Contenance : 1800 litres

Bases de dimensionnement

Objectif :

Immeubles locatifs
Préchauffage de l'eau chaude sanitaire

But :

Taux annuel de couverture solaire = environ 25 %

Surface de captage :

0,5 m² par personne
ou 0,7 m² pour 100 litres/jour

Circuit primaire :

Mélange eau + monopropylène glycol
Débit : 50 litres/heure par m² capteurs

Echangeur :

Puissance : 800 W/m² capteurs

Accumulateur solaire :

30 litres/m² capteurs

Aspect économique

Coût de l'installation
Fr. 76500.—

Annuités d'amortissement (20 ans - 4%)
soit: 7,36% de Fr. 76500.— =
Fr. 5630.—

Frais d'entretien annuels
Fr. 850.—

Frais d'électricité (circulateurs)
Fr. 90.—

Coût d'exploitation annuel
Fr. 5630.— + Fr. 850.— + Fr. 90.— =
Fr. 6570.—

Economie d'énergie d'appoint
48000 kWh

Coût du kWh = 13,69 cts.

Premier débat

M. Gérard Deshusses (S). Cette proposition de Mme Burnand et de ses services est une excellente proposition, qui répond largement à une demande que le groupe socialiste avait formulée depuis longtemps en ce qui concerne des sources d'énergie plus écologiques. C'est la raison pour laquelle nous tenons, ce soir, à remercier Mme Burnand ainsi que ses services et ses fonctionnaires et en particulier M. Krebs de l'excellent travail fourni.

Nous souhaiterions que dorénavant les responsables d'immeubles dans notre cité soient informés de ce type de travaux et qu'ils en prennent exemple.

M. Pierre Widemann (V). Il s'agit ici de capteurs solaires. Les capteurs solaires sont une source d'énergie découverte il n'y a pas très longtemps, mais qui est en partie contestée.

Notre groupe soutiendra la Ville pour faire cette expérience, afin de voir si sur le plan économique et sur le plan écologique, elle est rentable. Sur le plan écologique, j'ai eu l'avis d'un ingénieur, je le donne comme je l'ai reçu, sans avoir vérifié les chiffres. D'après lui, les nuisances écologiques correspondraient au même degré que les gains écologiques en vingt ans. C'est-à-dire que pour qu'un système de capteurs solaires soit en équilibre au point de vue écologique, il se passe vingt ans, c'est-à-dire la durée de ces capteurs solaires.

Je vous donne ce renseignement uniquement à titre d'indication et j'aimerais inviter le Conseil administratif à être très prudent pour l'entreprise de ce genre de chose, qui est surtout technique.

On n'a pas encore parlé de beaucoup d'alternatives. J'aimerais juste parler ici d'une alternative qui a beaucoup d'avenir, c'est la géothermie. La géothermie est une possibilité sans danger et qui permet, en faisant des sondages très profonds, de capter la chaleur de notre globe terrestre au centre de la terre. Ce qui nous manque actuellement, ce sont les données et les moyens techniques qui nous permettraient de capter cette énergie. Il est très important que l'on s'occupe de cette possibilité d'avoir une énergie qui ne soit absolument pas dangereuse et très écologique, mais cela demande un grand sacrifice pécuniaire jusqu'au moment où l'on aura atteint ces couches de chaleur.

M. Alexandre Wisard (PEG). Je serai beaucoup plus bref.

Evidemment, c'est une proposition qui nous a réjouis dès sa présentation devant ce plénum. Nous avons aussi été très satisfaits de voir que ce projet faisait l'unanimité de la commission des travaux.

Il manque juste un petit point dans le rapport, c'est que le groupe écologiste avait proposé que comme nous avions réussi à réaliser une économie de 18 millions de francs en quinze ans, ce qui correspond, grosso modo, à 1 200 000 francs par année, nous aurions bien voulu que le même montant soit disponible pour le service de M. Krebs pour procéder chaque année à des installations de capteurs solaires sur les bâtiments de la Ville de Genève.

M. Gilbert Mouron (R). Je viens d'entendre les propos de M. Wisard et je dois dire que je ne partage pas tout à fait son optimisme. Je vois, à la page 1 du rapport de M. Hornung, que la mise en application de cette proposition nous amène à engager du personnel supplémentaire, personnel qui coûte. De plus, c'est une proposition de 2 millions, et une fois encore, nous sommes dans une situation où nous n'avons pas les coudées franches du point de vue financier. Une fois de plus, on se permet des dépenses sous prétexte qu'ultérieurement, on aura des économies. Or, rien ne nous le prouve.

Je loue les services de M. Krebs qui, à plusieurs occasions, nous ont permis, grâce à une bonne gestion des stocks de mazout et de pétrole, de faire des économies; nous avons pu notamment les utiliser dans un des récents budgets pour le Service des sports. Mais je ne vois pas du tout comment l'utilisation des capteurs solaires, telle qu'elle est préconisée dans cette proposition, nous fera gagner de l'argent. On en dépensera peut-être un peu moins, et encore! Cela n'est pas du tout garanti. Alors je suis très sceptique et je me demande pourquoi la Ville de Genève doit engager cette dépense dans ces études.

La Ville de Genève, qui doit, si c'était possible, utiliser au mieux les deniers publics pour leur rendement auprès du citoyen, ici, fait œuvre de pionnier, fait des expériences, tente de trouver des solutions. Pourquoi ne laisse-t-on pas faire ces expériences par des gens plus qualifiés que nous, qui reçoivent des subsides à cette occasion, notamment de la Confédération, ou alors par des privés qui tentent des opérations de prestige et qui peuvent nous donner leurs renseignements afin que nous en profitions? Non, nous voulons, une fois de plus, aller de l'avant, faire bonne figure, mais cela coûte terriblement cher aux citoyens, et je le regrette.

M. Michel Meylan (T). En premier lieu, je tiens à relever les compétences de M. Krebs du Service du chauffage de la Ville.

En ce qui concerne les capteurs solaires, il est indéniable qu'ils sont une source d'énergie non négligeable, mais comme il est stipulé dans ce rapport, on ne peut pas installer des capteurs solaires sur les bâtiments publics, car la consommation est par trop irrégulière. Par contre, une installation de ces derniers peut être intéressante pour un chauffage d'appoint. Bien qu'il ne faille pas faire une fixation sur ce mode de chauffage, nous sommes intéressés par les recherches de solutions permettant des économies. Il faut se poser la question sur les recherches effectuées dans le sous-sol genevois concernant des énergies et des sources de chaleur qui ne sont pas négligeables pour l'avenir.

Sur la base de ce rapport très explicite, le groupe du Parti du travail soutient la proposition N° 122 dans son intégralité et encourage le Conseil administratif dans cette direction.

M. André Hornung, rapporteur (R). Je dois dire que contrairement à ce qu'a dit mon collègue Mouron, je n'entre malheureusement pas dans ses considérations. J'ai peut-être mal rédigé mon rapport, néanmoins il en ressort que, incontestablement, ces capteurs épargnent de l'énergie, donc économisent de l'argent. Je n'ai peut-être pas suffisamment insisté sur ce côté économique, toutefois, et contrairement à ce qu'a dit un autre collègue, je crois qu'il nous faut encourager les services de Mme Burnand et M. Krebs à persévérer dans cette voie, parce que de l'avis de la commission et de l'avis du rapporteur, c'est une bonne affaire, c'est une bonne proposition et nous devons continuer dans cette voie, quitte à devoir investir de l'argent dans l'engagement d'un demi-collaborateur, demandé par les services de M. Krebs, pour promouvoir ces essais et les faire appliquer dans la mesure du possible par les privés et par l'Etat.

M. Alexandre Wisard (PEG). Les propos de M. Hornung m'ont rassuré quant à la position du Parti radical sur l'énergie solaire. Je dois dire que ceux de M. Mouron étaient assez fantaisistes. Il faut rappeler à M. Mouron – je vous charge de le faire, Monsieur le président – que le Service du chauffage fonctionne avec la même équipe depuis, je crois, 1973-74, alors que ce service a beaucoup plus de bâtiments à chauffer, soit des bâtiments locatifs soit des bâtiments administratifs. Il a réussi à maintenir son niveau d'efficacité avec un effectif bloqué.

Maintenant, sur le plan du prix, il faut aussi être sérieux. Avec un taux de couverture de l'ordre de 20-25% des besoins en eau chaude, on produit des Kw/h à environ 12 centimes. Douze centimes le Kw/h est à peu près le prix que nous facturent les Services industriels. Il faut partir de l'idée que l'énergie ne va pas devenir meilleur marché dans le futur, au contraire, elle va augmenter. Donc, déjà aujourd'hui, nous sommes compétitifs sur le plan économique. Nous sommes concurrentiels par rapport à ce que nous distribue le réseau. Je signale que le matériel, comme nous l'a dit M. Krebs, nécessite extrêmement peu d'entretien: généralement sur les vingt premières années tout se passe très bien. En plus, c'est du matériel suisse, c'est quand même à signaler.

En deuxième débat, l'arrêté, mis aux voix article par article et dans son ensemble, est accepté à la majorité (une opposition et une abstention).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2000000 de francs destiné à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude dans différents immeubles locatifs.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2000000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de dix annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale, chargée d'examiner la résolution de Mme Marie-Charlotte Pictet et de M. Gérald Burri, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 1986, intitulée : transformations, rénovations : incidence sur les loyers (No 145 A)[1].

M. Jacques Dunand, rapporteur (L).

1. Préambule

Le 8 octobre 1986, Mme Marie-Charlotte Pictet et M. Gérald Burri développaient la résolution suivante :

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant :

- le coût élevé des travaux de rénovation ou transformation entrepris par la Ville de Genève dans ses immeubles d'habitation ;
- que ce qui en découle, c'est l'inadéquation évidente du coût des loyers même théoriques avec la demande de logements connue de la Gérance immobilière municipale ;
- que des travaux plus modestes ne déplairaient pas forcément aux futurs locataires, notamment aux jeunes ménages, ceci pour autant qu'ils « retrouvent » l'économie dans le prix du loyer ;
- qu'il existe une pratique permettant à l'autorité cantonale, dans le cadre de l'octroi des autorisations de transformer, de bloquer les loyers après transformations en fixant le prix maximum à la pièce, toutes prestations comprises (pratique actuelle de 2400 francs à 2800 francs la pièce).

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif de bien vouloir, lors de l'établissement de programmes de rénovation ou de transformation des im-

[1] « Mémorial 144e année » : Développée, 1482. Commission, 1486.

meubles d'habitation propriété de la Ville de Genève, prendre en compte des loyers théoriques après travaux, n'excédant pas ceux généralement admis au niveau cantonal et ceci *avant* les abattements admis pour l'attribution de logement par la Gérance immobilière municipale, mais en y incluant les coûts internes de l'administration municipale.

*
* *

A la majorité des voix, celle-ci fut prise en considération et renvoyée à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale qui consacra à son étude les séances des 16 septembre 1987, 21 septembre et 12 octobre 1988.

2. **Les paramètres de l'appréciation**

Les discussions qui se déroulèrent démontrèrent que deux normes devaient être prises en considération:

2.1 *La protection des locataires*

Les dispositions légales (arrêté fédéral instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif du 30.6.1972, art. 15, et l'ordonnance qui lui est lié du 10.7.1972, art. 9 – Loi genevoise sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 26.7.1983 et règlement d'application du 27.7.1983) sont des mesures édictées en vue de la protection des locataires. Or il n'y a, aux yeux de certains commissaires, aucune raison en cas de rénovation d'immeubles, de soumettre la Ville de Genève aux normes contraignantes du secteur privé puisque, de toute façon, dans sa politique du logement ce n'est pas le coût des travaux qui est pris en considération mais bien et uniquement la situation financière du locataire.

Cet avis n'est pas unanimement partagé; la remarque étant faite qu'immanquablement, à un stade ou à un autre, le coût investi a une incidence sur le loyer, notamment en raison du fait que dans le plan financier le prix du terrain est réactualisé à sa valeur vénale. De cette façon, en cas de rénovation, même légère, l'accès des appartements réhabilités est impossible à ceux précisément auxquels il conviendrait de les attribuer dans le cadre d'une saine politique sociale.

Ainsi, en investissant plus dans les rénovations qu'il n'est nécessaire, on court le risque de détourner l'aide sociale au bénéfice d'autres couches de la population alors qu'il est nécessaire que cette aide s'adresse en priorité aux familles à petits revenus. M. Claude Haegi, conseiller administratif, a d'ailleurs précisé que parmi les demandeurs de logement il y a beaucoup de gens à

faibles revenus et qu'en suivant l'idée de la résolution on pourrait augmenter le nombre d'appartements destinés à cette catégorie de locataires.

2.2 *La protection du contribuable*

Dans le même esprit les intérêts du contribuable ont paru dignes de protection parce que, comme cela a été dit, ce qui importe en premier lieu n'est pas de faire des rénovations luxueuses, ou semi-luxueuses, dans des immeubles vétustes, mais bien d'ouvrir le plus largement possible les portes des logements sociaux aux personnes les moins favorisées. De plus, l'avantage d'imposer à la Ville le respect des dispositions légales en matière de rénovation et construction doit aboutir à une réduction des coûts. Il faut que, soumise aux mêmes exigences que le secteur privé, la Ville soit plus attentive à la surveillance des chantiers et qu'elle évite les pertes de temps qui débouchent immanquablement sur une élévation des coûts.

Enfin, nul ne serait choqué qu'en vertu du principe de l'égalité devant la loi, une collectivité publique respecte non seulement l'esprit mais la lettre des dispositions édictées par le Souverain dont elle est si proche...

3. **Discussion**

Si, lors de la première séance de la commission, la résolution est apparue inutile à certains du fait qu'en raison de la politique de logement de la Ville de Genève, de toute façon le coût d'une rénovation n'aurait pas d'incidence sur le loyer d'un locataire, le débat par la suite, dans son développement, a démontré que le respect par la municipalité des dispositions légales cantonales imposées au secteur privé pouvait conduire à un élargissement de sa politique sociale en matière de logement. Encore fallait-il agir avec mesure et discernement.

En effet, le parc immobilier de la Ville est divers et l'application systématique de la loi pourrait conduire à des absurdités. On ne saurait rénover un immeuble très vétuste, voire historique, comme un bâtiment locatif ordinaire.

Votre commission a donc pensé que, si les normes légales cantonales imposées au secteur privé devaient être respectées par la Ville dans la grande majorité des cas, des exceptions pourraient être faites à condition d'être justifiées.

Dès lors, dans la règle générale, il apparaît souhaitable que le Conseil administratif présente au Conseil municipal les propositions de rénovations selon les normes légales cantonales applicables aux particuliers.

Si, pour des motifs pertinents, il lui paraît opportun de s'écarter de ces normes, il en indiquera les raisons et les coûts.

Ainsi, le Conseil municipal pourra immédiatement déterminer la différence entre le loyer théorique selon les dispositions légales cantonales et le loyer réel plus élevé en raison des dépenses spéciales nécessaires au cas d'espèce. Cette recommandation va dans le sens de la transparence budgétaire que nous recherchons.

Enfin, les auteurs de la résolution auraient souhaité que, dans le calcul du loyer théorique, soient pris en considération également les coûts internes de l'administration municipale. M. Claude Haegi, alors maire de Genève, a dans une lettre adressée au président de la commission le 25 mai 1988 (annexe) précisé qu'il n'était pas possible de déterminer pour chaque rénovation ou construction d'immeuble le coût spécifique du travail de l'administration. Il a complété ses explications lors de son audition par la commission le 21 septembre 1988. Les auteurs de la résolution par la voix de Mme Pictet ont indiqué qu'ils ne verraient pas d'objection, pour leur part, à ce que l'on laisse tomber cette exigence.

4. **Conclusion**

Pour tenir compte des avis exprimés, la commission vous propose par 8 voix en faveur, 0 voix contre, 6 abstentions, le texte de la résolution ainsi amendé:

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif, lors de l'établissement de programmes de rénovation ou de transformation des immeubles propriété de la Ville de Genève, de prendre en compte strictement les normes légales cantonales établissant la relation entre le coût des travaux et les loyers exigibles, de sorte que le loyer théorique, avant les abattements admis pour l'attribution de logement par la Gérance immobilière municipale, n'excède pas le loyer exigible selon les dispositions légales cantonales.

De cas en cas, lorsque la saine gestion du parc immobilier de la Ville l'exige, le Conseil administratif pourra demander après présentation de ces calculs, des dérogations dont il devra justifier.

Annexe: mentionnée.

ANNEXE

Lettre de M. Claude Haegi.

Genève, le 25 mai 1988

Concerne: Résolution de Mme Marie-Charlotte Pictet et M. Gérald Burri: «Transformations, rénovations, incidence sur les loyers».

Monsieur le président,

Lors de notre rencontre du 24 mars dernier, vous avez souhaité, afin de pouvoir traiter à la commission des finances et de la gérance immobilière municipale la résolution citée en marge, que je vous apporte des précisions sur la manière dont sont calculés les loyers d'immeubles propriété de la Ville de Genève, rénovés ou transformés.

Sur un plan général, je vous rappelle tout d'abord les longs débats qui se sont institués, il y a deux ans environ, sur la politique de la Ville de Genève en matière de logement.

Le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du postulat de MM. Jacques Schär et Albert Chauffat sur la politique de la Ville de Genève en matière de logement (No 244 A du 2 juin 1986) contient toutes les informations utiles à ce sujet.

En ce qui concerne plus particulièrement la résolution de Mme Pictet et M. Burri, je vous communique ci-après les renseignements demandés.

La valeur locative des locaux et appartements après transformation est fixée conformément aux dispositions légales en vigueur et, plus particulièrement, selon l'article 15, lettre b, de l'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (AMSL) et de l'article 10 de son ordonnance d'application du 10 juillet 1972. Le calcul y relatif tient également compte de la durée des travaux entrepris ainsi que du taux de rendement calculé comme suit:

– Taux moyen réel de l'ensemble des dettes de la Ville de Genève au 31 décembre 1987	4,70 %
Pour éviter des fluctuations périodiques, il restera en vigueur jusqu'au début 1989, moment où sera recalculé le nouveau taux annuel.	
– Charges courantes	1,25 %
Total	5,95 %

Ce taux est d'ailleurs inférieur à celui autorisé par la jurisprudence en vigueur, notamment lors de la cause rendue le 20 décembre 1976 par la Cour de justice dans l'affaire SI Meyrin-Parc A c/ Chervet, qui admet que: «Le rendement admissible des fonds propres est de 1/2% supérieur au taux des prêts hypothécaires».

Il est vrai qu'en raison du coût important des travaux de rénovation, le prix à la pièce dépasse celui appliqué par l'autorité cantonale lors de l'octroi d'autorisations de construire.

Cependant, le Département des travaux publics délivre régulièrement à la Ville de Genève les autorisations de construire, compte tenu de la politique sociale adoptée par la Ville en matière de location d'appartements. Il est d'ailleurs stipulé, en principe, dans lesdites autorisations que les loyers devront être appliqués en fonction du règlement fixant les normes de location de logements de notre commune.

Concernant les frais internes et comme cela a été précisé à l'époque à votre commission (voir page 21 du rapport N° 244 A), ils sont très largement supérieurs au 1,25% pris en compte dans le calcul de rendement brut.

Toutefois, contrairement à ce que propose la résolution votée par le Conseil municipal, il n'est pas possible, pour des raisons juridiques notamment, d'inclure dans ce calcul «les coûts internes de l'administration municipale».

Demeurant volontiers à votre disposition pour tous renseignements complémentaires dont vous pourriez avoir besoin, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Claude Haegi

M. Jacques Dunand, rapporteur (L). Je dois signaler une regrettable interversion de chiffres, qui m'est entièrement imputable. Dans le rapport, à la page 4, dans les conclusions, je vous prie de corriger comme suit: «Pour tenir compte des avis exprimés, la commission vous propose par 8 voix en faveur, 0 voix contre et 6 abstentions...» *(Corrigé au Mémorial.)*

Premier débat

M. Daniel Pilly (S). Peut-être que le propre d'une bonne proposition, c'est d'embarrasser ses adversaires. Dans le cas particulier, la proposition émanant du groupe libéral nous a embarrassés. C'est pour cette raison que notre parti s'abstiendra sur cet objet.

En effet, d'un côté, pour nous, elle est inacceptable dans la mesure où elle assimile d'une façon assez subtile, et je dirais même un petit peu vicieuse, la Ville de Genève à un privé. Or, cette assimilation qui revient constamment dans le discours libéral ne tient pas debout. En effet, une collectivité publique n'est pas un privé. Elle a un certain nombre de possibilités qu'un privé n'a pas. C'est d'ailleurs pour ces raisons que nous soutenons de temps à autre ce que fait la collectivité publique. Dans ce domaine du logement et des rénovations, la proposition libérale consacre d'une manière incidieuse la façon dont M. Haegi fait ses calculs au moment de rénovations, en particulier la façon dont il tient compte du prix du terrain, ce que nous avons toujours contesté. Cela donc pour rendre, à nos yeux, cette proposition inacceptable.

Par contre, où, à nos yeux, elle devient presque acceptable, c'est dans ses effets. Car il est vrai que si l'effet de cette proposition est d'obliger non seulement les services de la Ville de Genève, mais surtout nos architectes mandataires à avoir un peu plus de mesure au moment où l'on entreprend des rénovations, ce but est estimable. Mais alors, il faut tout de même signaler et rappeler au groupe libéral que s'il nous propose une aide de l'Etat par un contrôle en amont de la décision, il ne serait pas mauvais que le groupe libéral aille un peu plus loin et qu'il nous aide aussi à proposer un contrôle en aval, c'est-à-dire le contrôle que devrait exercer nos services de la Ville de Genève sur les mandataires. Car il faut tout de même dire que l'exécution des chantiers de la Ville de Genève commence à faire jaser dans toute la République. Si on accepte le contrôle en amont proposé ici, il faudra aller plus loin et proposer aussi le contrôle en aval sur la façon dont les travaux sont exécutés pour la Ville de Genève par des mandataires qui sont très souvent plus proches de vos rangs que des nôtres. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra sur cette proposition.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Si nous avons déposé cette résolution, c'est qu'il nous a semblé que dans le domaine des rénovations, l'Etat exerce un contrôle sérieux sur le prix. Or, nous avons appris que la Ville n'était pas soumise à ce contrôle, puisque le contrôle a pour but de n'autoriser des rénovations que si elles n'entraînent pas de hausse importante des loyers.

Du moment que la Ville de Genève applique un loyer qui est fonction du revenu familial et procède à des abattements qui vont actuellement jusqu'à 60%, l'Etat estime que, quel que soit le prix des rénovations exécutées par la Ville de Genève, les loyers ne deviendront pas exorbitants. Donc l'Etat ne demande pas à contrôler les rénovations exécutées par la Ville. Or, de deux choses l'une, le contrôle de l'Etat n'est pas judicieux, c'est-à-dire qu'il n'autorise pas des rénovations correctes permettant un rendement suffisant des capitaux, donc cela veut dire que les privés ne peuvent pas rénover et laissent leur parc immobilier se dégrader. Sinon, il n'y a pas de raison que la Ville ne

puisse pas appliquer les mêmes critères que les autres propriétaires, c'est-à-dire procéder à des travaux d'un coût raisonnable n'obligeant pas à relever trop les loyers théoriques.

Je suis parfaitement d'accord avec M. Pilly que ce contrôle en amont doit se doubler d'un contrôle en aval. Jusqu'à présent, je faisais confiance aux services de M. Ketterer puis de Mme Burnand pour vérifier et faire ce contrôle en aval. Si vous estimez que cela n'est pas suffisant, eh bien nous y veillerons dorénavant. Je pense que la motion déposée par notre collègue sur les dépassements de crédits était une façon de mettre le doigt sur une surveillance accrue des travaux exécutés par des mandataires de la Ville de Genève. Mais nous pensons que si l'Etat peut exiger des travaux corrects de n'importe quel propriétaire, qui permettent un rendement décent des capitaux, qui ne soient pas spéculatifs et qui permettent de ne pas trop augmenter les loyers, il n'y a aucune raison pour que la Ville ne puisse pas se plier à ces mêmes exigences.

J'ai remarqué que la commission des finances avait fait une adjonction en disant que dans certains cas, de rénovations historiques par exemple, si la Ville peut justifier des travaux plus importants, il est inadmissible qu'elle ne respecte pas les tarifs imposés par l'Etat. Mais dans tous les autres cas, il est absolument normal, il est même indispensable, que la Ville donne l'exemple et procède à des rénovations sérieuses, correctes de son parc immobilier, tout en respectant les critères imposés aux autres. C'est pourquoi je vous incite beaucoup à voter cette résolution.

M. David Hiler (PEG). Une bonne idée est une bonne idée, peu importe de quel banc elle vient. Je crois que les socialistes l'ont d'ailleurs reconnu ; ce sont les spécialistes de la question du logement, mais ils ont bien dû admettre que la proposition du Parti libéral était parfaitement raisonnable.

Pour notre part, nous nous battons, depuis un an et demi que nous sommes parmi vous, contre les rénovations trop coûteuses, non seulement parce qu'elles coûtent trop, mais surtout parce qu'il ne nous paraît pas que tout le monde désire des rénovations trop sophistiquées.

Nous avons eu quelques hésitations, parce que nous avions l'impression que par le biais de cette résolution, nous avalisions d'autres aspects, qui ne nous plaisent guère, de la politique du logement pratiquée par le Conseil administratif. Et notamment le fait qu'on réactualise le prix du terrain. Dans le cas des rénovations, toutefois, d'après ma courte expérience à la commission des finances, je n'ai pas l'impression que le prix du terrain joue un rôle énorme. La valeur de l'immeuble avait été fixée par les loyers réels, conformément à la loi. Nous partions donc de valeurs très basses, qui nous amenaient d'ailleurs à des loyers théoriques extrêmement bas après rénovation. Cette résolution évitera

surtout – c'est la raison pour laquelle personne dans le groupe écologiste ne s'y opposera – des luttes incessantes contre des projets particuliers. Je crois que le projet de la rue de la Boulangerie, bien qu'il soit un projet particulier, est l'exemple de ce qu'il ne faut pas refaire. Il vaut mieux avoir une norme; raison pour laquelle je pense que cette résolution sera admise aujourd'hui par l'ensemble de ce plénum.

M. Pierre Marti (DC). Je pense que cette résolution est excellemment arrivée à point donné, maintenant que nous venons de débuter nos travaux à la nouvelle commission du logement. Car, il faut le dire, dans un certain nombre de constructions, voire de rénovations, nous avons à discuter, dès le premier abord, de certains critères sur lesquels nous devons nous appuyer.

Je pense que cette résolution peut nous aider à réfléchir à divers points. Déjà dans les deux ou trois premières séances de la commission du logement, nous nous sommes aperçus de quelques points importants qui font que tout un chacun qui voudrait construire ou rénover une maison, n'agirait certainement pas comme la municipalité actuellement. Il s'agit en fait du programme que nous établissons si nous allons rénover. Ce programme, pour toute personne, est quand même placé dans un cadre budgétaire. C'est là que le Parti démocrate-chrétien s'étonne: ce cadre budgétaire est donné *a posteriori*. Il est assez intéressant de savoir qu'on mandate certains architectes et que l'on ne fait le calcul du prix au m^3 qu'après le projet adopté par les services de la Ville. Je crois vraiment que dans notre enceinte aucune personne ne pourrait agir de la sorte. C'est une des raisons pour lesquelles nous sommes tout à fait favorables à l'acceptation de cette résolution.

Vous avez certainement raison, Monsieur Pilly, de dire qu'en aval, il faut avoir un contrôle des mandataires, mais ce contrôle, comme l'a dit Mme Marie-Charlotte Pictet, est appliqué. Ce n'est pas au Conseil municipal de le faire et d'être attentif soit au travail, soit à l'exécution du programme, soit enfin de suivre exactement le budget prévu. Nous avons suffisamment de personnes travaillant dans les divers services concernés.

Je crois qu'effectivement nous avons, avec cette résolution, la possibilité de pouvoir diminuer le coût du prix au m^3. Mais il est inutile de vouloir essayer, après coup, de diminuer le prix au m^3, si auparavant le programme est trop dispendieux.

M. Louis Nyffenegger (T). Notre collègue M. Pilly, tout à l'heure, a parlé de résolution vicieuse, j'ajouterais que cette résolution part certainement de bons sentiments, car elle résulte de constats sur les prix souvent élevés des rénovations-transformations.

Les prix facturés par les entrepreneurs effectuant des travaux sur les bâtiments du patrimoine immobilier de la Ville de Genève sont certainement trop importants. Ces coûts, ajoutés au prix réel des bâtiments, se répercutent forcément sur le montant des loyers. Nous souhaitons également, pour notre part, que les coûts des travaux demeurent dans des limites raisonnables. C'est pourquoi le Conseil administratif comme le Conseil municipal et les commissions des travaux et du logement devront y veiller. Mais de là à assimiler la Ville de Genève aux propriétaires privés, qui profitent des travaux effectués pour rentabiliser leurs investissements bien au-delà des dépenses effectives, il y a un pas que notre groupe se refuse de franchir. C'est pourquoi nous ne voterons pas la résolution de Mme Pictet et de notre ancien collègue M. Burri.

M. Gilbert Mouron (R). Le groupe radical soutiendra cette résolution, comme il l'a d'ailleurs fait en commission, et je vous invite à y souscrire largement.

Un petit mot concernant la remarque de M. Nyffenegger. Il me semble qu'en aucun cas la Ville participe aux frais de travaux et doit concurrencer, d'une façon ou d'une autre, les opérations qui seraient effectuées par une entreprise, puisque de toute façon la Ville utilise des entreprises qui, justement, grâce à cette résolution, seront dans l'obligation de restreindre leurs prix et de rester dans une ligne de conduite qui est dans l'intérêt complet des futurs locataires. Donc, dans le calcul, cela facilitera les choses. Je crois que l'exception qui pourrait être faite dans des conditions justifiées a été acceptée et sera également acceptée par les commissions qui auront à traiter d'une opération lorsqu'elle sera présentée par le Conseil administratif ou par le conseiller délégué.

Donc, je crois que le Conseil municipal peut avoir confiance. Cette résolution s'inscrit dans le cadre d'une amélioration des conditions des locataires de la Ville de Genève, et dans le cadre d'une amélioration du contrôle des coûts, qui restent dans cette nouvelle norme que nous essayons de fixer, dans l'objectif d'une restriction de l'augmentation des impôts et d'une restriction des coûts de façon à pouvoir assumer notre avenir financier, notre avenir de la Ville de Genève.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Monsieur le président, j'aimerais répondre très brièvement, par votre intermédiaire, à M. Nyffenegger que la loi sur les démolitions, reconstructions et rénovations a justement pour but d'empêcher tous les propriétaires de procéder à des rénovations en se mettant une grosse partie de l'argent dans la poche. Le contrôle de l'Etat a pour but justement de limiter les coûts des travaux de façon que le loyer n'en subisse pas des

conséquences inadmissibles. Nous pensons donc que la Ville a tout intérêt à se plier aux mêmes critères.

D'autre part, même si la Ville diminue jusqu'à 60% les loyers théoriques, c'est tout de même le loyer théorique qui est la règle. Nous pouvons tous espérer que nos locataires verront leur revenu augmenter; ils pourront rester dans leur appartement s'il leur plaît, contrairement aux HLM, mais devront payer un loyer qui correspondra à leur revenu jusqu'au plafond du loyer théorique. Donc, les locataires de la Ville ont tout intérêt à ce que leur loyer, même théorique, ne soit pas trop élevé.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. J'aimerais, sans entrer en matière sur une résolution qui a été discutée en commission et qui émanait du Conseil municipal, vous donner une information en ce qui concerne les problèmes de restaurations et de rénovations.

Sur de nombreux bancs et dans le cadre des commissions qui traitent ces objets, nous entendons des commentaires plus ou moins heureux sur les rénovations que la Ville de Genève entreprendrait avec un luxe inouï. Cette réflexion ne correspond pas à la vérité et j'aurais le plaisir, d'ici un ou deux mois, de convoquer les commissions des travaux, du logement et peut-être des finances, ainsi naturellement que tous les conseillers municipaux qui s'y intéresseraient, à une séance consacrée à ce problème.

Nous avons en effet mandaté un architecte, indépendant bien entendu, dont la compétence ne peut être mise en cause et qui a établi une étude comparative entre des rénovations d'immeubles de la Ville de Genève et des rénovations d'immeubles de la CIA. Vous verrez si certaines critiques faites à la Ville de Genève sont fondées, si des économies peuvent être trouvées. Vous en jugerez vous-mêmes. Mais je crois que la personne en question vous démontrera qu'à l'évidence, il n'y a pas d'abus de la part de la Ville dans les rénovations qui sont entreprises, pour autant naturellement que nous soyons d'accord sur les critères, sur l'éthique aussi, à savoir que lorsque la Ville restaure (c'est également le cas d'autres caisses de prévoyance et de l'Etat), elle restaure pour une période d'environ quarante ans. Ce qui nécessite naturellement des reprises de structures importantes.

Je pense qu'il serait intéressant que nous ayons une fois ce débat de fond sur le problème des restaurations et rénovations et que nous ayons la possibilité d'auditionner ce mandataire et de prendre connaissance des conclusions de l'étude à laquelle il s'est livré en la matière.

En deuxième débat, la résolution amendée par la commission des finances et de la gérance immobilière est mise aux voix. Elle est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal prie le Conseil administratif, lors de l'établissement de programmes de rénovation ou de transformation des immeubles propriété de la Ville de Genève, de prendre en compte strictement les normes légales cantonales établissant la relation entre le coût des travaux et les loyers exigibles, de sorte que le loyer théorique, avant les abattements admis pour l'attribution de logement par la Gérance immobilière municipale, n'excède pas le loyer exigible selon les dispositions légales cantonales.

De cas en cas, lorsque la saine gestion du parc immobilier de la Ville l'exige, le Conseil administratif pourra demander, après présentation de ces calculs, des dérogations dont il devra justifier.

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 200 000 francs destiné à la reconstruction complète de la route du Bout-du-Monde entre le chemin Edouard-Tavan et le carrefour avec la route de Vessy (N° 144).

Préambule

L'étude du réaménagement de la route du Bout-du-Monde, entre le chemin Edouard-Tavan et le carrefour de la route de Vessy, a été entrepris à partir de 1984, en considérant les contraintes et paramètres suivants:

- abandon du projet dit du viaduc du Val d'Arve conformément à la volonté du Conseil municipal;
- mise en place d'une liaison TPG entre le Bout-du-Monde et la gare des Eaux-Vives;
- création d'une piste cyclable montante;
- amélioration des parcours piétonniers entre Champel et le Bout-du-Monde;
- forte dégradation de la chaussée et des collecteurs sur le tronçon en question;
- nécessité de préserver le site de Val Fleuri.

L'emprise actuelle de la chaussée ne permet pas de réaliser un projet prenant en compte l'ensemble de ces contraintes. Dès lors, il convenait d'examiner la possibilité d'une emprise sur la partie amont ou la partie aval de la route; cette dernière solution a été choisie en raison de son coût, et surtout du fait que les problèmes fonciers (négociations en vue d'obtenir les terrains nécessaires) ont pu être résolus à satisfaction.

Le projet qui vous est soumis répond à l'interpellation N° 714 de MM. Pierre Marti et Gérard Deshusses, du 1er décembre 1987: «Rampe du Bout-du-Monde et ligne 14 des TPG», ainsi qu'à la question écrite N° 1181 de M. Roman Juon: «Liaison Eaux-Vives - Malagnou - Florissant - Champel au Bout-du-Monde par les TPG».

Etat existant

Le profil de cette route comprend une chaussée de 6 m de largeur environ en alignement et de 7,50 m au maximum dans les courbes, ainsi que deux trottoirs dont les largeurs varient de 1,75 à 1,95 m.

Cette chaussée est équipée de divers services publics, dont un collecteur en système unitaire recueillant aussi bien les eaux claires que les eaux usées; des inspections ont montré que cette canalisation présente de fortes dégradations.

Les murs, situés en amont de la fondation Val Fleuri, donnent également des signes de fatigue et d'instabilité; un effondrement partiel a d'ailleurs eu lieu en 1984, étant précisé que ces murs ne sont pas propriété de la Ville.

Le mur, le long de la fondation précitée, appartenant à la Ville, a été reconstruit en 1986 avant la réfection générale de la route, afin d'éviter certains mouvements de terrain et un éventuel affaissement de la chaussée.

Cet ouvrage est bien entendu maintenu dans le projet décrit ci-après.

Projet

Les travaux comprennent:

1. *Chaussée*

Reconstruction complète de la fondation de la chaussée dont la largeur en alignement est de 7 m, respectivement de 7,50 m dans la zone située entre les deux courbes les plus serrées. En courbe et suivant les rayons, les largeurs sont de 8 m respectivement de 9,10 m. Ces corrections du tracé permettront le prolongement de la ligne 14 des Transports publics genevois.

2. *Trottoirs*

Construction d'un trottoir principal de 2 m de largeur sur toute la longueur du tracé côté ville de Carouge.

Deux trottoirs de 1.25 m chacun sont prévus de l'autre côté de la chaussée, mais d'une manière partielle seulement.

Ils permettent, tant pour le secteur situé en aval, que pour celui situé en amont, de desservir directement les habitations riveraines sans obligation pour les piétons de traverser continuellement la chaussée.

3. *Piste cyclable*

Aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,75 m de largeur en bordure de la chaussée dans le sens montant. Cette piste cyclable est portée à 2 m de largeur dans la zone où le mur de soutènement la jouxte (en face de l'entrée de Val Fleuri), cela afin d'améliorer le confort des usagers.

La longueur totale de cet aménagement est de 550 m.

4. *Ouvrages d'art*

4.1 A gauche en montant, à partir du carrefour de la route de Vessy, aménagement d'une butte d'une hauteur de 2 m plantée et arborisée, le long du trottoir et cela jusqu'à l'entrée de service de Val Fleuri. Cet aménagement est partiellement pris en compte dans cette demande de crédit pour la partie comportant un empiétement sur le domaine privé.

4.2 Puis, dans le prolongement de cette butte, création d'un talus intégré et planté d'une hauteur variable permettant un modelage du terrain entre le nouveau trottoir et l'intérieur de la parcelle. Ces aménagements doivent contribuer à diminuer les nuisances du trafic à l'égard de Val Fleuri, tout en préservant une partie des arbres existants.

4.3 Dans la zone de l'entrée principale actuelle de Val Fleuri, aménagement d'un mur de clôture d'une hauteur de 1,70 m sur trottoir. Ce mur, qui est interrompu au droit du portail de l'entrée Val Fleuri, fait suite à celui récemment reconstruit en amont. L'ensemble ainsi constitué fait écran de protection contre les nuisances du trafic de la chaussée.

4.4 La suite du trottoir est située sur le domaine de Val Fleuri. Sa structure est constituée d'un caisson évidé en béton armé adossé contre le mur existant. Ce mode de construction permet d'éviter de trop grandes recharges de remblais sur le terrain. Le bac à plantes, qui est lié au caisson du trottoir, contribue à l'intégration de ce dernier au site.

4.5 Toujours à gauche en montant, il est prévu tout d'abord un mur de soutènement classique en béton armé, d'une hauteur variable, avec un maximum de 3,50 m. Il épaule l'élargissement de chaussée qui est entièrement en remblais dans ce secteur.

4.6 Ensuite, un autre mur de soutènement en béton armé est également prévu; d'une hauteur variable, avec un maximum de 3 m environ. Il remplace le mur actuel qui sera démoli par suite de l'élargissement de la chaussée. Le couronnement du nouveau mur suit le profil du terrain du fond dominant. L'annexe du bâtiment propriété de la Ville de Genève, qui est prévue d'être maintenue, devra faire l'objet d'une reprise en sous-œuvre dans le cadre de la construction du mur de soutènement.

4.7 Enfin, un mur de clôture d'une hauteur maximum de 1,80 m par rapport à la nouvelle chaussée sera construit au droit de l'école des Crêts de Champel. Le trottoir à cet endroit est situé derrière le mur. L'écran ainsi formé permet une diminution des nuisances pour l'école et le cheminement des piétons est déconnecté du trafic.

4.8 Il sera demandé aux propriétaires des murs amont une remise en état, selon les règles de l'art, dans le cadre de ces travaux.

5. *Collecteurs*

Conformément au plan directeur des égouts, l'assainissement de la route du Bout-du-Monde sera réalisé par la construction de nouveaux collecteurs en régime séparatif eaux usées/eaux pluviales.

Les collecteurs EU et EP seront posés en fouille commune à partir du réseau existant de la route de Vessy. Le nouveau collecteur EU a un diamètre de 300 mm dans la partie inférieure; sur le reste du tronçon, l'ovoïde 60/90 cm existant, reconnu en bon état, servira pour les eaux usées. Le collecteur EP a un diamètre variable de 700 mm au maximum vers l'aval à 400 mm au minimum vers l'amont, cela en fonction des débits. Ce collecteur sera construit jusqu'au chemin Edouard-Tavan.

La profondeur moyenne de ce double collecteur EU et EP est de 2,70 m environ, ce qui permet un raccordement aisé des propriétés riveraines.

Le collecteur unitaire existant, qui est en mauvais état, excepté dans la zone amont, sera démoli.

Enfin, ce projet de collecteurs étant situé en zone A de protection de la nappe phréatique, des mesures particulières d'étanchéité de canalisations sont prévues, ceci conformément à la norme SIA N° 190.

6. *Chantier*

Les travaux s'effectueront par étapes sur une durée estimée à 3 ans. Compte tenu de l'importance du chantier et de l'espace disponible très restreint, de fortes perturbations du trafic sont inévitables.

Estimation du coût des travaux

	Fr.
Installation de chantier	210000.–
Chaussée	1504000.–
Piste cyclable	173900.–
Collecteurs en système séparatif	658000.–
Ouvrages d'art	954100.–
Clôtures et barrières	290000.–
Eclairage public	160000.–
Travaux DJP	110000.–
Défense incendie	50000.–
Abattage et plantations	272000.–
Achat de terrains et frais de mutation	125000.–
Honoraires	542000.–
Information	30000.–
Divers et imprévus environ 2,38%	121000.–
Total de la demande de crédit	5200000.–

Ces réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,7% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, elle se montera à 406700 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 5200000 francs destiné à la reconstruction de la route du Bout-du-Monde, entre le chemin Edouard-Tavan et le carrefour avec la route de Vessy.

Article 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5200000 francs.

Article 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités.

Annexes: 2 plans.

Profils caractéristiques

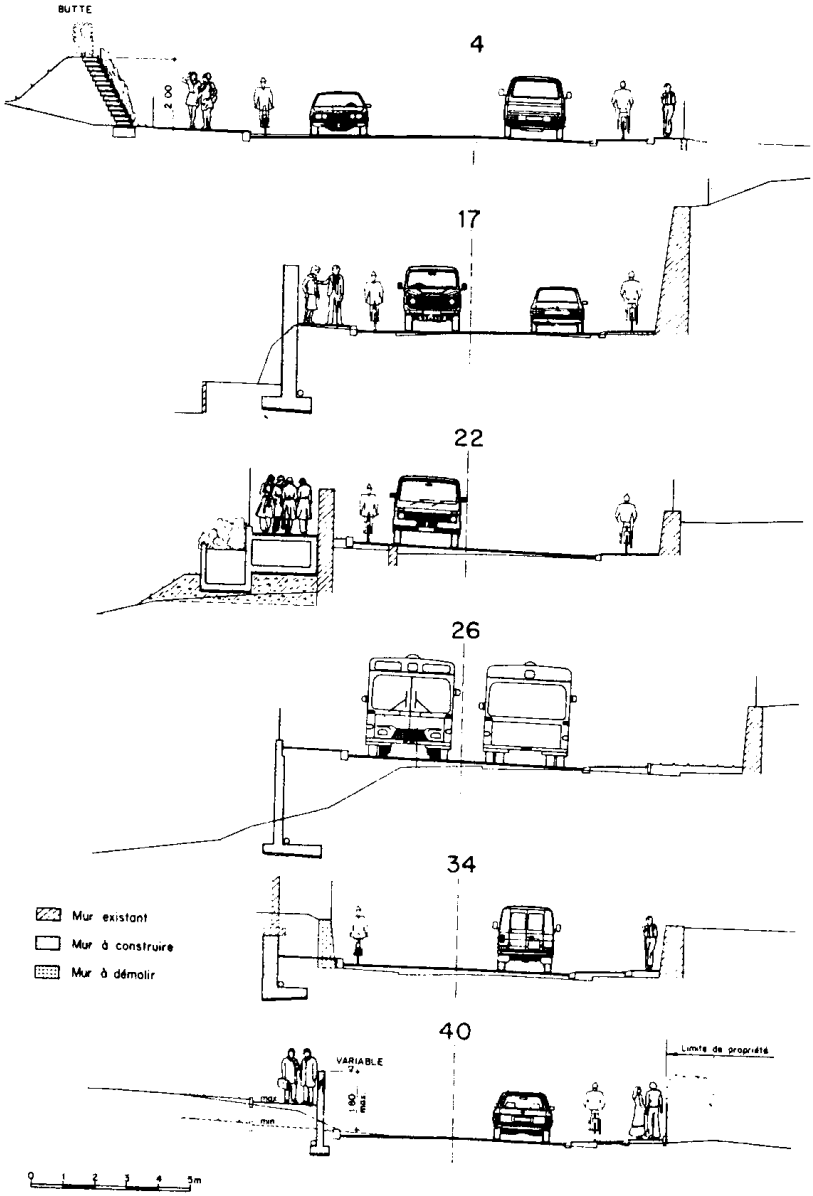

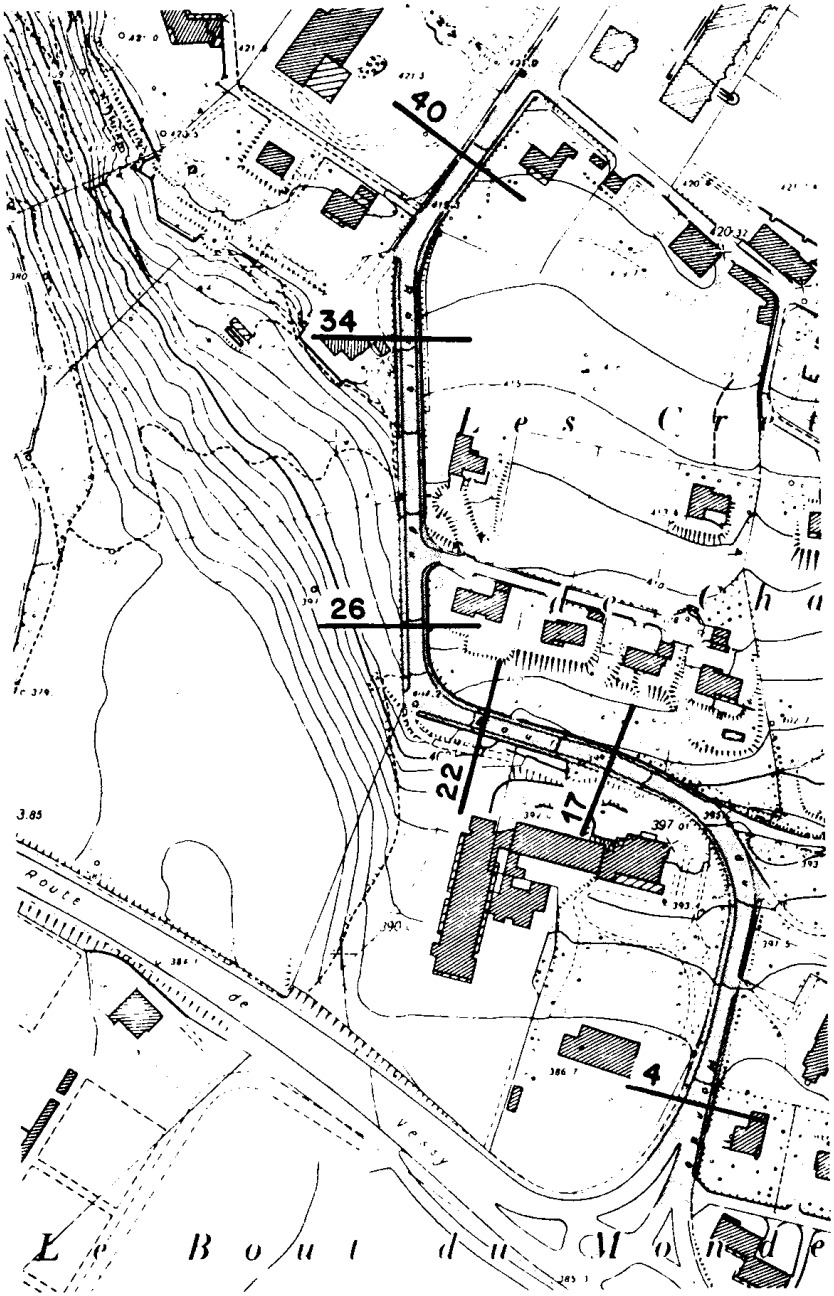
40
34
26
22
17
4
Route de Vessy
Le Bout du Monde

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste accueille cette proposition avec une grande circonspection. En effet, le bénéfice unique de l'opération consisterait en la création d'une piste cyclable en site propre dans le sens de la montée. *(Remous dans les bancs radicaux.)*

Je trouve le groupe radical de plus en plus intéressant, parce que divisé...

Une seule piste cyclable est, à notre avis, insuffisante, tant il est vrai que la pratique du vélo est tout aussi dangereuse à la descente qu'à la montée, sinon plus. Quant à la possibilité, après les travaux, de voir passer une ligne de bus TPG reliant le Bout-du-Monde à la gare des Eaux-Vives, il s'agit d'un progrès tout à fait relatif. D'une part, et nous l'avons déjà souvent dit ici, les bus-école des TPG empruntent déjà cette rampe et, d'autre part, la réalisation de cette ligne reste hypothétique tant que le goulet au bas de l'avenue de l'Amandolier n'aura pas trouvé une solution. Il nous reste par ailleurs en mémoire un débat du Grand Conseil, au cours duquel un conseiller d'Etat avait démontré que le franchissement de la rampe de Champel n'excédait pas, en moyenne, trente secondes, pour une automobile, cela va de soi.

Dans ces conditions, dépenser de l'argent pour augmenter réellement la sécurité: d'accord! Dépenser 5 millions et quelque pour économiser, au détriment de cette sécurité, une poignée de secondes: non, merci! Nous renverrons cette proposition à la commission des travaux, mais pour étudier prioritairement la sécurité des piétons et des deux-roues.

A ce propos, il est peut-être de bon ton de rappeler ici, ce soir, que ce Conseil municipal a demandé par deux fois l'étude d'une passerelle réservée aux seuls piétons entre Champel, à la hauteur de la Cité universitaire, et la Grande-Fin. Cette réalisation, Mesdames et Messieurs, estimée à environ un million de francs, apparaît maintenant une réponse partielle certes, mais intéressante et économique au problème posé.

M. Jean-Jacques Monney (R). Monsieur le président, vous transmettrez à M. Deshusses que notre groupe n'était pas divisé, mais qu'il était frétillant de contentement à l'arrivée de cette proposition...

Cette proposition est importante. Nous la soutenons bien sûr, dans la mesure où nous l'avions demandée à plusieurs reprises et où nous n'avons pas d'autre solution. Etant un habitant de ce quartier et empruntant cette artère

chaque jour, j'ai examiné attentivement cette proposition. Les solutions sont extrêmement minces. Il ne faut pas oublier que cet accès est la voie qui donne la possibilité aux jeunes d'atteindre l'Ecole supérieure de commerce, c'est-à-dire que beaucoup de vélomoteurs et de vélos circulent sur cette artère chaque matin, chaque jour à midi et chaque soir. Par conséquent, je ne vois pas tellement comment nous pourrions prendre d'autres mesures de sécurité. Vous verrez en commission qu'il y a énormément de problèmes avec les parcelles des privés, qui s'opposent ou qui ne sont pas d'accord que l'on élargisse ou que l'on modifie ce tracé.

A ce titre d'ailleurs, je voudrais poser une question à Mme Burnand. A la hauteur du tronçon No 17, sur la gauche, la Ville ayant, il y a cinq ans, étayé le mur qui s'écroulait sur le trottoir, les piétons ne peuvent pas passer sur le trottoir, ils doivent faire un crochet sur la route. Le problème des tractations entre la Ville et le privé, qui refuse toujours de payer l'entretien de ce mur, va-t-il se résoudre avec cette proposition? Où en est-on? Ce problème est lancinant, et pour les gens qui empruntent ce trottoir, ce tronçon est extrêmement dangereux.

Mme Laurette Dupuis (T). Nous sommes satisfaits de ce projet, car il offrira une desserte plus grande aux personnes devant se rendre dans cette région ainsi qu'une meilleure protection aux piétons et aux cyclistes. Nous ferons confiance à nos collègues de la commission des travaux qui se pencheront sur ce problème.

M. Bertrand de Weck (PEG). Le Groupe écologiste accueille également cette proposition avec un grand scepticisme. Il nous paraît que le rapport qualité/prix de cette proposition à 5200000 francs est extrêmement défavorable. Nous serons extrêmement attentifs à cette proposition en commission.

Cependant, il nous paraît qu'il serait judicieux de renvoyer cette proposition également à la commission de l'aménagement. En effet, une de ses raisons d'être, en tout cas à la lecture de la présentation de la proposition soumise par le Conseil administratif, est qu'il va ainsi être possible de prolonger la ligne 14 des TPG jusqu'à la gare des Eaux-Vives. D'autre part, une conception globale de la circulation est actuellement à l'étude. Alors je crois qu'il serait judicieux de situer l'opportunité de ce crédit de reconstruction de la route du Bout-du-Monde dans l'optique plus globale de l'aménagement.

M. Pierre Marti (DC). Je pense que cette proposition est assez minimaliste. En fait, on joue quelque peu sur la sécurité de plusieurs milliers d'enfants qui empruntent cette rampe.

Depuis plusieurs années, nous nous attachons à demander qu'une véritable piste cyclable, tout à fait protégée, soit construite sur cette rampe. Vous savez pertinemment qu'afin que les TPG puissent également emprunter cette rampe, il y a lieu de modifier totalement les deux courbes. Nous constatons également que de très gros camions empruntent cette tangentielle, comme il n'y en a pas d'autre depuis Fossard pour rejoindre l'autoroute de Lausanne puisque nous avons voulu que cette route soit une circulaire autour de la ville de Genève. Comme vous le savez, vraiment tous les jours, des enfants risquent leur vie.

Cette proposition est extrêmement minimale et j'espère qu'à la commission des travaux, nous pourrons en discuter amplement et voir s'il n'y a pas lieu de la modifier quelque peu. D'autre part, comme le groupe écologiste, nous demandons le renvoi de cette proposition à la commission de l'aménagement, car il s'agit également de voir avec les TPG le parcours de la prochaine circulaire des transports publics.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Notre groupe s'est déjà prononcé concernant cette proposition. Cependant, quand on se rappelle le nombre d'interventions développées dans cette enceinte – interpellations, motions, résolutions, questions écrites – sur ce problème, il est déplorable de constater le mauvais accueil réservé à la proposition que le Conseil administratif nous présente enfin. Il faut rappeler que si cette proposition est un peu tardive, c'est suite au refus de discuter le viaduc. Toutes les personnes qui se sont opposées au viaduc ont dit: «Il faut aménager l'ancienne route du Bout-du-Monde.» Il fallait trouver une entente avec la maison Val Fleuri, pour ne pas incommoder les personnes âgées. Nous serons attentifs à cela: il faut surtout protéger Val Fleuri.

Concernant le passage des TPG, le 25 juin, tous les partis politiques représentés dans cette enceinte ont voté l'amélioration des transports publics. Le plan directeur comprenait le prolongement de la ligne 14 jusqu'à la gare des Eaux-Vives. Alors il faut arrêter de tromper le peuple, car d'un côté, à l'extérieur, on est pour les transports et leur amélioration, et de l'autre, quand le Conseil administratif propose d'aider le passage des transports publics, tout de suite on dit: «Ah, mais cela ne va pas, les virages, etc.» *(Remarque de M. Mouron.)*

Mais, Monsieur Mouron, arrêtez avec vos finances! La Ville de Genève n'est pas pauvre. Vous commencez à nous faire pleurer. Comme je l'ai dit l'autre soir au Grand Théâtre, il faut commencer à sortir ses mouchoirs sur toutes les propositions tellement cela devient lamentable.

Monsieur le président, comme l'a dit ma collègue Laurette Dupuis, nous acceptons le renvoi en commission, mais nous nous battrons pour que les transports publics passent et que la sécurité soit assurée pour les personnes qui

descendent soit à pied soit en vélo au Bout-du-Monde. Mais alors on va commencer à vous dénoncer, parce que vous êtes en train de tromper les gens et vos propres électeurs.

M. Giorgio Fossati (L). Monsieur le président, permettez-moi de dire à cette assemblée que je m'étonne beaucoup de voir autant de conseillers prendre la parole alors qu'ils ne connaissent pas le projet. Il est quand même étonnant que vous perdiez votre temps, et pas seulement sur cet objet, mais aussi sur d'autres où l'on parle pour rien. Quand on connaît le projet et qu'on a travaillé dessus pendant des mois, notamment pour la sécurité, pour faire passer les TPG et pour faciliter justement la vie à 275 pensionnaires de Val Fleuri, je m'étonne beaucoup que vous preniez la parole pour rien. Je regrette de le dire : vous perdez votre temps pour rien du tout ! Laissez les commissions étudier un projet et, après vous discuterez, et non avant, comme vous le faites maintenant.

M. Gérard Deshusses (S). Je crois qu'il faut calmer les esprits. Je tiens à rappeler que le groupe socialiste n'est pas du tout opposé au renvoi de cette proposition dans les commissions, bien au contraire. Simplement, quand on parle de tromper le peuple ou de favoriser qui que ce soit, Monsieur Fossati – vous transmettrez, Monsieur Dolder – eh bien, je crois qu'il faut savoir de quoi l'on parle. Quand on dit que les bus pourront enfin passer, ce n'est pas vrai, ils passent déjà. Il y a des camions bien plus gros qui passent, il n'y a aucun problème. Allez voir, si vous n'y êtes pas déjà allé ! Vous serez sidéré. De gros camions passent déjà facilement, sans encombre.

M. Jean-Pierre Lyon (T). Vous confondez la longueur avec le poids !

M. Gérard Deshusses. Et la longueur avec, Monsieur Lyon. *(Chahut.)*

M. Michel Rossetti (R). Monsieur le président, intervenez, s'il vous plaît. Ce n'est pas normal, M. Lyon est toujours en train de prendre la parole et d'interrompre les orateurs, c'est inadmissible.

M. Jean-Pierre Lyon. Mais quand on entend des bêtises...

M. Michel Rossetti. Vous vous taisez, Monsieur Lyon. On commence à en avoir ras le bol.

M. Jean-Pierre Lyon. On ne vient pas vous donner des leçons de juriste, Monsieur Rossetti.

M. Michel Rossetti. Je vous demande de vous taire et de laisser le président présider cette séance.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous étions ensemble tout à l'heure et j'ai eu l'impression que vous aviez compris que pour débattre des objets qui nous sont présentés, il doit y avoir un minimum de patience. Il doit y avoir aussi un minimum de politesse pour que le débat démocratique puisse se passer. Une fois de plus, je me permets de vous exhorter à reconsidérer vos nervosités épidermiques, afin de vous calmer et de faire de telles sorte que nous puissions normalement débattre des objets qui sont les nôtres et avoir, vis-à-vis du public, une attitude qui soit digne et non pas représenter une espèce de «classe» de gens mal élevés. Vraiment, je vous prie de reconsidérer vos attitudes, parce que si vous voulez véritablement déraper de cette manière-là, le jeu démocratique devient impossible. Je vous ai donc exhortés.

Monsieur Deshusses, veuillez poursuivre.

M. Gérard Deshusses (S). Merci, Monsieur le président, de cette exhortation. Quant à moi, j'aimerais que vous transmettiez à M. Lyon que je comprends parfaitement son impatience ce soir par rapport à cette question de ligne TPG. Je sais que M. Lyon est un ardent défenseur des transports publics et qu'il n'a jamais failli à sa tâche.

En revanche, nous dire ce soir que parce que nous aurons élargi la rampe de Champel, nous pourrons faire passer une ligne TPG, personnellement, permettez-moi d'en douter de même que mon groupe, dans la mesure où nous savons bien que de la rampe du Bout-du-Monde jusqu'à la gare des Eaux-Vives, il y a encore du chemin à faire et notamment une petite rue, dont je n'ai pas maintenant le nom en tête, séparant Grange-Canal de la gare des Eaux-Vives proprement dite, qui est extrêmement étroite. Les choses ne se feront pas d'un coup et que je sache, dans cette proposition, Monsieur le président vous transmettrez à M. Lyon, il n'est pas fait mention de l'aménagement de cette rue. Par conséquent, la ligne TPG du Bout-du-Monde à la gare des Eaux-Vives, c'est encore de la musique d'avenir, mais croyez-moi tous, je suis un ardent défenseur de cette ligne-là aussi.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à l'unanimité.

Le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement est refusé à la majorité (quelques abstentions).

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7536000 francs destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre sportif de la Queue-d'Arve, ainsi qu'au remontage du vélodrome (N° 146).

1. Préambule

Présenté en novembre 1986, le crédit de construction de 25200000 francs pour le Centre sportif de la Queue d'Arve a été voté par le Conseil municipal le 3 mars 1987. Le chantier a été ouvert le 19 octobre 1987 et nous venons d'y fêter la cérémonie traditionnelle du bouquet en présence d'une centaine d'ouvriers de toutes nationalités qui œuvrent à cette importante construction dont le volume atteint 213000 mètres cubes. Le fonctionnement de ces halles dépend de la présente demande de crédit d'équipement, annoncée dans le crédit de construction.

2. Exposé des motifs

L'édification de ces halles a pour but de reloger le boulodrome et les activités sportives qu'abritait l'ancien Palais des expositions, ci-après pavillon de Plainpalais, alors en instance de démolition. Vu l'urgence de la situation, il a fallu scinder l'étude: d'abord la construction des halles brutes, puis leur équipement. Afin de gagner du temps, le Conseil administratif a confié, à titre expérimental, la réalisation à une entreprise générale, Conrad Zschokke S.A. La conception est due à M. Edwin Zurkirch, architecte.

Il s'agit de transférer des activités sportives d'un lieu à un autre et de prévoir également leur déroulement dans des conditions dignes du succès qu'elles rencontrent tant auprès des clubs qu'auprès du public.

Le projet comprend aussi bien des salles d'entraînement pour les clubs que des installations sportives destinées au public. L'accès des spectateurs est prévu dans le cadre de manifestations sportives qui se dérouleront dans la salle omnisports, le rink-hockey et le vélodrome. Actuellement, on constate un manque de salles d'entraînement à Genève, ce centre sportif permettra de remédier partiellement à cette situation.

Il est à noter que 3500 à 4000 sportifs utilisaient les installations du pavillon de Plainpalais.

3. Description et caractéristiques de l'équipement

Dans le crédit d'équipement de base figurent les éléments absolument nécessaires au fonctionnement des halles, conformément au programme présenté lors de la demande de crédit de construction. En cours d'étude, des compléments de programme et des améliorations ont été demandés par le Service des sports. Ces équipements supplémentaires font l'objet d'options qui permettraient le fonctionnement optimal du centre sportif.

C'est au Conseil municipal qu'il incombe d'accepter les options en partie ou dans leur ensemble.

Les équipements de base

L'équipement proposé est de qualité et comprend principalement:

- l'équipement sportif (revêtement – engins – matériel);
- l'équipement pour le public (gradins – buvettes);
- l'équipement général de fonctionnement et de sécurité (mobilier – matériel – installations techniques).

Certains postes importants méritent quelques commentaires:

- la conception et la construction du vélodrome dans l'ancien Palais des expositions avait été confiée à l'entreprise allemande, Sportbau Schürmann, spécialiste mondial en la matière. Comme cela avait été annoncé dans le crédit de construction, le démontage et le remontage de la piste et des gradins sont compris dans le crédit d'équipement. Afin que la piste soit reconnue conforme aux normes pour les compétitions, les travaux seront exécutés par cette même entreprise, qui détient aussi l'exclusivité de son système de montage;
- dans les équipements généraux sont mentionnés trois murs de séparation en maçonnerie qui ont été expressément demandés par le Service des sports pour une meilleure isolation phonique permettant l'exercice de sports simultanément et sans gêne. Dans le crédit de construction, des parois légères avaient été prévues. Ces parois lourdes représentent une plus-value dont le montant vient s'ajouter au crédit d'équipement;
- les installations de détection d'incendie et de protection «Sprinkler» contre l'incendie sont des conditions émises par le Département des travaux publics liées à l'obtention de l'autorisation de construire.

Les principales options

- Terrains de sports au centre du vélodrome

Il s'agit des filets entourant ces terrains de sports, afin que les balles et les ballons ne tombent pas sur la piste.

- Les jeux de quilles

Au début de l'année 1987, soit après que la demande de crédit ait été déposée, le Service des sports a émis le désir que soient prévus des jeux de quilles à la place de dépôts.

L'association des joueurs de quilles est très dynamique, mais manque de locaux pour s'entraîner. Elle entend organiser des championnats locaux et nationaux qui remportent un grand succès dans d'autres cantons. Il faut relever que la réalisation de ces jeux rapporterait au Service des sports des recettes estimées à 10800 francs par mois, ce qui fait environ 130000 francs par an.

- Salle omnisports

Il s'agit des filets de séparation entre les différents terrains et d'une deuxième horloge de chronométrage.

- Le local du comité

Ce local a été demandé par le Service des sports en janvier 1988. Ce lieu de rencontre et de réunion à l'écart du public serait le bienvenu, mais le Service des sports, dans le cadre des recherches d'économie a décidé en automne 1988 de renoncer à cet équipement. En effet, l'exécution de cette option coûterait 366000 francs. Les frais déjà engagés représentent 60000 francs, non compris dans les 366000 francs.

Ces frais, engagés par souci de rationalisation des travaux, nous permettent de disposer d'un local équipé (canalisations et raccordements électriques) et prêt pour une utilisation qui sera définie ultérieurement.

- Local badminton

Il s'agit des plus-values pour revêtement de sol, peinture, rideaux d'obscurcissement et séparation.

Ces équipements supplémentaires chiffrés ci-après sous le chapitre B options, permettraient d'optimaliser le fonctionnement du centre à la satisfaction des sportifs et du public.

4. **Recherche d'économie**

Suite à la décision du Conseil municipal du 26 avril 1988 de ne pas entrer en matière sur le 11e programme financier quadriennal, le Conseil administra-

tif a repris l'étude de cette demande de crédit d'équipement afin de rechercher les économies possibles.

Dans un premier temps, il était prêt à renoncer au remontage du vélodrome, avec comme conséquence une économie de 1330000 francs. Ce chiffre doit être pris avec réserve car il faut tenir compte du prix d'achat du vélodrome, 623000 francs; de la location annuelle du local où le vélodrome est stocké (152000 francs en 1988, 160000 francs en 1989, 1990, etc.). De plus, en cas de non-remontage, il fallait encore l'évacuer ou trouver preneur, ce qui n'était pas évident.

Les conséquences pratiques d'un tel abandon auraient été les suivantes:

- pas de possibilité d'entraînement des cyclistes sur piste à Genève (possibilité à Lausanne), lors de la saison 1986/87, 335 coureurs s'entraînaient régulièrement sur la piste du vélodrome de Plainpalais, dont plusieurs dizaines d'écoliers chaque jeudi;
- suppression des gradins incorporés autour du vélodrome (environ 2000 places) dont report dans le temps de la mise à disposition d'une salle de grande dimension;
- nécessité de prévoir un autre aménagement et éventuellement un autre financement;
- que faire du vélodrome démonté et stocké dans le dépôt de l'avenue de Chamonix?

Plus grave encore, une telle décision nécessitait une nouvelle étude d'affectation de la halle avec les retards et les surcoûts inhérents, et les conséquences inévitables sur la qualité du projet. En effet, la forme et le volume de la halle ont été conçus expressément pour le vélodrome. Un changement d'affectation en cours de travaux conduirait presque certainement vers une mauvaise adéquation entre le bâtiment et son usage.

Ce sont les raisons qui ont conduit le Conseil administratif à maintenir le vélodrome. Par souci d'économies, il propose cependant de renoncer à toutes les options.

5. **Délais**

La mise à disposition du boulodrome et du centre sportif est prévue respectivement 4 mois et 16 mois après le vote du crédit.

6. **Estimation du coût**

A. *ÉQUIPEMENTS DE BASE*	*Fr.*	*Fr.*
1. *Boulodrome*		610000.–
équipement	591000.–	
serrurerie, sol et jeux bar meubles, agencement		
matériel d'exploitation	19000.–	
2. *Omnisports* (tennis, volley, hand et basketball)		506000.–
équipement	491000.–	
sols synthétiques, horloge de chronométrage, installations de tennis, volley, hand et basketball		
matériel d'exploitation	15000.–	
3. *Badminton*		157000.–
équipement	151000.–	
sol synthétique, installations de badminton		
matériel d'exploitation	6000.–	
4. *Rink-hockey*		257000.–
équipement	244000.–	
sol en pierre artificielle, horloge de chronométrage, tribunes		
matériel d'exploitation	13000.–	
5. *Vélodrome*		2066 000.–
équipement	730000.–	
charpente métallique, horloge de chronométrage, tennis, volley, fosse de gymnastique		
démontage, étude et remontage du vélodrome	1250000.–	
matériel d'exploitation	86000.–	
6. *Hall d'entrée principale*		105000.–
bars amovibles, décoration		

	Fr.	Fr.
7. *Bar d'accueil, côté entrée « Arve »*		50000.–
bar, décoration		
8. *Equipements généraux*		2560000.–
3 murs de séparation, charpente métallique, courant faible et fort, lustrerie complémentaire, protection et détection incendie, serrurerie et fermetures spéciales	2321000.–	
matériel d'exploitation	239000.–	
9. *Signalisation, tableaux d'information-cheminement, panneaux*		240000.–
10. *Local de réunion du comité* (travaux déjà engagés)		60000.–

RÉCAPITULATION – ÉQUIPEMENT DE BASE	Fr.
Equipements de base, absolument nécessaires à une exploitation normale des halles	
1. boulodrome	610000.–
2. omnisports (tennis, volley, hand et basketball)	506000.–
3. badminton	157000.–
4. rink-hockey	257000.–
5. vélodrome	2066000.–
6. hall d'entrée principale	105000.–
7. bar d'accueil, côté entrée « Arve »	50000.–
8. équipements généraux	2560000.–
9. signalisation, tableaux d'information	240000.–
10. local de réunion du comité	60000.–
11. plantation d'arbres (demande du département de l'intérieur et de l'agriculture)	20000.–
	6631000.–
Honoraires	
architecte et entreprise générale	471000.–
ingénieur civil	95000.–
ingénieur électricien	128000.–
ingénieur chauffage-ventilation	18000.–
ingénieur sanitaire	41000.–
débours	6000.–
A reporter	759000.–

		Fr.
	Report	759000.–
rémunération entreprise générale 3% du montant des travaux la concernant, soit 4866000 francs		146000.–
		905000.–
A. *ÉQUIPEMENT DE BASE*	TOTAL	7536000.–
B. *ÉQUIPEMENTS EN OPTION*	*Fr.*	*Fr.*
1. *Vélodrome*		90000.–
filets de fermeture du terrain de sports au centre y compris honoraires		
2. *Local des jeux de quilles*		895000.–
canalisations béton-armé, maçonnerie, courant-fort, chauffage ventilation, installations sanitaires	402000.–	
installation de 4 pistes de jeux de quilles, avec comptage électronique et équipements	379000.–	
matériel d'exploitation et honoraires	114000.–	
3. *Salle omnisports* (tennis, volley, hand et basketball)		98000.–
filets de protection, horloge de chronométrage y compris honoraires		
4. *Local badminton, équipé selon les demandes de l'Asprobad*		159000.–
plus-values pour revêtement de sol, peinture, rideaux d'obscurcissement et de séparation y compris honoraires		

RÉCAPITULATION DES OPTIONS

1. vélodrome		90000.–
2. local jeux de quilles		895000.–
3. salle omnisports		98000.–
4. local badminton		159000.–
B. *OPTIONS*	TOTAL	1242000.–

RÉCAPITULATION DE LA DEMANDE DE CRÉDIT

A. Equipement de base	7536000.–
B. Options, au maximum	1242000.–
Le crédit d'équipement peut varier entre:	
– au minimum	7536000.–
– au maximum	8778000.–

Les montants indiqués ci-dessus sont des estimations valeur avril 1988, ils ne comprennent aucune hausse.

7. **Budget prévisionnel d'exploitation**

La gestion du boulodrome pourrait être confiée aux usagers ou effectuée par le Service des sports. Dans cette hypothèse, un effectif de deux personnes devrait y être affecté.

D'autre part, les recettes des jeux de quilles, estimées à 130000 francs par année (selon l'Association genevoise des quilleurs sportifs) dépendent de la réalisation de cette option.

C'est la raison pour laquelle le budget d'exploitation qui suit est établi avec ou sans la gestion du boulodrome et avec ou sans les recettes des jeux de quilles.

Charges annuelles d'exploitation

Frais de personnel

Pour assurer d'une part, l'exploitation courante des installations sportives le matin, l'après-midi et en soirée sur l'ensemble des jours de la semaine et, d'autre part, les activités liées aux manifestations, le personnel suivant est nécessaire:

	Fr.	
1 responsable	80000.–	
1 adjoint	70000.–	
6 gardiens-surveillants	360000.–	
au total: 8 personnes	510000.–	(sans boulodrome)

Dans l'hypothèse où la gestion du boulodrome reviendrait au Service des sports, il y aurait lieu de prévoir 2 gardiens-surveillants supplémentaires, ce qui porterait l'effectif total à:

10 personnes Fr. 630000.– (avec boulodrome)

Il est bien entendu que les cinq employés du pavillon de Plainpalais seront affectés à la nouvelle halle sportive de la Queue d'Arve, de sorte que l'augmentation réelle en personnel sera de 3 personnes sans le boulodrome (210000 francs) ou de 5 personnes avec le boulodrome (330000 francs).

Energie: Fr. 80000.–

Ce montant correspond aux frais d'électricité, eau et gaz; il est estimé sur la base des dépenses enregistrées au pavillon de Plainpalais.

Autres frais: Fr. 212000.–

Autres charges générales y compris frais d'organisation de meetings basées sur les dépenses du pavillon de Plainpalais, mais légèrement augmentées pour tenir compte du fait que certaines dépenses ne sont pas engagées à Plainpalais puisque la Ville est locataire et que des frais d'entretien ne sont pas réalisés, le bâtiment devant être prochainement abandonné.

Total des charges d'exploitation estimées:

– sans le boulodrome	Fr. 502000.–
– avec le boulodrome	Fr. 622000.–

Charges financières	*Fr.*
A. Pour le crédit d'équipement de base de 7536000 francs: Intérêts (au taux de 4,70%) et amortissement (au moyen de 15 annuités)	711390.–
B. Pour le crédit d'équipement complet de 8778000 francs: Intérêts (au taux de 4,70%) et amortissement (au moyen de 15 annuités)	828630.–

Revenus annuels d'exploitation

Compte tenu du type d'exploitation, nous prévoyons des recettes d'entrée lors de manifestations publiques payantes, des recettes de location (locations à l'heure pour le tennis, par exemple, ou location des salles aux clubs) et des recettes de publicité. Les montants sont estimés avec prudence sur la base des recettes enregistrées aux pavillons de Champel et de Plainpalais.

A. Equipement de base (sans jeux de quilles)	*Fr.*
entrées manifestations	10000.–
locations	56500.–
publicité	70000.–
Total des revenus estimés:	136500.–

	Fr.
B. Equipement complet (avec jeux de quilles)	260 500.–

Récapitulation des charges et revenus annuels

A. *AVEC L'ÉQUIPEMENT DE BASE*

1. *Sans la gestion du boulodrome par le Service des sports:*	
charges d'exploitation	502 000.–
revenus d'exploitation	136 500.–
excédent des charges d'exploitation	365 500.–
charges financières	711 390.–
excédent des charges totales	1 076 890.–
2. *Avec la gestion du boulodrome par le Service des sports:*	
charges d'exploitation	622 000.–
revenus d'exploitation	136 500.–
excédent des charges d'exploitation	485 500.–
charges financières	711 390.–
excédent des charges totales	1 196 890.–

B. *AVEC L'ÉQUIPEMENT COMPLET*

1. *Sans la gestion du boulodrome par le Service des sports:*	
charges d'exploitation	502 000.–
revenus d'exploitation	266 500.–
excédent des charges d'exploitation	235 500.–
charges financières	828 630.–
excédent des charges totales	1 064 130.–
2. *Avec la gestion du boulodrome par le Service des sports:*	
charges d'exploitation	622 000.–
revenus d'exploitation	266 500.–
excédent des charges d'exploitation	355 500.–
charges financières	828 630.–
excédent des charges totales	1 184 130.–

Compte tenu du fait que le Centre sportif de la Queue d'Arve a notamment pour but de remplacer le pavillon de Plainpalais, ces estimations doivent être comparées avec les dépenses et recettes de ce pavillon en 1986. Au budget 1986, ces montants s'élevaient à 553 400 francs de dépenses, y compris les salaires des cinq employés, et à 107 100 francs de recettes, ce qui représente une charge d'exploitation annuelle de 446 300 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver l'arrêté suivant.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7536000 francs, destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre sportif de la Queue d'Arve, ainsi qu'au remontage du vélodrome, sur la parcelle N° 2603, section Plainpalais, commune de Genève.

Art. 2. — Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7536000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 15 annuités.

Annexe: 1 plan de situation

Proposition : Centre sportif de la Queue-d'Arve

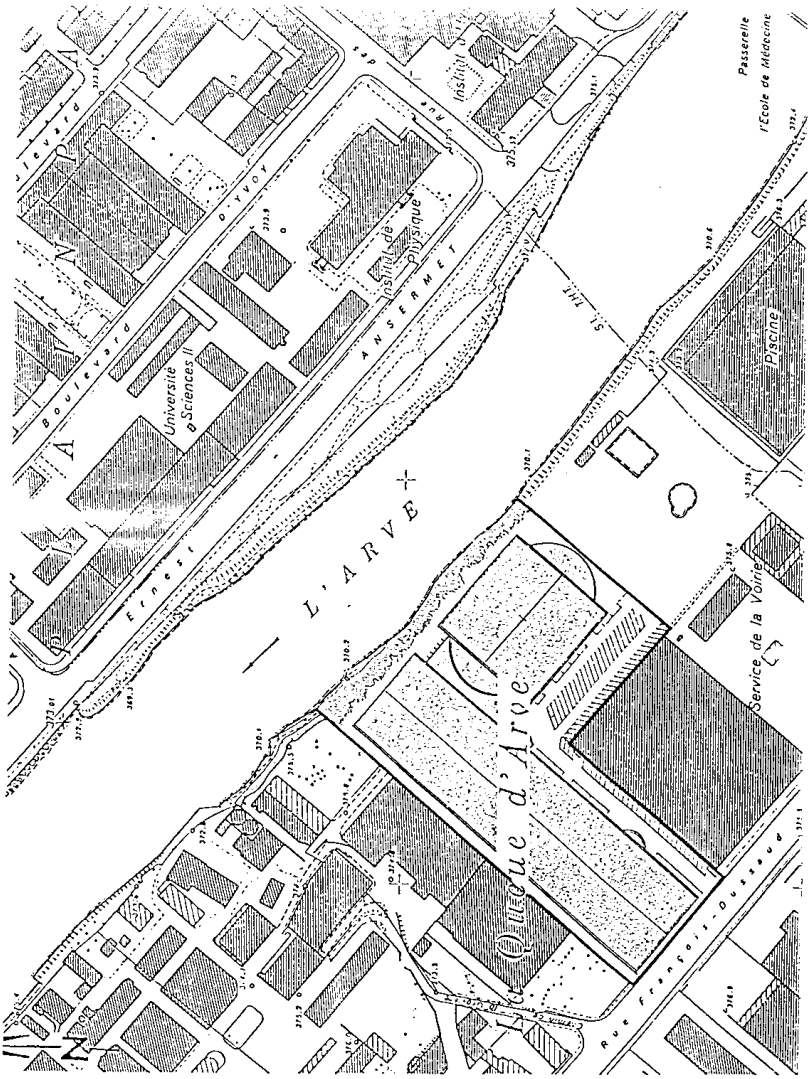

M. André Hediger, conseiller administratif. Je demande le renvoi de cette proposition à la commission des sports et de la sécurité. J'interviendrai après, s'il le faut.

Préconsultation

M. Michel Rossetti (R). Le groupe radical, bien entendu, appuie le renvoi de cette proposition à la commission des sports et de la sécurité. Dans ces conditions, il n'est pas question d'anticiper sur le travail de la commission qui, selon son habitude, travaillera avec le sérieux qu'on lui connaît.

Une remarque, toutefois, qui concerne les prétendues économies. On veut supprimer un certain nombre de choses. On veut, en particulier, supprimer le vélodrome et les gradins pour 2000 personnes. Alors je me pose la question suivante: a-t-on pensé que 2000 places dans une salle, c'est souvent la condition *sine qua non* pour un club d'équilibrer ses finances? Et supprimer le vélodrome, c'est condamner des coureurs à aller s'entraîner à Lausanne. Que diraient par exemple les danseurs de ballet de devoir exercer leur talent ou de répéter à Lausanne, cas échéant sous la pluie, puisque le vélodrome de Lausanne n'est pas couvert?

Le groupe radical considère que les économies qu'on veut nous imposer sont de fausses économies. On recule pour mieux sauter. D'ici très peu de temps, nous serons condamnés à mettre en chantier les installations qu'on aimerait supprimer aujourd'hui. Par conséquent, le moment venu, les dépenses seront beaucoup plus importantes.

M. Gérard Deshusses (S). Le groupe socialiste demande également le renvoi à la commission des travaux. Nous avons lu attentivement cette proposition et nous avons constaté qu'elle était fort intéressante, fort détaillé, mais qu'elle contenait aussi quelques bizarerries, notamment concernant le vélodrome que citait tout à l'heure mon collègue Rossetti.

En effet, de ce vélodrome, il me semblait que nous en avions parlé à la commission des sports – vous me rafraîchirez la mémoire si je me trompe – et qu'on avait dit qu'il était peut-être difficile de le démonter, d'une part, et de le remonter ensuite. Or nous constatons qu'il est entreposé pour 160000 francs par an. Quand va-t-il être reconstruit? Et comment? Il semblerait que dans les courbes, le parquet ne soit pas facile à remettre en place.

Par ailleurs, nous constatons, dans le rapport, au niveau des économies, une question qui, nous, nous a laissés, sur le plan humoristique, quelque peu bouche bée. Je cite, c'est à la page 4: «Que faire du vélodrome démonté et stocké dans le dépôt de l'avenue de Chamonix?» Eh bien, Mesdames et Mes-

sieurs, après les informations reçues il y a quelque temps – je dirais dix-huit mois – à la commission des sports, la question que nous nous étions posée en blaguant, c'était de savoir s'il ne fallait pas en faire du bois de chauffage...

M. Yves Chassot (PEG). Le parti écologiste est peu convaincu du bien-fondé de la construction de supercentres récréatifs hypersophistiqués du type de celui de la Queue-d'Arve. Dès lors, notre groupe demande le renvoi de la proposition, premièrement, à la commission des sports, et deuxièmement à la commission des finances.

M. André Hediger, conseiller administratif. Tout d'abord, dans la proposition qui vous est soumise ce soir, et pour laquelle j'ai demandé le renvoi à la commission des sports et de la sécurité, vous pouvez voir qu'au niveau des chiffres, le vélodrome n'est pas supprimé, pas plus que les gradins. Nous réutiliserons l'ancien vélodrome qui a été démonté, c'est vrai, et qui est entreposé en ce moment aux Eaux-Vives, à l'avenue de Chamonix, et pour lequel nous payons une location de 160000 francs par an. Nous avons déjà commandé de nouveaux bouts de pistes, car ceux de l'ancien vélodrome étaient très usés. C'est dans les bouts de piste, dans les rayons, dans les courbes, que les cyclards tombent. Cela abime le parquet, que l'on doit raboter. Il est maintenant très usé à ces endroits. Nous avons donc commandé les deux rayons en vue du remontage du vélodrome.

Si j'ai demandé le renvoi en commission des sports et de la sécurité, c'est pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, tout le monde sait – puisque dans cette république tout se sait – que j'ai été minorisé au Conseil administratif par rapport au projet de 7536000 francs qui vous est soumis ce soir. Il fait suite aux deux fois où vous nous avez rétorqué le Plan financier quadriennal en nous demandant des économies, et j'estime que ce raisonnement était faux. C'est pour cela qu'en plus des 7536000 francs, je vous propose un certain nombre d'options, pour un bon aménagement, ce que j'appelle un aménagement adéquat de ces deux halles sportives en vue d'une utilisation optimum.

A la page 7 de la proposition, vous avez le total proposé par la majorité du Conseil administratif. Moi, je demande de rajouter 1242000 francs pour avoir un aménagement adéquat et une utilisation optimum. Je pourrais vous détailler les quatre points des options, si vous le voulez. Un exemple : on ne veut pas installer de filets autour du terre-plein central du vélodrome, alors qu'avec la pose de filets, pendant que les cyclards s'entraînent, le terre-plein peut être utilisé par les équipes de volley, de basket, de handball ou de gymnastique. Si j'ai demandé ces filets, c'est pour utiliser ce terre-plein, au milieu, pendant que les cyclards s'entraînent.

Autre exemple: on me refuse aussi, pour le terre-plein du vélodrome, les ancrages des agrès pour la gymnastique. Je trouverais dommage de revenir dans quelques années avec un crédit complémentaire pour finir ces deux halles. C'est pour cette raison que j'ai appelé ce crédit un crédit à l'économie. Dans la proposition de 1987, de 25 200 000 francs, il avait été prévu un local en sous-sol pour l'aménagement de jeux de quilles pour un montant de 895 000 francs. La majorité du Conseil administratif me refuse ce crédit. Ce sera vous, commissaires, qui déciderez en commission et en séance plénière. Vous savez qu'il y a une forte demande en ce moment pour les jeux de quilles. Dans le temps, les jeux de quilles existaient dans un certain nombre de bistrots – certains les ont connus – aujourd'hui, ils ont totalement disparu. Je peux même vous dire que si la gestion est assurée par le Service des sports de la Ville de Genève, ces 895 000 francs seront amortis, payés en dix ans. Voilà deux exemples, je pourrais en citer d'autres que j'expliquerai à la commission.

Je me bats, moi, pour un crédit total de 8 778 000 francs auquel on pourrait même ajouter encore 400 000 francs, qui n'ont pas été retenus dans les options, pour l'aménagement d'une salle de réunion en sous-sol, qui est construit avec le premier crédit. Vous savez que les clubs demandent des salles de réunion, des salles de théorie, qui nous manquent en ce moment, et on me refuse ce lieu de rencontre et de réunion pour 400 000 francs.

Comme l'a dit M. Chauffat, ce soir, en parlant du Palais Wilson, il ne faut pas mener une politique à la petite semaine. Mieux vaut peut-être un million et demi de plus et arriver à un bon aménagement, et ne pas revenir dans quelques années avec trois ou quatre millions pour que ces deux halles sportives soient achevées. Si vous me votez ce crédit en commission et en séance plénière lors de la présentation du rapport, eh bien, on pourra dire qu'on pourra utiliser de manière optimum ces deux halles sportives.

M. Alain Vaissade (PEG). A entendre M. Hediger, la facture va continuer d'augmenter. C'est un coût élevé pour ce bâtiment. En 1987, 25 millions ont été votés; puis maintenant, en 1988, 7,5 millions; ensuite, en 1989-90, cela continuera comme vous l'avez dit. Tout à l'heure, j'ai entendu dire qu'on était pratiquement en crise d'austérité, en crise financière.

M. André Hornung (R). En période d'économies!

M. Alain Vaissade. En période d'économies? Non, ce n'est pas vrai. Je crois, comme M. Lyon, que ce n'est pas du tout vrai. En fait, nous avons des moyens. Il y a seulement des choix à faire.

Par rapport à ce choix du Centre sportif de la Queue-d'Arve, nous pensons quand même que cela ne correspond pas à une ouverture pour la population. Bien sûr que des sociétés sont concernées. Vous dites que 3000 personnes vont y faire du sport, mais on aurait aussi pu dire pour les voies CFF, que des dizaines de milliers de personnes étaient concernées par jour, mais je ne veux pas reprendre le débat.

Simplement, ce centre est un peu cher et à l'avenir, quand vous votez des crédits pour de telles sommes, il faudrait inclure les frais d'équipement dans les crédits de construction. Ce serait la moindre des choses. Même si, évidemment, vous ne pouvez pas y installer tout de suite l'équipement, vous pouvez quand même réserver les fonds pour justement l'acheter plus tard. Ainsi, nous aurions une vision un peu plus claire des sommes globales à dépenser pour disposer d'un tel centre.

M. Gérard Deshusses (S). Je remercie tout d'abord M. le conseiller administratif Hediger de ses explications. D'autre part, je maintiens la demande du renvoi à la commission des travaux, tant il est vrai que lorsque nous avions construit ces halles de sport, les deux commissions, celle des sports et celle des travaux, avaient déjà été mandatées pour cette étude. Il n'y a aucune raison que pour l'aménagement intérieur, nous n'en fassions pas autant, ce d'autant que le montant reste élevé.

M. André Hornung (R). Je m'étonne des propos de mon collègue Vaissade. Tout à l'heure, nous parlions de la couverture des voies de chemin de fer et il ne voulait pas savoir ce qu'on allait mettre dessus. Et maintenant, il nous reproche d'avoir voté, il y a quelques années, des halles sportives sans nous préoccuper de l'équipement. Alors je me demande si le Parti écologiste a une ligne de conduite ou deux.

M. Aldo Rigotti (T). Juste deux mots pour dire que nous sommes d'accord de renvoyer cette proposition à la commission des sports et de la sécurité. Je ne vois pas la raison d'un renvoi à la commission des travaux, puisque cette dernière a déjà étudié le crédit de construction : le gros œuvre est fait. La proposition d'aujourd'hui de 7536000 francs est destinée à un certain aménagement. Le crédit de 1242000 francs demandé en supplément servira à compléter l'aménagement de la construction terminée, que la commission des travaux a déjà visitée. Le Parti du travail ne soutient donc que le renvoi à la commission des sports et de la sécurité.

M. Alain Vaissade (PEG). Juste pour répondre à M. Hornung. Vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. Cela fait d'ailleurs plusieurs fois que cela se reproduit. Je disais simplement que pour 3000 personnes qui vont utiliser ce centre sportif dans l'année, cela correspond à un certain investissement. Par rapport aux voies CFF, je parlais de dizaines de milliers de personnes qui étaient concernées journellement. C'est tout.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Brièvement, Monsieur le président. Je ne suis pas intervenue tout à l'heure, parce qu'en fait, le débat prenait un chemin qui m'était tout à fait favorable. En revanche, comme je l'ai déjà dit une fois, par pitié, cessons avec ce problème de la commissionnite aiguë. Une seule commission, celle des sports, peut faire un rapport fiable. Nous serons auditionnés. Si nous multiplions les renvois en commissions, nous perdons des mois, chaque fois.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est accepté à l'unanimité.

Le renvoi de la proposition à la commission des finances est refusé à la majorité des voix (quelques abstentions).

Le renvoi de la proposition à la commission des travaux est également refusé, par 35 non contre 25 oui et 2 abstentions.

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 700 000 francs destiné à couvrir des travaux supplémentaires pour le Casino-Théâtre (No 147).

1. Préambule

En date du 2 novembre 1982, le Conseil municipal décidait à une large majorité l'achat du bâtiment et de la parcelle du Casino-Théâtre, sis 42 rue de Carouge, pour un prix de 2800000 francs afin de conserver ce théâtre cher au cœur des Genevois.

Cette décision résultait des pourparlers que le Conseil administratif avait engagés dès 1980, avec la société propriétaire du Casino-Théâtre. A l'époque, de larges milieux et la presse locale, exprimaient publiquement leurs préoccu-

pations quant à l'avenir de cette salle. Cela répondait du même coup à une motion acceptée par le Conseil administratif le 2 novembre 1982.

L'exploitation de la salle se poursuivit jusqu'au printemps 1986, alors que le 31 janvier de la même année, le Conseil administratif proposait au Conseil municipal un crédit de 5930000 francs pour la restauration et l'aménagement du bâtiment, crédit qui fut accepté lors de sa séance du 24 juin 1986.

C'est-à-dire que les services de la Ville et les mandataires ont élaboré tout le dossier de rénovation, alors que le Casino était exploité, ce qui n'a pas permis un diagnostic approfondi et complet de l'état du bâtiment et de ses structures; les travaux ont débuté en janvier 1987.

La conséquence de ce manque d'analyse provoque des imprévus qui, ajoutés aux nouvelles exigences de sécurité liées à l'exploitation (ainsi qu'au complément d'équipements), contraignent le Conseil administratif à demander au Conseil municipal un crédit complémentaire pour terminer la restauration de ce théâtre.

Ces différents paramètres font que nous allons au-devant d'un dépassement de crédit à savoir:

1) travaux importants de reprises en sous-œuvre dus au manque imprévisible de fondation des bâtiments;
2) exigences accrues du DTP et de l'ICF concernant la sécurité dans les bâtiments, non demandés dans le crédit voté;
3) acquisition de mobilier pour les futurs utilisateurs non connus lors de la demande de crédit.

2. **Description des travaux**

1) *Création de fondations, reprises en sous-œuvre*

Lors de l'exécution des travaux de terrassement, il s'est avéré que les bâtiments sur cour ne comportaient quasiment pas de fondations. Des travaux importants de reprise en sous-œuvre pour créer ces fondations ont donc été exécutés afin d'assurer la stabilité des bâtiments annexes et par là-même, la sécurité des utilisateurs et du public.

Par ailleurs, la nature hétérogène des fonds de fouille, constitués en certains endroits par des matériaux de remblayage, a nécessité en divers emplacements la mise en place d'un système de fondation constitué par un radier afin de raidir l'ensemble pour, une fois encore, assurer la stabilité nécessaire aux édifices.

Enfin, après le piquage des crépis des anciens murs, l'on a pu constater qu'ils étaient pour la majorité d'entre eux, constitués d'un agglomérat de divers matériaux de récupération n'offrant aucune des garanties statiques exigées pour ce type de bâtiment d'où, une quantité de béton mise en œuvre beaucoup plus importante que prévue.

2) *Installation de sécurité*

Ces travaux supplémentaires sont exigés par le Département des travaux publics, l'Inspection cantonale du Service du feu et le Service de l'électricité, afin de mettre en place des installations de sécurité conformes aux normes actuellement en vigueur dans ce type de bâtiment, soit:

- protection totale, de l'ensemble des bâtiments formant le Casino, contre les risques d'incendie par un système de détection de fumée;
- installation d'un système d'extinction automatique type Sprinkler pour l'ensemble des locaux;
- extension des installations d'éclairage de secours afin de baliser la sortie des spectateurs en cas de coupure de courant;
- mise en place dans l'ensemble des bâtiments d'une installation de sonorisation permettant la diffusion de messages pour l'évacuation du Casino en cas de problème majeur;
- remplacement des guirlandes lumineuses 220 V pour l'éclairage du parterre et des loges, par un système basse tension (12 V), travaux exigés par le Service de l'électricité.

3) *Equipement mobilier*

Il est prévu de réutiliser, dans le Casino-Théâtre rénové, tout l'ancien équipement mobilier garnissant les locaux et qui a pu être conservé depuis la fermeture du bâtiment.

Une partie de ce matériel a cependant vieilli entre-temps.

Par ailleurs, l'incendie du Palais Wilson a détruit ou fortement endommagé une bonne partie du matériel (mobilier et équipement technique) qui y avait été entreposé. Les assurances ont accepté de rembourser un montant de 24430 francs pour ce matériel, de même qu'elles ont pris en charge la facture de 3444 francs pour la révision des projecteurs.

Toutefois, des équipements complémentaires sont nécessaires aujourd'hui, pour permettre l'ouverture et l'exploitation du Casino-Théâtre, dans sa configuration améliorée par les travaux de réfection.

Le total des équipements mobiliers complémentaires n'a été admis par le Conseil administratif qu'à concurrence de 183400 francs.

3. **Coût des travaux**

1.	Reprises en sous-œuvres	Fr. 207650.–
2.	Sécurité – Détection feu	Fr. 58078.–
	Sprinklers	Fr. 47500.–
	Eclairage secours	Fr. 28457.–
	Sonorisation	Fr. 3723.–
	Guirlandes lumineuses	Fr. 18798.–
3.	Mobilier	Fr. 183400.–
4.	Honoraires architectes	Fr. 75000.–
	» Ingénieurs	Fr. 50000.–
5.	Divers et imprévus	Fr. 27394.–
	Total général	Fr. 700000.–

4. **Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 4,7% et l'amortissement au moyen de 26 annuités, elle se montera à 47200 francs.

5. **Programme des travaux**

Les travaux pourront débuter dans le mois suivant l'acceptation du crédit, et dureront environ 4 mois.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.– Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 700000 francs destiné à couvrir des travaux supplémentaires pour le Casino-Théâtre.

Art. 2.– Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 700000 francs.

Art. 3.– La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 26 annuités.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Le Conseil administratif demande le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Préconsultation

M. Jacques Hämmerli (R). En préambule, je voudrais dire que, personnellement, je dégage la responsabilité de Mme Burnand, conseillère administrative, dans cette affaire. Il n'en est pas de même du conseiller administratif délégué à la culture. Je dirais même que le Conseil administratif in corpore, dans son ancienne composition, n'a pas de vergogne. Pour bien comprendre ce que je vais énoncer, je vous prierais de vous rapporter au *Mémorial* de la séance du 24 juin 1986, aux pages 548 à 579. Ainsi, ce soir, peut-être que vous comprendrez un peu mieux certaines choses.

Je dis que le Conseil administratif n'a pas de vergogne. Je dirais même qu'il a trompé les gens. Ce qui est plus grave. En effet, je suis en mesure de démontrer que l'étude qui a été présentée en 1986, l'a été, volontairement, de manière restrictive. C'est-à-dire que le bureau d'architectes a été prié de revoir ses chiffres. Oui. Certains, ce soir, me regardent avec de grands yeux. A lire leurs déclarations dans le *Mémorial* de 1986 – j'aurai la charité de ne pas les relire publiquement – certains doivent être vraiment mal à l'aise.

A la page 1 de la proposition No 147, on nous déclare qu'un diagnostic approfondi et complet de l'état du bâtiment et de ses structures n'a pas pu être fait: mensonge! Mensonge car Mme Bagnoud-Messerli, à l'époque rapporteur de la commission des travaux, s'exprimait ainsi: «Un travail qui a déjà été bien fait, tant à la commission des beaux-arts qu'à la commission des travaux.» Cette proposition de dépassement de crédit de 700000 francs, détaillons-la! «Reprises en sous-œuvre: 207000 francs; sécurité: plus de 160000 francs.» Proposition soi-disant bien étudiée? «Mobilier: 183000 francs.» Proposition

toujours soi-disant très bien étudiée. Et alors là, ça c'est le sommet: «Honoraires pour les architectes et ingénieurs: 125000 francs.» Non, mais c'est franchement «dégueulasse»! Excusez-moi de ce terme, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs.

Monsieur le président, en 1986, après avoir ridiculisé le rapporteur de minorité que j'étais, M. Emmenegger déclarait, je cite: «M. Hämmerli nous indique que le projet est trop onéreux par rapport au résultat obtenu. Je suis d'un avis évidemment contraire, en tout cas l'option qu'il défend (donc Hämmerli), qui consiste à décrocher les décorations, etc. est la plus mauvaise des solutions.» Parce que la vôtre était une bonne solution? Je vous l'avais déclaré à la fin de cette funeste soirée du 24 juin 1986, funeste soirée, que vous devriez impérativement revenir – parce que vous saviez pertinemment que le projet initial était à 8 millions et vous aviez artificiellement baissé les prix – devant le Conseil municipal.

Je ne m'opposerai pas au renvoi à la commission des travaux. Mais puisque l'on a appris que l'année prochaine, le Casino-Théâtre n'ouvrirait qu'au mois d'octobre, je demanderai simplement qu'il ne rouvre que le 1er janvier 1990 et qu'ainsi la subvention de 800000 francs inscrite au budget de fonctionnement 1989 soit purement et simplement annulée. J'y reviendrai en temps opportun, Monsieur le président.

Je terminerai simplement en répétant que je trouve cette proposition lamentable et scandaleuse. En effet, proposer une durée d'amortissement de 26 annuités pour du mobilier, pour des installations de sécurité, donc pour des choses qui avaient été prévues au départ, mais qui ont été artificiellement soustraites, c'est grave, Monsieur le conseiller administratif chargé de la culture. Il y a quelques années, mon collègue Jean-Jacques Monney vous avait traité de bricoleur. Un bricoleur étant un petit homme ingénieux, vous n'avez même pas droit à ce qualificatif.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Notre groupe acceptera naturellement le renvoi à la commission des travaux, mais nos commissaires seront très attentifs quant à la justification de tous les postes. En effet, il nous semble que la reprise en sous-œuvre était probablement prévisible, vu l'état lamentable du bâtiment et de ses abords, ce que nous avions signalé à l'époque. Quant aux autres crédits, renseignements pris, ils figuraient déjà, paraît-il, dans l'autorisation du Département des travaux publics. Enfin, on savait déjà à l'époque de la proposition que les fauteuils n'étaient pas réutilisables, n'étant pas ignifugés. Quant aux normes de sécurité, elles avaient déjà cours à l'époque. Donc, nos commissaires seront très attentifs à la justification de tous ces postes.

M. Alexandre Wisard (PEG). Cette proposition a beaucoup fait rigoler, certes jaune, le Parti écologiste. On a beaucoup rigolé jaune, mais on a quand même rigolé.

Effectivement, c'est tout de même très bizarre qu'il ait fallu attendre le feu de joie du 1er août 1987 au Palais Wilson pour découvrir que dans une salle publique, c'était bien de mettre des systèmes de détection antifeu. L'ensemble de ses systèmes de sécurité, effectivement, sont compris dans ce dépassement de crédit et il semble que, ma foi, le Conseil administratif n'avait même pas pensé qu'il fallait procéder à des installations de sécurité dans un bâtiment hautement public.

Notre position sera tout à fait claire par rapport à cet objet: nous n'entrons pas en matière sur ce crédit de 700000 francs. Ce n'est pas pour la somme en soi – 700000 francs, c'est relativement modeste – mais c'est vraiment pour le principe. Nous attendons, en fait, du Conseil administratif qu'il revienne devant ce Conseil municipal avec une proposition sérieuse, amputée de certaines sommes qui auraient déjà dû être prévues il y a deux ans. Ainsi, nous serions aptes à voter une telle proposition, pour que le Casino-Théâtre puisse commencer à fonctionner.

M. Daniel Pilly (S). J'ai entendu tout à l'heure avec un certain plaisir M. Hämmerli rappeler un débat d'il y a deux ans où, à l'époque, nous avions soutenu son rapport de minorité.

Notre groupe demande le renvoi de cette proposition également à la commission des finances. En effet, il est dit, à la page 2, deuxième paragraphe: «Des travaux importants de reprise en sous-œuvre pour créer ces fondations ont donc été exécutés.» Et à la page 3: «Coût des travaux. Reprises en sous-œuvre: 207000.» Il y a là un élément assez trouble. S'agit-il de travaux à faire ou de travaux déjà faits? S'il s'agit de travaux déjà faits, il est évident que la proposition doit être envoyée à la commission des finances, comme c'est le cas pour tous les dépassements de crédits une fois que les travaux ont déjà été effectués et qu'il s'agit en fait, finalement, d'une opération de comptes rendus.

D'autre part, il y a la question des assurances. Il est assez invraisemblable que les assurances ne nous remboursent que 24000 francs pour quelque chose qui en vaut 183000. Il y a là aussi un point à éclaircir, me semble-t-il, par la commission des finances.

Enfin, nous souscrivons entièrement à la proposition de M. Hämmerli de surseoir au versement de la subvention destinée à l'exploitation du Casino-Théâtre jusqu'à ce que cette affaire soit éclaircie et en tout cas jusqu'au 1er janvier 1990. Il nous paraît en effet qu'on est en pleine salade. On en a un

peu l'habitude avec le département des beaux-arts et de la culture, mais là, véritablement, c'est la confusion la plus totale et il nous semble qu'un renvoi à deux commissions n'est véritablement pas du luxe.

Mme Jacqueline Burnand, conseillère administrative. Je renonce.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Je dirai simplement deux mots. Monsieur Hämmerli, vous donnez vraiment dans la nuance. J'apprécie beaucoup la modération de vos propos, de même que l'examen objectif que vous faites de la situation. Ce sera mon seul commentaire.

C'est effectivement un crédit complémentaire qui vous est demandé. Je pense que tous les renseignements vous seront fournis en commission. Je crois savoir que les travaux en sous-œuvre sont la résultante du chantier qui se déroule depuis quelques années et que, sauf erreur de ma part, ils sont exécutés. Je n'ai personnellement pas suivi ce chantier. Ce ne sont pas mes services qui en ont la surveillance. Mais enfin, on vous a expliqué qu'il y a eu une surprise, notamment au niveau des fondations. Je pense qu'il est normal que vous entendiez les architectes, les responsables du département et nous verrons si ce crédit complémentaire est justifié ou non. En ce qui me concerne, j'ai posé ces questions aux responsables concernés, ils m'ont démontré que c'était inévitable. C'est pour cela que nous vous présentons cette requête sans faire d'autres commentaires que cette simple observation.

Il en est de même en ce qui concerne les installations de sécurité. Vous avez raison de poser la question. Au Conseil administratif, on nous a répondu qu'il s'agissait des exigences accrues du Département des travaux publics et des services de lutte contre l'incendie. Vous avez raison de poser la question, vous entendrez les responsables du chantier, les architectes. Vous entendrez aussi les responsables des services de sécurité. Je pense qu'ils vous donneront les mêmes réponses que celles qu'ils nous ont fournies. Je pense aussi que vous admettrez probablement le bien-fondé de la requête présentée.

En ce qui concerne le mobilier, la situation est aussi relativement simple. Il ne s'agit pas de remplacer les sièges. Pas du tout. Les mêmes sièges seront remis dans le théâtre. Ils ont été changés il y a quelques années, ils demeurent en bon état. Le projet est de les réutiliser. Ce qui s'est passé, c'est qu'effectivement un certain matériel a été détruit, mais ce n'est pas très très important, simplement quand il faut le remplacer, c'est évidemment plus cher que de réutiliser l'ancien. Je vous rappelle l'option qui avait été expliquée à l'époque. Je crois qu'en général on y avait souscrit. C'était un accord avec les spécialistes de conservation du patrimoine, c'est que dans le cadre de ces travaux, nous ne touchions pas la salle en tant que telle, où le public est accueilli. Nous gardions

la même couleur. La seule modification consistait à installer une petite pente, afin que la vision soit améliorée pour les spectateurs du fond. Sauf erreur de ma part, il n'a été fait que cela. La salle restera exactement comme elle était.

Seulement, j'ai appris quelques détails, parce qu'au moment où on a demandé ce crédit, je m'en suis aussi étonné, bien entendu, même si je n'avais pas la surveillance de ce chantier. A titre d'exemple, on m'a informé que la machine à café du bar, après trois ou quatre ans de non-utilisation, avait des joints qui ne tenaient plus et que sa réparation ou sa réinstallation n'étaient pas pensables. Alors il y a là quelques petites dépenses. Vous verrez si vous les jugez opportunes ou non. Pour la machine à café, éventuellement, on la louera, on ne l'achètera pas.

Nous avons, nous Conseil administratif, limité le crédit complémentaire qui vous est demandé. Vous avez fait une allusion aux frais d'architectes et d'ingénieurs, je ne suis pas maître de ces pourcentages. Ce n'est pas moi qui les ai fixés.

Je crois que nous allons examiner cela très tranquillement en commission. Normalement, toutes les explications nécessaires devront vous être fournies. Si elles ne l'étaient pas, je ne soutiendrai pas non plus ce crédit complémentaire.

M. Jacques Hämmerli (R). Monsieur le président, j'aimerais quand même dupliquer.

Le président. Je vous prie d'arrondir les angles du vocabulaire.

M. Jacques Hämmerli. Oui, Monsieur le président.

Tout d'abord, je suis calme ; je suis fâché, mais calme. Comprenez-nous, Monsieur le président, en 1986 – je n'irai pas jusqu'à dire qu'il y avait malhonnêteté – il y avait tout de même de curieux assemblages. En effet, un de nos anciens collègues, qui siégeait dans notre groupe, qui plus est a occupé le fauteuil où vous êtes assis présentement, Monsieur le président, était le conseiller de la rénovation du Casino-Théâtre. En commission des beaux-arts, la présidence était assumée par un membre du Parti démocrate-chrétien. Par un tour de passe-passe, ce conseiller, dont j'évoquais le passage dans cette salle, est devenu le rapporteur. Je vous assure, cela vaut la peine de relire le *Mémorial* du 24 juin 1986, ce soir-là aussi, on ne peut pas dire qu'on ait fait dans la nuance. A aucune des bonnes questions que je posais, il n'a été répondu. Alors en séance du 13 décembre 1988, ainsi que je l'avais prédit – je suis d'ailleurs étonné que cela vienne aussi tard...

M. Albert Chauffat (DC). Nostradamus, assieds-toi!

M. Jacques Hämmerli. Non, il n'y a pas de Nostradamus, il y a simplement ceux qui connaissent particulièrement bien une maison et y ont travaillé. Car il n'y avait pas besoin d'être architecte ou ingénieur pour constater que tout était dans un état de délabrement et de vétusté. Seulement, voilà, à l'époque, on n'a pas voulu dire la vérité, et ce soir, certains découvrent l'œuf de Colomb. Parmi ceux qui, ce soir, se sont exprimés en termes sévères, il y en avait qui tenaient un discours tout autre en 1986. Ceci m'autorise à ne pas faire dans la nuance, parce qu'il est insultant de faire passer ceux qui ne sont pas de votre avis pour des demeurés ou des crétins.

Le président. Je fais d'abord voter la prise en considération et le renvoi à la commission des travaux.

M. Alexandre Wisard (PEG). Le groupe écologiste avait proposé le renvoi au Conseil administratif, pour qu'il nous présente une proposition amputée de quelques milliers de francs.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition au Conseil administratif est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

Le renvoi de la proposition à la commission des finances est également accepté à la majorité (quelques oppositions et une abstention).

9. Proposition du Conseil administratif en vue de la modification du statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (N° 148).

L'article 8 de l'actuel statut de la Fondation du Grand Théâtre – selon arrêté du Conseil municipal du 21 avril 1964 et loi du Grand Conseil du 20 novembre 1964 – prescrit comme suit la composition du conseil de la Fondation:

«Art. 8. – Le conseil de Fondation est composé de 11 membres, soit:

a) 9 membres désignés de la manière suivante:

1. 5 membres par le Conseil municipal de la Ville de Genève,
2. 4 membres par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

b) 2 conseillers administratifs délégués par le Conseil administratif de la Ville de Genève.»

A l'époque, le nombre de 5 membres pour les délégués du Conseil municipal correspondait à la présence de 5 partis politiques au sein de cette assemblée.

Depuis lors, l'apparition du Parti vigilance et ensuite du Parti écologiste a suscité un problème de représentation. Avec le nombre de 5 membres élus par le Conseil municipal, ce dernier n'est évidemment plus en mesure d'assurer la présence d'un représentant de chacun des partis politiques aujourd'hui présents dans notre parlement municipal.

Par ailleurs, les 4 membres à désigner par le Conseil administratif doivent préférablement être choisis en raison de leur compétence particulière et, en règle générale, plutôt dans le milieu non politique. On ne peut donc attendre que le Conseil administratif fasse usage de son pouvoir de nomination pour compléter, le cas échéant, les représentants de caractère politique au niveau du Conseil municipal.

Il faut enfin remarquer que le nombre restreint des délégués du Conseil municipal suscite un certain sentiment d'éviction pour les partis politiques qui n'auraient pas un représentant au conseil de Fondation du Grand Théâtre.

Après examen avec le conseil de Fondation du Grand Théâtre, et avec le plein accord de ce dernier, le Conseil administratif estime devoir proposer, par souci d'équité, les modifications suivantes dans l'art. 8 du statut de la Fondation du Grand Théâtre:

- la notion du pouvoir de nomination par le Conseil municipal ne doit plus être définie par un chiffre fixe, mais correspondre au nombre de partis politiques représentés au sein du Conseil municipal pendant une législature donnée,
- en revanche, le nombre fixe des membres à désigner par le Conseil administratif doit être logiquement porté de 4 à 5, afin de conserver un équilibre raisonnable avec le nombre de délégués désignés par le Conseil municipal, nombre qui atteindrait 7 représentants pour les 7 partis politiques existants,
- enfin, le nombre de 2 conseillers administratifs de la Ville doit être maintenu.

Sur le plan de la procédure, l'éventuelle décision du Conseil municipal devra faire l'objet d'une proposition correspondante adressée aux autorités

cantonales. Il faut se rappeler en effet qu'une fondation de droit public, telle que celle du Grand Théâtre, doit son existence juridique à une loi cantonale. Cela implique donc une approbation ultérieure du Grand Conseil pour toute modification du statut de la Fondation du Grand Théâtre.

Au bénéfice des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article 1.– L'art. 8 du statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, tel qu'adopté par arrêté du Conseil municipal du 21 avril 1964 et par loi du Grand Conseil du 20 novembre 1964, est modifié comme suit:
«*Art. 8.*– Le conseil de Fondation est composé de la façon suivante:

a) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève et désigné par ce dernier.

b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.»

Art. 2.– Le Conseil administratif est chargé de s'adresser, dans les délais utiles, aux autorités cantonales, en vue d'inviter le Grand Conseil à adopter de son côté une modification de la loi cantonale dans le même sens.

M. René Emmenegger, conseiller administratif. Cette proposition vous a été annoncée depuis un certain temps déjà. Elle vous est présentée dans les délais, pour qu'à l'occasion du renouvellement du conseil de la Fondation du Grand Théâtre, si vous êtes d'accord avec cette proposition, nous ayons le temps d'obtenir un vote du Grand Conseil, puisqu'il faut une loi pour modifier les statuts de cette fondation de droit public.

Quant au fond, elle consiste simplement à assurer qu'au sein de cette institution, chacun des groupes politiques représentés au Conseil municipal puisse en faire partie, c'est-à-dire puisse participer au contrôle et à la gestion du Grand Théâtre. Il y a également une légère modification en ce qui concerne le nombre de membres désignés par le Conseil administratif, de façon à garder l'équilibre qui doit exister dans une fondation comme celle-ci.

Si vous le désirez, vous pouvez renvoyer ce projet en commission. J'ai entendu dire que certains d'entre vous pensaient que nous pourrions le trancher immédiatement en discussion immédiate ce soir. Je laisse cela à votre appréciation.

Préconsultation

M. Albert Chauffat (DC). La proposition qui vous est faite ce soir est une proposition visant à rétablir une équité entre nos groupes.

En effet, comme vous pouvez vous en rendre compte, à la Fondation du Grand Théâtre, un groupe n'est actuellement pas représenté dans le conseil de Fondation, alors que partout, notamment à la Fondation d'art dramatique, tous les partis politiques de ce Conseil sont représentés. A la Fondation du Grand Théâtre, il y a une lacune. Pourquoi cette lacune ? Elle n'a pas été voulue, à l'époque, par ceux qui avaient élaboré les statuts, dont j'étais, et notre président M. Dolder également, mais parce qu'à l'époque, notre Conseil comptait cinq partis et nous étions habitués à une grande stabilité politique où le nombre de partis n'augmentait pas. Or, depuis 1967, le Parti vigilance et ensuite le Parti écologiste nous ont rejoints. Donc maintenant, notre Conseil est formé de sept partis. Je pense que cette proposition est une mesure d'équité vis-à-vis de tous les partis représentés dans ce Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle, en tout cas pour notre groupe, nous demandons la discussion immédiate, car nous espérons que cette injustice sera réparée très rapidement, car toute modification de statuts d'une fondation de droit public doit être adressée au Grand Conseil et faire l'objet d'une loi. Pour éviter de perdre beaucoup de temps, évitons donc un renvoi en commission, qui ne changerait pas grand-chose : je suis persuadé que si le projet était étudié en commission, on reviendrait avec le texte qui est libellé dans la proposition du Conseil administratif. Notre groupe propose donc la discussion immédiate.

M. Daniel Pilly (S). Contrairement à M. Chauffat, je demanderai le renvoi à la commission du règlement. En effet, j'avais été avec Mme Wicky, à l'époque, l'auteur d'une motion demandant que le personnel soit intégré à ce conseil de Fondation. Je pense qu'il ne serait pas inutile que la commission du règlement, à l'occasion d'une révision du statut, auditionne ce personnel.

D'autre part, j'ai entendu dire que certains avaient des états d'âme vis-à-vis de cette proposition et qu'il fallait quand même évaluer les conséquences d'une telle modification sur la politique de la Fondation. Je ne pense pas que ce soit quelque chose d'urgent. La commission du règlement peut parfaitement se pencher là-dessus, faire les auditions nécessaires et nous présenter un rapport en conséquence.

Le président. A titre d'information. Monsieur Pilly, je tiens à vous dire qu'à l'origine, ces statuts avaient été renvoyés à la commission des beaux-arts. Maintenez-vous le renvoi à la commission du règlement?

M. Daniel Pilly. Non. Alors à la commission des beaux-arts, si c'est elle qui avait traité ce sujet. Cela m'est égal.

M. Bernard Lescaze (R). Cette proposition doit être examinée en commission. Que ce soit la commission du règlement, la commission des beaux-arts ou les deux peu m'importe, mais cette proposition de modification des statuts n'est pas aussi anodine que veut bien nous le faire croire M. Chauffat.

Les exemples qu'il donne, et j'aurai l'occasion de les développer à quelque commission que ce soit, ne sont pas probants. Au contraire, les membres de la Fondation d'art dramatique se plaignent qu'ils sont trop nombreux. D'autre part, il existe plusieurs institutions où le Conseil municipal est représenté et où il n'est pas représenté par un nombre égal de gens par parti: à la Banque hypothécaire du canton de Genève, il y en a plus que le nombre de partis représentés dans cette enceinte; aux Services industriels, il y en a moins. On peut ainsi en parler différemment: je pense qu'il est intéressant que dans une fondation comme la Fondation du Grand Théâtre, les élus soient les élus de la majorité de ce Conseil et y soient représentatifs et non pas simplement désignés pour service rendu. Le montant des subventions allouées chaque année au Grand Théâtre est suffisamment important pour que nous choisissions avec soin nos représentants.

En effet, comme l'a laissé entendre le conseiller municipal Pilly, on pourrait également envisager, le cas échéant, d'autres modifications. En réalité, il faut examiner ce texte très soigneusement. Ce que je constate, c'est que pour l'instant, la Fondation du Grand Théâtre, dans ses statuts actuels, a donné parfaite satisfaction, que donc le besoin de changement, né d'une manière conjoncturelle il y a une année, n'est peut-être pas aussi grand. D'ailleurs, M. Albert Chauffat, vice-président du conseil de Fondation, membre de cette Fondation depuis vingt-trois ans, le sait mieux que personne.

C'est pourquoi je demande que cet objet soit renvoyé en commission. Pour ma part, j'attacherai de l'importance à ce que ce soit à la commission du règlement et à celle des beaux-arts.

Mme Nelly Wicky (T). J'ai demandé la parole pour dire que nous étions d'accord de ne pas ouvrir de discussion immédiate.

M. Pilly fait un amalgame en parlant d'une motion qu'on avait déposée ensemble, mais il ne s'agissait pas de la fondation, c'était un projet pour demander qu'il y ait une commission paritaire où le personnel puisse parler de ses soucis...

M. Daniel Pilly (S). Ce n'est pas ce que j'ai en mémoire.

Mme Nelly Wicky. Si. Et cela existe, cette commission fonctionne.

Par rapport à la Fondation du Grand Théâtre, je voulais quand même faire entendre aussi un autre son de cloche. Notre collègue Extermann avait fait, dans le même ordre d'idée, une proposition pour le bureau, afin que tous les partis soient représentés au bureau. Il n'avait pas obtenu gain de cause. Je vois que petit à petit, les choses progressent. Qui sait, peut-être aurons-nous aussi une proposition pour avoir un représentant par parti au bureau?

M. Jean-Christophe Matt (V). Evidemment, le groupement Vigilance est gêné de plaider cela. Mais pour le moment, c'est notre groupe qui est à l'écart de l'Opéra. Mais dites-vous bien une chose: dans quelque temps, de nouvelles élections auront lieu et un autre parti sera mis à l'écart de l'Opéra. Je crois que ce n'est pas très juste, pas très équitable. Je pense que sur le plan de l'information, si nous étions chacun représentés dans cette fondation, il y aurait peut-être plus de clarté et il y aurait peut-être parfois des réactions moins virulentes. Je vous demande d'oublier que c'est Vigilance qui est écarté pour le moment de la fondation et de penser qu'un jour, ce peut être l'un de vos partis. Faites cette réflexion.

Maintenant, vous savez, je me fais l'avocat du diable, parce que, personnellement, je pense que si vous nous tenez à l'écart, cela nous donne aussi une force supplémentaire. Mais dans l'intérêt de l'art, de la musique, je vous propose d'élargir le dialogue. Evidemment, si vous nous écartez, car c'est déjà ce que je ressens dans certains partis, eh bien, nous saurons qu'il y a un parti auquel on refuse le dialogue. Je le regretterais beaucoup.

M. Denis Menoud (PEG). Nous ne voulions pas prendre la parole, car nous étions pour le renvoi à la commission du règlement.

Toutefois, une chose importante doit être soulevée, c'est qu'il ne faut pas voir que le petit aspect de la chose. C'est-à-dire qu'effectivement, il nous est proposé un membre par parti, mais d'autre part, nous constatons que le Conseil administratif augmente, par la même occasion, sa présence. Le problème qui se pose est la question du rapport de force au sein de cette fonda-

tion. Qui dirige quoi? Il nous semble nécessaire que les conseillers municipaux, qui eux-mêmes votent la subvention ainsi que le crédit de fonctionnement du Grand Théâtre, soient majoritaires, alors que la proposition actuelle justement continue à perpétuer ce déséquilibre. Si la discussion immédiate ne se fait pas et que la proposition est renvoyée en commission, nous aimerions attirer l'attention des commissaires à ce sujet.

Mise aux voix, la proposition de discussion immédiate est refusée par 41 non contre 26 oui.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission du règlement est acceptée à la majorité (quelques oppositions).

Le président. Je fais maintenant voter le renvoi à la commission des beaux-arts.

Mme Nelly Wicky (T). Au sujet de ce renvoi à une deuxième commission, pour si peu de chose, ne croyez-vous pas qu'on tombe dans une exagération? Je trouve un peu délirant de renvoyer chaque fois à deux commissions. Il faut quand même être attentif: la personne qui désire s'exprimer peut aller à la commission du règlement, pour une fois, et dire tout ce qu'elle a sur le cœur à la commission du règlement. Autrement on ne s'en sort pas. Alors là, il y a des économies à faire!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des beaux-arts est refusé à la majorité (une abstention).

Le président. Nous faisons maintenant la comptabilité de toutes les nouvelles propositions déposées par les conseillers municipaux.

Mme Marie-Charlotte Pictet (L). Monsieur le président, je sais que vous avez dit qu'on terminerait nos travaux à 23 h. Mais si vous avez remarqué, nous n'avons dorénavant, pour terminer l'ordre du jour, que des réponses du Conseil administratif. Il me semble que c'est un peu léger de revenir demain pour liquider, probablement sans discussion, toutes ces réponses en un quart d'heure. Pensons aux économies, tout de même!... Même si nous devons siéger jusqu'à 23 h 15, je vous suggère de rester encore un petit moment.

Le président. Madame Pictet, je me permets également de faire remarquer que chaque fois que nous avons des réponses du Conseil administratif, il y a réaction, il y a dialogue entre le conseiller concerné et le Conseil administratif. Alors je vais mettre aux voix votre proposition de terminer l'ordre du jour ce soir.

M. Denis Menoud (PEG). Monsieur le président, je remarque que depuis quelques mois, avec votre présidence, nous avons la fâcheuse tendance à finir assez tard le soir...

Le président. Ah non. J'ai toujours fini à 23 h.

M. Denis Menoud. Pendant la présidence de M. Mehling, à mon avis, on finissait plus tôt.

Je pense qu'il est nécessaire d'avoir la tête reposée pour traiter un certain nombre de choses, car, voyez-vous, après le nombre de sujets que nous avons traités ce soir, les débats importants, notamment la couverture des voies CFF, je n'estime pas normal du tout qu'on fasse le forcing, que les gens soient fatigués et que nous ne puissions pas aborder les objets avec sérieux. Parce que pour discuter du plan de quartier de Sécheron – excusez-moi, c'est une proposition que je fais – je préfèrerais être frais et dispos, car nous avons besoin de notre cervelle. Evidemment, ceux qui rouspètent sont peut-être juste là pour lever le bras. C'est leur problème; ce n'est pas le mien, figurez-vous! J'aimerais que nous tranchions la question, s'il vous plaît!

Mise au voix, la proposition de terminer entièrement l'ordre du jour avant de clore la séance obtient l'égalité des voix. 28 oui et 28 non.

Le président. Etant donné le comportement très difficile de ce Conseil et le fait qu'il y a eu véritablement des moments fort désagréables, je passe aux nouvelles propositions des conseillers municipaux. je fais la 29e voix contre.

Le président ayant tranché en votant non, la proposition de terminer l'ordre du jour le soir même est refusée.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu une résolution N° 522 de *Mme Andrienne Soutter* et *M. Gérard Deshusses* (S): le Centre-ville: un grand blessé!

Il a également été déposé une motion N° 220 de *MM. Jean-Christophe Matt* (V), *Daniel Rinaldi* (PEG), *Jean-Jacques Monney* (R) et *Olivier Cingria* (L): pour revoir l'organisation et l'animation des Halles de l'Ile.

11. Interpellations.

Le président. Nous avons reçu les interpellations suivantes:

- N° 747, de *Mme Andrienne Soutter* (S): rue Ferdinand-Hodler, devant l'école: quelques arbres en moins pour quelques places de parc en plus;
- N° 748, de *M. Bernard Lescaze* (R): misère de la culture ou culture de la misère?
- N° 749, de *MM. Bernard Lambelet* (S) et *Bertrand de Weck* (PEG): mixité vélos-piétons: quelles voies suivre et quelle voix suivre?

12. Questions.

a) *écrite:*

Le président. Nous avons reçu une question écrite N° 1112 de *M. Daniel Pilly* (S): à quoi sert donc la luxueuse mairie du Palais Eynard? *(Brouhaha.)*

Je dois dire vraiment, Mesdames et Messieurs, vous qui vouliez siéger encore et finir cet ordre du jour, vous n'arrêtez pas de bavarder. Maintenant, il faut arrêter ces manières enfantines, s'il vous plaît! Je commence à en avoir véritablement assez du comportement de cette assemblée.

b) *orales:*

Mme Jacqueline Jacquiard (V). Le jour du cortège de l'Escalade, c'est-à-dire dimanche, je voulais photographier ma famille sur la place du Bourg-de-Four. Un photographe s'est approché de moi, il m'a dit: «Madame, c'est moi qui prends la photographie.» Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu: «Parce que moi je travaille.» Il a beaucoup insisté, il m'a dit: «Vous prendrez la vôtre après, mais moi je travaille.»

J'aimerais savoir si cette personne paie une patente, si elle a un monopole pour photographier. Elle avait un Père Noël à côté. J'ai d'abord cru à une personne simplement déguisée qui l'accompagnait. Pas du tout. Bien des gens se sont certainement laissé prendre. La photo coûtait 10 francs. Je n'ai pas accepté. J'aimerais savoir si ce monsieur a vraiment le droit d'agir ainsi et de faire de pareilles pressions.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

M. Gilbert Mouron (R). J'ai une question pour M. Segond et une question pour M. Hediger.

La question pour M. Segond est relative au sinistre assassinat qui a eu lieu au bas des falaises de Saint-Jean. J'aimerais que M. Guy-Olivier Segond nous dise s'il entend faire quelque chose pour améliorer l'éclairage dans cette partie de la promenade, pour autant qu'elle soit à la charge de notre cité, ou s'il peut intervenir pour augmenter la visibilité, de telle façon que le lieu soit un peu moins dangereux pour les personnes qui s'y promènent, d'autant que non seulement l'éclairage, mais aussi la situation des buissons dans ce secteur rend le passage dangereux, c'est-à-dire inquiétant. Les buissons sont pratiquement à hauteur d'homme et à travers ces lieux, il est toujours délicat de passer. Il serait bon de faire quelque chose.

Je pose maintenant ma question destinée à M. Hediger. J'ai été informé par notre ancien collègue M. Bischof que les graines de maïs traitées à l'ornisteryl n'étaient plus prises en charge par la Ville de Genève. Par conséquent, les pigeons de la Ville de Genève – chose dont je m'étais inquiété, il y a quelques années – ne sont plus nourris à l'ornisteryl, qui est quelque chose de très cher, puisque cela coûtait 100000 francs à la Ville de Genève. Cela faisait la viande de pigeon au prix du caviar – je me rappelle de l'époque où je l'avais relevé. Maintenant, on ne veut plus octroyer cette somme, parce que l'Etat ne participe pas aux frais, et sans aviser personne, on coupe, semble-t-il, le crédit. J'aimerais que M. Hediger me dise que ce crédit n'a pas encore été supprimé et qu'on peut encore surseoir à la chose, ou alors qu'on nous informe que cette suppression a été faite, parce que la prolifération de ces bestioles va être dangereuse pour notre environnement.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je ne vais pas répondre au sujet de la promenade du prieuré qui rejoint le quai du Seujet. Comme j'habite en face, je peux cependant dire à M. Mouron que je suis entièrement d'accord avec lui : il faut améliorer l'éclairage. C'est vrai qu'il y a des coins d'ombre importants avec les buissons. Je dois vous dire que quand ma gamine était

petite et qu'elle resdescendait de Saint-Jean, on lui avait demandé de faire le tour par l'école de commerce, justement pour éviter le ravin, qui est sombre au possible le soir du fait du manque de lampadaires. Je ne peux que vous rejoindre sur ce point-là.

Concernant les graines ornisteryl, vous avez pu vous rendre compte, si vous avez bien étudié le budget que nous discuterons à la prochaine séance dans une semaine, que la somme pour l'achat de ces graines a été supprimée.

J'aimerais rappeler qu'en examinant ce dossier, tout d'abord, j'ai constaté qu'il y a quelques années, le Conseil d'Etat participait pour 50% à l'achat de ces graines. Puis, du jour au lendemain, le Conseil d'Etat a supprimé sa participation. On ne sait pas pourquoi. La question était : la Ville allait-elle supporter entièrement l'achat de ces graines de maïs et les passer dans ce produit stérilisant ? Nous ravitaillions toutes les communes du canton. Je peux même vous dire que des Français d'Annemasse, Moillesulaz et de plus loin venaient acheter ces graines à Genève. Si vous arrivez à me prouver, Monsieur Mouron, que les pigeons, sur le territoire de la ville de Genève, ont un passeport et qu'ils ne vont pas au-delà de la ville, je suis d'accord avec vous et je suis prêt à réinscrire cette somme. Lors de la dernière étude que nous avons faite au mois de juillet, le Conseil administratif a supprimé cette somme. J'ai averti tout de suite M. Wellhauser, M. Tolédo de la Placette, la fabrique, j'ai averti tous les responsables.

Vers la fin octobre, j'ai reçu une réponse du département de M. Wellhauser disant que les questions de salubrité étaient du ressort des communes et qu'en supprimant ces graines, la Ville de Genève aura à supporter des frais d'entretien des façades, des toitures, des voitures et autres. En consultant la loi, on s'aperçoit que les questions de salubrité sont du ressort du Canton et non pas de la Ville de Genève. Je vous rappelle, à ce propos, que l'Etat ne nous redonne aucun centime sur la taxe des médailles des chiens et vous savez aussi, pour l'avoir lu dans votre budget, combien l'entretien de nos trottoirs et de nos chaussées coûte à la Ville de Genève. Nous serions là aussi en droit de réclamer une partie de cette taxe auprès de l'Etat, mais vous savez que l'Etat refuse de nous ristourner quelque chose si ce n'est de nous dire ; « Vous n'avez qu'à mettre une deuxième taxe au niveau de la municipalité, si vous voulez avoir une recette. »

Cette somme a été supprimée. J'ai eu un entretien avec M. de Tolédo, il est de votre parti, je crois. Il m'a dit qu'il allait intervenir auprès de M. Wellhauser, lors de la dernière séance du Grand Conseil. Je ne sais pas s'il l'a fait, peut-être qu'il va le faire en fin de semaine par le vote du budget du Grand Conseil et qu'il va demander à M. Wellhauser d'entrer au moins en discussion avec la Ville de Genève. C'est ce que j'avais demandé au conseiller d'Etat responsable. Jusqu'à ce jour, il a refusé. Nous aimerions pouvoir examiner avec l'Etat

dans quelle mesure il peut payer quelque chose, au moins rétablir le 50 % d'il y a cinq ans, et voir avec les communes si elles veulent aussi supporter une partie de cette charge. Parce que, je vous le répète, vous pourriez, les premiers, me reprocher que la Ville supporte des frais pour le canton et l'ensemble des communes. Voilà où en est la question.

M. Gilbert Mouron (R). Pourrait-on avoir la réponse de M. Wellhauser?

M. André Hediger, conseiller administratif. Je vous donnerai la lettre.

M. André Roch (V). M. Mouron a abordé le sujet dont je voulais parler concernant cet effroyable crime perpétré sur la rampe du pont Sous-Terre. Le crime a eu lieu, si je connais bien le coin, à 10 m du chemin mal éclairé. Il est vrai que ce chemin est très très mal éclairé. On en revient au manque d'effectif des gardes municipaux et au problème d'une police presque inefficace dans ce domaine. Je pense qu'il faudra que dans notre Conseil, on étudie le problème des gardes municipaux et de la sécurité de nos concitoyens.

Maintenant, j'aimerais poser une question à Mme Burnand. Elle est déjà partie, je pense qu'elle a sommeil. J'ai vu qu'on avait dressé des échafaudages à la maison de la Concorde. J'aimerais savoir ce qui a été décidé, ce qu'on pense faire et pourquoi cet échafaudage a été dressé.

Le Conseil administratif répondra ultérieurement.

Le président. La séance est levée. Nous reprendrons notre travail demain à 17 h, en espérant que nous pourrons finir à 19 h. Je vous souhaite une bonne rentrée et une bonne nuit.

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif 2254

2. Communications du bureau du Conseil municipal 2254

3. Rapport de la commission des travaux, chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif, en vue de l'ouverture d'un crédit de 53 900 000 francs destiné :

   - pour 53 000 000 de francs net, soit 70 120 000 francs dont à déduire une participation des CFF de 2 120 000 francs et une participation de l'Etat de Genève de 15 000 000 de francs à la couverture des voies CFF entre le pont des Délices et le pont de l'avenir d'Aïre ;
   - pour 500 000 francs, aux frais d'étude pour l'aménagement de la surface de la couverture des voies CFF, du pont des Délices au pont de l'avenue d'Aïre ;
   - pour 400 000 francs, aux frais d'étude d'un garage collectif souterrain réservé essentiellement aux habitants, en partie dans le talus de la tranchée CFF et sous l'avenue des Tilleuls, entre le pont des Délices et le pont Miléant (N° 121 A)

   Troisième débat 2255

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'installation de capteurs solaires pour la production d'eau chaude dans différents immeubles locatifs (N° 122 A) 2264

5. Rapport de la commission des finances et de la gérance immobilière municipale chargée d'examiner la résolution de Mme Marie-Charlotte Pictet et de M. Gérald Burri, acceptée par le Conseil municipal le 8 octobre 1986, intitulée : transformations, rénovations : incidence sur les loyers (N° 145 A) 2275

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 200 000 francs destiné à la reconstruction complète de la route du Bout-du-Monde entre le chemin Edouard-Tavan et le carrefour avec la route de Vessy (N° 144) 2286

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 536 000 francs destiné à couvrir les frais d'équipement du Centre sportif de la Queue-d'Arve, ainsi qu'au remontage du vélodrome (N° 146) 2299

8. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un montant de 700000 francs destiné à couvrir des travaux supplémentaires pour le Casino-Théâtre (N° 147) 2315

9. Proposition du Conseil administratif en vue de la modification du statut de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (N° 148) 2324

10. Propositions des conseillers municipaux 2332

11. Interpellations 2332

12. Questions 2332

La mémorialiste :
Dominique Chevallier